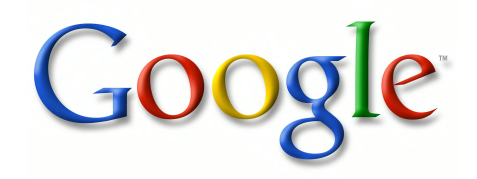





STANFORD
UNIVERSITY
LIBRARIES
LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY
ORGANIZED 1891

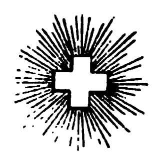

STANFORD
UNIVERSITY
LIBRARIES
LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY
ORGANIZED 1891

REVUE

MILITAIRE SUISSE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION :

Escalier-du-Marché, 23, Lausanne



QUARANTIÈME ANNÉE — 1895

LAUSANNE
Imprimerie CORBAZ & Cie

1895

REVUE MILITAIRE SUISSE

TABLE DES MATIÈRES

QUARANTIÈME ANNÉE — 1895

Généralités. Organisation militaire. Divers.

Histoire militaire.

Infanterie.

Cavalerie.

Artillerie.

Génie.

Troupes sanitaires.

Sociétés militaires.

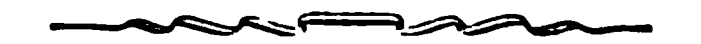
Actes officiels.

Nécrologies.

Etranger.

Bibliographie.

Suppléments.



REVUE

MILITAIRE SUISSE

XLᵉ ANNÉE — N° 1 — 15 JANVIER 1895

REVUE MILITAIRE SUISSE

Paraissant le 15 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
Escaliers-du-Marché 23, Lausanne.

LAUSANNE
IMPRIMERIE CORBAZ & Cie
1895

AVIS

Nous prions ceux de nos abonnés qui auraient quelque modification à faire apporter à leur adresse de nous en informer sans retard.

L'ADMINISTRATION

AVIS

La *Revue militaire suisse* parait à Lausanne le 15 de chaque mois en livraison de trois à quatre feuilles d'impression (48 à 64 pages). Les douze livraisons de l'année forment un beau volume d'environ 600 pages.

La *Revue militaire suisse* publie en outre divers suppléments, cartes, croquis, etc.

Le prix de l'abonnement est fixé comme suit :

Pour la Suisse	Fr.	7.50
Pour l'Étranger	»	10.—

Le prix d'un fascicule vendu séparément est de 1 franc, franco de port.

Les abonnements partent de n'importe quelle date. S'adresser au bureau de la *Revue militaire suisse*, Escalier-du-Marché 23, à Lausanne.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XL

XLe Année. | N° 1. | Janvier 1895.

A nos lecteurs.

La *Revue militaire suisse* vient, pour la quarantième fois depuis sa fondation, se recommander à la bienveillance et à l'appui de ses lecteurs. Cet appui lui devient d'autant plus nécessaire que depuis une année elle s'est imposé de nouveaux sacrifices pour étendre son champ d'activité et qu'elle se propose de continuer dans cette voie. Elle espère ainsi contribuer pour sa faible part à l'instruction militaire de notre corps d'officiers et de sous-officiers et se rendre utile à l'armée et au pays. Plusieurs officiers supérieurs des différentes armes ont d'ailleurs bien voulu lui assurer leur collaboration, et ce n'est jamais en vain qu'elle s'est adressée à leur obligeance. Elle leur en exprime ici ses plus sincères remerciements.

Grâce aux nouvelles mesures qu'elle a prises, la *Revue militaire suisse* pourra, en 1895, gagner en variété dans le choix des sujets qu'elle traitera. A côté des articles d'une portée militaire générale, elle s'est assuré un certain nombre d'articles plus spéciaux. Chaque arme aura sa part. En outre, elle continuera à suivre avec soin les travaux pendants de réorganisation de l'armée fédérale et donnera en suppléments, comme elle l'a fait en 1894, les documents officiels y relatifs. Elle espère enfin, si

ses ressources malheureusement limitées le lui permettent, — offrir à ses abonnés, à l'occasion des manœuvres du Ier corps d'armée, la carte du terrain de ces manœuvres au $^1/_{25000}$ et non plus au $^1/_{100000}$ comme c'était le cas jusqu'ici. Cette innovation dépendra, cela va sans dire, du nombre d'abonnés sur lesquels elle pourra compter en 1895.

Telles sont nos intentions pour la présente année. Puisse leur réalisation, en marquant un nouveau progrès dans la marche de notre journal, être favorablement accueillie par nos lecteurs.

Lausanne, le 1er janvier 1895.

LA RÉDACTION

Les cours de tir dans l'infanterie

I

Avant d'aborder l'étude de cette intéressante et importante question, nous devons remercier MM. les officiers du Ier corps d'armée qui, sur notre demande, ont bien voulu nous faire connaître leur opinion. Grâce à leur obligeance et à l'empressement qu'ils ont mis à faire profiter la *Revue militaire suisse* de leurs réflexions et de leurs expériences, notre travail pourra être rendu plus complet et partant plus utile. Ce n'est pas que l'accord soit complet entre les avis exprimés; il y a ici et là des divergences d'opinions, aussi bien sur les résultats des cours de tir en 1894 que sur la question plus générale de l'institution, à titre permanent, de cours de cette nature. Néanmoins, de l'ensemble des lettres qui nous sont parvenues ressortent certaines idées générales qui paraissent représenter assez exactement l'opinion des milieux militaires sur l'état actuel de l'instruction de l'infanterie du Ier corps d'armée, et sur les moyens désirables de faire réaliser à cette instruction de nouveaux progrès

*
* *

On sait dans quelles circonstances furent décidés les cours spéciaux de tir pour les bataillons d'infanterie du Ier corps d'armée. En 1892, ces bataillons avaient été armés du fusil modèle 1889 : en même temps, un nouveau règlement d'exercice était mis en vigueur. C'était donc pour ces troupes une instruction tout à fait nouvelle à acquérir ; elles avaient à apprendre le maniement et l'emploi d'une arme qui pour la première fois leur était mise entre les mains ; puis elles devaient s'initier à une méthode tactique à laquelle rien ne les avait préparées. Car le règlement de 1891 ne leur apportait pas seulement des formes nouvelles avec lesquelles elles devaient se familiariser, il les invitait surtout à s'inspirer d'un esprit nouveau. Moins formaliste que les règlements précédents, il s'adressait à l'initiative et à l'intelligence plus qu'à l'action passive et à la mémoire. Ce qui compliquait encore la tâche, c'est que les cadres n'en savaient guère plus long que les hommes, et que pour la plupart ils avaient infiniment plus à apprendre qu'à enseigner. Pour eux, comme pour leurs sous ordres, fusil et règlement étaient des nouveautés.

Il semblait que dans ces conditions-là, consacrer les dix-huit jours du cours de répétition à l'instruction de détail, sans dépasser comme limite extrême l'école de bataillon, était la seule chose à faire.

Encore devait-on s'attendre à n'obtenir que des résultats imparfaits, l'instruction d'une troupe, quelque soit son intelligence et sa bonne volonté, ne s'improvisant pas en trois semaines.

On commit l'erreur de méconnaître cette vérité élémentaire. Après huit ou dix jours au plus consacrés à l'instruction de détail et à exercer le tir vite et mal, on aborda l'école de bataillon dans le terrain, puis la dernière semaine fut remplie par les marches de concentration et les manœuvres de régiments. La conséquence, on la connaît. Les hommes furent licenciés très insuffisamment instruits, emportant le sentiment pénible que leur temps n'avait pas été utilisé comme il aurait pu l'être.

Quant aux manœuvres de régiments, elles laissèrent beaucoup à désirer, car il n'est pas possible qu'un corps de troupes

manœuvre convenablement si les hommes et les unités qui le composent sont mal préparés. Or, tel était le cas. Une mobilisation fut survenue à cette époque, il y aurait eu énormément à travailler, pour faire de ces bataillons, au lendemain pourtant d'un licenciement, une troupe solide et manœuvrière.

A la même époque, survint un changement dans la rotation des divisions appelées aux grandes manœuvres d'automne. Ce changement eut pour conséquence de renvoyer à 1895 le cours de répétition du Ier corps d'armée qui aurait dû avoir lieu en 1894. La troupe de ce corps d'armée, après avoir été mal exercée en 1892, devait rester trois ans sans servir; puis, avant même d'avoir regagné, faute de temps, son instruction individuelle négligée, elle devait procéder à de grandes manœuvres C'était demander l'impossible.

Un autre inconvénient non moins sérieux résultait du passage dans la landwehr de classes d'âge mal instruites et qui n'avaient plus aucune occasion de retrouver le temps perdu. De là un amoindrissement sensible dans la qualité de la landwehr.

Frappées de cette situation anormale, les Chambres fédérales résolurent d'y remédier en appelant en 1894 les bataillons d'infanterie du Ier corps d'armée à des cours spéciaux de tir, d'une durée de 6 jours, entrée et licenciement compris. Ces cours avaient en vue l'instruction de détail des hommes, spécialement le maniement et l'emploi du fusil modèle 1889 et l'étude du nouveau règlement dans ses dispositions élémentaires.

Ont-ils rempli leur but?

La quasi-unanimité des réponses qui nous sont parvenues reconnaissent l'utilité qu'ont eue ces cours. Ils constituaient une nécessité pour les hommes et pour la troupe. Mais la quasi-unanimité de ces réponses constate en même temps que le but n'a pas été complètement atteint, que le résultat n'a pas été ce qu'il aurait pu et dû être. Les cours ont produit quelques fruits, ils ont réalisé quelques progrès, mais il faut reconnaître néanmoins que l'arme et le règlement d'exercice sont encore connus d'une manière très superficielle et insuffisante par toute la troupe, officiers, sous-officiers et soldats. L'officier ne possède pas encore cette assurance et ce calme qui ne s'acquièrent que par la routine et qui lui sont indispensables pour se mouvoir avec aisance en campagne et vouer

toute son attention aux diverses situations tactiques dans lesquelles il se trouve placé; le sous-officier n'est pas encore à la hauteur de ses fonctions comme chef de groupe, il ne possède pas l'ascendant ni l'énergie nécessaire pour imposer à ses hommes une discipline de feu absolue jusque dans ses moindres détails. Le soldat ne connaît pas à fond le maniement de son arme, il ne sait pas prendre pour le tir des positions correctes, il ne sait pas profiter individuellement du terrain, des abris, des appuis. Enfin, de la part de tous, officiers, sous-officiers et soldats, la conduite du feu laisse à désirer.

Quant aux autres parties du règlement, nous le demandons à nos camarades, en est-il beaucoup parmi nous qui puissent dire que sur la place d'exercice ou dans le terrain, il nous est devenu comme une seconde nature?

Divers motifs ont été allégués à l'appui de la réussite imparfaite des cours de tir. Le plus fréquemment émis est que le programme des cours était trop chargé. On a renouvelé, quoique dans une proportion moindre, l'erreur de 1892. Disposant de six jours seulement, on a voulu repasser pendant ces six journées toutes les branches du service, oubliant que le but principal du cours était de refaire ce qui avait été mal fait deux ans auparavant : l'étude de l'arme et des éléments du règlement d'exercice. Qui trop embrasse, mal étreint ; on a trop embrassé.

Cela est vrai non seulement pour le programme dans son ensemble, mais encore, et l'on pourrait dire surtout, dans le détail de ce qui devait être son article principal : le tir.

Quoique les services en question aient été appelés : *Cours spéciaux de tir*, le tir proprement dit ne comptait que pour un cinquième dans le plan d'instruction, soit huit heures. Il est juste cependant de considérer comme rentrant dans cette partie du programme et d'ajouter à ces huit heures le temps consacré à la préparation au tir, préparation pratique et théorique, maniement de l'arme en vue du tir, exercices pour mettre en joue et pour viser, connaissance du fusil, théorie sur le tir et sur ses effets. Malgré cela, on ne peut pas dire que l'appellation de « cours spéciaux de tir » ait répondu à la réalité ; au fond, ces services ont été des cours de répétition par bataillon, d'une durée plus réduite, et sans manœuvres plus importantes que celle de compagnie contre compagnie.

En revanche, si les heures consacrées au tir ont été limitées,

on a été prodigue de cartouches à brûler. Le programme du tir comprenait :

4	exercices	en tir individuel à 5 coups . .	20 coups.
2	»	feu de magasin individuel, environ	20 »
1	»	feu de mag. par section sur 2 rangs	10 »
1	»	méthode de combat de la comp.	25 »
			75 coups.

Tout cela à tirer en huit heures avec des compagnies d'un effectif de 200 hommes ! Pour les bataillons casernés à Lausanne, une complication résultait encore de l'éloignement de la place de tir, située au Chalet-à Gobet, à deux heures de marche du casernement. Les compagnies devaient monter au Chalet la veille au soir, ce qui obligeait la compagnie, appelée à tirer la première, à quitter la caserne aussitôt organisée. Pour cette compagnie, la préparation au tir était en conséquence nulle ou à peu près.

Les autres n'étaient pas beaucoup mieux partagées, car leur préparation ne pouvait être suffisante pour compenser les inconvénients d'un tir aussi rapide que l'exigeaient la richesse du programme et la force des effectifs. Un de nos correspondants s'exprime à cet égard en termes très brefs, mais qui résument fort bien l'opinion de presque tous ceux qui ont pris part aux services de 1894 : « Ces cours de tir ont certainement une grande valeur, dit-il, mais à la condition que le soldat *ait le temps de viser* ». Ce n'est pas trop dire, car si l'on avait voulu exiger du soldat, avant qu'il lâchât son coup de feu, une position absolument correcte, réglementaire, souvent il n'aurait pas eu le temps de viser. Or, comme l'important était, paraît-il, que le programme du tir fut intégralement rempli, sans cependant que les pour cent fussent trop inférieurs dans les tabelles, on sacrifiait la position du soldat, pour lui laisser au moins le temps de viser. Le résultat a été médiocre.

Donc, au point de vue spécial du tir, le but des cours n'a pas été atteint. Il n'a pas été atteint parce que les hommes n'ont pas appris à se servir de leur fusil comme ils doivent s'en servir, et parce qu'ils n'ont pas pu se rendre compte de tout le parti qu'ils peuvent tirer de l'arme nouvelle. Il y a là un avantage moral que l'on n'a pas acquis, cet avantage, qui provient de la confiance dans son arme inculquée au soldat par les résultats qu'il en obtient. Ces résultats n'ayant guère

été supérieurs à ceux obtenus avec le Vetterli, les tireurs n'ont pas pu se rendre compte de la supériorité d'un armement dont on leur avait chanté monts et merveille, et pour la création duquel le pays a consenti d'importants sacrifices.

On a fait beaucoup et mal ; il aurait mieux valu faire peu mais bien. Pour être profitable, le tir doit être exercé avec méthode et minutie. Il faut d'abord donner une bonne position au tireur, qu'il soit bien d'aplomb et puisse manier son arme avec aisance. Cela n'est point si facile qu'il semble, et souvent il faudra y revenir à réitérées fois pour obtenir d'un tireur debout, par exemple, qu'il prenne son point d'appui également sur ses deux jambes et non sur la gauche seulement, ce qui le ferait « plonger » en lâchant son coup, ou sur la droite, ce qui lui rendrait plus sensible le recul. En outre, des deux manières, la fatigue est plus grande pour le bras gauche, qui soutient l'arme. Quand il aura compris ce qu'on lui demande par cette position d'aplomb, il faudra encore lui faire répéter maintes et maintes fois le mouvement, non seulement pour qu'il l'exécute plus rapidement, mais surtout pour que l'aplomb lui devienne une habitude et qu'il n'ait plus besoin d'y penser pour le trouver.

Ce principe de l'habitude à inculquer est vrai pour tous les mouvements successifs que le soldat devra exécuter en vue du tir. Après qu'il aura acquis une bonne position, il faudra lui enseigner soigneusement le maniement préparatoire du fusil pour le tir, la charge, puis la mise en joue. Viennent ensuite les exercices pour viser, la manière de prendre le guidon et le but, la théorie élémentaire du tir, les conséquences de la déviation de l'arme, etc., etc. Nous laissons de côté tout ce qui concerne la connaissance de l'arme au point de vue mécanique, nécessaire au soldat pour obvier aux dérangements qui peuvent survenir pendant le tir, non moins que pour l'entretien du fusil en parfait état.

Ce n'est qu'après avoir donné avec soin cette instruction préalable que l'on pourra passer à la pratique du tir avec chance de succès et conduire le soldat sur la place de tir. Mais là encore, l'important n'est pas de tirer beaucoup en peu de temps. Il ne s'agit pas d'un feu de magasin dans un moment décisif du combat, mais d'un tir d'instruction. Si l'on ne veut pas perdre en grande partie le bénéfice des résultats acquis dans l'instruction préparatoire, il faut mettre la même minutie, et

plus de minutie encore aux exercices de tir. Ceux ci doivent être accomplis sans aucune précipitation, le soldat ne lâchant son coup de feu qu'une fois sa position convenablement prise et le maniement préparatoire de l'arme correctement exécuté. Dix cartouches ainsi tirées donneront plus de profit que soixante gaspillées dans des exercices hâtifs et sans précision.

L'absence de précipitation dans les exercices de tir suppose un calme absolu de la part de ceux qui les dirigent. Ce calme est nécessaire, surtout lors des premiers exercices à balles, alors que les soldats non encore accoutumés au feu passent par ce moment d'énervement que bien peu pourraient se vanter de n'avoir pas subi du plus au moins. Le calme doit d'ailleurs se maintenir pendant toute la durée des exercices, car rien n'est plus pr judiciable au tir que des observations brusques au tireur ou même le simple avis qu'il ait à se hâter, le temps prescrit pour l'exercice ne pouvant être prolongé. Mais quel officier responsable de l'exécution d'un programme de tir pourrait s'armer de la patience voulue s'il sent que de la rapidité des hommes dépend l'accomplissement de sa tâche? Il est obligé de sacrifier la qualité des coups à leur quantité et de négliger la surveillance des détails. Il y aurait donc avantage dans les cas de ce genre non seulement à réduire le nombre des exercices, mais encore à mettre moins de pédanterie dans leur accomplissement, et n'être pas tenu de tirer coûte que coûte, jusqu'à épuisement, et quelles que soient les conditions atmosphériques, tous les exercices et toutes les cartouches. Il ne faut pas oublier que la lettre tue et que c'est l'esprit qui vivifie.

Il semblerait au surplus qu'il y a quelque contradiction entre ces programmes de tir si chargés et l'obligation imposée aux sociétés de tir d'employer deux jours au moins pour exécuter quatre exercices exigeant pour les plus mauvais tireurs un maximum de quarante balles.

Si le tir, dans son ensemble, s'est ressenti de la préparation insuffisante, cette insuffisance s'est surtout fait remarquer dans le feu de magasin de 40 secondes, le magasin ne contenant que quatre cartouches. Ces quatre cartouches une fois brûlées, rares étaient les hommes assez sûrs du maniement de leur arme pour vider un chargeur et trouver encore le temps de tirer plus d'une cartouche. Cependant, avec un fusil qui consomme autant de munitions que le fusil modèle 1889 et

aussi longtemps que la discipline du feu n'aura pas fait dans nos troupes d'infanterie de sérieux progrès, il sera très utile pour nos hommes qu'ils sachent, avec la plus grande rapidité, remplir leur magasin. Notre armée possédant peu de cavalerie, et celle-ci n'étant pas destinée à être une arme de choc, nos hommes ne se doutent pas de ce qu'est une charge soudaine de cavalerie et de l'effet moral qu'elle produit. Il ne faut pas attendre qu'ils l'aient appris à leurs dépens, pour les convaincre de la nécessité de savoir apprêter rapidement son fusil pour le feu de magasin et pour le leur enseigner.

Plan général d'instruction et programme de tir trop chargés, tel est le premier reproche que l'on adresse aux cours de tir de 1894.

On leur en fait un autre : celui de n'avoir pas été précédés d'un cours de cadres de trois ou quatre jours. D'une manière générale, le principe du cours de cadres précédant toute mobilisation en vue d'un service d'instruction n'est plus discuté. Dès l'instant que la troupe doit être instruite, non par le personnel instructeur d'arrondissement, mais par ses officiers et ses sous-officiers, il faut mettre ceux-ci en mesure de remplir convenablement leur tâche, et dans ce but les appeler quelques jours à l'avance. Là, sous la direction des officiers-instructeurs, ils se remémorent leurs règlements, reprennent contact avec la pratique, et se préparent avec plus de fruits qu'ils ne pourraient le faire par un travail théorique même trois fois plus long dans la vie civile. Pour employer une expression familière, nous dirons « qu'ils se mettent dans le mouvement. »

Ces cours de cadres paraissaient spécialement indiqués l'année dernière, puisque pour la plupart des officiers et des sous-officiers le fusil modèle 1889 et le règlement d'exercice réformé étaient aussi nouveaux que pour les hommes. Ils n'en connaissaient pratiquement que ce qu'ils avaient pu en apprendre pendant les quelques jours de service préparatoire aux manœuvres de régiment de 1892; autant dire qu'ils n'en connaissaient pour ainsi dire rien. Ils devaient donc apprendre eux-mêmes en enseignant, et chacun sait que pour bien enseigner il importe de bien posséder sa matière. L'inconvénient a donc été celui que l'on signale toujours et contre lequel on n'a pas encore pris les mesures désirables : l'instructeur a été trop fréquemment obligé d'intervenir, d'où une diminution de la confiance de la troupe dans ses chefs.

Les cadres les plus au courant ont été ceux qui avaient eu la chance de passer leur école en 1893, c'est-à-dire les plus jeunes. De là un second inconvénient, rentrant dans le même ordre de préoccupations, celui de marquer devant la troupe une différence entre l'officier et le sous-officier le plus jeune au préjudice du plus ancien et du plus avancé en grade. Nouvelle cause d'une diminution de la confiance que doit avoir la troupe dans ses chefs, et qui doit croître avec le grade de ceux-ci, car il doit être admis que l'avancement appartient au plus capable et au plus instruit.

Une preuve des avantages qu'aurait présenté un cours de cadres peut-être tiré de la comparaison de l'attitude de la troupe entre les deux premiers jours du service par exemple et les deux derniers. Cette attitude était toute autre; les progrès accomplis étaient évidents. Cela tient sans doute aussi à ce que la troupe s'était d'elle-même remise au régime de la caserne; mais cela tient surtout au fait que les cadres, grâce au travail intense exigé d'eux, avaient pris plus d'assurance et commençaient à saisir leur métier d'instructeur. Ils avaient leurs hommes un peu plus en mains. Le cours de cadres aurait donc eu ce sérieux avantage de raccourcir la période d'hésitation, la période de mise en train et peut-être l'inconvénient du plan d'instruction trop chargé se fût-il fait un peu moins sentir.

Même, sans cours de cadres, on eut pu obtenir des résultats plus satisfaisants, si les officiers et les sous-officiers s'étaient présentés mieux préparés, c'est-à-dire si quelques jours avant le service ils s'étaient donnés la peine de revoir leurs règlements et de réfléchir aux obligations qui leur incomberaient. A ce point de vue il y a encore énormément à faire dans notre Ier corps d'armée. L'officier ne se rend pas compte de tout le sérieux de sa tâche, il ne comprend pas que de lui, de son aptitude à dresser la troupe en vue du combat, dépend pour les trois quarts au moins la qualité de notre armée, et que cette qualité progresserait dans une proportion réjouissante s'il prenait à cœur de ne jamais entrer au service sans s'être préparé, sans connaître à fond tout ce qui a trait à ses fonctions. Depuis quelques années, le rôle de l'officier subalterne a doublé d'importance. Jadis, pourvu qu'il sut donner l'exemple de la discipline et obéir strictement à ses supérieurs il avait accompli la moitié de ce que l'on attendait de lui. Au-

jourd'hui, c'est partout que doit se manifester l'initiative, et, de la part de l'officier subalterne, elle pourra le faire d'une façon particulièrement avantageuse dans l'instruction qu'il est tenu de donner à ses hommes. Mais, pour cela, il faut qu'il soit sûr de lui-même, et pour être sûr de lui-même, il faut qu'il ait travaillé, qu'il se soit préparé.

Il possède un instrument de travail excellent; la troupe ne demande qu'à être instruite et commandée; elle est pleine de bonne volonté, susceptible aussi d'être disciplinée. Mais il faut qu'elle puisse avoir une confiance absolue dans ses chefs, confiance qu'elle n'aura que lorsqu'elle les sentira à la hauteur de leur tâche, capables en tout point de remplir leurs fonctions d'instructeurs et d'éducateurs du soldat.

Il est un second point sur lequel il faut insister. Pour atteindre le résultat sur lequel on doit pouvoir compter, il importe qu'officiers et sous-officiers arrivent au service décidés à employer le temps mis à leur disposition uniquement à l'instruction de la troupe qui leur est confiée, en d'autres termes, que d'un bout d'une séance à l'autre, qu'il s'agisse d'exercices pratiques ou d'instruction théorique, toute leur volonté converge vers le but qu'ils se proposent et qu'ils travaillent en conséquence, profitant de toutes les minutes. Nos services militaires sont de courtes durées, et il y a beaucoup à enseigner, il n'y a donc pas de temps à perdre, chaque instant doit être utilisé. Si *tous* les officiers et *tous* les sous-officiers s'étaient présentés aux cours de tir en 1894 consciencieusement préparés et résolus à tout oublier pendant ces six jours pour ne voir que leurs devoirs d'instructeurs, les résultats acquis auraient été bien plus satisfaisants, et malgré le programme trop chargé, on eût rattrapé, mieux que cela n'a été le cas, le temps perdu en 1892 pour l'instruction de détail des hommes.

* * *

En résumé, on doit reconnaître qu'en temps que préparation au rassemblement de troupes de cette année, les cours spéciaux de tir ont été d'une incontestable utilité. Le travail qu'il a fallu accomplir pendant ces six jours pour mettre l'infanterie à même de se présenter aux manœuvres du Ier corps d'armée dans des conditions plus favorables qu'en 1892 aux manœuvres de régiment, en est la meilleure preuve. Jamais, dans les quelques jours qui précèdent les manœuvres,

on n'aurait pu faire le nécessaire. Grâce aux cours de 1894, cadres et troupes arriveront mieux prêts à recevoir un complément d'instruction; ils n'auront pas tout oublié ce qui leur a été appris et l'on peut supposer que leur tâche, l'automne prochain, en sera facilitée.

Mais on doit reconnaître aussi que les résultats auraient pu être plus satisfaisants et répondre mieux aux sacrifices consentis pour l'établissement de ces cours. Les hommes des plus anciennes classes d'âge, entre autres, laissent encore bien à désirer pour la connaissance et le maniement du nouveau fusil. Pour mettre notre infanterie en état de tirer tout le parti possible de son excellente arme, il faudrait pouvoir reprendre la troupe avec beaucoup de soins aux exercices de détail. Dans tous les cas, la landwehr, dans laquelle sont en train de passer ces anciennes classes d'âge, traversera pendant quelques années une phase critique. Appelée à des services de très courte durée et à des intervalles très éloignés, ayant des cadres qui n'ont pas été instruits d'après le nouveau règlement d'exercice et n'ont pas eu l'occasion de pratiquer le fusil modèle 1889, son amélioration devait surtout résulter des classes d'âge plus instruites sortant successivement de l'élite. Or, ces classes d'âge, dès 1892 à 1896, n'auront pas cette instruction plus avancée qui eut été nécessaire. Le niveau de la landwehr n'en sera donc pas relevé.

Enfin, les cours de tir ont démontré que les officiers et les sous-officiers ne prenaient pas assez le soin d'entretenir leurs connaissances militaires pendant le temps qui sépare deux services. Malgré les ordres donnés, beaucoup d'officiers sont arrivés sans une préparation suffisante, ce qui a nui à l'instruction de la troupe. Il est donc indispensable, pour remédier autant que possible à cet inconvénient, d'avoir avant chaque service, quel qu'il soit, un cours préparatoire pour les cadres afin de les mettre en état d'être utilisés pour l'instruction dès l'arrivée de la troupe.

Dans un prochain article nous examinerons notre seconde question : les cours spéciaux de tir doivent-ils être considérés comme un expédient limité aux circonstances dans lesquelles ils ont été institués, ou serait-il désirable de les maintenir en règle générale dans les années où il n'y a pas de cours de répétition?

L'artillerie de montagne en 1894.

L'été dernier a eu lieu, pour la première fois, une école de recrues d'artillerie de montagne à laquelle avaient été appelés, non plus seulement, comme par le passé, des Valaisans et des Grisons, mais aussi des hommes provenant d'autres cantons.

Jusqu'en 1894, il n'y avait d'écoles de recrues de montagne que tous les deux ans. Ces écoles tombaient sur les années impaires et les cours de répétition sur les années paires.

Dans chaque école on avait ainsi deux classes d'âge, c'est à dire, pour le Valais, comme pour les Grisons, des contingents d'une cinquantaine d'hommes. On arrivait à un total de près de cent recrues, avec lesquelles on pouvait former une petite batterie d'école, dans laquelle se trouvaient, plus ou moins mélangés, des éléments français, allemands et romanches. Les bêtes de somme, elles-mêmes, aidaient à parachever la bigarrure de cette unité, en ce sens qu'on y voyait réunis et mulets et chevaux.

Ces écoles de recrues bisannuelles semblent donc avoir pris fin avec 1893. Etant donnés les projets d'augmentation de l'artillerie de montagne, il y aura dès à présent, probablement chaque année, une école de recrues dont l'effectif atteindra près de deux cents hommes. Bien qu'il ne soit plus question de batteries à six pièces, mais de batteries à quatre pièces, du moment que l'on a l'intention de porter à neuf le nombre total des batteries, ce chiffre de deux cents hommes, cadres compris, n'a rien d'exagéré. En effet, il est plus que probable que, pour chaque unité, on doive désormais recruter, dans les commencements du moins, quelque chose comme une vingtaine d'hommes ; de cette manière il y aura toujours possibilité d'organiser dans chaque école deux batteries.

En comptant les officiers et les sous-officiers, on arrivait l'année dernière à un effectif d'environ 225 hommes. Il avait été formé deux batteries. La première, de langue allemande, comprenait les Grisons, les Zuricois, les hommes de St-Gall, de l'Appenzell, des petits cantons, ainsi que quelques Bernois. L'autre, en majorité de langue française, comptait les Valaisans, les Vaudois, les Fribourgeois, quelques Neuchâtelois, de même que la plus grande partie des Bernois — Jurassiens ou Oberlandais.

Ces deux batteries étaient à six pièces. Pendant toute la première moitié de l'école elles restèrent indépendantes l'une de l'autre, travaillant parallèlement sous la responsabilité de leurs chefs d'instruction et conformément aux directions données par le commandant de l'école, M. le lieutenant-colonel T. de Tscharner.

Durant cette première période d'une école de montagne, tous les hommes reçoivent exactement la même instruction. Un jour ils font le service de la pièce, le lendemain celui du train et ce n'est que lorsqu'ils commencent à savoir se débrouiller un peu que l'on procède à un triage, qui tombe donc sur le milieu de l'école, et à la suite duquel les hommes sont plus ou moins définitivement désignés comme canonniers ou comme conducteurs.

Ce triage coïncide avec le moment où arrive un complément de chevaux et de mulets, de sorte que, l'instruction de détails étant sensée terminée, on procède à l'organisation des batteries et à leur réunion en un régiment. Du coup, on entre alors dans la seconde période de l'école, celle des tirs et des exercices de service en campagne.

Comptant chacune trois sections et une réserve, les batteries furent organisées, l'été dernier, aussi normalement que le permettaient les effectifs réduits dont on disposait. Les mulets furent attribués aux deux sections françaises de la 2me batterie; sa 3me section et sa réserve, de même que la batterie allemande, reçurent des chevaux.

Les mulets venaient de Sion, où ils avaient été recrutés par les autorités valaisannes. Quant aux chevaux, ils provenaient de la Régie fédérale et de quelques fournisseurs civils. Cette première organisation fût toutefois modifiée plus tard, spécialement lors de la course qui eut lieu à la fin de l'école et dont il sera question plus loin.

C'était chose assez nouvelle qu'une école de recrues de montagne tombant sur une année paire, sur une année où devait avoir lieu un cours de répétition. Ce cours de répétition s'est trouvé, en 1894, rattaché aux manœuvres d'automne, ce qui ne s'était pas vu depuis dix ans. C'est, en effet, en 1884 que le régiment de montagne avait, pour la dernière fois, participé à un rassemblement de troupes. Dès lors, il a même souvent été scindé en deux, la batterie 61 faisant son cours de répétition dans les Grisons et la 62 dans le canton du Valais. En 1888, on le trouva cependant réuni à Thoune, et c'est alors qu'il exécuta, sous le commandement de M. le lieutenant-colonel Fama, une marche de quelques jours dans l'Oberland bernois, franchissant le Truttlisberg, le Krinnen et le Sanetsch, pour aboutir à Sion où il fut licencié.

Le cours de répétition de 1894 débuta par un cours préparatoire d'une huitaine de jours à Amsteg, à la suite duquel les batteries se rallièrent à la VIIIe division pour prendre part aux manœuvres de régiment, de brigade, puis de division contre division.

Les batteries de montagne n'ont joué durant toutes ces manœuvres qu'un rôle assez effacé et que l'on peut attribuer tant à la configuration du terrain des manœuvres qu'au fait que l'artillerie de montagne est une arme que l'on ne connaît peut-être pas encore suffisamment. Les quelques échantillons que nous en possédons sont, en effet, toujours un peu

trop restés à l'arrière-plan. On ne sait pas tirer tout le parti désirable de cette troupe et l'on se méprend volontiers sur son caractère, sur ce que l'on peut ou ne peut pas exiger d'elle.

Malgré cela, les batteries 61 et 62 ont su fournir, durant ce rassemblement de troupes, quelques marches intéressantes qui sont relatées plus loin sous forme de simples notes. Il s'en déduit nombre d'enseignements pratiques qui ne sont pas à dédaigner : on sera donc bien aise de trouver ces notes consignées quelque part.

I

Les exercices de marche et de service en campagne ont, pour l'artillerie de montagne, plus encore que pour toute autre arme, une excessivement grande valeur. Le terrain est en montagne infiniment varié, la nature des obstacles que l'on y rencontre change pour ainsi dire à chaque pas. Sans cesse on s'y trouve dans une situation toute différente de celle dans laquelle on se trouvait, quelques instants auparavant. On conçoit dès lors qu'il soit impossible d'ériger, pour le service de l'artillerie de montagne, des règles fixes et, que vouloir, dans certains cas, trop s'en tenir au règlement pourrait devenir une absurdité. Un règlement ne peut donner que des directions générales pour des cas simples ; il ne doit en aucune façon prétendre embrasser l'infinie variété des situations dans lesquelles une batterie de montagne peut se trouver et encore moins prescrire pour chacune d'elles une ligne de conduite à suivre. Tout se résume, dans ce genre de service, en une question d'expérience. On est en conséquence amené à mettre tous ses soins au développement de cette expérience que des troupes de montagne ne peuvent acquérir que par une très longue pratique du terrain.

C'est dans ce but qu'il se fait, durant la seconde moitié des écoles de recrues, de nombreuses et parfois assez longues courses avec lesquelles sont combinés des prises de position et des exercices de tir.

Celle de la fin de l'école de l'année dernière en est un exemple.

M. le lieutenant-colonel de Tscharner avait eu d'abord, sauf erreur, l'intention de consacrer quatre journées pleines à cette sortie, c'est-à-dire les 8, 9, 10 et 11 août, mais, probablement par suite de considérations financières, les batteries ne quittèrent Thoune que le 9, avec l'intention d'y rentrer dans le courant de la journée du 11.

Une supposition tactique présidait à ce projet de course. Il y était question d'un corps sud contraint, à la suite d'une bataille de rencontre qui avait eu lieu aux environs de Spiez, d'interrompre sa marche vers Thoune. Le corps nord, qui lui tenait tête, était parvenu à rejeter dans le Diemtigenthal un détachement combiné posté en observation au débouché de la vallée de la Simmen. Ce détachement, dont faisaient partie des batteries de montagne, une fois refoulé dans le Diemtigenthal et acculé

au fond de la vallée, ne trouve d'autre chance de salut que de se dérober à l'ennemi en franchissant l'Otterngrat, un col élevé et difficile, que seule une troupe au désespoir se risque à affronter. Le passage de ce col présentait, pour le détachement en question, l'avantage de lui permettre de se rallier au corps sud par la vallée d'Adelboden et Frutigen.

Il s'agissait, comme on le voit, de faire exécuter aux batteries une marche à tous égards pénible, qui permît de se rendre compte de la valeur de la troupe et des difficultés que l'artillerie de montagne peut surmonter.

L'itinéraire des batteries et les différentes étapes qu'elles avaient à fournir devait être le suivant :

Le 9 août au matin, départ de Thoune. Les batteries passeraient par Gwatt, Brodhüsi et Latterbach, pour aller bivouaquer le soir le plus haut possible dans le Diemtigenthal, c'est-à-dire à Filderich (alt. 1370 m.)

Le 10, les batteries quitteraient de très bonne heure Filderich pour gravir les pentes qui mènent à l'Otterngrat (alt. 2282 m.) Passage du col, puis descente sur les chalets d'Ottera, que l'on ne ferait que traverser, pour tâcher d'atteindre encore avant la nuit le fond de l'Engstligenthal où l'on rencontrerait la grande route d'Adelboden à Thoune. Une fois sur la grande route, on espérait pouvoir pousser encore ce jour-là jusqu'à Reichenbach et y cantonner le soir.

Le 11, rentrée à Thoune par Spiezwiler.

Les batteries devaient ainsi bivouaquer une nuit et outre cela prendre plusieurs fois leurs repas à des altitudes où il était impossible de rien réquisitionner. Elles devaient donc tout emporter avec elles. Il fallait des tentes, des couvertures, puis de quoi nourrir bêtes et gens. Ensuite on devait prendre avec soi une pièce d'essai, de construction Krupp, arrivée quelques jours auparavant d'Essen et de la mobilité de laquelle il s'agissait de se rendre compte.

L'effectif des batteries était trop faible pour qu'on pût songer à emmener avec soi les six pièces ; une forte réserve était nécessaire pour transporter tous ces impedimenta, si bien que l'on fit passer toute une section à la réserve, se contentant de quatre pièces par batterie, sans compter la pièce d'essai. Cette nouvelle pièce Krupp devait former un petit détachement spécial, commandé par un aide-instructeur, mais faisant quand même partie de la réserve de la première batterie.

Comme une bête de somme ne peut guère porter plus de 120 kg., on atteint assez vite la limite de ce qu'une batterie de montagne peut emporter avec elle. En ce qui concerne la subsistance du personnel, la chose est en général facile à régler, car chaque homme prend avec lui deux rations de conserves de viande et de biscuit et les chevaux ou mulets de cuisine peuvent facilement porter ce qui est nécessaire pour faire, deux ou trois jours de suite, une soupe matin et soir. Le transport du foin et de

l'avoine est, par contre, moins aisé. Le foin surtout est difficile à charger sur un mulet, car, même pressé, c'est un fardeau volumineux dont le centre de gravité se trouve beaucoup trop au-dessus du dos de l'animal; sur un bon chemin cela peut encore aller, mais, sitôt que l'on a un peu longtemps affaire à un sentier grimpant en zigzags une forte pente, le mulet fatigue trop.

Cependant, pour le cas qui nous occupe, les deux seuls gîtes prévus pour les batteries se trouvant en des points où aboutissaient des routes carrossables, en présence du manque de mulets et de conducteurs, on tourna la difficulté en chargeant le foin, une partie de l'avoine et même du pain pour le troisième jour de marche sur des chars qui devaient d'abord suivre les batteries et se rendre à Filderich pour contourner le Niesen le lendemain, par Wimmis, et aller à Reichenbach où ils attendraient l'arrivée de la troupe.

Les batteries de montagne ont très souvent, et avec avantage, recours à ce mode de procéder qui leur permet, lorsqu'elles ont de bons chemins à disposition, de charger sur une voiture beaucoup plus que ne peuvent porter les chevaux ou mulets qui traînent le véhicule. Dans le cas particulier, cette manière de faire était peu en rapport avec la supposition tactique qui devait présider à cet exercice de marche en montagne, mais, en service d'instruction, limité que l'on est dans les moyens que l'on a à sa disposition, il faut parfois savoir faire un certain compromis avec soi-même et se rendre à une nécessité.

Le régiment d'école, sous le commandement de M. le major R. Kunz, quitta donc la caserne de Thoune le 9 au matin. La première batterie, forte de 5 officiers et 102 hommes, avait à sa tête le premier-lieutenant F. de Salis, et la seconde, comptant 6 officiers et 104 hommes, était commandée par le premier-lieutenant Attilio Fama. Avec l'état-major, le régiment comportait un effectif de 12 officiers, 210 hommes et 110 chevaux ou mulets.

La première pièce de la batterie de tête se mit en mouvement à 7 heures précises et la colonne atteignit Œi, petit hameau au sud de Latterbach, à 10 heures, réalisant en trois heures un parcours de 15.5 km. C'était fort bien marcher, peut-être même trop bien. Du reste, la route est, jusqu'à Œi, une grande et bonne route postale allant presque tout du long à plat. Le temps était très favorable à une marche en plaine et, bien qu'il y eut un peu de soleil, il ne faisait pas trop chaud. Il avait plu les jours précédents : la route était tendre et sans poussière.

Après une halte de quelques minutes à Œi, les batteries étaient à 10 h. 40 à Rubismühle, au confluent du Kirel et du ruisseau de Filderich, c'est-à-dire à 3.6 km. plus avant dans le Diemtigenthal.

Ici s'intercale un petit exercice tactique plus ou moins indépendant de la supposition générale.

La première batterie continue sa route et s'en va prendre une position défensive, face à l'est, sur la rive gauche du Narrenbach, au sud des maisons de Hassli, à la cote 1147. Elle enfile ainsi la route qui remonte la vallée et a des vues jusque sur le plateau d'Entschwil.

La seconde batterie laisse prendre l'avance à la première, en se mettant au repos et en faisant sa halte du milieu du jour. Elle sait qu'un ennemi lui barre le chemin quelque part en amont et que son artillerie a pris position sur la hauteur, non loin du confluent du Narrenbach et du ruisseau de Filderich. Il s'agit donc pour elle de quitter le fond de la vallée et de gagner à son tour le plus tôt possible la hauteur, d'où, par des prises de position successives, elle arriverait à éteindre le feu de l'adversaire.

Deux alternatives s'offraient à elle : s'acheminer encore l'espace de quelque 3 km. sur la grande route qu'elle quitterait seulement à Riedli pour, de là, aller prendre position sur les pentes d'Ennetkirel, ou bien, quitter cette même route déjà à Rubismühle, s'y engager dans le chemin qui longe d'abord le Kirel et se dirige ensuite à flanc de coteau sur Entschwil, puis sur Ennetkirel. Ce chemin parcourt d'un bout à l'autre une sorte de ressaut de la montagne, une terrasse très allongée qui offre toute une série de très bonnes positions d'artillerie d'où l'on commande d'abord tout le fond de la vallée et ensuite le débouché du Narrenbach.

La première de ces deux solutions était peut-être la plus expéditive. En restant sur la grande route on avançait en effet assez rapidement et ce n'aurait été qu'à Riedli que le besoin se serait fait sentir de charger le matériel pour s'engager dans un petit sentier qui devait vous aider, pour arriver en position, à franchir une différence de niveau d'environ 90 m. Mais à partir de Riedli tout se serait passé sous les yeux de l'ennemi dont l'infanterie aurait même, dans la réalité, occupé la route, précisément au point où il se serait agi de dételer et de charger. Puis, d'autre part, en restant dans le fond de la vallée, il n'y aurait eu aucune chance de pouvoir se déployer et riposter en cas de surprise.

La seconde solution exigeait sans doute beaucoup de temps, mais était aussi, semble-t-il, plus normale que l'autre. Du reste, la première batterie devait à son tour faire sa halte de midi pendant que la seconde se porterait en avant : on avait ainsi du temps devant soi.

Le commandant de la 2me batterie partit en reconnaissance, laissant le commandement de son unité à son plus ancien premier-lieutenant, avec l'ordre de se mettre en mouvement à midi et de continuer à suivre la grande route. Quelques minutes avant midi il atteignit Wampffen, et là, se laissa séduire à l'idée de gagner le plus rapidement possible les hauteurs d'Entschwil. Malheureusement il était trop tard pour que la batterie pût encore quitter la route à Rubismühle : une estafette l'aurait trouvée déjà en marche sur Wampffen et l'on ne pouvait songer à lui faire rebrousser chemin. Il fallut donc trouver un sentier qui permît d'escalader les 200 mètres qui séparent le fond de la vallée du « replat » d'Entschwil.

La carte au 1/[illegible] donne, aux environs de Wampffen, deux sentiers gravissant jusqu'à mi-côte le versant nord du Diemtigenthal, mais l'un et l'autre sont inutilisables pour de l'artillerie de montagne, aussi bien celui, très raide et tout en zigzags à contours assez brusques, qui part du moulin même de Wampffen, que l'autre, qui quitte la route quelque six cents mètres plus en amont et qui est une fondrière où les mulets auraient enfoncé jusqu'aux jarrets dans la glaise. Par contre, à 300 mètres en aval de Wampffen, un méchant pont en bois dessert, sur la rive droite du torrent, quelques granges d'où partent les vestiges d'un sentier s'engageant dans une sorte de ravin que l'on devine assez bien sur la carte. C'était raide, mais avec les mulets de la 2me batterie, et en faisant quelques lacets, on pouvait se hasarder à grimper par là.

On détela donc, on fit charger le matériel et les quatre pièces passèrent sur la rive droite, tandis que la réserve recevait l'ordre de continuer à suivre la grande route et d'avancer, tout en restant un peu en arrière, parallèlement à la batterie de manœuvre. Elle ne devait en aucun cas dépasser Riedli où elle avait à attendre des ordres.

Tout en « zig-zaguant », on s'éleva assez vite de 120 à 150 mètres. Le sol était bon : gazon de pâturage, un peu tendre, c'est vrai, il offrait une très bonne prise aux pieds des mulets. D'après la carte, l'allure générale de cette pente serait d'environ 40 %. Les cinquante derniers mètres atteignaient cependant le 45 %, au détriment bien entendu de la partie inférieure de la côte, qui n'avait rien d'extraordinairement raide. Aussi, franchir ces quelques derniers mètres fût une véritable escalade où toute l'endurance des mulets, la nervosité de leurs jarrets, eût sujet de faire ses preuves. On n'avança plus dès lors que très lentement, prenant la pente en écharpe et en augmentant les distances. Les canonniers aidaient au mulet à grimper, le saisissaient par où ils pouvaient, par la tête, le derrière d'avaloire, la queue : d'autres soutenaient la charge par derrière. Tout alla cependant fort bien ; les mulets arrivèrent successivement et sans trop de peine en haut. Seuls, deux d'entre eux, tombèrent sur les genoux et firent mine de ne plus vouloir avancer. On les débarassa rapidement de la bouche à feu et de l'affût qu'ils portaient. Les mulets se retrouvèrent alors comme par enchantement sur leurs pieds, firent à vide ces quelques derniers mètres et, le matériel une fois hissé à bras jusqu'au haut de la pente, on les rechargea de nouveau.

On était à Entschwil où passe le chemin qui de là, à plat, conduit à Ennetkirel. Les mulets restèrent chargés, ce qui fit gagner du temps et la batterie poursuivit sa marche en avant. Bientôt on aperçut l'artillerie ennemie dont les quatre pièces se détachaient, comme autant de points noir, sur le vert des prairies de Hasli. On en était à plus de 3000 mètres ; il fallait donc continuer à se porter en avant et rapidement, car bien qu'on ne fût pas encore dans la zone efficace du feu de cette artillerie ennemie, on n'en avait pas moins été vu et quelques salves d'obus bien ajustés

auraient causé un grand désordre dans la batterie. Heureusement que dès Unterberg et surtout depuis Wagewägen, le chemin s'infléchit quelque peu, se pliant à un renfoncement du terrain, et se dissimule derrière des haies et buissons, le bordant de part et d'autre. A la faveur de ce rideau, on avança jusqu'à Almenried et là, sur le chemin même, assez encaissé à cet endroit, on fit décharger les mulets, puis charger une gargousse et les pièces déboitèrent pour se réunir en tête de la colonne. En effet, immédiatement avant le ruisseau qui descend de la Bodenflub, se trouvait, à côté du chemin, une très bonne position d'artillerie, à 2000 mètres de la batterie adverse. La colonne s'en était arrêtée à quelque 150 mètres : l'occuper fut l'affaire d'un instant. Les quatre pièces, franchissantau pas gymnastique l'espace découvert qui les en séparait, ouvrirent successivement le feu, un feu à blanc supposé à obus. L'artillerie ennemie avait eu le temps de se rendre compte de la direction que prendrait l'attaque. Elle s'attendait à ce que l'on vint occuper cette position d'Almenried et répondit par un feu nourri. Mais sa riposte fut de courte durée et elle rompit le combat pour redescendre dans la vallée. Un feu de vitesse salue ce mouvement.

Ce petit combat, tout d'artillerie, était terminé. Il prenait fin pour la seconde batterie, faute d'adversaire ; il n'y avait donc pas de position plus avancée à reconnaître. Du reste il fallait compter avec l'heure : le mouvement de la 2me batterie avait pris plus de temps qu'il n'aurait fallu et l'on devait songer à rallier le plus tôt possible tout le régiment pour continuer la marche sur Filderich.

Les mulets à vide et les mulets de caisses de pièce étaient restés à couvert dans le chemin. On les fit avancer, on remit tout en ordre, on attela et la batterie se mit en marche sur Tschuepis par Ennetkirel. La réserve, arrêtée à Riedli, recevait, pendant ce temps, l'ordre d'avoir, en suivant la grande route, à serrer sur la batterie de manœuvre.

La seconde batterie rejoignit la première près de Narrenbach. La réserve se fit un peu attendre, mais au bout de quelques instants tout le régiment put reprendre sa marche sur Filderich. Il était alors un peu plus de trois heures.

La route qui suit le fond de la vallée est, jusqu'au Narrenbach, une bonne route de seconde classe, bien entretenue et sur laquelle roulerait aisément n'importe quelle voiture. Peu ou point de fortes montées et l'on y va de l'avant en pentes douces ; près de Rubismühle seulement, au pied d'une paroi de rochers, elle devient pour quelques instants un peu plus raide. Elle franchit là un étranglement de la vallée. Très pittoresque, elle suit, pour ainsi dire sans le quitter, un torrent dont l'eau transparente et rapide fraye son chemin au travers de blocs de rocher éboulés et baigne les racines de magnifiques sapins. Tout ce Diemtigenthal est du reste charmant : c'est une gentille vallée que sa situation a protégé du flot en-

vahissant des étrangers et où tout a su conserver un cachet primitif et vraiment alpestre. Le regard n'y est à vrai dire pas limité par de très hautes montagnes, mais la vue qu'on y a de certains endroits sur le fond de la vallée, ne manque pas que d'être fort belle, tout en étant parfois un peu sévère.

Dès Angerboden, le chemin prend déjà le caractère d'un chemin de montagne. Il gravit quelques côtes assez raides, est encaissé et bordé de palissades. Quoique bien entretenu, la voie est étroite et un véhicule ordinaire y trouve tout juste place. A partir du Grünholz il entre dans les pâturages. Plus de palissades, une trace plus ou moins large et beaucoup de grosses pierres plates. Enfin, une dernière montée, un dernier coup de collier et l'on est à Filderich.

Les batteries avaient fait tout ce trajet les pièces attelées, chaque batterie étant immédiatement suivie de sa réserve. A 5 h. 15 elles arrivaient au chalet supérieur de Filderich, ayant fourni durant cette première journée du 9 août, sans compter les détours nécessités par les prises de position, une étape de 32 km.

Le fond du Diemtigenthal forme une sorte de cirque limité au sud-ouest par de grandes parois de rochers et, des autres côtés, par des pâturages, puis par des forêts que la carte au $^1/_{50000}$ n'indique que très incomplètement.

Le chalet auprès duquel les batteries devaient bivouaquer se trouve précisément au point où le chemin se bifurque (alt. 1370 m.) Station de passage où le bétail séjourne quelques semaines seulement, au commencement et à la fin de l'été, il n'était habité, le 9 août, que par quelques faucheurs arrivés le matin et ayant tout juste commencé leur besogne. Une belle et grande herbe régnait presque partout encore aux environs du chalet, particulièrement sur une grande place plate assez bien appropriée à un bivouac. Comme c'eût été dommage et fort cher de fouler ces prés, on se résigna à s'établir aux abords immédiats du chalet, qui seuls avaient été fauchés. L'herbe était encore là sur le sol : quelques canonniers eurent vite fait d'aider les paysans à la mettre en tas un peu plus loin.

On forma le parc : toutes les pièces, sur une seule ligne, furent avancées près du chalet ; derrières elles vinrent les différentes lignes de caisses, puis la réserve. On dételа, déchargea et les canonniers établirent les écuries. Tandis que chevaux et mulets étaient attachés à la corde et déharnachés, on plantait d'autre part les tentes-abris.

Original, il le fût, ce bivouac de Filderich... il ne rappelait que de très loin ce type de bivouac classique que l'on enseigne sur la place d'exercice. Du reste on sait qu'en montagne il en est presque toujours ainsi, et pour les bivouacs comme pour le reste. On s'établit comme on peut, comme le terrain le veut et messire Règlement n'a plus qu'à se voiler la

face. Ce soir-là, par exemple, les tentes furent dressées le long de deux côtes du parc, formant une sorte de demi-cercle à prétentions d'angle droit. Sur le troisième côté se trouvait une ligne d'écuries, tandis que les chevaux et mulets de la 2e batterie étaient au piquet à quelques pas de là, dans un petit pré, attachés sur deux lignes parallèles.

Les hommes de cuisine s'étaient installés dans le chalet et, à l'aide d'une farine quelconque, préparaient une bonne soupe qui, complétée par une distribution extraordinaire de fromage et de vin, allait dédommager la troupe des fatigues de la journée.

Mais les chars de fourrage n'arrivaient pas. Ils étaient en détresse quelque part plus bas. Force fut de donner d'abord l'avoine.

On avait attelé à ces malheureux chars des chevaux de la régie que l'on savait récalcitrants au bât. Tant qu'il n'y avait pas eu trop à tirer, que la route s'acheminait presque à plat, ils allèrent encore, mais déjà dès Angerboden, à la première montée un peu raide, ils refusèrent tout service. C'est de là qu'on avait eu les dernières nouvelles de ces ennuyeux équipages. Comme pour Filderich besoin n'était que d'un seul char à fourrage, que l'autre était destiné à Reichenbach, le sous-officier préposé à leur conduite se décida à en abandonner un là, doubla les équipages et, invoquant l' « ultima ratio », le dernier argument du soldat du train — le fouet, — arriva au haut de la rampe. Mais le chemin devenait de plus en plus étroit, le char — un fourgon d'infanterie mod. 1889 — s'accrochait à chaque pas aux palissades. Il fallut aviser d'un autre moyen pour faire parvenir le foin à Filderich : on dépêcha quelqu'un au bivouac pour demander des mulets bâtés et l'on empila, en attendant, quelques balles de foin sur un petit char de paysan qui se trouvait au bord du chemin et devant lequel on attela le moins récalcitrant des chevaux. Il faisait déjà nuit noire quand les mulets arrivèrent. On les chargea du reste du contenu du fourgon et à dix heures le foin était au bivouac.

Pendant ce temps la retraite avait sonné, puis l'extinction des feux. Et ce fond de vallée, un instant troublé par le brouhaha de l'établissement d'un bivouac, les commandements, les sonneries et, plus tard, par les chants, retrouva son calme habituel. Seuls, quelques mots sous les tentes, un hennissement de cheval, un « halte qui vive ! » des sentinelles en rompaient maintenant de temps à autre la silencieuse sévérité.

Le soleil qui, par intermittences, avait lui toute la matinée, s'était caché dès l'après-midi et le temps faisait mine de s'embrouiller. De gros nuages traînaient le long des flancs de la montagne et immobiles couvraient à présent tout le bivouac comme d'un lourd manteau. Rien ne faisait présager le beau temps pour le lendemain. *(A suivre.)*

Hygiène et alimentation du cheval en campagne

par le capitaine-vétér. Volet.

(SUITE.)

Avoine.

Outre les matières que nous venons d'énumérer, comme plus ou moins susceptibles de se substituer à l'alimentation normale, on a encore essayé de concentrer, pour les rendre plus faciles à transporter et moins encombrants, les divers éléments qui constituent cette ration normale. C'est ainsi que les biscuits fourrages ne sont qu'une sorte de pain se composant de fourrages hachés, de farine d'orge et d'avoine concassée, le tout pétri ensemble et cuit au four. On a varié considérablement la composition de ces biscuits, on y a même introduit de la viande desséchée et moulue. Tous ces essais, croyons-nous, n'ont pas donné tous les résultats qu'on en attendait, non pas précisément que les chevaux les refusent, mais à cause de leur conservation difficile. Comprimer le foin et la paille en bottes serrées, conserver l'avoine à l'abri de l'humidité et, à la rigueur, la décortiquer, sont, à notre avis, les seuls moyens pratiques dont nous puissions disposer pour réduire le volume de nos transports alimentaires, en attendant que d'autres expériences plus concluantes nous aient démontré la valeur des biscuits-fourrage.

Cette question de l'alimentation rationnelle à l'aide de substances peu volumineuses, faciles à transporter et à conserver, doit tenir une large place dans les préoccupations de ceux qui sont chargés de veiller au ravitaillement de l'armée pendant les fatigues des campagnes.

« Elle coûte cher, la nourriture de cette masse d'hommes et de chevaux que toutes les contrées de notre vieille Europe sont obligées d'entretenir sous les drapeaux. Bienvenus doivent être ceux qui essaient d'introduire quelques économies ou quelques améliorations dans cet entretien, pour autant que ces économies ne diminuent pas de la plus minime quantité, l'aptitude des gens et des bêtes à fournir la quantité de travail, la somme d'efforts, la force de résistance qu'on aura à leur

demander dès le jour de la mobilisation générale. » (Chauveau.)

Avant de terminer ce chapitre de l'alimentation, nous ajouterons deux mots sur les *boissons*. Ce paragraphe ne nous retiendra pas longtemps, l'eau étant la seule boisson naturelle du cheval. Dans un pays aussi riche que le nôtre en cours d'eau, en lacs et en sources naturelles, nous croyons que notre armée n'aura jamais à souffrir du manque d'eau, nous osons même dire de bonne eau, car les mares, les marais, les fossés à eaux insalubres sont peu étendus chez nous et, même où ils existent, on trouve à proximité de l'eau potable excellente.

L'eau destinée au cheval doit être limpide, incolore, inodore, d'une saveur légère, agréable et fraîche.

Elle doit être incolore parce qu'elle ne doit contenir en solution ou en suspension aucune substance malpropre qui en altère la limpidité. L'eau vaseuse est à rejeter comme l'eau des mares, des marécages ou des fossés, qui est souvent souillée par une foule d'animalcules ou d'impuretés qui la rendent indigeste, répugnante et dangereuse. L'eau doit être inodore car, en général, dans le cas contraire, le dégagement d'odeur est dû également à ces impuretés, lesquelles entrent parfois en décomposition, ou peut-être à l'excès des matières minérales en solution. Ce sont alors des eaux minérales dont nous n'avons pas à nous occuper ici. Les chevaux sont très sensibles à l'odeur de l'eau et le moindre parfum ne leur échappe pas. Cela n'empêche pas que l'on ait vu des chevaux boire des eaux sulfureuses ou dégageant une odeur enpyreumatique comme l'eau de goudron. Mais ces cas sont l'exception.

L'eau doit encore avoir une saveur légère et agréable. Cette saveur est due à l'air que l'eau contient en dissolution et aussi à des matières salines. On entend journellement dire que l'eau n'a pas de goût; c'est une erreur; l'eau a toujours un goût; l'essentiel est que celui-ci ne soit pas trop prononcé.

L'eau doit être fraiche, 8 à 15 degrés environ. Plus froide, elle fatigue l'estomac et risque d'occasionner des maladies par refroidissement brusque. Tiède, elle n'est pas volontiers acceptée par les chevaux. Nous ne sommes pas partisan de l'eau tiède donnée en boisson, pas même dans la plupart des cas de maladie. L'eau tiède est débilitante, ramollit trop le tube digestif, rend les organes plus indolents et paresseux. L'eau froide, au contraire, outre qu'elle est prise avec plus de plai-

sir par les animaux, est tonique ; elle réveille les contractions des organes digestifs et leur donne le ton et la vigueur que l'eau tiède leur enlève. Si les troupes se trouvaient en été dans le cas de faire usage d'eau par trop froide, il suffirait de recueillir celle-ci dans des bassins ou des vases convenables, une demi-heure ou une heure avant de la distribuer aux chevaux.

Hygiène du cheval pendant les marches.

Il est arrivé souvent, pour ne pas dire toujours, dans les campagnes militaires que les pertes en hommes sont plus considérables par le fait des marches que par le fait des batailles et nous croyons que pour les chevaux surtout il en est de même. C'est pourquoi les commandants de troupes montées doivent surveiller avec un soin tout particulier la *préparation* à la marche et l'*exécution* de celle-ci. Nous entendons par préparation à la marche le repas qui doit la précéder pour les chevaux comme pour les hommes, le repas du matin, le pansage, le harnachement et le départ.

Lorsque l'urgence des opérations ne l'exige pas, nous ne sommes pas partisan d'un départ trop matinal, à moins que la veille les chevaux n'aient pu se reposer dès la fin de la journée. Il serait nécéssaire de pouvoir leur donner 8 heures de repos au minimum.

Pendant la nuit, la lumière aura été abaissée au strict nécessaire dans les écuries ou locaux logeant les chevaux ; ceux-ci reposent mieux dans l'obscurité qu'à la lumière vive. Le premier repas de foin doit se donner aussitôt après le réveil afin de donner aux chevaux le temps de bien prendre leur ration et de terminer leur repas avant l'heure du départ.

Cette ration du matin devrait être réduite et ne pas être aussi forte que celle des autres repas de la journée et surtout que celle du soir. La nourriture prise le matin ne compensera pas les dépenses d'énergie que l'animal sera appelé à faire dans la journée, aussi il est de toute importance de ne pas imiter en cela ceux qui bourrent leurs chevaux de nourriture le matin au départ pour une grande course ou une pénible journée. Tout ce qui peut en résulter de bon pour le cheval, c'est la période d'excitation produite par l'avoine après son ingestion, mais cette excitation est de courte durée et, aussitôt

passée, le cheval se sent gêné par la masse alimentaire trop copieuse de son repas du matin ; il doit non seulement la transporter, mais il souffre encore de sa présence par le fait que les organes digestifs trop distendus compriment les autres organes et gênent le jeu des fonctions respiratoires et locomotrices. Il ne faudrait cependant pas tomber dans l'excès contraire et ne rien donner du tout le matin des essais. Dans ce sens faits dans l'armée française, n'ont pas tardé à démontrer les mauvais effets de cette pratique. Il faut nécessairement que le cheval soit lesté et que sa faim soit apaisée. Nous estimons qu'il serait sage de diminuer d'un tiers la ration du matin, soit en foin soit en avoine, et de reporter ce tiers de ration sur celle du soir.

Quant à l'abreuvoir du matin, beaucoup de personnes le suppriment complètement ou le réduisent à 2 ou 3 litres d'eau par cheval. Il est évident que cette eau doit être donnée avant l'avoine.

Le pansage du matin doit être fait avec soin, mais il n'est pas nécessaire d'y dépenser un temps précieux, celui du soir demandera, par contre, à être fait avec beaucoup plus de soins. Le matin on pansera à l'étrille ou à la brosse; on lavera d'abord les yeux, la bouche, les naseaux et les parties génitales; tous ces petits soins contribuent beaucoup à rendre les chevaux plus dispos et plus gais. On lavera ensuite à l'eau fraîche les membres que l'on essuiera aussitôt avec l'éponge serrée. Les sabots seront également lavés puis graissés. Pour graisser les sabots on n'a généralement que de la graisse de porc dans l'armée, mais c'est suffisant et si l'on peut y ajouter un tiers de goudron de Norwège, on aura un onguent de pied qui vaut toutes les spécialités de ce genre. « Il n'y a que les commis-voyageurs qui noircissent les pieds de leurs chevaux. » Le graissage des sabots ne doit se faire que lorsque les pieds sont bien propres et doit intéresser aussi bien la sole et la fourchette que la paroi. En effectuant le graissage, les cavaliers ont une occasion toute trouvée d'examiner la ferrure au point de vue de l'usure et de la solidité des fers.

Aussitôt le repas terminé on procèdera au sellage ou au harnachement, mais on ne sanglera qu'au moment du départ. Ces opérations doivent se faire avec tout le soin possible, nous aurons l'occasion d'y revenir. En attendant le départ, comme aussi pendant la marche, tout est sujet à inspection, les

moindres détails ne sauraient être oubliés et « que signifient les détails dans la cavalerie, si ce n'est seller, brider et paqueter? »

Le départ est généralement fixé, lorsqu'on n'est pas à proximité immédiate de l'ennemi, à 5 ou 6 heures du matin en été et à 7 ou 8 heures en hiver. Il doit toujours se faire au pas et cette allure doit durer 10 à 15 minutes. Après une demi-heure de marche on fera une inspection et l'on donnera aux cavaliers le temps de ressangler ou de revoir les détails du paquetage, du sellage ou du harnachement. Les officiers veillent pendant la marche à ce que les hommes se tiennent bien à cheval, les mauvais cavaliers blessent toujours leurs chevaux.

C'est aussi le cas des hommes qui eux-mêmes sont blessés, la douleur qu'ils ressentent les engage ou les oblige à se porter sur un seul côté de la selle. Cette déviation ou plutôt ce déplacement du poids du corps en dehors de la ligne médiane, blesse invariablement les chevaux au garrot.

Selon l'état des routes, il y a lieu de prendre les précautions suivantes pour ménager les chevaux: D'abord, si l'on est sur une route dure, suivre de préférence le milieu de la route. Ce n'est pas ce qui se fait généralement, car on admet volontiers, dans l'armée, qu'il vaut mieux marcher sur les bas côtés de la route à cause du plus de souplesse du terrain. Cette raison est certainement bonne, mais il est si rare de trouver des bords de route sur lesquels un cheval puisse trotter convenablement. Le plus souvent ces bords sont entrecoupés de rigoles transversales, de tas de pierres provenant du curage des fossés, on y rencontre souvent de gros cailloux. En outre, cette prétendue souplesse du terrain n'est vraiment à rechercher que si elle n'est pas trop prononcée. On admet qu'un cheval se fatigue moins en trottant sur un terrain mou que sur la route dure; cela est vrai si ce terrain n'est qu'élastique comme un gazon sec, mais si l'empreinte des fers reste sur le sol, c'est-à-dire si le pied s'y enfonce seulement de l'épaisseur du fer, alors la peine du cheval en sera augmentée. De plus, si les bords de la route étaient toujours plats, nous dirions oui, mais comme il arrive presque toujours qu'ils sont inclinés au dehors, il en résulte que le bipède extérieur du cheval qui s'y meut se trouve plus bas que le bipède intérieur et les 4 pieds du cheval, au lieu de tomber horizontalement

sur le sol, se trouvent inclinés vers l'extérieur ; de là, surcroit de fatigue, efforts, entorses des articulations, tiraillement des tendons et ligaments articulaires. C'est là une cause déterminante de l'apparition des formes sur un cheval. Ainsi nous pensons que le cavalier ne doit pas adopter comme principe de toujours marcher sur les bords de la route, mais qu'il doit choisir entre ceux-ci et le milieu de la chaussée et préférer cette dernière piste chaque fois qu'il ne trouve pas sur les bas côtés une voie horizontale, non entrecoupée et pas trop tendre.

Dans les champs et les prés, les cavaliers doivent aussi ne pas abuser inutilement de leurs montures. Il nous est arrivé souvent de voir, en rase campagne, des dragons envoyés en reconnaissance s'embourber dans des marais ou sauter des fossés, alors qu'à quelques mètres plus à gauche ou à droite existait un bon terrain ou un pont. D'autres se lancent sans nécessité dans un champ labouré au lieu de suivre un bon sentier qui longe ce même champ et conduit au même but. Ces vaillants (?) sans but devraient être punis sérieusement.

Quant aux *allures*, nous ne parlerons que du pas et du trot. Lorsque, en campagne, le galop est commandé, c'est habituellement pour la charge, pour la mise en batterie ou pour prendre position, autant de circonstances dans lesquelles l'hygiène n'a plus rien à voir.

Pendant l'exécution des marches, et surtout si l'étape est longue, le pas doit alterner avec le trot, à raison de 1500 mètres de trot suivi de 500 mètres de pas et ainsi de suite. Dans le cas où la route ne traverse pas un pays plat, le commandant règlera l'allure un peu d'après la configuration du terrain, c'est à-dire que toutes les montées et les descentes se feront au pas, et l'on trottera dans les endroits où il n'y a pas ou presque pas de pente. Il est de très bonne tactique de faire mettre pied à terre aux hommes et de conduire les chevaux à bout de rênes pendant les montées et surtout les descentes, cela soulage cavaliers et montures et ne ralentit pas la marche.

Quand les troupes montées se meuvent en colonne de marche, sur une route, le petit trot est de rigueur, c'est admis dans toutes les armées. A cette manière de faire nous n'opposons rien, elle a pour but évidemment de maintenir la cohésion dans la colonne, d'éviter les traînards. Mais il ne faudrait cependant pas croire que cela soulage tous les chevaux.

omme il est impossible d'obtenir que dans un régiment tous s chevaux aient la même allure; il est évident que ceux qui énéficieront du trot raccourci, seront ceux dont les allures ont elles-mêmes raccourcies, c'est-à-dire les chevaux âgés, isés ou atteints de dyspnée. Mais, les autres, ceux qui ne denanderaient qu'à avancer et dont les allures sont naturellement plus rapides, souffriront et se fatigueront à attendre leurs camarades moins forts. Nous disons bien se *fatigueront*, car « il faut un effort de volonté pour s'opposer à un acte devenu inconscient et pour changer une allure acquise. Si les muscles sont abandonnés à leur impulsion machinale, ils retombent toujours dans le rythme qui s'est créé par les lois de l'automatisme. Le cheval accoutumé dès le jeune âge à un mouvement ralenti fait une dépense supplémentaire d'influx nerveux, quand on veut accélérer son galop normal; il ne faut pas attribuer le surcroît de fatigue uniquement au surcroît de travail que produit la vitesse plus grande. En effet, ce malaise nerveux dû à l'effort que nécesite une *coordination nouvelée* du mouvement, l'animal l'éprouvera *aussi bien,* si on l'oblige à *ralentir* son allure naturelle [1]. »

Au cours des longues marches et pendant une halte, nous ne voyons aucun inconvénient à ce que les chevaux prennent un peu d'eau. Les prétendus dangers de cette pratique ont été exagérés outre mesure. Pour notre compte, nous ne saurions blâmer le cavalier qui, au milieu d'une grande course sur route, parfois couverte de poussière, s'approche d'une fontaine et permet à sa monture de barbotter un peu d'eau. Nous croyons qu'avec la bride en bouche, un cheval ne peut que se soulager à ce contact et se rafraîchir le palais et les naseaux. Si le cavalier a soin de modérer la quantité d'eau accordée, il ne peut en résulter qu'un bon effet sur le cheval. Soit dit en passant, il en est de même pour les hommes et aujourd'hui les règlements de toutes les armées qui nous avoisinent, excepté le règlement français, ont sanctionné cette manière de faire. Pour beaucoup de cavaliers, cet abreuvoir en route remplace l'abreuvoir du matin, ce n'est peut-être pas la plus mauvaise méthode et, à notre avis, elle pourrait encore, dans les cas où il faudrait à tout prix gagner du temps, s'étendre aux distributions d'avoine. Rien ne prouve qu'ils s'en trouve-

[1] Lagrange. *Physiologie des exercices du corps.*

raient mal, les chevaux qui, tout en marchant au pas, grignotteraient, chacun dans sa musette, un ou deux litres d'avoine. Nous nous refusons à croire que la digestion en serait gênée, car, dans ces conditions, l'ingestion de l'avoine ne pourrait se faire que lentement. En route, il est contr'indiqué de donner du foin. Les haltes en route sont indispensables, ne serait-ce que pour rajuster le harnachement, mais nous croyons que trop prolongées elles ne sont pas favorables à la bonne exécution de la marche, parce que par un repos trop prolongé les chevaux s'engourdissent et le nouveau départ est d'autant plus pénible. La longueur de l'étape à parcourir fixera du reste le commandant sur l'opportunité des haltes, ainsi que sur leur durée. Il est en tout cas bon, lorsqu'on connaît la longueur de l'étape, d'en parcourir la plus grande partie avant le milieu de la journée afin d'arriver de bonne heure au terme du voyage et gagner ainsi le temps indispensable au soin des chevaux et au repos de tout le monde. Le dernier kilomètre avant d'arriver à l'étape doit toujours se faire au pas.

Dès l'arrivée au cantonnement les chevaux seront dessellés et pansés. Une vieille coutume en usage dans notre armée et qui a pris naissance dans nous ne savons quelle imagination, veut que les chevaux ne soient dessellés qu'un certain temps après leur arrivée. On se contente de dessangler et on laisse le paquetage sur le dos du cheval pendant une heure peut-être avant de l'en soulager, et pour empêcher l'animal de se rouler avec son harnachement on a soin de l'attacher au râtelier. Ce n'est pas chez nous seulement que cette pratique cruelle a force de loi, le règlement français du 28 décembre 1883 sur le service de l'artillerie dit dans son article 387 : « Lorsque la marche a été d'une certaine durée, les chevaux ne doivent pas être dessellés de suite ; on les laisse sellés d'autant plus longtemps que la marche a été plus longue ». Cette singulière conception des principes hygiéniques ne saurait être expliquée par personne, elle ne supporte pas, en tout cas, de discussion sérieuse. Demandez à un officier du train pourquoi il le fait, il vous répondra que l'ordre est ainsi donné, ou bien que c'est pour éviter *(sic)* les blessures de selle ; un autre vous répondra tout simplement qu'il n'en sait rien, et c'est lui qui sera le plus près de la vérité. On ne saurait dire, en effet, pourquoi le maintien ou la prolongation de la cause supprimerait l'effet. « Les Prussiens dessellent leurs chevaux

immédiatement après l'arrivée à l'étape, de même que le fantassin se met à l'aise en changeant de chaussures après une course fatigante, de manière à permettre le rétablissement de la circulation dans les régions comprimées et foulées. » Personne, croyons nous, ne contestera la compétence de l'armée allemande dans ces questions, et tous les piétons reconnaissent que de changer de chaussures ou les enlever après une longue marche, constitue un soulagement dont aucun fantassin ne voudrait se passer volontairement. Or, ce que nous reconnaissons être avantageux et agréable pour nous, pourquoi le refuserions-nous si cruellement aux chevaux sous prétexte de leur vouloir... du bien ?

Les parties du corps endolories par la pression du harnachement ne s'améliorent pas tant que cette pression continue, malgré la précaution insuffisante qu'on aura eu de dessangler. La circulation est interrompue dans la peau comprimée et l'essentiel c'est de l'y rétablir au plus tôt, car si cette interruption dure trop longtemps la peau se mortifie et l'on a alors au lieu d'une tuméfaction peu grave et rapidement curable, un cor qui exigera peut-être plusieurs semaines de traitement.

Nous ne saurions donc trop insister sur la nécessité absolue de desseller immédiatement et de soigner aussitôt les parties contusionnées par un massage modéré qui rétablira la circulation. On pourra aussi appliquer sur la région endolorie, si elle n'est pas excoriée, une éponge imbibée d'eau fraîche et maintenue par une sangle; une solution de vitriol vert ou bleu en compresses, constitue aussi un excellent défensif. On n'oubliera pas, en outre, les modifications à apporter au harnachement pour éviter ces contusions, nous reviendrons sur ce sujet en parlant du harnachement et du sellage, ainsi que des blessures qu'ils occasionnent.

Les chevaux dessellés dès leur arrivée à l'étape seront pansés aussitôt que possible. Nous ne voulons pas dire immédiatement. Il est des circonstances où il faut savoir attendre un instant, surtout lorsque les chevaux arrivent haletants et couverts de sueur. On se contentera alors de desseller, passer le couteau de chaleur pour enlever l'excès de sueur et couvrir le cheval avec de la paille placée transversalement et brisée par le milieu. Plus tard, lorsque la peau se sera plus ou moins séchée, on procèdera au pansage, mais on n'attendra pas que

l'évaporation complète de la transpiration ait amené des frissons. La transpiration d'un cheval qui arrive de course est due à ce que la circulation sanguine est suractivée dans la peau; or, si, à ce moment, croyant bien faire, vous faites frictionner ce cheval avec un bouchon de paille dans le but de la sécher, vous ne faites qu'exciter encore davantage cette circulation et la sueur persiste. Il suffira donc, nous le répétons, de râcler le cheval, faute de couteau de chaleur, avec un instrument quelconque, au besoin un morceau de bois taillé en couteau et l'on attend. Puis, dès que seront calmées la circulation et la transpiration, alors seulement on commencera le pansage.

Celui-ci doit être fait avec tous les soins possibles; n'oublions pas que c'est celui du soir et que pour passer une bonne nuit et goûter un repos vraiment réparateur, le cheval doit être débarrassé de toutes les impuretés qui sont à la surface de sa peau. Cette opération se fait généralement à l'aide de l'étrille, de la brosse et de l'éponge; nous regrettons qu'officiellement, et deux ou trois fois par semaine, le pansage ne se fasse pas à l'aide du bouchon de paille et voici pourquoi: La peau de tous les chevaux sécrète et expulse à sa surface une matière tibacée onctueuse et adhérente qui, en se mélangeant aux poussières provenant de l'air ambiant, forme une crasse graisseuse qu'il est difficile d'enlever avec les instruments ordinaires de pansage, l'étrille ne fait que la désagréger et la brosse ne l'enlève que difficilement; une forte transpiration contribue cependant beaucoup à la décoller. Or, le bouchon de paille seul peut l'enlever facilement, surtout s'il est bien confectionné. Il doit être fait de bonne paille ou, mieux encore, de paille mélangée de grand foin, le tout tressé fortement de façon à former un nœud dur que l'on plonge instantanément dans l'eau afin de l'humecter légèrement, on le secoue ensuite pour en chasser l'excès d'eau et l'on peut alors s'en servir pour frictionner vigoureusement toute la surface du corps du cheval. Il est non seulement certain que le nettoyage ainsi fait est beaucoup plus complet que celui effectué avec les autres instruments, mais encore le massage improvisé qui complète l'action du bouchon de paille ne saurait être méconnu.

Le pansage, pour être complet, doit comporter un lavage soigné des ouvertures naturelles ainsi que de la partie infé-

rieure des membres. Ce lavage doit se faire à grande eau et non avec l'éponge humectée seulement, ce qui ne ferait que donner au poil une apparence de propreté. A la rigueur la brosse de crin doit aider à ce lavage, surtout si, pendant la marche, le cheval a dû parcourir une route boueuse ou poudreuse. Il est indispensable de nettoyer à fond toutes ces impuretés; certaines boues, ainsi que les poussières composées d'éléments calcaires pulvérisés ont des propriétés franchement caustiques pour la peau du cheval et ne manquent jamais, en ulcérant l'épiderme, d'amener des crevasses dans les endroits où la peau forme des plis.

Il ne faut cependant pas oublier que certaines eaux, très dures, calcaires, jouissent de la même propriété; sous ce rapport l'eau des lacs est bien préférable à toutes les autres, grâce à sa douceur. Dans tous les cas, ce lavage doit être fait rapidement et être suivi immédiatement d'un séchage avec l'éponge serrée. Les bains de rivière ou de la plage des lacs seront, en été, d'un excellent effet, à condition de ne pas durer plus de 15 minutes. Les sabots seront encore curés, puis lavés et graissés sur toutes leurs faces.

Le pansage se fera d'une manière bien plus satisfaisante à l'air libre qu'à l'écurie, on ne négligera pas cette précaution chaque fois que la chose sera possible et, la toilette terminée, le cheval sera, encore chaque fois que ce sera possible, mis sur une bonne litière et consommera tranquillement sa ration du soir qui, nous l'avons déjà dit, doit être la plus substantielle de la journée. *(A suivre.)*

Moltke.

A biographical and critical study, by *William* O'Connor Morris, sometime scholar of Oriel college Oxford. London, Ward et Downey, 1893. 1 vol. in-8 de 430 pages, avec 8 portraits, cartes et plans.

Un livre militaire de cet auteur, expert et savant autant que franc et impartial, est toujours une bonne fortune pour les lecteurs désireux de s'instruire ; ils peuvent y suivre d'utiles voies en dehors des sentiers battus sans perdre, pour cela, leur orientation ni le but qu'ils ont en vue.

Nous avons déjà entretenu nos lecteurs des hauts mérites d'ouvrages antérieurs de M. W. O'Connor Morris. Son *Napoléon* a été analysé dans notre numéro du 12 décembre 1893, son *Great commanders*, dans notre numéro du 19 septembre 1892.

Le *Moltke* d'aujourd'hui n'est pas inférieur à ses devanciers, et si la tâche était plus facile à quelques égards, elle avait aussi des complications que l'auteur a fort habilement surmontées, des écueils qu'il a su éviter. Il a voulu faire de l'histoire sans parti pris, sans fard ni préjugés, et il y a réussi. On ne pouvait attendre moins de l'élévation de son esprit bien secondé par sa nationalité irlandaise, désintéressée dans la grande lutte qui a enfanté le renom immortel de Moltke, tout à côté de ceux de Bismarck et de Guillaume Ier, sans parler de maints autres collaborateurs célèbres de cette œuvre collective immense : le nouvel empire d'Allemagne.

L'ouvrage de M. Morris se divise en onze chapitres, dont la répartition et les seuls titres constituent l'exposé de toute une importante période de l'histoire contemporaine. On en jugera par une rapide analyse de leur contenu.

Le chapitre premier traite de la jeunesse de Moltke et de sa carrière jusqu'au moment où il fut appelé aux fonctions de chef d'état-major général de l'armée prussienne, en 1858.

Nous voyons d'abord le jeune Moltke comme écolier zélé et studieux à l'école militaire de Copenhague ; il en sortit en 1818 et fut d'abord page à la cour de Danemark puis lieutenant dans l'armée danoise. Mais, Prussien d'origine, il ne tarda pas à se fatiguer du service d'un petit pays, qui offrait d'ailleurs peu d'avenir à son ambition. En 1822, il devint lieutenant d'infanterie dans cette armée prussienne où son père et ses oncles avaient servi aux temps du premier empire, et à laquelle le rattachaient des souvenirs d'enfance.

Envoyé peu après à l'Ecole de guerre, fondée depuis quelques années à Berlin, il s'y distingua par son application et ses aptitudes. Aussi fut-il, presque immédiatement après sa sortie de l'Ecole, attaché à l'état-major prussien. Comme officier d'état-major et comme instructeur à l'Ecole de guerre il continua à se faire remarquer par de savants travaux.

Promu capitaine en 1835, il fut envoyé en Orient, où il s'occupa d'organiser les défenses de Constantinople, et s'efforça, mais avec peu de succès, de mettre un semblant d'ordre dans

les affaires militaires de la Porte. En 1839, il fit ses premières armes en accompagnant Hafiz pacha dans sa malheureuse campagne d'Egypte. Si ses conseils avaient été mieux écoutés du pacha, on a dit que la guerre eût eu un tout autre résultat.

A son retour d'Egypte, en 1840, Moltke fut attaché comme major à l'état-major du IVe corps d'armée, nomination décisive pour sa carrière ultérieure. En effet, devenu par la suite colonel et chef d'état-major de ce corps d'armée, il y eut pour chef le kronprinz, le futur Guillaume Ier. Celui-ci, frappé des aptitudes organisatrices et des connaissances militaires de Moltke, s'empressa, lors de son avènement, de l'appeler au poste de chef de l'état-major général, bien qu'à ce moment il ne fût général de brigade que depuis deux ans à peine.

Dans ce premier chapitre qui n'est, à proprement parler, qu'une introduction, l'auteur s'efface ; à part quelques observations, très justes d'ailleurs, nous n'avons affaire qu'au narrateur ; dans les pages qui suivront, nous retrouverons le critique, à la fois profond et judicieux, des livres antérieurs.

Le deuxième chapitre nous montre le général de Moltke travaillant assidûment avec son collègue de Roon à la réorganisation de l'armée prussienne et la conduisant ensuite sur les champs de bataille du Danemark, puis de la Bohême. Notons en passant une remarque de l'auteur sur le fameux plan de campagne prussien de 1866. Suivant lui, Moltke avait eu l'intention de concentrer l'armée prussienne aux environs de Görlitz, mais le roi s'y opposa pour des motifs politiques, et la concentration n'étant plus possible plus tard, l'invasion dut se faire sur trois lignes au lieu d'une seule. Cette opinion, que l'auteur développe d'ailleurs au chapitre suivant, est intéressante, car elle jette sur les opérations de l'armée prussienne un jour différent de celui sous lequel on s'est habitué à les envisager.

Les hésitations et les lenteurs funestes de Benedeck y sont aussi analysées de main de maître. Nous le voyons accumuler fautes sur fautes, laisser échapper l'une après l'autre toutes ses chances de victoire, jusqu'au jour où il se trouve adossé à l'Elbe et à la forteresse de Königgratz.

Le chapitre troisième est certes un des plus marquants. La bataille de Sadova, qui décida du sort de la campagne, y est

décrite avec une grande clarté et une vigoureuse beauté de style. En outre cette description est suivie de réflexions sur la conduite de la guerre, qui sont d'un haut mérite. Evitant d'une part l'engouement des uns et les critiques peut-être excessives des autres, M. O'Connor Morris nous semble avoir trouvé un juste milieu qui se rapproche le plus de la vérité. Prenant d'abord le plan de campagne dans son ensemble, il arrive à la conclusion que ce fameux plan ne fut ni une conception de génie, comme l'ont prétendu de nombreux courtisans du succès, ni une ineptie, comme l'ont soutenu des juges peut-être trop sévères et pas assez bien renseignés sur les difficultés politiques du début, mais simplement le résultat presque forcé des circonstances et de la dislocation des troupes avant la déclaration de guerre.

Cette assertion, peut-être un peu hasardeuse, est cependant fort plausible. En effet, une concentration préalable, bien que possible, aurait occasionné une perte de temps considérable, qui aurait certainement contrebalancé jusqu'à un certain point les avantages stratégiques indubitables de la concentration. Et ici nous pourrions retourner contre les admirateurs de Moltke leur argument favori, qu'en face d'un adversaire tel que Benedeck on pouvait tout se permettre; on aurait aussi bien pu risquer la concentration en comptant sur son inaction que risquer l'invasion concentrique en se fiant à ses hésitations.

Quoiqu'il en soit, le lecteur impartial n'hésitera pas à reconnaître avec M. O'Connor Morris, qu'une fois son plan adopté, Moltke sut le metttre à exécution avec décision et promptitude et surtout avec cette fermeté inébranlable qui était le trait principal de son caractère, et qui sera toujours une des qualités les plus nécessaires d'un général en chef.

Au chapitre suivant, le quatrième, l'auteur résume les perfectionnements introduits dans l'armée prussienne après 1866, ainsi que les vains efforts de Napoléon III et du maréchal Niel pour réorganiser l'armée française. La discussion des plans de campagne respectifs est fort intéressante et abonde en observations, dont le récent ouvrage des enfants du général Ducrot corrobore la justesse. Tout en approuvant en principe soit le plan de campagne de Napoléon III, soit celui de Moltke, l'auteur fait remarquer que l'un était imité de Napoléon Ier et l'autre de Marlborough; ni l'un ni l'autre ne font par conséquent montre d'un génie stratégique aussi exceptionnel qu'on a voulu le prétendre.

A propos de Wörth, M. O'Connor Morris n'hésite pas à critiquer la manière dont la bataille fût conduite du côté des Allemands, qui ne durent la victoire qu'à leur écrasante supériorité numérique. Quant à Mac-Mahon, tout en reconnaissant qu'il fit preuve d'habileté tactique, l'auteur blâme énergiquement sa conduite avant et après la bataille, et surtout sa retraite excentrique.

Spicheren lui inspire des réflexions analogues sur l'une et l'autre armée, bien qu'il n'hésite pas à préférer la témérité des généraux d'avant-garde allemands à l'inaction des maréchaux français.

Le chapitre cinquième nous présente l'armée française déjà coupée en deux, et les masses allemandes occupant une position centrale dont leur chef ne semble pas songer à tirer parti. C'est d'abord Mac-Mahon qu'on laisse se replier avec son armée en déroute, sans même savoir quelle direction il a prise. On ne sait pas davantage poursuivre Frossard. On permet à de Failly, isolé entre les masses allemandes, de rejoindre Mac-Mahon.

Certes, dit M. O'Connor Morris, Napoléon n'aurait pas agi ainsi ; nous retrouvons bien là le caractère de Moltke, lent à la décision, mais inébranlable une fois la décision prise. Après quelques jours passés à s'orienter et à se renforcer, il reprend son plan primitif, qui, d'après ses calculs, devait lui procurer un succès presque assuré. Néanmoins, dit encore M. Morris, le lecteur impartial dira probablement qu'en cette circonstance Moltke commit une grave erreur et manqua l'occasion de frapper un coup qui aurait pu être décisif.

Au lieu de cela les armées allemandes devront de nouveau, quelques semaines plus tard, se trouver en présence de deux armées ennemies, l'issue de la campagne sera de nouveau remise en question, la situation sera gravement compromise et Moltke ne triomphera, en fin de compte, que grâce aux fautes innombrables commises par ses adversaires.

Au même chapitre se place encore le récit fort bien mené des batailles des 14, 16 et 18 août 1870, autour de Metz. L'incurie et l'incapacité de Bazaine y sont clairement démontrées : de même les nombreuses erreurs stratégiques et tactiques commises par les états-majors allemands y sont exposées et analysées avec une lucidité et une impartialité rares. Dans tout ce récit, il n'y a pour ainsi dire pas une phrase qui ne vaille la peine d'être attentivement lue et méditée. En somme,

M. O'Connor Morris conclut que dans ces mémorables journées, Moltke fit preuve de décision et d'énergie autant que de ténacité, que quelques-unes de ses opérations sont remarquables, mais qu'aucune ne porte l'empreinte du génie de la guerre. Il commit des erreurs qui auraient pu être fatales et se montra dépourvu de cet art de profiter d'une occasion passagère, qui est la caractéristique des grands capitaines.

Quant à Bazaine, il s'était montré au-dessous des Soubises et des Clermonts de la guerre de Sept ans, et il devait encore descendre plus bas, en se mettant sans cesse en contradiction avec ses propres plans momentanés non moins qu'avec les principes dirigeants de toute opération de guerre.

Par exemple, suivant M. O'Connor Morris, Bazaine, à la bataille du 14 août, à Borny, manqua son rôle de général en chef en n'envoyant pas la garde et le IIe corps à l'aide des IIIe et IVe. Il aurait pu ainsi culbuter la Ire armée prussienne. Peut-être; mais à quoi cela l'aurait-il mené? Du moment que la retraite sur Verdun avait été décidée le 13 août, le plus sage aurait été, semble-t il, de la continuer et de refuser la bataille, ce qui était facile. D'autre part, accepter la bataille avec l'armée entière valait certainement mieux que de l'accepter avec deux corps seulement, comme le fit Bazaine; mais c'était renoncer irrévocablement à la retraite et à la concentration sur Châlons. Ainsi Bazaine ne sut satisfaire à aucune des exigences de la situation, ce qui rend plausible, au point de vue tactique, la remarque de M. Morris sur la bataille du 14 août.

Le sixième chapitre retrace les opérations de la seconde moitié d'août et leur résultat final dans la journée de Sedan.

Pour ce qui est des opérations ou plutôt des non-opérations de Bazaine pendant cette période, l'auteur nous semble critiquer un peu sévèrement l'inaction proverbiale du maréchal. Si l'on considère que l'armée du Rhin avait en cinq jours soutenu trois batailles rangées et perdu près du quart de son effectif, on reconnaîtra que cette armée devait avoir besoin de quelques jours de repos et les avait certes bien gagnés. Si l'on réfléchit en outre au désordre et à l'organisation défectueuse des services administratifs, déjà avant les batailles, il semble presque impossible que l'armée du Rhin eût pu quitter la protection des forts de Metz pendant la seconde quinzaine d'août.

Pendant ce temps, nous voyons Mac-Mahon, hésitant entre la retraite sur Paris et la marche sur Verdun, à la rencontre de Bazaine, et finissant enfin, malgré lui, par se décider pour la marche en avant qui ne pouvait aboutir, dans cette direction, qu'à un dangereux acculement à la frontière belge.

Quel contraste entre ces hésitations et l'activité de l'état-major prussien ! Aussi le critique anglais loue-t il presque sans réserve la conduite de Moltke pendant ces journées, depuis la formation de l'armée de la Meuse, jusqu'à la grande marche de nuit sur Sedan. Il se refuse pourtant à voir dans ces opérations la preuve d'un génie extraordinaire et proteste hautement contre ceux qui ont voulu placer Sedan au même niveau que Ulm.

Le chapitre VII nous montre les armées allemandes maîtresses du théâtre de la guerre. Des deux armées françaises l'une est détruite, l'autre est réduite à l'inaction dans Metz. Deux cent mille Allemands sont prêts à marcher sur la capitale dont rien ne leur barre le passage.

Cette marche sur Paris suggère à M. O'Connor-Morris des réflexions qui ne nous semblent pas frappées au coin de la grande lucidité des précédentes. Suivant lui : « il ne faut pas blâmer Moltke d'avoir marché sur Paris », et cependant « cette marche était une faute, basée sur des calculs erronés, et qui faillit changer l'issue de la guerre ! » Sans doute le siège de Paris fut dès l'abord une entreprise fort audacieuse, qui devint même plus tard fort dangereuse ; mais on ne voit pas, dans ce chapitre, ce que Moltke aurait pu ou dû faire pour atteindre son but, qui était de soumettre la France, sans courir de façon ou d'autre de grands risques. Dire, pour conclusion, comme le fait M. Morris[1], que si Moltke commit une erreur en marchant sur Paris, elle était analogue à celle de Napoléon en s'avançant sur Moscou, est une aimable consolation, surtout quand elle est doublée du succès final, mais non une explication suffisante. Peut-être est-ce là aussi ce qu'a voulu exprimer le savant critique, et peut-être est-ce nous qui avons mal saisi sa pensée.

Avec la chute de l'empire la lutte prend un caractère tout différent. Les opérations, d'abord circonscrites aux environs des deux grandes forteresses, Metz et Paris, s'étendent et se

[1] Voir page 219.

divisent. Dans la seconde partie de la lutte, le théâtre de la guerre se trouve morcelé de façon à rendre une direction d'ensemble très difficile, mais d'autant plus nécessaire. Moltke s'efface de plus en plus pour le grand public; son rôle se borne à des instructions télégraphiques générales aux chefs des différentes armées. Il est donc malaisé de savoir au juste quelle part personnelle doit lui être attribuée soit dans les succès, soit dans les revers de ces armées. Cette part, le critique anglais s'est efforcé de la déterminer au plus près, et c'est pourquoi il a donné de cette partie de la guerre une analyse plus complète qu'on ne l'aurait cru nécessaire au premier abord.

Avec la capitulation de Metz nous voyons disparaître la dernière armée organisée de la France, et l'auteur fait ressortir le manque de jugement politique de Moltke, qui se félicite, dans une lettre, de ce que la guerre est maintenant finie et espère pouvoir dans quelques jours aller chasser le lièvre dans ses terres. En quoi il se trompait grandement, comme on sait. De fait, dès ce moment, sa tâche comme chef d'état-major, devient même plus compliquée; au lieu d'avoir à traiter un problème stratégique longuement étudié et presque résolu d'avance, il a dorénavant affaire à l'inconnu, à ces armées républicaines qui semblent sortir de terre et qui le menacent des quatre points cardinaux. C'est maintenant qu'il aura besoin de sang-froid et de coup d'œil stratégique.

Aussi ses débuts dans ce rôle nouveau ne furent-ils pas brillants. Au chapitre VIIIe, nous le voyons prenant ses mesures pour parer aux diverses éventualités, et nous apprenons qu'au milieu de novembre on n'avait pas encore réussi à être au clair sur les positions et les intentions de l'ennemi. On croyait à l'existence d'une forte armée de l'Ouest et on attachait peu d'importance à l'armée de la Loire. Peut-être était-ce moins la faute du grand état-major que de sa cavalerie, de ces trop fameux uhlans, qui n'osaient pas s'aventurer loin de leur infanterie et, par conséquent, ne pouvaient rien découvrir. Il fallut la défaite des Bavarois, à Coulmiers, pour éclairer l'état-major prussien, qui agit alors, il faut le reconnaître, avec beaucoup d'énergie. Renforts sur renforts furent expédiés à von der Tann et il fut même question de lever le siège de Paris. Il est vrai que plus tard, lorsqu'on fut mieux renseigné, on eut honte de ce beau mouvement et on le démentit, mais

le fait paraît hors de doute. Il est certain, comme le note M. O'Connor Morris, que si le général d'Aurelle avait audacieusement marché sur Paris, Moltke n'aurait pas eu autre chose à faire que de lever le siège. Aurait-il su, comme Napoléon, à Mantoue, aller à la rencontre de son ennemi et le battre? C'est possible, mais il est plus probable qu'il aurait dû battre en retraite. Pourquoi donc l'armée de la Loire n'avança-t-elle pas? C'est ici que se retrouve encore la néfaste influence de Bazaine, même après qu'il eut disparu de la scène. Le général d'Aurelle se replia sur Orléans, parce que l'armée du prince Frédéric Charles, venant de Metz, menaçait son flanc droit.

Le reste du chapitre VIII, fort intéressant d'ailleurs, sort un peu du sujet. C'est une critique bien raisonnée des opérations sur la Loire et sous les murs de Paris jusqu'aux premiers jours de décembre. Le nom de Moltke ne s'y trouve que rarement; son rôle paraît s'être borné à donner au prince Frédéric-Charles quelques instructions et à approuver ses dispositions.

Le chapitre suivant, le IXme, traite d'abord de l'organisation da l'armée française du Nord et de quelques sièges et opérations de peu d'importance. Ensuite l'auteur retrace, avec une admiration qu'il n'essaye pas de cacher, la belle campagne de Chanzy sur la Loire. Il reconnaît, d'ailleurs, que Moltke n'eut aucune part dans cette campagne et que, par conséquent, la responsabilité des erreurs qui y furent commises et la gloire des victoires remportées, reviennent au grand-duc de Mecklembourg et au prince Frédéric-Charles. Pendant ce temps, le chef d'état-major s'occupait de renforcer ses batteries de siège et de resserrer ses lignes autour de la capitale.

Le chapitre dixième nous conduit au dénouement du grand drame. Dans un coup d'œil rétrospectif, l'auteur loue sans réserve la fermeté, l'énergie et le coup d'œil dont Moltke fit preuve sous les murs de Paris.

Du plan de contre-invasion de Gambetta, sous Belfort, M. O'Connor Morris dit dans une note (page 340) : « On a » comparé ce plan à la magnifique conception de Napoléon » pour la campagne de 1800[1]. Il lui ressemblait comme les » divagations d'un insensé ressemblent aux œuvres inspirées

[1] L'auteur ne dit pas qui a pu imaginer cette comparaison baroque. Peut-être y eut-il confusion avec le projet de Napoléon en 1814, tendant à se jeter, avec les garnisons des places frontières, sur les revers des alliés, vers Nancy et Verdun. *(Réd.)*.

» du Dante. » L'auteur ne se borne cependant pas à cette boutade caractéristique ; dans une argumentation serrée, il établit que l'entreprise de Bourbaki ne pouvait aboutir qu'à un second Sedan. Dans son récit de cette désastreuse équipée, il relève en passant que si Manteuffel fit preuve d'une grande sagacité dans l'exécution de sa marche vers l'Est, il ne faut pas oublier que Moltke a droit à une part de la gloire que l'on attribue communément à son lieutenant. C'est certainement grâce à l'initiative de Manteuffel que les résultats obtenus furent aussi brillants ; mais c'est grâce aussi à la prévoyance et au jugement de Moltke que l'armée de Manteuffel se trouva à même de compléter si efficacement l'action victorieuse de l'armée de Werder.

Au même chapitre, nous trouvons encore le récit des dernières opérations sous les murs de Paris, dans le Nord et dans l'Ouest. L'auteur loue fort la présence d'esprit de Moltke et la manière dont il sut disposer ses troupes sur les différents théâtres d'opérations. Mais le chef pour lequel M. O'Connor Morris a le plus d'éloges c'est Chanzy, dont il loue les talents stratégiques et tactiques et surtout la persévérance et l'énergie indomptables.

Le chapitre onzième est consacré aux vingt dernières années de la vie de Moltke.

Couvert d'honneurs, l'illustre maréchal se fit remarquer par la plus grande modestie et se remit tranquillement à l'œuvre, à son poste de chef d'état-major. Il ne se gênait pas, à l'occasion, pour protester contre les flatteries dont il était l'objet et ne se dissimulait pas qu'elles se seraient changées en critiques et en invectives si le sort des armes lui avait été défavorable. Il ne se dissimulait pas non plus que, bien que victorieuse, l'armée allemande était encore défectueuse sur beaucoup de points et qu'il y avait encore de nombreux perfectionnements à y apporter. Aussi, loin de se reposer sur ses lauriers, travailla-t-il sans relâche, presque jusqu'à son dernier jour, à maintenir et à augmenter la force de cette armée qu'il avait conduite et dirigée sur tant de champs de batailles et de victoires.

L'ouvrage se termine par quelques pages où l'auteur passe brièvement en revue la carrière de Moltke et résume ses réflexions des chapitres précédents.

Tout en reconnaissant au maréchal prussien une supério-

rité incontestable comme organisateur ainsi que beaucoup des qualités indispensables à un général en chef, M. O'Connor-Morris se refuse à le placer au premier rang parmi les grands capitaines. Si, dit-il, il y a parmi nos contemporains un nom digne de figurer à côté de Frédéric et de Napoléon, ce n'est pas le nom de Moltke, mais bien plutôt celui de Lee, l'illustre chef des armées sudistes, dont les opérations autour de Richmond rappellent celles de 1796 et de 1814 et font pardonner les erreurs capitales de sa bataille de Gettysburg. Moltke a, suivant lui, plus de ressemblance avec Wellington, dont il a la prudence et la fermeté de caractère, tandis que les inspirations de génie d'un Condé[1] ou d'un Bonaparte lui font complètement défaut.

En terminant cette courte revue de l'œuvre du savant critique anglais, nous n'hésitons pas à dire que soit par les qualités du fond, soit par celle de la forme, cet ouvrage est de beaucoup supérieur à la plupart de ceux qui ont paru sur le même sujet. On y trouve cette impartialité et ce bon sens qui font l'historien en même temps qu'une vigueur de narration qui procure une lecture constamment attrayante.

Société des officiers de la Confédération suisse.

SECTION BERNOISE

SOUS-SECTION DE LA VILLE DE BERNE

Dans sa séance du 19 décembre, cette sous-section a entendu une intéressante conférence de M. le lieutenant-colonel d'état-major Wildbolz: « Considérations sur les manœuvres françaises en 1894. »

Ces manœuvres ont eu lieu sous la direction de M. le général de cavalerie de Galliffet, depuis lors frappé par la limite d'âge. Malgré les ans, le général de Galliffet est un

[1] Notons ici, en anticipation sur un prochain article, que dans son récit des dernières campagnes de Condé, qui a été donné dans la *Revue des Deux-Mondes* et qui paraîtra au 7e tome de sa grande histoire, le duc d'Aumale prend généreusement la défense des régiments suisses contre une boutade injuste du prince de Condé sur leurs efforts infructueux à la bataille de Seneffe. *(Réd.)*.

brillant officier, aux allures toutes de jeunesse. Ont pris part aux manœuvres, deux corps d'armée, une division d'infanterie de marine, une nombreuse artillerie et une non moins nombreuse cavalerie. Après les manœuvres de corps d'armée contre corps d'armée, ceux-ci, formés en une armée, manœuvrèrent contre un ennemi marqué sous le commandement du général de Galliffet.

Le terrain était celui qui, de novembre 1870 à janvier 1871, fut le théâtre des fréquents combats de l'armée de la Loire, une vaste plaine légèrement mamelonnée, donnant toute liberté de mouvement aux troupes, mais rendant l'orientation plus compliquée et plus difficile le service d'éclaireurs.

Sur les neuf jours de manœuvres, trois furent des jours de combat, les autres furent consacrés aux marches ou accordés au repos. Une journée fut remplie par un intéressant passage du Loir.

Les manœuvres sont menées d'une manière plutôt formelle. Le conférencier a tiré de leur comparaison avec le système admis en Suisse d'instructifs aperçus, et a marqué également les différences entre la tactique allemande et la tactique française, ainsi qu'entre l'instruction des deux armées. L'ordre et la discipline sont bons dans les troupes françaises ; celles-ci sont endurantes. Dans l'infanterie, on doit louer la discipline de marche et la discipline de feu. Le magasin est rarement utilisé. L'unité de combat est la compagnie déployée en ligne ; l'ordre dispersé est presque complètement supprimé dans le nouveau règlement français ; la tactique est une tactique de ligne, d'après une forme nouvelle. Les réserves sont le plus souvent en formations profondes.

La cavalerie possède de fameux officiers ; l'instruction de détail des hommes est bonne ; ils sont bien montés. La cavalerie est experte également dans le combat à pied.

L'artillerie se rend bien compte de son rôle dans le concert des trois armes ; elle est bien dirigée et sait tirer adroitement parti de sa puissance combattante pour préparer l'attaque de l'infanterie et la soutenir.

Le conférencier a également donné quelques renseignements sur l'emploi du ballon. L'observation depuis le ballon dépend beaucoup du temps qu'il fait ; un fort vent, par exemple, la rend très incertaine. En outre, la présence du ballon attire volontiers l'attention de l'ennemi sur le point important.

Dans ses considérations finales, M. le lieutenant-colonel Wildboz a soutenu cette opinion que des manœuvres générales par de trop grandes unités de troupes n'ont pas autant de valeur pour le développement des connaissances de la troupe et des commandants que les manœuvres de moindre envergure. En Suisse, nous ne devrions jamais dépasser les manœuvres de division contre division; celle de corps d'arméecontre un ennemi marqué pourraient être supprimées avec avantage.

Notre système de milices ne nous empêche pas de perfectionner beaucoup notre armée, mais elle doit être organisée en recherchant la simplicité. Notre discipline doit être sensiblement améliorée. Notre armée ne pêche pas par défaut d'instruction technique, mais par l'instruction générale du soldat. Celle-ci doit être limitée au nécessaire et de même l'instruction des officiers. Nous n'avons pas besoin de professeurs et de savants, mais d'officiers pratiques dont l'énergie exerce une salutaire influence pour former des soldats capables.

SECTION VAUDOISE

SOUS-SECTION DE MORGES

Cette sous-section a nommé comme suit son comité pour l'exercice 1894-1895:

Président: M. le lieutenant d'infanterie Muret.

Caissier: M. L. Monney, lieutenant d'infanterie.

Secrétaire: M. A. Borrel, lieutenant d'artillerie.

Les prochaines séances de la sous-section seront consacrées à l'étude et à la discussion, avec exemples pratiques sur la carte, du règlement sur le service des troupes suisses en campagne.

SOUS-SECTION D'YVERDON-GRANDSON

Le comité a été composé de MM. du Bois, I[er] lieutenant de cavalerie, président; Pilichody, 1[er] lieutenant d'infanterie, vice-président; J. Favre, lieutenant d'infanterie, secrétaire-caissier.

Pendant l'exercice courant, tous les membres seront tenus de présenter, à tour de rôle, un travail sur un sujet militaire.

Noblesse oblige; l'exemple doit venir d'en haut; le président de la sous-section, M. le 1er lieutenant du Bois s'est exécuté le premier, et dans une relation trop courte, au gré de ses auditeurs, il a traité de la marche des armées françaises et allemandes en 1870-1871.

La sous-section a pris l'initiative de la construction d'un manège dont le besoin se faisait sentir à Yverdon depuis longtemps. Une société par actions a été formée dans ce but et la souscription des actions ouverte d'abord auprès des officiers et des sous-officiers, puis dans le public. Pour mener l'affaire à bonne fin, un comité provisoire fut désigné, composé de MM. J. Favre, lieutenant d'infanterie; du Bois, 1er lieutenant de cavalerie, et Alf. Christin, lieutenant de cavalerie.

En quelques jours, une somme de 5000 francs fut souscrite, et sous la raison sociale: « Association du manège », une société fondée ayant pour but la construction et l'exploitation du manège. Le comité provisoire fut confirmé comme conseil d'administration.

La commune d'Yverdon a cédé gratuitement le terrain nécessaire, soit l'emplacement qu'occupait pendant l'exposition cantonale le bâtiment de l'agriculture, et aujourd'hui, le manège est construit, long de 25 mètres sur 14 de largeur.

Un premier cours d'équitation a commencé avec huit chevaux de la régie.

ACTES OFFICIELS

Organisation militaire. — Voici le texte de l'arrêté voté par l'Assemblée fédérale dans sa dernière session :

« Le projet d'une nouvelle organisation des troupes présenté par le Conseil fédéral lui est renvoyé, avec l'invitation de proposer un projet complet d'organisation militaire et de faire dans ce but, au plus tôt, un rapport et des propositions sur la question de savoir s'il est nécessaire de reviser les articles militaires de la Constitution fédérale et de quelle manière cette revision doit avoir lieu. »

Corps d'armée. — L'ordonnance suivante remplace celle provisoire du 10 novembre 1891, concernant la formation des corps d'armée :

Article 1er. Outre l'état-major du corps et les deux divisions, le corps

d'armée comprend : une brigade de cavalerie composée d'un état-major et de deux régiments à trois escadrons ; — une demi-compagnie de guides ; — l'artillerie de corps, composée d'un état-major et de deux régiments à trois batteries de campagne ; — le parc de corps, composé d'un état-major et de quatre colonnes de parc ; — l'équipage de pont, composé d'un état-major, de deux compagnies de pionniers et du train de pontons ; – une compagnie de télégraphe, composée de l'état-major et des sections de télégraphistes de deux compagnies de pionniers ; — le lazaret de corps, composé d'un état-major, de quatre ambulances et d'une fraction du train sanitaire (landwehr) ; — le service des subsistances, composé d'un état-major, de deux compagnies d'administration et de leurs trains.

Art. 2. La division est composée dans la règle comme suit : état-major de division ; — deux brigades d'infanterie à deux régiments de trois bataillons ; -- un bataillon de carabiniers ; — une compagnie de guides ; — l'artillerie divisionnaire, composée d'un état-major et de deux régiments à deux batteries de campagne ; — un demi-bataillon du génie, composé d'un état-major, d'une compagnie de sapeurs et des pionniers d'infanterie de la division réunis en compagnie ; — le lazaret de division, à trois ambulances, avec une fraction du train sanitaire (landwehr).

Art. 3. Les compagnies de guides des divisions seront portées à l'effectif moyen des escadrons de dragons.

Art. 4. Les unités modifiées ou nouvelles seront composées conformément aux tableaux 1 à 14.

Les états majors des brigades d'artillerie, des parcs de division, des bataillons du train, des bataillons du génie, des compagnies de pionniers et des lazarets de campagne sont supprimés.

A chaque état-major de brigade d'infanterie est adjoint un vétérinaire et à chaque état-major de régiment d'infanterie, un maréchal-ferrant. Pour le reste, les tableaux de l'organisation militaire demeurent en vigueur.

Art. 5. Les sections de chemins de fer des compagnies de pionniers sont réunies en bataillon.

Art. 6. Le Département militaire est chargé de l'élaboration et de la publication de la répartition nouvelle des troupes, ainsi que de la revision du plan de mobilisation et de toutes autres mesures d'exécution.

Ecoles. — Le Conseil fédéral a fixé comme suit les écoles de sous-officiers pour les troupes d'administration pendant l'année 1895 :

Ecole de sous-officiers n° 1. — Sous-officiers, parlant français, de toutes les armes des divisions I, II et VIII : du 18 février au 9 mars, à Thoune.

Ecole de sous-officiers nº 2. — Sous-officiers de toutes les armes des divisions III, IV et V : du 11 au 30 mars, à Thoune.

Ecole de sous-officiers nº 3. — Sous-officiers, parlant allemand, de toutes les armes des divisions VI, VII et VIII : du 23 septembre au 12 octobre, à Frauenfeld.

Il a fixé comme suit les écoles de recrues de cavalerie nºs 1 et 2 :

1º L'école nº 1, pour les recrues des cantons de Soleure, Bâle-Campagne, Argovie, Schaffhouse, Lucerne, Grisons et Uri : du 13 janvier au 5 avril à Zurich ;

2º L'école nº 2, pour les recrues des cantons de Fribourg, Berne, Bâle-Ville, Zoug et Schwytz : du 22 janvier au 14 avril, à Aarau.

Nominations, promotions, démissions. — Ont été nommés lieutenants de cavalerie (guides) :

MM. Jules Testuz, de Puidoux. Oscar Dollfus, de Castagnola. Max Schlatter, de St-Gall. Arnold Corti, de Winterthour. Henri Auberson, de Chavornay, à Orbe.

Ont été nommés lieutenants d'artillerie de campagne (colonnes de parc) :

MM. Charles Hasler, de Zurich. Eugène Baldin, de Steckborn, à Zurich. Adolphe Legrand, de Bâle, à Zurich. François Glockner, de Lucerne Gérold Déteindre, de St-Gall, à Neuenkirch. Henri Dubois, de Vevey. Gottfried Furrer, de Lüterkofen.

Ont été nommés lieutenants du train d'armée :

MM. Charles Delacuisine, de Daillens. Alfred Rolli, d'Oberbalm, à Köniz. Frédéric Schweizer, d'Allmendingen, à la Ferrière. Gottfried Künsch, de Seeberg. Bruno Vogel, de Kölliken, à Oberentfelden. Alexandre de Tavel, de Berne, à Féchy. Henri Debrunner, de Hüttlingen, à St-Gall. Maurice Perret, de Noville. Robert Kunz, de Zurich.

Ont été nommés lieutenants d'artillerie de forteresse :

a) *Pour les fortifications du Gothard.*

MM. Ernest Amberg, de Zurich, sergent. Max Müller, de Winterthour, sergent. Arnold Caflisch, de Trins, à Hottingen-Zurich, sergent. Henri Egli, de Hinweil, à Airolo, sergent-major. Gustave Wellauer, de Zurich, sergent. Alphonse Boog, de Nebikon, à Lucerne, sergent. Henri Bauer, de Wülflingen, à Kloten, sergent.

b) *Pour les fortifications de St-Maurice.*

MM. Alfred Marignac, de Genève, à Lausanne, sergent. Maurice Chappelet, de St-Maurice, sergent.

Le Département militaire a nommé instructeur de IIme classe d'artillerie : M. Edouard Courvoisier, de Neuchâtel, major à l'état-major général, et M. Maurice von Wattenwyl, de Berne, premier lieutenant d'artillerie.

Il a nommé chef-mécanicien au fort Savatan : M. Henri Chenevard, sergent-mécanicien de ce fort.

Sous-officier du matériel pour le matériel des observateurs et les mitrailleuses (fusils sur affût), au fort Dailly : M. Adolphe Schmid, d'Eglisau (Zurich), sergent électrotechnicien, à Berne.

Ont été promus capitaines de cavalerie (guides) :

MM. les premiers-lieutenants Wilhelm Miville, de Bâle. Charles Bürcher, de Fiesch, à Bâle. Jean Paravicini, de Glaris.

Ont été promus premiers-lieutenants de cavalerie (guides) :

MM. les lieutenants Gottfried Holbling, de Zurich. Théodore Burckhardt, de Bâle. David Brolliet, de Genève, à Onex.

Transfert de commandement.

M. Félix Vourloud, à Roche, premier lieutenant, précédemment dans l'escadron 1 de dragons, à l'avenir commandant de la compagnie 2 de guides.

M. Jacques Lüscher, à Muhen, premier lieutenant, précédemment dans l'escadron 15 de dragons, à l'avenir commandant de la compagnie 6 de guides.

M. Ernest Fleckenstein, à Zurich, premier lieutenant, précédemment dans la compagnie 6 de guides, à l'avenir commandant de la compagnie 10 de guides.

M. Henri Arbenz, à Andelfingen, premier lieutenant, précédemment dans l'escadron 18 de dragons, à l'avenir commandant de la compagnie 11 de guides.

Le Conseil fédéral a réintégré, de la landwehr dans l'élite, M. Charles-Albert Gilliéron, de Ropraz (Vaud) Ier lieutenant du génie, à Göschenen (Uri), et il l'a nommé adjudant du bataillon 1 du génie d'élite.

Le Conseil fédéral a accordé à M. Arnold Ringier, colonel-brigadier, à Aarau, dès le 1er janvier, la démission, qu'il a sollicitée, de ses fonctions de commandant de la Xme brigade d'infanterie de landwehr, et il l'a transféré dans le landsturm.

Il a accordé, pour le 31 mars 1895, avec ses meilleurs remerciements pour les excellents services rendus pendant de longues années, la démission que M. Edmond de Grenus, colonel, à Berne, a sollicitée de ses fonctions de commissaire en chef des guerres.

Il a également accordé, avec ses meilleurs remerciments pour les services rendus, la démission que M. David Perret, du Locle, colonel, à Neuchâtel, a sollicitée, pour le 1er février 1895, de ses fonctions de commandant de la défense du Bas-Valais et des fortifications de St-Maurice, et il l'a rangé au nombre des officiers mis à sa disposition par l'article 58 de l'organisation militaire fédérale.

Eu égard aux fonctions d'instructeur d'arrondissement du requérant (Vme division), le Conseil fédéral a accordé à M. Hugo Hungerbühler, colonel-brigadier, la démission qu'il a sollicitée de ses fonctions de commandant de la XIIIme brigade d'infanterie d'élite. En même temps, il l'a mis au nombre des officiers qui, d'après l'article 58 de l'organisation militaire fédérale, sont à sa disposition.

Fribourg. — Le Conseil d'Etat a nommé :

Au grade de capitaine d'infanterie (fusiliers) : M. Guidi, Charles, 1er lieutenant, à Fribourg.

Au grade de premier lieutenant d'infanterie (fusiliers) : les lieutenants Auguste Collaud, à Payerne; Reinhold Gunther, à Ascona; Nathan Brugger, à Dirlaret; Ernest Weck, à Fribourg; Henri Guillot, à Nant.

Au grade de lieutenant d'infanterie (fusiliers) : MM. Alfred Monney, à Fribourg; Gabriel Gardian, à Fribourg; Charles Meyer, à Fribourg; Louis Ody, à Fribourg; Paul Valentin, à Lausanne; Bernard Comte, à Fribourg; Hubert Weck, à Fribourg; Léon Blanc, à Bulle; Pierre Esseiva, à Fribourg.

Au grade de premier lieutenant de cavalerie (dragons) : M. Georges L'Hardy, à Cornaux.

Au grade de lieutenant de cavalerie (dragons) : MM. Alexis Pache, étudiant à Morges; Louis Bovet, étudiant, à Boudry.

Au grade de premier lieutenant d'artillerie : M. Henri Blancpain, à Fribourg.

Au grade de lieutenant d'artillerie de campagne : M. Joseph Chuard, à Cugy.

Il a composé comme suit, pour 1895, le Tribunal cantonal militaire :

MM. Isidore Chatton, major, à Romont, grand juge; Louis Cardinaux, major, à Fribourg, suppléant. — Jean Benninger, capitaine, à Salvagny, premier juge; Aloys Glasson, capitaine, à Fribourg, suppléant. — Maurice Remy, capitaine, à Bulle, second juge; François Dupraz, capitaine, à Rue, suppléant. — Georges Python, capitaine, à Fribourg, auditeur; Emile Bise, capitaine, à Fribourg, suppléant. — Honoré Vonderweid, premier lieutenant, à Romont, greffier; Alfred Tschachtli, lieutenant, à Morat, suppléant.

Genève. — Le Conseil d'Etat a nommé au grade de lieutenant :

1° Dans l'infanterie d'élite, MM. Georges Hellwig; Robert Fazy; Charles Amez-Droz; Pierre Bordier; Frédéric Martin; Frédéric Navazza, et Gaston de Loriol, ce dernier comme lieutenant de carabiniers.

Dans l'artillerie de campagne, MM. Hermann Borel; Charles Binet; Alexandre Frossard de Saugy; Albert Forget, et Raoul Martin;

3° Dans l'artillerie de montagne, M. Ulrich Grünholzen;

4° Dans l'artillerie de position, MM. Isaac Revilliod et Paul Yersin.

Neuchâtel. — Le Conseil d'Etat a nommé :

Au grade de lieutenant d'infanterie: MM. Georges Borel, à Genève, et Charles Nicolas, à Neuchâtel; Charles Estrabaud, à Auvernier; Henri Godet, à Sonceboz ; Jean Roulet, à Neuchâtel.

Au grade de lieutenant d'artillerie de campagne: MM. Rodolphe de Coulon, à Neuchâtel ; Arthur Dubois, au Locle.

Valais. — Le Conseil d'Etat a nommé :

Au grade de premier lieutenant d'infanterie (fusiliers) : MM. les lieutenants Joseph Escher, de Brigue ; Célestin Francey (inst.), d'Arbaz; Emile Lagger, de Viège ; Joseph Werlen, de Ferden ; André Salamin, de Sierre,

Dans l'artillerie de montagne, il a nommé : capitaine, le premier lieutenant P.-N. Zen-Ruffinen, à Louèche, et, premier lieutenant, le lieutenant Edmond de Torrenté, à Sion.

Vaud. — Ont été promus :

Au grade de premier lieutenant de cavalerie (dragons), MM. les lieutenants Jules Buttin, à Montagny, et Charles Allamand, à Thoune.

Au grade de major d'infanterie (landwehr), M. le capitaine-adj. Amédée de la Harpe, à Lausanne, et au grade de major de landsturm MM. les capitaines Julien Chappuis, à Bienne, et Alfred Léderrey, à Donatyre.

Ces officiers ont pris, à partir du 1er janvier, le commandement des bataillons de landsturm nos 4, 5 et 8.

Aux fonctions d'adjudant du bataillon de fusiliers de landwehr no 9, M. le capitaine Jules Baron, à Vevey, en remplacement de M. le capitaine Léon Perret, à Montreux, relevé des dites fonctions sur sa demande.

Au grade de capitaine d'infanterie (fusiliers) : MM. les premiers lieutenants Benjamin Jomini, à Vevey; Gustave Bonnard, à Lausanne, et Gustave Mayor, à Oron.

Au grade de capitaine d'infanterie (carabiniers) : M. le premier lieutenant Henri Grobet, à Vallorbe.

Au grade de premier lieutenant d'infanterie (fusiliers) : MM. les lieutenants Auguste Bron, à Avenches; Léon Blanchod, à Lausanne; Alfred Benvegnin, à Vufflens-la-Ville ; Louis Gavin, à Zofingue ; Louis Pache, à Chapelle ; Eugène Bonnard, à Lausanne ; Arnold Mayor, à Novalles ; Gustave Martin, à Echandens; Arthur Vittel, à Rolle ; Eugène Baumann, à Rolle.

Au grade de premier lieutenant d'infanterie (carabiniers) : MM. les lieutenants Philippe Sugnet, à Lausanne; Adrien Grobet, à Vallorbe ; Edouard Bourgeois, à Lausanne ; Louis Thuillard, à Froideville.

Dans l'artillerie de campagne (batteries attelées) :

Au grade de capitaine, M. le 1er lieutenant Auguste Duplan, à Paris.

Au grade de premier lieutenant, MM. les lieutenants Maurice Rambert, à Lausanne ; Amédée Rigot, à Vevey ; Ernest Ceresole, à Lausanne ; Charles Niess, à Lausanne; Emmanuel Dubochet, à Montreux; Ernest Chavannes, à Lausanne : Henri Vautier, à Grandson; Henri Burnat, à Vevey.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Allemagne. — *Manœuvres d'hiver.* — Les divers corps de l'ar allemande auront, cet hiver, des manœuvres d'une durée de plusi jours. Il s'agit de développer l'expérience commencée l'hiver der d'étudier les particularités au point de vue pratique d'une campagne ver et d'éprouver pendant cette saison les avantages de la tente. manœuvres comporteront des bivouacs, comme cela s'est fait l'année nière, mais dans des proportions plus considérables.

En même temps que la durée du service de paix va en diminuant, fatigues imposées au soldat vont en croissant.

Le résultat de ces deux phénomènes est l'entraînement presque i gral de la jeunesse allemande à la guerre, dans des conditions intensi qui n'étaient même pas soupçonnées il y a dix ans, quand la moitié s lement du contingent recevait pendant trois années une instruction taire d'où les exercices de nuit et les manœuvres d'hiver étaient ban

Le programme actuel est vaste : il a pour objet de pousser l'entra ment individuel jusqu'à la limite des forces humaines. On se souvient manœuvres de janvier de 1894 et de l'énorme quantité de malade plusieurs centaines de soldats durent être réformés en février — qu fut la conséquence immédiate. A ce point de vue, l'expérience de sera intéressante, surtout au point de vue du fonctionnement du ser médical.

Autriche-Hongrie. — *Ecoles de tir du landsturm.* — Cette i tution d'origine privée et patronnée aujourd'hui tant par le ministre d guerre que par celui de la défense nationale, ont pris un développen qui fait parler beaucoup d'elles. Elles sont surtout destinées aux jeunes de 17 à 21 ans, — qui, par leur âge, feraient partie du landsturm en ca guerre, — et auxquels des instructeurs fournis par l'armée enseigne tir et même l'exercice — de façon qu'en cas de guerre, ils puissent utilisés dans les formations du landsturm, sinon comme sous-officiers moins comme *Gefreite.*

L'instruction est gratuite ; les jeunes gens n'ont à payer que le des munitions. — Encore une partie déterminée de celles-ci est-elle f nie gratuitement par l'Etat, de manière à permettre l'accès des exerc aux personnes sans ressources.

Le nombre des élèves qui, à Vienne, n'était que de 60 l'an derni déjà doublé et s'augmente chaque jour.

On fonde des écoles analogues dans plusieurs grandes villes et compte sur de nombreux élèves.

France. — *Expédition de Madagascar.* — Depuis notre dernier numéro, certains changements ont été apportés à la composition du corps expéditionnaire. Cette composition est définitivement fixée de la manière suivante :

13 bataillons d'infanterie.
7 batteries d'artillerie.
3 sections mixtes de munitions.
2 sections de parc.
Des détachements d'ouvriers d'artillerie et d'artificiers.
1 escadron de cavalerie.
4 compagnies du génie.
1 escadron du train à 6 compagnies.
1 section de commis et ouvriers d'administration.
1 section d'infirmiers.

Sur ces troupes, l'armée coloniale fournira :

6 bataillons, dont 3 de la métropole et 3 de troupes indigènes, savoir : 1 bataillon de Sakalaves, 1 de volontaires de la Réunion, 1 d'Haoussas ou de Sénégalais.
3 batteries de montagne.
1 section mixte de munitions.

L'armée de terre fournira :

1 régiment d'infanterie à 3 bataillons de 4 compagnies.
1 bataillon de chasseurs à pied de 4 compagnies.
1 régiment d'Algérie, comprenant 1 bataillon de la légion étrangère et 2 bataillons de tirailleurs.

Le régiment d'infanterie portera le n° 200 ; le bataillon de chasseurs à pied le n° 40.

Les unités à tirer de l'armée de terre seront constituées exclusivement avec des volontaires, qui devront réunir les meilleures conditions de bonne conduite, de vigueur et d'aptitude à faire campagne à Madagascar.

Les jeunes soldats de la classe 1893 et les engagés volontaires âgés de moins de vingt et un ans, trop jeunes pour opposer assez de résistance aux influences climatériques, ne seront pas admis.

Le régiment d'Algérie comprendra :

1° 1 bataillon de la légion étrangère, dont 2 compagnies fournies par chacun des deux régiments étrangers et désignées par le commandant du 19e corps.

2° 2 bataillons de tirailleurs, l'un du 3e tirailleurs, l'autre formé de 2 compagnies du 2e et de 2 compagnies du 1er.

Les 4 batteries de l'artillerie de terre seront : 2 batteries de 80 de montagne fournies par les troupes d'Algérie et 2 batteries de 80 montées fournies par les 6e et 38e régiments d'artillerie.

L'escadron de cavalerie sera fourni par le 1er chasseurs d'Afrique.

La presse militaire française discute beaucoup la question du service des transports qui, dans une expédition de ce genre, revêt une importance particulière. Le *Progrès militaire* rappelle comment il fut procédé au Tonkin en 1885.

Le service des transports fut confié au chef d'escadron Palle. Rentrait dans ses attributions tout ce qui concernait la marche des convois et leur organisation comme moyens de transport, des stations d'étape, de l'entretien et de la sécurité des routes et des ponts en arrière de la colonne et de la réparation du matériel de transport. Il relevait par conséquent à la fois du commandant de l'artillerie pour tous les travaux à exécuter et du service de l'intendance pour ce qui concernait les convois, magasins et approvisionnements. Le commandant Palle avait sous ses ordres une vingtaine d'officiers d'infanterie, d'artillerie, du génie et du train. Chacun d'eux était désigné pour des commandements de gîtes d'étapes, pour des conduites de convoi ou pour des travaux de route. La troupe se composait de commis et ouvriers d'administration, d'ouvriers de l'artillerie et du génie et de soldats du train. En outre, 8000 coolies environ avaient été réunis comme troupe de transport et de travail.

Tout d'abord, le commandant Palle détermina les quantités de vivres nécessaires à la colonne expéditionnaire pour chaque jour, fractionna les approvisionnements mis à sa disposition en sections correspondant à ces quantités, et affecta à chacune de ces sections les moyens de transports existants (coolies, chevaux de bât, bœufs attelés).

D'après les instructions du commandement on devait utiliser dans la plus large mesure les ressources que l'on trouverait dans le pays traversé et dans les camps chinois conquis. De plus, un gros troupeau de bœufs devait suivre la colonne de façon à pouvoir distribuer de la viande fraîche le plus souvent possible et à diminuer les transports de viande de conserve. Les denrées nécessaires à une journée de vivres ne devaient donc pas, en principe, comprendre de viande de conserve, de riz, d'orge et de paddy. Le poids d'une section ainsi réduite était de neuf tonnes et demie. Le complément de vivres pour une journée, à trouver dans le pays, représentait environ douze tonnes et demie. On constitua quatre sections de coolies portant chacune une journée de vivres réduite. Chaque section était escortée par une demi-section de tirailleurs tonkinois, commandée par un sergent français.

Chaque coolie était muni d'une couverture et d'un sachet à vivres contenant la valeur de sept journées, soit 5 kg. 600 de riz et 700 grammes de sel. Ce riz ne devait être consommé qu'en cas de besoin absolu. Enfin, six sections de voitures à bœufs accompagnèrent la colonne dans le terrain plat, puis dans la région montagneuse lorsque des chemins carrossables furent créés. Dès qu'un tronçon de route était rendu carrossable, le commandant Palle y faisait transporter des voitures, et la

ligne de ravitaillement était ainsi exploitée, soit par des coolies et des chevaux porteurs, soit par des voitures à bœufs. Des gîtes d'étapes furent créés. Pendant cette opération, les coolies devaient, à moins de nécessité absolue, se reposer un jour sur cinq. La charge était fixée à 40 kilos environ par couple de coolies, non compris leur nourriture. Les chevaux et mulets se reposaient également un jour sur cinq. Le chargement des petits chevaux annamites et mulets chinois ne devait pas dépasser 80 kilos, celui des mulets français 100 kilos. Les bœufs devaient se reposer un jour sur trois et ne pas faire, attelés, plus de 13 kilomètres; toutefois, les bœufs ayant parcouru cette distance attelés en flèche pouvaient revenir à leur point de départ en troupeau.

En dehors des vivres destinés aux troupes, il fallait encore journellement faire venir de Chu, centre des approvisionnements, près de trois tonnes de riz pour la nourriture des coolies employés aux travaux de la route. Ceux-ci, d'ailleurs, désertèrent en grand nombre, d'autres moururent, le typhus atteignit les troupeaux. La viande des bœufs typhiques abattus à temps n'était pas malsaine, et constituait ainsi un approvisionnement de viande fraîche qui pouvait être consommée sans danger; mais, au point de vue des transports, surtout lorsque l'épizootie augmenta, la situation devint critique.

La charge des officiers chargés du service des transports a été écrasante, et si leur rôle a été moins brillant que celui des combattants, il n'a pas été moins périlleux, car beaucoup sont morts des fatigues excessives qu'ils ont eu à supporter ou des fièvres prises dans la boue des chemins défoncés.

A Madagascar quels seront, se demande le *Progrès militaire*, les éléments qui constitueront les moyens de transport quand on aura franchi la zone où la voie fluviale aura pu être utilisée? Il convient de ne pas trop compter sur les chevaux et les mulets du Poitou et même d'Algérie. Ceux qu'on fera venir de Birmanie s'acclimateront le mieux. On a songé à employer les *Zébus*, bœufs à bosse qui se trouvent en quantité dans l'île; mais il faudrait deux mois au moins pour les habituer à porter le bât; on pourrait toujours, en tout cas, les atteler aux voitures.

Restent les hommes. Aura-t-on recours aux coolies annamites et aux porteurs indigènes? C'est à eux, croyons-nous, qu'on devra recourir, en recrutant d'abord les indigènes de bonne volonté ennemis des Hovas et en se servant de ceux-ci, en dernier ressort, quand nous nous serons emparés de quelques centaines d'entre eux. On trouvera, nous n'en doutons pas, un moyen sûr et facile de les retenir attachés à la tâche qui leur sera imposée et de prévenir toute désertion, tout en ne violant pas les règles que l'humanité nous impose, et en employant dans ces limites les procédés qui sont mis en usage dans l'intérieur de l'Afrique. La guerre dans ces régions ne doit et ne peut pas être faite à l'européenne.

BIBLIOGRAPHIE

Précis de l'art de la guerre, ou *Nouveau tableau analytique des principales combinaisons de la stratégie, de la grande tactique et de la politique militaire*, par le baron DE JOMINI, général en chef, aide de camp de S. M. l'empereur de toutes les Russies. Nouvelle édition revue et augmentée d'après les appendices et documents du général JOMINI, par F. **LECOMTE**, ancien colonel divisionnaire suisse, membre honoraire de l'Académie royale des sciences militaires de Suède. Deux vol. in-8°, avec un atlas. — Prix : 20 francs. Paris, 1894. Baudoin, éditeur.

Le *Précis de l'art de la guerre*, de JOMINI, est le livre classique par excellence. Quoiqu'il date déjà de plus d'un demi-siècle, il n'a pas vieilli, parce que les principes qu'il expose, ceux de l'attaque et de la défense, quoique sortis de l'expérience sont, on n'ose le dire, éternels comme ceux des mathématiques. Toute l'organisation militaire, l'armement, les moyens de transport peuvent se transformer sans que les lois générales de l'application sur le terrain varient d'une façon sensible. La dernière guerre l'a bien prouvé ; elle a montré certaines innovations tactiques, dans l'emploi des chemins de fer, du télégraphe, dans l'utilisation de la cavalerie et de l'artillerie, mais elle n'a rien changé aux grandes lignes de la stratégie qui sont restées, sous le maréchal de Moltke, ce qu'elles étaient sous Condé, sous Turenne, sous Cromwell, sous le prince Noir, sous Philippe-Auguste, sous Jules-César, sous Annibal, sous Alexandre, et on peut presque l'affirmer sans le savoir, sous Sésostris.

Ce livre de notre illustre compatriote est dans toutes les bibliothèques militaires, il est à la base de tout enseignement d'école. Cependant, il n'estplus depuis longtemps dans la circulation courante et n'existe plus en librairie. C'est donc avec raison que M le colonel Lecomte, le plus fervent et l'un des meilleurs disciples de Jomini, auquel il a consacré un livre spécial « le général Jomini, sa vie et ses écrits » (1888) et qui a fait mieux que cela, car il a défendu avec énergie et succès sa mémoire contre des attaques injustes renouvelées d'il y a quatre-vingts ans, vient de publier à la librairie militaire Baudoin une nouvelle édition de ce livre classique. Elle a été mise au point, c'est-à-dire revue et augmentée, d'après les appendices et documents laissés par Jomini, et elle est accompagnée de l'atlas spécial qui achève de lui donner toute sa valeur. Le premier volume contient les principes de la stratégie, le second ceux de la tactique. Cette édition, à laquelle M. Lecomte a consacré tous ses soins, est un véritable monument élevé à la mémoire de l'homme qui a le mieux compris la stratégie de Napoléon, laquelle est celle de tous les grands capitaines. Elle est, pour ainsi dire, le complément des importants travaux de critique militaire auxquels le colonel Lecomte a attaché son nom et qui sont tout imprégnés de l'esprit de Jomini. M. D. *(Journal de Genève)*.

Lausanne. — Imp. Corbaz et Cie.

MOYENNES

des résultats obtenus en 1894 dans les exercices de tir des écoles et cours de l'artillerie en Suisse.

Les résumés ci-après ont été faits très en abrégé, de manière à en rendre la publication facile et à permettre de la sorte qu'un grand nombre d'officiers d'artillerie puissent en prendre connaissance.

Il n'a pas été possible d'y faire entrer en ligne de compte les causes multiples qui peuvent avoir de l'influence sur l'efficacité d'un tir, telles par exemple que le temps, le vent, l'éclairage des buts, etc. On a de même été contraint de négliger ce qui concerne le nombre des cibles servant d'objectif, ainsi que la répartition des touchés entre ces différentes cibles.

Néanmoins, les moyennes établies peuvent fournir bon nombre de rensignements utiles sur la valeur des projectiles, la vulnérabilité des différentes armes et des différentes formations que les troupes sont susceptibles de prendre, les chances d'atteindre plus ou moins efficacement un ennemi suivant qu'il est en marche ou au repos, et enfin sur la valeur de la conduite du tir et du service de la pièce.

Ces résumés ont été classés par place d'armes et par catégories d'artillerie.

Dans la colonne de gauche de chaque tableau se lit l'indication de l'école ou du cours auquel se rapportent les moyennes faites.

Pour les écoles de recrues, il n'a pas été tenu compte du nombre de batteries qui y avaient été formées, les résumés ont été établis sur l'ensemble des protocoles livrés. Par contre, pour les cours de tir et de répétition, les moyennes sont celles des tirs de chaque groupe ou batterie.

En ce qui concerne la classification des buts, on a fait rentrer sous la rubrique d' « infanterie en ordre dispersé », non

seulement les chaînes de tirailleurs, mais aussi leurs soutiens. En plus, pour ne pas trop allonger cette nomenclature de buts, on n'a eu égard qu'à la formation dans laquelle se trouvaient les cibles et non à leur nombre. Du moment où on ne peut pas tenir compte de la répartition des touchés entre les cibles, cette manière de faire est admissible, car les buts sont presque toujours assez larges et assez profonds pour qu'un bon pointage annihile la dispersion en longueur ou en largeur.

Les protocoles de chaque école, groupe ou batterie, ont été classés suivant les distances de tir. Pour la petite distance on a été jusqu'à hausse 50 et pour la moyenne distance jusqu'à hausse 80. Les tirs à grande distance comprennent tous ceux exécutés avec une hausse supérieure à 80.

Les moyennes ont été établies de la manière suivante :

Les protocoles se rapportant à la même distance et au même genre de tir une fois réunis, on a additionné les divers totaux de touchés qu'ils donnaient, puis la somme de ces totaux a été divisée par le nombre de projectiles tirés durant ces différentes séries. On a ainsi eu la moyenne des touchés par coup, moyenne qui donne, subordonnée au réglage du tir, la valeur des projectiles et du pointage. Divisant encore le nombre des touchés par la somme des temps employés, on a obtenu le nombre des touchés par minute. Ce quotient complète la moyenne précédente en ce sens qu'on y voit intervenir la rapidité du réglage du tir et du service de la pièce.

Il a été fait en outre des moyennes des touchés par coup et par minute pour l'ensemble des tirs de chaque école, groupe ou batterie, contre buts fixes et buts mobiles. En les comparant, on verra que le nombre des touchés par minute, c'est-à-dire la vitesse du tir, est souvent, lorsqu'il s'agit de buts en mouvement, loin de compenser la faible moyenne d'atteintes que donne chaque coup. Des notes enfin complètent ces tableaux en donnant la raison de certaines moyennes qui pourraient sans cela surprendre le lecteur.

A. PLACE D'ARMES DE BIÈRE

ARTILLERIE DE CAMPAGNE

Ecoles ou cours	BUTS	Petite distance				Moyenne distance				Grande distance			
		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
Ecole de recrues n° 1.	A. *Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	12	12	16,4	35,8	48	90	10,5	23,7	6	24	6,4	11,2
	Infanterie en colonne	6	35	23,3	79,5	12	20	27,7	98,6	—	6	10,0	15,0
	Infanterie en ordre dispersé .	42	103	10,0	28,4	36	118	5,4	18,0	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains derrière les pièces	18	12	12,4	26,7	168	127	11,3	29,8	96	48	7,7	21,5
	Artillerie avec avant-trains sur les ailes	12	8	14,0	56,2	66	80	21,0	63,9	24	18	5,9	27,5
	Artillerie masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	24	—	0,3	0,6
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	13,2	37,1	—	—	12,5	34,7	—	—	6,5	17,8
	B. *Buts mobiles.*												
	Infanterie en ligne (debout) . .	30	60	3,2	9,8	12	12	4,3	25,2	—	—	—	—
	Infanterie en ordre dispersé .	—	85	2,8	12,2	—	12	0,7	2,2	—	—	—	—
	Cavalerie	6	18	2,8	6,2	—	—	—	—	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts mobiles	—	—	3,0	9,9	—	—	3,0	12,5	—	—	—	—
Ecole de recrues n° 2.	A. *Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	25	36	11,3	36,3	—	18	20,0	40,0	12	54	8,5	19,9
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	19	72	18,5	56,1	—	—	—	—
	Infanterie en ordre dispersé .	36	36	6,0	14,6	12	30	8,7	24,4	6	12	0,8	1,6
	Artillerie avec avant-trains. .	30	18	13,5	40,4	42	83	17,3	49,3	48	6	5,6	15,2
	Artillerie sans avant-trains. .	—	—	—	—	90	31	7,8	20,9	45	12	4,4	10,5
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	9,7	26,7	—	—	13,9	38,6	—	—	5,8	14,0
	B. *Buts mobiles.*												
	Infanterie en ligne	9	32	4,9	11,8	8	47	2,2	6,8	6	12	0	0
	Infanterie en ordre dispersé .	1	24	7,6	15,8		-						
	Cavalerie	9	42	4,8	16,4								

Ecoles ou cours	BUTS	Petite distance				Moyenne distance				Grande distance			
		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
Ecole de sous-officiers.	A. *Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	18	—	12,8	46,2	12	12	0,7	1,7
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	—	—	—	—	46	36	9,0	18,5
	Infanterie en ordre dispersé	—	56	5,0	10,9	—	—	—	—	6	18	2,4	7,3
	Artillerie avec avant-trains	—	—	—	—	16	50	14,7	42,3	—	—	—	—
	Artillerie dans emplacements de pièces	—	—	—	—	—	—	—	—	6	12	5,2	11,7
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	5,0	10,9	—	—	14,3	43,0	—	—	6,1	13,8
	B. *Buts mobiles.*												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	6	12	5,3	12,0	—	—	—	—
	Infanterie en ordre dispersé	—	6	5,3	10,6	—	—	—	—	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts mobiles	—	—	5,3	10,6	—	—	5,3	12,0	—	—	—	—

Notes de la page 5.

[1] Cette faible moyenne est due à des erreurs dans le réglage du tir et à un mauvais calcul du rapport entre la hausse et la durée.

[2] Il a été tiré 8 séries contre infanterie masquée ; la 1re, de 12 coups, contre infanterie dans la lunette a eu beaucoup de coups hors de direction ; la 2me, de 10 coups, contre une troupe absolument masquée derrière un ouvrage et invisible depuis la batterie ; la 3me contre une infanterie cachée derrière des buissons et de même invisible depuis la batterie. Des erreurs de pointage ont contribué à rendre les effets de ce dernier tir nuls.

[3] Cette moyenne a été affaiblie par un tir à Eriz (vallée de la Sulg), à une distance de 3400m. Le but était situé sur une très forte pente, où les projectiles s'enterraient. Effets nuls.

[4] Cette artillerie se trouvait dans une batterie enterrée.

[5] Artillerie représentée par 16 chevaux, soit une colonne de 4 chevaux de front.

[6] Infanterie masquée derrière le parapet d'une lunette.

[7] Série tirée à Eriz (vallée de la Sulg), à une distance de 3350m. (Voir ci-dessus note 3.)

[8] Mauvais résultats dus à une durée prise trop longue et à des shrapnels éclatant derrière le but.

Ecoles ou cours	BUTS	Petite distance				Moyenne distance				Grande distance			
		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
Ecole de recrues n° 1.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	9	30	9,97	25,93	6	64	36,20	56,30	6	66	10,09	23,45
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	—	8	17,25	69,00	6	27	10,78	14,83
	Infanterie en ordre dispersé .	17	123	9,58	18,90	36	19	3,83	7,27		—	—	—
	Artillerie sans avant-trains. .	—	—	—	—	—	9	2,22	3,22	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains. .	—	—	—	—	143	41	12,30	18,55	78	-	2,73	6,87
	Artillerie dans emplacements .	—	—	—	—	24	—	0,16	0,28	24	12	1,55	4,00
	Moyenne des buts fixes	—	—	9,6	20,1	—	—	14,07	23,7	—	—	6,1	13,5
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ordre dispersé .	6	36	3,42	5,76	—	—	—	—		—	—	—
	Cavalerie	12	—	6,75	20,25	41	103	4,90	11,04		-		—
	Moyenne des buts mobiles	—	—	4,1	7,7	—	—	4,9	11,0	—	—	—	—
Ecole de recrues n° 4.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	60	83	13,86	29,56	53	98	8,12	18,04
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	6	9	4,0	12,0	18	12	2,43	8,11
	Infanterie en ordre dispersé .	—	164	8,31	25,25	7	27	8,7	21,14	6	16	2,50	5,09
	Artillerie avec avant-trains. .	17	6	7,82	20,0	132	55	7,55	17,88	12	—	1,41	2,83
	Artillerie dans emplacements .	—	—	—	—	48	14	1,53	3,17	25	9	1,17	2,35
	Moyenne des buts fixes	—	-	8,2	24,5	—	—	8,7	19,8	—	—	5,6	12,7
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	12	43	2,14	5,90	12	39	5,58	17,81				
	Infanterie en ordre dispersé .	—	6	3,50	5,25								
	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]	[illegible]	[illegible]				

A. ARTILLERIE DE CAMPAGNE

Ecoles ou cours	BUTS	Petite distance				Moyenne distance				Grande distance			
		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
Ecole de sous-officiers.	A. *Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	18	—	12,8	46,2	12	12	0,7	1,7
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	—	—	—	—	46	36	9,0	18,5
	Infanterie en ordre dispersé	—	56	5,0	10,9	—	—	—	—	6	18	2,4	7,3
	Artillerie avec avant-trains	—	—	—	—	16	50	14,7	42,3	—	—	—	—
	Artillerie dans emplacements de pièces	—	—	—	—	—	—	—	—	6	12	5,2	11,7
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	5,0	10,9	—	—	14,3	43,0	—	—	6,1	13,8
	B. *Buts mobiles.*												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	6	12	5,3	12,0	—	—	—	—
	Infanterie en ordre dispersé	—	6	5,3	10,6	—	—	—	—	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts mobiles	—	—	5,3	10,6	—	—	5,3	12,0	—	—	—	—

Notes de la page 5.

[1] Cette faible moyenne est due à des erreurs dans le réglage du tir et à un mauvais calcul du rapport entre la hausse et la durée.

[2] Il a été tiré 3 séries contre infanterie masquée ; la 1[re], de 12 coups, contre infanterie dans la lunette a eu beaucoup de coups hors de direction ; la 2[me], de 10 coups, contre une troupe absolument masquée derrière un ouvrage et invisible depuis la batterie ; la 3[me] contre une infanterie cachée derrière des buissons et de même invisible depuis la batterie. Des erreurs de pointage ont contribué à rendre les effets de ce dernier tir nuls.

[3] Cette moyenne a été affaiblie par un tir à Eriz (vallée de la Sulg), à une distance de 3400^{m}. Le but était situé sur une très forte pente, où les projectiles s'enterraient. Effets nuls.

[4] Cette artillerie se trouvait dans une batterie enterrée.

[5] Artillerie représentée par 16 chevaux, soit une colonne de 4 chevaux de front.

[6] Infanterie masquée derrière le parapet d'une lunette.

[7] Série tirée à Eriz (vallée de la Sulg), à une distance de 3350^{m}. (Voir ci-dessus note 3.)

[8] Mauvais résultats dus à une durée prise trop longue et à des shrapnels éclatant derrière le but.

Ecoles ou cours	BUTS	Petite distance — Nombre de coups tirés — Obus	Petite distance — Nombre de coups tirés — Shrapn.	Petite distance — Touchés — Par coup	Petite distance — Touchés — Par minute	Moyenne distance — Nombre de coups tirés — Obus	Moyenne distance — Nombre de coups tirés — Shrapn.	Moyenne distance — Touchés — Par coup	Moyenne distance — Touchés — Par minute	Grande distance — Nombre de coups tirés — Obus	Grande distance — Nombre de coups tirés — Shrapn.	Grande distance — Touchés — Par coup	Grande distance — Touchés — Par minute
Ecole de recrues n° 1.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	9	30	9,97	25,93	6	64	36,20	56,30	6	66	10,09	23,45
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	—	8	17,25	69,00	6	27	10,78	14,83
	Infanterie en ordre dispersé	17	123	9,58	18,90	36	19	3,83	7,27		—		
	Artillerie sans avant-trains	—	—	—	—		9	2,22	3,22			—	
	Artillerie avec avant-trains	—	—	—	—	143	41	12,30	18,55	78		2,73	6,87
	Artillerie dans emplacements	—	—	—	—	24	—	0,16	0,28	24	12	1,55	4,00
	Moyenne des buts fixes	—	—	9,6	20,1	—	—	14,07	23,7		—	6,1	13,5
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ordre dispersé	6	36	3,42	5,76	—	—	—			—	—	—
	Cavalerie	12	—	6,75	20,25	41	103	4,90	11,04		—	—	—
	Moyenne des buts mobiles	—	—	4,1	7,7	—	—	4,9	11,0		—	—	—
Ecole de recrues n° 4.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	60	83	13,86	29,56	53	98	8,12	18,04
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	6	9	4,0	12,0	18	12	2,43	8,11
	Infanterie en ordre dispersé	—	164	8,31	25,25	7	27	8,7	21,14	6	16	2,50	5,09
	Artillerie avec avant-trains	17	6	7,82	20,0	132	55	7,55	17,88	12	—	1,41	2,83
	Artillerie dans emplacements	—	—	—	—	48	14	1,53	3,17	25	9	1,17	2,35
	Moyenne des buts fixes	—	—	8,2	24,5	—	—	8,7	19,8	—	—	5,6	12,7
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	12	43	2,14	5,90	12	39	5,58	17,81			—	
	Infanterie en ordre dispersé	—	6	3,50	5,25			—					
	Cavalerie		10	3,30	8,25		9	2,77	6,25				
	Moyenne des buts mobiles			2,4	6,1			5,1	15,5				

Ecoles o cours	BUTS	Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
Cours de tir n° II. — Groupe n° 1.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	30	52	8,7	31,8	6	4	8,2	16,4
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	30	36	11,1	25,2	24	32	12,0	32,0
	Infanterie en ordre dispersé	—	62	10,0	41,5	12	66	8,8	29,8	—	18	1,0[1]	2,6[1]
	Infanterie à couvert	—	—	—	—	10	24	0,2[2]	0,5[2]	—	—	—	—
	Artillerie sans avant-trains	—	—	—	—	18	20	6,0	23,0	24	12	0,3[3]	0,6[3]
	Artillerie avec avant-trains	—	—	—	—	36	18	8,0	28,7	—	—	—	—
	Artillerie à genoux	—	—	—	—	6	64	1,9	5,3	—	—	—	—
	Artillerie masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	18	—	1,1[4]	2,0[4]
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	10,0	41,5	—	—	7,0	21,5	—	—	5,7	12,8
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	12	30	4,8	14,4	6	34	4,3	14,3	—	—	—	—
	Artillerie en marche	—	—	—	—	2	18	1,9[5]	4,7[5]	—	—	—	—
	Cavalerie en mouvement	—	42	2,5	10,8	6	10	3,8	12,0	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts mobiles	—	—	3,6	12,8	—	—	3,5	10,8	—	—	—	—
Cours de tir n° II. — Groupe n° 2.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	24	68	8,1	22,5	—	—	—	—
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	12	33	5,5	18,1	36	54	6,0	10,9
	Infanterie en ordre dispersé	6	72	6,1	21,3	6	57	5,0	17,2	12	9	4,1	9,7
	Infanterie masquée	—	—	—	—	—	9	1,3[6]	2,0[6]	12	12	5,1	17,6
	Artillerie sans avant-trains	—	—	—	—	12	20	2,4	5,0	12	—	0,17[7]	0,33[7]
	Artillerie avec avant-trains	—	—	—	—	24	30	7,1	15,6	—	—	—	—
	Artillerie à genoux	—	—	—	—	—	18	0,8	2,6	—	—	—	—
	Artillerie masquée	—	—	—	—	72	18	1,9	5,1	9	—	1,5	3,1
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	6,1	21,3	—	—	4,8	13,4	—	—	3,8	9,8
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	—	24	2,6	10,0	—	44	5,6	21,5	—	—	—	—
	Cavalerie	—	8	11,2	18,0	—	57	6,8	25,0	3	4	0,14[8]	0,30[8]
	Moyenne pour les buts mobiles	—	—	5,0	14,0	—	—	6,3	23,5	—	—	0,14	0,30

Voir les notes à page 4.

Ecoles ou cours	BUTS	Petite distance				Moyenne distance				Grande distance			
		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
Cours de tir n° III. — Groupe n° 1.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	18	25,0	75,0	24	59	8,0	26,3	—	—	—	—
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	29	54	19,6	52,6	6	4	9,4	15,8
	Infanterie en ordre dispersé	—	105	5,7	20,0	18	27	6,6	28,5	6	12	13,0	47,4
	Infanterie masquée	—	—	—	—	25	41	5,2	20,0	—	—	—	—
	Artillerie sans avant-trains	30	12	9,5	44,4	6	4	7,0	14,0	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains	—	—	—	—	12	12	9,9	26,5	—	—	—	—
	Artillerie à genoux	—	—	—	—	—	32	3,5	8,2	—	—	—	—
	Artillerie masquée	—	—	—	—	60	36	3,1	8,7	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	8,8	32,2	—	—	8,27	25,1	—	—	11,8	33,1
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	—	26	2,5	9,8	12	32	4,25	10,7	—	—	—	—
	Cavalerie	12	68	3,9	14,0	—	—	—	—	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts mobiles	—	—	3,6	13,1	—	—	4,25	10,7	—	—	—	—
Cours de tir n° III. — Groupe n° 2.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	14	3,6	20,4	36	88	8,2	24,3	—	—	—	—
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	36	27	19,0	75,4	12	24	11,5	55,3
	Infanterie en ordre dispersé	12	75	6,2	27,1	18	63	5,7	21,2	6	5	1,4	4,6
	Infanterie masquée	—	—	—	—	—	33	9,7	31,9	—	—	—	—
	Artillerie sans avant-trains	—	—	—	—	24	18	1,7	7,2	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains	—	—	—	—	12	—	12,3	37,0	—	—	—	—
	Artillerie à genoux	—	—	—	—	12	38	6,2	18,2	—	—	—	—
	Artillerie masquée	—	—	—	—	12	6	2,5	6,4	18	13	4,0	8,0
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	5,8	26,4	—	—	8,4	28,1	—	—	7,2	21,5
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	—	40	11,0	63,3	6	24	5,5	20,6	—	—	—	—
	Infanterie en ordre dispersé	—	—	—	—	—	30	7,3	31,3	—	—	—	—
	Artillerie en ligne	—	—	—	—	6	12	1,0	6,0	—	—	—	—
	Cavalerie	—	—	—	—	30	24	2,6	15,8	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts mobiles	—	—	11,0	63,3	—	—	4,1	20,2	—	—	—	—

Ecoles ou cours	BUTS	Petite distance				Moyenne distance				Grande distance			
		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
Batt. 43. — C. de R.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	6	12	5,3	10,6	—	36	4,4	17,6	—	—	—	—
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	6	18	15,8	43,7	—	—	—	—
	Infanterie en ordre dispersé .	—	24	4,4	13,2	—	—	—	—	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains. .	6	12	7,3	21,9	24	—	6,8	7,7	—	—	—	—
	Artillerie sans avant-trains masquée	—	—	—	—	12	18	5,7	17,1	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	4,3	14,9	—	—	8,6	12,9	—	—	—	—
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	—	18	6,8	20,4	—	—	—	—	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts mobiles	—	—	6,8	20,4	—	—	—	—	—	—	—	—
Batt. 44. — C. de R.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	18	48	15,3	50,4	—	—	—	—
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	—	18	18,0	54,0	—	—	—	—
	Infanterie en ordre dispersé [1] .	—	30	2,2	6,6	—	—	—	—	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains. .	6	18	11,3	45,2	24	12	12,3	29,5	—	—	—	—
	Artillerie sans avant-trains masquée	—	—	—	—	12	—	1,4	2,1	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	5,5	19,2	—	—	13,5	36,4	—	—	—	—

[1] Il a été tiré en plus du nombre de projectiles ci-dessus indiqué, 12 shrapnels contre tirailleurs; mais on n'en a pas tenu compte, les touchés n'ayant pas été relevés au but.

Ecoles ou cours	BUTS	Petite distance				Moyenne distance				Grande distance			
		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
Batt. 45. — C. de R.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	6	76	10,8	31,8	12	18	20,6	38,6	—	—		—
	Infanterie en ordre dispersé	—	24	8,6	13,8	—		—			—		
	Artillerie avec avant-train s	—	—	—	—	12	18	6,8	12,8		—		
	Infanterie masquée	—	—	—	—	18	—	2,8	4,0	—	—		
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	10,3	25,7	—	—	11,2	19,4		—	—	
Batt. 46. — C. de R.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	12	12	9,0	31,0	6	54	6,1	14,6		—		
	Infanterie en ordre dispersé	6	40	9,1	31,8	—	—					—	—
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	18	—	6,9	20,7		—	—	
	Artillerie avec avant-trains	—	—	—	—	6	12	27,3	81,9		—	—	
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	9,1	31,8	—	—	10,2	26,5		—	—	
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	—	18	7,5	45,0	—		—		—	—	—	—
	Moyenne pour les buts mobiles	—	—	7,5	45,0	—		—	—	—	—	—	
Tir de régiment.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	12	12	8,5	23,8					—		—	—
	Artillerie avec avant-trains	—			—	12	12	7,0	28,0	—		—	
	Cavalerie	1	3	10,5	42,0			—					
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	8,7	30,6			7,0	28,0				

Ecoles ou cours	BUTS	Petite distance				Moyenne distance				Grande distance			
		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
Batt. 47. — C. de R	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	12	30	12,8	49,5	—	—	—	—
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	—	24	9,9	47,5	—	—	—	—
	Infanterie en ordre dispersé[1]	6	30	7,6	18,3	—	—	—	—	—	—	—	—
	Infanterie masquée	—	—	—	—	12	12	2,5	6,7	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains	6	12	13,8	49,8	12	12	29,1	87,3	—	—	—	—
	Cavalerie en ligne	—	—	—	—	—	18	16,5	58,4	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	9,7	26,2	—	—	13,9	49,5	—	—	—	—
Batt. 48. — C. de R.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	6	18	27,2	93,2	12	12	7,7	18,7	—	—	—	—
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	—	24	6,5	22,2	—	—	—	—
	Infanterie en ordre dispersé	—	—	—	—	6	18	1,3	3,5	—	—	—	—
	Infanterie masquée	—	—	—	—	6	12	5,6	17,0	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains	—	—	—	—	12	12	18,7	40,8	—	—	—	—
	Artillerie sans avant-trains masquée	—	18	2,1	5,6	—	—	—	—	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	16,4	49,4	—	—	8,1	22,0	—	—	—	—
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	12	30	5,2	15,8	—	—	—	—	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts mobiles	—	—	5,2	15,8	—	—	—	—	—	—	—	—
Tir de Régiment.	*Buts fixes.*												
	Artillerie masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	12	12	0,9	3,0
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,9	3,0

[1] Il a été tiré en plus du nombre de projectiles ci-dessus indiqué, 6 obus et 6 shrapnels; mais on n'en a pas tenu compte, les touchés n'ayant pas été relevés au but.

Ecoles ou cours	BUTS	Petite distance				Moyenne distance				Grande distance			
		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
Colonne de parc 11. — C. de R.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	1	12	28,0	89,6	12	30	5,7	8,5	12	—	9,7	23,2
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	17	14	13,8	27,6	—	—		
	Infanterie en ordre dispersé	—	10	8,4	14,1	—	12	4,7	9,4	—	—		
	Artillerie avec avant-trains	12	12	9,4	37,6	12	—	3,7	9,2	—	—		
	Artillerie sans avant-trains masquée	—	—	—	—	18	—	0,2	3,6	—	—		
	Cavalerie	6	12	11,4	39,9	—	—	—		—	—		
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	12,4	45,3	—	—	6,8	13,8		—	9,7	23,2
	Buts mobiles.												
	Cavalerie	—	12	2,0	6,0	—	—	—	—				
	Moyenne pour les buts mobiles	—	—	2,0	6,0	—	—	—	—	—	—		
Colonne de parc 12. — C. de R.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	12	43,6	130,8	6	24	12,8	34,5	—	—	—	—
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	12	15	1,0	0,4	—	—	—	—
	Infanterie en ordre dispersé	6	29	5,5	12,1	—	—	—	—	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains	12	—	6,6	19,8	30	18	10,4	26,0	—	—	—	—
	Artillerie sans avant-trains masquée	—	—	—	—	24	—	0,4	1,0	—	—	—	—
	Cavalerie	—	18	18,7	29,9	—		—	—	—	—		—
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	13,5	48,1			13	12,5				—
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	—	12	2,5	6,0	—	—			—	—	—	—
	Moyenne pour les buts mobiles	—	—	2,5	6,0								

Ecoles o cours	BUTS	Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
Colonne de parc 7. — C. de R.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	12	5,6	11,2	12	14	14,4	37,4	—	—	—	—
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	—	—	—	—	—	12	16,5	1,7
	Infanterie en ordre dispersé .	—	9	2,7	8,1	6	30	4,1	7,3	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains. .	18	—	12,4	32,2	24	42	10,8	24,8	—	—	—	—
	Artillerie sans avant-trains masquée	—	—	—	—	28	31	2,5	9,7	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	8,1	17,1	—	—	9,3	19,8	—	—	16,5	1,7
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	—	18	3,2	11,5	12	19	8,0	22,4	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts mobiles	—	—	3,2	11,5	—	—	8,0	22,4	—	—	—	—
Colonne de parc 8. — C. de R.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	12	30	8,6	18,9	—	—	—	—
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	—	18	11,2	20,1	—	—	—	—
	Infanterie en ordre dispersé .	—	—	—	—	6	12	2,8	6,1	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-train . .	—	—	—	—	52	35	7,5	17,2	—	—	—	—
	Artillerie sans avant-trains. .	—	—	—	—	18	5	6,6	15,1	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	—	—	—	—	6,5	15,7	—	—	—	—
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	6	6	6,8	11,5	—	42	12,0	30,0	—	—	—	—
	Cavalerie	—	12	2,6	13,0	—	—	—	—	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts mobiles	—	—	4,7	12,2	—	—	12,0	30,0	—	—	—	—

Ecoles ou cours	BUTS	Petite distance				Moyenne distance				Grande distance			
		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
Ecole d'aspirants I.	A. *Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	14	7,7	19,6	—	36	10,5	37,8	—	—	—	—
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	12	30	10,8	37,8	—	—	—	—
	Infanterie en ordre dispersé	—	34	7,9	27,0	—	—	—	—	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains.	—	—	—	—	36	30	14,1	39,0	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	7,6	24,5	—	—	12,2	38,4	—	—	—	—
Ecole d'aspirants II.	A. *Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	6	28	11,7	40,1	10	67	17,1	33,0	—	—	—	—
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	12	46	3,4	17,3	6	—	24,1	20,7
	Infanterie en ordre dispersé	—	133	7,9	34,0	—	9	14,0	31,5	6	12	2,6	4,8
	Artillerie sans avant-trains.	—	18	12,1	43,8	18	5	6,8	52,6	—	—	—	—
	Artillerie à genoux sans avant-trains.	—	—	—	—	18	24	1,0	3,8	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains.	—	—	—	—	54	72	8,3	23,3	—	—	—	—
	Artillerie dans emplacements de pièces	—	—	—	—	12	12	0	0	18	—	0,6	1,3
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	9,0	36,4	—	—	7,6	23,0	—	—	9,1	8,9
	B. *Buts mobiles.*												
	Infanterie en ligne	12	81	3,8	8,5	—	—	—	—	—	—	—	—
	Cavalerie		15	6,0	22,5	—	—	—	—	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts mobiles	[illegible]	[illegible]	4,1	9,8	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

B. Artillerie de montagne

Ecoles ou cours	BUTS	Petite distance				Moyenne distance				Grande distance			
		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
Ecole de sous-officiers.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	—	—	—	—	16	—	0,8	1,2
	Infanterie en ordre dispersé .	—	—	—	—	—	12	2,0	4,0	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains. .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16	9,6	11,0
	Artillerie sans avant-trains. .	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24	0,08	0,08
	Artillerie sans avant-trains, à genoux	—	—	—	—	—	—	—	—	10	8	1,0	2,0
	Moyenne des buts fixes	—	—	—	—	—	—	2,0	4,0	—	—	2,5	3,2
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	—	—	—	—	14	—	1,1	2,6
	Moyenne des buts mobiles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,1	2,6

Ecoles ou cours	BUTS	Petite distance				Moyenne distance				Grande distance			
		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
Ecole de recrues.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	21	7,6	7,6	48	107	4,8	6,6	12	12	3,1	7,6
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	30	—	0,6	0,7	33	72	1,6	2,4
	Infanterie en ordre dispersé .	40	98	2,8	5,7	—	75	2,5	6,7	—	—	—	—
	Infanterie masquée.	—	—	—	—	—	—	—	—	25	24	0,8	1,3
	Artillerie avec avant-trains. .	—	—	—	—	115	77	4,1	5,8	18	15	3,0	4,5
	Moyenne des buts fixes	—	—	5,2	6,6	—	—	3,0	4,9	—	—	2,1	3,9
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	47	—	1,3	3,5	—	—	—	—
	Cavalerie	—	—	—	—	12	12	1,9	3,0	—	—	—	—
	Moyenne des buts mobiles	—	—	—	—	—	—	1,6	3,25	—	—	—	—
C. de R. Batt. 61.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	12	12	0,4	0,6	—	—	—	—
	Infanterie en ordre dispersé .	—	58	0,1	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—
	Artillerie sans avant-trains. .	42	32	0,2	0,7	24	—	0,0	0,0	—	—	—	—
	Mur [1]	—	30	0,1	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—
	Moyenne des buts fixes	—	—	0,13	0,5	—	—	0,2	0,3	—	—	—	—
C. de R. Batt. 62.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	—	24	0,8	1,9	—	—	—	—
	Infanterie en ordre dispersé .	—	56	1,1	5,0	—	—	—	—	—	—	—	—
	Artillerie sans avant-trains. .	36	40	0,4	1,6	12	12	0,1	0,2	—	—	—	—
	Mur [1]	30	—	0,1	0,4	—	—	—	—	—	—	—	—
	Moyenne des buts fixes	—	—	0,5	2,3	—	—	0,45	1,05	—	—	—	—

[1] Ce tir contre un mur était uniquement un tir d'expérience ayant pour but de permettre d'établir un parallèle entre les effets des obus et ceux des shrapnels contre un but résistant. Il en ressortit que les dégâts causés, par l'un comme par l'autre projectile, furent exactement les mêmes.

Remarque. — Les exercices de tir des batteries de montagne 61 et 62 ont eu lieu à Amsteg durant le cours préparatoire qui a précédé le rassemblement de troupes. Leurs résultats ont été intercalés ici de manière à grouper en un seul tout ce qui a trait à l'artillerie de montagne.

Les environs d'Amsteg se prêtaient fort mal à des exercices de tir et le cours durant lequel ils devaient avoir lieu était de courte durée. Il n'a pu être question d'aller chercher plus loin un champ de tir convenable et ces exercices ont dû être exécutés non loin et en amont d'Amsteg, en travers de la vallée de la Reuss.

Les emplacements obligés des buts étaient tout ce qu'il y avait de moins propices aux atteintes. Les cibles, placées sur pentes gazonneuses et assez abruptes ou quelquefois même sur du rocher, étaient protégées par l'inclinaison même du terrain. Presque tous les obus, sans exception aucune, s'enterraient ou se brisaient sans provoquer de fumée ni donner le moindre éclat. Quant aux shrapnels, tous ceux qui étaient trop longs produisaient le même effet que les obus.

Le réglage du tir fut en outre rendu très difficile par le mauvais temps et le brouillard. Quand il ne pleuvait pas, les nuages s'abaissaient jusqu'à la hauteur des buts. Enfin, durant certaines séries le vent faisait disparaître très vite toute de trace de fumée et contribuait de la sorte à rendre le tir des plus mal aisé.



Lausanne. — Imp. Corbaz et Cie.


CHOCOLAT
PH. SUCHARD
CACAO SOLUBLE
EXCELLENTE QUALITÉ
PRIX MODÉRÉS
SE TROUVE PARTOUT


J. NAPHTALY
N° 9, rue Neuve, N° 9
LA CHAUX-DE-FONDS
Prix unique et maximum :
Chaque complet
Chaque pardessus avec ou sans pèlerine, seulement
Fr. 35
HABILLEMENTS POUR CATÉCHUMÈNES
à 27, 30 et 35 francs.
Pantalons pour 8, 10, 12, 14 et les meilleurs 15 fr.
Habillements pour garçons et Manteaux avec pèlerine
N° 1, Fr. 6.—
Les magasins sont ouverts le dimanche.
PRIÈRE de bien faire attention au N° de la maison et au nom.

XLe ANNÉE — N° 2 — 15 FÉVRIER 1895

REVUE
MILITAIRE SUISSE

Paraissant le 15 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Escaliers-du-Marché 23, Lausanne.

LAUSANNE
IMPRIMERIE CORBAZ & Cie
1895

AVIS

MM. les abonnés domiciliés en Suisse sont informés que nous prendrons en remboursement par la poste le montant des abonnements pour 1895 dans les derniers jours du mois courant.

A la même époque, MM. les abonnés domiciliés à l'étranger recevront nos factures portant le montant de leur abonnement. Ceux d'entre eux qui n'ont pas encore régulièrement renouvelé leur abonnement sont priés de bien vouloir le faire avant le 10 mars, ceci en évitation d'interruption dans le service du journal.

Nous prions nos abonnés de bien vouloir nous informer de leur changement d'adresse et de grade.

L'Administration.

L'abondance des matières nous oblige à renvoyer au numéro de mars la fin de l'article de M. le capitaine-vétérinaire Volet, sur l'*Hygiène du cheval en campagne*, publication qui devait venir dans ce numéro-ci.

La Rédaction.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLe Année. N° 2. Février 1895.

Les cours de tir dans l'infanterie

II

Des résultats insuffisants obtenus en 1894 faut-il conclure qu'en tout état de cause l'institution de cours de tir dans l'infanterie est à condamner? Ce serait une conclusion trop absolue. Il y a lieu de tenir compte des circonstances exceptionnelles dans lesquelles, en 1894, ces cours ont été organisés. Leur but a été de procurer aux cadres et à la troupe un enseignement qui rentre habituellement dans le programme d'une école de recrues et qu'ils n'avaient pas eu encore l'occasion de recevoir. Ces cours ont été moins des services de répétition que des services d'instruction, et c'est à cause de cela surtout qu'ils ont été insuffisants. Changez les circonstances, n'appelez à de tels cours que des troupes ayant déjà pratiqué l'enseignement qui s'y donne à l'école de recrues, profitez en outre de l'expérience acquise pour rayer du programme les articles qui le surchargent, les résultats que vous obtiendrez différeront du tout au tout. On entrera dans ces conditions plus favorables au fur et à mesure que se renouvelleront les cadres et que disparaîtront les classes d'âge instruites sous l'ancien régime, celui d'avant 1891. On ne peut donc pas déclarer a priori que les cours de 1894 ne doivent être considérés que comme un expédient bon dans le cas particulier et d'autres analogues, mais dont le renouvellement, en dehors de ces cas-là, ne serait pas désirable. Nous croyons au contraire que leur établissement à titre permanent dans les années où il n'y a pas de cours de répétition serait des plus utiles et contribuerait puissamment à ouvrir la voie à une nouvelle amélioration de notre infanterie.

Il est à remarquer que celle-ci, dont les progrès avaient été réjouissants pendant les années qui suivirent l'organisation de 1874, reste maintenant et depuis assez longtemps stationnaire. Il semble que l'on ait obtenu tout ce qu'il était possible

de l'organisation actuelle de l'instruction. On a beau forcer les programmes des écoles de recrues et des services de répétition, mettre à profit tous les instants, le résultat ne paraît pas couronner tant d'efforts. La création des écoles de sous-officiers a permis les derniers progrès réalisés, et encore ces écoles ne répondent-elles pas à ce que l'on en attendait. Beaucoup estiment qu'il y a recul dans l'instruction de détail et qu'à force d'élaguer des règlements et des plans d'instruction tout ce qui ne contribue pas directement au développement tactique du soldat, on a porté atteinte à ses qualités de discipline et amoindri la valeur de l'*outil* à l'aide duquel les chefs peuvent agir. Pour les officiers de cette opinion, les anciens règlements étaient trop formalistes; les nouveaux ne le sont plus assez; on a sauté de l'autre côté de la selle; l'instruction individuelle des hommes s'en ressent.

Une autre circonstance paraît exercer une influence prédominante sur le défaut d'instruction de détail des hommes : c'est le temps que l'on est obligé d'accorder aux manœuvres des grands corps de troupe. Il y a quelque dix ans le plan des cours de répétition ne prévoyait de manœuvres de division que tous les huit ans; aujourd'hui ces manœuvres ont lieu tous les quatre ans. Et comme elles exigent d'assez nombreuses et longues marches de concentration, que ces marches sont naturellement combinées avec des rencontres entre les diverses unités, brigades, régiments, qui les exécutent, qu'enfin pour permettre ces manœuvres, il faut, au préalable, donner le temps nécessaire à l'instruction tactique des unités inférieures, on est obligé d'empiéter sur les heures autrefois consacrées à l'étude du détail.

Il serait difficile de réduire la durée des grandes manœuvres. Tout au plus pourrait-on gagner une journée en supprimant, suivant l'opinion récemment émise par le lieutenant-colonel Wildbolz, la manœuvre assez inutile du corps d'armée contre un ennemi marqué. Ce serait peu de chose. Quant à supprimer partie des quelques jours pendant lesquels les officiers supérieurs peuvent, par la pratique, se perfectionner dans les obligations de leur grade, ce serait une mesure extrême à n'adopter qu'à défaut d'autre. Alors que les manœuvres d'unités de quelque importance étaient plus rares, les critiques s'élevaient nombreuses à l'adresse des commandants de ces unités. On reconnut à cette époque la nécessité de multiplier

pour eux les occasions d'exercer leur commandement, surtout dans le terrain, et l'on admet que l'armée y a gagné au point de vue de la direction des grands corps de troupes.

Du reste, pour les officiers subalternes non plus les grandes manœuvres ne sont point inutiles. L'importance qu'a pris leur rôle, avec les nouveaux procédés de tactique, les contraint à rechercher eux aussi de plus fréquentes occasions de s'instruire et d'exercer leur initiative. Les manœuvres le leur permettent en variant souvent les situations dans lesquelles ils se trouvent placés. On en peut dire autant des cadres subalternes. Il n'est pas jusqu'aux hommes qui ne puissent faire leur profit des grandes manœuvres; chaque jour leur fournit les moyens de devenir plus « débrouillards »; ils apprennent à se tirer d'affaires par eux-mêmes, sans recourir continuellement à l'intervention d'un supérieur. Or, ils ne se doutent pas pour la plupart, combien cette qualité leur serait précieuse en campagne, combien elle leur faciliterait l'existence. Les manœuvres leur apprennent encore une chose d'une importance capitale, la plus importante avec le combat : la marche ou plus exactement la discipline de marche à laquelle on ne mettra jamais trop de soin.

C'est donc une erreur de dire, comme on l'entend souvent, que les grandes manœuvres ne sont utiles qu'aux commandements supérieurs. Sans doute ces derniers en retirent un avantage plus direct, puisque c'est leur initiative qui s'exerce le plus, qu'à eux appartient la pensée dirigeante et l'excitation que produit le sentiment de la responsabilité la plus grande; mais ils ne sont pas seuls à retirer un avantage; chacun du plus au moins en a sa part. Les manœuvres sont profitables à l'instruction générale.

Toutefois pour que ce profit soit complet il faut chez les hommes un dressage individuel soigné. On ne s'en est pas assez souvenu en établissant le programme général actuel des manœuvres. Autrefois, avons-nous vu, les cours de division, c'est à dire ceux consacrés à l'instruction de l'ensemble avaient lieu tous les huit ans seulement; aujourd'hui, l'inverse a lieu ; ce sont les cours consacrés à la répétition de détail, les cours de bataillon qui n'ont plus lieu que tous les huit ans. Est-ce suffisant? La réponse n'est pas douteuse. On aboutit en effet à cette conséquence que pendant les douze années de leur passage dans l'élite, quatre classes d'âge seulement ont

chance de revoir deux fois un peu sérieusement l'instruction de détail qui leur a été donnée à l'école de recrues; encore le nombre de ces classes d'âge sera-t il diminué si des considérations budgétaires obligent, comme c'est le cas cette année-ci, de réduire les effectifs à mobiliser. En tout état de cause, huit classes d'âge ne reprennent qu'une seule fois en douze ans pendant un cours de répétition à peu près complet leur instruction individuelle. Dans tous les autres cours l'obligation de la préparation tactique aux manœuvres rend très superficielle la répétition du détail.

Cependant bien former la troupe est le premier des devoirs. C'est elle qui est la base, l'*outil de la guerre*. Quelle que soient les capacités de celui qui la commande, il restera toujours dans un état d'infériorité si l'outil dont il doit se servir est insuffisant. Pour faire du soldat un instrument intelligent et utile entre les mains de son chef, il faut lui avoir inculqué la discipline, c'est-à-dire le sentiment de ses devoirs, et la compréhension nette des tâches diverses dont il peut être chargé; il faut l'avoir rendu maniable en l'instruisant à fond des formes tactiques élémentaires dans lesquelles il est appelé à se mouvoir; il faut enfin l'avoir mis en mesure de se servir utilement de ses armes et pour cela lui en avoir fait saisir les qualités tout en l'initiant à leur maniement et à leur mécanisme. Tels sont les points principaux dont l'ensemble constitue l'instruction individuelle de l'homme. C'est seulement quand une troupe sera composée de soldats ainsi instruits qu'on pourra dire d'elle qu'elle est en main de ses officiers.

Cet ensemble de qualités ne s'acquiert pas du jour au lendemain. Il faut d'abord une préparation consciencieuse à l'école de recrues, de manière à porter le dressage individuel, par un travail intense et persévérant, aussi loin que le permet le temps dont on dispose. Malheureusement, quelque peine qu'on y mette et quelle que soit la bonne volonté des hommes, ce temps est trop réduit pour que leur instruction soit réellement solide c'est-à-dire capable de triompher de l'oubli. Il faut pouvoir leur rafraichir la mémoire à intervalles réguliers et pour cela les convoquer à des services réservés exclusivement à la répétition du détail. Pendant ces services là, toutes les volontés doivent converger vers cet unique but : ramener le soldat au point où il était à sa sortie de l'école de recrues, voire même si cela est faisable perfectionner son instruction.

Pour atteindre ce but, le système actuel est notoirement insuffisant. On peut le constater en comparant les manœuvres d'un bataillon d'élite avec celle d'un bataillon de recrues. L'expérience en a été faite depuis trois ans dans les grandes manœuvres. Le bataillon de recrues est incontestablement plus en main, et en particulier plus discipliné au feu et plus maniable aussi. Cette dernière qualité tient en partie sans doute au fait qu'il est composé tout entier de jeunes gens de 20 à 21 ans, nécessairement plus lestes et de mouvements plus élastiques que ceux des pères de familles appartenant aux dernières classes d'âge de l'élite. Mais cela tient plus encore à ce que l'instruction de détail n'a pas été suffisamment revue pour ces derniers, les services faisant défaut pour cela. Aussi, au fur et à mesure que s'écoule pour le soldat son temps d'élite, il se déprécie, moins parce qu'il avance en âge que parce qu'il ne peut pas entretenir ses connaissances militaires. C'est ainsi que faute d'occasion de reprendre sa vigueur et sa souplesse « l'outil de la guerre » se rouille. Les qualités manœuvrières de l'armée dans son ensemble s'en ressentent.

Autrefois, ces inconvénients se faisaient moins remarquer. Les exercices en ordre serrés étaient, ou peu s'en faut, l'alpha et l'oméga de l'instruction militaire. L'ordre dispersé lui-même ne s'exerçait presque jamais en dehors du terrain peu accidenté de la place d'armes. Ainsi les hommes étaient toujours sous le commandement et la surveillance directe de leurs officiers ; il était aisé de les garder en mains. Aujourd'hui que grâce aux progrès des armes à feu la tactique exige pour les premières lignes des formations de plus en plus minces, ce qui entraine à des fronts d'unités de plus en plus étendus, que le service de sûreté demande un plus grand nombre de détachés, qu'enfin l'exercice sur la place d'armes, insuffisant pour le développement des initiatives, a dû être remplacé partiellement par l'exercice dans tous les terrains, l'homme est fréquemment obligé d'agir isolé, ou avec quelques camarades simples soldats comme lui, sans directions immédiates de ses supérieurs et loin de leurs regards. Son éducation militaire doit donc être plus développée qu'autrefois puisqu'il y a plus de risque de le voir sortir de la main de ses chefs, que les occasions sont plus fréquentes où il pourra se soustraire à la discipline et la tentation de le faire plus grande. Il n'a plus pour le retenir cette considération qu'il est sous les yeux de ceux auxquels il a coutume d'obéir et qui

ont des droits sur lui. Il n'est plus retenu surtout par ce frein moral si puissant qui vient de la présence des camarades, de leur exemple et du sentiment de fatigues et de dangers, pour tous les mêmes, également partagés. Son instruction militaire elle aussi doit être plus développée puisqu'en maintes circonstances il ne pourra prendre conseil que de lui-même et sera réduit à chercher dans cette instruction seule la source de ses décisions.

La situation actuelle est donc celle-ci : d'une part l'éducation et l'instruction militaires de l'homme demandent plus de soins qu'autrefois; d'autre part, on leur accorde moins de temps, la science du commandement étant devenue plus difficile à tous les degrés de la hiérarchie et l'instruction pratique des officiers supérieurs ayant dû empiéter sur le temps autrefois consacré à l'instruction individuelle du soldat. Rétablir l'équilibre en rendant plus d'attention au détail, sans réduire le temps mis à l'instruction de l'ensemble, soit aux manœuvres de grandes unités, voilà le problème à résoudre. Il se complique encore de la nécessité de ne pas augmenter outre mesure les charges du citoyen ni celles du budget.

Cette dernière considération n'est cependant pas celle qui doit arrêter le plus longtemps. Il est clair qu'en matière de dépenses militaires tout est relatif. Si l'on pouvait les supprimer complètement, ce serait l'âge d'or, celui où les hommes seraient parfaits, ne songeant jamais à se battre, uniquement à pardonner. Nous en sommes loin. Les dépenses militaires depuis quelque vingt ans croissent partout dans des proportions effrayantes. La Suisse est, dans les limites de ses ressources, obligée de suivre ce mouvement. La situation est pour tous la même; il faut bien, jusqu'à découverte du remède, que nous nous en accommodions. Toutefois un triage est à opérer parmi les dépenses militaires ; il faut distinguer entre les dépenses indispensables et les dépenses simplement utiles. Encore dans ces dernières y a t-il des degrés à observer. Personne ne nous contredira, si nous disons que les dépenses pour l'instruction des hommes et de l'armée, avec l'armement et les munitions, doivent être mises en toute première ligne des dépenses indispensables. C'est la base sans laquelle le reste est en pure perte. De ce côté doivent avant tout porter les efforts du budget. S'il devient nécessaire de développer l'instruction, il ne faut pas reculer devant un surcroît

de dépenses pour ce poste, quitte à sabrer ailleurs dans la catégorie de ce qui est simplement utile : chapitre des fortifications, des approvisionnements de chaussures, de flanelles et autres objets accessoires de l'habillement dont nos hommes ne seraient certainement pas privés, au moins dans leur immense majorité, quand viendrait une mobilisation. L'instruction qui leur manquerait à ce moment il serait trop tard pour l'acquérir; la ceinture de flanelle que les dépôts ne leur fourniraient pas, ils n'auraient pas de peine à se la procurer eux-mêmes ; leurs femmes, leurs mères ne les laisseraient pas partir sans qu'ils aient dans leur sac de quoi se tenir au chaud. A quoi servent des dépôts abondamment garnis, des magasins regorgeant de blés et de boites de conserves, des arsenaux où s'empilent les effets les plus divers, si l'armée est insuffisante qui doit les protéger? Les dépenses pour l'instruction de l'armée s'imposent avant n'importe quelle autre dépense militaire.

Nous irons plus loin. Créant une distinction entre les armes, nous dirons qu'au nombre des dépenses d'instruction, celles pour le développement de l'infanterie doivent tenir le premier rang. Sans doute, même dans un pays de montagnes comme le nôtre, la cavalerie, l'artillerie, le génie sont de toute nécessité, et encore qu'une troupe d'infanterie puisse à la rigueur résister à l'attaque d'un corps combiné, une armée ne saurait se passer des armes spéciales sans se mettre en état d'absolue infériorité. Mais dans le concert des trois armes, c'est l'insuffisance de l'infanterie dont les conséquences sont les plus graves. Elle est, aujourd'hui comme par le passé, la « reine des batailles » ; sur elle repose l'effort principal de la lutte, pour l'enlèvement des positions ennemies; elle est l'arme de l'offensive par excellence; dans sa marche en avant, les autres armes lui servent de précieux appui, mais d'appui seulement. Leur intervention lui facilite et lui complète sa tâche; elle ne peut pas la remplacer. Quelque savantes que soient ces armes, si loin qu'ait été portée l'instruction de leurs soldats, leurs efforts resteront vains si l'infanterie qu'elles doivent seconder est au-dessous de sa tâche.

Ainsi, l'étude de ce premier élément du problème conduit à cette conclusion, que dans la répartition des sommes dont il dispose, le budget militaire doit porter sa sollicitude tout d'abord sur l'instruction de l'armée en commençant par l'infan-

terie. Dès lors, puisqu'il est établi que dans cette arme, l'instruction individuelle des hommes demande un plus grand développement, on ne saurait hésiter à faire les sacrifices nécessaires et à prendre, s'il le faut, sur les ressources destinées à d'autres dépenses militaires d'une utilité moins reconnue.

Et maintenant comment obtiendra-t-on le mieux ce développement de l'instruction des hommes, sans augmentation si possible des charges personnelles?

Nous avons vu qu'une des causes de dépréciation de l'instruction était l'intervalle trop grand entre les services destinés à la répétition du détail. Cet intervalle est de huit ans entre les cours de bataillons. A la vérité, les rassemblements de troupes par régiments ou divisions débutent tous par une période préparatoire de quelques jours consacrée en partie à reprendre le dressage individuel. Mais outre que cette période est nécessairement très courte, la perspective des manœuvres qui suivront nuit à l'esprit dans lequel le programme est exécuté. Les pensées sont volontiers ailleurs; elles suivent les chefs d'unités obligés d'abandonner la surveillance de leur troupe pendant deux ou trois jours dès le début, pour aller reconnaître le terrain des futures rencontres, et qui songent beaucoup plus à se préparer pour ce moment-là qu'à prendre énergiquement en mains la direction de l'instruction. A ce point de vue déjà, celle-ci ne peut qu'en souffrir dans son unité et son intensité.

Autre inconvénient. La troupe est licenciée au lendemain d'une série de jours de manœuvres pendant lesquels les hommes, soit grâce à la nature des exercices soit au hasard des cantonnements ont joui d'une liberté relative, peu faite pour le maintien des règles strictes de la discipline. Les officiers ne les ont plus aussi complètement en mains, et ce n'est pas dans la hâte du licenciement qui suit nos services de manœuvres qu'ils pourront y parer. Les hommes partent ainsi sous une impression fâcheuse, avec le sentiment d'une discipline relâchée. Ils ont perdu déjà une partie de ce qu'ils avaient regagné pendant la période préparatoire, et quand deux ans auront passé là-dessus il leur en restera moins encore.

L'établissement de cours de tir de six jours, les années où il n'y a pas de services de répétition permettrait de remédier à cette situation désavantageuse. La compensation pourrait être trouvée dans des services de répétition plus courts, de

quinze jours par exemple au lieu de dix-huit, et dans l'appel de dix classes d'âge seulement au lieu de douze. On pourrait même, pour les manœuvres de division, ne lever que neuf classes d'âge. Il nous paraît certain qu'un soldat appelé neuf ou dix années de suite à répéter du plus au moins ce qu'il a appris à l'école de recrues, en retirerait plus de profit que s'il le fait, même pendant des périodes un peu plus longues, cinq ou six fois seulement tous les deux ans. Il n'y aurait donc pas d'inconvénient à se restreindre à dix classes d'âge. Avec le système en vigueur, le soldat d'élite fournit après l'école de recrues, inspections d'armes comprises, 120 jours de service. Ces 120 jours permettraient 5 cours de tir de 6 jours et 5 services de répétition de 18 jours semblables à ceux d'aujourd'hui. Toutefois, les inspections d'armes étant des services non soldés, par considération budgétaire on pourrait réduire, comme cela a été dit tout à l'heure, à 15 jours la durée des services de répétition. Le soldat d'élite fournirait alors 105 jours de service au lieu de 120.

Comparé à ce qui se fait actuellement, ce système donnerait pour une période de huit années quatre cours de tir et quatre rassemblements de troupes dont un de bataillon, un de régiment et deux de divisions.

De quelle manière ces cours de tir devraient-ils être organisés ? Les avis diffèrent. Pour les uns ils devraient avoir lieu par compagnie ; les autres les préféreraient par bataillon, comme ceux de 1894. L'un et l'autre système a ses inconvénients. Les cours par compagnie auraient ce désavantage de tenir à l'écart l'état-major du bataillon. Celui-ci, ou plutôt son commandant, n'interviendrait plus qu'à la fin du cours pour remplir le rôle un peu décoratif d'inspecteur. L'état-major du bataillon perdrait ainsi une occasion de s'instruire; et en même temps un excellent moyen d'apprendre à connaître, — connaissance indispensable — les cadres des compagnies, officiers et sous-officiers. Quelles circonstances en effet seraient plus favorables que ces cours de tir fréquents, pour permettre au chef de bataillon de suivre de près ses commandants de compagnies et de sections, d'étudier leurs qualités propres, de juger de leurs progrès, de s'édifier sur les tâches, qui, cas échéant, conviendraient le mieux à leur caractère ?

Un autre inconvénient des cours de tir par compagnie serait de nuire à l'unité d'instruction dans le bataillon. Or cette

qualité est très désirable, puisque dans notre armée, le bataillon est l'unité tactique. Il est bon que le chef de bataillon puisse exercer son influence sur ses chefs de compagnie, leur faire comprendre la nature de son autorité, imprimer quelque chose de sa personnalité à leur action sur les hommes, de manière que les compagnies sentent le lien d'une direction commune.

Enfin, à côté de ces arguments de nature militaire il y a des difficultés d'ordre pratique. Ces cours de tir ne sauraient avoir lieu que là où peuvent être aménagées des installations suffisantes; pour le Ier corps d'armée à Colombier, à Yverdon, à Lausanne, à la rigueur à Genève et à Sion, et de même, si ces communes étaient assurées de recevoir des services réguliers, à Payerne et à Morat. Cela fait sept localités qui auraient à se répartir 104 compagnies, soit pour chaque place des cours de tir pendant quinze semaines. On serait dans ces conditions-là obligé d'appeler les hommes à des époques qui gênent fort les travaux de la campagne, ce que l'on s'efforce d'éviter dans la mesure du possible. De plus, le personnel instructeur, déjà très occupé par les services d'instruction, ferait défaut.

Pour tous ces motifs, les cours de tir par compagnie paraissent d'une réalisation difficile et ne semblent pas devoir être recherchés.

Ceux par bataillon offriraient d'autres inconvénients; on a pu le remarquer en 1894. Nous n'y revenons pas. Rappelons seulement que l'un des principaux serait d'obliger une des compagnies de procéder à son tir, à peine organisée, c'est-à-dire sans préparation suffisante. Ce serait un quart du bataillon sacrifié sur ce point. De plus, l'effectif sous les armes forcerait de réduire le programme des cours dans des proportions beaucoup plus importantes que ce ne serait le cas, si, sans en venir au cours par compagnie, on pouvait travailler avec un effectif moindre que celui du bataillon.

C'est dire que nous voudrions nous arrêter à un moyen terme : les cours de tir par demi-bataillon. Ils réuniraient, nous semble-t-il, presque tous les avantages des deux autres systèmes sans en présenter les inconvénients.

Tout d'abord, l'obstacle provenant de l'insuffisance des places de tir n'existerait plus. L'autorité fédérale parviendrait sûrement, pour ne parler que du Ier corps, à conclure avec

Payerne et Morat, qui s'empresseraient de consentir à une part de frais pour peu qu'elles acquièrent la certitude de loger tous les deux ans pendant près de deux mois trois à quatre cents hommes de troupes, sans compter l'imprévu une fois les installations de tir aménagées. Au lieu de 104 compagnies à répartir entre les sept localités prévues, la répartition se ferait pour 52 demi-bataillons, ce qui suppose une durée maxima de 8 semaines par place d'armes. Quant à l'insuffisance numérique du personnel d'instruction, il pourrait y être remédié en partie par l'institution de cours de cadres précédant l'arrivée de la troupe, comme nous l'exposerons plus loin, et par la présence du commandant du bataillon pendant deux cours de tir consécutifs sans parler du cours de cadre. Il gagnerait en indépendance dans la direction de l'instruction, notamment pour le demi-bataillon appelé le dernier.

Cette présence du commandant de bataillon et de son état-major serait justifiée par l'appel simultané de deux compagnies, lequel suppose un commandement supérieur. Ainsi serait octroyée à cet état-major l'instruction que lui supprimerait le système des cours de tir par compagnie. Ainsi serait obtenue en même temps l'unité d'instruction du bataillon. Ainsi serait fournie enfin au commandant du bataillon l'occasion de faire plus ample connaissance avec son cadre. A cet égard, les cours de tir par demi-bataillon seraient même plus avantageux que ceux par bataillon, puisque le commandant aurait douze jours au lieu de six à donner à ses quatre compagnies.

D'autre part, cet appel par demi-bataillon permettrait de gagner du temps pour l'instruction. On en gagnerait dès le premier jour par une organisation plus rapide, même en tenant compte du fait qu'à chaque compagnie est actuellement abandonné le soin de son organisation. On pourrait ensuite commencer le tir un jour plus tard, d'où cet avantage qu'aucun homme ne tirerait sans avoir passé par la répétition des exercices préparatoires. Le tir lui-même, surtout avec un programme moins chargé qu'en 1894, pourrait s'exécuter d'une manière beaucoup plus minutieuse, car rien ne s'opposerait à ce que trois jours lui fussent consacrés. Cela ne nuirait nullement à l'accomplissement du plan d'instruction, au contraire.

En 1894, la nécessité d'expédier le tir coûte que coûte pen-

dant le court temps prévu obligeait d'avoir continuellement tous les hommes de la compagnie sous la main, prêts à tirer. A peine quelques groupes d'un effectif réduit pouvaient-ils être formés pour exécuter avec plus ou moins de suite des mouvements de gymnastique ou de maniement d'arme ; à chaque instant deux ou trois hommes devaient être détachés, leur tour de tirer étant venu. L'école de soldat, dans ces conditions-là, n'a qu'une valeur des plus relatives. En fait, on peut admettre que rien n'est plus déprimant pour la discipline qu'une journée de tir ainsi passée.

Au lieu de cela, le tir pourrait s'exécuter par peloton. Pendant qu'un des pelotons est au feu, l'autre repasse son règlement, exerce l'école de soldat, l'école de section, bref emploie son temps utilement. En 1894, on comptait huit heures pour le tir d'une compagnie, huit heures pendant lesquels rien autre chose que le tir ne pouvait sérieusement être entrepris. Avec les cours de tir par demi-bataillon, le peloton mit-il six heures à exécuter son tir, ce serait encore deux heures de gagnées pour son instruction. Pour tous, ce serait un gain en faveur d'une meilleure discipline.

Enfin, les cours par demi-bataillon permettraient encore de gagner du temps le dernier jour, rempli en 1894 par une inspection de détail qu'a passée le chef de régiment. Cette inspection, dès l'instant que le bataillon n'est plus au complet, pourrait sans inconvénient être supprimée. Le chef de bataillon peut la passer lui-même, et l'on aura toute latitude de profiter encore des premières heures d'une dernière matinée pour exécuter quelque petite manœuvre de tactique élémentaire, exercice de compagnie contre compagnie, ou tel autre travail de même genre pour clôturer le cours en donnant aux chefs de compagnie l'occasion de prendre une dernière fois leur monde en main, d'exercer leur esprit d'initiative, et surtout de juger par eux mêmes du résultat de leur enseignement.

Tels seraient, dans leurs grandes lignes, ces cours de tir par demi-bataillon. *(A suivre.)*

L'artillerie de montagne en 1894.

(Suite.)

Le 10 août, les batteries avaient à franchir l'Otterngrat.

Secouant la froideur de la nuit, au point du jour on leva le bivouac, on chargea le matériel et à 6 h. 20 le régiment se mettait en marche, défilant le long du chalet de Filderich, la seconde batterie (premier lieutenant Fama) en tête.

La colonne comptait 110 chevaux et mulets se suivant à une distance de près de deux mètres, d'où une longueur de colonne d'environ 500 mètres, c'est-à-dire 250 mètres par batterie. Cette longueur de colonne sera assez probablement celle qu'atteindront les futures batteries de montagne à 4 pièces, car, le 10 août, les batteries disposaient chacune d'une réserve se rapprochant sensiblement comme effectif de celui dont on dotera les formations à venir. Jusqu'à présent on comptait, pour la batterie normale de 6 pièces chargées, environ 340 mètres. Les colonnes s'allongeant énormément en montagne, on conçoit qu'il y ait avantage à ce que cette longueur soit diminuée et à ce que les batteries ne comportent plus que 4 pièces, de manière à leur permettre de rester dans la main de leur chef.

Tandis que le premier mulet de la batterie Fama passait près d'un gros sapin, non loin du chalet de Filderich, exactement à 6 h. 22 m. 30 s., le dernier cheval de la réserve de la batterie de Salis, atteignait cet arbre à 6 h. 30. Il en résultait pour la colonne un temps d'écoulement de 7 m. 30 s., c'est-à-dire une vitesse de marche de quinze minutes au kilomètre.

En temps ordinaire et sur terrain plat, le kilomètre se fait très facilement en douze minutes. Ici, le chemin commençait à monter quelque peu et les premiers à-coups, provenant des mulets de tête qui ralentissaient successivement leur allure, se faisaient sentir jusqu'à la queue de la colonne. Il n'y avait donc rien d'anormal à cette faible vitesse de marche.

Le sentier suivi par les batteries est celui qui, sur la carte au $^1/_{50000}$, va remontant la vallée à peu près parallèlement au torrent. Quelque huit cent mètres plus loin que le chalet de Filderich, il entre dans une forêt de sapins, puis s'infléchit vers l'Est et, toujours sous bois, gravit en nombreux lacets une pente assez raide prenant fin à une sorte de plat où commence le pâturage de Muttelberg. Ce plat, assez bien indiqué sur la carte, est compris entre les courbes de niveau 1680 et 1710. Ce bout de chemin ne présente rien d'extraordinaire jusqu'au point où commencent les lacets. Prenant la pente en biais, il la gravit avec une inclinaison moyenne de 20 %. Il a une largeur de près d'un mètre. Mais avec les pre-

miers zigzags, il change d'aspect. Par endroits fort glissant, on y a affaire tantôt à de la glaise détrempée, tantôt à de grosses pierres plates ou même à du rocher affleurant la surface du sol. Des troncs d'arbres ancrés au travers du sentier y retiennent les terres. En certains points sa pente atteint certainement le 35 %.

Mais les batteries s'y avancent gaiement, augmentant dans la colonne les distances au fur et à mesure que les difficultés deviennent plus grandes.

Le temps est du reste assez beau. Malgré les quelques inquiétudes de la veille, tout semblait dire que la journée allait être belle. Les nuages s'écartaient et, au ciel, un grand coin bleu s'était ouvert. Le soleil triomphait.

Tandis que les batteries quittaient Filderich, un petit détachement, fort de deux ou trois hommes et mulets, avait de suite, sous la conduite d'un sous-instructeur, obliqué vers la droite et franchi l'eau pour aller placer des cibles sur une grande pente pierreuse faisant, de l'autre côté de la vallée, face à l'alpe de Muttelberg. En effet, le régiment devait, sitôt parvenu à une certaine hauteur, faire choix d'une position face à l'Ouest et de là procéder à un exercice de tir, durant lequel chaque batterie tirerait 20 obus à la charge de 400 gr. de poudre noire.

Une reconnaissance faite par le commandant de régiment désigna cette position au débouché du bois, précisément sur le plat, à une altitude voisine de 1700 m.

Le premier mulet de la batterie Fama arriva sur la position à 7 h. 8 m. D'autres mulets le suivaient d'assez près. On déchargea le matériel qui était là, on mit en batterie et à 7 h. 26 le feu fut ouvert, avec deux pièces seulement, puis ensuite avec trois pièces. Le dernier coup partit à 7 h. 45 sans que la quatrième pièce de la batterie ait pu prendre part au tir.

Ce furent les deuxième et quatrième pièces qui ouvrirent le feu. Le mulet de bouche à feu de la première pièce était tombé quelque part dans le bois. Il avait fallu le décharger, le relever, puis le recharger de sorte qu'il n'atteignit la position qu'à 7 h. 35. Quant à la troisième pièce, son mulet d'affût ne pouvant plus avancer, on avait dû le débarrasser de sa charge et attendre le passage de la réserve pour y prendre un autre mulet. Cet affût ne déboucha du bois qu'à 7 h. 43, au moment où le tir de la batterie allait prendre fin.

Pendant que la batterie de manœuvre Fama arrivait et se mettait successivement en batterie, sa réserve s'écoulait derrière elle et allait se placer quelques cents mètres plus en arrière.

La batterie de Salis arrivait à son tour.

Son premier cheval de roues était sur la position à 7 h. 42. A 7 h. 53 elle ouvrit le feu et tira jusqu'à 8 h. 04 Comme la batterie Fama, elle ne pût mettre au commencement que deux pièces en batterie. La troisième n'arriva qu'à 7 h. 52 et sa quatrième pièce, à la fin du tir seulement.

Mais sa réserve était lente à venir. Elle éprouve mille difficultés à gravir les derniers lacets. Deux de ses chevaux perdent pied et roulent dans le bois : on croit même l'un deux perdu. A grand'peine on arrive à hisser ces deux pauvres bêtes sur le chemin, on les traîne encore plutôt qu'on ne les conduit sur la position de tir et là, sur un ordre du vétérinaire qui voit qu'elles ne pourront faire la course, on leur fait rebrousser chemin avec ordre à leurs conducteurs de rentrer directement à Thoune.

Il était plus de neuf heures quand toute la réserve de la batterie de Salis se trouva réunie sur le plat, au sortir du bois. Les premiers mulets de la batterie Fama y étaient arrivés peu après 7 heures. Cela représentait un temps d'écoulement de près de deux heures pour cette petite colonne de cent et quelques chevaux. C'est évidemment tout à fait anormal et la cause doit en être cherchée, moins dans la difficulté du chemin que chez les chevaux que l'on avait dû emmener avec soi et qui, pour la plupart, n'avait aucune habitude de la montagne.

Il est donc difficile de tirer des conclusions de la marche de la batterie de Salis, car, outre qu'elle avait de mauvais chevaux, suivant de près la batterie Fama, elle en subissait tous les à-coups ; elle dût plusieurs fois ralentir son allure. Par contre, on voit que le premier mulet de la batterie Fama franchit en cinquante minutes l'espace qui séparait le chalet de Filderich de la position de tir et que toute la batterie de manœuvre le fit en 1 h. 2[illegible], y compris les retards dus aux mulets tombés.

La différence d'altitude entre Filderich (1370 m.) et la position de tir (1700 m.) est de 350 m. On compte que les mulets peuvent, à condition que la pente ne dépasse pas le 20 %, s'élever en une heure de 350 à 380 mètres. La marche du premier mulet — dont la tâche était, à vrai dire, aisée — semble nous donner une vitesse de marche supérieure. La pente moyenne de ce bout de chemin était très probablement de 28 % et, du train dont il y allait, ce mulet grimpait environ 400 m. à l'heure. Mais il s'agit ici d'un mulet isolé et reposé. Pour toute la batterie de manœuvre, y compris toujours les retards dus aux mulets tombés, nous trouvons 240 m. à l'heure. Toutefois, nous savons que la quatrième pièce avait pu ouvrir le feu presque en même temps que la seconde, c'est-à-dire à 7 h. 26. La batterie de manœuvre, sauf les mulets de bouche à feu de la première pièce et d'affût de la troisième, se trouvait donc réunie à cette heure-là sur la position. Elle avait pris 56 minutes pour gravir 330 mètres, ce qui justifie pleinement la donnée ci-dessus.

En ce qui concerne le tir exécuté par les batteries, chacune d'elles avaient 20 obus à tirer. Le but, situé à la même altitude que la position prise, était difficilement visible. Il se trouvait à une distance d'environ 1000 mètres et consistait en une ligne de tirailleurs se confondant presque avec les détritus d'éboulis sur lesquels il était planté. Le réglage du tir fut mal aisé ; les projectiles se brisaient pour la plupart sur les cailloux

avant que d'éclater. A l'aide de jumelles on pût cependant bientôt distinguer leurs points d'impact et la batterie de Salis, déjà lors de l'ouverture de son feu, donnait à ses pièces la bonne hausse (50 °/₀₀).

Malgré cela les résultats du tir furent presque nuls : on ne relève que peu ou point de touchés, ce qui prouve une fois de plus que l'obus à anneaux est sans efficacité en montagne et que c'est au shrapnel seul que l'on peut demander quelque effet. La trajectoire du canon de 7 cm. 5 a une courbure trop forte et, partant, un angle de chute trop ouvert pour que, même lorsque l'on a affaire à un terrain plat, la direction finale du projectile puisse être favorable à un éclatement par percussion. Le shrapnel, au contraire, pouvant à volonté éclater en l'air, son explosion n'est plus subordonnée à la nature du terrain ou à la plus ou moins forte obliquité du sol par rapport à la ligne de chute et rien n'arrête la gerbe de ses éclats. On sait qu'un obus frappant le sol sous un angle de plus de 300 °/₀₀ ne se relève plus pour projeter ses éclats suivant un cône de dispersion dont l'axe est un peu plus incliné sur l'horizontale que la ligne de chute, mais se brise s'il rencontre des cailloux, ou s'enterre, faisant effet de mine, si le terrain est tendre. Théoriquement, c'est sur un terrain plat et aux grandes distances seules que l'angle d'incidence du projectile se rapproche de la valeur ci-dessus, mais aux petites et moyennes distances il l'atteint et la dépasse en pratique fréquemment. En effet, en montagne l'ennemi se trouvera fort souvent sur une pente qui vous fait face. Cet angle d'incidence devient alors l'angle de chute augmenté de celui donné par l'inclinaison du terrain. Le 10 août, par exemple, on tirait à une distance de 1000 m. Pour cette distance les tables de tir donnent un angle de chute de 79 °/₀₀ ; la pente sur laquelle se trouvaient les buts avait une inclinaison de 540 °/₀₀. Il en résultait pour cet angle d'incidence une ouverture d'environ 22°, équivalant à un angle de chute de 400 °/₀₀. On conçoit que dans ces conditions un tir à obus ne puisse donner que de mauvais résultats.

Revenons-en aux batteries.

A 8 h. 15, la batterie Fama, suivie de sa réserve, se remet en mouvement. Son premier mulet atteint le chalet supérieur de Muttelberg (altitude 1770 m.) à 8 h. 26 ; le dernier mulet y passe à 8 h. 32 m. 30 s. On est en plein pâturage. Le sentier se devine plutôt qu'il n'est marqué et la longueur de la colonne devient, pour la batterie, presque double de ce qu'elle était au départ de Filderich. Nous avons ici une durée d'écoulement 6 m. 30 s., tandis qu'à Filderich nous avions pour tout le régiment 7 m. 30 s.

La batterie de Salis restait en arrière. Au moment où la batterie Fama quittait la position de tir, elle venait à peine de terminer le feu. Le commandant du régiment, dans l'intention de l'attendre, fit arrêter à 8 h. 45

la batterie de tête, quelque peu au-dessous d'Oberberg. Mais ne voyant rien venir, à 8 h. 55 il donnait l'ordre de se remettre en marche.

De 9 h. à 9 h. 6., la batterie Fama défila devant le chalet d'Oberberg, puis s'engagea dans le seul sentier indiqué par la carte au $^1/_{50000}$ comme aboutissant à l'Otterngrat.

Elle s'était élevée avec sa réserve de 240 m. en trois quarts d'heure, ce qui donne une vitesse de 320 m. à l'heure.

La pente moyenne du chemin serait, d'après la carte, de 17 %. Cependant le sentier est loin de monter continuellement; il va même à plat l'affaire de quelque 500 mètres. Cela étant, nous sommes obligés, pour obtenir la véritable vitesse de marche, de tenir compte de l'espace parcouru horizontalement, c'est-à-dire de diminuer du temps pris pour s'élever des 240 m. ci-dessus, celui nécessaire pour franchir à plat 500 m., c'est-à-dire 6 minutes. Durant ce dernier trajet la batterie se serait donc élevée avec une vitesse de 360 m. à l'heure, arrêts compris.

Lorsqu'il s'agit de marches en montagne on néglige volontiers les distances horizontales : on n'envisage d'ordinaire que les différences de niveau. Ce qui précède montre qu'on ne saurait trop les faire intervenir dans un calcul ayant quelque prétention d'exactitude.

Une parenthèse.

On a déjà eu l'occasion de remarquer que la carte au $^1/_{50000}$ n'était pas complète en ce qui concerne la couverture du terrain aux environs de Filderich et qu'on a négligé d'y mentionner d'assez grandes parcelles de bois. Un reproche plus grave peut lui être adressé à propos du pâturage d'Oberberg, où le figuré du terrain est loin d'être une reproduction fidèle de la réalité. A l'Ouest du chalet se trouve, en effet, un éperon très prononcé, une hauteur qui n'est autre que le prolongement de cette arête que l'on voit se diriger du Wannenspitz vers le Nord et que le sentier contourne pour arriver au chalet. D'après la carte, Oberberg a l'air de se trouver sur une pente plus ou moins douce d'où l'on peut avoir des vues sur une bonne partie de l'alpe de Muttelberg. Il n'en est rien, le chalet est dominé à l'Ouest par une élévation dont la hauteur dépasse certainement la valeur de l'équidistance des courbes.

Enfin, au Nord-Est d'Oberberg, probablement sur le parcours de la courbe 2100, non loin de l'endroit où le sentier fait cette demi-boucle indiquée par la carte, se trouve une muraille rocheuse limitée à la partie inférieure par de longs éboulis et du sommet de laquelle le regard embrasse tout le vallon. Le sentier la gravit par des marches plus ou moins naturelles sur lesquelles un piéton seul peut s'aventurer. La carte ne fait pas mention de cette paroi de rochers : c'est pourtant un accident de terrain digne de remarque, car il modifie sensiblement la praticabilité de pentes que l'on pourrait croire simplement gazonneuses.

La batterie Fama s'était engagée dans le sentier donné par la

carte. Elle n'y avait pas fait deux cents mètres que, de plus haut, avis était envoyé au commandement du régiment d'avoir à chercher un autre chemin, les escaliers ou gradins que l'on sait s'opposant au passage des mulets. La batterie, après un moment d'hésitation, prit une direction plus à gauche, rejoignit un sentier longeant la partie inférieure des éboulis dont il est question plus haut et, prenant en écharpe la côte, atteignit le point déterminé sur la carte par une petite courbe fermée. De là, faisant un crochet vers le Sud, elle parvint à une place plate quelque peu à l'Est du chalet coté 2175. Il était 11 heures. La batterie forma le parc, les mulets furent déchargés et la troupe se mit au repos pour faire sa halte de midi et reprendre le souffle avant que de tenter les difficultés du passage de l'Otterngrat.

La batterie de Salis, restée en arrière, passait à Muttelberg quelque peu avant 9 heures. Son intention première avait été d'attendre, pour continuer sa marche, que toute sa réserve fût réunie sur la position de tir. Malheureusement cette réserve, encore plus ou moins éparpillée dans le bois et relevant les chevaux tombés, n'arrivait pas. Les quatre pièces partirent sans elle et à 9 $^1/_2$ heures atteignirent le chalet d'Oberberg.

Une halte faite à 9 h. 45, précisément à un moment où l'on apercevait la réserve à hauteur de Muttelberg, permit pourtant à la batterie de Salis de se réunir tout entière dans la main de son chef et de rejoindre à 11 h. 25 la batterie Fama.

Si l'on jette un coup d'œil en arrière, on n'a pas lieu d'être très édifié de la marche de ces deux petites batteries de montagne durant cette matinée du 10 août.

Cette manière d'avancer par échelons de batteries, ou même de demi-batteries se succédant à une demi-heure d'intervalle, n'avait rien de très classique, car, même en tenant compte des retards survenus par suite de la chute de certains chevaux, les deux batteries auraient pu marcher beaucoup mieux groupées. Ce ne sont pas des accrocs partiels se produisant dans la colonne qui doivent retarder une batterie et la faire attendre que tout soit de nouveau en ordre pour continuer son chemin. Un cheval tombe, roule... eh bien, un sous-officier reste en arrière — si c'est nécessaire avec un cheval de remplacement — pourvoit à ce qu'il y a à faire et les autres chevaux continuent leur route sans autre. Les retardataires rejoindront à la première halte.

D'autre part, il semblerait plutôt indiqué que dans une marche de ce genre, les deux batteries de manœuvre fussent réunies en tête, laissant leurs réserves les suivre sous un même commandement. Comme les réserves de batteries sont généralement chargées de toutes sortes d'impedimenta peu commodes à transporter et qu'elles ne disposent la plupart du temps que du rebut des chevaux et mulets, il leur est difficile de monter avec autant de régularité que les pièces. Il serait donc normal de tou-

jours les laisser en arrière et de ne jamais en intercaler une dans une colonne de régiment. On assurerait de cette manière aux pièces une marche beaucoup plus aisée et plus rapide.

La troupe était donc au repos. On en profita pour procéder à un examen détaillé du passage que l'on avait devant soi et pour y améliorer le chemin qu'une reconnaissance antérieure relatait comme difficile.

L'Otterngrat a l'apparence d'un créneau taillé dans la longue arête rocheuse qui prolonge vers le Sud-Ouest la chaîne des Niesen. Que l'on se représente une maison encastrée entre l'Erbethorn et la Weissenfluh, et l'on se rendra assez bien compte de la nature de ce passage. De chaque côté de la ligne de faîte nous avons, correspondant au toit, deux petites terrasses gazonnées, celle de l'Ouest plus large que celle de l'Est, mais plus en pente aussi et limitée à la partie inférieure par des précipices. Des rocailles éboulées provenant de l'Erbethorn prolongent sur le côté le plan incliné Ouest et y donnent accès. La terrasse Est, soutenue par une paroi de rochers d'une trentaine de mètres de hauteur, n'a guère plus de 20 mètres de large. Cette paroi de rochers, qui représenterait le mur de façade Est de la maison, est presque continue. En deux points seulement elle s'interrompt pour livrer passage à des « cheminées » dont l'une, plus large que l'autre débouche sur un long couloir, émissaire des éboulis de l'Erbethorn. En dessous, commencent les pâturages de l'Otternalp. Ils forment à 200 mètres plus bas que le col un grand plat marécageux.

De l'endroit où les batteries s'étaient arrêtées on voyait vaguement les traces d'un sentier prenant en écharpe les pentes rocailleuses de l'Erbethorn et aboutissant sur la terrasse Ouest du col. Ce sentier s'en allait à vrai dire sautant un peu d'une pierre à une autre, mais c'était là probablement le seul qui conduisît à l'Otterngrat. Un détachement de canonniers, envoyé en avant avec des pelles et des pioches, le rendit bientôt praticable en roulant ici et là des cailloux dans les trous, en apportant de grandes dalles que l'on calait sur la pente avec de petits murs de pierre sèche. Plus loin, quelques coups de pioche dans les gazons firent de ce mauvais sentier un chemin convenable. Les batteries pouvaient dès lors aisément atteindre le point culminant du col.

Parvenir jusque là n'était rien. La descente, au contraire, ménageait aux batteries toutes sortes de surprises plus ou moins agréables.

Au sommet du col, le sentier s'en allait vers le Sud, longeant la ligne de faîte l'affaire d'une vingtaine de mètres, puis s'infléchissait brusquement vers l'Est pour s'engager dans une première cheminée où il dégringolait en zigzags sur des escaliers formés par le rocher et dont chaque marche pouvait avoir une hauteur variant de 50 à 80 cm. Pas question naturellement de faire passer des batteries par là.

En poursuivant plus loin et dans la même direction on arrivait à une seconde cheminée. Le sentier en atteignait le bord en obliquant un peu

sur la droite où il profitait d'une corniche longue d'une trentaine de pas, d'une sorte de ressaut que faisait le roc avant de former la paroi verticale que l'on sait. Cette cheminée, plus large que l'autre, était en partie comblée par des terres et des cailloux. Le chemin y était assez bien marqué mais très raide. Il la prenait en biais. Avec le vide sur sa droite et côtoyant d'abord un bloc de rocher, il arrivait à une grosse pierre, profondément enchâssée dans la terre et formant une marche de 60 cm. de haut. A partir de cette pierre il changeait de direction, suivait à peu près le fond de la cheminée et, limité sur sa gauche par un autre rocher, arrivait au bord du grand couloir pierreux cité plus haut. Faisant là encore un brusque crochet sur sa droite, il évitait le couloir, se repliait sur lui-même et longeait le pied de la cheminée, pour se perdre ensuite en nombreux zigzags, toujours très raides, au travers des blocs de pierre et des éboulis qui recouvraient le haut des pâturages. Plus bas on le retrouvait se dirigeant vers les chalets d'Ottern.

Ce bout de chemin n'avait, comme on le voit, rien de très attrayant. On pouvait cependant y passer, à la condition d'y faire quelques travaux.

Tout d'abord il fallut, là où le sentier allait encore à plat, entailler le gazon pour obtenir un chemin suffisamment large et éviter toute glissade sur la droite. Plus loin on dut briser la pierre à coups de masses et de pics et rendre les abords de la cheminée praticables, car le roc présentait à cet endroit des saillies faites pour gêner le passage d'un cheval. Travaux analogues dans la cheminée elle-même : en grattant le rocher on trouva la terre nécessaire pour diminuer l'étroitesse du chemin qui, en certains points, est en pente. On agrandit de la sorte le plus possible le premier tournant et, après des essais infructueux pour déplacer ou briser la pierre qui s'y trouvait, on se contenta de la remblayer avec toutes sortes de détritus pour diminuer un peu la hauteur de la marche qu'elle formait. Le premier tournant constituait à cause de cette malheureuse pierre un véritable obstacle. On y travailla assez longtemps. Il en fut de même du second tournant, de celui où le sentier se rapprochait du couloir. On se rendit très bien compte déjà à ce moment-là, que si un cheval prenait peur à l'un ou l'autre de ces mauvais pas et vous échappait des mains, il était perdu. Plus bas, le chemin s'en allant à travers les gazons et les pierres, il suffit de le déterminer un peu mieux qu'il ne l'était et d'y marquer à coups de pioche les lacets et zigzags.

On en était là de ces travaux quand les premiers mulets de pièces de la batterie Fama arrivèrent sans encombres sur le col. A 12 h. 25, après une halte de une heure et demie, ils s'étaient remis en mouvement, laissant pour le moment la réserve à l'endroit où elle avait formé le parc.

Mais le temps faisait mine de se gâter. Déjà ceux qui, les premiers,

étaient arrivés vers les onze heures sur l'Otterngrat, avaient vu toutes les sommités des alentours se couvrir de nuages. A présent le vent fraîchissait singulièrement, il augmentait de violence et sur le col il y avait combat entre ses rafales: soufflant plus fort de la vallée de Diemtigen que du côté opposé, il refoulait d'épais brouillards remontant l'Engstligenthal et les contraignait à s'arrêter franc à la ligne de faîte, où ils s'amassaient comme pour former un vaste rideau impénétrable aux regards. A l'est, le ciel restait encore presque bleu. Cependant un peu de grésil vint bientôt dire à chacun qu'un facteur, sur lequel on n'avait guère compté le matin, allait, avant qu'il soit longtemps, compromettre la réussite du passage de l'Otterngrat.

Au fur et à mesure que les mulets arrivaient, ils étaient mis en ligne sur la terrasse ouest, un peu comme le terrain le permettait, puis déchargés.

Le passage devait d'abord s'effectuer par sections. Les canonniers s'emparant, pour commencer, du matériel démonté, devaient le descendre à bras, le traîner un peu comme ils pourraient et le transporter jusqu'au dessous de la cheminée, allant et venant aussi souvent que ce serait nécessaire, puis remonter une dernière fois pour aider à conduire et à retenir les mulets.

On procéda de la sorte pour la première section. Mais le transport du matériel ainsi démonté était trop long; pour la seconde on résolut de voir si, avec des pièces remises sur roues, on ne gagnerait pas un peu de temps.

Quant aux mulets, cela alla comme par enchantement. Deux hommes les conduisaient par la tête, tandis que deux autres les retenaient par leurs courroies de retraite. Et c'était plaisir de voir ces braves bêtes se rendre compte du danger, descendre tout tranquillement de leur pas lent et régulier ce mauvais chemin. Le museau baissé comme pour flairer le terrain, elles regardaient où elles voulaient poser les pieds et, à demi-assises sur leurs jarrets, parvenaient le plus naturellement du monde au bas de la cheminée.

Le conducteur du premier mulet avait reçu l'ordre de continuer à marcher jusqu'à ce qu'il arrivât au replat situé plus bas et qu'on lui montrait du doigt. Malheureusement le chemin ne conduisait pas à ce replat, mais obliquait assez fortement sur la gauche. Le conducteur crut bien faire que de suivre le sentier et exécutant à demi l'ordre qu'il avait reçu, ne s'arrêta qu'assez loin du col, sur une petite terrasse qui est, en ligne droite, à environ 500 m. de l'Otterngrat. La mauvaise chance voulut que ce fut à ce conducteur seul qu'il échut de déterminer la place de ralliement de tout le régiment. Elle était, comme on le voit, beaucoup trop éloignée et nécessita de longs transports à bras qui firent, dans la suite, perdre beaucoup de temps. Ce fut évidemment une faute que de laisser

à un simple soldat le choix d'un emplacement de cette importance et la chose aurait dû incomber à un officier, ou tout au moins à un sous-officier, qui aurait pris la tête de la colonne des mulets et les aurait arrêtés à une distance juste suffisante pour qu'on ne formât pas le parc à un endroit où cela aurait gêné le franchissement du col. Malheureusement à ce moment tous les cadres étaient déjà passablement sur les dents: il fallait être un peu partout et veiller tout à la fois au déchargement du matériel et à son transport, à la conduite des mulets.

La seconde section commençait à passer, mais en même temps la pluie et la neige se mettaient de la partie. Le vent forçait de plus en plus et, sur le col, on n'était rien moins qu'à son aise. Avec cela le sentier se détrempait, devenait glissant. Les mulets n'avançaient plus avec la même sûreté et les hommes les retenaient mal, occupés qu'ils étaient souvent à se tenir eux-mêmes debout. Mais cela pouvait encore aller.

Quant au matériel, qu'on avait donc remonté, il donna lieu à un ou deux épisodes qui ne manquèrent pas d'avoir leur côté grotesque. Une des pièces, par exemple, était arrivée au bas de la cheminée. Elle descendait presque toute seule et tout ce qu'on pouvait faire, c'était de a retenir avec les bricoles et les enrayeurs, quand, tout d'un coup, glissant dans la boue, les canonniers perdirent pied et se trouvèrent brusquement par terre, les uns sur leur derrière, les autres à plat-ventre. Ils laissèrent la pièce, qui se mit à rouler en faisant de véritables bonds jusque tout au bas de la pente, où elle s'enterra à demi dans le sol du plat marécageux. Quelques instants plus tard, même mauvaise plaisanterie arrivait à un canonnier de la première section qui s'était attardé avec une roue. Il glisse aussi et part le nez en avant en laissant sa roue qui, tout comme un cerceau d'enfant, s'en va, rebondissant et faisant des sauts prodigieux, rejoindre la pièce de tout à l'heure. Ni la pièce ni la roue ne causèrent d'accident: on s'en tirait bien, car à ce moment-là, la colonne des mulets arrivait dessous se dévidant sur les zigzags du sentier.

C'était maintenant le tour de la batterie de Salis. Elle arrivait bien mal à propos, car on avait affaire pour l'instant à une véritable tempête de neige et le chemin se transformait en une fondrière où, à chaque pas, on faisait une grande glissade, ne sachant pas très bien où l'on allait s'arrêter. On gratta encore le roc, on chercha à améliorer le chemin avec des débris de pierre, des cailloux, on l'élargit par endroits, mais cela ne servit pas à grand'chose.

Il fallut redoubler de précautions, et cela beaucoup parce que l'on n'avait maintenant plus à faire à des mulets. En effet, quatre hommes ne suffirent plus pour conduire un cheval. Il en fallait six. Aux deux qui devaient le mener par la tête, s'en joignirent quatre autres qui, pour le retenir ne se contentaient plus des courroies de retraite, mais attachaient encore des cordes à fourrage au derrière d'avaloire. En leur parlant, en

les tranquillisant, en les flattant, on n'avançait que pas à pas; on les amena presque tous sains et saufs jusqu'au bas de la cheminée.

Cependant, tandis qu'on en avait ainsi descendu plusieurs, on entendit du col des cris, puis le bruit singulier d'un quelque chose d'inaccoutumé qui tombait brusquement sur le sol. En même temps, à travers le brouillard et les flocons de neige, on vit confusément une grosse masse noire descendant très vite et disparaissant. C'était un cheval d'affût qui, en proie à quelque funeste idée, avait trouvé moyen de se débarrasser de ses conducteurs. En quelques sauts il les avait bousculés et partait. Mais il glissa, tomba de côté et roula sur la pente. Il ne s'arrêta qu'assez bas contre un gros tas de pierres. On eût bientôt de ses nouvelles : à travers le brouillard on télégraphia qu'il était mort. Il s'était brisé l'épine dorsale à quelqu'un des bonds qu'il avait faits. Et pourtant cette malheureuse bête s'était échappée des mains de ses conducteurs à un endroit qui n'avait rien de très dangereux. Elle avait bien franchi les deux mauvais pas de la cheminée et descendait alors dans les gazons. On ne peut donc attribuer cet accident qu'à l'épaisse boue du sentier qui faisait faire aux chevaux des glissades, les inquiétait et leur donnait des lubies d'en avoir plus vite fini avec un aussi mauvais chemin.

En ce qui concerne le matériel de la batterie de Salis, on essaya pour son transport d'un autre procédé que celui employé par la batterie Fama. On se saisit de cordes de campement que l'on attacha bout à bout, et par ce moyen on descendit le long de la paroi de rocher Est tout le matériel en question. Cela n'allait pas vite, mais au moins n'encombrait-on pas de bouches à feu et d'affûts le chemin que devaient suivre les chevaux. Et ce fut plaisir de voir combien, surtout à ce moment-là, tout le monde mit la main à la pâte. Chacun sentait qu'il commençait à se faire tard et qu'il fallait prêter aide aux canonniers si l'on voulait quitter ces mauvais parages avant la nuit. Ainsi, à la corde vit-on bientôt, descendant le matériel, un amusant mélange d'officiers, de sous-officiers, de simples soldats et même de civils, pâtres ou gens de la plaine qui, jusque-là, n'avaient joué qu'un rôle d'impassibles spectateurs.

Les réserves des batteries avaient attendu tranquillement, à l'endroit où elles s'étaient arrêtées pour leur halte de midi, qu'un ordre leur permît de se remettre en mouvement. Ce ne fut que vers 4 heures qu'elles purent rompre le parc. Il eut été impossible de leur permettre de marcher à la suite des batteries, car il n'y aurait pas eu de place pour elles sur le col.

Si pour quelques instants le vent était tombé, si la neige s'était arrêtée et si un peu de bleu au ciel avait pu faire croire à une accalmie d'une peu longue durée, on fut cependant bien vite, à l'arrivée des réserves, détrompé de cette espérance. Pas beaucoup plus tard même, on eut presque un moment d'angoisse.

Il tombait alors une tout petite neige fine et serrée, chassée presque horizontalement par un vent glacial qui sifflait à vos oreilles. Les chevaux s'entassaient sur le col, où ils avaient peine à tenir et où ils ne voulaient pas rester. Ils se retournaient un peu en tous sens, cherchant à se mettre à l'abri du vent. L'un d'entre eux même manifestait sa mauvaise humeur et ses inquiétudes en faisant des sauts et des lançades, si bien qu'on fut obligé, de peur qu'il n'échappât des mains de ses conducteurs et ne roulât dans l'abîme en entraînant avec lui d'autres de ses congénères, de le coucher par terre et d'asseoir sur sa tête un vigoureux soldat du train qui lui enleva toute velléité de continuer à faire des bêtises.

Avec cela on manquait de bras pour décharger le matériel. Les canonniers qui avaient déjà fait plusieurs courses en haut et en bas, pour descendre d'abord les pièces, puis les mulets et chevaux, commençaient à être très fatigués et ne remontaient plus que lentement. Le moment était critique. Mais on parvint à se tirer d'affaire. Chacun fit ce qu'il put. On était trempé, transi de froid, on avait l'onglée et l'on parvenait tout juste à déboucler les courroies qui retenaient le matériel sur les bâts. Petit à petit pourtant il y eut moins d'encombrement sur le col, et chevaux et mulets commençaient à défiler dans la cheminée, tandis qu'avec les cordes on descendait les caisses de réserve, les couvertures, les tentes, etc.

Plus on allait et plus les chevaux avaient de peine à descendre la cheminée. A chaque nouvelle bête qui s'y engageait, c'étaient de nouvelles inquiétudes. Cependant tout se passa encore assez convenablement. Seul, un cheval se prit à glisser un peu plus que ses semblables au second tournant. Les conducteurs assis dans la boue se laissaient traîner et tinrent bon l'affaire de quelques mètres. Mais le cheval tomba et se prit à rouler ; impossible dès lors de le retenir. Il ne se fit cependant point de mal, roula d'une cinquantaine de mètres, puis s'arrêta comme par enchantement à une grosse pierre. On courut le chercher, on le releva et il rejoignit sans autre le reste de la colonne.

Venaient maintenant les chevaux de selle. Pour pouvoir les retenir, on avait cherché quelques poitrails de mulets dont on les revêtit et auxquels on attacha des cordes à fourrage qui se fixaient en même temps à la sangle.

On savait qu'on n'amènerait pas sans peine ces chevaux à bon port. D'un caractère moins tranquille, ayant la plupart plus de race, peut-être même plus de feu que ceux de leurs camarades auxquels on avait assigné les banales fonctions de bête de somme, ils devaient aussi plus vite s'inquiéter, plus vite prendre peur et descendre moins calmement que leurs congénères.

Et l'on ne s'était pas trompé, car, malgré les huit hommes préposés à

la conduite de chacun d'eux, les quatre premiers n'arrivèrent sains et saufs au bas de la cheminée que par pur hasard. Ces pauvres bêtes ne descendaient que par bonds et glissades, entraînant chaque fois avec elles leurs conducteurs. Le cinquième cheval s'en tira à moins bon compte. Faisant une lançade dans la cheminée, il s'en alla retomber quelques mètres plus bas sur les genoux et fit un panache complet. Descendant maintenant par bonds le couloir, il s'abîmait sur les éboulis, et chaque fois que cette grosse masse - qui bientôt ne fût plus qu'un cadavre – retombait sur les pierres, elle exhalait tout ce qu'elle contenait en elle de liquide. On retrouva plus tard ce cheval, le crâne fracassé.

On tenta pourtant d'en faire passer un sixième. Mais celui-ci trouva moyen de faire demi-tour, précisément là où le précédent avait jugé à propos de faire sa lançade, embrouillant de la sorte les cordes avec lesquelles on le retenait. Pas moyen de le retourner. On essaya de le faire marcher à reculons, mais alors il se cabra, se renversa en arrière. A son tour il roula, mais de quelques mètres seulement: on ne l'avait pas lâché, deux ou trois vigoureux canonniers tenaient bon. On le releva, mais sitôt sur ses jambes, le malheureux animal, complètement affolé, se remit à faire des bonds et des sauts tels que cette fois on le lâcha presque. Il tomba à faux et s'étala de tout son long entre deux grosses pierres, entre lesquelles il resta pris. On le maintint un moment dans cette position, se demandant si on voulait lui lier les pieds pour l'empêcher de se relever ou de frapper ceux qui l'approchaient. Un instant on eut l'idée de le traîner, ainsi couché, sur un lit de couvertures. Cependant on le releva encore une fois. Mais nouveaux sauts, nouveaux bonds, si bien qu'il envoya promener tous ceux qui le retenaient et s'en alla roulant de nouveau, mais pas bien loin. On alla le chercher. Il n'avait aucun mal. Sa dernière roulade l'avait calmé, de sorte que, plus docile, il voulut bien se laisser ramener sur le bon chemin On s'en tirait mieux qu'on aurait pu l'espérer.

Tenter de descendre davantage de chevaux eût été une trop grande imprudence. Il y allait maintenant non plus seulement de la vie des chevaux, mais de celle de leurs conducteurs.

Sur le rapport de l'officier qui s'était chargé du passage des chevaux, le commandant de régiment donna l'ordre que les 15 chevaux de selle qui restaient fissent demi-tour et que, sous la conduite d'un maréchal-des-logis ils eussent à regagner le soir même Filderich, pour de là, le lendemain, marcher sur Wimmis, où ils attendraient des ordres.

Il était six heures quand le dernier cheval franchit le col.

Quant au matériel de la réserve, on le descendait encore à ce moment-là avec les cordes. Du pied de la paroi de rocher où il s'entassait, il restait à le transporter jusqu'au point où la colonne des chevaux et mulets s'était arrêtée, c'est-à-dire un bon quart d'heure plus loin.

Ce transport de matériel nécessita de nombreuses allées et ven
Les hommes étaient absolument exténués : quelques-uns avaient plu
dix fois fait la course de haut en bas et retour. Le temps était moins n
vais : il ne neigeait, ni ne pleuvait plus. Mais il commençait à faire som
la nuit approchait à grands pas. Plus question d'atteindre Reichenbac
soir même.

Toutefois le fait que l'on n'avait rien à manger pour les homme
que l'on manquait de foin — les chars de vivres et de fourrages ayant
comme on le sait, dirigés de Filderich sur Reichenbach — fit que
tenta quand même une reconnaissance du chemin qui, des chalets d
tern se dirigeait par Rinderwald sur Steg, où passe la grande route
Frütigen à Adelboden. Si les batteries ne prenaient pas trop de tem
rassembler leur matériel épars sur les pentes de l'Otterngrat et si le
min était bon, on pouvait encore à la rigueur atteindre le fond d
vallée à la faveur du crépuscule Une fois sur la grande route, on
hors d'affaire. Peu importe l'heure à laquelle on arriverait à Reichenb
on y trouverait à manger et à cantonner convenablement, au lieu
passer la nuit, on ne sait trop comment, dans les chalets d'Ottern.

Malheureusement la reconnaissance du chemin démontra qu'il fa
coûte que coûte y faire pas mal de travaux pour la rendre pratica
Il fût donc décidé que les batteries prendraient leurs quartiers
l'Otternalp.

Il était près de 10 heures quand le régiment parvint aux chalets.
comble de malechance, la pluie s'était remise à tomber. On avait en
à la rencontre de la colonne, quelques hommes avec des lanternes
ajoutées à celles que les batteries avaient avec elles, ne furent pas
trop, car le chemin était mauvais, tout en trous pleins d'eau e
grosses pierres contre lesquelles on se butait dans l'obscurité. C
dernière descente ne le cédait guères aux difficultés déjà vaincue
jour-là.

Les vingt et quelques chalets d'Ottern forment une sorte de han
d'assez misérable apparence. Ils sont bas et presque à demi enfouis
le sol. Le bétail était là, on ne pouvait songer à occuper les écu
du reste les portes était trop basses pour qu'on pût y introduire des b
de somme. On mit les chevaux et mulets à la corde, en choisis
pour cela, aussi bien que faire se pouvait, une place qui ne fût pas
en ruisseaux et on leur donna l'avoine. Quant aux hommes, ils fu
répartis entre les différents chalets; mais il était fort tard quand ils
rent se mettre à la recherche de leurs gîtes. Le lendemain matin, o
trouva même un qui, ne découvrant pas son cantonnement, était ven
blottir, guidé par les lumières du parc, sous un bât de mulet sur leq
avait jeté une couverture et où il avait passé la nuit. D'ailleurs ce so
on fut obligé de s'en remettre pas mal à la bonne volonté de la trou

on ose même dire à sa fidélité — car toute surveillance, tout contrôle étaient devenus impossibles dans cette obscurité. A la louange de cette troupe trempée jusqu'aux os, transie de froid et qui n'avait rien mangé depuis le matin à onze heures, on peut dire que tout se passa aussi parfaitement que les circonstances permettaient de l'exiger. D'autre part, les habitants de ces quelques masures se montrèrent vraiment on ne peut plus hospitaliers. Tout abasourdis d'abord par cette foule de gens qui leur tombait dessus, ils n'en mirent pas moins, au bout de quelques instants, tout ce qu'ils avaient de provisions et de lait à la disposition des hommes et quelques bons types de pâtres, tout aux petits soins avec les hôtes, resteront longtemps gravés dans le souvenir de bon nombre de ceux qui prirent part à cette course.

De tout ce qui précède, indépendamment du passage du col proprement dit, on pourrait tirer une infinité de conclusions. Il faut se borner aux principales.

L'écoulement des batteries sur le col a duré cinq heures. Le régiment n'a même pu être complètement rallié et logé que vers les 8 heures du soir.

On est en droit de se demander à quoi il faut attribuer une pareille lenteur dans le franchissement de ce passage; si c'est au temps, aux hommes, aux chevaux ou peut-être encore aux dispositions prises.

D'emblée, on peut dire que les dispositions prises ont répondu absolument aux prévisions. C'est au temps déplorable qu'il fit ce jour-là qu'il faut surtout imputer la grande lenteur avec laquelle les batteries franchirent le col. En montagne, la valeur des obstacles que l'on rencontre sur son chemin est presque toujours décuplée par le mauvais temps et dans le cas particulier, il n'aurait pas plu ou neigé, le sentier serait resté bon. Les chevaux se mouvant alors sur un sol ferme et ne glissant plus, seraient probablement descendus assez tranquillement et l'on n'aurait pas eu d'accidents à déplorer. Il aurait fallu moins de monde pour les retenir et l'on aurait épargné beaucoup d'hommes qui auraient pu s'occuper du transport du matériel.

Quant à la troupe, il n'y a point de reproches à lui adresser. Elle a accompli, le 10 août, des prouesses dont elle a le droit d'être fière et a fait preuve d'une endurance sans pareille. Peu d'hommes auraient supporté comme ces braves montagnards les efforts répétés qu'on leur a demandés.

Et, puisque nous en sommes à la troupe, disons, en passant, que l'on a, semble-t-il, à présent, la tendance de vouloir beaucoup trop réduire l'effectif en hommes des batteries de montagne. Il n'est pas question ici de la transformation des batteries de six pièces en batteries à quatre pièces, mais de l'effectif en hommes par pièce. Cette course de l'Ottern-grat prouve que, lorsqu'il s'agit de traverser un passage difficile, il faut,

pour que la chose puisse se faire un peu rapidement, un grand nombre de bras et qu'on ne saurait en avoir trop. Dans beaucoup de cas, il ne pourra être donné à l'artillerie de montagne d'avoir de l'infanterie à sa disposition pour lui aider à transporter son matériel et à conduire ses chevaux. Ce serait donc une grande erreur que de vouloir faire des économies d'hommes dont on pourrait se repentir. Mieux vaut quelques surnuméraires de trop, qu'être obligé d'abandonner une pièce.

La question de savoir si les mulets valent mieux que les chevaux reste pendante. Les expériences faites jusqu'à présent à ce sujet sont loin d'être concluantes. En effet, tant que l'administration n'aura pas pris soin de recruter pour les batteries de montagne de véritables chevaux de montagne, il est difficile de se prononcer d'une manière définitive. On reviendra du reste sur cette question quand il s'agira du rassemblement de troupes. En attendant on peut dire que tant qu'il faudra se servir dans les écoles et les cours de répétition de montagne de chevaux faits pour traîner des voitures sur les grandes routes et non pour porter des bâts sur des chemins accidentés, on aura nombre de mésaventures analogues à celles de l'Otterngrat.

En résumé, en toute première ligne, et pour la part que l'on sait, le mauvais temps, puis la pénurie de servants et conducteurs, enfin la mauvaise qualité des chevaux sont les principales causes du long temps employé au franchissement du col.

Néanmoins l'on peut être satisfait des résultats de cette course. Il s'agissait de voir, en faisant un passage difficile, ce dont était capable l'artillerie de montagne. Ce qui précède prouve combien elle s'est tirée à son avantage de l'épreuve à laquelle on la soumettait. Et, dans le cas particulier, on n'avait affaire qu'à des recrues, à des hommes qui n'avaient en tout et pour tout que deux mois de service.

Le 11 août, départ d'Ottern à 8 h. du matin. Un détachement de travailleurs avait précédé les batteries et améliorait le sentier.

Pour ce versant comme pour l'autre, la carte est incomplète. Au lieu d'un seul sentier allant à plat au travers des ravines du Wildi, il y en a en réalité quatre, superposés les uns aux autres et parallèles. Dans leur marche, les batteries passèrent, tout en descendant du premier au second, puis du second au troisième et enfin au quatrième, les suivant tous un bout de chemin et atteignirent ainsi les premiers chalets de Rinderwald d'où, en passant par Stein, elles arrivèrent à Steg.

Les pièces, conduites à bras, avaient pris la tête et étaient à Steg à 10 h. 55. La colonne de chevaux y arrivait à 11 h. 30. En trois heures et demie les batteries avaient descendu 950 mètres. Elles avaient été à plat l'affaire d'un bon kilomètre près de Reichenbach. C'était descendre lentement, mais le chemin n'était pas partout des meilleurs. Immédiatement au dessous des chalets d'Ottern, alors qu'on franchissait les ravines du

Wildi, il fallut prendre à différentes reprises d'assez grandes distances et n'avancer qu'avec prudence.

A 2 h. 40 le régiment passait à Frütigen et était à 4 $^{1}/_{2}$ h. à Reichenbach.

Le lendemain, 12 août, il se remettait en marche à 8 h., retrouvait ses chevaux de selle à Spiezwiler et regagnait Thoune où il arrivait à midi et demi.

H. de Loes
capitaine d'artillerie.

Canrobert.

Le 28 janvier est mort à Paris le dernier maréchal de France, Canrobert, après une courte maladie. Il était né le 27 juin 1809, dans le Lot. Il se consacra tout jeune à la carrière militaire. Sorti de Saint-Cyr en 1828, il fit la campagne d'Algérie et fut décoré au siège de Constantine. Il resta en Afrique jusqu'en 1849 et y gagna, dans une série de combats, ses grades jusqu'à celui de colonel.

L'année suivante, rappelé en France, Canrobert s'attacha à la fortune du prince Louis-Napoléon qui le nomma général de brigade, le prit pour aide de camp et lui donna un commandement à Paris, où il s'employa militairement à réprimer les tentatives de résistance qui suivirent le coup d'Etat. Quelques semaines plus tard, il fut chargé, avec des pouvoirs très étendus, de parcourir les départements et d'y étudier la situation politique. Il devint général de division le 14 janvier 1853.

Quand la guerre fut déclarée à la Russie, Canrobert prit le commandement de la Ire division de l'armée d'Orient (mars 1854), qui, à la suite de la malheureuse campagne de la Dobrutscha, fut effroyablement décimée par le choléra. Plus tard, il appuya de tous ses efforts l'expédition de Crimée, soutint au passage de l'Alma le premier choc des Russes et, malgré un feu très vif, s'établit sur les hauteurs jusqu'à l'arrivée du général Forey ; blessé au bras par un éclat d'obus, il n'en resta pas moins jusqu'à la fin de la journée. Deux jours après, le maréchal Saint-Arnaud, qui sentait sa fin prochaine, lui remettait le commandement en chef, ainsi que le lui prescrivait une lettre confidentielle de l'empereur en date du 12 mars

précédent. Le nouveau général marcha aussitôt sur Sébastopol, fit construire plusieurs batteries, ainsi qu'une première parallèle, et ouvrit le feu le 17 octobre; mais ayant reconnu l'impossibilité de s'emparer de la place par un coup de main, il entreprit, au milieu d'insurmontables obstacles et dans une saison des plus rigoureuses, les gigantesques travaux qui en amenèrent l'investissement complet. Cette première période du siège, la plus pénible, fut signalée par la sanglante bataille d'Inkermann (5 novembre), où il fut blessé, les combats de Balaclava et d'Eupatoria, l'enlèvement du Carénage et les continuelles sorties de l'ennemi. Par suite du refus de lord Raglan de coopérer au plan d'attaque proposé par Canrobert, ce dernier, dont la situation était de jour en jour plus embarrassante vis-à-vis des alliés, résigna, le 16 mai 1855, le commandement en chef entre les mains du général Pélissier, et reprit sa place à la tête du Ier corps. A deux mois de là, il quitta la Crimée et, l'année suivante, il fut élevé, en même temps que Bosquet et Randon, à la dignité de maréchal de France (18 mars 1856).

En 1859, au commencement de l'année, le maréchal Canrobert reçut le commandement du IIIe corps de l'armée des Alpes, et fit partie de l'expédition d'Italie. A la bataille de Magenta, il courut personnellement de grands dangers; le sort de celle de Solferino, où il était chargé de protéger l'aile droite contre l'attaque éventuelle d'une colonne autrichienne, dépendit un instant du mouvement qu'il eut à faire pour porter au général Niel le secours dont celui-ci avait besoin. Sénateur de droit, en qualité de maréchal, il vota, le 6 mars 1861, contre l'amendement favorable au maintien de la puissance temporelle des papes. Au mois de juin 1862, il eut le commandement du camp de Châlons, et le 14 octobre de la même année il remplaça le maréchal Castellane, comme chef du IVe corps d'armée à Lyon.

D'abord mis à la tête des troupes et des bataillons de garde mobile réunis au camp de Châlons, au moment de la déclaration de guerre à la Prusse (15 juillet 1870), il fut bientôt obligé de quitter une situation que son impopularité près des mobiles de Paris et l'indiscipline de ces soldats improvisés lui rendaient intolérable. Nommé chef du VIe corps d'armée, il accepta, après le désastre de Forbach, de se ranger sous les ordres du maréchal Bazaine, assista aux combats autour de

Metz, et prit, les 16 et 18 août, une part importante aux combats de Saint-Privat et à la bataille de Gravelotte. S'il avait été soutenu le 18 au soir par la réserve de Bazaine, il eût assuré le succès de cette décisive journée. Enfermé dans Metz, et après la capitulation (29 octobre) emmené prisonnier en Allemagne, il revint en France lors de la signature des préliminaires de paix; il fut reçu favorablement par M. Thiers, à la disposition duquel il s'était empressé de se mettre. Il demanda et obtint l'autorisation d'assister aux funérailles de Napoléon III, en sa qualité d'ancien aide de camp (janvier 1873). Au mois de juin il donna avec un certain éclat sa démission de membre du conseil supérieur de la guerre, dont il faisait partie depuis le 5 octobre 1872; on attribua cette décision à la surprise qu'il ressentit de voir appeler au commandement de l'armée de Paris un simple général de division. Il fut question de le placer à la tête de l'armée de Versailles, mais cette proposition fut repoussée à la majorité d'une voix par le Conseil des ministres.

A plusieurs reprises il fut sollicité par le parti bonapartiste d'accepter une candidature dans le département du Lot, mais il avait toujours décliné cet honneur; bien qu'il déclarât « professer avec un profond respect pour l'Empire tombé, sa foi dans les institutions tutélaires de son origine et dans l'expression directe de la volonté nationale », il estimait que les luttes de la parole étaient trop dangereuses pour les « enfants de l'armée. » Mais lors des élections sénatoriales, sa candidature fut bruyamment annoncée et, quoique le maréchal Canrobert ait cru d'abord devoir protester, la presse conservatrice la présenta comme particulièrement agréable à M. de Mac-Mahon. Porté sur la liste du Lot il fut élu et siéga dans le groupe de l'Appel au peuple: il ne prit la parole que lors de la discussion du service des aumôniers de l'armée, et de celle de la loi sur l'organisation militaire (novembre 1879). Il vota la dissolution de la Chambre des députés le 16 juin 1877. Canrobert était à peine remis d'une longue maladie lorsqu'il fut désigné pour assister aux obsèques de Victor Emmanuel (janvier 1879). Lors des élections du 5 janvier 1879 pour le renouvellement partiel du Sénat, il échoua dans le Lot.

Pendant ces dernières années, il était resté dans le silence et l'oubli. Perclus de douleurs, il ne sortait presque plus. Son nom fut remis en évidence lors des fêtes russes, à l'occasion

de la visite que l'amiral Avelane fit à l'ancien chef de la campagne de Crimée. A son lit de mort, parmi les visites marquantes qu'il reçut, on cite celles de son ex-souveraine, l'impératrice Eugénie et du duc d'Aumale, son ancien compagnon d'armes d'Algérie.

Voici quelques-unes des dépêches reçues par la famille Canrobert :

Du roi d'Italie.

Rome, 29 janvier, 6 h. 30 soir.

La mort de votre père nous cause une profonde affliction. Votre douleur est partagée par l'Italie et par son armée qui gardent le souvenir le plus reconnaissant du maréchal Canrobert et de la part glorieuse qu'il a prise à la guerre de notre indépendance. Recevez mes condoléances et celles de la reine, dictées par des sentiments impérissables dans nos cœurs. HUMBERT.

De l'empereur Guillaume.

Mon ambassadeur m'annonce la mort du maréchal Canrobert.
C'est de tout notre cœur que moi et le corps de ma garde regrettons avec vous le décès du défenseur de Saint-Privat, qui nous a toujours rempli d'admiration. GUILLAUME.

De l'ex-impératrice Eugénie.

La mort du maréchal Canrobert m'afflige profondément. La France perd en lui un de ses plus vaillants soldats, au cœur chaud, à l'esprit élevé, qui l'aimait par dessus tout. En apprenant la triste nouvelle, je pense à votre douleur et m'y associe du fond du cœur. J'ai été heureuse d'avoir pu le voir une dernière fois avant sa mort.

Comtesse de PIERREFONDS.

Du duc d'Aumale.

Profondément affligé de la mort de mon vénéré camarade et ami.

Duc d'AUMALE.

Du roi de Suède et Norvège.

C'est avec une bien vive douleur que j'apprends la mort de votre illustre père, dont je garderai toujours un souvenir très cher. OSCAR.

Du roi de Portugal.

Je vous prie d'accepter mes plus sincères condoléances pour la perte cruelle que vous venez de faire. CARLOS DE BRAZANCA.

Du prince de Galles.

Je vous offre ma sympathie la plus vive à l'occasion du décès de votre illustre père, que j'ai eu l'honneur de connaître pendant 40 ans.

ALBERT-EDOUARD.

De l'armée d'Afrique.

L'armée d'Afrique vivement impressionnée par la mort du maréchal Les zouaves veulent envoyer une couronne comme dernier hommage au colonel des zouaves de Zaatcha. Général HERVÉ.

Du czar.

Prenant la plus vive part au deuil que le décès du maréchal votre illustre père vient de répandre sur sa famille et sur la France entière, je tiens à vous offrir mes sincères condoléances. NICOLAS.

Les obsèques du maréchal Canrobert ont eu lieu dimanche 3 février, à Paris, aux frais de l'Etat. Elles ont été imposantes et vraiment nationales. Outre la participation de toutes les autorités, une foule immense et recueillie s'était massée sur le parcours du cortège de la rue Marignan à l'Hôtel des Invalides, où repose maintenant la dépouille mortelle de l'illustre soldat. Dans la cour de l'Hôtel, les honneurs ont été rendus par deux divisions d'infanterie renforcées de plusieurs détachements de cavalerie, d'artillerie et d'infanterie de marine. Le nouveau ministre de la guerre, général Zurlinden, a prononcé une éloquente oraison funèbre.

Société des officiers de la Confédération suisse.

Sous-section de la ville de Berne

Parmi les préoccupations de nos officiers, l'une des plus caractéristiques et des plus légitimes a trait à l'insuffisant concours que l'artillerie prête à l'infanterie dans nos manœuvres. Ce thème délicat a été traité dans la Société des officiers de la ville de Berne, par M. le major d'artillerie Schmid, qui s'en est tiré à son honneur et à la pleine satisfaction de son auditoire.

Le conférencier a tracé vigoureusement le rôle assigné dans le combat à l'artillerie, arme auxiliaire, dont la première ambition doit être de soutenir l'effort de l'infanterie. Il n'existe pas de tactique propre à l'artillerie, mais seulement une tactique commune aux trois armes, qui combine leur action en vue du but commun : l'écrasement de l'adversaire. L'infanterie est l'arme principale à cause de son indépendance du terrain, et parce qu'à elle seule est dévolue la tâche finale, le coup décisif : la prise de la position ennemie. Il est clair qu'une artillerie serrée de trop près par l'ennemi commence par se donner de l'air, mais dès qu'elle peut disposer de son feu, elle l'applique là où l'exige l'exécution du plan

commun. Elle remplira exactement la mission qui vient d'être définie en exécutant au bon moment et à l'endroit voulu un tir précis. Pas plus que l'infanterie, elle ne possède de recette pour fabriquer une victoire ; les circonstances du combat lui inspirent ses décisions, toujours tendues vers le but suprême : la démolition des résistances opposées à l'infanterie.

Et pourtant les recettes sont encore trop en faveur dans l'artillerie. Ainsi on a imaginé que l'artillerie devait toujours faire son entrée sur le champ de bataille en engageant le fameux « duel » avec l'artillerie ennemie. Précepte faux, car il peut arriver qu'un plan bien conçu dirige au contraire les canons sur l'infanterie ennemie, massée en cibles avantageuses. L'artillerie ne remplira pas davantage sa mission en cédant immuablement à l'attraction qu'exerce sur elle une belle position. Après s'être fixée sur la tâche qui lui incombe, elle se placera là où elle peut le mieux accomplir sa besogne et elle ne connaitra pas d'autre position.

Si notre artillerie s'isole trop dans nos exercices de combat et semble poursuivre un but spécial, si elle a encouru le reproche de manquer de sens tactique, il faut reconnaître qu'elle cherche à se réformer. Il est vrai qu'elle n'a pas encore rencontré la vraie méthode et que d'ailleurs tout ne dépend pas d'elle. Le vrai remède réside manifestement dans un contact plus intime de l'artillerie et de l'infanterie, qui doivent systématiquement être habitués à une action commune.

Tel est le canevas sur lequel M. le major Schmid a brodé une attachante conférence, laquelle a été suivie d'une discussion approfondie. M. le lieutenant-colonel Zwicky, président de la Société, a traduit le sentiment de beaucoup de ses camarades en exprimant le vœu que nos méthodes d'instruction fassent à la tactique des armes combinées la place qui lui revient. A cet effet, il a proposé des écoles d'aspirants communes aux trois armes, l'introduction d'exercices tactiques des armes combinées dans les écoles de recrues, des écoles centrales d'instructeurs, enfin le détachement prolongé d'officiers d'instruction à une arme autre que la leur.

SECTION VAUDOISE

L'assemblée annuelle des délégués est convoquée pour le samedi 23 février, à 2 heures de l'après-midi, à l'hôtel Terminus, à Lausanne avec l'ordre du jour suivant :

1° Constitution de l'assemblée (art. 7 du règlement);
2° Rapport du président sur la marche de la section :
3° Reddition et passation des comptes de 1894;
4° Communications des délégués concernant l'activité des sous-sections et la vie militaire dans les districts;
5° Propositions du comité pour la répartition des subsides aux sous-sections en 1895;
6° Propositions du comité pour l'assemblée générale de 1895;
7° Discussion du budget et fixation de la contribution pour 1895;
8° Propositions individuelles.

Les sous-sections qui n'auraient pas encore procédé à la désignation de leurs délégués à l'assemblée du 23 février, conformément à l'art. 5 du règlement de la section vaudoise doivent le faire sans tarder. Elles doivent de même envoyer au président de la section vaudoise, lieutenant-colonel A. de Meuron, conformément aux art. 4 et 6 du règlement : *a)* l'état nominatif de leurs délégués à l'assemblée du 23 février; *b)* l'état nominatif de leurs membres; *c)* la composition de leurs comités; *d)* un rapport sur l'activité de la sous-section durant l'année écoulée.

Le comité cantonal a désigné les délégués des districts dans lesquels il n'existe pas de sous-sections. Ils sont priés de bien vouloir accepter leur mission, ou, si cela ne leur était pas possible, de désigner eux-mêmes un de leurs camarades, membre de la section vaudoise, pour les remplacer. Les frais de transport des délégués seront payés par la caisse cantonale. Tenue civile.

Voici le projet de budget pour 1895, accompagné des comptes de l'exercice 1894.

RECETTES

Budget.		Comptes 1894.
Fr. 1000 —	Solde en caisse	Fr. 931 65
» 3150 —	650 contributions à 4 fr. 50 . .	» 2925 —
Fr. 4150 —	Totaux	Fr. 3856 65

DÉPENSES

	Budget.			Comptes 1894.		
Contribution fédérale à 1 franc par membre	Fr.	650	—	Fr.	629	85
Assemblée générale	»	800	—	»	547	85
Prix de concours	»	500	—	»	80	25
Impressions	»	200	—	»	208	75
Frais d'administration	»	200	—	»	211	15
Délégués vaudois	»	150	—	»	148	65
Délégués fédéraux	»	300	—	»	—	—
Subsides aux sous-sections	»	700	—	»	800	—
Prix au Tir cantonal	»	—	—	»	150	—
Imprévu pour balance	»	356	65	»	207	70
Contributions non rentrées en 1894	»	—	—	»	234	15
Solde en caisse	»	—	—	»	931	65
Totaux	Fr.	3856	65	Fr.	4150	—

Sous-section de Lausanne.

Cette sous-section s'est réunie trois fois pendant le mois écoulé. Elle a entendu une conférence du 1er lieutenant d'artillerie E. Ceresole, sur les *musiques militaires*. Le conférencier a fait le procès de nos fanfares de bataillon qui, à des qualités musicales douteuses, joignent les inconvénients d'une discipline difficile à maintenir dès qu'elles ne sont plus réunies dans les mains de leurs chefs. Pour la marche, elles sont insuffisantes également ; le nombre des instruments est limité qui puissent à la rigueur faire l'office du clairon français à la tête des compagnies, et quand la fanfare est en tête du bataillon c'est peine perdue pour les trois quarts de celui-ci de chercher à l'entendre.

Pour suppléer à l'insuffisance de ces fanfares, le conférencier préconiserait l'emploi, assurément original, d'harmonicas à bouche, à raison de deux par section. C'est un instrument d'une étude simple, d'un coût modéré, très portatif, et que le conférencier, qui plus est, trouve harmonieux.

Dans une séance suivante, le lieutenant-colonel Nicolet a entretenu l'assemblée de sa mission en France aux manœuvres de la Loire, sous la direction du général de Gallifet. Nous avons donné l'impression faite sur la mission suisse par ces manœuvres dans notre dernier numéro à l'occasion d'une conférence présentée à Berne par le lieutenant-colonel Wildbolz. L'exposé très varié et très intéressant de M. le lieutenant-colonel Nicolet a été fort goûté de son auditoire.

Enfin, la sous-section de Lausanne a encore entendu une conférence du colonel E. Secretan, sur ce sujet plein d'actualité : *La discipline*. Nous aurons l'occasion d'y revenir.

SECTION ZURICHOISE

Le colonel divisionnaire Meister a donné le 14 janvier écoulé à la société des officiers zurichois une conférence sur la *revision des articles militaires de la Constitution fédérale et la loi sur l'organisation militaire*. Environ 70 officiers étaient présents. Il a débuté par une allusion constatant que lui aussi, après 35 années de service, ne connaissait qu'une discipline, la bonne. Toutefois, si pour donner à l'armée toute ses capacités manœuvrières la discipline est un facteur essentiel, elle n'est pas le seul. L'organisation de l'armée, l'instruction de la troupe, la conduite des unités et l'esprit de patriotisme des soldats sont tout aussi importants.

Un Etat centralisé aura une armée centralisée, tandis qu'un Etat fédératif fondé sur des institutions démocratiques développera son système militaire en tenant compte des obligations de la forme fédérative et suivra celle-ci dans son évolution. La marche de nos institutions militaires suisses est le témoignage de cette vérité.

Le dualisme entre les Etats confédérés et le pouvoir central entraine nécessairement certains frottements dans le fonctionnement de ce mécanisme compliqué qui est une armée; cependant beaucoup d'améliorations ont été introduites dans la nôtre depuis 1874 et le moment est venu de faire un nouveau pas dans le sens d'une plus grande centralisation.

L'organisation de notre armée comprend la répartition des troupes, leur instruction et l'administration. Les Chambres

fédérales, dans leur dernière session, ont chargé le Conseil fédéral d'étudier si, pour cela, la constitution fédérale devrait être revisée et si oui jusqu'à quel point. Pour répondre aux exigences l'article 21 actuel de la Constitution devrait permettre une centralisation plus grande de l'instruction et de l'administration. Il ne semble pas qu'il doive être difficile d'arrêter les dispositions convenables. La transformation peut s'opérer tout en ménageant les constitutions cantonales dont les organes, cantons et communes, peuvent être appelés à participer au fonctionnement de l'organisation centralisée. Malheureusement, il faudra au moins cinq années pour aboutir à la transformation de notre organisation militaire dans le sens d'une plus grande unité. Il appartient aux cercles militaires d'éclairer sur tous les points en discussion la religion des citoyens et de les amener au sentiment de la nécessité de l'organisation nouvelle. Dans ce domaine, l'agitation n'est pas à sa place ; il faut instruire.

* * *

Dans une séance plus récente, le colonel Jean Isler a donné une conférence sur le sujet : *Discipline ou désarmement.*

Le conférencier déclare au début ne pouvoir se joindre aux conclusions extra-pessimistes du major Gertsch, dont la brochure sensationnelle a fait tant de bruit. Il n'est pas juste de dire que l'armée suisse ne connait pas la discipline. Une expérience de 20 années comme instructeur d'arrondissement et la rédaction de 85 rapports d'écoles de recrues donnent à cette déclaration du colonel Isler un certain poids.

Au surplus, le conférencier est d'accord pour reconnaître qu'il n'existe qu'une discipline, la bonne, et que celle-ci doit être assez ferme pour résister même dans des circonstances difficiles. Il faut donc savoir l'obtenir et la maintenir quand on la possède, améliorer là où elle pèche et toujours en inculquer partout le devoir. La discipline de l'armée suisse n'est pas plus mauvaise aujourd'hui qu'il y a 10, 20 ans ou plus, ce qui ne signifie pas que nous ayons atteint l'idéal d'une bonne et ferme discipline. On a beaucoup fait, il reste plus à faire encore. Le champ est vaste à cultiver pour les officiers, et là où ils sauront le cultiver, ils en tireront de grands avantages pour leur tâche à venir.

Les moyens que préconisent la brochure du major Gertsch,

pour acquérir la discipline, ne sont pas nouveaux. Notre règlement d'exercice, du 23 décembre 1890, les indique d'une manière aussi claire que possible.

« Le règlement d'exercice, dit-il dans son introduction, contient les prescriptions nécessaires à l'instruction tactique des chefs et de la troupe en vue de la guerre. Les formes choisies sont simples; il est facile à chacun de se les approprier. Aussi faut-il tenir à ce qu'elles soient connues à fond et strictement exécutées. Ainsi l'*exercice deviendra un moyen de se former à la discipline* et de s'approprier ce que l'on aura appris de telle façon, que ni les péripéties de la guerre, ni les émotions du combat ne puissent l'effacer.

Tout chef, officier ou sous officier, doit posséder les connaissances nécessaires à l'instruction de la troupe qui lui est confiée. La courte durée des services et les interruptions entre eux, conséquence du système de milices, rendent nécessaires l'institution d'officiers se vouant complètement à l'enseignement militaire et qui, par leur expérience du service, sont spécialement qualifiés pour cela. Au cours de l'instruction, la tâche des officiers-instructeurs consiste à aider les officiers de troupe de leurs conseils et de leur exemple. Ils travailleront surtout en vue de rendre ces officiers aussi indépendants que possible. Ils leur laisseront donc la responsabilité de l'instruction de la troupe et du choix des méthodes, pour autant que celles-ci permettent d'arriver au résultat voulu dans le temps fixé.

Le même principe réglera la conduite de tout chef vis-à-vis de ses subordonnés ».

La brochure ne fait que développer ces règles générales dont s'inspirent tous nos plans d'instruction y compris ceux des cours de répétition. Si malgré elles, on n'obtient pas une discipline absolue, la cause n'en peut résider que dans le système, dans le cas particulier le système de milices. Celui-ci présente l'inconvénient des longs intervalles entre les services, et le temps trop mesuré consacré à l'instruction de l'arme principale, l'infanterie. En 10 ans, le soldat d'infanterie a 135 jours de service, le soldat de cavalerie 200. Dans les écoles d'instruction, un officier est appelé pour 40 hommes dans l'infanterie; dans la cavalerie un officier pour 20 hommes. Les longues interruptions de service pour beaucoup d'officiers de troupes, nécessitent absolument l'intervention de bons officiers

instructeurs. Dans les armées permanentes elles-mêmes, les officiers de réserve ne peuvent pas, après une longue interruption de service, travailler d'une manière indépendante comme instructeur et conduire si facilement leur troupe.

Il faut avoir un savoir approfondi ; le « toupet » ne suffit pas. Pour qu'un exercice s'exécute convenablement la tâche tactique qui lui sert de base doit être claire. C'est ainsi seulement que l'on formera les officiers subalternes à l'emploi tactique des unités et qu'on les amènera à comprendre cet emploi pour les corps de troupes plus importants. Nous pouvons parvenir à tout cela, et ce sera un grand point d'acquis.

Mais c'est avant tout par son tact, par son zèle et par son bon exemple que le supérieur gagnera la confiance de ses subordonnés. Il ne faut pas vouloir plus qu'on ne peut exiger, seulement ce que l'on exige doit être accompli jusqu'au bout. Ici, officiers instructeurs et officiers de troupe doivent s'appuyer réciproquement et se faciliter la tâche aux uns et aux autres. Exactitude absolue et calme dans le service, souci minutieux du plus petit détail, ordre parfait en toutes circonstances, respect de soi-même et des convenances dans les rapports avec chacun, y compris les personnes étrangères au service, tout cela sont des conditions de la discipline. A l'inspection, à l'appel, dans les sorties, aux repos, partout et toujours il faut s'inspirer du tact militaire. Avec du tact et de la prudence on peut tout obtenir et animer la troupe d'un bon esprit. Dans les marches, au repos, au cantonnement, on peut dans ce domaine apprendre beaucoup de choses utiles, et la discipline se maintiendra d'autant mieux que les mesures seront mieux prises. Les haltes aux heures exactes, une bonne et régulière cadence du pas, profiter des occasions où l'on peut apaiser la soif des hommes, tous ces points sont à considérer. Dans le commandement, que les ordres donnés soient courts, clairs et précis. Que l'on recule devant la punition, mais une fois donnée qu'elle soit exécutée rigoureusement. Il ne faut jamais négliger d'alterner d'une manière opportune le travail et le repos, et pendant ce dernier tenir à une conduite décente. Il ne faut jamais supporter ni la négligence ni la nonchalance.

En s'inspirant de ces préceptes, on peut certainement, dans une armée de milices comme dans une autre, obtenir une

bonne discipline ; il faut seulement beaucoup de bonne volonté de la part des officiers, et travailler ferme dans la vie civile.

ACTES OFFICIELS

Département militaire. — Le département militaire fédéral a adressé aux chefs d'arme et de service la circulaire suivante :

« Certains fonctionnaires du département militaire ont éprouvé récem-
» ment le besoin de discuter dans des brochures publiques et dans des
» articles de journaux la question de savoir si notre armée est animée
» du véritable esprit de discipline. Ils ont résolu cette question négative-
» ment et il s'en est suivi une polémique qui porte préjudice à la consi-
» dération de notre armée et de nos institutions militaires.
» On pourrait se demander si ces fonctionnaires qui contestent publi-
» quement à notre armée la discipline et l'aptitude militaire (Feldtüchtig-
» keit) n'ont pas eux-mêmes manqué à la discipline dans cette polémi-
» que, mais ce n'est pas ce côté de la question que nous voulons
» examiner aujourd'hui. Par contre, il nous paraît nécessaire de vous
» faire savoir que nous considérons comme répréhensibles des publica-
» tions qui, par une critique partiale et exagérée, induisent en erreur
» l'opinion publique et portent atteinte à nos institutions et à l'honneur
» de notre armée. Nous nous réservons de prendre des mesures ulté-
» rieures pour le cas où ces faits se renouvelleraient.
» Nous vous chargeons de communiquer cette circulaire à tous les
» fonctionnaires de votre administration. »

Bons tireurs. — Le Conseil fédéral a décidé d'introduire aussi dans les troupes du génie l'insigne des bons tireurs ; il sera en or au lieu d'être en argent comme dans l'infanterie.

Le Conseil fédéral a procédé aux promotions et aux transferts ci-après dans le corps des officiers des états-majors des unités de troupes.

A. PROMOTIONS

I. ETAT-MAJOR GÉNÉRAL

a) *Corps d'état-major général.*

Lieutenants-colonels : MM. les majors Richard, Emile, à Zurich, et von Reding, Rodolphe, à Schwyz.

Majors : MM. les capitaines Häuptli, Emile, à Bienne ; von Waldkirch, Henri, à Schaffhouse ; Romieux, Henri, à Genève ; Bonhôte, Eugène, à Neuchâtel, et Immenhauser, Gottfried, à Berne.

b) *Section des chemins de fer.*

Lieutenant-colonel : M. le major Manuel, Paul, à Lausanne.

Capitaine : M. Stapfer, Charles, à Berne.

II. Infanterie.

Colonels : MM. les lieutenants-colonels de Zurich, Ernest, à Pérolles ; Siegfried, Fritz, à Aarau ; Burkhalter, Arnold, instructeur de Ire classe, à Colombier ; Bischoff, Emile, à Bâle, et Steinlin, Walther, à St-Gall.

Lieutenants-colonels : MM. les majors Diessbach, Max, à Villars-les-joncs, et Hürbin, Ferdinand, à Aarau.

Capitaines : MM. les premiers-lieutenants Schmidt, Rodolphe, à Berne, et Kind, Gottfried, de Coire, instructeur de IIme classe, à Aarau.

III. Cavalerie.

Colonel : M. le lieutenant-colonel Markwalder, Traugott, à Aarau.

Lieutenants-colonels : MM. les majors Keppler, Robert, à Berne ; de Diessbach, Georges, à Fribourg, et Lecoultre, Eugène, à Avenches.

Majors : MM. les capitaines Hürlimann, Henri, à Zurich ; Wäber, Charles, à Berne, et de Loys, F., à Dorigny s/Lausanne.

IV. Artillerie.

Colonels : MM. les lieutenants-colonels Vigier, Ferdinand, de Soleure, à Thoune ; Vischer, Théophile, à Bâle ; Pestalozzi, Hans, à Zurich ; Puenzieux, Adolphe, à Clarens ; Rubin, Edouard, à Thoune.

Lieutenants-colonels : MM. les majors Matthys, Jean, de Bleienbach, à la Chaux-de-Fonds ; Fierz, Théodore, à Zurich ; Egger, Hans, d'Aarwangen, à Langenthal ; Fierz, Edouard, à Zurich ; Burgy, Alfred, à Genève ; Stückelberger, Louis, à Frauenfeld.

Majors : MM. les capitaines Vuichoud, Emile, du Châtelard, à Montreux ; Müller, Arnold, à Bienne ; Bellamy, Jean, à Genève ; Mürset, Louis, à Berne ; Roth, Max, à Zurich ; Brack, Jacques, d'Elfingen, à Berne ; Diodati, Charles, à Genève ; Fornerod, Gérard, à Avenches.

a) *Artillerie de campagne.*

Capitaines : MM. les premiers-lieutenants Muller, Paul, de Thalheim, à Neuhausen ; Sulzer, Henri, de Winterthur, à Aadorf ; Römer, Wilhelm, à Bienne ; Gränicher, Emile, de Bienne, à Hasle près Berthoud ; Vonwiller, Théodore, à St-Gall ; Müller, Henri, de Bubendorf, à Berne.

Premiers-lieutenants : MM. les lieutenants Dardel, Charles, à St-Blaise ; Subit, Etienne, à Genève ; Baumann, Maurice, à Zurich ; Wessner, Fidèle, à Gams ; Schläpfer, Jacques, à St-Gall ; Blösch, Edouard, à Berne ; Spiess, François, à Glaris.

b) *Artillerie de forteresse.*

Major : M. le capitaine Arnold, Joseph, à Lucerne.

Premiers-lieutenants : MM. les lieutenants Zschokke, Richard, de Gontenschwyl ; Lauterburg, Max, à Berne ; Rebstein, Jacques, à Zurich.

c) *Train d'armée.*

Capitaines : MM. les premiers-lieutenants Jacky, Edouard, de Bienne, à Berne ; Mühlegg, Fritz, de Magden, à Morat.

Premiers-lieutenants : MM. les lieutenants Wiederkehr, Wilhelm, de Zurich, à Bâle ; Veillon, Robert, de Bex, à Genève ; Altwegg, Charles, de Langweil, à Illighausen ; Larue, Eugène, à Chêne-Bourg ; Keller, Jean, à Bâle ; König, Adolphe, à Münchenbuchsee ; Streuli, Emile, de Horgen, à Hirzel.

V. Génie.

Lieutenants-colonels : MM. les majors Diethelm, Charles, d'Erlen, à Wintterthur, et Reber, Robert, de Diemtigen à Berne.

Majors : MM. les capitaines Ulrich, Paul, à Zurich ; Schott, Robert, de Langnau, à Berne ; Küenzi, Ernest, à Berne ; Rebold, Jules, de Bienne, à Saint-Maurice ; von Stürler, Louis, à Berne ; Segesser, Paul, à Lucerne.

Capitaines : MM. les premiers lieutenants Gysi, Hans, à Aarau ; Ehrensperger, Adolphe de Brugg, à St-Gall ; Müller, Jacques, de Rumikon, à Winterthur : Landis, Jean, à Zoug : Blaser, Ernest, de Langnau, à Brugg, Brenner, Albert, de Weinfelden, à Frauenfeld ; Ancel, Charles, d'Yverdon, à Lausanne : Fels, Conrad, de St-Gall, à Brugg.

Premiers-lieutenants : MM. les lieutenants Abt, Jean, de Bretzwyl, à Sumiswald : Thormann, Louis, de Berne, à Œrlikon : Zeerleder, Albert, de Berne, à Schaffhouse ; Gascard, Ernest, de Neuveville, à Bâle : Mossdorf, Charles, de Lucerne, à Berne.

VI. Troupes sanitaires.

a) *Médecins.*

Colonel : M. le lieutenant-colonel Neiss, Edouard, à Payerne.

Lieutenants-colonels : MM. les majors Bovet, Victor, à Monthey : Fröhlich, Louis, à Genève ; Kohler, Alfred, à Cery : Mürset, Alfred, à Berne.

Majors : MM. les capitaines Wäber, Fritz, à Bière : de Montmollin, Georges, à Neuchâtel : Keser, Samuel, à Genève.

Capitaines : MM. les premiers-lieutenants Zinstag, Wilhelm, à Bâle : Kupfer, Frédéric, à Interlaken : Schmid, Oscar, à Wimmis : Brauchli, Ulrich, à Berne ; Fierz, Otto, à Riesbach : Bernhard, Paul, à Coire : von Salis, Adolphe, à Berne ; Lerch, Hermann, à Schännis : Studer, Edouard, à Flawyl : Amiet, César, à Soleure ; Eugster, Auguste, à Œrlikon : Enz, Aloïs, à Giswyl : Vogelsang, Arthur, à Lugano ; Rummel, Hans, à Bienne ; Keller, Emile,

à Erlenbach (Zurich): Baumgartner, Adolphe, à Ziefen; Reinhardt, Louis, à Bâle, Meier, Emile, à Meerenschwand: Zimmermann, Ernest, à Klingnau; Henggeler, Adelrich, à Gams; Schuoler, Joseph, à Ilanz: Knus, Paul, à Winterthur; Isler, Otto, à Frauenfeld; Bringolf, Robert, à Laufenburg: Kahnt, Maurice, à Kloten: Seiler, Hermann, à Berne; Buschor, Jean, à Altstädten: Wangler, Jules, à Lucerne; Scherrer, Walter, à Kappel; Schoch, Adolphe. à Wülflingen; Howald, Max, à Berne: Schlatter, Charles, à Zurich; Meyer, Emile, à Frenkendorf; Häuselmann, Charles, à Bienne; Heuss, Ernest, à Zurich: Kern, Robert, à Mumpf.

b) *Pharmaciens.*

Capitaines: MM. les premiers-lieutenants Cuénod, Théophile, à Nyon: Gretler, Henri, à Wetzikon.

Premiers-lieutenants: MM. les lieutenants Kambli, Ernest, à Baden; Rordorf, Hartmann, à Zurich; Schönbächler, Antoine, à Schwyz; Schoop, Conrad, à Altstädten.

c) *Vétérinaires.*

Lieutenant-colonel: M. le major Gillard, Auguste, de Lussy, au Locle.

Major: M. le capitaine Brütsch, Jacques, de Hemmishofen, à Ramsen.

Premiers-lieutenants: M. les lieutenants Rolaz, Henri, de Gilly, à Begnins; Räber, Rodolphe de Küssnacht, à Berne: Wanner, Samuel, à Schleitheim: Monnard, Henri, de Genève, à Carouge; Schenkel, Rodolphe, de Benken, à Altstädten; Gubler, Jacques, de Steckborn, à Frauenfeld: Vontobel, Henri, à Rüti (Zurich): Notter, Jos., de Boswyl, à Baar; Mettraux, Philémon, de Neyruz, à Bulle: Bosshard, Edouard, à Ober-Hittnau; Schlatter, Otto, à Hüttweilen.

VII. Troupes d'administration.

Lieutenants-colonels: MM. les majors Isoz, François, de Château-d'Œx, à Lausanne: Liechti, Frédéric, de Landiswyl, à Berne: Hertenstein, Fritz, de Kyburg, à Zurich: Schneebeli, Emile, d'Affoltern, à Zurich.

Majors: MM. les capitaines Æbi, Alfred, de Kirchberg, à Bienne: Messerli, Fritz, de Rüeggisberg, à Berne: de Palézieux, Gérard, à Vevey: Egli, Werner, à Bauma: Merz, Frédérich, de Lucerne, à Bellinzone; Hartmann, Adolphe, de Villnachern, à Gerlafingen: Kaufmann, Jacques, à Winterthur-

Capitaines: MM. les premiers-lieutenants Schubiger, Emile, à Utznach: Engeler, Jean, d'Ettenhausen, à St-Fiden: Brunner, Alfred, à Zurich: Stocker, Hermann, de Büron, à Lucerne: Calonder, Dionys, à Trins: Jetzler, Rodolphe, à Schaffhouse: Kurz, Ernest, de Worb, à Berne: Beer, Rodolphe, de Trub, à Berne: Tanner, Jean, de Beeringen, à Schaffhouse: Rüfenacht, Alfred de Maikirch, à Bienne: Cavelty, Poudenz, de Sagens, à Laax: Degen, Emile, d'Oberwyl, à Bâle: Lambert, Alfred, de Vaugondry, à Orbe: Bürgi, Auguste, de Lützelflüh, à Thoune: L'hardy, Ch.-Ad., d'Auvernier, au

Locle: Malet Louis, à Genève; Steffen, Romain, de Hasle (Lucerne), à Thoune; Isler, Othmar, de Vohlen, à Wildegg: Geiser, Jules, de Langenthal, à Sonvillier: Merian, Wilh.- Ad., à Bâle; Haldemann, Gottl., d'Eggiwyl, à Rünkhofen; Reali, Luigi, à Lugano; Streuli, Jules, de Horgen, à Turbenthal; Curti, Alfred, de Rapperswil, à Lucerne.

Premiers-lieutenants : MM. les lieutenants Südheimer, Alexandre, de Corsier, à Lausanne: Notz, Albert, de Chardonnay, à Zurich, Schindler, Dietrich, de Mollis, à Zurich: Kölliker, Arnold, à Zurich; Gicot, Casimir, du Landeron; Marchand, Henri, de Lasarraz, à Thoune; Theiler, Marianus, à Wollerau: Hablützel, Albert, d'Eglisau, à Berne: Farner, Ernest, d'Oberstammhein, à Langenthal: Banz, Raphaël, de Ruswyl, à Lucerne; Scheibler, François, à Zurich; Imseng, Félix, de Wyler, à Lausanne; Lang, Ernest, d'Oftringen, à Zofingue: Gattiker, Henri, à Richtersweil; Krummen, Frédéric, à Fereubalm A Marca, Giuseppe, à Leggia; Mouthe, Louis, d'Orbe, à Saint-Mauricc; Stettler, Adolphe, de Bolligen, à Bienne: Perucchi, Ettore, à Stabio: Egli, Max, de Herrliberg, à Stettlen; Dennler, Auguste, de Langenthal, à Interlaken: Trüeb, Henri, à Hirslanden; Vögeli, Bénédict, de Zauggenried, à Granges; Ryser, Hermann, de Huttwil, à Langenthal: Gyger, Alfred, de Gampelen, à Neuchâtel.

VIII. JUSTICE MILITAIRE.

Capitaines : MM. les premiers-lieutenants Auberson, Henri, à Boudry, et Hanhardt, Ernest, à Zurich.

IX. SECRÉTAIRES D'ÉTAT-MAJOR.

Lieutenants: MM. les adjudants sous-officiers Diodatti, Jean, d'Echichens, à Genève: Veraguth, Daniel, à Thusis; Witzig, Otto, de Feuerthalen, à Zurich: Œler, Albert, d'Altstädten, à Berne: Schnell, Rodolphe, à Berthoud: Bräm, Rodolphe, de Thalweil, à Horgen: Huber, Frédéric, de Stäfa, à Zurich: Baumann, Emile, d'Uetikon, à Baden: Reichen, Ernest, de Frutigen, à Langnau: Wild, Samuel, de St-Gall, à Bâle; Klein, Ch.-Fréd., de Seebach, à Lucerne: Gut, Antoine, de Mauensee, à Sursee: Jung, Gottlieb, de Steffisburg, à Berne; Cordey, Eugène, de Lutry, à Lausanne.

X. SERVICE TERRITORIAL ET DES ÉTAPES.

a) *Service territorial.*

Lieutenant-colonel : M. Bühler, Jacques, major de cavalerie, à Zurich, chef-d'état-major du VIme arrondissement territorial.

b) *Service des étapes.*

Lieutenant-colonel: M. Reichel, Ernest, de Langenthal, major d'infanterie.

B. TANSFERTS DE COMMANDEMENTS. MUTATIONS.

I. ETAT-MAJOR GÉNÉRAL.

MM. de St-Georges, William, colonel à Genève, et Pestalozzi, Emile, colonel, à Zurich, passent à l'infanterie.

M. von Tscharner, Louis, lieutenant-colonel, à Berne, passe au génie.

MM. Honegger, Robert, major, à Zurich, et Gribi, Hans, major, à Berthoud, passent à l'artillerie.

II. Infanterie.

M. Hungerbühler, Hugo, colonel, à Straubenzell, commandant de la XIIIme brigade d'infanterie d'élite, passe au service territorial.

MM. de St-Georges, William, colonel à Genève ; et Pestalozzi, Emile, colonel, à Zurich, actuellement dans l'état-major général, à l'avenir dans le service territorial.

M. Siegfried, Fritz, colonel, à Aarau, commandant du 21me régiment d'infanterie de landwehr ; à l'avenir commandant de la Xme brigade d'infanterie de landwehr.

Bischoff, Emile, colonel à Bâle, commandant du 18me régiment d'infanterie d'élite ; à l'avenir commandant du service des étapes.

M. Repond, Jules, lieutenant-colonel, à Berne. passe du 8me régiment d'infanterie de landwehr, au commandement du 5me régiment d'infanterie d'élite.

M. Andreæ, Philippe, lieutenant-colonel, à Berne, actuellement à disposition ; à l'avenir commandant du 8me régiment d'infanterie de landwehr.

M. Fuchs, Théodore, lieutenant-colonel, à Buochs, commandant du 16me régiment d'infanterie d'élite ; à l'avenir commandant du 16me régiment d'infanterie de landwehr.

M. Diessbach, Max, lieutenant-colonel, à Villars-les-joncs, commandant du bataillon de fusiliers n° 17 de landwehr : à l'avenir commandant du 5me régiment d'infanterie de landwehr.

M. Hürbin, Ferdinand, lieutenant-colonel, à Aarau, commandant du bataillon de fusiliers n° 46 d'élite ; à l'avenir commandant du 16me régiment d'infanterie d'élite.

M. Weber, Charles, capitaine, à Zurich, passe du bataillon de fusiliers n° 65 de landwehr au service territorial.

M. d'Yvernois, F., capitaine, à Colombier, passe du bataillon de fusiliers n° 18 au service des étapes.

M. Brupbacher, Alfred, capitaine, à Zurich, bataillon n° 3 de carabiniers de landwehr, à disposition.

III. Cavalerie.

M. Keppler, Robert, lieutenant-colonel, à Berne, commandant du 5me régiment de cavalerie, à disposition.

M. de Diessbach, Georges, lieutenant-colonel, à Fribourg, commandant du 2me régiment de cavalerie, à l'avenir commandant de la Ire brigade de cavalerie.

M. de Loys, F., major, à Dorigny s/Lausanne, commandant de l'escadron n° 2 ; à l'avenir commandant du 2me régiment de cavalerie.

IV. Artillerie.

M. Bluntschli, Charles, colonel, à Zurich, actuellement à disposition ; à l'avenir dans l'état-major de l'armée comme directeur du train d'armée.

M. Delarageaz, Louis, colonel, à Préverenges, commandant de la IIme brigade d'artillerie ; à l'avenir chef de l'artillerie dans l'état-major du Ier corps d'armée,

M. Vogler, Charles, colonel, à Frauenfeld, commandant de la VIIme brigade d'artillerie, à l'avenir chef de l'artillerie dans l'état-major du IIIme corps d'armée.

M. Hebbel, Otto, colonel, à Thoune, commandant de la IVme brigade d'artillerie, à disposition.

M. Bleuler, Conrad, colonel, à Zurich, commandant de la VIIIme brigade d'artillerie : à l'avenir chef de l'artillerie dans l'état-major du IVme corps d'armée.

M. Roulet, James. colonel, à St-Blaise, actuellement à disposition ; à l'avenir chef de l'artillerie dans l'état-major du IIme corps d'armée.

M. Erismann, Max, colonel, à Brestenberg, commandant de la Vme brigade d'artillerie ; à l'avenir commandant de l'artillerie du IIme corps d'armée.

M. Turettini ,Th., colonel, à Genève, actuellement à disposition ; à l'avenir commandant de l'artillerie du Ier corps d'armée.

M. Vischer, Théophile, colonel à Bâle, commandant de la IIme division d'artillerie de position, à disposition.

M. Pestalozzi, Hanz, colonel à Zurich, chef d'état-major de la VIme brigade d'artillerie : à l'avenir commandant de l'artillerie de la VIme division.

M. Puenzieux, Adolphe, colonel, à Clarens, chef d'état-major de la IIme brigade d'artillerie ; à l'avenir commandant de l'artillerie de la IIme division.

M. Schobinger, Jos., colonel, à Lucerne, chef d'état-major de la VIIIme brigade d'artillerie : à l'avenir commandant de l'artillerie du IVme corps d'armée.

M. Frêne, Adolphe, lieut. colonel, à Berne, chef d'état-major de la IIIme brigade d'artillerie ; à l'avenir commandant de l'artillerie de la IIIme division.

M. de Charrière, Ferd., lieutenant-colonel, à Lausanne, chef d'état-major de la Ire brigade d'artillerie ; à l'avenir commandant de l'artillerie de la Ire division.

M. Heitz, Philippe, lieutenant-colonel, à Münchweilen, chef d'état-major de la VIIme brigade d'artillerie ; à l'avenir commandant de l'artillerie de la VIIme division.

M. von Sonnenberg, Ulr., lieutenant-colonel, à Lucerne, chef d'état-major de la IVme brigade d'artillerie ; à l'avenir commandant de l'artillerie de la IVme division.

M. Ziegler, Eugène, lieutenant-colonel, à Schaffhouse, chef d'état-major de la Vme brigade d'artillerie ; à l'avenir commandant du l'artillerie du IIIme corps d'armée.

M. Buser, Jacques, lieutenant-colonel, à Sissach, passe du commandement du régiment d'artillerie n° 1/V à celui de l'artillerie de la Vme division.

M. Matthys, Jean, lieutenant-colonel, à la Chaux-de-Fonds, commandant du régiment d'artillerie n° 3/II: à l'avenir à disposition.

M. Fierz, Théodore, lieutenant-colonel, à Zurich, commandant du régiment d'artilerie n° 2/IV : à l'avenir chef du train dans l'état-major du IVme corps d'armée.

M. Egger, Hans, lieutenant-colonel, à Langenthal, commandant du régiment d'artillerie n° /IV: à l'avenir chef du train dans l'état-major du IIme corps d'armée.

M. Fierz, Edouard, lieutenant-colonel, à Zurich, commandant du régiment d'artillerie n° 1/VII: à l'avenir commandant de l'artillerie de la VIIIme division.

M. Burgy, Alf., lieutenant-colonel, à Lancy, second officier d'état-major dans la Ire division de l'artillerie de position: à l'avenir commandant de la IIme division d'artillerie de position.

M. Stückelberg, Louis, lieutenant-colonel à Frauenfeld, commandant du régiment d'artillerie n° 2/VII: à l'avenir chef du train dans l'état-major du IIIme corps d'armée.

M. Russi, Aloïs, major, à Lucerne, commandant du bataillon du train n° IV; à l'avenir officier du train dans l'état-major de la IVme division.

Bösch, J.-J., major, à Kappel, commandant du régiment d'artillerie n° 1/VIII; à l'avenir dans l'artillerie de division n° 1/VIII.

M. Melley, Ch., major, à Lausanne, commandant du régiment d'artillerie n° 2/I: à l'avenir dans l'artillerie de division n° 2/I.

M. Haag, Aug., major, à Bienne, commandant du régiment d'artillerie n° 1/III: à l'avenir dans l'artillerie de division n° 1/III.

M. Hofer, Chr., major, à Zollikofen, commandant du régiment d'artillerie n° 3/III: à l'avenir dans l'artillerie de corps n° 1/II.

M. Staldtmann Alfred, major, à Zurich, commandant du régiment d'artillerie n° 1/VI: à l'avenir dans l'artillerie de corps n° 1/III.

M. Manuel, Edouard, major, à Lausanne, commandant du régiment d'artillerie n° 3/I: à l'avenir dans l'artillerie de corps n° 1/I.

M. Zweifel, Alfred, major, à Lenzburg, commandant du régiment d'artillerie n° 3/V: à l'avenir dans l'artillerie de corps n° 2/II.

M. Schmid, Wilhelm, major, à Berne, commandant du régiment d'artillerie n° 2/III: à l'avenir dans l'artillerie de division n° 2/III.

M. Baumann, Louis, major, à Zurich, commandant du régiment d'artillerie n° 3/VII; à l'avenir dans l'artillerie de division n° 2/VII.

M. Nater, Alfred, major, à Kurzdorf, commandant du bataillon du train n° VII: à l'avenir commandant du train des subsistances du IIIme corps d'armée.

M. Picot, Ernest, major, à Genève, commandant du régiment d'artillerie n° 1/II ; à l'avenir dans l'artillerie de corps n° 2/I.

M. Kerez, Jacques, major, à Zurich, commandant du régiment d'artillerie n° 3/VI ; à l'avenir dans l'artillerie de division n° 2/VI.

M. Archinard, Aug., major, à Lausanne, commandant du bataillon du train n° I : à l'avenir chef du train dans l'état-major du Ier corps d'armée.

M. Zweifel, Louis, major, à Nettstall, commandant du bataillon du train n° VIII ; à l'avenir commandant du train des subsistances du IVme corps d'armée.

M. Borel, Louis, major, à Paris, commandant du parc de la IIme division ; à disposition.

M. Chauvet, Albert, major, à Genève, commandant du régimènt d'artillerie n° 1/I ; à l'avenir dans l'artillerie de division n° 1/I.

M. Frei, Jules, major, à Zurich, commandant du régiment d'artillerie n° 3/IV ; à l'avenir dans l'artillerie de corps n° 1/IV.

M. Schüle, Martin, major, à Thoune, commandant du parc de la IVme division ; à l'avenir dans le parc du IVme corps d'armée.

M. von Schumacher, F., major, à Lucerne, commandant du régiment d'artillerie n° 2/VIII ; à l'avenir dans l'artillerie de division n° 2/VIII.

M. Neuhaus, Fr., major, à Thoune, commandant du parc de la Vme division ; à l'avenir dans l'artillerie de division n° 1/V.

M. Ruffieux, Emile, major, à Lausanne, commandant du régiment d'artillerie n° 2/II ; à l'avenir dans l'artillerie de division n° 1/II.

M. Walthard, Rodolphe, major, à Berne, commandant du régiment d'artillerie n° 3/VIII ; à l'avenir dans l'artillerie de corps n° 2/IV.

M. Gugger, Ad., major à Berne, dans l'artillerie du Gothard ; à l'avenir second officier d'état-major dans la IIme réserve da l'artillerie de position.

M. Knecht, Jacques, major, à Zurich, dans le régiment d'artillerie n° 2/VI ; à l'avenir dans l'artillerie de division n° 1/VI.

M. Rosenmund, Max, major, à Berne, commandant du régiment d'artillerie n° 2/V ; à l'avenir dans l'artillerie de division n° 2/V.

M. Souvairan, Ch., major, à Chêne-Bourg, commandant du bataillon du train n° II ; à l'avenir dans le parc du Ier corps d'armée.

M. de Coulon, Paul, major, à Neuchâtel, commandant du parc de la Ier division ; à l'avenir dans l'artillerie de division n° 2/II.

M. Gribi, Hans, major à Berthoud, dans l'état-major général ; à l'avenir commandant du parc du IIme corps d'armée.

M. Girardet, Alphonse, major, à Zurich, commandant du bataillon du train n° III ; à l'avenir officier du train dans l'état-major de la VIme division.

M. von Moos, Frédéric, major, à Lucerne, commandant du parc de la VIIIme division ; à l'avenir dans l'artillerie de division n° 2/IV.

M. Jenny, J., major, à Worblaufen, commandant du parc de la IIIme division: à l'avenir dans l'artillerie de division n° 1/IV.

M. Schindler, Dietrich, major à Zurich, commandant du parc de la VIIme division; à l'avenir commandant du parc du IIIme corps d'armée.

M. Pfiffner, Emile, major à Wallenstadt, commandant du parc de la VIme division: à l'avenir dans l'artillerie du corps d'armée n° 2/III.

M. Habicht, Henri, major, à Schaffhouse, adjudant du IIIme corps d'armée; à l'avenir dans l'artillerie de division n° 1/VII.

M. Simonius, Alphonse, major, à Zurich, commandant du bataillon du train n° V; à l'avenir officier du train dans l'état-major de la Vme division.

M. Vuichoud, Emile, major, à Montreux, commandant de la batterie n° 3: à l'avenir commandant du train des subsistances du Ier corps d'armée.

M. Müller, Arnold, major, à Bienne, commandant de la batterie n° 13; à l'avenir commandant du train des subsistances du IIme corps d'armée.

M. Bellamy, Jean, major, à Genève, commandant de la batterie n° 2; à l'avenir officier du train dans l'état major de la Ire division.

M. Mürset, Louis, major, à Berne, commandant de la batterie n° 19; à l'avenir officier du train dans l'état-major de la IIIme division.

M. Roth, Max, major, à Zurich, commandant de la batterie n° 37; à l'avenir officier du train dans l'état-major de la VIIme division.

M. Brak, Jacques, major, à Berne, commandant de la batterie n° 25; à l'avenir officier du train dans l'état-major de la VIIIme division.

Diodati, Charles, major, à Genève, commandant de la batterie de montagne n° 62; à disposition.

M. Fornerod, Gérard, major, à Avenches, commandant de la compagnie de position 8; à l'avenir second officier d'état-major dans la Ire division d'artillerie de position.

M. Honneger, Robert, major, à Zurich, de l'état-major général; à l'avenir dans le service territorial.

M. Müller, Paul, capitaine, à Neuhausen, commandant de la batterie n° 26; à l'avenir commandant de la colonne de parc n° 10.

M, Sulzer, Henri, capitaine, à Winterthur, commandant de la batterie n° 35; à l'avenir commandant de la colonne de parc n° 12.

M. Römer, Wilhelm, capitaine, à Bienne, commandant de la batterie n° 18; à l'avenir commandant de la colonne de parc n° 6.

M. Gränicher, Emile, capitaine, à Schaffhouse, commandant de la batterie n° 19; à l'avenir commandant de la colonne de parc n° 7.

M. Vonviller, Théodore, capitaine, à St-Gall, commandant de la batterie n° 43; à l'avenir dans le train d'armée.

M. Muller, Henri, capitaine, à Berne, commandant de la compagnie de position n° 2; à disposition.

M. Jaky, Edouard, capitaine, à Berne, état-major de la Vme brigade d'infanterie; à l'avenir dans le train d'armée.

M. Mühlegg, Fritz, capitaine, à Morat, état-major de la Vme brigade d'infanterie; à l'avenir dans le train d'armée.

M. Senn, Frédéric, premier-lieutenant, à Bâle, colonne de parc n° 10; à l'avenir dans les troupes cantonales.

M. Setz, Jacques, capitaine, à Gallenkirch, état-major de la Xme brigade d'infanterie; à l'avenir dans le train d'armée.

M. Lancel, Henri, lieutenant, à Londres, colonne de parc n° 4; à l'avenir dans les troupes cantonales.

M. Gysin, Wilhelm, lieutenant, à Bâle, bataillon du train n° V/2; à l'avenir dans l'état-major de la Xme brigade d'infanterie.

M. Maurer, Otto, lieutenant, à St-Gall, état-major de la XVIme brigade d'infanterie; à l'avenir dans l'état-major de la XIVme brigade d'infanterie.

M. Camenisch, P., lieutenant, à Luvis, bataillon du train n° VIII/2; à l'avenir dans l'état-major de la XVIme brigade d'infanterie.

M. Studer, Oscar, lieutenant, à Horgen, bataillon du train n° V/2; à l'avenir dans l'état-major de la VIme brigade d'infanterie.

(A suivre.)

Le Département militaire a nommé :

Instructeur d'artillerie de Ire classe : M. Albert Pagan, de Genève, lieutenant-colonel, actuellement instructeur de IIme classe dans cette arme.

Second sous-officier du matériel au fort d'Airolo : M. Frédéric Müller, de Näfels (Glaris), chauffeur, sergent-major.

Sous-officier du matériel pour la défense extérieure, à Andermatt : M. Th. Felber, de Sursee (Lucerne), serrurier, sergent.

Fribourg. — M. *Faul,* Valentin, a été nommé lieutenant de *carabiniers,* ceci en rectification de notre indication dans le numéro de janvier.

Neuchâtel. — Le Conseil d'Etat a nommé le lieutenant Jules Weber, à Malleray, premier lieutenant d'infanterie dans le bataillon de carabiniers n° 2; le premier lieutenant Jules de Pury, à Neuchâtel, capitaine d'infanterie dans le bataillon de fusiliers n° 18; le lieutenant Lucien Wuilleumier, à Morges, premier lieutenant d'infanterie dans le bataillon de fusiliers n° 19, compagnie 3.

St Gall.— Le Conseil d'Etat a nommé premier lieutenant d'infanterie M. Antoine Bösch, à Lausanne.

Valais. — Le Conseil d'Etat a nommé capitaine le 1er lieutenant d'artillerie Albano Fama, à Saxon, et l'a appelé au commandement de la batterie de montagne 62, en remplacement du capitaine Diodati, promu major.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Equilibre financier. — La Commission du Conseil national pour le rétablissement de l'équilibre financier, propose une économie de 323 390 fr. sur le budget des dépenses militaires. Cette économie serait réalisée par une réduction à quinze jours des cours de répétition de l'infanterie et du génie. En revanche les cadres seraient appelés à un cours préparatoire de cinq jours.

Valais. — C'est avec regret que dous devons enregistrer le décès de M. Denis Fama, capitaine de cavalerie, commandant la 12e compagnie de guides. Le capitaine D. Fama est mort à Saxon, âgé de 34 ans. Appartenant à une famille d'un esprit militaire développé, il était lui-même un officier apprécié de ses chefs, aimé de ses camarades et de ses subordonnés, et un homme de cœur. Il laisse après lui de vifs et sincères regrets.

Angleterre. — *Canons.* — Jusqu'à ce jour la marine française possédait les plus gros canons à tir rapide : le calibre de 164 millimètres n'avait pas été dépassé ; en Angleterre, le calibre supérieur était de 152 millimètres seulement. Un nouveau canon de 20 centimètres de calibre vient d'être construit à l'usine d'Elsweck ; on compte qu'il pourra tirer de quatre à cinq coups à la minute. Sa longueur est de quarante calibres, soit 8 mètres. Une innovation y est introduite, l'ouverture de la culasse se fera automatiquement pendant le recul de la pièce.

France. — *L'armée à l'Exposition universelle de 1900.* — D'après la classification officielle, l'armée formera, dans la catégorie des objets exposés, le 18me groupe, partagé en différentes classes indiquées ci-après :

Armement et matériel de l'artillerie. — Matériel et procédés des arsenaux et des fabriques d'armes de guerre. — Bouches à feu et projectiles de l'armée de terre. — Bouches à feu et projectiles de l'armée de mer. — Armes à feu. — Munitions et explosifs. — Poudres. — Poudreries. — Armes blanches. — Matériel d'artillerie et matériel roulant de l'armée de terre. — Matériel d'artillerie et matériel roulant de l'armée de mer.

Génie militaire et services y ressortissant. — Matériel du génie. — Construction des voies ferrées. — Etudes de tracés et constructions de voies ferrées dans les colonies. — Casernement en France et aux colonies. — Electricité et applications de l'électricité. — Aérostation militaire. — Télégraphie et téléphonie. — Ponts.

Génie maritime. Travaux hydrauliques. — Torpilles. — Navires de guerre : Coques et accessoires ; appareils moteurs et évaporatoires ; appareils auxiliaires ; matériel d'armement. — Outillage et produits des arsenaux. Applications de l'électricité. — Travaux hydrauliques. — Torpilles offensives ou défensives. — Ecoles. — Dessin. — Photographie. — Sauvetage maritime.

Cartographie. — Hydrographie. — Instruments divers. — Service géographique de l'armée : géodésie, topographie, cartographie et plans reliefs ; instruments d'optique, instruments de précision. — Appareils de photographie. — Bibliographie militaire.

Service hydrographique de la marine : cartes, instruments scientifiques, instruments de navigation. – Bibliographie maritime.

Services administratifs. — Habillement, équipement, couchage, campement et baraquement des troupes de guerre, des équipages et des troupes de la marine. – Appareils et outils divers destinés aux services administratifs. — Alimentation : boulangerie de campagne ; conserves alimentaires ; appareils pour la conservation des substances alimentaires. — Instruments de musique. -- Maréchalerie ; harnachement des chevaux. — Pêches maritimes.

Hygiène et matériel sanitaire. — Service de santé de l'armée de terre en temps de paix et en campagne. — Matériel et procédés d'évacuation des blessés. — Service santé de la marine. — Matériel et procédés d'évacuation des blessés. — Société de secours aux blessés. - Filtres et autres appareils d'épuration des eaux.

Italie. — *Réorganisation de l'armée.* — Le *Giornale militare ufficiale* du 1er décembre vient de publier une série de décrets royaux qui seront présentés au Parlement pour être convertis en lois et qui modifient : l'organisation de l'armée ; la circonscription territoriale du royaume ; la solde et les allocations des officiers et de la troupe ; l'organisation du personnel de l'administration centrale de la guerre.

Voici les principales dispositions que renferment ces décrets :

1° Suppression des « districts militaires », qui deviennent de simples bureaux de recrutement ; les corps de troupes seront, à l'avenir, chargés de mobiliser non seulement leurs propres éléments mais aussi les unités correspondantes de la milice mobile et de la milice territoriale ;

2° Augmentation du nombre des compagnies de la milice mobile alpine, qui sont portés de 22 à 38 ;

3° Création de six nouvelles batteries de montagne ;

4° Suppression des 5 régiments d'artillerie de forteresse et de côte et réorganisation de ces troupes en 22 *brigades* (ou groupes) par l'adjonction de 8 compagnies de nouvelle formation ;

5° Suppression d'un certain nombre d'établissements d'artillerie ;

6° Réduction dans le nombre des directions territoriales du génie ;

7° Nouvelle répartition des troupes du génie en 5 régiments et une *brigade* (groupe) de sapeurs de chemins de fer ;

8° Réunion de l'école des sous-officiers de Caserte à l'école de Modène et suppression de tous les collèges militaires ;

9° Réduction du nombre des tribunaux militaires, etc., etc.

L'ensemble de ces mesures réduit de 900 le nombre des officiers et de 400 le nombre des employés civils dépendant de l'administration de la guerre.

Les économies que le ministre de la guerre espère ainsi réaliser se montent à la somme de 7 500 000 fr.

Russie. — Le 27 janvier est mort à St-Pétersbourg, à l'âge de 75 ans, M. de Giers, chancelier de l'empire de Russie, successeur du prince de Gortschakoff.

Cet homme d'Etat, d'un talent supérieur, d'une grande expérience, d'une activité infatigable, d'un dévouement sans bornes à ses devoirs et à son souverain, laisse un vide immense dans les parages du gouvernement. Il avait voulu donner sa démission à l'avènement du nouveau czar, à cause des rhumatismes qui le clouaient dans son fauteuil ; mais Nicolas II lui avait répondu : « Ce n'est pas de vos jambes que j'ai besoin, mais de votre tête et de ses hautes lumières » et il l'avait forcé de demeurer au poste d'honneur et d'habile pilote qu'il occupait depuis nombre d'années avec tant de succès. La Providence en a décidé autrement ; respectons ses décrets insondables.

Au sujet de l'illustre défunt, le correspondant de Berne de la *Revue* écrit :

« Nous l'avions eu comme ministre à Berne, où il était très apprécié. Lui-même nous quitta à regret pour prendre le poste de Stockholm. Un de vos compatriotes, M. D., fut pendant six ans le précepteur de ses enfants. En 1880, j'étais à St-Pétersbourg au moment des explosions du palais d'Hiver, du terrorisme des nihilistes, de l'attentat de Madlewski contre le général Loris Melikoff. Muni d'une lettre de recommandation de l'ancien précepteur de ses enfants, je me présentai au ministère des affaires étrangères, place Alexandrowo. M. de Giers me reçut immédiatement et s'entretint avec moi de la façon la plus cordiale. Plusieurs fois je me levai ; je ne voulais pas faire perdre au chancelier de Russie un temps précieux ; mais lui m'obligeant à m'asseoir, continua à me parler de la Suisse, à me demander des renseignements sur les hommes et les choses du pays qu'il avait habité et qu'il affectionnait. Un huissier entra, annonçant le général Todleben. Je voulus me lever de nouveau. M. de Giers

m'obligea une fois de plus à m'asseoir et continua la conversation qui dura encore un grand quart d'heure. Et comme je prenais congé de lui et le remerciai confus du bon accueil, il me dit en riant : « Vous vous souviendrez que vous avez fait attendre le défenseur de Sébastopol. Dites le à nos amis de la Suisse. » J'ai attendu quinze ans pour publier ce trait de simplicité cordiale ; car c'était en janvier 1880. »

BIBLIOGRAPHIE

L'***Armée de l'Est, 20 décembre 1870-1er février 1871***, **par le colonel Secretan, commandant de la IVe brigade d'infanterie de l'armée suisse. Un volume in-8° de 538 pages, avec trois cartes et un fac-simile. — Neuchâtel, Attinger frères, 1894.**

De nombreux écrits ont déjà été publiés sur la campagne de l'Est ; celui que nous présentons ici à nos lecteurs mérite toutefois une place spéciale. Les principaux acteurs de cet acte final du terrible drame de 1870, en ont donné leur version ; nombre de participants plus obscurs ont aussi raconté ce qu'ils en ont vu ; d'autres y ont trouvé matière à de violentes polémiques ; toute une littérature en est sortie ; mais il manquait jusqu'ici une monographie impartiale sortant d'une plume désintéressée. M. le colonel Secretan est venu combler cette lacune. Il l'a fait d'une manière consciencieuse, puisant à toutes les sources, générales ou privées, notamment à la volumineuse enquête officielle française, si riche en témoignages de tous genres, s'appuyant tantôt sur l'une, tantôt sur l'autre, faisant de nombreuses citations d'ouvrages français et allemands[1] et évitant de se prononcer à la légère sur les points contestés.

[1] Les sources indiquées par M. le colonel Secretan sont au nombre de 35, à savoir : *Journal officiel français*. — *Enquête officielle française*, notamment tomes I, II, III, IV. — La guerre en province, par M. *de Freycinet*. — Le gouvernement de la défense nationale, par M. *Jules Favre*. — Gambetta et ses armées, par *Colmar von der Goltz*. — Le général Bourbaki, par un de ses anciens officiers d'ordonnance. — Rapport de l'état-major allemand, notamment tomes II, IV, V. — La défense de Belfort, par *Ed. Thiers* et *S. de Laurencie*. — La deuxième armée de la Loire, par le général *Chanzy*. — Deutsche Rundschau, livraison d'octobre 1888. — Impressions de campagne, par *H. Beaunis*. — La campagne dans l'Est, par le colonel *Poullet*. — Les troupes françaises internées en Suisse, par le major *E. Davall*. — Die Operationen der Südarmee, nach den Kriegsakten des Oberkommandos, par le comte de *Wartensleben*. — Die Operationen des Korps des Generals von Werder, par *Ludwig Löhlein*. — Les chemins de fer pendant la guerre de 1870-1871, par *F. Jacqmin*. — L'empereur Guillaume. Souvenirs intimes ; par *L. Schneider*. — Les dernières campagnes dans l'Est, par *Ch. Beauquier*. — Archives de la guerre de 1814. — *1814*, par

La lecture d'un livre de ce genre est moins facile que lorsque l'auteur, écrivant dans un élan plus subjectif, fait lui-même le récit au lieu de laisser parler ses personnages ou les sources historiques. D'autre part, le profit qu'on en retire est plus grand, puisque le lecteur, entendant constamment le pour et le contre des questions disputées, se trouve à même de s'en former une opinion au lieu d'être conduit à accepter des conclusions toutes faites.

Il ne faudrait pas croire cependant que ce volume soit absolument impersonnel. Les remarques et les observations critiques, bien qu'en somme peu nombreuses, s'y rencontrent par ci par là et sont en général fort justes. Entre autres, les quelques pages intitulées *Conclusion* renferment des idées qui méritent d'être lues avec attention. Il en est de même de l'avant-propos, au sujet duquel on nous permettra toutefois une petite remarque.

L'auteur en disant qu'il a écrit son livre pour des Suisses, se plaît à les mettre en garde contre la « folie du nombre ». D'accord, si le nombre, au lieu de fournir de la troupe, ne forme qu'un troupeau. Mais le nombre n'implique pas nécessairement une telle aberration. Nous le savons de reste, car c'est nous, miliciens suisses, qui depuis longtemps donnons l'exemple à l'Europe moderne de cette « folie » renouvelée de l'antiquité; jusqu'à présent nous ne nous en sommes pas trop mal trouvés, puisqu'elle nous procure le chiffre relativement considérable de 230 mille hommes d'élite et de landwehr, réparties en cadres parfaitement symétriques jusqu'à la brigade, qui recevraient aisément un complément d'une centaine de milles recrues à prendre sur les disponibles. Aujourd'hui la « folie du nombre » a atteint, par le service obligatoire, tous nos voisins; raison de plus d'en rester à la nôtre, sauf à lui préparer une application aussi sûre et complète que possible, tout en nous préservant d'exagération et d'autres « folies » plus dangereuses encore que celle du nombre.

L'ouvrage débute par un exposé de la situation en décembre 1870, au lendemain de la reprise d'Orléans par les Prussiens. L'ancienne armée de la Loire se trouvait coupée en trois tronçons; l'aile droite, composée des

Henri Houssaye. — Stratégie et grande tactique, par le général *Pierron*. — Rôle de l'intendance dans l'armée de l'Est, par M. l'intendant-général *Friant*. — Zur Geschichte des I. Rheinischen Inf.-Reg., par le général *von Loos*. — Die Kämpfe vor Belfort im Januar 1871, par *von der Wengen*. — Le combat de Villersexel (anonyme). — L'artillerie du XV[e] corps pendant la campagne de 1870-1871, par le général *de Blois*. — Garibaldi et l'armée des Vosges en Saône-et-Loire, par *A. Marais*. — Récit officiel, par le général *Bordone*. — Garibaldi en France, par *G. Theyras*. — Une armée dans les neiges, par *Ardouin Dumazet*. — Le général Cremer, par le commandant *Camps*. — Riciotti Garibaldi et la 4[e] brigade, par le lieutenant *Thiébaud*. — Les mobilisés de Saône-et-Loire en 1870, par le général *Pélissier*. — Les volontaires du génie dans l'Est, par le commandant *Garnier*. — La retraite de l'armée de l'Est, par *A. Patel*.

XVIIIe et XXe corps, repassait la Loire à Gien ; au centre le XVe corps, se repliait en déroute sur Salbris ; à l'aile gauche enfin, Chanzy battait en retraite dans la direction de Blois avec les XVIe et XVIIe corps. Au lieu de s'efforcer de rallier ces trois détachements, comme le voulait le général d'Aurelle, le ministère sanctionna ce fractionnement en créant deux commandements distincts, deux armées de la Loire. Les XVe, XVIIIe et XXe corps formèrent, sous Bourbaki, la première armée de la Loire, plus tard armée de l'Est; les XVIe et XVIIe constituèrent la IIe armée, commandée par Chanzy.

Du 7 décembre au 19, jour où fut décidée l'expédition dans l'Est, la malheureuse première armée exécuta entre Gien, Vierzon, Bourges et Nevers des marches et contremarches désordonnées. Qu'on ajoute à l'effet démoralisant de ces allées et venues sans but sérieux, celui de la température excessivement basse, et l'on comprendra que l'armée n'était guère en état de se lancer dans une entreprise lointaine. Cela ressort clairement des nombreux documents consultés par l'auteur et cités par lui fort à propos.

Le transport des troupes dans l'Est fut dirigé à peu près de la même manière que les opérations précédentes. Les contre-ordres, les malentendus de tout genre se multiplièrent à un tel point que pendant que le gros de l'armée combattait sur la Lizaine, le XVe corps n'avait pas encore fini de déboucher de ses vagons, à Clerval. Il avait fallu 12 jours pour le transporter de Vierzon à Clerval, environ 400 kilomètres.

Les deux chapitres qui sont consacrés à l'état-major de l'armée et aux troupes sont intéressants à plus d'un titre. Le rôle par trop important que jouait à l'armée le commissaire civil du gouvernement, M. de Serres, y est fort bien étudié et fait ressortir une fois de plus les dangers de telles immixtions dans la conduite des armées. Qu'attendre d'un général constamment surveillé, épié, surmené par un représentant du gouvernement, muni de pleins-pouvoirs pour le destituer et pourvoir à son remplacement ? Aussi retrouve-t-on sans cesse dans les actes du général Bourbaki, déjà indécis par nature, des traces d'intimidation, une crainte de déplaire en haut lieu s'il ne cédait pas aux conseils du commissaire civil, devenu de fait le chef d'état-major de l'armée. Le titulaire de cet office, le général Borel, recevait de l'aide-de-camp du général les ordres que celui-ci élaborait avec M. de Serres. L'intendant-général n'était pas plus consulté que le chef d'état-major, bien que tous deux fussent des officiers capables.

Si l'état-major, dans de telles conditions, ne valait pas grand'chose, les troupes ne valaient guère mieux. Ce n'est pas que les hommes manquassent de courage et de patriotisme ; mais l'organisation faisait défaut.

M. Secretan s'est spécialement attaché à ce point capital, et il a eu raison. En effet, il ne manque pas de gens, en Suisse et ailleurs, qui

croient encore qu'on peut improviser des armées et des opérations aussi bien qu'une chaleureuse harangue, qui pensent que la seule bravoure des soldats-citoyens tiendra lieu de tout et triomphera de tous les obstacles. Ce serait bien beau, mais ce n'est malheureusement qu'une illusion, comme on peut s'en convaincre en lisant l'*Armée de l'Est :*

« Certes, dit M. Secretan dans sa préface, les troupes que le gouverne-
» ment de la Défense nationale a fait marcher au débloquement de Belfort
» étaient braves, vaillantes autant qu'aucune autre. Elles étaient trois
» fois plus nombreuses que l'ennemi et pourtant nous les avons vues, le
» 1er février 1871, après deux mois de campagne, descendre les routes
» du Jura dans le plus lamentable désarroi, refoulées hors de leur pays,
» réduites à une impuissance absolue. Pourquoi ? sinon parce que hâtive-
» ment formées, à peine instruites, elles avaient manqué, dans la crise
» terrible du combat comme sous les épreuves douloureuses des longues
» marches et des bivouacs dans la neige, de la cohésion, de la mobilité,
» de la rectitude de mouvements, de la résistance, en un mot de la force
» qu'une éducation militaire peut seule donner. » [1]

Le gâchis était tel que le général en chef lui-même n'a jamais su combien d'hommes il avait sous ses ordres ni sur combien de ceux-ci il pouvait faire fond. Malgré une étude consciencieuse des documents officiels, M. le colonel Secretan, après beaucoup d'autres, a dû renoncer à établir l'effectif de l'armée. Il l'évalue de 110 à 140 mille hommes. Impossible de serrer les chiffres de plus près, dit-il.

Après un intéressant rapprochement entre la campagne de l'Est et celle entreprise par Augereau en 1814, sur une moins grande échelle, il est vrai, mais dans des circonstances assez analogues, M. Secretan passe au récit des opérations.

Malgré les retards et les contretemps, les XVIIIe et XXe corps se trouvaient, aux derniers jours de l'année, dans la vallée de la Saône aux environs de Châlon et de Chagny ; le XXIVe corps, nouvellement créé, était à Besançon. A l'exception du XVe corps, laissé provisoirement à Vierzon, l'armée était donc, autant qu'elle pouvait l'être, prête à aller de l'avant. On se mit en route sans trop savoir exactement où l'on voulait arriver. En effet le plan de campagne était fort vague ; on voulait faire une diversion dans l'Est et débloquer Belfort, mais le ministère n'avait pu préciser ses intentions, ce qui eût été utile avec le général Bourbaki pour commandant en chef. Il fallait cheminer à l'Est, bien à l'Est, pour y attirer le plus possible de troupes ennemies et donner de l'air aux autres armées. Une fois là on aviserait. Tel était à peu près le plan, qui n'était certes pas mauvais dans sa ligne générale et pouvait être complété et amélioré suivant les circonstances.

[1] Pages VII et VIII.

A propos de ce plan de la campagne dans l'Est, l'auteur examine les diverses éventualités qui auraient pu surgir et fait le compte des mérites relatifs des projets d'opérations en présence.

La marche sur Montargis, un moment entreprise, eût été, lui semble-t-il, au moins aussi périlleuse que la diversion dans l'Est. Il approuve celle-ci en principe, mais à la condition d'en faire un mouvement de moindre envergure, par Dijon et Châtillon-sur-Seine ou Chaumont; en quoi il est d'accord avec maints écrivains antérieurs, sans parler de Chanzy qui, naturellement, eût bien aimé garder toute l'armée sous son commandement suprême.

Enfin, puisqu'il fallait aller quelque part, le général Bourbaki se décida à marcher sur Vesoul, objectif bien choisi, car c'était justement là que le général de Werder avait concentré son corps d'armée, éparpillé à Dijon, Langres et ailleurs, pendant le mois de décembre. Les premiers jours, cela n'alla pas trop mal. Si l'on avait continué la marche sur Vesoul et qu'on y eût battu le général de Werder, la situation n'aurait pas été si mauvaise. Malheureusement Vesoul n'était pas assez à l'Est pour les stratèges officiels, qui s'étaient mis en tête de débloquer Belfort, sans trop se demander à quoi cela servirait. Nous voyons donc, au bout de quelques jours, les têtes de colonnes françaises obliquer à droite et se diriger sur Villersexel et Montbéliard, pour prendre position entre le corps allemand et la place de Belfort. Le général de Werder, bien renseigné par ses patrouilles et sa cavalerie, ne leur en laissa pas le temps. Abandonnant en hâte les abords de Vesoul, il dirigea sur Belfort une partie de ses forces et lança le reste sur Villersexel pour couvrir le mouvement et arrêter la marche française. Il en résulta la chaude journée de Villersexel (9 janvier); succès tactique pour les Français, qui restèrent maîtres du champ de bataille; succès stratégique pour les Allemands, qui réussirent à reprendre leurs communications normales et à se placer de nouveau entre l'armée française et Belfort.

M. Secretan expose fort bien cet avantage stratégique; mais ne pousse-t-il pas un peu loin l'importance qu'il lui attribue? Cette bataille, qu'on célébra dans le camp français comme une victoire, il la considère comme la journée décisive de la campagne.

« L'expédition n'a pas échoué, écrit-il, le 17 janvier contre les batteries de position du Mont-Vaudois, mais le 9 janvier contre le pont de » l'Ognon (à Villersexel)... Même les lignes allemandes (sur la Lizaine) » rompues, Belfort délivré, les généraux de Werder et de Tresckow rejetés sur Dannemarie, l'armée de l'Est était perdue... Elle eût succombé, » non pas à Pontarlier, mais une semaine plus tôt, dans quelque deuxième » journée de Villersexel, celle-ci désastreuse ». [1]

[1] Page 532.

Perdue !... c'est un mot bien gros, excessif même.

L'armée française, affaiblie par quinze jours de marche, faillit percer les lignes de la Lizaine et refouler les 45 000 hommes de Werder. Il est permis de croire que cette même armée, soutenue par le prestige d'une grande victoire, en eût remporté une autre plus brillante encore en se retournant contre l'armée désormais isolée de Manteuffel et en s'appuyant au besoin sur Belfort délivrée.

C'est d'ailleurs, semble-t-il, l'inaction de l'armée française pendant les deux journées qui suivirent Villersexel, qui permit aux Allemands d'occuper les lignes de la Lizaine, dont ils se trouvaient, à la fin du combat, plus éloignés que leurs adversaires, et cette inaction tint surtout aux défauts d'organisation de l'armée française que l'auteur a exposés.

Villersexel fut réellement une victoire pour les Français, mais par les mêmes vices organiques ils ne purent pas en recueillir les fruits.

Mal renseigné sur les forces et les mouvements de l'ennemi, lié au chemin de fer par le manque de convois, le général Bourbaki perdit un temps précieux autour de Villersexel, de façon que lorsqu'il se présenta, le 15 janvier, devant les lignes de la Lizaine, les Allemands avaient eu trois jours pour se retrancher dans ces positions déjà si fortes par nature.

Pendant trois jours on lutta sur cette longue ligne, de Montbéliard à Chenebier, sans que les troupes françaises parvinssent à percer. Le soir du troisième jour, Bourbaki, découragé, abandonna la partie et ordonna la retraite sur Besançon. A ce moment-là les éclaireurs de Manteuffel étaient sur la Saône. Cette fois, à moins d'un miracle, l'armée de l'Est était bien perdue. Nous n'essaierons pas de résumer les quatre-vingts pages que M. le colonel Secretan consacre à ces trois mémorables journées. Elles demandent à être lues en entier et méditées avec soin.

Pendant qu'on se battait sur la Lizaine, il y avait à Dijon, en formation, sous Garibaldi, l'armée dite des Vosges, comptant une quarantaine de mille hommes qui auraient pu être utilement employés à couvrir le flanc gauche de l'armée de l'Est, mais qui, paralysés par leur mauvaise organisation et par des relations épineuses avec les autres états-majors français et avec la direction supérieure de la guerre, restèrent les bras croisés à attendre les événements.

Si, au lieu de se laisser attaquer et contenir à Dijon par une faible brigade allemande, l'armée des Vosges s'était résolument portée au devant des longues colonnes de Manteuffel, engagées dans les défilés de la Côte-d'Or, elle aurait pu les empêcher d'en déboucher à temps pour tomber sur les derrières de l'armée de l'Est.

Il est juste de dire que le célèbre partisan italien, malade et affaibli par l'âge, n'était là que pour le prestige de son illustration passée. C'était le général Bordone, chef d'état-major, qui exerçait le commandement au

nom de Garibaldi, et c'est à cet état-major que reviendrait, d'après les chaleureuses critiques de M. Secretan, la lourde responsabilité des fautes commises.

Quoi qu'il en soit, l'armée des Vosges ne fit rien d'utile pour les opérations principales en cours; elle se replia précipitamment vers le Sud à la première menace un peu sérieuse.

L'inaction de l'armée des Vosges faisait la partie belle à Manteuffel et il sut habilement en tirer profit. Tandis que le général de Werder talonnait l'armée de Bourbaki en retraite, les deux corps d'armée de Manteuffel s'établissaient habilement en travers de ses communications avec le Sud, vers Dôle et Vaudrey, vers Quingey et Mouchard.

Lorsque, le 23 janvier, Bourbaki atteignit les environs de Besançon, la retraite lui était coupée soit sur Dôle, soit sur Lons-le-Saulnier; il fallait ou tenir sous Besançon, ou se faire jour au travers de l'armée prussienne, ou enfin se replier sur Pontarlier, la seule voie qui restât ouverte.

La première alternative fut écartée d'emblée, le général Bourbaki ayant appris de son intendant-général Friant, qu'il n'y avait des vivres à Besançon que pour quelques jours. Cette nouvelle causa une profonde déception au commandant en chef, qui paraît avoir eu l'intention de s'arrêter aux environs de Besançon, au moins pour y réorganiser un peu son armée.

Cette question du manque de vivres est un des points restés obscurs de la campagne. M. le colonel Secretan s'est donné la peine de le mettre au clair, et le résultat de ses recherches montre qu'il y avait à Besançon des vivres en suffisance pour nourrir l'armée pendant au moins un mois. Il y eut là, paraît-il, un déplorable malentendu entre le général et son intendant qui, mal renseigné lui-même, fit à son supérieur un rapport inexact.

On ne peut cependant pas dire que ce fait eut une grande influence sur le résultat des opérations. Cernée sous Besançon, l'armée aurait eu tôt au tard le même sort que l'armée du Rhin sous Metz, et les approvisionnements de la place n'auraient pu que prolonger son agonie. Toutefois l'armistice eût pu aussi lui procurer, comme cela eut lieu pour Belfort, un dénouement moins dur.

Découragé, affolé par les dépêches du ministère qui, dans une complète ignorance des faits, lui demandaient follement de prendre l'offensive pour secourir les 40 000 hommes de Garibaldi, bloqués dans Dijon par une brigade allemande, le général Bourbaki se décida le 24 janvier à convoquer un conseil de guerre, triste ressource ordinaire des désespérés. Le général Billot y fut seul à se prononcer pour une percée à l'Ouest. De l'avis de tous les autres généraux présents, une telle entreprise, dans l'état actuel des troupes, était une folie. La retraite sur Pontarlier fut

donc décidée. Ce n'est pas qu'elle offrît bien des chances de succès, mais on n'avait pas le choix.

La retraite se fit sans encombre, tout en laissant de nombreux traînards aux mains des avant-gardes prussiennes. On avait d'abord essayé d'incliner vers le Sud par Arbois et Salins, mais on s'y était heurté au IIe corps allemand et on avait dû se rabattre sur Pontarlier, où l'armée se trouva rassemblée le 28, entourée de trois côtés par les masses allemandes, et acculée à la frontière suisse. Il n'y avait de retraite possible que par la route de Mouthe, étroit chemin de montagne, parallèle au front de l'armée, forçant à une marche de flanc périlleuse.

Cependant, en occupant solidement les défilés par où les Allemands pouvaient tomber sur le flanc des colonnes françaises, il y avait encore quelques chances pour que l'armée pût s'échapper au moins en partie.

Le général Clinchant, qui avait remplacé Bourbaki, le 26, dirigea sur ces défilés toutes les troupes disponibles, mais elles ne purent arriver à temps. Lorsque, le 29 au soir, une brigade allemande se présenta devant le col des Planches, elle n'y trouva que de faibles détachements de cavalerie qu'elle n'eut pas de peine à disperser.

Dès lors toute issue était fermée à la malheureuse armée de l'Est. La nouvelle de l'armistice, arrivée à ce moment, fausse en ce qui concernait l'armée de l'Est, exclue de cet armistice, vint arrêter les troupes qui se disposaient à marcher à la reprise du col des Planches. Lorsque l'exacte et dure vérité fut connue et le malentendu dissipé, il était trop tard. Les Allemands en avaient profité pour doubler les étapes et se renforcer ainsi que pour enlever un autre col important, celui de Vaux ; il n'était dès lors plus possible de les déloger. L'armée française, doublement frappée, incapable de combattre, n'avait plus qu'à se rendre ou à passer en Suisse. Elle préféra cette seconde alternative, et le passage de la frontière neuchâteloise et vaudoise eut lieu, comme on le sait, le 1er février. Un beau fait d'armes, le plus glorieux de toute la campagne, marqua cette journée finale. La réserve générale, composée des meilleures troupes, défendit victorieusement pendant sept heures le défilé de la Cluse, donnant à l'armée le temps d'entrer en Suisse. Le lendemain, la réserve passait elle-même la frontière ; la campagne était finie.

Le récit de ces dernières péripéties de la campagne de l'Est est d'un haut intérêt, sous la plume de M. le colonel Secretan, qui s'est assidûment appliqué à en débrouiller les renseignements confus et contradictoires et à en sortir une relation claire, sûre et saisissante ; elle aurait plus de prix encore si les trois cartes géographiques étaient à la hauteur du reste. Il faut regretter entr'autres que les combats de la Lizaine ne soient corroborés par aucune carte spéciale, et que la carte générale de M. Secretan, au 400 millième, si pénible à déchiffrer, n'ait pas été

remplacée par l'excellent report fédéral de 1874, au 250 millième [1], ni accompagnée d'une de celles de notre bureau d'état-major qui servirent aux leçons de plusieurs écoles centrales de Thoune.

Dans son zèle à vouloir peser la valeur réelle des divers incidents marquants de cette campagne, M. Secretan se laisse entraîner un peu loin lorsqu'il réduit à une infime valeur les conséquences de la fausse nouvelle de l'armistice.

« L'équivoque, dit-il [2], créée par les lacunes de la dépêche de M. Jules » Favre, n'a pas eu sur les destinées de l'armée une influence apprécia- » ble. Tout au plus a-t-elle empêché quelques milliers de fantassins ou » de cavaliers d'échapper à l'internement en Suisse. »

Chacun sera d'accord que si l'armistice de Versailles, du 28 janvier, avait aussi été appliqué à l'armée de l'Est, cela ne l'eût pas changée en armée triomphante; la débâcle commencée dès Besançon ne pouvait que s'accroître par les circonstances mêmes du mouvement rétrograde; mais l'accroissement prit promptement des proportions démesurées — et tous ceux qui savent la fragilité des ressorts de la discipline dans une campagne malheureuse le comprendront — par l'effet des nombreuses déconvenues qu'amenaient les rumeurs émouvantes et très diverses en circulation, c'est-à-dire l'avis que la terrible crise était enfin terminée, d'où une détente soudaine et fort agréable, mais immédiatement suivie d'une poignante déception. Le moral, ainsi secoué, d'une armée déjà profondément découragée, devait la mener plus rapidement encore à la dissolution complète. A peine quelques corps, les mieux constitués et commandés, conservèrent-ils dès lors un semblant de lien hiérarchique dans les marches, dans les stationnements, dans les distributions, tandis que pour les autres, la cohue désordonnée, errant ou s'arrêtant au hasard, maraudant ou pillant sans aucune gêne, était devenue l'état normal.

En fait, le désastre résulta non pas tant du plan même de l'expédition, comme semblerait le croire M. Secretan, que du manque d'une organisation à la hauteur de cette combinaison, trop grandiose pour de telles troupes. S'il est admissible que tel qu'il se trouva définitivement façonné, le plan n'avait guère de succès en perspective, on peut cependant croire qu'avec une armée manœuvrière et un service de voies ferrées plus expérimenté, il n'eût pas abouti, sans d'autres sérieuses actions, à la catastrophe décrite. Nous ne doutons d'ailleurs pas que ce ne soit là

[1] Cette carte, qui a aussi été publiée par la *Revue militaire suisse* du 1er janvier 1875 sous le titre *Fin de l'armée de l'Est*, était extraite du 4e tome de la *Relation historique et critique de la guerre franco-allemande* du colonel *Lecomte*, qui a débrouillé un des premiers cette dramatique campagne. Ce même volume contient encore une carte de la *Bataille d'Héricourt*, au 50 millième, qui peut être utilement consultée pour suivre les combats de la Lizaine. *(Réd.)*

[2] Page 356.

aussi, en somme, l'opinion de M. Secretan ; mais nous nous attendions, d'après son propre avant-propos, à ce que sa conclusion l'exprimât plus catégoriquement.

Worte der Erinnerung an Herrn General *Hans Herzog*, von Aarau, geb. den 28. October 1819, gest. den 2. Februar 1894, gesprochen bei seiner Beerdigung am 5. Februar 1894.

En mémoire du général Herzog et à l'occasion du premier anniversaire de sa mort, l'imprimerie Sauerländer vient de publier, en une élégante brochure, sous la date du 2 février 1895, la belle oraison funèbre prononcée aux funérailles par M. le pasteur Rud. Wernly, ainsi que sa prière sur la tombe. Honorer les morts de cette valeur et de telle façon est une œuvre de patriotisme dont on doit être reconnaissant aux auteurs.

Madagascar, par A. Milhaud. 1 vol. in-32 de 192 pages de la *Bibliothèque utile*, avec une carte de Madagascar, broché 60 cent., cartonné à l'anglaise, 1 fr. Paris, 1895. Félix Alcan, éditeur.

Au moment où tous les yeux sont tournés vers Madagascar, une étude concise sur l'histoire, la géographie et la constitution de cette île sera bien accueillie du public. Cette étude vient de paraître dans la *Bibliothèque utile ;* elle est due à M. A. Milhaud, agrégé de l'Université de Paris.

Dans la partie géographique, l'auteur présente les résultats des dernières explorations ; il esquisse les grands traits du relief, du climat, de l'hydrographie, de la végétation, etc., de Madagascar.

Pour la partie historique, il laisse de côté l'histoire malgache dans la période pré-européenne, et donne un résumé des tentatives diverses de colonisation faites par les compagnies de commerce françaises au XVIIe siècle, par les gouverneurs royaux au XVIIIe, de l'essai d'annexion au domaine colonial anglais en 1865, de la conquête de l'île par les Hovas, de l'intervention française, puis anglaise, dans la seconde partie de notre siècle, enfin du conflit franco-hova jusqu'en 1885 et de la politique des résidents français jusqu'en 1894.

La troisième partie est consacrée à l'étude du gouvernement et des institutions hovas, de la vie malgache, du commerce, de l'industrie, des transformations remarquables du petit peuple de l'Imérina qui évolue si rapidement vers la civilisation matérielle de l'Europe, à la façon des Japonais.

Un appendice contient les listes des grands recueils bibliographiques et des plus récents ouvrages, la liste des cartes publiées depuis vingt ans, enfin le texte des deux traités signés par les plénipotentiaires français et malgaches en 1862 et en 1885.

Lausanne. — Imp. Corbaz et Cie.

C. Artillerie de position

Écoles ou cours	BUTS	Petite distance				Moyenne distance				Grande distance			
		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
École de sous-officiers.	*Buts fixes.* 8 cm. Position.												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	—	—	—	—	12	—	10,2	24,6
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	—	—	—	—	20	16	5,3	8,7
	Infanterie en ordre dispersé	—	—	—	—	—	29	7,5	10,9	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains	—	—	—	—	—	12	16,7	20,1	—	—	—	—
	Artillerie dans batterie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	19	1,5	2,3
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	—	—	—	—	10,2	14,0	—	—	4,9	8,7
	Buts fixes. 12 cm. Mortier.												
	Infanterie en ordre dispersé	—	—	—	—	—	—	—	—	39	21	0,4	0,5
	Artillerie dans batterie	—	—	—	—	12	12	0,8	0,8	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	—	—	—	—	0,8	0,8	—	—	0,4	0,5
	Buts fixes. 12 cm. Canon.												
	Infanterie en ordre dispersé	—	—	—	—	—	—	—	—	37	—	0,5	0,8
	Artillerie dans batterie	—	—	—	—	—	—	—	—	18	—	0,3	0,5
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	0,5	0,7
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	—	—	—	—	6	11	2,3	7,8
	Moyenne pour les buts mobiles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,3	7,8

Ecoles ou cours	BUTS	Petite distance				Moyenne distance				Grande distance			
		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
Ecole d'aspirants n° 2.	*Buts fixes.* 8 cm. Position.												
	Infanterie en colonne de peloton	—	—	—	—	—	—	—	—	—	27	1,5	1,4
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	8	10	42,0	34,4	—	12	8,0	8,7
	Infanterie en ordre dispersé .	—	—	—	—	—	22	6,2	6,2	10	30	2,8	2,4
	Artillerie avec avant-trains sur les ailes	6	8	9,0	8,0	—	—	—	—	—	16	9,4	9,4
	Artillerie dans batterie . . .	—	—	—	—	—	—	—	—	16	18	1,0	0,8
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	9,0	8,0	—	—	22,3	20,3	—	—	3,3	3,0
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne (cibles tombantes)	—	—	—	—	6	9	1,7	1,5	—	14	9,0	9,7
	Infanterie en ligne . . , . .	—	—	—	—	14	—	0,0	0,0	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts mobiles	—	—	—	—	—	—	0,9	0,9	—	—	9,0	9,7
	Buts fixes. 12 cm. Mortier.												
	Infanterie en ordre dispersé .	—	—	—	—	12	20	0,9	1,0	—	—	—	—
	Artillerie dans batterie . . .	—	—	—	—	24	—	1,5	1,6	—	—	—	—
	Magasin à munition	—	—	—	—	24	—	0,8	0,7	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	—	—	—	—	0,8	0,8	—	—	—	—

Écoles ou cours	BUTS	Petite distance — Nombre de coups tirés — Obus	Petite distance — Nombre de coups tirés — Shrapn.	Petite distance — Touchés — Par coup	Petite distance — Touchés — Par minute	Moyenne distance — Nombre de coups tirés — Obus	Moyenne distance — Nombre de coups tirés — Shrapn.	Moyenne distance — Touchés — Par coup	Moyenne distance — Touchés — Par minute	Grande distance — Nombre de coups tirés — Obus	Grande distance — Nombre de coups tirés — Shrapn.	Grande distance — Touchés — Par coup	Grande distance — Touchés — Par minute
Cours de tir N° 1.	*Buts fixes.* **Canon de 8 cm. Position.**												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	—	76	6,6	16,1	12	12	14,6	35,1
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	—	—	—	—	36	46	25,6	55,8
	Infanterie en ordre dispersé	—	58	5,6	19,0	—	88	9,1	23,2	—	—	—	—
	Infanterie masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	12	36	2,25	19,3
	Artillerie sans avant-trains	—	—	—	—	—	16	6,4	17	12	29	1,45	3,8
	Artillerie avec avant-trains	—	—	—	—	—	—	—	—	24	44	11,7	29,6
	Artillerie masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	12	36	0,63	1,9
	Artillerie en colonne	—	—	—	—	—	17	30,0	99,9	—	—	—	—
	Cavalerie	—	—	—	—	—	—	—	—	12	—	0,1	0,2
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	5,6	19,0	—	—	13,0	39,0	—	—	8,0	20,8
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	12	46	4,0	10,5	8	24	3,4	11,0
	Cavalerie	—	8	7,5	20	—	—	—	—	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts mobiles	—	—	7,5	20	—	—	4,0	10,5	—	—	3,4	11,0
	Buts fixes. **Canon de 12 cm.**												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	—	—	—	—	8	8	16,8	33,7
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	—	—	—	—	24	4	1,7	3,1
	Infanterie masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	8	12	7,15	14,3
	Artillerie sans avant-trains	—	—	—	—	—	—	—	—	16	—	0,5	1,25
	Artillerie avec avant-trains	—	—	—	—	—	—	—	—	16	—	7,4	14,2
	Artillerie masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	12	—	2,7	6,6
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6,0	12,2
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	—	—	—	—	12	—	2,0	2,18
	Buts fixes. **Mortier de 12 cm.**												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	8	4	8,8	17,5	—	—	—	—
	Infanterie masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	28	20	5,8	8,17
	Artillerie masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	20	16	1,5	2,75
	Magasin à munitions	—	—	—	—	—	—	—	—	24	—	0,3[1]	0,53
	Moyenne des buts fixes	—	—	—	—	—	—	8,8	17,5	—	—	2,8	3,48

[1] Les touchés proviennent de projectiles entiers.

Ecoles ou cours	BUTS	Petite distance				Moyenne distance				Grande distance			
		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
Ecole de recrues.	*Buts fixes.* Canon de 8 cm. Position.												
	Infanterie en ligne	—	16	8,1	21,6	—	158	16,7	38,3	—	54	18,7	44
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	—	—	—	—	40	40	14,8	28,3
	Infanterie en ordre dispersé	—	48	6	19,1	—	119	11,3	31,2	—	—	—	—
	Infanterie masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	32	57	3,1	7,5
	Artillerie sans avant-trains	—	—	—	—	—	—	—	—	24	12	1,3	2,4
	Artillerie avec avant-trains	—	—	—	—	8	12	0,8	1,6	48	72	8,9	21,2
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	7,0	20,3	—	—	7,3	23,7	—	—	9,36	20,62
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	—	—	—	—	20	—	0,95	2,3
	Cavalerie	—	—	—	—	12	12	4,0	19,2	16	—	0,0	0,0
	Moyenne pour les buts mobiles	—	—	—	—	—	—	4,0	19,2	—	—	0,48	1,15
	Buts fixes. Canons de 12 cm.												
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	—	—	—	—	66	8	3,4	4,7
	Infanterie en ligne, masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	40	—	0,8	1,7
	Artillerie sans avant-trains	—	—	—	—	—	—	—	—	16	18	13,5	16,4
	Artillerie avec avant-trains	—	—	—	—	—	—	—	—	16	16	15,6	31,2
	Artillerie masquée (batterie)	—	—	—	—	—	—	—	—	52	8	2,5	4,8
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7,16	11,76
	Buts fixes. Mortier de 12 cm.												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	—	—	—	—	8	24	0,06	0,09
	Infanterie en ligne, masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	32	16	1,2	2,2
	Artillerie sans avant-trains	—	—	—	—	8	8	0,8	1,3	—	—	—	—

Ecoles ou cours	BUTS	Petite distance				Moyenne distance				Grande distance			
		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
C. de R. — Compagnie de position n° 8.	*Buts fixes.* Canon de 8 cm. Position.												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	—	20	15,8	52,0	—	24	11,0	24,0
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	—	—	—	—	8	12	7,0	17,5
	Infanterie en ordre dispersé .	—	—	—	—	—	63	2,8	9,9	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains .	—	—	—	—	—	—	—	—	42	32	9,4	21,5
	Cavalerie	—	—	—	—	—	—	—	—	6	24	3,6	9,0
	Moyenne des buts fixes . .	—	—	—	—	—	—	9,3	30,9	—	—	7,7	18,0
	Buts mobiles.												
	Cavalerie	—	11	6,3	28,3	—	—	—	—	—	—	—	—
	Moyenne des buts mobiles	—	—	6,3	28,3	—	—	—	—	—	—	—	—
	Buts fixes. Canon de 12 cm.												
	Infanterie masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	20	4	4,5	10,9
	Artillerie avec avant-trains .	—	—	—	—	—	—	—	—	16	—	1,0	1,3
	Artillerie masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	40	10	2,0	3,6
	Moyenne des buts fixes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,5	5,3
	Buts fixes. Mortier de 12 cm.												
	Infanterie masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	24	24	2,2	4,2
	Artillerie masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	36	16	0,7	1,2
	Moyenne des buts fixes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,4	2,7

Écoles ou cours	BUTS	Petite distance				Moyenne distance				Grande distance			
		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
C. de R. — Compagnie de position n° 3.	*Buts fixes.* Canon de 8 cm. Position.												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16	3,2	1,2
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	—	20	19,8	56,6	8	68	10,2	22,1
	Infanterie en ordre dispersé	—	—	—	—	6	56	3,3	7,7	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains	—	—	—	—	28	52	8,2	24,2	22	26	5,8	12,1
	Moyenne des buts fixes	—	—	—	—	—	—	10,4	29,5	—	—	6,4	15,4
	Buts mobiles.												
	Cavalerie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	20	1,8	5,3
	Moyenne des buts mobiles	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,8	5,3
	Buts fixes. Canon de 12 cm.												
	Infanterie masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	24	16	3,0	4,7
	Artillerie masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	20	—	1,3	1,4
	Moyenne des buts fixes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,2	2,5
	Buts fixes. Mortier de 12 cm.												
	Infanterie masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	16	10	3,3	5,4
	Artillerie masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	64	16	0,6	0,9
	Moyenne des buts fixes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1,5	2,6

Ecoles ou cours	BUTS	Petite distance				Moyenne distance				Grande distance			
		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
Cours de répétition. — Comp. de position n° 1.	*Buts fixes.* Canon de 8 cm.												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	—	—	—	—	16	57	29,0	70,6
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	5	43	5,0	11,5	—	—	—	—
	Infanterie en ordre dispersé .	—	3	41,0	41,0	—	40	7,7	15,4	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains. .	—	—	—	—	—	—	—	—	57	32	14,0	24,5
	Artillerie masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	12	33	3,2	7,2
	Cavalerie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	0,8	1,7
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	41,0	41,0	—	—	6,4	13,4	—	—	11,7	25,8
	Buts fixes. Canon de 12 cm.												
	Infanterie masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	16	8	3,5	4,4
	Artillerie masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	32	14	5,6	9,9
	Moyenne des buts fixes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4,6	7,2
	Buts fixes. Mortier de 12 cm.												
	Artillerie masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	64	28	1,1	1,9
	Magasin à munitions	—	—	—	—	28	—	0,04	0,05	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	—	—	—	—	0,04	0,05	—	—	1,1	1,9

Ecoles ou cours	BUTS	Petite distance				Moyenne distance				Grande distance			
		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
Cours de répétition. — Comp. de position nº 7.	*Buts fixes.* Canon de 8 cm.												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	—	18	4,0	10,0	12	62	22,1	41,5
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	—	—	—	—	—	24	4,3	11,5
	Infanterie en ordre dispersé .	—	28	11,4	29,0	—	—	—	—	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains .	—	—	—	—	6	14	10,2	20,5	28	28	8,3	22,0
	Moyenne des buts fixes	—	—	11,4	29,0	—	—	7,1	15,3	—	—	11,6	24,8
	Buts mobiles.												
	Infanterie	—	—	—	—	—	24	9,0	18,0	—	—	—	—
	Cavalerie	—	—	—	—	—	22	6,0	19,0	—	—	—	—
	Moyenne des buts mobiles	—	—	—	—	—	—	7,5	13,5	—	—	—	—
	Buts fixes. Canon de 12 cm.												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	—	—	—	—	—	8	3,9	1,8
	Artillerie masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	72	—	0,8	1,2
	Moyenne des buts fixes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	2,4	1,5
	Buts fixes. Mortier de 12 cm.												
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	—	—	—	—	—	14	10,6	13,5
	Infanterie masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	32	12	1,7	2,5
	Artillerie masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	16	16	0,7	1,3
	Moyenne des buts fixes	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4,3	5,8

Remarque. — La dotation en projectiles de l'école de recrues était sensiblement la même que celle accordée aux deux compagnies d'une subdivision.

L'école de recrues employa le 10 % de sa munition de 8 cm. pour les tirs contre buts mobiles et les subdivisions le 6 et le 8 % seulement. Ces derniers chiffres sont évidemment beaucoup trop faibles pour des cours de répétition et celà d'autant plus faibles que les tirs doivent avoir dans ces cours-là un caractère essentiellement tactique, y constituer en un mot comme un degré supérieur de l'instruction. La raison de cette faible proportion de coups tirés contre buts en mouvement doit probablement être cherchée dans le nombre restreint des chevaux mis à la disposition des cours de répétition.

La répartition des coups entre les divers buts fixes est variable, principalement pour l'artillerie. L'école de recrues et la première des subdivisions lui consacrent le tiers de leurs projectiles, l'autre subdivision environ la moitié. Pour les différentes catégories de buts d'infanterie, cette répartition est par contre assez égale.

En ce qui concerne l'artillerie, il existe en plus la différence suivante entre l'école de recrues et les cours de répétition : l'école de recrues distingue deux genres de buts, l'artillerie avec avant trains et l'artillerie sans avant-trains, tandis que les cours de répétition ne se servent que d'un seul et unique but, une artillerie avec avant-trains. La distinction admise durant l'école de recrues a cependant sa valeur, car en temps de guerre il se présentera certainement tout aussi souvent comme objectif des artilleries ayant leurs avant-trains à couvert, qu'une artillerie dont les avant-trains resteront immédiatement derrière elle. En outre, tirer contre des pièces sans avant-trains est, abstraction faite du peu de vulnérabilité de ce genre de but, sans contredit assez difficile, d'où une raison de plus pour beaucoup exercer ce genre de tir.

On remarque aussi des différences dans les tirs exécutés avec le canon de 12 cm.

Tandis que durant l'école de recrues on tira aussi bien contre des troupes en rase campagne que contre des buts couverts, durant les cours de répétition on ne se servait de ce matériel que pour battre des objectifs masqués.

Il semble cependant que c'est fort bien comprendre le caractère de cette pièce de 12 cm. que de l'employer comme ce fût le cas durant l'école de recrues. Les exercices de tir y gagnent en plus beaucoup de variété et sont infiniment plus intéressants sans être pour cela plus faciles.

Les tirs avec le mortier de 12 cm. furent partout organisés et exécutés de la même manière.

*

Résultats des tirs. — L'ensemble des résultats que donnent les tirs du 8 cm. peuvent en général être envisagés comme satisfaisants, cela d'autant plus que presque toutes les batteries ne comptaient que 4 pièces.

Il est par contre surprenant que, à part de très faibles exceptions, les résultats soient meilleurs pour la grande distance que pour les petites et moyennes distances. Il semblerait en résulter que l'on doit, plus qu'on ne le fait, s'exercer à apprécier même ces faibles distances.

Le nombre des touchés est en moyenne contre buts fixes le suivant :

Pour les écoles de recrues, 8.5 par coup, 21,6 par minute.

Pour le cours de répétition II, 8.4 par coup, 23,3 par minute.

Pour le cours de répétiton IV, 15.1 par coup, 2,0 par minute.

Si des cours de répétition de la IVe subdivision (comp. 1), on exclut les trois seuls coups tirés à la petite distance à shrapnels, on obtient pour toutes les écoles ou cours à peu près le même résultat.

Supprime-t-on par contre pour l'école de recrues les tirs qui n'ont pas leurs pareils dans les cours de répétition, c'est-à-dire ceux contre infanterie à couvert et contre artillerie sans avant-trains, on voit que les résultats obtenus changent à ce point que les moyennes de l'école de recrues sont de beaucoup supérieures à celles des cours de répétition et donnent :

14 touchés par coups et 31 par minute.

Par contre les moyennes obtenues dans les tirs contre buts mobiles sont meilleures pour les cours de répétition que pour l'école de recrues.

Si l'on élimine enfin des résultats que donne l'école de recrues les séries tirées avec le canon de 12 cm. contre des buts fixes en rase campagne, on arrive à trouver que les résultats des divers cours ou école diffèrent très peu les uns des autres. On doit toutefois reconnaître que l'on a mienx tiré avec les mortiers durant les cours de répétition que durant l'école de recrues.

A. ARTILLERIE DE CAMPAGNE.

Ecoles ou cours	BUTS	Petite distance				Moyenne distance				Grande distance			
		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
C. de parc 15. C. de R.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	9	0,4	0,6	6	12	10,5	31,5	2	12	8,8	20,6
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	12	16	11,2	39,2	—	—	—	—
	Infanterie en ordre dispersé	—	—	—	—	12	29	7,9	18,1	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains	12	—	12,4	29,8	40	24	14,2	39,7	—	—	—	—
	Cavalerie en essaim	6	—	0,3	1,0	—	—	—	—	—	—	—	—
	Moyenne des buts fixes	—	—	5,74	11,07	—	—	11,55	31,69	—	—	—	—
C. de parc 16. C. de R.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	12	64,0	153,6	11	—	10,0	22,2	—	—	—	—
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	24	24	6,9	14,2	—	12	3,0	9,0
	Infanterie en ordre dispersé	6	24	5,9	13,6	1	12	11,8	38,5	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains	—	—	—	—	24	30	7,7	21,5	—	—	—	—
	Artillerie couverte	18	—	0,3	0,5	—	—	—	—	—	—	—	—
	Cavalerie en essaim	—	—	—	—	—	18	17,1	34,2	—	—	—	—
	Moyenne des buts fixes	—	—	15,83	33,92	—	—	9,13	21,91	—	—	3,0	9,0
Ecole de recrues.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	22	21,1	51,3	24	100	8,3	23,9	12	30	2,0	5,1
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	30	45	10,9	31,6	18	42	8,8	21,1
	Infanterie en ordre dispersé	24	41	3,0	8,1	43	92	4,4	13,2	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains	30	24	6,9	20,5	88	24	11,5	30,5	12	12	8,4	22,3
	Artillerie à genoux	—	—	—	—	48	24	3,9	17.7	—	—	—	—
	Artillerie masquée	—	—	—	—	30	30	1,8	6,4	—	—	—	—
	Moyenne des buts fixes	—	—	7,28	20,17	—	—	7,13	21,67	—	—	6,48	16,00
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	5	12	1,6	5,14	42	66	4,3	13,6	—	—	—	—
	Artillerie	2	36	0,9	3,0	—	—	—	—	—	—	—	—
	Moyenne des buts mobiles	—	—	1,09	3,75	—	—	4,3	13,6	—	—	—	—

Ecoles ou cours	BUTS	Petite distance				Moyenne distance				Grande distance			
		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
Colonne de parc 13. — C. de R.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	6	24	31,9	79,9	5	12	0,4	0,8	—	—	—	—
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	6	12	8,1	29,2	6	12	13,0	47,0
	Infanterie en ordre dispersé	—	18	4,7	10,6	—	12	6,5	26,0	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains.	12	—	23,4	93,6	18	24	5,2	12,0	—	—	—	—
	Artillerie masquée	13	—	0,8	2,5	16	18	2,4	20,2	—	—	—	—
	Cavalerie en essaim	—	—	—	—	—	23	5,9	22,6	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	18,29	49,44	—	—	4,54	14,43	—	—	13,0	47,0
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	18	7	0,9	2,0	—	—	—	—
	Cavalerie	—	—	—	—	—	18	4,0	7,3	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts mobiles	—	—	—	—	—	—	2,25	4,41	—	—	—	—
nne de parc 14. — C. de R.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	6	60	19,2	50,9	—	—	—	—
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	12	11	4,9	15,8	—	—	—	—
	Infanterie en ordre dispersé	—	11	7,5	27,3	6	24	5,3	16,0	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains.	—	—	—	—	58	52	7,9	17,4	—	—	—	—
	Artillerie masquée	—	—	—	—	6	12	1,8	2,9	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	7,5	27,3	—	—	9,90	23,75	—	—	—	—
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	—	10	1,6	5,3	—	—	—	—	—	—	—	—

Ecoles [cut off] cours	BUTS	[cut off]				Moyenne distance				Grande distance			
		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
Batt. 19. C. de R.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	6	42	23,0	48,1	—	—	—	—
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	—	18	7,4	33,3	12	12	12,3	49,2
	Infanterie en ordre dispersé	—	—	—	—	—	18	3,5	12,8	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains	—	—	—	—	6	12	6,9	15,4	—	—	—	—
	Artillerie masquée	—	—	—	—	18	12	1,8	3,3	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	—	—	—	—	11,17	26,82	—	—	12,3	49,2
Batt. 20. C. de R.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	18	42	17,5	52,6	—	—	—	—
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	12	8	11,6	46,6	—	—	—	—
	Infanterie en ordre dispersé	—	54	5,3	17,7	—	16	3,0	12,0	—	—	—	—
	Artillerie masquée	—	—	—	—	18	12	0,7	1,0	12	12	2,9	10,1
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	5,3	17,7	—	—	10,62	27,67	—	—	2,9	10,1
Batt. 21. C. de R.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	6	36	4,7	10,9	—	—	—	—
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	6	18	14,0	48,1	6	18	8,8	17,3
	Infanterie en ordre dispersé	6	12	3,1	18,6	—	—	—	—	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains	—	—	—	—	12	36	11,9	56,7	—	—	—	—
	Artillerie masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	24	12	4,1	13,4
	Cavalerie en essaim	—	—	—	—	—	18	18,3	82,5	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	3,1	18,16	—	—	10,83	36,66	—	—	5,93	15,48
Batt. 22. C. de R.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	23	67	12,6	47,3	—	—	—	—
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	—	12	12,6	50,3	—	—	—	—
	Infanterie en ordre dispersé	—	—	—	—	7	17	4,9	23,4	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains	—	—	—	—	6	36	6,8	16,7	—	—	—	—
	Artillerie masquée	—	—	—	—	12	—	2,0	4,8	—	—	—	—
	Cavalerie en essaim	—	—	—	—	12	18	7,5	18,7	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	—	—	—	—	9,22	29,24	—	—	—	—

Ecoles ou cours	BUTS	Petite distance				Moyenne distance				Grande distance			
		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
Batterie 23. — C. de R.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	6	38	13,6	37,3	—	18	5,4	14,10
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	12	12	9,4	28,2	—	—	—	—
	Infanterie en ordre dispersé	6	11	2,7	9,4	—	—	—	—	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains	—	—	—	—	24	18	6,9	17,0	—	—	—	—
	Artillerie masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	12	10	4,2	9,2
	Cavalerie en essaim	—	—	—	—	—	18	10,5	37,8	—	—	—	—
	Moyenne des buts fixes	—	—	2,7	9,4	—	—	10,17	28,28	—	—	4,75	11,18
Batterie 24. — C. de R.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	18	4,0	12,0	12	30	5,4	13,4	—	—	—	—
	Infanterie en ordre dispersé	—	—	—	—	6	30	4,6	13,0	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains	—	—	—	—	6	12	5,8	17,5	—	—	—	—
	Artillerie masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	18	6	0,9	2,2
	Cavalerie en essaim	—	—	—	—	—	—	—	—	6	18	9,3	24,9
	Moyenne des buts fixes	—	—	4,0	12,0	—	—	5,10	14,00	—	—	5,12	12,94

Ecoles ou cours	BUTS	Petite distance				Moyenne distance				Grande distance			
		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
Batterie 31. — C. de R.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	12	30	8,8	26,5	—	—	—	—
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	12	26	7,7	15,5	—	—	—	—
	Infanterie en ordre dispersé .	—	62	8,7	30,0	4	71	6,3	16,3	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains. .	12	—	2,5	7,3	12	12	5,7	15,4	—	—	—	—
	Artillerie masquée	—	—	—	—	63	8	0,8	2,0	—	—	—	—
	Cavalerie en essaim	11	1	7,0	28,3	6	12	8,3	21,5	—	—	—	—
	Moyenne des buts fixes	—	—	7,63	26,64	—	—	5,56	13,93	—	—	—	—
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	6	18	4,5	15,4	—	—	—	—
	Artillerie	—	—	—	—	—	17	0,7	2,4	—	—	—	—
	Moyenne des buts mobiles	—	—	—	—	—	—	2,92	10,0	—	—	—	—
Batterie 32. — C. de R.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	11	11,4	31,5	—	54	11,5	86,5	12	14	3,5	10,3
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	6	18	8,1	28,5	6	30	13,8	38,3
	Infanterie en ordre dispersé .	12	33	4,4	15,3	—	25	5,1	18,4	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains. .	12	10	5,6	11,2	24	—	5,7	19,5	—	—	—	—
	Artillerie masquée	—	—	—	—	48	13	0,7	3,1	—	—	—	—
	Cavalerie en essaim	—	—	—	—	12	6	12,1	43,6	—	—	—	—
	Moyenne des buts fixes	—	—	5,77	18,00	—	—	6,44	23,39	—	—	9,53	26,87
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	12	16	0,9	2,5	6	18	0,8	3,6	—	—	—	—
	Moyenne des buts mobiles	—	—	0,9	2,5	—	—	0,8	3,6	—	—	—	—

Ecoles ou cours	BUTS	Petite distance				Moyenne distance				Grande distance			
		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
Batterie 33. — C. de R.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	6	29	18,1	57,7	—	65	13,5	43,8	—	—	—	—
	Infanterie en colonne	—	9	1,0	4,5	24	18	9,6	28,8	—	23	8,9	25,7
	Infanterie en ordre dispersé	13	35	4,0	8,0	12	50	4,2	16,3	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains	12	—	11,3	15,7	12	11	10,4	8,8	—	—	—	—
	Artillerie masquée	—	—	—	—	54	24	1,6	4,8				
	Cavalerie en essaim	—	—	—	—	18	34	9,2	20,7	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	9,26	21,4	—	—	7,11	19,03	—	—	8,9	25,7
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	5	12	1,3	4,6	6	18	7,5	32,2	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts mobiles	—	—	1,3	4,6	—	—	7,5	32,2	—	—	—	—
Batterie 34. — C. de R.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	—	52	17,0	59,3	—	16	6,3	16,8
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	6	12	16,9	76,2	12	10	7,8	28,8
	Infanterie en ordre dispersé	6	96	4,9	19,2	6	32	7,9	23,2	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains	—	—	—	—	36	18	11,3	30,5	12	12	8,7	29,8
	Artillerie à couvert	—	—	—	—	67	8	2,8	8,0	—	—	—	—
	Cavalerie en essaim	—	—	—	—	6	12	17,3	52,0	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	4,9	19,2	—	—	10,53	31,00	—	—	7,79	25,42
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	—	12	3,1	9,5	—	—	—	—
	Artillerie	10	6	1,2	4,0	—	—	—	—	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts mobiles	—	—	1,2	4,0	—	—	3,1	9,5	[illegible]	—	—	—

Ecole cou	BUTS	Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
Batterie 35. — C. de R.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	12	18	9,1	34,1	6	36	4,2	8,8	—	—	—	—
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	24	30	9,7	23,7	—	—	—	—
	Infanterie en ordre dispersé .	12	18	7,4	37,3	12	30	7,7	27,2	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains. .	—	12	29,4	50,1	—	30	8,1	35,0	—	—	—	—
	Artillerie masquée	—	—	—	—	—	—	—	—	30	24	1,3	4,9
	Cavalerie en essaim	—	—	—	—	18	24	13,1	53,0	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	11,79	40,43	—	—	8,84	25,79	—	—	1,3	4,9
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	6	12	0,5	2,6	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts mobiles	—	—	—	—	—	—	0,5	2,6	—	—	—	—
Batterie 36. — C. de R.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	36	78	8,2	31,5	—	—	—	—
	Infanterie en colonne	12	—	12,4	74,5	—	—	—	—	—	12	10,5	31,3
	Infanterie en ordre dispersé .	—	—	—	—	12	24	3,4	15,3	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains. .	—	—	—	—	18	36	18,7	72,2	—	—	—	—
	Artillerie masquée	—	—	—	—	24	24	1,4	4,2	6	12	1,4	4,3
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	12,4	74,5	—	—	8,53	31,60	—	—	5,00	15,1
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	6	12	5,0	22,5	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts mobiles	—	—	—	—	—	—	5,0	22,5	—	—	—	—

Ecoles ou cours	BUTS	Petite distance				Moyenne distance				Grande distance			
		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
Batterie 37. — C. de R.	A. *Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	24	3,8	15,3	24	42	16,3	46,9	—	—	—	—
	Infanterie en colonne	24	18	15,1	53,0	12	42	8,8	52,9	—	—	—	—
	Infanterie en ordre dispersé	6	36	5,9	27,2	—	30	2,0	10,3	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains	6	18	14,8	50,7	12	42	13,0	58,7	—	—	—	—
	Artillerie masquée	—	—	—	—	54	18	0,9	2,9	—	—	—	—
	Cavalerie en essaim	—	12	4,6	13,7	—	—	—	—	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	10,13	38,20	—	—	9,64	33,12	—	—	—	—
	B. *Buts mobiles.*												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	12	18	1,5	7,5	—	—	—	—
	Artillerie	6	12	1,8	4,1	—	—	—	—	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts mobiles	—	—	1,8	4,1	—	—	1,5	7,5	—	—	—	—
Batterie 41. — C. de R.	A. *Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	30	66	8,2	28,0	—	—	—	—
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	18	36	9,7	32,9	11	30	13,3	54,5
	Infanterie en ordre dispersé	18	62	3,7	10,3	—	—	—	—	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains	—	—	—	—	30	30	13,1	32,8	—	—	—	—
	Artillerie à genoux	—	—	—	—	19	22	4,4	15,1	—	—	—	—
	Artillerie masquée	—	—	—	—	12	—	—	—	12	12	4,1	6,6
	Cavalerie en essaim	—	—	—	—	—	12	1,2	5,0	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	3,7	10,3	—	—	8,32	26,39	—	—	9,75	25,75
	B. *Buts mobiles.*												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	6	30	2,4	7,0	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts mobiles	—	—	—	—	—	—	2,4	7,0	—	—	—	—

Ecoles cour	BUTS	Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
Batterie 38. — C. de R.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	10	32	13,5	31,6	18	65	11,1	38,8	—	18	10,7	48,2
	Infanterie en colonne	18	—	7,1	21,3	—	18	3,8	13,8	7	11	11,5	51,7
	Infanterie en ordre dispersé	6	25	5,1	17,5	24	32	4,8	17,8	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains	6	18	13,7	41,1	—	—	—	—	—	—	—	—
	Artillerie à genoux	—	—	—	—	18	30	7,3	27,4	—	—	—	—
	Artillerie masquée	—	—	—	—	24	8	1,6	7,2	12	12	0,7	1,7
	Cavalerie en essaim	—	12	4,0	16,3	—	—	—	—	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	9,70	28,02	—	—	7,12	25,97	—	—	6,93	24,48
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	6	28	5,1	16,0	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts mobiles	—	—	—	—	—	—	5,1	16,0	—	—	—	—
Batterie 39. — C. de R.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	6	12	12,3	55,2	34	46	16,1	53,5	—	—	—	—
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	14	39	14,3	39,9	—	—	—	—
	Infanterie en ordre dispersé	—	34	3,7	9,6	—	13	6,6	28,7	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains	—	—	—	—	30	64	16,4	49,8	—	—	—	—
	Artillerie à genoux	—	—	—	—	6	18	2,1	6,4	—	—	—	—
	Artillerie masquée	—	—	—	—	12	28	1,8	5,2	30	31	0,9	2,6
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	6,65	20,34	—	—	12,50	38,38	—	—	0,9	2,6
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	18	3	2,6	7,8	—	—	—	—
	Artillerie	6	12	5,0	18,0	—	—	—	—	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts mobiles	—	—	5,0	18,0	—	—	2,6	7,8	—	—	—	—

Ecoles ou cours	BUTS	Petite distance				Moyenne distance				Grande distance			
		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés		Nombre de coups tirés		Touchés	
		Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute	Obus	Shrapn.	Par coup	Par minute
Batterie 40. — C. de R.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	12	6	22,4	57,7	24	36	22,8	76,1	—	—	—	—
	Infanterie en colonne	—	—	—	—	18	54	12,2	51,6	—	—	—	—
	Infanterie en ordre dispersé	18	36	1,6	4,3	6	18	3,1	7,5	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains	6	18	38,0	182,8	12	18	10,0	42,8	—	—	—	—
	Artillerie masquée	15	3	2,3	14,3	21	27	6,2	21,2	—	—	—	—
	Cavalerie en essaim	—	—	—	—	6	18	4,4	13,2	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	12,70	41,38	—	—	11,31	40,92	—	—	—	—
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	6	12	2,0	9,0	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts mobiles	—	—	—	—	—	—	2,0	9,0	—	—	—	—
Batterie 42. — C. de R.	*Buts fixes.*												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	—	42	11,2	52,3	—	—	—	—
	Infanterie en colonne	12	—	8,3	33,3	6	55	18,7	81,7	—	—	—	—
	Infanterie en ordre dispersé	24	24	8.0	38,7	7	17	9,6	46,2	—	—	—	—
	Artillerie avec avant-trains	—	—	—	—	24	36	15,3	65,9	—	—	—	—
	Artillerie masquée	12	—	1,7	7,6	29	1	2,3	10,0	12	6	0,1	0.2
	Cavalerie en essaim	6	24	13,2	66,1	—	18	5,2	19,0	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts fixes	—	—	8,88	41,23	—	—	12,49	54,33	—	—	—	—
	Buts mobiles.												
	Infanterie en ligne	—	—	—	—	6	11	8,4	29,0	—	—	—	—
	Moyenne pour les buts mobiles	—	[illegible]	[illegible]	[illegible]	—	—	8,4	29,0	—	—	[illegible]	[illegible]

XLe ANNÉE — N° 3 — 15 MARS 1895

REVUE
MILITAIRE SUISSE

Paraissant le 15 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Escaliers-du-Marché 23, Lausanne.

LAUSANNE
IMPRIMERIE CORBAZ & Cie

1895

COMITÉ DE RÉDACTION

MM. les actionnaires de la Société de la REVUE MILITAIRE SUISSE sont convoqués en assemblée générale annuelle pour le jeudi 28 mars 1895, à 2 ½ heures après-midi, au Casino-Théâtre, à Lausanne.

Ordre du jour :

Approbation de la gestion et des comptes de l'exercice 1894.

Renouvellement des comités de rédaction et de contrôle.

La qualité d'actionnaire sera constatée par le dépôt des actions au bureau de la Société au plus tard le jour de l'assemblée (Statuts, art. 8).

St-Maurice, le 12 mars 1895.

Pour le Comité de contrôle :
Le Président,
J. DE COCATRIX, colonel.

AVIS

Nous espérons joindre à notre numéro d'avril le compte-rendu du Département militaire sur sa gestion en 1895. Il pourrait en résulter un retard de quelques jours dans l'expédition du numéro. Nous prions nos abonnés de l'excuser.

L'ADMINISTRATION

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLe Année. N° 3. Mars 1895.

Le corps d'armée

d'après l'ordonnance du 28 décembre 1894.

La *Revue militaire suisse* a publié dans son numéro de janvier le texte de l'ordonnance du 28 décembre 1894 sur la formation du corps d'armée. Il y a lieu de compléter cette publication par l'indication des effectifs arrêtés. En même temps nous citerons les modifications qu'entraînent la nouvelle formation.

Etat-major de corps d'armée (Tableau I).

Modifications peu importantes et ne concernant que des sous-ordres. Cet état-major comprend : 1 commandant, colonel commandant de corps d'armée ; 1 chef d'état-major, colonel ; 2 officiers d'état-major général ; 2 adjudants ; 1 officier de l'état-major des chemins de fer ; 1 colonel d'artillerie avec 1 adjudant, 1 colonel ou lieutenant-colonel du génie avec 1 adjudant ; 1 chef du train, lieutenant-colonel, avec 1 adjudant ; 1 médecin de corps, colonel ou lieutenant-colonel avec 1 adjudant ; 1 vétérinaire de corps, lieutenant-colonel ou major, avec 1 adjudant ; 1 commissaire des guerres de corps, colonel ou lieutenant-colonel, avec 1 adjudant ; 2 officiers d'administration, adjoints ; 1 chef de la poste militaire, major ; 1 chef du télégraphe militaire, major ; 3 secrétaires d'état-major (dont 1 attribué au colonel de l'artillerie) ; 4 secrétaires postaux dont un avec grade d'officier ; 3 ordonnances du commandant du corps d'armée, du chef d'état-major et du colonel d'artillerie, sous-officiers montés de l'élite ou de la landwehr ; 2 infirmiers ; 1 maréchal des logis du train ; 5 soldats du train et 8 vélocipédistes ; soit 24 officiers, 25 sous-officiers et soldats et 40 chevaux de selle.

Voitures : 2 fourgons d'état-major, 4 chevaux de trait ; 1 char à bagage, 2 chevaux de trait ; 1 fourgon de la poste militaire, 2 chevaux de trait. Total : 4 voitures, 8 chevaux de trait.

Etat-major de division (Tableau II).

L'ingénieur de division disparait. Par contre, le tableau prévoit un officier du train, major, chargé du commandement de la colonne de vivres et bagages de la division. L'effectif de l'état-major est le suivant : 1 commandant, colonel-divisionnaire ; 1 chef d'état-major, lieutenant-colonel ou major et 1 second officier d'état-major, capitaine ; 2 adjudants, capitaines, premiers-lieutenants ou lieutenants ; 1 médecin de division, lieutenant-colonel ou major, et son adjudant, capitaine ou premier-lieutenant ; 1 vétérinaire de division, major et son adjoint, premier-lieutenant ou lieutenant ; 1 commissaire des guerres de division, lieutenant-colonel ou major, et trois officiers d'administration, adjoints ; 1 officier du train, major, et son adjoint premier-lieutenant ou lieutenant ; 1 grand juge ; 1 juge d'instruction ; 1 auditeur : 1 greffier ; 1 chef de la poste militaire ; 3 secrétaires d'état-major, dont 1 avec grade d'officier. Celui-ci avec un des secrétaires adjudants est attribué au commandant de division ; le troisième est attribué au médecin de division ; 1 ordonnance du commandant de division ; 1 infirmier ; 4 secrétaires postaux ; 4 soldats du train ; 15 vélocipédistes. Total : 21 officiers ; 27 sous-officiers et soldats ; 22 chevaux de selle. Deux fourgons et 1 fourgon postal avec 6 chevaux de trait.

Etat-major de la brigade de cavalerie (Tableau III).

1 commandant, colonel ou lieutenant-colonel, avec 2 adjudants, capitaines, premiers-lieutenants ou lieutenants ; 1 officier d'administration ; 1 secrétaire d'état-major ; 1 caporal-trompette ; 1 soldat du train. En tout 4 officiers ; 3 sous-officiers et soldats ; 9 chevaux de selle ; 1 fourgon d'état-major et 2 chevaux de trait.

Etat-major de régiment de cavalerie (Tableau IV).

1 commandant, lieutenant-colonel ou major, avec 1 adjudant ; 1 médecin ; 1 vétérinaire, capitaine, avec 1 assistant, premier-lieutenant ou lieutenant ; 1 armurier. Total 5 officiers, 1 sous-officier ou soldat, 7 chevaux de selle.

Le fourgon de régiment est supprimé.

Artillerie. La brigade d'artillerie n'existe plus. L'artillerie du corps d'armée comprend l'artillerie de corps et les deux

artilleries divisionnaires, l'une et les autres composées de deux régiments à deux batteries.

Les colonnes de parc divisionnaires sont supprimées. Les quatre colonnes deviennent troupe de corps.

Le train d'armée disparaît comme tel ; ses subdivisions se fondent dans les corps dont elles attellent les voitures. La subdivision 1 attelle les voitures de l'équipage de ponts ; la subdivision 2 passe au détachement de subsistances du corps.

Etat-major de l'artillerie divisionnaire (Tableau V).

1 commandant, colonel ou lieutenant-colonel, avec 1 adjudant, capitaine ; 1 officier d'administration ; 1 secrétaire d'état-major ; 1 ordonnance du commandant ; 1 soldat du train. Total : 3 officiers, 3 sous-officiers et soldats, 6 chevaux de selle ; 1 fourgon d'état-major, 2 chevaux de trait.

Etat-major de l'artillerie de corps (Tableau VI).

Comme l'état-major de l'artillerie de division.

Etat major du parc de corps (Tableau VII).

1 commandant, lieutenant-colonel ou major, avec 1 adjudant, capitaine, premier-lieutenant ou lieutenant ; 1 officier d'administration ; 1 secrétaire d'état-major ; 1 ordonnance. Total : 3 officiers, 2 sous-officiers et soldats, 4 chevaux de selle.

Effectif d'un demi-bataillon du génie (Tableau VIII).

Etat major : 1 commandant, major, avec 1 adjudant, capitaine ou premier-lieutenant ; 1 médecin ; 1 officier d'administration ; 1 officier du train ; 1 sous-officier du train ; 21 appointés et soldats du train ; 1 armurier. Total : 5 officiers, 23 sous-officiers et soldats, 6 chevaux de selle.

Troupes : 2 compagnies, dont l'une est l'ancienne compagnie de sapeurs, tandis que l'autre est composée des anciens pionniers d'infanterie. Par la fusion de ces deux éléments, on devra obtenir un effectif autant que possible égal dans les 2 compagnies. L'effectif normal d'une nouvelle compagnie de sapeurs sera le suivant : 1 capitaine avec 1 cheval de selle ; 1 premier lieutenant avec 1 cheval de selle ; 2 lieutenants ; 1 sergent-major ; 1 fourrier ; 10 sergents ; 16 appointés ; 2 tambours ; 1 infirmier ; 2 brancardiers ; 152 sapeurs. Total : 189 hommes, 2 chevaux de selle.

Voitures et chevaux de trait : 2 chariots de sapeurs avec 8

chevaux ; 4 chariots de pionniers d'infanterie avec 16 chevaux 2 chars à munitions, 4 chevaux ; 1 fourgon d'état-major, : chevaux ; 1 char à bagage, 2 chevaux ; 2 chars à approvision nement, 4 chevaux. Total : 12 voitures, 36 chevaux.

Jusqu'ici les chariots de pionniers d'infanterie étaient con duits par le parc de division. La nouvelle répartition, en le faisant atteler par du train de ligne et en opérant les trans ferts nécessaires, a pour effet de diminuer chaque colonn de parc de 4 soldats du train, 2 voitures et 8 chevaux d trait.

Equipage de ponts (Tableau IX).

Etat-major : 1 commandant, lieutenant-colonel ou major avec 1 adjudant, capitaine ou premier-lieutenant ; 1 médecin 1 officier d'administration ; 2 serruriers ; 2 charrons. Total 4 officiers et 4 sous-officiers et soldats.

2 compagnies de pontonniers. — Section du train : 1 capi taine ; 2 premier-lieutenant et lieutenant ; 1 vétérinaire ; 1 sergent-major ; 1 fourrier ; 1 maréchal des logis du train ; ' brigadiers du train ; 2 trompettes ; 1 infirmier ; 2 maré chaux-ferrants ; 2 selliers ; 92 appointés et soldats du train Total : 4 officiers ; 106 sous-officiers et soldats ; 13 chevaux de selle.

Voitures et chevaux de trait : 2 chariots de pontonniers, 8 chevaux ; 1 forge de campagne, 4 chevaux ; 30 chariots à poutrelles et à chevalets, 120 chevaux ; 1 fourgon d'état-major, 2 chevaux ; 1 char à bagages, 2 chevaux ; 2 chars à approvisionnements, 4 chevaux ; 14 chevaux de réserve.

Total : 37 voitures ; 154 chevaux.

Compagnie de télégraphes (Tableau X).

1 capitaine ; 1 premier-lieutenant ou lieutenant ; 1 médecin ; 1 sergent-major ; 1 fourrier ; 2 sous officiers du train ; 2 tambours ; 1 infirmier ; 2 brancardiers ; 18 soldats du train.

Total : 3 officiers ; 27 sous-officiers et soldats ; 5 chevaux de selle.

2 sections comprenant chacune :

1 premier-lieutenant ; 1 lieutenant ; 5 sergents ; 8 appointés ; 35 pionniers ; 9 télégraphistes.

Total par section : 2 officiers ; 57 sous-officiers et soldats ; 2 chevaux de selle.

Total pour la compagnie : 7 officiers ; 141 sous-officiers et soldats ; 9 chevaux de selle.

Voitures et chevaux de trait : 2 voitures-station, 4 chevaux ; 2 chariots à câbles et 4 chariots à fil, 24 chevaux ; 1 char à approvisionnement, 2 chevaux. Total : 9 voitures, 30 chevaux.

En résumé, les modifications dans le génie sont les suivantes :

Il y a par division un *demi-bataillon du génie* à deux compagnies de sapeurs comprenant l'ancienne *compagnie de sapeurs* et les anciens *pionniers d'infanterie.*

Les *compagnies de pontonniers* des deux divisions du corps passent au corps d'armée et forment l'*équipage de ponts* avec 2 compagnies de pontonniers. Le *train de pontons* est formé en une *section du train* (ancienne subdivision 1 du train d'armée).

Les *pionniers du génie,* section télégraphique, passent également au corps d'armée, les deux sections divisionnaires devenant une *compagnie de télégraphes.* De même les *sections des chemins de fer* divisionnaires sont versées dans des compagnies, soit une compagnie par arrondissement de corps d'armée, et les quatre compagnies forment un *bataillon de chemin de fer* (voir plus loin tableau XIV). Celui-ci appartient à l'armée, et son état-major est à l'état-major de l'armée.

* * *

Le Conseil fédéral a arrêté comme suit le numérotage de ces diverses unités :

ELITE

Demi bataillons du génie. Reçoivent le numéro de la division à laquelle ils appartiennent.

Compagnies de sapeurs. Reçoivent les numéros I et II.

Equipages de ponts. Reçoivent, en chiffre arabe, le numéro du corps d'armée auquel ils appartiennent.

Compagnies de pontonniers. Comme les compagnies de sapeurs, elles reçoivent les numéros I et II.

Compagnies de télégraphes. Reçoivent les numéros 1 à 4, suivant le corps d'armée auquel elles appartiennent.

Bataillon de chemin de fer. Pas numéroté.

Compagnies de chemin de fer. Numérotées de 1 à 4.

Landwehr

Compagnies de sapeurs. Comme on ne prévoit pas de bataillon, elles reçoivent les numéros 1 à 16.

Equipages de ponts. Il y en a deux pour l'armée, portant les numéros 1 et 2.

Compagnies de pontonniers. Reçoivent les numéros 1 à 4.

Compagnies de chemins de fer. Numérotées de 1 à 4, comme dans l'élite. Il n'y a pas de bataillon.

Lazaret de division (Tableau XI).

Etat-major : 1 chef du lazaret, major ; 1 ou 2 aumôniers ; 1 officier d'administration ; 1 sous-officier sanitaire. Total : 3 ou 4 officiers ; 1 sous-officier ; 2 chevaux de selle.

3 ambulances.

Section du train (landwehr) : 1 officier du train, premier-lieutenant ou lieutenant ; 3 sous-officiers du train ; 18 appointés et soldats du train. Total : 1 officier ; 21 sous-officiers et soldats ; 4 chevaux de selle.

Voitures et chevaux de trait : 3 fourgons d'ambulance, 12 chevaux ; 6 chars à blessés, 12 chevaux ; 3 chars à approvisionnements, 6 chevaux ; 1 cuisine roulante, 1 cheval. Total : 13 voitures, 31 chevaux.

Lazaret de corps (Tableau XII).

Etat-major : 1 chef de lazaret, lieutenant-colonel ou major, avec 1 adjudant, capitaine ou premier-lieutenant ; 1 officier d'administration ; 2 pharmaciens ; 1 ou 2 aumôniers ; 1 sergent-major sanitaire ; 1 secrétaire, sous-officier sanitaire ; 1 infirmier. Total : 6 ou 7 officiers ; 3 sous-officiers et soldat ; 3 chevaux de selle.

4 ambulances.

Section du train (landwehr) : 1 capitaine ; 2 premiers-lieutenants ou lieutenants ; 1 vétérinaire ; 1 sergent-major ; 1 fourrier ; 4 brigadiers du train ; 1 trompette ; 75 appointés et soldats du train. Total : 4 officiers ; 82 sous-officiers et soldats ; 11 chevaux de selle.

Voitures et chevaux de trait : 4 fourgons d'ambulance, 16 chevaux ; 8 chars à blessés, 16 chevaux ; 4 fourgons de réserve, 16 chevaux ; 24 chars pour le transport des malades (réquisition), 48 chevaux ; 4 chars à approvisionnements, 8

chevaux ; 2 cuisines roulantes, 2 chevaux ; 8 chevaux de réserve. Total : 46 voitures ; 114 chevaux.

Détachement des subsistances du corps (Tableau XIII).

Etat-major : 1 commandant, lieutenant colonel ou major, et 1 adjoint, capitaine, premier-lieutenant ou lieutenant, soit 2 officiers et 2 chevaux de selle.

2 compagnies d'administration.

Train. — Etat-major : 1 commandant, major, et 1 adjoint, capitaine, premier-lieutenant ou lieutenant; 1 médecin; 1 ordonnance, soit 3 officiers; 1 sous-officier ou soldat; 3 chevaux de selle.

2 sections du train : Anciennes subdivisions II du train d'armée divisionnaire.

Bataillon de chemin de fer (Tableau XIV)

Etat-major du bataillon : 1 commandant, major, avec 1 adjudant, premier-lieutenant ; 1 lieutenant du train; 1 médecin ; 1 officier d'administration ; 1 sous-officier sanitaire ; 4 infirmiers; 1 soldat du train. Total : 5 officiers, 6 sous-officiers et soldats, 3 chevaux de selle.

1 fourgon avec 2 chevaux de trait.

4 compagnies de chemin de fer, comprenant : 1 capitaine ou premier-lieutenant ; 2 lieutenants ; 1 sergent-major ; 1 fourrier ; 6 sergents ; 1 brigadier du train ; 10 appointés ; 60 pionniers ; 8 appointés et soldats du train. Total : 3 officiers, 87 sous-officiers et soldats, 2 chevaux de selle.

Voitures par compagnie : 2 chariots d'ouvriers de chemins de fer, 8 chevaux de trait ; 1 chariot de mineurs, 4 chevaux. un char à approvisionnements, 2 chevaux. Total : 4 voitures, 14 chevaux. Total pour le bataillon : 17 officiers, 354 sous-officiers et soldats ; soit 371 hommes ; 11 chevaux de selle ; 58 chevaux de trait ; 17 voitures.

L'ordonnance du 28 décembre 1894 entraîne encore dans l'infanterie les changements suivants que rappelle le chef de l'arme par une circulaire du 17 février 1895 :

Etat-major de brigade : 1 vétérinaire avec 1 cheval de selle doit être porté sur les contrôles après le lieutenant du train.

Etat-major de régiment : L'officier de pionniers doit être rayé des contrôles. Ceux-ci doivent porter en augmentation un maréchal-ferrant à inscrire après le soldat du train.

Bataillons d'infanterie : Les sous-officiers de pionniers doi-

vent être biffés dans l'état-major, et les pionniers dans les compagnies. L'effectif normal de la compagnie d'infanterie est donc de 181 hommes, ce qui fait pour le bataillon d'infanterie 757 hommes.

L'état-major de la brigade d'infanterie compte désormais 9 hommes et 10 chevaux de selle ; l'état-major du régiment 9 à 10 hommes et 7 chevaux de selle.

Complétons ces diverses indications par le tableau des commandements des armes spéciales du Ier corps d'armée. On aura ainsi un tableau plus concret de la nouvelle organisation.

Cavalerie

Commandant de la Ire brigade : lieutenant-colonel *G. de Diessbach.*
Commandant du 1er régiment : lieutenant-colonel *Lecoultre.*
Commandant du 2me régiment : major *de Loys.*

Artillerie

Commandant de *l'artillerie du Ier corps d'armée :* colonel *Delarageaz.*

Artillerie de corps.

Commandant de *l'artillerie de corps :* colonel *Turretini*
1er régiment : major *E. Manuel.* — Batteries 5 : cap. *van Berchem* et 6 : cap. *Spengler.*
2me régiment : major *E. Picot.*— Batteries 7 : cap. *Meyer* et 8 : cap. *Mercier.*

Artillerie de la Ire division.

Commandant de *l'artillerie de la Ire division :* Lieut.-col. *de Charrière.*
1er régiment : major *Chauvet.* — Batteries 1 : cap. *Pictet* et 2 : vacat.
2me régiment : major *Melley.* — Batteries 3 : vacat et 4 : cap. *Bourgeois.*

Artillerie de la IIe division.

Commandant de *l'artillerie de la IIme division :* colonel *Puenzieux.*
1er régiment : major *Ruffieux.* — Batteries 9 : cap. *de Loës* et 12 : cap. *d'Erlach.*
2me régiment : major *de Coulon.* — Batteries 10 : cap. *Grandjean* et 11 : cap. *Lardy.*

Parc.

Commandant du *parc du corps d'armée :* major *Souvairan.*
Colonnes de parc 1 à 4.

Train.

Commandant du *train du corps d'armée :* major *Archinard.*
Commandant du *train des subsistances :* major *Vuichoud.*
Commandant du *train de la Ire division :* major *Bellamy.*
» » *IIme division :* (vacat.)

GÉNIE

Elite.

Chef du génie du Ier corps d'armée : lieutenant-colonel *Perrier*.

1er demi-bataillon: major *Bourgeois*. Comp. de sapeurs I: cap. *Ancel* Comp. II: cap. *de Reding*.

2e demi-bataillon : major *Gautier*. Comp. de sapeurs I: cap. *Pache*. Comp. II: cap. *Grivaz*.

Equipage de ponts 1 : major *Cartier*. Comp. de pontonniers I : cap. *Bonnard*. Comp. II: cap. *Blanc*. Comp. de télégraphe I: cap. *Grobet*.

Bataillon de chemin de fer : (Vacat.)

Landwher.

Ier arr. Comp. de sapeurs 1 : cap. *Manuel*. Comp. 2 : cap. *Verrey*.

IIe arr. Comp. de sapeurs 3 : cap *Villard*. Comp. 4 : cap. *Béguelin*.

Comp. de pontonniers 1 : cap. *de Steiger*.

Comp. de télégraphes 1 : cap. *Jaquerod*.

Comp. de chemin de fer 1 : cap. *Buche*.

Les cours de tir dans l'infanterie

III

De quelque manière que soient organisés les cours de tir, qu'ils se fassent par bataillon ou par demi-bataillon, ils permettraient de tirer un nouveau profit des autres services de répétition. Les exercices de tir revenant tous les deux ans au lieu de tous les quatre ans comme c'est le cas aujourd'hui, la suppression du tir pendant les rassemblements de bataillons et de régiments serait amplement justifiée. On gagnerait une journée par compagnie pour les autres branches de l'instruction. En même temps, l'obligation n'existant plus de choisir comme place d'arme les places de tir, rien n'empêcherait pour les cours de bataillon de lever simultanément les trois bataillons du même régiment, de les cantonner à proximité les uns des autres et de placer le cours sous la direction du commandant du régiment. Les arguments à invoquer sont les mêmes que pour l'appel des commandants de bataillons aux cours de tir. Le chef du régiment apprendrait à connaître son corps d'officiers, spécialement ses trois commandants de ba-

taillon; sa présence et ses directions donneraient plus d'unité à l'instruction des troupes de son régiment, tandis que son commandement ne pourrait que gagner en fermeté, par suite de sa responsabilité plus grande; enfin les officiers de son état-major auraient, comme lui-même, une nouvelle occasion de s'instruire.

Il est à noter que les lieutenants-colonels sont, de tous les officiers, les moins favorisés par les occasions de perfectionner leurs connaissances militaires. Les lieutenants ont l'école de tir et l'école de recrues comme chefs de section; les premiers-lieutenants ont l'école centrale nº 1, les capitaines ont l'école de recrues comme commandant de compagnie, l'école centrale nº 2 et l'école de recrues comme adjudant de bataillon, s'ils sont désignés pour cette fonction; les majors ont l'école de recrues comme commandant de bataillon et l'école centrale nº 3; enfin, depuis le grade de colonel de brigade, le tableau d'instruction prévoit les cours pour officiers supérieurs. Seuls, les lieutenants-colonels sont réduits à la portion congrue; ils n'ont d'autre instruction dans l'exercice de leur grade que les services de répétition; encore n'en ont-ils que trois sur quatre. L'institution des cours de tir, en supprimant les exercices à balle dans tout autre service de répétition, permettrait l'appel des lieutenants colonels au quatrième service, celui de bataillon. Pour eux, ce service ne serait pas l'un des moins utiles, puisqu'il les remettrait en contact direct avec la troupe dont ils devraient, sous leur propre responsabilité, prendre en main l'instruction de détail. En même temps serait supprimé ce long intervalle de quatre années qui sépare deux de leurs services et contre les inconvénients duquel l'étude, dans la vie civile, n'est pas toujours une compensation suffisante.

Ce motif, les occasions relativement moins nombreuses qu'ont les chefs de régiments d'exercer leur commandement, doit faire hésiter à supprimer les cours de régiments, comme le voudraient certains officiers, pour les remplacer par des cours de bataillons pareils à ceux préconisés ci-dessus. On fait valoir à l'appui de cette opinion la suppression déjà opérée des cours de brigade.

Les deux cas ne sont pas identiques. En supprimant les cours de brigade, on n'a pas supprimé les exercices par brigades et moins encore diminué pour les commandants de ces

unités les jours de manœuvres en campagne. Le cours de brigade a été remplacé par un rassemblement de division ; la conséquence a été d'augmenter le nombre de journées pendant lesquelles les chefs de brigade commandent sur le terrain ; deux jours sont toujours consacrés aux exercices par brigade et quatre aux exercices par division et corps d'armée ; c'est donc six jours de commandement en campagne pour les colonels-brigadiers, sans parler des manœuvres de régiment contre régiment qu'ils dirigent. Au contraire, le remplacement des cours de régiment par des cours de bataillon aurait pour effet de rendre moins fréquent le commandement des chefs de régiment sur le terrain. Les deux cas ne sont donc pas pareils.

La différence de traitement se justifierait-elle par un moindre saut des fonctions de chef de bataillon à celles de chef de régiment que de ces dernières à celles de chef de brigade ? si bien qu'il serait plus aisé de se former au commandement d'un régiment en sortant de commander un bataillon, qu'au commandement d'une brigade après avoir passé par celui du régiment ? Cela paraît difficilement admissible. C'est à partir du régiment que cesse absolument le commandement immédiat aux hommes, le commandement d'exécution. Dans le bataillon, il se donne quelquefois ; le contact direct n'est pas complètement perdu entre le commandant et la troupe, ce qui fait participer encore les fonctions de celui-là de la nature du commandement subalterne. Son action pourra s'affirmer au vu des hommes, même dans le bataillon déployé, l'espace occupé n'étant jamais si grand qu'il empêche cette action. Le front maximum sur lequel elle s'étendra est de 300 mètres. Quant aux compagnies de réserve, il est rare que le chef de bataillon ne puisse communiquer avec elles au moins par le sabre. Le commandant reste ainsi en relation immédiate avec tout son monde.

Il n'en est plus ainsi pour le chef de régiment, à moins que son unité ne manœuvre en formation de rassemblement. Dans la plupart des autres cas, que le régiment soit entier en première ligne ou qu'il soit formé sur deux lignes ou trois, les distances et les intervalles deviennent trop considérables pour permettre une action du chef visible aux yeux de tous. Les hommes dans leur majorité, comme d'ailleurs les chefs des unités inférieures, ne feront que la deviner et la sentir.

Plus on pénètre le rôle des unités dans le combat, plus devient sensible la grande différence des deux commandements. Le bataillon encadré ne forme jamais qu'un échelon du dispositif de combat ; il est toujours dans une seule ligne. Il en est autrement du régiment. « Les grands corps d'infanterie à partir du régiment, dit le règlement d'exercice, se disposent sur plusieurs lignes numérotées d'avant en arrière ; de sorte qu'on a, suivant la position qu'ils occupent, des bataillons de première, de seconde et de troisième ligne. » Son chef sera donc tenu d'avoir l'œil ouvert non seulement sur l'action tactique de son avant-ligne mais aussi sur les manœuvres de ses réserves, de manière à ce que l'influence de ces dernières sur la suite du combat s'exerce toujours au moment et à l'endroit propices.

Ces différences de principes entre le commandement du bataillon et celui du régiment ne se retrouvent pas, ni d'autres à leur défaut, entre le commandement du régiment et celui de la brigade. L'une et l'autre unité rentrent dans la catégorie de ce que le règlement appelle les « grands corps d'infanterie » ; les seules différences sont l'effectif et l'existence d'un nouvel échelon hiérarchique ; les procédés sont identiques : « Les mêmes principes qui président à la conduite du régiment, dit le règlement d'exercice, s'appliquent à la conduite de la brigade. » Et plus loin : « Les principes posés pour les mouvements de régiments en formation de rassemblement peuvent être appliqués aux mouvements de la brigade dans la même formation. » Et plus loin encore : « Pour le déploiement en vue du combat, les commandants de brigades suivent les principes de l'école de régiment. »

En résumé, il ne semble pas que l'étude des faits justifie la suppression des cours de régiment. Il faudrait, au contraire, augmenter les possibilités d'instruction des états-majors de cette unité, ce que permettrait dans une certaine mesure la création des cours de tir.

De cette création pourrait résulter un autre changement, qui lui aussi, à nos yeux, constituerait un progrès. Il concerne les rassemblements de division. Un officier neuchâtelois, le capitaine Wolfrath, l'a signalé déjà dans la *Feuille d'avis de Neuchâtel*. Il s'agirait de réduire la durée actuelle du cours préparatoire et, en revanche, d'intercaler pendant les manœuvres une ou deux journées consacrées à la reprise du détail. Voici ce que dit le capitaine Wolfrath :

« S'il est établi que nos grandes manœuvres sont trop pénibles pour nos troupes de milices (l'auteur le conteste et nous sommes d'accord avec lui) et qu'elles sont une occasion de relâchement de la discipline, il y aurait peut-être le moyen suivant pour parer à cet inconvénient : outre le dimanche entièrement libre, couper la série des manœuvres par un jour d'exercice et d'inspections par régiments. Le Ier corps aura cet automne dix jours de manœuvres. Ces dix jours seraient ordonnés comme suit : quatre jours de manœuvres préliminaires, un dimanche de repos, deux jours de manœuvres, un jour d'exercices et d'inspection avec défilé, enfin reprise de deux jours de manœuvres. La journée du défilé, si fatigante pour tout le monde, serait consacrée au combat final. En revanche, au milieu des manœuvres, nous aurions un jour rempli par des exercices divers, plus salutaires à la troupe qu'un repos oisif, et permettant aux chefs de reprendre les hommes en mains et par conséquent de rétablir la discipline. Avant de rentrer au quartier, chaque régiment aurait une inspection et un défilé. Le lendemain, la troupe serait prête à affronter les deux derniers jours de manœuvres. »

Sans discuter sur la meilleure répartition à faire des journées de manœuvres et d'exercices, on peut supposer que ce système serait avantageux. On peut douter toutefois de son efficacité avec notre système de cours bisannuel. En deux ans, le soldat a trop oublié pour qu'un cours préliminaire d'une certaine durée ne soit pas nécessaire comme préparation aux manœuvres. Ce cours est actuellement bien réduit déjà ; il serait très difficile, pour ne pas dire impossible, de le réduire encore.

Avec les cours annuels, cet inconvénient n'existerait plus. L'instruction individuelle aurait été reprise dans les trois années précédentes, soit pendant deux cours de tir et un service de bataillon ou de régiment. C'est assez pour admettre que l'avantage d'une interruption des manœuvres pendant un jour ou deux d'exercices de détail compenserait et au delà l'inconvénient d'une durée plus réduite du cours préliminaire. Après ces journées d'un travail reposant, la troupe mettrait plus d'entrain à reprendre les manœuvres et mieux en main de ses chefs, elle contribuerait d'autant à la bonne réussite des opérations.

Mais l'avantage le plus important peut-être résulterait du

meilleur esprit dans lequel la troupe quitterait le service, surtout si l'on réservait encore pour la fin du cours un jour ou deux d'exercices de détail. Le licenciement y gagnerait aussi en ordre, et les hommes, au lieu d'emporter le sentiment qu'il y a eu relâchement dans la discipline, sentiment qu'ils conservent jusqu'à la mobilisation suivante et qui rend plus pénibles les débuts de celle-ci, ils rentreraient dans leurs foyers conservant l'empreinte d'une discipline qui n'a pas varié. S'il pouvait en être ainsi, il y aurait en germe un progrès considérable pour l'avenir.

Il est un autre domaine dans lequel l'établissement des cours de tir sortirait d'heureux effets. Chaque année, après la sortie d'une classe d'âge et l'entrée d'une nouvelle classe, — mutation qui entraîne régulièrement un changement notable dans les cadres, — la compagnie serait reconstituée à nouveau. Les différents éléments qui la composent pourraient ainsi, le dressage ne fût-il que de quelques jours, être mieux fondus en un tout homogène. Officiers, sous officiers et soldats se retrouvant chaque année, arriveraient à mieux se connaître, et la compagnie deviendrait un instrument plus docile et plus maniable dans la main de son commandant.

En outre, au point de vue capital de la préparation de la troupe en vue de la mobilisation le système des cours annuels présenterait une incontestable supériorité. L'intervalle entre les services bisannuels est trop long pour que la troupe reste prête tout ce temps pour entrer en campagne. Nous nous en apercevrions, malheureusement à nos dépens, si une mobilisation s'imposait à la fin de la deuxième année, ou la troisième année avant le cours de répétition. N'y eût-il que cet argument, il devrait suffire. Car si l'on fait tant que consentir à l'entretien d'une armée, c'est pour qu'elle soit prête en tous temps à entrer en campagne et non pendant une année seulement sur deux.

Ce n'est pas tout. Une réforme qui serait accueillie à la satisfaction générale serait la suppression des inspections annuelles de l'armement et de l'habillement. Il n'est rien de plus déprimant pour la discipline que ces faux services non soldés, dans lesquels les soldats sont quelquefois des heures, oisifs et sans ordre, à attendre leur tour d'inspection. Celle-ci passée, beaucoup s'attardent au chef-lieu, s'excitent parfois à boire

entre amis, si bien, qu'au retour, dans les trains, il n'est pas rare que nos soldats donnent à l'étranger qui voyage et juge sur les apparences une triste opinion de l'armée suisse.

Cette institution fâcheuse, et contre laquelle des voix autorisées se sont fait entendre souvent, les cours annuels donneraient avec avantage le signal de sa disparition. Tout au plus, dans les années de rassemblements de division, où le temps déjà limité ne permettrait guère l'inspection pendant le cours préparatoire, les soldats ayant des effets à réparer devraient-ils pouvoir se présenter à l'inspecteur d'armes. Les affiches de convocation aviseraient les hommes que si, faute de s'être présentés à l'inspecteur, ils arrivent au service porteurs d'objets détériorés, une punition leur sera infligée. Ces détériorations seraient d'ailleurs beaucoup moins fréquentes qu'actuellement, puisque chaque année, les chefs d'unités, les premiers intéressés à voir leur troupe en bon état, procéderaient à la revision de l'équipement et de l'habillement.

Pour beaucoup d'officiers les cours annuels devraient être le signal d'une autre disparition : celle des tirs obligatoires dans les sociétés de tir.

Nous ne saurions partager leur opinion. En 1891, lors de l'assemblée de Genève dans laquelle les délégués de la Société des officiers ont émis le vœu de cette suppression, nous avons voté contre avec la minorité. Le temps n'a fait que nous confirmer dans notre manière de voir. A nos yeux, le tir dans les sociétés est un précieux complément du tir militaire, et le deviendra toujours plus, aujourd'hui qu'une surveillance plus efficace est exercée, que les programmes de tir sont mieux compris et qu'une arme de plus grande précision a été adoptée. Cette dernière circonstance surtout a provoqué parmi les tireurs une émulation qui saute aux yeux les plus prévenus. Les derniers tirs cantonaux de Thoune, de Lausanne, pour ne parler que des plus récents, ont prouvé combien le goût de la carabine tend à se répandre encore. Chaque année de nouveaux tirs locaux ou régionaux s'organisent et l'affluence des tireurs y est toujours grande. C'est qu'aujourd'hui, ce ne sont plus seulement les amateurs qui fréquentent les stands ; le fusil d'ordonnance s'y montre de plus en plus à côté de la carabine ; l'on voit même nombre de tireurs préférer celui-là à celle-ci. Aussi le développement de nos sociétés est-il réjouis-

sant. Il y a quelques jours à peine, par exemple, la Société vaudoise des carabiniers a tenu une assemblée de délégués. On a pu constater l'extension qu'elle avait prise. Cette Société compte actuellement 85 sections et plus de 4000 membres; sa fortune s'élève à 35 000 fr. et ses budgets comme ses comptes bouclent par des excédents de recettes. Il en est ainsi du plus au moins dans tous les cantons. Et l'on interromprait ces progrès dans le goût du tir au moment où ils se manifestent avec une intensité qu'ils n'ont jamais eue? Ce serait causer au tir et par conséquent à l'armée un tort que ne réparerait pas l'institution des cours de répétition annuels.

Pour encourager leurs membres à la pratique du tir, ces sociétés disposent de moyens que n'offrent pas les services militaires. Presque partout dans nos villages, les exercices obligatoires servent de base à un tir à prix. Les cinq premiers coups de chaque exercice sont comptés pour le classement du tireur, et la caisse de la Société alimentée par des cotisations annuelles offre les prix. De là une continuelle émulation entre les tireurs, et une garantie de sérieux dans l'inscription des résultats. En outre, c'est un encouragement à tirer un nombre de balles supérieur au chiffre officiel, chaque tireur, avant de commencer son tir obligatoire qui lui comptera comme tir de société, tenant à régler son arme et à se faire au feu. Ainsi de fil en aiguille, une série en entraînant une autre, on tire davantage et l'on prend goût aux exercices du stand. Mais le point de départ, il ne faut pas perdre cela de vue, c'est l'obligation du tir. C'est elle qui a fait naître le goût chez un grand nombre de jeunes gens, qui, sans cela, la force d'inertie aidant, ou tentés par d'autres distractions, auraient laissé leur arme au ratelier.

Mais, disent les partisans exclusifs du tir militaire, le tireur prend au stand de mauvaises habitudes; il oublie les positions réglementaires; se livre à sa fantaisie.

Cette critique a peut-être sa raison d'être. Mais outre que les cours de tir permettraient de lutter mieux qu'aujourd'hui contre l'inconvénient qu'elle relève, cet inconvénient trouve une large compensation dans l'habitude du maniement mécanique de leur arme qu'inculque aux tireurs la fréquentation des tirs. Pour faire du soldat un bon tireur, il faut lui rendre ce maniement instinctif, et pour cela il doit tirer souvent. C'est par la répétition qu'il acquerra la rapidité dans les mouvements

de la charge, dans le jeu de la culasse, l'introduction de la cartouche s'il tire coup par coup, le port de la crosse à l'épaule. Il gagnera ainsi du temps pour viser, et son tir ajusté n'en sera que meilleur.

Ce maniement instinctif de l'arme est utile à un autre point de vue.

Il ne faut pas se bercer d'illusions sur la valeur du tir aux combat. Il n'a avec le tir du polygone qu'un lointain rapport, l'état physiologique du tireur étant tout différent dans l'un et dans l'autre cas. Si le tir ajusté est en principe la règle, en fait, il n'est la règle qu'au polygone et devient l'exception au combat. Etudiant dans le *Journal des sciences militaires* le feu et les procédés de l'infanterie au combat, le général Libermann étaye cette vérité de preuves intéressantes; en voici quelques unes :

« Le 3 août 1870, dit-il, la division Lavaucoupet occupait Saint-Arneval, sur la rive gauche de la Sarre. Des petits postes, disposés le long de la rivière fournissaient derrière la berge une ligne assez dense de tirailleurs. En face, sur la rive droite, s'étageait une hauteur couronnée d'un bois, et, à mi-côte, à environ 1000 mètres du cours d'eau, sur la bande d'ombre projetée par les arbres de la lisière, des vedettes prussiennes se tenaient immobiles. Plus bas, entre elles et la rive, à une allure tantôt vive, tantôt lente, passaient des groupes de cavaliers allemands, en patrouilles ou en reconnaissance. Pendant près d'une heure, les uns et les autres servirent de but à nos soldats dont le tir incessant ne prit fin que sur un ordre supérieur et, malgré tant de cartouches brûlées, pas un cavalier n'était démonté.

» Une preuve plus générale de cet état physiologique provient de la proportion de pertes subies dans la bataille au cours des âges.

» Il ressort de statistiques consciencieusement établies, dont une récente parue en Allemagne, sur les principales actions de guerre du XVIIe au XIXe siècle, comme de plus anciennes, que les pertes diminuent au fur et à mesure du perfectionnement des armes. La lutte commence en effet de plus en plus loin, et l'effet du feu est rendu incertain, d'abord par la distance, la difficulté de l'apprécier et le peu d'étendue des zones dangereuses, puis par l'impression subie par les combattants. D'ailleurs, s'il en était autrement, en raison de

la consommation énorme de munitions, et des moyens mis en action, deux armées adversaires s'anéantiraient dans une seule journée. »

L'auteur examine les effets du feu des troupes en présence le 6 août à Spikeren, soit à un moment où de part et d'autre le moral des combattants était le même, et il établit que ces effets ont dépendu presque uniquement des formes du terrain et ont été le plus souvent en contradiction avec les données du polygone... Le repérage des distances et les indications précises données aux tireurs n'ont pas eu une réelle efficacité.

La raison de tout cela ? C'est la difficulté pour le soldat au feu de surmonter son émotion, de rappeler assez son sang-froid pour être maître de son tir. A ce moment, quelle que soit l'impression qui le domine, sentiment du devoir, enthousiasme, colère ou fanatisme, il n'agit plus que par discipline c'est-à-dire par l'habitude d'obéir et de répondre par certains mouvements à certains commandements. C'est d'instinct que pour tirer il manie son arme d'une certaine façon, et qu'il vise peut-être ; et cet instinct il l'a acquis par un fréquent exercice.

Ce serait donc une erreur que de diminuer les occasions de s'exercer offertes au soldat à l'aide du tir de société obligatoire. Il faudrait au contraire chercher à perfectionner ce dernier en le combinant avec les exercices des cours de tir suivant un plan d'ensemble. On alternerait d'année en année les cours de tir avec les exercices dans les sociétés, ces derniers ayant lieu la même année que les services de répétition. Le programme de ces exercices serait le même que celui du cours de tir de l'année précédente. Ce devrait être des programmes moins chargés que le programme des cours de 1894 et l'on pourrait d'ailleurs, pour le tir de société, prévoir comme on l'a fait cette année-ci des exercices obligatoires et d'autres facultatifs. Pendant les cours de tir, on mettrait un soin particulier à instruire les hommes dans l'emploi du fusil, cela dans les diverses positions fixées par le programme ; pour l'année suivante le tir de société deviendrait une répétition, une remise en mémoire des leçons reçues au cours militaire. L'on travaillerait ainsi avec plus de méthode, plus de suite, et — nous aimons du moins à l'espérer — avec plus de fruit.

Un dernier point reste à examiner. Nous pouvons le faire

en peu de mots, l'ayant abordé déjà dans notre premier article : il serait avantageux de prévoir des cours de cadres précédant immédiatement tout service de la troupe.

A eux seuls, les cours annuels constitueraient un progrès, mais le bénéfice qu'ils produiraient s'accroîtrait sensiblement si, pendant quelques jours, sous la direction des instructeurs, officiers et sous-officiers pouvaient être remis au point, de manière à mieux profiter de leur travail théorique de la vie civile ; c'est dire que dans notre opinion, les cours de cadres ne devraient nullement être considérés comme destinés à remplacer le travail auquel est moralement tenu l'officier dans l'intervalle de ses services. Au contraire, ils devraient en être le complément. Après la préparation théorique, ils seraient la préparation pratique en vue de la reprise du commandement et de l'instruction à donner aux hommes.

Les avantages seraient nombreux.

D'abord, les cadres mieux tenus en haleine et mieux instruits, gagneraient en fermeté dans la pratique de leur grade. Car savoir est la chose essentielle, que rien ne remplace, même la meilleure volonté. Que l'on se rappelle les recommandations du règlement d'exercice dans ses généralités sur le combat : « Il faut, dit-il, prendre une résolution ferme et nette quant à la manière dont on veut conduire le combat et il faut en poursuivre l'exécution avec une volonté de fer.

» L'indécision est une faute grave ; là où il fallait agir, l'inaction est coupable. »

Comment appliquer cette disposition du règlement, si le savoir fait défaut ? C'est par le savoir seulement que l'on évitera ces deux fautes graves : l'indécision et l'inaction, et c'est grâce à lui que l'on pourra s'arrêter à une résolution ferme et motivée. Il ne faut pas attendre les éclairs du génie, car ils sont infiniment rares ceux dont le génie est le lot ; ni même à son défaut, s'en remettre à l'inspiration du moment ; elle sera trop souvent ou trompeuse ou un simple abandon au hasard. Ce qu'il faut, c'est par l'étude et le travail, avoir acquis le savoir et, ainsi, s'être mis à même de se déterminer rapidement dans toutes les situations.

Cette instruction plus sérieuse des cadres et cette fermeté plus grande du commandement auront immédiatement leur contre-coup sur les connaissances du soldat et par conséquent sur les qualités manœuvrières de la troupe. Sachant mieux,

le maître instruira mieux et l'élève apprendra mieux. En même temps, encouragé par les résultats acquis, l'officier s'intéressera davantage à ses hommes, à son travail et au leur, et de son côté, la troupe verra croître sa confiance dans le commandement. C'est à cela qu'il faut viser ; l'armée solide est celle dont les chefs sont instruits et dont les soldats sont confiants dans la qualité de leurs chefs. Le reste, c'est-à-dire l'obéissance, la discipline, vient par dessus et de soi-même. C'est une conséquence nécessaire.

Pour favoriser cette confiance du subordonné dans ses supérieurs, il est indispensable que l'officier de troupe ait seul et directement l'instruction et la direction de ses hommes. L'instructeur, à ce moment-là, doit passer tout à fait à l'arrière-plan ; mieux encore, il doit disparaître. Ce n'est pas seulement l'autorité du chef vis-à-vis de ses inférieurs, qui y gagnera, c'est encore l'autorité du chef vis-à-vis de lui-même. Il sentira qu'il a seul toute la responsabilité, sans aucun conseil auquel recourir à ses côtés, et ce sentiment lui sera le plus utile et le plus excitant des stimulants. S'il se découvre inférieur à sa tâche, il travaillera davantage pour acquérir ce qui lui manque ; s'il réussit au contraire, il prendra plus de confiance en lui-même ; sa direction y gagnera en précision et en fermeté. Les cours de cadres permettront cette modification de la pratique jusqu'ici suivie. Officiers et sous-officiers auront au préalable reçu les directions des instructeurs, qui sont les gardiens des traditions de notre instruction militaire. A eux de montrer ensuite qu'ils savent profiter des leçons reçues.

L'expérience, soit dit en passant, sera tentée cette année-ci déjà au rassemblement des troupes du Ier corps d'armée, avec cette différence qu'aucun cours de cadres n'est prévu, et que dès le premier jour, sans autre préparation pratique, les chefs devront prendre en mains l'instruction de leurs hommes. L'expérience sera donc intéressante. Nul doute que chacun tienne à cœur, en se préparant sérieusement d'ici à l'automne, d'en favoriser la réussite.

Reste la question budgétaire, car ces cours de cadres entraîneraient naturellement un supplément de dépenses. De là, l'obligation d'en limiter la durée au strict nécessaire. Du reste, à un autre point de vue, cette limitation de durée présenterait un avantage : celui d'empêcher que les cours

devinssent un oreiller de paresse sur lequel le gradé se reposerait pour travailler moins dans la vie civile; cela leur ôterait une grande partie de leur valeur. Des cours de cadres de quatre à cinq jours seraient un maximum. Bien employé, ce temps serait suffisant.

D'autre part, une compensation partielle au supplément de dépenses pourrait être trouvée dans une réduction des écoles de tir pour officiers et sous-officiers. Celles-ci durent vingt-huit jours. En simplifiant un peu le programme, ce qui serait possible sans inconvénient majeur, rien ne s'opposerait à ce qu'elles fussent réduites de quelques jours. Limitées à 18 ou 20 jours, elles rendraient encore d'utiles services. Une motion dans ce sens, présentée dans la dernière session des Chambres fédérales, a été prise en considération. Le Département militaire s'était déclaré d'accord avec son contenu.

Enfin, dans les rassemblements des corps d'armée ou de division, on ne voit pas ce qui empêcherait par motif d'économie le maintien du système actuel, qui prévoit l'appel des états-major de corps d'armée, de division et de brigade la veille et l'avant-veille de la mobilisation de la troupe. Les cours de cadres garderaient le caractère d'un service de régiment ce qui paraît devoir suffire, puisqu'ils auraient en vue uniquement une meilleure instruction des hommes par les officiers de troupe. Les états-majors supérieurs entreraient en service deux ou trois jours après.

* * *

Nous terminons ici l'étude que nous nous étions proposée. Elle nous a conduit à cette conclusion que sans augmentation sensible des charges du soldat ni de celles du budget, les cours de tir avec cours de cadres traceraient une nouvelle voie aux progrès de notre infanterie. Ils rétabliraient l'équilibre entre l'instruction des hommes et celle des états-majors, en développant la première sans nuire à la seconde ; ils favoriseraient l'instruction des officiers de troupes et des sous-officiers ; ils contribueraient puissamment au maintien et au progrès de la discipline ; ils sauvegarderaient enfin, mieux que le système actuel, la préparation en tout temps de l'armée pour l'heure de la mobilisation.

F. Feyler,
capitaine-adjudant.

Essai de pénétration des projectiles dans la neige.

Le 22 février, la sous-section des officiers de Ste-Croix s'est livrée à d'intéressantes expériences de tir contre parapet en neige. Voici le rapport qu'elle a adressé à ce sujet au colonel Veillon, instructeur chef du tir de l'infanterie.

En 1881 la sous-section de Ste-Croix fit un tir avec le fusil Vetterli contre des parapets de neige, afin d'étudier leur valeur tactique comme abri contre le feu de l'infanterie; ces essais donnèrent les résultats suivants:

Un mur de neige de 1 m. 60 d'épaisseur protège contre une balle tirée à 100 mètres.

Un mur de neige de 1 m. 40 d'épaisseur protège contre une balle tirée à 400 mètres.

Un mur de neige de 0 m. 90 ne protège pas contre une balle tirée à 600 mètres.

La sous-section vient de renouveler ces expériences avec le fusil modèle 89.

Le tir a eu lieu le 22 février dernier sur le plateau de la Gittaz (1239.m.) par un temps très clair, parfaitement calme et avec une température moyenne de 0 degré.

Un parapet artificiel de 12 m. de longueur, 2 m. de hauteur et 2 m. 50 d'épaisseur a été construit en 3 heures et demie par une escouade de 8 hommes (officiers et sous-officiers). Il a été réduit ensuite à des épaisseurs différentes correspondant aux exercices prévus.

La couche de neige était de 1 mètre, sèche et poudreuse jusqu'à 30 centimètres de la surface, tandis que le fond était tassé et suffisamment dur pour pouvoir être découpé en blocs qui ont servi aux revêtements extérieurs. L'intérieur du parapet a été formé de neige poudreuse fortement tassée et tous les interstices ont été soigneusement comblés de façon à ce que ce mur présentât sur toute sa surface et dans toutes ses parties une résistance égale aux projectiles.

En même temps quatre officiers ont choisi au bord du plateau un terrain légèrement montant recouvert d'une couche de 1 m. 50 de neige, dans laquelle ils ont ouvert deux tranchées de 2 m. de largeur, parallèles à la ligne de tir et se terminant par un front de 1 m. 20 de hauteur. Coupant en-

suite en arrière la couche neigeuse par un fossé de 1 m. 50 de profondeur, ils ont obtenu deux murs de 2 m. 50 et 3 mètres d'épaisseur qui allaient permettre d'établir très exactement une comparaison entre la résistance aux projectiles d'un parapet de neige naturelle et d'un parapet artificiel.

Deux lignes de cibles n° 1 ont été placées devant et derrière les dits parapets.

Le tir, commencé à 3 ½ heures, a eu lieu successivement aux distances préalablement mesurées de 100, 300, 600 et 800 mètres sur le parapet artificiel et à 100 et 300 mètres contre le mur naturel. Remarquons en passant que l'éclat de la neige et le peu de stabilité du tireur sur cette surface molle, nuit d'une façon notable à la précision du tir.

Le tableau suivant donne les résultats obtenus :

PARAPET ARTIFICIEL					PARAPET NATUREL				
Distances	Epaissr en mètres	Coups touchés	Projectiles ayant traversé le parapet	Projectile ayant traversé la cible derrière le parapet	Distances	Epaissr en mètres	Coups touchés	Projectiles ayant traversé le parapet	Projectiles ayant traversé la cible derrière le parapet
m.					m.				
100	2.50	15	0	0	100	3.—	16	0	0
100	2.—	18	1	0	100	2.50	17	0	0
100	1.80	11	5	1	—	—	—	—	—
100	1.60	9	3	0	–	—	—	—	—
300	2.	13	1	0	300	3.—	7	0	0
300	1.80	12	3	0	300	2.50	9	0	0
300	1.40	19	4	0	—	—	—	—	—
600	1.—	19	2	0	—	—	—	—	—
800	0.50	5	2	2	-	—	—	—	—

Observations : Le tir sur le parapet naturel n'a pas été continué au delà de 300 m., la configuration du terrain ne le permettant pas. Aucun projectile n'ayant d'ailleurs traversé le dit et la force de pénétration diminuant à partir de 300 m., l'expérience pouvait être considérée comme terminée.

Pour que l'expérience fut complète, il fallait savoir à quelle profondeur moyenne s'étaient arrêtés les projectiles. Les murs de neige ont été démolis avec le plus grand soin, d'arrière en avant, en faisant avec une pelle carrée des sections

perpendiculaires très minces et en procédant à un mesurage chaque fois qu'une balle était retrouvée.

Le tableau suivant donne les résultats comparatifs entre les parapets naturel et artificiel et pour deux épaisseurs seulement, la démolition des autres talus donnant des résultats identiques :

PROJECTILES RETROUVÉS DANS LES PARAPETS							
ARTIFICIEL :				NATUREL :			
Distances et épaisseur de neige	Coups touchés	Balles retrouvées	Profondeur en mètres	Distances et épaisseur de neige	Coups touchés	Balles retrouvées	Profondeur en mètres
2 m.50 et 2 m. — Tir à 100 et 300 m.	46	33	2.30 3 balles	3 m. et 2 m.50 — Tir à 100 et 300 m.	49	45	2.30 1 balle
			1.90 2 »				2.10 2 »
			1.80 3 »				2.— 7 »
			1.75 3 »				1.90 2 »
			1.70 6 »				1.80 4 »
			1.65 1 »				1.70 4 »
			1.60 3 »				1.60 4 »
			1.55 2 »				1.50 4 »
			1.50 3 »				1.40 4 »
			1.40 3 »				1.30 3 »
			1.35 2 »				1.20 7 »
			1.25 1 »				1.15 3 »
			1.15 1 »				
Pénétration moyenne, 1 m. 70.				**Pénétration moyenne, 1 m. 60.**			

Observations : Un dixième des projectiles retrouvés étaient ployés plus ou moins complètement à la jonction de l'acier et du plomb ; trois d'entre eux étaient même coupés en deux dans cet endroit-là, et les pointes ont été retrouvées à 30 et 40 centimètres en avant des culots.

Dans le cours de ces essais nous avons en outre constaté que :

1° Dans le parapet naturel la pénétration est la même dans la partie supérieure où la neige est sèche et en poussière, que dans la partie inférieure où elle est tassée et durcie.

2° Tous les projectiles — à l'exception d'un seul — ont été retrouvés *tournés en travers.*

3° Tous les projectiles étaient entourés d'un manchon de

glace de 2 à 3 millimètres d'épaisseur, qui a dû se former instantanément à l'arrivée de la balle très chaude dans la neige. Cet « englacement » ne peut en tout cas pas être attribué au séjour de la balle dans le parapet puisque toutes celles retrouvées en dehors étaient dans le même état ; cet englacement détermine un tourbillonnement du projectile qui diminue considérablement sa force de pénétration. — Ce qui parait prouver ce dernier fait c'est que dans le parapet naturel on a remarqué que l'orifice d'entrée des projectiles était normal, tandis qu'à l'intérieur de la neige le passage des balles déterminait des ouvertures de 5 à 10 centimètres de diamètre.

4° Tous les projectiles sauf trois qui ont traversé le parapet, ont frappé la cible placée derrière, mais sans la traverser. — Quatorze ont été ainsi retrouvés et n'auraient eu *aucun effet utile*. Quant aux 3 balles qui ont traversé la cible, elles ont produit une déchirure assez large.

5° La dispersion des touchés sur les cibles a été suffisante pour qu'il soit permis d'estimer que très peu et même point de projectiles n'ont suivi le même chemin dans la couche de neige. Ce fait laisse ouvert le champ des hypothèses sur les différences considérables de pénétration (2 m. 30 et 1 m. 15).

Conclusions :

En nous basant sur les données ci-dessus, nous déduisons que :

a) Un parapet artificiel de neige de 2 m. 50 d'épaisseur constitue un abri certain contre le feu d'infanterie.

b) Une troupe ne disposant que de peu de temps ou d'une faible couche de neige sera protégée efficacement par un parapet de 2 mètres d'épaisseur, attendu que les quelques projectiles qui le traverseront auront un effet utile presque nul.

Au nom de la Sous-section des officiers de Ste-Croix :

Le Rapporteur,
Ls JACCARD-LENOIR, cap. d'inf.

Ce rapport a été lu, discuté et approuvé dans la séance de la sous-section du 28 février 1895.

Le Président, Honoré FERRARI, lieut.

Le Secrétaire, A. REUGE, Ier lieut. d'adm.

Hygiène et alimentation du cheval en campagne

par le capitaine-vétér. VOLET.

(FIN.)

Hygiène du cheval dans les stationnements militaires.

Les logements pour les chevaux en campagne seront : les écuries des casernes ou des grandes administrations, les écuries des particuliers, les hangars, les granges et enfin le bivouac.

Des deux premières nous ne parlerons pas, l'hygiène peut s'y régler comme en temps de paix et ces écuries sont en général assez bien établies pour être considérées, en temps de guerre, comme supérieures à tous les autres locaux dont on devra disposer.

Dans les écuries particulières, il faut comprendre non seulement les écuries pour chevaux, mais encore les étables à vaches. Celles-ci sont généralement très basses, trop basses même, et il arrive souvent que les chevaux qui doivent y loger ne peuvent s'y tenir debout sans se heurter la tête au plafond. Si l'on est forcé d'utiliser quand même ces locaux, il faut au moins ne pas trop serrer les chevaux afin qu'ils puissent se coucher et reposer, car la fausse position qui leur est imposée par le peu de hauteur du local devient, à la longue, un supplice. On fera bien aussi d'examiner toutes les parois du local, il arrive souvent que des clous sont à moitié enfoncés dans les poutres ou les planches; nous voyons à chaque instant des chevaux qui se sont déchiré les paupières ou les ailes du nez au contact de ces clous. En arrivant dans ces étables, il sera urgent aussi d'enlever tous les fumiers qui pourraient y rester, car l'espace est parfois tellement restreint et l'air si rare que la présence du fumier y sature l'atmosphère de gaz volatils qui provoquent la toux, le larmoiement et l'essouflement. Une bonne litière fraîche contribuera beaucoup à l'assainissement de l'air respirable, mais dans beaucoup de cas, si l'on a à disposition de grandes remises ou hangars, cela vaudra mieux, pour la santé des chevaux, que les étables que nous venons de décrire. Si les hangars ou remises sont à

claire-voie, on couvrira les chevaux pendant la nuit surtout s'il fait de l'orage.

Il y aura lieu de faire choix parmi les locaux qui pourront être présentés, surtout parmi les hangars servant de dépôt à des produits industriels. On se souvient encore de l'accident survenu aux chevaux d'une subdivision du train qui, en 1884, pendant un cours de répétition à Genève, avait logé des chevaux dans un hangar où l'on avait déposé des couleurs; huit d'entre eux périrent pour avoir léché les parois coloriées du local.

Dans tous les cantonnements larges et étendus, on fera en sorte de répartir à chaque cheval un espace suffisant pour qu'il puisse se coucher. Une exception est faite à ce sujet lorsque le stationnement revêt la forme d'un quartier d'alarme ou d'un camp de localité; les chevaux sont alors serrés et doivent rester debout, sellés ou harnachés.

Cette dure nécessité ne s'impose qu'en présence de l'ennemi, au bivouac comme au quartier d'alarme.

Le plus mauvais cantonnement vaut mieux, dit-on, que le meilleur bivouac; la chose est aisée à comprendre, surtout si l'on est dans la mauvaise saison. En tout cas, le bivouac sera établi dans un endroit sec, si possible, abrité et pourvu d'eau à proximité. Les chevaux supportent très bien le bivouac pendant la belle saison et par un temps sec: une couverture sur le dos leur suffit, mais ce que chacun a pu remarquer, c'est l'abondance des coups de pied, des prises de longe, des morsures que se donnent pendant la nuit les chevaux non habitués à ce mode de logement; les crevasses sont également plus fréquentes qu'à l'écurie. On comprend aussi que lorsqu'un bivouac doit avoir lieu par le mauvais temps, l'état sanitaire change rapidement et s'aggrave de toutes les maladies qu'engendrent le froid et l'humidité sur des sujets peut-être déjà épuisés par les fatigues antérieures et, partant, mieux disposés encore à contracter des affections graves. Lorsque le bivouac est établi sur un terrain sablonneux, beaucoup de chevaux peuvent périr de coliques à la suite de l'ingestion de sable; le cas s'est vu souvent dans l'armée d'occupation de l'Algérie et en France au camp d'Auvours pendant les écoles à feu.

Au bivouac, l'avoine est donnée dans les musettes, mais le foin déposé devant la corde est foulé aux pieds, peut-être

souillé dans la boue ou emporté par le vent; par conséquent, jusque dans son alimentation, le cheval est soumis à toutes les causes d'insalubrité qui sont inhérentes à ce mode de stationnement.

Ceci nous amène à parler du bivouac en marguerite, surtout utilisé par l'armée italienne, et qui est plutôt un stationnement de jour et temporaire, qu'une manière de passer la nuit. Les chevaux, au lieu d'être attachés à une corde tendue, sont attachés, par groupes de 10 à 12, par la longe du licol et forment, pour chaque groupe, un cercle ressemblant à vol d'oiseau aux pétales d'une fleur; la tête de chaque cheval tournée à l'intérieur du cercle, regardant ses congénères. Nous croyons que dans ce genre de bivouac les coups de pieds sont plus rares et la ration de fourrage, déposée au centre du cercle, moins facilement enlevée par le vent.

Ainsi donc, si le bivouac est le mode de stationnement qui offre le plus d'avantages au point de vue de la préparation au combat, c'est par contre celui qui présente le plus d'inconvénients sous le rapport de la santé des hommes et des chevaux.

« La première attention d'un chef de cavalerie doit être d'assurer la conservation des chevaux. Le cantonnement contribue plus que tout à cette conservation. Ainsi, autant que possible emploi du cantonnement et, au cantonnement, le repos assuré, en principe, au plus grand nombre de chevaux. » (Général de Galiffet.)

« Le rapport publié par la direction du service de santé prussien sur l'état sanitaire des armées allemandes en 1870-1871, cherche à établir que le bivouac est préférable au cantonnement resserré. Cela est peut-être vrai pour les cantonnements de séjour, mais les Allemands eux-mêmes ne l'ont pas admis pour les cantonnements de marche, car dès la fin d'août 1870, ils renonçaient presque absolument aux bivouacs et le nouveau règlement confirme ce principe de la manière la plus expresse (art. 223-224). Aussi la tactique actuelle des Allemands se résume en deux mots: avant-postes rationnels et sommaires, cantonnements si resserrés qu'ils soient employés toujours de préférence aux bivouacs. » (Aureffio.)

Cependant, lorsqu'on sera forcé de bivouaquer, il sera bon de prendre, pour rendre moins fréquents les accidents aux

chevaux, quelques mesures de précaution que nous allons indiquer.

Les chevaux frappeurs, du devant ou du derrière, sont généralement connus dans un escadron ou une batterie; on devra donc les surveiller d'une façon toute particulière. C'est le matin, pendant les distributions, et après le repas du soir, que les coups de pied tombent dru comme grêle sur les voisins de ces chevaux peu sociables. On a conseillé divers moyens pour empêcher ceux-ci de frapper, tout en leur laissant une certaine liberté de mouvements. Ces moyens sont: le trousse-pied, la musette de sable, les entraves et les jarretières de sûreté.

Le trousse-pied s'applique au membre antérieur, c'est une courroie qui embrasse le canon fléchi sur l'avant-bras du même membre et les maintient liés ensemble, le pied reste donc levé et le cheval est à trois jambes. Ce moyen est un peu cruel et ne doit être employé que pour les chevaux tout à fait méchants.

Pour les chevaux qui ruent au bivouac, on a conseillé la musette de sable qui se suspend à la queue du cheval frappeur et par ses tractions continues engage celui-ci à se coucher, pour le repos des autres.

Les entraves de sûreté sont au nombre de deux, elles se placent dans chacun des paturons postérieurs et sont reliées par une courroie ou chaine de 40 à 50 centimètres de longueur qui limite les mouvements des membres.

Les jarretières de sûreté sont aussi des entraves semblables qui se placent au-dessus des jarrets et tendent au même but. Elles peuvent être en toile, en corde ou en cuir. Il devrait en exister un certain nombre dans chaque escadron ou batterie.

Blessures provenant de l'application du harnachement et de la selle.

Dans les armées permanentes, les blessures du harnachement sont beaucoup moins fréquentes que chez nous, au moins celles produites sur les chevaux d'artillerie. Les mêmes chevaux y sont attelés toute l'année avec le même harnachement, aux mêmes voitures et conduits par les mêmes cavaliers, ou à peu près, sans que les mutations fréquentes viennent inter-

rompre ou modifier le rythme habituel du travail demandé. Pendant ce long contact, le harnachement se moule sur le corps du cheval et se plie à tous les accidents de sa configuration, à toutes ses ondulations; les parties comprimées au début par ce contact deviennent peu à peu moins sensibles à mesure que la pression diminue par le fait de l'empreinte qu'elle forme sur le harnachement lui-même. Mais malgré cette adaptation plus complète du harnachement dans les armées permanentes, les blessures des chevaux n'en sont pas moins une des causes les plus fréquentes d'invalidation, et le maréchal Bugeaud était dans le vrai lorsqu'il disait: « les deux grands problèmes de la guerre sont peut-être de trouver un harnachement qui ne blesse pas les chevaux et des chaussures qui ne blessent pas les hommes. »

Avec notre système de fourniture des chevaux, il n'est guère possible chez nous d'obtenir cette adaptation par le fait du harnachement au cheval. Les chevaux ayant servi pour le cours de répétition d'un régiment, doivent servir pour le même service d'un autre régiment, mais avec un harnachement nouveau, des voitures nouvelles et des cavaliers autres. A l'issue de ce second service, ils sont peut-être réexpédiés ailleurs pour recommencer un troisième cours et encore avec du matériel et des hommes nouveaux, ensorte que tous les 18 ou 20 jours ces chevaux sont appelés à travailler avec un équipement qui n'a pas le temps de se former et de prendre l'empreinte dont nous avons parlé. C'est à peine si, pendant la durée plus longue d'une école de recrues, on pourrait arriver à ce résultat.

Les blessures provenant de l'équipement du cheval sont: les blessures de garrot, du dos, des reins, des côtes et du passage des sangles et, en plus, pour les chevaux d'artillerie, les blessures de l'encolure ou collier, les blessures de la pointe de l'épaule, les blessures du flanc et celles d'avaloire ou de la fesse.

Ces diverses blessures revêtent différents types que l'on peut ramener à trois principaux: les blessures proprement dites, les contusions, les cors.

Les premières sont le résultat d'un frottement du harnachement sur la peau; les contusions et les cors, auxquels on peut ajouter les phlegmons, sont dus à une pression trop forte, trop prolongée sur telle ou telle partie du corps.

Pour éviter les blessures, la plus grande propreté est indispensable, soit pour le cheval, soit pour le harnachement. Il est incontestable qu'un cheval mal pansé, crasseux, ayant le poil encore plein de poussières ou autres impuretés, se blessera beaucoup plus promptement que celui dont le poil est propre et lisse. Cette condition est également indispensable aussi bien pour les diverses pièces du harnachement que pour la peau du cheval. L'intérieur du sac de collier doit nécessairement être très propre, s'il est crasseux le poil du cheval y adhère et s'arrache par les mouvements qu'imprime au collier la marche de l'animal et les efforts de traction; si les poussières viennent encore adhérer à la surface intérieure du harnais, alors un grattage de la peau, joint à sa dépilation, ne tardera pas à produire ces excoriations, ces plaies superficielles et saignantes, parfois très étendues, que tous les militaires connaissent. Le graissage des cuirs à l'intérieur, l'humidité provenant de la pluie ou de la transpiration favorisent ces excoriations parce que la toison du cheval y adhère plus facilement et plus fort.

Il serait précieux pour l'armée de trouver une substance à la fois dure, souple et inaltérable, parfaitement lisse et pouvant se nettoyer d'un seul coup d'éponge et à l'aide de laquelle on garnirait l'intérieur des diverses pièces du harnachement. La surface polie et dure de ce revêtement empêcherait l'adhérence du poil, même mouillé. Ne serait-il pas bon de procéder à quelques essais de ce genre? soit en employant une toile cirée ad hoc ou peut-être un tissu enduit de celluloïde, puisque à l'aide de cette dernière substance on confectionne déjà des manchettes et des cols imperméables et souples. Celui qui trouvera le moyen de rendre toujours glissant, à sec ou humide, le poil du cheval sur la surface interne du harnachement aura bien mérité de la patrie et de tous ceux qui ont à faire usage du cheval, monté ou attelé, car nous croyons que par ce moyen presque toutes les blessures qui sont le fait d'un frottement seraient évitées.

Aujourd'hui on en est réduit à user de petites ressources, pour arriver à utiliser encore un cheval atteint d'une de ces blessures au début ou pour empêcher l'aggravation de celle-ci. On appliquera, par exemple, un morceau de peau de chevreuil ou de mouton sur la partie du harnachement qui correspond à la blessure, le poil de mouton tourné du côté de

celle-ci et en contact direct avec l'excoriation. Ce moyen est certainement bon pour adoucir le contact, mais il est loin d'être suffisant dans tous les cas. Le poil de mouton ou de chevreuil ne tarde pas à s'imbiber de la sérosité qui exsude de la plaie et à se feutrer complètement; l'impossibilité de le nettoyer alors le rend nuisible à la cicatrisation de celle-ci. On peut encore appliquer au harnachement des coussinets rembourrés et adaptés à celui-ci de façon à empêcher tout contact avec la plaie; par exemple pour une blessure d'encolure on appliquerait ces coussinets en dedans et de chaque côté du corps de collier pour empêcher la descente complète de celui-ci et sa pression sur la lésion. Pour une blessure à la pointe de l'épaule, on placera un seul coussinet à l'intérieur du collier, mais au-dessus de la place correspondant au point lésé, pour soulever et éloigner de ce point la partie contondante. Pour ce qui concerne les chevaux attelés, on peut encore changer leur affectation; par exemple on peut faire placer comme sous-verge et sans paquetage un cheval blessé au jarret, au dos ou à la sangle. Le cheval blessé à l'épaule ou à l'encolure peut continuer son service comme cheval de selle pour sous-officier, ouvrier ou trompette. Le cheval blessé par l'avaloire sera attelé au milieu ou devant pour lui éviter d'avoir à retenir le poids de la voiture dans les descentes, cette charge incombant aux deux seuls chevaux du timon. Disons en passant que ces deux chevaux du timon sont plus que les autres exposés aux blessures d'encolure par le fait de la pression plus forte exercée sur cette région par le poids du collier augmenté du poids du timon. Pour éviter les blessures de harnachement chez les chevaux attelés, on peut encore se servir de revêtements de feutre épais, mais ce n'est guère que pour le collier qu'on a confectionné de faux sacs destinés et à adoucir le contact du harnachement sur la peau et à remédier au trop d'ampleur du collier lui-même.

Les seconde et troisième catégories de blessures, que nous avons appelées contusions et cors, ne sont plus le fait d'un frottement, mais reconnaissent pour cause une pression continue trop forte et surtout trop prolongée, exercée de préférence par la selle sur la peau de la monture.

Ces contusions se produisent des deux côtés du garrot, sur le dos, sur les côtes et quelquefois à l'encolure. Elles apparaissent au desseller sous forme de gonflements chauds et dou-

loureux, qu'en langage de caserne on appelle *pressions* ou *blessures fermées*. La circulation du sang suspendue pendant un certain temps dans une région y occasionne précisément ces œdèmes, mais si cette interruption dure trop longtemps, la peau finit par se mortifier ainsi que les parties sous-jacentes; alors le *cor* est constitué. Voilà, semble-t-il, une raison qui, à elle seule, suffirait pour faire desseller les chevaux en arrivant à l'étape. Une fois cette mortification opérée, l'enflure disparait effectivement et le cavalier peut croire que son cheval est guéri, le poil recouvrant encore toute la surface de la lésion, mais la douleur existe toujours et plus tard on voit la partie de peau desséchée se dessiner peu à peu, se soulever par ces bords, une légère suppuration périphérique circonscrit la lésion et annonce un commencement d'élimination. Cette élimination, si elle est abandonnée à elle-même, peut durer des semaines et des mois, suivant la profondeur des tissus sphacélés; elle se fait beaucoup plus rapidement par le bistouri. A notre avis, le vétérinaire qui extirpe ainsi le cor fait bien, alors même qu'on l'a accusé plusieurs fois, à tort s'entend, d'avoir produit une plaie beaucoup plus profonde que ne semblait le comporter l'apparence extérieure et superficielle de la lésion primitive. Mais nous nous apercevons que nous sortons de l'hygiène pour causer traitement; revenons à notre sujet.

Le meilleur moyen de prévenir la formation de ces cors est de supprimer la cause de la pression et cela aussitôt que possible. Quand la lésion est encore à son début, c'est-à-dire quand elle se traduit par une enflure extérieure et avant que la peau qui la recouvre soit mortifiée, la guérison se produit d'elle même et par un simple massage, si l'on a soin les jours suivants de supprimer la pression exercée par la selle ou le collier. Dans l'artillerie nous avons déjà indiqué les changements d'affectation des divers chevaux, mais dans la cavalerie la chose est plus difficile si l'on veut continuer à monter un cheval blessé.

C'est sur l'équipement qu'il faut alors faire les modifications nécessaires. Depuis quelques années, nous possédons dans notre cavalerie, des coins de feutre de 25 à 30 centimètres, épais de 2 à une extrémité et s'amincissant progressivement dans le sens de la longueur. Ces feutres peuvent s'adapter aux bandes de la selle, en avant ou en arrière, afin de la faire in-

cliner dans tel ou tel sens qu'il conviendra. On peut les placer dans le voisinage des blessures fermées afin de soulever la selle et supprimer ainsi la pression qui a occasionné la blessure. On peut les placer directement sur celle-ci en ayant soin alors d'enlever un morceau de feutre à l'endroit correspondant à la lésion que l'on veut protéger, c'est ce qu'on appelle pratiquer une fenêtre ou un trou dans l'équipement à l'endroit précisément qui est accusé de comprimer trop fortement la peau de la monture. « Pour leurs chevaux blessés sur le dos, les Prussiens emploient un épais tapis de paille, confectionné à la manière des stores, avec des tiges de paille maintenues parallèles au moyen de ficelles, dont les extrémités servent à la fixation sur les bandes en bois de l'arçon. Ce tapis est donc placé au-dessus de la couverture. C'est dans cette sorte de paillasson que l'on creuse des trous-*fontaines* pour soustraire les blessures aux compressions qui les aggraveraient » (Delamotte).

En France, et pour les chevaux maigres, M. Aureggio, vétérinaire en premier au IIe d'artillerie, recommande des faux panneaux confectionnés « avec un sac à distribution coupé à la longueur des bandes, pourvu dans son milieu de deux coutures longitudinales et parallèles à 6 ou 8 centimètres de distance (pour laisser la liberté dû dos) et formant ainsi deux fourreaux que l'on remplit de paille ou de foin et qui remplacent, dans la gouttière vertébro-costale, les muscles disparus. Des ficelles permettent de fixer ces faux panneaux aux bandes de la selle ; on peut y creuser des fontaines comme dans les panneaux en crin » ou en paille.

Certains chevaux se blessent au garrot parce qu'ils ont celui-ci trop saillant, le rembourrage supplémentaire qu'il y aura lieu d'appliquer se placera alors en avant des bandes pour relever l'arcade de la selle et l'éloigner du garrot que l'on veut protéger.

Certaines blessures du dos, des reins et du garrot reconnaissent pour cause unique les frottements exercés sur ces régions par la housse du feutre. Cette partie de l'équipement ne tardera pas, espérons-nous, à disparaitre complètement de l'armée où elle ne sert qu'à surcharger inutilement le cheval et à le blesser.

La housse peut être avantageusement remplacée par la couverture pliée sous la selle, ce qui constitue un tapis bien plus

souple, plus élastique et plus doux que le gros feutre qui, lorsqu'il est plein de transpiration et de crasse, devient dur et rigide. « Pour relever la couverture dans le couloir de la selle, le cavalier allemand, avant de sangler, passe le bras sous la couverture très loin en avant et en arrière de manière à former un véritable canal sur toute la ligne du dos. Quand les chevaux sont difficiles à seller, la couverture est préalablement maintenue au fond de l'évidement de la selle par une corde dont les deux extrémités se rejoignent au-dessus du paquetage. Deux cavaliers portent la selle sur le dos, tirent la couverture en tous sens et enlèvent la corde quand le cheval est sanglé. » (Aureggio. *Revue du Cercle militaire*, avril 1887.)

Des blessures peuvent être produites par la sangle, en arrière du coude ou sur les côtés de la poitrine.

Rien n'est plus désagréable pour un cavalier qu'une monture blessée par la sangle. Dans l'artillerie, on a la ressource d'atteler ces chevaux comme sous-verges et sans sellette, mais dans la cavalerie on ne peut recourir à ce moyen ; on n'a pas même comme pour les blessures de selle la possibilité de soustraire la plaie au contact du harnachement; tout ce que l'on peut faire consiste à adoucir ce contact et à modérer la pression de la sangle. On coudra, par exemple, un morceau de peau de chevreuil sur la partie qui blesse le cheval, mais ce moyen ne supprime pas le frottement, il ne fait que l'adoucir; on pourra encore essayer de changer de sangle. Les sangles en corde sont certainement supérieures à celles en cuir ou en toile, mais toujours à la condition de ne pas être trop serrées.

On cherchera donc à éviter la formation de ces blessures en sanglant modérément. Nous avons vu plusieurs fois des chevaux sanglés d'une façon démesurée, non seulement se blesser par le fait des plis ainsi occasionnés à la peau, mais encore contracter des œdèmes par arrêt de la circulation en arrière des sangles. Ces œdèmes sont toujours très longs à guérir. La tension trop considérable des sangles ne se traduit pas seulement par une pression trop forte sur le sternum ou sur les cotés de la poitrine, mais encore par une compression exagérée de la selle sur le dos du cheval, compression qui s'augmente ensuite du poids du cavalier et accroit encore les chances de blessures du dos.

Par contre, les sangles trop peu serrées permettent à la selle des mouvements trop larges qui blessent le cheval au garrot.

Il est donc sage de garder un juste milieu. Si la marche doit s'effectuer sur une route convenable, la tension de la sangle sera diminuée; elle sera au contraire augmentée lorsque le cheval devra travailler sur un terrain accidenté.

Certains chevaux, par leur conformation spéciale, sont d'avance prédisposés aux blessures de sangle, nous voulons parler des chevaux à gros ventre, chez lesquels le passage des sangles est très étroit, ce qui ramène toujours jusque sous les coudes cette pièce de l'équipement, malgré tout ce que l'on pourrait faire pour la maintenir en arrière.

Tout n'est qu'adaptation dans la prophylaxie des blessures de selle. L'ajustement de la selle est une opération dont on ne saurait amoindrir l'importance. En effet, autant de chevaux, autant de conformations différentes. Les uns auront le garrot saillant, d'autres l'auront bas; certains chevaux l'auront maigre et sec, d'autres l'ont gras et large. De même pour le dos, qui peut être proéminent sur les uns et empâté sur d'autres, etc., etc. On conçoit alors qu'un seul échantillon de selle ne saurait convenir à toutes ces variétés de dos et que pour chaque cheval il faut une selle appropriée répondant bien à sa conformation et qui ne gêne point ses mouvements, ne comprime ni ne froisse démesurément aucune région. La selle doit être encore solide et légère et assurer au cavalier une bonne assiette, une position libre et aisée.

L'ajustage des selles devrait se faire hors de l'écurie, sur un terrain horizontal, avec paquetage d'abord et avec le cavalier ensuite, afin de s'assurer si le dos ou le garrot ne sont pas exposés aux frottements de l'arcade. Le chef d'escadron doit lui-même présider à cette opération.

Une condition également très favorable à la production des blessures est certainement la maigreur du sujet. Il est incontestable que le meilleur matelas de la selle est celui sur lequel elle repose et non celui qui fait partie de sa construction. Les chairs et la graisse couvrant les côtes et entourant les apophyses épineuses sont pour ces régions des défensifs bien supérieurs aux rembourrages contre les pressions vulnérantes de la selle ou du harnachement. « On conçoit très bien que sur les chevaux maigres, la peau qui est comprimée entre deux corps durs, — d'une part les côtes dégarnies du coussin de chair et de graisse qui les recouvre ordinairement et, d'autre part, la selle dont la pression n'est pas suffisamment amortie

par le tapis ou par la couverture, — on conçoit très bien, disons-nous, que cette peau collée sur les côtes, se trouvant ainsi serrée comme dans un étau, doive vite s'enflammer, s'excorier, même se mortifier. » (Delamotte.)

Il faudra donc veiller, en campagne, à ce que tous les chevaux se maintiennent en bon état et augmenter à temps leur ration si l'on s'aperçoit de son insuffisance. Autrement on s'exposerait à laisser derrière soi, par le fait des blessures seulement, un chiffre d'indisponibles qui, si l'expérience devait durer longtemps, atteindrait celui de l'effectif. Il est vrai qu'en campagne l'on est souvent forcé de marcher avec des chevaux blessés; aux cavaliers alors et surtout à leurs chefs de voir ce qu'il y a à faire pour éviter une aggravation de la ou des blessures et tant que l'état de cette blessure est compatible avec la marche, le cheval est appelé à marcher; tout ce qui est capable d'effort, doit au moment suprême, ajouter le peu de forces qui lui reste à la force commune, à l'effort commun. « Une blessure qui, en temps de paix motiverait le repos, ne doit pas le faire accorder en campagne. En campagne, un cheval blessé qui peut encore servir, doit servir; c'est à l'homme qui le monte à le guérir en marchant. » (Général de Brack.)

Une autre cause prédisposante des blessures de harnachement réside dans le peu d'entraînement ou le manque d'entraînement des chevaux. « L'ouvrier encore peu habitué au maniement des outils a souvent des ampoules aux mains; mais lorsque le travail a rendu celles-ci dures et calleuses par l'épaississement de la couche épidermique qui les protège, ces petites blessures ne se produisent plus. Il en est de même chez le cheval de selle ou de trait: les chevaux qui sont rarement montés ou attelés et ceux dont le dressage n'est pas suffisant sont très vite blessés; ceux, au contraire, qui sont exercés tous les jours ou dont le dressage est complètement terminé, se montrent beaucoup plus résistants si leur harnachement est bien ajusté et en bon état. C'est par l'exercice que le dos se fait à la selle et que les autres points du corps se font aux diverses pièces du harnachement. C'est par le dressage que l'animal arrive à exécuter son travail sans se livrer aux mouvements gauches et désordonnés qui produisent généralement des blessures. » (Delamotte.)

Une cause fréquente de blessures du dos est aussi dans la répartition inégale de la charge. On a remarqué presque par-

tout que les blessures de la partie supérieure des dernières côtes sont beaucoup plus fréquentes du côté droit que du côté gauche, puisque sur un régiment français de 427 chevaux on a compté 146 chevaux blessés par la selle ou le harnachement, dont « 60 blessures sur la partie supérieure des dernières côtes droites, 9 sur la partie correspondante des côtes gauches et 16 sur les deux côtés à la fois; il y avait en outre 39 blessures des autres parties du dos, 18 du garrot et 4 du rein sur la ligne médiane. »

Pourquoi les blessures des côtes sont-elles beaucoup plus fréquentes à droite qu'à gauche? Il paraît que le cavalier a dans la jambe, comme dans la main, plus d'adresse et de dextérité que dans le membre gauche et, par ce fait même, il serait tenté de s'en servir mieux, c'est-à-dire, dans le cas particulier, de s'appuyer dessus plus fortement que sur la jambe gauche. En outre, le cavalier qui porte le sabre suspendu au ceinturon, se sent tiraillé du côté du sabre, c'est-à-dire à gauche, et pour contrebalancer cette traction, peut-être a-t-il la tendance de se pencher légèrement vers la droite, ce qui augmente sensiblement la pression exercée par la selle sur ce côté du dos. Le port du sabre à la selle serait certainement une innovation à recommander. Signalons encore le port du mousqueton à droite. Il est lui fixé à la selle et si, de l'autre côté, le sabre était également fixé à la selle, ces deux poids se feraient en quelque sorte équilibre, mais ce dernier étant fixé à l'homme, oblige pour ainsi dire celui-ci à se pencher à droite, précisément du côté de l'arme à feu. La pression plus grande exercée à droite est incontestable; il suffirait pour s'en convaincre d'examiner un grand nombre de selles ayant déjà servi un certain temps, et l'on constaterait que le siège de ces selles est plus creux à droite qu'à gauche et que le matelassage est également plus écrasé de ce côté. C'est une observation qui a été faite à réitérées fois et qui peut se faire chaque jour dans les corps de troupes montées.

Il est bon aussi de monter avec régularité, nous voulons dire à des allures régulières. C'est à-dire que si l'on tient à ne pas blesser son cheval, il sera rationnel de ne pas changer d'allure à chaque instant et surtout de ne pas en changer brusquement. A chaque changement de ce genre, soit d'une allure lente à une allure rapide, soit inversement, le cheval

est obligé de faire un effort supplémentaire, non pas seulement pour retenir ou lancer plus fort le poids de son corps, mais encore pour coordonner la vitesse acquise par le cavalier avec le poids de celui-ci joint à son propre poids, ainsi qu'à celui du paquetage. Le cavalier, s'il monte à l'anglaise, doit encore « changer de pied », pour nous servir d'une expression admise, c'est-à-dire que pendant un certain temps il se laissera retomber sur le bipède diagonal droit (lorsque le pied droit antérieur et le gauche postérieur reposent sur le sol), puis, pendant un laps de temps égal, il s'assiéra sur le bipède diagonal gauche, et ainsi de suite. Ces changements de pieds constituent un vrai soulagement pour le cheval, non seulement au point de vue des blessures du dos, mais surtout pour les membres dont le travail est ainsi régularisé.

L'inclinaison de la selle vers le côté droit, fait que les parties latérales gauches de celle-ci se rapprochent de la ligne médiane, aussi les blessures latérales du garrot sont-elles, par contre, plus fréquentes à gauche qu'à droite; car si la selle est entraînée à droite, la partie gauche de son arcade viendra comprimer la région latérale correspondante du garrot et le blessera.

Enfin, les blessures de selle, dans leur ensemble, reconnaissent fréquemment pour cause la mauvaise tenue des cavaliers, le manque d'assiette et le mépris des préceptes fondamentaux de l'équitation. « Le cavalier qui ne tient pas solidement sur son cheval, qui se déplace à chaque mouvement de ce dernier, celui qui surmène sa monture, celui qui va à une allure déréglée, passant sans cesse du pas au trot, du trot au galop et inversement; eelui qui abuse du galop lorsque son cheval porte un pesant fardeau; celui qui arrête brusquement son cheval, soit au trot, soit au galop; le cavalier ivre, qui vacille; celui qui ne sait pas conduire, celui qui dort à cheval, etc. Tous ces mauvais cavaliers couvrent leurs chevaux de blessures. On sait aussi que les cavaliers épuisés, ceux qui n'ont plus assez de forces pour se bien tenir, se laissent aller, s'alourdissent et, conséquemment, fatiguent et blessent leurs montures. » (Delamotte.)

Ajoutons à cela le poids parfois considérable de certains cavaliers, joint au poids, très grand aussi, du paquetage, le nervotisme des jeunes chevaux, surtout de ceux qui appartien-

nent aux races distinguées, l'influence néfaste du mauvais temps et de la malpropreté et nous n'aurons signalé que *grosso modo*, car nous en oublions, les principales causes des blessures de harnachement.

Belgique et Suisse.

La *Belgique militaire*, dans son numéro du 24 février écoulé, consacre à l'armée suisse un article des moins obligeants. Il est juste de dire à la décharge de ce journal, qu'il s'agit d'un article à tendances, destiné à combattre l'opinion de ceux qui voudraient, en Belgique, une organisation militaire basée sur le système des milices, et qui, à l'appui de leurs propositions, invoquent l'exemple de la Suisse. La *Belgique militaire*, pour ruiner leur argumentation, fait dans toutes les règles le procès des milices en général, des nôtres en particulier. Elle va presque jusqu'à nous comparer aux soldats chinois, sous entendant pour les siens, bien entendu, le rôle plus flatteur des guerriers japonais !

Elle base son jugement sur la brochure du major Gertsch « qui, dit-elle, vient jeter à propos une lumière éblouissante sur l'esprit qui anime l'armée suisse » ; sur une autre brochure « sensationnelle » dans laquelle « M. le major *Hidore*, de la Confédération helvétique, dévoile, avec plus d'énergie encore que le major Gertsch, l'absence de toute discipline dans les milices suisses » ; enfin, sur un article d'un autre journal belge, la *Chronique*, article qu'elle ne reproduit pas, mais qui « démontre », paraît-il, « documents à l'appui, que les soldats suisses sont plus que médiocres, même comme tireurs ». Sa conclusion est « que le système des milices est condamné en Suisse même et que tous les gens réfléchis de ce pays, ayant à cœur la défense sérieuse du sol natal, commencent à douter de l'efficacité de l'organisation de la force armée helvétique ».

Sans entrer dans de longs développements, il y a lieu de remarquer : 1° que la *Belgique militaire* semble n'avoir pas lu la brochure du major Gertsch et n'en parler que par des comptes-rendus de journaux étrangers ; 2° que le « major

Hidore » de la « Confédération helvétique » n'existe pas dans cette confédération et que sa brochure y est totalement inconnue, quelque sensationnelle qu'elle soit, au dire de la *Belgique militaire ;* 3° que la *Chronique* combattant sous le même drapeau que la *Belgique militaire*, son article est, au point de vue de l'impartialité, sujet à caution. Dans tous les cas si tout y est aussi sérieux que le passage relatif aux milices chinoises, le seul que reproduise la *Belgique militaire*, on est fixé sur sa valeur[1].

Quant aux conclusions, elles auront fait sourire nos lecteurs, car elles témoignent, — nous sommes bien obligés de le dire, — d'une ignorance complète des choses de la Suisse non seulement au point de vue militaire mais d'une manière générale. La *Belgique militaire* ne connaît que par ouï-dire ce dont elle parle; songeant à soutenir une thèse, et à faire œuvre de polémique, elle n'a pas pris le temps de contrôler ses sources, de les soumettre à la moindre critique. Il lui a suffi de prendre ici et là, sans y regarder de trop près, ce qui lui a paru favorable aux conclusions auxquelles elle entendait aboutir.

[1] Nous avons reçu par l'obligeant intermédiaire d'un de nos abonnés. officier dans l'armée belge, le numéro en question, de la *Chronique.* Cela nous a permis de constater une fois de plus que la *Belgique militaire* a négligé de contrôler ses preuves. « La *Chronique* du 4 février dit-elle, a démontré, documents à l'appui, que les soldats suisses sont plus que médiocres, même comme tireurs. » Or ces documents sont la brochure du major Gertsch, et — nous le donnons en mille — notre article de janvier sur les cours de tir dans l'infanterie. On voit l'erreur dans laquelle est tombée la *Chronique.* D'un fait exceptionnel, intéressant le Ier corps d'armée — cours de répétition insuffisant de 1892, — elle tire une conclusion générale dans laquelle elle englobe toute notre armée et tout notre système militaire. Avec un peu plus d'attention, la *Chronique* eût évité cette confusion. Elle aurait compris que nos critiques s'adressaient à une troupe dont les hommes à l'école de recrues avaientété instruits d'après un *autre règlement* et possédant *une autre arme*; qu'il fallait donc commencer par leur faire oublier leur instruction première pour leur en inculquer une autre et que c'est cette double tâche que nous avons dit ne pouvoir être accomplie dans le service de quelques jours, habituellement consacré, d'après notre système militaire, à la répétition d'un enseignement *déjà connu* et non à un *enseignement nouveau.* Cette troupe s'améliore du reste d'année en année, au fur et à mesure qu'une ancienne classe d'âge disparaît et qu'une nouvelle arrive, qui elle, dans son service comme recrues, a appliqué les nouveaux règlements d'exercice et pratiqué le tir du nouveau fusil.

La *Belgique militaire* s'est donc un peu trop pressée de triompher ; avant de diriger contre une armée amie des accusations aussi malveillantes, elle aurait agi sagement en contrôlant les documents sur lesquels elle se basait. Il est vrai que la réputation des Suisses comme tireurs peut se passer de l'approbation ou de l'improbation de la *Belgique militaire.*

C'est ainsi qu'elle en est arrivée à se faire de l'état de l'opinion en Suisse une idée aussi peu conforme à la vérité que possible, contraire à tout notre passé historique, à nos mœurs, à notre éducation, à nos sentiments, à nos aspirations, bref à tout ce qui fait le caractère de la Suisse et des Suisses. Au lieu de nous prêter l'idée de la suppression de notre organisation de milices, elle aurait écrit que nous songions à renverser notre constitution fédérative et républicaine pour la remplacer par un pouvoir monarchique, elle aurait été aussi près de la vérité.

Par là, nous ne voulons pas dire que parce que le système des milices est le seul qui convienne à la Suisse, il portera de bons fruits en Belgique. Pour qu'une armée de milices soit possible, il faut, condition préalable et indispensable que le peuple ait le goût des armes, qu'il aime le militaire. En est-il ainsi en Belgique ? Nous ne nous permettrons pas de trancher la question. Nous constatons seulement que le journal belge la *Réforme*, cité par la *Belgique militaire*, représente le service militaire dans son pays comme *odieux* aux populations et que de son côté, la *Chronique* déclare qu'en Belgique les qualités viriles sont peu développées. Elles le sont même si peu, d'après ce journal très prisé par la *Belgique militaire*, que le Belge devrait passer à la caserne plus de temps que l'Allemand et le Français[1].

Il faut avouer que s'il en est ainsi une armée de milices belge serait une très mauvaise armée, à qui manqueraient les qualités essentielles pour se développer et progresser. Ces deux qualités, — goût des armes et du militaire — nous avons en Suisse la chance de les posséder, l'éducation du citoyen dès ses jeunes années tendant à les lui inculquer, et le tir étant d'ailleurs parfaitement ancré dans les mœurs. Si notre confrère belge l'ignore, nous lui dirons qu'en Suisse il n'est pas de localité qui ne possède une ou plusieurs sociétés de tir et qu'il n'est pas une fête de village, — chaque village a la sienne au moins tous les deux ou trois ans — qui ne comporte en tête du programme un tir à la carabine ou au fusil d'ordonnance. C'est de règle ; et le banquet qui ne finirait pas

[1] Le même journal, dans le numéro que nous avons sous les yeux dit : « En Belgique, on aime ses aises ; l'esprit de sacrifice y est réduit à sa plus simple expression. »

par la traditionnelle distribution des prix aux plus adroits n'aurait plus sa raison d'être.

Il n'est pas non plus, à la ville comme à la campagne, de sujet de conversation plus fréquent et plus suivi que le service militaire. Chacun y passant, chacun aime à en parler. Si vous vous trouvez en chemin de fer, en société, avec quelqu'un que vous connaissiez peu et que vous éprouviez quelque embarras à soutenir la conversation, parlez militaire, l'embarras cessera de suite.

Enfin, dans nos manœuvres, il suffit de voir l'accueil que partout rencontre le soldat, pour comprendre les sentiments qui animent nos populations à l'égard de l'armée. On est heureux de les avoir ; s'ils sont fatigués on les réconforte et dans les moments de repos c'est à qui « fraternisera » avec eux. Non certes ce n'est pas dans notre pays qu'un journal pourrait déclarer le service militaire odieux aux populations. En Suisse, le soldat est aimé, et l'on aime être soldat.

Avec ce fond-là ; dans un petit pays neutre qui ne songe pas à envahir ses voisins mais uniquement à se défendre, qui sait par conséquent qu'il ne combattra jamais sans avoir le bon droit de son côté, une armée de milices peut exister et progresser. Pour peu qu'elle soit convenablement organisée comme répartition des troupes et instruction, et que ses chefs n'oublient jamais le but essentiel qui est la préparation au combat, cette armée pourra se développer. La nôtre a fait de grands progrès depuis 1874, preuve qu'elle est perfectible ; il lui reste encore beaucoup à faire, c'est-vrai, et nous ne sommes pas si fats que de le nier ; nous savons voir ce qui chez nous est bon et ce qui doit être amélioré. De ce qui est bon, nous ne parlons guère; nous préférons nous entretenir de ce qui est défectueux afin de trouver le remède. Nous le faisons très librement, sans cachoteries, ce qui trompe parfois l'étranger sur l'état réel de notre armée. L'essentiel est que nous, nous ne nous y trompions pas et que tout en nous rappelant à part nous et sans forfanterie nos points forts, de manière à maintenir notre confiance en nous-mêmes, nous nous attachions à reconnaître franchement et à étudier nos points faibles pour en poursuivre le redressement.

Rien ne nous empêcherait de faire comme la *Belgique militaire* qui, dans ce même numéro où elle pense écraser la Suisse de son dédain ne tarit pas en éloges sur l'armée belge,

sur « ses vaillantes troupes et ses officiers si instruits », sur « le véritable succès de ses manœuvres qu'aucune critique ne saurait amoindrir », etc., etc. La *Belgique militaire* a son système ; nous préférons le nôtre qui nous paraît plus profitable.

Il n'est d'ailleurs pas d'armée qui dans ses manœuvres ne commette des fautes et dont l'organisation ne justifie des critiques. La Belgique partage le sort commun. Dans tous les cas nous ne sachions pas que sa réputation militaire soit telle que la presse belge y trouve le droit de rabaisser ce qui se fait à l'étranger, même dans un intérêt de polémique et de politique intérieure. Pour s'arroger ce droit, il faudrait au moins avoir fait ses preuves sur un champ de bataille.

Où l'armée belge a-t-elle fait les siennes? F. F.

Société des officiers de la Confédération suisse.

Le Comité Central a adressé aux Sections en date du 15 février, la circulaire suivante :

Chers camarades !

Le Comité central a l'honneur de vous faire part que la réunion générale de la Société suisse des Officiers aura lieu cette année à Bâle les 29 30 juin et 1er juillet. Le comité d'organisation de Bâle a fixé provisoirement le programme comme suit :

Samedi 29 juin 1895, après midi : Arrivée de la bannière de la Société. Cortège et remise du drapeau. Assemblée des délégués. Réunion familière.

Dimanche 30 juin : Assemblée des diverses armes. Banquet. Après midi : Excursion. Souper.

Lundi 1 juillet : Assemblée générale de la Société. Banquet officiel. Clôture de la fête.

Un programme détaillé indiquera plus tard l'ordre du jour précis, les rapporteurs, les bureaux. etc.

Nous portons à votre connaissance que les officiers supérieurs suivants ont bien voulu faire partie du Jury pour les travaux du concours :

MM. les colonels divisionnaires Ed. Müller et U. Meister; MM. les colonels U. Wille, chef de la cavalerie; Conr. Bleuler, de l'artillerie; Th. de Sprecher, de l'état-major; Alb. Sarasin, de l'infanterie ; Fritz de Tscharner, de l'artillerie.

Les travaux pour le concours devront être remis fin mars au plus tard au Comité central.

Vous priant de vouloir bien communiquer aux membres de vos sections notre circulaire et dans l'espoir de voir arriver nos camarades en grand nombre dans notre ancienne cité frontière, nous vous présentons, Messieurs, nos salutations amicales.

Au nom du Comité central de la Société suisse des Officiers :

Le Président : Emil BISCHOFF, col. *Le Secrétaire :* Ferd. RÜSCH, I[er] lieut.

SECTION VAUDOISE

Assemblée des délégués. L'assemblée des délégués du 23 février a eu lieu conformément à l'ordre du jour publié dans notre dernier numéro, sous la présidence du lieutenant-colonel d'infanterie A. de Meuron. 58 délégués étaient présents, représentant les sous-sections de Lausanne, Morges, Moudon, Montreux, Ste-Croix, Vevey, Yverdon-Grandson, et les districts d'Aigle, Avenches, Echallens, La Vallée, Nyon, Orbe, Oron et Rolle. La sous-section de Cossonay, qui malheureusement ne bat plus que d'une aile, et les districts d'Aubonne, Lavaux, Payerne et Pays-d'Enhaut, n'étaient pas représentés.

La séance a été remplie par la lecture du rapport du président sur la marche de la Société pendant l'exercice écoulé, et par les comptes-rendus des délégués des sous-sections et des districts. A retenir l'annonce de la constitution prochaine d'une sous-section à Nyon, et peut-être aussi à Avenches. Le délégué de Ste-Croix, capitaine Jaccard-Lenoir, a donné d'intéressants détails sur les expériences de pénétration dans la neige des projectiles du fusil modèle 1889, auxquelles s'est livrée cette sous-section.

Vu les manœuvres d'automne, il a été décidé que l'assemblée générale de la Société serait organisée cette année-ci dans des proportions réduites. Le comité se propose d'organiser, peu après les manœuvres, une conférence-critique sur ces manœuvres, suivie d'un dîner et d'une réunion familière. Il demande pour suivre à ce projet des pleins-pouvoirs qui lui sont aussitôt accordés.

Après approbation des comptes de l'exercice 1894 et du budget pour 1895, la séance est levée.

* * *

Voici les sujets de concours pour 1895.

1. Un sujet d'histoire de la guerre ou une relation de combat au choix du concurrent.

2. Le passage des Alpes par Napoléon en 1800; étude historique et critique.

3. Etude de la frontière du Valais, du St-Bernard au lac Léman, en particulier des passages permettant de tourner la position de St-Maurice.

4. La réorganisation de notre loi militaire est-elle nécessaire, dans un délai rapproché, tant au point de vue administratif que tactique ?

5. Du rôle et des fonctions de l'adjudant du bataillon. Doit-il, en quelle circonstance que ce soit, être le remplaçant du commandant de bataillon ou, ainsi que cela est le cas actuellement, doit-il être uniquement considéré comme remplissant une fonction ? Les capitaines de notre armée doivent-ils être montés ? avantages et inconvénients.

6. Etude analytique et critique de l'ouvrage : « Service en campagne et combat d'un détachement (un bataillon, un escadron), par Zorn, capitaine commandant au régiment bavarois d'infanterie de la garde, traduit par P. Nuel. » (Berger-Levrault & Cie, éditeurs, Paris).

L'officier qui choisira ce travail pourra aussi le traiter par une adaptation partielle à un terrain de son choix.

7. La défense d'une vallée des Alpes (au choix de l'officier), par un détachement de landsturm pendant la période de mobilisation.

8. Du projet du nouveau règlement de la cavalerie suisse ; ses avantages comparativement à l'ancien. Etude générale.

9. Du rôle de la brigade de cavalerie et des guides du Ier corps d'armée en cas de mobilisation sur la frontière de l'ouest.

10. Etude comparative du rôle et de l'emploi de la cavalerie dans les guerres du premier empire et celle de 1870. Son emploi dans une guerre future.

11. Réorganisation de l'artillerie de campagne. L'augmentation des batteries est-elle urgente vis-à-vis des artilleries qui nous entourent ?

Quelles modifications y a-t-il lieu d'apporter à l'état de choses actuel ? Groupement des batteries ; de leur commandement.

12. L'organisation actuelle des colonnes de parc et de leur commandement répond-elle aux nouvelles formations de corps d'armée ? Assure-t-elle un ravitaillement rapide de toutes les troupes du corps d'armée ? Quelles sont éventuellement les modifications à apporter à leurs formations actuelles ?

13. Etat actuel de la question des canons de campagne à tir rapide et de leur adoption dans les armées. Indiquer d'une manière sommaire

quelles seront les modifications qu'entraînera le canon à tir rapide dans la tactique de l'artillerie.

14. Utilisation des pièces cuirassées et à tir rapide dans la fortification de campagne et sur le champ de bataille. Tactique à suivre dans leur emploi.

15. Etude des travaux du défilé de St-Maurice. — Anciens et nouveaux travaux au point de vue tactique et technique.

16. Etude sur le service des pontonniers en Suisse et la manière dont il devrait être organisé en vue de notre nouvelle organisation des corps d'armée.

17. Etude tactique et technique pour la défense par la fortification de campagne d'un passage du Jura.

18. *a*) Des modifications à apporter au service sanitaire en présence de la plus grande portée des armes actuelles. — Distance en arrière de la place de pansement; suppression éventuelle de cette place et concentration du personnel sanitaire aux ambulances, les blessés n'étant relevés qu'après la fin du combat, ou éloignement suffisant de la ligne de feu.

b) De la nécessité, en présence de l'armement actuel, de l'augmentation du personnel sanitaire. — Quelles seraient, dans ce cas, les modifications à apporter à l'organisation actuelle ?

Ce sujet peut être scindé et en former deux pouvant être traités séparément.

19. Ferrure anglaise et française au point de vue militaire.

20. *a*) Moyens à employer pour arriver à remonter notre cavalerie en Suisse.

b) Examen des facilités que la Confédération pourrait accorder aux officiers pour l'achat de leurs chevaux. — Assurance des chevaux d'officiers, vie et transport.

Ce sujet peut être scindé et en former deux pouvant être traités séparément.

21. De la création d'une section de mitrailleuses dans les régiments de cavalerie; de leur organisation et de leur emploi.

22. Réorganisation des troupes d'administration dans le sens de la séparation des officiers attachés aux corps de troupes et aux états-majors. d'un côté, et du personnel des compagnies d'administration, de l'autre, Dénomination, recrutement, instruction, répartition, avancement.

23. Alimentation des troupes en manœuvre. Organisation du service des subsistances de manière à rendre la troupe moins dépendante des voitures régimentaires. Répartition de la subsistance pour les repas de la journée, cuisines roulantes, vivres du sac, rations de réserve.

24. Etude de la nouvelle loi sur la justice pénale pour les troupes fédérales.

25. Projet de liturgie pour les troupes en service.

Les mémoires doivent être remis, jusqu'au 31 juillet 1895, au Président du Comité de la Section vaudoise, sous pli cacheté et muni d'une devise. Il devra y être joint une enveloppe renfermant le nom de l'auteur et portant en suscription la même devise que le travail.

ACTES OFFICIELS

TRANSFERTS DE COMMANDEMENTS, MUTATIONS

(Fin.)

V. Génie.

M. von Tscharner, Louis, lieutenant-colonel, à Berne, de l'état-major général : à disposition.

M. Diethelm, Charles, lieutenant-colonel, à Winterthur, commandant du bataillon du génie n° 8 : à disposition.

M. Œler, Oscar, major, à Aarau, commandant du bataillon du génie n° 5 à l'avenir commandant du demi-bataillon du génie n° 5.

M. Lutstorf, Otto, major, à Berne, commandant du bataillon du génie n° 4 : à l'avenir commandant du demi-bataillon du génie n° 4.

M. Grosjean, Sigismond, major, à Schönenberg, commandant du bataillon du génie n° 3 : à l'avenir commandant du demi-bataillon du génie n° 3.

M. Gautier, Raoul, major, à Genève, commandant du bataillon du génie n° 2 : à l'avenir commandant du demi-bataillon du génie n° 2.

M. Lauffer, Louis, major, à Zurich, commandant du bataillon du génie n° 6 ; à l'avenir commandant du demi-bataillon du génie n° 6.

M. Bourgeois, Conrad, major, à Zurich, commandant du bataillon du génie n° 1 : à l'avenir commandant du demi-bataillon du génie n° 1.

M. Wehrlin, Robert, major, à Bischoffszel, commandant du bataillon du génie n° 7 : à l'avenir à disposition.

M. Hoffman, Rodolphe, major, à Mulhouse (Alsace), à disposition : à l'avenir commandant du demi-bataillon du génie n° 7.

M. Segesser, Paul, major, à Lucerne, commandant du 14me régiment d'infanterie de landwehr : à l'avenir dans le génie du Gothard.

M. Schott, Robert, major, à Berne, commandant de la compagnie de sapeurs n° 3 : à l'avenir commandant du demi-bataillon du génie n° 8.

M. Ulrich, Paul, major, à Zurich, à disposition : à l'avenir commandant de la 2me section de ponts d'ordonnance de landwehr.

M. Küenzi, Ernest, major, à Berne, bataillon du génie n° 4 : à l'avenir commandant de la 1re section de ponts d'ordonnance de landwehr.

M. von Stürler, Louis, major, à Berne, commandant de la 2me compagnie de pontonniers : à l'avenir à disposition.

VI. Troupes sanitaires.

M. Kummer, Jacques, colonel, à Aarwangen, médecin du IVme corps d'armée : à l'avenir à disposition.

M. Massini, Rodolphe, colonel, à Bâle, médecin du Ier corps d'armée : à l'avenir médecin du IVme corps d'armée.

M. Neiss, Edouard, colonel, à Payerne, médecin de la Ire division ; à l'avenir médecin du Ier corps d'armée.

M. Kohler, Alfred, lieutenant-colonel, à Cery, commandant du lazaret de campagne n° 1 ; à l'avenir médecin de la Ire division.

M. Mürset, Alfred, lieutenant-colonel, à Berne, médecin de la Vme brigade d'infanterie ; à l'avenir à disposition.

M. Morin, Fritz, major, à Colombier, commandant du lazaret de campagne n° II : à l'avenir médecin de la IVme brigade d'infanterie.

M. Gaudard, Ernest, major, à Vevey, médecin de la IIme brigade d'infanterie : à l'avenir médecin du lazaret de campagne n° 1.

M. Wäber, Fritz, major, à Bière, médecin du bataillon de fusiliers n° 29 : à l'avenir médecin de la Vme brigade d'infanterie.

M. de Montmollin, Georges, major, à Neuchâtel, médecin de l'ambulance n° 7 : à l'avenir médecin du lazaret de campagne n° II.

M. Keser, Samuel, major, à Genève, médecin de l'ambulance n° 2 ; à l'avenir médecin de la IIme brigade d'infanterie.

VII. Troupes d'administration.

M. Olbrecht, Jacques, colonel, à Thoune, actuellement de l'état-major, de l'armée : à disposition.

M. Virieux, Ferdinand, lieutenant-colonel, à Lausanne, actuellement dans le service des subsistances du Ier corps d'armée ; à disposition.

M. Hertenstein, Frédéric, lieutenant-colonel, à Zurich, commandant de la compagnie de landwehr n° 5 d'administration : à disposition.

M. Isoz, Francis, lieutenant-colonel, à Lausanne, commandant de la compagnie de landwehr n° 2 d'administration : à l'avenir commandant du service des subsistances du Ier corps d'armée.

M. Mayor, Auguste, major, à Vevey, dans la Ire brigade d'artillerie : à l'avenir dans l'état-major de l'armée.

M. Winiger, Joseph, major, à Lucerne, à disposition : à l'avenir dans l'état-major de l'armée.

M. Breithaupt, Marc, major, à Genève, de la IIme brigade d'artillerie ; à disposition.

M. Schirmer, Paul, major, à St-Gall, de la VIIme brigade d'artillerie; à disposition.

M. Zweifel, Nicolas, major, à Sirnach, de la IVme brigade d'artillerie; à disposition.

M. Mugglin, Léo, major, à Berne, IIIme brigade d'artillerie; à disposition.

M. Hartmann, Adolphe, major, à Gerlafingen, IVme régiment de cavalerie; à l'avenir dans l'état-major de l'armée.

M. Kaufmann, Jacques, major, à Winterthur, VIme brigade d'artillerie; à l'avenir dans l'état-major de l'armée.

M. Egli, Werner, major, à Bauma, 22me régiment d'infanterie d'élite, à disposition.

M. Messerli, Fritz, major, à Berne, 12me régiment d'infanterie d'élite; à l'avenir dans le service territorial.

M. Æbi, Alfred, major, à Bienne, IIme régiment de cavalerie du landsturm; à l'avenir dans le service des étapes.

M. Steiner, Alfred, capitaine, à Bienne, bataillon de fusiliers n° 25; à disposition.

M. Bürgi, Auguste, capitaine, à Thoune, adjudant du service des subsistances; à disposition.

M. Huber, Henri, capitaine, à Berne, non incorporé; à l'avenir dans le service territorial.

M. Sacc, Henri, capitaine à Genève, non incorporé; à l'avenir dans le service territorial.

M. Trabold, Emile, capitaine, à Genève, bataillon de fusiliers n° 2 du landsturm; à l'avenir dans le service territorial.

M. Frei, Alphonse, premier-lieutenant, à Berne, compagnie des troupes d'administration n° 4; à disposition.

M. Röthlisberger, Arnold, premier-lieutenant, à Thoune, bataillon n° 40; à disposition.

M. Flury, Otto, premier-lieutenant, à Berne, non incorporé; à l'avenir dans le service territorial.

M. Brugger, Henri, premier-lieutenant, à Kreuzlingen, non incorporé; à l'avenir dans le service des étapes.

VIII. Service territorial.

M. Coutau, Sigismond, colonel d'infanterie, à Genève, commandant du dépôt de troupes d'infanterie n° 1; à l'avenir commandant des fortifications de Saint-Maurice.

M. de Crousaz, William, colonel d'infanterie, à Lausanne, commandant du dépôt de troupes d'infanterie n° 4; à l'avenir commandant du dépôt de troupes d'infanterie n° 2.

M. Walther, Albert, colonel d'infanterie, à Berne, commandant du dépôt

de troupes d'infanterie n° 2 ; à l'avenir commandant du dépôt de troupes d'infanterie n° 1.

M. Hungerbühler, Hugo, colonel d'infanterie, à Straubenzell, commandant de la XIIIme brigade d'infanterie d'élite ; à l'avenir commandant du dépôt de troupes d'infanterie n° 4.

M. Pictet, Auguste, colonel d'infanterie, à Genève, commandant du Ier arrondissement territorial ; à disposition.

M. von Elgger, Charles, colonel d'infanterie, à Lucerne, commandant du IXme arrondissement territorial : à disposition.

M. de St-Georges, William, colonel d'infanterie, à Genève, de l'état-major général : à l'avenir commandant du Ier arrondissement territorial.

M. Rott, Alfred, colonel d'infanterie, à Berne, à disposition ; à l'avenir remplaçant du commandant du dépôt de troupes d'infanterie n° 2.

M. Pestalozzi, Emile, colonel d'infanterie, à Zurich, de l'état-major général ; à l'avenir commandant du IXme arrondissement territorial,

M. Denz, Théodore, lieutenant-colonel d'infanterie, à Colombier, actuellement remplaçant du commandant du dépôt de troupes d'infanterie n° 2 ; à l'avenir remplaçant du commandant du dépôt de troupes d'infanterie n° 1.

M. von Moos, Paul, major d'infanterie, à Sachseln, actuellement à disposition : à l'avenir chef d'état-major du commandant du IVme arrondissement territorial.

M. Hartmann, Edouard, major d'artillerie, à Neuchâtel, actuellement à disposition ; à l'avenir 1er adjudant du commandant du Ier arrondissement territorial.

M. Holinger, Edouard, major d'artillerie, à Liestal, chef d'état-major du Vme arrondissement territorial : à disposition.

M. Honegger, Robert, major d'artillerie, à Zurich, de l'état-major général : à l'avenir chef d'état-major du commandant du Vme arrondissement territorial.

M. Messerli, Fritz, major d'administration, à Berne, actuellement attaché au 12me régiment d'infanterie : à l'avenir officier d'administration du commandant du IVme arrondissement territorial.

M. Weber, Charles, capitaine d'infanterie, à Zurich, bataillon de fusiliers n° 65 de landwehr ; à l'avenir IIme adjudant du commandant du IXme arrondissement territorial.

M. Näf, Charles, capitaine des troupes sanitaires, à Lucerne, actuellement dans le landsturm : à l'avenir attaché au dépôt de troupes d'artillerie de position.

M. Schreiber, Charles, capitaine dans les troupes d'administration, à Rigistaffel, actuellement attaché au dépôt de troupes d'infanterie n° 3 ; à l'avenir à la disposition du canton.

M. Gloor, Auguste, capitaine d'administration, à Berne, actuellement

attaché au dépôt de troupes d'artillerie de campagne: à l'avenir à la disposition du canton.

M. Huber, Henri, capitaine d'administration, à Berne, actuellement à disposition; à l'avenir attaché au dépôt de troupes d'infanterie n° 2.

M. Sacc, Henri, capitaine d'administration, à Genève, actuellement à disposition; à l'avenir attaché au dépôt de troupes d'infanterie n° 3.

M. Trabold, Emile, capitaine d'administration, à Genève, actuellement attaché au bataillon de fusiliers n° 2 de landwehr: à l'avenir attaché au dépôt de troupes d'artillerie de campagne.

M. Ziegler, Otto, premier-lieutenant d'administration, à Elgg, actuellement attaché au dépôt de troupes d'infanterie n° 2; à l'avenir à la disposition du canton.

M. Flury, Otto, premier-lieutenant d'administration, à Berne, actuellement à disposition; à l'avenir attaché au dépôt de chevaux n° 5.

IX. Service des étapes.

M. Muret, E., lieutenant-colonel d'infanterie, à Morges, actuellement à disposition; à l'avenir commandant de la tête d'étapes n° 1.

M. Kriech, A., lieutenant-colonel d'infanterie, à Küssnacht, actuellement à la disposition du commandant en chef des étapes: à l'avenir commandant de la tête d'étnpes de Göschenen.

M. Alder, J., lieutenant-colonel d'infanterie, à Hérisau, commandant de l'étape initiale de Hérisau; à disposition.

M. Reichel, E., lieutenant-colonel d'infanterie, à Langenthal, actuellement à disposition; à l'avenir commandant de la tête d'étapes n° 2.

M. Degen, Fr., lieutenant-colonel d'artillerie, à Kriens, actuellement à disposition: à l'avenir commandant de l'étape initiale de Lucerne.

M. Schwab, Fr., lieutenant-colonel d'infanterie, à Berne, actuellement à disposition: à l'avenir à la disposition du commandant en chef des étapes.

M. Hohl, J., lieutenant-colonel d'artillerie, à Rehtobel, actuellement à disposition; à l'avenir commandant de l'étape initiale de Hérisau.

M. Egloff, J., major de cavalerie, à Berne, actuellement à disposition: à l'avenir 1er adjudant du commandant en chef des étapes.

M. Schmied, R., major d'artillerie, à Berne, actuellement à disposition; à l'avenir officier d'artillerie du commandant de la tête d'étape n° 5.

M. Hübscher, W., major d'artillerie, à Bâle, actuellement à disposition: à l'avenir commandant de la gare de Bâle.

M. Cordey, Louis, major d'artillerie, à Aubonne, actuellement à disposition: à l'avenir à la disposition du commandant en chef des étapes.

M. Steger, Otto, major d'artillerie, à Zurich, actuellement à disposition: à l'avenir officier d'artillerie du commandant de la tête d'étapes n° 4.

M. Æbi, Alfred, major dans les troupes d'administration, à Bienne, actuel-

lement attaché au IIme régiment de cavalerie de landwehr ; à l'avenir attaché au commandant de la gare d'Olten.

M. Schneider, Fr., capitaine d'infanterie, à Berne, actuellement à disposition ; à l'avenir attaché au commandant de la gare de Berne.

M. d'Yvernois, F., capitaine d'infanterie, à Colombier, actuellement dans le bataillon n° 18 ; à l'avenir attaché au commandant de la gare de Neuchâtel.

M. Brügisser, R., capitaine d'artillerie, à Wohlen, actuellement à disposition dans le landsturm ; à l'avenir officier de l'étape de réunion n° III.

M. Wehrli, H., capitaine d'artillerie, à Zurich, actuellement à disposition dans le landsturm ; à l'avenir officier de l'étape de réunion n° IV.

M. Tièche, E., capitaine d'artillerie, à Bienne, actuellement officier d'artillerie de la tête d'étapes n° 4 ; à l'avenir à disposition.

M. Brugger, H., premier-lieutenant de troupes d'administration, à Andweil, actuellement à disposition ; à l'avenir à la disposition du commandant en chef des étapes.

Le Conseil fédéral a approuvé les documents suivants relatifs au mousqueton suisse à répétition, modèle de 1893, savoir :

1° L'ordonnance du mousqueton suisse à répétition, modèle de 1893;

2° L'ordonnance sur l'équipement de la caisse et de la sacoche d'armurier pour la cavalerie suisse ;

3° Le tarif pour les pièces de rechange, les réparations, les outils, les calibres, etc. ;

4° Les modifications et les compléments apportés au règlement du 29 mars 1892 sur la vente d'armes à feu portatives et de pièces d'armes.

— Le Conseil fédéral a transféré dans l'infanterie M. Hans de Steiger, major d'état-major général, et l'a mis à disposition.

Il a nommé M. Alexandre Le Royer, capitaine d'infanterie, comme adjudant du bataillon II de carabiniers d'élite.

Il a nommé commissaire central des guerres, en remplacement du colonel de Grenus, démissionnaire, le lieutenant-colonel de cavalerie Robert Keppler, de Mühen (Argovie), actuellement chef du bureau de l'intendance au commissariat central des guerres. Les regrets et les meilleurs vœux de l'armée accompagneront M. le colonel de Grenus dans sa retraite.

Démission — Le Conseil fédéral a relevé, sur sa demande, M. Albert Baumann, de St-Gall, colonel-brigadier, de ses fonctions de commandant de la XIVe brigade d'infanterie d'élite et l'a placé à disposition.

Il a accepté avec remerciements pour les services rendus la démission sollicitée de ses fonctions d'instructeur de seconde classe, de M. Benjamin Régis, capitaine d'infanterie.

Berne. — Le capitaine Albert Bonnard, à Lausanne, adjudant du bataillon 22, et le capitaine Hermann Schoch, à Sonvilier, ont été promus au grade de major d'infanterie.

Neuchâtel. — A teneur de l'article 25 de l'ordonnance sur l'organisation du landsturm, le Conseil d'Etat a nommé au grade de major de pionniers, le capitaine Ed. de Pury, à Neuchâtel; au grade de capitaine de pionniers, le 1er lieutenant, François-Joseph Jeanneret, au Locle; au grade de lieutenant de fusiliers, le sergent-major Georges Kramer, à Colombier.

Valais. – Le capitaine de carabiniers Charles Solioz est nommé au grade de major et prend le commandement du bataillon 89 L.

Le lieutenant d'infanterie Louis Michaud, de Bovernier, est nommé au grade de premier lieutenant.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a nommé adjudant du bataillon 1 E. le capitaine Louis Favre, à Etoy, jusqu'ici commandant de la 3e compagnie de ce bataillon.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Dans le génie.

Monsieur le Rédacteur,

Vous m'avez demandé de vous envoyer une *chronique du Génie*. Je m'acquitte volontiers de cette tâche, mais à la condition que vous vouliez bien accepter une causerie à bâtons rompus à laquelle je donnerai un titre beaucoup plus modeste, me permettant de laisser courir ma plume. Et sur ce je commence :

La situation du génie qui paraissait si gravement compromise à la fin de l'année dernière a complètement changé de tournure depuis la promulgation de l'ordonnance du 28 décembre 1894.

Cette question de réorganisation du génie qui menaçait de dégénérer en désorganisation, qui a fait couler tellement d'encre et donner lieu à de si diverses polémiques, a été résolue de main de maître, sans reviser la loi, et cela par une simple ordonnance.

Tous les officiers qui avaient à cœur les intérêts du génie et qui se préoccupaient de la situation qui lui serait faite dans la future organisation de notre armée, ont éprouvé un véritable soulagement et un sentiment de légitime satisfaction en prenant connaissance des dispositions de l'arrêté du 28 décembre. En ce qui concerne le génie, cette organisation

peut-être envisagée comme parfaite, car elle paraît répondre à tous les besoins actuels.

En effet, que réclamaient les officiers du génie ?

1° La suppression des pionniers d'infanterie et la constitution d'un *demi-bataillon divisionnaire de sapeurs*, à deux compagnies ayant le même effectif que les compagnies d'infanterie.

2° Un *équipage de pont au corps d'armée*, composé de deux compagnies de pontonniers.

3° Une *compagnie de télégrophistes au corps d'armée*, suffisamment forte pour former deux sections de constructions de lignes télégraphiques et pouvoir détacher en outre, au besoin, un certain nombre de signaleurs au service de la télégraphie optique.

4° Un *bataillon de pionniers de chemin de fer à l'armée*, composé de quatre compagnies recrutées par corps d'armée.

Tous les vœux des officiers du génie sont à l'heure qu'il est exaucés et nous ne formulons qu'un souhait : c'est que cette excellente organisation provisoire subsiste et soit adoptée telle qu'elle dans le projet de loi militaire actuellement en élaboration.

Nous nous en contenterons absolument, mais s'il nous était permis d'aller plus loin, d'émettre un désir, ce serait de voir constituer quatre *compagnies de mineurs*, une par corps d'armée. Nous n'insistons du reste pas sur ce point, car nous savons qu'il est question d'instruire spécialement et d'organiser dans chaque compagnie de sapeurs une *section de sapeurs-mineurs* qui nous donnera pleine et entière satisfaction.

Puisque ce ne sont que des vœux que nous formulons et que l'appétit vient en mangeant, nous nous permettrons d'en émettre un second : celui de voir reconstituer *l'état-major du génie* dont l'existence nous paraît indispensable depuis qu'on nous a doté de 110 000 pionniers de landsturm. Cet état-major aurait à faire les reconnaissances, à élaborer les projets, à préparer l'organisation défensive du terrain et à mettre en œuvre ces armées d'ouvriers. Pour pouvoir les diviser et en obtenir ce qu'on en attend, il ne suffira pas seulement d'être instruit, expérimenté et de connaître son métier d'ingénieur, mais il faudra avant tout être initié à la science du champ de bataille.

Et maintenant assez de vœux ; revenons-en à l'organisation actuelle.

Le bataillon du génie a vécu ; il est remplacé par quatre subdivisions de l'arme ayant chacune une tâche spéciale à remplir. Nous estimons que les troupes du génie retireront de cette spécialisation un grand avantage : celui de pouvoir consacrer moins de temps à leur instruction technique pour en accorder davantage à leur éducation tactique et au service de l'infanterie en campagne. Et c'est nécessaire, car il faut se rappeler que les troupes techniques sont à double fin et qu'elles doivent savoir jouer du fusil après avoir manié la pelle ou la rame.

Un autre bienfait de la nouvelle organisation est d'avoir réparti à (cune des unités du génie les trains qui lui sont nécessaires, qui mai nant font partie intégrante du corps et sont aux ordres directs du c(mandant d'unité du génie.

Les pionniers du génie ont disparu, ils sont remplacés par des t graphistes et des pionniers de chemin de fer ayant chacun leurs attri tions bien déterminées.

Les *télégraphistes* pourront dorénavant se vouer complètement au : vice de la télégraphie électrique et consacrer leurs loisirs à s'initier mystères de la télégraphie optique qui peut rendre de si précieux se ces dans notre pays. A ce sujet, qu'il nous soit permis d'espérer qu matériel autrichien, en usage dans notre armée, sera remplacé par le : tème français qui a l'avantage d'être plus portatif et d'exiger moin: servants.

Les *pionniers de chemin de fer*, constitués en bataillon unique, son partis en quatre compagnies (une par corps d'armée). Ces pionn qu'il ne faut pas confondre avec les détachements d'ouvriers de ch de fer, créés par l'art. 29 de la loi militaire, n'auront pas à s'occupe la voie proprement dite. Les travaux leur incombant, sont la destru(et la reconstructien des ponts et autres ouvrages d'art, ainsi que aménagements pour l'embarquement des troupes et les installation: wagons pour les transports militaires.

Nous avons lu dans le dernier numéro de la *Revue militaire s* que le Conseil fédéral avait décidé d'introduire dans les troupes du g l'insigne décerné aux bons tireurs. Nous applaudissons à cette mesu espérons que cette innovation contribuera à développer le goût d chez nos soldats et que nos officiers s'occuperont davantage de (branche importante du service.

Puisque nous parlons d'insignes, nous nous demandons quels en mes on donnera aux nouvelles unités du génie. Dans les demi-batai de sapeurs et les équipages de pont, on devra pouvoir faire une dis tinction entre les deux compagnies. Appliquant le système en usage l'infanterie, une compagnie pourra conserver le pompon noir, et l'a reprendre le pompon chocolat et si l'on ne veut pas y reveni deuxième compagnie pourrait porter le pompon noir à anneau blan qui sera plus visible.

Rien ne s'oppose à ce que les pionniers de chemin de fer continu porter la pelle et la pioche sur le képi et les haches sur les bou mais les télégraphistes devront arborer d'autres insignes. Si on leu troyait un faisceau de foudres ou d'éclairs ?

Et puisqu'on en est à remanier les insignes du képi, ne pourra pas rendre la grenade aux sapeurs et l'ancre aux pontonniers ?

Mais nous nous étendons sur des futilités, alors que nous aurc

nous occuper de choses beaucoup plus sérieuses cette année. Les troupes du génie du Ier corps prendront part aux manœuvres de l'automne prochain et nous espérons qu'elles se prépareront à remplir dignement la tâche qui leur sera assignée et démontreront ainsi que la quatrième arme peut de nos jours jouer un rôle important sur le champ de bataille.

UN SAPEUR.

Neuchâtel. — La sous-section neuchâteloise de la Société fédérale des sous-officiers vient de publier son 14e rapport annuel. Nous en extrayons les passages suivants, traitant de l'activité de cette sous-section pendant l'exercice écoulé :

Notre section a pris l'initiative de convoquer une assemblée de délégués des sections de sous-officiers du canton dans le but d'organiser une sortie militaire avec exercice de combat. Cette assemblée a eu lieu dimanche 29 juillet 1894, au champ du Moulin. Notre section était représentée par son président et son secrétaire, qui ont fonctionné en cette qualité à cette réunion.

15 sociétaires ont répondu à l'aimable invitation de la section du Val-de-Travers, qui a bien voulu se charger d'organiser une réunion cantonale avec exercice de combat aux environs de Travers. Une cordiale réception, suivie d'une fête familière, dans le stand de Couvet, a clôturé cette charmante journée de laquelle chacun a remporté le meilleur souvenir.

Une dizaine de sociétaires seulement se réunissent le jeudi de chaque semaine à la halle de gymnastique du Collège de la Promenade pour y pratiquer des exercices d'escrime et de commandements militaires. Il serait bien désirable qu'un plus grand nombre de sous-officiers prennent part à des réunions aussi utiles.

Nous avons essayé de convoquer dans notre local les soldats du landsturm armé, pour leur donner des instructions sur le fusil Vetterli, nom des pièces, démontage et remontage, entretien, etc... ; malheureusement, nous n'avons pas rencontré beaucoup d'enthousiasme chez ces miliciens : 4 seulement se sont présentés à notre première réunion. Ce maigre résultat ne nous a pas encouragé à donner le cours que nous voulions leur offrir et nous l'avons abandonné.

La sous-section de Neuchâtel a organisé également une course militaire aux fortifications du St-Gothard. Elle a eu lieu, avec un plein succès les 26, 27 et 28 mai. 58 participants.

Enfin, il y a eu 7 tirs à 300 et 400 m. 62 sociétaires y ont pris part et ont brûlé 2826 cartouches.

Allemagne. — *Manœuvres d'hiver.* — Le *Journal d'Alsace* fait le récit suivant de manœuvres qui ont eu lieu au commencement de février et auxquelles ont pris part six régiments d'infanterie, deux régiments de cavalerie et deux régiments d'artillerie :

Les troupes de la 60e brigade d'infanterie ont quitté Strasbourg à cinq heures et demie du matin, par des trains spéciaux, pour aller exécuter des grandes manœuvres d'hiver, entre Mittelbronn et Reiding, où elles ont été rejointes par le 99e régiment d'infanterie, venu de Saverne, et le 60e régiment d'infanterie, venu de Wissembourg, ainsi que par des détachements du 15e régiment de uhlans et du 15e régiment d'artillerie de campagne. Il s'agissait de repousser un corps d'armée ennemi, se dirigeant sur Strasbourg. L'ennemi était marqué par le 97e régiment d'infanterie, venu de Sarrebourg, et le 136e régiment venu de Dieuze, et par des détachements du 5e régiment de chevau-légers et une batterie du 34e régiment d'artillerie de campagne.

Les manœuvres, auxquelles ont assisté le général de Blume, commandant le 15e corps d'armée, et plusieurs autres généraux, ont été commencées vers 1 heure de l'après-midi. Elles ont été fort pénibles pour les troupes, par suite de la neige qui recouvrait le sol, en bien des points, d'une couche épaisse de 40 centimètres. L'épreuve était rude, surtout pour les jeunes soldats, mais ceux-ci se sont comportés vaillamment malgré le froid rigoureux (18 degrés au-dessous de zéro) et un vent du nord fort violent. Après les manœuvres, toutefois terminées vers quatre heures du soir, les régiments en allant gagner les bivouacs, situés à une dizaine de kilomètres du champ de bataille, ont laissé en route de nombreux traînards. Le 143e régiment d'infanterie, arrivé de Strasbourg à Lutzelbourg, à 9 heures du matin, s'était rendu à pied, par Phalsbourg jusqu'à Mittelbronn. Après les manœuvres, il a dû faire 12 kilomètres encore pour arriver à Reiding, où la soupe a été préparée en plein air. On a distribué, en outre, aux soldats, une ration de viande de conserve et du café.

On a allumé ensuite de grands feux, autour desquels se sont massées les compagnies, attendant avec une impatience facile à comprendre le moment où un train spécial les ramènerait à Strasbourg. A 8 heures un quart, le régiment est parti de Reiding et était de retour à Strasbourg à 11 heures du soir. Une distribution de thé a été faite aux soldats, à leur arrivée à la caserne.

Angleterre. — *Cuirasse et canon.* — Un essai de plaques en acier harveyé (acier-nickel) a eu lieu la semaine dernière à bord du *Nettle* à Portsmouth. La plaque choisie pour les expériences faisait partie d'une fourniture de plaques destinée à cuirasser une des barbettes du *Magnificent* actuellement en achèvement à Chatham ; elle avait été réduite aux

dimensions suivantes : longueur 2m45, largeur 1m82 et épaisseur 152mm. Quatre projectiles Holtzer ont été tirés sur la plaque avec des vitesses de 458, 590, 598 et 590 mètres à la seconde. Tous les projectiles ont été complètement brisés, les fragments du troisième ont seuls tout juste pu perforer la plaque ; la pénétration des autres a été évaluée de 5 à 10 centimètres. Les essais sont considérés comme très satisfaisants.

Austro Hongrie. — Avec la mort de l'archiduc Albert — dont les obsèques ont eu lieu en grande pompe à Vienne le 27 février écoulé — disparaît de la scène du monde un des plus éminents généraux contemporains. Fils de l'illustre archiduc Charles, qui tint Napoléon en échec sur le Danube en 1809, l'archiduc Albert passa toute sa vie sous les drapeaux. Il fit les guerres d'Italie sous Radetzky et se distingua à la bataille de Sainte Lucie. Commandant en chef sur le Mincio en 1866 il gagna la bataille de Custozza le 24 juin, et courut aussitôt après avec une partie de ses troupes victorieuses défendre Vienne contre les Prussiens ; mais c'était trop tard. Il dut même ramener son armée sur l'Isonzo, où apparaissaient de nouveaux dangers. Ces opérations, rapidement improvisées, suffiraient à elles seules à donner la mesure de ses mérites militaires. Inspecteur général de l'armée austro-hongroise, il s'occupa de son bien-être et de ses progrès jusqu'à la veille de sa mort. Outre les beaux exemples qu'il laisse par toute sa carrière, il a écrit quelques livres et mémoires d'une haute valeur, entre autres *Sur la responsabilité à la guerre* et *Comment doit être réorganisée l'armée autrichienne ?*

Espagne. — La Chambre a voté sans opposition les crédits pour la campagne de Cuba, où sont expédiés tout d'abord un renfort de six mille hommes.

Le ministre des Etats-Unis à Madrid a non pas offert le concours de son gouvernement pour réprimer l'insurrection cubaine, comme l'ont dit des journaux mal informés, mais déclaré que le président Cleveland prendra toutes les précautions nécessaires pour empêcher l'organisation et le départ de flibustiers de la Floride à destination de Cuba.

France. — *Economies militaires* — La commission du Conseil National suisse pour le rétablissement de l'équilibre financier propose, disions-nous dans notre dernier numéro, une économie de 323,390 fr. sur les cours de répétition de l'infanterie et du génie. Nous ignorons si la dite commission a terminé ses recherches et formulé des propositions.

En attendant il n'est pas hors de propos de noter qu'on s'occupe auss en France et ailleurs de ce même difficile problème. Voici, entr'autres, ce qu'en écrit le distingué général du génie *C. de Villenoisy*, dans l'*Avenir militaire*, qui avait établi récemment, par des chiffres précis, l'état fa-

cheux d'infériorité des batteries d'artillerie, état qui serait le même dans tous les corps. « On a cédé, dit-il, à la folie du nombre, sans réfléchir que la France compte à peine 37 millions de nationaux, tandis que l'Allemagne en a plus de 50 millions. Une habile organisation de l'armée pourrait seule permettre d'égaler sa force militaire. On ne s'en est point préoccupé ne poursuivant que le nombre ; et, ce nombre, on ne l'obtient pas.

« On a cherché alors à multiplier les unités ; on a décidé qu'au moment d'une mobilisation, on les dédoublerait, les détriplerait même, afin d'en avoir davantage. C'est le système de M. de Freycinet qui, après la perte d'Orléans, disait : les troupes ont fait une retraite divergente ; au lieu d'une armée nous en aurons deux ! Par cette méthode, on ne se procure pas un soldat de plus, mais on augmente le nombre des non combattants, qui dépasse la moitié des hommes appelés à servir. Cette multiplicité de corps de formation nouvelle a eu pour effet d'augmenter, nous ne dirons pas les non-valeurs, le terme serait injuste, mais les services auxiliaires. Chaque corps comporte en effet des enfants de troupe, des musiciens et des élèves musiciens ou une fanfare de clairons, des employés de bureaux et de magasins, des télégraphistes et des lithographes, des ateliers d'ouvriers en fer et en bois, des maçons pour l'entretien du casernement, des plantons et des ordonnances, qu'il faut prélever sur le personnel combattant. Certes, tous ces services ont leur utilité ; mais il n'en faut pas exagérer l'importance. Le général Mercier avait tenté un effort pour diminuer le nombre des employés des mess et des ordonnances : il est à désirer que ses ordres soient maintenus. La France ne donne pas sa jeunesse pour en faire des garçons de café.

» Tous ces prélèvements réduisant les effectifs, on a cherché à les accroître par une plus grande sévérité dans les exemptions. On s'est trouvé alors en présence des nécessités budgétaires, car appeler plus d'hommes sous les drapeaux, c'était augmenter les dépenses de solde et de nourriture. Comment faire, car on ne peut pas emprunter sans cesse, dépenser toujours au delà de ses ressources et, il faut bien le reconnaître aussi, les limites des forces contributives de la France ont été atteintes sinon dépassées. Nul pays au monde ne paye autant d'impôts et si l'on parle souvent de mieux répartir les charges, c'est un euphémisme de langage, qui signifie les augmenter encore. Nous sommes donc arrivés au moment où l'on doit résolument diminuer les dépenses, pour le ministère de la guerre comme pour les autres.

» Le problème ne nous paraît pas impossible à résoudre. Outre la répression de petits abus, qui amènent du coulage sur plus d'un chapitre, il y a de sérieuses réformes à opérer. Il faut renoncer à cette création indéfinie de corps nouveaux, dont le seul résultat est d'affaiblir les anciens, de multiplier les dépenses improductives. On devrait songer qu'une fois les armées réunies, les pertes causées par les fatigues et les maladies

s'élèveront à un pour cent par jour et que de sérieuses mesures sont à prévoir pour réparer ces pertes, relever le niveau des hommes présents. L'armée allemande, dont on vante la bonne organisation, s'est trouvée réduite des trois cinquièmes entre son départ de Metz et son arrivée devant le Mans. L'instruction est une chose très utile, dont nous sommes loin de contester la nécessité, mais là encore on a dépassé la mesure et nombre d'écoles devraient être réduites, ou même supprimées. C'est dans le rang qu'on apprend à devenir soldat ou sous-officier, et non assis sur un banc, en face d'un tableau noir. L'Etat, par suite même de sa constitution, fabrique cher. Il ne devrait produire que ce que ne fournit pas le commerce, ou ce qu'un intérêt supérieur ne permet pas de laisser à l'industrie privée, comme la poudre et même certaines armes.

» Le personnel donne lieu à des observations analogues. Il y a un intérêt majeur à prolonger le plus possible la partie utile de la vie de l'homme. On a eu très grand tort de retarder l'entrée aux grandes écoles militaires, comme on a tort de hâter l'admission à la retraite. Si la vie active exige un corps robuste et alerte tout autant qu'une âme ferme et un esprit expérimenté, il ne manque pas d'emplois où l'expérience seule est nécessaire. Pourquoi ne pas créer un cadre d'officiers en résidence fixe, renonçant à l'avancement, en échange de l'avantage que leur procurerait la vie sédentaire ? On leur réserverait tous les emplois de bureaux, tels que ceux de major, de trésorier, de capitaine d'habillement, comme les services du recrutement et de la territoriale. Pour eux, l'âge de la retraite pourrait être retardé sans inconvénients. L'artillerie avait jadis des officiers en résidence fixe et s'en trouvait fort bien.

» Dans les cadres supérieurs de l'armée, on pourrait agir de même. La limite d'âge est la manière la moins blessante de dire aux gens : vous ne pouvez plus, vous ne devez plus servir. Mais que de fois elle atteint des hommes très actifs, tandis que d'autres sont prématurément alourdis ? On devrait séparer le commandement territorial de celui des troupes actives. Lors de la création des corps d'armée, on avait supposé qu'une fois sur la frontière, le général, parti de Rennes ou de Toulouse, continuerait à commander son territoire, en ferait venir les hommes, les munitions le matériel qui lui manquerait. C'était une utopie. Eh bien ! on devrait accepter la séparation complète des emplois. Un général dont l'activité physique serait devenue iusuffisante, aurait souvent une autorité morale très grande et pourrait très utilement préparer l'organisation des troupes de seconde ligne, destinées à renforcer les premières. On pourrait confier dès le temps de paix, ces fonctions à des généraux du cadre de réserve. Une séparation du même genre s'impose pour le 14e corps, dont le commandement actif doit être distinct du gouvernement de Lyon. On devrait même examiner s'il ne convient pas de réduire le nombre des corps d'armée de dix-huit à douze, en les formant de trois divisions d'infanterie.

Cela vaudrait mieux, à coup sûr, que de préparer, par des mesures noises, la création d'un vingtième corps, qui ne nous donnera pas ui dat de plus.

» Toutes les mesures que nous indiquons procureraient des réduc de dépenses, soit sur le budget de la guerre, soit sur celui des retr qui s'accroît sans cesse. Il est d'autant plus nécessaire de s'en pré per, qu'on aura avant peu d'années, une grosse dépense à suppc celle de la réforme de l'armement, pour l'infanterie comme pour l'ai rie. Les progrès incessants de l'industrie, ceux de la chimie, font pr que nous aurons bientôt des poudres plus puissantes, des armes meurtrières. Nos fusils, nos canons, les meilleurs du monde quand o a créés, sont dès à présent égalés ou dépassés par d'autres. On doi voir qu'ils ne tarderont guère à être tout à fait inférieurs, et, sous de déchoir, on aura à les remplacer. Ce sera une énorme dépense, quelle la sagesse commande de se préparer par de sérieuses économ

---

Italie. — L'*Esercito italiano* publie in extenso le rapport du gé Baratieri, daté de Massaoua 25 janvier, sur les opérations en Erithré 15 décembre 1894 au 20 janvier 1895. On y remarque entr'autres cupation d'Adua, et les batailles de Goatit et de Senafe des 14 et 15 vier. Pour ces deux victoires l'empereur Guillaume II a envoyé au ral Baratieri l'ordre de la couronne de Prusse avec épée.

BIBLIOGRAPHIE

Professionnal papers of the Corps of Royal Engineers ; occasional papers, vol publié par le capitaine du génie C.-B. MAYNE. Chatam, 1894; in-8°. 247 et 22 planches.

Ce volume offre au lecteur une liste de sujets très variée. Il s' par un travail fort intéressant sur l'histoire du comité du génie pru d'après une compilation officielle, traduite et annotée par le capi Nathan, du génie.

Viennent ensuite deux essais se rapportant à la topographie. Le mier, sur les explorations topographiques, par le lieutenant-c Godwin-Austen, fait ressortir la valeur de la planchette dans les r naissances de montagne et de la boussole de poche dans les terrain ouverts. L'autre article, du major Conder, décrit les opérations de gulation en Palestine et renferme beaucoup d'observations et de co pratiques.

En fait d'articles militaires nous en avons d'abord un du major d

Breton, sur les luttes dans l'Amérique du Nord, de 1750 à 1760, compilation fort bien faite et accompagnée de nombreuses planches.

Le plus remarquable peut-être de tous ces savants travaux est celui du capitaine Maude, l'écrivain bien connu, sur l'évolution de la tactique en Allemagne pendant les vingt dernières années. Notons en passant que dans cet article, l'auteur, à propos de la bataille de Gravelotte, estime que l'on a fort exagéré les pertes de la garde prussienne devant Saint-Privat. Tandis que l'on répète couramment que la garde perdit là 6000 hommes en dix minutes, le capitaine Maude s'efforce d'établir que cette fameuse attaque ne coûta qu'un millier d'hommes et dura une demi-heure. Cela pour montrer que les armes se chargeant par la culasse sont, ou du moins étaient alors moins meurtrières qu'on ne le croit généralement.

Un troisième article militaire, mais déjà plus spécial, est celui du capitaine Tresidder, sur les cuirassements. C'est essentiellement une étude scientifique des divers phénomènes qui se produisent lors du choc entre le projectile et la plaque cuirassée.

Le major Aylmer donne quelques renseignements fort instructifs sur les méthodes employées par lui pour la construction rapide de ponts à grande portée avec du matériel de circonstance. Il s'agissait dans la plupart des cas du passage de ravins trop profonds et trop larges pour permettre l'emploi des méthodes ordinaires ; on s'en est tiré en construisant des ponts suspendus, dont les câbles étaient formés de fils télégraphiques. Il est regrettable que l'auteur ne donne pas de renseignements plus précis sur la durée du travail.

Des trois autres sujets traités dans ce volume, deux se rapportent au génie civil et un au service sanitaire. Dans ce dernier, le major Noël décrit un hôpital récemment ouvert à Derby, dont l'installation a été faite conformément aux idées les plus récentes en la matière.

M. John Newman, un ingénieur distingué, écrit un article des plus compétents sur les fondations dans le sable, et le major Goldney décrit un système de latrines et d'égouts très perfectionné, adopté pour la nouvelle caserne de Cahir, en Irlande.

En somme, nous avons là une série d'articles d'un haut intérêt, dont la lecture est facilitée par de nombreuses planches et par une impression soignée. Comme ses devanciers, le tome XX fait honneur au corps du génie anglais et en particulier à son éditeur, le capitaine Mayne.

L'unité de bataille dans l'offensive tactique, par H. N. Brochure in-8° de 64 pages avec figures. Paris 1891. L. Baudoin, éditeur.

L'auteur a pris pour épigraphe ces mots de Vauvenargues : « Il est plus aisé de dire des choses nouvelles que de concilier celles qui ont été dites. » Le lecteur ne cherchera donc pas dans la brochure de

M. H. N. des choses nouvelles. Il prendra néanmoins intérêt à sa lecture, parce qu'elle photographie pour ainsi dire d'une manière simple et claire l'image du combat normal de la division dans l'offensive tactique. C'est le *schéma* de l'attaque classique par la division.

La cavalerie ayant exploré l'avant-terrain et signalé l'ennemi, le régiment d'avant-garde — 3 bataillons d'infanterie et un groupe de 3 batteries — est déployé pour fouiller le front de l'ennemi. L'auteur préconise le déploiement en éventail des trois bataillons agissant comme unités isolées. « Grâce à leur effectif, dit-il, ils perceront sûrement le réseau, donnant ainsi des coups de sonde efficace. » Une partie de la cavalerie, jointe à ces bataillons de reconnaissance, portera les renseignements acquis au commandant de l'avant-garde, chargé de les centraliser. Celui-ci fera appuyer par les batteries le mouvement de son infanterie.

Arrivée à mille mètres de l'ennemi, celle-ci ne pourra sans doute plus avancer. Immobilisée dans ses positions, elle sera renforcéaruou pe n deux bataillons du deuxième régiment, et mènera le combat d'usure à l'aide d'un feu violent. Pendant ce temps le commandant de la division se déterminera sur le point d'attaque, et lancera sa seconde brigade pour opérer cette attaque par un mouvement convergent. Le second groupe de batteries renforce le premier. La réserve générale est fournie par le bataillon disponible du second régiment et si cela est nécessaire par un bataillon détaché de la brigade d'attaque.

Tel est le résumé de cette brochure qui, comme on le voit, obéit fidèlement à l'épigraphe inscrite sur sa première page.

Manuel d'hygiène athlétique. 1 vol. in-18 de 65 pages. Paris 1895. Félix Alcan, éditeur.

Ce manuel a été publié par les soins de l'Union des sports athlétiques à l'usage des lycéens et des jeunes gens des Associations athlétiques. Il a été rédigé par la commission d'hygiène de l'Union, que préside le Dr Brouardel. Ce petit volume est rempli de bons conseils aux jeunes gens qui ont le goût du mouvement et des exercices destinés à entretenir et à augmenter la force. Il constitue également une source de renseignements utiles pour l'opinion publique qui, en Suisse, comme en France, est restée trop étrangère jusqu'ici aux questions d'hygiène.

Vaud. — Le 11 mars est décédé, à l'âge de 70 ans, M. Jules Vautier, chef de la grande fabrique de ces fameux cigares de Grandson connus sur toute notre planète. Substitut du préfet du district de Grandson, ancien conseiller national, ancien administrateur de l'ex-compagnie du Simplon, ancien et distingué commandant de bataillon, Jules Vautier laisse d'unanimes regrets : tous ceux — et ils sont nombreux — qui ont eu l'occasion d'entretenir des rapports avec lui déplorent la mort de cet homme de bien, de cet excellent patriote. Que sa famille reçoive l'expression de nos vives sympathies

Lausanne. — Imp. Corbaz et Cie.

XL[e] ANNÉE | N° 4 | 15 AVRIL 1895

REVUE
MILITAIRE SUISSE

Paraissant le 15 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
Escaliers-du-Marché 23, Lausanne.

LAUSANNE
IMPRIMERIE CORBAZ & C[ie]
1895

Société de la REVUE MILITAIRE SUISSE

Dans son assemblée générale du 28 mars écoulé, la Société de la *Revue Militaire Suisse* a confirmé dans leurs fonctions les membres actuels du Comité de rédaction et du Comité de contrôle, cela pour une période de quatre années.

COMITÉ DE RÉDACTION

Colonel F. Lecomte, à Lausanne ; capitaine-adjudant d'infanterie B. Krautler, à Lausanne ; capitaine d'artillerie H. de Loes, à Thoune ; capitaine-adjudant d'infanterie F. Feyler, à St-Prex.

COMITÉ DE CONTROLE

M. le colonel J. de Cocatrix, à St-Maurice, *président*.
» colonel-brigadier C. Favre, à Genève.
» colonel-brigadier J. de Montmollin, à Neuchâtel.

AVIS

Le Rapport du Département militaire sur sa gestion en 1894 vient seulement d'être approuvé par le Conseil fédéral. Nous le joindrons en conséquence comme supplément hors texte à notre numéro de mai.

LA RÉDACTION

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLe Année. | N° 4. | Avril 1895.

Un combat dans nos Alpes il y a dix-neuf siècles.

L'an 58 avant Jésus-Christ, à la fin du mois de mars, une masse compacte d'hommes, de femmes et d'enfants, avec de nombreux charriots, traversait notre contrée, se dirigeant sur Genève. C'étaient les Helvètes qui, avec leurs alliés, émigraient pour le midi de la Gaule [1]. Leur intention était de passer le Rhône à Genève et d'effectuer leur trajet par la Savoie. Mais les préparatifs de leur expédition n'avaient pu être tenus secrets et les Romains qui étaient maîtres de la rive gauche du Rhône et qui redoutaient l'envahissement de leurs possessions, avaient rapidement concentré à Genève, sous les ordres de Jules César, une dizaine de mille hommes, afin de s'opposer au passage du fleuve. Le pont fut détruit et les points principaux de la rive gauche furent fortifiés.

Devant cette attitude hostile, les Helvètes ne tentèrent pas de forcer le passage; ils entrèrent en Gaule par la rive droite, soit par la route du fort de l'Ecluse. Leur marche jusqu'aux bords de la Saône (au nord de Lyon) surveillée par une légion romaine, dura deux mois. De là, ils voulaient se diriger vers le sud. Mais, César à la tête d'une nombreuse armée rassemblée pendant ce temps, leur barra le chemin.

Le but des Romains était d'obliger les Helvètes à retourner dans leur pays: ils craignaient, en effet, que le territoire de l'Helvétie, abandonné ou non défendu, ne devînt la proie des Germains leurs ennemis, qui, une fois leurs voisins, auraient constamment menacé leurs possessions en Gaule. Ils consacraient ainsi pour la première fois, ce principe d'équilibre européen: « la Suisse, Etat-tampon », vieux maintenant de plus de 19 siècles.

[1] Dans ses Commentaires, César fixe le nombre des Helvètes à 263 000, celui de leurs alliés à 108 000, celui des combattants à 92 000 et il accentue le caractère belliqueux de cette expédition; la critique moderne, au contraire, ne veut y voir qu'un exode pacifique comprenant un total maximum de 150 000 individus; la majeure partie des habitants de l'Helvétie ayant dû rester dans leurs foyers.

Ne pouvant marcher vers le Sud, les Helvètes remontèrent la Saône dans l'intention de contourner le plateau de Langres, pour arriver à la Loire. César les suivit et les battit dans la sanglante journée de Bibracte, les obligeant à rentrer dans leur patrie.

L'année suivante (57 av. J.-C.) retrouva Jules César à la tête des armées romaines en Gaule, combattant les Germains. Pour renforcer son effectif, il fit venir d'Italie deux nouvelles légions, les Xme et XIIme qui, sous le commandement de Quintus Pedius, son propre neveu, partirent d'Aoste et traversèrent le *Mons Poeninus*, c'est-à-dire le col du Grand Saint-Bernard. Ce col était pratiqué depuis longtemps. Les Romains y furent en butte à l'hostilité des populations indigènes, les Salasses sur le versant sud des Alpes, et les Véragres dans le val d'Entremont. Ces montagnards obstruèrent la route, la détruisirent même en plusieurs endroits, assaillirent et pillèrent la troupe. Les deux légions n'en parvinrent pas moins à destination et prirent part aux combats qui se livrèrent sur l'Aisne, contre les Belges. Cette campagne se termina par la bataille de la Sambre vers la fin de juillet. Dans le récit qu'en fait César, nous remarquons la XIIme légion romaine, la dernière arrivée, qui longtemps engagée au fort de la mêlée, ne dut son salut qu'à sa valeur et à celle de ses chefs. Parmi ces derniers, nous retenons le nom de Sextius Bacculus, centurion primipile, qui fut grièvement blessé.

Ce succès obtenu, César partit pour l'Italie, laissant en Gaule son armée. Elle prit ses quartiers d'hiver, soit en cantonnements, soit dans des camps retranchés, sur les bords du Loir et du Cher, et dans la Mayenne, au sud-ouest de Paris. Une seule légion en fut détachée : la XIIme, que nous avons déjà citée et qui reçut une destination spéciale.

Avant d'aller plus loin, examinons brièvement l'organisation de la légion romaine. Elle constituait l'unité de combat de l'infanterie. A l'époque qui nous occupe, son effectif normal était de 6000 hommes, répartis en dix cohortes de 600 hommes ; la cohorte elle-même, comprenait six centuries de 100 hommes ; deux centuries formaient un manipule [1]. La centurie

[1] Cette organisation de la cohorte est à peu de chose près celle que notre règlement de 1868 fixait pour le bataillon et qui était formé de 6 « compagnies »; deux compagnies composaient une « division. »

commandée par un centurion, se subdivisait en dix décuries de 10 hommes. Les pertes de la guerre, les difficultés du recrutement firent parfois tellement diminuer les effectifs, que des manipules réduits à 120 hommes, deviennent, sous la plume de César, de simples centuries. — Primitivement, l'infanterie légionnaire était composée de trois armes, correspondant aux trois lignes de combat : les hastaires en 1re ligne, les principes en 2me et les triaires en 3me ligne. La cohorte était composée d'un manipule de chacune de ces armes et la légion combattait par cohortes accolées; mais depuis une cinquantaine d'années, ce système avait été abandonné et les trois manipules de la cohorte étaient armés de la même façon.

Le fantassin possédait comme armes de main : une épée et une pique et comme armes de jet : deux ou trois javelines (ces javelines longues de 1 m. 70, pesaient de 3 à 600 grammes). Il était muni d'un bouclier en bois, oblong, de 4 pieds de haut sur 2 ½ de large, renforcé de bandes de fer. Coiffé d'un casque, sa poitrine était couverte d'une cuirasse ou d'une cotte de mailles; parfois, il était revêtu d'une peau de bête. — Le soldat romain portait ses aliments avec lui et en particulier, la quantité nécessaire de blé pour sa nourriture de 15 jours. Ce blé, il le réduisait lui-même en farine au fur et à mesure de ses besoins. En outre de ses armes offensives et défensives, il transportait avec lui tous les ustensiles nécessaires à l'alimentation et au campement, soit un poids de plus de 30 kilos : malgré cela, il était un marcheur infatigable.

A la légion d'infanterie était toujours attaché un corps de cavalerie, auquel incombait uniquement le service de sûreté. Il était fort de 300 cavaliers et composé de dix escadrons (turmæ) de 30 hommes commandé par un « præfectus ». Il y avait un officier pour dix cavaliers ; le plus ancien commandait l'escadron.

La légion, elle-même, avait pour chef un tribun ad hoc, auquel étaient adjoints cinq autres tribuns, qui prenaient, à l'occasion, des commandements divers sur des cohortes ou des détachements. L'officier de troupe le plus élevé en grade de la légion, était le centurion de la 1re centurie du 1er manipule de la 1re cohorte[1]. Il gardait l'étendard et faisait partie du conseil de guerre. On l'appelait le « Primipile ». — Son

[1] Primitivement du 1er manipule des triaires.

collègue, le centurion de la 2me centurie du 1er manipule, était le « primipile posterior ». La hiérarchie des officiers suivait d'abord les 1ers manipules de chaque cohorte, puis les 2mes manipules pour finir à la 2me centurie du 3me manipule de la 10me cohorte. Il y avait donc pour un centurion, 59 mutations à subir jusqu'au grade de primipile. Les centurions choisissaient leurs officiers à raison de deux par centurie.

Nous voyons dans l'armée romaine un embryon de l'ordre dispersé. César adjoignait à ses légions des archers et des frondeurs, véritable troupe légère, recrutée chez les alliés, mais dont il n'y a pas trace auprès de la XIIme légion. En revanche, elle devait avoir 20 vélites par cohorte, soit 200 hommes. Ces vélites, recrutés parmi les soldats les plus téméraires, étaient de vrais escarmoucheurs. Détachés par groupes, ils étaient chargés d'engager l'action, de s'approcher de l'ennemi, de l'attirer dans des embuscades. Leur armement était celui de l'infanterie, avec cette différence que leur bouclier était rond et qu'ils possédaient 7 javelines, parfois même une fronde.

La cavalerie et les vélites détachés, la formation de combat de la légion était, du temps de César, la suivante : chaque cohorte en ligne de manipules en masses ; la masse de manipule formée des deux centuries, l'une derrière l'autre ayant 20 hommes de front et 5 hommes de profondeur ; l'intervalle entre les hommes, fixé par les bras étendus de tous côtés. De la sorte, le manipule avait 50 pas de front et 30 pas de profondeur, y compris l'intervalle entre les centuries. Les manipules en ligne étaient séparés l'un de l'autre par une distance de 15 pas. De la sorte, la cohorte offrait un front de combat de 180 pas.

Une 2me cohorte, à 80 pas en arrière de la première, formait la 2me ligne. Enfin, suivant les circonstances, l'offensive ou la défensive, on désignait une 3me cohorte comme 3me ligne. Les 10 cohortes de la légion étaient réparties : quatre en 1re ligne, trois en 2me et trois en 3me.

Le combat commençait par l'action des armes de jet comme aujourd'hui, avec cette différence qu'au lieu d'une artillerie portant à 4000 mètres, c'était à 25 ou 30 mètres que les javelines lancées par une courroie, ou à 150 mètres que les flèches des arcs, atteignaient leur but. Une fois l'ennemi ébranlé, on se jetait sur lui, piques en avant et on arrivait avec l'épée, au combat corps à corps, le plus meurtrier.

Et maintenant, revenons à la XIIme légion.

Partie de Tonnerre, elle marche en colonne sur la route qui conduit à Vesontio (Besançon). Elle est précédée des « metatores » et des « agrimentores », c'est-à-dire des officiers d'administration et des officiers de pionniers, accompagnés d'un détachement de cavalerie. Ils sont chargés d'assurer l'alimentation de la troupe, de fixer et de préparer le campement du soir. Les Romains ne se cantonnaient que très rarement et lorsqu'ils s'arrêtaient, ne fût-ce que pour la nuit, ils se fortifiaient toujours, d'une manière ou d'une autre.

Le pays était entièrement pacifié. La colonne marchait dans l'ordre suivant. En tête la cavalerie, moins les escadrons détachés en avant, en arrière et sur les flancs pour assurer la sécurité de la marche. Ce service se faisait au moyen de patrouilles (exploratores). Venaient ensuite les vélites sous les ordres d'un tribun ; puis la colonne des bagages, composée de 150 chevaux de bât avec leurs conducteurs. (Les Romains ne se servaient qu'exceptionnellement de charriots pour ce service). Après les bagages, la garde prétorienne, précédant Servius Galba, le tribun chargé du commandement de la XIIme légion, accompagné d'ùn état-major composé des tribuns non détachés. Enfin, les dix cohortes, moins une centurie assurant l'arrière-garde avec quelque cavalerie.

La légion observe une sévère discipline de marche ; elle fait de 25 à 30 kilomètres par jour. Elle annonce son passage au son des trompettes (tubae) ; sans doute, aussi, prend-elle le pas cadencé en traversant les lieux habités, car nous savons l'importance qu'on lui donnait alors.

Où se rend-elle ainsi ?

C'est ce que la première page du IIIme Livre des Commentaires de Jules César nous apprend.

Ce général avait reçu, lors de leur arrivée à l'armée, le rapport de Quintus Pedius sur le passage des Xme et XIIme légions à travers les Alpes ; il savait tout ce qu'elles avaient eu à souffrir de la part des montagnards des deux versants du *Mons Poeninus* ; il jugeait aussi de quelle importance étaient pour la république les passages du Valais, celui du Saint-Bernard en particulier, et l'intérêt majeur qu'il y avait à assurer la sécurité du transport des troupes et le trafic du commerce et des voyageurs. A cet effet, il fallait se rendre maître du Valais, en soumettre les habitants et affirmer, par une occupa-

tion plus ou moins prolongée du passage du St-Bernard, une sorte de prise de possession.

Cette mission fut confiée à la XIIme légion. Elle connaissait la contrée pour l'avoir traversée quatre mois auparavant. Elle y retournait avec un effectif réduit de plus d'un quart, par les pertes de la campagne.

De Besançon, la légion traversa le Jura par la route conduisant à Orbe (aujourd'hui le passage de Jougne), puis notre contrée et elle arriva au pays des Nantuates. Cette peuplade résidait dans le Chablais (rive sud du Léman) et dans la contrée d'Aigle et de Bex ; elle avait pour capitale: Agaune (aujourd'hui St-Maurice), située à l'extrémité de son territoire.

Galba, sans s'y arrêter, entra dans le Valais, habité par les Véragres, dont le bourg principal était Octodurum, et par les Sédunes qui ont laissé leur nom à la ville de Sion. Ces peuplades, prévenues de l'arrivée des Romains, se disposèrent à leur disputer le terrain. Elles étaient armées de longues piques, de longues épées ondulées, de javelots, en particulier du lourd *gæsum* en usage dans les Alpes, puis d'un bouclier. La discipline romaine eut promptement raison de leur résistance. En quelques jours, Galba, après avoir détruit leurs lieux fortifiés, les battit ; puis, il leur offrit la paix. Il leur expliqua que les Romains n'avaient nullement l'intention de s'emparer de leur pays, mais que leur but était simplement de s'assurer en tout temps le libre passage de la montagne ; il leur demandait de le leur garantir, moyennant quoi, ils ne seraient nullement molestés : l'honneur du peuple romain devait être, à leurs yeux, le gage le plus certain de sa promesse. Là-dessus, les Valaisans convaincus lui livrèrent des otages, qui étaient pour la plupart les jeunes fils des principaux d'entre eux.

Galba, quittant alors le Haut-Valais, redescendit la vallée et s'arrêta à OCTODURUM, chef-lieu des Véragres, aujourd'hui Martigny, au débouché du val d'Entremont qui conduit au Saint-Bernard.

César décrit la position de Martigny : « Situé au fond d'une » vallée, qui confine à une plaine de peu d'étendue et envi- » ronné de tous côtés par de très hautes montagnes. » — C'est assez cela.

L'automne était arrivé. Octobre amène parfois des giboulées. Il était trop tard pour entreprendre une expédition et des travaux sur la route du St-Bernard. Aussi Galba se décida-t-il

à les renvoyer au printemps et à établir à Octodurum ses quartiers d'hiver.

Ce bourg était formé de huttes rondes, en bois et en claies, recouvertes d'un toit de branchages assez élevé. « Il était, écrit César, partagé en deux parties, par une rivière ». Cette rivière n'est autre que la Dranse. Aujourd'hui impétueuse et encaissée jusqu'à La Croix, elle parcourt la vallée en suivant le bas de la montagne sud, et se jette dans le Rhône après un parcours de 4 kilomètres en plaine. L'état actuel des lieux diffère donc sensiblement de ce qu'il devait être à l'époque du récit de César.

M. le colonel Rothpletz a publié sur le combat d'Octodurum, il y a quelques années, dans le « Monatschrift für Offiziere aller Waffen », une très intéressante dissertation motivée par une recherche archéologique. En nous aidant de cette dissertation elle-même, des cent et quelques lignes que César a consacrées à l'expédition de Galba, et de ce que les écrivains du temps nous apprennent des usages de l'armée romaine, nous voulons essayer de *reconstituer* cet épisode de notre histoire militaire et nationale.

Abordant la difficulté de la différence du terrain entre l'état actuel et la description de César, M. le colonel Rothpletz l'explique par le raisonnement suivant : « Les alluvions des tor- » rents de montagne ont régulièrement pour effet de hausser » le niveau du lit du torrent et de créer, à la longue, un dos » d'âne sur le sommet duquel l'eau continue à couler entre » deux digues naturelles. Vienne une crue subite, l'eau dé- » borde et ne tarde pas à se creuser un autre lit ». Aujourd'hui, la Dranse suit depuis le Bourg jusqu'à la Bâtiaz le pied de la montagne ; mais d'après M. le colonel Rothpletz, l'ancienne Dranse, celle de l'an 57 avant Jésus-Christ, semble exister encore à l'état de ruisseau, qui, se détachant du cours principal au-dessus du Bourg, parcourt le milieu du vallon, traverse Martigny-Ville, remonte un instant la vallée et va se jeter dans le Rhône. Entre le Bourg et la Ville, il fait tourner un moulin qui pourrait bien se trouver sur l'emplacement de l'ancien Octodurum.

Nous ne voulons pas discuter cette hypothèse qui n'a rien que de très plausible. Qu'il nous suffise d'ajouter que d'autres causes ont pu amener de profondes modifications à l'état des lieux ; ainsi les inondations occasionnées par la rupture des

glaciers et la chute du Tauretunum, l'an 563 de notre ère; l'obstruction prolongée qu'elle occasionna a dû changer la direction des cours d'eau. — Quoiqu'il en soit, nous ne devons faire aucune objection à la description de César qui est positive et nous admettons que la Dranse coulait au centre du vallon, partageant en deux parties le bourg d'Octodurum.

Il importait à Galba d'avoir un lieu habité pour ses quartiers d'hiver. S'approprier toute la localité d'Octodurum aurait indisposé les habitants; aussi fit-il un compromis. Refoulant toute la population véragre dans la partie du bourg située sur la rive droite de la Dranse, il garda pour lui la rive gauche. On ne peut s'empêcher de taxer d'imprudent cet établissement à proximité immédiate d'un ennemi, qui, tout soumis qu'il paraisse, n'en est pas moins un ennemi. Il faut, en tous cas, admettre que la rivière, séparant les deux parties du bourg, était d'une largeur respectable.

Nous reconnaissons toutefois en Galba l'homme de guerre, dont le premier soin est d'assurer sa ligne de retraite. Celle-ci est la route d'Agaune, et il détache sur cette ville : deux cohortes et, sans doute aussi, la plus grande partie de sa cavalerie, cinq escadrons à 30 hommes. Le récit de César ne fait aucune mention de la cavalerie de Galba, probablement parce que la présence de celle-ci était toute naturelle; une légion sans cavalerie, ç'aurait été un corps sans yeux.

Il lui restait donc à Octodurum : huit cohortes, soit environ 3400 hommes, puis une centaine de cavaliers.

Les habitations du bourg utilisées pour le logement des chevaux, pour l'infirmerie, les magasins, les dépôts de vivres, les bureaux, les ateliers, les boulangeries, etc., devront être comprises dans l'enceinte à établir et à fortifier.

Sur le rapport des « metatores », Galba plante son étendard sur l'emplacement que doit occuper sa tente. Près d'elle se grouperont celles des tribuns et de la garde. Puis il ordonne de tracer le camp qui a dû faire face au nord et tourner le dos au St-Bernard, front aux ennemis combattus.

La troupe a déchargé les bagages et les tentes. Celles-ci, destinées à abriter les hommes à toutes les températures, sont faites de peaux et de cuir; on les dresse sur des pieux plantés en terre et on les tend au moyen de cordes. Chaque tente contient dix soldats, sous les ordres d'un chef de tente (deca-

nus). Elles sont disposées sur le terrain d'une manière régulière et, autant que possible, toujours la même.

Nous sommes sans données positives sur les espaces d'un campement romain. Toutefois, nous savons qu'on comptait pour une légion au complet un rectangle de 700 pas de chaque côté. Par analogie, pour un effectif de 3500 hommes et 200 chevaux, nous admettons un rectangle de 400 pas de chaque côté, soit une superficie de 90 000 mètres carrés affectés : 1° au commandement, aux locaux et places de service ; 2° au logement de la troupe et des chevaux ; 3° aux emplacements de combat.

On traça donc un rectangle de 300 mètres de chaque côté, qu'on se mit immédiatement à fortifier, après avoir rasé les habitations qui se trouvaient sur l'alignement du retranchement. Quoique l'ancienne rectitude dans le tracé d'un camp eût été abandonnée et qu'on ne fît plus dépendre celui-ci que du terrain et des circonstances, on se fortifia également le long de la rivière, à cause du voisinage du bourg véragre.

Le retranchement romain, pour un établissement de quelque durée, se composait d'un fossé de 10 pieds de profondeur sur 18 pieds de largeur, dont la terre, rejetée dans l'intérieur, formait un parapet de 8 pieds de hauteur. Pour faire ce travail, on désigna 12 manipules, qui se relayant pendant les douze heures du jour, le terminèrent en dix-huit heures. Six manipules, employées à l'organisation des locaux, couronnèrent ensuite le parapet d'une palissade de 4 pieds de hauteur. Il ne restait plus qu'à revêtir le talus extérieur d'un gazonnement ou d'un clayonnage, afin de rendre plus raide la pente du côté du fossé. On peut admettre qu'à la fin du deuxième jour, le camp était en état de résister à une attaque. Pendant qu'on y travaillait, six manipules et la cavalerie faisaient des reconnaissances et des réquisitions, soit dans le val d'Entremont, soit dans la vallée du Rhône, et depuis Agaune dans le pays des Nantuates.

Le camp d'Octodurum avait quatre ouvertures ou portes disposées pour la défense. Au nord, la porte prétorienne ; au sud, la porte décumane ; à l'est, vers le pont qui reliait les deux parties du bourg, la porte de droite ; à l'ouest, la porte de gauche. Une rue principale reliait la porte prétorienne à la porte décumane ; deux autres rues lui étaient parallèles. Une

autre rue, formant un large espace, courait de la porte de droite à la porte de gauche et séparait le camp en deux parties inégales. La partie supérieure, la moins grande, était affectée aux tentes des officiers supérieurs, de la garde, des troupes choisies et des chevaux; elle contenait le forum, où se tenait le rapport et où se relevait la garde. La partie inférieure était destinée aux tentes de la troupe, rangées par rues. Un espace libre de 20 mètres, formant emplacement de combat, séparait de tous côtés les tentes du retranchement.

Les travaux du camp n'étaient pas terminés que le service sédentaire commença.

Tous les soirs, suivant l'ordre, les tribuns, le commandant de la cavalerie et le primipile devaient se réunir auprès du général pour prendre le *mot d'ordre* et recevoir les instructions pour le lendemain. Puis, une fois le soleil couché, les trompettes (tubae) de l'infanterie et les clairons (lituus) de la cavalerie sonnaient ce que nous appelons aujourd'hui *la retraite*. Auparavant, on avait organisé *les gardes*, qui se relevaient tous les soirs et dont le service était permanent de jour et de nuit. On désignait, à cet effet, suivant les circonstances, de 3 à 6 manipules, soit le 10me ou le 5me de l'effectif. On plaçait des gardes aux quatre portes du camp pour autant de secteurs; elles postaient des sentinelles tout le long du retranchement et dans les rues des tentes. Le relevé des sentinelles avait lieu toutes les trois heures; il était annoncé par un signal de cor (buccina), partant du *poste* prétorien. Comme aujourd'hui, les sentinelles recevaient le mot d'ordre et l'indication des signes convenus. Des rondes d'officiers étaient fréquentes pendant la nuit. Le poste prétorien et les gardes envoyaient des patrouilles, non seulement dans l'intérieur du camp, mais aussi aux abords extérieurs.

Les Romains prenaient donc de grandes précautions pour assurer à leurs troupes, le repos et la sécurité. Les préoccupations de Galba étaient non moins grandes pour assurer aux siennes une alimentation suffisante, les ressources de la contrée étant loin d'y suffire.

La population véragre du bourg voisin du camp vaquait à ses occupations; mais elle ne considérait pas de bon œil cette armée étrangère qui venait s'établir sur son territoire et y faire des travaux permanents, malgré les promesses du général ro-

main. Elle voyait, dans ce fait, une atteinte portée à son indépendance, à sa liberté. Nous reconnaissons à ce trait la jalouse méfiance de nos montagnards : leurs descendants n'ont pas démérité de leurs ancêtres. En outre, les mères de famille pleuraient l'absence de leurs fils emmenés comme otages par les Romains. « Mais pourquoi, disaient les Véragres, laisser ces étrangers tranquilles ? Ils sont trois mille ; nous sommes dix fois plus nombreux. Entourons-les et nous les aurons à merci ! » Ces murmures, ces menaces, courant de vallée en vallée, eurent bientôt fait d'exciter les populations. Et tandis que Galba vivait tranquillement dans son camp et que la régularité du service suivait son cours, les Véragres et les Sédunes complotaient.

Plusieurs jours se passèrent.

Un beau matin, les patrouilles romaines, rentrant au camp, rapportent que les habitants du bourg, hommes, femmes, enfants l'ont, pendant la nuit, entièrement évacué. — Il y avait là du louche ! — Galba envoye aussitôt de nouvelles patrouilles dans plusieurs directions. Elles étaient à peine rentrées, qu'on vit les hauteurs du sud et de l'ouest se garnir d'une multitude de gens armés.

Galba comprit de suite la gravité de la situation et le guet-apens prémédité par les indigènes. Il réunit immédiatement son conseil de guerre. L'opinion y fut émise qu'il n'y avait de salut pour la légion que dans la retraite et l'abandon des bagages ; mais la majorité du conseil décida, au contraire, de défendre le camp à outrance : on le pouvait, et l'honneur du nom romain était engagé.

Pendant ce temps, la masse humaine sur la montagne prolongeait son mouvement vers le nord.

Galba hisse le drapeau rouge. A ce signal, les trompettes et les clairons sonnent la *générale*.

Les manipules se réunissent et se rendent aux places de combat, qui dès la formation du camp leur ont été assignées : les cohortes de première ligne au rempart, soit 3 hommes pour 1 ½ mètre de front ; trois cohortes en soutien. La cavalerie se masse à la porte de droite. Soutenu par un manipule de la 7me cohorte, un escadron occupe le bourg inhabité.

Malgré la hâte, les tribuns ont exactement pris leurs dispositions. C'est le tribun Gaïus Volusenus qui reçoit le commandement de la porte de gauche et du secteur sud-ouest, et le

primipile Publius Sextus Bacculus celui de la porte prétorienne et de l'angle nord-ouest. — Galba, comme tout général romain, harangue ses troupes, puis il ordonne le massacre des otages.

Au bruit a succédé le silence.

La masse des Veragres et des Sedunes s'est rapprochée.

Tout à coup, comme obéissant à un signal, elle s'élance à la fois de la montagne et du vallon contre la gauche du camp et la porte décumane ; tandis qu'un fort détachement, descendant par la Bâtiaz, s'avance également dans la direction de la porte prétorienne, avec l'intention bien évidente de couper aux Romains leur retraite sur Agaune. Tous s'arrêtent à environ 30 mètres du rempart, et font pleuvoir une grêle de pierres sur les lignes de défense romaines. A cette décharge, succède une volée de lourds javelots.

Les Romains n'ont pas d'archers ; ils répondent à cette attaque en lançant leurs javelines. Mais leurs ennemis connaissent leur faiblesse numérique et sur plusieurs points à la fois ils veulent s'attaquer au rempart ; ils y parviennent péniblement ; reçus par les pointes des piques, ils sont obligés de battre en retraite. Immédiatement relevés, de nouveaux combattants harcèlent sans trêve les défenseurs, ou reconnaissant les points moins garnis des remparts, se précipitent avec fureur à leur attaque. Ici les soutiens accourus les repoussent vigoureusement. Là, ce sont les centuries des 5me et 6me cohortes qui, retirées du secteur qu'elles occupent, viennent renforcer la ligne de défense.

La mêlée était devenue terrible en plusieurs endroits, et c'est à peine si on pouvait emporter les blessés. Malgré cela, l'ordre fut exactement maintenu et observé ; la défense était bien celle de troupes aguerries. Pendant six heures, les Romains eurent à soutenir l'effort incessant et toujours renouvelé d'assaillants dix fois plus nombreux, d'hommes excités par l'amour de leurs foyers. Harassés, ils commençaient à désespérer ; leurs provisions de javelots étaient épuisées et ils étaient obligés de se servir de ceux que les ennemis jetaient dans le camp. C'est alors que les Valaisans, jugeant le moment venu, préparent les assauts : Sur plusieurs points ils réussissent à combler le fossé, de manière à s'approcher en masse de la palissade et à y faire brèche. Puis, poussant de grands cris, ils s'élancent tous ensemble contre les secteurs nord, sud

et ouest des remparts. Energiquement reçus par les Romains qui avaient eu le temps de se préparer à les recevoir, en mettant tout leur monde en première ligne, ils sont, une fois de plus, obligés de lâcher pied et se retirent.

Mais, le primipite Sextus Bacculus, dont le secteur avait été le plus vivement assailli, jugeant qu'une nouvelle tentative de l'ennemi pourrait être funeste, se rendit auprès de Galba ; en même temps que lui, y arrivait le tribun Volusenus. Tous deux dépeignent au général la situation critique de la légion et émettent l'avis qu'il ne lui reste plus qu'une chance de salut : une vigoureuse sortie. Les tribuns convoqués, cette opinion est discutée par le conseil de guerre, puis adoptée.

Galba fait alors sonner « au rapport » ; les centurions accourent. Il leur communique la décision qui vient d'être prise ; il leur donne l'ordre de suspendre le combat, de faire ramasser les javelots et de laisser la troupe reprendre haleine ; puis de masser la 1re et la 8me cohortes à la porte prétorienne, les 4me et 5me à la porte décumane, les 2me et 3me à la porte de gauche, la 6me à la porte de droite, tandis que les 2me et 3me manipules de la 7me cohorte iront rejoindre le 1er manipule qui occupe le bourg véragre. Au signal de l'attaque générale, tous devront sortir du camp, en se précipitant à la fois sur les ennemis. Les réserves se masseront en dehors des portes, prêtes à couvrir une retraite ou à secourir les deux premières lignes. Quant à la cavalerie, un escadron se trouve dans le bourg véragre. Les deux autres escadrons suivront l'infanterie dans sa sortie et chargeront les ennemis sur leurs flancs.

Et ainsi fut fait.

Au signal donné par les trompettes et répété par les clairons, les Romains sortent tous ensemble, à la course et en poussant des cris, fondent sur leurs ennemis.

Surpris de cette attaque subite et impétueuse de front et de flanc, les Valaisans, fatigués de longues heures de combat, perdent la tête ; ils rompent leurs rangs et ne pouvant se rallier, n'offrent qu'une faible résistance ; à la porte de gauche, ils opposent aux combattants une masse d'hommes, entassés dans un espace restreint et dont la retraite sur la pente escarpée de la montagne est lente et difficile.

Il devait être deux heures.

De toutes parts les Romains pressent leurs ennemis, les piques ou les épées dans les reins ; ils en font un véritable car-

nage. César estime au tiers de leur effectif, soit à dix mille, le nombre des Véragres et des Sedunes qui payèrent de leur vie leur téméraire entreprise. La poursuite des fuyards fut confiée : dans la montagne, aux vélites et à deux manipules ; dans la plaine, à la cavalerie.

Le reste de la légion rentra au camp. Là, on panse les blessés, on enterre les morts, on recueille les armes abandonnées et l'on songe à sa nourriture. Il est enfin possible de goûter quelque repos.

Il est surprenant que les deux cohortes cantonnées à Agaune ne soient pas venues au secours du reste de la légion à Octodurum. Elles ont dû, semble-t-il, avoir eu de bonne heure connaissance de l'attaque du camp. Si les cavaliers de Galba n'ont pu arriver jusqu'à elles, ceux d'Agaune, tout au moins, chargés de maintenir la communication, ont-ils dû atteindre Vernayaz et y apprendre le combat qui se livrait à Octodurum.

Mais, revenons au camp. Vers le soir, tous les détachements rentrés, le service de sûreté réorganisé, les communications rétablies, Galba convoqua le Conseil de guerre et les tribuns, puis les centurions. Il leur expose que le combat si terrible de la journée lui montre l'impossibilité de passer l'hiver au milieu de populations hostiles, avec un effectif aussi restreint que celui de la XIIe légion ; qu'en conséquence, il se décide à la retraite. Il donne l'ordre de tout préparer pour le départ, le lendemain à la première heure du jour.

Le lendemain, en effet, à un premier signal des trompettes, les tentes furent pliées, les bagages préparés, les trophées mis à part, tous les chevaux harnachés et conduits aux divers campements. A un deuxième signal, la cavalerie quittant la place organisait un service de sûreté en nombreuses patrouilles, pendant qu'on chargeait sur les chevaux de bât les malades, les blessés, puis les bagages et tout le matériel. Lorsque, sur le rapport des centurions, tout fut prêt, Galba fit lever l'aigle de la légion et donner le troisième signal, celui du départ. Alors on vit sortir, par la porte prétorienne, se dirigeant sur Agaune, les vélites et la colonne des bagages, puis Galba, son état-major et la légion par cohortes. Lorsque le camp fut entièrement évacué, le commandant fit arrêter la marche de la colonne et détacha deux centuries pour mettre le feu au bourg d'Octodurum ; en peu d'instants il était en flammes. La légion

reprit alors sa marche, précédée et suivie de sa cavalerie. A Agaune, elle rallia le détachement qui y avait été cantonné; puis, continuant son chemin, sans être inquiétée, à travers le pays des Nantuates, elle se rendit en deux journées de marche à Genève et de là en Savoie, où elle passa l'hiver.

Le combat d'Octodurum est la plus ancienne lutte pour l'indépendance dont notre patrie ait été authentiquement témoin. A ce titre, il mérite une place d'honneur dans les fastes de notre histoire nationale. Au point de vue militaire, il est un nouvelle exemple de la supériorité du petit nombre discipliné et aguerri, sur la masse désordonnée, même courageuse, intrépide et animée du plus ardent patriotisme.

Lieut.-colonel MURET.

Rôle de la cavalerie suisse d'après l'ordonnance du 31 août 1894.

INTRODUCTION

Le travail que je présente aux lecteurs de la *Revue militaire suisse* a été fait sous la forme de conférences destinées aux officiers d'un régiment de cavalerie. Si je me suis décidé à publier ce travail dans une revue destinée aux officiers de toutes armes, c'est que je pense que ceux-ci retireront peut-être quelque profit de l'exposition des principes qui régissent l'emploi de la cavalerie en campagne.

Je demande toute l'indulgence de mes lecteurs pour ma prose; je n'ai absolument pas la prétention de poser des axiomes; je veux, au contraire, exposer seulement quelques réflexions sur l'emploi de la cavalerie, et les soumettre à l'appréciation de mes camarades.

Les sujets que je traiterai sont les suivants :

1° Principes généraux de l'emploi de la cavalerie ;
2° Couverture de la frontière par la cavalerie;
3° Exploration devant le front de l'armée ;

4° Service de sûreté en marche ;
5° Patrouilles ;
6° Combat à pied et à cheval de cavalerie contre cavalerie ;
7° Rôle de la cavalerie en corrélation de combat avec les trois armes ;
8° Emploi de la cavalerie aux avant-postes.

Fribourg, le 20 février 1895.

Georges DE DIESBACH, lieut.-col.

Principes généraux de l'emploi de la cavalerie.

Après la guerre de 1866 et l'introduction dans toutes les armées des armes à tir rapide, l'on crut que l'utilité de la cavalerie serait considérablement amoindrie et que le moment était venu de réduire les effectifs d'une arme aussi coûteuse. Cette opinion ne prévalut cependant pas et la campagne de 1870-71 démontra avec évidence que la cavalerie avait encore de beaux jours devant elle, et que si son intervention sur le champ de bataille ne décidait plus de la victoire, les services qu'elle rendait dans l'exploration étaient indispensables au général en chef pour diriger ses armées.

La guerre franco-allemande ne nous fournit pas d'exemples de grandes rencontres de cavalerie d'exploration ; cela tient à ce que les Français ne faisaient aucun usage de leurs escadrons hors du champ de bataille, où là, du moins, ils se sacrifièrent bravement pour venir au secours de leurs camarades des autres armes malheureusement engagés. Il n'en sera plus de même dans une guerre future et nous verrons les masses de cavalerie couvrant les frontières menacées, se porter à la rencontre les unes des autres et ouvrir les hostilités par de grands combats de cavalerie. L'armée dont la cavalerie sera victorieuse et qui aura forcé celle de son adversaire, par plusieurs défaites successives, à lui abandonner le terrain qu'elle occupait et à fuir vers le gros de ses troupes pour y trouver un abri contre ses échecs continuels, cette armée, dis-je, sera presque victorieuse sans avoir livré bataille. Elle aura toute liberté d'action, elle saura où elle veut marcher et ce que fait son adversaire, tandis que celui-ci se trouvera dans la com-

plète ignorance de nos mouvements et de nos intentions. Il ne restera à ce dernier d'autre alternative que de se mettre sur la défensive, et ses tâtonnements, ses marches et contremarches, suite du manque complet de renseignements, détruiront sa confiance dans ses chefs, ce qui sera une cause importante d'infériorité morale au moment de la bataille.

Pour vous convaincre des services que peut rendre une cavalerie active, lisez la relation du mouvement de l'armée allemande de Metz vers Châlons, puis sur Sedan. Tant qu'on pouvait supposer que l'ennemi se trouvait encore à Châlons, les corps d'armée qui suivaient la cavalerie exécutaient une vraie marche de temps de paix. Les régiments envoyaient en avant de petits détachements pour préparer les cantonnements ; aucune surprise n'était à redouter, donc point de service de sûreté en marche extraordinaire, avec ses détachements sur les flancs, si fatigants pour les troupes à pied ; tout se réduisait à former une avant-garde.

Ces circonstances si favorables provenaient de ce que la cavalerie était poussée au loin en avant et que l'armée pouvait compter d'être avertie à temps des mouvements de l'ennemi.

Quelques écrivains militaires, surtout ceux qui comptent parmi les mécontents, cherchent à dénigrer les services rendus par la cavalerie allemande et lui reprochent de n'avoir pas signalé plus tôt la marche de flanc des Français sur Metz. Naturellement, les critiques découvriront toujours des fautes, mais il ne faut pas remarquer les fautes seulement ; au contraire, nous devons admirer avec quelle promptitude les divisions de cavalerie se portèrent vers le nord et avec quel entrain les patrouilles s'attachèrent au flanc de l'ennemi pour ne plus le quitter. Les renseignements que ces dernières fournirent, permirent d'organiser la marche de l'armée allemande de manière à acculer les Français, d'abord contre la frontière belge, puis ensuite de leur couper tout mouvement, soit en avant, soit en arrière, de les envelopper et de les forcer à déposer les armes.

Que voyons-nous du côté des Français ? Peu ou point de cavalerie pour protéger la marche ; par suite, incertitude sur les intentions de l'ennemi, ordres et contre-ordres continuels ; des marches commencées le matin, qui se prolongeaient tard dans la nuit pour parcourir souvent une distance insignifiante ;

l'incertitude des chefs et les perpétuelles alarmes provoquées par la cavalerie allemande forçant les troupes à bivouaquer par des pluies torrentielles ; les trains ne suivant pas ou se croisant, par conséquent les vivres manquant ; une partie de l'armée surprise à Beaumont, et enfin toute l'armée atteignant Sedan dans un si complet état d'épuisement physique et moral, qu'elle y subit un désastre tel que l'histoire en fournit peu de pareil.

Et d'où provenaient toutes ces incertitudes, tous ces désordres, ces malheurs ?

En grande partie du mauvais emploi de la cavalerie.

Cette cavalerie cependant était brave, car sa conduite héroïque à Mousson et à Sedan prouva qu'elle ne demandait qu'à être conduite à l'ennemi pour faire tout son devoir ; c'est donc au commandant de l'armée qu'incombe la responsabilité de l'inaction de ses escadrons hors du champ de bataille.

Après ce qui vient d'être dit, nous pouvons conclure que le service en campagne, s'il est bien organisé, doit nous fournir des renseignements assez à temps pour nous permettre de concentrer nos troupes et accepter le combat où et quand nous le voulons. (Définition du maréchal Bugeaud.)

Voyons d'abord comment le service de la cavalerie est organisé dans les armées permanentes des pays qui nous entourent, et nous examinerons plus loin les principes qui ont cours chez nous, avec notre cavalerie de milices.

C'est l'Allemagne qui a les plus nombreux escadrons, viennent ensuite la France, l'Autriche et l'Italie.

Dans ces divers pays l'on admet la même répartition de la cavalerie, c'est-à-dire qu'en temps de guerre elle serait partagée en divisions de cavalerie (24 escadrons et 2 à 3 batteries à cheval), et en cavalerie divisionnaire (3 à 4 escadrons).

Les divisions de cavalerie sont attribuées aux différentes armées et placées directement sous les ordres des commandants de ces armées, la cavalerie divisionnaire par contre est attachée aux divisions d'infanterie.

Ces divisions de cavalerie, agissant chacune dans un rayon déterminé, ou bien groupées au nombre de 2 à 3 suivant la tâche à remplir, ont pour but :

1° De couvrir la mobilisation en gardant la frontière menacée, ou bien encore, ce qui serait plus efficace, d'envahir le territoire ennemi, de gêner la mobilisation de l'adversaire

d'attaquer sa cavalerie, de la battre et de la refouler sur son armée.

2° Pendant que ces événements se passent à la frontière, l'armée, ayant terminé sa mobilisation et sa concentration, se met en marche et organise son mouvement d'après les rapports que lui fournit sa cavalerie. Celle-ci doit faire tous ses efforts pour ne pas perdre le contact avec le gros des forces ennemies et renseigner jour par jour son général en chef de tout ce qu'entreprend l'adversaire.

Si, par exception, les deux armées s'étaient concentrées à une distance telle les unes des autres que les divisions de cavalerie n'aient pas pu se rencontrer, ces dernières se porteraient assez en avant du front à couvrir pour permettre à leur armée de se concentrer sur une de ses ailes.

3° Les deux armées s'étant rapprochées à courte distance, l'engagement est imminent ; les divisions de cavalerie dégagent alors le front, se portent sur les flancs et épient une occasion d'agir pendant la bataille.

4° Si le combat a été heureux, les divisions de cavalerie, sans perdre un instant, entament la poursuite, ne laissent aucun repos à l'ennemi, ne lui permettent pas de se reformer et peuvent changer sa défaite en déroute.

Quand, par contre, l'adversaire effectue sa retraite en bon ordre, la cavalerie ne doit à aucun prix perdre le contact avec lui.

5° Si, au contraire, la bataille a été malheureuse, les divisions de cavalerie feront tous leurs efforts, même au prix de sacrifices, allant, s'il le faut, jusqu'à l'anéantissement presque complet de leurs effectifs, pour mettre un terme à la poursuite et empêcher un désastre.

Pendant ce temps que fait la cavalerie divisionnaire ?

Elle forme l'avant-garde des divisions d'infanterie et peut être employée de deux manières différentes :

1° Comme avant-garde de cavalerie indépendante.

2° Comme cavalerie éclairant la marche de l'avant-garde de la division d'infanterie.

Dans le premier cas la cavalerie est plus livrée à elle-même que dans le second cas ; elle reçoit du commandant de la division ou de son chef d'état-major une tâche spéciale bien déterminée et gagne assez d'espace en avant pour permettre à la

division, en cas de rencontre inopinée avec l'ennemi, de masser sur son avant-garde. Le chef de la cavalerie envoie rectement ses rapports au commandant de la division, dir son exploration, suivant les ordres reçus, vers les contr non parcourues par les divisions de cavalerie et empêche partis ennemis qui auraient pu se glisser entre celles-ci, venir épier les mouvements de nos colonnes.

Le matin, avant de partir, la cavalerie aura dû mettre à disposition du commandant de la division un certain nomb de patrouilles d'officiers, puis détacher au moins un pelot qui reste avec l'avant-garde d'infanterie de même qu'une s division ou deux comme ordonnances auprès de l'état-major la division.

C'est surtout au moment où les deux armées se rapproche et se concentrent pour le combat et quand les divisions cavalerie ont dégagé le front de l'armée que la cavalerie di sionnaire doit redoubler d'activité. Alors, à elle seule inco bera le rôle de reconnaître l'ennemi ; elle devra voir quell sont les dispositions qu'il prend, jusqu'où s'étend son front si la division dont elle fait partie n'est pas encadrée, la ca lerie divisionnaire observera et protègera les flancs.

Nous employons notre cavalerie divisionnaire comme ava garde de cavalerie indépendante, seulement quand elle assez forte pour résoudre par elle-même la tâche qui lui i combe, c'est-à-dire quand nous pouvons réunir au moins de escadrons. Il serait inutile d'envoyer un escadron loin en ava pour le voir au bout de peu de temps refoulé sur l'avan garde ; dans ce cas contentons-nous de faire explorer au lo par des patrouilles et mettons *notre cavalerie à la dispositi de l'avant-garde d'infanterie pour en éclairer la marche.*

Cette manière d'agir ne doit pas cependant engager la cav lerie à se coller à l'infanterie ; elle prendra au contraire ass d'espace pour permettre à l'avant-garde, en cas de rencont avec l'ennemi, de se déployer complètement avant d'être att quée.

Les rapports seront envoyés au commandant de l'avan garde.

Que tout officier qui commande une avant-garde de cav lerie indépendante se souvienne bien que sa seule et uniq tâche est de protéger directement ou indirectement la marc de la division d'infanterie et de lui donner la certitude qu'el

n'a pas à craindre une attaque de l'ennemi sans en être prévenue à temps pour pouvoir prendre toutes ses dispositions de combat.

Plus on laisse de liberté à cet officier pour agir suivant son inspiration, plus il doit se persuader qu'il n'est là que pour assurer la sécurité des colonnes qui suivent. Qu'il se garde bien de se laisser entraîner à poursuivre des buts hors de sa sphère d'action, tentants peut-être, mais qui priveraient la division de son concours au moment où elle en aurait le plus besoin. Si on lui laisse de l'indépendance c'est parce que l'on a confiance en son coup d'œil, son instruction tactique, mais pas pour lui fournir la possibilité de disparaître et de faire, par exemple, la conquête d'une colonne de chars à bagages. Ce haut fait serait désagréable pour les officiers qui auraient perdu leurs malles, mais je doute qu'il soit d'une grande utilité pour l'armée à éclairer. Quand, par contre, la cavalerie fait partie de l'avant-garde d'infanterie, les ordres qu'elle reçoit du chef de celle-ci et le contact qu'elle doit maintenir avec lui, excluent toute possibilité d'abus d'initiative; elle sait que toute sa tâche consiste à reconnaître le terrain et à empêcher une surprise.

Enfin, nous pouvons nous demander si, ayant devant le front de l'armée des divisions de cavalerie, il est nécessaire de répartir de la cavalerie aux divisions d'infanterie.

Je crois que nous devons répondre par l'affirmative à cette question.

En effet, une armée marchant à la rencontre de l'ennemi, quand elle en est encore éloignée, s'avance sur plusieurs routes et occupe ainsi un large front. Les divisions de cavalerie n'y seront pas réparties d'une manière uniforme; bien au contraire, elles seront envoyées par groupes plus ou moins forts dans les directions importantes à reconnaître. Disperser toutes ses divisions sur une longue ligne, c'est les faire battre l'une après l'autre par un adversaire plus concentré. Il y aura donc des espaces du front qui ne seront pas explorés, d'où découle la nécessité de doter les divisions d'infanterie d'une cavalerie divisionnaire.

J'ai cité d'une manière tout à fait générale les principes qui régissent l'emploi de la cavalerie des armées permanentes. Examinons maintenant plus en détail comment nous pouvons les appliquer à notre cavalerie de milices.

Comme on sait, notre organisation militaire est dans une période de transformation. Nous avons formé avec les 24 escadrons que nous possédons 4 brigades de 6 escadrons attachées à nos 4 corps d'armée. De nos 12 compagnies de guides, 8 forment la cavalerie divisionnaire et les 4 autres sont attachées à l'état-major de l'armée.

On voit que nous sommes très pauvrement dotés en cavalerie. Les effectifs en troupes montées de notre corps d'armée n'égalent pas même la force de la cavalerie divisionnaire dont dispose la même unité allemande. Notre général en chef n'a point de division de cavalerie indépendante pour l'exploration stratégique devant le front et les ailes de l'armée. Ce sera aux corps d'armée à y pourvoir. Nous cherchons à nous consoler de cette circonstance défavorable, en nous disant que notre terrain est peu propice aux mouvements des grands corps de cavalerie. Mais vouloir se persuader qu'un ennemi ayant envahi notre pays et disposant d'une forte cavalerie n'en trouvera pas l'emploi, c'est se tromper soi-même et s'exposer à de désagréables désillusions. Nous devons au contraire envisager les choses froidement et bien nous représenter que nous ressentirons vivement l'absence d'une nombreuse cavalerie, si nous sommes obligés de faire campagne.

Cependant le nouveau projet d'organisation militaire laisse la possibilité d'introduire des modifications dans la répartition de la cavalerie. Rien n'empêche de réunir sous un commandement unique les escadrons qui ne sont pas indispensables auprès des corps d'armée et de les mettre à la disposition du général en chef pour les employer dans la direction où l'exploration est plus particulièrement nécessaire (O. p. l. C. § 458)[1]. C'est en effet la meilleure manière d'obtenir des renseignements sur l'adversaire, car le service de la cavalerie, pour fournir des résultats utiles, doit être concentré dans le moins de mains possible. Vouloir en charger les différents corps d'armée c'est s'exposer à ne recevoir que des renseignements incomplets et en outre c'est disperser notre faible cavalerie sur tout le front de l'armée et nous mettre dans l'impossibilité d'agir en forces sur un point donné. (O. p. l. C., § 462.)

Examinons maintenant comment nous employerons notre cavalerie pendant une *occupation de frontières.*

[1] O. p. l. C. § 458 = Ordonnance pour la cavalerie § 458.

Dans une guerre future, il n'est pas probable que nous soyons, dès l'ouverture des hostilités, entraînés dans des complications exigeant la défense de notre territoire les armes à la main. Les belligérants n'auraient aucun intérêt à exécuter des mouvements excentriques qui les affaibliraient sur leur front et les exposeraient à y être battus, ce qui mettrait aussitôt un terme à tout mouvement tournant.

Cependant, dans la suite des opérations, les péripéties de la guerre peuvent forcer l'une ou l'autre des puissances voisines à passer par notre pays. Pour parer à toutes les éventualités, nous serons obligés, dès la déclaration de guerre, entre pays limitrophes de la Suisse, de mobiliser notre armée, de la concentrer dans une position centrale d'où elle puisse rapidement se porter sur le point menacé et de faire observer notre frontière par un corps composé de cavalerie, infanterie et artillerie. Ce sera à la première de ces armes qu'incombera tout d'abord la surveillance de la frontière. L'infanterie et l'artillerie seront, je suppose, concentrées par détachements plus ou moins forts sur des points d'où elles pourront agir d'après les rapports de la cavalerie; suivant le cas, une infanterie prêtera son concours à la cavalerie en occupant des défilés importants et à tenir dès le principe et servira de soutien à cette dernière.

Dans le cas qui nous occupe nous devons distinguer deux alternatives :

1° Voulons-nous empêcher à tout prix l'ennemi de pénétrer sur notre territoire par le point (la ligne) que nous occupons ?

Alors nous devons faire notre corps d'observation assez fort pour pouvoir combattre seul et résister jusqu'à ce qu'il soit secouru par le gros de l'armée; nous aurons donc à le composer des trois armes et à augmenter sa force de résistance par des fortifications passagères.

2° Avons-nous l'intention d'observer seulement la frontière, de nous renseigner sur les mouvements de l'ennemi et de retarder sa marche en avant pour donner à notre armée le temps d'attaquer son adversaire au moment où il débouchera des défilés qui couvrent presque partout notre frontière ?

Dans ce cas la cavalerie jouera le rôle principal pour autant que le terrain le lui permet; les autres armes lui serviront de soutien et viendront à son secours quand elle signa-

lera des mouvements inquiétants dans les environs de la frontière.

Examinons ces deux alternatives, étant entendu que nous ne supposons pas des opérations dans la haute montagne, car là le rôle de la cavalerie se réduit à fournir des estafettes et à faire quelques patrouilles sur les routes.

Nous ne pouvons agir comme je l'ai indiqué dans le premier cas que quand nous savons exactement où l'ennemi veut pénétrer sur notre territoire.

En 1871, par exemple, au moment où l'armée du général Bourbaki était refoulée sur la Suisse, il était possible à nos troupes de venir occuper les Verrières et de s'opposer ainsi à une violation de notre neutralité de la part des Français s'ils avaient eu l'intention de se frayer un passage par notre sol pour regagner la France.

Nous savons maintenant qu'ils n'avaient aucune intention agressive envers nous, et que l'état dans lequel ils se trouvaient leur faisait envisager notre sol comme le terme de leurs misères et de leurs souffrances, mais alors au moment où se passaient ces événements il n'était pas possible à notre général de prévoir qu'il ferait respecter notre neutralité sans combattre ; aussi eut-il raison d'envoyer sur le point menacé toutes les troupes dont il pouvait disposer. Si des circonstances analogues devaient se présenter de nouveau, nous agirions de même, c'est-à-dire que nous couvririons avec toutes les troupes disponibles de ce côté là, la partie de la frontière par où pourrait entrer l'adversaire et leur donnerions l'ordre de tenir jusqu'à ce qu'elles soient soutenues par le gros de notre armée. Dans ce cas, la cavalerie agirait comme celle faisant partie d'un détachement qui a pris une position d'attente.

Pour mieux préciser la seconde alternative, faisons une supposition :

La guerre a éclaté entre la France et l'Allemagne ; une armée se réunit près de Belfort, une autre dans les environs de Mulhouse. Ces formations ne menacent pas directement notre pays, mais elles ont lieu assez près de notre frontière pour nous forcer à observer.

Sous prétexte que les Français peuvent avoir l'intention de pénétrer en Suisse par le canton de Vaud et de marcher sur Schaffhouse, que les Allemands sont capables de nourrir le même projet en sens inverse, nous n'établirons pas un sys-

tème de cordon commençant au lac de Constance, passant par Bâle et s'étendant jusqu'à Genève. De cette manière nous emploverions les trois quarts de notre armée à en protéger le dernier quart, nous aurions dispersé toutes nos troupes sur une longue ligne et ne serions pas capables d'apparaître en forces là où notre présence est nécessaire.

C'est en prenant avec notre armée une position qui lui permette de se porter dans toutes les directions d'où peut venir le danger, que nous arriverons à nous opposer à une invasion de notre pays.

Dans le cas qui nous occupe, nous ferons observer la frontière à peu près depuis Bâle jusqu'au sud de Porrentruy. La cavalerie y trouvera sa place plus particulièrement aux deux ailes, car là le terrain est plus propice à son emploi.

Le centre sera occupé par de l'infanterie, et la cavalerie que nous lui adjoindrons aura pour but de patrouiller en avant et d'établir la communication dans le sens de la largeur. L'artillerie sera placée sur les points plus particulièrement importants à tenir.

La ligne à observer est trop étendue pour qu'un seul chef puisse commander toutes les troupes qui s'y trouvent ; il faut la diviser en secteurs en tenant compte, pour le choix des chefs des secteurs, de l'arme qui est appelée à y jouer le rôle principal. Ainsi dans notre supposition je pense que nous aurions 3 secteurs ; ceux des ailes seraient commandés par des officiers de cavalerie, celui du centre par un officier d'infanterie.

Les troupes que nous y répartirons doivent être assez fortes pour pouvoir résister énergiquement à une attaque ou tout au moins retarder la marche en avant de l'ennemi ; donc dans les secteurs attribués plus particulièrement à la cavalerie, nous devons la faire soutenir par des détachements d'infanterie et d'artillerie.

Ainsi, dans l'éventualité d'une guerre entre deux puissances limitrophes de la Suisse, nous nous trouvons placés, à l'ouverture des hostilités, dans la seconde des éventualités que nous venons d'examiner. Ce sera seulement dans la suite de la campagne que des événements particuliers pourront nous faire voir d'une manière précise quel point est particulièrement menacé.

Etudiant toujours cette seconde éventualité, voyons comment nous organiserons la défense de nos secteurs.

La première chose à faire est d'expliquer clairement aux commandants des secteurs la tâche qui leur incombe et les intentions du général en chef. Ce sont des directions que nous leur donnerons et non des instructions détaillées ayant la prétention de prévoir toutes les éventualités possibles. En effet, plus l'officier qui reçoit une mission spéciale est éloigné du quartier général, mieux il doit être au courant des intentions de son chef pour pouvoir agir suivant les circonstances. Si dans nos rapports avec nos subordonnés nous croyons devoir tout prévoir pour eux, nous arriverons bientôt à leur enlever toute initiative.

Les instructions les plus détaillées ne s'appliquant généralement pas au cas présent, laissent celui qui les a reçues dans l'indécision de ce qu'il doit faire; il est forcé de demander de nouvelles instructions pour agir, puisque nous l'avons habitué à ne pas bouger sans un ordre de nous; enfin nos nouvelles instructions n'arrivant pas à temps, nous pouvons être sûr que le commandant du secteur ne prendra que des demi-mesures, qui ne seront d'aucune utilité pour nous-mêmes.

Tout autre sera la conduite du commandant du secteur si vous lui avez bien expliqué la situation générale, si vous lui avez fait parfaitement comprendre la tâche qu'il a à remplir et si enfin vous lui avez dit quelles sont vos intentions, pour autant qu'il vous est possible de le faire. Sans avoir le caractère inconstant, la situation changeant si promptement à la guerre, vous pouvez être obligé, pour parer à l'imprévu, de changer plus promptement encore de manière d'agir.

Vous ne lierez votre commandant de secteur par aucune stricte obligation, mais le sachant bien instruit vous aurez pleine confiance dans son coup d'œil, son initiative et sa camaraderie ; vous pouvez être sûr qu'il agira efficacement au moment du danger. Les chefs doivent avoir confiance dans leurs inférieurs, ne pas douter continuellement de leur capacité et trembler qu'ils ne soient pas à la hauteur de la situation. En outre, dans une armée de milices, plus encore peut-être que dans une armée permanente, il importe que les supérieurs connaissent parfaitement les capacités et le caractère de leurs subordonnés. Nos cours de répétition annuels et nos exercices tactiques nous permettent de juger de l'instruction de nos cadres, et les rapports que nous pouvons avoir avec eux dans la vie civile nous permettent de nous former

une opinion sur leur caractère et de savoir si nous avons affaire à des hommes dans lesquels nous pouvons avoir une confiance absolue. La manière de formuler nos directions dépendra de cette appréciation.

Tant que la guerre n'est pas déclarée, que nous ne pouvons pas, par conséquent, passer la frontière, nous devons organiser un service de renseignements au moyen d'espions. J'emploie ce mot sans y ajouter aucune signification déshonorante; en effet, qu'y a-t-il d'infamant dans la conduite d'un brave citoyen du pays qui, au péril de sa vie, s'en va sur le territoire étranger voir ce qui s'y passe et, par les rapports qu'il fait, rend souvent les plus grands services à l'armée de sa patrie? Malheureusement ils sont rares les honnêtes gens qui veulent bien accepter une pareille mission et l'on doit le plus souvent se servir de personnages n'inspirant aucune confiance. Même s'ils ne nous trahissent pas nous-mêmes leur manque absolu de connaissances militaires rend leurs informations très peu dignes de confiance.

Les meilleurs renseignements seront toujours fournis par des officiers expérimentés, envoyés en mission secrète, mais comme en temps de guerre l'on ne peut pas se séparer d'un grand nombre de ces officiers dont la présence est nécessaire auprès de l'armée, on ne s'en servira que pour des missions très importantes ; nous tâcherons de nous procurer pour les buts secondaires des hommes dont le caractère nous offre des garanties de confiance et nous n'aurons recours à d'autres qu'à défaut de toute autre ressource.

En outre, nous devons interroger les voyageurs qui passent la frontière ; souvent leur conversation peut fournir des renseignements importants.

Sans vouloir aucunement établir un schema applicable à tous les cas, voici comment nous pouvons organiser le service dans les différents secteurs :

1° Les routes venant du pays voisin seront observées suivant leur importance par des postes fixes commandés soit par des officiers, soit par des sous officiers. Nous emploierons les sous-officiers seulement dans le cas où ces postes ne sont pas très éloignés, quand ils n'ont pas une tâche demandant de l'initiative, en un mot, quand ils sont, pour ainsi dire, sous le contrôle et la surveillance immédiats des chefs qui les ont dé-

tachés ; dans tous les autres cas nous nous servirons d'officiers pour cette mission.

Nous pouvons nous demander si ces postes fixes doivent être forts ou faibles. Cela dépendra des circonstances. Si le terrain à surveiller est ouvert, si aucun obstacle naturel ne s'oppose à la marche en avant de l'adversaire, ces postes peuvent être faibles, car leur seule mission est d'observer la frontière : 1 officier et 5 ou 6 dragons suffiront.

Si, par contre, le pays est très accidenté, si les routes d'accès passent par des défilés qu'il est important de tenir et qui ne peuvent pas facilement être tournés, alors faisons nos postes beaucoup plus forts, allons même jusqu'à l'effectif d'un peloton et au delà et choisissons une position d'où nous puissions défendre le défilé avec nos mousquetons. Si l'emplacement n'est pas favorable pour l'observation, le commandant du poste y laissera une partie de ses hommes comme repli, et se portera en avant avec quelques cavaliers pour observer.

Nous devons être très économes dans la répartition de nos forces et bien nous souvenir qu'il est de la plus haute importance d'avoir dans chaque secteur une réserve de cavalerie aussi forte que possible.

Si l'on vous donne un régiment de dragons à commander, ce n'est pas pour que vous le dispersiez aux quatre points cardinaux et que vous vous trouviez à la fin seul avec votre adjudant. Le nombre des routes qui traversent la frontière est en général assez restreint, de sorte qu'un régiment peut, avec quelques postes, observer une assez grande étendue de terrain. En outre, ces postes maintiendront la communication entre eux et enverront des patrouilles en avant s'ils ne sont pas à l'extrême frontière.

2° Le commandant du secteur fera partir quelques patrouilles d'exploration avec un itinéraire fixé d'avance, afin de mieux observer les parties du territoire qui ont la plus grande importance.

3° Le commandant du secteur placera sa réserve de cavalerie en un endroit d'où il puisse facilement se porter sur les points menacés. Il agira de même avec l'infanterie et l'artillerie, si on lui en a adjoint comme soutien et, par exception, il pourra en détacher une partie pour occuper d'avance un point particulièrement important.

Si, par contre, le terrain est très coupé, s'il est formé de vallées profondément encaissées et qui ne permettent pas de se mouvoir rapidement dans le sens de la largeur, nous ne pourrons pas conserver une réserve compacte ; suivant les circonstances nous la placerons aux points de réunion des vallées, ou bien, si cela n'est pas possible, nous en formerons plusieurs détachements qui occuperont les différents passages séparés par des obstacles peu praticables.

4° Le commandant du secteur prendra les mesures nécessaires pour détruire les ponts, tunnels, routes, etc., venant du côté de l'adversaire présumé, mais ne mettra à exécution ses préparatifs que d'après une instruction formelle du commandant de l'armée. Il pourra de sa propre initiative détruire des chemins de fer, barricader des ponts, défilés, etc., mais seulement d'une manière passagère et les dégâts doivent pouvoir être réparés en quelques heures.

5° Il fera rapport à des intervalles fixés d'avance au commandant de l'armée et en outre chaque fois qu'une circonstance imprévue l'y engagera ; pour cela il tâchera de se servir autant que possible des lignes télégraphiques. Il préviendra de même les chefs des secteurs voisins de tous les événements qu'il est nécessaire de leur faire savoir.

6° Enfin il aura sous ses ordres des détachements de landsturm et s'en servira suivant les ressources qu'ils peuvent fournir.

Nous pouvons nous demander s'il est préférable de nommer, pour les troupes qui occupent la frontière, un commandant spécial, duquel les chefs des secteurs recevront leurs ordres et auxquels ils enverront leurs rapports, ou bien s'il vaut mieux mettre ces derniers sous les ordres directs du commandant de l'armée. Je crois que dans le plus grand nombre de cas, la seconde manière d'agir sera la meilleure, car tant que les hostilités n'ont pas commencé, l'état-major de l'armée peut faire connaître ses intentions aux différents secteurs aussi facilement que l'officier auquel nous aurions confié le commandement de toutes les troupes qui se trouvent à la frontière. En outre, il afflue au quartier général une foule de nouvelles provenant de sources étrangères à l'armée, qui, corroborées avec celles fournies par les troupes avancées, éclairent bien des points qui paraissent obscurs au premier

abord. Puis une fois que les détachements d'avant-postes entrent en contact, il serait impossible à un seul officier de les diriger ; il ne pourrait que faire ressentir son action sur une partie restreinte de la longue ligne qu'il commande et serait tenté d'empiéter sur les attributions de ses subordonnés. Même dans cette phase des opérations, le chef de l'armée recevra facilement le rapport des troupes engagées et il sera encore en état de leur faire parvenir quelques directions, car les dépêches suivront dans le sens de la profondeur la position de l'armée.

Il n'en serait pas de même pour l'officier qui aurait à diriger toutes les forces se trouvant à la frontière : les estafettes qu'il enverrait, de même que celles qu'on lui expédierait, devraient longer le front de la position menacée et il y aurait bien des chances pour que les communications ne se fissent que très incomplètement ou même pas du tout.

Ces premiers points éclaircis, il nous reste à examiner :

1° Quelle est la force en cavalerie dont nous pouvons probablement disposer pour garder la frontière.

2° Quels sont les principes que nous devons suivre une fois que nous entrons en contact avec l'ennemi.

Tant que l'armée se mobilise et se concentre, il nous sera possible de garder la frontière avec les 24 escadrons dont se compose la cavalerie attachée directement aux corps d'armée.

Par contre, les 12 compagnies de guides resteront auprès des divisions, car même si notre armée est éloignée de la frontière, elle doit avoir au moins quelques cavaliers auprès d'elle pour les employer suivant les circonstances.

(A suivre.)

La guerre sino-japonaise [1].

Nous avons interrompu la première partie de la guerre sino-japonaise au lendemain des deux batailles de Ping-Yang et du Ya-Lu. Ces deux combats ont été les seuls grands faits d'armes de ce que l'on peut appeler la campagne de Corée. Vaincus sur terre et sur mer, les Célestes n'ont pas tardé à évacuer

[1] Voir les livraisons d'août et octobre 1894 avec la carte qui les accompagne.

la presqu'île, suivis de près par les Japonais. Le théâtre de la lutte a été transporté sur le sol chinois même. Les événements se sont d'ailleurs précipités d'une étrange façon. La Chine, battue dès l'entrée en campagne, a marché de défaites en défaites. Le colosse oriental avait des pieds d'argile.

Tandis que la première armée japonaise, sous les ordres du maréchal Yamagata, continuait dans le sud de la Mandchourie le cours de ses succès, le mikado organisait une seconde armée qui, commandée par le maréchal Oyama, s'emparait, le 21 décembre, du grand arsenal de Port-Arthur. Deux mois plus tard, une troisième armée, dont la direction avait été confiée au général Sakuma, faisait subir au fort de Weï-Haï-Weï le sort de Port-Arthur. Bien plus, la flotte chinoise détruite rendait le Japon définitivement maître de la mer. Enfin, tout récemment, une quatrième armée a commencé à manœuvrer contre les Pescadores et Formose.

Maintenant, pour peu que les négociations en vue de la paix traînent quelques semaines, laissant aux envahisseurs le temps de profiter du retour de la bonne saison, on verra se dessiner la marche sur Pékin par les trois premières armées. La première et la deuxième, opérant leur jonction au nord, se dirigeront de là sur la capitale, tandis que la troisième exécutera son mouvement en sens inverse. Dans cette alternative les Chinois disposeront avec Pékin d'une excellente base d'opération centrale qui leur permettrait d'attaquer avec leurs forces concentrées les deux colonnes ennemies séparément. Observant celle du sud, ils marcheraient d'abord sur la plus importante, celle du nord, pour se retourner après l'avoir battue sur l'autre. Ils n'auraient pas à redouter outre mesure les entreprises de la flotte japonaise, la barre du Peïho n'étant pas de celle que des navires de quelque tonnage puissent songer à franchir. Reste à savoir si les généraux du Céleste Empire sauront prendre ces dispositions et surtout s'ils le pourront. Il est permis d'en douter, car l'armée chinoise n'a rien de ce qu'il faut pour mener à bien une opération sérieuse. Ses soldats sont courageux, mais elle n'est pas instruite et encore moins organisée ; elle n'est même pas honnêtement administrée. Composée de bandes indisciplinées, elle a pour elle le nombre ; mais le nombre est insuffisant contre les troupes instruites et bien en mains de l'empire japonais.

Nous allons reprendre avec quelques détails les opérations

des armées japonaises, les seules que l'on puisse suivre d'une manière régulière, leurs mouvements étant toujours la conséquence d'un plan nettement conçu.

La victoire de Ping-Yang avait été remportée le 16 septembre. Sans se reposer sur leurs lauriers, les Japonais commencèrent leur poursuite vers le nord. Mais ils ne purent les jours suivants rétablir le contact que, grâce à la fuite précipitée de leurs ennemis ainsi qu'à l'extrême difficulté du terrain, ils avaient perdu dès le lendemain de la bataille.

A partir de Ping-Yang, en effet, et marchant dans la direction du nord, on entre dans la partie la plus montagneuse et la moins civilisée de la Corée. Il n'y a pas de routes, ce sont de simples pistes, le plus souvent impraticables à l'artillerie et aux trains. De nombreux travaux durent être entrepris par les Japonais pour permettre le passage de leurs convois à travers cette contrée accidentée. La marche en fut singulièrement ralentie, les conditions climatériques commençant, qui plus est, à devenir moins favorables. A Ping-Yang, où le maréchal Yamagata avait établi son quartier général, le thermomètre descend chaque nuit, dès la fin de septembre, à 10 et 12 degrés au-dessous de zéro et, au fur et à mesure que l'hiver avance, le froid devient de plus en plus rigoureux. Les froids de Mandchourie sont volontiers de 30 degrés et plus au-dessous de zéro. L'insuffisance des chemins et les conditions climatériques défavorables, influèrent donc beaucoup plus sur les mouvements des Japonais que la résistance des Chinois qui fut désormais nulle en Corée. Les débris de leur armée s'étaient enfuis dans le plus grand désordre à en juger par les nombreux trophées qu'elle laissa, gisant derrière elle comme traces peu glorieuses de son passage. Le 8 octobre seulement, l'avant-garde japonaise, dirigée par le général Nodzu, arrive sur le Ya-Lu, rivière frontière entre la Corée et la Chine. Vingt-deux jours lui avaient été nécessaires pour franchir les 150 kilomètres qui séparent Ping-Yang de Wï-Ju. Ce fait à lui seul en dit long sur les obstacles que présente la marche d'une armée dans ce pays inhospitalier. Ce jour-là, 8 octobre, une reconnaissance sur Wï-Ju signala l'ennemi dans cette localité. Il ne tarda du reste pas à l'évacuer pour aller occuper les positions fortifiées préparées sur la rive chinoise du Ya-Lu et destinées à défendre le passage.

Le maréchal Yamagata résolut aussitôt de reprendre le

hostilités. Il leva son quartier-général de Ping-Yang et le transporta à Suk-Chong, à 60 kilomètres environ plus au nord. En même temps, une avant-garde, forte de 1500 hommes seulement, sans artillerie ni cavalerie, tentait le passage du Ya-Lu et, sans coup férir, grâce à une dépression de terrain dont elle sut habilement profiter, tombait sur une redoute chinoise voisine que défendaient quelques fantassins et artilleurs. Ceux-ci s'enfuirent après un court engagement, abandonnant deux canons et un certain nombre de fusils. La petite avant-garde japonaise s'établit dans l'ouvrage conquis, protégeant les pontonniers qui s'occupèrent à préparer le passage du corps d'armée du général Nodzu. Ces événements se passaient le 24 octobre, à plusieurs kilomètres au nord de Wï-Ju, en face de laquelle les Chinois, établis dans onze redoutes, attendaient l'arrivée des Japonais.

Ces redoutes couvraient le camp chinois établi à Kiu-Len-Cheng. Entre cette localité et Wï-Ju, le Ya-Lu a environ un kilomètre de large ; son cours est rapide, sa profondeur considérable. Deux îles assez étendues laissent entre elles trois passages, et tout le système de défense des Chinois reposait sur l'hypothèse que les Japonais, qui s'étaient emparés de Wï-Ju, tenteraient à cet endroit relativement favorable la traversée du Ya-Lu.

Ils se trompaient. Pendant qu'ils attendaient à Kiu-Len-Cheng, la traversée s'effectuait sur leur gauche, à l'aide des ponts que nous avons vus être lancés par les pontonniers japonais, sous la protection d'un petit corps d'infanterie.

Le commandant en chef avait annoncé que l'armée tout entière franchirait la frontière le 26 au petit jour. Mais dès le 25 au soir le général Nodzu précipitait le mouvement et, sans être inquiété par l'ennemi, établissait son quartier-général sur la rive droite du Ya-Lu. Le lendemain matin, une colonne volante, commandée par le colonel Sato, partait à la découverte et ne tardait pas à rencontrer un corps chinois retranché derrière des fortifications.

Le colonel Sato prit immédiatement et énergiquement l'offensive, et après une lutte de deux jours, il eut la satisfaction de voir l'ennemi fuir en déroute dans la direction de Ku-Lien-Chao, localité située sur la route de Moukden. Les Chinois laissaient 200 des leurs sur le lieu du combat; le colonel Sato avait perdu 5 officiers et une vingtaine d'hommes. Il se hâta

de raser les fortifications chinoises et de rallier le gros des troupes japonaises, conformément aux ordres reçus, pour participer à l'enlèvement de la position principale des Chinois, à Kiu-lien-Cheng.

Le maréchal Yamagata comptait sur une journée glorieuse. Il avait transporté à Wi-ju son quartier-général pour diriger en personne les opérations; mais lorsque ses colonnes se présentèrent devant les redoutes chinoises, elles purent se convaincre que l'ennemi leur avait faussé la politesse. Sans même combattre, il avait abandonné la ligne du Ya-Lu et laissait libre arrivée aux Japonais sur le territoire mandchou. Le maréchal Yamagata apprit, en effet, peu d'heures après, que tout le détachement chinois avait battu en retraite dans la direction de Moukden, et que ses têtes de colonnes arrivaient en vue de Tang-Shan-Cheng, à 40 kilomètres au nord du Ya-Lu. Leur retraite ne devait pas s'arrêter là. En effet, le commandant japonais avait, sans perdre un instant, dressé un plan d'invasion et lancé deux colonnes; la première commandée par le colonel Sato ne tarda pas à s'emparer de la ville d'Andong, tandis que la seconde, sous les ordres du général Tatsumi, poussant droit sur la route de Moukden, occupait sans coup férir Fong-Wong, que les Chinois avaient évacué le 31. Le vainqueur trouva là 55 canons, 20 000 projectiles, 1500 fusils, 2 millions de cartouches et des masses d'approvisionnements de bouche. Fong-Wong est à environ 150 kilomètres de Moukden.

Enfin, dans les premiers jours de novembre, le contact se rétablit. Le maréchal Yamagata, était reparti pour le Japon où il devait trouver quelques semaines plus tard sa nomination de ministre de la guerre. Il avait laissé au général Nodzu le commandement de la première armée. Celui-ci, continuant la marche vers le Nord, finit par rencontrer sur plusieurs points les Chinois, et les refoula de toutes parts dans la direction de Moukden. La dernière défaite importante qu'il leur fit subir pendant cette campagne d'automne fut celle de Haï-Tching, nœud de routes important, qui devait permettre aux Japonais de marcher sans plus de difficultés sur New-Chang.

Ce succès, remporté le 13 décembre, était capital, et allait permettre, dès les grands froids passés, de reprendre avec plus de facilité la suite des opérations. En effet, pendant que le maréchal Yamagata, puis le générai Nodzu poussaient hardiment

leur pointe, visant le cœur de la Mandchourie, plus au sud, dans la presqu'île de Lio-Tong, des événements plus considérables encore se déroulaient. Une deuxième armée, commandée par le maréchal Oyama s'emparait de Port-Arthur, puis, manœuvrant vers le nord venait tendre la main près de New-Chang, à l'aile gauche de la première armée.

Cette seconde armée, qui le 24 octobre, opéra son débarquement à Kwaenko, au nord de Port-Arthur, sur la route qui conduit de cette forteresse à Wi-ju, avait pour chef d'état-major le colonel Inouye. Elle comprenait à cette date une seule division, commandée par le lieutenant-général Jamaji, ayant le colonel Odera comme chef d'état-major. La 1re brigade d'infanterie, général Noghi, comprenait les 1er et 15e régiments, à 3 bataillons de 900 hommes; la 2e brigade d'infanterie, général Nishi, avec les 2e et 3e régiments, avait le même effectif; comme cavalerie, 2 escadrons à 120 sabres chacun; comme artillerie, le 1er régiment d'artillerie comprenant 4 batteries montées à 6 canons Krupp, calibre 7,5 cm. en bronze comprimé, et 2 batteries de montagne de même force; le génie était représenté par le 1er bataillon à 2 compagnies de 220 hommes chacune, avec 2 équipages de ponts; enfin l'artillerie de siège comprenait 6 mortiers de 9 cm., 7 colonnes de munitions, dont 4 d'infanterie, 2 d'artillerie et 1 d'artillerie de montagne; en outre, 3 colonnes de vivres, complétaient les effectifs de la 1re division.

A côté de cette dernière, fut formée une brigade mixte, commandée par le général Hasegawa et comprenant : la 12e brigade d'infanterie, 14e et 23e régiments; 1 escadron de cavalerie, 2 batteries de montagne à 6 pièces Krupp chacune, pièces de 7,5 cm.; 1 compagnie du génie de 220 hommes, avec un équipage de ponts; 2 colonnes de munitions d'infanterie; 1 d'artillerie de montagne; 1 ½ de vivres et 1 détachement du dépôt de remonte.

Sous les ordres directs de l'état-major fut placée une artillerie de siège comprenant 36 pièces, mortiers de 9 et 15 cm., et canons de 12 cm. Le débarquement de cette artillerie, qui s'effectua le 14 novembre, dans la baie de Ta-lien-wan après les premières opérations, fut marqué par un fâcheux incident. Tandis qu'on était occupé à décharger le transport *Tseichi-Maru*, un incendie se déclara à bord. On ne parvint pas à le maîtriser, et pour éviter une explosion désastreuse, un navire

de guerre coula le paquebot à coups de canon. 70 coolies, 30 artilleurs, 35 chevaux périrent, et la plus grande partie des munitions fut perdue.

Tout compris, l'armée du général Oyama comprenait environ 17 000 hommes, 24 canons de montagne, 24 canons de campagne, 42 mortiers et canons de siège, enfin 4 à 5000 coolies, employés à raison de 208 voitures, et 1664 hommes, 8 par voitures, dans les colonnes de chacune des brigades.

Le débarquement s'effectua à l'aide de 15 chaloupes à vapeur et de 200 sampans japonais, amenés d'Hieroshima. Il était protégé par la flotte de l'amiral Ito qui tenait le gros de son escadre non loin du lieu de débarquement, au sud, près du groupe des petites îles Elliot, prêt à toute éventualité, tandis que les croiseurs légers éclairaient au loin, et que quelques navires formaient l'escorte proprement dite des transports.

(A suivre)

Les articles militaires de la Constitution fédérale et l'avant-projet d'organisation militaire.

Il y a trois semaines, un journal lucernois, le *Vaterland*, a publié un résumé des projets du Département militaire fédéral au sujet de la revision des articles militaires de la Constitution de 1874 et de l'organisation de l'armée. Le Département, à l'insu duquel s'était fait cette publication, adressa immédiatement à une agence télégraphique une communication expliquant que l'avant-projet résumé par le *Vaterland* n'était pas le travail définitif des autorités militaires, que diverses modifications y avaient été apportées et que d'autres étaient à l'étude. Il y avait donc lieu de suspendre tous commentaires.

Dès lors, les modifications annoncées par le Département ont été faites et le nouvel avant-projet est sorti de presse. Il diffère peu du précédent. Nous sommes à même de le publier *in-extenso*, mais non toutefois dans sa rédaction française officielle ; le texte allemand seul a paru jusqu'ici. Pour éviter des longueurs et des répétitions, nous renverrons à la loi existante et aux divers projets publiés l'année dernière, partout où l'avant-projet de 1895 se contente de reproduire les dispositions

anciennes. En conséquence, pour se rendre compte dans tout son détail de l'organisation projetée, le lecteur fera bien d'avoir sous la main : la loi d'organisation militaire du 13 novembre 1874, le projet 1894 de loi fédérale concernant l'organisation de l'armée fédérale (publié en supplément dans la *Revue militaire suisse*, mars 1894), et l'ordonnance du 28 décembre 1894 sur la formation du corps d'armée (*Revue militaire suisse*, janvier et mars 1895).

Arrêté fédéral

concernant la revision des articles 17 à 22 de la Constitution fédérale.

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, vu le message du Conseil fédéral du 1895, arrête :

I. Les articles 17 à 22 de la Constitution fédérale, du 29 mai 1874, reçoivent la rédaction suivante :

Art. 17. Tout ce qui concerne l'armée est de la compétence de la Confédération.

Art. 18. Tout Suisse est tenu au service militaire.

Les militaires qui, par le fait du service fédéral, perdent la vie ou voient leur santé altérée d'une manière permanente, ont droit à des secours de la Confédération, pour eux ou pour leur famille, s'ils sont dans le besoin.

La Confédération vient en aide aux familles des militaires indigents qui sont, sans faute de leur part, tombées dans la misère par suite du service militaire imposé à leurs soutiens.

L'équipement, l'uniforme et l'armement sont fournis gratuitement aux militaires, et restent en leur possession, sous les conditions à fixer par la législation fédérale.

La Confédération édicte des prescriptions uniformes sur la taxe d'exemption du service militaire.

Art. 19. L'armée fédérale se compose de tous les citoyens suisses astreints au service militaire. A moins que des raisons d'ordre militaire ne s'y opposent, les unités de troupes doivent être formées des hommes du même canton.

Le droit de disposer de l'armée, ainsi que du matériel de guerre prévu par la loi, appartient à la Confédération.

En cas de danger, la Confédération a aussi le droit de disposer exclusivement et directement des hommes non incorporés dans l'armée fédérale et de toutes les autres ressources militaires des cantons.

Les cantons disposent des forces militaires et du matériel de guerre de leur territoire pour le maintien de l'ordre public, aussi longtemps qu'il ne se produit pas d'intervention fédérale.

Art. 20. Les lois sur l'organisation de l'armée sont édictées par la Confédération. Elle est chargée de leur exécution, ainsi que de l'administration, de l'instruction, de l'armement, de l'habillement et de l'équipement de l'armée.

Art. 21. Dans les corps de troupes composés d'hommes d'un seul canton, le canton participe à la désignation des sous-officiers qui doivent recevoir l'instruction préparatoire aux fonctions d'officiers, ainsi qu'aux nominations et promotions d'officiers.

Art. 22. L'administration de l'armée se compose de l'administration centrale et de l'administration des arrondissements de division. Autant que possible, le territoire d'un canton doit faire partie, dans son entier, d'un seul arrondissement de division.

Les fonctionnaires subalternes des arrondissements sont nommés par les cantons. Ils peuvent être suspendus et révoqués par la Confédération s'ils manquent aux devoirs de leurs fonctions. Les fonctionnaires révoqués ne sont pas rééligibles.

Les fonctionnaires subalternes dont les attributions s'étendent sur un territoire composé de plus d'un canton ou de parties de plusieurs cantons sont nommés par le Conseil fédéral, qui doit d'abord entendre les propositions des cantons intéressés. Les administrateurs d'arrondissements organisent, avec le concours des cantons, la remise aux recrues de leur uniforme et de leur équipement.

Les cantons servent d'intermédiaires entre l'administration militaire fédérale et les communes.

Art. 23. Les frais de l'administration, de l'instruction, de l'équipement, de l'habillement et de l'armement de l'armée, sont à la charge de la Confédération. Elle reçoit des cantons la moitié du produit net de la taxe militaire.

Art. 24. Les places d'armes et les bâtiments ayant une destination militaire qui existent encore dans les cantons, ainsi que leurs dépendances, deviennent, moyennant une indemnité équitable, la propriété de la Confédération. Les conditions de l'indemnité seront réglées par la législation fédérale.

II. Les modifications introduites par les articles ci-dessus dans la Constitution fédérale seront soumises au vote du peuple et des cantons.

III. Le Conseil fédéral est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Organisation militaire.

AVANT-PROJET

I. Obligation de servir

Les dispositions de ce chapitre diffèrent sur deux points des dispositions correspondantes de la loi de 1874.

1° L'obligation de servir dure jusqu'à 48 ans au lieu de 44 (art. 1).

2° Les instituteurs des écoles publiques sont rayés de la liste des citoyens exemptés du service militaire (art. 2).

II. Recrutement (chap. III dans la loi de 1874).

Chaque année, dans le mois de janvier, les autorités communales informent le chef de section des citoyens suisses domiciliés dans la commune qui doivent atteindre l'âge de 19 ans dans le cours de l'année (art. 6).

L'examen de l'aptitude individuelle au service et les décisions à ce sujet ainsi que la répartition des hommes aux diverses armes se font par les soins du directeur de l'arrondissement militaire, conformément aux prescriptions de la Confédération (art. 7).

Les hommes aptes au service doivent se présenter pour le recrutement et l'appel au service dans l'année où ils atteignent l'âge de 19 ans et dans l'arrondissement militaire de leur résidence à l'époque du recrutement. Dans la règle ils seront équipés, incorporés et instruits dans cet arrondissement (art. 8).

L'incorporation dans l'armée fédérale a lieu à la fin de l'école de recrues (art. 9).

III. Organisation des troupes (Dans la loi actuelle, ce chapitre est le IIe. Il a pour titre : Classes et troupes de l'armée fédérale).

L'avant-projet est, dans ses grandes lignes, le même que le projet d'organisation de l'armée fédérale, dont les Chambres se sont occupées l'année passée. Il prévoit les quatre bans : élite, réserve, landwehr, landsturm ; l'élite comprenant les hommes de 20 à 32 ans, la réserve ceux de 33 à 39 ans, la landwehr ceux de 40 à 44 ans, le landsturm comprenant tous les hommes astreints au service de 18 à 48 ans, non incorporés dans les trois autres bans, ainsi que les volontaires d'autres classes d'âge (art. 11). En cas de guerre, la réserve peut être utilisée en tout ou en

partie à renforcer l'élite, la landwehr à renforcer la réserve, le landsturm à renforcer l'élite, la réserve ou la landwehr (art. 13).

Les officiers, depuis le grade de major et au-dessus, peuvent être répartis indifféremment à l'élite, la réserve ou la landwehr jusqu'à la fin de leur 48e année. De même les officiers subalternes après leur sortie de l'élite. La durée du service de ces officiers dans l'élite n'est pas changée. Ils peuvent toujours être versés dans la réserve avant d'avoir atteint l'âge de sortie de l'élite.

Dans le landsturm, les officiers peuvent être maintenus au service jusqu'à l'âge de 55 ans. On peut appeler temporairement des officiers des autres bans au service du landsturm (art. 14).

L'armée fédérale se compose de l'état-major général, du personnel attaché aux états-majors et des troupes suivantes: infanterie, cavalerie, artillerie, génie, troupes sanitaires, troupes d'administration, train, vélocipédistes.

La formation des unités de troupes est celle du projet de 1894. Le nombre des compagnies de forteresse non déterminé dans ce projet est fixé à 8. La compagnie d'aérostiers disparaît.

Le Conseil fédéral peut, si besoin est, former des unités de troupes supplémentaires à l'aide des surnuméraires d'un ou de plusieurs arrondissements (art. 18).

Les unités sont formées des troupes d'un même canton, pour autant que des considérations militaires ne s'y opposent pas (art. 19).

L'armée fédérale se divise en armée d'opération et en troupes territoriales (art. 20). L'armée d'opération comprend l'élite et en partie la réserve et la landwehr. Elle se compose de l'état-major de l'armée, de quatre corps d'armée et des troupes non incorporées dans les corps d'armée (art. 21).

Nous renvoyons, pour le détail des unités, au projet de 1894, ainsi qu'à l'ordonnance du 20 décembre même année, et signalons seulement les modifications :

1o Dans la composition des corps d'armée, l'avant-projet prévoit une batterie de mitrailleuses.

2o Le régiment d'infanterie se compose de 2 à 4 bataillons (art. 25).

3o Le régiment de cavalerie (brigade actuelle) de deux subdivisions à 4 escadrons, dont un attribué à la division. A leur sortie de l'élite, les hommes des escadrons de cavalerie et des batteries de mitrailleuses formeront 4 escadrons montés de réserve. On fera appel pour ces formations à des volontaires. Le surplus des hommes formeront les escadrons du train dans la réserve et la landwehr (art. 26).

4o Les compagnies de forteresse se composent de canonniers, de mi-

trailleurs et d'observateurs. Leur force et leur composition sont réglées par le Conseil fédéral suivant les besoins des diverses forteresses (art. 29).

5° Les subdivisions de vélocipédistes sont chargées du service d'ordonnances auprès des états-majors des unités de troupes supérieures (art. 34).

Le surplus est conforme au projet de 1894. Il en est de même pour les tableaux d'effectifs, sauf les changements suivants:

Etat-major de corps d'armée (Tableau II).

1 infirmier au lieu de 2; 15 vélocipédistes au lieu de 8. L'effectif total est de 24 officiers, 30 sous-officiers et soldats, 39 chevaux de selle.

Etat-major de division (Tableau III).

L'adjudant du commissaire disparaît. Il est remplacé par un fourrier-ordonnance. L'avant-projet donne, en outre, un adjudant au médecin de division et au vétérinaire de division. Ces deux adjudants sont attribués à la cavalerie divisionnaire. L'effectif total comprend 19 officiers, 27 sous-officiers et soldats, 22 chevaux de selle.

Etat-major de brigade d'infanterie (Tableau IV).

Les 4 vélocipédistes sont supprimés.

Régiment d'infanterie (Tableau V).

La récapitulation donne les chiffres suivants:

Etat-major: 6 à 7 officiers, 8 sous-officiers et soldats, 9 chevaux de selle, 3 voitures avec 6 chevaux de trait.

3 bataillons: 72 officiers, 2580 sous-officiers et soldats, 24 chevaux de selle, 33 voitures avec 66 chevaux de trait.

Section sanitaire: 2 officiers, 47 sous-officiers et soldats, 1 voiture avec 2 chevaux de trait.

Total: 80 à 81 officiers, 2635 sous officiers et soldats, 33 chevaux de selle, 37 voitures avec 74 chevaux de trait.

Fusils: 2400.

Bataillon d'infanterie (Tableau VI).

L'adjudant a le grade de Ier lieutenant ou lieutenant.

11 soldats du train au lieu de 10. Il y a en effet une voiture de plus, savoir: 2 chars à munitions, 1 char à bagages de l'état-major et 8 chars de compagnies (au lieu de 4 chars de compagnies et 3 chars à approvisionnements du projet de 1894).

Dans les compagnies on a rétabli le 2e tambour que supprimait le projet de 1894.

Un des quatre commandants de compagnie est désigné par l'autorité de nomination comme remplaçant du commandant de bataillon. Il est monté. Dans la landwehr ce remplaçant est à pied, de même que le médecin et l'officier d'administration. Les soldats du train sont au nombre de 6.

Récapitulation du bataillon :

Etat-major : 4 officiers, 24 sous-officiers et soldats, 7 chevaux de selle.

4 compagnies : 20 officiers, 836 sous-officiers et soldats, 1 cheval de selle.

Total : 24 officiers, 860 sous-officiers et soldats, 8 chevaux de selle. Fusils : 800.

Régiment de cavalerie (Tableau VII).

Ensuite de l'introduction des deux escadrons divisionnaires dans le régiment, la récapitulation des effectifs est la suivante :

Etat-major : 4 officiers, 3 sous-officiers et soldats, 9 chevaux de selle, 1 voiture à 2 chevaux.

2 états-majors de subdivision : 10 officiers avec 14 chevaux de selle.

8 escadrons : 40 officiers, 920 sous-officiers et soldats, 968 chevaux de selle, 24 voitures, avec 64 chevaux de trait.

Total : 54 officiers, 923 sous-officiers et soldats, 991 chevaux de selle, 25 voitures avec 66 chevaux de trait.

Groupe d'artillerie de montagne (Tableau XI).

Le maréchal-des-logis du train disparaît, ainsi que les 3 brigadiers du train et 4 sergents sur 5. En revanche, l'avant-projet prévoit 8 caporaux et 15 appointés au lieu de 10. Il y a 87 soldats au lieu de 88. Au total par batterie : 6 officiers, 122 sous-officiers et soldats, 9 chevaux de selle.

Pour le groupe complet : 20 officiers, 368 sous-officiers et soldats, 30 chevaux de selle, 176 bêtes de somme, 12 voitures.

Demi-bataillon de sapeurs (Tableau XVI).

Un des deux chars à explosifs est supprimé. Le reste est conforme au projet de 1894.

L'avant-projet revient aussi sur les avantages qu'avait concédés au génie l'ordonnance du 28 décembre 1894. Celle-ci prévoyait un effectif des compagnies de sapeurs de 189 hommes. L'avant-projet réduit cet effectif à 168.

Equipage de ponts (Tableau XVII).

L'avant-projet renforce l'effectif des compagnies de pontonniers. D'autre part, il réduit l'effectif prévu pour la section du train par l'ordonnance du 28 décembre 1894.

Etat-major: Un officier d'administration lui est attaché. Le sergent-major et le fourrier sont supprimés.

Compagnie de pontonniers: 4 premiers lieutenants et lieutenants au lieu de 3; 10 caporaux au lieu de 12 et 10 appointés au lieu de 9. 147 pontonniers au lieu de 130. Total: 5 officiers. 180 sous-officiers et soldats, 1 cheval de selle.

Section du train: Comme le projet de 1894. Comparé à l'ordonnance du 28 décembre, les différences sont les suivantes: suppression d'un des deux lieutenants, d'un trompette et d'un sellier, 86 appointés et soldats au lieu de 92.

Compagnie de télégraphes (Tableau XVIII).

Ici encore, l'avant-projet revient sur les concessions faites par l'ordonnance, pour reprendre les effectifs du projet de 1894, savoir: 5 officiers au lieu de 7; 120 sous-officiers et soldats au lieu de 141; 3 chevaux de selle au lieu de 9.

Bataillons de pionniers des chemins de fer (Tableau XIX).

Un des deux chars à explosifs disparait, comme dans l'ordonnance du 28 décembre.

Section sanitaire (Tableau XXI).

Un lieutenant adjoint au chef.

Ambulance de montagne (Tableau XXIV).

4 médecins au lieu de 5.

Détachement de subsistances (Tableau XXVIII).

Dans les troupes d'élite: 1 officier de moins. Sergents boulangers réduits de 4 à 3; caporaux boulangers, de 8 à 7; boulangers, de 72 à 60; bouchers, de 18 à 14; ouvriers de métiers, de 6 à 5. Total des hommes d'élite: 100 au lieu de 120.

Section de vélocipédistes (Tableau XXIX).

1 sergent-major, 1 sergent, 1 caporal, 12 vélocipédistes. Total, 15.

IV. DIVISION TERRITORIALE

Le Conseil fédéral divisera le territoire de la Confédération en arrondissements de corps d'armée et de division. Les limites de ces arrondissements doivent dans la règle coïncider avec les limites de cantons (art. 39). Les cantons eux-mêmes sont divisés en arrondissements fournissant dans la règle les troupes d'un régiment (art. 40). Les officiers et sous-officiers doivent dans la règle également appartenir au même arrondissement que leur troupe.

V. Nomination et avancement des officiers et sous-officiers des unités de troupes (art. 42 à 51).

La nomination et l'avancement des officiers des unités de troupes, lesquels doivent ressortir exclusivement du canton auquel appartient leur troupe, sont attribués au Conseil fédéral, daus les formes suivantes :

A. *Infanterie.*

Dans chaque arrondissement de division, une commission composée du divisionnaire, d'un représentant du gouvernement cantonal, du directeur d'arrondissement, de l'instructeur d'arrondissement et d'un officier de troupe, désigne les sous-officiers à envoyer aux écoles d'aspirants et propose au Département militaire les nominations et promotions d'officiers.

B. *Cavalerie et artillerie.*

Le système est identique avec cette différence que l'arrondissement de corps d'armée est substitué à l'arrondissement de division.

Les officiers d'unités de troupes de plusieurs cantons sont nommés par le Conseil fédéral sur présentation du Département militaire. La désignation des aspirants-officiers de ces unités se fait par le chef de l'arme sur présentation des officiers de troupes et instructeurs à la fin du cours d'instruction.

Rien de changé au sujet des promotions. Les certificats délivrés actuellement par les instructeurs en chef de l'arme, le seront par le chef de division (Abteilungschef), avec le visa du divisionnaire pour l'infanterie, du commandant de corps d'armée pour les autres armes.

La nomination des appointés et sous-officiers et leur promotion est limitée aux hommes et aux sous-officiers qui ont accompli les services prescrits pour l'obtention du grade et ont reçu les notes suffisantes. L'avancement se fait grade après grade. Aucun grade ne peut être sauté.

Les nominations et promotions dans les troupes sanitaires se font conformément aux prescriptions actuelles (loi de 1874, art. 45 à 47) le médecin de corps recevant les attributions jusqu'ici conférées au médecin de division.

Rien de changé pour les fourriers et sous-officiers d'administration. Les officiers d'administration doivent passer une école préparatoire d'officiers de troupes et une école préparatoire d'officiers d'administration.

VI. Commandants et officiers des états-majors de corps de troupes combinés. — Nominations et promotions (art. 52 à 62).

Différences insignifiantes avec les prescriptions actuelles (loi de 1874 art. 56 à 69).

VII. Le corps d'état-major général (art. 63-67).

Abstraction faite des fonctionnaires permanents du bureau de l'état-major et de ce qui concerne la section des chemins de fer, ce corps comprend 6 colonels, 19 lieutenants-colonels et majors, 35 capitaines. La présentation des officiers à appeler à l'état-major appartient aux commandants de corps d'armée, aux divisionnaires et aux chefs de division. Une ordonnance règlera la rentrée des officiers d'état-major dans la troupe.

Le reste du chapitre conforme aux prescriptions de 1874 (art. 70 à 74).

VIII. Dispositions générales concernant les officiers et sous-officiers. — Démissions (art. 68 à 73).

Conforme aux prescriptions de 1874 (art. 76 à 80). En outre, la récente ordonnance du Conseil fédéral relative aux officiers et sous-officiers en faillite ou contre lesquels a été délivré un acte de défaut de biens a été introduite dans ce chapitre (art. 70). La destitution d'un colonel ne peut être prononcée que par la majorité des commandants de corps d'armée et de divisions réunis.

IX. Instruction

A. *Instruction préparatoire.*

Art. 74. Les cantons veillent à ce que les jeunes gens de 10 à 15 ans reçoivent, pendant au moins 60 heures par an, un enseignement gymnastique. Cet enseignement est donné par les régents qui, si besoin est, peuvent être instruits par la Confédération dans des cours spéciaux de gymnastique.

Les cantons veillent en outre à ce que les jeunes gens de 16 à 20 ans soient préparés au service militaire par l'enseignement de la gymnastique et du tir pendant au moins 60 heures chaque année. La Confédération supporte les frais de ce second degré de l'enseignement.

Sont exemptés de l'instruction militaire préparatoire les jeunes gens physiquement ou intellectuellement inaptes. Des exceptions peuvent également être faites là où des difficultés particulières résulteraient de circonstances locales ou personnelles.

La Confédération organisera des cours de retardaires de 30 jours auxquels seront appelés les hommes qui, reconnus aptes au service dans l'armée de campagne ou dans le landsturm, se sont présentés au recrutement ayant une instruction préparatoire insuffisante.

Le Conseil fédéral édictera à cet effet les prescriptions nécessaires.

B. *Instruction de l'élite.*

1. Dispositions générales.

Art. 75. Sont appelés aux cours d'instruction de l'élite les officiers, sous-officiers et soldats de toutes les classes d'âge de l'élite.

Les dispositions qui suivent et qui traitent des hommes n'ayant pas fait leur école de recrues avant l'âge d'entrée dans la réserve, ainsi que de l'emploi des instructeurs sont conformes aux articles 85 et 87 de la loi de 1874.

Art. 79. L'emploi des instructeurs est déterminé, non d'après leur grade, mais d'après leur aptitude et leur situation spéciale.

Art. 80. L'instruction de la troupe appartient aux officiers de troupe et aux sous-officiers avec la coopération du personnel instructeur dans les écoles de recrues et cours de cadres.

Art. 81. Les places d'instruction des écoles militaires sont arrêtées par le Département militaire après avoir pris l'avis du directeur de l'administration de l'armée, du directeur de l'enseignement militaire supérieur, des chefs de division et des commandants de corps d'armée et de divisions.

2. Corps d'état-major général.

Aux services actuels, l'avant-projet ajoute les reconnaissances. La 1re école est de 10 semaines, y compris un voyage de 15 jours. Elle peut être répartie sur deux années, avec 6 semaines la première année, 4 semaines la seconde. C'est l'école préparatoire d'officiers d'état-major.

Les écoles pour capitaines et majors durent 6 semaines, y compris un voyage de 15 jours.

D'autres cours peuvent être organisés d'une durée de 4 semaines (art. 86).

Les travaux de subdivisions et les cours de répétition ne subissent pas de changements (art. 86 et 87).

Les *reconnaissances* ont pour but la connaissance militaire du pays, de ses routes, ponts, chemins de fer, pour autant qu'ils ont une importance en vue de sa défense. Leur durée et le nombre des participants seront fixés chaque année (art. 85). Les officiers de la section des chemins de fer ont un premier cours d'instruction de deux semaines et peuvent, suivant les besoins, être appelés aux écoles d'état-major ci-dessus indiquées (art. 89). Les officiers du service territorial et des étapes, poste, télégraphe, reçoivent leur instruction en une seule école de 18 jours. D'autres officiers peuvent être appelés à ce cours (art. 90).

3. Infanterie.

Art. 91. L'instruction de l'infanterie est donnée dans huit arrondissements. L'infanterie d'une division est attribuée en entier au même arrondissement. L'infanterie désignée pour la garde des ouvrages de fortification fait son service, — l'école de recrues exceptée — sur le territoire où s'élèvent ces fortifications.

Art. 92. A la tête du corps d'instruction est placé le chef de la division de l'infanterie. Il surveille le personnel d'instruction.

Art. 93. Il y a chaque année dans chaque arrondissement le nombre nécessaire d'écoles de recrues. Leur durée est de 60 jours.

Le cadre nécessaire est appelé huit jours avant le commencement de l'école de recrues et pour la durée de celle-ci.

Art. 94. Les bataillons d'infanterie d'élite ont tous les deux ans un cours de répétition de 16 jours. Les plans d'instruction doivent tenir compte de la suite de l'instruction des unités, depuis les petites aux plus grandes, et doivent être établis de telle façon que chaque année un corps d'armée manœuvre en unité de corps d'armée, ou deux corps d'armée après deux ans d'intervalle.

Les cadres doivent être instruits au préalable dans un cours de répétition spécial pour cadres. En outre, les officiers de compagnie et les sous-officiers et soldats portant fusil de l'élite, de la réserve, de la landwehr et du landsturm doivent, chaque année, en dehors du service, s'exercer dans une société de tir au tir à la cible. A ce défaut, ils seront appelés à un service pour accomplir ces exercices. Un règlement organisera le tir en dehors du service.

Art. 95. Chaque année, dans chaque arrondissement, il y a une école de 4 semaines pour aspirants sous-officiers.

Art. 96. Une école de tir pour officiers d'infanterie de tous grades est instituée. Des officiers d'autres armes peuvent y être appelés. La durée moyenne de cette instruction pour les officiers de même grade est de 2 semaines.

Art. 97. Dans la règle, chaque année et dans chaque arrondissement aura lieu une école de sous-officiers aspirants-officiers, de 10 semaines de durée.

4. Cavalerie.

Art. 98. Les recrues de cavalerie reçoivent leur première instruction à l'école de recrues. Celle-ci dure 80 jours.

Comme complément de leur propre instruction et pour coopérer à l'enseignement donné aux recrues, on appellera à ces écoles les pre-

miers lieutenants destinés à passer chefs d'escadron, les lieutenants et les sous-officiers nouvellement nommés, ainsi que les sous-officiers désignés pour être promus fourriers et sergents-majors.

Art. 99. Les cours de répétition de cavalerie ont lieu chaque année et durent 10 jours.

Art. 100. Chaque année a lieu une école de cadres de 6 semaines. A cette école sont appelés les premiers lieutenants désignés pour l'avancement, et les cavaliers proposés pour sous-officiers par les chefs d'escadron. Les caporaux désignés pour le grade de sergent sont appelés pendant une moitié de l'école.

Art. 101. L'école d'aspirants-officiers de cavalerie a lieu chaque année. Elle dure 80 jours.

Art. 102. Pour le développement de l'instruction tactique, des cours tactiques de 14 jours sont organisés. Dans la règle, sont appelés à ces cours, tous les deux ans, les capitaines, les commandants de subdivisions et de régiments, et une fois pendant les six premières années de service, les lieutenants et premiers lieutenants notés comme bons chefs de patrouilles.

Art. 103. Le corps d'instruction de la cavalerie est établi sur les mêmes bases que celui des autres armes.

5. Artillerie.

Les changements sont moins grands que pour les autres armes. L'école de recrues dure 58 jours; 45 pour le train. Outre le cadre actuellement prévu, peuvent être appelés les officiers et sous-officiers qui, dans les cours de répétition, se sont montrés inférieurs à leur tâche. Sont également appelés les sous-officiers pointés pour les grades de sous-officiers supérieurs (art. 104).

Le surplus est conforme à la loi de 1874, art. 113 à 119, à cette réserve près que les écoles de sous-officiers durent 42 jours au lieu de 5 semaines et les écoles préparatoires d'officiers 16 semaines au lieu de 15.

L'instruction de l'artillerie est placée sous la direction du chef de la division de l'artillerie qui dispose du personnel d'instruction (art. 110).

6. Génie.

L'instruction des recrues de sapeurs, pontonniers, télégraphistes et pionniers de chemins de fer dure 52 jours. L'école est précédée d'un cours de cadres de 6 jours (art. 111).

Chaque année a lieu une école de sous-officiers de 30 jours. Les appointés nouvellement nommés y sont appelés (art. 112). Les écoles pré-

paratoires d'officiers durent 65 jours (art. 114). L'instruction du génie est placée sous la direction du chef de la division du génie qui dispose du personnel d'instruction nécessaire (art. 116). Le surplus conforme à la loi de 1874, art 119-124.

7. Troupes sanitaires.

Art. 117. L'instruction des troupes sanitaires comprend :

1° Une école de recrues de 5 semaines. Auparavant les recrues doivent avoir reçu l'instruction militaire nécessaire dans une école de recrues d'infanterie ;

2° Un cours spécial pour brancardiers désignés comme infirmiers, en vue de cette promotion ;

3° L'école de sous-officiers pour les infirmiers pointés pour cette promotion ;

4° L'école de fourriers pour les sous-officiers présentés pour le grade de fourrier.

Art. 118. La marche de l'instruction pour les officiers sanitaires (médecins et pharmaciens) est la suivante .

a) *Avant l'obtention du diplôme.*

1° Une école de recrues de l'arme dans laquelle ils ont été recrutés, infanterie ou train. Sont seuls recrutés dans les troupes sanitaires les médecins et les pharmaciens qui ne se proposent pas de servir dans ces armes ;

2° Les cours de répétition avec leurs corps de troupes;

b) *Après l'obtention du diplôme fédéral.*

3° L'école préparatoire d'officiers ;

4° Avant la promotion au grade de capitaine (médecin) : un cours d'opérations.

5° Pour les capitaines proposés à l'avancement : un cours d'officiers d'état-major ;

6° Pour une partie des officiers, suivant le grade, les écoles centrales I à IV.

Art. 119. 1° Dans l'élite, chaque ambulance doit avoir au moins trois cours de répétition dans l'espace de 10 ans ;

2° Le personnel sanitaire des bataillons d'infanterie et éventuellement d'autres corps de troupes de l'arrondissement peut être appelé à ces cours de répétition pour tout ou partie de leur durée (dans cette dernière hypothèse, comme cours préparatoire aux grandes manœuvres). Cette

disposition concerne la portion de ce personnel qui n'est pas nécessaire pour le service de paix des corps de troupes auxquels il est attaché;

3° Le personnel des ambulances dont le cours de répétition tombe sur l'année du cours de répétition de corps d'armée ou de division, remplace le cours supprimé en faisant le service du cadre dans les écoles et cours des autres armes ;

4° Le personnel sanitaire des troupes non mentionnées sous chiffre 2, fait son cours de répétition avec son unité de troupes.

Art. 120. L'instruction spéciale du personnel sanitaire appartient au médecin en chef, auquel sont attachés les instructeurs nécessaires.

Art. 121. Les vétérinaires ont à passer une école d'aspirants-officiers de 50 jours au moins. A cette école, ne peuvent prendre part que des soldats de cavalerie ou du train, porteurs d'un diplôme fédéral de vétérinaire. Ils doivent aussi avoir fait d'une manière satisfaisante une école de recrues de cavalerie ou d'artillerie.

Art. 122. Tout officier vétérinaire doit pendant son service participer au moins une fois à un cours de répétition technique de 15 jours.

Art. 123. L'instruction militaire et l'instruction spéciale des officiers vétérinaires doit se faire autant que possible par les soins du vétérinaire en chef et du personnel de son bureau, ainsi que par des instructeurs spéciaux.

Art. 124. Les maréchaux-ferrants militaires sont instruits dans des cours spéciaux de 60 jours au moins, au compte de la Confédération et sous la direction du vétérinaire en chef.

Avant d'être appelés au cours de maréchaux-ferrants, les recrues maréchaux-ferrants doivent fournir la preuve de connaissances suffisantes. Ils doivent avoir passé une école de recrues de cavalerie ou d'artillerie.

Tout maréchal-ferrant doit, pendant son passage dans l'élite, participer à un cours de répétition de travail technique de 15 jours.

Les maréchaux-ferrants, en nombre limité, peuvent être nommés appointés et sous-officiers. La nomination se fait par le Département militaire sur proposition du vétérinaire en chef.

8. Troupes d'administration.

Art. 125. L'école de recrues des troupes d'administration dure 40 jours. Outre les recrues, sont appelés à cette école : les premiers lieutenants présentés pour le grade de capitaine, les lieutenants, sergents, fourriers, sergents-majors nouvellement nommés, les officiers, sous-officiers, infirmiers et tambours nécessaires pour compléter le cadre.

Les cours de répétition des compagnies d'administration ont lieu tous les deux ans, pendant 26 jours lors des manœuvres de corps d'armée,

pendant 12 jours (sans service de subsistances) quand ces manœuvres n'ont pas lieu.

Art. 126. Les sous-officiers présentés pour devenir fourriers des unités de troupes ont à passer une école de 20 jours. Une école de 26 jours est instituée pour les sous-officiers attachés aux compagnies d'administration.

Art. 127. Les écoles suivantes sont destinées à former les officiers d'administration :

1° Une école de 4 semaines pour les officiers de troupes (lieutenants et premiers lieutenants) qui doivent devenir quartiers-maîtres ;

2° Une école de 6 semaines pour les fourriers désignés pour devenir quartiers-maîtres ;

3° Pour les sous-officiers destinés à devenir officiers des compagnies d'administration, une école de 6 semaines peut être organisée suivant les besoins. Elle coïncide dans la règle avec la seconde école d'aspirants-officiers pour quartiers-maîtres.

Art. 128. L'instruction plus développée des officiers d'administration se donne :

1° Dans une école de 6 semaines pour premiers lieutenants nouvellement nommés (quartiers-maîtres et officiers de troupes d'administration) ;

2° Dans une école de 4 semaines pour capitaines (quartiers-maîtres et officiers des compagnies d'administration).

Les officiers supérieurs d'administration et des subsistances peuvent, suivant les besoins, être appelés aux écoles centrales III et IV et éventuellement à des cours spéciaux.

9. Vélocipédistes.

Les vélocipédistes, avant d'être admis comme tels, doivent avoir passé par une école de recrues d'infanterie ou d'une autre arme, puis par une école spéciale de vélocipédistes de 3 semaines. Les sous-officiers doivent également, avant leur nomination, faire une école de sous-officiers vélocipédistes de 3 semaines.

Dans l'élite, les vélocipédistes doivent, tous les deux ans, faire le cours de répétition avec leurs états-majors, ou, si ces derniers ne sont pas appelés au service, un cours de répétition pour vélocipédistes de 10 jours.

Les vélocipédistes de l'état-major de l'armée seront attachés chacun à leur tour au directeur des grandes manœuvres.

L'instruction spéciale des vélocipédistes est placée sous la direction du bureau de l'état-major-général.

10. Ecoles centrales.

Art. 130 à 134. Texte identique aux dispositions correspondantes de 1874, art. 134 à 138.

C. *Exercices et inspections de la réserve.*

Art. 135. Les sous-officiers et les hommes de toutes les unités de troupes de la réserve doivent se présenter dans leur commune à l'inspection de l'armement et de l'habillement toutes les années où ils ne sont pas appelés à un cours de répétition.

Art. 136. Les troupes d'infanterie et du génie de la réserve ont à faire tous les deux ans un cours de répétition de 6 jours. Celui-ci est précédé d'un cours de cadres de 4 jours. En outre, les officiers de compagnie, les sous-officiers et les hommes portant fusil de l'infanterie et du génie sont tenus d'accomplir les exercices de tir annuels prescrits.

Art. 137. Les unités de troupes de cavalerie et d'artillerie ne sont appelées dans la réserve à aucun cours de répétition. En revanche, les sous-officiers et soldats porteurs du fusil ou du mousqueton sont tenus d'accomplir les exercices de tir annuels prescrits.

Art. 138. *Troupes sanitaires.* Les ambulances, les colonnes de transports et les convois sanitaires de la réserve sont appelés tous les deux ans à un cours de répétition de 6 jours avec cours de cadres préliminaires de 4 jours.

Art. 139. Les effectifs de réserve des troupes de subsistances ont tous les 4 ans un cours de répétition de 12 jours.

Art. 140. Les vélocipédistes de la réserve sont appelés dans les cours de répétition de l'infanterie de réserve de leur arrondissement de division. La durée de ces cours est pour eux la même que pour les cadres de l'infanterie de réserve.

d) *Inspection et instruction de la landwehr et du landsturm.*

Art 141. La landwehr et le landsturm armé dès la classe d'âge de 20 ans, seront appelés chaque année à une inspection d'un jour pour l'épuration des contrôles. Après l'inspection, le reste de la journée est consacré à l'instruction.

Landwehr et landsturm sont soumis aux prescriptions relatives au tir de société.

Art. 142. Les cadres de la landwehr et du landsturm armé et non armé, peuvent être appelés chaque année à des exercices d'un ou de deux jours.

e) *Sociétés de tir volontaires.*

L'art. 143 est la reproduction de l'art. 140 de la loi actuelle.

X. Habillement, armement et équipement de la troupe et des corps de troupes

L'art. 144 pose le principe de la compétence de la Confédération. Toutes les obligations des cantons passent en conséquence directement à la Confédération. Les prescriptions relatives aux cantons disparaissent, le reste de ce chapitre est en tous points conforme à la loi actuelle, art. 141 à 168.

Sont modifiés les chiffres fixés pour l'approvisionnement en munitions.

Art. 161. L'approvisionnement ordinaire des armes à feu portatives est établi d'après le chiffre réglementaire des hommes portant fusil. Il doit y avoir, en cartouches terminées, pour chaque homme portant fusil :

1° De l'infanterie d'élite et de réserve, 500 cartouches ;

2° De l'infanterie de landwehr et de landsturm, 200 cartouches ;

3° Pour chaque soldat de cavalerie, 60 cartouches ;

4° Pour chaque sapeur, pontonnier, pionnier, artilleur du parc, ainsi que pour chaque artilleur monté, 40 cartouches.

Art. 162. Il y aura constamment en munition d'artillerie :

a) Pour les batteries de campagne et les pièces de réserve, 400 coups par pièce ;

b) Pour les batteries de montagne, 200 coups par pièce ;

c) Pour chaque pièce de position, 400 coups ;

d) Par mitrailleuse, 10 000 coups.

Art. 163. Peut être en magasin, non encore travaillé, du cinquième au quart de ces quantités.

XI. Inspections (art. 164-170).

Différences insignifiantes avec les dispositions actuelles. Art. 174-180.

XII. Fourniture des chevaux

A. *Dispositions générales* (art. 171-179).

Ici encore les prescriptions actuelles, art. 181 à 190, ont été presque intégralement maintenues. Les seuls changements concernent l'art. 171 qui supprime la mention des cantons, et l'art. 173 qui dit : « La Confédération entretient un dépôt central de remontes et un institut d'équitation militaire.

B. *Remonte de la cavalerie.*

Art. 180. Tout homme recruté dans la cavalerie (ouvriers exceptés) est tenu de se procurer un cheval de cavalerie auprès de la Confédération et d'entretenir ce cheval en bon état pendant les dix années de son service dans l'élite.

Des tiers peuvent aussi assumer cette obligation pour des soldats de cavalerie désignés.

Les soldats de cavalerie peuvent fournir eux-mêmes leur cheval. Les mêmes exigences sont posées pour celui-ci que pour les chevaux de la Confédération. L'homme est tenu des mêmes obligations et a les mêmes droits à l'égard du cheval qu'il procure lui-même que si la Confédération le procure.

Art. 181. Le cavalier doit amener à tous les services auxquels il est appelé le cheval qui lui a été reconnu comme cheval de service.

Si pour motif de maladie ou pour tout autre motif il est empêché de se présenter au service de l'unité à laquelle il appartient, son cheval doit néanmoins être présent. Il n'est dispensé de cette obligation que s'il a été autorisé à faire son service la même année avec une autre unité.

Art. 182. En dehors du service, le possesseur du cheval entretient le cheval en bon état à la maison. Il peut l'utiliser pour tout travail qui ne préjudicie pas à son emploi comme cheval militaire. En dehors du service les chevaux sont placés sous la surveillance des chefs d'escadron qui doivent immédiatement intervenir si le détenteur du cheval ne respecte pas ses obligations.

Art. 183. Les préposés militaires doivent veiller à ce que la troupe soit toujours en possession de chevaux aptes à la guerre. Dès qu'un cheval de service périt, ou qu'il est réformé comme inapte à la guerre ou pour tout autre motif, l'homme doit être remonté à l'aide d'un cheval de réserve.

Art. 184. Après dix ans de service de l'élite entre les mains du même détenteur, le cheval devient la propriété de celui-ci.

Si, lors de son passage dans la réserve, le cavalier est en possession d'un cheval de réserve, celui-ci lui est retiré. Toutefois, à certaines conditions déterminées, ce cheval peut lui être abandonné en propriété après qu'il aura servi dix ans dans l'élite.

Si, avant l'accomplissement de son temps d'élite, un cavalier est libéré du service, son cheval est restitué à la Confédération. La disposition du paragraphe précédent lui est cependant à lui aussi applicable.

Art. 185. Dans la règle, les chevaux sont rendus à la Confédération au cas d'un congé d'une année hors du pays ou d'une libération du service de même durée pour motif sanitaire. Moyennant des garanties suffisantes,

le chef de la division de la cavalerie peut permettre des exceptions à cette règle.

Art. 186. La remise du cheval à la troupe est soumise à certaines garanties. Le cavalier remet à la Confédération la moitié de la valeur du cheval comme caution pour le bon entretien et l'utilisation convenable du cheval en dehors du service et pour le paiement du dommage que pourrait subir le cheval en dehors du service.

Art. 187. La caution déposée au moment de la délivrance du cheval est restituée au détenteur en dix annuités. Le paiement de l'annuité est faite à chaque entrée au service pour autant que le cheval est présenté en état d'aptitude à la guerre.

Art. 188. Les relations de droit civil entre la Confédération et le détenteur du cheval résultant des obligations contractées par celui-ci, de la possession du cheval hors du service et du dépôt du cautionnement, seront déterminées par une ordonnance spéciale du Conseil fédéral, en partant de ce principe que la Confédération est propriétaire et l'homme détenteur du cheval. Cette ordonnance arrêtera également les prescriptions sur le mode de procéder pour la remise et le retrait des chevaux.

Art. 189. Les chevaux nécessaires chaque année à la remonte de la cavalerie sont achetés et dressés par la Confédération.

La préparation et le dressage des chevaux se fait par les soins du dépôt central de remonte de la cavalerie et dans des cours spéciaux de dressage de la remonte, placés sous la direction du chef de la division de la cavalerie.

Les trois chapitres suivants : XIII. *Transports en général et transports par chemins de fer ;* XIV. *Solde et subsistances ; Prestations des communes ;* XV. *Administration de la justice* restent conformes aux prescriptions actuelles.

XVI. Appel au service.

L'art. 231 actuel disparaît. En revanche, une disposition nouvelle est celle de l'art. 233 : Moyennant demande expresse, la Confédération protège la famille du militaire :

1° Lorsque la famille ne vit que des fruits du travail de celui-ci et que l'absence de son soutien au service militaire l'a réduite au besoin ;

2° Lorsque la demande de protection est formulée par l'autorité communale ou le gouvernement cantonal.

La Confédération créera dans ce but un fonds spécial. Une loi règlera cette question sans aucun retard.

XVII. Droit de disposer de l'armée fédérale. Commandement en chef.

Comme à présent.

XVIII. Direction et administration militaire

La direction et l'administration de tout ce qui concerne l'armée ainsi que la préparation de la défense nationale appartiennent au Département militaire fédéral. Lui sont subordonnés :

1° La commission de la défense nationale ;
2° L'administration de l'armée ;
3° L'état-major général ;
4° Le commissariat des guerres en chef ;
5° La direction de l'instruction militaire supérieure ;
6° L'inspection des troupes ;
7° L'administration des fortifications ;
8° Le bureau de contrôle du Département militaire.

1. La commission de la défense nationale.

Art. 248. A la commission de la défense nationale appartient l'étude des questions intéressant cette défense. Elle se compose des commandants de corps d'armée, du directeur de l'administration de l'armée et du chef du corps d'état-major général.

Art. 249. La commission de la défense nationale est présidée par le chef du Département militaire. Elle soumet au Département militaire, sous forme de rapports accompagnés d'un exposé des motifs, ses décisions ainsi que les propositions faites dans son sein et restées en minorité.

Art. 250. Le chef du bureau de l'état-major général fonctionne comme rapporteur.

Art. 251. Les fonctions de la commission de la défense nationale cessent lorsque l'Assemblée fédérale a nommé un général ensuite d'une mobilisation de troupes.

2. L'administration de l'armée.

Art. 252. A la tête de cette administration se trouve le directeur de l'administration de l'armée, chef du personnel. Il prépare lui-même, ou par l'intermédiaire des chefs des divisions, les questions concernant l'administration qui doivent être tranchées par le chef du Département militaire et il exécute les décisions de celui-ci. Il soumet au chef du Département tous les objets qui doivent être présentés au Conseil fédéral, les instructions qui donnent lieu à des décisions de principe, les contrats, les recours contre les décisions en matière d'impôt militaire et tous les objets sur lesquels le chef du Département se réserve de prononcer.

Art. 253. Le directeur de l'administration de l'armée expédie lui-même,

ou par l'intermédiaire des chefs des divisions, les autres objets concernant l'administration de l'armée, conformément aux prescriptions générales et aux ordres spéciaux du chef du Département militaire.

Il présente régulièrement au chef du Département militaire des rapports et le renseigne sur les affaires courantes de l'administration.

Art. 254. L'administration de l'armée se compose des divisions et administrations suivantes:

1. Division de l'infanterie.
2. » de la cavalerie.
3. » de l'artillerie.
4. » du génie.
5. » du service médical.
6. » des troupes d'administration.
7. Administration du matériel de guerre.
8. Service judiciaire.
9. Service vétérinaire.
10. Administration centrale des poudres.
11. Institut d'équitation militaire.
12. Bureau topographique.
13. L'administration des arrondissements de division.

Art. 255. Aux chefs de divisions appartiennent l'étude et l'établissement des propositions et rapports sur les matières suivantes: Instruction des armes, rédaction des règlements, armement et équipement des troupes, préparation de l'avant-projet du programme annuel.

Art. 256. Les chefs de divisions ont chacun pour ce qui le concerne les attributions particulières suivantes:

a) Infanterie: l'instruction préparatoire et le tir volontaire;

b) Cavalerie: le service de la remonte;

c) Génie: les travaux de fortification pour autant qu'il ne s'agit pas du service d'administration des fortifications;

d) Service médical (médecin en chef): la direction de tout le service militaire sanitaire de paix, le service des pensions, l'assurance des soldats contre la maladie et les accidents;

e) Administration du matériel de guerre: les prescriptions sur le matériel de guerre, l'habillement et l'équipement, la surveillance de l'utilisation de l'habillement et de l'équipement dans les arrondissements, la remise du matériel de guerre aux administrations d'arrondissements et de forteresses.

f) Service judiciaire (auditeur en chef): les plaintes pénales militaires.

g) Service vétérinaire (vérinaire en chef): service de santé des chevaux, instruction des maréchaux-ferrants;

h) Institut d'équitation militaire: achat, vente et dressage des chevaux d'officiers. Formation d'écuyers.

Art. 257. Les chefs de divisions liquident par eux-mêmes les affaires courantes relatives à leurs divisions, d'après les prescriptions générales et spéciales qui les concernent; ils servent d'intermédiaires entre les fonctionnaires d'arrondissements et les commandants des corps de troupes.

Art. 258. L'administration centrale des poudres peut, par décision du Conseil fédéral, être réunie à l'administration du matériel de guerre.

Art. 259. Le personnel de secrétaires nécessaire est donné au directeur de l'armée et aux chefs de divisions.

Art. 260. *L'administration des arrondissiments de division.* Dans chaque arrondissement de division siège une administration militaire à qui sont attribués les objets suivants: le service du contrôle, le recrutement, l'appel sous les armes, les dispenses, la subsistance, l'entretien et la solde des troupes, l'administration des magasins de l'armée et dépôts de subsistances, l'emploi et l'emmagasinage de l'habillement et de l'équipement, l'emmagasinage et l'entretien des armes et du matériel de guerre, la remise du matériel de guerre aux troupes, l'exécution des peines disciplinaires.

Art. 261. Le personnel administratif de l'arrondissement de division comprend: le directeur de l'arrondissement militaire, le commissaire des guerres de l'arrondissement, l'administration des arsenaux de l'arrondissement, le médecin de l'état-major d'arrondissement (fonctionnaire non permanent), le nombre nécessaire d'administrateurs de magasins et dépôts militaires, de commandants d'arrondissement et de chefs de section.

Art. 262. Le directeur de l'arrondissement militaire dirige l'administration militaire de l'arrondissement suivant les instructions du directeur de l'administration de l'armée et des chefs des divisions. Il est spécialement chargé de la surveillance du service des contrôles et de l'établissement des contrôles de corps, du recrutement, de l'appel au service et des décisions relatives aux dispenses et aux congés. Il préside la commission pour l'emploi de l'habillement et de l'équipement.

Art. 263. Le commissaire des guerres de l'arrondissement est subordonné au directeur de l'arrondissement militaire et s'occupe de la subsistance, de l'entretien et de la solde des troupes. Les magasins des subsistances de l'arrondissement sont sous ses ordres. Il établit les listes de solde et de compétence des employés et préposés de l'arrondissement et transmet la comptabilité des écoles et des cours au commissariat en chef pour la revision. Il administre les casernes et les places d'armes de la division. Il exécute les prescriptions du commissariat en chef et du bureau du contrôle du Département militaire qui lui sont transmis par l'intermédiaire du

directeur d'arrondissement. Pour les affaires courantes, il correspond directement avec le commissariat en chef et le bureau du contrôle.

Art. 264. L'administrateur de l'arsenal d'arrondissement est subordonné au directeur de l'arrondissement militaire, il reçoit par l'entremise de ce dernier les instructions générales : 1° de l'administration du matériel de guerre pour la remise de ce matériel aux troupes ; 2° du bureau du contrôle pour l'emmagasinage et l'entretien de ce matériel. Pour les affaires courantes, il correspond directement avec ces deux bureaux. Il veille à la conservation du matériel de guerre, des vêtements militaires, des armes des corps de troupes et des états-majors, qui, en vertu de l'ordonnance sur la mobilisation, seront mobilisés dans l'arrondissement de division.

L'administrateur de l'arsenal d'arrondissement remet aux troupes leurs armes, munitions et effets d'équipement et d'habillement personnels, et leur matériel de guerre aux corps de troupes et aux états-majors.

Suivant les besoins, des travaux de réparation peuvent être exécutés dans les arsenaux, sous la direction de l'administrateur de l'arsenal d'arrondissement.

Celui-ci dirige personnellement l'arsenal sis au siège de l'administration de l'arrondissement. Des administrateurs spéciaux dirigent les autres arsenaux, dépôts militaires et magasins de munitions de l'arrondissement ; ils reçoivent leurs instructions de l'administrateur de l'arsenal d'arrondissement.

Art. 265. Le tableau des fournitures nécessaires de l'armée en habillement et objets d'équipement sera publié dans l'arrondissement. Les fournitures seront commandées, en tenant compte des nécessités pratiques, au commerce et à l'industrie des diverses contrées, cela suivant décision d'une commission composée du directeur de l'arrondissement militaire, président, du commissaire des guerres de l'arrondissement, de l'administrateur de l'arsenal d'arrondissement et d'un représentant des gouvernements des cantons dont l'arrondissement emprunte les territoires. Les propositions de cette commission seront communiquées à l'administration du matériel de guerre et par celle-ci au directeur de l'administration de l'armée et au Département militaire.

Art. 266. Un médecin d'état-major d'arrondissement est attribué au directeur de l'arrondissement militaire pour les nécessités momentanées du service, notamment pendant le recrutement. Ce médecin a la direction du personnel sanitaire et de ses contrôles ; il désigne le personnel sanitaire à appeler pour le service du cadre, il fonctionne pour l'examen des recrues, il procède à la nouvelle incorporation du personnel sanitaire lors du passage en réserve ou en landwehr, il veille à l'état de présence et à la répartition du personnel sanitaire du landsturm, il dirige, en cas de mobilisation, le service sanitaire territorial.

Art. 267. Le directeur d'arrondissement militaire, le commissaire des guerres d'arrondissement, l'administrateur de l'arsenal d'arrondissement, ainsi que les administrateurs d'arsenaux, dépôts militaires et magasins sont choisis par le Conseil fédéral.

Art. 268. Un commandant d'arrondissement est nommé dans chaque arrondissement de recrutement de régiment d'infanterie. Exceptionnellement, en particulier dans les contrées montagneuses, des commandants d'arrondissement peuvent être nommés pour un territoire plus petit que l'arrondissement de régiment.

Les commandants d'arrondissement sont sous les ordres des directeurs d'arrondissement. Ils établissent, par commune, les contrôles des hommes aptes au service et de ceux soumis à l'impôt et transmet au directeur d'arrondissement les indications nécessaires pour l'établissement des contrôles de corps. Ils sont les agents d'exécution du directeur d'arrondissement pour le recrutement, l'appel au service, le retrait et l'échange des effets militaires, les ordonnances disciplinaires et l'exécution des peines.

Art. 269. Le commandant d'arrondissement est nommé par le gouvernement du canton dont l'arrondissement de recrutement emprunte le territoire; si cet arrondissement s'étend sur le territoire de plusieurs cantons, la nomination appartient au Conseil fédéral sur propositions des gouvernements cantonaux.

Art. 270. Les arrondissements de recrutement sont divisés en sections qui embrassent une ou plusieurs communes. Les agents d'exécution du commandant d'arrondissement dans les sections, sont les *chefs de section*, nommés par les gouvernements cantonaux. Les chefs de section exécutent les ordres des commandants d'arrondissement concernant les hommes soumis au service militaire, l'appel au service et l'exécution des peines.

Les hommes soumis au service militaire doivent informer de leur changement de domicile les chefs de section de l'ancien et du nouveau domicile.

Art. 271. Les autorités communales et les officiers de l'état-civil sont tenus d'informer le chef de section au mois de janvier de chaque année des citoyens suisses qui ont atteint l'âge de servir. Ils lui donnent communication :

1. Des étrangers naturalisés en âge de servir;
2. De l'arrivée dans la commune des hommes astreints au service;
3. Du départ de la commune des hommes astreints au service;
4. Des condamnations pénales et des mises sous tutelle atteignant des hommes astreints au service;
5. Des mises en faillite et actes de défaut de biens concernant des hommes astreints au service.

Ils doivent laisser les commandants d'arrondissement et chefs de sec-

tion qui le leur demandent prendre connaissance des registres d'établissement et de séjour.

Art. 272. Les cantons veillent à la publication des lois et ordonnances des autorités fédérales concernant l'armée. Ils publient, en particulier, les appels aux services d'instruction et l'ordre de mobilisation, et sont chargés de l'affichage dans les communes. Ils font exécuter les condamnations pénales des tribunaux militaires.

3. L'état-major général.

Art. 273. L'état-major général à la tête duquel se trouve le chef du corps d'état-major général en même temps chef du bureau d'état-major général, s'occupe, d'après les instructions du Département, de tous les travaux préparatoires relatifs à la mobilisation, à la mise en mouvement et aux opérations de l'armée. Il dirige l'instruction de l'état-major général et des vélocipédistes.

Art. 274. Le bureau de l'état-major général se divise en sections à la tête desquelles sont des officiers supérieurs de l'état-major.

4. Le commissariat des guerres en chef.

Art. 275. Le commissariat des guerres en chef est à la tête de l'administration militaire. Il la dirige en se conformant aux lois et ordonnances sur la matière. Il surveille l'instruction du personnel administratif de l'armée et est placé sous les ordres directs du chef du département.

5. Le directeur de l'enseignement militaire supérieur.

Art. 276. L'enseignement militaire supérieur a en vue l'instruction des officiers de toutes armes et de tous les degrés, à l'exclusion des manœuvres de troupes et des écoles d'aspirants-officiers. Il est placé sous la direction du directeur de l'enseignement militaire supérieur. Celui-ci commande les écoles centrales, émet son avis sur les plans d'instruction, et veille à ce qu'il y ait concordance dans l'enseignement donné dans les cours d'instruction pour les officiers des divers rangs. Il dépend directement du chef du Département militaire.

6. Inspection des troupes.

Art. 277. Pour le contrôle de l'instruction et de l'état de préparation de l'armée au combat, le chef du Département militaire ordonne des inspections à passer par des commandants des corps de troupes supérieurs, pour autant qu'il n'y procède pas lui-même ou que la loi n'en décide pas.

Les rapports sur toutes les inspections doivent être adressés par la voie du service au chef du Département militaire.

Le directeur de l'administration de l'armée, le directeur de l'enseignement militaire supérieur et les chefs des divisions peuvent donner leur avis sur les rapports des inspecteurs, ensuite de quoi le département donne les instructions et prend les décisions nécessaires.

7. Administration des fortifications.

Art. 278. L'organisation de l'administration et de la défense des travaux de fortifications dépend directement du chef du Département militaire.

Les commandants de forteresse disposent des employés, de la garnison de sûreté et des gardes de fort nécessaires. Ils dirigent l'instruction des compagnies de forteresse et celle des troupes affectées à la garnison de sûreté, à l'exclusion pour ces dernières de l'instruction comme recrues.

Art. 279. L'administration des fortifications reçoit de l'administration du matériel de guerre tout l'armement des ouvrages, ainsi que l'armement, l'habillement et l'équipement des compagnies d'administration et des gardes du fort; elle reçoit du commissariat des guerres en chef les approvisionnements de subsistances. L'armement, l'habillement et l'équipement des troupes instruites pour le service de garnison concerne l'administration d'arrondissement de laquelle elles relèvent.

Art. 280. En cas de guerre, les commandants de forteresse sont sous les ordres directs du commandant en chef. Ils ne peuvent être placés sous un autre commandement que par décision expresse du commandant en chef.

8. Service du contrôle du Département militaire.

Art 281. Un service de contrôle, sous la dépendance directe du chef du Département est chargé du contrôle des états des crédits accordés au Département militaire et de la comptabilité du département; il contrôle également le logement et l'entretien du matériel de guerre et des approvisionnements de toute nature.

Le service du contrôle, dirigé par le chef du service du contrôle, se partage en deux sections comme suit :

1. Inspection du matériel de guerre et des approvisionnements de vêtements ;

2. Inspection des approvisionnements de subsistances, des casernes et des places d'armes.

Société des officiers de la Confédération suisse.

SECTION BERNOISE

Dans sa séance du 13 mars écoulé, la Société des officiers de la ville de Berne a constitué comme suit son comité pour l'année 1895-1896 :

Président : lieutenant-colonel à l'état-major général Wildbolz. Vice-président : major d'infanterie Badetscher. Caissier : capitaine-vétérinaire Buser. 1er secrétaire : capitaine à l'état-major général de Graffenried. 2me secrétaire : premier lieutenant d'administration Bæhler. Archiviste : capitaine du génie Kasser. Assesseurs : major d'artillerie Mürset ; capitaine des troupes sanitaires Seiler.

SECTION DE NEUCHATEL

Cette section a eu pendant ce dernier hiver une vie très active. Le programme de ses séances ne comportait pas moins de dix-neuf conférences et deux soirées de jeu de guerre. Ce dernier a été dirigé par le lieutenant-colonel d'état-major de Pury. Les sujets de conférence ont été très variés. En voici la liste :

Les Rangiers et Pierre-Pertuis, capitaine Bonhôte. Saint-Maurice, colonel Perret. Quelques réflexions sur nos manœuvres, lieutenant-colonel Denz. Manœuvres italiennes de 1894, major Borel. L'expédition des corps francs contre Lucerne, 1845, major Gyger. Histoire des fortifications de St-Maurice, capitaine Rebold. Notes sur l'artillerie de forteresse suisse, lieutenant-colonel Dubied. Les feux de l'infanterie, lieutenant Favre. Les opérations autour de Langres, 1870, capitaine Schmidt. Les tâches tactiques de Moltke, lieutenant-colonel de Pury. Quelques généraux de Napoléon d'après de nouvelles publications, capitaine Jacottet. La discipline dans l'armée suisse, colonel Secrétan. Essai sur la guerre de montagne, lieutenant-colonel Pellissier. La guerre sino-japonaise, major Prince. Le nouveau règlement de cavalerie, lieutenant Reuter. Etudes tactiques (3 séances), lieutenant-colonel Denz. Les marches, premier lieutenant Heer.

ACTES OFFICIELS

Message

du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'extension des ouvrages de défense de la Furka en vue de la nouvelle route du Grimsel.

En date du 23 août 1892, nous avons approuvé le projet d'exécution de la route du Grimsel depuis la frontière du canton de Berne jusqu'au Gletsch, projet présenté par le gouvernement du Valais. D'après ce tracé, les contours de la route se trouvent à une distance de trois à quatre kilomètres du fort Galenhütte ; un seul de cés contours en est distant de 2,75 kilomètres, tandis que notre Département militaire avait proposé un tracé, dans lequel le contour supérieur sur l'alpe du glacier du Rhône se trouverait à une distance de 1600 mètres, à vol d'oiseau, de ce fort, de sorte qu'il aurait été complètement balayé depuis le fort. Ces considérations nous ont engagés, lors de l'approbation du projet de route présenté par le gouvernement du Valais et moins favorable sous le rapport militaire, à faire la réserve que l'on devrait construire les ouvrages militaires nécessaires pour la sûreté tant de la route même du Grimsel que du sentier à mulets conduisant d'Obergestelen au Grimsel.

Les études faites, ces dernières années, en vue de la défense de la route du Grimsel ont démontré que les constructions et les travaux nécessaires seraient fort coûteux et reviendraient à plusieurs millions pour des travaux de défense sur le Grimsel même et un million environ pour le cas où nous nous contenterions de chercher à défendre le Grimsel en renforçant convenablement, dans ce but, la position de la Furka.

Ces grandes dépenses et d'autres considérations encore ont engagé notre Département militaire à laisser de côté, pour le moment, la question des fortifications du Grimsel.

Toutefois, il est évident que, par la construction de la nouvelle route du Grimsel, cette grande voie militaire qui passe devant le front ouest des fortifications du Gothard, la défense de cette contrée et particulièrement celle des fortifications de la Furka en sont considérablement aggravées. Si, pour le moment, on ne fait aucune installation spéciale et si les ouvrages de la Furka ne sont pas renforcés comme il serait à désirer, nous nous trouvons dans la nécessité d'entreprendre au moins les plus urgents, qui peuvent permettre aux troupes du Gothard de défendre, depuis la Furka, le passage du Grimsel du Valais à l'Oberland bernois.

Nous avons l'honneur de vous énumérer ci-après ces travaux et les dépenses qui en résulteront.

1. Construction de routes dès la Furka jusqu'à quelques points qui, comme positions d'artillerie, dominent le passage du Grimsel et de sentiers par lesquels, depuis la Furka, on atteindrait plus facilement et plus directement le sommet du Grimsel	Fr.	39,000
2. Installation de lignes téléphoniques jusqu'à l'avant-terrain de la position de la Furka aux forts d'Andermatt . . .	»	36,000
3. Meilleur dégagement du champ de tir du fort Galenhütte et approvisionnement d'eau pour le réduit du Furkahorn	»	15,000
4. Construction d'un local pour loger la garde de la Furka dans le voisinage de l'ouvrage de la Galenhütte	»	30,000
Total	Fr.	120,000

Assemblée fédérale. — Pendant la dernière session, un crédit de 28 500 fr. a été voté pour les installations générales, les machines et les outils des ateliers de fabrication de munition au dépôt d'Altorf.

Ont été accordés, en outre, au Département militaire, des crédits nouveaux pour une somme de 19 000 fr. Ces crédits affectent : 1. des aides de bureau, nécessaires aux chefs des armes de l'artillerie et du génie, obligés de réorganiser leurs contrôles de corps, ensuite de l'ordonnance du 28 décembre 1894 (3500 fr.) ; 2. une indemnité pour médecin de place à Airolo (2000 fr.) ; 3. diverses constructions et améliorations au Gothard (13 500 fr.)

A été adopté enfin le projet de création de batteries de mitrailleuses. (voir *Revue militaire suisse,* janvier 1894.)

Tenue. — Un ordre général du Département militaire fédéral interdit aux officiers-instructeurs attachés à une école militaire de revêtir l'habit civil en dehors des heures de service, sauf durant les grands congés ou ensuite d'autorisation spéciale, et aux officiers de troupe, aux sous-officiers et aux soldats de se mettre en civil en aucune circonstance, même durant le grand congé.

Nominations, démissions, transferts. — Le Conseil fédéral a nommé colonel d'infanterie et commandant de la XIVe brigade d'infanterie d'élite le lieutenant-colonel Georges Næf, d'Hérisau ; commandant de la IIIe brigade d'infanterie de landwehr, le colonel de Zurich, à Perolles (Fribourg) ; commandant de la IVe brigade d'infanterie de landwehr, le colonel Perret, de Neuchâtel ; commandant du 18e régiment

d'infanterie d'élite, le major Isaac-Aug. Iselin, de Bâle; officier du train de la IIe division avec le grade de major lle capitaine d'artilerie Edouard Spengler, à Orbe.

— M. Otto Zuber, de Wyl (St-Gall), capitaine d'artillerie à Berne, actuellement contrôleur des inventaires au commissariat central des guerres, a été nommé chef du bureau des subsistances dans ce commissariat.

— Le Conseil fédéral a nommé aumônier du 1er régiment d'infanterie, avec promotion au grade de capitaine, M. Custave Colomb, pasteur à Grandson.

—Le Conseil fédéral a accordé, avec ses remerciements pour les services rendus, la démission que M. Giovanni Bernardoni, de Bellinzone (Tessin)- capitaine d'artillerie, a sollicitée de ses fonctions d'intendant du fort d'Andermatt, au Gothard.

— En application de l'art. 1er de l'arrêté du 20 mars dernier, concernant le transfert des officiers de l'état-major dans la troupe, le Conseil fédéral a réintégré les officiers suivants dans les corps de troupe d'où ils étaient sortis: le major Alphonse Pfyffer, dans l'infanterie; le major A. de Montmollin, dans l'infanterie; le major Vincent Gottofrey, dans l'artillerie; le major R. Ringier, dans l'artillerie; le major Charles Fermaud, dans le génie; le major Fréd. Gertsch. dans l'infanterie; le major Jean Moser, dans l'infanterie.

Berne. — Le major Hermann Schouch, à Sonvillier, a été appelé au commandement du bataillon 23 E.

Genève. — Le Conseil d'Etat a nommé : le premier lieutenant quartier-maître Frédéric Delarue, capitaine, et Louis Vibert, adjudant sous-officier, au grade de lieutenant dans l'infanterie du landsturm.

Valais. — Le Conseil d'Etat a procédé aux nominations suivantes dans le landsturm :

Bataillon 88. — Au grade de capitaine quartier-maître : le premier lieutenant Jean-Marie de Chastonay.

Bataillon 11. — Au grade de capitaine : les premiers lieutenants Alfred Solioz, à Zoug; Félix Mermoud, à Saxon; Charles Stockalper, à Saint-Maurice.

Au grade de lieutenant : Les sergents-majors Adolphe Guex, Charrat, et Séverin Udry, Conthey; le sergent Gustave Membrez, Sion.

Bataillon 12. — Au grade de capitaine : les premiers lieutenants Emile Pignat, Vouvry, et Louis Trosset, Monthey.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a procédé aux nominations suivantes; pour compléter les cadres du landsturm armé :

Capitaines : MM. les premiers-lieutenants Jules Gleyre, à Aubonne Charles Eindiguer, à St-Prex; Victor Rochat, à Aubonne; Jules-César Capt, au Solliat; Henri Monnier, à Cossonay; Charles Ecoffey, à Cossonay; Constant Jaccard, à Ste-Croix; Henri Guiguer, à Payerne; Alexis Perrin, à Corcelles près Payerne; Gustave Emery, à Yverdon; Rodolphe Gloor, à Lausanne; François Cauderay, à Allaman; H.-J.-L. Bataillard, à Romanel sur Morges; Vincent Favre, à Ormont-dessus.

Adjudants de bataillon : MM. les capitaines François Cauderay, à Allaman (bat. de fus. nº 3); François Delure, à Orbe (bat. de fus. nº 2); Gustave Emery, à Yverdon (bat. de fus. nº 4); Adrien Reymond, à Bremblens (bat. de carab. nº 1).

Premiers-lieutenants : *a)* carabiniers : MM. les lieutenants Marc Tauxe, à Ormont-dessous; Louis-Elie-A. Blanc, au Châtelard; Georges Dubois, à Lausanne; Charles Knebel, à La Sarraz; Albert Baup, à Nyon; — *b)* fusiliers; Auguste Luquiens, à Lausanne; Jean-Louis Lavanchy, à Forel; Félix Wanner, Montreux; Roger Constançon, à Yverdon; Eugène Mayor, au Châtelard; Eugène Dufour, au Châtelard; Henri Ruchonnet, à St-Saphorin; Louis Pahud, à Bioley-Magnoux: Emile Chappuis, à Chexbres; Edmond Weber, Vevey; Abram-Samuel Vessaz, à Chabrey.

Lieutenants (fusiliers) : Les sous-officiers Louis Poitry, à Genève; Aimé Clavel, à Rolle; Emile Jorand, à Mont-sur-Rolle; Emile Clément, à Cuarnens; Edouard Gaillard, à Perroy; le sergent Ami Bally, à Aclens.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Belgique. — *Polémique.* — La *Belgique militaire* répond comme suit à notre article du mois de mars :

« Le dernier numéro de la *Revue militaire suisse* contient un assez long article, où nous sommes pris vivement à partie. Notre estimable confrère paraît offensé de ce que nous ne professions pas pour le système de recrutement en vigueur dans son pays, la même admiration que lui.

» Nous serions désolé de lui causer la moindre peine, et n'entendons nullement entamer avec lui une polémique, qui ne servirait d'ailleurs de rien. Notre devoir étant de chercher le meilleur moyen de réorganiser notre armée, nous sommes obligé de repousser le système des milices qu'on propose, et nous en donnons les raisons. Tant pis pour la *Revue militaire suisse* si elle nous en a fourni.

» Nous sommes loin, comme l'annonce notre confrère, de tomber en extase devant notre système de défense nationale. Nous le tenons pour très insuffisant, et c'est pourquoi nous réclamons une sérieuse réorgani-

sation de notre état militaire. Quand nous avons établi une comparaison entre les Suisses et les Belges, elle a toujours été à l'avantage des premiers.

» Qu'au lieu de s'en prendre à nous et à la *Chronique*, la *Revue militaire suisse* accuse la *Réforme* de tout le mal : les rédacteurs de ce journal qui ont, sans discernement, étudié les choses de la Suisse, rêvent de les importer chez nous sans se demander jusqu'à quel point elles peuvent nous être appliquées. En Belgique, on n'entend plus parler que de la Suisse. Beaucoup de nos compatriotes commencent à trouver que la balançoire a assez fonctionné.

» Que la *Revue militaire suisse* se rappelle cette moralité d'une fable de La Fontaine :

> Mieux vaut un franc ennemi,
> Qu'un maladroit ami !

» Encore sommes-nous à mille lieues de penser qu'on puisse nous considérer comme ennemi de l'Helvétie. »

Nous prenons acte des déclarations de la *Belgique militaire* protestant des bonnes intentions dans lesquelles elle a agi. On pouvait s'y tromper en lisant dans ses colonnes des phrases comme celle-ci : « L'armée suisse ne vaut pas quatre sous ». Une autre fois, pour éviter tout malentendu, la *Belgique militaire* fera bien de se renseigner sur les sujets qu'elle traite avant de les aborder.

Espagne. — L'insurrection de Cuba paraît s'aggraver; elle se complique d'appuis moraux et financiers de comités révolutionnaires ou annexionistes se constituant dans plusieurs villes des Etats-Unis. Le nouveau ministère espagnol, sous M. Canovas del Castillo, avec le général Azcarraga comme ministre de la guerre, n'en veut pas moins mener énergiquement le rétablissement de l'état légal et n'entend abandonner à aucun prix la pleine possession de la reine des Antilles. A cet effet, des renforts suffisants y seront envoyés. Le maréchal Martinez Campos, capitaine général de Madrid, la première épée d'Espagne, vainqueur de l'insurrection cubaine de 1878, vient de partir pour la Havane avec les pleins-pouvoirs les plus étendus.

France. — *Expédition de Madagascar.* — Le général Duchesne a adressé au corps expéditionnaire l'ordre du jour ci-après :

« Officiers, marins et soldats,

» Au moment de quitter la France pour aller me mettre à votre tête, je tiens à vous dire, d'abord, combien je suis fier d'avoir été choisi par le Gouvernement de la République pour vous commander. Vous me connaissez de longue date. Beaucoup d'entre vous ont servi avec moi, en

.frique, au Tonkin et à Formose. De mon côté, j'ai vu à l'œuvre les ex·ellentes troupes qui me sont confiées : officiers et hommes de troupe · la marine et de l'armée de terre, j'ai confiance en vous et vous savez ie vous pouvez compter sur moi.

» La campagne que nous allons entreprendre sera peut-être pénible; stime qu'elle peut et doit être courte. Vous saurez opposer à nos adverires, à la maladie, aux privations, les habitudes d'une forte discipline, la gilance dans le service de sûreté, la vigueur dans l'action, l'énergie iysique et morale.

» Toutes les précautions dictées par l'expérience sont prévues pour ·us prémunir contre la fièvre; vous y aiderez vous-même en vous conrmant aux règles de propreté et d'hygiène, et en prenant scrupuleuseent les remèdes préventifs qui ne nous seront pas ménagés. Chacun y illera dans sa sphère. Pour moi, la troupe la mieux commandée sera ·lle qui aura le moins de malades.

» Le Gouvernement vous envoie à Madagascar pour faire respecter nos ·oits méconnus, y rétablir l'ordre et développer dans cette île, à laquelle int de souvenirs nous rattachent, les germes de notre civilisation qui y it été jetés depuis longtemps.

» Dans vos rapports avec les indigènes, vous n'oublierez jamais que ·s Malgaches sont, tous, les protégés de la France; vous respecterez ·urs personnes, leurs familles et leurs propriétés. Ceux d'entre eux qui · présenteront pacifiquement à vous devront être reçus en amis.

» Ceux même que vous aurez combattus, devront, une fois désarmés, tre traités avec justice et avec douceur.

» Si je suis décidé à ne tolérer ni abus de la force, ni violence de la art de mes soldats, vis-à-vis des habitants indigènes de l'île et des étrangers qui y sont régulièrement établis, à me montrer bienveillant pour ous et à récompenser les services que les uns et les autres pourront ous rendre, je n'hésiterai pas davantage à punir, selon la gravité de la iute, au besoin avec toutes les rigueurs des lois militaires, ceux qui ne ·specteraient pas notre drapeau, le trahiraient, ou tenteraient de résister u légitime exercice de mon autorité. Que chacun s'en tienne pour bien verti.

Général Ch. DUCHESNE. »

— Une enquête administrative spéciale, par un officier supérieur ·'état-major, dit-on, s'instruirait au sujet de papiers militaires officiels réemment disparus à la gare de Chambéry. Des journaux de Paris assuent que le dossier perdu ne contient que des circulaires sans imporance. La presse de Londres complète ce renseignement en disant que ·es documents sont relatifs au projet de mobilisation vers la frontière ·uisse, 3e jour, et elle ajoute qu'au ministère français on est très contrarié le cette perte. On le comprend, si elle risquait de révéler des mesures

qui, bien que purement éventuelles, comme le sont ordinairement les plans de mobilisation faits trop à l'avance, seraient de nature à être mal interprétées à l'étranger. Mais il paraît que ce n'est pas le cas.

Quoiqu'il en soit et pour ce qui nous concerne, nous ne saurions nous alarmer de l'existence d'un plan de mobilisation de la France sur notre frontière. Du moment qu'elle y a, en temps de paix, des forteresses, des forts, des garnisons, sans parler des obligations et avantages se rapportant à la zone savoisienne neutre, il est bien naturel qu'elle prévoie aussi les mesures à y prendre en temps de guerre, ne fût-ce que pour en retirer les garnisons, les réservistes, le matériel, etc., etc., pouvant être mieux employés ailleurs.

Italie. — Le général Baratieri, mettant à profit ses victoires de Coatit et de Senafé, s'est avancé vers le sud, aux trousses des débris du ras Mangascia, et a occupé, le 25 mars, la petite ville d'Adigrat, centre important de l'Agamé, carrefour de quatre routes commerciales, dont celle de l'Abyssinie à la mer, à 50 kilomètres de Senafé et 150 kilomètres de Massaoua. Ainsi, le territoire tenu par les forces italiennes devient toujours plus étendu, depuis Adigrat au sud jusqu'à Kassala au nord. Les points fortifiés sont maintenant au nombre de dix : Massaoua, Asmara, Az-Teclesan, Cheren, Adi-Ugri, Agordat, Kassala, Halaï, Saganeiti, Senafé, auxquels s'ajoutera sous peu un fort à Adigrat. On travaille activement aux études du projet de chemin de fer de Massaoua à Kassala par Cheren, mais les hautes montagnes des environs de Casen présentent de réelles difficultés.

— Le ministère de la guerre vient d'entreprendre, par la voie de simples circulaires, dit-on, une grosse réforme qui est l'objet de vives plaintes et récriminations de la part de la généralité des journaux de la péninsule. Il s'agirait, en vue d'améliorer la mobilisation de guerre, de rendre le recrutement ainsi que le stationnement des corps en temps de paix, complètement territorial, tandis qu'aujourd'hui il est mixte, c'est-à-dire que les corps d'armée sont recrutés par groupes de districts sortant des limites des anciennes provinces. La presse opposante fait surtout observer qu'une réforme aussi grave, modifiant une des bases fondamentales sur lesquelles est assise l'unité politique de l'Italie, au risque de ramener l'émiettement des siècles passés, devrait émaner du gouvernement, d'une loi, non d'ordonnances ministérielles.

Bon succès à cette presse judicieuse, aux premiers rangs de laquelle marquent l'*Esercito*, l'*Opinione*, même l'*Italia del Popolo*, de Milan, quoique sympathique à la réforme au fond. En attendant, disons, pour la consoler, que l'Italie n'est pas, hélas! le seul pays où se déploie l'omnipotence de la circulaire.

BIBLIOGRAPHIE

Puissance militaire des Etats de l'Europe, par le capitaine breveté J. Molard. — Un vol. in-18 de 500 pages. Prix 4 fr. Nouvelle édition, entièrement refondue et mise à jour. Paris 1895. E. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs.

Il y a quelques années, la première édition de ce volume a été accueillie avec une faveur marquée par le public militaire. Vu son incontestable utilité elle avait reçu l'appui d'une souscription des ministères français de la guerre et de l'instruction publique. Bien connaître la puissance militaire des divers Etats de l'Europe, en étudier les éléments, organisation défensive, places fortes, chemins de fer, armées et marines est indispensable pour qui veut pouvoir parler en connaissance de cause de la guerre et de la paix. Le volume du capitaine Molard donne ces renseignements avec une grande exactitude, en les éclairant pour chaque nation d'un examen des considérations politiques auxquelles elle est obligée d'obéir dans l'organisation de sa force militaire.

L'édition que nous annonçons aujourd'hui, deuxième édition mise à jour en janvier 1895, diffère de la précédente notamment en ce que l'auteur a complété son étude militaire des principales puissances par l'exposé de leur système de recrutement ainsi que de l'organisation et de la composition de leurs armées tant sur le pied de paix que sur le pied de guerre. Il donne ainsi un utile tableau comparatif des forces combattantes en présence.

Dans un *Appendice* l'auteur aborde en quelques mots les plus importantes des questions militaires soulevées ces derniers temps.

L'armée suisse. Illustration par D Estoppey. Ch. Eggimann et Cie, éditeurs, à Genève.

Cette intéressante publication poursuit la série de ses succès. Les dernières livraisons consacrées à l'artillerie, à l'état-major, au génie, contiennent quelques-unes des plus jolies planches parues jusqu'ici. La fidélité dans l'exécution et le soin mis à trouver des types vivants et naturels, continuent à être une des préoccupations principales des auteurs et éditeurs. Le texte est non moins soigné que les illustrations. Aussi peut-on dire qu'au fur et à mesure que les livraisons paraissent on se rend mieux compte du caractère artistique et élégant de l'album.

Agenda militaire suisse. 6me année. 1er mars 1895-29 février 1896. Neuchâtel. Attinger frères, éditeurs.

Cet agenda, bien connu des militaires de la Suisse romande et qui est allé en se développant d'année en année, rend d'utiles services pendant les cours militaires qu'ils sont appelés à faire. Outre les renseignements communs à tous les agendas : calendrier, taxes postales et télégraphi-

ques, tableau des mesures métriques, papier ardoisé pour notes fugitives un agenda à trois jours par page avec éphémérides militaires, on y trouve un résumé de l'organisation militaire suisse, avec effectifs, notions générales sur le service, marches et transports, logements, armement, y compris la nomenclature du fusil suisse modèle 1889; outillage et travaux du génie, équipement et habillement, service sanitaire et règles hygiéniques, administration, justice militaire, service postal, chevaux de service, etc., le tout suivi du tableau des écoles et cours militaires, de l'état nominatif du personnel militaire supérieur et de pages blanches pour les états nominatifs spéciaux.

Militærische Begleiter für Schweizerische Offiziere, par W. Jænique, lieutenant-colonel à l'état-major général. Vierte erweiterte, der neuesten Bestimmungen Angepasste Auflage.

L'éloge de cette publication n'est plus à faire. On sait le soin qu'y apporte son auteur, soin qui chaque année se manifeste par une amélioration nouvelle. Comme renseignements utiles à l'officier en campagne, on ne peut rien trouver de mieux fait, de plus complet, cela sous une forme plus pratique.

L'édition française de cette quatrième édition est en préparation; elle ne tardera pas à sortir de presse.

L'armée allemande, son histoire, son organisation actuelle, par le commandant Heumann, directeur des études à l'Ecole spéciale militaire de Saint-Cyr. 6me édition, entièrement refondue. — Henri-Charles Lavauzelle, éditeur militaire. Paris 1895.

Cet ouvrage, qui porte pour « motto » ces mots de Guillaume Ier : « C'est par l'armée que nous avons fait l'unité et la grandeur de la patrie » et qui est dédié à M. Ernest Lavisse, l'éminent historien du *Roi Sergent* et du *Grand Frédéric*, débute par une notice historique sur la Prusse et les Hohenzollen; l'auteur jette ensuite un coup d'œil rétrospectif sur l'armée prussienne avant 1866, puis il étudie l'organisation et la composition de l'armée allemande de 1866 à 1874 et de 1874 à 1894 (recrutement formations organiques, lois militaires, la landwehr et le landsturm, troupes, cadres, services administratifs). Il passe ensuite en revue l'armement, les munitions, le tir, les outils, la remonte des chevaux, le budget, les places fortes, le télégraphe souterrain, les pigeonniers militaires, l'aérostation, la vélocipédie et, enfin, la marine. Un chapitre est consacré aux ordres militaires, aux drapeaux et fanions, aux uniformes, au serment, aux sociétés d'anciens militaires; un autre donne un rapide aperçu de la tactique allemande. Dans un appendice nous trouvons le Chant national et le Chant de guerre allemands et, en annexe, des détails sur la fameuse dépêche d'Ems, la proclamation de Guillaume II à l'armée et à la marine, une notice biographique sur le maréchal de Moltke, les surnoms des régiments allemands, des détails sur le trésor de la guerre, etc.

Lausanne. — Imp. Corbaz et Cie.

XLe ANNÉE | N° 5 | 15 MAI 1895

REVUE
MILITAIRE SUISSE

Paraissant le 15 de chaque mois

SOMMAIRE. — Rôle de la cavalerie d'après l'ordonnance du 31 août 1894, par le lieutenant-colonel G. DE DIESBACH, commandant de la Ire brigade de cavalerie. — Les projets de mobilisation française vers la Suisse et la Savoie. — Guerre et paix sino-japonaise. — Réorganisation du train. — Bibliographie. — Actes officiels. — Nouvelles et chronique.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
Escaliers-du-Marché 23, Lausanne.

LAUSANNE
IMPRIMERIE CORBAZ & Cie
1895

Vaud. — Lundi matin 13 mai, le bataillon de recrues de la Ire division est parti pour une belle course de montagne de trois jours :

1er jour : A Vevey en chemin de fer et manœuvres jusqu'à Aigle ;

2me jour : Marche-manœuvres Aigle-Château-d'Œx par les Mosses ;

3me jour : Passage du col de Jaman sur Montreux et Vevey, d'où retour en chemin de fer à Lausanne.

Inspection les 16 et 17 mai ; licenciement le 18.

La *Feuille fédérale* allemande du 8 mai courant publie le substantiel message du Conseil fédéral du 2 mai, *en allemand*. A quand la publication en français ?...

ΙEVUE MILITAIRE SUISSE

Lᵉ Année. N° 5. Mai 1895.

le de la cavalerie suisse d'après l'ordonnance du 31 août 1894.

(Suite)

Revenons à notre supposition d'une occupation de frontière puis Bâle jusqu'au sud de Porrentruy.

Nous avons admis que c'est aux deux ailes que nous conntrerons nos escadrons. Si les circonstances nous font préir qu'une violation de notre neutralité est plutôt à craindre la part d'une des puissances limitrophes que de l'autre, us réunirons la plus grande partie de notre cavalerie, suint le cas, soit près de Porrentruy, soit près de Bâle, et ne ıcerons du côté opposé qu'un détachement beaucoup plus ble. Au centre nous répartirons un ou deux escadrons et ux-ci devront probablement se fractionner par pelotons pour ir en contact immédiat avec notre infanterie, qui dans ces rages jouera le premier rôle.

Tant que nous ne sommes pas en état d'hostilité avec nos isins, nous placerons le gros de nos détachements de cava-ie de manière à ce qu'il puisse se porter rapidement dans direction où leur emploi ultérieur peut devenir nécessaire. ›us nous arrêterons aussi près que possible de la fron-re (O. p. l. C. § 463). Quant à l'infanterie et à l'artillerie nous ; cantonnerons dans les environs des défilés, positions, etc. ; nous pouvons avoir le plus de chance de mettre un terme a marche de l'ennemi, car selon toute probabilité nous au-ns à combattre une cavalerie supérieure à la nôtre en mbre et en instruction tactique ; donc, dans le plus grand mbre de cas, il ne nous sera pas possible d'exécuter une :onnaissance forcée. (O. p. l. C. § 466).

Ceci n'engagera pas notre cavalerie à se faire accompagner ns tous ses mouvements par de l'infanterie et de l'artillerie ; contraire elle doit savoir s'en rendre indépendante, ne s craindre de se porter en avant ; en un mot elle sera ›bile, car la mobilité est la première condition à remplir ›ur obtenir dans l'exploration des résultats utiles. Si les cir-

constances dans lesquelles nous nous trouvons, nous empêchent de rechercher une solution prompte et décisive, par un grand combat à cheval et à l'arme blanche, notre cavalerie doit être à même néanmoins de lutter seule contre celle de l'adversaire ; pour cela elle mettra à profit les avantages du terrain et se servira autant que possible de ses fusils pour arrêter l'ennemi, le forcer à se déployer et à dévoiler ses intentions. (O. p. l. C. § 478.)

Dans un tel service d'exploration qui est plutôt défensif qu'offensif, nous serons bien quelques fois forcés de détacher une partie de nos forces pour occuper des points très importants à garder en notre pouvoir. (O. p l. C. § 476.) Toutefois, je suis opposé, en principe, à tout fractionnement de nos unités ; aussi quand nous nous résoudrons à prendre une pareille mesure, devons-nous le faire parce que nous savons que tel endroit est réellement menacé par l'adversaire et non pas parce que nous avons étudié la carte et que nous nous sommes dit que l'ennemi agira probablement de telle et telle façon. Rien n'est plus funeste que de prendre des hypothèses pour des réalités, de voul ir tout prévoir et d'émettre la prétention d'être prêt à parer à toutes les éventualités ; soyons persuadés que des troupes envoyées dans une fausse direction sont perdues pour l'engagement, car il est rarement possible de les faire revenir à temps.

Par contre, quand nous étudions les directions qu'il est nécessaire de reconnaître, donnons libre cours à notre imagination, représentons-nous par où peut venir l'adversaire, quels moyens de communication il a à sa disposition, en un mot mettons-nous à sa place et quand nous aurons mûrement réfléchi sur la manière dont il peut nous aborder, alors faisons explorer par des patrouilles d'officiers les directions ainsi déterminées. (O. p. l. C. § 463.) Mais là encore soyons économes de nos forces dans l'emploi et ne détachons pas plus d'officiers qu'il n'est indispensable.

Les rapports de ces patrouilles nous feront connaître la ou les directions plus particulièrement menacées ; c'est là que nous devons apparaître avec toutes nos forces concentrées, car tous les mouvements tournants que peut avoir ordonné l'adversaire, s'arrêteront comme par enchantement si nous parvenons à le battre sur le point important. (O. p. l. C. § 476.)

Cette manière d'agir aura, comme je l'ai dit plus haut, forcé

l'ennemi à se déployer ; nous pouvons peut être même reconnaître ses intentions et savoir par où s'avance le gros de ses forces. C'est à nous de juger s'il est utile de prolonger la résistance là où nous nous sommes arrêtés, ou bien s'il est préférable de nous retirer, tout en maintenant le contact, sur les troupes d'infanterie et d'artillerie qui nous servent de repli. L'éclaircissement de la situation nous permettra de rectifier la position de ce repli et de le placer là où son intervention sera décisive.

Ce sera auprès de ce détachement que notre cavalerie viendra se réfugier après avoir épuisé toutes les occasions de harceler l'adversaire, de lui faire perdre du temps, de briser son élan et de le forcer à se fractionner, par conséquent à s'affaiblir. (O. p. l. C. § 478.)

Le combat de ce détachement, fortement doté en cavalerie, nous permettra de nous opposer avec succès à la marche des divisions de cavalerie étrangères, et il fournira assez de renseignements à notre armée pour lui donner la possibilité de se porter là où sa présence est nécessaire.

Si par contre les rapports de nos patrouilles sont insuffisants, s'ils ne parviennent pas à tirer au clair la situation, alors notre cavalerie doit abandonner son exploration défensive, devenir offensive, se porter dans les directions où elle peut espérer rencontrer l'adversaire ; car sous aucun prétexte elle ne peut rester inactive ; ce serait la plus grande faute qu'elle puisse commettre. (O. p. l. C. § 466.)

Notre courte période d'instruction ne doit pas nous rendre timides au point de ne pas oser aborder l'ennemi le sabre au poing. Au contraire, si le terrain ne nous promet pas de grands avantages en agissant défensivement, nous ne devons pas hésiter à prendre l'offensive, car les services que nous pourrions rendre à notre armée seraient de peu de valeur si nous ne sommes pas persuadés que, le cas échéant, nous avons aussi le devoir d'attaquer l'ennemi dans un combat à cheval.

La facilité de se mouvoir en grandes masses avec ordre, cohésion et rapidité, est une qualité que nous ne possédons pas comme les armées permanentes, mais cette qualité n'est pas le seul facteur de la victoire ; le courage exerce une influence tout aussi décisive pour le succès final que la plus ou moins grande routine manœuvrière. Sans vouloir aucunement pré-

tendre que nous sommes plus braves qu'aucun de nos voisins, ce qui serait se faire des illusions absolument sans fondement, nous pouvons cependant parfaitement les égaler en courage, si nous, les officiers, savons enlever nos hommes avec entrain au moment de l'engagement.

Enfin, si nous gardons la frontière depuis Bâle jusqu'à Porrentruy et si c'est près de cette dernière ville, par exemple, que nous sommes attaqués, les commandants de secteurs qui ne sont pas aux prises avec l'ennemi, doivent s'inspirer des directions qu'ils ont reçues. Ils sauront d'après leurs renseignements, si le secteur dont ils ont la garde est menacé, s'ils doivent le tenir à tout prix. Si tel n'est pas le cas, la camaraderie de combat, l'honneur militaire, exigent qu'ils se portent, même sans ordres, au secours de leurs camarades attaqués; leur intervention peut être décisive.

Souvenons-nous que les succès des Allemands en 1870 sont dus en grande partie à la promptitude avec laquelle les différents corps se prêtaient main forte tandis que du côté des Français il n'en était pas de même.

A Spicheren et à Wœrth, les maréchaux Frossard et Mac-Mahon auraient pu être soutenus à temps par les corps de Ladmirault et Failly; mais il n'en fut rien; ces généraux, prenant au pied de la lettre leurs instructions, trouvèrent des prétextes tactiques pour ne pas intervenir et laissèrent écraser une partie de leur armée.

Nous venons de voir la manière d'employer notre cavalerie pendant une occupation de frontières et nous savons que si jamais, dans une lutte entre deux puissances voisines, nous devions être obligés de recourir aux armes pour faire respecter notre neutralité, c'est probablement sur la frontière que nous prendrons tout d'abord le contact avec l'ennemi. Cependant, il est impossible de prévoir d'une manière certaine comment s'ouvriront les hostilités; nous pouvons tout aussi bien, suivant les circonstances, avoir rassemblé toute notre armée, la cavalerie y comprise, sur une seule position ou sur une ligne et de là nous porter à la rencontre de l'ennemi. Dans ce cas, notre cavalerie couvrira la marche de l'armée et organisera son service d'exploration d'une manière analogue à celle que nous avons indiquée en parlant de la couverture de la frontière.

Exploration devant le front de l'armée en marche.

Dans les pays qui nous entourent, on s'est efforcé de donner au service d'exploration un caractère éminemment agressif. Si les officiers auxquels est confiée l'instruction de notre cavalerie n'ont pas cru devoir suivre la même voie, c'est qu'ils ont agi en s'inspirant du caractère de notre armée de milices et de la connaissance des difficultés que notre terrain oppose à l'emploi des masses de cavalerie.

Le plus grand mérite de notre ordonnance pour la cavalerie suisse, de juillet 1893, est que les auteurs ont dû s'affranchir complètement de toute imitation de l'étranger et indiquer à nos officiers une manière de procéder qui les met à l'abri des mécomptes et des désillusions, tout en leur donnant pleine confiance en eux-mêmes.

L'on entend souvent dire : « Il faut demander l'impossible pour obtenir le possible ». Cette maxime est complètement fausse. Quand nous donnons un ordre à nos subordonnés il faut qu'il soit exécutable, mais alors nous ne devons admettre aucune excuse quand ce que nous avons ordonné n'a pas été accompli ; si, par contre, nous demandons des choses impossibles et nous contentons de l'à peu près, nous habituons nos officiers à ne pas employer toute leur énergie à parvenir au but qui leur est prescrit.

Exiger que notre cavalerie agisse comme celle des armées permanentes, lui inculquer l'idée qu'elle doit, pour obtenir des résultats décisifs d'exploration, battre les escadrons ennemis dans des rencontres à cheval, les repousser, l'épée dans les reins, sur le gros de leur armée, c'est conduire notre cavalerie à un échec presque certain.

Notre ordonnance a bien raison de se baser sur la configuration de notre pays et de considérer le degré de notre instruction militaire, pour diriger nos exercices vers ce but que nous pouvons atteindre, qui est de rechercher le combat là où il est le plus défavorable à la cavalerie. Dans ces conditions, sans prescrire aucunement le combat à cheval, nous utiliserons nos fusils et mitrailleuses pour tenir tête à l'ennemi, car il ne lui sera pas facile de faire valoir sa supériorité numérique et tactique.

Reprenons notre exposé.

Tant que l'armée est encore éloignée de l'ennemi elle doit se séparer en plusieurs colonnes pour pouvoir marcher sans éprouver de trop grandes fatigues et vivre sur les ressources du pays traversé. Ces colonnes sont généralement assez distantes les unes des autres, de sorte que si, par exemple, l'ennemi vient à attaquer subitement un de nos flancs, notre armée tout entière ne peut pas se concentrer à temps de ce côté ; elle risque de subir une défaite partielle. C'est à notre cavalerie indépendante d'empêcher une telle surprise et de renseigner notre général en chef assez tôt pour qu'il puisse, quand la proximité de l'adversaire l'exige, réduire son front de marche de manière à ce que les corps d'armée aient la facilité de se soutenir les uns les autres.

Si, dans une marche à l'ennemi, notre armée a quatre routes à sa disposition, elle les attribuera à chacun de ses corps d'armée, et la cavalerie dont disposent ces derniers les éclairera à environ deux jours de marche en avant.

Cependant, les circonstances peuvent nous forcer à introduire des modifications à cet ordre de marche normal, qui nous rend également forts sur tout notre front; mais qui nous laisse généralement trop faibles sur les points les plus importants à reconnaître. Il sera nécessaire, dans le plus grand nombre de cas, de renforcer la cavalerie devant tel corps d'armée au moyen de celle que nous enlèverons dans les directions où sa présence n'est pas absolument indispensable. Car pour obtenir des renseignements importants il ne suffit pas de répartir tous nos escadrons sur un large front parallèle à celui de l'armée, il faut au contraire agir *en forces sur quelques points importants* et faire reconnaître les directions secondaires par de moins forts groupes d'escadrons.

Quand nous agirons ainsi, nous pourrons nous demander si nous placerons cette cavalerie renforcée sous les ordres directs du commandant de l'armée, ou si nous la laisserons à la disposition du corps d'armée devant lequel elle se trouve :

Je crois que le plus souvent ce sera notre général qui se réservera l'emploi de cette masse de cavalerie, car il l'enverra là où il sait que sa présence est le plus utile, et s'il voulait la mettre sous les ordres d'un commandant de corps d'armée, celui-ci ne serait plus en état de la diriger, si les éventualités de la guerre forçaient à déplacer ces escadrons dans le sens latéral.

Le reste de la cavalerie continuera naturellement à recevoir

ses instructions des commandants de corps d'armée dont elle dépend. Le général en chef se contentera d'indiquer à ces derniers, dans ses ordres pour le mouvement, les directions ou, suivant le cas, les rayons qui doivent être reconnus, afin que le service d'exploration se fasse avec ensemble et d'une manière rationnelle. (O. p. l. C. § 467.)

Si, dans une marche de notre armée sur quatre routes parallèles, les circonstances dans lesquelles se trouve le général en chef lui ont permis d'adopter pour sa cavalerie la répartition suivante : aile droite, 18 escadrons ; devant chaque colonne du centre, 3 escadrons ; aile gauche, point de cavalerie indépendante ; il enverra ses instructions directement au gros de la cavalerie, tandis que les 6 autres escadrons indépendants ainsi que la cavalerie divisionnaire exploreront le reste du front d'après les ordres qu'il donnera aux commandants des corps d'armée dont dépendent ces escadrons.

Cependant il ne sera pas toujours possible de grouper ces escadrons dès le commencement de la marche, de manière à ce que leur formation permette de les employer de la façon la plus efficace pour atteindre le but cherché. Au contraire, le plus souvent, pendant le cours du mouvement, les nouvelles recueillies peu à peu sur l'adversaire nous ferons voir où nous devons diriger le gros de nos escadrons ; ne négligeons pas alors de rassembler dans cette direction le plus de forces possible et exigeons de nos cavaliers la plus grande mobilité. (O. p. l. C. § 465.)

Quoique nous n'ayons qu'une cavalerie de milices, tous les exercices que nous avons faits jusqu'à présent nous ont démontré que nous pouvons lui demander de fortes marches exécutées avec rapidité ; aussi nous nous servirons sans aucune hésitation de ces qualités qu'elle possède réellement, pour nous concentrer dans la direction nécessaire et au moment voulu. *C'est dans l'exécution de ces marches rapides que nous ferons résider la quintescence de la mobilité de notre cavalerie et non pas dans une plate imitation des principes admis dans les armées étrangères.* (O. p. l. C. § 478.)

Maintenant que nous savons sous les ordres de qui est placée la cavalerie indépendante, voyons comment elle procédera pour se procurer les rapports que nous attendons d'elle.

Plus elle sera forte, plus elle sera indépendante et plus on pourra l'envoyer au loin.

Celui qui la commande sait quel rayon il doit reconnaître et sur quels points il est le plus important de diriger particulièrement son attention. (O. p. l. C. § 467.)

C'est là qu'il emploira *le gros de ses forces* et il fera explorer les directions secondaires *par des patrouilles*. Donc, plus la cavalerie indépendante sera éloignée de l'armée, plus on lui laissera d'initiative pour agir suivant les circonstances, sans cependant lui donner des ordres vagues qui peuvent être interprétés de plusieurs manières différentes, ni lui permettre d'employer sa liberté d'action en dehors des limites tracées par les instructions données.

On voit l'analogie dans la manière de procéder du général en chef et celle des commandants des différents groupes de cavalerie. Le premier envoie, sur le front de marche de l'armée, le gros de ses escadrons dans la direction la plus importante à reconnaître et fait explorer les directions secondaires par des détachements de cavalerie plus ou moins forts suivant leur importance.

Les commandants de la cavalerie indépendante agissent de même chacun dans leurs rayons respectifs, c'est-à-dire qu'ils gardent concentrées auprès d'eux les forces qui leur sont confiées et n'emploient que des patrouilles là où ils ne peuvent se rendre eux-mêmes. De cette manière, on obvie à l'éparpillement des unités. Si, par contre, la cavalerie dont dispose un corps d'armée était faible, si, par conséquent, elle ne pouvait s'éloigner beaucoup, les ordres qu'elle recevra seront bien plus précis ; on ne lui donnera qu'un rayon peu étendu à observer, souvent même on lui fixera un point unique à reconnaître, car il est impossible de la charger de tout le service d'exploration ; elle ne dispose pas d'un espace de terrain assez étendu pour organiser son service de patrouilles en se portant en avant. Ce sera au commandant du corps d'armée à désigner le nombre de patrouilles à envoyer et à leur donner lui-même ses instructions ou à le faire faire par son chef d'état-major.

Que la cavalerie indépendante soit forte ou faible, elle cherchera à gagner avec le gros de ses forces un obstacle de terrain permettant en cas de rencontre avec l'ennemi de l'y arrêter. Cet endroit doit être aussi assez éloigné du front de notre armée pour que celle-ci ne nous rejoigne pas en peu de temps.

Naturellement, cet emplacement où nous voulons nous arrêter ne sera pas choisi uniquement parce que le terrain nous offre la possibilité de combattre avec avantage l'adversaire, mais surtout parce qu'il nous donne la facilité de nous procurer des nouvelles sur l'ennemi et d'accomplir la tâche qui nous est imposée. Nous nous laisserons aussi guider dans le choix de cette position, par ce que nous connaissons de la situation de l'ennemi, c'est-à-dire si nous savons qu'il est encore éloigné et peu concentré, nous nous porterons bien plus en avant que s'il est rapproché et massé. (O. p. l. C. § 475.)

De cette position nous enverrons des patrouilles d'exploration pour reconnaître l'ennemi. Si les rapports de ces patrouilles nous font savoir que l'adversaire est encore éloigné, nous gagnerons une autre position plus en avant et recommencerons à agir comme nous l'avons indiqué précédemment. (O. p. l. C. § 477.) [1]

Si, par contre, les rapports nous indiquent que l'ennemi est rapproché, nous nous préparerons à le combattre ; si, enfin, nous ne recevons que des nouvelles incomplètes ou contradictoires, nous ne resterons pas indéfiniment en place dans l'espoir que la situation finira par se débrouiller. Le moment sera venu de se porter en avant et de renoncer aux avantages que peut nous offrir même la plus belle position défensive du monde, car notre premier devoir est d'obtenir des renseignements.

Quand nous avons parlé de l'occupation de la frontière, nous avons dit que notre cavalerie devait être soutenue par de l'infanterie et de l'artillerie.

En sera-t-il de même pour un service d'exploration devant le front de l'armée?

Je crois que nous pouvons répondre par la négative à cette question. En effet, dans la première hypothèse nous sommes dans un état plutôt stationnaire; peut-être resterons-nous longtemps sur les mêmes emplacements avant d'être attaqués; de plus, tous les renseignements que nous obtenons, soit par

[1] Naturellement, ces bonds que nous faisons d'une position à l'autre doivent être étendus. Si nous nous sommes arrêtés sur un obstacle d'où nous pensions qu'il nous serait possible d'obtenir des renseignements concernant l'ennemi et que nous soyons forcés de nous porter plus en avant, nous ne nous arrêterons pas après avoir parcouru quelques kilomètres à peine, car de cette manière nous avancerions trop lentement.

les journaux, soit par des officiers envoyés en mission, soit enfin par des espions, nous permettent de prévoir où le danger nous menace ; nous avons ainsi toute facilité de faire occuper par de l'infanterie et de l'artillerie les points exposés. Pendant un service d'exploration devant une armée en marche, les événements se déroulent trop rapidement pour pouvoir amener à temps de l'infanterie à l'endroit où sa présence est désirable.

Souvent au reçu d'un rapport annonçant une situation toute autre que celle que s'était imaginé le chef de la cavalerie, celui-ci doit employer toute la vitesse de ses chevaux pour se transporter au loin avec ses escadrons, afin de parer aux coups que veut lui porter l'ennemi. Si nous avions formé pour l'exploration des détachements composés des trois armes, nous disposerions d'une grande force de résistance, mais nous perdrions *toute mobilité ;* d'où cette conséquence que les renseignements obtenus seraient à peu près nuls.

Cela ne signifie pas qu'ayant la possibilité de nous appuyer sur des troupes territoriales ou même sur des fractions de l'armée, nous négligerions de le faire. Au contraire, nous ne manquerons pas de profiter d'un tel soutien qui nous rendra certainement les plus grands services, mais je voulais principalement insister sur les inconvénients qu'il y aurait pour l'exploration, de lier la cavalerie à l'infanterie et d'en former un seul tout. (O. p. l. C., § 478.)

Revenons à notre cavalerie indépendante que nous avons laissée dans une position difficile. Les patrouilles qu'elle avait envoyées depuis l'obstacle du terrain où elle s'était arrêtée, ne parvenant pas à percer le rideau de cavalerie ennemie, la situation reste donc obscure ; aussi nos escadrons se sont-ils décidés à se porter en avant et nous avons vu qu'ils s'avançaient aussi vite que possible, sans s'appuyer ni sur de l'infanterie, ni sur de l'artillerie. Dans de telles circonstances, notre cavalerie a un guide sûr qui la tirera certainement de la situation embrouillée dans laquelle elle se trouve et la conduira droit au but, c'est : *les instructions qu'elle a reçues.*

Le chef dont nous dépendons sait pourquoi il nous a donné ses instructions ; nous serions donc coupables d'une grave faute d'indiscipline et rendrions tout service d'exploration impossible, si chaque fois que nous recevons quelques rapports vagues, ou bien encore quand notre imagination excitée nous a

fait croire que nous avons trouvé une solution meilleure que celle qui nous a été donnée, nous prenions des décisions contrecarrant les intentions de celui qui nous a envoyés. La mission dont nous sommes chargés doit régler notre manière d'agir et nous ne devons pas nous laisser guider par des hypothèses. Par contre, si dans la suite des opérations, les renseignements que nous obtenons nous font voir, sans aucun doute, que les instructions reçues ne nous conduisent pas au but prescrit, alors nous avons non seulement le droit, mais aussi le devoir d'employer toute notre initiative pour agir d'après la situation nouvelle dans laquelle nous nous trouvons.

Voyons comment nous organiserons notre marche [1].

Notre service d'exploration nous a fait savoir si l'ennemi est rapproché ou éloigné ; suivant l'une ou l'autre alternative, nous ferons notre service de sûreté en marche fort ou faible, sans cependant admettre que le service d'exploration puisse remplacer complètement le service de sûreté en marche. (O. p. l. C., § 480.)

Notre ordonnance pour la cavalerie nous prescrit de marcher aussi concentrés que possible. Elle dit, § 479, que toute troupe de cavalerie, de la force d'un escadron et au delà, éclaire sa direction de marche au moyen d'une petite patrouille *indépendante*. Elle pose comme principe, § 482, mais non comme règle absolue, qu'un escadron marchant à l'ennemi se couvre par une subdivision conduite par un officier, un régiment par un peloton et une brigade et au delà par un escadron. Ces principes généraux posés, voyons :

1° Comment agit une avant-garde ;

2° De quelle manière se comportent les patrouilles d'officiers.

Service de sûreté en marche d'un régiment de cavalerie.

Nous savons que l'avant-garde d'un régiment est forte d'un peloton ; elle a pour but :

1° De nous préserver d'une surprise, au moyen de rapports rapides, qui nous donneront le temps de nous prémunir contre les entreprises de l'ennemi ;

[1] Si dans ce qui va suivre, je parle seulement de la marche d'un régiment de cavalerie, c'est que tout ce qui a trait au régiment, peut aussi s'appliquer à un corps de cavalerie plus considérable.

2° D'empêcher l'adversaire de nous observer ;

3° D'assurer à nos troupes le temps et l'espace nécessaires pour se déployer dans des conditions favorables. (O. p. l. C., § 481.)

Ce peloton a donc une tâche bien déterminée ; il doit reconnaître une étendue de terrain juste assez large pour empêcher une surprise ; mais nous ne pouvons pas en même temps le charger du service d'exploration au delà de ce rayon. C'est le commandant du régiment qui fera explorer par des patrouilles les points qui sont en dehors de la sphère d'action de l'avant-garde. (O. p. l. C., § 487.)

Ce principe une fois fixé, nous voyons qu'il suffit qu'une avant-garde soit poussée assez en avant du gros pour que celui-ci, à l'annonce de l'approche de l'ennemi, ait le temps de se déployer et d'accepter le combat où il veut, sans y être contraint par l'adversaire. Une distance du gros à l'avant-garde de 2 à 3 kilomètres au maximum pourra nous garantir de toute surprise ; de même des deux côtés de la direction de marche, l'exploration devra aussi s'étendre sur une largeur de 1500 mètres environ. (O. p. l. C., § 485.)

Que doit faire l'officier qui commande l'avant-garde ?

(A suivre.)

Les projets de mobilisation française vers la Suisse et la Savoie.

Au moment où les journaux anglais annonçaient que la perte de documents du ministère de la guerre de France à la gare de Chambéry préoccupait vivement ce ministère [1], ce qui motivait les lignes à ce sujet insérées dans notre dernière livraison (v. page 253), la Chambre des députés, à Paris, s'occupait aussi de cette affaire, ensuite d'une interpellation de M. Perrier. Aux demandes d'éclaircissements de ce député, le ministre de la guerre, M. le général Zurlinden, a répondu par des explications pleines de franchise et de loyauté, qui ont complètement rassuré la Chambre. Les paroles du ministre ayant

[1] The French War office is bemoaning the abstraction of the time-table of the third day's mobilisation in case of war on the Swiss frontier. *United Service Gazette*, du 30 mars 1895.

aussi leur importance pour nous Suisses, gardiens vis-à-vis des puissances signataires des traités de 1815 non seulement de notre neutralité helvétique, mais aussi de la neutralité territoriale de la zone neutre de Savoie, et ces paroles semblant aussi de nature à nous rassurer, cela sous quelques réserves notées plus bas, nous croyons devoir les reproduire ici intégralement, telles que nous les lisons dans l'*Avenir militaire*, de Paris, compte-rendu de la séance du lundi 8 avril 1895 :

« M. *le général Zurlinden,* ministre de la guerre. — La disparition à Chambéry d'un document du service des chemins de fer ayant trait à la mobilisation, a vivement préoccupé l'opinion publique, non seulement à Chambéry, non seulement dans les provinces si patriotiques et si françaises dont vient de vous parler l'honorable M. Antoine Perrier, mais encore dans la France tout entière.

» Il était donc essentiel d'être exactement renseigné à ce sujet. J'ai fait procéder à une enquête sur les lieux par l'officier de l'état-major général de l'armée le plus compétent en pareille matière, par le colonel chef du bureau des chemins de fer.

» Je vous apporte aujourd'hui le résultat de cette enquête.

» Je m'efforcerai d'être aussi bref que possible ; néanmoins je serai obligé d'entrer dans certains détails, mais je crois qu'il n'est pas indigne de cette Chambre de s'occuper de ces détails, puisqu'ils ont trait à la défense du pays.

» Depuis longtemps, par suite de l'étendue de son réseau, la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée a été amenée — et je crois qu'elle a eu raison de prendre cette mesure — à diviser en deux catégories ses documents techniques de mobilisation, c'est-à-dire les instructions qu'elle donne sur tout le parcours de son réseau, en vue d'exécuter les ordres du ministère de la guerre au sujet de la mobilisation.

» La première catégorie comprend les documents les plus intéressants, les plus confidentiels, qui sont rédigés et imprimés au siège même de la compagnie. Quant aux documents de moindre importance qui constituent la deuxième catégorie, ils sont établis au siège même de chacune des sections d'exploitation.

» Le document dont on a signalé la disparition à Chambéry appartient à cette deuxième catégorie.

» C'est, en langage technique, un avis-circulaire concernant la 11e section d'exploitation dont le siège est à Chambéry ; ce document a été rédigé et imprimé dans cette ville.

» On vous a parlé de son importance ; on vous a dit que sa perte compromettait gravement la mobilisation. Il n'en est rien. Tout en regrettant qu'il se soit commis des négligences au sujet de la surveillance de la transmission de cet avis-circulaire, je suis heureux de pouvoir affirmer qu'il n'avait aucune importance.

» Je l'ai entre les mains. Le voici : Il porte le titre d'avis-circulaire nº 4. Il a été imprimé à Chambéry et est établi pour l'année 1895. Tout en évitant de vous en donner une lecture complète, je l'ouvre au hasard, et je lis à la page 10 que, le deuxième jour, les trains ci-après circulent sur la ligne de Bourg à Bellegarde : le train 3601 transporte de Bourg à la Cluse du matériel vide ; le train suivant comprend une machine isolée ; les trains suivants transportent des isolés, et ainsi de suite. [1]

» A toutes les pages, ce sont des renseignements du même genre et ne contenant aucune indication plus grave. Vous pouvez donc être rassurés. Il est certainement très fâcheux que ce document ait disparu ; mais, en admettant même qu'il soit tombé entre des mains étrangères, notre mobilisation n'en sera pas du tout compromise.

» Quant au fait même de la disparition, voici exactement de quelle façon les choses se sont passées :

» Une fois l'avis-circulaire établi, corrigé et imprimé à Chambéry par la section d'exploitation, un paquet de 22 exemplaires de ce document devait être envoyé à la section de traction qui était chargée non pas de les distribuer immédiatement, mais simplement de les emmagasiner en quelque sorte, pour être à même de les distribuer, au moment de la mobilisation, à tous ses services.

» Cette section de traction attendait ces documents pour la dernière quinzaine de février. Ne les recevant pas, elle les réclama à la fin du mois et appela ainsi l'attention sur leur disparition.

» En réalité, le paquet avait été expédié le 15 février par la section d'exploitation ; un garçon de bureau devait le remettre

[1] Voir à *Observations*, page 282, notre note sur ce passage du discours.

au facteur de la gare de Chambéry, avec ordre pour celui-ci de s'assurer de sa remise immédiate au représentant de la traction.

» Par suite de négligences bien constatées, au lieu d'être remis immédiatement à la traction, le paquet a été laissé, comme on l'a dit, dans le bureau d'enregistrement des bagages. Il y est resté toute la nuit, et c'est pendant cette nuit du 15 au 16 février qu'il a disparu.

» Nous sommes certains qu'à huit heures du soir, il se trouvait dans ce bureau, dans le casier destiné à recevoir les plis, à l'adresse du service de la traction. Par hasard un chef d'équipe avait lui-même à placer un papier dans ce même casier; il s'est aperçu qu'il y avait là un paquet volumineux. Il a même été appelé à le déplacer. Nous sommes donc assurés qu'à huit heures du soir, ce paquet se trouvait dans le casier en question.

» Le matin, on n'en trouve plus trace. Nous sommes donc amenés à penser que ce document a été volé pendant cette nuit-là ; en conséquence, et depuis plusieurs jours, j'ai déposé entre les mains de M. le garde des sceaux une demande, à l'effet d'ouvrir une enquête judiciaire pour découvrir le voleur.

» En dehors de ce vol, que nous poursuivons, il y a eu incontestablement des négligences commises, et elles sont imputables non pas seulement à des employés subalternes qui n'ont pas fait leur métier, mais encore à des employés d'ordre supérieur, à ceux qui avaient la responsabilité de l'expédition et au chef de service qui n'a pas organisé une surveillance suffisante pour obliger les employés d'ordre inférieur à bien exécuter leur consigne.

» La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée a reconnu le fait. Des punitions sévères ont été infligées non pas seulement aux employés subalternes, mais encore aux autres et au chef de service. Ces punitions m'ont été soumises, et quoique, je le répète une fois de plus, les documents dont il s'agit n'offrent pas d'importance au point de vue de la mobilisation, j'ai pensé qu'il était indispensable de sévir avec rigueur.

» Il est également indispensable que, pour l'avenir, la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée renouvelle ses consignes, de manière que des négligences comme celle-là ne puissent plus se reproduire. Je me suis fait présenter les mesures qu'elle comptait prendre, et je les crois satisfaisantes.

» Mais je ne m'arrêterai pas là et je profiterai d'un événement aussi regrettable, qui a ému l'armée comme le pays, pour imposer à nouveau à tous les services, qu'ils appartiennent aux chemins de fer, à l'armée ou à un département quelconque, l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour éviter le retour de pareils faits.

» J'aurai soin d'insister pour que tout oubli, tout laisser-aller dans la transmission des documents concernant la mobilisation soit considéré comme une faute des plus graves et puni de la manière la plus sévère.

» En ce qui concerne la seconde partie de la question que m'a posée l'honorable M. Antoine Perrier, celle qui concerne les espions, je crois que la meilleure manière de se défendre contre eux, c'est d'avoir une bonne loi sur l'espionnage.

» Nous avons soumis depuis longtemps un projet en ce sens à la commission de l'armée, qui s'en occupe avec tout le soin possible et qui précisément, en ce moment même, vient de s'entendre à ce sujet avec M. le garde des sceaux. J'estime, en conséquence, que nous ne tarderons pas à arriver à un résultat. »

Observations.

Si les pièces lues par M. le ministre ne visent que la voie ferrée Bellegarde-La Cluse (Ain), cela ne nous regarde pas; mais si c'est Cluses, dans la zone savoisienne neutralisée, comme l'ont écrit des journaux, ou la voie La Cluse-Chambéry, en zone partiellement, ce serait différent.

Toutefois encore, en ce cas, s'il ne s'agit que de rapatrier dans ces parages du matériel vide ou des *isolés*, malades ou licenciés, cela n'a pas de conséquence. Mais si ce sont des *corps de troupes* qu'on entend y envoyer ou renforcer par les isolés en question, les bureaux de l'état-major général français feraient bien de se mettre préalablement en règle avec les hauts traitants de 1815 et 1860, à Vienne, à Berlin, à St-Pétersbourg, à Londres, à Rome, qui ont déclaré la neutralité de ce territoire en temps de guerre, par conséquent aussi en matière de mobilisation de guerre. Au reste c'est ce qu'a fort bien démontré à la Chambre des députés, en février 1894, le ministre de la guerre d'alors, M. le général Mercier, en réponse à la motion développée par MM. Duval et consorts en vue de créer deux nouveaux bataillons alpins en Savoie pour la *défense des*

Alpes. Il faut espérer que M. le ministre actuel s'inspirera du langage sensé de son prédécesseur plutôt que du mémoire bizarrement motivé des députés susmentionnés, prêchant pour leur toute petite paroisse sans aucun souci des intérêts généraux soit de la France, soit de sa meilleure voisine, la Suisse.

Ajoutons que l'autorité française compétente ne serait peut-être pas trop mal avisée, au cas où elle se décidât à réclamer des puissances européennes la résiliation de la clause de neutralité savoisienne, de s'adresser aussi aux intéressés plus modestes de Berne. Ceux-ci, dépourvus de l'esprit de conquête — ou mieux de la routine de conquête encore de mode çà et là — que leur supposent des gens méconnaissant totalement les mœurs suisses, seraient charmés sans doute d'être déchargés régulièrement, légalement, de leurs obligations internationales à l'égard de l'extension jusqu'au Faucigny de la neutralité helvétique, car la frontière exclusivement suisse serait suffisamment épineuse à sauvegarder, dans l'éventualité prévue par le projet français, sans qu'on l'allonge jusqu'à Ugine. A défaut de réussite auprès des puissances la neutralité savoisienne resterait sauvegardée strictement, consciencieusement par la Suisse, et il serait bon, en ce cas, de conclure au plus tôt l'arrangement, prévu aussi par les Traités, pour le mode d'évacuation des garnisons françaises, au moment de la mobilisation, et leur relevé amical par les troupes de l'armée fédérale.

De son côté Berne ferait bien d'accomplir un devoir depuis trop longtemps négligé; c'est de rappeler à qui de droit l'utilité, pour les uns comme pour les autres, du susdit arrangement, lequel s'élaborerait bien mieux en temps de paix qu'au début d'une violente conflagration. Il nous semble même de toute nécessité, de toute loyauté de ne pas laisser plus longtemps l'état-major général français dans l'illusion, vraie ou simulée, qu'il pourra, en cas d'entrée en guerre contre l'Italie, utiliser à son gré la zone neutralisée et ses chemins de fer. Nous avons le devoir de le détromper par une notification positive, à donner publiquement et à valoir aussi pour l'Italie, au cas où cette puissance aurait des goûts d'offensive dans ces parages neutres.

Or à cet égard, la Suisse n'est pas exempte de reproche. Par le fait de son apathie habituelle en choses principales au profit des secondaires et par le fait entr'autres de discours pa-

triotiques très brillants, très complets, sauf la lacune de la zone, de deux de nos plus éminents hommes d'Etat — discours soigneusement évoqués par le mémoire de MM. Duval et consorts — nous avons fortement aidé à entretenir dans l'opinion publique et dans les hautes autorités civiles et militaires de France l'opinion que nous n'avions plus rien à voir dans la neutralité militaire de la zone. Ce ne serait donc qu'équitable et point humiliant pour la Suisse de faire aussi un pas en avant, s'il le faut, pour dissiper le malentendu et rétablir la juste notion de l'état normal et légal qui correspondrait à toute éventualité de guerre.

* * *

Depuis que les lignes ci-dessus ont été écrites la presse parisienne et suisse s'est occupée de la question de la zone neutre de Savoie, non plus à propos des documents perdus à la gare de Chambéry, mais à l'occasion des grandes manœuvres qui doivent avoir lieu cet automne en Savoie par des troupes du 14e corps d'armée français, notamment dans la vallée de l'Arve par la 55e brigade renforcée d'armes spéciales. La *Patrie*, le *Gil-Blas*, de Paris, ont dit que notre Conseil fédéral aurait sollicité des explications rassurantes à ce sujet, mais qu'il aurait été poliment éconduit, parce que la France n'est plus isolée comme elle l'était précédemment. Le *Nouvelliste Vaudois*, de Lausanne, a pris la balle au bond et riposte vivement, trop vivement peut-être, en vue d'approuver hautement le Conseil fédéral de sa démarche avec exhortation à y persévérer.

Tout en applaudissant aux considérations générales et historiques, ainsi qu'au chaud sentiment patriotique du *Nouvelliste*, nous ne pouvons point nous ranger à ses conclusions dans l'espèce, et nous nous permettrons même de douter de la démarche attribuée au Conseil fédéral [1].

[1] Notre prévision est confirmée par la note plus ou moins rectificative ci-après, envoyée de Berne au *Journal de Genève :*

« La nouvelle donnée par le *Gil-Blas* que le Conseil fédéral aurait fait certaines réclamations au gouvernement français au sujet des manœuvres projetées dans la Haute-Savoie est entièrement inexacte. Le Conseil fédéral n'a fait encore aucune démarche à ce propos et n'a même encore reçu aucune information au sujet de ces manœuvres. Il ne manquera pas du reste de suivre la question avec intérêt et de maintenir, le cas échéant, les droits de la Suisse sur le territoire neutralisé. Le Conseil fédéral n'a d'ailleurs aucun motif de croire que le gouvernement français songe à ne pas respecter ces droits, qui sont sanctionnés par les traités internationaux et que la France elle-même a reconnus formellement en 1883. »

Que nos autorités supérieures se soient émues, il y a quelque douze ou quinze ans des projets de forts français à construire sur la rive gauche du Haut-Rhône et près d'Annecy, rien de plus naturel. Ces immeubles auraient changé le caractère territorialement neutre de la zone. Ils eussent ou bien empêché ou au moins retardé l'évacuation des garnisons françaises à l'heure de la mobilisation, ou bien préjugé le mode d'occupation et de défense du territoire par les troupes suisses, les seules qui puissent occuper la zone en temps de guerre. Il n'en est plus de même à l'égard de simples manœuvres d'automne, qui ne sont ordinairement que passagères, et nous pensons qu'il n'y a pas lieu de s'en préoccuper à Berne ni surtout de s'en alarmer. Au besoin nous sommes libres de prendre des mesures correspondantes, par exemple, entr'autres, de mettre aux mêmes dates et tout près de cette frontière les manœuvres que notre Ier corps d'armée doit exécuter cet automne entre Yverdon et Genève. Cela faisant, il est plus que probable que personne ne s'en émouvrait au-delà du Jura, et que la bonne humeur habituelle des officiers de la mission française à nos manœuvres n'en serait point altérée.

Guerre et paix sino-japonaise[1].

Les événements se sont précipités depuis notre dernière chronique de cette guerre; ils nous apportent, escomptés et écrémés par le télégraphe, d'abord un armistice de trois semaines, puis la paix; oui, la paix conclue le 17 avril 1895, à Simonosaki (Japon). Mais avant de parler de cette paix, si brusquement survenue, et qui présente déjà maintes singularités qui pourraient aboutir à d'autres complications, réglons rapidement compte avec le résumé des opérations que nous avions entrepris et qui n'en était encore qu'aux débuts.

* * *

Nous avons laissé les affaires en bonne voie pour les Japonais, leur *première* armée, sous le général Nodzu, pénétrant en Mandchourie jusqu'à Haïn-Tching le 13 décembre, après quelques heureux combats, habilement dirigés, au passage de

[1] Voir nos livraisons d'août et octobre 1894 (avec carte) et d'avril 1895.

Yalu; cette première armée était suivie d'une *deuxième*, sous le général Oyama, acheminée directement par mer de Hiéroshima à Gionto, près de l'embouchure du Yalu, pour opérer ensuite contre Port-Arthur du côté de terre, par la presqu'île de Liao-Tong.

Ces opérations mixtes, navales et continentales, étaient permises aux Japonais par une grande victoire navale qu'ils obtinrent le 16 septembre dans la baie de Yalu, sur la flotte chinoise principale, et où leur amiral Ito montra des qualités manœuvrières de premier ordre. Cette bataille a beaucoup occupé la presse anglaise qui l'a décrite et commentée de toutes façons. En français la *Revue militaire de l'étranger*, de Paris, en a fait un intéressant récit avec croquis dans sa livraison de février dernier. Nous y renvoyons ceux de nos lecteurs qui seraient désireux de s'enquérir des détails de cette importante journée de marins, et nous passerons, en nous basant sur la livraison de mars de la même vigilante Revue, à la suite des opérations de la IIe armée contre la position formidable de Port-Arthur, la gardienne septentrionale du golfe de Petchili.

Les troupes du général Oyama, réembarquées à Gionto vers le 22 octobre pour aller reprendre terre à Kwaenko, à mi-chemin entre Yalu et Port-Arthur, se trouvèrent concentrées autour de ce point et de Poushiko, à 50 kilomètres plus au sud, dès le milieu de novembre; mais la Ire division, sous le général Yamaji, fut poussée en avant déjà le 26 octobre sur Poushiko et s'y installa fort à l'aise, les 1er et 3 novembre sans coup férir.

Le 4 novembre, la division Yamaji, rejointe par le général Oyama, s'avance contre Kintchéou, ville fortifiée barrant, au milieu de l'isthme, la route de Port-Arthur et occupée par une garnison d'environ 2250 hommes avec 30 pièces d'artillerie de tous calibres.

Le 6 novembre, à 6 heures du matin, la division Yamaji attaqua en trois colonnes, bien organisées et bien conduites. Leur seule artillerie, 30 pièces, suffit à marquer leur succès.

« Dès 10 heures le feu des Chinois cessa peu à peu et des fuyards abandonnent la place par les portes Sud et Ouest; la compagnie de soutien de l'artillerie de campagne leur envoie des feux de salves. Le général Yamaji voulant leur couper la retraite dirige sa réserve (3e régiment) vers la porte Ouest, et

bien qu'il n'y ait pas de brèche praticable fait sonner l'assaut général. Les murs étant intacts, il n'y eut pas, à vrai dire, d'assaut; la sonnerie ordonnée par le général Yamaji était sans doute une simple indication envoyée à toutes les troupes par la voix du clairon, pour les faire converger vers la place, presque complètement évacuée par les Chinois.

» Une compagnie du génie fait sauter, sous le feu des derniers défenseurs, la porte Nord et se précipite dans la ville pour aller ouvrir les autres portes; par ces brèches naturelles l'infanterie pénètre dans l'intérieur de la place tandis que l'artillerie, allongeant son tir, envoie ses shrapnels sur les fuyards.

» La poursuite exécutée par deux colonnes volantes sur les routes de Port-Arthur et de Talien-Wan, ne donna pas de résultats sérieux. Il est probable que les Japonais ne s'attendaient pas à une fuite de leurs adversaires aussi précipitée et que, par suite, ils n'eurent pas le temps de prendre leurs dispositions pour arriver sur leurs derrières au moment voulu et leur couper la retraite.

» Il y eut bien à Sokaton un semblant de résistance de la part des Chinois, qui avaient préparé en ce point une position de repli, formée d'ouvrages en terre ; mais le soir même, les Japonais s'en emparaient. Restait à compléter la défaite de l'ennemi par la prise des forts de *Talien-Wan*.

» Le gros de la division s'établit en cantonnements-bivouacs près de Kintchéou. Les ordres pour la soirée du 6 et la journée du lendemain sont aussitôt donnés par le général Yamaji :

« Le 1er régiment, avec 1 peloton de cavalerie et 1 compa-
» gnie du génie, sous les ordres du général Nogi, marchera sur
» les forts de Ho-sho-to qu'il a mission d'occuper. Le 15e ré-
» giment, 1 peloton de cavalerie et 1 compagnie du génie,
» marcheront sur le fort de Jio-Kazan. Le 3e régiment, avec 1
» batterie de campagne, 1 batterie de montagne, 1 peloton de
» cavalerie, sous les ordres du général Nishi, bivouaquera à
» Sokaton, à 6 kilomètres de Kintchéou, sur la route de Port-
» Arthur, dont il surveillera la direction.

» Le reste de la division s'établira en cantonnements-bi-
» vouacs, à 1 kilomètre de la porte Est de Kintchéou, où, à
» 7 heures du matin, se fera le ravitaillement de vivres et de
» munitions.

» Le 2e régiment fournira une compagnie pour la garde des
» prisonniers ; le génie et l'artillerie désigneront chacun 15

» sous-officiers et soldats pour ramasser les morts et les bles-
» sés. »

» En résumé on voit que l'attaque des forts était dévolue à la 1re brigade ; qu'une réserve partielle (1 régiment d'infanterie et 2 batteries) était constituée à Sokaton, soit pour former flanc-garde contre toute attaque venant de Port-Arthur, soit sans doute, le cas échéant, pour appuyer la 1re brigade ; enfin que la réserve générale, comprenant le dernier régiment et 4 batteries montées, était massée aux environs de Kintchéou.

» Sans s'attarder à regretter la formation d'une réserve d'artillerie, il est surprenant que le général Yamaji n'ait pas mis une seule bouche à feu à la disposition du général Nogi, commandant les 2 colonnes d'attaque (1re brigade). On raconte que les fantassins japonais, persuadés que leurs chefs voulaient éprouver leur courage en les lançant ainsi sans artillerie contre des murs solidement construits, étaient résolus à se faire tuer plutôt que de renoncer à une héroïque, mais bien vaine tentative.

» Fort heureusement, quand les colonnes du général Yamaji se présentèrent devant les forts, elles les trouvèrent évacués ; les Chinois avaient prudemment rassemblé toutes les jonques qui se trouvaient dans les parages de Talien-Wan et s'en étaient servis pour gagner d'abord les forts du sud, puis la place de Port-Arthur.

» On peut dire que, sauf quelques obus de 24, tirés des forts du sud par les Chinois en retraite, la conquête de Talien-Wan s'effectua sans combat.

» La prise de possession des forts assignés aux deux colonnes d'attaque était terminée à 6 heures 30 du matin ; à ce moment arrivaient avec leurs soutiens des batteries que le général Yamaji, songeant un peu tard à réparer son oubli, envoyait au général Nogi. La flotte, qui, d'après un plan combiné à l'avance, devait coopérer à la prise des forts de Talien-Wan, lança quelques obus, à dessein trop courts, sur Jio-Kazan pour annoncer sa présence et affirmer le désir de prêter son concours à l'armée de terre ; le drapeau japonais hissé immédiatement sur le fort apprit à l'amiral Ito que tout était terminé et que l'on pouvait faire amener, jusqu'au wharf de Ho-sho-to, les transports de ravitaillement.

» Les approvisionnements en vivres et munitions étaient aussitôt débarqués, et Ho-sho-to devenait le siège d'un com-

mandement d'étapes et d'un commissariat civil. Le télégraphe et le téléphone étaient rétablis entre Talien-Wan et Kintchéou. Deux jours après, des communications à l'aide du câble de campagne furent poussées jusqu'à Poushiko, elles devaient bientôt atteindre Wishu en Corée pour mettre en relation l'armée de Mandchourie avec la 2e armée.

» Il ne restait plus au général Yamaji qu'à continuer son mouvement vers le Sud et à profiter du désarroi causé à Port-Arthur par l'arrivée des fuyards de Kintchéou et de Talien-Wan, pour brusquer l'attaque du grand port militaire de la Chine.

» Mais il fallait attendre la baigade mixte Hasegawa (qui n'avait terminé ses débarquements à Kwaenko que le 4 novembre) et le parc de siège, amené par mer à Talien-Wan le 16.

» La 1re division fut donc obligée de rester sur place après la prise de Talien-Wan pendant une dizaine de jours; elle s'installa en cantonnements dans les villages au sud-est de Kintchéou, se gardant sur la route de Port-Arthur par le détachement du général Nishi installé vers Sokaton.....

» En réalité, depuis le débarquement de la 1re division jusqu'à l'occupation de Talien-Wan, il n'y eut comme affaire ayant nécessité quelque effort que la prise de Kintchéou, les autres rencontres furent des escarmouches d'avant-poste, des poursuites de patrouilles, qu'il eût été sans intérêt de mentionner ici...

» Le butin des Japonais fut considérable; tant à Kintchéou que dans les forts de Talien-Wan ils s'emparèrent d'une énorme quantité de matériel, formant un vrai musée antique et moderne. Ils en retirèrent une soixantaine de pièces Krupp et Gattling utilisables, en service de campagne, sans compter le gros armement des forts [1]. »

Les alentours des deux places conquises fourniront en outre à la IIe armée japonaise une bonne base d'opérations, pour se concentrer et se préparer à l'attaque de la grande place de Port-Arthur. Ce serait plus épineux, cette fois, car cette place comptait un bel arsenal, quatre casernes et une quinzaine de forts sur front de terre et front de mer avec 7 à 8 mille hommes de garnison. Trois routes mènent de Talien-Wan à Port-Arthur: une le long de la mer Jaune, une à l'opposé le long du golfe de Liao-Tong; une au milieu.

[1] *Revue militaire de l'étranger* livraison de mars, pages 227-231.

Vers la mi-décembre le général Oyama reprit sa marche en avant sur ces trois routes, la division Yamaji à droite et en partie au centre, la division ou brigade mixte Hasegawa à gauche. Le 18 quelques engagements minimes eurent lieu; les Chinois, se bornant à leur habituelle défensive passive, cédèrent presque sans combattre toutes les positions avancées; le 20 et le 21 ils se décidèrent à canonner les têtes de colonnes des Japonais. C'était trop tard, ceux-ci avaient déjà pu installer une forte artillerie sur toutes les hauteurs entourant les forts. Une contre-attaque d'infanterie et de cavalerie, enfin essayée par la garnison du côté du fort d'Ysouzan, fut refoulée par les feux des batteries de la division Yamaji et de la réserve, la ville fut enlevée le 21, sans autre effort notable. Dès la nuit précédente la retraite avait commencé par mer dans diverses directions, favorisée par un beau clair de lune et poursuivie par quelques torpilleurs de la flotte Ito.

L'occupation de la place se fit par les vainqueurs dès le lendemain, assez régulièrement, mais non sans d'horribfes excès, représailles trop sauvages de quelques cadavres de soldats japonais trouvés en route, férocement mutilés.

Le butin de Port-Arthur fut grand, et les pertes plus sérieuses qu'aux affaires précédentes: 218 hommes dont 20 tués à la division Yamaji, 300 hommes dont 30 tués à la division Hasegawa. Celles des Chinois, en partie naufragés pendant leur fuite par mer, ne sont pas connues, mais doivent avoir été du triple ou quadruple de celles des assaillants.

A la suite de cette victoire, d'un résultat immense pour les opérations ultérieures à mener dans le golfe de Petchili contre la place de Taku, commandant les abords de Tientsin et de Pékin, et aussi par l'effet de la froide saison d'hiver, une nouvelle pause, bien gagnée d'ailleurs, s'ouvrit pour la IIe armée japonaise. Les semaines qui y furent consacrées ne se passèrent d'ailleurs pas en tout repos. Elles furent employées à s'y bien établir. « Tout d'abord il est visible, dit une lettre du brillant correspondant spécial du *Temps*, datée de baie de Hieijo, le 24 janvier, que les Japonais s'y sont installés à demeure et ne l'évacueront qu'à la dernière extrémité. Ils n'en font pas mystère et déclarent très nettement que cette conquête d'une terre chinoise ne peut leur être contestée que par la Chine... Ils ont installé tout leur service aux lieu et place des similaires de leurs ennemis et les gèrent exactement comme

au Japon. Ils communiquent avec les vaincus au moyen de très nombreux interprètes venus de leur école commerciale à Shanghaï ou de maisons de commerce qui les ont licenciés depuis la guerre. A leur défaut, ils conversent en traçant sur le papier, ou même sur la terre, les caractères alphabétiques, communs à leurs deux langues, comme d'ailleurs à celles des peuples jaunes, de Singapore à la Corée, exclusivement. John Chinagen, habitué à être battu, rançonné, pillé, a repris son infatigable labeur, minutieux, mesquin, image de son âme sans autre espoir que l'accumulation des désastres, et de son esprit sans horizon. Peut-être espère-t-il qu'en changeant de maître il rencontrera moins d'égoïsme et d'insensibilité chez le nouveau que chez l'ancien? En tout cas, pauvre aujourd'hui comme il l'était hier, il semble accepter d'avance les rigueurs de la destinée, qu'il n'a certainement jamais comprises. Dans la maison que nous occupions à Port-Arthur, hôtel où logeaient avant nous les Européens employés à l'arsenal et au port, dans le salon de la famille, nous avons trouvé un long kakemona, où nous avons lu cette inscription: « Rester assis ici et lire Confucius ». Cet aubergiste philosophe traduisait esthétiquement l'apathie et la résignation inerte de tout le peuple...

« Il semble donc que la domination japonaise est acceptée? C'est possible, tant que les Japonais seront les plus forts. Le maréchal Oyama, que j'allai voir, m'a confirmé dans cette opinion [1]. »

L'occupation solide de la presqu'île de Liao-Tong et de sa pointe de Port-Arthur marquait un grand pas dans l'offensive générale des Japonais; mais il fallait encore pour qu'il eût toute sa valeur, la possession des forts Weï-Haï-Weï, faisant pendant, de l'autre côté de la passe du golfe de Petchili, aux conquêtes de Port-Arthur. Il fallait encore que la Ire armée déterminât et préparât ses mouvements ultérieurs dès la région de la Basse-Mandchourie soit au nord contre Moukden, soit au sud dans la direction de Pékin.

C'est ce qui fut fait, ou au moins entrepris dès la fin de janvier; une autre offensive navale, plus au sud contre les îles Pescadores et Formose, suivrait sans tarder.

Si intéressantes et instructives que puissent être plusieurs de ces opérations, nous ne nous y arrêterons cependant pas

[1] Le *Temps*, de Paris, du 16 avril.

longtemps, car presque partout l'entrain et la bonne tactique des forces japonaises, dressées aux règlements allemands pour l'armée, eurent à faire à la même apathie, à la même routine d'immobilisme chinois que nous avons constatées jusqu'ici ; cela ne donne absolument pas l'image d'une action militaire à armes égales, ni de base réelle pour d'utiles appréciations critiques au point de vue de l'art de la guerre en général.

Bornons-nous donc au simple enregistrement des principales scènes de ce lourd et monotone drame dénué de toutes péripéties.

L'opération contre Weï-Haï-Weï, formidable camp retranché maritime, fut commencée dans la première quinzaine de janvier et sur un plan analogue à celui qui venait de réussir si bien contre Port-Arthur. A cet effet, une nouvelle armée, la IIIe, fut formée avec deux divisions de la métropole et des troupes détachées de la seconde armée, le tout sous le commandement supérieur du général Oyama promu maréchal. Le gros de la IIIe armée concentré à Ujina prit la mer en trois groupes du 10 au 15 janvier, escorté par des navires de guerre. Il se rendit à Talien-Wan, puis, traversant le golfe du Petchili, l'armée prit terre dans la baie Yung Tcheng, à quatre milles au sud-ouest du cap Shantung, du 20 au 24 janvier.

L'opération s'est faite sans coup férir ; dès le 20, le général Sakuta, qui dirigeait le débarquement, avait lancé en avant un bataillon qui délogea sans peine les Chinois : ceux-ci, après avoir brûlé quelques cartouches, s'empressèrent de filer vers l'Ouest, en abandonnant leur artillerie.

Le surlendemain la ville de Hieijo, près d'une plage qui fournissait un bon mouillage, fut occupée en forces ainsi que les forts environnants et les alentours de Koosan, où s'établit le grand-quartier-général.

Le 26 janvier, trois colonnes d'une petite division chacune et une réserve générale furent acheminées dans la direction de Weï-Haï-Weï, la colonne de droite, général Odera, devant suivre le littoral et être flanquée par la flotte. Une action commune serait nécessaire pour réduire le fort de Nitao, dans un îlot à l'entrée de la passe de Weï-Haï-Weï. Les seules avant-gardes débusquèrent plusieurs postes chinois tenant des positions avancées ; il n'y eut que des escarmouches ; même devant des redoutes qui auraient pu fournir de la résistance, la fusillade des tirailleurs, accompagnée de la grosse canon-

nade des torpilleurs, suffit à déblayer le terrain jusqu'aux abords immédiats de la place. Le 30 janvier, dès les environs de Ouschiento, s'engagea une action plus sérieuse. En deux colonnes principales, bien munies d'artillerie, les Japonais abordèrent les forts de Mateuri et Hiohori et réussirent à les enlever malgré une grosse canonnade des Chinois, de terre et de mer. C'était un succès décisif, permettant d'agir dès lors directement contre la place elle-même et contre sa flotte aux ordres de l'amiral Ting. Les pertes montèrent à environ 200 hommes, dont le brave général Odera, tué d'un projectile de canonnière comme il organisait l'occupation et la défense du fort Mateuri. Le quartier général s'établit à Ouschiento.

Les jours suivants furent employés à profiter des avantages obtenus, à s'avancer sur des approches dominantes et à concerter des actions communes avec la flotte de l'amiral Ito, qui allait se retrouver aux prises avec ses adversaires de la bataille navale de Yalu.

Progressivement et méthodiquement les affaires des Japonais allèrent de mieux en mieux, si bien qu'après un terrible bombardement naval, surtout les 5 et 8 février, la place et la flotte tombèrent en leur pouvoir le 12, résultat obtenu moitié de vive force moitié par lâche capitulation de Ting qui se suicida ensuite par le poison. Deux commodores et le général Wang, commandant de la garnison, en firent autant.

Cette immense victoire des Japonais ne leur coûta que 300 hommes, dont 83 tués; les pertes des Chinois montèrent beaucoup plus haut, dont 700 tués, dit-on.

Le 17 février les marins vainqueurs prirent possession de la flotte chinoise; une quinzaine de bâtiments pouvaient être remis en état, dont le cuirassé *Chen-Yuen*, que l'amiral Ito ramena en triomphe à Ujina le 3 mars, tandis que le maréchal Oyama s'installait aux forts et dans l'administration du pays.

La campagne de Weï-Haï-Weï était dûment et glorieusement terminée pour les assaillants. Le golfe de Petchili leur était pleinement ouvert.

* * *

Pendant que la IIIe armée japonaise obtenait à Weï-Haï-Weï les succès que nous venons de mentionner, la Ire armée, renforcée d'une division de la IIe, continuait heureusement sa

campagne en Mandchourie, quoique souvent gênée par les grands froids. La lutte paraît y avoir été mieux tenue par les Chinois que sur les autres théâtres de la guerre. Les Japonais parvinrent cependant à progresser continuellement, mais en devant souvent escarmoucher et canonner, dans la direction de la grande ville de New-Chang et du port de Ying-Tschéou sur le golfe de Liao. Ces deux importantes localités, ouvrant la route de Taku et Tientsin, furent occupées par les troupes du maréchal Nodzu du 4 au 8 mars, non sans une résistance, vigoureuse cette fois, des forces chinoises. Celles-ci, aux ordres du général Soung, se replièrent sur le grand quartier général de Shanghaï-Kouan, près de la Grande Muraille, où le prince généralissime Kung se préparait à de nouvelles batailles.

D'autre part, de l'autre côté du golfe de Petchili, les Japonais, après avoir remis en bon état les défenses de Weï-Haï-Weï, allaient reprendre la campagne active. Taku en serait l'objectif principal, par mer et par terre, au moyen de la IIIe armée, renforcée de quelques brigades. Le prince Komatsu Akikito, parent du Mikado et chef d'état-major général, fut chargé du commandement en chef de toutes les forces à diriger contre Taku, et de là sur Tientsin et Pékin. En premier lieu l'escadre japonaise, dorénavant maîtresse de la mer, alla croiser devant l'embouchure du Peï-Ho, où elle arrêta entr'autres un steamer anglais portant de la contrebande d'armes, tandis qu'une autre portion de la flotte allait à la conquête des îles Pescadores et de la grande île de Formose.

La situation devenait donc critique pour la Chine. Aussi le gouvernement de Pékin, très découragé, céda aux sollicitations qui lui étaient faites de divers côtés, notamment par l'ambassadeur des Etats-Unis, M. Foster, de tenter une démarche auprès du gouvernement japonais pour obtenir d'abord un armistice, puis si possible la paix. C'est ce qui eut lieu. Le vice-roi du Petchili Li-Hung-Chang, après de nombreux pourparlers, se rendit à Simonasaki, où il fut reçu le 19 mars par le ministre des affaires étrangères, vicomte Mutsu, et par le comte Ito, délégués japonais. Un attentat, commis par un jeune fanatique contre le plénipotentiaire chinois, valut à celui-ci quelque faveur, et l'armistice fut déclaré le 26 mars pour quatre semaines. De nouvelles hésitations survinrent de

part et d'autre, mais n'empêchèrent pas les négociations de paix de se poursuivre.

A ces négociations se mêlèrent plus ou moins les divers ambassadeurs d'Europe et d'Amérique, et sans doute ils ne firent pas beaucoup avancer la besogne, par suite de la diversité des points de vue.

Le fait est que les nouvelles qui transpirèrent pendant les conférences secrètes des plénipotentiaires présentèrent successivemement de notables différences. Une première édition du projet de traité fut transmise télégraphiquement le 15 ou le 16 avril à la presse de Londres et de New-York dans la teneur suivante en ce qui concerne les conditions acceptées par la Chine :

1o L'indépendance de la Corée;

2o Les places conquises resteraient au Japon;

3o Le Japon conserverait aussi le territoire situé à l'est de la rivière Liao;

4o Cession permanente de Formose au Japon;

5o Une indemnité de 100 millions de dollars payée au Japon;

6o Une alliance offensive et défensive entre la Chine et le Japon[1].

Les jours suivants apportèrent d'autres éditions des conditions du traité, lequel paraît avoir été conclu réellement le 17 avr l sous réserve des ratifications ordinaires par les deux gouvernements respectifs.

Les télégrammes du 17 avril indiquaient comme ci-après les conditions admises de part et d'autre:

1. Payement d'une indemnité de guerre fixée à deux milliards de francs.

2. Cession de l'île de Formose et de la péninsule mandchoue du Liao-Toung, y compris Port-Arthur.

3. Reconnaissance de l'indépendance de la Corée.

4. Occupation de plusieurs points stratégiques jusqu'à ce que l'indemnité pécuniaire soit entièrement payée.

5. Concession des avantages commerciaux suivants, au Japon et à toutes les puissances ayant dans leurs traités avec la Chine la clause de la nation la plus favorisée :

a) Le droit, sans aucune restriction, d'importer en franchise, sur territoire chinois, des machines et d'y établir des industries de toute nature ;

b) L'ouverture aux vapeurs et aux voiliers du Yang-Tsé jusqu'à Ching-

[1] Texte du *Journal des Débats*, du mercredi soir 17 avril.

King-Fou, du Sieng-Kiang (par la voie du lac Tong-Ting) jusqu'à Siang-Tan-Kien, du Tchou-Kiang (rivière de Canton) jusqu'à Ou-Tchou-Fou, du Wu-Sung (rivière de Shanghaï) et du canal du même nom jusqu'à Fou-Tchéou au nord et jusqu'à Hang-Tchou-Fou au sud;

c) La suppression permanente du barrage de Wu-Sung; l'établissement et l'entretien d'ouvrages suffisants pour assurer la navigation de cette rivière en toute saison;

d) L'ouverture au commerce (en plus des ports à traités actuels) de Chung-King-Fou, Ou-Tchou-Fou, Sou-Tchéou-Fou et Hang-Tchou-Fou.

A la même date et après avoir donné audience aux plénipotentiaires rentrés de Simonosaki, le mikado émit la proclamation suivante:

C'est par la paix que la prospérité nationale doit se développer. Malheureusement, la rupture de nos relations avec la Chine nous a obligés à faire une guerre qui, après une période de dix mois, est terminée.

Durant cette période, les ministres, agissant de concert avec l'armée, la marine et les Chambres de la Diète, ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour atteindre, conformément à nos instructions, les résultats vers lesquels nous tendions.

Notre ardent désir est de pouvoir, forts de notre loyauté, de notre sincérité et du concours de nos sujets, rétablir la paix, et de cette manière arriver à notre but, qui est le développement de la prospérité nationale.

Maintenant que les négociations sont terminées, qu'un armistice a été conclu, la cessation définitive des hostilités est très proche.

Les conditions de paix fixées par nos ministres d'Etat nous donnent complète satisfaction.

La paix et la gloire étant ainsi assurées, le moment est opportun pour déclarer à tous nos bons et loyaux sujets la ligne de conduite qu'il convient de suivre à l'avenir. Nous nous réjouissons que nos récentes victoires aient rehaussé la gloire de l'empire. Nous savons en même temps que le chemin que doit parcourir l'empire dans la voie de la civilisation est encore long.

Nous espérons, en conséquence, que, d'un commun accord avec nos loyaux sujets, nous ne nous laisserons pas guider par des sentiments d'un amour-propre excessif et que nous dirigerons tous nos efforts, dans un esprit humble et modeste, vers le perfectionnement de nos défenses militaires, sans tomber dans l'extrême.

En un mot, notre désir est que le gouvernement et le peuple travaillent ensemble dans un but commun et que nos sujets de toutes classes travaillent, chacun dans sa sphère, à jeter les fondements d'une prospérité durable.

Par la présente proclamation, nous portons à la connaissance de tous

que nous nous opposerons résolument à toutes manifestations de ceux qui, enorgueillis de nos récentes victoires, commettraient des offenses à l'égard d'autres Etats et porteraient ainsi préjudice à nos relations avec les puissances amies du Japon, et surtout avec la Chine.

Après l'échange des ratifications du traité de paix, l'amitié doit renaître entre les anciens ennemis, et l'on doit faire des efforts pour augmenter les relations de bon voisinage.

Que nos sujets respectent les désirs qui viennent d'être exprimés ci-dessus.

Tel est notre bon plaisir.

Ce langage solennel et sensé de l'empereur du Japon fit une profonde impression, car un fort parti japonais était opposé à la paix avant la prise de Pékin. Mais, pour cela même, la proclamation était d'autant plus nécessaire afin de préparer les esprits à la révélation des arrangements pacifiques stipulés et tenus encore secrets. En outre et en même temps le gouvernement fit faire la communication suivante aux correspondants étrangers au Japon :

« La convention commerciale obtenue de la Chine par le Japon comprend le droit de navigation sur le Yang-Tse-Kiang et les rivières donnant accès à Fou-Tcheou et Hang-Tcheou, la faculté d'importer en Chine en franchise des machines, et certaines catégories de marchandises, enfin le droit d'établir des fabriques sur le territoire du Céleste-Empire. Ces conditions ne seront toutefois pas réservées exclusivement au Japon. En vertu de la clause de la nation la plus favorisée, elles seraient étendues à toutes les nations européennes. Etant donnés les avantages qui leur sont ainsi assurés, les puissances étrangères ne feront sans doute pas opposition aux conditions du traité.

» En ce qui concerne la conclusion d'une alliance offensive et défensive entre la Chine et le Japon, c'est là une information qui est absolument dénuée de tout fondement. »

Le 23 avril la presse européenne crut enfin tenir les conditions définitives et les publia en ces termes :

« 1° La Chine reconnaît l'indépendance de la Corée.

2° La Chine abandonne au Japon la partie de la péninsule du Lia-Tong qui est située au sud d'une ligne partant de l'embouchure du Yalu et passant par Haï Tcheng et Zeng-Kow.

3° La Chine abandonne au Japon les îles Pescadores et Formose.

4° La Chine s'engage à payer au Japon, dans un délai de 7 ans, une indemnité de guerre de un milliard 60 millions de francs. Si cette somme est versée en moins de trois ans, les intérêts ne seront pas comptés. Si le versement a lieu postérieurement, le compte d'intérêts sera au taux de 5 % ;

5° Jusqu'au payement de l'indemnité de guerre, Weï-Haï-Weï restera en possession du Japon. Les frais d'occupation seront supportés par la Chine ;

6° La Chine accorde l'ouverture complète au commerce des ports de Tchouang-King, Sehi-Sehi, Foutcheou. Elle accorde aux industriels des ports ouverts le droit de se servir de machines venant de l'étranger ;

7° Il est convenu que, après l'échange des ratifications du présent traité de paix, qui aura lieu avant le 8 mai, la Chine et le Japon concluront un traité de commerce et d'amitié. »

Est-on au bout des variantes de textes et a-t-on bien le définitif ? C'est ce que nous ne saurions affirmer au moment (29 avril) où nous écrivons ces lignes. Ce qui paraît certain, c'est que les plénipotentiaires chinois et japonais n'ont pas été seuls à l'œuvre; ils durent compter avec les influences des ambassades européennes, qui estiment ne pouvoir se désintéresser des transformations colossales que cette guerre et son traité final amènent dans l'Extrême-Orient. Deux tendances opposées se manifestent: d'un côté celle de la Russie, de l'Allemagne et de la France en faveur de la Chine ; de l'autre celle de l'Angleterre et des Etats-Unis en faveur du Japon. On parle même de mouvements de troupes et d'escadres russes vers le théâtre de la guerre, auxquels correspondrait l'arrivée de la flotte britannique de la Méditerranée.

De l'imprévu semble donc à prévoir, qui serait alors sur une échelle grandiose.

P S. Le Japon a cédé à la pression de la Russie, appuyée de la France et de l'Allemagne. Il renonce à la presqu'île de Liao-Tong, y compris Port-Arthur, et par conséquent au beau rêve d'alliance offensive et défensive avec les Chinois sous son hégémonie; ce que lui eût assuré la possession des forts dominant la passe du Petchili. Les compensations à accorder au Japon pour sa renonciation seront fixées, d'accord peut-être avec les puissances étrangères intervenantes, dans des négociations qui suivront immédiatement la ratification du traité de Simmonosaki.

Réorganisation du train.

En vue de donner suite à l'ordonnance du Conseil fédéral, du 28 décembre 1894, le chef de l'arme de l'artillerie a arrêté les instructions suivantes sur la réorganisation du train :

Les bataillons du train de l'élite et de la landwehr sont supprimés.

Elite. 1. Les subdivisions nº 1 des bataillons du train sont attribuées au service des demi-bataillons du génie des divisions, des équipages de ponts et des compagnies de télégraphes de corps d'armée, et du bataillon de chemins de fer.

2. Les subdivisions nº 2, augmentées de 23 hommes, forment les deux sections du train du détachement des subsistances du corps d'armée.

Un état-major, sous le commandement d'un major du train, sera formé pour le train des subsistances du corps d'armée.

Landwehr. 1. Les subdivisions nº 1 et 3 des bataillons du train de landwehr ne subissent aucun changement.

2. Les subdivisions nº 2 seront dissoutes et réparties pour le service des sections du train des lazarets de l'élite et comme train de ligne des ambulances de landwehr.

Les unités du train suivantes seront formées dans chaque corps d'armée :

1. La section du train de l'équipage de pontons (élite);
2. Les sections du train des deux lazarets divisionnaires (landwehr);
3. Le train de subsistances en 2 sections avec un état-major (élite).

Le surplus des troupes du train forme le train de ligne, c'est-à-dire qu'il est porté sur les contrôles des corps de troupes au service de train desquels il est affecté. Sont donc compris dans le train de ligne : le train des demi-bataillons du génie, celui des compagnies de télégraphes, du bataillon de chemin de fer, des ambulances de landwehr.

Fonctions des officiers et sous-officiers du train.

Le *lieutenant-colonel, chef du train du corps d'armée*, est sous les ordres directs du chef de l'artillerie. Il est chargé de la direction de tout ce qui concerne le train dans le corps d'armée. Il reçoit du chef de l'artillerie communication des rapports concernant l'état des attelages dans l'artillerie, le parc et les trains. Au point de vue technique, il est en relation directe avec la direction du train de l'état-major d'armée d'une part, d'autre part avec les commandants de l'artillerie de corps et du parc de corps, les officiers du train des corps de troupes dépendant directement du corps d'armée et les officiers du train de l'état-major de division. Il formule ses propositions pour le remplacement des chevaux de trait du corps d'armée.

Les fonctions d'officier du train du quartier général du corps peuvent être dévolues à l'*adjudant.*

Le *major, officier du train de la division,* s'occupe du train de la division et veille au remplacement des chevaux de celle-ci. Il commande la colonne de subsistances et la colonne des bagages réunis.

Le *lieutenant du train de la brigade d'infanterie* veille au service du train de ligne de la brigade et prend le commandement du 1er échelon de munition (train de combat léger). Il soigne le remplacement des chevaux de la brigade devenus inaptes au service, en passant par l'officier du train de la division.

L'*adjudant sous-officier du train du régiment d'infanterie* dirige et surveille le service des soldats du train et du maréchal-ferrant du régiment. Il veille à l'entretien des chevaux malades et fait rapport en temps utile pour obtenir le remplacement des chevaux et des voitures hors de service. Il conduit la colonne de subsistances et de bagages du régiment d'après les ordres du quartier-maître.

Si les deux colonnes sont disjointes, il reste à la colonne de bagages dont il prend le commandement en l'absence du quartier-maître.

TRAIN DU GÉNIE. L'*officier du train du demi-bataillon du génie* commande les troupes du train du demi-bataillon. Il correspond directement avec l'officier du train de l'état-major de division pour ce qui concerne les chevaux.

Le *commandant de la section du train de l'équipage de ponts* est en rapport direct, pour ce qui concerne les chevaux, avec le chef du train du corps d'armée.

L'*officier du train du bataillon de chemin de fer* est en rapport direct, pour ce qui concerne les chevaux, avec le directeur du train de l'état-major d'armée.

TRAIN DU LAZARET. Le *commandant de la section du train du lazaret divisionnaire* est en rapport direct, pour ce qui concerne les chevaux, avec l'officier du train de division. Il peut être employé comme officier d'ordonnance.

Le *commandant de la section du train du lazaret de corps* est en rapport direct, pour ce qui concerne les chevaux, avec le chef du train du corps d'armée.

TRAIN DU DÉTACHEMENT DE SUBSISTANCES. Le *commandant du train du détachement de subsistances* dirige le service de la colonne de subsistances. Il reçoit ses ordres, suivant les cas, du commandant du détachement de subsistances du corps, ou du commissariat des guerres du corps; il est en rapport direct avec l'un et l'autre. Pour ce qui concerne les chevaux, il est en rapport avec le chef de train du corps.

Etablissement des contrôles

Le lieutenant-colonel chef de train tient les contrôles de tout le train de ligne des corps de troupes dépendant directement du corps d'armée. Il surveille la tenue des contrôles du train des troupes de corps.

Le major, officier du train de la division, tient les contrôles du train de ligne de la division. Il surveille la tenue des contrôles de la subdivision de landwehr n° 1 de l'arrondissement de division.

Train du génie. Le chef de la section du train de l'équipage de ponts tient les contrôles de cette section et surveille ceux du train de la compagnie de sapeurs de landwehr.

Train du lazaret. Les commandants des sections du train du lazaret tiennent les contrôles de ces sections. Le chef de la section du train du lazaret de corps surveille en outre les contrôles des sections du train des lazarets divisionnaires et des ambulances de landwehr de l'arrondissement de division.

Train de subsistances. Le major commandant du rain de subsistances surveille les contrôles des sections du train de subsistances et ceux de la subdivision de landwehr III de l'arrondissement de division.

Sections du train. — Basé sur l'art. 6 de l'ordonnance du 28 décembre 1894 concernant l'exécution de la loi fédérale sur la création de corps d'armée, le Conseil fédéral a décidé de numéroter comme suit les sections du train des détachements des subsistances de l'élite et de la landwehr, savoir :

1. Les sections du train des détachements des subsistances de corps porteront les nos 1 à 8, correspondant à la numérotation des compagnies d'administration auxquelles elles appartiennent.
2. Les sections du train de la landwehr seront numérotées consécutivement de 1 à 16.

Vu les bons résultats obtenus en 1894 par l'achat de 50 chevaux *du pays* pour l'artillerie, aux termes de l'arrêté fédéral du 31 mars 1894, pour être revendus *dans le pays* à la fin des services annuels, le Conseil fédéral a autorisé son Département militaire à acheter en 1895 cent chevaux dans les mêmes conditions. Elles seront adoucies en ce sens que les dispositions de l'art. 33 du règlement d'administration pour l'achat des chevaux de cavalerie feront règle, en donnant la préférence aux sujets issus d'étalons reconnus par l'autorité fédérale et élevés dans le pays.

En conformité de l'ordonnance du 28 décembre 1894 sur l'exécution de la loi portant création des corps d'armée, le Conseil fédéral a décidé les mutations et remises de commandement dans le train d'armée dont suit l'énumération :

Sont mis à disposition les majors des bataillons du train de landwehr : de May, à Stalden ; Charles Mallet, à Jean-les-Bois ; Adolphe Seeberger, à Lupfig ; Hermann Spengler, à Hasle (Thurgovie) ; Fritz Bär, à Bâle ; Edouard Tschopp. à Bienne ; Emile Oehlhafen, à Bâle.

Les capitaines dont les noms suivent reçoivent les commandements ci-après spécifiés : Gottfried Muller, à Niederbipp, section 5 du train de landwehr ; F. Rutsch, Dieterswyl, lazaret du IVe corps ; C. Bischoff, Lausanne, section 11 du train de landwehr ; Hans Hofer, Lichtensteig, section 9 du train de landwehr ; Oscar Légeret, Montreux, lazaret du 1er corps ; J. Meier, Unterstrass, section 14 du train de landwehr ; Henri Grâa, Locle, section 4 du train de landwehr ; Johann Walther, Schermenmühle, section 7 du train de landwehr ; Fritz Grob, Bruggen, section 13 du train de landwehr ; Albert Suter, Bühler, lazaret du IIIme corps ; J. Huber, Hägglingen, section 10 du train de landwehr ; A. Marfurt, Dagmersellen, section 8 ; Johann Graf, Riesbach, section 12 ; Albin Beyeler, Berne, section 6 ; Auguste Joannot, Genève, section 3 ; Ch. Morgenthaler, Klein-Dietwyl, lazaret IIme corps ; Johann Perini, Scanfs, section 8 du train de subsistances ; Gottlieb Suter, Oerlikon, section 5 ; Arnold Itten, Thoune, section 3 ; H. Schäppi, Winterthour, section 3 ; Max Wäber, Thoune, train de pontons II ; César Bonny, Fribourg, section 2 du train de subsistances ; Ignace Chapelay, Champéry, section 2 train de landwehr ; Jacques Piaget, Oberhofen, train de pontons IV ; Paul Schärer, Zurich, section 4 train de subsistances ; Fritz Dürst, Glaris, section 7 train de subsistances ; Théodore Vonwiler, St-Gall, train de pontons III ; Ed. Jacky, Berne, train de pontons I ; Fritz Mühlegg, Morat, section 1 train de subsistances.

BIBLIOGRAPHIE

Weisungen für Wiederholungskurse Infanterie, par un officier d'instruction. 2me édition, corrigée : Aarau. Sauerländer, 1895. Prix : 30 cent.

Le but de cette petite brochure de 16 pages est de faciliter aux officiers de compagnie la préparation au service et le service lui-même en leur présentant sous une forme concise les points essentiels du service en campagne.

On y lit d'abord d'excellents conseils sur les obligations des chefs et sur la manière de traiter les hommes. L'auteur fait ressortir ce qu'on oublie trop souvent dans les armées de milices, c'est qu'il ne suffit pas qu'un officier sache commander et connaisse ses règlements. Il y a d'autres devoirs plus importants encore ; il doit vouer une attention toute spéciale à l'équipement, à la nourriture, au logement, en un mot à la conservation des forces de son détachement ; il doit aussi exercer son influence sur le moral

de la troupe et s'efforcer de parler à l'intelligence du soldat de façon à éveiller son intérêt et à lui faire prendre goût au service.

Après cette introduction viennent une série d'indications pratiques sur les diverses parties du service en campagne.

Un premier chapitre traite du service de sûreté en marche, spécialement pour ce qui concerne les éclaireurs et les patrouilles. Quelques pages sont ensuite consacrées aux avant-postes et aux gardes de cantonnement. Enfin la brochure se termine par des directions sur les devoirs des chefs pendant le combat.

Ce petit volume se recommande aux officiers subalternes d'infanterie. Sous un format commode et pour un prix minime ils y trouveront les résultats d'une longue expérience dans le service d'instruction, résumés par une plume habile et autorisée.

Proyecto de cartucho de fogueo para armamento Mauser, par don *Francisco Ceron y Cuervo*, comandante de Ejercito, capitan de artilleria. Madrid, 1895. Une brochure.

Cette petite brochure de 6 pages est extraite du « Memorial de artilleria » et fait suite à d'autres articles analogues de cet important recueil. Elle est accompagnée d'une planche reproduisant en 5 figures l'ensemble et quelques portions de la balle *de fogueo* en question.

Malheureusement notre connaissance de la langue espagnole est trop imparfaite pour que nous puissions entrer dans plus de détails et nous permettre d'apprécier les mérites de la nouvelle balle.

Journal du maréchal de Castellane (1804-1862). Tome premier. (1804-1823). Un volume in-8°. Prix : 7 fr. 50. E. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs, 8 et 10, rue Garancière. Paris 1895.

Tous ceux qu'intéresse l'histoire militaire du premier Empire, tous ceux qui sont avides de détails inédits sur la vie intime, le caractère, la politique, la tactique, les campagnes du grand Empereur, liront avec intérêt ce tome premier du *Journal du maréchal Castellane* qui vient de paraître à la librairie Plon. Ce sont des notes prises au jour le jour, en route, aux camps, sur les champs de bataille, aussi bien que dans les salons de la Cour impériale.

Tout jeune officier, le maréchal a été attaché à l'état-major de Napoléon ; il a vécu près de lui, il a connu tous ses frères ; il a été en Italie, en Espagne, en Autriche, en Hollande, en Russie, dont il raconte l'effroyable retraite avec une vérité de détails saisissante. Il a assisté avec Napoléon à toutes les grandes scènes de l'immortelle épopée. Il les raconte, ou plutôt il les peint d'une façon rapide, nette, précise et surtout vivante, sans rien d'apprêté ni de convenu. On sent que tout est pris sur le vif,

car le maréchal trouvait chaque jour, même à la guerre, le temps de tracer quelques lignes de son journal.

Les *Mémoires* de ce parfait gentilhomme, qui fut un des soldats les plus éclairés et les plus vaillants de France, et dont l'esprit militaire est resté légendaire, à Lyon surtout où il eut longtemps le commandement en chef, obtiendront un succès universel, par leur consciencieuse sincérité, qualité peu commune dans bon nombre de mémoires récents et odieusement outragée dans l'un des plus réputés.

Guerre de 1870-71. PARIS; *les batailles de la Marne*, 30 novembre-8 décembre, *avec 5 croquis et une carte des opérations militaires*, par *Alfred* DUQUET. Paris 1895. Bibliothèque Charpentier, un vol. in-12 de 380 pages. Prix: 3 fr. 50.

Ce 5e volume du siège de Paris que publient Charpentier et Fasquelle, à Paris, contient la partie la plus dramatique de cette lugubre épopée. Il est présenté avec un art qui en rend la lecture aussi attrayante que celle d'un roman. C'est bien l'ouvrage le plus complet qui ait paru sur ce mémorable fait de guerre.

Nous y reviendrons.

Le tableau de M. E. Burnand: *La fuite de Charles-le-Téméraire*, à l'Exposition de Paris.

C'était courageux de la part de notre éminent peintre national de vouloir illustrer, sans menues explications historiques préalables, la fuite d'un vaincu dans le pays des vaincus. Si maints connaisseurs ont admiré ce beau tableau, d'autres ont affecté de l'ignorer, d'autres en ont passablement médit, d'autres enfin se sont appliqués à le dénigrer systématiquement, avec une fureur d'amour-propre militaire blessé qui rappelle celle des soldats bourguignons de 1798, détruisant l'ossuaire de Morat. Mais qui dit trop ne dit rien, comme ceux de nos lecteurs qui ont vu l'œuvre magnifique de Burnand pourront en juger par la fumisterie ci-après du *Progrès militaire*, de Paris, bonne à connaître pour marquer jusqu'à quelles malveillantes faussetés ou erreurs d'optique peut mener un absurde chauvinisme :

Encore un artiste, et non sans valeur, qui s'est trompé ! M. Burnand, un Suisse, expose la *Fuite de Charles-le-Téméraire après la bataille de Morat* (no 220). Le sujet avait de quoi inspirer le vieux patriotisme helvétique ; mais le vainqueur, pour triompher réellement, ne doit point ridiculiser le vaincu. Or, Charles de Bourgogne et sa suite sont vraiment par trop ridicules. Leurs chiens qui fuient avec eux et d'un air plus navré encore que leurs maîtres ajoutent au grotesque de la scène. Comme fond de tableau, des troncs de sapins bien cylindriques, dont on dirait une pépinière de poteaux télégraphiques ! Sans doute il s'en trouve comme cela, mais pourquoi les peindre ?

Bref, il n'y a dans cette grande toile, ni goût, ni dessin, ni coloris, ni même reconstitution exacte des costumes du temps, faute grave dans une œuvre moderne.

Disons au *Progrès* que ce n'est point d'un « *vieux* patriotisme helvétique » que M. Burnand s'est inspiré. Les ancêtres et le pays de l'auteur n'étaient pas Suisses en 1476, mais sous la souveraineté du duc de Savoie, allié du duc de Bourgogne. L'illustre vaincu de Morat a donc été peint, en quelque sorte, au point de vue historique, par un des siens, et plutôt avec une visible sympathie que dans les sentiments d'orgueil qu'on veut bien lui supposer.

ACTES OFFICIELS

Le Département militaire fédéral a réparti comme suit au Ier corps d'armée pour l'année 1895, les officiers du corps d'état-major:

A l'état-major du corps (colonel Cérésole): en qualité de chef d'état-major le colonel de la Rive, puis le lieutenant-colonel de Pury et le major Romieux; dans la section des chemins de fer, le capitaine Gorjat.

A l'état-major de la Ire division (colonel David): comme chef d'état-major le lieutenant-colonel Blanc; le capitaine Perier. Ire brigade d'infanterie d'élite (Favre), le major Bonhôte; IIme brig. d'inf. d'élite (Sarasin), le major Galiffe; Ire brig. d'inf. de landwehr (Jordan-Martin), le capitaine de la Palud; IIme brig. d'inf. de landwehr (Carrard), le capitaine Boissier.

A la IIme division (colonel Techtermann): comme chef d'état-major, le lieut.-colonel Audéoud; le capitaine de Lenzbourg. IIIme brig. d'inf. d'élite (Bovy-de-la-Tour), le capitaine de Muralt; IVme brig. d'inf. d'élite (Secrétan), le major Courvoisier; IIIme brig. d'inf. de landwehr (de Zurich), le capitaine Chavannes; IVme brig. d'inf. de landwehr (Perret), le capitaine de Perregaux.

Le Bulletin du Conseil fédéral annonce comme suit la réorganisation de quelques corps de troupes dont on a sorti des régiments ou bataillons pour les garnisons de sûreté des forteresses:

A. *Elite.* Du IVe régiment d'infanterie, on a pris le bataillon 12 pour l'attribuer à la garnison de St-Maurice et du XVIe régiment, on a pris le bataillon 47 et, du XXIXe régiment, le bataillon 87 pour les attribuer à la garnison du Gothard.

B. *Landwehr.* De la IIe brigade d'infanterie, on a pris l'état-major du IVe régiment et les bataillons 9, 11 et 12 pour les attribuer à la garnison de St-Maurice. — De la VIIe brigade, on a pris le XIVe régiment tout entier; de la VIIIe brigade, le bataillon 47 du XVIe régiment, et, de la XVe brigade, le XXIXe régiment tout entier pour les attribuer à la garnison du Gothard. — Le 3 novembre 1894, les bataillons 4 de carabiniers, tant de l'élite que de la landwehr, ont été incorporés au XVIe régiment d'infanterie, tant de l'élite que de la landwehr, pour remplacer les deux bataillons 47 de l'élite et de la landwehr attribués à la garnison du Gothard.

Maintenant, le Conseil fédéral a formé de la manière suivante les régiments ci-après.

A. *Elite.* IVe régiment, bataillon de carabiniers 1, bataillon de fusiliers 10 et 11 ; XVIe régiment (déjà formé le 3 novembre 1894), bataillon de carabiniers 4, bataillon de fusiliers 46 et 48 ; XXIXe régiment, bataillon de carabiniers 8, bataillon de fusiliers 85 et 86.

B. *Landwehr.* IIIe régiment, bataillons de fusiliers 7, 8 et 10 ; XVIe régiment (déjà formé le 3 novembre 1894), bataillon de carabiniers 4 ; bataillons de fusiliers 46 et 48.

Les états-majors des VIIe et XVe brigades de landwehr ayant été dissous, les régiments 13 et 30 de ces brigades se trouvent ainsi isolés par le fait même.

Le Conseil fédéral ne trouvant pas cette situation convenable, a décidé, en conformité de l'article 51 de la loi sur l'organisation militaire, qui autorise de former des brigades avec trois régiments aussi, d'incorporer le XIIIe régiment à la VIIIe brigade d'infanterie de landwehr et le XXXe régiment à la XVe. Il ne resterait plus, à la IIe brigade d'infanterie de landwehr, que le IIIe régiment, composé des bataillons 7, 8 et 10. Comme il l'avait fait pour les états-majors de la VIIe et de la XVe brigade d'infanterie de landwehr, le Conseil fédéral a donc dissous, dans cette occurence, celui de la IIe brigade de landwehr, et il a incorporé ce IIIe régiment à la Ire brigade d'infanterie de landwehr.

Les brigades I, VIII et XVI sont donc maintenant formées comme suit :

Ire brigade d'infanterie de landwehr : IIIe régiment, bataillons 7, 8 et 10 ; IIe régiment, bataillons 4, 5 et 6 ; Ier régiment, bataillons 1, 2 et 3.

VIIIe brigade : XVIe régiment, bataillon de carabiniers 4, bataillons de fusiliers 46 et 48 ; XVe régiment, bataillons 43, 44 et 45 ; XIIIe régiment, bataillons 37, 38 et 39.

XVIe brigade : XXXIIe régiment, XXXIe régiment, XXXe régiment. (Les bataillons comme par le passé).

Le Conseil fédéral a adopté à l'unanimité et sans changements importants, sous réserve seulement d'une meilleure rédaction de quelques points spéciaux, le projet du Département militaire pour la revision des articles militaires de la Constitution fédérale. Les articles 17 à 22 seraient revisés dans des termes qui, en attendant la rédaction définitive et réservée et les explications qu'apporteront les lois et règlements, paraissent heureux et de nature, par leur vague au moins, à contenter tout le monde.

Ils sont complétés par deux articles 23 et 24, de la teneur suivante, d'après la *Gazette de Lausanne :*

« Art. 23. Les frais de l'*administration*, de l'instruction, de l'équipement, de l'habillement et de l'armement de l'armée, sont à la charge de la Confédération. Elle reçoit des cantons la moitié du produit net de la taxe militaire.

» Art. 24. Les places d'armes et les bâtiments ayant une destination militaire qui existent encore dans les cantons, ainsi que leurs dépendances, deviennent, moyennant une indemnité équitable, la propriété de la

Confédération. Les conditions de l'indemnité seront réglées par la législation fédérale.

» Les modifications introduites par les articles ci-dessus dans la Constitution seront soumises au vote du peuple et des cantons. »

Comme il n'est pas facile de se rendre exactement compte de la portée de ces nouvelles dispositions constitutionnelles sans quelques renseignements ultérieurs, l'Assemblée fédérale désirera sans doute, par simple logique avec sa récente décision sur la matière, discuter à la fois les articles constitutionnels et la loi qui en découlerait.

Le Conseil fédéral a alloué à la Société de cavalerie de la Suisse orientale, pour être remise à la Société de cavalerie de St-Gall, soit au comité d'organisation de la fête, une subvention de 300 francs, destinée aux courses de chevaux militaires qui auront lieu cette année sur le Breitfeld près Winkeln (St-Gall).

Nominations, démissions, transferts. — Le Conseil fédéral a remis le commandement du 27me régiment d'infanterie d'élite, à M. Horace Hartmann, lieutenant-colonel dans l'état-major général, à St-Gall. En même temps, il a transféré cet officier dans l'infanterie.

— Le Conseil fédéral a promu au grade de major des troupes d'administration et a mis à disposition, en vertu de l'art. 58 de la loi sur l'organisation militaire, les capitaines Jacques Hopf, à Bâle, et Frédéric Nigst, à Kehrsatz (Berne).

— M. Henri Habicht, de Schaffhouse, major d'artillerie, a été nommé instructeur de IIme classe pour l'artillerie.

— M. Wilhelm Schwendimann, de Pohlern (Berne), lieutenant de cavalerie, a été nommé instructeur de IIme classe pour la cavalerie.

— Le Conseil fédéral a nommé officiers dans les troupes sanitaires :

I. *Premiers lieutenants* (médecins) : MM. Luzius Fleisch, de Churwalden (Grisons) ; Ferdinand Wuhrmann, de Zurich ; Hermann Frey, de Härkingen, à Anet (Berne) ; Ernest Spengler, de Tägerweilen (Thurgovie) ; Emile Hafner, de Winterthour, à Neuchâtel ; Daniel Pometta, de Braglio, à Bellinzone ; Wilhelm Schiess, de Bâle ; Ernest Farner, d'Oberstammheim, à Berne ; Oscar Henggeler, d'Unter-Egeri (Zoug) ; Ferdinand Schärer, de Fontaines, à Berne ; Rodolphe Bener, de Coire, à Bâle ; Gottlieb Schildknecht, de Stettfurt, à Zurich ; Alfred von Mutach, de Berne ; Albert Siegfried, de Zurich ; Otto Vogler, de Frauenfeld ; Antoine Hegglin, de Menzingen (Zoug), à Baar ; Jean Honegger, de St-Gall, à Neuchâtel ; Richard Hagen, de Bienne, à Aarberg ; Antoine Nebel, d'Æsch, à Liestal ; Charles Yersin, de Plainpalais, à Genève ; Aloïs Fornerod, d'Avenches, à Frenkendorf ; Oscar Sidler, de Riedholz, à Kriegstetten ; Charles Müller, de la Ferrière, à Tielsdorf ; Théophile Probst, de la Neuveville, à Berne.

II. *Premier lieutenant* (pharmacien) : M. Alfred Gerig, de Stein-sur-Rhin.

— Le Conseil fédéral a nommé adjoint au commissaire supérieur des guerres le lieutenant-colonel Binder, chef du bureau de la comptabilité au commissariat des guerres.

Vaud. — M. le lieutenant de gendarmerie Bourgeois, à Vallorbe, a été promu 1er lieutenant, en remplacement de M. le 1er lieutenant de gendarmerie Burnier, à Vevey, qui a obtenu sa retraite après 37 ans de service. Le sergent-major Meillard a été nommé lieutenant en remplacement de M. Bourgeois.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

On écrit à la *Revue* que le Département militaire fédéral a renoncé au projet de doter les bataillons du landsturm d'un drapeau. Cette décision est bonne ; l'organisation du landsturm, le rôle qu'il a à jouer, le service qu'on en attend, ne comportent pas l'impedimentum du drapeau. C'eût été une dépense inutile, un embarras, une complication sans aucune justification. Avant de songer aux drapeaux, il y aurait plutôt lieu de donner un peu d'uniformité à l'habillement des hommes. Divers journaux ont raconté à ce propos que les compagnies, réunies pour l'exercice de l'année, offraient le spectacle d'une bigarrure par trop accentuée, ce qui nuit à l'esprit militaire qu'on a voulu encourager.

Les forts de Savatan et de Dailly ont pris un peu d'animation ; le bureau fédéral du génie fait achever la caserne (9 casemates) pouvant loger 360 officiers, sous-officiers et soldats, avec bureau de tir, infirmerie et cuisine ; il fait aussi agrandir la place d'exercice et construire une boulangerie, travaux qui occupent une quarantaine d'ouvriers du pays.

Le 3 mai a commencé, à Savatan, l'école de recrues pour artillerie de forteresse ; dès cette date, les ouvriers du génie sont à Dailly pour achever quelques travaux qui ont été abandonnés l'année dernière à cause de la saison avancée.

Genève. — M. le colonel Aloïs Diodati, ancien président de la Société genevoise des officiers, et consul général de Grèce à Genève, est mort dans cette ville, le 7 mai, à l'âge de 69 ans. Cet aimable et zélé officier supérieur laisse d'unanimes regrets. A côté de son activité dévouée dans les sociétés d'officiers, il s'occupa plus spécialement des musiques militaires, et si l'on eût suivi ses conseils très compétents — car il était grand musicien — on n'aurait pas à déplorer la disparition bientôt complète du

bel art de la musique dans nos corps de troupes. L'armée perd aussi en Diodati un splendide type d'officier, à haute et fière stature, à tournure élégante et aisée, toujours avenant sous sa martiale moustache, toujours excellent camarade, en son jeune temps brillant cavalier.

Que sa famille attristée nous permette de lui présenter ici l'expression de nos vives sympathies.

Tessin. — Le Conseil d'Etat du canton du Tessin a réclamé du Conseil fédéral la restitution des indemnités pour l'habillement des recrues etc., au montant total de 2407 fr. 10, somme qui a été soustraite frauduleusement par son commissaire cantonal des guerres.

Se basant sur l'art. 21 de l'arrêté fédéral concernant la position du commissaire en chef des guerres et l'organisation du commissariat central des guerres, du 2 avril 1883, le Conseil fédéral a écarté cette réclamation.

Valais. — Dimanche après midi, 28 avril, la sous-section des officiers du Bas-Valais a eu son assemblée générale à St-Maurice. Elle a entendu une intéressante conférence de M. le lieutenant-colonel Bovet, sur la guerre serbo-bulgare.

Le nouveau comité a été composé de M. le major Ducrey, président; M. le capitaine d'état-major judiciaire Turin, vice-président, et M. le lieutenant Eugène de Lavallaz, secrétaire.

Vaud. — L'école de recrues d'infanterie n° 1, qui fait actuellement son service à la Pontaise, compte 762 hommes, officiers y compris, sous le commandement supérieur de M. le colonel P. Isler. Les instructeurs de compagnie sont le colonel Boy-de-la-Tour, le lieutenant-colonel Nicolet, le colonel Bourgoz et le major Castan.

Du 16 au 20 avril ont eu lieu à cette école des examens pour aspirants instructeurs. Le jury, composé du colonel Rudolf, président; du colonel Isler, et des lieutenants-colonels Denz, Nicolet et Audéoud, a été, dit-on, assez sévère.

— Mercredi matin 17 avril, sont entrées à l'arsenal de Morges pour se faire équiper les recrues vaudoises du train d'armée qui passent leur école à Bière, du 18 avril au 31 mai. Elles sont montées le lendemain à Bière, où elles ont reçu les chevaux samedi. Elle comprend 150 hommes, commandés par le lieut.-colonel Stückelberger, de Frauenfeld. M. le major Spengler, d'Orbe, chef du train de la IIe division, assistera à la seconde moitié de l'école.

Allemagne. — On organise à Dresde, pour le mois de mai, un concours de chiens de guerre. Les épreuves porteront sur les points suivants : 1° le dressage et la docilité des animaux ; 2° le service de courrier; porter une dépêche à une distance de 4 à 5 kilomètres et revenir. Le trajet présentera des difficultés de diverse nature, des obstacles, etc. Le chien aura à passer auprès d'autres chiens. On fera également relever et suivre la piste d'une patrouille; 3° le service de sécurité; 4° la recherche des blessés; 5° le port des munitions.

Angleterre. — Les subsides qui seront payés en 1895 aux quatre grandes compagnies de paquebots Cunard, Penins. et Or., White Star, Canad. Pac. monteront à 45,483 liv. st. dit l'*United Service Gazette*, en retour desquels ces compagnies tiendront à la disposition de l'amirauté les paquebots Campania, Lucania, Himalaya, Australia, Victoria, Arcadia, Teutonic, Majestic, Empress of India, Empress of China, Empress of Japan. En seconde ligne, 17 paquebots comme ci-après, devront être fournis sans autres subsides :

Compagnie *Cunard :* Etruria, Umbria, Aurania, Servia. Compagnie *Peninsular et Oriental :* Britannia, Oceana, Peninsular, Oriental, Massilia, Valetta, Rome, Carthage, Ballarat, Paramalta. Compagnie *White Star :* Britannic, Germanic, Adriatic. En cas de guerre, chacun de ces bâtiments civils, tous bons marcheurs, recevraient un armement de canons de 5 pouces se chargeant par la culasse et de mitrailleuses Nordenfeld.

— Le mariage du duc d'Aoste et de la princesse Hélène d'Orléans devait être célébré le 8 juin, dans l'église de Kingston-sur-la-Tamise, église dans laquelle le comte de Paris épousa, le 30 mai 1864, sa cousine Isabelle d'Orléans, fille du duc de Montpensier. Mais la cérémonie pourrait être retardée par la maladie du duc d'Orléans, à la suite du malheureux accident avec fracture de jambe qui lui est arrivé le mois dernier dans une partie de chasse à courre près de Séville. Bien que le jeune duc aille beaucoup mieux depuis quelques jours, il ne serait sans doute pas assez valide, le 8 juin, pour la circonstance et pour la mission importante qu'il aurait à y remplir.

On dit qu'à l'occasion de cet important événement de famille, qui marquera un certain rapprochement entre l'Italie et la France, le roi Humbert confèrerait au duc d'Orléans le grand cordon de l'Anonciade. Le duc d'Aoste, aujourd'hui colonel d'artillerie, serait promu au grade de major-général.

Espagne. — Les nouvelles de l'insurrection de Cuba varient sensiblement d'après leur itinéraire : très bonnes ordinairement par Madrid,

menaçantes par New-York. Ce qui est certain, c'est que le maréchal Martinez Campos est bien arrivé sur le théâtre de la lutte et n'y a pas perdu son temps. Une proclamation aux insurgés en a fait rentrer quelques-uns dans l'ordre ; d'autres ont été battus et soumis par les troupes.

Aux Etats-Unis on se préoccupe toujours plus de cette « guerre civile » et l'opinion publique semble pencher décidément vers l'indépendance de la reine des Antilles ; mais le gouvernement se tient soigneusement à l'écart de ce mouvement et veille à ce qu'il ne se traduise par aucun fait pouvant troubler les relations entre les cabinets de Washington et de Madrid. L'attaché militaire de l'Ambassade de France à Washington, M. le commandant Clément de Gandray, suit les opérations au grand état-major, disent les journaux espagnols

---

France. — *Concours de tir en 1900.* — Le *Tir national* publie le rapport de la sous-commission chargée d'examiner les divers concours de tir qu'il y aurait lieu de proposer pour être organisés en 1900, à Vincennes comme annexe de l'Exposition.

Les divers exercices ont été répartis en quatre groupes distincts :

1° Tir à la cible aux armes portatives ;

2° Tir au canon :

3° Tir aux pigeons ;

4° Tir à l'arc et à l'arbalète.

Tir à la cible. Le concours serait ouvert en juillet et durerait 24 jours. Les tirs se feraient aux distances de 200, 250 et 300 mètres pour les armes de guerre et de précision et de 600 mètres pour l'arme nationale française ; de 30, 20 et 12 mètres pour le revolver, le pistolet de combat, le fusil scolaire et la carabine Flobert.

La commission prévoit l'installation complète, avec chemin de fer Decauville pour le service intérieur du concours.

L'emplacement choisi est celui dit du champ de manœuvre de l'infanterie, limité à l'ouest par le polygone d'artillerie et à l'est par la route du champ de manœuvre.

Le total des dépenses s'élèverait à 820 000 francs et les recettes prévues au même chiffre, en y comprenant la subvention de 500 000 francs de l'Exposition.

Tir au canon. Le concours aurait lieu au polygone d'artillerie de Vincennes en même temps et avec la même durée que le précédent, de façon à ne pas obliger à deux déplacements les canonniers désireux de concourir aux tirs à la cible.

Le total des dépenses serait de 130 000 francs, sans qu'on puisse prévoir le chiffre des recettes.

Tir aux pigeons. Le tir aux pigeons comprendrait deux périodes d'en-

viron trois semaines chacune, correspondant au grand prix de Paris et au grand prix d'automne. Dans l'intervalle, en permanence, tirs au pigeon mécanique, ball-trap, pigeons d'argile, sans parler de toutes les inventions qui pourront surgir d'ici là.

L'excédent des dépenses sur les recettes prévues serait de 201 000 fr.

Tir à l'arc et à l'arbalète. Ils auraient lieu pendant la même période que le tir à la cible. Les dépenses seraient de 100 000 fr.

En résumé, les crédits nécessaires seraient les suivants :

Tir à la cible	500,000 fr.
Tir au canon	130,000 »
Tir aux pigeons	201,000 »
Tir à l'arc et à l'arbalète	100.000 »
Total	931,000 fr.

— *La dernière campagne des Philistins.* — M. Dieulafoy, bien connu par ses éminents travaux archéologiques a fait, il y a quelque temps, une originale communication à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, sur la campagne du roi David contre les Philistins.

Au lendemain de la prise de Jérusalem par David et de l'établissement de la monarchie israélite, les Philistins inquiets voulurent écraser le jeune royaume.

En s'appuyant sur les textes, M. Dieulafoy montre qu'ils franchirent inopinément la frontière, près de la ville d'Ekron et que David, craignant d'être bloqué dans sa capitale, gagna le district d'Hadullam, retraite inabordable d'où il pouvait surveiller les envahisseurs.

Cette première campagne, très bien conduite, se termina heureusement pour les Hébreux. Mais les Philistins ne tardèrent pas à reparaître et occupèrent la vallée de Réphaïm, située au pied des rampes, qui, de l'ouest, conduisent à Jérusalem. La guerre dura longtemps, avec des alternatives de succès et de revers.

C'est alors que David, harcelé par les ennemis, conçut et exécuta une des plus belles manœuvres dont l'histoire ait conservé le souvenir. Cette manœuvre, qui n'a jamais été signalée, fait l'objet de la communication de M. Dieulafoy.

Après avoir indiqué les étapes nécessaires franchies par l'art militaire et avoir montré que, avant les guerres médiques, aucun peuple n'a pratiqué ni connu les règles de la tactique supérieure et de la haute stratégie, l'auteur insiste d'abord sur ce fait que David, le premier parmi les chefs israélites, forma des troupes manœuvrières et disciplinées. Puis il montre le parti que le roi sut tirer de cette armée dans la vallée de Réphaïm. Le plan de bataille, très bien décrit dans la Bible, qui en fait remonter la conception à Jéhovah, comportait une marche de flanc, un changement de front rapide, l'enveloppement précipité de l'aile gauche des Philistins, e

une attaque à revers de l'aile enveloppée. C'était un mouvement tournant compliqué, audacieux, d'une réussite difficile et de tout point extraordinaire, si on se reporte à l'époque de David.

M. Dieulafoy, qui a retrouvé le théâtre de l'opération et s'est aidé de la topographie générale des lieux pour reconstituer les grandes phases de la bataille, fait remarquer, avec schéma à l'appui, qu'il trace sur le tableau, que ce mouvement présente des analogies frappantes avec ceux exécutés par Frédéric II à Mollwitz (10 avril 1741) et à Rossbach (5 novembre 1757), et avec celui dont l'échec occasionna, pour les Austro-Russes, la perte de la bataille d'Austerlitz.

Dans la conduite de cette opération, David se montra d'une habileté suprême, profitant de tous les accidents de terrain, se reformant dans un bois, chargeant avec impétuosité; son succès fut si écrasant que les Philistins, contraints d'accepter une paix très dure, virent bientôt la fin de leur puissance.

L'explorateur des monuments de la Susiane n'a pas de peine à établir que les mouvements tournants, mis en honneur par Frédéric II, quand il eut réduit à trois rangs les anciennes formations de combat, dénotent, même de nos jours, quand ils sont bien exécutés, un tacticien consommé et des troupes rompues aux manœuvres et disciplinées jusqu'à l'inconscience. M. Dieulafoy cite à ce sujet quelques paroles formelles du maréchal Bugeaud.

Si, comme « on ne peut en douter », remarque M. Dieulafoy, David a « inventé » cette manœuvre, la préparation des troupes qu'il nécessite, la conception parfaite du plan de bataille et la conduite des opérations donnent la mesure du génie prestigieux du pâtre de Bethléem et expliquent sa fortune extraordinaire.

Madagascar. — Le général Duchesne, commandant en chef de l'expédition française, a pris terre à Majunga, port de la côte occidentale de l'île, près l'embouchure de la Betziboka, qui servira de base d'opérations contre la capitale Tananarive. Il a trouvé sa tâche en bon chemin, par les soins du vigilant général Metzinger, commandant des garnisons, qui venait de s'emparer de la ville de Marovoay, en amont de Majunga, sur les hauteurs dominant le bassin de la Betziboka.

Italie. — *Modifications proposées à la tenue.* — Une commission spéciale, présidée par le général Heusch, propose l'adoption de modifications assez importantes à la tenue.

Pour les officiers de toutes armes, il y aurait un modéle unique de veston de campagne.

Pour la troupe, le poids du sac serait réduit dans de très sensibles

proportions. Le capitaine Grassi du 53e d'infanterie a présenté un modèle ne devant renfermer que les vivres de réserve et les effets de campagne, toutes les munitions étant réparties entre des cartouchières suspendues au ceinturon.

Le veston proposé pour les officiers est à un seul revers sur la poitrine, et sans passepoils. Il y a deux types en ce qui concerne les insignes de grade ; dans l'un, ces insignes sont réduits à de très faibles dimensions; l'autre porte de petites étoiles, comme celles usités sur les vestons de drap des officiers en Afrique.

Plusieurs modèles de coiffures ont été présentés pour remplacer le képi et le chapeau des alpins. La commission n'a encore pris aucune décision à cet égard.

Les propositions qu'elle soumet à l'autorité royale satisfont aux exigences de la guerre, représentent une économie pour le budget, et les modifications, si elles sont adoptées, ne coûteront rien aux officiers qui conserveraient l'uniforme actuellement en usage pour la grande tenue et pour la tenue journalière, tandis que le nouveau veston de campagne servirait dans l'instruction, dans les camps, manœuvres, marches, etc.

— La question, un moment aiguë, de savoir où auraient lieu les grandes manœuvres de 1895, ou autour de la capitale, vers mi-septembre, en présence de l'empereur Guillaume II et avec représentation de la prise de Rome de 1870, ou bien quelque part ailleurs, est maintenant tranchée. Elles auront lieu du 23 août au 3 septembre, sur le terrain Terni-Aquila-Sulmona. Elles comprendront deux corps d'armée constitués ad hoc, en vue de quelques changements de garnisons, dont les cantonnements de manœuvres formeront une étape, et seront dirigées par le lieut.-général d'Oncieu de la Bâtie. Les deux corps d'armée seront composés comme suit :

Ier corps : lieut.-général Corvetto. 1re division : lieut.-général Marchesi. Brigades Naples, régiments 75 et 76 ; Turin, rég. 81 et 82. — 2e division : lieut.-gén. Orero. Brigades Brescia, rég. 19 et 20 ; Ancône, rég. 69 et 70. — 5e rég. bersagliers ; rég. cavalerie Catane (22e).

IIe corps : lieut.-gén. Bava. 3e division : lieut.-gén. Bruti. Brigades Grenadiers, rég. 1 et 2 ; Crémone, rég. 21 et 22. — 4e division : lieut.-gén. Abate. Brigades Pinerolo, rég. 13 et 14 ; Ravenne, rég. 37 et 38. — Rég. bersagliers no 10 ; rég. cavalerie Foggéa (11e). — A chaque corps, répartition usuelle de l'artillerie de campagne, du génie et des services auxiliaires.

Lausanne. — Imp. Corbaz et Cie.

XLe ANNÉE — N° 6 — 15 JUIN 1895

REVUE
MILITAIRE SUISSE

Paraissant le 15 de chaque mois

SOMMAIRE. — Revision militaire suisse. — Rôle de la cavalerie d'après l'ordonnance du 31 août 1894, par le lieutenant-colonel G. DE DIESBACH, commandant de la Ire brigade de cavalerie. *(Suite.)* — Fusil Daudeteau *(avec planche)*. — † Le lieutenant-colonel Huber. — Société des officiers : Réunion générale de Bâle 1895. Section genevoise. — Actes officiels : Nos troupes du génie. Troupes du train. Lazaret. Nominations, promotions, mutations. Valais. Vaud. — Nouvelles et chronique : Allemagne. Etats-Unis. Portugal. Russie. — Bibliographie : *Mes souvenirs*, par le général du Barail. — *Les souvenirs du général baron Paulin*, par le capitaine du génie Paulin-Ruelle. — *Bibliotheca historica militaris*, par le Dr Jean Pohler.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
Escaliers-du-Marché 23, Lausanne.

LAUSANNE
IMPRIMERIE CORBAZ & Cie
1895

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLe Année. N° 6. Juin 1895.

Réorganisation militaire suisse.

Pour compléter et en partie rectifier les données relatives à l'avant-projet du Département militaire fédéral que nous avons publié dans notre livraison d'avril écoulé, nous nous empressons de reproduire ci-dessous, de la Feuille fédérale du 15 mai écoulé (reçue à Lausanne le 18 dit), le texte officiel du *Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant la revision des articles de la Constitution fédérale relatifs aux affaires militaires*, en l'accompagnant de quelques annotations :

Monsieur le président et messieurs, — Le 10 décembre 1894, vous avez décidé de ne pas entrer en matière sur une revision partielle de l'organisation militaire, mais de nous charger de vous présenter un rapport et des propositions sur la question de savoir s'il est nécessaire de reviser les articles militaires de la Constitution fédérale et de quelle manière cette revision doit se faire.

Pour donner suite à cette invitation, nous avons l'honneur de vous faire remarquer tout d'abord que la question de la revision de ces articles a déjà fait l'objet, le 4 avril 1889, d'un débat approfondi au sein du Conseil national. Il s'agissait de la motion de MM. les conseillers nationaux Müller, Bühlmann, Gallati, Häni, Künzli, Meister, Riniker, Schobinger et Vigier, ainsi conçue :

« Le Conseil fédéral est invité à examiner la question de savoir si, et dans quelle mesure, les plaintes que l'on a élevées contre notre organisation militaire, notamment dans les délibérations de la Société suisse des officiers, sont fondées, et à présenter un rapport et des propositions sur les voies et moyens de remédier aux défauts que l'on aurait constatés. »

Les délibérations ont porté en même temps sur une autre motion connexe présentée par MM. Python et Hochstrasser et ainsi formulée :

« Le Conseil fédéral est invité, s'il juge opportun de provoquer une revision de notre organisation militaire, à étudier la question de savoir s'il ne serait pas avantageux de confier aux

corps de troupes eux-mêmes la nomination de leurs officiers, qui serait faite parmi les porteurs d'un certificat de capacité. »

Au cours des débats, les modifications suivantes ont été proposées :

De M. le conseiller national Geilinger : « Le Conseil fédéral est invité à présenter, après examen, un rapport sur la question de savoir s'il y a lieu de modifier ou de compléter dans le sens de l'unification les dispositions de la Constitution fédérale en matière militaire et les lois et ordonnances qui en dépendent. »

De M. le conseiller national Thélin : « Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur la question de savoir s'il y a lieu de modifier et de compléter l'organisation militaire, les lois et ordonnances qui en dépendent, dans les limites fixées par la Constitution de 1874. »

Pour motiver sa motion, M. Muller, colonel-divisionnaire, expose les raisons ci-après :

« La motion a pour but de tranquilliser et apaiser chacun, non seulement dans les Chambres, mais aussi dans le pays, et d'indiquer de quelle manière on pourrait procéder pour mener de front à la fois les intérêts de notre défense nationale et les appréhensions d'un excès de centralisation fondées. Ce moyen est fourni par l'examen que ferait le Conseil fédéral, lequel a connaissance des plaintes et critiques qui ont surgi en la matière, et se trouve qualifié, comme partie neutre, pour soumettre un projet accepté par toutes parties, aptes à écarter tous les abus qu'on a signalés, tout en fortifiant notre armée et nos institutions militaires dont l'étranger aurait de plus en plus de respect. »

M. le conseiller national Riniker, colonel, l'appuie « en signalant que, parmi les choses anormales que l'on pourrait relever dans une critique de notre organisation militaire, il y aurait à nommer le défaut d'instruction des officiers du landsturm et de la troupe de landsturm qui devrait, au moins une fois par an, être appelée à un service d'un jour, servant d'inspection et d'exercice, qu'on fixerait de préférence à l'époque des grandes manœuvres. De plus, on devrait étudier avant tout la formation de corps d'armée, attendu que les corps de troupes des armes spéciales attribuées à chaque division sont trop faibles en effectif pour pouvoir faire d'importantes prestations et produire de grands effets[1]. »

(1) Assurément les noms propres dont s'étaye le message sont tous dignes d'estime. Il n'est toutefois pas inopportun de noter d'entrée que la plupart d'entr'eux appartiennent à de hauts fonctionnaires civils ou militaires, qui

MM. Python et Hochstrasser, de leur côté, croient « à la vérité que le système suivi actuellement et d'après lequel, sur le vu du certificat de capacité, les cantons ont à nommer les officiers de troupe, est encore le meilleur ; mais si l'on cherche à enlever ce droit de nomination aux cantons, il faut alors laisser aux troupes le soin de la nomination de leurs officiers. » C'est aussi pourquoi on ne doit considérer leur motion que comme éventualité. Toutefois, il y a lieu de faire remarquer « que de haut lieu les exigences déjà énormes en temps et en argent adressées aux citoyens augmentent, ce qui amène dans le corps des officiers surtout des citadins ; lors de l'avancement, ceux-ci sont pris en première ligne en considération, aussi les campagnards sont mis au rancart, ce que la motion permettrait de rectifier. »

« M. le chef du Département militaire Hauser, agissant au nom du Conseil fédéral, déclare qu'au vu de la rédaction conciliante et ne préjugeant rien, que présente la motion Müller, il l'accepte. Même les plus décidés adversaires de la centralisation doivent reconnaître qu'en dépit des progrès qu'a fait notre armée depuis 15 années, il y a encore à marcher en

sont juge et partie en la cause qu'ils soulèvent, qui seront les premiers à voir bénéficier leur situation de l'extension des compétences fédérales réclamées, en deux mots qu'ils prêchent pour leur paroisse, ainsi que maints autres hauts fonctionnaires fédéraux leurs intimes collaborateurs. N'est-ce pas une plaisanterie par trop forte que de dire, avec M. le colonel-divisionnaire Müller, que le débat relève d'une *partie neutre* en étant soumis au jugement du Conseil fédéral, alors que tous les textes de tous les projets attribuent à ce Conseil des milliers de nominations enlevées aux cantons ? Est-ce sans rire qu'on représente parmi ces juges neutres M. le conseiller fédéral Hauser, qui, naguère encore, à propos de banque, a montré contre les cantons et le système fédératif en général une si grande partialité ?...

Et puisqu'on a voulu ici, comme aussi un peu plus loin (voir pages 323-324), rappeler les faits historiques, pourquoi ne s'est-on pas arrêté un peu plus sur les origines immédiates de la Constitution et de la loi actuelles ? sur les discussions de 1868 à 1874 ? Jamais débats plus approfondis ni mieux étudiés sous toutes leurs faces n'eurent lieu en Suisse. Ils marquent une période féconde et instructive de notre histoire. Le projet présenté le 1er novembre 1868 par le Département militaire fédéral, que dirigeait alors un des hommes d'Etat les plus éminents et les plus honorables que notre patrie ait produits, nous disons M. le colonel Welti, noblement mais trop tôt retiré sous sa tente, fut soigneusement élaboré, publié en allemand et en français, en un joli volume contenant l'exposé des motifs, le projet de loi, les tableaux justificatifs, etc., et fut envoyé à tous les intéres-

avant dans le progrès [2]. Quant aux moyens de remédier aux côtés faibles de nos institutions, on peut être d'avis différents; ils consistent surtout dans le mode suivant lequel les corps de troupes sont formés, et dont les officiers sont nommés et répartis, où les étroites limites des cantons arrivent comme un

sés pour étude et préavis, accompagné d'une circulaire explicative. Chacun put le lire, le méditer, le critiquer à son aise. Toutes les observations furent dûment enregistrées. Rien ne fut précipité. Les Sociétés militaires et politiques en discutèrent en toute liberté. Le débat dura plus ou moins chaudement pendant plus de trois ans, et aboutit, en parfaite connaissance de cause, à la votation du 12 mai 1872 par laquelle les populations et les autorités des cantons déclarèrent solennellement qu'elles voulaient rester dans le régime fédératif civil et militaire, militaire surtout, le seul propre à garantir le maintien des libertés publiques. Bien que la majorité fût écrasante contre les entrepreneurs de centralisation, ces derniers tentèrent, pendant quelques moments, de braver la défaite. Ils parlaient hautement de passer outre, de casser le plébiscite condamnateur. A cette nouvelle toute la Suisse romande fut atteinte d'un frémissement d'indignation. Les canons allaient sortir tout seuls des arsenaux. La marche sur Berne s'organisait; la guerre civile allait éclater... Heureusement la sagesse prévalut à Berne. La paix, une paix épineuse et défiante, s'établit pour quelques temps, c'est-à-dire jusqu'au compromis qui aboutit à la Constitution fédérale du 29 mai 1874 et à la loi militaire du 13 novembre 1874.

Depuis lors notre armée a progressé en paix et constamment sans aucune crise intérieure ni extérieure marquante, sans aucune mobilisation ni expérience de guerre quelconque. Mais les visées de centralisation bureaucratique demeurent, et, bien que l'inanité de leurs motifs éclate dans le message que nous publions, elles n'aspirent pas moins qu'en 1872 à confisquer toutes les libertés principales des cantons confédérés, à détruire, en un mot, nos institutions fédératives. D'un cœur léger elles prennent la grave responsabilité de déchirer le compromis de 1874, qui nous a procuré vingt ans de paix.

(2) Cette assertion, bien qu'un peu absolue, n'est pas contestable. Oui, pour notre armée de milices, « il y a encore à marcher en avant dans le progrès ». Mais là précisément gît le problème. Où est le progrès? Quelle est sa notion? Dans quelle direction marchera-t-on pour aller en avant et le trouver?... Tandis que pour la plupart des militaires éclairés le progrès consiste dans l'amélioration constante de l'instruction de toutes armes et à tous les degrés, dans une organisation ayant prouvé sa viabilité en harmonie avec les institutions générales et locales du pays, dans le perfectionnement des engins de guerre et des accessoires, dans l'entretien convenable et dans la cohésion des corps de troupes en campagne, dans

gênant obstacle créant toutes sortes de difficultés nuisibles [1]; néanmoins, il ne sera pas impossible de s'entendre pour le mode d'y remédier. En revanche, le Conseil fédéral repousse la motion Python, non seulement en raison des difficultés énormes qu'en présenterait la mise à exécution, mais encore parce qu'à priori, au premier coup d'œil, elle parait inconciliable avec les notions de la hiérarchie militaire et de la discipline. »

Quant à la votation qui a suivi ces débats au sein du Con-

l'esprit moral et la discipline de l'armée, dans la connaissance, par conséquent dans une certaine stabilité des lois et règlements militaires, etc. etc., pour d'autres le progrès existe surtout dans la centralisation bureaucratique; ils la croient l'idéal d'une parfaite organisation d'armée; cela pourrait être le cas avec des troupes permanentes ou seulement de cadres permanents, ou avec notre armée après mobilisation de guerre, mais non avec nos milices de bons et braves soldats-citoyens, qui, de la simple recrue au colonel, sont, à part quelques instructeurs et fonctionnaires, soumis aux seules lois de leurs cantons pendant tout le temps de paix, c'est-à-dire pendant les $^{9}/_{10}$ de leur carrière dite militaire, qu'ils passent en habit civil à leurs affaires civiles.

Centraliser *fédéralement* l'administration de ces soldats-citoyens *cantonaux* serait un comble, un amas d'absurdes et coûteuses complications. Mais comme il en résulterait une conquête de compétences cantonales par le centre, avec de nouveaux emplois, de nouvelles dignités ou fonctions à distribuer aux collaborateurs de l'entreprise, cela s'étiquette : un progrès. Pour nous au contraire c'est un recul très qualifié.

Cette notable divergence en l'état des choses et des esprits, où cependant de sincères convictions, ou illusions peut-être, ne manquent ni d'un côté ni de l'autre, prouve une fois de plus que notre chère Confédération suisse n'est point faite pour un régime unitaire et symétrique, et qu'en voulant y introduire ce régime par la force ou par la ruse, ou par les deux, à la fois, c'est-à-dire par le petit état de siège institué au moyen de ce que le projet appelle doucereusement l'*administration* de l'armée en temps de paix, on court au devant de défiances et de crises qui pourraient être fatales à tous.

(1) La difficulté est inhérente à notre système de milices, de cadres miliciens libres d'habiter partout où les appellent leurs affaires civiles, et ne tient pas aux textes mêmes de la Constitution ou de la loi. Bien au contraire, l'art. 22 de l'Organisation de 1874 autorise l'incorporation d'officiers d'un canton dans les troupes d'un autre canton, et cela s'est vu et se voit souvent. Nous en connaissons plusieurs cas dans les cantons de Vaud, de Fribourg, de Genève, du Valais, de Neuchâtel, de Berne. Il faut ajouter qu'ils compliquent la mobilisation.

seil national et que nous avons reproduite ci-dessus textuellement d'après les procès-verbaux français de cette Chambre, on peut lire ce qui suit dans ces mêmes procès-verbaux :

« La motion Python disparaît avant le vote.

» Celle de M. Müller, en sa première teneur, est acceptée éventuellement contre l'amendement de M. Geilinger, par 56 voix contre 47.

» En 2me vote éventuel, elle est maintenue par 63 voix contre 35 ralliées à la rédaction Thélin.

» Au vote définitif, elle est déclarée prise en considération par 72 voix contre 26. »

Depuis lors, nous n'avons pas perdu de vue cette décision du Conseil national.

Dans le courant des années 1889 et 1890, il s'agissait de l'introduction d'un nouveau fusil pour l'infanterie et de la poudre à faible fumée. Ces mesures ont donné un travail considérable à notre Département militaire. En même temps, on a créé un dépôt central de remonte pour la cavalerie et agrandi l'établissement de la régie en vue d'augmenter l'effectif des chevaux dressés pour officiers.

Enfin, par la suite, nous n'avons pas pu abandonner l'idée qu'en vue de la possibilité de conflits européens sérieux, il fallait, avant tout, que notre armée soit prête à soutenir une campagne et lui donner les organisations qui semblaient nécessaires pour pouvoir défendre la patrie avec succès.

C'est ainsi que vous avez adopté la loi fédérale sur la création de corps d'armée, dont le but est de mettre une armée forte et homogène *(sic)* entre les mains du général commandant en chef et de lui permettre de se servir avec fruit des armes spéciales. C'est aussi dans le même ordre d'idées que, par arrêté du 30 octobre 1891, nous avons institué une commission permanente de défense nationale. Une loi fédérale a créé les corps de vélocipédistes. Le 29 janvier 1892, vous avez adopté un arrêté concernant des crédits pour l'armement, le matériel et les approvisionnements de notre armée, arrêté qui avait essentiellement pour objet d'augmenter considérablement les effectifs de munition et de créer des réserves de produits alimentaires, d'objets d'habillement et de chaussures. En même temps, nous avons procédé à l'installation de magasins pour l'approvisionnement de l'armée. La garde des frontières a été organisée militairement, et l'on a introduit la munition de réserve. La dislocation du matériel de guerre a été complètement revisée dans l'intérêt d'une mobilisation plus rapide ; nous avons installé un dépôt de projectiles bruts et un laboratoire à Altorf ; le service territorial et des étapes a été réorganisé, le landsturm a été armé et équipé, et l'instruction de celui-ci a été fixée par voie législative. Les détachements

spéciaux du landsturm non armé ont été également organisés par notre ordonnance du 13 février 1894. Notre système de fortification du Gothard a été complété par la construction d'ouvrages dans le Bas-Valais, et, entre temps, nous avons procédé à l'organisation de l'administration et de la défense de toutes les forteresses. La cavalerie a été armée d'un nouveau mousqueton petit calibre ; le recrutement a été augmenté et, pour donner plus de force à cette arme, nous vous avons nanti d'une proposition tendant à la doter de fusils sur affûts. L'équipement de la cavalerie a été sensiblement simplifié et allégé. L'infanterie et la cavalerie ont reçu de nouveaux règlements en harmonie avec les exigences actuelles. Le corps d'instruction des différentes armes a été augmenté convenablement, et la situation économique des instructeurs a été quelque peu améliorée. Les mesures nécessaires ont été prises pour obtenir une chaussure rationnelle pour les troupes, en ce sens qu'on a introduit un nouveau modèle répondant à toutes les exigences, et la chaussure est cédée au soldat à des prix notablement réduits. La loi sur les pensions militaires a été complétée par l'assurance des troupes contre les accidents. Par ordonnance du 28 décembre 1894, les corps de troupe combinés des armes spéciales ont été nouvellement organisés, et ils ont été incorporés aux divisions et aux corps d'armée. Enfin, on a élaboré, sur la base de cette organisation, une nouvelle ordonnance sur la mobilisation.

Toutes ces mesures et une quantité d'autres non moins importantes, poursuivant toutes le même but, savoir préparer l'armée à entrer fructueusement en campagne, tendaient, avant tout à satisfaire les besoins les plus urgents en cas de guerre [1].

(1) Pourquoi le message se tait-il ici sur la plus importante des réformes que le Conseil fédéral a cru devoir entreprendre de son propre chef, la transformation totale, pour ne pas dire la destruction de la landwehr instituée par la loi de 1874, après de laborieuses études et de concluantes expériences ?

Nous reviendrons sur ce point important plus loin et plus en détail. Il en vaut la peine ; car l'organisation de notre infanterie de landwehr en 16 brigades égales et correspondantes aux 16 brigades de l'élite était la principale et la meilleure création de la réforme de 1874 : et aujourd'hui, sans l'ombre d'une raison valable — car copier servilement l'organisation prussienne à deux bans de landwehr n'est pas une raison valable pour nos milices sans cadres permanents — on veut détruire cette sage réforme et rétablir l'ancien système avec tous ses abus, avec tous les inconvénients unanimement reconnus, surtout quant aux cadres, de bataillons de landwehr se recrutant sur un nombre double de bataillons d'élite, ce qui fait

Le moment nous a semblé venu de passer à la revision de l'organisation militaire. Ici aussi, nous avons voulu liquider d'abord le plus pressant; c'est pourquoi nous vous avons soumis, en premier lieu, un projet d'une nouvelle organisation des troupes. Vous n'avez pas partagé notre manière de voir à ce sujet, et vous nous avez chargés d'étudier une revision totale de l'organisation militaire et d'examiner à cette occasion la question de savoir si et de quelle manière il y avait lieu de reviser les articles de la Constitution relatifs aux affaires militaires.

L'examen approfondi de cette question, non seulement au point de vue théorique, mais en prenant pour base les résultats pratiques obtenus par l'application des prescriptions actuelles pour la défense du pays, nous a convaincus de la nécessité de reviser les articles militaires de la Constitution fédérale. L'organisation de 1874 constitue un progrès immense pour notre armée. Il est probable qu'aucune nouvelle organisation future ne pourra rivaliser avec elle quant à la profondeur et à l'étendue des nouvelles idées. La plus grande partie des institutions qu'elle a créées se sont maintenues pleinement pendant ces vingt ans d'expérience [5]. Les sages dispositions de la loi ont permis de développer notre défense nationale d'une manière fructueuse à tous égards, et nous devons exclure d'emblée une revision qui serait tentée sur d'autres bases que celles sur lesquelles elle est établie. Il n'y a qu'un point où une modification complète semble être indiquée par l'expérience : c'est le transfert à la Confédération de tout ce qui concerne l'administration de l'armée [6]. A ce point de vue, les

perdre la moitié des cadres organisés et instruits à grands frais, et aboutit, en fait, à un désarmement.

En attendant, terminons cette note par la conclusion que puisqu'il est constant qu'en 20 ans, nos innovateurs professionnels arrivent à de telles volte-faces sur des questions aussi capitales, il serait peu prudent de se laisser entraîner à leurs nouvelles propositions sans les avoir soumises à une efficace quarantaine.

(5) Après avoir bouleversé notre élite pour la former en corps d'armée à l'instar des grandes puissances, puis bouleversé notre landwehr pour renforcer la nouvelle élite et garder d'inutiles et somptueuses fortifications, on ne comprend guère que le message ose prétendre que les créations de 1874 se sont pleinement maintenues.

(6) On devrait bien nous montrer une fois où ces nombreux fruits ont été obtenus pendant la période de complète paix que nous traversons depuis ving ans, et surtout comment il s'en suit que notre système administratif doive en être fondamentalement modifié !

dispositions de la Constitution fédérale étaient une barrière infranchissable pour la loi organique de 1874.

En jetant un regard rétrospectif sur le développement de notre armée depuis les temps les plus reculés jusqu'à ce jour, on constate que l'idée du transfert à la Confédération de toute l'administration militaire n'est pas du tout nouvelle.

En effet, depuis l'acte connu sous le nom de *Sempacherbrief* (1393), qui, en 1499, reçut une adjonction disant que « les troupes devaient également obéissance aux capitaines d'autres Etats confédérés », jusqu'à la Constitution de 1874, nous voyons cette idée allant toujours en progressant. Dès l'origine, le droit suprême de la Confédération de légiférer en la matière était incontestable. Jamais, depuis le *Sempacherbrief*, l'armée fédérale ne s'est rangée sous les drapeaux sans qu'elle ait eu des prescriptions communes.

Quoique le *Sempacherbrief*, avec ses adjonctions et en dehors de l'obligation sacrée de se prêter mutuellement secours, ne contienne guère que des prescriptions disciplinaires, l'acte dit *recès de Wyl* (1647) déterminait déjà les contingents de troupes à fournir par chaque Etat confédéré et organisait la composition de l'armée.

La *défensionale* de la Confédération du 18 mars 1668 va plus loin encore, en fixant non seulement les contingents des Etats mais aussi la force des unités tactiques, ainsi que la subsistance et la solde des troupes. Dans cet acte organique de l'armée, nous trouvons également l'organisation de la justice militaire [1].

Sous le régime de la République helvétique, la Confédération était divisée en un certain nombre de départements militaires, à la tête desquels était placé un inspecteur général, qui commandait les troupes de son département. A l'inspecteur général était subordonné un quartier-maître pour l'instruc-

([1]) Toutes ces dispositions, qui visaient, notons-le, la formation et la réunion des contingents de guerre, ont été pleinement réalisées par les Organisations de 1850 et de 1874. En fait, aucune armée au monde n'est plus uniforme ni plus hiérarchique, du haut en bas, que la nôtre, mobilisée de guerre. Mais en temps de paix, il est tout naturel que nos miliciens, sous leurs habits civils, accusent toutes les variétés que présentent les cantons mêmes auxquels ils ressortissent. On aura beau changer et rechanger la constitution, ces variétés subsisteront tant qu'on ne changera pas le système des milices de soldats-citoyens contre celui d'une armée permanente, de cadres au moins. Ce dernier seul donnerait l'uniformité et la symétrie voulues, en temps de paix comme en temps de guerre. Comporterait-il des inconvénients aussi graves que ceux qu'on signale aujourd'hui?......

tion, qui lui-même avait sous ses ordres les commis d'exercice des communes. L'administration était, d'après la Constitution, du ressort du gouvernement central [8].

Sous l'empire de l'Acte de médiation, l'idée d'unification fit de nouveau un pas en arrière. Le *règlement militaire général pour la Fédération suisse* (schweizerischer Bundesverein) du 22 juin 1804, ne put être mis en vigueur que le 5 juin 1807, parce qu'à l'origine les députés de l'Etat de Vaud contestaient à la Diète la compétence d'élaborer des édits semblables. La disposition suivante de cette organisation militaire est très caractéristique :

« Le contingent fédéral sera formé de manière que les inconvénients, résultats ordinaires des systèmes militaires fédératifs, soient évités autant que possible ; ainsi tout ce qui a rapport à l'organisation, au commandement, à l'exercice, à la discipline, en un mot au service des contingents respectifs des cantons, devra être réglé sur un mode uniforme. »

Un conseil de guerre constituait l'autorité militaire centrale supérieure, à laquelle étaient subordonnés un état-major général d'inspection, un grand-juge, une trésorerie centrale et le commissariat central des guerres.

Non seulement les sept légions qui formaient le corps des contingents (l'armée), étaient composées de troupes de différents cantons, mais même les bataillons étaient formés de compagnies prises dans plusieurs cantons.

Le *Règlement militaire général* du 20 août 1817, constitue une organisation militaire entrant dans les plus petits détails. Cette loi prévoit également la formation de plusieurs bataillons comprenant des contingents de troupes de différents cantons.

La Constitution fédérale de 1848 conférait à la Confédération l'instruction des troupes du génie, de l'artillerie et de la cavalerie, la formation d'instructeurs pour les autres armes, à quel effet elle devait notamment instituer des écoles militaires et organiser des rassemblements de troupes, et enfin la fourniture d'une partie du matériel de guerre. La centralisation de l'instruction militaire devait au besoin être développée davantage au moyen de lois fédérales à édicter. En outre, la Confédération était chargée de la surveillance de l'instruction de l'infanterie et des carabiniers, comme aussi de l'acquisition,

[8] Tout cela était très logique, bien coordonné, parfait au point de vue militaire, mais jurait malheureusement avec les principes et les traditions politiques de la Confédération. Néanmoins nos réformateurs du jour paraissent vouloir reprendre cette expérimentation ; comme il y manquerait l'essentiel pour assurer le bon ordre et la logique, l'échec serait encore plus sûr qu'en 1803.

de la construction et de l'entretien du matériel de guerre que les cantons devaient fournir à l'armée fédérale. La commission de revision de la Diète, sur la base du projet de ses membres Kern et Druey, avait proposé la centralisation de l'ensemble de l'instruction. Son rapport sur le chapitre concernant le militaire commençait comme suit :

« L'indépendance de la Suisse et sa sûreté étant le but capital de la Confédération, une plus grande centralisation des institutions militaires découlait tout naturellement d'une réforme opérée pour resserrer les liens fédéraux. Il ne pouvait cependant être question d'une centralisation absolue, parce que, dans l'organisation militaire comme dans les institutions politiques dont elle est inséparable, devait se retrouver la pensée dominante du projet, la participation de la nation et des cantons aux grands actes de la vie fédérale[9]. »

([9]) En évoquant le nom de Druey, le message n'est pas très bien avisé. A sa citation, nous pourrions en ajouter un grand nombre d'autres où l'éminent fondateur de la Constitution fédérale de 1848, tout en désirant un gouvernement fédéral fort et respecté, le voulait juste, raisonnable, imbu des idées et des sentiments qui doivent servir de base fondamentale à une Confédération de 22 Etats de langues, de mœurs, de lois organiques, de confessions religieuses diverses. A côté du gouvernement central aussi fort que possible, il voulait ce grand correctif : la Confédération n'aura que son argent de poche ; les cantons tiendront les cordons de la bourse, ils fourniront, sur l'échelle des contingents d'argent, le gros de la caisse fédérale ; or qui paie commande. N'ayez donc pas peur de la centralisation ; elle sera ce que vous en déciderez par vos paiements, rien de plus.

Aujourd'hui les termes de ce judicieux contrat de ménage sont totalement intervertis. La Confédération, loin de n'avoir à soi que son argent de poche, est riche à millions, riche à pouvoir subsidier tous les cantons, toutes les communes, toutes les entreprises à son goût et s'accorder tous les caprices de la mode, même les plus fastueux. Les cantons, loin d'alimenter le budget commun au moyen des contingents d'argent prévus par la loi fédérale du 9 juillet 1851, sont en état de mendicité permanente autour de la caisse fédérale, et il faut reconnaître que quelques cantons, dont Vaud, sont largement récompensés des progrès qu'ils ont faits dans l'art de bien tendre la main. « Comment voulez-vous, nous disait un excellent patriote vaudois, que nous refusions l'innocent plaisir de commandailler tous nos chefs de sections à des Confédérés qui bombardent le canton de Vaud de gros subsides, qui viennent de nous donner encore 560 mille francs pour compléter les travaux d'assainissement des marais de l'Orbe ? » — Pour être d'un sentimentalisme très louable, le raisonnement de notre susdit patriote n'en est pas plus juste. Un compte ne fait

La députation du canton de Berne a présenté à la Diète la motion suivante :

« Le système militaire de toute la Confédération doit être complètement centralisé tant pour l'instruction que pour l'administration. Le matériel de guerre des cantons, pour autant que ceux-ci étaient tenus de l'avoir, est remis en propre à la Confédération.

» La Confédération a le droit de prendre à elle les bâtiments militaires des cantons moyennant indemnité. »

A la votation, cette motion ne réunit que la voix de la députation de l'Etat de Berne [10].

Lors des luttes constitutionnelles des années 1870 à 1874, l'idée d'une centralisation se fit jour de nouveau. Dans son message du 17 juin 1870, le Conseil fédéral mentionnait principalement les inconvénients que suscitait le système précédent des contingents cantonaux. D'après l'article 19 de la Constitution fédérale de 1848, les contingents des cantons s'élevaient à 4 ½ % de la population. Déjà au cours des délibérations de la commission de revision de la Diète, on avait fait observer « qu'on commettait une contradiction en disant que l'armée fédérale était composée de tant et tant d'hommes, tandis qu'en même temps on déclarait que chaque Suisse était tenu au service militaire ». Le Conseil fédéral signalait comme inconvénient principal du système des contingents, la formation d'unités tactiques isolées, qui en était la conséquence ; en effet, l'armée fédérale ne comptait alors pas moins de 22 demi-bataillons et 24 compagnies d'infanterie isolées, qui n'avaient été formées que pour compléter les contingents des cantons

pas l'autre, et l'échange de travaux de terrassements contre des privilèges politiques et moraux ne saurait se justifier que si le brocantage devient une branche légale des services publics, ce qui ne serait guère désirable. Nous sommes fort reconnaissants des 560 mille francs versés aux marais de l'Orbe, mais n'auraient-ils pas une valeur centuple s'ils étaient accompagnés d'un peu de cette amitié et confraternité confédérales dont toutes les lettres officielles de Berne sont prodigues, avec invocation à la protection divine par-dessus le marché. Et si cette belle confraternité scripturaire existait en réalité, aboutirait-elle aux procédés dont nous nous plaignons ci-dessus, à vouloir nous enlever nos droits et nos libertés de la même main qui nous tend une ronde bourse ?

[10] Espérons qu'il en sera de même du projet actuel, soutenu surtout par nos Confédérés des bords de l'Aar. Comme propriétaires de la zone *centrale*, on ne peut leur faire un grief d'y vouloir attirer toutes choses, mais ils pardonneront bien à ceux de la frontière de ne pas ressentir les mêmes besoins.

et qui, avec une organisation rationnelle, auraient pu former des corps de troupes complets. C'est pourquoi le Conseil fédéral, dans le but d'appliquer le principe de l'obligation générale de servir et de l'organisation de l'armée fédérale sur la base de la population apte au service, avait inséré dans son projet une disposition disant que les contingents des cantons comprenaient l'ensemble des hommes aptes au service à teneur des lois fédérales. D'après les propositions de la majorité du Conseil fédéral, les lois militaires, à l'exception des prescriptions relatives à l'instruction, devaient être appliquées par les cantons sous la surveillance de la Confédération.

En opposition à cela, une motion fut présentée aux Chambres fédérales par plusieurs députés, tendant à ce que la question de participation des cantons à l'administration militaire soit réglée par la législation fédérale, et finalement les deux Conseils adoptèrent la disposition suivante :

« L'exécution de la loi militaire dans les cantons a lieu par les autorités cantonales dans les limites déterminées par la législation fédérale. »

La Confédération était chargée des « frais de l'instruction, de l'habillement, de l'armement et de l'équipement de l'armée fédérale ». En revanche, « le matériel de guerre des cantons, dans l'état où il doit se trouver d'après les prescriptions des lois existantes, passe à la Confédération ».

Après le rejet par le peuple et les Etats du projet du 5 mars 1872, le Conseil fédéral inséra, dans son nouveau projet du 4 juillet 1873, les principes essentiels suivants :

Tout Suisse est tenu au service militaire.

L'armée fédérale se compose de tous les Suisses astreints au service militaire.

Les lois sur l'organisation de l'armée émanent de la Confédération, qui veille à leur exécution.

La Confédération pourvoit à tout ce qui concerne l'instruction militaire.

Elle supporte les frais de l'instruction et de l'armement. Elle prend également à sa charge les autres dépenses militaires, à moins que la législation n'en mette une partie à la charge des cantons.

La participation des cantons à l'administration des corps de troupe de leur territoire est réglée par la législation fédérale.

A cet égard, le Conseil fédéral est parti du point de vue que, pour les questions militaires, « l'autorité militaire de la Confédération est au-dessus de celle des cantons et que la souveraineté de ces derniers ne peut entrer en ligne de compte que lorsqu'elle n'est pas un obstacle au but ». Dans ce sens et sous cette réserve, on garantissait aux cantons :

« 1. La création de corps de troupe cantonaux dans ce

sens que les unités tactiques ne seraient pas, dans la règle, formées de troupes de divers cantons;

» 2. La formation de ces corps de troupe cantonaux, et le soin de veiller au maintien de leur effectif, d'après les prescriptions fédérales;

» 3. Le droit de disposer des forces militaires de leur territoire en tant que la Confédération elle-même n'en disposerait pas. »

Par contre, le projet attribuait à la Confédération :

« 1. La législation sur l'organisation de l'armée;

» 2. L'instruction militaire de toutes les armes;

» 3. L'achat de l'armement dans son ensemble;

» 4. Le droit de se servir des places d'armes et des bâtiments existants ».

Le Conseil fédéral n'a pas reproduit la disposition contenue dans le projet antérieur, d'après laquelle le matériel de guerre des cantons devenait la propriété de la Confédération. Quoique celle-ci ait déjà eu, sur la principale partie de ce matériel et notamment sur l'armement, un droit de copropriété, qui, calculé dans la proportion des subventions aux frais, était supérieur à celui des cantons, le Conseil fédéral était d'avis que la question de droit privé concernant la propriété pouvait être, au cas particulier, entièrement mise de côté, attendu que la Confédération, en vertu de son droit incontestable de pouvoir disposer du matériel de guerre, était propriétaire de tout ce qui lui semblait nécessaire, au point de vue de son pouvoir suprême sur le militaire.

Lors de l'adoption définitive des articles militaires par les Chambres fédérales, les propositions du Conseil fédéral subirent les modifications suivantes:

1. Quant à la composition de l'armée fédérale, le principe de la formation des corps de troupe cantonaux a été expressément inscrit dans la Constitution. Par contre, on y ajoutait que l'armée fédérale, en dehors des corps de troupe cantonaux, se composait de tous les Suisses qui, n'appartenant pas à ces corps de troupe, étaient néanmoins astreints au service militaire.

2. L'exécution des lois militaires a été expressément attribuée aux autorités cantonales, il est vrai seulement dans les limites à fixer par la législation fédérale et sous la surveillance de la Confédération.

3. La fourniture de l'habillement et de l'équipement restait dans la compétence cantonale, et la Confédération n'était tenue qu'à bonifier les frais en résultant.

En comparant, au point de vue de la centralisation militaire, les dispositions de la Constitution de 1874 avec celles de la

Constitution de 1848, on constate dans la première les progrès suivants sur la seconde :

1. L'application uniforme du principe de l'obligation générale de servir et l'organisation de l'armée fédérale sur la base de la population apte au service (abrogation du système de l'échelle des contingents).

2. L'ensemble de l'instruction militaire a été abandonné à la Confédération.

3. L'ensemble de l'armement a été attribué à la Confédération.

4. La Confédération a été chargée des dépenses pour l'habillement et l'équipement.

5. La surveillance des administrations militaires cantonales a été confiée à la Confédération.

6. La gratuité du premier équipement, du premier habillement et du premier armement des militaires a été accordée.

7. Des secours ont été admis pour les militaires et les familles de militaires qui, par suite du service militaire de la Confédération, perdent la vie ou dont la santé est altérée d'une manière permanente.

Il résulte de ce court exposé historique que, pendant des siècles, le développement de l'armée suisse et le développement de l'idée d'unification de la défense nationale ont marché de pair. Sous ce rapport, on a procédé d'étape en étape avec prudence et en ayant toujours égard aux principes fédératifs de la Confédération. Nous croyons pouvoir admettre que le moment est actuellement venu de faire le dernier pas. En examinant, sans parti pris, les différentes questions, on arrivera à reconnaître que la centralisation absolue de notre armée n'exclura pas du tout la coopération des cantons, mais qu'au contraire celle-ci sera désirable et même indiquée sous plusieurs rapports.

Aussi peu qu'il s'agit d'exclure la coopération des cantons, il ne peut pas non plus être question, en cas de centralisation de notre armée, d'une centralisation de l'administration, qui serait en opposition à nos traditions. Il nous sera plus facile de prouver que notre organisation *actuelle* est essentiellement centralisatrice et qu'elle souffre de tous les inconvénients inhérents à tout système d'administration bureaucratique centralisée, tandis que le transfert de l'administration à la Confédération pourra seul permettre une saine décentralisation.

Loin de nous la pensée de reprocher en général aux administrations militaires des cantons une négligence dans l'accomplissement de leur tâche. Nous sommes, au contraire, dans l'agréable situation de pouvoir affirmer que les autorités militaires cantonales cherchent à exécuter les lois conformément

à leurs devoirs et à donner suite aux dispositions constitutionnelles édictées par la Confédération. Sous ce rapport, les efforts de plusieurs d'entre elles ont produit d'excellents fruits. Les défectuosités de l'organisation actuelle n'ont pas pour cause la mauvaise volonté ou l'incapacité administrative des fonctionnaires militaires cantonaux, mais elles sont dues à l'essence même de cette organisation, qui se trouve en contradifion avec les besoins d'une administration rationnelle de l'armée répondant à son principal but [11].

Toute organisation d'armée qui mérite ce nom a pour principal devoir de veiller, en temps de paix, à ce que, en cas de guerre, le commandant en chef soit d'abord à même de disposer des moyens de défense en hommes et en matériel dans les proportions prescrites et ensuite que ces moyens de défense puissent être complétés au cours de la campagne. Ces principes tout naturels sont aujourd'hui déjà reconnus et inscrits expressément dans la législation. L'article 241 de l'organisation militaire prescrit au Conseil fédéral de mettre les forces nécessaires à la disposition du commandant en chef et d'après l'article 243, le Conseil fédéral a l'obligation de tenir ces forces au complet, tant en hommes qu'en matériel.

Qu'en est-il maintenant des moyens que la loi met à la disposition du Conseil fédéral pour satisfaire à ces obligations ?

I. Personnel

a) *Recrutement*. Le droit de recrutement de la Confédération est limité à la formation des unités de troupes fédérales (art. 20 de l'organisation militaire). L'examen et la décision sur l'aptitude individuelle au service est du ressort de la Con-

[11] Voilà d'aimables phrases, qui seraient fort réjouissantes s'il s'y trouvait moins de jeux de mots. On reconnaît que la coopération des cantons a donné de bons fruits et qu'il ne s'agit point de l'exclure à l'avenir. Alors pourquoi ne pas la garder dans son rôle habituel, traditionnel, naturel, antérieur à toutes les lois et à tous les règlements militaires, qui consiste à être le zélé intermédiaire, en choses de l'armée, entre l'autorité supérieure *fédérale* et les administrés *cantonaux?* A en juger par le texte du projet, il semble qu'on veuille moins la *coopération* des cantons que leur complète *subordination :* des sous-officiers astreints à tous ordres, Ce serait bien alors que ce petit état de siège instituerait une flagrante et constante contradiction avec les besoins d'une administration rationnelle du pays, tels qu'on les entend et les pratique dans toutes les autres branches des services publics de nos Etats démocratiques.

fédération, mais seulement avec le concours des autorités cantonales (art. 14) [12].

b) *Maintien de l'effectif des unités de troupe.* Cette obligation est attribuée aux cantons pour ce qui concerne les unités de troupe cantonales, et, pour les autres unités, elle est dévolue à la Confédération (art. 21 et 22). Les contrôles aussi bien sur le recrutement que sur l'effectif et le complément des corps de troupe sont tenus par les cantons (art. 24); la Confédération n'a qu'à établir les formulaires et à en surveiller la stricte exécution (art. 24). Le contrôle des cantons s'étend également sur les unités de troupe de la Confédération. Dans l'organisation des bataillons formés d'hommes de plusieurs cantons et des bataillons de carabiniers, la Confédération et les cantons agissent simultanément (art. 32 et 33).

[12] Ce *mais seulement* cadre-t-il bien avec la phrase ci-dessus où l'on déclarait ne pas vouloir exclure la coopération des Cantons ?

Nous ne voyons pas en quoi le concours des cantons en cette matière peut être considéré comme une diminution des moyens dont la Confédération dispose pour tenir au complet les effectifs en hommes à mettre à la disposition du général en chef. L'article 14 de la loi actuelle prescrit que « l'examen de la décision sur l'aptitude individuelle au service, ainsi » que le classement des hommes dans les différentes armes, sont du res» sort de l'administration militaire fédérale, qui y procède avec le concours » des autorités cantonales. » Or chacun sait que les officiers de recrutement, les commissions sanitaires et les commissions d'examens pédagogiques sont nommées par l'autorité fédérale et que les cantons ne peuvent ni de près, ni de loin, exercer une influence quelconque sur le résultat du recrutement. Ils n'auraient d'ailleurs aucun intérêt à le faire d'une manière qui puisse nuire à l'armée, leur patriotisme étant d'aussi bon aloi que celui qui règne dans les bureaux fédéraux. Leur rôle consiste à préparer les opérations, à donner les ordres nécessaires aussi bien aux hommes qui doivent se présenter à la visite qu'aux communes pour ce qui a trait aux obligations qui leur incombent — en un mot, à mettre tout en œuvre par les soins des fonctionnaires militaires et civils cantonaux. Or on ne pourra pas, même avec l'organisation nouvelle qu'on propose, se passer du concours des cantons aussi longtemps que ceux-ci auront leur place au soleil.

Ce qui précède s'applique aussi bien à l'alinéa suivant concernant le *maintien de l'effectif des unités de troupes.*

Il est constant que seules les autorités cantonales, et en se secondant toutes les unes les autres, sont à même de tenir exactement ces contrôles de soldats-citoyens entendant user de leurs droits d'hommes libres et pouvoir, tant qu'ils ne sont pas de piquet, se mobiliser au gré de leurs besoins civils.

II. Matériel

a) *Habillement, armement et équipement personnel.* Les cantons sont chargés de l'habillement et de l'équipement personnel de la troupe à teneur des lois et prescriptions fédérales (art. 144). Cette règle s'applique aussi aux unités des troupes fédérales et cantonales (art. 145). Les cantons sont tenus de maintenir en bon état l'habillement et l'équipement des troupes et de remplacer les effets hors d'usage (art. 152). Les cantons sont chargés de la garde et de l'entretien des armes retirées à la troupe. La Confédération en a la surveillance (art. 156)[13].

b) *Equipement de corps.* L'équipement de corps, sur lequel la Confédération exerce la surveillance de concert avec les cantons (art. 142 et 162), reste à la garde de ceux-ci qui sont tenus de le conserver et de l'entretenir convenablement (article 165). Le matériel de guerre des unités supérieures de troupe est placé directement à la disposition et sous l'administration de la Confédération (art. 166) ; il est formé du propre matériel de la Confédération et de celui des cantons (art. 167). En ce qui concerne les approvisionnements légaux en munition, les cantons ont à recevoir la partie qui constitue l'approvisionnement personnel des unités de troupe en campagne, ainsi que celle qui est nécessaire à l'équipement des voitures des corps (art. 173)[14].

c) *Fourniture des chevaux.* La Confédération et les cantons fournissent les chevaux qui sont nécessaires aux unités de troupe (art. 181) ; la Confédération est chargée de la fourniture de tous les chevaux, excepté ceux qui appartiennent aux unités de troupe des cantons et les chevaux d'officiers (article 184). Les chevaux reconnus aptes lors d'une mise de piquet sont requis par l'entremise des autorités cantonales (art. 188).

Après avoir indiqué les prescriptions légales relatives aux obligations et aux compétences de la Confédération et des cantons, il faut prendre sérieusement en considération le fait

[13] Même remarque que ci-dessus, et de plus examiner si l'autorité fédérale a toujours exercé en ces domaines la stricte surveillance qui lui incombait.

[14] Pourquoi les cantons ne demeureraient-ils pas dépositaires de l'équipement de corps de leurs corps de troupes ? Nous ne sachions pas qu'ils en aient été mauvais gardiens jusqu'ici, et une rapide mobilisation exige que ce matériel soit à proximité la plus immédiate des troupes à rassembler.

que ces prescriptions font règle aussi bien en temps de paix qu'en temps de guerre[15].

S'il est incontestable d'après les expériences qui ont été faites que, avec l'administration actuelle si fortement dispersée, il est déjà difficile de maintenir, en temps de paix, l'armée à l'effectif légal, personne ne pourra contester qu'en temps de guerre, quand notre armée se trouvera en présence de l'ennemi, il sera absolument impossible au Conseil fédéral de maintenir les unités de troupe à leur effectif de guerre et de compléter le personnel et le matériel de la manière prescrite par la loi, c'est-à-dire avec le concours des 25 cantons[16]. Ou bien serait-il vraiment possible que, dans ce cas, chaque corps de troupe séparé reçoive, directement de son canton ou par l'entremise du Conseil fédéral, tout ce qui lui manque pour combler ses lacunes tant en hommes qu'en habillement et en équipement ? Le Conseil fédéral doit-il se mettre en relation avec les cantons qui ne veulent pas ou ne peuvent pas remplir leurs obligations, et éventuellement doit-il introduire une procédure d'exécution contre eux ? Faut-il agir de même lorsqu'on doit disposer du matériel qui est laissé légalement à la garde et aux soins des cantons ?[17]

[15] A moins de faire passer directement sous les ordres des fonctionnaires militaires fédéraux toutes les autorités civiles cantonales, leurs fonctionnaires et les communes, — et nous n'en sommes heureusement pas encore là — on continuera à devoir passer par les cantons pour obtenir la fourniture des chevaux en cas de mobilisation. Si notre mémoire nous sert bien, le chef du Département militaire fédéral a déclaré, il n'y a pas bien longtemps, que tout était prêt pour une rapide mobilisation — préparée cependant avec le concours des cantons et devant être exécutée en grande partie par eux. Croit-on qu'un nouveau rouage intermédiaire, consistant en une administration fédérale divisionnaire, contribuerait à activer la mise sur pied, à la préparer et à l'exécuter dans de meilleures conditions ? Il n'est pas douteux pour nous que le système actuel est plus rapide et moins compliqué.

[16] L'impossibilité serait bien plus grande encore sans ce concours.

[17] A ces interrogations, qui voudraient être ironiques et ne sont que naïves, les réponses sont nettement données par la Constitution, art. 1er, 3e alinéa, des dispositions transitoires, et par l'Organisation militaire de 1874, art. 20 à 21, 142, 143, 152, 156. Si des Cantons négligent leurs devoirs, le Conseil fédéral doit se mettre non seulement en relations avec eux, mais à leur place pour faire la besogne à leurs frais. Là serait de la bonne centralisation et du bon état de siège. Pourquoi ne vit-on jamais telle mesure ?...

Il n'est pas nécessaire de multiplier le nombre de ces questions; elles portent toute leur réponse en elles-mêmes; les poser c'est les résoudre. On ne peut absolument pas admettre que ce soit un système rationnel d'administration de l'armée que de voir le Conseil fédéral se trouver, en temps de guerre, dans l'obligation de correspondre avec quatre cantons pour un seul bataillon.

La conclusion incontestable est celle-ci : l'administration militaire actuelle de la Confédération est déjà trop compliquée en temps de paix et par conséquent défectueuse; il n'est donc pas possible de s'en servir en cas de guerre, par le seul fait déjà que la Confédération ne possède pas le moyen de satisfaire aux obligations qui lui incombent, de mettre à la disposition du commandant en chef les effectifs nécessaires en hommes et en matériel prévus par la loi et de compléter ces effectifs au cours de la campagne.

Tandis que notre armée a fait, depuis 1848, des progrès considérables sous bien des rapports, son administration est cependant encore complètement basée sur le système des contingents tel que l'entendait le règlement militaire de 1817. Chaque canton administre lui-même son armée en temps de guerre et en temps de paix.

Il est donc de toute nécessité de changer cet état de choses, si les autorités ne veulent pas assumer la lourde responsabilité de voir retarder, jusqu'à ce que la guerre éclate, le moment d'organiser une bonne administration militaire, qui, surtout alors, devrait se trouver déjà en pleine activité [18].

[18] Vouloir prévoir un mode uniforme d'exécution de tous les détails administratifs en temps de guerre, alors qu'une partie de la Suisse serait probablement occupée par l'ennemi, tandis que nous agirions peut-être sur son territoire, nous paraît dépasser les bornes d'une sage prévoyance. En telles circonstances, chaque jour suffit à sa tâche. Nous croyons d'ailleurs aussi que poser les questions que pose le Message, c'est les résoudre, mais dans un sens immédiatement opposé au sien. L'auteur n'est pas au courant, paraît-il, de la manière dont les choses se passent dans la pratique.

Qu'il veuille bien descendre un moment des nuages pour examiner avec nous comment se développeraient les faits concernant son exemple cité du bataillon fourni par quatre Cantons. Afin de préciser, nous supposerons qu'il s'agit du 2e bataillon de carabiniers, fourni en effet par les quatre cantons de Fribourg, Neuchâtel, Genève et Valais, chacun une compagnie, tandis que le commandant et les autres officiers d'état-major sont nommés par le Conseil fédéral, et les sous-officiers d'état-major par le commandant du bataillon. Pour mobiliser ce bataillon, de manière à ce

Nous passons maintenant à une courte description des modifications que nous avons l'honneur de vous proposer relativement aux articles militaires de la Constitution fédérale.

Tout d'abord, nous vous ferons remarquer que nous considérons comme surannées la plupart des prescriptions des articles 15 et 16 de la Constitution actuelle, mais q e nous ne croyons cependant pas devoir vous proposer de les supprimer. Par contre, nous proposons de donner la teneur suivante à l'art. 13.

« Ni la Confédération, ni les cantons n'ont le droit d'entretenir des troupes permanentes. Sont réservés les officiers, les sous-officiers et les hommes nécessaires, en temps de paix, à la garde et à l'administration des ouvrages fortifiés de la Confédération, les gardes-frontières de l'administration des douanes et les corps de gendarmerie des cantons. » Cette rédaction répond aux circonstances réelles dans lesquelles se trouvent actuellement la Contédération et les cantons, et elle met un terme aux craintes qui se sont déjà souvent fait jour au sein des Chambres fédérales au sujet de la constitutionnalité d'une

qu'il soit, par exemple, rendu à Neuchâtel sur pied de guerre dans trois jours, le Conseil fédéral n'a que six lettres à écrire, une à chacun des quatre susdits cantons, une au chef de bataillon, une à la compagnie des chemins de fer du Jura-Simplon, plus encore un avis du Département à son chef de l'infanterie de veiller à l'exécution stricte de cette mobilisation. Les commandants du bataillon et des compagnies feront ensuite tout le reste, par demandes écrites ou verbales à leurs gouvernements cantonaux et de ceux-ci aux offices chargés de fournir les chevaux, les soldats du train, les voitures, le matériel, etc., qui pourraient manquer. Avec les cadres et les départements militaires cantonaux actuels, tout serait en ordre le troisième jour.

Pour mobiliser ou compléter le même bataillon dans le système du projet, le Conseil fédéral aurait d'abord à aviser deux directeurs ou commandants d'arrondissements divisionnaires, puisque deux compagnies, celles de Fribourg et de Neuchâtel, se trouvent dans la IIe division, et les deux autres dans la Ire; également le commandant du bataillon et la compagnie des chemins de fer du Jura-Simplon. Et comme il est à croire que dans la sublime unité administrative qu'on veut organiser, les subalternes ne sauraient faire des réquisitions que par la voie du service, les directeurs d'arrondissements, ni les officiers du bataillon ne pourraient s'adresser directement au chef d'arme de l'artillerie pour les soldats du train, ni à la régie pour les chevaux, ni à la direction du matériel de guerre pour les chars d'ordonnance comme l'auraient pu les Cantons ou le major du bataillon en l'absence des nouveaux directeurs.

Le Conseil fédéral serait obligé d'écrire lui-même à tous ces impor-

garde de sûreté militaire permanente pour les fortifications[19].

Dans un nouvel art. 17 *bis*, nous insérons la disposition que « l'armée est du ressort de la Confédération ». Cette phrase résume l'idée de la présente révision, et il convient dès lors de la faire figurer en tête de nouveaux articles.

L'art. 18 de la Constitution actuelle dit que « les militaires qui, par le fait du service fédéral, perdent la vie ou voient leur santé altérée d'une manière permanente, ont droit à des secours de la Confédération, pour eux ou pour leur famille, s'ils sont dans le besoin ». Nous ajoutons à cette prescription la disposition suivante : « La Confédération avec le concours des cantons, assiste les familles des militaires indigents qui, ensuite de l'absence de leur soutien naturel, se trouvent dans le be-

tants services, ou de leur faire écrire d'office par le chef de l'arme de l'infanterie, au risque de provoquer des conflits de compétence. D'autre part, les officiers des compagnies du bataillon ne pourraient rien réclamer des Cantons, qui n'auraient plus rien à livrer légalement, et qui, dépossédés de leurs anciennes attributions, seraient peu enclins à écouter des plaintes d'officiers subalternes. Pour obtenir le concours des Cantons, soit complémentaire en maintes choses d'ordonnance, chars communaux de réquisition, par exemple, soit en maints cas imprévus, le Conseil fédéral devrait encore écrire très gracieusement aux quatre gouvernements cantonaux. Cela ferait bien une douzaine de lettres au moins dans cette seconde hypothèse, au lieu des six de la première hypothèse, sans la moindre garantie que les choses marchassent mieux. Au contraire, MM. les directeurs d'arrondissements, installés à la Pontaise ou à Colombier, auraient plutôt entravé les compagnies qui auraient dû en référer à eux de Fribourg, Genève ou Sion.

Puis si, au Conseil fédéral, l'on en est à supputer la demi-douzaine ou la douzaine de lettres que pourrait lui coûter la mobilisation d'un bon bataillon comme le sont le 2e carabiniers et le 8e, bien que représentant huit cantons, mieux vaudrait peut-être ne pas penser à faire la guerre. Et enfin, au cas où une portion de notre territoire serait déjà aux mains de l'ennemi, les autorités cantonales et locales ne seraient-elles pas à même de rendre encore quelques bons services, alors que les fonctionnaires militaires fédéraux n'en rendraient plus ?

[19] Ainsi les Cantons n'auraient plus le droit d'avoir leur maximum actuel de 300 hommes de troupe permanente, tandis que la Confédération, au moyen de ses gardes-frontières et de ses garnisons de forteresses, aurait toute une armée. En fait c'est sans importance, mais le renseignement mérite d'être noté en regard des beaux compliments faits aux Cantons, page 323 ci-dessus.

soin sans qu'il y ait de leur faute. Ce secours n'a pas le caractère d'assistance publique. » Cettte obligation était jusqu'ici exclusivement à la charge des cantons (art. 234 de l'organisation militaire). Puisque l'administration militaire doit devenir un attribut de la Confédération, il va de soi que cette dernière soit tenue, pour le moins, d'alléger les cantons d'une partie de cette charge et de contribuer avec ceux-ci à secourir les familles des militaires dans le besoin. Nous considérons cette conséquence comme tellement compréhensible que les résultats financiers qui résulteront pour la Confédération de l'application de cette nouvelle disposition ne peuvent pas, à notre avis, entrer en ligne de compte. En admettant même que la plupart des cantons n'aient pas du tout exécuté les obligations qui leur étaient imposées par la loi fédérale sur l'organisation militaire, il nous semble, toutefois, inadmissible que le soldat doive perdre, sous la souveraineté militaire de la Confédération, un droit juste et équitable qu'il pouvait exiger légalement sous l'empire de la suprématie cantonale [20]. Si nous ne tirons pas de cette disposition son entière conséquence, en mettant l'obligation des secours exclusivement à la charge de la Confédération, c'est principalement parce que celle-ci ne pourrait pas exercer elle-même, dans chaque cas particulier, un contrôle efficace sur le droit aux secours et qu'il y aurait dès lors un danger imminent de voir surgir une quantité d'abus dans l'exercice de ce droit. La seconde partie de cette disposition, disant que ces secours ne peuvent nullement porter atteinte aux droits civiques des militaires en cause, ne nous parait pas exiger de plus amples explications. En effet, il ne peut évidemment pas être question de priver de ces droits un citoyen auquel on a prêté assistance pour le seul motif qu'il a rempli ses devoirs militaires. Nous discuterons la question des dépenses à la fin de cet exposé.

Le texte proposé pour l'article 19, à savoir « que l'armée fédérale se compose de tous les citoyens suisses aptes à porter les armes », doit faire disparaître la notion des corps de troupe des cantons. Dès le moment où l'ensemble de l'armée est centralisée en mains de la Confédération et où les corps de troupe sont exclusivements formés et entretenus par elle, il n'y a plus de raison de conserver cette institution. En

[20] C'est là le gros argument sur lequel MM. les centralisateurs comptent pour le succès de leur entreprise; mais si l'on doit juger des futures pensions et indemnités d'après celles qui sont actuellement accordées à de pauvres estropiés militaires, à des malades, à des familles de défunts, ainsi qu'à maints employés des postes, des péages et autres services fédéraux, il sera prudent de ne pas se réjouir trop tôt.

revanche et en quelque sorte comme contre-poids, nous maintenons la disposition à teneur de laquelle les unités doivent être formées de troupes d'un même canton, à moins que des considérations militaires ne s'y opposent. Cette exigence va de soi. Elle se justifie par notre histoire et par les idées de notre peuple : elle est également insérée dans les organisations militaires des autres pays européens. Elle n'est pas sujette à critique au point de vue militaire. On devra faire une exception — comme précédemment du reste — au sujet de la formation de certaines unités d'armes spéciales, pour lesquelles il faut prendre les recrues où on les trouve.

En ce qui concerne le droit de la Confédération de disposer des troupes, nous vous proposons simplement de maintenir le texte actuel. Quant à l'exercice de ce droit par les cantons, la Constitution de 1874 dit que ces derniers disposent des forces militaires de leur territoire, pour autant que ce droit n'est pas limité par la Constitution ou les lois fédérales. D'après notre projet, il ne peut plus, à l'avenir être question, pour les cantons, que de lever les troupes de leur territoire lorsque cela semble nécessaire pour le maintien de l'ordre public ; nous estimons, dès lors, qu'il convient de limiter expressément à ce cas le droit de disposition accordé aux cantons, et nous vous proposons donc d'admettre la rédaction suivante :

« Les cantons disposent, pour maintenir l'ordre public, des forces militaires de leur territoire, aussi longtemps qu'il n'y a pas intervention fédérale [21]. »

Outre l'instruction, l'armement, l'habillement et l'équipement de l'armée, l'article 20 du projet prévoit également, pour la Confédération, l'obligation d'administrer l'armée. A cet égard, nous nous bornons à renvoyer à nos exposés faits en tête de ce rapport, en nous dispensant d'entrer dans des détails sur les difficultés, les complications et les inconvénients nombreux que rencontre une double administration de l'armée par la Confédération et par les cantons [22].

[21] Comment s'exercera ce droit ? De quelle manière un canton s'y prendrait-il pour mettre sur pied une unité tactique comme troupe quelconque en cas d'urgence, puisqu'il ne disposerait d'aucun moyen légal pour cela ? — Droit illusoire qui ferait bien piètre figure à côté du titre d' « Etat souverain » qu'on trouve inscrit en tête des constitutions des cantons.

[22] Nous renvoyons aussi à nos remarques antérieures, en faisant bien des vœux pour que les membres de l'Assemblée fédérale, et à leur défaut les électeurs, rejettent catégoriquement cet accaparement d'attribu-

Le dernier alinéa de l'art. 20 dispose que les cantons continueront à percevoir la moitié du produit de la taxe d'exemption du service militaire. Cette proposition nous est dictée parce qu'à notre avis la Confédération gagnerait peu en s'attribuant la totalité de ce revenu, sans abandonner leur part aux cantons, qu'elle doit cependant appeler à coopérer pour le recouvrement de cette taxe. Une considération supérieure réside encore dans le fait que les cantons verraient avec raison, dans cette suppression de revenu, une atteinte perturbatrice dans leurs administrations financières.

L'article 21 du projet traite du choix des aspirants officiers, ainsi que de la nomination et de la promotion des officiers des unités de troupe composées des hommes d'un seul et même canton. Lors de la nomination d'officiers, deux choses sont à observer : la capacité au point de vue militaire et la capacité au point de vue civil. Le jugement sur la première incombe tout naturellement aux supérieurs militaires, tandis que ce sont les autorités civiles qui sont le plus à même de se prononcer sur la seconde. C'est pourquoi nous vous proposons d'admettre un système mixte pour le choix des aspirants officiers, pour la nomination et la promotion des officiers des unités de troupes composées d'hommes d'un seul et même canton. Par analogie aux dispositions qui sont actuellement en vigueur au sujet de la nomination de certaines catégories

tions que les Cantons peuvent beaucoup mieux remplir que la Confédération, parce qu'ils sont plus près des divers intéressés.

D'ailleurs le message se montre ici d'une sobriété par trop accentuée, quant aux motifs de la suppression des compétences militaires des cantons. Nous voulons bien croire qu'avec une administration fédérale centrale importante n'ayant à correspondre qu'avec huit administrations de division, on expédierait plus commodément la besogne. Mais il est loin d'être démontré que cette besogne serait mieux faite qu'aujourd'hui, et que tout marcherait pour le mieux dans la meilleure des administrations, pas plus d'ailleurs que la nécessité, voire l'utilité de pareille mesure soit établie. Le transfert à la Confédération de l'administration militaire entraînera nécessairement, outre la suppression de toute compétence cantonale en cette matière, la subordination — indirecte pour le moment — à l'autorité fédérale de nombre de magistrats et de fonctionnaires qui, jusqu'ici, n'ont dépendu que des autorités cantonales. C'est le commencement de l'unification dans tous les domaines, c'est-à-dire de la disparition des cantons comme Etats. A ce titre, il nous paraît qu'on peut passer sur quelques minimes inconvénients qui ne compromettent en aucune façon la défense nationale, pour maintenir notre organisation fédérative, dont il est inutile de rappeler les bienfaits et les résultats féconds pour le bien du pays.

de commandants de corps supérieurs (art. 60 de l'organisation militaire), nous vous proposons, à cet effet, de créer des commissions composées des supérieurs militaires, des représentants de l'arme et d'un représentant du gouvernement cantonal; ces commissions ont pour attribution de désigner les aspirants officiers et de faire, au sujet de la nomination et de la promotion d'officiers, leurs propositions au Conseil fédéral par l'entremise de son département militaire. En procédant ainsi, nous y voyons une plus grande garantie que, lors de la nomination des officiers, ce ne seront pas seulement les aptitudes militaires ou les capacités civiles qui décideront, mais que toutes les deux seront également prises en considération [25].

Point n'est besoin de démontrer plus amplement que ce système, au point de vue militaire, est, de fait, préférable au précédent, attendu que, pour chaque cas particulier, il permet l'échange des opinions personnelles. Pour les cantons, nous le croyons aussi meilleur; en effet, le droit de nomination des cantons, sur la base des lois actuelles, n'a, au fond, guère plus d'importance qu'une simple formalité et, dans les cas où ce droit dépasse cette importance, il n'arrive pas peu souvent qu'il donne lieu à des conflits et à des retards regrettables. Il est évident cependant qu'une participation des cantons sur cette base est, pour la forme et pour le fond, préférable à un droit quelconque de proposition ou de veto. Quant à la manière dont un tel système de nomination pourrait être appliqué pratiquement, nous renvoyons à l'art. 78 de l'avant-projet ci-joint d'une nouvelle organisation militaire.

Art. 22. Administration de l'armée. Nous croyons avoir déjà démontré, dans la partie générale de ce rapport, que l'administration de l'armée devrait être unifiée et remise entièrement en mains de la Confédération et, en outre, que cette unification de l'administration militaire ne constituerait pas une centralisation, mais qu'elle formerait la base d'une décentralisation rationnelle et durable. L'article dont il s'agit donne, en termes généraux, un aperçu de la formation de l'administration militaire telle qu'elle devrait être faite à notre avis.

Ici, nous nous sommes, avant tout, posé la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux nous borner, dans l'art. 20, à attribuer l'administration à la Confédération et abandonner

[25] Ce n'est pas un droit qu'on donne là aux cantons; c'est un rôle plutôt humiliant. Envoyer siéger dans une commission, où il formerait une infime minorité, un représentant chargé de fournir des renseignements dont on ne tiendra peut-être qu'un compte très relatif, n'est pas digne d'un Etat souverain.

tout le reste à la loi. Cette manière de faire offrirait l'avantage fort appréciable de laisser la voie libre à la législation, tandis que, si l'organisation prévue à notre art. 22 ne devait pas se soutenir dans la pratique, elle ne pourrait être modifiée que par une revision de la constitution. Une organisation par voie législative n'empiéterait pas sur les droits du peuple, attendu que le referendum pourrait être demandé à son égard.

Si nous nous sommes néanmoins décidé à insérer les traits principaux de l'administration dans la constitution, c'est parce que nous avons pensé que cette dernière doit offrir une clarté absolue sous ce rapport. L'idée de la centralisation de l'administration militaire a donné, de tout temps, lieu à une quantité d'interprétations erronées, qui n'ont pas peu contribué à provoquer les considérations multiples qui, aujourd'hui encore, font obstacle à l'unification militaire. Nous croyons qu'en fixant, dans notre article 22, le caractère général de l'administration, on arrivera à faire disparaître une partie de ces scrupules [24].

Cette administration décentralisée doit-elle être transférée aux corps d'armée ou aux divisions? C'est là une question d'opportunité. Des raisons importantes parlent en faveur des deux systèmes. Si, en temps de paix, nous ne donnons aux corps d'armée aucune part à l'impulsion de tout l'organisme de l'armée, ils n'auront pas, en temps de guerre, l'importance qui leur appartient. Le transfert de l'administration dans les arrondissements des corps d'armée mettrait les commandants de corps d'armée en relations plus directes avec l'administration que ce ne serait le cas par l'organisation de l'administration par arrondissements de division. Du reste, l'idéal en fait d'administration d'armée bien vitale serait de remettre graduellement toute l'administration aux commandants des troupes depuis le bas jusqu'en haut. Mais on ne peut y songer avec une armée de milices, et notre organisation devra se borner à faire participer, autant que possible, les commandants de troupe à l'administration et à l'instruction, sans en faire des fonctionnaires permanents [25].

[24] Nous ne pouvons que répéter ici notre objection précédente : cette absorption, par l'autorité centrale, de tous les pouvoirs, y compris ceux pour l'exercice desquels elle est beaucoup moins qualifiée que les Cantons ou les officiers de l'armée, ne se justifie en aucune façon au point de vue militaire. C'est ailleurs qu'il faut en chercher les motifs.

[25] Les réflexions platoniques, pour ne pas dire les réticences de ces deux dernières phrases, montrent assez clairement que les auteurs du projet n'ont pas grande confiance dans leur œuvre, et en cela ils ont rai-

Nous donnons la préférence au transfert des administrations dans les arrondissements de division, non seulement parce qu'il répond mieux à l'idée d'une décentralisasion qu'une administration par corps d'armée et qu'il apparaît de fait comme plus conforme au but qu'on se propose, mais aussi parce que les arrondissements de division sont en connexion plus intime avec le peuple et qu'ils en connaissent mieux les vues que les arrondissements de corps d'armée. Nous nous réservons, à ce sujet, d'établir, par voie législative, l'organisation de telle façon qu'elle exigera la coopération active de tous les commandants de troupe.

Les arrondissements de division seraient, dans la règle, subdivisés en quatre arrondissements de régiment d'infanterie et ceux-ci en un nombre suffisant de sections. Le territoire d'un canton serait, autant que possible, attribué à un seul arrondissement de division.

A la tête d'une administration d'arrondissement serait placé un directeur d'arrondissement, auquel seraient subordonnés un commissaire des guerres d'arrondissement et un intendant d'arsenal d'arrondissement. Comme fonctionnaires subalternes, nous prévoyons un nombre de commandants d'arrondissement et de chefs de section correspondant à l'organisation.

La nomination des directeurs, des commissaires des guerres et des intendants d'arsenaux des arrondissements militaires serait attribuée au Conseil fédéral, tandis que les cantons auraient à nommer les commandants d'arrondissement et les chefs de section. Inutile d'insister sur le fait que les cantons sont mieux placés que le Conseil fédéral ou ses organes pour trouver les personnes les plus aptes à occuper les emplois inférieurs. En outre, on peut se tranquiliser par le fait que les fonctionnaires militaires, avec lesquels le citoyen est en rapport direct, sont nommés par des autorités sur lesquelles le citoyen peut personnellement exercer une influence plus

son. Leur tort est de s'arrêter trop tôt et par de mesquins motifs sur la voie du bon idéal qu'ils signalent au profit de l'armée elle-même, pour reprendre la voie de la centralisation purement bureaucratique. En organisant la répartition de l'armée par brigade, au lieu de division, soit en 16 arrondissements pour toute la Suisse, point ne serait besoin de cadres complets ni de nombreux fonctionnaires permanents pour avoir un système de commandement et d'administration convenable pour le temps de paix comme pour le temps de guerre ou de manœuvres. Un quart ou un tiers de ces cadres, avec relevé, tous les 3 ou 4 mois, du chef titulaire par ses deux lieutenants, suffirait pleinement à la tâche, celle de l'inspection restant aux commandants de division et de corps d'armée, sous la haute surveillance du Département et des chefs d'armes. Ce serait au moins un système rationnel et bien supérieur à l'empirisme bureaucratique du projet.

immédiate que cela ne pourrait être le cas vis-à-vis des autorités centrales fédérales [26].

Une appréhension non moins répandue est celle que, avec le transfert à la Confédération de toute l'administration militaire, on ne tienne pas équitablement compte de l'industrie des divers cantons lors de l'acquisition d'objets d'habillement et d'équipement. Jusqu'ici, les administrations cantonales ne se sont, du reste, pas du tout laissé guider, sans exception, par des considérations de ce genre. La fourniture des draps militaires aux cantons se concentre, d'après les expériences acquises, sur un nombre proportionnellement minime de fournisseurs principaux, et il n'en est pas autrement de l'achat, par les cantons, des objets d'équipement. Sous ce rapport, l'administration militaire fédérale a donné le bon exemple. A l'occasion des commandes des nouvelles chaussures d'ordonnance fédérale qui se sont faites dans le cours des trois dernières années, notre administration militaire a donné l'occasion, au grand comme au petit industriel, de participer, selon ses forces, à l'entreprise, et cette occasion a été utilisée dans les plus larges mesures par nombre d'hommes du métier. Cette manière de procéder de l'administration militaire fédérale devrait, à elle seule déjà, tranquilliser les esprits pour l'avenir; en effet, il va de soi que, même sous une nouvelle organisation, l'administration se laissera guider par les mêmes principes d'équité en faveur de nos industriels.

Néanmoins, nous trouvons à propos d'insérer, dans la constitution, le principe que l'habillement et l'équipement des recrues doivent être achetés ou, tout au moins, confectionnés dans l'arrondissement sous le contrôle de l'administration centrale avec une coopération rationnelle des cantons. Nous espérons que celle ci pourra se faire en instituant à cet effet, pour chaque arrondissement, une commission, dans laquelle les gouvernements cantonaux seraient représentés. Nous estimons que ce concours des cantons dans l'administration militaire est tout en faveur d'une administration bien réglée et économe [27].

[26] Si l'on devait préférer ce système, bien que fondamentalement vicieux, à celui des Cantons maintenus comme autorités locales ou à celui des brigadiers appelés au commandement permanent, il va de soi qu'il serait nécessaire d'y introduire le correctif de la nomination, par les Cantons respectifs, du directeur d'arrondissement de division et, sur ses présentations, de ses principaux subordonnés. A la rigueur ce droit de nomination pourrait être attribué au Conseil des Etats, à l'instar de ce qui se pratique aux Etats-Unis par l'organe du Sénat.

[27] Encore un droit dans le genre de celui de la représentation des cantons pour la désignation des aspirants-officiers. On ne voit pas comment

Dans le dernier alinéa de l'article 22, on recherche encore un autre concours des cantons, en ce que ceux-ci seraient les intermédiaires dans les relations entre les autorités militaires de la Confédération et les communes. Il s'agit ici tout spécialement des fonctions importantes incombant aux communes pour la mobilisation de l'armée et pour sa préparation.

Art. 23 (place d'armes, casernes et arsenaux). La constitution actuelle (article 22) confère déjà à la Confédération le droit, moyennant indemnité équitable, de se servir ou de devenir propriétaire des places d'armes et des bâtiments ayant une destination militaire qui existent dans les cantons, ainsi que de leurs accessoires, et elle ajoute expressément que les conditions de l'indemnité seront réglées par la législation fédérale. Le transfert de l'administration militaire à la Confédération crée, pour les cantons, un intérêt de lui céder leurs places d'armes, leurs casernes et leurs arsenaux. Il est naturel que la Confédération devra les indemniser convenablement pour cela [28].

Dans le chapitre suivant traitant du côté financier de nos propositions de revision, nous discuterons les conséquences financières, certainement importantes, de cette disposition.

Nous considérons l'avant-projet d'organisation militaire, établi sur les bases de nos propositions, comme une simple annexe à notre rapport. Notre Département militaire a élaboré cet avant-projet sur le désir qui en a été exprimé par plusieurs membres de votre haute autorité. Il va de soi que ce projet, auquel les bases constitutionnelles font encore défaut, n'a pu être soumis à une discussion article par article [29].

le délégué cantonal pourra intervenir d'une manière efficace pour défendre les intérêts des industriels de son canton.

[28] Le calcul de ces indemnités sera bien épineux : bon nombre de ces immeubles, d'une haute valeur pour le canton ou la commune qui les possède, n'auront plus la même valeur passant à la Confédération, qui devra viser, sans nul doute, à concentrer sur la place d'armes les magasins, les ateliers, les arsenaux, etc., nécessaires aux troupes en caserne. Il va aussi de soi que de telles places d'armes doivent être dans des situations militaires convenables pour la défense du pays, ce qui n'est pas le cas de quelques-unes d'entr'elles ni de quelques arsenaux actuels. Il en est dont la Confédération ne pourrait pas donner grand'chose pour l'utilité vraiment militaire à en retirer.

[29] Ce loyal avis du Département et du Message réduit à sa juste valeur les trop pompeuses réclames des journaux affiliés à l'entreprise de centralisation, qui affirmaient que le Conseil fédéral et les commissions

Conséquences financières de la revision de la constitution.

Les points de la revision qui touchent aux finances de la Confédération, sont les suivants :

1. Le transfert de l'administration à la Confédération.

2. Les secours à allouer aux familles des hommes appelés sous les drapeaux qui tomberaient dans le besoin.

3. Le transfert des places d'armes et des arsenaux à la Confédération.

Le *transfert de l'administration à la Confédération* ne constituera pas, sous tous les rapports, un excédent de dépenses pour elle. La création de huit administrations d'arrondissement et l'administration des arsenaux qui, jusqu'ici, était du ressort des cantons, causeront évidemment un accroissement de dépenses. En revanche, l'acquisition de l'habillement et de l'équipement par la Confédération n'augmentera pas les charges des finances fédérales, mais, au contraire, elle sera sans doute une source d'économies annuelles importantes.

Les administrations d'arrondissement exigeront le personnel suivant, pour lequel nous admettons un traitement moyen pris sur la base de la nouvelle loi sur les traitements des fonctionnaires militaires.

Personnel d'un arrondissement de division.

Un directeur d'arrondissement militaire (maximum 7500 francs)	Fr.	7,000
Un secrétaire	»	4,500
Trois commis à 2800 francs	»	8,400
Un commissaire des guerres d'arrondissement militaire	»	5,000
Un comptable	»	4,000
Un commis	»	2,800
Un intendant d'arsenal d'arrondissement militaire	»	5,000
Un commis	»	2,800
A reporter,	Fr.	39,500

des Chambres auraient adopté à l'unanimité tout le projet en cours. Par avis bien authentique et dûment signé il se trouve que ce fameux projet, qui n'aurait plus qu'à être expédié comme une lettre à la poste, se trouve n'être qu'une simple annexe sans bases constitutionnelles, qu'un avant-projet qui n'a pas encore été discuté article par article au Conseil fédéral.

La discussion reste donc pleinement ouverte à tous.

Report,	Fr.	39,500		
Un médecin supérieur d'arrondissement (non permanent) . . .	»	2,000		
Frais de bureau, imprimés, indemnités de voyage	»	3,000		
	Fr.	44,500		
44,500 × 8 = ...			Fr.	356,000
L'art. 22 du projet de notre Département militaire prévoit, pour chaque arrondissement de recrutement de régiment d'infanterie, un commandant d'arrondissement et exceptionnellement, dans les pays montagneux, un commandant d'arrondissement par bataillon. Nous calculons, en chiffre rond, 40 commandants d'arrondissement avec un traitement annuel moyen de 4000 fr., ce qui fait	Fr.	160,000		
Plus un commis par commandant d'arrondissement, à 2500 francs .	»	100,000		
200 chefs de section par arrondissement de division, donc en tout 1600 chefs de section, avec un traitement de 200 fr. en moyenne, soit.	»	320,000	»	580,000
			Fr.	936,000

En ce qui concerne les dépenses des administrations des dépôts d'habillements et des casernes, qui, jusqu'ici, étaient gérés par les cantons, nos calculs se basent sur les données des comptes d'Etat des cantons pour l'année 1893, à l'exception de ceux des cantons d'Unterwald-le-Bas, de Zoug, de Schaffhouse et du Tessin, qui font défaut. Pour le service des arsenaux, les comptes portent en dépenses une somme totale de . . . . Fr. 795,804

Et en recettes	»	379,760
Excédent de dépenses . . .	Fr.	416,044
Par contre, les comptes des dépôts d'habillements accusent un excédent de recettes de . .	»	224,529
De telle sorte que l'excédent de dépenses des deux administrations réunies atteint la somme de.	Fr.	191,515

Ce chiffre sera cependant insuffisant, pour la seule raison déjà que les traitements des fonctionnaires des arsenaux cantonaux, qui sont en partie très parcimonieusement payés, devront être augmentés dans une mesure convenable. Nous comptons donc, après déduction des dépenses faites jusqu'ici par la Confédération, à 250,000 fr. le poste des dépenses pour l'administration des dépôts d'habillements et des arsenaux.

En récapitulant l'accroissement de dépenses qui, d'après les calculs qui précèdent, résulteront à l'avenir, pour la Confédération, de la création des administrations d'arrondissements militaires et de l'administration des dépôts d'habillements et des arsenaux, nous arrivons aux résultats suivants :

Personnel des arrondissements de division .	Fr.	936,000
Administration des dépôts d'habillements et des casernes dans les arrondissements . . .	»	250,000
	Fr.	1,186,000

Le montant *des secours à allouer aux familles des hommes appelés sous les drapeaux qui tombent dans le besoin* ne peut naturellement pas être calculé avec n'importe quelle sûreté mathématique. Nous avons cependant fait notre possible à ce sujet. Sur le désir de notre Département militaire, le bureau fédéral de statistique s'est également occupé de ce travail, en se mettant, par l'intermédiaire des commandants d'arrondissement, en relations avec les chefs de section des Ire, IIIme et VIIme divisions. Ces fonctionnaires sont, en effet, à même de fournir des renseignements sur les conséquences économiques résultant du service militaire pour les familles des hommes appelés sous les drapeaux ; ils se sont appliqués à répondre aussi bien que possible aux questions qui leur étaient posées par le bureau de statistique. Il n'y a eu que le commandant d'un arrondissement valaisan qui, malgré les recharges qui lui ont été adressées, n'a pas cru devoir répondre à l'invitation qui lui avait été faite et, comme notre Département militaire n'a pas, sous l'organisation actuelle, de compétences pénales contre les commandants d'arrondissement cantonaux, il a dû renoncer à faire d'autres démarches [30].

Notre calcul repose sur les conditions qu'on rencontre dans les troupes d'élite ; comme il n'existe pas de raisons pour admettre que le pour cent des nécessiteux soit plus élevé ou plus bas dans la landwehr que dans l'élite, nous étendons, sur la landwehr, le résultat acquis pour l'élite. Ce résultat est le suivant. Sur 47,590 militaires des trois divisions précitées, dont les chefs de section ont fourni les données demandées, ceux-ci ont indiqué 4082 hommes comme ayant besoin de secours pendant le service militaire, soit 8,6 %. En calculant, pour ces cas, une moyenne de secours journalier de la part de la

[30] Signalons l'intention qui perce ici, dans un beau mouvement de dépit et de franchise, d'armer l'autorité centralisante de compétences *pénales* contre les autorités cantonales et locales qui ne répondraient pas, à son gré, aux demandes de renseignements de son bureau fédéral... de statistique !!

Confédération de 1 fr. à 1 fr. 50, et en admettant annuellement un chiffre moyen de 3 millions de journées de service, on arrive à une dépense annuelle, pour l'élite et la landwehr, de 250,000 à 375,000 fr.

Les casernes, les places d'armes et les arsenaux peuvent passer entre les mains de la Confédération par le fait que cette dernière en deviendrait propriétaire moyennant un prix à fixer par une commission d'experts. Cela nécessiterait, toutefois, un déplacement de capitaux de plusieurs millions, abstraction faite des difficultés qu'il y aurait à surmonter pour arriver à un prix de vente acceptable pour les deux parties. Ou bien alors la Confédération se déciderait à remettre aux cantons des titres de rente, dont le montant devrait, de nouveau, être fixé par une commission d'experts sur la base d'une combinaison entre la valeur du terrain des propriétés et leur revenu moyen. Ce dernier système nous paraît être le plus juste.

Pour les casernes et les places d'armes, nous n'avons pas à notre disposition des données assez certaines pour estimer leur prix d'achat. Par contre, nous avons fait établir, par le commissariat central des guerres, un état des indemnités que la Confédération a payées aux cantons pendant les années 1890 à 1894 inclusivement pour la jouissance de ces propriétés. Cet état accuse une indemnité annuelle moyenne de 310,000 francs. Il faudrait encore tenir compte ici des recettes que les cantons ont faites pour les loyers des cantines et d'autres locaux et pour les récoltes en herbes faites sur les places d'exercice; ces recettes peuvent être calculées en totalité à environ 60,000 fr. par an, de sorte que les recettes brutes actuelles des cantons pour les casernes et les places d'armes sont d'environ 370,000 fr. par an.

D'après les estimations qui ont été, du reste, tout à fait approximativement faites par la section administrative de l'intendance du matériel de guerre, la valeur d'achat des arsenaux et des magasins de munition des cantons serait, en chiffre rond, de 6,500,000 fr. Le loyer annuel moyen payé aux cantons par la Confédération pendant ces dernières années pour la jouissance d'une partie de ces localités, s'est élevé à un chiffre rond de 50,000 fr., qui ne peut pas être pris essentiellement en considération, attendu qu'à l'avenir la Confédération n'utilisera pas seulement une partie des arsenaux et des magasins de munition des cantons, mais qu'elle les utilisera ou les acquerra tous.

Au surplus, il ne nous paraît pas opportun, dans l'état actuel de la question, de faire, dès maintenant, des propositions précises en vue de la fixation de normes pour les indemnités à allouer aux cantons, parce que notre projet de revision, à l'instar des dispositions de la constitution actuelle, abandonne

expressément à la législation fédérale la fixation des conditions de l'indemnité.

Telles sont les prévisions sur l'accroissement des dépenses qu'occasionnera la revision des articles militaires de la constitution fédérale. Quant à savoir combien la transformation de l'organisation qui s'en suivra occasionnera de surcroît de dépenses pour l'armée, cette question dépendra, avant tout, de la manière dont vous résoudrez la question de l'instruction et celle de la revision de l'organisation des troupes.

Nous terminons notre rapport, en vous proposant d'accepter le projet d'arrêté fédéral ci après concernant la revision des articles 13 et 18 à 22 de la constitution fédérale.

Veuillez agréer, Monsieur le président et Messieurs, l'assurance renouvelée de notre haute considération.

Berne, le 2 mai 1895.

Au nom du Conseil fédéral suisse : *Le président de la Confédération,* ZEMP. — *Le chancelier de la Confédération,* RINGIER.

Arrêté fédéral ***concernant les modifications des articles relatifs aux affaires militaires de la Constitution fédérale.***

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, après avoir pris connaissance d'un message du Conseil fédéral du 2 mai 1895, *Arrête :*

I. Les art. 13 et 18 à 22 de la constitution fédérale du 29 mai 1874 reçoivent la teneur suivante :

Art. 13. Ni la Confédération ni les cantons n'ont le droit d'entretenir des troupes permanentes. Sont réservés les officiers, les sous-officiers et les hommes nécessaires, en temps de paix, à la garde et à l'administration des ouvrages fortifiés de la Confédération, les gardes-frontières de l'administration des douanes et les corps de gendarmerie des cantons (1).

Art. 17. (Sans changement (2).

Art. 17bis. L'armée est du ressort de la Confédération.

(1) Art. 13 de la Constitution de 1874. La Confédération n'a pas le droit d'entretenir des troupes permanentes.

Nul canton ou demi-canton ne peut avoir plus de 300 hommes de troupes permanentes, sans l'autorisation du pouvoir fédéral; la gendarmerie n'est pas comprise dans ce nombre.

(2) Art. 17 de 1874. Dans les cas mentionnés aux articles 15 et 16, chaque canton est tenu d'accorder libre passage aux troupes. Celles-ci sont immédiatement placées sous le commandement fédéral.

Art. 18. Tout Suisse est tenu au service militaire.

Tout Suisse en âge de servir qui ne fait pas personnellement de service militaire est soumis au paiement d'une taxe d'exemption.

La Confédération édictera des prescriptions uniformes sur la taxe d'exemption du service militaire. La moitié du produit brut de cette taxe revient à la Confédération (¹).

Art 18bis. Les militaires qui, par le fait du service fédéral, perdent la vie ou voient leur santé altérée d'une manière permanente ont droit à des seconrs de la Confédération pour eux ou pour leur famille, s'ils sont dans le besoin.

La Confédération, avec le concours des cantons, assiste les familles des militaires indigents qui, ensuite de l'absence de leur soutien naturel, se trouvent dans le besoin sans qu'il y ait de leur faute. Ce secours n'a pas le caractère d'assistance publique.

Art. 18ter. Tout militaire reçoit gratuitement ses effets d'armement, d'équipement et d'habillement. Ceux-ci restent en mains du soldat, aux conditions qui seront fixées par la législation fédérale.

Art. 19. L'armée fédérale se compose de tous les citoyens suisses aptes à porter les armes. A moins que des considérations militaires ne s'y opposent, les unités de troupe doivent être formées de troupes d'un même canton.

Les alinéas 2 et 3 de l'article 19 actuel restent sans changement.

Les cantons disposent, pour maintenir l'ordre public, des forces militaires de leur territoire, aussi longtemps qu'il n'y a pas intervention fédérale (²).

(¹) Art. 18 de 1874. Tout Suisse est tenu au service militaire.

Les militaires qui, par le fait du service fédéral, perdent la vie ou voient leur santé altérée d'une manière permanente ont droit à des secours de la Confédération, pour eux ou pour leur famille, s'ils sont dans le besoin.

Chaque soldat reçoit gratuitement ses premiers effets d'armement, d'équipement et d'habillement. L'arme reste en mains du soldat aux conditions qui seront fixées par la législation fédérale.

La Confédération édictera des prescriptions uniformes sur la taxe d'exemption du service militaire.

(²) Art. 19 de 1874. L'armée fédérale est composée :

a) des corps de troupe des cantons;

b) de tous les Suisses qui, n'appartenant pas à ces corps, sont néanmoins astreints au service militaire.

Le droit de disposer de l'armée, ainsi que du matériel de guerre prévu par la loi, appartient à la Confédération.

En cas de danger, la Confédération a aussi le droit de disposer exclusive-

Art. 20. La Confédération édicte les lois concernant l'armée et les fait exécuter. L'administration, l'instruction, l'armement, l'habillement et l'équipement de l'armée lui appartiennent (1).

Art. 21. La Confédération, avec le concours des cantons, désigne les sous-officiers aptes à être instruits comme officier et procède à la nomination et à la promotion des officiers des unités de troupe composées exclusivement d'hommes d'un même canton (2).

Art. 22. L'administration de l'armée se compose de l'administration centrale et de l'administration dans les arrondissements de division. Autant que faire se peut, le territoire d'un canton ne doit être attribué qu'à un seul arrondissement de division.

Le choix des fonctionnaires subalternes des arrondissements est du ressort des cantons. Le Conseil fédéral a le droit de demander des cantons que ces fonctionnaires soient suspendus de leurs fonctions et révoqués, dans le cas où ils ne rempliraient pas leur devoir. Les fonctionnaires révoqués ne sont pas rééligibles.

Si la sphère d'activité d'un fonctionnaire militaire subalterne s'étend sur le territoire ou des parties de territoire de plus d'un canton, c'est le Conseil fédéral qui le nomme, après avoir entendu les propositions des cantons intéressés.

Les intendances d'arrondissement sont, avec le concours des cantons, chargées de procurer l'habillement et l'équipement des recrues.

ment et directement des hommes non incorporés dans l'armée fédérale et de toutes les autres ressources militaires des cantons.

Les cantons disposent des forces militaires de leur territoire, pour autant que ce droit n'est pas limité par la Constitution ou les lois fédérales.

(1) Art. 20 de 1874. Les lois sur l'organisation de l'armée émanent de la Confédération. L'exécution des lois militaires dans les cantons a lieu par les autorités cantonales, dans les limites qui seront fixées par la législation fédérale et sous la surveillance de la Confédération.

L'instruction militaire dans son ensemble appartient à la Confédération; il en est de même de l'armement.

La fourniture et l'entretien de l'habillement et de l'équipement restent dans la compétence cantonale; toutefois, les dépenses qui en résultent sont bonifiées aux cantons par la Confédération, d'après une règle à établir par la législation fédérale.

(2) Art. 21 de 1874. A moins que des considérations militaires ne s'y opposent les corps doivent être formés de troupes d'un même canton.

La composition de ces corps de troupes, le soin du maintien de leur effectif, la nomination et la promotion des officiers de ces corps appartiennent aux cantons sous réserve des prescriptions générales qui leur seront transmises par la Confédération.

Les cantons servent d'intermédiaire entre les autorités militaires de la Confédération et les communes (¹).

Art. 23. Moyennant une indemnité équitable, la Confédération devient propriétaire des places d'armes, des bâtiments militaires cantonaux actuels et de leurs accessoires.

Les conditions du rachat de ces immeubles par la Confédération et de l'indemnité à payer seront réglées par la législation fédérale.

II. Ces modifications à apporter à la constitution fédérale doivent être soumises à la votation du peuple et des cantons.

III. Le Conseil fédéral est chargé d'exécuter le présent arrêté.

Observations finales.

A l'appui des annotations dont nous avons pris la liberté d'accompagner quelques parties du message, en le publiant d'ailleurs ci-dessus dans tout son texte, nous devons pour terminer, revenir sur le point essentiel de la landwehr, comme nous l'avons annoncé à la page 321. Nous ferons de nouveau remarquer que cette question si grave n'a pas été abordée par le message, et que cependant elle serait, dit-on, menacée d'être définitivement tranchée en fait dans la session actuelle des Chambres.

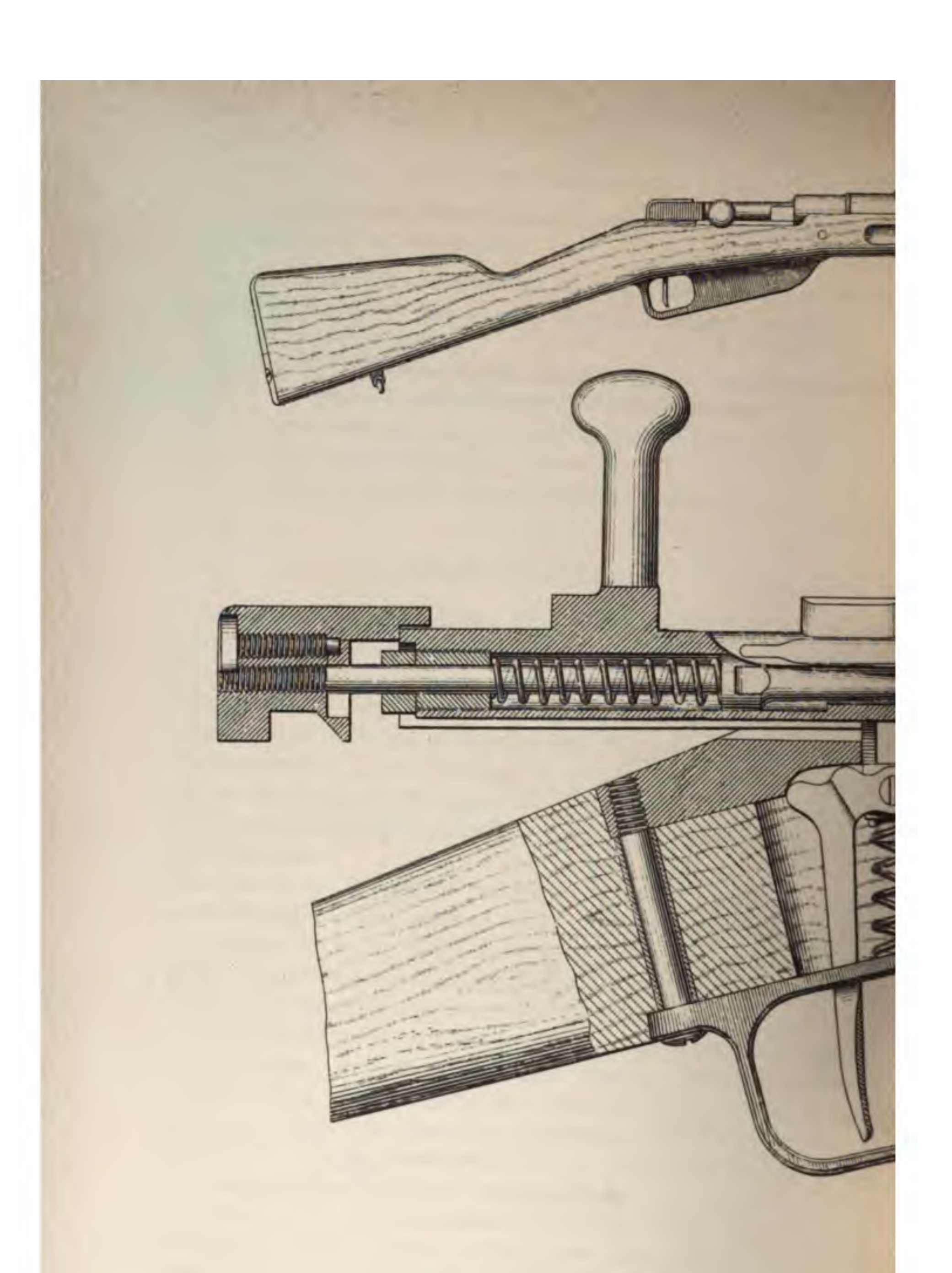
La loi de 1874, voulant renforcer l'armée d'opérations, avait compté non sur une réserve de la moitié seulement de l'élite, comme par la loi de 1850, mais sur tous les hommes de landwehr, organisés jusqu'à la brigade d'infanterie sur le pied de l'élite. Cela donnait des avantages de trois sortes :

a) On pouvait, dès qu'on aurait les moyens de renforcer les brigades avec les armes spéciales voulues, les endivisionner comme l'élite, et en former une seconde armée de 6 à 7 divisions, en supposant quelques détachements indispensables. Il y fallait surtout de l'artillerie et de la cavalerie. En attendant on avait à disposition une infanterie très convenable.

b) Avec un renfort moindre d'armes spéciales, sauf de cavalerie, on pouvait ajouter les brigades de landwehr aux deux de chacune des 8 divisions de l'élite, pour faire des divisions

(¹) Art. 22 de 1874. Moyennant une indemnité équitable, la Confédération a le droit de se servir ou de devenir propriétaire des places d'armes et des bâtiments ayant une destination militaire qui existent dans les cantons, ainsi que de leurs accessoires.

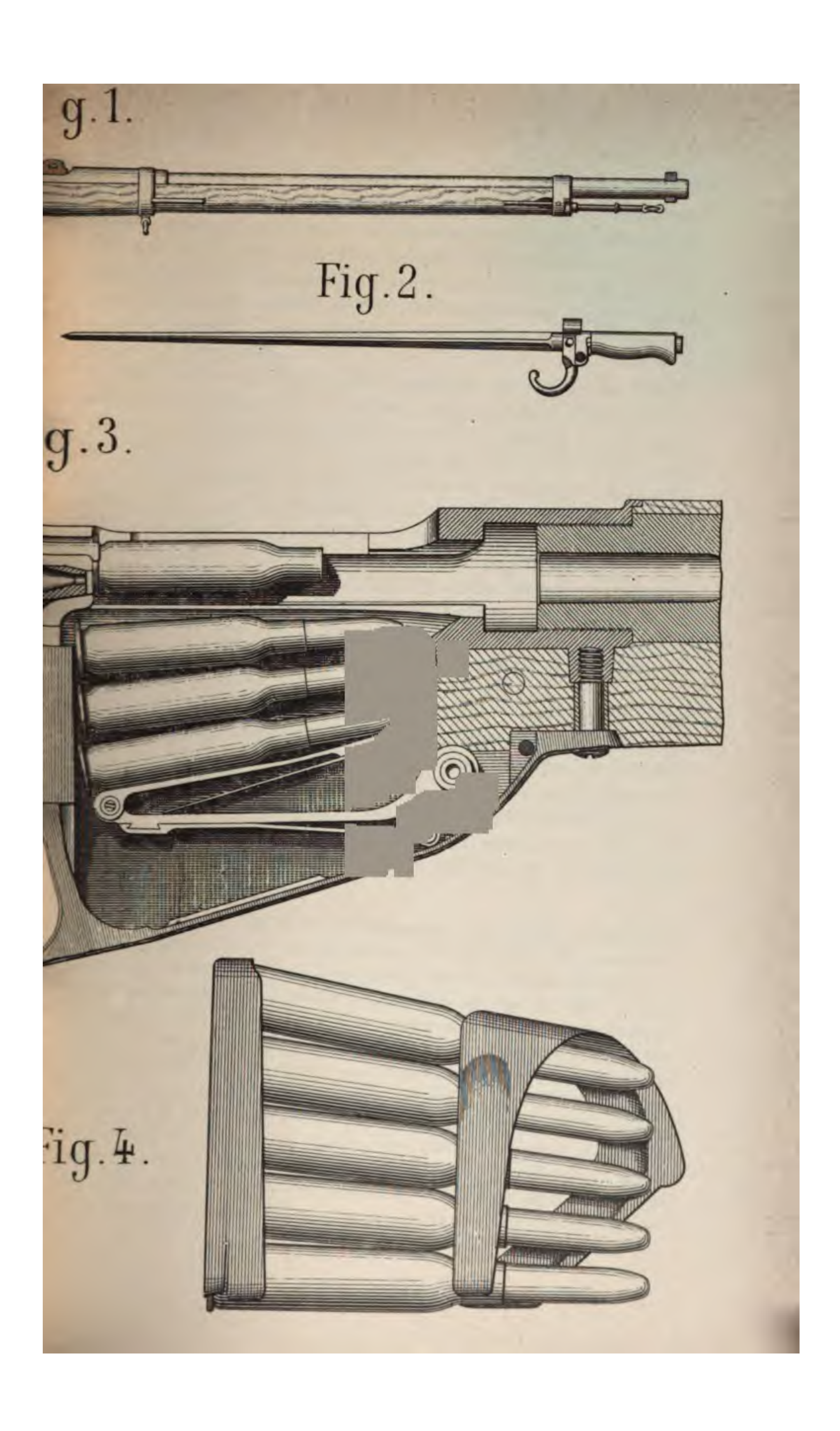
Les conditions de l'indemnité seront réglées par la législation fédérale.



REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 6. _ Juin 1895

Lith. L. Magnenat & Fils, Lausanne. _


g.1.
Fig.2.
g.3.
Fig.4.

de 3 à 4 brigades, qu'on aurait pu qualifier de « corps d'armée », puisqu'on y tenait, et l'on aurait eu une armée d'opérations de 8 corps d'armée, ce qui correspondait aux vœux, unanimes alors, d'augmentation de nos forces. Au fur et à mesure de l'accroissement de nos armes spéciales, on eût adjoint successivement à nos divisions d'élite une à deux de ces brigades de landwehr.

Une fois toute la landwehr organisée sur le pied de l'élite, soit pour s'y fondre en brigades, soit pour la doubler par divisions, le landsturm eût pu être mis à même de fournir tous les détachements à prévoir ou imprévus, ce qui donnerait surtout de l'infanterie, quelque artillerie de position et des pionniers. Ainsi nos 32 brigades d'infanterie fussent restées disponibles pour le jour décisif de la bataille. Les états-majors indispensables n'eussent pas fait défaut, à voir combien on en trouve pour ces services de l'arrière et des étapes, montés sur un pied aussi grandiose que si nous devions faire la campagne de Chine, et qui, en définitive, sont bien inutiles dans notre petit pays que les trains rapides traversent du Rhône au Rhin en 7 heures.

Un troisième avantage de la landwehr instituée en 1874 d'après les avant-projets fédéraux de 1868 déjà, de 1870, de 1872-73, était de mettre fin à la difficulté pratique de transférer les hommes de deux bataillons de l'élite, après leur service dans cette classe d'âge, sur *un seul* bataillon de réserve.

Ecoutons les bons arguments donnés alors pour cette réforme, qui se trouvait formulée à l'article 26 du projet de 1868, en ces termes :

Article 26. L'état des unités tactiques est dans chaque classe d'âge (*élite, réserve, landwehr* — ce qui correspond aujourd'hui à *élite, landwehr, landsturm*), le même, comme il est prescrit dans les tabelles de I à V.

Le premier et non le moindre vice de l'organisation de 1850, disait le message de 1868, est celui-ci que les cadres de deux unités tactiques de l'élite doivent entrer dans une seule unité de réserve. Les cantons qui ne forment des corps de réserve qu'au nombre strict voulu par la loi, offrent, dans toutes les compagnies, sans exception, des officiers et sous-officiers supplémentaires, tandis qu'il en manque dans leurs unités de l'élite. Ainsi par ce mode de formation de la réserve, une partie des cadres, et précisément la portion la plus instruite des forces militaires, celle pour laquelle les cantons et la Confédération ont fait le plus de frais, se trouve perdue.

Chacune des unités tactiques de la réserve, avec les proportions ac-

tuelles de l'élite et de la réserve, est régulièrement formée par deux unités de l'élite. Les compagnies doivent être toutes réorganisées; il s'y trouve des hommes de deux arrondissements de recrutement et les cadres doivent être coordonnés à nouveau, tandis qu'avec un nombre égal d'unités d'élite et de réserve, les cadres et la troupe de chaque compagnie d'élite peuvent tous entrer dans la même compagnie de réserve. Avec le système de 1850, les liens entre les officiers et la troupe qui se sont créés dans l'élite et qu'on ne saurait trop soigner dans une armée de milices qui a peu d'occasion de service actif, ces liens si utiles sont subitement rompus en passant à la réserve, où ordinairement ils ne se reforment plus, vu le temps trop court de service : si un canton a formé, après la réserve, une landwehr (dire *landsturm*) en nombre double d'unités tactiques, comme quelques-uns le font (Vaud par ex.) et comme il faudrait le faire partout, derechef les cadres doivent être bouleversés ou formés à nouveau, ce qui est un vice encore plus criant que celui signalé plus haut ([1]).

De son côté, la brochure de 1872 de M. le colonel fédéral Feiss soutient éloquemment la même thèse, disant entr'autres :

La Constitution fédérale de 1848 fixe trois classes d'âge de troupes :

L'*élite*, pour laquelle chaque canton fournit le 3 % de la population;

La *réserve* (aujourd'hui on dirait *landwehr*) dont l'effectif est la moitié de l'élite ;

La *landwehr* (aujourd'hui on dirait *landsturm*) qui doit comprendre toutes les autres forces.

La loi militaire de 1850 a exécuté ces bases constitutionnelles en créant dans chacune de ces trois classes de troupes, des unités tactiques.

Cette organisation avait d'énormes inconvénients, à savoir :

1° Dans la réserve on ne pouvait avoir que la moitié des unités de l'élite. Il fallait, par exemple, avec les cadres et la troupe de deux bataillons d'infanterie d'élite former un unique bataillon de réserve, ce qui amenait une désorganisation complète des anciens liens hiérarchiques.

2° Le nombre des classes de troupes d'après l'âge était trop grand. Deux classes — à appeler *élite* et *réserve* — étaient évidemment préférable à trois — appelées *élite*, *réserve* et *landwehr* — et cela par les motifs ci-après :

a) Le passage d'une classe à l'autre ne se ferait qu'une fois, au lieu de deux, de sorte que tous les inconvénients de tels passages se réduiraient à une seule crise. Ces inconvénients sont particulièrement : la désorganisation des unités tactiques par des amoncellements et des lacunes dans les cadres et dans la troupe, et des complications administratives. A peine un homme a-t-il fait quelques cours avec son corps, qu'il se voit trans-

([1]) Pages 17 et 18 du Message du 1er novembre 1868.

féré dans un autre corps. De là l'impossibilité d'avoir dans nos unités tactiques les sentiments de solidarité et de confraternité qui forment l'esprit de corps. La tenue des contrôles avec les mutations voulues devient un travail immense pour les administrations cantonales, et souvent, par ce fait, des gens sont perdus, au moins pour le service.

b) Avec deux classes de troupes — à peu près de même force, — la première, aussi la plus mobile, serait plus forte que maintenant. Elle dépasserait 100 mille hommes, et c'est bien tout ce que, dans nos moyens actuels, nous pourrions former comme armée de campagne suffisamment outillée et instruite. Mais en outre nous aurions encore plus de 100 mille hommes de landwehr — dire aujourd'hui landsturm — pour compléter et seconder l'armée mobile. Les hommes de cette landwehr seraient mieux instruits que maintenant, par le seul fait qu'ils seraient restés plus longtemps dans l'élite

Le projet du Département militaire (conseiller fédéral Welti) de l'année 1868 corrigeait un des vices des prescriptions en vigueur, notamment celui de l'inégalité numérique entre l'élite et la réserve: il constituait à forces égales les trois classes élite, réserve et landwehr. Mais pour cela il fallait reviser la constitution, et le projet ne put être exécuté, le peuple et les cantons ayant repoussé cette revision constitutionnelle.

Reste maintenant à voir comment sans toucher à la Constitution, on pourra obtenir la répartition des forces militaires en deux classes ([1]).

Nous ne suivrons pas plus loin les raisonnements fournis par l'intéressante brochure de M. le colonel Feiss, ceux énumérés suffisent à caractériser la valeur des dispositions du projet actuel, en vertu desquelles nos forces militaires seraient réparties en *quatre classes inégales*, comprenant entr'autres deux bans de landwehr dont le premier s'appellerait « réserve ».

Ajoutons que le projet de 1868 fut consciencieusemeut étudié et même vivement discuté dans toute la Suisse, comme nous l'avons dit plus haut. La Suisse romande particulièrement en fit l'objet de nombreuses conférences qui donnèrent lieu à de non moins nombreuses publications, et nous trouvons dans celles émanant des sociétés militaires de Genève, de Neuchâtel, de Vaud, la pleine approbation de la manière de voir exprimée ci-dessus par MM. Welti et Feiss sur la question spéciale d'une répartition des forces en deux catégories

([1]) *Grundzüge einer neuen Schweizerischen Militär-Organisation* auf Grundlage der Bunderverfassung von 1848, von J. *Feiss*, eidg. Oberst. — Basel 1872. Verlag. von H. Amberger. Pages 5-7.

égales, et bien organisées, sans parler d'une troisième, soit d'un landsturm plus ou moins indéterminé.

Le rapport de la Société vaudoise des officiers à l'assemblée générale du 8 août 1869, tout en combattant la revision proposée, surtout parce qu'elle exigeait un changement à la Constitution, émettait des réflexions qui semblent encore pleines d'actualité. Il disait :

C'est dans ce but rationnel (avoir une élite assez forte et consistante pour maintenir solidement la frontière contre une première attaque) que l'art. 19 de la Constitution (de 1848) a été élaboré, et sa teneur y répond parfaitement. — Nous ne sachions pas, du reste, qu'on s'en soit jamais mal trouvé ni sérieusement plaint. Les auteurs même du projet n'y ont rien à reprendre sous ce point de vue. Ils ne s'en plaignent qu'à cause des perturbations qui en résultent dans les bataillons ou compagnies de la réserve. Ils font ressortir l'anomalie qui existe à former un certain nombre de corps de réserve avec un nombre double de corps d'élite, et il n'est certes pas difficile à cette critique de mettre tout l'avantage de son côté. La transition d'une élite X à une réserve d'un effectif moindre de moitié, a toujours constitué un problème désespérant pour tous nos organisateurs. Si la chose a peu d'inconvénients quant aux simples soldats, elle en a beaucoup quant aux cadres d'officiers et sous-officiers et aux états-majors. Ces derniers surabondent bientôt dans la réserve, tandis qu'ils manquent dans l'élite, où l'on ne reste plus assez longtemps, dans quelques cantons, pour former de bons cadres.

Il y a là certainement un vice organique auquel il faut remédier au plus tôt, et contre lequel Cantons et Confédération luttent depuis longtemps avec peu de succès. C'est ce qui avait amené le canton de Vaud, dans son avant-dernière loi militaire, à l'ingénieux expédient de n'avoir que des bataillons fédéraux d'élite et de réserve tout à la fois.

Mais qu'on veuille remarquer que ce vice, si réel qu'il soit, ne tient pas à la Constitution, et qu'il est en entier dans la loi ; que, par conséquent, il n'y a pas lieu à démolir tout l'édifice pour un détail fautif, à moins qu'on ne tienne à compliquer le plus possible l'œuvre de perfectionnement entreprise.

La Constitution a fixé simplement par l'art. 19 un principe général, et ce principe est bon. La loi, pour l'appliquer, avait plusieurs modes à choix et elle a pris l'un des plus mauvais. Là seulement est la source du malaise senti.

Le mode qui eût paru le plus simple et le plus convenable à tous égards eût été d'avoir, comme dans presque toutes les armées européennes, des *hommes* de réserve et non des *unités tactiques* de réserve. Après avoir passé par les divers degrés de l'instruction, ces simples sol-

dats, et respectivement une portion des cadres, auraient été portés dans la catégorie de la réserve, tout en continuant à compter dans le même bataillon ou la même compagnie ; ils n'auraient plus été appelés sous les drapeaux qu'en temps de guerre ou pour *une ou deux inspections par année* en temps de paix, tout en restant sur les mêmes contrôles avec une simple annotation marginale. Ainsi l'on aurait eu d'excellents cadres, des corps toujours instruits de leur service et bien soudés entre eux par la réunion des meilleures qualités militaires, l'entrain de la jeunesse joint à la solidité de l'âge mûr, et un moyen facile de graduer convenablement les effectifs des mises sur pied, suivant les nécessités de la situation militaire, tout en présentant nos forces au début, période toujours critique pour nous, dans de favorables conditions.

C'est ce que le canton de Vaud, nous ne craignons pas de le répéter, avait eu en vue dans son organisation de 1852, et l'on doit aujourd'hui regretter que la mise en harmonie de cette organisation avec celles des autres cantons, qui a eu lieu dix ans plus tard, ne se soit pas effectuée par l'extension à toute la Suisse du système vaudois plutôt que par le procédé inverse.

Un autre mode d'exécution des prescriptions constitutionnelles de l'art. 19 eût consisté dans la formation d'unités tactiques de réserve en nombre égal à celles de l'élite, mais à effectifs moindres de moitié. On aurait eu alors des bataillons réguliers de réserve de 360 hommes, d'élite de 720, et de même pour les autres unités tactiques, ce qui eût permis l'utilisation de tous les cadres de l'élite dans la réserve après un certain temps d'activité. Ce système de bataillons réduits n'eût présenté aucun inconvénient majeur, soit pendant la paix, où il s'applique déjà pour les bataillons de l'école centrale, soit en temps de guerre, où il peut se produire occasionnellement sans qu'on doive s'en alarmer. Puis on aurait pu aisément, si l'on y eût tenu, renforcer les bataillons de réserve en temps de guerre au moyen de volontaires ou d'hommes requis sur la landwehr, qui est, en ce cas, à la pleine disposition de l'autorité fédérale. Nos corps de réserve eussent présenté ainsi de l'analogie avec les unités tactiques à effectifs réduits des troupes permanentes en temps de paix, où les levées les plus anciennes en congé illimité ne sont rappelées à leurs corps qu'en cas de danger pour en compléter la force numérique.

D'autres moyens existeraient encore de parer au vice signalé de la loi actuelle, mais l'indication des deux ci-dessus nous paraît suffire à prouver qu'il n'est nullement nécessaire de sortir cette tâche de son domaine naturel et légal, et de la compliquer d'une pénible revision constitutionnelle.

Si nous nous sommes appesantis sur ces deux points plus qu'ils ne semblent le comporter au premier abord, c'est qu'il en découle une conclusion inévitable, susceptible d'éclairer encore d'autres points, ainsi

que l'ensemble du projet. On est, par exemple, frappé de la légèreté avec laquelle la Constitution, qui aurait dû servir seule de point de départ en toutes choses, est rudoyée à tout propos dans l'arène des innovations proposées, et cette intervention que rien ne justifie paraît dénoter de la part des auteurs du projet des préoccupations étrangères à son but apparent, préoccupations qui ont évidemment nui à la justesse de leur argumentation et qui ne peuvent que diminuer la confiance qu'on voudrait mettre dans la sincérité d'une œuvre de ce genre.

Il semblerait, en somme, que ce projet vise moins à réaliser de sérieuses améliorations militaires qu'à seconder certaines agitations politiques connues; qu'il est moins soucieux d'avancer le progrès réel de l'armée que d'employer celle-ci comme batterie de brèche contre la Constitution du pays.

Or c'est là un rôle qu'une société d'officiers ne doit pas accepter. Une telle société ne peut convenablement procéder de cette façon ni en affaires militaires, ni en affaires politiques; elle ne saurait en aucun cas se prononcer seulement par incident et par équivoque sur un objet aussi capital qu'une revision constitutionnelle.

Quand viendra le moment opportun de discuter le mérite d'une réforme de cette nature, soit pour un motif, soit pour un autre, assurément les officiers vaudois ne se tiendront pas en arrière et ils seront jaloux d'exprimer aussi leur opinion en toute franchise.

Mais ce moment n'étant point encore arrivé, ils jugeront sans doute plus digne et plus prudent de ne pas s'engager sur la route de traverse où on les convie et, par ce motif déjà, de rejeter le projet présenté.

2° Un second motif de repousser le projet se trouve dans le *mode de nomination des officiers.*

A cet égard, le projet introduit un système d'élection plus ou moins populaire pour les nominations cantonales, qui, dans les conditions anormales où on le place, ne pourrait que jeter la désorganisation et l'anarchie dans les rangs de nos milices. En revanche, les nominations supérieures sont laissées à la complète disposition de l'autorité fédérale, avec exclusion absolue de tout droit d'ancienneté, ce qui légaliserait dans ces parages le règne absolu du bon plaisir.

Sans parler de la peine qu'on éprouve à constater d'aussi fâcheuses tendances politiques dans un document officiel suisse, il est impossible d'y découvrir le moindre avantage pratique sur ce qui existe aujourd'hui.

Le mélange étudié de ces deux tristes innovations, anarchie en bas, arbitraire en haut, ne pouvant aboutir à une qualité, toute cette portion du projet serait aussi à remanier de fond en comble pour y maintenir un ordre normal dans l'avancement comme dans l'emploi des officiers, ordre normal qui, selon nous, doit être fondé sur l'ancienneté et le tour de service comme règle, et sur le choix comme exception.

Par les citations ci-dessus, en regard de l'organisation de 1874 aujourd'hui en vigueur, on voit qu'au milieu des vives délibérations d'il y a 20 ans, un plein accord s'était produit sur la répartition de l'armée active en deux grandes catégories; une élite et une réserve égales entr'elles. Or aujourd'hui le même Département militaire fédéral voudrait détruire cet état de choses, et pour cela, ainsi que pour accaparer toute l'administration, il propose de changer la Constitution. Au moins devrait-il expliquer en détail comment il compte organiser les unités de ses quatres classes de troupes et le transfert des cadres de l'une à l'autre avec le mode de leurs compléments s'il y a lieu. Mais sur tout cela, malgré son importance, le projet annexé au message n'a que dix lignes, point de tableaux, point de détails précis, au moins à nous connus. On ne sait pas davantage comment doit se faire la répartition légale de la landwehr actuelle en deux bans et la constitution de leurs cadres respectifs.

Bien d'autres points encore, et de haute valeur pratique, sont dans le vague; de sorte qu'il nous paraît de toute nécessité que l'Assemblée fédérale, avant de voter les articles constitutionnels qu'on lui propose, ait sous les yeux le texte même du projet de loi qui en découlerait, et peut être les textes des projets de règlements, d'ordonnances et de circulaires auxquels la loi serait dans le cas de renvoyer ces matières épineuses.

En agissant autrement, en précipitant la solution pour sortir du présent gâchis militaire, au risque de tomber dans un gâchis plus grand encore et compliqué de revision constitutionnelle, les Chambres fédérales encourraient une grave responsabilité, qui pourrait leur peser lourd au jour d'une sérieuse mobilisation de guerre.

Rôle de la cavalerie suisse d'après l'ordonnance du 31 août 1894.

(Suite)

Que fait le chef de l'avant-garde? demandions-nous en terminant notre dernier article.

Il a été instruit par le chef du régiment de la direction à prendre, du but à atteindre, donc il sait où il marchera. Il

jettera tout d'abord un coup d'œil sur la carte, non pas pour se faire un plan de campagne conçu dès le départ, en se disant : à tel endroit j'enverrai une patrouille dans telle direction, là je m'arrêterai pour fouiller cette forêt, ici encore je gagnerai cette hauteur, pour de là observer les environs, etc., etc... Au contraire, il attendra qu'il soit en marche pour diriger sa conduite d'après les impressions qu'il éprouvera à la vue de la contrée parcourue.

L'examen de la carte a uniquement pour but :

1° De nous orienter dans le pays, c'est-à-dire de tâcher de découvrir des points de repères qui nous indiquent clairement la direction à suivre, de manière à pouvoir, une fois en route, nous passer le plus possible de la carte, car rien ne retarde autant la marche que d'être obligé de s'arrêter à tout moment pour consulter sa carte ;

2° Fixer dans sa mémoire les noms des principales localités, rivières, etc...., à traverser ;

3° Se rendre compte s'il y a des routes parallèles à celle suivie qui tombent dans notre rayon d'exploration, c'est-à-dire qui ne sont pas distantes de plus de 1500 mètres.

Une fois que le chef de l'avant-garde est bien orienté, il faut qu'il fasse part de ses observations à tout son peloton, car il est de la plus haute importance que chaque homme connaisse parfaitement la direction que nous voulons suivre. En effet, une fois en route, nous serons obligés d'envoyer des éclaireurs pour reconnaître différents accidents du terrain, et il peut arriver que ces éclaireurs perdent de vue l'avant-garde et en soient séparés pour longtemps ; il faut donc qu'ils sachent où ils doivent se diriger pour rejoindre leurs pelotons.

Pour orienter les hommes, il ne suffit pas de leur dire : Nous passerons telle ville, tel pont, telle forêt, etc., mais il faut se rendre sur un point qui permette de voir le pays et là s'exprimer ainsi : Nous allons marcher vers X, qui se trouve dans cette direction (la montrer) ; voici la route qui y mène ; elle passe par ce village qui est Y, côtoie cette forêt, longe le pied de cette montagne tout là-bas. Si vous êtes séparés du régiment, rejoignez dans la direction que je vous ai indiquée. On peut, en outre, ajouter les prescriptions spéciales qui découlent de la tâche que l'on a reçue.

Cette orientation par le chef, est de toute importance ; on

ne doit pas tolérer qu'une avant-garde, à peine sa tâche reçue, parte comme une flèche sans que personne sache dans quelle direction l'on va marcher. Le service de sûreté serait nécessairement mal fait ; mieux vaut se mettre en mouvement cinq minutes plus tard et employer ce temps à bien expliquer aux hommes le but de la marche. Chaque fois que nous en aurons l'occasion, nous ne manquerons pas de compléter l'orientation de notre avant-garde, car en avançant, il sera nécessaire d'ajouter quelques détails à ce que nous avons dit en partant.

En outre, le commandant de l'avant-garde se persuadera qu'il est uniquement envoyé en avant du régiment pour le garantir de toute surprise ; il ne doit donc à aucun prix perdre le contact avec lui et en général ne pas se laisser entraîner dans une direction autre que celle que suit le gros. Je dis avec intention : en général, ne pas se laisser entraîner...., car il peut se présenter des circonstances telles qu'il est hors de doute qu'aucun danger ne menace du côté où on l'attendait, mais, au contraire, dans une toute autre direction ; l'avant-garde n'hésitera pas, dans ce cas, à changer sa direction de marche et éclairera du côté d'où vient l'ennemi, après avoir fait immédiatement rapport au commandant du gros et envoyé une patrouille dans la direction primitivement suivie.

L'officier chargé de pourvoir à la sécurité de la troupe qui le suit, s'efforcera de se mouvoir sur le terrain de manière à prendre ses décisions d'après ce qu'il a vu de ses propres yeux. Dans ce but, il ne se fera accompagner que de 3 cavaliers, dont il enverra 2 à 100 pas en avant comme éclaireurs, et il gardera le 3e à ses côtés. Le peloton, sous les ordres du maréchal-des-logis, le suivra à environ 200 pas.

Nous pouvons nous demander pourquoi notre ordonnance a adopté cette formation qui, au premier abord, semble isoler passablement le commandant de l'avant-garde. Pas n'est besoin de se creuser longtemps la tête pour répondre que c'est afin de donner à cet officier toute la mobilité qui lui est nécessaire pour accomplir sa tâche. N'étant accompagné que de quelques hommes, il lui sera facile de se porter rapidement d'un point d'observation à un autre, d'où il pourra dominer toute la contrée et juger des mesures à prendre pour la sécurité du gros. Le peloton n'étant pas obligé de suivre pas à pas son chef, aura la possibilité de rester sur la route de marche princi-

pale, ce qui fatiguera bien moins les chevaux que s'ils étaient forcés de trotter à travers les champs labourés et les prairies humides. La distance qui sépare l'officier de son peloton n'est pas fixée, elle peut être plus ou moins grande ; ce que notre ordonnance entend en fixant une distance de 200 pas entre l'officier et son peloton, c'est que ce dernier soit toujours prêt au premier signe, au premier coup de sifflet de son chef, à lui fournir les éclaireurs ou patrouilles nécessaires pour l'exploration et à lui prêter main forte en cas de rencontre avec l'adversaire. (O. p. l. C., § 483.)

De cette manière, tant que l'ennemi est encore éloigné et que le terrain est ouvert, l'officier pourra, en se portant rapidement d'un point à un autre, réduire à un minimum l'emploi de ses cavaliers, de sorte qu'au moment où il entrera en contact avec l'adversaire ou que la contrée deviendra très couverte, il aura à sa disposition des éclaireurs relativement peu fatigués. (O. p. l. C., § 489.)

Supposons maintenant que les rapports provenant de notre service d'exploration, nous ont annoncé que l'ennemi n'est pas très éloigné, sans que cependant sa présence ait été constatée par notre avant-garde. C'est le moment de redoubler de précautions.

L'officier qui commande l'avant-garde, tout en s'avançant vivement ainsi que je viens de l'indiquer, a remarqué une hauteur d'où il peut espérer avoir un bon point d'observation ; il s'y rend immédiatement, met ses 3 hommes à couvert aussi près de lui que possible et de là, avec sa jumelle, il regarde s'il ne voit pas l'ennemi. Rien de suspect ne vient attirer son attention, mais le terrain devant lui est couvert ; il faut le faire reconnaître, car l'adversaire peut ne pas se montrer et tendre une embuscade.

Pendant que l'officier observe, son peloton l'a rejoint. Si la configuration du pays l'avait obligé de s'écarter à une grande distance de sa troupe, il lui aurait envoyé un de ses éclaireurs pour lui indiquer un lieu de ralliement, car le chef ne doit jamais perdre le contact avec ses hommes. Sur la droite, à environ 500 mètres, se trouve un petit bois (O. p. l. C., fin § 483). L'officier appelle 2 éclaireurs et leur montrant la forêt, il leur dit : « Vous allez reconnaître ce bois et me rejoindrez dans telle direction ». Il désigne ensuite un des deux éclaireurs comme chef ; ceux-ci prennent le mousqueton et s'avan-

cent au trot dans la direction désignée. Arrivés près du bois, un des éclaireurs le contourne à droite, l'autre à gauche. S'il n'est pas très grand, il ne sera pas nécessaire d'y entrer, car un coup d'œil permet de se rendre compte s'il ne sert pas de cachette à l'adversaire.

Sur la gauche, à environ 1 kilomètre, l'officier remarque une chaîne de collines parallèle à la route ; il y détache une petite patrouille conduite par un sous-officier, lui indique jusqu'où elle doit aller et où elle rejoindra l'avant-garde (O. p. l. C., § 483). Enfin, sur le front, se trouve un village que le régiment doit traverser ; il faut le faire fouiller et suivant son importance on emploiera dans ce but 3 éclaireurs au plus. L'un pourra traverser la localité et les deux autres la contourner chacun d'un côté. Ils auront, en outre, reçu l'ordre de s'arrêter à la sortie du village, de faire rapport, et tout en continuant à observer dans la direction d'où peut venir l'ennemi, d'attendre qu'ils soient rejoints par l'avant-garde.

Sans se lancer chaque fois dans une longue théorie, il est bon d'indiquer aux éclaireurs, en quelques mots, ce qu'ils doivent faire. La manière dont on donne les ordres a la plus grande influence sur toute la marche du service ; ne vous servez jamais de termes vagues, mais, au contraire, parlez à vos dragons de manière à ne leur laisser aucun doute sur vos intentions. Ne leur dites, par exemple, jamais : « Tenez-vous à 800 mètres sur ma gauche et accompagnez ma marche pendant 2 kilomètres ». Une telle manière de s'exprimer ne dit rien à l'homme envoyé en reconnaissance, car la plupart du temps, il ne se fait pas une idée exacte des distances. Dites-lui, au contraire : « Suivez telle hauteur (que l'on montre), avancez jusqu'au coin de tel bois, passez ensuite près de cette maison, puis rejoignez l'avant-garde. (Ajoutez les prescriptions concernant l'ennemi.)

Je sais bien qu'il ne sera pas toujours possible d'agir ainsi, mais si l'on est actif et mobile, on trouve presque toujours des points d'observation d'où l'on peut diriger sûrement la marche de ses éclaireurs. Par contre, si l'on avance commodément sur la route, sans chercher à avoir une vue étendue sur le terrain à reconnaître, si l'on envoie ses éclaireurs au petit bonheur, sans savoir où ils rejoindront, alors on peut être certain que la marche du régiment ne sera pas protégée et qu'il risquera

fort de tomber dans la première embuscade que lui tendra l'ennemi.

En conséquence, notre ordonnance prescrit de faire reconnaître la direction de marche au moyen d'éclaireurs ou de petites patrouilles suivant la distance et l'importance des objets à éclairer, ces éclaireurs et ces patrouilles recevant, autant que possible, leurs instructions d'un endroit qui permette de montrer la partie du terrain à parcourir.

Il y a cependant des occasions où nous devons agir autrement. Supposons que parallèlement à la route que nous suivons, il y en ait une autre comprise encore dans notre rayon d'observation, mais cachée à notre vue ; cette route peut être longue de plusieurs kilomètres et nous devons la faire observer au moyen d'une patrouille de sous-officier. Dans ce cas-là, nous aurons recours à la carte pour donner nos instructions. Nous dirons au sous-officier : Vous allez prendre cette route (la montrer), vous passerez d'abord un village qui s'appelle X, puis une forêt, un pont et de nouveau un village Y ; après avoir traversé cette dernière localité, vous tournerez à droite et viendrez nous rejoindre dans telle direction (la montrer en indiquant, si possible, un point de repère). Nous ajouterons les instructions concernant l'exploration qui découlent de la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Il n'est pas besoin de dire que chaque fois que l'on donne un ordre, on doit le faire répéter par celui qui l'a reçu.

Il y a encore une masse de cas particuliers qui peuvent se présenter, mais cela nous entraînerait trop loin de les examiner tous. Soyons persuadés que nous accomplirons parfaitement notre tâche, si nous nous efforçons d'être toujours là où nous pourrons voir ce qui se passe devant nous et si nous négligeons les points ne pouvant fournir un abri qu'à quelques hommes, pour ne faire reconnaître que ceux *d'une certaine importance.*

Revenons au commandant de notre avant-garde, que nous avons laissé au moment où il avait expédié 2 éclaireurs à droite, 3 devant lui et une patrouille de sous-officier à gauche. Pendant ce temps, son peloton l'a rejoint ; il lui indique la nouvelle direction à prendre et lui-même gagne un autre point d'observation. Pendant qu'il est en marche, il entend quelques coups de feu et un éclaireur vient lui faire rapport que le village de X est occupé par l'ennemi. Comment s'exprime

l'homme qui nous transmet ce rapport ? Il aura probablement dit : « Le village de X est occupé par l'ennemi ». On ne doit pas tolérer une telle manière de s'exprimer, mais exiger des rapports précis ; par exemple : « A l'entrée du village de X une patrouille de cavalerie ennemie de 6 hommes a fait feu sur nous ». Ou bien : « Environ un escadron ennemi est à cheval arrêté derrière le village de X ; un poste de 3 hommes a fait feu sur nous ». Disons cependant que vous recevrez rarement dès le premier abord des rapports vous mettant aussi bien au courant de la situation. Dans le plus grand nombre des cas nous devrons nous contenter de rapports dans ce genre : « Quand nous sommes arrivés à 300 mètres de la lisière du village de X nous avons reçu des coups de feu ; il nous a été impossible de reconnaître la force de l'ennemi, ni de savoir si c'était à de l'infanterie ou de la cavalerie que nous avions à faire. »

Ce rapport est précis car celui qui le reçoit sait comment il doit agir. Il lui indique que le contact est pris avec l'ennemi, mais qu'il lui reste encore à accomplir la partie la plus importante de sa tâche, c'est-à-dire découvrir quelle est la force de l'adversaire.

Si le chef du régiment n'est pas auprès de l'avant-garde, il faut lui envoyer tout d'abord l'homme qui a fait le rapport en question. Dans le service de sûreté en marche les rapports se transmettent de vive voix et non par écrit, car les distances sont trop petites pour que l'on ait le temps d'écrire. Ensuite le commandant de l'avant-garde place son peloton à couvert pour pouvoir s'en servir en cas de besoin, et, accompagné de quelques ordonnances, il se porte sur un point d'où il puisse observer le village de X. La jumelle lui permet de reconnaître quelques cavaliers ennemis ; mais il est possible qu'un plus grand nombre soit dissimulé derrière les maisons. Que va faire le commandant de l'avant-garde ? Enverra-t-il des patrouilles de sous-officier pour tourner le village et tâcher de découvrir de ce côté le nombre d'ennemis qui peuvent s'y trouver ?

Non, un officier énergique et entreprenant n'agira pas ainsi ! Il doit être content d'avoir enfin rejoint cet adversaire qu'il cherchait peut-être depuis l'aube ; il sera fier d'être le premier à le voir, de compter le nombre de ses hommes et d'en faire rapport à son commandant. Il n'expédiera point de patrouilles

de sous-officier, il se rendra lui même au galop sur les flancs ou derrière le village et de là il observera encore une fois. Il sait que s'il venait à être attaqué par un ennemi débouchant inopinément de la localité, il serait dégagé par son peloton, car le sous officier qui le commande s'est placé de manière à pouvoir observer les mouvements de son supérieur et il ne l'abandonnera pas au moment du danger. Enfin si cette nouvelle observation ne donne encore aucun résultat, alors il ne reste plus que l'attaque pour tirer au clair cette obscure situation. Prenant avec lui tout son peloton d'avant'garde, l'officier, aborde le village au galop et son coup de main a bien des chances de réussir, car les forces de l'adversaire ne doivent pas être bien grandes puisqu'il a été impossible de découvrir autre chose que quelques cavaliers. En outre nous n'aurons pas fait arrêter tout notre régiment, parce que une simple patrouille peut-être a tiré sur notre avant-garde. Tous ces incidents se passent en quelques minutes ; nous ne devons pas rester un temps infini à épier si peut-être l'adversaire ne finira pas par se montrer (O. p. l. c. § 490).

D'autre part, le commandant du régiment se portera en avant à la première nouvelle du contact avec l'ennemi et il n'attendra pas auprès du gros qu'il reçoive de son avant-garde des rapports le mettant complètement au courant de ce qui se passe devant lui. Etant auprès de cette dernière, il verra ce que fait l'ennemi et en même temps il reconnaîtra le terrain où il engagera peut-être l'action dans quelques instants. Il peut faire avancer son régiment à couvert, jusqu'à un emplacement où il l'ait sous la main au moment où il devra s'en servir.

En outre, si le commandant du gros doit exiger de son avant'garde des rapports clairs et précis, il est cependant des circonstances dans lesquelles il s'engagera sans être renseigné d'une manière complète : c'est quand l'avant'garde est trop faible pour venir à bout de la résistance qu'elle rencontre.

Supposons, dans le cas qui nous occupe, que l'officier n'ait pas pu pénétrer dans le village, et qu'il a été repoussé avec perte. C'est au régiment à agir et quoiqu'il ne sache pas exactement à qui il a à faire, il ne peut pas rester inactif. Attaquera-t-il à pied ? ou bien, en restant à cheval, forcera-t-il l'ennemi, par un mouvement tournant, à abandonner sa position ?

Cela dépendra des circonstances, mais en tout cas il ne restera pas en observation sous prétexte qu'il n'a pas de rapports détaillés et qu'il serait imprudent de s'engager sans être parfaitement renseigné.

Nous ne poursuivrons pas plus loin cette étude du service de sûreté en marche; cependant avant de finir, encore une remarque: Notre ordonnance prescrit de marcher ainsi que je viens de l'indiquer plus haut, mais ces règles ne sont pas absolues, il est des circonstances où nous ne pourrons pas facilement nous y conformer. Si notre régiment de cavalerie est obligé de se rendre très rapidement d'un point à un autre, s'il fait des reprises de trot d'une demie-heure à trois-quarts d'heures, interrompues seulement par 10 minutes de pas, alors il est très difficile à l'avant-garde de s'avancer par bonds successifs, car pour n'être pas rejoint par le gros, il faut qu'elle galope continuellement. Dans ce cas il vaut mieux remplacer le peloton d'avant-garde par des petites patrouilles d'officiers et sous-officiers, qui protègent le front et les flancs. En outre la rapidité de notre marche nous préservera aussi, dans une certaine mesure, des surprises, surtout de celles dirigées contre nos flancs; si nous marchons très vite, c'est nous qui surprendrons l'ennemi, car même si notre présence lui est signalée, nous arriverons sur lui beaucoup plus tôt qu'il ne s'y attendait; nous jouirons du bénéfice de l'initiative et lui imposerons nos volontés. Donc pour ce motif encore, quand nous voulons surprendre l'ennemi, nous ne devons pas trahir, notre approche par un service de sûreté trop étendu.

En résumé nous pouvons poser les principes suivants:

1° L'avant-garde s'avance par bonds successifs, le chef choisissant sa route là où il peut le mieux observer le terrain et s'arrêtant sur les points qui offrent une vue étendue.

2° Une fois le contact pris avec l'ennemi, l'avant-garde doit devenir offensive et ne pas perdre son temps en tâtonnements.

3° Suivant le but à atteindre, nous pouvons modifier la forme de l'avant-garde.

Ces principes s'appliqueront d'une manière analogue à une avant-garde plus ou moins forte, que ce soit celle d'un simple escadron ou de toute une brigade. Voilà pourquoi je suis entré dans autant de détails.

Patrouilles.

Nous avons vu que les patrouilles d'officiers jouaient un rôle prépondérant dans le service d'exploration de la cavalerie, devant le front de l'armée (O. p. l. c. § 466).

Notre ordonnance pour la cavalerie indique d'une manière claire et précise par qui et dans quelles directions, ces patrouilles sont envoyées (O. p. l. c. § 467), quelles sont les instructions qu'elles reçoivent, quelle est leur force et leur nombre (§ 469-470). Les §§ 471 et 472 nous font savoir comment il faut agir quand l'ennemi se rapproche et à qui les rapports sont envoyés. Enfin les §§ 473 et 474 donnent quelques indications très précises sur la manière dont les patrouilles doivent se comporter.

Les quelques détails qui vont suivre sont tirés du livre ***Der Nachrichtendienst*** écrit par le colonel baron de Waldstätten. Ce livre n'est pas récent ; il a paru en mai 1870, mais il est basé sur l'expérience que l'auteur a acquise pendant la campagne de 1866. Jusqu'à présent il n'a rien été publié sur le sujet qui nous occupe de plus pratique, de plus clair et de plus attrayant. Je conseille à tous de lire cet ouvrage, qui devrait être connu de chaque officier de cavalerie.

Examinons ce que dit le livre du colonel de Waldstätten sur l'emploi des patrouilles d'exploration (patrouilles stratégiques) :

Les nouvelles que nous obtenons de l'ennemi peuvent provenir de trois sources différentes :

1° Les indices qui permettent de conclure à la présence de l'adversaire à un endroit donné.

2° Les renseignements que l'on obtient en interrogeant les civils, les prisonniers, les déserteurs et ceux fournis par les espions.

3° Les rapports provenant de l'observation directe, c'est-à-dire en envoyant des patrouilles, ou en faisant des reconnaissances avec des détachements plus ou moins forts.

Les indices établissant que l'ennemi s'est trouvé à tel endroit sont par exemple : des bivouacs abandonnés, des traces de pas d'hommes, de chevaux, de voitures, des armes perdues, des effets d'équipement gisant sur le sol, des lettres ou des journaux adressés à des militaires, etc., etc... La trou-

vaille de ces derniers objets est de la plus grande importance pour notre armée, car le plus souvent ils nous font savoir de quel régiment ils proviennent. Par là nous pouvons conclure, d'après l'ordre de bataille, quelle division, quel corps d'armée nous avons devant nous; aussi ne devons nous jamais négliger de faire parvenir de telles découvertes au commandant de l'armée.

Les indices qui peuvent nous faire constater les mouvements de l'adversaire ou son stationnement sont, par exemple: d'épais nuages de poussière la fumée des bivouacs ou les feux qui brillent la nuit, de grands mouvements de trains sur les lignes de chemins de fer etc.....

En interrogeant la population civile l'on obtient aussi de précieux renseignements, surtout quand l'on s'adresse à des gens qui nous sont favorables; dans le cas contraire il faut agir avec prudence car ce qu'ils nous disent peut être faux; aussi devons-nous leur faire parfaitement comprendre que s'ils ont l'intention de nous tromper, les conséquences qui résulteraient de leur supercherie seront au plus haut point désagréables pour eux. En outre nous devons être persuadés que même sans mauvais vouloir, l'imagination grossit toutes les nouvelles et que souvent la fantaisie surexcitée fait voir les effectifs 4 à 5 fois plus forts qu'ils ne le sont réellement. Le dire des déserteurs et des prisonniers eux-mêmes est aussi sujet à caution, mais les papiers dont ils peuvent être munis et le numéro de leurs régiments, seront très utiles au commandant de notre armée; il faut donc les envoyer de suite au quartier général.

Enfin nous pouvons avoir la chance de découvrir un espion; nous le fouillerons immédiatement pour nous emparer des notes qu'il porte peut-être sur lui, et la délicate situation dans laquelle il se trouve, ne manquera pas de le rendre loquace. Lui aussi doit aller, sous bonne escorte, rejoindre le quartier général, qui statuera sur son sort.

Ces indices, ces renseignements, ne nous indiquent pas d'une manière sûre où est l'ennemi et ce qu'il fait, cependant coordonnés ils nous permettent de déterminer quelles directions nous devons faire particulièrement observer par notre cavalerie.

Si nous envoyons un officier pour nous rapporter des nouvelles, nous demandons de lui qu'il ait vu de ses propres yeux

les choses qu'il nous communique. Là est la grande différence entre un fait que l'on ne connait que pour l'avoir entendu dire et celui rapporté par un homme ayant reçu une instruction militaire, connaissant sa responsabilité et doué d'un caractère droit. Le supérieur qui reçoit le rapport doit pouvoir avoir l'entière certitude que ce qui est porté à sa connaissance est parfaitement conforme à la réalité et ne provient pas de conclusions tirées d'observations peut-être insignifiantes. De là découle la nécessité de s'approcher assez près de l'ennemi pour qu'on le voie sans qu'il y ait d'erreur possible, ou bien encore jusqu'à ce que nous essuyons son feu ; ce dernier cas n'est pas toujours concluant car il arrive quelquefois que nos propres troupes tirent sur nous.

Cet officier que nous envoyons pour découvrir l'ennemi peut être accompagné soit de quelques cavaliers, soit d'une escorte plus forte. Quelque soit l'effectif de la troupe qu'il commande, il doit être muni d'instructions précises. Il sera au courant de tout ce que l'on sait de l'ennemi ; il saura où il doit se rendre, quelles nouvelles il doit envoyer et sur quoi il doit diriger principalement son observation. Par contre, ces mêmes instructions ne doivent pas vouloir lui fixer la manière dont il doit se comporter pour atteindre le but prescrit ; cela est laissé complètement à son initiative.

Il n'est pas nécessaire de dire que le contact une fois obtenu ne doit plus être perdu ; nous en avons assez parlé dans tous les chapitres précédents, mais je crois qu'il est bon que nous fixions ici d'une manière précise ce que nous entendons par observer la contact.

Si un fort détachement de cavalerie est envoyé en reconnaissance et qu'il rencontre l'ennemi, il peut s'attacher à lui et ne plus le quitter, en admettant qu'il soit parvenu tout d'abord à battre complètement la cavalerie adverse. Pour une faible patrouille il n'en est pas de même, car à moins de circonstances tout à fait favorables, si par exemple elle a découvert dans l'après-midi l'ennemi, qu'elle soit restée toute la nuit en contact avec lui, ses forces seront épuisées et le moment sera venu pour elle de rentrer à l'escadron. C'est donc au chef qui aura reçu les rapports qu'incombera le devoir d'envoyer une autre patrouille ou un détachement plus fort pour maintenir le contact avee l'ennemi. Néanmoins, la patrouille n'aura quitté l'adversaire que quand il ne lui aura

plus été possible de faire autrement, car elle ne sait pas au juste quand elle sera remplacée. Le relèvement des patrouilles ne se fait pas aussi facilement que celui des sentinelles devant la caserne.

C'est donc le commandant en chef de la cavalerie qui enverra et instruira ses patrouilles. Il ne remettra pas cette mission à un chef de régiment, qui pourrait être tenté de charger un capitaine de communiquer sa tâche à l'officier expédié en exploration. Ce capitaine ne sera pas aussi bien orienté sur tout ce qu'il est important de découvrir que le commandant en chef; les instructions données à la patrouille seraient incomplètes, et la mission s'accomplirait imparfaitement.

Il est en outre indispensable que le résultat de l'exploration de chaque jour soit connu de toute la troupe, c'est pourquoi les ordres commencent toujours par un paragraphe contenant les renseignements obtenus sur l'ennemi. Cela contribue énormément à la sécurité de la troupe, à l'entrain de la marche, et à la bonne direction du service de sûreté. *(A suivre.)*

Fusil Daudeteau

(avec planche).

Ce fusil, d'invention française, présente une grande analogie avec le fusil suisse actuel. Il se pourrait que dans un avenir peu éloigné il fût appelé à remplacer le fusil dit « Lebel » dont est doté l'armée française et qui, comme on sait, est une arme à magasin tubulaire disposé dans le fût.

Le fusil Daudeteau est représenté au dessin ci-joint dans lequel :

Figure 1 est une vue de fusil.

Figure 2 est la baïonnette.

Figure 3 est une coupe montrant le fonctionnement du mécanisme de répétition.

Figure 4 représente un chargeur.

Ce fusil se compose de six parties principales :

1. Le canon avec hausse et boite de culasse.

2. La culasse mobile.
3. Le pontet-magasin.
4. La monture.
5. Les garnitures.
6. L'épée-baïonnette.

1. *Le canon.* — Le canon est en acier spécial de grande résistance. Il est du calibre de 6,5 mil. pourvu de 4 rayures tournant de droite à gauche.

Le canon est vissé dans la boite de culasse. La hausse consiste en une planche mobile graduée jusqu'à 2000 mètres. Un ressort maintien la planche dans la position où le tireur l'a placée.

La boite de culasse est vissée sur le canon, elle reçoit la culasse mobile et lui sert de guide.

2. *Culasse mobile.* — Le verrou est d'une seule pièce. Un bouchon fileté, à travers lequel passe le percuteur, forme l'arrière du verrou en comprimant le ressort à boudin qui détermine la percussion.

3. *Pontet-magasin.* — Le pontet et le magasin sont d'une seule pièce venue de forge.

Le pontet porte le système de détente et l'éjecteur. Le magasin s'ouvre sur le côté droit et contient cinq cartouches; on peut en mettre une sixième dans le fusil en ayant soin de presser sur la plus élevée du magasin afin de faire passer le verrou au dessus.

L'élévateur, placé au fond du magasin, se compose de deux bras et de deux ressorts. Il se replie lors de l'introduction des cartouches et se détend en les élevant à mesure qu'elles sont poussées dans le canon par la culasse mobile.

Comme on le voit en figure 3 la gachette est actionnée par un ressort à boudin.

L'éjecteur consiste en un piston jouant dans un tube et actionné par un ressort qui le bloque sous la boîte de culasse; une fente permet à la tête de l'éjecteur de faire saillie sous le verrou et de venir se placer assez haut dans la cuvette pour assurer l'éjection de l'étui.

4. *Monture.* — La monture est en une seule pièce en noyer. Un recouvrement de bois à la hauteur de la hausse permet de saisir le fusil à pleine main après un feu rapide.

5. *Les garnitures.* — Elles ne présentent rien de particu-

lier. La baguette est vissée dans le talon de recul, et maintenue dans son canal par l'embouchoir et la grenadière.

6. *Epée-baïonnette.* — L'épée-baïonnette est à lame quadrangulaire.

Le chargeur montré en figure 4 est constitué par une découpure repliée de façon à envelopper les cinq cartouches; une rainure contient les culots, tandis qu'une branche maintient et dirige les balles à hauteur du collet de la cartouche. Ce chargeur se place sur le fusil en avant de la culasse ouverte, les cartouches sont introduites d'un coup de pouce dans le magasin.

Le fusil Daudeteau pèse 3 kil. 700.

Tir à 250 mètres.

Ecart moyen vertical en millimètres	44
Ecart moyen horizontal en millimètres. . . .	50

Tir à 500 mètres.

Ecart moyen vertical en millimètres	95
Ecart moyen horizontal en millimètres . . .	50
Flèche maxima de la trajectoire	1,04

Pénétration à 50 mètres de la bouche:

Bois de sapin sec	1m 450
Acier dur	0m 012

Paris, 30 avril 1895.

M.

† Le lieutenant-colonel William Huber.

Le 20 mai dernier est mort à Paris, à l'âge de 65 ans, l'ancien lieutenant-colonel du génie William Huber, fils de feu le colonel fédéral Huber-Saladin, originaire de Schaffhouse, qui fut, en son temps, un de nos plus brillants et savants officiers supérieurs, un serviteur dévoué de la Suisse, à l'intérieur et à l'étranger, auteur d'écrits remarquables, dont entr'autres celui bien connu sur les petits Etats de l'Europe.

Comme ingénieur civil et militaire William. Huber eut en Suisse une utile carrière. Lieutenant en 1857, il fut promu

capitaine en 1861, major en 1866, lieutenant-colonel en 1871. Employé en qualité de secrétaire du bureau fédéral du génie sous la direction de feu le colonel fédéral Aubert, il participa à bon nombre de travaux qui prouvent encore aujourd'hui les mérites de leurs initiateurs et collaborateurs. Ce sont entr'autres ces fameuses routes alpestres, dites stratégiques à cause des subsides qu'elles reçurent de la caisse militaire fédérale, notamment la pittoresque Axenstrasse sur la rive droite du lac des Quatre-Cantons et le superbe tracé de la Furka au milieu des glaciers. Le capitaine Huber fut aussi l'un des fonctionnaires fédéraux qui procédèrent à la régularisation de la frontière franco-suisse lors de la cession à la France de la vallée des Dappes, convenue par le traité du 19 décembre 1862.

On sait le petit incident qui se produisit alors, car il a laissé sa piquante trace dans l'histoire. Le capitaine Huber, qui passait souvent l'hiver à Paris chez son père, fort bien en cour, fut décoré de la légion d'honneur, suivant un courtois usage français après tout traité international convenablement terminé. Grand émoi au Palais fédéral de Berne, quand on y apprit l'événement survenu sans bruit, grand émoi surtout aux alentours du président de la Confédération, alors M. Stämpfli — qui, par parenthèse, se formalisa moins plus tard d'accepter une splendide argenterie pour son arbritage de l'Alabama — Le capitaine Huber, menacé de devoir opter entre ses fonctions et sa croix, s'empressa de garder celle-ci, et il n'en fut ni moins heureux ni moins estimé, preuve en soit la série subséquente de ses promotions dans l'état-major fédéral du génie. Mais pour prévenir le retour de telles surprises, nos hauts gouvernants, qui ont toujours entendu réserver pour eux tous les monopoles aimables, fourrèrent dans la Constitution et dans la loi de 1874, les fameux articles 12 constitutionnel, et 150 de la loi [1] qui interdisent à tout militaire l'acceptation et le port de décorations étrangères.

Cela fait, le diable y perdit-il quelque chose...? Qu'on le demande à notre corps sanitaire militaire, dont les membres les plus distingués, à Genève surtout, sont constellés de bril-

[1] Rappelons ici le texte de cet article 150 : « On ne peut, dans l'armée fédé-
» rale, porter ni décoratiou, ni titre accordés par un gouvernement étranger. —
» Il est interdit à tout officier, sous-officier ou soldat d'accepter des distinctions
» de ce genre. »

lants ordres, ce dont nous ne saurions d'ailleurs que les féliciter, ainsi que nos troupes à leurs bons soins.

Lorsqu'on réforma, en 1874, notre organisation militaire, en créant 8 divisions au lieu des 9 antérieures, et une centaine de lieutenants-colonels de régiments, le lieutenant-colonel Huber rentra dans l'activité comme ingénieur de la Ire division, aux ordres de son ancien chef le colonel Aubert. Il n'y resta pas longtemps ; déjà en 1877 il donna sa démission, en partie pour des raisons de santé, en partie aussi pour pouvoir consacrer tout son temps aux sociétés industrielles dont il était administrateur et dont la plus importante était la Société des glaces et produits chimiques de St-Gobain, Chauny et Cirey. Mais il était resté très attaché à son pays ; toutes les années il revenait passer les mois d'été dans sa propriété de Mies, et on le voyait souvent à Lausanne et à Genève où il comptait de nombreux amis. Il faisait partie de l'administration de la Société des Eaux de Lausanne et était président de la Société de sauvetage du lac Léman dont il était un des fondateurs et l'un des membres les plus actifs. L'année passée, il prit à Genève une part active à l'organisation du Congrès des orientalistes, et en 1891 à la réunion internationale de la Société de géographie, à Berne.

Homme très cultivé, d'un commerce charmant et sûr, très distingué à tous égards, bienveillant et dévoué patriote, le colonel Huber, continuant dignement l'excellent renom laissé par son père, laisse à son tour le meilleur souvenir à tous ceux qui l'ont connu, en particulier à ses anciens frères d'armes du génie et des états-majors.

Société des officiers de la Confédération suisse.

RÉUNION GÉNÉRALE BALE 1895.

Le Comité d'organisation aux membres de la Société.

Monsieur et cher Camarade,

Nous avons l'honneur de vous informer que la Réunion générale des membres de notre société aura lieu à Bâle les 29 et

30 juin et 1er juillet prochains et nous vous invitons cordialement à y assister.

Nous comptons que nos camarades des autres cantons répondront en grand nombre à notre invitation pour resserrer à cette occasion les liens de bonne camaraderie qui unissent notre corps d'officiers et pour entendre discuter par les hommes les plus compétents nombre de questions qui sont en ce moment d'un haut intérêt pour notre armée.

La *Carte de fête*, dont le prix a été fixé, comme d'habitude, à *15 fr.*, donnera droit :

1° A assister à la réunion familière dans le jardin de la société des Beaux-Arts, le 29 juin au soir.

2° Au repas en commun au Casino de la Ville.

3° Au parcours en chemin de fer (train spécial) de Bâle à Arlesheim et retour.

4° A assister à la réception de M. le colonel W. Alioth, à Arlesheim.

5° A l'entrée au Casino d'été et au repas qui y sera servi. (30 juin).

6° Au banquet officiel du 1er juillet.

7° A l'entrée gratuite dans les musées de la ville pendant les 3 journées de la fête. (Musée de la ville, tableaux et collections d'histoire naturelle. Musée historique.)

On pourra se procurer les cartes de fête le *samedi 29 juin*, au bureau du Comité des finances, Theaterstrasse, 5, et le soir à la réunion dans le bâtiment de la société des Beaux-Arts ; le *dimanche 30 juin*, au bureau du Comité des finances.

Des *logements* seront à la disposition de MM. les membres de la Société chez des particuliers (logements gratuits) ; à la Caserne (point de chambres à part), dans différents hôtels aux prix de 3-4 fr. par nuit, premier déjeuner compris.

MM. les membres de la Société qui désirent s'assurer des logements de l'une ou l'autre catégorie, sont priés de faire parvenir leurs demandes en temps utile au comité des logements. Les bulletins de logement seront délivrés pendant les journées de la fête au bureau du comité des logements (5, Theaterstrasse).

Bagages. — A l'arrivée des principaux trains, samedi le 29 juin dans l'après-midi et dimanche le 30 juin dans la matinée,

un fourgon spécial se tiendra à la gare du Central pour prendre les malles et petits bagages et les transporter au bureau du comité des logements (5, Theaterstrasse) où MM. les officiers pourront les retirer en même temps que leurs billets de logement. Des portefaix seront à ce bureau à la disposition de MM. les officiers pour transporter les bagages aux logements qui leur seront assignés, moyennant les taxes suivantes :

Petits bagages . . . . 30 cent.
Malles. . . . . 50 »

Nous vous prions instamment de vouloir nous retourner, affranchi, le bulletin d'adhésion ci-joint le 14 juin au plus tard et vous présentons, Monsieur et cher camarade, nos cordiales salutations.

Au nom du Comité d'organisation,

Le Président :

Emile BISCHOFF, colonel,

Président central de la Société des officiers de la Confédération Suisse.

Le Secrétaire :

G. BINZ, premier-lieut. d'inf.

Voici le programme détaillé de l'assemblée :

SAMEDI 29 JUIN.

2 h. après midi : Réception de la bannière fédérale à la gare du Central. — Cortège jusqu'à l'Hôtel-de-ville. — Remise de la bannière. — Vin d'honneur offert par le gouvernement.

4 h. — Assemblée des délégués à l'Hôtel-de-ville (salle du Grand Conseil).

7 h. — Réunion familière à la halle aux Beaux-Arts.

DIMANCHE 30 JUIN.

9 $^{1}/_{2}$ h. matin. — Réunions par armes.

12 h. — Dîner dans la salle des concerts (Casino de la ville).

3 h. après midi. — Départ du train spécial à la gare du Central, pour Arlesheim.

4 à 6 h. — Réception à Arlesheim chez M. le colonel W. Alioth-Vischer.

6 h. 35. — Départ du train de la station d'Arlesheim.

7 h. — Soirée familière au Casino d'été, près du monument de St-Jaques. — Soirée musicale, feux d'artifice, etc. — Souper.

LUNDI 1er JUILLET.

9 h. matin. — Assemblée générale au Casino de la ville, 1er étage.
1 h. après midi. — Banquet officiel. — Clôture de la fête.

Ordres du Jour :

Ordre du jour de l'assemblée des délégués.

1° Ouverture de la séance par le président central.
2° Constitution de l'assemblée.
3° Nomination de deux vérificateurs des comptes.
4° Rapport sur la gestion.
5° Rapport sur l'activité des sections de 1893-1895.
6° Rapport du jury des concours.
7° Désignation du siège du Comité central pendant l'exercice 1896-1898.
8° Proposition du Comité central concernant l'emploi d'une partie des fonds en caisse pour la création d'une caisse de retraite des instructeurs.
9° Propositions des sections.
10° Rapport des vérificateurs des comptes et approbation de la gestion.

Objets traités dans les assemblées par armes.

Infanterie. — Réforme de l'instruction de l'infanterie. Rapporteur : colonel P. Isler. Co-rapporteur : colonel Secretan.

Cavalerie. — L'emploi de la cavalerie dans nos manœuvres combinées. Rapporteur : lieutenant-colonel Pietzcker.

Artillerie. — Organisation et instruction de l'artillerie d'après le projet du Conseil fédéral de mars 1895. Rapporteur : major W. Schmid, instructeur d'artillerie.

Génie. — Profils normaux des ouvrages de fortifications. Rapporteur : lieutenant-colonel Louis Perrier.

Troupes sanitaires. — Les effets du fusil actuel, leur conséquence sur le tactique et la chirurgie militaire. Rapporteurs : colonel Bircher et major Emile Burckhardt.

Administration. — A 9 h. — Assemblée générale de la Société suisse des officiers d'administration.

a) Rapport du jury sur les cinq travaux de concours présentés.

b) Situation faite à l'administration par la loi d'organisation militaire de 1874 et propositions à ce sujet. Rapporteur : colonel Olbrecht.

Justice. — Les articles de discipline pour l'armée suisse. Rapporteur : capitaine Jean Burckhardt.

Ordre du jour de l'assemblée générale.

1° Communication des décisions de l'assemblée des délégués.

2° Communication des décisions et vœux des assemblées par armes.

3° Conférence par le colonel Ed. Secretan : La discipline et l'armée suisse.

4° Ouverture des plis contenant les noms des concurrents primés.

5° Propositions des sections.

SECTION GENEVOISE

Cette section a composé comme suit son comité pour l'exercice de 1895-1896 :

Président : Major Ernest Picot.
Vice-président : Major Henri Le Fort.
Secrétaire : 1er lieutenant Henry Patry.
Trésorier : Capitaine Guillaume Pictet.
Vice-trésorier : Major Auguste Bonna.
Bibliothécaire : Capitaine Charles Bastard.
Vice-bibliothécaire : Lieutenant Albert Choisy.
Adjoint : Major Henri Galopin.
Membre économe : 1er lieutenant Frédéric Duchêne.

ACTES OFFICIELS

Nos troupes du génie.

M. le colonel Lochmann, chef de l'arme du génie, a émis, sous la date « Berne, avril 1895 », les notes ci-après concernant les troupes du génie, tant celles d'élite, réparties aux corps d'armée et aux divisions d'après l'ordonnance du 28 décembre 1894, que celles de la landwehr de cette arme.

En complément à notre circulaire du 25 février 1895 et au tableau de répartition des officiers du génie, nous croyons utile de leur transmettre encore les notes suivantes :

Le bataillon divisionnaire du génie, de même que les pionniers d'infanterie n'existent plus. Ces corps sont remplacés par les unités suivantes :

1° Les demi-bataillons de sapeurs, comme génie-divisionnaire.
2° Les équipages de ponts de corps d'armée.
3° Les compagnies de télégraphistes de corps d'armée.
4° Le bataillon de chemin de fer de l'armée qui peut au besoin détacher une compagnie à chaque corps. (Ce sera le cas aux manœuvres de 1895.)

1° *Le demi-bataillon de sapeurs*,

composé d'un état-major et de deux compagnies de sapeurs, remplira à la division d'armée l'office de troupe technique, pour les travaux de fortifications, de ponts, de voies de communications, les travaux de campement, de bivouac et aussi, à l'avenir, pour les travaux de mineurs et de destruction en général.

Le service des mineurs doit être fait et exercé d'une manière spéciale et approfondie par une section de chaque compagnie de sapeurs, la quatrième section de chaque compagnie dans laquelle on mettra les hommes qui, par leur profession civile, sont le plus aptes à ce service, ainsi que les hommes qui dès maintenant vont être préparés à cet effet dans les écoles de recrues.

Ces sections réunies, pour les deux compagnies du demi-bataillon, seront à exercer d'une manière spéciale à ce service, à tous les cours de répétition, à l'exception des cours préparatoires pour les grandes manœuvres. Elles feront ce service pendant que les autres trois sections feront les autres travaux techniques, mais lorsqu'il s'agira d'*exercices d'ensemble* ces sections rentreront dans leurs compagnies.

En outre, et dans les limites du possible, il est bon que tous les sapeurs soient exercés au maniement des explosifs et aux travaux de destruction les plus simples.

Le demi-bataillon de sapeurs doit travailler ensemble ou par compagnies, ou également être, suivant les ordres, détaché par pelotons ou même par sections, pour travailler suivant les circonstances, et remplir, en cas de besoin, auprès des brigades et régiments d'infanterie, ou même encore avec des bataillons, les mêmes offices que l'on demandait jusqu'à maintenant des pionniers d'infanterie.

C'est au commandant du bataillon à recevoir les ordres de la division et à répartir ses troupes le plus convenablement possible.

Tant que son demi-bataillon reste réuni, le commandant reste avec sa troupe et ne s'en détache que le temps nécessaire pour communiquer avec l'état-major de la division.

Si le demi-bataillon est divisé, et qu'il ne reste plus ensemble qu'une compagnie, le chef du bataillon surveillera les travaux de tout son monde directement ou par son adjudant. Une fois les travaux en voie d'exécu-

tion, il se réunira à l'état-major de la division et y fonctionnera comme technicien, comme le faisait auparavant l'ingénieur de division.

Il doit chercher à être, dans toutes les circonstances, au courant des désirs de la division, afin de pouvoir, à chaque moment, lui prêter le concours technique qui peut lui être nécessaire, et afin de pouvoir répartir les travailleurs de la manière la plus convenable.

Il doit aussi, non seulement diriger les travaux de ses hommes, mais voir à répartir, en cas de besoin, des hommes pour travailler avec l'infanterie à l'exécution de travaux techniques et diriger ceux-ci, ou les faire diriger par son adjudant ou les capitaines des compagnies. Dans certaines circonstances aussi, il pourra recevoir du chef du génie du corps des ordres pour l'exécution de travaux, qui seraient ordonnés par le commandant du corps.

Enfin, il faut aussi prévoir le cas où, pour des travaux dans la ligne de la division, il serait détaché à celle-ci, depuis le corps d'armée, une compagnie ou une demi-compagnie, ou seulement un détachement de pontonniers, ou un détachement de télégraphistes, ou encore des hommes appartenant au bataillon des chemins de fer de l'armée.

Tous ces hommes, pendant qu'ils travailleront dans la sphère d'activité de la division, pourront être dirigés par le commandant du demi-bataillon de sapeurs. Dans ce cas-là, et si les ordres de travaux émanaient du corps d'armée, il devrait faire en sorte d'être absolument renseigné sur ce qui est voulu.

Le demi-bataillon de sapeurs ou ses compagnies, pelotons ou sections détachés sont aussi troupes combattantes et ceci ne doit jamais être perdu de vue un seul instant.

Quant au matériel, le demi-bataillon du génie reçoit:

4 chariots d'outils provenant des pionniers d'infanterie,

2 chariots de sapeur du modèle actuel, pour autant qu'il est encore en vigueur (on étudie actuellement une transformation),

2 chars à munitions.

Les chariots qui sont les plus mobiles sont ceux des anciens pionniers d'infanterie. Ce sont donc ceux qui doivent être toujours avec les compagnies et qui doivent accompagner les détachements que l'on fera aux brigades et régiments.

Les chariots de sapeurs seront réservés pour des travaux spéciaux et sont à considérer plutôt comme des voitures de réserve de la compagnie.

Les chars à munitions, un par compagnie, ne sont utilisés également que pour les cas spéciaux et n'appartiennent pas aux détachements qui sont envoyés pour des travaux de terrassements, de voies de communications ou de ponts. Mais si ces détachements sont à l'avant-garde et que

l'on pense qu'il puisse y avoir lieu à des travaux de destruction, il devra être pris avec le détachement. Ils devront aussi être plus spécialement au service des mineurs.

Evidemment les 12 voitures appartenant au demi-bataillon de sapeurs ne doivent en général pas marcher toutes ensemble, mais doivent être employées et placées suivant les circonstances.

Ici encore il s'agit qu'il y ait une entente entre le commandant du demi-bataillon et l'état-major de la division.

A l'avenir *les soldats du train* et chevaux destinés au demi-bataillon du génie font partie du bataillon et sont fournis par le train de ligne.

On voit donc, par ce qui précède, que le major, commandant du demi-bataillon du génie, ne doit perdre aucune occasion de se mettre au courant du service de la division, dans son ensemble, et qu'il doit être considéré, outre son service de commandant d'un demi-bataillon, comme un conseiller technique de l'état-major de la division.

Nous ne pensons cependant pas que pour cela il doit rester à cet état-major et remettre son commandement à un de ses capitaines. Non; une fois renseigné sur les plans du divisionnaire, il doit se rendre à ses troupes, ordonner et surveiller leur emploi.

2. *L'équipage de ponts du corps d'armée*

se compose d'un état-major et de deux compagnies de pontonniers, provenant des bataillons du génie des deux divisions composant le corps.

Ce sont deux petites compagnies qui avaient été créés pour desservir seulement 4 unités de pont.

Une seule compagnie, forte de 210 à 220 hommes, comme cela est dans les pays qui nous avoisinent, aurait pu faire tout le service, tant qu'il ne s'agit que de grandes constructions de ponts; mais pour nous, qui n'avons pas d'équipage de pont d'avant-garde et qui n'avons plus ni soldats ni matériel de pont aux divisions, il nous faut pouvoir détacher fréquemment soit une compagnie soit une demi-compagnie ou seulement un détachement de pontonniers à une division ou à une autre et pour ces détachements les deux compagnies se prêtent très bien au service.

Au surplus, elles étaient là, il faut les conserver. Il sera toujours temps, *plus tard*, une fois ce système essayé, de voir ce qu'il nous faut. Il est toujours plus facile de diminuer que d'augmenter.

N'oublions pas non plus que la construction d'un pont de bateaux ou de chevalets n'est qu'une partie du travail, et qu'il y a le déchargement du matériel, la formation du parc, le rechargement du matériel et aussi les rampes et chemins de colonnes des abords, ainsi que souvent des petits ponts secondaires, qui prennet un personnel considérable et que pour cela on n'aurait souvent pas la possibilité d'avoir recours aux sapeurs, ceux-ci étant le plus souvent occupés autre part.

Il y a aussi les passages de troupes à la rame qui nécessitent un nombreux personnel, surtout de bons bateliers. C'est un des points les plus importants de notre service.

Ceci dit sur les troupes de notre équipage de ponts de corps d'armée, nous indiquons que cet équipage a un matériel de 10 unités.

Le train pour ces 10 unités est fourni par l'artillerie, mais une fois arrivé chez nous il est sous nos ordres absolus et fait partie de l'équipage de ponts au même titre que les troupes du génie.

Le chef de l'équipage de ponts, lieutenant-colonel ou major, a sous ses ordres les deux compagnies de pontonniers et le train qui y est attaché. Il en dispose pour exécuter les ordres qu'il reçoit, soit du chef du génie du corps d'armée, soit en cas de besoin directement du corps ou de son chef d'état-major.

C'est aussi lui qui doit veiller à ce qu'il soit quand il en a reçu l'ordre, envoyé à l'une ou à l'autre des divisions des détachements plus ou moins forts d'hommes et de matériel. Ces détachements, une fois dans le rayon d'activité de la division, rentrent sous le commandement du chef du demi-bataillon du génie de celle-ci, à moins que le détachement soit assez fort, et le travail assez important, pour que le commandant de l'équipage n'y aille lui-même.

Là encore il faut bonne et intelligente entente entre les chefs.

Quant aux travaux qui peuvent incomber aux pontonniers, ils sont déjà indiqués par ce qui précède. Ils auront encore à faire au besoin, avec ou même sans l'aide des sapeurs, des ponts de circonstance.

3. *Compagnie de télégraphistes.*

Il y aura dans chaque corps d'armée une compagnie de télégraphistes placée sous les ordres d'un capitaine.

Cette compagnie aura à recevoir ses ordres de service de l'état-major du corps d'armée, c'est-à-dire du chef du génie du corps ou du chef d'état-major du corps.

Cette compagnie construit les lignes de télégraphe de campagne, soit à fils, soit à câbles. Elle est aussi chargée du service des signaux optiques. Dans les manœuvres de corps d'armée où il y a une division contre l'autre la compagnie peut être divisée en deux pelotons, recevant chacun le matériel d'une unité télégraphique, et chacun peut être attaché au service d'une des divisions.

Si c'est le corps d'armée qui manœuvre dans son ensemble, les deux unités, de même que les signaux optiques, sont employés, suivant les ordres à recevoir, pour le service du corps.

Outre le service télégraphique et des signaux optiques, les télégraphistes doivent être instruits dans les travaux élémentaires de terrassements et dans les questions relatives aux bivouacs.

Ces compagnies seront formées des éléments les plus aptes à ce service, tirés des anciennes compagnies de pionniers.

4. *Bataillon de chemin de fer*

(serait mieux nommé: *Pionniers de chemin de fer).* Ce bataillon appartient à l'armée.

Il est formé d'un état-major et de 4 compagnies prélevées sur les arrondissements des corps d'armée.

Les hommes seront pris des anciennes compagnies de pionniers.

Dans la règle le bataillon forme un ensemble qui peut cependant, suivant les besoins, être divisé de manière à envoyer une compagnie faire momentanément du service dans un corps d'armée. Cela pourra spécialement avoir lieu lors des manœuvres annuelles.

Dans ce cas là, ces compagnies dépendront du chef du génie du corps ou du chef d'état-major du corps.

Le bataillon des pionniers de chemin de fer n'a pas à s'occuper de l'exploitation, mais bien de la réparation des lignes détruites.

Ces hommes sont donc des pionniers, soit soldats du génie, formés au service du génie en général, c'est-à-dire mouvements de terre, service des bivouacs, puis d'une manière toute spéciale la construction de ponts de circonstance et demi-permanents, pouvant être utilisés pour le service des trains de chemins de fer; ils devront aussi savoir poser la voie sur les ponts construits ou réparés par eux. L'infrastructure est leur affaire.

Enfin ils doivent être rompus à la construction de plates-formes et rampes pour chargement et déchargement de troupes et de matériel et à l'aménagement des wagons pour transport de troupes.

Les voies courantes sur remblais, les aiguilles, etc., seront l'affaire des détachements d'ouvriers de chemin de fer prévus à l'article 29 de la loi de 1874 encore applicable.

EN LANDWEHR

1. *Sapeurs.*

Nous avons les mêmes formations que dans l'élite, avec la différence que nous n'avons pas de demi-bataillons de sapeurs, mais bien des compagnies numérotées de *1 à 16*, provenant des 8 anciennes compagnies de sapeurs et des pionniers d'infanterie des 8 divisions d'armée.

Les 16 compagnies sont réparties:

1 aux fortifications de St-Maurice,

4 aux fortifications du St-Gothard,

les 11 autres sont destinées, en principe, à être les troupes techniques d'autant de brigades d'infanterie de landwehr, qui sans cela n'auraient plus aucun homme technique.

Ces compagnies pourront aussi être employées à des travaux avec les pionniers du landsturm, comme troupe conductrice et chargées des travaux spéciaux.

2. *Pontonniers.*

Les 4 équipages de ponts de l'élite forment en landwehr 2 équipages, appartenant à l'armée et destinés soit à renforcer les équipages de ponts de l'élite, en cas de besoin, soit à faire des travaux en arrière des lignes, etc.

3. *Télégraphistes.*

Les 4 compagnies de télégraphistes d'élite forment 4 compagnies de landwehr, à la disposition de l'armée, destinées à renforcer au besoin l'élite ou à faire des travaux d'arrière-ligne, tels que de remplacer des lignes de campagne en lignes demi-permanentes ou à réparer des lignes civiles détruites ou hors d'usage dont l'armée aurait besoin.

Ils pourront aussi faire du service de signaux optiques sur les derrières de l'armée, là où cela pourrait être jugé nécessaire.

4. *Pionniers de chemins de fer.*

4 compagnies de landwehr destinées à renforcer les 4 compagnies du bataillon d'élite ou à faire tels travaux qui pourraient être jugés nécessaires.

Telles sont les explications supplémentaires que nous croyons devoir communiquer aux officiers du génie, en complément de notre circulaire du 25 février 1895 et de notre tableau sur la répartition des officiers.

D'après ceci et les plans d'instruction pour les écoles et cours de répétition, ils seront orientés sur le service tel que nous le comprenons et sur ce qu'il y aura à faire avec leurs troupes.

Troupes du train. — Par la mise en vigueur de l'ordonnance du 28 décembre 1894 le train d'armée et le train de ligne ont subi des modifications si considérables que les anciens insignes ne sont plus en harmonie avec sa nouvelle organisation et qu'il est nécessaire de les soumettre à une revision complète.

Sur la proposition de son département militaire, le Conseil fédéral a fixé comme suit les nouveaux insignes du train.

1. Pompon et floc du bonnet de police comme ceux de l'unité de troupe uo de l'état-major respectif, c'est-à-dire pour le train de l'état-major de l'armée et des états-majors de corps d'armée : cramoisi ; pour le train des états-majors de division : la division dans le corps d'armée : cramoisi-blanc, et les autres divisions : blanc-cramoisi, correspondant à ceux des vélocipédistes de ces états-majors ; pour le train des états-

majors d'infanterie : blanc (comme précédemment, pour les sections impaires du train de landwehr : rouge (comme précédemment); pour les sections paires du train de landwehr (train de subsistances) : vert.

2. Cocarde : celle des unités de troupe ou des états-majors respectifs; pour le train sanitaire : cocarde fédérale.

3. Insignes spéciaux sur le képi : ceux des unités de troupe respectives; par exemple, pour le train des équipages de ponts : l'ancre, avec la rame et la gaffe.

4. Numéro : celui des unités de troupe ou des états-majors respectifs. Le numéro du képi est en métal jaune.

5. Pattes d'épaule : celles des unités de troupe respectives; pour tous les états-majors : fond noir avec numéro jaune.

Les ordonnances montées et non montées qui d'après le règlement, sont incorporées, d'une manière permanente, aux états-majors des unités supérieures portent le pompon, le numéro et les pattes d'épaule de l'état-major auquel elles appartiennent.

Lazaret. — En modification du tableau XII (effectif du lazaret de corps) de l'ordonnance du 28 décembre 1894, l'effectif des voitures et des chevaux de trait du lazaret de corps est fixé comme suit :

	Voitures	Chev. trait
Fourgons d'ambulance	4	16
Chars à blessés	8	16
Fourgons de réserve.	4	16
Chars pour le transport des malades (de réquisition).	32	64
Chars à approvisionnement	4	8
Cuisines roulantes	2	2
	54	122
	Réserve	8
		130

Le Conseil fédéral a décidé de faire donner aux troupes des fortifications de St-Maurice la solde et la ration de campagne, comme cela se fait déjà maintenant pour les troupes du Gothard, conformément aux articles 33 et 34 de la loi fédérale du 13 avril 1894.

— Le Conseil fédéral a décidé que les officiers et les sous-officiers de l'administration des fortifications de St-Maurice recevraient, de même que ceux de l'administration des fortifications du Gothard, l'indemnité d'équipement pour 1894, au prorata de leurs jours de service, à raison de 60 centimes par jour pour les officiers montés et de 50 centimes pour les officiers non montés et les sous-officiers.

— Le Conseil fédéral a décidé qu'un cours d'instruction pour les ordonnances du 1er corps d'armée, montés ou non montés, aura lieu cette année à Thoune, en combinaison avec l'école pour officiers d'artillerie, Ire division, du 10 au 18 août pour les ordonnances montés, et du 12 au 20 août pour les ordonnances non montés.

Le Département militaire a nommé M. le colonel de Cocatrix, de Saint-Maurice, officier de recrutement pour la première division, avec M. le major Gonet, de Lausanne, comme suppléant.

M. le colonel Henri Sacc, de Colombier (Neuchâtel), est nommé officier de recrutement pour la deuxième division, avec le colonel Ernest de Zurich, de Pérolles, comme suppléant.

Le Département a en outre nommé experts pour les examens des recrues les personnes dont les noms suivent : pour le canton de Vaud : M. Merz, inspecteur scolaire à Morat; pour le canton de Geneve : M. Scherf, inspecteur à Neuchâtel; pour le canton du Valais : M. Elsener, à Berne.

Pour le canton de Neuchâtel : M. Renck, instituteur à Porrentruy; pour le canton de Fribourg : M. Eperon, instituteur à Cossonay; pour le Jura bernois : M. Jomini, instituteur à Nyon. M. Schaf, de Neuchâtel, a été désigné comme surveillant général des examens pédagogiques de la Suisse romande.

Nominations, promotions, mutations. — M. Charles-Benjamin Kraütler, capitaine, adjudant du bataillon de fusiliers no 2 de l'élite, à Lausanne, a été nommé major d'infanterie (fusiliers) et incorporé parmi les officiers qui, suivant l'article 58 de l'organisation militaire, sont à la disposition du Conseil fédéral. M. Ch. Fermaud, au Petit-Lancy (Genève), a été, sur sa demande, transféré dans l'infanterie et incorporé parmi les officiers qui, suivant l'article 58 de l'organisation militaire, sont à la disposition du Conseil fédéral.

— Ont été nommés :

Colonel d'infanterie : M. Théophile Bühler, à Coire, lieutenant-colonel, actuellement commandant du régiment d'infanterie no 31 L. — *Major d'artillerie :* M. Léon-Antoine Held, de Zizers, à Berne, capitaine d'artillerie. — *Majors d'infanterie :* MM. les capitaines Arnold Biberstein, d'Olten; Hans Schlapbach, à Berne.

Transferts : Les officiers ci-après ont été transférés dans l'artillerie de forteresse. MM. Henri Massy, lieutenant d'infanterie, de Myes, à Yverdon. Alfred Torricelli, premier-lieutenant d'artillerie, de Lugano, à Lavey-Morcles. Edouard Martin, lieutenant de génie, de Genève.

— M. Arnold Biberstein, d'Olten, actuellement instructeur d'infanterie de IIme classe, a été nommé instructeur pour l'infanterie ; en même temps, il est promu au grade de major d'infanterie (fusiliers).

— M. Léo Mugglin, de Sursee, major dans l'administration, actuellement reviseur au bureau de la comptabilité du commissariat central des guerres, a été nommé contrôleur de l'inventaire du commissariat.

— M. Charles Braun, curé à Damvant (Jura Bernois), a été nommé aumônier du lazaret de division n° 2.

M. C.-W. Tobler, lieutenant-colonel, à St-Gall, a obtenu du Conseil fédéral la démission, qu'il a sollicitée, de ses fonctions de commandant du régiment d'infanterie n° 26. M. Joseph Moos, premier-lieutenant de justice, à Zoug, a été promu au grade de capitaine.

Valais. — *Landsturm.* — Le Conseil d'Etat a procédé, en mai, à diverses nominations militaires dans le landsturm non armé; c'est ainsi qu'il a nommé chef et sous-chef dans le 6me arrondissement (Ire division), *b)* troupes sanitaires : Sierro Jean-Pierre, médecin à Sion, et Morand, Albert, médecin, Martigny. *c)* Voituriers et palfreniers : Giroud, Joseph, voiturier, Martigny, et Chastonay, Joseph, voiturier, Leytron. *d)* Guides et porteurs : Arbenz, Frédéric, forestier, Martigny, et Granges, David, agriculteur, Fully, *e)* Signaleurs : Hænni, William, ingénieur, et de Riedmatten, Robert, étudiant, à Sion. *f)* Porteurs pour la montagne : Crittin, Joachim, et Remondeulaz, Emmanuel, agriculteurs à Chamoson. *g)* Ouvriers pour les ateliers : Ellet, Adolphe, tailleur, et Pierroz, Henri, maréchal à Sion. *h)* Ouvriers pour les magasins : Bonvin, Pierre, négociant, Sion, et Cretton, Antoine, meunier Martigny-Bourg. *i)* Boulangers : Obrist, Adolphe, confiseur, Sion, et Guex, Adrien, boulanger, Martigny Bourg. *k)* Bouchers : Kummer, Samuel, boucher, Sion et Vallet, Adolphe, boucher, Martigny, *l)* Aides de bureau et commis : Pitteloud, Alphonse, avocat, Sion, et Couchepin, Arthur, avocat, à Martigny-Bourg. *m)* Hommes à la disposition du commandant : Delaloye, François, secrétaire, et Albrecht, Emile, secrétaire, à Sion. *n)* Vélocipédistes : de Lavallaz, Henri, avocat, et Schmid, Edouard, imprimeur, à Sion.

— En date du 17 mai écoulé le Conseil d'Etat a procédé aux nominations suivantes d'officiers du landsturm : au grade de capitaine au bataillon 89 le premier-lieutenant Hofer, à Sion; premier-lieutenant au bataillon 88 le lieutenant Pierre-M. Wyer, à Viège; lieutenant au même bataillon l'adjudant sous-officier François Jan, à Ayent.

— Le lieutenant Adolphe Rey, à Sierre, est nommé 1er lieutenant dans le landsturm armé.

— Le sergent Jos. Christen, à Challais, est nommé lieutenant dans le landsturm.

— En rectification d'une décision récemment parue ont été nommés lieutenants de landsturm le sergent-major J. Briguet, de Théodore, Lens; le sergent P.-J. Amoos, de Mollens; le sergent Vict. Barras, de Lens.

Vaud. — Le Conseil d'Etat a promu au grade de commandant de bataillon les capitaines Gustave Pernet, à Vevey, et Alfred Duc, à Brit, près Granges-Marnand.

Le major Pernet prend le commandement du bataillon 2 d'élite ; le major Duc celui du bataillon 5 de landwehr.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Allemagne. — *Création d'estafettes dans les corps d'infanterie.* — L'*Armee-Verordnungsblatt* du 1er avril annonce la création de détachements d'estafettes d'infanterie (*Meldereiter*) dans les corps d'armée. Chacun se composera d'un capitaine de cavalerie, d'un premier-lieutenant, de deux seconds-lieutenants, d'un *Wachtmeister*, d'un *Vice-Wachtmeister*, de 4 sergents, 6 sous-officiers, 96 soldats ou *Gefreite*, avec 108 chevaux. C'est donc un escadron d'effectif réduit.

Ces estafettes d'infanterie seront choisies parmi les recrues connaissant les chevaux. Elles porteront un uniforme de couleur claire, soit une tunique rappelant celle des cuirassiers, avec col et pattes d'épaule de couleur différente, suivant le corps d'armée. Sur les pattes d'épaule, le numéro du corps. Le casque est noir. Les armes sont le sabre et le revolver. Le ceinturon de cuir noir porte la cartouchière et une sabretache.

Dans le corps de la garde, l'uniforme des estafettes comportera une tunique verte avec les galons distinctifs de ce corps. Dans le 15e corps, l'uniforme sera celui des hussards, dolman blanc avec tresses rouges.

Chaque détachement de *Meldereiter* sera rattaché à un régiment de cavalerie en ce qui concerne la discipline, l'administration et l'instruction. On exercera surtout les estafettes à manier isolément leur cheval, à le soigner au besoin s'il survient quelque accident, à s'orienter rapidement, à bien observer et à exposer clairement ce qu'ils ont pu voir, à transmettre exactement à qui de droit les dépêches qu'on leur confie. Dans les manœuvres, il sera attribué quatre ou cinq estafettes aux états-majors de division, quatre aux brigades, huit aux régiments d'infanterie, deux aux bataillons de chasseurs.

Les estafettes auront principalement pour mission : 1° de maintenir les relations entre les diverses unités pendant le combat; 2° de transmettre des ordres, mais on devra s'abstenir de les envoyer sur le front de combat ou de leur faire parcourir de grandes distances sous des feux efficaces; 3° d'assurer le service de sécurité et d'exploration à courte distance quand on n'a pas de cavalerie à sa disposition; 4° de reconnaître des chemins ou des passages; 5° de remplacer les vélocipédistes dans les terrains où l'emploi des bicyclettes est impossible.

Etats-Unis. — Ce pays vient de faire une grande perte par la mort du général Gresham, secrétaire dE'tat, c'est-à-dire chef du Cabinet et du ministère des affaires étrangères, qui a succombé le 20 mai, à l'âge de 63 ans, à une rechute de pleurésie.

Gresham, originaire de l'Indiana, étudia et pratiqua d'abord le droit; de bonne heure il fit partie de la législature de son Etat. En 1861 il donna sa démission pour prendre part à la guerre de Sécession dans l'armée fédérale. Il s'y fit vite remarquer d'une manière très honorable · entr'autres il se comporta vaillamment à la bataille d'Atlanta et parvint au grade de brigadier-général, puis au rang de major-général par brevet. Aussitôt après la guerre il rouvrit son bureau d'avocat à New-Albany, d'où il passa successivement à diverses fonctions financières et judiciaires dans les Etats d'Indiana et de New-York, ainsi qu'aux hautes dignités de ministre des postes, puis ministre des finances sous le président Arthur, et de juge fédéral à la cour de circuit. En mars 1893 le président Cleveland l'appela au poste élevé, où il déploya jusqu'à la veille de sa mort son activité habituelle, sa haute intelligence, sa connaissance parfaite des affaires, il rendit de bons serviees à son pays.

L'opinion publique avait été vivement impressionnée par ce choix excellent, mais un peu inattendu et qui provoqua de vives récriminations. En effet Gresham avait été jusqu'alors un des chefs du parti républicain; mais les machinations politiques excessives de ce parti, devenu un sordide syndicat d'exploiteurs de la chose publique, l'avait rejeté vers ces hommes d'Etat indépendants, quivoulaient avant tout la loyauté et l'honnêteté dans la politique, et comme c'était là un des points principaux du programme Cleveland, il n'y avait rien d'extraordinaire à ce que cet habile président recrutât Gresham parmi les siens. Un beau discours qu'il avait prononcé à l'inauguration du monument consacré à Grant à Chicago, publié en brochure à des centaines de mille exemplaires, l'avait mis en évidence, et ce discours, que nous venons de relire, rempli de hautes vues et de nobles sentiments, méritait bien en effet le brillant succès qu'il obtint.

Portugal. — *Canon à tir rapide.* — La *Revista do exercito e da armanda* signale d'intéressantes épreuves auxquelles on vient de soumettre, sur le polygone de Vendas Noras, un canon à tir rapide, du calibre de 47 m/m, présenté par la maison Cockerill et destiné à l'artillerie coloniale.

Cette bouche à feu, en acier Martin-Siemens, a 1m228 de longueur; son poids, culasse mobile comprise, est de 86 kg. 500, et celui de son affût de 147 kil. (?) Les munitions comportent des cartouches métalliques de deux espèces : l'une avec obus ordinaire, pesant 2 kg. 080 et l'autre, avec obus contenant 114 balles de plomb, du poids de 2 kg. 580; ces cartouches sont

logées par 10 dans des coffres d'aluminium, le poids de chaque coffre es t de 5 kg. 050.

Sans entrer dans le détail des tirs qui ont été exécutés avec le canon à tir rapide de 47 ^{mm} sur des buts placés à des distances et à des hauteurs variables, on a constaté que la bouche à feu ne laissait rien à désirer sous le rapport de la simplicité et de la solidité du mécanisme, de la justesse du tir et de la puissance balistique. Son emploi paraît tout indiqué dans le service colonial; mais il semble nécessaire de poursuivre les essais avant de se prononcer définitivement pour l'adoption ou le rejet de ce canon, qui ne laisse pas de présenter certains inconvénients et certaines difficultés de transport à dos de mulet.

Russie. — *La population chevaline.* — D'après *Esercito italiano*, la Russie possède 24 millions de chevaux. En dehors des haras impériaux, il existe 3430 haras privés, avec 10 000 étalons et 23 000 juments; les steppes seules renferment 10 000 étalons et un million de juments. En 1889, le gouvernement a consacré 1 131 551 roubles (à 2 fr. 80), et en 1890, 1 135 770 roubles à l'amélioration de la production chevaline.

BIBLIOGRAPHIE

Mes souvenirs, par le général du Barail. Tome deuxième (1851-1864) avec un portrait. Grand in-8°. Paris 1895. E. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs.

Il y a quelques mois nous annoncions l'apparition du premier volume des *Souvenirs* du général du Barail. Ce premier volume fut un grand succès de librairie, succès mérité, il faut le reconnaitre. L'auteur est un conteur charmant, plein de verve, d'entrain, et dont l'œuvre se lit comme un roman avec de plus le charme des choses vécues.

Nous nous tromperions fort, si le deuxième volume ne confirmait pas en l'augmentant le succès du premier. Le général du Barail y relate la fin de la conquête de l'Algérie et la triste quoique glorieuse campagne du Mexique jusqu'au moment de l'arrivée du malheureux Maximilien. Son récit de cette campagne a de la couleur, du relief. En outre, l'auteur accentue plus que dans le premier volume les contours de ses personnages. Le général Forey et le général Bazaine, par exemple, mis en regard l'un de l'autre, sont esquissés d'une manière bien vivante qui fait tableau.

Il est intéressant de noter l'opinion d'un homme aussi compétent que le général du Barail sur les conséquences qu'eut pour la France la guerre du Mexique. Voici ce qu'il dit à ce sujet :

« Nous sommes revenus du Mexique dans de tristes conditions. Cette

expédition nous a été fatale. Elle ne nous a pas été fatale, comme on l'a dit, parce qu'elle nous a pris notre or; nous en avons assez pour que les sacrifices qu'elle nous a imposés fussent sans portée. Elle ne nous a pas été fatale, comme on l'a dit encore, parce qu'elle nous a privés, en 1866, de notre liberté d'action et d'une partie des forces qui nous auraient peut-être donné la rive gauche du Rhin, si nous les avions jetées à temps dans le conflit de la Prusse et de l'Autriche. Ce n'était pas l'absence de trente mille hommes qui eut diminué sensiblement notre force militaire, si l'empereur avait eu l'audace d'intervenir. Elle nous a été fatale, surtout, parce que la catastrophe qui l'a terminée, très perfidement exploitée, a diminué la confiance qu'inspirait à la France le gouvernement impérial, lui a fait perdre sa puissance extérieure en nuisant à son prestige intérieur et nous a enlevé, vis-à-vis de l'Europe, les bénéfices d'une situation appuyée jusqu'alors sur des succès ininterrompus. »

Les considérations militaires ne sont point non plus négligées. Ici et là, à propos de quelque incident de campagne, elles naissent sous la plume de l'écrivain en termes toujours sobres, sans rien qui sente le pédant ni la leçon. Souvent même elles se terminent par une anecdote instructive ou gaie qui fait qu'on les retient plus facilement. Il s'agit par exemple de la nécessité de n'adopter pour les manœuvres de la cavalerie que des formations et des mouvements simples, aisément exécutables en présence de l'ennemi. C'est ce qu'était fort loin de prévoir l'ordonnance de 1829 qui, lors de la campagne du Mexique, faisait encore règle pour la cavalerie française. A différentes reprises des essais de réformes avaient été tentés mais inutilement :

« Déjà sous le ministère du maréchal Soult, écrit le général du Barail, un simple major de cavalerie, nommé Ittier, avait eu l'idée de simplifier les évolutions et, à force d'instance et de persévérance, avait obtenu du maréchal l'autorisation d'expérimenter son système de manœuvre, avec deux régiments de cavalerie réunis à Versailles, sous les ordres du général de Mornay. Le major prit le commandement de la brigade et la fit évoluer avec un succès complet. Tont le monde était enchanté. A un repos, entre deux séances, le colonel d'un des régiments, camarade d'école du général de Mornay, dont il était resté l'ami, s'approcha du général et lui dit : « J'espère bien que tu ne vas pas approuver cela, toi! » — Pourquoi pas? — Mais, malheureux! si ces manœuvres sont adoptées, adieu notre supériorité; nous serons aussi bêtes que les autres. » Voilà l'argument qui a retardé de trente ans des réformes que le bon sens réclamait... »

C'est bien français cela et peut-être trouverait-on plus d'un exemple de ce genre dans l'histoire des règlements français, dont on a si grand peine à chasser le formalisme. Ajoutons que plus heureux que le major Ittier, le général du Barail put, lorsqu'en 1873 il fut ministre de la guerre, apporter les simplifications que réclamait l'ordonnance compliquée de 1829. Plus

d'un officier de cavalerie lui en a gardé sans doute un reconnaissant souvenir.

Les souvenirs du général baron Paulin (1782-1876), publiés par le capitaine du génie Paulin-Ruelle, son petit-neveu. 1 vol. in-8°. Paris 1895. E. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs.

La librairie Plon a commencé depuis quelque temps la publication d'une série d'œuvres intéressantes concernant le premier empire. Ce sont les mémoires, souvenirs et autobiographies des généraux de Napoléon. L'autobiographie est aujourd'hui la lecture à la mode, et cette lecture double de prix lorsqu'elle a trait aux acteurs de la grande épopée actuellement en recrudescence de popularité. Il est du reste des plus intéressant de retrouver dans chacun de ces volumes qui, périodiquement, sortent de la librairie Plon, une preuve nouvelle de cet ascendant si puissant qu'exerçait sur son entourage, spécialement sur ses soldats, le génie de l'empereur.

Le général baron Paulin servait comme officier du génie. Il fit en cette qualité, et comme aide de camp du maréchal Bertrand, la plupart des campagnes qui jusqu'en 1814 illustrèrent les armes françaises. Sous-lieutenant en 1806, il était colonel déjà en 1814. Mais ici, son avancement fut brusquement et longuement interrompu. Le régime royal gardait sa sympathie surtout pour ces fameux colonels de la Restauration dont le maréchal de Castellane se gaudit si agréablement dans ses mémoires, et quoique, pendant les Cent Jours, le général Paulin, non sans regret c'est vrai, fut resté fidèle au serment qu'il avait prêté à la nouvelle constitution, il n'en dut pas moins attendre pendant 27 années son brevet de général de brigade. Il ne le reçut qu'en 1840, quatre ans avant que la limite d'âge vînt le forcer à la retraite.

Au cours de ses nombreuses campagnes, le général Paulin eut quelque fois à faire avec le fameux Marbot, dont les mémoires et surtout les calomnies ont soulevé de si vives discussions il y a deux ans. Voici ce qu'il en dit :

« Cette nuit-là (à Golymin), l'égoïsme de Marcelin Marbot se montra à nu et m'inspira, à son égard, un sentiment qui ne s'est jamais effacé. Comme je le disais plus haut, nous mourions de faim. Il était deux heures de la nuit, et, pour ma part, j'étais à jeun depuis onze heures du matin. A notre feu de bivouac j'aperçois Marbot mangeant des pommes de terre qu'il faisait cuire sous la cendre. Une seule de ces pommes aurait calmé un peu mon pauvre estomac, et je la demandai à Marbot. Quelle fut ma surprise à cette cynique réponse : « A la guerre, mon cher, chacun sa pomme de terre », et, m'en montrant une dans la main droite, une autre dans la main gauche : « Celle-ci pour aujourd'hui, celle-là pour demain. » Heureusement, mon domestique, admirablement dévoué, put me procurer

de quoi ne pas mourir cette nuit-là et me porta trois pommes de terre que lui donna, je crois, un sergent de gendarmerie...

...Cet égoïsme, révélé à Golymin, quand il était simple capitaine, s'est maintenu dans son entier lorsque, maréchal de camp, aide de camp de S. A. R. Mgr le duc d'Orléans, il aurait pu se rendre utile à ses camarades. J'avais été son condisciple au collège de Lorèze, je l'avais rencontré dans toutes nos guerres, et c'est en vain que je sollicitai ses bons offices lorsque ma carrière risquait d'être brisée par une affreuse injustice. Et pourtant moi, je venais de lui rendre un service, car c'est à mes soins qu'il dut de pouvoir joindre à sa réputation des *Considérations sur l'art de la guerre* du général Rogniat les plans et cartes nécessaires que j'avais dessinés pour lui en ce qui concerne la bataille d'Essling. A ce moment-là il n'était pas en faveur ! Il était en demi-solde; son ouvrage le mit en évidence et le fit coucher sur le testament de l'empereur pour une somme de cent mille francs. »

L'auteur revient à diverses reprises sur le caractère de Marbot et se montre bien loin de partager l'enthousiasme de certains admirateurs du courageux mais souvent peu véridique officier de cavalerie.

Bibliotheca historica militaris. **Revue systématique des ouvrages d'histoire militaire et d'art de la guerre publiés en toutes langues depuis l'invention de l'imprimerie jusqu'à la fin de l'année 1880, par M. le Dr Jean Pohler. Trois volumes grand in-8°. Ferdinand Kessler, éditeur, Cassel. 1887-1895.**

La *Bibliothèque d'histoire militaire* de M. J. Pohler est un ouvrage unique en son genre. En aucune langue ni en aucun pays il n'existe une bibliographie militaire aussi encyclopédique et aussi riche que celle-ci. Les deux premiers volumes donnent les titres de 26 000 ouvrages sur l'histoire des guerres depuis l'antiquité jusqu'à 1883; ils ont 619 et 867 pages de texte serré. Le troisième volume, qui vient de paraître, est consacré à l'histoire militaire des Etats, à l'histoire des sièges et des places fortes, aux chroniques, à l'organisation des armées, à la science militaire sur terre et sur mer.

Tout homme qui s'est occupé d'histoire, et surtout d'histoire militaire, sait combien il est difficile de s'orienter dans la littérature et de connaître les sources auxquelles il convient de puiser. La *Bibliothèque* Pohler, qui a toute la valeur d'un ouvrage classique, est ici d'un puissant secours. Le chercheur y trouvera un ensemble de renseignements bibliographiques qu'il chercherait vainement ailleurs et, dans le nombre, de précieuses indications sur des écrits devenus rarissimes et dont il ne soupçonnerait pas l'existence. Il a fallu toute l'érudition, toute la conscience, tout le labeur persévérant d'un savant de haut mérite pour rassembler un nombre si prodigieux de documents.

La *Bibliotheca* de Cassel ne devrait manquer dans aucune bibliothèque militaire et se trouver dans tous les établissements d'instruction supérieure. L'histoire des peuples n'est que trop étroitement liée à celle des guerres et des armées.

Ed. S., col.

Lausanne. — Imp. Corbaz et Cie.

XLe ANNÉE — No 7 — 15 JUILLET 1895

REVUE
MILITAIRE SUISSE

Paraissant le 15 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
Escaliers-du-Marché 23, Lausanne.

LAUSANNE
IMPRIMERIE CORBAZ & Cie
1895



BRIDES, CHABRAQUES, ÉPERONS
CRAVACHES, STICKS
GRAND CHOIX
Envoi d'échantillons franco.
SELLERIE RUEGSEGGER, BERNE
Téléphone
LES RÉPARATIONS
sont promptement exécutées.
Equipements d'ordonnance militaire et civile, toujours complets en magasin.
H2536Y7

REVUE MILITAIRE SUISSE

XL° Année. N° 7. Juillet 1895.

Réorganisation militaire suisse.

La revision des articles militaires de la Constitution fédérale dans le sens du transfert complet à la Confédération de toutes les compétences qui restaient aux cantons en matière militaire est un fait accompli devant les Chambres fédérales. Le peuple et les cantons seront appelés avant peu à se prononcer sur cette revision.

Nous n'entreprendrons pas — notre cadre ne nous le permettrait pas — de reproduire en entier la discussion du projet du Conseil fédéral par les Chambres. Les journaux quotidiens se sont du reste chargés de renseigner le public à cet égard.

Les discours prononcés par les partisans de la centralisation n'ont d'ailleurs apporté aucune considération nouvelle à l'appui du projet ; quant aux adversaires du projet, ils n'ont été représentés dans la discussion que par de rares orateurs dont la plupart se sont spécialement occupés des points secondaires et n'ont point traité suffisamment la question de principe.

D'une manière générale, il ressort nettement, soit de la manière dont le projet de revision a été présenté, soit de la discussion qui en a eu lieu au Conseil national et au Conseil des Etats, qu'on a eu hâte d'en finir avec cette éternelle question de centralisation militaire et que celle-ci a été votée sans qu'elle ait fait l'objet d'une étude approfondie et suffisante. On chercherait vainement, par exemple, dans les discours prononcés, un exposé exact et complet des conséquences qu'entraînerait pour notre organisation fédérative le transfert à la Confédération des compétences militaires des cantons. C'est là cependant un point capital sur lequel il est nécessaire d'être fixé et qu'on a laissé presque absolument de côté. — Le message du Conseil fédéral, daté du 2 mai 1895, n'est parvenu aux députés qu'au milieu de mai. Le 10 juin, la revision était votée par le Conseil national, après une discussion de quatre jours coupée à diverses reprises par l'étude d'autres

affaires. En trois jours, le Conseil des Etats avait terminé les débats et le 21 juin il adoptait également le projet, qui n'a d'ailleurs subi que quelques modifications de détail.

Pour les gens qui veulent avant tout une rapide expédition des affaires, ils peuvent être satisfaits. Il en est bien autrement de ceux qui estiment qu'une revision ayant pour effet de bouleverser jusque dans ses bases l'organisation fédérative de notre vieille et chère Confédération devait être examinée d'une manière complète de la part de chacun des représentants du peuple avant un vote aussi important.

La revision de 1874 a fait l'objet d'études qui avaient duré cinq années et au cours desquelles tout le monde avait pu émettre son opinion.

Quoiqu'il en soit, nous nous trouvons en présence d'un fait accompli pour ce qui concerne les Chambres fédérales. C'est au peuple qu'il appartient maintenant de se prononcer. Il est nécessaire qu'il le fasse en connaissance de cause et qu'il puisse juger de la question sous toutes ses faces et dans toutes les conséquences en dehors de considérations politiques d'ordres différents n'ayant aucun rapport avec elle. Pour cela, il faut qu'il lui en soit fait un exposé aussi complet et impartial que possible. C'est à quoi tendront nos efforts dans notre modeste sphère.

Tout d'abord, il convient d'examiner quelles sont les attributions que la revision enlève aux cantons :

En voici l'énumération générale :

Droit de disposer de leurs corps de troupes (infanterie, dragons, batteries de campagne et de montagne, compagnies de position) et de leur équipement de corps tant que la Confédération n'en dispose pas elle-même, moyennant remplacement de la munition employée au service cantonal ainsi que des effets d'habillement et d'armement et du matériel de guerre endommagés dans ce service.

Droit d'entretenir 300 hommes de troupes permanentes, gendarmerie non comprise.

Préparation de la mobilisation et exécution de la mise sur pied de l'armée ; ordres à donner aux troupes ainsi qu'aux communes pour ce qui a trait à la fourniture des chevaux et des chars.

Appel aux services d'instruction des officiers, sous-officiers et recrues.

Tenue des contrôles militaires et surveillance de l'exécution des obligations militaires de chaque citoyen.

Surveillance des sociétés de tir et des emplacements de tir.

Fourniture et remplacement des effets d'habillement et d'équipement personnel pour toutes les troupes. Maintien et entretien des réserves d'habillement et d'équipement.

Garde et entretien des armes et des munitions en dépôt dans leurs arsenaux, y compris les armes retirées aux militaires absents ou négligents.

Garde et entretien de l'équipement des corps (bouches à feu, voitures de guerre et munitions, effets et outils réglementaires, équipement des chevaux, ustensiles de cuisine et matériel sanitaire).

Fourniture, avec la Confédération, des chevaux nécessaires aux unités de troupes.

Secours et protection aux familles des hommes appelés sous les drapeaux qui tomberaient dans le besoin par suite de l'absence de leurs chefs.

Exécution de la loi fédérale sur la taxe d'exemption du service militaire (établissement des rôles, opérations de taxation et de perception, etc.).

Punitions disciplinaires pour absence au service et amendes militaires, prononcé et exécution.

Organisation et exécution, avec les organes fédéraux, des opérations concernant la visite sanitaire et le recrutement.

Organisation de l'inspection des armes, de l'habillement et de l'équipement.

Opérations concernant le passage à la landwehr et en landsturm et la libération du service.

Congés pour séjour à l'étranger (sauf pour les officiers nommés par le Conseil fédéral).

Entretien et service d'intendance des casernes.

Préparation des logements de troupes dans les communes.

Landsturm, organisation, tenue des contrôles, incorporation, nomination des officiers et appel au service.

En ce qui concerne les corps de troupes cantonaux (infanterie, dragons, artillerie de campagne, de montagne et de position) :

Maintien des effectifs et incorporation des officiers, sous-officiers et soldats dans les unités.

Désignation des officiers à appeler aux écoles de recrues et

des aspirants devant prendre part aux écoles préparatoires d'officiers parmi les sous-officiers déclarés aptes.

Nomination des officiers subalternes et, pour les fusiliers, des majors, sur certificats de capacité régulièrement délivrés.

Retrait de commandement aux officiers sur demande motivée.

Dispenses des écoles et des cours de répétition.

Nous laissons de côté une quantité d'opérations de détail. On continuera, au moins pour une partie d'entr'elles, à avoir forcément recours aux autorités cantonales, même après une centralisation militaire parce qu'elles exigent la coopération de fonctionnaires civils cantonaux et communaux ne pouvant dépendre en aucune façon d'une administration fédérale.

L'article 1er de la Constitution fédérale dit ceci : « Les peu-» ples des vingt-deux cantons souverains de la Suisse, unis » par la présente alliance, savoir : ..... forment dans leur en-» semble la Confédération suisse. » Que devient cette souveraineté, qu'on cherche à diminuer déjà dans tous les domaines, si l'on enlève aux cantons jusqu'au droit de lever lui-même 300 hommes pour un service cantonal quelconque, par exemple lors d'un grand sinistre ou d'une cérémonie nationale, ou lorsqu'il s'agirait de prendre des mesures de police extraordinaires pour lesquelles la gendarmerie serait insuffisante ? Pourrait-on raisonnablement leur conserver le titre d'Etats ou de cantons souverains après une telle amputation ? Et qu'on ne se fasse pas d'illusions sur la portée de la centralisation militaire ; c'est une pieuvre qui étendra ses tentacules dans tous les domaines où, jusqu'ici, les cantons ont réellement conservé leur souveraineté.

Il faut bien se souvenir, en effet, que l'exécution des lois, d'ordonnances et d'ordres militaires ne se fait pas seulement par l'organe des autorités et des fonctionnaires militaires, mais qu'elle comporte nécessairement la coopération d'une quantité d'autorités et de fonctionnaires civils dépendant entièrement des cantons. Sous le régime actuel, la mise en œuvre de ces derniers a lieu d'une manière absolument régulière et légale, par les organes militaires cantonaux agissant dans leur compétence. Qu'adviendra-t-il lorsque les autorités militaires cantonales n'existeront plus par le fait que les can-

tons ne seront plus chargés eux-mêmes de l'exécution de la loi et que toute compétence militaire leur sera enlevée ? Forcément, les fonctionnaires fédéraux, qui seuls auront des ordres à donner, devront « prier » les gouvernements des cantons de faire procéder à telle opération par les fonctionnaires civils cantonaux n'ayant à recevoir des ordres que du gouvernement dont ils dépendent. On conviendra qu'avec la meilleure grâce du monde, la transmission de ces ordres, même sur demande polie des auteurs de ceux-ci, ne constituera pas précisément une mission relevée pour ces gouvernements. De là à supposer que ces derniers chercheront à se débarrasser au plus tôt d'une besogne humiliante, il n'y a qu'un pas ; le seul moyen dont ils disposeront pour cela sera d'autoriser les fonctionnaires fédéraux à communiquer directement leurs ordres aux fonctionnaires cantonaux. On voit d'ici le beau gâchis qui résulterait de l'application d'un tel système et les réclamations et conflits sans nombre qu'il engendrerait. — Et l'on s'apercevra alors, dans les régions fédérales, que le régime sera affreusement boiteux — il n'est pas difficile de s'en rendre compte dès maintenant — et qu'une nouvelle extension des pouvoirs de la Confédération sera devenue nécessaire afin de faire placer sous ses ordres les fonctionnaires civils cantonaux dont elle aura emploi pour l'exécution de la loi militaire.

Inutile d'en dire davantage pour démontrer que la centralisation militaire engage les cantons dans un engrenage qui les conduira tout droit à l'unification complète et nous ramènera avant peu aux beaux temps de la République une et indivisible.

Si c'est là le rêve de quelques unitaristes, ce n'est certainement point celui de l'immense majorité du peuple suisse, pas même celui de la plupart des partisans de la centralisation militaire. Nous ne craignons pas d'avancer que la plus grande partie de ces derniers ne considèrent le transfert à la Confédération de toute l'administration militaire que comme une simplification du service qui, dans leur idée, doit être nécessairement avantageuse — nous verrons plus loin qu'il faut considérablement en rabattre — et n'a qu'une importance secondaire au point de vue du maintien de nos institutions actuelles. Nous venons d'établir que cette manière de voir, résultant d'une étude insuffisante de la question, est absolument erronée et qu'au contraire la centralisation militaire

aurait pour effet non seulement de placer les cantons dans une situation d'infériorité réellement humiliante, mais de préparer *en fait* leur suppression pure et simple dans un avenir prochain. Comment ne pas rapprocher, dans ce moment la revision militaire de la loi sur la Banque d'Etat et du projet de loi sur les subventions scolaires par la Confédération, loi et projet ayant tous deux pour objectif de placer les cantons sous tutelle ou de leur enlever, sans profit aucun pour la nation, des attributions qui leur appartiennent en propre? N'est-ce pas là une preuve nouvelle que les chefs du parti centralisateur, ou mieux unitariste, profitent de l'absence de cohésion des fédéralistes — on pourrait dire de leur état de somnolence — pour faire voter les projets qui leur sont chers avant que le réveil de ces derniers se manifeste et produise une réaction des plus désastreuses pour la réalisation de leurs idées ?

Il nous a paru nécessaire de faire précéder de ce court exposé l'étude générale de la question elle-même, afin d'attirer l'attention de nos camarades de l'armée et des électeurs en général sur l'importance de la revision constitutionnelle votée par les Chambres fédérales quant à ses conséquences. En général, on ne s'en rend pas compte ; on ne voit là que la disparition des attributions purement militaires des cantons et on ne songe pas que celle-ci ouvre toutes les portes à l'envahissement de l'administration fédérale et à la transformation des cantons en simples préfectures.

Il nous reste maintenant à examiner s'il y a réellement nécessité ou même utilité à modifier notre organisation militaire actuelle dans le sens du projet voté par les Chambres. — Nul doute pour nous que *la loi* sur la matière du 12 novembre 1874 devait être revue ; selon l'usage suivi depuis longtemps dans l'administration fédérale, on a apporté à cette loi, souvent irrégulièrement et sans raison, des modifications tellement nombreuses que l'application de ses dispositions constitue un problème aussi difficile à résoudre que la quadrature du cercle et nécessite des études d'une complexité inimaginable. Mais il y a loin d'une remise au point de cette loi à une revision constitutionnelle d'une portée aussi considérable que celle qu'on veut nous imposer, et celle-ci ne doit et ne peut être admise que si la nécessité en est démontrée d'une manière absolue.

Or c'est précisément sur ce point que le message du Con-

seil fédéral laisse beaucoup à désirer. Qu'au point de vue bureaucratique il y ait un peu moins de lettres à écrire pour les fonctionnaires fédéraux et aussi, en même temps, plus de liberté et d'omnipotence dans l'exercice de leur emploi, nous n'en doutons pas. Mais un seul exemple suffit pour se rendre compte que ce n'est point là une raison suffisante pour sacrifier les cantons et introduire un régime administratif qui constituerait dans ses grandes lignes un recul sur celui sous lequel nous vivons. Nous voulons parler de la mobilisation.

S'il est une opération qui doit être préparée avec soin et exécutée avec la plus grande rapidité et l'ordre le plus parfait, c'est bien celle-là. Or, actuellement, de l'aveu même du Département militaire fédéral, tout est absolument prêt sous ce rapport, et la mise sur pied de l'armée et des chevaux de réquisition se ferait dans les meilleures conditions possibles, telle qu'elle a été préparée avec le concours des cantons, chargés d'ailleurs de pourvoir aux mesures essentielles d'exécution. Cela s'explique facilement : il suffit d'envoyer un ordre à chaque autorité militaire cantonale qui dispose immédiatement et sans intermédiaire aucun de tous les organes militaires et civils nécessaires pour la mise sur pied des troupes et des chevaux et chars de réquisition.

Il n'en serait certainement pas de même si la mobilisation devait être exécutée par les soins des huit administrations divisionnaires qu'on se propose de créer pour remplacer les autorités militaires des cantons. Ces administrations ne disposeraient directement que de leurs fonctionnaires militaires et ne pourraient mettre en œuvre les organes civils dont la coopération est absolument nécessaire qu'en s'adressant aux gouvernements des cantons ; d'où des retards et des complications qui ne se produiraient en aucune façon avec notre organisation actuelle. Leur circonscription territoriale serait d'ailleurs plus étendue que celle des cantons et leur action en serait rendue d'autant plus difficile.

Cette seule considération justifierait, en raison de son importance, le rejet de la centralisation projetée. Nous verrons dans un prochain article que, sur nombre d'autres points et d'ailleurs d'une manière générale, cette centralisation sera plutôt nuisible qu'utile pour l'armée et sa préparation à la guerre.

En attendant, nous croyons devoir citer aujourd'hui quelques-unes des appréciations émises ici et là.

Le *Journal de Genève* se montre très réservé sur la valeur du nouveau projet constitutionnel. Il pense que la revision de l'organisation militaire aurait très bien pu se faire sur la base de la Constitution de 1874. La centralisation militaire fait partie d'un ensemble de projets destinés à supprimer l'Etat fédératif. C'est une expérience dangereuse et dont nous aurons probablement à nous repentir. L'Etat fédératif a fait ses preuves : il a valu à la Confédération suisse cinq siècles de durée; l'Etat unitaire n'est connu que sous la forme de l' « Helvétique » de triste mémoire.

La *Bibliothèque universelle* s'exprime en termes assez vifs :

La centralisation militaire, dit-elle, qui, il y a vingt ans, eût été repoussée haut la main comme une grave atteinte au système fédéraliste a été votée au Conseil national à la presque unanimité. Au Conseil des Etats, il s'est produit au contraire une forte opposition de la droite, qui ne voulait pas même entrer en matière... Les points sur lesquels des divergences se sont produites concernent, d'une part, l'étendue même de la revision que certains membres de la droite auraient voulu voir restreindre à une simplification de l'administration, d'autre part, le rachat des établissements militaires cantonaux par la Confédération. Sur ce dernier point, tandis que les uns auraient voulu pouvoir choisir parmi ces établissements ceux dont l'acquisition paraît profitable, les autres ont objecté que, dès l'instant que la Confédération se substitue aux cantons, elle doit assumer la charge tout entière et les indemniser à beaux deniers comptants. Il en résultera une dépense que les uns taxent à dix millions, d'autres au double. Certes, la Confédération a les reins solides, mais on ne tardera pas à l'épuiser avec tout ce qu'on demande d'elle. Outre les établissements militaires cantonaux, elle aura encore à faire face aux frais beaucoup plus coûteux de l'administration militaire, et qui sait si, au bout du compte, on ne regrettera pas le système actuel, qu'on eût pu certainement améliorer beaucoup sans le modifier de fond en comble. L'ère des difficultés commencera lorsqu'il s'agira de la loi d'exécution des nouveaux articles militaires. L'administration future vaudra ce que vaudra l'administration elle-même. Or, dans les derniers temps, on n'a pas eu trop à se féliciter de ce qui se passait dans ce département. A notre sens, qui est celui de bon nombre de militaires, la première de toutes les réformes devrait être celle du département lui-même. Après cela, on pourrait aviser à réorganiser ce qui a été désorganisé. Si l'on ne commence pas par le commencement, on s'exposera au reproche mérité d'avoir changé son cheval borgne contre un aveugle.

Enfin, ayant en reproduisant le Message du Conseil fédéral donné le point de vue des partisans de la centralisation, au sein des Chambres fédérales, le discours de M. Schaller, député du canton de Fribourg au Conseil des Etats, nous permettra d'exposer le point de vue de ses adversaires.

Voici ce discours :

Nous sommes appelés à discuter des articles constitutionnels de la plus haute importance. En 1872 et en 1874, je faisais partie de la Commission de revision de la Constitution fédérale et je me souviens avec quelle ampleur on avait discuté alors les articles qui nous ont régi depuis plus de 20 ans. Déjà à cette époque, les idées centralistes se faisaient jour : *Un droit, une armée,* telle était la devise favorite des hommes éminents qui proposaient la revision de la Constitution. La revision de 1872 fut rejetée par le peuple suisse et l'on sentit le besoin de tenir compte des idées fédéralistes qui étaient encore vivaces dans les précédentes générations. Les articles militaires furent l'objet d'une transaction à laquelle on a fait souvent allusion dans la lutte sur l'initiative douanière. Et voici cependant de quelle manière les membres les plus avancés des Chambres fédérales, à cette époque, comprenaient la centralisation militaire. Je cite quelques passages de M. Borel, de Neuchâtel, qui faisait partie de la Commission de revision fédérale en 1872. Après avoir exposé que les articles en discussion pouvaient être interprétés de deux manières, M. Borel arrive à déclarer de quelle manière il entendait les interpréter, lui et le groupe qu'il avait l'honneur de représenter.

« Avec le projet tel qu'il est sorti des délibérations du Conseil national, les deux conséquences sont possibles ; le législateur aurait à choisir entre les deux systèmes, et comme la centralisation absolue de l'armée entraînerait nécessairement une centralisation administrative, en tout ce qui concerne le militaire, il serait laissé à la législation de supprimer complètement dans ce domaine la souveraineté cantonale. Il est bon de s'entendre à cet égard, de bien savoir jusqu'où l'on veut aller, et quand on sera tombé d'accord, de dire expressément dans le projet quelle sera la position faite aux cantons.

» Nous pensons à cet égard que l'on peut mettre à la charge de la Confédération tous les frais militaires sans supprimer la souveraineté des cantons. Il suffit pour cela de leur laisser l'organisation de leurs troupes, ou de poser le principe qu'autant que possible les troupes de chaque Etat de la Confédération formeront un tout, c'est-à-dire une unité ou fraction d'unité tactique : bataillons, compagnies ou demi-compagnies. Nous disons : autant que possible, car nous reconnaissons que certains corps ne peuvent être recrutés qu'à la condition de se composer d'hommes de divers cantons. C'est déjà actuellement le cas pour le train de parc, et si l'on ne

continue à pratiquer ce système qu'à titre d'exception, cela ne tirera pas à conséquence, et la souveraineté des cantons serait sauvegardée.

» Sur ces bases, voici quelles seraient les conséquences des changements proposés et comment les choses se passeraient :

» Il n'y aurait plus qu'une loi militaire, mais l'exécution dans les cantons s'en ferait par les autorités cantonales, sous la surveillance et d'après les directions du Département militaire fédéral. L'administration cantonale continuerait donc à subsister, elle serait l'intermédiaire obligatoire entre l'autorité fédérale et les miliciens, mais elle procéderait partout d'après des principes, des règles uniformes. Les frais de l'administration proprement dite, frais de bureaux, de recensement militaire, de publications, etc., resteraient à la charge des cantons. La Confédération organiserait et paierait l'instruction, comme elle le fait aujourd'hui pour les armes spéciales ; elle fournirait l'armement, l'équipement, l'habillement, ou prendrait des arrangements avec les administrations cantonales pour leur en rembourser les frais.

» Les troupes et les miliciens continueraient à être immédiatement sous les ordres de l'autorité militaire cantonale qui les mettrait à la disposition du pouvoir militaire fédéral dès que celui-ci l'en requerrait, absolument comme cela se passe actuellement pour les armes spéciales.

» En revanche, l'organisation des cours, leur répartition dans l'armée, et tout ce qui en dépend, rentrerait dans les attributions fédérales.

» Comprises et interprétées de la sorte, les propositions du Conseil national, si elles étaient adoptées, réaliseraient les réformes que l'on demande depuis longtemps dans notre organisation militaire, sans mettre en danger ou même sans affaiblir le principe fédératif que nous entendons conserver comme les bases de nos institutions.

» Il en serait autrement, et la souveraineté des cantons se trouverait considérablement altérée, pour ne pas dire complètement supprimée, si l'on admettait que les principes nouveaux du projet de la Commission du Conseil national impliquent et doivent avoir comme conséquence nécessaire une centralisation administrative, en d'autres termes que la Confédération se substituera aux cantons en tout ce qui concerne le militaire, et pourvoira directement et *par ses propres agents* à l'exécution de la loi fédérale dans toute l'étendue de son territoire.

» Une centralisation semblable dans un domaine aussi important équivaudrait à la création d'un Etat unitaire et à l'abandon du principe fédératif. Elle ne serait ni dans l'intérêt des cantons, ni dans celui de la Confédération qui, au contraire, a tout avantage à pouvoir compter sur le concours et la coopération des autorités cantonales.

» Partant de ce point de vue et pour qu'il ne puisse y avoir ni incertitude ni équivoque à cet égard, nous proposons de statuer expressément dans les articles du projet de la Commission du Conseil national :

» 1° Que les troupes de chaque canton doivent, autant que possible être organisées de manière à former des unités ou des fractions d'unités tactiques : bataillons, demi-bataillons, compagnies, demi-compagnies et

» 2° Que l'exécution de la loi militaire fédérale dans les cantons a lieu par l'intermédiaire des autorités cantonales. »

Voilà quel était le langage — il y a un quart de siècle environ de cela — non pas d'un fédéraliste, mais d'un partisan au contraire très avancé de la revision de la Constitution. Eh bien, malgré toutes ces réserves, le peuple et la majorité des cantons ont rejeté la Constitution fédérale de 1872, et l'on dut tenir compte des obligations présentées par le parti centraliste lui-même.

La Constitution de 1874 ne fut adoptée qu'en raison des concessions faites à l'esprit fédéraliste. On était cependant alors sous l'impression du rapport du général Herzog si souvent discuté soit dans le message du Conseil fédéral, soit dans le rapport de la Commission du Conseil national. Si je m'en souviens bien, ce rapport, concernant la mobilisation de l'armée en 1870, signalait de nombreuses lacunes dans l'armée fédérale, formée alors des contingents des cantons, mais ces critiques portaient aussi bien sur les services du Commissariat de guerre que sur l'ensemble de la mobilisation qui déjà à cette époque était de la compétence fédérale. La Constitution de 1874 permit d'élaborer la loi qui nous régit, la loi Welti, qui était de nature à faire disparaître les lacunes et à fortifier la compétence de la Confédération. Le Conseil fédéral reconnaît lui-même les progrès immenses réalisés dès lors.

Il s'agit aujourd'hui de jeter par dessus bord une organisation qui a fait ses preuves et de renoncer aux articles de la Constitution de 1874 pour arriver à une centralisation plus complète de l'armée.

Permettez-moi de vous exposer en peu de mots les motifs pour lesquels je n'entrerai pas en matière sur le projet de revision des articles militaires de notre Constitution.

I. En vertu des articles 3 et 5 de la Constitution fédérale, les cantons sont souverains autant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution. L'un des attributs de la souveraineté est certainement le droit de disposer de la force armée. Or, en 1874, on avait eu soin de respecter ce droit séculaire des cantons en déterminant d'une manière équitable les attributions du canton et celles de la Confédération.

L'orateur expose ici le projet présenté le 8 septembre 1873 par M. Ruchonnet. Voici la partie de ce programme qui concerne le militaire :

Il y a évidemment dans une trop grande *centralisation du militaire* un danger éminent pour le principe fédératif. Aussi l'orateur demande-t-il que le militaire qui forme à proprement parler une des attributions essentiel-

les de l'Etat, reste à l'avenir dans les cantons et que ces derniers soient tenus de fournir à la Confédération les corps de troupe dont elle peut avoir besoin.

Si l'on s'écarte de ce principe, on compromet l'existence des cantons et on leur enlève les moyens nécessaires d'assurer le respect des lois et en général de se maintenir comme Etat souverain. En revanche, l'orateur est tout prêt à garantir à la Confédération les ressources nécessaires, en lui laissant la législation sur l'organisation d'armée et en lui donnant le droit de surveiller la manière dont les cantons exécutent ces lois.

Par ce moyen on obtient deux avantages pratiques : on obtient un contrôle réciproque qui manque dans la centralisation absolue et en même temps on évite la bureaucratie militaire, dont on s'est déjà plaint si vivement, qui jure avec nos habitudes et qui se dérobe à tout contrôle efficace.

Le langage que tenait alors M. Ruchonnet était aussi celui de MM. Delarageaz, Dubs, de Buren, Segesser, Weck-Reynold, Airoldi, Carteret, Sprecher, Blumer, Arnold, Roten. Il fut approuvé par le peuple. Est-ce que la réalisation de ce programme a laissé à désirer? Est-ce que les cantons ont rempli leur devoir?

Le message du Conseil fédéral établit que oui et que les efforts des autorités cantonales ont produit d'excellents fruits.

Je remercie le Conseil fédéral du témoignage qu'il adresse aux cantons et je me permets de trouver que le rapporteur de la majorité a chargé un peu la note en nous exposant les inconvénients si graves résultant de l'organisation actuelle. Je crois que ces inconvénients ne sont pas aussi considérables qu'on a bien voulu le dire. S'il y avait quelques caisses de fourgons ou de pièces d'artillerie dont les roues appartenaient aux cantons et l'affût à la Confédération, un moyen bien simple se présentait pour se tirer d'embarras : la Confédération n'avait qu'à acheter les roues aux cantons; tout était dit, et l'on n'en parlerait plus.

Et malgré tout cela, on passe outre, on ne s'attaque plus aux cantons, mais à l'institution elle-même, parce que, dit-on, elle est surannée; mais on oublie en même temps que cette question constitutionnelle a un côté politique et un côté militaire. Je comprends qu'un spécialiste désire des modifications à l'état de choses actuel, mais les hommes politiques qui sont encore animés des principes fédératifs qu'ils défendaient en 1872-1874, sont obligés également de se préparer à la nouvelle orientation du Conseil fédéral par l'examen du projet qui nous est soumis. Je crois donc, contrairement aux assertions du message, qu'une revision militaire basée sur la Constitution actuelle et une bonne, saine exécution, suffirait amplement pour répondre au but que se propose le Conseil fédéral. Le concours des cantons est précieux, disait M. Ruchonnet, il est indispensable ; et si parfois il y a eu des lacunes ou des frottements comme le signale le rap-

port très intéressant du chef d'arme de l'infanterie, c'est par le fait des fonctionnaires subalternes de la Confédération et des cantons. On s'est habitué à correspondre directement avec les Départements militaires et leurs employés; jamais on n'a requis l'intervention des gouvernements eux-mêmes. J'ai constamment fait partie d'un gouvernement sous l'empire de la loi actuelle et je puis déclarer que jamais le Département militaire fédéral, pas plus que le Conseil fédéral, n'ont signalé à notre canton les lacunes ou les inconvénients qui pouvaient résulter de la mise en pratique de la loi fédérale et de ses divers organes.

Quant à la loi de 1874, il est évident cependant qu'une refonte en est devenue indispensable et je suis tout disposé à y prêter mon concours.

II. Je passe à un second ordre d'idées.

La revision constitutionnelle et le projet de loi qui l'accompagne sont de nature à aggraver, malgré tout ce qui vient d'être dit, les charges des citoyens. Les recrues d'infanterie et du génie seraient désormais appelées à une école de 60 jours au lieu de 45; les cadres auraient 68 jours; tous les deux ans, ces bataillons auraient un cours de répétition d'une durée de 16 jours; les recrues de cavalerie, une école de 80 jours, les aspirants officiers 10 semaines dans l'infanterie et 16 semaines dans les armes spéciales.

On ne se figure pas les perturbations qu'apportent dans les familles ces absences prolongées, fréquentes et coûteuses. Et c'est bien pis pour le sous-officier qui est obligé de prendre part à plusieurs écoles consécutives, pour l'officier qui voit souvent sa carrière compromise en raison des exigences du service. Il y a plus. La jeunesse de 16 à 20 ans serait astreinte à des exercices préparatoires. Cette disposition existait déjà dans la loi actuelle. Mais elle est demeurée lettre morte, parce que son application était presque impossible. Je doute que son exécution rende la loi très populaire surtout dans les campagnes où la jeunesse est dispersée dans les hameaux, en service dans des maisons industrielles ou agricoles où elle ne jouit pas complètement par conséquent de la liberté de ses actes. Je sais bien qu'elle ne découle pas absolument des articles constitutionnels, mais de la manière dont le Conseil fédéral a conçu la loi, cette disposition est interprétée dans le sens d'une extension de ces exercices.

III. L'inconvénient qu'on voulait éviter en 1874 se reproduit aujourd'hui car nous sommes bien en présence d'une bureaucratie militaire inévitable et coûteuse. Aux anciens départements militaires cantonaux seront substituées les directions d'arrondissement avec un personnel complet; ce sera le gouvernement militaire armé à côté du gouvernement civil désarmé.

Ici l'orateur lit la partie du message fédéral traitant des frais

de la nouvelle administration militaire. Puis il continue en ces termes :

Donc pour le moment c'est une somme de 45 000 fr. environ par division, soit plus de 350 000 fr. qu'il faudra payer en traitements. Je prends ici le mot de bureaucratie non pas dans le sens odieux qui s'y rattache souvent, mais dans le sens strict et légal, c'est-à-dire que la bureaucratie est une organisation dont les règles sont fixes, déterminées, dont on ne peut pas se départir. Il en résultera qu'à l'avenir les cantons n'ayant ni places d'armes, ni lignes de tir, devront se résigner à être à perpétuité privés des avantages que procure à la population civile les agglomérations de troupes ; les adjudications aux fournisseurs se feront aux meilleures conditions possibles pour la Confédération, et cela doit être; dans les cantons, on avait égard pour les fournisseurs indigènes, et souvent on leur faisait des adjudications pour draps et autres fournitures à des prix plus élevés que ceux proposés par des candidats du dehors, ceci afin de favoriser les industries locales et de répandre l'aisance dans les populations ouvrières. Toutes ces fournitures devaient être d'ailleurs soumises au contrôle de la Confédération avant d'être livrées.

Sous l'ancien système les nominations d'officiers ne pouvaient, il est vrai, avoir lieu que sur la présentation d'un brevet de capacité; mais les cantons avaient surtout le souci de donner aux soldats de leur territoire des chefs qui connaissaient leurs habitudes et qui demeuraient en contact avec leurs hommes dans la vie civile comme dans la vie militaire. L'influence morale de l'officier, son empire sur le soldat ne sont pas les mêmes sous les armes que dans la vie civile; dans ce dernier cas c'est un inconnu qui commande et qui donne à notre armée les allures d'une armée permanente bien plus que celles d'une armée de milices; nous en avons fait un peu l'expérience dans les troupes fribourgeoises où le nombre des officiers disponibles ne suffit pas à remplir les cadres. J'aurais vivement désiré et je crois que c'est là un des vœux émis par les chefs d'infanterie — qu'on recrûtat davantage notre corps d'infanterie dans les rangs des campagnards, qu'on leur facilitât l'accès à ce grade d'officier; ce serait là un excellent élément pour notre armée de milices. Malheureusement, les absences fréquentes, coûteuses découragent les campagnards qui auraient la velléité de se lancer dans la carrière.

Au sein de la Commission, M. le chef du Département militaire fédéral nous a donné l'assurance que les inconvénients que je viens de vous signaler brièvement seraient désormais soigneusement évités. Je suis convaincu de sa bonne volonté, de ses loyales intentions; mais les hommes passent et les institutions restent. Voilà pourquoi je me permets d'exprimer mon inquiétude pour l'avenir, si la revision proposée aujourd'hui est votée.

IV. Je passe au quatrième point noir. Ce qui me fera rejeter l'entrée en matière c'est la crainte d'un rude assaut porté aux finances fédérales. Le rapporteur de la majorité de la Commission a cherché à expliquer la portée financière du message du Conseil fédéral et il m'a paru assez convaincu qu'il était resté en dessous des prévisions. La semaine dernière, M. de Kalbermatten nous a démontré dans un brillant rapport sur les comptes du Département militaire fédéral, que la presse s'est bien gardée de reproduire, la nécessité de faire des économies dans ce domaine, si nous voulons prévenir l'ère des déficits. Nous sommes à la veille, espérons-le du moins, de renouer par un traité nos relations commerciales avec la France. Les péages ne rapporteront plus 38 à 40 millions. « Voulons-nous alors, disait M. de Kalbermatten, introduire le monopole du tabac, recourir aux contingents d'argent? Non. Nous devons surtout chercher à faire de sérieuses économies dans notre budget et cette question sera traitée lorsque nous serons appelés à nous occuper du message fédéral sur l'équilibre financier. »

M. Hammer, qui a été lui-même conseiller fédéral, directeur des finances fédérales, colonel-instructeur d'artillerie, et dont on ne saurait contester la haute compétence, n'a pas été d'accord avec les chiffres indiqués par le message du Conseil fédéral. Jusqu'à preuve du contraire, je suis obligé de reconnaître qu'il a raison. Et malgré tous les démentis actuels, il aura raison avant 10 ans. Pour moi, j'en ai la pleine et entière conviction. Pourquoi? Parce que déjà en 1874, lorsqu'on discutait les chiffres probables du budget militaire, on s'était arrêté, — et j'en ai les preuves sous la main — au chiffre de 12 millions par an. Vingt ans après, la dépense se trouve être de 22 769 500 fr., - sans parler des administrations spéciales (7 400 000 fr.), ajoutez y 8 à 10 millions, et vous arrivez à une dépense totale de 30 à 32 millions de francs, à laquelle nous devons faire face! Je suis vraiment effrayé de cet excédent de dépenses, surtout si je me reporte au sombre tableau qu'on nous faisait, il y a un an, de l'état des finances fédérales.

En maintenant les principes de la Constitution actuelle, nous ne courons pas au-devant de l'imprévu; avec un peu de bonne volonté, je crois que nous pourrons atteindre le but que nous nous proposons, sans passer par la revision des articles militaires actuels de la Constitution fédérale

Je regrette d'avoir apporté une note discordante dans ce concert de suffrages qui exaltent la nouvelle réforme. J'ai pensé qu'il était de mon devoir de vieux fédéraliste de vous exposer mes scrupules et de motiver mon vote. En 1874, nous avons cru faire un sacrifice considérable à l'idée de l'unité de l'armée. Cette concession, je le sais, n'a été acceptée que comme un acompte par le parti centraliste. Aujourd'hui, il fait preuve de persévérance, et le moment est propice pour lui. Vous allez enlever aux cantons leur souveraineté militaire; bientôt, ce sera le tour de leur souve-

raineté législative en matière civile et en matière pénale, sans parler de la nationalisation des chemins de fer et du monopole des billets de banque. Puis viendra l'école fédérale, les cantons auront cessé d'exister ; vous leur aurez laissé leurs dettes, leurs impôts, leurs pauvres, et il ne vous restera plus qu'à en faire de simples préfectures administratives ! Les musées historiques rappelleront aux générations futures la gloire de nos cantons suisses, fondateurs de la liberté helvétique, et il ne se trouvera plus personne dans cette enceinte pour protester par un vote contre la transformation de la Confédération suisse en petite république unitaire de trois millions d'habitants entourée de trois grandes et puissantes nations.

Tels sont les motifs pour lesquels je rejetterai le projet de la majorité de la Commission.

Rôle de la cavalerie suisse d'après l'ordonnance du 31 août 1894.

(SUITE.)

Maintenant que nous avons vu quels sont les préceptes qui régissent les patrouilles, passons à l'étude des détails de leur emploi. Commençons par les

Rapports.

Les rapports portent à la connaissance du chef les nouvelles obtenues par les patrouilles. Il est de la plus grande importance que ces nouvelles parviennent à temps, car un rapport arrivant seulement quelques minutes trop tard, est sans aucune valeur, la troupe que la patrouille devait protéger par son exploration, est surprise par l'ennemi.

Souvent dans les manœuvres, on pourrait croire qu'un officier n'est envoyé en exploration que pour satisfaire sa curiosité personnelle, et non pour faire part à celui qui l'a envoyé des découvertes faites. Une patrouille agissant ainsi n'est d'aucune utilité, les rapports doivent arriver assez tôt pour permettre au commandant de prendre les dispositions qu'exige la situation.

Le chef de la patrouille enverra les rapports qui lui sont prescrits par les instructions qu'il a reçues, même s'il n'a rien découvert, car souvent il est très important de savoir que l'ennemi n'a pas atteint tel ou tel point. En outre, il fera par-

venir à celui qui l'a envoyé, chaque nouvelle importante concernant l'ennemi. A moins d'impossibilité absolue, les rapports seront toujours communiqués par écrit. L'estafette qui serait chargée de transmettre un rapport oral, risquerait fort d'oublier une partie de sa mission; elle oublierait surtout les noms de localités, car il se passe souvent plusieurs heures avant qu'elle ne rejoigne le chef vers qui elle est envoyé.

La forme d'un rapport peut être la suivante :

RÉGIMENT DE DRAGONS N° 2. — Escadron N° 4.

RAPPORT N° 1

Hauteur : 714, Ouest Fribourg.
10 juin 1893. 10 h. 15 m. matin.
Un régiment de cavalerie ennemie s'avance au trot sur la route Matran-Fribourg. La tête a atteint Cormanon.

N. N.

Expédié par dragon X, 10 h. 20 m. matin.

Ce rapport doit être écrit d'une manière lisible et mis dans une enveloppe qui sera rendue au porteur de la dépêche, signée et datée par celui qui en a pris connaissance. Il est très utile d'avoir un petit carnet renfermant les formulaires des dépêches avec les en-têtes imprimés ou écrits d'avance et reproduisant au moyen d'une feuille de papier noirci la copie du rapport.

Quant au contenu du rapport, il doit être, comme nous l'avons vu plus haut, entièrement conforme à la vérité. Si par exemple vous apprenez par un paysan, qu'un bataillon ennemi a passé la nuit dans un village et qu'il y est encore, vous ne devez pas dire : Tel village est occupé par un bataillon ennemi, mais au contraire : J'ai appris par un paysan qu'un bataillon ennemi doit avoir passé la nuit dans le village de X. et qu'il s'y trouverait encore maintenant. Je vais vérifier le fait.

Dans bien des cas, il est préférable de s'assurer d'abord de

l'exactitude d'une nouvelle ainsi obtenue avant de la transmettre plus loin.

De même vous pouvez savoir par exemple qu'une brigade d'infanterie ennemie doit se trouver dans telle contrée et vous êtes envoyé à sa découverte. Tout à coup vous voyez déboucher d'un bois une compagnie. Tout vous fait prévoir que cette compagnie fait partie de la brigade que vous cherchez, cependant vous ne devez par rapporter ainsi : Une brigade d'infanterie ennemie s'avance sur la route A-B, etc... Si vous êtes bien éloigné de la troupe qui vous a envoyé, vous continuerez à observer jusqu'à ce que vous sachiez au juste si la compagnie en question est isolée, ou si elle n'est que l'avant-garde d'un corps plus considérable.

Si, par contre, vous venez seulement de quitter votre détachement, alors il n'y a pas de temps à perdre et vous enverrez de suite le rapport suivant : Une compagnie d'infanterie débouche du bois de C sur la route A-B.

Il n'est pas nécessaire d'ajouter que l'on ne signale pas chaque patrouille rencontrée, car au bout de peu de temps on n'aurait plus de cavaliers sous la main. On ne fera mention que d'évènements qui peuvent être utiles à l'officier qui vous a détaché.

Cependant, au commencement d'une campagne, il peut être important d'apprendre que des patrouilles se sont fait voir dans telle ou telle région.

Quelques fois les rapports peuvent être envoyés par le télégraphe ; c'est un moyen qu'il ne faut pas négliger, si l'on est sûr que la dépêche parvient à son destinataire. Mais cette occasion favorable ne se présentera que très rarement dans le cours d'une campagne ; le plus souvent il faudra avoir recours à des estafettes.

Il importe d'instruire à fond les estafettes sur la direction qu'elles doivent prendre, de leur dire exactement à qui elles doivent s'adresser et où elles trouveront l'officier vers lequel elles sont envoyées. La tâche de l'estafette n'est pas facile, car il faut se diriger sans carte, dans un terrain souvent complètement inconnu.

Suivant les circonstances, on enverra les rapports à double, ou bien on les fera porter par deux cavaliers ; on agira ainsi en pays ennemi, ou quand on pourra craindre que le porteur de la dépêche ne soit attaqué en route.

Patrouilles.

Le chef de la patrouille est l'âme de celle-ci et il remplace le supérieur qui l'a envoyé ; il doit voir pour lui. Toute la valeur d'une patrouille repose en ceci :

Les renseignements qu'elle rapporte proviennent d'un homme responsable des découvertes qu'il dit avoir faites. Plus une patrouille est envoyée au loin, plus sa tâche est difficile ; il faut donc pour la conduire un officier dans toute l'acception du terme. La première qualité que nous demandons de lui c'est qu'il soit absolument franc et loyal. Si son caractère est ainsi fait, il aura aussi le courage nécessaire ponr l'accomplissement de sa tâche.

Accompagné de quelques cavaliers seulement, privé de tout soutien loin des regards de ses chefs et camarades, souvent fatigué jusqu'à l'épuisement, l'officier qui conduit la patrouille a besoin, pour s'attacher aux flancs de l'ennemi et observer calmement, non pas de finesse, de ruse, d'instinct naturel, d'habileté, mais simplement de courage, d'abnégation et de cette droiture de caractère qui ne lui permet pas de dire un mot de plus que ce qu'il a vu et ne le laisse pas se reposer avant d'avoir découvert l'ennemi. Il doit avoir une instruction militaire assez étendue pour pouvoir comprendre ce que signifient les formations qu'a adopté l'ennemi et en tirer des conclusions justes, c'est-à-dire qu'il doit être en état d'en déduire les intentions, la force et l'état dans lequel se trouve l'adversaire.

Le chef de la patrouille reçoit ses instructions si possible de vive voix et par exception par écrit. Son chemin ne lui sera tracé que par quelques points qu'il peut être important de reconnaitre en passant. En outre on évitera, si faire se peut, d'expédier une patrouille de cavalerie pendant la nuit. Une fois que le chef de la patrouille est bien orienté, il ne se laissera entraîner loin du but qu'il poursuit, ni par l'ennemi, ni par les difficultés du terrain. Si sa mission lui a été donnée de vive voix, il note sur son carnet les noms des endroits qu'il doit traverser et les dispositions particulières qu'il serait possible d'oublier.

Tout officier envoyé en patrouille a besoin d'une carte, d'une jumelle et d'une boussole. Par un fort brouillard, ou bien si l'on est obligé de marcher de nuit, il faut prendre un guide.

Avant de partir, l'officier doit s'assurer de l'état de ses hommes et chevaux et voir si les armes sont en bon état, la munition au complet, la nourriture et l'avoine en quantité suffisante. Les cavaliers seront choisis dans le peloton de l'officier qui commande la patrouille.

Ceux-ci seront mis au courant de la tâche à laquelle ils doivent concourir, car, sachant ce qu'on demande d'eux, ils prêteront un concours plus utile à leur chef.

On dirigera la patrouille avec la voix ou le sifflet, mais il faut être prudent dans l'emploi de ce dernier à proximité de l'ennemi car le son strident qu'il donne trahit facilement la présence. En outre, une petite patrouille n'a pas de service de sûreté en marche, tout au plus détache-t-elle de temps en temps un homme ; elle pourvoira surtout à sa sécurité en observant attentivement le terrain et en choisissant bien son chemin.

La marche de la patrouille doit être rapide ; plus tôt la patrouille fournira des nouvelles, plus celles-ci auront de valeur. La marche doit rester ignorée de l'ennemi ; si nous parvenons à nous dissimuler il nous sera facile d'accomplir notre tâche, car l'adversaire ne pourra pas mettre d'obstacles à nos mouvements.

La patrouille doit se garantir contre une surprise pour qu'elle ne soit pas prise ou dispersée. Elle doit marcher de telle sorte qu'elle puisse bien observer le terrain, découvrir l'ennemi et si les circonstances l'y obligent le combattre.

Ces quatre conditions souvent se contredisent ; c'est à l'officier à juger dans chaque cas particulier comment il doit se comporter. Il est parfois impossible d'exécuter une marche rapide sans s'exposer à être vu, car si une patrouille veut absolument échapper aux regards de l'ennemi, elle doit choisir un terrain coupé où il est impossible d'avancer aux allures vives, faire de grands détours, rester cachée sous des couverts ; dans ces conditions elle n'avancera pas plus vite qu'un piéton. Il vaudrait mieux alors envoyer une patrouille d'infanterie, car les fantassins peuvent bien mieux se dissimuler que les cavaliers.

Le cavalier se servira donc pour atteindre son but, de la vitesse qui lui est inhérente. Aussi longtemps qu'elle n'aura pas découvert l'ennemi elle marchera sur les routes, mais elle les quittera dès qu'elle remarquera la présence de l'adversaire.

Alors le chef de la patrouille se dissimule dans le terrain, soit dans un bois, derrière des maisons, une haie, une hauteur, etc., etc., observe l'ennemi et voit en même temps, s'il est obligé de se rendre plus loin pour continuer son observation, quelle direction il doit prendre pour s'avancer à couvert. Il tâchera alors de gagner le plus rapidement possible un autre point d'observation, dissimulera sa patrouille et au moyen de sa jumelle observera le terrain et les objets qui semblent lui indiquer la présence de l'ennemi. Il ne manquera pas non plus d'observer avec sa jumelle la direction qu'il compte prendre et le nouveau point d'observation où il veut se rendre.

Ces arrêts fréquents ne semblent pas s'accorder avec une marche rapide de la patrouille; cependant ils ne sont pas nuisibles à la rapidité de la marche, car d'abord les haltes n'ont pas besoin d'être prolongées, et, en second lieu, si la direction à suivre est bien choisie d'avance et le terrain reconnu autant que le permet la vue, la patrouille pourra se porter très rapidement d'un point à un autre. Les chevaux ne seront pas hors d'haleine, car ils auront le temps de reprendre leur souffle pendant les arrêts.

La forme la plus pratique pour la marche est celle de l'essaim, l'officier montant en tête. S'il se présente quelques objets à reconnaître on y enverra deux cavaliers, qui rejoindront la patrouille et feront rapport sur ce qu'ils ont vu. Enfin il faut bien se garder de détacher trop souvent des éclaireurs, car nous ne manquerions pas d'attirer ainsi l'attention de l'ennemi.

Si la patrouille est forte d'un peloton, le chef peut prendre 8 à 10 hommes avec lui et se faire suivre à courte distance par le reste du peloton. En effet, 8 à 10 cavaliers sont parfaitement suffisants pour le service des estafettes et comme escorte de l'officier. En outre, en adoptant cette manière de marcher, il sera plus facile de profiter, à proximité de l'ennemi, des couverts du terrain, car l'officier étant en tête indiquera le chemin à suivre; en même temps il aura tout son monde sous la main, prêt à donner en temps voulu, car le reste du peloton ne restera pas à plus de 200 mètres en arrière. Si nous employons tout un peloton comme escorte de l'officier, c'est que nous prévoyons qu'à un moment donné, nous serons obligés de recourir au combat pour atteindre notre but. La patrouille doit être prête à tout moment à se trouver

en présence de l'ennemi ; elle doit observer le silence le plus complet et si le chef est obligé de donner un signal pour communiquer sa volonté, il ne faut pas qu'il soit plus fort que cela n'est nécessaire pour être entendu par l'homme auquel il est adressé. Tous les cavaliers observeront attentivement la contrée, d'abord pour contribuer à la sécurité de la patrouille, ensuite pour pouvoir s'orienter sur le terrain et retrouver leur chemin s'ils venaient à être chargés de porter un rapport en arrière. Si une patrouille s'avance comme nous venons de le voir, par bonds, prête au combat et attentive, elle n'a pas besoin de s'inquiéter beaucoup de sa sécurité.

Il y a lieu de combattre ici une opinion erronée que l'on entend formuler quelquefois.

Une patrouille d'exploration est toujours envoyée avec une mission déterminée, mais elle n'a absolument pas à fouiller le terrain qu'elle parcourt. Il serait complètement faux de vouloir regarder derrière chaque buisson, chaque maison, s'il ne se cache pas de petits partis ennemis. Tel n'est pas le but du service d'exploration ; celui-ci doit nous fournir des renseignements sur les mouvements ou les stationnements des fractions considérables de l'armée ennemie. Un corps de troupe considérable ne se cache pas dans le terrain ; ou bien il marche sur les routes ou il se repose dans des endroits qui n'échappent pas à nos regards. Donc si nous avançons par bonds, d'un point d'observation à un autre, comme nous l'avons vu plus haut, nous ne pourrons pas ne pas le voir.

Bien plus grande encore serait la faute, si c'était pour sa propre sécurité que le chef de la patrouille faisait fouiller le terrain. Un officier agissant ainsi serait indigne de commander une reconnaissance. Sans tomber dans l'imprévoyance, les patrouilles doivent être hardies, se bien souvenir que si elles n'avancent qu'en hésitant, qu'en craignant trop, ou de se faire voir, ou de tomber dans une embuscade, elles ne seront d'aucune utilité, car elles ne fourniront ainsi aucun rapport. La première chose pour elles, c'est de découvrir l'ennemi, toutes les autres conditions que nous avons vues plus haut ne viennent qu'en seconde ligne.

On échappera premièrement aux embuscades en évitant autant que possible les endroits qui les favorisent et secondement en étant toujours prêt à combattre l'ennemi si l'on se trouve tout à coup face à face avec lui. Si l'on est obligé de

faire manger les hommes et les chevaux on ne s'arrêtera pas dans un village, mais bien plutôt auprès d'une maison isolée.

Une patrouille ne doit jamais avoir l'idée de faire occuper un défilé par quelques cavaliers à pied pour assurer sa ligne de retraite; ce serait s'affaiblir d'une manière inutile et rien ne dit que pour le retour on se servira de la même route que pour l'aller.

Rencontre avec l'ennemi.

Dès qu'une patrouille voit ou rencontre l'ennemi elle doit en faire rapport. Si cette rencontre a lieu avant d'avoir atteint le but fixé à la patrouille, l'officier qui la commande doit être en état de juger s'il doit continuer à se diriger dans la direction prescrite, ou bien si la découverte qu'il vient de faire n'exige pas d'abandonner sa première direction pour s'attacher à l'adversaire et reconnaître d'une manière plus exacte ses intentions.

Nous avons posé en règle générale que la patrouille devait éviter le combat. Par là on ne doit pas entendre qu'aussitôt en présence de l'ennemi, il faille opérer une retraite en bon ordre. Au contraire, c'est en nous dissimulant dans des endroits d'où nous pouvons continuer notre observation que nous arriverons à recueillir des renseignements exacts, et à ne pas perdre de vue l'adversaire.

Eviter le combat demande souvent plus d'effort de volonté que de le rechercher. Il faut de l'abnégation pour renoncer à un combat qu'on peut engager dans des circonstances favorables avec la chance de se distinguer et il faut plus de courage qu'on ne le croit pour laisser passer à côté de soi des partis ennemis, qui nous isolent d'une manière désagréable de la troupe à laquelle nous appartenons.

Cependant chaque règle a ses exceptions. La patrouille accepte le combat ou même le recherche, quand sa mission n'exige pas une marche secrète ou quand le but auquel elle tend ne peut être atteint que par le combat.

Par exemple, si l'ennemi a placé des avant-postes sur une ligne de hauteurs et qu'il nous empêche ainsi tout coup d'œil de l'autre côté, nous serons bien obligés d'attaquer un de ses postes, pour pouvoir voir où sont ses bivouacs et quelles sont leur étendue, car nous n'avons pas toujours la possibilité de tourner les ailes des avant-postes.

Rencontre-t-on une patrouille ennemie qui rentre d'un service d'exploration, on l'attaquera pour l'empêcher de rapporter de nos nouvelles à l'ennemi.

Si nous livrons combat, il faut tâcher d'en retirer quelques renseignements utiles pour notre armée et ce qui sera le plus profitable, c'est de faire des prisonniers.

Si l'adversaire a été repoussé, on l'observera ou on le poursuivra, sans pour cela nous laisser distraire du but qui nous a été prescrit, ni montrer toute notre patrouille; si possible nous ne sortirons pas du couvert, quand nous supposerons que des partis ennemis sont dans les environs. La patrouille qui a été battue, ne manquera pas de dire, dans l'intention d'excuser sa retraite, qu'elle a été attaquée par des forces considérables; donc l'ennemi prendra ses précautions et enverra probablement un détachement à notre rencontre. Nous devons profiter du temps qui s'écoulera avant l'apparition de ce dernier, pour continuer nos observations, car nous aurons probablement la chance de faire des découvertes importantes. Enfin, il est impossible, à moins de négligence grave, qu'une patrouille soit prise tout entière. Nous pouvons être dispersés, séparés de notre troupe, éprouver des pertes, mais tant que nous avons encore nos chevaux, il sera toujours possible à quelques cavaliers de revenir en arrière pour faire rapport sur ce qu'ils ont vu.

Le soldat doit savoir que dans telles circonstances il ne faut pas perdre courage; que tant qu'il a ses armes et que son cheval peut encore le porter, la situation n'est pas désespérée; enfin qu'il doit tenter l'impossible pour échapper à la captivité. *(A suivre.)*

Manœuvres du Ier Corps d'armée.

Ordre de corps d'armée No 1.

1. Les manœuvres du Ier corps d'armée auront lieu comme suit :

25 août : Entrée au service de l'état-major du corps d'armée et des états-majors de division.

26 » Entrée au service des états-majors de brigade d'infanterie.

27 août : Entrée au service des états-majors de régiment d'infanterie et des bataillons.
28-31 » Exercices de compagnie et de bataillon.

1er septembre :		Repos.
2-3	»	Manœuvres de régiment contre régiment.
4	»	Exercice formel de brigade. Après midi, repos.
5-6	»	Manœuvres de brigade contre brigade.
7	»	1re manœuvre de division contre division.
8	»	Repos. Service divin.
9-10	»	2e et 3e manœuvres de division contre division.
11	»	Manœuvre du corps d'armée contre un ennemi marqué.
12	»	Inspection.
13	»	Licenciement de la troupe et des états-majors de régiment et de brigade.
14	»	Licenciement des états-majors de division.
15	»	Licenciement de l'état-major du corps d'armée.

2. Les manœuvres de régiment contre régiment et de brigade contre brigade auront lieu :

Pour la Ire division, entre Lausanne et Genève ;

Pour la IIe division, entre Grandson et Cossonay.

3. La *supposition générale* pour les manœuvres de division contre division sera la suivante :

Une division Ouest, concentrée au nord de Nyon (Ire division), formant l'aile droite d'une armée Ouest, cherche à pénétrer dans le plateau suisse.

Une division Est (IIe division), concentrée entre l'Aubonne et la Venoge et formant l'avant-garde d'une armée Est, s'y oppose.

4. Les manœuvres de division contre division et la manœuvre de corps d'armée contre un ennemi marqué, seront dirigées par le commandant du Ier corps d'armée.

5. Sont attachés au commandant du Ier corps d'armée comme *juges de camp :*

M. le colonel commandant de corps d'armée Kunzli. — Adjudant : M. le major d'infanterie Becker.

M. le colonel-divisionnaire Fahrlænder. — Adjudant : M. le major d'infanterie Raph. de Werra.

M. le colonel Walther, instructeur d'arrondissement. — Adjudant : M. le major d'infanterie Fr. de Werra.

M. le colonel-brigadier Scherz. — Adjudant : M. le major d'artillerie Guill. Schmid.

M. le colonel-brigadier Schlatter. — Adjudant : M. le major d'infanterie Herm. Steinbuch.

M. le colonel de cavalerie Boiceau. — Adjudant : M. le major d'infanterie Albert de Montmollin.

M. le colonel de cavalerie Markwalder. — Adjudant : M. le major de cavalerie J. Egloff.

M. le colonel d'artillerie de Perrot. — Adjudant : M. le major d'artillerie Alf. de Zweifel.

M. le colonel d'artillerie Pestalozzi. — Adjudant : M. le major d'artillerie Alph. Simonius.

M. le colonel du génie R. Alioth. — Adjudant : M. le major du génie Rod. Hoffmann.

Ils entreront au service le 6 septembre.

6. Une subdivision d'officiers d'état-major général composée de :

MM. Huber, lieut.-colonel, à St-Gall ;
Rod. de Reding, lieut.-colonel, à Schwytz ;
G. Immenhauser, major, à Berne ;
T. Helmüller, capitaine, à Langenthal ;

suivra les manœuvres dans un but d'instruction.

7. Le Département militaire fédéral a désigné comme *commissaire pour l'estimation des dommages* aux cultures M. le colonel Chuard, préfet de Payerne, avec M. Liechti, inspecteur forestier à Morat, comme suppléant. Les gouvernements cantonaux seront représentés :

Le canton de Vaud, par M. le major Cavat, conseiller national, à Croy ;

Le canton de Genève, par M. Louis Plan, vice-président du Grand Conseil, à Satigny, agissant en qualité de commissaires civils.

8. Avant le cours préparatoire, les commandants de régiment d'infanterie feront, avec le quartier-maître de régiment et un médecin désigné par le médecin de division, la *reconnaissance des cantonnements* de leur régiment au point de

ue administratif et sanitaire, en prenant en considération péciale la qualité des eaux potables et les conditions hygiéniques.

Les commandants de régiment répartiront comme ils le ugeront le plus convenable leurs troupes entre les localités lésignées par le tableau des écoles.

En cas d'insalubrité ou d'autre motif qui serait de nature à aire renoncer à disloquer des troupes dans des localités prévues, les commandants de régiment feront, par la voie du service, un rapport et des propositions au commandant du corps d'armée.

9. Le bataillon n° 12 étant appelé à un service spécial à St-Maurice ne prendra pas part au rassemblement ; il sera remplacé dans le 4e régiment et dans la IIe brigade d'infanterie par le bataillon de carabiniers n° 1, qui recevra ses ordres, etc., par cette voie du service.

10. Défense est faite d'emporter en entrant au service aucune munition de guerre (munition d'urgence). Une inspection sévère sera faite à cet égard sous la responsabilité des commandants de bataillon et de régiment.

11. Il sera distribué une *carte* du terrain des manœuvres à l'échelle de 1 : 100 000 ; les ordres devront être donnés d'après cette carte ; les cartes au 1 : 25 000 ne seront remises qu'aux états-majors.

12. Il est interdit aux corps de troupe de se faire suivre par les *cantines* ou des fournisseurs quelconques.

13. Le *train de ligne* de l'infanterie entrera au service le 26 août. Il sera organisé dès cette date pour l'infanterie de a Ire division à Morges et pour celle de la IIe division à Yverdon.

Un *dépôt de chevaux de remplacement* sera formé dès le 2 septembre à Morges.

14. La cavalerie et les artilleries divisionnaires entreront en ligne le 4 septembre et prendront part aux manœuvres de brigade contre brigade.

L'artillerie de corps entrera en ligne le 4 septembre, suivant les ordres spéciaux du commandant du corps d'armée.

Les demi-bataillons du génie rejoindront leur division le 5 septembre.

L'équipage de pont restera à Wangen.

Les troupes sanitaires et les lazarets de division rejoindront leurs unités et leur division le 2 septembre.

Une subdivision d'artillerie de position et trois bataillons de recrues des divisions III, V et VI, ainsi que le bataillon de carabiniers n° 3 entreront en ligne le 8 septembre et marqueront l'ennemi dans la journée du 11 septembre, avec l'école de recrues de cavalerie n° 3.

Ces troupes seront, pour la manœuvre du 11 septembre, sous le commandement de M. le colonel P. Isler, ayant pour chef d'état-major M. le lieutenant-colonel Leupold. Celui-ci remplira les fonctions de commandant du régiment formé par les trois bataillons de recrues et le bataillon de carabiniers 3, pendant les manœuvres de division du 9 et du 10 septembre.

Les aumôniers de régiment entreront au service le 31 août.

Les juges d'instruction entreront au service le 25 août avec les états-majors de division. Les colonels-divisionnaires appelleront au service les membres des tribunaux militaires en cas de besoin.

Les vélocipédistes rejoindront, le 4 septembre, les états-majors auxquels ils appartiennent.

15. Pour les manœuvres de brigade contre brigade et de division contre division, le 1er régiment de cavalerie est attaché à la Ire division et le 2e régiment est attaché à la IIe division.

L'artillerie de corps et la compagnie des télégraphes recevront des ordres ultérieurs du commandant du corps relativement à leur emploi pendant les manœuvres.

Dès le 2 septembre, des ambulances s'établiront comme dépôts de malades, suivant les ordres du médecin de corps.

16. Les cantonnements que les armes spéciales et les lazarets devront occuper à leur entrée en ligne seront proposés au commandant de corps par les commandants de division et communiqués aux régiments de cavalerie par le commandant de la brigade de cavalerie, à l'artillerie par le chef de l'artillerie, au génie par le chef du génie et aux lazarets par le médecin de corps.

17. Les troupes se trouveront sans interruption en état de

guerre dès le 6 septembre à 5 heures du soir jusqu'au 11 septembre au moment de la critique.

18. Pendant les manœuvres de division contre division :

a) L'état-major de corps portera le brassard rouge et blanc, fanion rouge et blanc;

b) Les juges de camp porteront le brassard blanc, fanion blanc ;

c) Les troupes de la IIe division et les troupes qui lui seront attachées porteront le manchon blanc au képi.

Pour la manœuvre de corps d'armée, les troupes qui marqueront l'ennemi porteront dès le 10 septembre, à 5 heures du soir, le manchon blanc au képi.

19. Le feu d'artillerie contre infanterie sera marqué par un drapeau blanc, contre cavalerie par un drapeau rouge ; l'absence de drapeau indique que le feu est dirigé contre l'artillerie.

20. Assistent à la *critique :*

Les commandants de division, de brigade, de régiment et des unités de troupe avec leurs adjudants.

Les guides et les gendarmes de campagne feront le service de police pendant la critique.

21. Le service d'administration, le service sanitaire et le service vétérinaire seront réglés, ainsi que le licenciement, par des instructions spéciales sous la forme d'ordres de corps d'armée, qui seront publiés ultérieurement.

22. Le *personnel judiciaire* de chaque division fait le service judiciaire de cette division et des troupes qui lui sont attachées suivant l'art. 15 ci-dessus.

Les affaires judiciaires des états-majors et des troupes non endivisionnés ressortissent du tribunal militaire de la Ire division.

23. Les bataillons d'infanterie seront mobilisés avec 8 *voitures*, soit :

Les 5 voitures d'unité ;
Les 3 voitures de réquisition.

Ces voitures auront les attelages réglementaires.

Celles qui ne pourront pas être expédiées avec la troupe seront dirigées par chemin de fer sur la gare la plus rapprochée du cantonnement du bataillon pendant le cours préparatoire.

L'emploi des voitures d'unité et de réquisition se fera sui-

vant les prescriptions contenues dans l'annexe IV de l'ordre général pour les exercices de l'infanterie en 1895.

Tous les corps doivent être munis de couvertures de bivouac pour les troupes et les états-majors.

24. Chaque régiment d'infanterie recevra du commissariat central des guerres, au commencement du cours préparatoire et avec ses voitures d'ordonnance, un char de réquisition à deux chevaux contenant 400 *tentes-abri* pour 800 hommes. Ces tentes seront remises aux régiments, contre récépissé, le jour d'entrée au service, avec les instructions nécessaires pour leur restitution à la fin du service.

25. Les troupes recevront comme *munitions d'exercice :*

	Infanterie	Cavalerie	Génie	Artillerie
	CARTOUCHES PAR HOMME			Charges par batterie.
Pour le cours préparatoire . . .	18			
Pour les manœuvres régiment contre régiment	18			
Pour les manœuvres brigade contre brigade	24			150
Pour les manœuvres division contre division	72	40	48	300
Pour les manœuvres de corps d'armée				150
TOTAL . . .	132	40	48	600

Les bataillons de recrues et le bataillon de carabiniers n° 3 entreront en ligne avec 60 cartouches dont 36 au moins devront être réservées pour la manœuvre du corps d'armée.

La dotation en matériel et munitions de l'artillerie de position sera réglée par des ordres spéciaux.

26. Les officiers suisses qui désirent suivre les manœuvres devront le faire en civil ; ils adresseront, *avant le 20 août*, une demande écrite au commandant du corps d'armée, avec indication de leur grade et de leur incorporation et recevront une *carte de légitimation* qui leur donnera droit à la demi-taxe pour le transport en chemin de fer dès leur domicile au terrain des manœuvres et retour et sur le territoire même des manœuvres, et qui leur permettra d'assister à la critique.

27. Les troupes sont assurées de plein droit contre les accidents par la Confédération, sans paiement de primes d'assurance, suivant les prescriptions du Département militaire fédéral du 2 février 1895.

28. Il sera formé un corps de *gendarmerie de campagne* composé de :

1 sous-officier et 4 gendarmes du canton de Fribourg,
2 » 16 » » Vaud,
2 gendarmes du canton du Valais,
1 sous-officier et 6 gendarmes du canton de Neuchâtel,
1 » 6 » » Genève,

sous le commandement de M. le major Villemin, chef de la gendarmerie du canton de Genève.

29. Le corps d'armée sera inspecté le 12 septembre par M. le conseiller fédéral Frey, chef du Département militaire.

30. MM. les chefs d'armes, le chef du bureau d'état-major et le commissaire des guerres en chef suivront les manœuvres à partir du 5 septembre.

31. Les commandants des armes spéciales comme les commandants des unités de l'infanterie enverront, après les manœuvres, leurs rapports par la voie du service au commandant du corps d'armée dans les délais réglementaires.

32. Le commandant du corps d'armée sera jusqu'au 24 août à Lausanne, à partir du 25 au quartier général du corps d'armée à Ouchy, et à partir du 6 septembre jusqu'à nouvel ordre à Bière.

33. *Le présent ordre sera transmis à tous les officiers du Ier corps d'armée par la voie du service.*

34. Les articles 1, 2, 3, 4, 5, 9, 10, 12, 14, 15, 17, 18, 19, 27, 28, 29 et 30 de cet ordre seront portés à la connaissance des troupes du Ier corps d'armée par la voie de l'ordre journalier dès leur entrée au service.

Lausanne, juin 1895.

Le commandant du Ier corps d'armée,

P. CERESOLE.

Société des officiers de la Confédération suisse.

Assemblée générale de Bâle.

La fête des officiers, à Bâle, les 29, 30 juin et 1er juillet, a eu la réussite la plus complète. Favorisée par un beau soleil, elle a pu développer son programme sans le moindre accroc. Le premier et fort agréable devoir du chroniqueur militaire est donc de féliciter et de remercier nos camarades de Bâle du dévouement qu'ils ont apporté à l'organisation de cette réunion de trois journées, ainsi que de la prévenance et de la cordialité de leur accueil. La population bâloise entière a d'ailleurs contribué à cette charmante réception dont les officiers de toute la Suisse garderont le bon souvenir. On respirait à Bâle un parfum de sympathie.

Notre intention n'est pas de conter le détail de la fête; les journaux quotidiens l'ont fait dans leurs colonnes, nous n'apprendrions rien à nos lecteurs. Aussi bien au point de vue militaire l'intérêt réside surtout dans les rapports et conférences présentés dans les divers séances. Nous espérons pouvoir publier dans nos livraisons prochaines la plupart de ces documents, si ce n'est pas tous in-extenso, au moins en un résumé aussi fidèle que possible.

Le premier acte de la fête a été la remise de la bannière fédérale, dans la cour de l'Hôtel-de-Ville, très gracieusement décoré pour la circonstance. M. le colonel C. Favre, à Genève, a prononcé le discours traditionnel en présentant la bannière. Il a rappelé le souvenir du colonel Wieland, engageant tous les officiers à s'inspirer de l'exemple qu'il nous a donné, exemple de dévouement, d'abnégation et de patriotisme. Faisant ensuite une très brève allusion aux grosses questions en discussion, il a constaté que dans trois ans, lorsque la bannière quittera la cité rhénane pour passer à la garde d'une autre cité, beaucoup de changements seront survenus peut-être dans notre domaine militaire. Espérons que ce sera pour le bien de notre patrie.

Le colonel E. Bischoff, en recevant la bannière, a exprimé la joie de la section de Bâle d'être pendant trois ans la garde du drapeau. A son tour, il rappelle en termes émus la mé-

moire du colonel Wieland, auquel aurait dû revenir l'honneur de recevoir la bannière des mains du comité de Genève. Celle-ci vient de parcourir une importante partie du territoire suisse, elle a passé villes et campagnes, traversant plusieurs cantons, mais partout elle a rencontré le même sentiment d'amour pour la patrie. L'orateur termine en poussant trois hourrahs en l'honneur de la Suisse.

L'assemblée des délégués a eu lieu dans la salle du Grand Conseil. Le colonel E. Bischoff présidait. 101 délégués étaient présents, représentant tous les cantons excepté Uri, Schwytz, Obwald, Glaris, Soleure et le Tessin.

Nous donnerons dans une prochaine livraison le rapport de gestion.

L'assemblée a été des plus calmes, et les discussions réduites à leur plus simple expression. Sur le rapport du jury chargé d'examiner les travaux de concours écrits, jury au nom duquel rapporte le colonel divisionnaire Muller, il est octroyé un 1er prix de 1000 fr. et un 3e de 200 fr. Le sujet traité est : les opérations de Lecourbe en Suisse, en 1799. L'assemblée générale du jour suivant apprit que les heureux couronnés sont : pour le 1er prix, le lieutenant d'infanterie R. Gunther, à Fribourg ; pour l'autre, le premier lieutenant d'infanterie Senn, à Aarau.

Saint-Gall a été désigné comme section centrale pour la prochaine période triennale.

Un don de 1000 fr. fut voté en faveur du monument Herzog, et une subvention de 200 fr. en faveur de la Section valaisanne qui, depuis quelques années, a entrepris une série de reconnaissances de tous les passages qui aboutissent au Valais et aux fortifications de Saint-Maurice.

Le comité central a présenté la proposition suivante :

» La société suisse des officiers, désirant vivement la fondation d'une « Caisse de pension pour les membres du corps » d'instruction, » se déclare prête à mettre à la disposition de cette caisse une partie de sa fortune, dont le montant sera fixé plus tard.

» Cette somme sera destinée à faciliter la participation à cette caisse à ceux des instructeurs pour lesquels il pourrait en résulter une charge trop lourde.

» L'assemblée des délégués charge le comité central de

s'occuper de la question et de lui faire en temps utile des propositions définitives. »

Il a motivé cette proposition comme suit :

A l'occasion des débats sur le traitement des instructeurs à l'Assemblée fédérale, un membre du Conseil national a soulevé la question de fonder une caisse de pension pour les membres du corps d'instruction militaire. Le chef du département militaire a favorablement accueilli cette idée, et d'après nos informations on s'occupe d'études préparatoires pour l'organisation de cette caisse.

La disposition bien connue du peuple suisse sur la question des pensions ne permettra guère de faire simplement une loi accordant des pensions aux instructeurs. Une pareille caisse devra nécessairement être fondée par ceux qui y sont intéressés, avec l'appui, si possible, de la Confédération. Mais même en supposant une participation efficace de la Confédération, les sacrifices que la caisse exigera de ses membres seront considérables.

Ce seront surtout les instructeurs d'un certain âge, qui pourraient être obligés de faire valoir leurs droits à la retraite dans un temps plus ou moins rapproché, qui devront, pour s'assurer une pension convenable, assumer des charges peut-être trop lourdes pour eux.

Notre société a accumulé peu à peu une fortune qui, avec les cotisations annuelles de ses membres, suffit largement à ses besoins. Elle peut disposer d'une partie considérable de ses fonds, sans pour cela restreindre ses dépenses. Nous ne croyons pas pouvoir faire un meilleur usage de notre argent qu'en l'employant à faciliter la fondation d'une caisse de pension de la manière que nous vous indiquons. Nous savons bien que la somme dont nous pouvons disposer, est petite en proportion de ce qu'exige une caisse de pension ; mais nous croyons qu'en l'accordant nous donnerons une impulsion vigoureuse à une entreprise que nous jugeons utile et nécessaire, tout en lui prêtant un appui moral, qui certainement ne sera pas sans effet.

Notre proposition sera en même temps une marque de sympathie et de reconnaissance envers nos camarades de l'instruction pour les grands services qu'ils rendent à notre armée. Nous recommandons en conséquence cette proposition à votre bienveillant accueil.

Une courte discussion s'est élevée ensuite de laquelle la proposition du comité central a été votée, étant entendu que cette votation n'avait aucun caractère définitif, et qu'une fois que l'étude du Comité central serait terminée, l'assemblée des délégués ou l'assemblée générale serait nantie d'une proposition ferme avec chiffres à l'appui.

Le compte de caisse pour la période du 1er janvier 1893 au 30 juin 1895 accuse 51 930 fr. 45 aux recettes et 42 035 fr. 35 aux dépenses. Solde actif, 9895 fr. 10.

Le bilan, au 30 décembre 1895, accuse une fortune de 56 219 fr. 10, en augmentation de 8876 fr. 75 sur le bilan de 1892.

Comptes et bilans sont approuvés, ainsi que le budget 1896-1899, lequel porte 17 500 fr. en recettes et en dépenses. La séance est ensuite levée.

Le soir, un concert avec illumination fut donné dans le jardin des Beaux-Arts. Beaucoup d'animation. Soirée charmante.

Nous n'insisterons pas sur la seconde journée consacrée, la matinée, aux réunions par armes, l'après-midi à une délicieuse réception dans la villa de M. le colonel Alioth, à Arlesheim. Ici, une comédie de circonstance, due à M. le capitaine Vischer, de Bâle, décrit les amours d'un lieutenant pendant le siège de Huningue. Costumes superbes, excellente diction, entrain communicatif, tout cela soulève à diverses reprises les applaudissements du public. Avant de quitter les lieux où le colonel Alioth a si aimablement reçu les dames bâloises et ses camarades de l'armée, M. le colonel Meister se fait, pour le remercier, l'interprète de tous.

Le soir un fort beau concert donné dans le jardin du Casino, par l'orchestre de la ville et la *Liedertafel*, termine la journée. La *Section de gymnastique* exécute quelques productions d'ensemble, pyramides, ballet, superbes de grâce, de force et de souplesse. Un brillant feu d'artifice fut tiré.

L'assemblée générale, suivie du banquet officiel, remplit la troisième journée. M. le colonel Secretan y présenta une conférence attentivement écoutée sur la *discipline*.

Quant au banquet, il fut plein d'entrain et termina dignement une fête dont tous les instants laisseront aux participants les plus agréables souvenirs.

———

Société de cavalerie.

Le 24 mai 1895, le comité de la Société de cavalerie de la Suisse occidentale a adressé à ses membres la circulaire suivante :

Messieurs et chers camarades,

L'assemblée générale ordinaire de notre Société a eu lieu le 12 mai à Lausanne.

Il y a été pris certaines résolutions qu'il importe de faire connaître à tous les membres de la Société.

Les comptes de 1894, que vous trouverez ci-contre, soldent par 3023 fr. 13 c., somme déposée à la Banque cantonale vaudoise, et qui constitue la fortune de notre Société.

C'est grâce au brillant résultat des courses d'Yverdon de 1894 que nous avons maintenant 2500 fr. environ de plus en caisse que l'année dernière.

Les comptes ont été adoptés après lecture du rapport de MM. les commissaires-vérificateurs.

La principale discussion a porté sur l'activité de la Société en 1894.

Telles que les avait votées l'assemblée générale tenue à Payerne en 1894, celle de Lausanne a confirmé les propositions du comité, qui sont les suivantes :

Les manœuvres de corps d'armée de 1895 exigent que tous nos cavaliers, sans exception, arrivent avec des chevaux bien préparés au service.

Cette préparation ne peut s'obtenir par les courses de chevaux telles que celles d'Yverdon ou Morges, qui ne réunissent qu'un nombre relativement faible de concurrents.

Tous les cavaliers, sans exception, doivent s'entraîner et mettre leurs chevaux en condition. — Pour y arriver le comité propose d'allouer des subsides s'élevant de 5 à 7 fr. par jour et par cavalier à tous ceux qui monteront à cheval dans les conditions requises par lui.

Il devra se former dans toute notre Suisse occidentale des groupes de cavaliers qui se réuniront pour monter à cheval, faire de l'équitation, des courses de fond et dans le terrain.

Chaque groupe s'adressera pour l'obtention du subside au président de la Société, lieutenant-colonel Lecoultre, à Avenches, en indiquant ce qu'il compte entreprendre, ainsi que le parcours ou la course qu'il entend faire.

Les indications seront données suivant la carte au $^{1}/_{100000}$.

Chaque groupe indiquera, si possible, quel officier l'accompagnera ou dirigera la ou les journées de courses ou de travail.

Suivant l'importance du travail, le comité allouera de 5 à 7 fr. par jour et par cavalier, somme représentant l'entretien de l'homme et du cheval pendant un jour.

De cette manière le comité espère que les 3000 fr. qui sont en caisse disparaîtront en grande partie et que nos cavaliers, profitant largement de cette caisse si bien remplie, monteront beaucoup à cheval et arriveront bien préparés aux manœuvres de cet automne.

Le comité compte sur l'initiative des officiers et sous-officiers pour faire réussir ses propositions et entraîner tous nos cavaliers avec eux.

Pour terminer, nous avisons tous les membres de la Société que les courses du Rennverein auront lieu le 9 juin à Berne, et qu'une invitation tout à fait spéciale de M. le lieutenant-colonel Wildbolz, engage les officiers, sous-officiers et soldats de la Suisse française à y participer. — Renseignements et inscriptions jusqu'au 5 juin, chez le major de cavalerie Karl Weber, Berne.

Au nom du comité :

Le Président,	*Le Secrétaire,*
E. LECOULTRE, lieut.-colonel.	J. REGAMEY, capitaine.

La première des courses d'entraînement ainsi proposées par la Société de cavalerie a eu lieu les 1, 2 et 3 juin. Y ont pris part sous les ordres du brigadier Louis Dufour, chef de conduite, les dragons J. Trabold et Ele Obrist, à Vevey; R. Bonjour, à Blonay; J. Allaman, Ch. Monney et Dubochet, à Montreux; Mounoud, à Territet, et Pittet, à Aigle. L'itinéraire de la course avait été arrêté comme suit avec le nombre approximatif de kilomètres :

Montreux — Aigle	18 km.	Zweisimmen — Reidenbach-Boltigen	11,5 km.
Aigle — Sépey	10 »	Boltigen — Col du Bruch	3,5 »
Sépey — Ot-Dessus	8 »	Col du Bruch — Charmey	18 »
Ot-Dessus — Gsteig	16 »	Charmey — Bulle	12 »
Gsteig — Saanen	24 »	Bulle — Châtel-St-Denis	24 »
Saanen — Zweisimmen	16 »	Châtel-St-Denis — Blonay	10 »

Itinéraire.

1er jour. — Passage du col du Pillon. Coucher à Gessenay.

2me jour. — Zweisimmen, Boltigen. Passage du Jaun. Coucher à Charmey.

3me jour. — Bulle, Châtel-St-Denis. Retour.

C'est samedi, 1er juin, à 6 ½ h. du matin, que les dragons de Montreux, au nombre de 6, rejoints par 2 de Vevey, se mettent en route, après avoir bien examiné la ferrure de tous les chevaux.

Arrivés à 8 h. à Aigle, nous sommes rejoints par Pittet. Ainsi au complet, nous commençons l'interminable et poussiéreuse montée du Pillon. La chaleur est insupportable, les chevaux arrivent à Vers-l'Eglise, à 11 ½ h., tout mouillés. Bien séchés, ils sont fourragés et reçoivent trois litres d'avoine.

A 1 ½ h. nous recommençons la montée en conduisant nos chevaux par la bride jusqu'au sommet du col qui est atteint à 4 ¼ h. Nous sommes à 1552m d'altitude. Après une heure passée à chercher sur la carte les noms des sommités et vallées visibles, la descente sur Gsteig commence, toujours à pied. Arrivés à 7 ¼ h. dans ce dernier village, nous rejoignons Gessenay en une heure de petit trot. Avant d'arriver nous prenons quelques faciles obstacles et nous baignons les pieds des chevaux.

Nos montures, logées au « Grand-Logis », sont bien fourragées et reçoivent 5 litres d'avoine. Le départ pour le lendemain est fixé à 7 ½ heures.

A 5 ½ h. les chevaux reçoivent 3 litres d'avoine. Départ à 7 ¾ heures.

Les chevaux, qui le premier jour étaient excités, sont plus calmes ; au bout d'une heure et quart d'un fort pas nous atteignons le col des Saanen Möser. Nous sommes à 1283m d'altitude.

Tous les sommets sont couverts de brouillards. La descente sur Zweisimmen se fait à pied. De ce dernier village à Boltigen le trajet se fait au trot, alterné par quelques descentes au pas. Nous arrivons à Boltigen à 1 heure par une pluie diluvienne. Les chevaux sont examinés, trottés, tous sont intacts. Ils reçoivent peu de foin et 2 litres d'avoine. A 3 h. nous

nous remettons en route ; la pluie n'a pas cessé. La route du Jaun se détache à Reidenbach. Nous revenons donc sur nos pas et, à pied, nous nous engageons dans les innombrables lacets que fait la route pour gagner le sommet, où nous arrivons à 6 heures. La pluie a cessé, mais la vue qui est, au dire de l'aubergiste, magnifique, est nulle. Nous sommes à 1557m. La descente se fait par une route rapide, bordée à certains endroits par des précipices de plusieurs centaines de mètres de profondeur ; elle est couverte de gros cailloux, ce qui demande beaucoup d'attention auprès des chevaux.

A Bellegarde la descente est terminée et la route se poursuit au trot dans une vallée bordée de rochers à pics et à 8 ¼ h. nous arrivons à Charmey. Les chevaux sont trottés, examinés, aucun ne boite ; deux sont un peu échauffés, on leur donne du son. La ration d'avoine est de 5 litres.

Départ de Charmey à 7 ½ h. Au départ les chevaux sont un peu raides, un trot jusqu'à la descente de Bataille les remet bientôt dans leur état normal et nous arrivons à 10 h. à Bulle. Une halte y est décidée, nous fourrageons les chevaux et nous leur donnons 3 litres d'avoine.

Le départ a lieu à 2 h. Entre Vaulruz et Semsales, il est fait plusieurs sauts de haies et fossés. A Blonay, les dragons de Vevey nous quittent. Le reste de la troupe arrive à Montreux à 6 ¼ h.

Tous les chevaux sans exception ont fort bien supporté la course. A part quelques mollettes rien d'anormal ne s'est présenté, aucun n'a boité ; nous avons remarqué que deux des chevaux qui avaient fait de ces courses de fond avaient particulièrement bien supporté la course, ce sont ceux d'Obrist et le mien.

ACTES OFFICIELS

MM. Hermann Keller, d'Aarau, capitaine dans l'état-major général à Berne; Gaspard Iselin, deGlaris, premier-lieutenant d'infanterie; Marc Warnery, de Morges (Vaud), lieutenant d'infanterie à Lausanne; Pierre Brunner, de Küblis (Grisons), premier-lieutenant d'infanterie, actuellement aspirants-instructeurs, ont été nommés le 18 juin instructeurs de IIme classe pour l'infanterie.

— M. Victor Sand, de St-Gall, capitaine dans le bataillon 81, au dit lieu, a été nommé suppléant dans le tribunal militaire de la VIIe division, en remplacement de M. Walter Tobler, lieutenant-colonel, à St-Gall.

— M. Sébastien Meyer, d'Ermatingen (Thurgovie), sergent, a été nommé instructeur-trompette d'infanterie pour la VIIIme division.

— Le Conseil fédéral a transféré dans l'état-major général : MM. Egloff, Jacques, à Berne, major de cavalerie ; Quinclet, James, à Colombier, et Keller, Hermann, à Berne, capitaines d'infanterie ; Garonne, Alexis, à Liestal, capitaine d'artillerie ; et dans la section des chemins de fer de l'état-major général : M. Nicole, Gabriel, à Viège, premier-lieutenant du génie, avec promotion au grade de capitaine.

— M. Victor Gottofrey, major d'artillerie, à Fribourg, a été transféré dans l'infanterie et mis à la disposition du canton pour son incorporation.

— Le département militaire du canton de Genève a déclaré être disposé à céder au canton de Berne, dont les bataillons 21 à 24 manquent d'officiers, les quatre officiers dont les noms suivent et qui sont surnuméraires dans le bataillon 10, savoir : MM. Edmond Heissli, premier lieutenant, à Genève ; Edmond Ællen, Gaston de Morsier, Charles Leclerc, lieutenants, à Genève.

Eu égard à ces circonstances et en se basant sur la disposition de l'article 22 de la loi concernant l'organisation militaire fédérale, le Conseil fédéral a mis les officiers susmentionnés à la disposition du canton de Berne pour les incorporer.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Berne. — *Grenzbesetzung von 1870.* — Nach 25 Jahren laden wir unsere Kameraden der Bataillone 59 und 60 sowie der Spezialwaffen zu einer Erinnerungsfeier ein auf Sonntag den 21. Juli 1895, nachmittags 1 Uhr nach Lyss.

Wir hoffen, dass die noch lebenden Wehrmänner der damaligen denkwürdigen Zeit zahlreich beim Appel erscheinen werden, um einige Stunden der Erinnerung und Pflege alter Waffenkameradschaft zu widmen.

Eine Anzahl Offiziere, Unteroffiziere u. Soldaten der Bataillone 59 und 60.

Programm :

1. 1 Uhr : Sammlung beim Bahnhof ;
2. Aufmarsch zu einer Ansprache von Pfarrer Ammann, gewesenem Feldprediger des Bat. 59 ;
3. Verschiedene Vorträge und Pflege der Kameradschaft in ein oder zwei Lokalen, je nach der Teilnehmerzahl.

Angleterre. — *La réorganisation de l'artillerie* qui vient d'être décidée augmente d'un certain nombre d'unités le « Régiment » unique qui continue de constituer cette arme dans l'armée anglaise.

Ce régiment va s'accroître d'une batterie à cheval qui sera désignée par la lettre U — les batteries à cheval sont désignées par des lettres, — de sept batteries de campagne (batteries montées) numérotées, de 81 à 87 et de 6 compagnies d'artillerie de garnison (artillerie de forteresse) dont 4, numérotées de 37 à 40, s'ajouteront à la « division du Sud » et deux numérotées 26 et 27, seront attribuées à la « division de l'Ouest. »

Le « Régiment » d'artillerie sera donc désormais ainsi composé :

Artillerie à cheval : 21 batteries de A à U — plus un dépôt et un établissement d'équitation.

Artillerie de campagne : 87 batteries et des dépôts.

Artillerie de garnison. Division de l'Est : 26 batteries et un dépôt.

Division du Sud : 40 batteries et un dépôt.

Division de l'Ouest : 27 batteries et un dépôt à quoi il faut ajouter 10 batteries de montagne, à l'organisation desquelles il n'est pas touché.

Cette réorganisation terminée, le nombre des batteries montées ou à cheval stationnées *at home*, c'est-à-dire sur le territoire métropolitain de l'Empire britannique, sera de :

5	batteries	à cheval	à haut effectif (6 pièces).
5	»	»	à effectif réduit (4 pièces).
1	»	»	de dépôt.
13	batteries	montées	à haut effectif (6 pièces).
32	»	»	à effectif réduit (4 pièces).
1	»	»	de dépôt.

BIBLIOGRAPHIE

Guerre de 1870-1871. Paris et les batailles de la Marne. 30 novembre-8 décembre, par *Alfred* Duquet. Paris, bibliothèque Charpentier. *G. Charpentier* et *E. Fasquelle*, éditeurs, 11, rue de Grenelle, 1895. Un vol. de 380 pages, avec une carte des opérations militaires et cinq croquis. Prix, 3 fr. 50.

Ainsi que nous l'avons dit dans notre numéro du 15 mai dernier, en annonçant ce volume, nous y revenons et, cette fois, après lecture. Il en vaut certes la peine, soit comme récit du fait de guerre le plus mémorable du siège de Paris, soit comme partie marquante d'une collection de haute valeur au triple point de vue historique, critique et bibliographique.

Ce 5e volume du siège de Paris mène le lecteur depuis la bataille de Villiers, le 30 novembre, dont le volume précédent : *Paris, Thiers, le plan*

Trochu et l'Hay racontait les préparatifs, jusqu'à la fin de la bataille de Champigny.

Aux divers articles narratifs sont mêlées d'abondantes critiques, dures parfois, mais sincères, toujours avec pièces justificatives, dénotant une vigilance d'esprit infatigable. M. Duquet s'explique loyalement de ces critiques dans sa préface, dont il est bon de connaître les principaux passages pour mieux saisir l'analyse qui suivra :

« Toutes les lettres que je reçois, dit l'auteur, me sont une preuve de l'intérêt que l'on prend à mon œuvre, en France comme à l'étranger...

« Alfred Duquet, disait le savant stratège militaire prussien Fritz Kœnig, s'est, avec le temps, visiblement et profondément enraciné dans son devoir, et il veut être juste et véridique. De notre côté, nous constatons cette résolution peut-être mieux que ses compatriotes : c'est pourquoi nous saluons son courage [1].

» Oui, certes, il m'a fallu de la volonté pour continuer ma tâche en dépit de l'hostilité de plusieurs, de l'indifférence d'un plus grand nombre...

» Enfin, ces tristes jours sont passés : les Français commencent à comprendre que je n'ai eu en vue que le bien de mon pays en entreprenant ce long et difficile travail.

» Au surplus, il n'y a pas à s'étonner de ce revirement : toutes mes appréciations, tous mes jugements se sont trouvés confirmés par les documents qui ont paru depuis la publication de mes ouvrages. Pour n'en citer qu'un exemple, le plus récent : les lettres du général Ducrot, que sa famille vient d'avoir l'imprudence de réunir en volumes, justifient pleinement mes sévérités contre le maréchal de Mac-Mahon, mes opinions sur le général de Failly, mes appréciations sur le général Ducrot lui-même.

» La vérité a une telle force qu'elle finit toujours par triompher. C'est à elle, non à moi, que j'attribue le succès de mon histoire de la guerre 1870-1871 ; c'est donc mon devoir et mon intérêt de continuer à ne m'inspirer que d'elle, à ne me déterminer que par elle, laissant aboyer, à leur aise, les roquets que la sûreté de ma méthode exaspère.

» Je me suis efforcé de mettre en lumière les belles actions des chefs et des soldats, toutes les fois qu'il m'a été donné de les découvrir, mais je n'ai pas cru pouvoir dissimuler leurs défaillances, quand j'ai eu l'occasion de les constater, la façon de raisonner de l'autruche n'étant pas la mienne. Un peuple meurt de ce qu'on lui cache, non de ce qu'il sait.

» Et, cependant, je suis pris, par moment, d'une invincible tristesse, à blâmer et à condamner toujours ces généraux incapables, ces gouvernants flatteurs et serviteurs de la populace, ce Gouverneur éloquent et disert qui sème à profusion les fleurs de sa rhétorique sur la tombe entr'ouverte de la France égorgée.

[1] *Deutsche-Heeres-Zeitung*, numéro du 19 décembre 1894.

» Comme il m'est agréable de rencontrer, au milieu de ce désert de fautes, de faiblesses, les oasis où je puis louer le courage vigilant d'un Paturel, le sang-froid d'un Berthaud, la fougue de ces quatorze colonels qui tombent, tués ou blessés, sur les sinistres plateaux de Villiers et Cœuilly !

» Si l'on savait combien il m'est dur de m'en prendre, si souvent, à des officiers généraux et supérieurs, contre lesquels je n'ai aucune animosité, puisque je ne les connais pas, pour lesquels, au contraire, j'ai une grande sympathie, puisqu'ils sont soldats ! Pourquoi faut-il qu'une force irrésistible me pousse à relever leurs défaillances, dans l'intérêt même de la patrie, afin de conjurer ce lamentable retour de tout ce qui nous a navrés, broyés, perdus en 1870, quand le clairon sonnera, vibrant, pour la lutte suprême, quand le canon ébranlera, de ses majestueuses détonations, les échos des Vosges.

» Oui, je ne suis plus maître de moi lorsque m'apparaît la vision des gigantesques combats de la guerre future : il faut que je signale les erreurs, les crimes du passé et du présent, des militaires d'alors et des politiciens d'hier, d'aujourd'hui... de demain. »

La préface qu'on vient de lire dit tout l'essentiel quant aux motifs des appréciations et des critiques que le volume émet sur les opérations militaires racontées. Ajoutons qu'un écrivain aussi avisé, aussi avide de sûrs renseignements, aussi ardent à la recherche de la vérité *vraie* que l'est M. Duquet, homme d'opinion plutôt que de parti, indépendant de toute coterie, de tout syndicat politique à la mode du jour, libre d'allures envers et contre tous au besoin par son propre caractère, cet écrivain-là, ne pouvait guère, dès qu'il avait commencé à écrire l'histoire de ces événements, si poignants pour tout cœur français, éviter l'obligation — d'autres diront l'écueil — de n'être pas au goût de tout le monde et d'aller crescendo dans cette voie. On le savait déjà par la préface du volume précédent : *Paris, Thiers, le plan Trochu et l'Hay*. Aux censeurs qui lui objectaient : « A ce jeu-là, personne ne vous soutiendra, ne vous poussera... vous n'arriverez jamais à rien », M. Duquet répondait simplement : « Je suis arrivé à dire la vérité. »

En effet l'auteur s'appliquait dans le volume sur le *Plan Trochu* à dire toute la vérité, sans fard, sans faiblesse, sans réticence. Les pages actuelles, sur les batailles de la Marne, lui imposaient ce même devoir avec plus de force encore, car les vices signalés antérieurement, les uns déjà bien palpables, les autres en germe seulement, s'y étalaient avec une évidence de plus en plus éclatante.

Au reste ce volume de M. Duquet ne constitue pas, à proprement parler, une nouvelle œuvre, ni même un nouveau livre ou chapitre. Il fait corps intime avec le précédent ; c'est la suite et la fin d'une même opération, celle de la sortie par Villiers-sur-Marne à la rencontre de l'armée de

la Loire victorieuse à Coulmiers, pour remplacer le projet de sortie vers la Basse-Seine par la presqu'île de Gennevilliers adopté dans la première quinzaine du mois de novembre par le général Trochu.

Or, si l'on a entendu toutes les voix officielles annoncer que l'opération sur la Marne avait subi un *retard* d'un jour, retard qui permit aux Allemands de se concentrer à temps et qui était dû à une crue accidentelle de la Marne, on a appris aussi par le livre précédent de M. Duquet, appuyé de témoignages irrécusables, qu'il n'y a pas eu de crue de la Marne et que le retard en question est imputable non à cette crue imaginaire, mais à la négligence des ingénieurs chargés de construire les ponts, notamment de leur chef M. le général Krantz.

Les batailles qui suivirent, c'est-à-dire celles de *Villiers* le 30 novembre et de *Champigny* le 2 décembre, eurent des vicissitudes et des explications officielles à peu près analogues ; M. Duquet s'efforce d'en ramener au point les traits principaux par l'exposé détaillé des faits, lumineusement débrouillés d'un amas touffu des assertions contradictoires.

Débutant par le récit de l'offensive de l'armée Ducrot (2me armée composée des trois corps d'armée : Blanchard, Renault, Exéa) il constate qu'à 10 ¼ h., le 30 novembre, tout va pour le mieux sur la droite française. « Nos tirailleurs, dit-il, pages 10-11, s'étendent en ligne directe du sud de Bry au sommet de Champigny et à la Marne. Derrière eux, se tiennent : le général de Maussion, de Bry à la route du Plant à Villiers, le général Berthaut, de chaque côté du chemin de fer de Mulhouse; le général de Malroy au Four-à-Chaux, et le 113e de ligne à Champigny. Trois batteries se sont établies non loin du Four-à-Chaux. Le gros de la division Faron n'a pas bougé de sa première position entre la villa Palissy et Champigny, mais ce retard peut encore se réparer puisque le 113e de ligne a fait, à lui seul, la besogne de toute la division.

» Malheureusement, la gauche de l'armée composée des divisions Mattat et Bellemare, n'a pas encore passé la Marne et n'est pas en mesure de concourir à l'attaque de Villiers. »

Cette incohérence dans les mouvements des corps d'armée et de divisions signalée dès le 30 novembre, à 10 heures du matin, et qui dure depuis la veille au point du jour, durera pendant trois journées encore, tantôt à une aile, tantôt à l'autre, tantôt au centre, ou partout simultanément. M. Duquet le constate point par point, basé sur des rapports authentiques, et il en tire des conclusions qui ne peuvent assurément pas être des plus gracieuses pour les principaux chefs responsables, MM. les généraux Trochu, Ducrot, Exéa, Blanchard et maints autres. Seul, un Français, un Parisien parisiennant, pouvait donner à ses reproches le ton que M. Duquet, fort de son patriotisme éclairé, leur donne à cette occasion et que les événements ne justifient que trop. Les erreurs *voulues* de certains rapports officiels, les longs exploits de réthorique du gouverneur, en temps si pré-

cieux, l'indiscipline des chefs supérieurs, les hussarderies du général Ducrot et parfois aussi de Trochu, l'agacent tout particulièrement, tandis que les souffrances du soldat par les fautes d'en haut lui arrachent de douloureux gémissements. Ecoutons-le, en quelques pages qui sont de probantes pièces à l'appui de ce que nous avançons ici :

« Le soleil était couché, dit l'auteur dans un chapitre intitulé *Après la lutte* (bataille de Villiers du 30 novembre), les funèbres positions de Noisy, de Villiers et de Cœuilly se noyaient dans l'ombre du soir; il n'y avait plus à se battre mais à s'installer, à reformer les régiments, à prévenir tout retour offensif de l'ennemi. Personne ne resta sur le plateau : tout le monde se défila derrière les crêtes.

» La canonnade continuait encore après que la chute du jour rendait la régularité du pointage impossible et que nos coups ne pouvaient plus produire d'effet utile. Une fusillade très vive, provenant d'un feu de deux rangs prolongés, succéda au bruit du canon, puis cette fusillade, terminée par des coups isolés, fit place au plus complet silence.

» Bientôt ce fut la nuit, mais une nuit claire, boréale, avec un vent du nord qui cinglait le visage, sifflant sinistrement à travers les ceps de vigne et les branches d'arbres brisées par les balles ou les obus. Une lune superbe répandait ses lueurs d'argent sur le champ d'horreur où des milliers d'hommes se débattaient dans le sang, au milieu des cadavres déjà raidis par la gelée.

» Devant le parc de Villiers, c'était affreux. Torturés par la soif, par la douleur des blessures, grelottant de fièvre et de froid, les malheureux se tordaient, sur la terre durcie, en poussant des cris qui poignaient le cœur des moins impressionnables. Il était difficile de résister à ces appels lamentables. Des hommes courageux se précipitaient pour relever et secourir les blessés, mais, dès que les Wurtembergeois, craignant une surprise de nuit, apercevaient le moindre mouvement sur le plateau, la fusillade recommençait et les sauveteurs s'abattaient, à leur tour, sur le corps de ceux qu'ils voulaient arracher à la mort.

» Il fallut renoncer à s'approcher des blessés : la bise glaciale, qui soufflait sur ce plateau désolé, acheva ceux que la légèreté de leurs blessures aurait permis de sauver, s'ils n'avaient pas passé la nuit sans abris, sans couvertures, littéralement congelés par ce froid de 10 degrés.

» Et le calme solennel des belles nuits d'hiver, si richement constellées décuplait le bruit des derniers coups de fusil, faisait plus tristes les plaintes du vent dans les arbres dépouillés, plus angoissés les cris des mourants, et tombait sur toutes ces souffrances, sur toutes ces agonies, les rendant plus cruelles encore par sa désespérante indifférence pour les douleurs humaines.

» Le 30 novembre, au soir, notre ligne allait d'Avron à Maisons-Alfort,

en passant par Neuilly-sur-Marne, Bry, Champigny, Adamville et Créteil, devant lequel s'était livré un sanglant combat [1]. »

« ...Voilà cette journée du 30 novembre achevée!... Des centaines et des centaines d'hommes avaient été tués, des milliers d'hommes se tordaient de douleur, et tout cela (cinq mille hommes de perte) dans quel intérêt avouable, dans quel but pratique ?... Personne n'eût été en état de le dire, et MM. Trochu et Ducrot moins que personne. Et puis quelle tactique! Quels généraux! [2] »

A propos de la bataille de Champigny, d'abord bien tenue par les Français, qui ensuite se mettent en retraite sans nécessité, l'auteur s'exprime comme suit :

« A ce moment (aux environs de midi le 2 décembre) la brigade Reille, appuyée par partie de la division d'Hugues, s'était jetée sur Ville-Evrard et la Maison-Blanche; si le corps d'Exéa s'était joint, tout entier, au 2e corps, pour attaquer Noisy et Villiers; si la division de Susbielle était venue renforcer le 1er corps; si la brigade Ribourt avait fait une démonstration menaçante contre le mont Mesly ; enfin si la 3e armée (général Vinoy) avait donné signe de vie, qui sait ce qu'un tel effort aurait produit, eu égard à la pénurie de munitions dont souffraient les Allemands, aux pertes qu'ils avaient subies, aux fatigues qu'ils avaient endurées, au peu de troupes de renfort sur lesquelles ils pouvaient encore compter!

» Mais, non, la majeure partie de la division d'Hugues assiste à la bataille, du haut du plateau d'Avron, comme à un spectacle, sans tirer un coup de fusil; la division de Bellemare se promène du rond-point de Plaisance à Joinville; la division de Susbielle se tient en dehors de la ligne de feu; la brigade Ribourt s'endort à Créteil; la 3e armée se repose de ses combats du 29 et du 30!

» Le général Trochu, chef suprême des troupes, ne réunit pas tous les fils de cette grande trame, ne synthétise pas cette immense conflagration, ne lui imprime pas l'unité nécessaire, ne donne pas d'ordres et se contente de galoper follement devant les combattants, de Champigny à Bry, en faisant à chaque régiment, à chaque batterie, le même boniment, ne changeant que le nom du colonel et le numéro du corps.

» En effet, comme il comprend que sa présence dans un fort est plus qu'extraordinaire, s'il n'en profite pour diriger cette lutte formidable, M. Trochu s'arrête à un parti qui le dispense de faire œuvre de général, qui lui permet de ne pas montrer une capacité militaire dont il parle toujours et qu'on ne voit jamais : il se décide à se promener au milieu des balles et des obus.

» Le Gouverneur pique donc des deux vers Champigny. Il rejoint le

[1] Pages 88-90.

[2] Page 126.

général Ducrot, l'entraîne avec lui et, suivis de quelques officiers de leur état-major, ils se mettent à parcourir, à cheval, au petit pas, entre la ligne allemande et la ligne française, tout le front des troupes engagées.

» C'est au cours de cette tournée, aussi crâne que criminelle, car, lorsque l'on a charge de vies humaines, lorsque l'on a responsabilité du salut de la patrie, lorsque l'on est général, on n'a pas le droit de se soustraire au commandement par le suicide ; c'est au cours de cette tournée, que le Gouverneur adresse à chaque régiment, d'une voix calme et harmonieuse, sans se presser, la même harangue, dont les témoins nous ont conservé le modèle.

» Devant le 3e bataillon du 107e, commandé par M. du Hanlay, il s'écrie :

Soldats. — Je viens de Champigny; là, se battent, comme des héros, les soldats de deux vieux régiments; vous ne leur cédez en rien. Brave du Hanlay, je vous fais lieutenant-colonel.

S'il conserve toujours le fond, il modifie quelquefois la forme, le ton de son allocution :

Bravo le 108e ! dit-il, en s'arrêtant devant les groupes de ce régiment. Ils croyaient nous surprendre ; c'est nous qui les avons battus. J'arrive de Champigny ; j'ai trouvé là deux vieux régiments. Ils tenaient comme des teignes, nom de D...

» Le général Ducrot, soucieux immobile et muet, semblait écouter avec impatience le discours de son compagnon. Cette faconde paraissait l'énerver au plus haut degré : l'on sentait que le commandant du 2e corps ne se payait plus de mots, qu'il comprenait la responsabilité qu'il avait assumée, qu'il redoutait la faillite de sa splendide proclamation et qu'il aurait souhaité qu'une balle ou un éclat d'obus lui permît de tenir sa parole.

» Sa promenade terminée, le Gouverneur laissa le général Ducrot sur le champ de bataille, traversa la Marne et rentre tranquillement à Vincennes, où il commence, devant son entourage, une interminable conférence sur l'art de la guerre.

» A cette excursion, et aux quatre invitations ou ordres adressés aux généraux d'Exéa, de Susbielle, Daudel et Favé, s'est réduit le rôle du généralissime dans les combats des 30 novembre et 2 décembre. C'est ainsi que nos armées étaient dirigées en 1870.

» Que nous sommes loin du vrai général en chef, si bien défini dans une excellente brochure qui traite du *Commandement.*

» M. Trochu, lui, se promène, sans chef d'état-major, presque sans aide de camp. Il pérore devant les malheureux soldats noirs de poudre, rouges de sang ; il ne donne pas d'ordres, ne reçoit pas de rapports. En revanche à une heure un quart, il envoye à Paris une dépêche boursouflée et vide, datée du plateau entre Champigny et Villiers :

Parcourant nos lignes de tirailleurs depuis Champigny jusqu'à Bry, j'ai recueilli l'honneur et l'indicible joie des acclamations des troupes soumises au feu le plus violent.

» On ne trouvait pas le moyen d'expédier aux chefs de corps les ordres

les plus urgents, mais le télégraphe fonctionnait, sans difficultés et tout de suite, quand il s'agissait de tenir les politiciens de Paris au courant des faits et gestes du rhéteur qui se croyait militaire. (¹) »

Nous ne prolongerons pas ces citations. Il faudrait y ajouter la moitié du livre, et surtout les chapitres : « La nuit du 2 au 3 » et « Retraite de la 2e armée » ainsi que celui : « Paris pendant la lutte » pour s'en faire une idée juste et complète. Ce que nous en avons dit et cité suffit à caractériser l'ouvrage et à donner à tout lecteur studieux le désir de le connaître en entier.

La carte générale du terrain des deux batailles et cinq croquis dans le texte rendent cette lecture aussi facile qu'instructive. C'est donc avec un redoublement d'intérêt qu'on attend le futur volume de l'auteur et la suite de cette importante publication.

¹ Pages 219-223.

Etat des officiers de l'armée fédérale. Edition 1895. (Art. Institut Orell Füssli, libraires-éditeurs, Zurich.) Prix, 2 fr. 50.

L'édition 1895 de cet annuaire vient de paraître. Il donne la liste de tous les fonctionnaires et autorités militaires de la Confédération et des Cantons, y compris la landwehr.

Le plan de cet ouvrage est pratique et rend facile les recherches : dans une première partie, on trouve les autorités et fonctionnaires militaires de la Confédération ; dans une seconde, les autorités et fonctionnaires militaires des Cantons ; dans la troisième, les officiers nommés par le Conseil fédéral ; dans la quatrième, les officiers des Cantons ; dans la cinquième, la répartition de l'armée ; dans la sixième, l'ordre d'ancienneté des officiers supérieurs, et enfin dans la septième on trouve, rangés dans l'ordre alphabétique, avec renvois, tous les noms cités dans le volume. Cet annuaire est d'une exactitude minutieuse et très clair. Il se recommande à tous les militaires et amis de l'armée.

OUVRAGES REÇUS

The command of the Sea, par Spenser Wilkinson. Westminster. Constable et Cie. In-8°. 122 pages. Prix : 1 fr. 25.

La défense des frontières de la France. Etude par le général Pierron (commandant actuel du 7e corps d'armée, à Besançon). Paris, librairie militaire Baudoin. 1 vol. gr. in-8 de 832 pages. 1892.

Des mêmes auteur et éditeur, les deux brochures in-8 :

Comment s'est formé le génie militaire de Napoléon Ier. 39 pages. Paris, 1895 ; et *Napoléon de Dresde à Leipzig.* Etude stratégique. 36 pages et une carte Paris, 1891.

Lord Roberts in War, by colonel H. B. Hanna. B. S. C., ancien commandant de Delhi. Londres, Simpkin, Marshall, Hamilton, Kent et Cie, 1895. Une brochure in-8 de 64 pages.

Lausanne. — Imp. Corbaz et Cie.

XLe ANNÉE — N° 8 — 15 AOUT 1895

REVUE MILITAIRE SUISSE

Paraissant le 15 de chaque mois

SOMMAIRE. — [illegible] Suisse. — [illegible] cavalerie d'après l'ordonnance [illegible] 1895, par le lieutenant-colonel [illegible] commandant [illegible] brigade de cavalerie. [illegible] des officiers, Section vaudoise. — Actes officiels ; [illegible]. — Nouvelles et chroniques. — Bibliographie. [illegible], par le capitaine Emile [illegible] ; [illegible] Jaehns ; traduction française [illegible]. — Avis.
Supplément : [illegible]

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
Escaliers-du-Marché 23, Lausanne.

LAUSANNE
IMPRIMERIE CORBAZ
1895

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLe Année. N° 8. Août 1895.

Revision militaire en Suisse. [1]

Puisque les autorités fédérales ont jugé bon d'appeler les électeurs de la Suisse à un plébiscite constitutionnel sur la question de la réorganisation militaire, plébiscite [2] qui aura lieu le 3 novembre et auquel tous nos soldats-citoyens de tous grades et de toutes dignités, civiles ou militaires, ainsi que les Cantons eux-mêmes comme Etats souverains, auront à prendre part, il nous sera permis, quoique les controverses de scrutins politiques ne soient pas dans nos goûts, de revenir sur cette question. Elle est, en effet, d'une haute importance. Résolue dans le sens de ses promoteurs, elle aurait de graves résultats au double point de vue général et spécial, nous voulons dire soit en ce qui concerne les institutions fondamentales de la Confédération helvétique, soit quant à l'organisation de son armée en particulier. Nous considérons donc comme un devoir de tâcher d'éclairer de notre mieux le côté militaire de la question, qui nous semble avoir été quelque peu négligé tant par la presse quotidienne [3] que par les beaux discours pro-

[1] Reproduction autorisée de la *Bibliothèque Universelle* du 1er août 1895, avec quelques variantes et notes de l'auteur colonel *Lecomte*.

[2] Le mot *plébiscite* n'est pas parfaitement exact pour désigner nos *votations populaires fédérales constitutionnelles*, où les Cantons votent aussi en qualité d'Etats souverains ; mais comme maints Cantons s'en réfèrent au vote de leurs électeurs et que cette désignation est moins longue que l'autre sans être moins expressive, nous nous permettons d'en user, à titre d'abréviation. A cette occasion, remercions le Conseil fédéral d'avoir fixé la date du plébiscite au 3 novembre plutôt qu'au mois d'août, ainsi que quelques journaux l'avaient d'abord annoncé et qu'on pouvait aisément le croire d'après la hâte mise aux débats du Conseil national.

[3] Depuis que ces lignes ont été écrites, le *Nouvelliste Vaudois* a publié, dans une dizaine de numéros, une étude excellente et complète de la question, qu'on ne peut que recommander à l'attention des électeurs soucieux d'arriver au scrutin en connaissance de cause. — Par contre,

noncés dans nos nombreuses fêtes populaires de cet été ou à la dernière session fédérale.

Les meilleurs arguments dans le sens du refus de la nouvelle centralisation, au lieu d'être développés avec l'ampleur qu'ils comportent, semblent plutôt réservés pour la discussion de la loi projetée. Sur cette tranquillisante perspective, on se rassure, on se tait, pour parler d'autant plus ferme, dit-on, quand apparaîtra le projet de loi éventuelle. Mais à ce moment-là, s'il survient, les beaux plaidoyers n'arriveraient-ils pas trop tard ?... C'est à craindre.

Les nouveaux articles constitutionnels, et le Message qui les escorte, renferment tout ce qu'il faut pour que l'entreprise centralisatrice en fasse sortir ce qui lui conviendra, sans compter avec les vœux pies des simples auxiliaires qui s'y sont rangés par camaraderie politico-militaire. Elle agirait, sans doute, comme on l'a fait à propos de la Banque fédérale. Le cas si topique de M. Cramer-Frey était cependant bien de nature à éclairer tous ceux qui désiraient l'être. On sait que ce spécialiste financier de marque avait été un des plus chauds partisans de la Banque fédérale d'émission votée par le plébiscite du 18 octobre 1891 dans le louable but d'unifier nos trop nombreux billets de banque. Aujourd'hui M. Cramer-Frey a dû devenir l'un des plus énergiques opposants à la Banque d'Etat, qu'on a tirée du dit plébiscite au grand étonnement de toute la Suisse romande. Il est probable qu'en affaires militaires, la même opération se reproduirait. Au moins ce ne serait plus une surprise.

Cela dit, abordons la matière au fond, en commençant par les choses militaires, bien qu'elles ne soient, à proprement parler, que secondaires, qu'un prétexte plutôt qu'un but, mais un prétexte habilement et patiemment édifié.

Les articles constitutionnels projetés, tels qu'ils sont expliqués par le Message, renferment certainement des propositions très admissibles. Mais on y a joint des innovations d'une

la grosse cloche de la centralisation a retenti à la tribune du tir fédéral de Winterthur, et la *Gazette de Lausanne* ne manque pas l'occasion d'y faire chorus, en attaquant avec fureur ceux qui se permettent de retracer impartialement l'historique du sujet et d'apprécier les choses militaires en dehors des questions de personnes, sa préoccupation suprême.

tout autre nature et si peu fondées que l'ensemble n'est pas aisément qualifiable. Il en faut faire le bilan préalable et détaillé.

Assurément, l'organisation militaire de 1874, qu'on place maintenant sur le chantier de réforme, est loin d'avoir réalisé la perfection. Sortie d'un compromis politique après de vives crises, elle a marqué, à côté d'un progrès très grand, dont nous parlons plus loin, de déplorables reculs, en maints points généraux et importants[1]. Mais comme il n'est pas question de revenir à sa devancière de 1850, et comme nous sommes arrivés enfin à posséder la pleine expérience de la loi de 1874, avec ses qualités dont nous avons appris à bénéficier, et avec ses défauts, que nous savons éviter, serait-il prudent de vouloir, ainsi que le projet le fait, en modifier les bases ?... Nous ne le pensons pas.

Aujourd'hui les principales tâches qui incombent à l'armée suisse s'accomplissent convenablement.

Toute l'*instruction* des troupes de toutes armes est entre les mains de la Confédération, et cette instruction marche bien, à part un gros accroc, de cause toute fédérale, dont nous dirons deux mots plus loin. En prolongeant la durée des écoles et cours de répétition, comme on le propose, il est certain qu'on améliorerait encore cette instruction ; mais la nécessité n'en est pas imminente, au moins pour l'infanterie, dont les règlements ont été fort simplifiés et dont les écoles peuvent l'être aussi ; d'ailleurs cette amélioration — si c'en est bien une que d'accroître les charges militaires personnelles, déjà si lourdes — n'exige pas la revision de la Constitution.

Le *recrutement*, par le système mixte actuel, fournit main-

[1] Entre autres l'ancienne *répartition de l'armée* au système *ternaire*, en 9 divisions à 3 brigades, la brigade à 3 à 5 bataillons, le bataillon à 6 compagnies avec deux officiers supérieurs, sans l'encombrant rouage du *régiment*, unité essentiellement *administrative* des armées permanentes, donc inutile dans nos milices administrées par les Cantons, et plutôt gênante en tactique, valait bien mieux que le système *binaire* introduit en 1875 par 8 divisions d'élite à 2 brigades et 16 brigades de landwehr, chaque brigade à 2 régiments de 3 à 4 bataillons (4, quand le bataillon de carabiniers est attaché à l'une d'elles), le bataillon à 4 compagnies ; le tout avec grand luxe d'états-majors et d'accessoires jusqu'aux bataillons ; imitation trop complaisante des armées voisines, et dont on est forcé, aujourd'hui, de revenir en plusieurs points.

tenant, après un laborieux apprentissage, des chiffres satisfaisants. Les effectifs ont notablement augmenté depuis quelques années. Cet heureux résultat est dû surtout à l'activité des commandants d'arrondissement et autres autorités *cantonales*, pour amener leurs jeunes concitoyens aux commissions *fédérales* de recrutement, devenues à leur tour, il faut les en féliciter, beaucoup moins formalistes.

Les *nominations et promotions d'officiers et de sous-officiers*, aussi de système mixte, relèvent tout d'abord de la *Confédération*, qui, outre ses propres brevets, délivre tous les certificats de capacité nécessaires à l'obtention des brevets cantonaux ; elles relèvent aussi des *Cantons* pour toute l'infanterie (sauf les états-majors de bataillons de carabiniers et combinés), pour toutes les unités tactiques des dragons et de l'artillerie en majeure partie ; enfin de l'*armée*, pour les présentations d'officiers et pour les nominations de sous-officiers possédant le certificat de capacité *fédéral* délivré par les instructeurs *fédéraux*. S'il est vrai qu'en dépit de toutes ces garanties, les promotions ne se passent pas toujours à souhait, cela tient plutôt au fait même de notre système national de milices démocratiques et républicaines, qu'à la faute des autorités fonctionnantes. La nature humaine a ses faiblesses, à Berne comme dans les Cantons. Les plaintes sur les passe-droits et les oublis injustes, inhérents, hélas ! à tout mode de nomination, vont à l'adresse des autorités fédérales aussi bien que des cantonales ; il en serait encore ainsi, sans doute, avec d'autres collèges électoraux, savamment combinés, même quand les brevets seraient décernés, comme dans les monarchies voisines, par une autorité suprême complètement indépendante des élus. Dans ces hauts parages encore, rien ne garantirait que le favoritisme et l'intrigue abdiquassent leurs prétentions.

La *discipline* n'est pas plus mauvaise dans notre armée que dans toute autre armée européenne ou américaine. Nous n'y avons pas des révoltes de toute une école de sous-officiers comme on en a vu en Allemagne, pas de rebellion de la garde comme en Belgique, pas d'excès de corps d'officiers comme à Madrid, pas de chef de corps d'armée qu'on doit mettre en jugement comme en France, pas de pronunciamientos militaires comme dans l'Amérique du Sud, pas plus de concussionnaires et moins de déserteurs que partout ailleurs. Depuis

quelques années, la discipline à la sortie des services actifs a beaucoup gagné, grâce à l'action des sociétés de tempérance. On n'y voit pas des groupes entiers de soldats ivres-morts comme dans quelques garnisons britanniques, et il y a lieu d'espérer que cet état de choses, vraiment satisfaisant, quoiqu'en ait dit la récente et vaniteuse brochure d'un officier supérieur plus indiscipliné que tous ceux à qui il voulait faire la leçon, se maintiendra de mieux en mieux.

Nos *mises sur pied* de paix — car nous n'avons pas eu l'occasion de pratiquer celles de guerre — n'ont donné lieu à aucun reproche sérieux. Soit les cadres, soit les soldats des diverses unités levées par les soins des Cantons, arrivent presque toujours à l'heure et à l'effectif voulus sur les places d'armes ou de rassemblement désignées par les ordres fédéraux. Quelques rares exceptions connues, dont on a fait grand bruit, ne servent qu'à confirmer la règle.

Quant aux mobilisations de guerre, une voix respectée, la plus qualifiée, ainsi que la plus responsable de la Suisse, celle de M. le président et colonel Frey, chef du Département militaire fédéral, a déclaré naguère que tout y était dans le meilleur ordre possible. En effet, les Cantons ont déjà en mains les instructions imprimées, prêtes à être lancées aux préfets et par eux aux communes, après quelques chiffres et compléments à préciser, et nous pouvons bien dire, en passant, que les autorités cantonales ont eu ainsi l'occasion authentique de constater la haute gravité du rôle que la mobilisation de guerre leur confère.

Pour le reste, et à part quelques récriminations plus ou moins personnelles, quelques cas particuliers et délictueux, comme il y en a dans toutes les armées, on n'a entendu, on n'entend que des éloges sur la plupart de nos services actifs. On ne compte plus les dithyrambes officiels et officieux sur nos divers rassemblements de troupes, sur leurs grandioses inspections, sur la distinction des premiers chefs, sur l'excellence de tous les services, sauf peut être celui du commissariat ou intendance, la victime expiatoire habituelle et d'essence absolument fédérale.

Dans toutes ces fonctions de l'armée en temps de paix et dans la part qui en est dévolue aux Cantons, on n'a jamais signalé de torts marquants à leur charge ; des fautes d'exécution, des retards, des lacunes ont pu être constatés çà et là,

mais sans qu'on pût leur en faire un crime qualifié et sans mettre le service en souffrance. Le Message le reconnaît hautement (V. page 1084). Peut-être quelques Départements militaires cantonaux — et nous en connaissons deux entre autres, penchant volontiers vers la centralisation — accordent-ils trop aisément des dispenses aux soldats citoyens qui les sollicitent pour tel ou tel cours ; mais le remède à ce mal exige t-il un bouleversement constitutionnel ?... D'autre part, maints Cantons, Vaud et Neuchâtel notamment, n'ont-ils pas rendu, par leur seule initiative, dans les jours difficiles de fin janvier et février 1871, de notables services à la Suisse, en remplaçant, à la garde du Jura, les bataillons fédéraux retardés par les neiges ? Les troupes cantonales vaudoises n'ont-elles pas, à elles seules, procédé au désarmement, à l'Auberson, des premiers soldats de Bourbaki se réfugiant en Suisse dès les Fours ? N'ont-elles pas, à elles seules, arrêté les patrouilles d'avant gardes allemandes aux trousses des infortunés vaincus ?

On voit donc qu'en fait, la défense de la Suisse n'a point à redouter les compétences laissées aux Cantons et qu'il n'y a pas lieu, pour maintenir cette défense sur un bon pied, de les déposséder de leurs attributions normales et, à cet effet, de mettre sens-dessus-dessous notre organisation constitutionnelle. Tout y marcherait au mieux avec un peu de persévérance, grâce surtout à la solidité des unités tactiques, sans les à-coups et le désarroi qu'y jette, à chaque instant, l'autorité fédérale supérieure par de prétendus progrès, dont elle n'a pas même la patience d'attendre les fruits avant d'en introduire d'autres d'une nature tout opposée.

Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait aucune amélioration utile ou agréable à apporter à notre armée. Mais elles peuvent toutes l'être dans les limites de la loi, et nous sommes heureux de constater que parmi les améliorations de cet ordre-là, figurent précisément quelques-unes de celles que le Message du Conseil fédéral recommande le plus, ce qui pourrait offrir une précieuse base d'entente si nos chers confédérés de la Suisse allemande n'avaient pas le parti pris de nous majoriser, de nous imposer leur opinion en toutes choses, même à l'égard de nos écoles publiques de langue française[1].

[1] L'ours de Berne et le lion de Zurich veulent l'armée unifiée, l'école unifiée, etc., etc., unifiés, s'est écrié récemment, au tir de Winterthour, le futur successeur du regretté conseiller fédéral Schenk ; par cette union tout marchera bien...... ? ? ?

Nous avons ici en vue, et en premier lieu, tout ce qui concerne la fédéralisation des places d'armes, tant d'infanterie que d'armes spéciales.

Puisque toute l'instruction militaire est entre les mains de la Confédération depuis la loi de 1874, il eût été de logique élémentaire que les places d'armes, avec leurs accessoires et dépendances ordinaires, magasins, ateliers, arsenaux, lui appartinssent aussi ; l'art. 22 de la Constitution de 1874 le permettait, le prévoyait. La Confédération ne se soucia pas de cette compétence. Soit économie, soit respect malentendu de quelques prérogatives cantonales, elle a préféré se mettre en pension, par location ou sous-location, chez les Cantons ou les communes, au plus bas prix possible et sans exiger que les magasins et arsenaux y soient réunis, ne fût-ce que pour la part des objets ou du matériel nécessaires aux écoles de recrues et d'unités tactiques.

A la vérité, quelques places d'armes cantonales, celles de Berne, de Zurich, d'Aarau, de Colombier et quelques autres encore, ont de bonnes installations et au complet pour les troupes de ces Cantons. Mais ailleurs ce n'est pas le cas. Puis pour les écoles ou cours de militaires de différents cantons, ces places d'armes n'offrent plus les mêmes avantages ; parfois elles font le désespoir des instructeurs-commandants chargés d'établir l'uniformité de leur troupe. Dans les écoles de recrues d'armes spéciales, qui ont souvent des hommes de tous les Cantons, le commandant, au lieu de pouvoir s'occuper de l'instruction, qui lui incombe spécialement, est obligé d'entretenir une lourde correspondance avec les diverses autorités cantonales pour obtenir les objets manquants ou à remplacer. Une cravate, un pompon, un numéro de képi, une jugulaire, un galon, etc., a coûté maintes fois deux ou trois lettres avant d'arriver à l'ordonnance. Aussi n'a-t-on pas le courage de trop condamner ce pauvre instructeur exhalant son impatience dans le « Verfluchte Cantone ! » connu. Ses chefs l'auront peut-être blâmé ou le blâmeront de cet affreux blasphème, mais du bout des lèvres et pour sa forme brutale plus que pour son inconstitutionnalité. Ainsi se donne le ton au corps d'instructeurs. Tous, depuis une quinzaine d'années, enseignent plus ou moins la centralisation dans les leçons sur l'organisation de l'armée ou sur l'administration (intendance, comptabilité), et plutôt en généralisant qu'en précisant, parce que c'est plus facile. Si cette tendance est regrettable, la cause,

c'est-à-dire la complication venant de places d'armes et magasins *cantonaux* pour desservir des cours d'instruction *fédéraux*, n'est que trop fondée, et il faut désirer qu'elle cesse au plus tôt.

C'est à quoi tend le nouvel article constitutionnel n° 23, qui ne diffère de l'art. 22 actuel qu'en ce qu'il prescrit ce que l'article 22 autorisait. On ne saurait donc qu'approuver le nouvel article et l'ordre qu'il donne à l'autorité fédérale de faire, sans plus tarder, ce qu'elle aurait pu faire il y a 20 ans.

Toutefois, de grosses questions d'argent vont s'y lier. Les fautes s'enchaînent ; elles finissent par tracer une voie que chaque jour écoulé rend plus difficile et plus onéreuse à redresser ou à quitter. Depuis 1875, de fortes dépenses ont été faites par maints Cantons et maintes communes pour améliorer leurs places d'armes, alors que ces places d'armes ont été si mal choisies au début que leur amélioration, surtout avec les nouveaux engins et les besoins actuels des services de campagne, constitue un problème presque insoluble. Quelques-unes sont à remplacer plutôt qu'à perfectionner. Celle, par exemple, de la IIe division, à Colombier, pour les cantons de Fribourg, Neuchâtel et Berne-Jura, excellente à beaucoup d'égards, est trop excentrique, trop près de la frontière occidentale, trop dépourvue de lignes directes de retraite pour qu'on ose y concentrer d'autres ressources que celles strictement nécessaires aux troupes neuchâteloises qui l'entourent. Son transfert aux environs de Montmirail, ou derrière la Thièle, vers Anet, serait la première des améliorations à y apporter. Cela était demandé en 1875. Les frais seuls et l'influence prépondérante de la tradition locale ont empêché ce progrès, qui ne se réaliserait plus qu'à un prix double ou triple.

Dans la fédéralisation des places d'armes rentre, partiellement au moins, celle des arsenaux et magasins. Ceux-ci, avec les usages de guerre contemporains, ne peuvent plus rester aux avant-postes, comme y sont quelques-uns d'entre eux. Les mettre à l'abri d'une surprise est une exigence de premier ordre, et du moment que le Message promet solennellement qu'on n'abusera pas de cette compétence fédérale nouvelle pour favoriser les fournisseurs et intéressés du centre au détriment de ceux de la circonférence, il n'y a pas lieu de s'alarmer de cette centralisation-là, moyennant, cela va sans dire, qu'on laisse les canons de campagne et de montagne aux mains des artilleurs,

suivant le même principe, d'ailleurs favorable à la mobilisation, qui fait qu'on laisse le fusil aux fantassins, le mousqueton et le cheval aux cavaliers.

Tout ce qui a trait à l'armement, à l'habillement, à l'équipement, ainsi qu'à l'*administration*, sous réserve d'explication de cette expression trop énigmatique dans les termes de l'article 20, suit aussi les destinées des places d'armes et des arsenaux.

Les *nominations d'officiers*, qu'on veut transférer des Cantons à la Confédération par l'art. 21, — autre innovation, et politique plus que militaire, — ne sauraient être par là sensiblement améliorées. Ce domaine restera toujours épineux dans une armée de soldats-citoyens à tous les degrés de la hiérarchie, ayant toute liberté de circulation au dedans et au dehors, comme nous l'avons dit plus haut. Les autorités cantonales sont évidemment mieux placées qu'un pouvoir lointain pour faire ces nominations en toute connaissance de cause. Elles le sont surtout pour trancher les cas particuliers, assez nombreux, relatifs aux absents, aux décédés, aux malades, aux détachés, aux exemptés, aux inaptes, en un mot, de diverses catégories. Déjà aujourd'hui, dans les nominations et promotions qui incombent au Conseil fédéral, et qui ne sont pas la 20me partie de celles que lui apporterait l'art. 21, ne voit-on pas cette haute autorité avoir souvent la main très malheureuse, par manque de sûrs renseignements sur ses élus? Quand la promotion ne porte que sur un mort, le mal est vite réparé ; mais dans le cas d'inaptes divers, plus ou moins momentanés, la réparation n'est pas si aisée. Puis quel serait le cercle de roulement pour les promotions? L'agrandira-t-on à toute la Suisse, à l'arrondissement du corps d'armée, de la division, de la brigade, à la recherche d'une plus grande égalité d'avancement entre officiers de mêmes volées? Alors que deviendra la rapidité de la mobilisation? Fera-t-on l'avancement par régiment ou bataillon d'infanterie? Alors pourquoi l'enlever aux autorités cantonales, surtout quand l'art. 21 promet que les unités de troupe seront composées exclusivement d'hommes d'un même Canton? Croit-on, enfin, que le remplacement d'un brevet *cantonal* par un *fédéral* ferait, à lui seul, disparaître les nombreux inconvénients attachés au transfert d'officiers d'un Canton, par exemple de Genève, de Bâle-Ville, dans des

troupes d'autres Cantons, de Vaud, de Fribourg, de Bâle-Campagne, du Valais ?... Etrangers à leurs hommes, dans l'infanterie surtout, où beaucoup parlent leur patois, ils seraient considérés comme des externes, pour ne pas dire des intrus, et le service actif, notamment la mobilisation, en souffrirait.

En vérité, nous ne savons découvrir l'avantage militaire de cette centralisation, sauf pour ceux, quelques hauts fonctionnaires militaires, entre autres, qui ne veulent pas se donner la peine de connaître et de distinguer nos vingt-cinq cocardes cantonales ; ils leur préfèrent l'unique et jolie cocarde fédérale, que portent déjà l'état-major général et les états-majors de corps combinés, les instructeurs non répartis, les guides, le génie, les services accessoires. Simple affaire de mode, et plus commode, à la vérité, qu'une multitude d'armoiries ! Trop complexes, trop vieilles ces armoiries cantonales ! trop vieux jeu pour notre élégante et sceptique fin de siècle !

Mais la mode, hélas ! est le grand tyran, le plus grand centralisateur du jour. On en est réduit à compter avec elle, plus que sur toutes les bonnes raisons à lui opposer. Il faudra, sans doute, concéder une fois ou l'autre à nos confédérés cette fantaisie du brevet fédéral pour tous, quitte à obtenir quelques garanties contre le poids exorbitant que la nouvelle clientèle fédérale pourrait faire peser, en maintes circonstances, sur les affaires politiques du pays.

Une autre innovation — et assurément la plus importante — fait l'objet des art. 20 et 22 nouveaux, qui disent, entre autres, que la Confédération édicte et *fait exécuter* les lois concernant l'armée ; que l'*administration*, l'habillement, etc., lui appartiennent (art. 20) ; que « l'administration de l'armée se compose de l'*administration centrale* et de l'administration des *arrondissements de division* » ; que « les intendances d'ar- » rondissement de division sont, *avec le concours des Can-* » *tons*, chargées de procurer l'habillement et l'équipement » des recrues » ; enfin que « les Cantons servent d'intermé- » diaire entre les autorités militaires de la Confédération et » les communes » (art. 22).

Les termes alambiqués et en partie contradictoires de ces deux articles, montrent que la rédaction a dû en être laborieuse, et ce n'est pas étonnant. Là gît le nœud du débat. L'obscurité ou la difficulté d'application de ces deux articles,

et en même temps leur danger, viennent de ce qu'il s'y trouve trop d'expressions à double sens ou de sens trop vague. C'est ainsi que le mot *administration* y semble synonyme parfois d'*intendance*, ce qui est anodin, et parfois de *commandement*, ce qui veut dire *domination* ou *suprématie*. Les mots *Cantons*, *autorités militaires de la Confédération*, *communes* ne sont pas non plus des désignations suffisamment précises pour de telles matières pleines de frottements politiques. Mais tout cela n'est pas notre affaire, pour le moment au moins. Ne voulant nous occuper ici que du côté militaire de la question, nous admettons que les *administrateurs d'arrondissement de division* seront bien des *autorités militaires de la Confédération*, et bien revêtues du *commandement*. Nous admettons aussi que leur siège serait, comme aujourd'hui, à Lausanne, caserne de la Pontaise, pour la Ire division ; au Château de Colombier, pour la IIe.

Les principales fonctions des autorités de l'armée en temps de paix, c'est-à-dire, outre l'instruction qui est et demeure toute fédérale, le recrutement et les mobilisations, seraient-elles perfectionnées par l'introduction de ce nouveau rouage administratif et hiérarchique ?... Nous ne le pensons pas. Nous croyons, au contraire, qu'elles en seraient plus compliquées.

Pour l'habillement et l'équipement des *recrues*, l'art. 22 assure aux intendances d'arrondissement, le *concours des Cantons*. Il n'en peut aller autrement du recrutement lui-même, dont on ne dit rien et qui resterait mixte. Si les Cantons ne s'en mêlent pas avec soin et vigilance, en fournissant non seulement l'intermédiaire des fonctionnaires militaires subordonnés qu'ils conservent, mais encore l'assistance régulière des préfets, celle occasionnelle des receveurs et des officiers d'état civil, tous fonctionnaires civils cantonaux, l'aide de la gendarmerie, également cantonale, des syndics et municipalités des communes, aussi à attributions cantonales, le recrutement pourrait être fort inférieur à ce qu'il est aujourd'hui par l'entente établie entre les diverses autorités cantonales et l'officier supérieur de recrutement que nomme le Conseil fédéral. Garder ce mode d'action, qui a fait enfin son apprentissage et ses preuves, nous semble de beaucoup plus sûr pour nos effectifs que d'y ajouter un intendant ou un directeur d'arrondissement de division.

Pour les mobilisations, soit d'individus, soit d'unités de troupe en temps de paix comme en prévision de guerre, la supériorité du système actuel est encore plus évidente. En y amenant la participation d'un état-major d'arrondissement, on ne ferait que retarder et entraver ce qui s'effectue aujourd'hui rapidement et tout naturellement par le seul fait qu'il existe des Cantons, et que ces Cantons possèdent des gouvernements réguliers, lesquels ont l'habitude, de même que les communes qu'ils représentent, d'administrer au mieux toutes choses de leur ressort, y compris les transitions des situations civiles à l'état militaire. Quand l'administration centrale, à Berne, voudra mettre sur pied, par exemple, des officiers ou un bataillon du Valais, ne sera-t-elle pas mieux servie en faisant commander leur levée par le gouvernement cantonal, à Sion, plutôt que par le directeur de la Pontaise, à l'insu peut-être du gouvernement valaisan? Quand elle voudra en faire autant à l'égard d'officiers ou de bataillons du Jura bernois ou de la Gruyère, quel avantage aurait-elle à faire passer ses ordres par son directeur de Colombier plutôt que de les donner directement au gouvernement bernois, à deux pas du Palais fédéral, ou au gouvernement du canton de Fribourg?... Et comme ce directeur serait parfaitement impuissant à accomplir toute sa tâche par ses seules compétences militaires, notamment celle de courir après les défaillants et les délinquants, il faudrait toujours finir par appeler à son aide les Cantons en cause et solliciter cet aide d'autant plus humblement peut-être, qu'on aurait mis plus d'ostentation à s'en passer au début.

L'art. 22 impose bien aux Cantons de servir d'*intermédiaire* entre les autorités militaires de la Confédération et les communes, mais tant qu'on n'aura pas précisé qui sont ces autorités et ce que sera cet intermédiaire, machinale boîte aux lettres ou Etat souverain et responsable vis-à-vis de ses administrés, on ne sait si cette disposition constitue pour les Cantons un droit ou un devoir, une garantie ou une servitude; rapprochée de tant d'autres analogues mais plus claires, elle semble toutefois vouloir dire que les gouvernements des Cantons auront l'obligation de transmettre aux communes et autres intéressés de leur ressort, par les voies cantonales habituelles, tous ordres, instructions, avis, etc., qu'il plaira aux autorités militaires fédérales d'émettre, et conséquemment

d'enjoindre à leurs préfets et subordonnés cantonaux divers d'obéir ponctuellement à ces autorités militaires. Si l'introduction du dit intermédiaire projeté n'a pas ce caractère impératif, on ne comprend plus rien aux efforts laborieux qu'a coûtés son enfantement.

Mais là encore la pratique ne répondrait guère aux beaux espoirs de la théorie. Pour l'heure, les communes vaudoises, par exemple, reçoivent les ordres supérieurs militaires par l'intermédiaire des préfets, qui relèvent directement du Conseil d'Etat, et plus spécialement du Département de l'Intérieur. Ils relèvent aussi de la Chancellerie d'Etat, qui leur expédie tous les placards militaires et à laquelle ils doivent retourner les quittances d'expédition, tout cela suivant des formes légales et depuis longtemps en vigueur. Mettra-t-on tous ces offices aux ordres du directeur d'arrondissement de division substitué au Département militaire vaudois? Il le faudrait cependant, rien que pour assurer, dans toutes les éventualités possibles, l'arrivée à destination des ordres et publications militaires comme cela se fait aujourd'hui. Les expéditions, aux communes, d'affiches cantonales ou fédérales, ne se font actuellement que sur autorisation préalable du Conseil d'Etat. Il en serait de même, et à plus forte raison, à l'avenir; de sorte qu'une affiche peut-être urgente du directeur d'arrondissement risquerait de chômer bien des jours avant d'atteindre le pilier public communal.

Quant à la mobilisation de guerre, affaire de nature secrète, nous ne pouvons donner ici les nombreux et puissants arguments qui militent contre l'institution du nouveau rouage d'arrondissement de division. Nous nous en référons simplement à ce que nous avons dit plus haut sur l'immense part d'action officielle que les instructions fédérales de mobilisation sont obligées de faire aux autorités cantonales et communales. On peut, sur ce témoignage, affirmer que sans l'active et incessante collaboration des autorités cantonales, la mobilisation de guerre devient matériellement impossible.

En fait, c'est une erreur palpable de dire que par ce nouveau rouage la Confédération fait cesser un dualisme déplorable. Elle le maintient, au contraire; elle est forcée de le maintenir pour toutes les choses essentielles de l'armée, tant qu'elle se réserve le concours des Cantons. Seulement elle l'embrouille par son adjonction d'*administration;* elle le constitue en par-

tie double, pour ne pas dire trouble, soit dans son propre rôle à elle, en se créant un nouvel étage de hiérarchie administrative à côté des nombreux bureaux qu'elle a déjà et qui pourraient, il est vrai, être mieux ajustés, soit dans le rôle des Cantons, dont maints offices se trouveraient à la fois sous les ordres de Berne et Pontaise, de Berne et Colombier, etc., et sous les ordres du Conseil d'Etat dont ils relèvent; tout cela irait, par conséquent, un peu à bien plaire, suivant les circonstances, et serait plein de causes de conflits ou de lacunes.

Est-ce là une perspective d'amélioration administrative? Est-ce une simplification, militairement parlant?... Non, certes. Le dualisme, qu'on le veuille ou non, subsistera tant qu'il y aura au soleil une Confédération et des Cantons, même quand on supprimerait de la Constitution et des lois le concours des Cantons qu'on y a formellement inscrit.

*
* *

Passons maintenant à la partie générale du sujet, à celle qui se rapporte aux institutions fondamentales de la Suisse, et qui est essentiellement politique. A vrai dire, ce domaine n'est pas le nôtre. Aussi nous n'y séjournerons que juste le temps d'appeler sur quelques points marquants, où la politique s'enchevêtre avec le militaire, l'attention des hommes d'Etat en position d'en décider et qui en porteraient la responsabilité aux jours critiques.

Le projet constitutionnel parle, à l'art. 19, de « citoyens suisses ». C'est poétique plus que correct, bien qu'emprunté aux art. 43 et 45 actuels. A la vérité, cette catégorie de Suisses hante les rêves empourprés du député schaffhousois qui aspire franchement à restaurer la République Helvétique Unitaire, sans son armée et avec la guillotine; mais elle n'existe encore ni en droit, ni en fait. Il y a des citoyens bernois, zurichois, vaudois, genevois, etc., mais pas de citoyens suisses. Tous, pour naître, pour être baptisés, vaccinés, reconnus majeurs ou émancipés, pour se marier, pour voter, pour mourir et être enterrés, pour tester, pour hériter, pour circuler à l'intérieur et au loin, pour exister, en un mot, relèvent des autorités cantonales, doivent être bourgeois d'une commune, qui toutes sont cantonales; il n'y a pas de commune *suisse*. Tous, à part quelques fonctionnaires spéciaux, ont une vie essentiellement cantonale et essentiellement civile; comme soldats

ou officiers-citoyens nous sommes tous, disons le mot sans aucune honte et sans vouloir froisser aucun amour-propre, de simples *civiliens* et simplement *cantonaux*, tant que nous ne sommes pas en service actif, service qui n'est en moyenne que d'une dizaine de mois, avec une dizaine d'intermittences, sur nos vingt-quatre ans d'obligation de prestations militaires. Faire passer en temps de paix ces soldats-citoyens *cantonaux* sous une administration spécialement militaire et *fédérale*, c'est introduire dans la marche de tous les services publics un élément exceptionnel et disparate qui amènerait un trouble général avec de nombreux et fâcheux tiraillements.

Pour ce bouleversement des voies et procédés ordinaires de l'application des lois, a-t-on au moins des motifs plausibles? Absolument pas : l'imitation, sans toutes les variantes voulues, de ce qui se fait par nos voisins, grandes puissances à troupes permanentes et à programmes d'opérations offensives, ne saurait compter, en Suisse, pour de tels motifs[1]. En parfait état de paix depuis 25 ans, nous n'avons été appelés à aucune expérimentation d'un service de guerre, à aucune constatation d'incapacité des organes cantonaux qui y fonctionneraient. Nous n'avons aucune des raisons, aucun des prétextes qui, après nos pacifiques mais poignantes mises sur pied de 1871, ont servi à chauffer la centralisation de 1872-74, sur la base du rapport de M. le général Herzog, qui, comme chef de l'artillerie, avait certainement alors des progrès notables à revendiquer pour son arme. Les réformes demandées aujourd'hui, loin d'avoir ce caractère ou seulement ces apparences, n'ont pour fondement que la fantaisie, et si l'on doit reconnaître aux initiateurs le droit d'avoir leurs idées personnelles en fait de modes, de goûts et de couleurs et de les faire prévaloir à l'occasion, dans l'exercice de leurs compétences journalières, on peut aussi leur demander de ne les point ériger en affaires p'Etat et d'ordre suprême. A ce taux, rien ne garantirait qu'aussitôt après cette revision constitutionnelle, il n'en sur-

[1] C'est cependant le seul motif produit à l'appui soit du nouvel étage hiérarchique du corps d'armée, soit de la réduction de notre landwehr en deux bans au système prussien, deux réformes qu'on fera difficilement passer pour un acheminement à une armée plus forte. A part cela, on ne donne d'autre argument sinon que le tour de la centralisation militaire est maintenant venu parce qu'elle s'impose après tant d'autres, et qu'elle s'impose parce qu'elle est une impérieuse nécessité.

git d'autres, plus ou moins bien motivées, et qu'ainsi une perpétuelle instabilité ne devienne l'état normal de la Suisse, au détriment des choses, soit de l'armée, soit de la vie civile.

En fait, quand on examine attentivement les griefs élevés contre notre présente organisation militaire en regard des propositions émises pour les redresser, et qu'on compare le tout avec les mouvements analogues antérieurs en remontant jusqu'à 1798 inclusivement, on constate que nos réformateurs ont le plus souvent poursuivi des chimères, toujours dans de louables intentions, sans nul doute, mais toujours sans résultats positifs. Entraînés de mirage en mirage, ils arrivent constamment à de nouveaux écueils sans jamais toucher au port. Et si l'on recherche les causes de ces infructueux labeurs, on les trouve autant dans nos patriotiques illusions, restes d'antiques et honorables exploits, que dans le fait des importantes modifications politiques qui, depuis un siècle, surviennent tous les dix ou vingt ans en Europe et changent la situation respective des divers Etats au point de vue militaire. Chacune de ces périodes historiques européennes ouvre une nouvelle série d'exigences, qui, jointes aux progrès techniques, sont souvent très différentes de celles de la période antérieure, cela pour les grandes puissances aussi bien que pour les petites. C'est surtout vrai pour la Suisse, au beau milieu des autres. Quand elle croit avoir enfin et après de longs efforts réalisé son idéal de défense, il ne répond plus à la situation survenue dans les entrefaites. Ses défauts et lacunes deviennent chaque jour plus sensibles ; tout serait à recommencer, si l'on ne sait pas garder la mesure et respecter l'adage : « Le mieux est souvent l'ennemi du bien. »

C'est ainsi que rarement une organisation militaire suisse a pu survivre à l'expérimentation d'un service de guerre, bien que parfois les remaniements soient restés dans les limites de la loi existante. La présente organisation a moins de chance encore. Quoique datant de la période d'histoire générale ouverte par les graves événements de 1859 à 1866, — et dont nous n'avons pas à rappeler ici les caractéristiques, si différentes de la période antérieure, — l'œuvre suisse de 1874 n'a pas même pu atteindre l'expérience de sa mise en pratique de guerre pour être décriée par ses propres auteurs, ne donnant d'ailleurs d'autres raisons que leurs regrets des concessions qu'ils ont faites au compromis amical d'il y a vingt ans. Quant

à la future organisation projetée, qu'elle soit plus ou moins centralisée et surtout centralisée à la façon qu'on sait, elle n'aura pas de meilleures perspectives, dans la situation de la Suisse au milieu de la Triplice actuelle. Le mal que nous ressentons de cette constante imperfection relative, sans nous en rendre toujours bien compte, n'est pas de ceux qui se guérissent par de simples dérivatifs bureaucratiques. Il est plus profond. Il gît tout entier dans notre histoire même, dans notre état civil national, dans notre petitesse en regard de voisins restés ou devenus très grands. Et quand, pour donner cours à nos légitimes et vagues sentiments d'inquiétude, nous voulons centraliser toutes choses, militaires et autres, nous ne grandissons pas d'une coudée ; au contraire. Quand nous augmentons notre élite de quelques classes d'âge, quand nous la doublons d'une landwehr qui devra être d'égale force, puis dédoublons cette landwehr en deux bans inégaux dont l'un suivra l'élite, et l'autre sera gaspillé à d'inutiles et somptueuses fortifications [1], quand nous créons des corps de landsturm, des corps d'armée, de nouveaux et innombrables états-majors de toutes sortes et adoptons, en deux mots, une foule de mesures hâtives imitées des grands Etats voisins, toutes imposées au nom du progrès, quoique bon nombre d'entre elles ne soient, pour nous, que pures fantaisies plus ou moins sonores, nous ne nous grandissons pas non plus ; nous nous affaiblissons au lieu de nous renforcer ; nous ne faisons que tourner dans un pénible cercle vicieux, où nous usons nos forces,

[1] Ici nous pensons surtout aux fortifications tant vantées du Gothard. Leur confection fait certainement grand honneur à notre corps du génie, mais on n'en peut dire autant de leur conception. Deux ou trois bockhaus contre le sud, veillant aux débouchés du col San-Giacomo, affaire de trois cent mille francs au maximum et d'une trentaine d'hommes de garnison de sûreté, pouvaient se justifier, et ce fut le premier projet ou avant-projet; nous avons même eu l'occasion accidentelle d'y adhérer. Tout ce qu'on y a ajouté, couvert par toute la profondeur de la Suisse, est pur gaspillage d'argent, d'effectifs, de matériel, de ressources de guerre en un mot, pour arriver à une œuvre, grandiosement diplomatique peut-être, mais absurde au point de vue militaire, ne répondant à aucune des exigences d'une bonne défense de la Suisse, soit comme base ou pivot d'opérations, trop loin des zones décisives, soit comme refuge, où l'on pourrait trop aisément nous bloquer, et créant en somme un gros embarras à l'armée plutôt qu'un renfort.

matérielles et morales, au détriment de la vieille union suisse, qui fut et sera toujours l'un de nos meilleurs engins de guerre.

L'armée organisée en 1874 pour compter 220 000 hommes en deux grandes classes d'âge à peu près égales, ou pouvant aisément le devenir, était le résultat d'un immense et patriotique effort national, le plus considérable que la Suisse ait fait depuis son existence. En portant jusqu'à 12 ans la durée du service dans l'élite et en groupant toutes les réserves fédérales ou cantonales en une seule landwehr fédérale, d'une autre durée de 12 ans, le tout donnant 32 brigades, dont 16 en 8 divisions d'élite et 16 de landwehr, non endivisionnées, mais qui auraient pu l'être ou former des brigades combinées, dotées d'armes spéciales au fur et à mesure des ressources budgétaires, on avait posé les sûrs fondements d'une force réelle, solide, homogène, imposante même dès que ses vingt-cinq classes d'âge auraient passé par les mêmes écoles et les mêmes règlements avec le même armement, ce qui aurait été atteint en l'an 1900. Cet état de choses, même intérimaire à l'égard de la landwehr, était excellent soit en fait dès sa troisième année déjà, soit dans ses perspectives ; et nous nous plaisons à en rendre hommage ici à ses auteurs, M. l'ancien conseiller fédéral et colonel Welti, secondé par feu le colonel Hofstetter et les colonels Rothpletz et Feiss.

Il convenait à la situation de l'époque, et il pouvait aussi, moyennant qu'on suivît tout bonnement la voie des améliorations et compléments déjà tracée, convenir à la situation actuelle, bien que devenue plus épineuse. Au lieu de cela, au lieu de compter sur nos 208 bataillons constamment perfectionnés d'instruction et d'armes spéciales de landwehr, on a manqué de patience ; déjà avant la 15e année, on a changé de voie, pour se lancer dans un dédale de réformes capricieuses, incohérentes, prématurées, sans autre base qu'un vague désir de satisfaire aux exigences inquiétantes de l'inconnu, alors que tout commandait, précisément à cause de cet inconnu, de rester fermement assis sur la base politique et militaire éprouvée depuis vingt ans. On est arrivé ainsi à une sorte de désarmement [1] et d'anarchie de fait, qui pousse maints bons citoyens

[1] Cinq classes d'âge de landwehr sont mises au vieux fer, avec le vieux fusil, et, ce qui est plus grave, avec tous leurs cadres correspondants.

à vouloir rompre, à tout prix, avec ce déplorable état de choses. Nous le comprenons ; nous aussi nous désirons qu'on sorte de ce gâchis, mais par le moyen le plus simple, c'est-à-dire en rentrant, autant que cela est encore possible, dans l'ordre créé en 1874, qu'on a quitté trop à la légère, et en se gardant surtout d'ajouter de nouvelles et illimitées compétences aux compétences claires et nettes, mais si mal comprises, de la présente législation.

Il n'est que trop vrai, hélas ! que la tâche de notre armée, aujourd'hui entourée de quatre grandes puissances unifiées, appartenant à deux coalitions européennes éventuelles, est devenue plus difficile qu'au temps de leur morcellement en six ou sept Etats divers ; mais est-ce bien en copiant l'unification qui nous entoure que se compenserait la différence de taille qui nous touche ? A-t-on oublié que la France, ce type accompli de centralisation politique et administrative, a été complètement battue, en 1870-71, par des troupes confédérées beaucoup moins centralisées que ne le sont nos troupes suisses actuelles ? Il est certain, et l'on ne saurait trop le répéter, que contre les formidables effectifs de ces quatre gros voisins, dont des troupes de frontière dites de couverture dressées aux méthodes du jour comprenant, entre autres, la déclaration de guerre par les avant-gardes déjà en pays ennemi, il n'est que trop certain que notre armée de milices, même avec tous ses ornements récents et projetés, serait à rude besogne contre une invasion soit de l'ouest, soit du nord, soit des deux côtés à la fois, doublée sans doute du jaloux concours des alliés d'une et d'autre part. Toutefois, 200 000 hommes peuvent toujours défendre honorablement un terrain comme celui de la Suisse contre des effectifs très supérieurs, et même, en cas de bonnes chances, glorieusement. Mais croire que la revision bureaucratique en cours et toutes celles qui en découleraient bientôt par l'usage du droit d'initiative populaire, constitueraient des remèdes propres à compenser nos causes d'infériorité et fourniraient des renforts efficaces, ce serait s'abandonner à de dangereuses illusions.

Le maréchal Maurice de Saxe, le meilleur des généraux français du roi Louis XV, et ses principaux disciples, notamment l'infortuné maréchal Luckner, passé du service prussien sous les drapeaux de France, puis sous la guillotine de la Terreur, disaient souvent à leurs nouveaux collègues, trop

fervents imitateurs de la tactique réglementaire de Frédéric II : « Vous aurez beau torturer vos pauvres soldats, vous aurez le bonheur de n'en pouvoir faire des Allemands [1]. »

A notre tour, nous dirons : « Vous aurez beau surcharger nos soldats-citoyens d'incessants changements de constitutions, de lois, de règlements, d'organisations et de réorganisations, vous ne réussirez jamais à en faire des émules de la garde prussienne, ce qui n'est d'ailleurs point nécessaire pour bien défendre notre pays de monts et de vaux. »

Que si c'était cependant le désir intime de nos novateurs, comme quelques indices le laisseraient présumer, ils feraient bien de le dire nettement, plus nettement qu'ils ne le font aux pages 1094-95 du Message. Et, dans ce cas, ils seraient également bien avisés d'agir en conséquence, au plus vite, en bloc plutôt que par d'incohérentes coupures. Qu'ils fassent décidément le saut qu'indiquait naguère, par parenthèse incidente, la *Revue militaire suisse* ([2]) ; qu'ils passent de l'armée de milices à l'armée permanente, au moins à cadres permanents ou mi-permanents, avec quelques troupes de couverture, également permanentes, sur les deux frontières qui en sont dépourvues.

Alors cette révolution militaire — car c'en serait bien une — rencontrerait probablement quelque adhésion. Les spécialistes, les adeptes du militarisme de carrière, à l'instar de ce qui s'est fait pour notre diplomatie, applaudiraient ; il ne manquerait pas d'experts sincères — jadis, par exemple, le savant colonel de Mandrot — pour plaider l'utilité de cette innovation [3], pour la proclamer plus opportune surtout que les jolies fanfreluches dont on accable l'armée suisse depuis quelques

[1] Certain colonel Pirchler, appelé de Potsdam pour régénérer l'armée française battue à Rossbach, voulut y procéder tout d'abord en faisant remplacer la perruque par la cadenette ! Cela ne ressemble-t-il pas à quelques-uns de nos projets de réformes en cours ?

[2] Livraison de juin 1895, pages 341 et 342.

[3] Peut-être serions-nous aussi avec lui, entraîné par la séduisante vision d'une trentaine de mille hommes de belles troupes comme nos anciens régiments d'Italie et de France ou comme l'armée régulière des Etats-Unis apte à fournir des cadres aux milices d'Etat, si de notre double qualité de soldat-citoyen nous pouvions faire abstraction de la seconde.

années, et pas beaucoup plus coûteuse en somme. Mais les populations penseraient-elles de même ?... La réponse négative des électeurs au scrutin du 3 février 1895, sur la représentation de la Suisse à l'étranger, fait prévoir celle qu'ils donneraient sur ce point à peu près analogue, et où ils auraient, en outre, à maintenir les libertés politiques auxquelles ils sont habitués sous le régime de la Confédération actuelle.

En résumé, le plus sûr nous paraît donc, pour l'heure, de s'en tenir à ce qu'on connaît, à ce qu'on possède, à ce qu'on a déjà pratiqué sans forts contretemps, et d'ajourner tous les nouveaux articles constitutionnels, jusqu'à ce qu'on puisse ou faire entre eux le triage voulu ou connaitre exactement les articles de loi qui en découleraient.

Quel inconvénient de fond y aurait-il à ce que cette grosse réforme, par trop précipitée dans la dernière session des Chambres fédérales, se fît, comme la précédente, en deux actes bien marqués ? Le solennel rejet du 12 mai 1872 n'a point empêché, bien au contraire, le vote affirmatif et conciliant du 29 mai 1874, qui a procuré à la Suisse vingt ans de paix intérieure. Et cependant les circonstances générales d'alors étaient plus menaçantes que celles d'aujourd'hui.

Rôle de la cavalerie suisse d'après l'ordonnance du 31 août 1894.

(Fin.)

Combat de la cavalerie d'exploration.

Nous avons vu jusqu'à présent comment la cavalerie d'exploration était répartie devant le front de l'armée, comment elle opérait et comment elle protégeait sa marche. Souvent aussi nous avons dit un mot de la manière dont elle pouvait engager le combat. C'est maintenant le moment d'entrer dans les détails de ce dernier sujet.

Supposons que nous ayons affaire à une brigade de cavalerie, et suivons pas à pas les indications que nous donne notre Ordonnance pour l'instruction de la cavalerie.

Le § 510 dit : « Dès que, d'après les renseignements recueillis, une rencontre avec l'ennemi est probable, le chef met » sa troupe en préparation de combat.

» Il fait prendre une formation de manœuvre conforme au » terrain, rappelle tous les détachements non nécessaires au » service de sûreté, prend les mesures indispensables pour » reconnaître la contrée, puis il se porte vivement en avant » pour une reconnaissance personnelle. Il fait conduire sa » troupe dans une direction déterminée, ou jusqu'à un point » qu'il indique. »

Les formations de manœuvre en question, sont la masse de brigade (O. p. l. C. § 306), la colonne par régiments (O. p. l. C. § 307) et la ligne de colonnes (O. p. l. C. § 310).

La brigade se forme en masse ou en colonne par régiments, quand le combat n'est pas imminent, quand la direction d'attaque n'est pas clairement indiquée, et quand il n'y a pas possibilité d'être exposé aux feux de l'eunemi. Ces formations permettent de se transporter rapidement d'un point à un autre, tout en conservant la troupe massée sur un petit espace de terrain ; les changements de direction sont faciles à opérer, mais par contre il n'est pas possible de passer directement à l'attaque sans adopter une formation intermédiaire (O. p. l. C. § 311).

Si les rapports que le brigadier a reçus, et sa propre observation, lui montrent indubitablement sur quel point il doit diriger l'attaque, alors il formera sa brigade en ligne de colonnes. Les circonstances indiqueront s'il convient de placer les deux régiments sur une seule ligne ou sur deux lignes. La ligne de colonne permet de manœuvrer ; la troupe reste sous la main du brigadier qui peut accepter ou refuser le combat s'il le juge nécessaire. Cependant les changements de direction sont plus difficiles à effectuer qu'en masse, car le front est passablement large, c'est pourquoi on n'adopte cette formation que peu de moments avant d'entamer l'attaque, pourvu toutefois, comme nous l'avons vu plus haut, que nous ne soyons pas exposés au feu de l'ennemi.

Si, dans la marche en avant, un escadron formait l'avant-garde, celui-ci rejoint son régiment et la brigade est préservée d'une attaque de flanc par quelques patrouilles de combat (O. p. l. C. § 409 et 491). Enfin le brigadier se porte au loin en avant du front pour se rendre compte des mouvements de l'ennemi. Il est de la plus haute importance que cet officier soit mobile, bon cavalier et bien monté. S'il sait se porter rapidement sur un point d'observation, il ne sera jamais surpris,

ni par l'adversaire, ni par des obstacles imprévus, car il aura pu reconnaitre lui-même le terrain sur lequel il va s'engager et l'ennemi avec lequel il sera aux prises dans quelques instants. Pour conduire une brigade, il n'est absolument pas nécessaire de se trouver toujours à quelques pas devant le front; on peut tout aussi bien donner un point de direction pour la marche, ou bien indiquer un endroit à atteindre, et quant un changement de direction est indispensable, on le fait savoir par un adjudant ou un officier d'ordonnance. Cependant cette exploration ne doit pas mettre le commandant hors de tout contact avec sa troupe; il en sera toujours assez rapproché pour pouvoir la diriger rapidement sur l'endroit où elle doit agir.

Tant que la brigade n'est pas déployée en ligne, son chef est toujours maitre de l'employer comme il veut, mais il doit prendre une prompte résolution.

Notre Ordonnance nous indique, au § 514, trois points à considérer avant d'engager l'action :

1° Le combat avec l'ennemi est-il nécessaire pour la solution de la tâche reçue, ou est-il motivé par l'intérêt général ?

2° Comment la troupe peut-elle être la mieux conduite à l'ennemi ?

3° Faut-il combattre à cheval, ou bien à pied, ou encore par les deux moyens réunis ?

Le premier point est celui qui détermine la résolution du brigadier; les deux autres ne sont que les moyens pour arriver au but proposé.

« Tout chef de cavalerie serait bien oublieux de ses devoirs, » dit notre Ordonnance, s'il attaquait seulement dans le but » de se mesurer avec l'ennemi, pour le plaisir d'accomplir » une action hardie, et dans l'espérance de cueillir quelques » lauriers. Ces considérations s'appliquent particulièrement » aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvons. Par » contre, ce même chef ne doit pas se laisser imposer l'atta- » que par l'adversaire. Il en prendra lui-même l'initiative et » alors il sera en droit de compter sur le succès, même vis-à- » vis d'un ennemi supérieur ».

Supposons que le commandant de notre armée ait été averti que des troupes ennemies, composées des trois armes, se trouvent dans les environs de la ville de A. Il s'agit de savoir quelle est la force de ce détachement, s'il reste stationnaire,

ou quelle direction de marche il a pris. Admettons que le chef de l'armée s'est réservé l'emploi des brigades de cavalerie, et qu'une brigade soit disponible pour être envoyée dans la direction de A.

Si par contre les brigades étaient réparties à leurs corps d'armée, ce serait le commandant d'un de ces derniers qui serait avisé par le chef de l'armée de reconnaître la direction de A, pour autant qu'il ne l'aurait pas fait de sa propre initiative.

L'ordre envoyé à la brigade en question serait le suivant :

« Atteindre au plus tôt les environs de la ville de A et faire rapport sur les troupes qui s'y trouvent. Dans le cas où elles se seraient mises en marche, indiquer les directions qu'elles ont prises. »

La brigade se met en marche dans la direction de A et, chemin faisant, elle apprend par ses patrouilles qu'une brigade de cavalerie ennemie marche à sa rencontre ; par contre, les patrouilles n'ont pas pu percer jusqu'à A et elles ne fournissent aucun renseignement sur les troupes qui peuvent suivre la brigade de cavalerie ennemie.

Notre brigadier sait que le commandant de l'armée sera très content de savoir qu'une brigade de cavalerie ennemie s'avance dans telle direction, mais ce renseignement seul ne suffit pas. Il faut à tout prix indiquer si cette brigade est isolée ou si elle est suivie par d'autres troupes.

Deux alternatives se présentent à notre brigadier :

Attaquer à cheval l'ennemi, le battre, le poursuivre, puis se porter vivement dans la direction de A, ou bien mettre pied à terre, empêcher la cavalerie ennemie d'avancer et la forcer à attendre l'arrivée de son infanterie pour enlever le passage. La première manière d'agir fournit une solution prompte et décisive, mais nous ne devons l'employer que quand les circonstances nous sont particulièrement favorables (O. p. l. C. § 478).

Par contre, en se décidant à combattre au moyen de la carabine, il peut paraître, à première vue, que le résultat obtenu sera moins positif, car il est à craindre que le gros des troupes ennemies ne suive pas la cavalerie et alors les renseignements obtenus sont insuffisants. Cependant, en nous servant habilement de tous les obstacles que nous rencontrons à chaque pas dans notre pays, une exploration défensive nous

conduira aussi, moins rapidement, il est vrai, qu'une exploration offensive, au but cherché.

« Le combat à pied ne doit être engagé que là où il est » indiqué par la configuration et la nature du terrain et où » un nombre relativement restreint de fusils peut avoir un » résultat important. La configuration de notre pays, l'habi- » tude qu'ont nos hommes de s'y orienter, la supériorité en » nombre et aussi en qualité que nous rencontrerons en règle » générale chez nos adversaires, prescriront souvent, voir » même presque toujours, à notre cavalerie, l'emploi du com- » bat à pied. (O. p. l. C. § 514, nº 3). »

Dans le cas qui nous occupe, notre brigade ayant repoussé l'attaque à pied de la brigade ennemie, pourra ensuite se porter vers A, car le § 514, nº 3, dit :

« Cependant son esprit agressif (celui de la cavalerie) ne » doit pas être amoindri par ces considérations. Même en » l'employant comme il vient d'être dit, notre cavalerie mon- » trera qu'elle est pleine d'entrain, qu'elle sait se porter har- » diment en avant pour aborder l'ennemi, qu'elle est capable » de risquer quelque chose et qu'elle a confiance dans sa pro- » pre force.

De ce qui vient d'être dit nous pouvons conclure que le combat à pied sera la règle, l'attaque à cheval l'exception.

Encore une fois, voici le grand avantage de notre Ordonnance :

Elle donne des règles de conduite appropriées à nos conditions. Si elles n'ont pas le brio des principes admis par les armées permanentes, c'est que nos chefs ont eu la franchise d'avouer qu'en quelques semaines on ne forme pas des cavaliers aussi parfaits que ceux qui servent des années. En employant notre cavalerie comme l'indique notre Ordonnance, nous atteindrons modestement notre but, mais nous l'atteindrons cependant complètement, et nous nous éviterons les mécomptes que ne manquerait pas de nous attirer une plate imitation des armées permanentes. (Si je répète ici ce que j'ai dit au commencement de ce travail, c'est que je trouve qu'on ne peut assez insister sur ce point.)

Combat à cheval.

Comme nous ne devons par rejeter complètement l'idée de l'attaque à l'arme blanche, voyons dans quelles circonstances nous combattrons à cheval. Ce sera :

1° Quand il nous est possible de surprendre l'ennemi, en nous précipitant brusquement sur lui.

2° Quand le combat est inévitable et que les circonstances dans lesquelles nous nous trouvons ne nous permettent pas de mettre pied à terre.

La surprise dépend :

1° De la promptitude avec laquelle parviennent les rapports du service de sûreté et de leur exactitude ;

2° De la possibilité d'approcher l'ennemi sans être aperçu ;

3° De la rapidité et de l'énergie avec lesquelles l'attaque est exécutée dès que l'approche ne peut plus être dissimulée.

Il faut bien nous entendre par ce que nous comprenons par « surprise. » Naturellement nous n'admettons pas que nous puissions tomber sur un ennemi s'avançant tranquillement sur sa route, sans se douter aucunement de notre proximité. Un tel fait sera extrêmement rare, et il dénoterait une impardonnable négligence dans le service de sûreté en marche ; aussi ne devons-nous pas compter sur une pareille aubaine pour vaincre notre adversaire. Par contre, il peut très bien arriver que l'ennemi soit obligé, pour nous atteindre, de traverser un terrain très défavorable à un rapide déploiement, et il nous sera possible, si nous agissons assez vite, de le surprendre avant qu'il ne soit formé pour l'attaque.

« Tout ce qui peut favoriser cette surprise devient donc » question principale ; en comparaison de l'effet produit par » une surprise, la force de l'ennemi, sa formation et la nôtre » deviennent choses secondaires (O. p. l. C. § 511). »

Une autre fois nous voyons qu'il nous est possible de nous servir des abris du terrain pour aborder l'ennemi sans être découvert trop tôt.

« Dans une telle circonstance, le temps manque généralement pour arrêter la troupe à couvert et déterminer, après » une minutieuse reconnaissance, la direction à prendre pour » avancer. Le plus souvent c'est en se décidant à agir qu'il » faut aussi choisir son chemin pour se porter en avant. Cette

» direction de marche doit permettre de s'approcher rapide-
» ment de l'ennemi, sans en être vu. La configuration de
» notre pays facilite au plus haut degré cette dernière condi-
» tion, mais par contre elle fait aussi courir le danger de s'é-
» garer, c'est-à-dire de se heurter inopinément à des obstacles
» infranchissables, ou tout au moins exigeant pour les passer
» une perte de temps considérable. Si nos commandants de
» cavalerie ont l'habitude de s'orienter rapidement dans notre
» terrain, ils seront à la hauteur de leur situation, ils possé-
» deront un avantage marqué vis-à-vis d'un adversaire qui
» n'est pas familiarisé avec la configuration de notre pays. (O.
» p. l. C. § 514, n° 2.)

Là aussi la formation pour l'attaque est chose secondaire ; sans vouloir prétendre qu'il faille aborder l'ennemi en désordre, le succès dépendra en grande partie de la promptitude de la décision et de la rapidité de la marche.

« Enfin, si on doit attaquer un adversaire qui est à l'abri de
» toute surprise par la nature même du terrain ou par son
» service de sûreté, le succès ne pourra être assuré que par
» une charge correcte dans sa direction, dans sa formation,
» et tout particulièrement par l'énergie et la hardiesse que le
» chef saura communiquer à sa troupe. » (O. p. l. C. § 512.)

Les formations d'attaque de la brigade sont indiquées clairement dans notre Ordonnance ; il suffit de les transcrire ici sans aucun commentaire :

» 385. La brigade attaque généralement formée sur une
» seule ligne.

» Tant que la direction d'attaque est encore indécise, la
» brigade peut choisir la formation en masse de brigade. En-
» suite les régiments sont portés à distance de déploiement,
» ce qui permet, suivant les circonstances, de passer à la ligne
» de colonnes.

» Ensuite de cela, il se produit souvent, immédiatement,
» ou par suite du mouvement en avant, une formation par
» régiments en échelons ou par lignes, qui est la conséquence
» soit de la configuration du terrain, soit d'un ordre formel,
» soit de toutes autres causes.

» 386. Il est fréquemment nécessaire de garder quelques
» escadrons comme soutien, soit derrière une aile, ou les
» deux ailes, soit derrière le centre ; cela se fera par l'initia-

» tive personnelle des commandants de régiments, ou par » l'ordre du commandant de la brigade.

» 387. Dans tous les cas, le commandant en chef ainsi que » ses subordonnés, doivent tâcher d'amener à l'attaque toutes » les forces réunies et, si possible, au même moment.

» 388. Les détachements maintenus en arrière au commencement du combat (escadrons isolés ou régiments complets) » sont destinés à faire face à des troupes ennemies débordantes, à attaquer l'ennemi sur le flanc, ou à amener une décision dans l'action engagée. Ils ne suivent donc derrière la » première ligne qu'aussi longtemps que la direction de l'attaque est incertaine ; aussitôt celle-ci connue, ils se portent » en dehors, à droite ou à gauche, sur l'aile menacée ou sur » le flanc décisif.

» La distance entre les lignes diminue à mesure que l'on » approche de l'ennemi ; elle sera au commencement de 200, » au plus de 300 mètres.

» 389 Une fois les troupes engagées, l'influence du commandant de brigade sur le développement du combat dépend des circonstances.

» Si la brigade s'avance avec ses forces principales sur une » seule ligne d'attaque, il la conduira lui-même à l'ennemi ; » si par suite d'ordres ou en fait des circonstances, il se forme » deux lignes, il choisit sa place de façon à pouvoir diriger » l'action de la seconde ligne, s'il le juge nécessaire.

» 390. Les escadrons de soutien agissent toujours indépendamment, selon leur propre initiative, et n'attendent jamais » des ordres.

» Ils restent généralement en colonne par pelotons, jusqu'au moment où ils ont reconnu dans quelle direction ils » doivent opérer. Agir promptement, en débouchant subitement, assure seul le succès.

» 391. Le commandant d'une seconde ligne peut choisir » plusieurs moyens pour intervenir judicieusement ; il peut » porter son régiment en avant à une allure rapide, en tournant les ailes de la première ligne par des changements de » direction, et de là aborder l'ennemi avec toutes ses forces. » Il peut rompre en colonne par pelotons, conduire celle-ci » sur le flanc de l'ennemi, puis engager l'attaque par une » conversion des pelotons.

» Il peut également, une fois la seconde ligne suffisamment

» avancée, lancer, à de brefs intervalles, ses escadrons les
» uns après les autres sur les flancs de l'ennemi ou dans la
» mêlée.

» 392. La configuration du terrain, dont il utilise les avan-
» tages, et l'ennemi, qu'il ne perd pas de vue, décident de sa
» manière d'agir ; la simplicité des mouvements préserve de
» confusion et de malentendus et assure la force et l'ensem-
» ble de l'action.

» 393. L'intervention correcte et à propos de la seconde
» ligne exige une direction très habile et une troupe très
» mobile. Pour ces raisons, et en tenant compte de nos con-
» ditions particulières, il y a lieu d'éviter la formatiou sur
» deux lignes. »

Enfin l'attaque est décrite de la manière suivante :

« 394. Dans le combat à cheval la cavalerie agit :

» 1° Par l'effet moral qu'elle produit en apparaissant subitement et en se jetant rapidement sur l'ennemi ;

» 2° Par la force du choc du cheval ;

» 3° Par l'arme blanche.

» 396. Dans l'attaque à rangs serrés, l'ennemi doit être cul-
» buté par le choc des chevaux, lancés en pleine carrière,
» puis entamé ensuite dans le combat à l'arme blanche. Pour
» donner au choc toute sa puissance, il est nécessaire que la
» ligne reste serrée et alignée jusqu'au dernier moment; c'est
» alors que les chevaux sont lancés à toute vitesse, mais ils
» doivent conserver encore assez de forces pour la mêlée,
» ainsi que pour une poursuite vigoureuse.

» L'attaque à rangs serrés s'effectue toujours en ligne sur
» deux rangs.

» 397. Après avoir formé la ligne, on commande : Pour
» l'attaque ; à ce commandement, on ajoute les commande-
» ments concernant les allures.

» 398. Pour l'exécution de l'attaque, on s'en tiendra aux
» prescriptions suivantes :

» 1° La ligne ne sera formée qu'au moment où il n'existera
» plus de doute sur la direction de l'attaque. En passant trop
» tôt à la ligne, la troupe devient peu mobile et, en outre,
» l'ennemi est tenté de tomber sur notre flanc, après l'avoir
» gagné par une manœuvre habile. Par contre, si nous dé-
» ployons trop tard, l'ennemi en profitera pour nous attaquer
» pendant que nous nous formons. Le choix du moment pour

» le déploiement est ainsi une condition essentielle pour la » réussite de l'attaque.

» 2° Il faut garder aussi longtemps que possible l'allure » du trot et ne prendre le galop qne peu d'instants avant le » commandement : Chargez !

» De cette façon, on assure la cohésion et l'impétuosité de » la charge. Le galop prolongé n'est justifié que par la possi- » bilité de surprendre l'ennemi, ou par la nécessité de traver- » ser à grande vitesse la zone dangereuse de ses feux.

» 3° Peu d'instants avant d'aborder l'ennemi, on donne le » commandement : Chargez ! Toute la troupe, le sabre en » l'air, aux cris vigoureux de : « Hourrah », s'élance sur l'en- » nemi à une allure impétueuse, fermement résolue de tout » culbuter

» 406. La mêlée est la suite inévitable de chaque attaque à » travers les lignes ennemies.

» Dans la mêlée, le plus courageux et le plus vigoureux est » vainqueur. Chacun doit donc s'efforcer de sabrer et de » pointer le plus énergiquement possible.

» Les hommes ne se laisseront pas séparer de leurs offi- » ciers, mais, au contraire, ils formeront autour d'eux des » groupes serrés.

» 407. La poursuite est le complément d'une attaque réus- » sie. Généralement la poursuite se produit d'elle-même à » la suite de la mêlée.

» Une partie des troupes victorieuses poursuit vigoureuse- » ment l'ennemi ; le reste se rallie promptement et forme » des détachements serrés, destinés à faire face à de nouvelles » attaques ; ces détachements doivent être aussi forts que » possible.

» Les chefs qui sont parvenus à réunir des groupes ou des » unités, suivent en ordre serré les troupes désorganisées qui » poursuivent l'adversaire. Il forment ainsi une réserve prête » à s'opposer à un retour offensif de l'ennemi.

» La retraite d'une troupe battue dans la mêlée se fait tou- » jours à l'allure la plus vive ; les officiers cherchent à se » mettre en tête, modèrent l'allure et rassemblent autour » d'eux autant d'hommes que possible. Afin de pouvoir se » rallier, on s'efforcera de gagner un terrain qui mette un » terme à la poursuite, ou bien on tâchera de rejoindre une » troupe de repli, dont on aura soin de démasquer le front.

» S'il se trouve encore à disposition des unités non entamées, celles-ci feront tous leurs efforts pour arrêter la poursuite de l'ennemi ; elles attaqueront ses flancs ou choisiront une position avantageuse pour lui barrer le passage au moyen de leurs carabines.

» Tous ces mouvements s'exécuteront rapidement et avec énergie. Au moment de l'action, les réflexions qui précèdent les décisions qu'il faut prendre rapidement les unes après les autres, ne doivent dans aucun cas dégénérer en un anxieux examen de toutes les éventualités avantageuses ou désavantageuses qui peuvent se présenter. Si la décision prise est le résultat d'idées claires et simples, l'exécution en sera sûre et énergique. Toutes les finasseries, de même qu'une hâte irréfléchie de se porter en avant, sont les signes les plus sûrs d'une décision prise, non pas en vue de la probabilité d'un succès, mais, au contraire, sous l'empire de la crainte de subir un échec. (O. p. l. C. § 515.)

» Dès que l'attaque a commencé, il n'est plus possible de modifier les dispositions prises. Le commandant de la troupe, s'il vient à reconnaître qu'il a commis une erreur, ou qu'il a oublié de prévoir telle éventualité importante, n'en persévérera pas moins dans sa première résolution et emploiera toute son énergie pour en assurer malgré tout l'exécution. » (O. p. l. C. § 516.)

Il nous reste encore à dire un mot de l'emploi des mitrailleuses, dont on dote notre cavalerie.

Notre ordonnance nous fait savoir, § 568, que dans le combat de cavalerie proprement dit, les mitrailleuses ne pourront que rarement être employées. Il vaudra mieux alors les placer sur un point plus en arrière, d'où, en cas d'insuccès, la poursuite pourra être arrêtée et où les troupes en retraite auront la possibilité de se reformer.

C'est pendant un combat à pied que ces engins atteindront toute leur puissance et nous en examinerons plus loin l'emploi.

Combat à pied.

Supposons que notre brigade, au lieu de combattre à cheval, se décide à mettre pied à terre. Nous savons qu'elle choisira un emplacement permettant d'obtenir un grand effet avec

un petit nombre de fusils. Il n'est cependant pas nécessaire que cet emplacement soit protégé par un obstacle infranchissable ; pendant le combat, le feu de nos carabines rendra notre front peu vulnérable, et il suffit d'un ruisseau marécageux, d'un ravin difficile à passer, pour nous préserver d'une charge des réserves de l'adversaire, dans le cas où nous sommes obligés de remonter à cheval. Par contre, il est nécessaire que nos flancs soient garantis sur une certaine étendue, par la nature du terrain, car sans cela l'ennemi ne manquera pas de nous tourner, et s'il peut le faire sans grande perte de temps, il est évident que notre situation deviendrait très critique. Pour cela le commandant garde auprès de lui quelques ordonnances à cheval ; il fera explorer soigneusement les flancs pour être avisé à temps de toute menace de danger. (O. p. l. C. § 556.)

Une brigade de cavalerie peut mettre pied à terre de deux manières différentes :

1° Il lui est possible de placer ses chevaux à couvert, très près de la ligne des tirailleurs. Dans ce cas, elle fait coupler les chevaux (O. p. l. C. § 325a) et dispose ainsi du maximum de fusils. (O. p. l. C. § 436.) Cependant ce nombre est encore restreint, car si nous décomptons les ordonnances, les hommes en patrouille, ceux qui tiennent les chevaux des officiers, notre brigade ne pourra pas mettre plus de 500 à 520 fusils en ligne.

« 2° Si, par contre, on veut se réserver la possibilité de » faire mouvoir la colonne des chevaux, on mettra pied à » terre, s'étant formé préalablement en colonne de marche par » trois. On ordonne pour cela : Pour le combat à pied, pied » à terre ! Les cavaliers n° 2 restent à cheval et prennent les » rênes du filet des cavaliers nos 1 et 3. Tous les nos 1 et 3 » mettent pied à terre, saisissent leurs carabines et se forment » en rang là où se trouvent le commandant d'escadron. (O. p. » l. C. § 437.) »

Alors le nombre de fusils se réduira à environ 400 pour la brigade.

Nous voyons donc que dans l'un et l'autre cas, nous disposons toujours d'un nombre restreint de tirailleurs ; cependant, si nous savons bien les placer, ils opposeront une résistance que les cavaliers ennemis ne parviendront pas à vaincre en quelques instants.

Ces derniers, s'ils ne peuvent pas tourner nos flancs, seront obligés de mettre pied à terre, et comme la puissance offensive de cavaliers combattant avec la carabine n'est pas bien considérable, nous pouvons admettre qu'il faudra à l'adversaire une grande supériorité numérique pour nous déloger de notre position.

« Enfin, même en combattant à pied, il ne faut pas oublier » que la mobilité est l'élément de la cavalerie ; celle-ci doit » savoir marcher rapidement, paraître tout à coup, puis dis- » paraître subitement, pour se porter sur un autre point. En » général elle évitera de s'engager à fond. (O. p. l. C. § 551.)

La première condition de mobilité réside dans la possibilité de pouvoir rapidement monter à cheval. Si nos cavaliers sont séparés par une grande distance de leurs montures, ils deviennent une mauvaise infanterie et risquent fort d'être dispersés et détruits par une cavalerie entreprenante.

« Nous ne chercherons pas non plus à entretenir le combat » au moyen de réserves qui s'engagent peu à peu. Nous met- » trons au contraire, dès le commencement, tous nos fusils en » ligne. Lorsqu'il est encore incertain où l'ennemi prononcera » son attaque, nous rassemblerons toutes nos forces, ou leur » plus grande partie, sur un point central, pour ne les dé- » ployer qu'au moment où la direction de l'attaque se dessine » nettement. (O. p. l. C. § 553, 2e et 3e alinéas.)

» Le combat à pied a lieu, dans la règle, sur une position » choisie dans ce but ; il est donc défensif.

» Le commandant du régiment assigne à chaque escadron » le secteur à occuper, sur quoi les capitaines, après avoir fait » une rapide reconnaissance avec leurs officiers, disposent de » leurs pelotons. Dans le choix de la position, il faut avant » tout tenir à avoir un bon champ de tir.

» S'il ne s'agit pas de tromper l'ennemi sur notre propre » force, les troupes seront autant que possible concentrées. » (O. p. l. C. § 554.)

» Si la colonne des chevaux ne paraît pas suffisamment en » sûreté, il faut, pour la mettre à l'abri d'un coup de main de » l'ennemi et pour permettre aux tirailleurs de monter à che- » val et de partir, détacher une petite réserve à cheval ou à » pied, suivant les circonstances. » (O. p. l. C. § 557.)

La carabine que notre cavalerie a reçue en 1894 est excellente et elle permet d'obtenir des résultats très bons jusqu'à

1200 mètres. Ferons-nous usage de cette grande portée de notre arme ?

Nous pouvons répondre que tout dépend des circonstances. « En général on tire principalement sur l'infanterie à de » grandes distances, mais les feux doivent toujours être puis- » sants, de façon à produire un effet moral considérable. Par » contre, nous n'ouvrirons le feu qu'à courte distance sur de » la cavalerie qui nous attaque, afin d'obtenir un résultat » meurtrier. » (O. p. l. C. § 553.)

Si cependant nous avons un long champ de tir devant nous, il sera bon aussi d'ouvrir le feu à grande portée sur la cavalerie ennemie, car nous la forcerons ainsi à s'arrêter, à se mettre à couvert, à reconnaître notre position (§ 552) et enfin à voir s'il n'y a pas moyen de tourner nos flancs.

Si cette reconnaissance fait reconnaître à l'adversaire que ce dernier mouvement est impossible, il sera obligé de mettre pied à terre, et l'instruction des tirailleurs de cavalerie étant très sommaire, pour ce qui regarde l'offensive, nous parviendrons bientôt à briser leur élan si nous les forçons à cheminer longtemps sous notre feu ; en outre, ils seront forcés de laisser leurs chevaux et leurs réserves bien loin en arrière, ce qui les rendra peu mobiles et garantira notre colonne des chevaux contre une surprise.

Le développement du combat et les rapports de nos patrouilles de flanc nous feront voir s'il nous est possible de prendre nous-mêmes l'offensive, ou bien si nous devons nous reporter sur une autre position plus en arrière et recommencer le même jeu. Cette façon d'agir retardera la marche de la cavalerie ennemie, la forcera à s'arrêter, à se diviser et par conséquent l'affaiblira. Si nous ne nous en laissons pas imposer par un ennemi supérieur en nombre, si nous profitons de tous les avantages que nous offre le terrain, nous verrons enfin arriver les têtes de colonnes du gros de l'ennemi et nous pourrons alors renseigner notre général en chef sur les événements qui l'intéressent particulièrement.

Pendant que nous sommes aux prises avec la cavalerie ennemie, nous ne devons pas oublier l'exploration ; le bruit de la fusillade attirant sur le même endroit tous les détachements qui couvraient un large front, il nous sera possible de lancer en avant quelques petites patrouilles composées d'officiers et de cavaliers bien montés.

Ceux-ci, tournant les flancs de l'adversaire, iront voir ce qui se passe derrière le front de combat.

C'est pendant le combat à pied que les mitrailleuses sont appelées à soutenir énergiquement nos tirailleurs. Si, comme le prévoit notre nouvelle organisation, la brigade peut disposer de 6 mitrailleuses, nous pouvons dire qu'elles apportent un renfort correspondant à au moins 300 cavaliers.

Le chapitre VII, § 558 à § 572, donne toutes les règles concernant l'emploi tactique des mitrailleuses. Nous pouvons le résumer ainsi :

1° Possibilité de concentrer un tir précis et énergique sur les points importants.

2° Faire occuper par des sections de mitrailleuses des points couvrant les flancs de notre position et augmentant ainsi l'étendue de notre rayon d'action.

3° Facilité de tenir une position jusqu'à l'arrivée de la cavalerie.

4° Protection de la retraite.

5° Appui de l'action de la cavalerie pendant la poursuite.

On a fait aux mitrailleuses le reproche d'entraver la mobilité de la cavalerie. Quiconque a vu manœuvrer ces engins peut dire hardiment que ce reproche n'est absolument pas justifié !

Pendant la marche les mitrailleuses et leur munition sont transportées sur des fourgons. Les chevaux de bât suivent ces chars. Dès que l'ennemi est signalé, les mitrailleuses et leur munition sont chargées sur les chevaux de bât, et ceux-ci ayant été ménagés jusqu'à ce moment, sont en état de passer partout où peut passer un cavalier.

Quand à l'emploi des mitrailleuses, notre ordonnance dit, § 559 et § 572 :

« Par contre, la cavalerie, dans toutes ses décisions, ne se » laissera pas influencer par les mitrailleuses qu'elle conduit » avec elle ; elle les considérera comme un auxiliaire précieux, » mais non comme son principal moyen de combat.

» Une cavalerie qui dégénère au rôle de soutien de ses mi- » trailleuses, cesse d'être de la cavalerie.

» Un chef de cavalerie capable, manœuvrant dans un ter- » rain comme le nôtre, peut obtenir des résultats remarqua- » bles, même s'il ne commande qu'une troupe peu nombreuse, » mais mobile et munie de mitrailleuses. Il n'hésitera pas à

» sacrifier ces dernières, s'il s'agit de remporter une victoire » décisive ou de sauver sa troupe. »

Avec de tels principes, il n'y a pas à craindre que la cavalerie devienne immobile. Celui qui a pu avancer un tel doute n'avait pas lu notre instruction et ne s'était fait qu'une idée confuse de l'emploi des mitrailleuses.

Offensive. Jusqu'à présent nous n'avons parlé que du combat défensif de la cavalerie.

« Si, exceptionnellement, nous sommes obligés d'attaquer à » pied une position tenue par l'ennemi, nous occuperons ce » dernier sur son front au moyen d'un faible détachement, » tandis que nos forces principales seront conduites rapide» ment et à couvert sur le flanc de l'adversaire puis, après un » court feu de magasin, on l'attaquera àl'improviste. » (O. p. l. C. § 555.)

Nous voyons que notre ordonnance nous recommande dans l'offensive de tourner les flancs de l'ennemi; nous savons que c'est le point faible d'une position gardée par des tirailleurs de cavalerie et qu'ils doivent être particulièrement protégés par le terrain. Comme nous devons admettre que l'ennemi saura choisir une position avantageuse, nous pouvons dire qu'il nous sera très difficile d'agir avec succès, contre une troupe régulière qui ne nous est pas trop inférieure en nombre.

Par contre, si c'est à des troupes irrégulières que nous avons affaire, il nous sera possible de procéder offensivement contre elles, même à nombre égal, car de pareilles bandes ne résistent pas à une attaque énergique.

Jusqu'ici nous n'avons parlé que du combat de notre cavalerie d'exploration contre celle de l'adversaire, et nous avons admis qu'à un moment donné nous voyons surgir les têtes de colonnes de l'infanterie.

Naturellement nous ne nous faisons pas l'illusion de croire qu'avec quelques cavaliers nous parviendrons à arrêter des divisions entières d'infanterie. Nous pouvons nous estimer heureux si nous parvenons avec une brigade de cavalerie à faire déployer un bataillon d'infanterie.

Vis-à-vis des fantassins notre manière d'agir ne doit pas consister à tenir opiniâtrement des positions; nous nous servirons, au contraire, de la mobilité qui nous est inhérente, de la facilité avec laquelle nous pouvons apparaître subitement

sur un point pour surprendre l'ennemi par des feux donnés à l'improviste. Nous romprons ensuite le combat, sans avoir été entamés, pour le recommencer en un autre endroit. Nous parviendrons ainsi à obtenir des renseignements importants, surtout si nous savons compléter habilement notre exploration au moyen de patrouilles d'officiers.

Me voici, chers lecteurs, à la fin de ma science. Je vous ai parlé de l'organisation de la cavalerie des puissances qui nous entourent, je vous ai dit comment nous comptions nous servir du peu de cavalerie dont nous disposons, enfin je vous ai exposé quelques idées concernant l'emploi de nos brigades à la frontière ou devant le front de l'armée. Je suis entré ensuite dans quelques détails du service de sûreté en marche, de l'emploi des patrouilles et du combat de la cavalerie d'exploration livrée à ses propres forces.

Je vous avais promis de vous parler aussi des avant postes de la cavalerie et de l'emploi de cette dernière en corrélation avec les autres armes, mais ceci m'entraînerait trop loin et je serais obligé de faire paraître une longue suite d'articles qui souvent seraient la répétition de ce que je viens de publier; aussi, chers lecteurs, je termine ici ma prose pour ne pas abuser plus longtemps de votre patience.

Société des officiers de la Confédération suisse.

SECTION VALAISANNE

On nous écrit les lignes suivantes à propos de la « reconnaissance militaire du secteur Haut de Cry-Wildhorn », exécutée par la section valaisanne les 7, 8 et 9 juin 1895 :

« Les cinq colonnes chargées d'étudier ce secteur, avaient rendez-vous au retour à l'hôtel du Sanetsch, le 8 juin, à 3 ½ h. Aussi, à partir de 3 heures, voyait-on poindre de tous les débouchés conduisant au plateau Sanfleuron, les membres des différentes colonnes arrivant plus ou moins vite, suivant leur force et leur soif, car, tout en étudiant les ressources, position et praticabilité du passage, les provisions prises au départ avaient aussi été l'objet d'une sollicitude particulière.

» Aussitôt réunis, au nombre de 40 environ, le tir prévu dans le programme et organisé par les membres de la cinquième colonne, arrivée la première, commença : tir au fusil militaire à 300 m. et tir au revolver à 50 m. Chacun rivalisa d'adresse et malgré la fatigue et l'énervement d'une longue course les officiers firent preuve d'une grande habileté. Mais la journée ne devait pas ainsi se terminer. Un beau feu brillait derrière l'hôtel ; on voyait quatre Saviesans s'agiter autour de ce feu, des bancs s'alignaient : on nous appelle, et bientôt, assis en demi-cercle, nous étions prêts à prendre la « raclette » arrosée d'un excellent muscat de Savièze.

» La collation a été très gaie, l'entrain se communiquait de proche en proche, on liait une connaissance plus intime avec les officiers vaudois et genevois, trop peu nombreux, hélas, venus rehausser notre réunion par leur présence. A 10 heures, gais et contents, nous avons gagné nos quartiers.

» Quel est donc celui qui, à la vue de ces matelats alignés par terre au nombre de 10 par salle, n'a pas senti revivre en lui le doux souvenir de la chambrée de la caserne ? Aussi chacun s'est pénétré de son rôle, et c'est au milieu des chants et des rires que Morphée s'emparait de chacun de nous pour nous plonger tour à tour dans les douceurs du sommeil et ce n'est que quand le dernier éveillé s'apercevait que « ses malices ne mordaient plus », qu'il se décidait à s'élancer dans les bras de la déesse.

» Le dimanche 9, à 4 heures, diane. Fabrication du thé et départ pour Sion.

» Arrivé au lieu de la réunion générale, chacun se change et apparaît bientôt après en uniforme pour se rendre à l'office divin, puis au lunch, où a eu lieu la distribution des prix, consistant en des ouvrages de dame. Puis partie sérieuse : c'est l'heure des rapports et de la critique !... C'est derechef le tour de la gaîté ; les fronts se dérident dans le salon de l'hôtel de la Poste où avait lieu le banquet auquel assistaient le chef du Département militaire et le vice-président de la Municipalité. Là on se souhaite la bienvenue, on porte des santés aux cantons de Vaud, Genève et Valais. Mais, hélas, l'heure du train arrive et trop nombreux sont ceux qui nous quittent.

» Les autres se trouvent à 9 heures au Casino pour la soirée dansante. La gaîté anime tous les visages, l'entrain règne

comme au commencement de la course, et ce n'est qu'à 5 heures du matin que chacun se quitte content, remerciant le comité pour son zèle. »

* * *

La section a composé comme suit son comité pour l'exercice de 1895-1896 :

Président : M. Maurice d'Allèves, capitaine du génie, Sion.
Vice-président : M. Henri Roten, major du bat. 89, Rarogne.
Secrétaire : M. Jacques Calpini, lieut. d'infanterie, Sion.
Trésorier : M. François de Kalbermatten, lieut. d'inf., Sion.
Adjoint : M. Jérôme Roten, capitaine-adjudant, Savièze.

ACTES OFFICIELS

Ont été nommés officiers dans les troupes sanitaires à la suite de l'école préparatoire d'officiers sanitaires n° II, à Bâle :

A. *Premiers-lieutenants (médecins).* — MM. Edouard Ceresole, de Vevey, à Lausanne ; Max Studer, à St-Gall ; Jules Taillens, à Lausanne ; Gustave Ceresole, de Vevey, à Lausanne ; Jules Gonin, à Lausanne ; Aug. Rœhrich, à Genève ; Otto Burckhard, de Bâle, à Préfargier ; Louis Schnider, à Neuveville ; Eugène Patry, à Genève ; Jean Braun, à Genève ; Henri Vulliet, de Commugny, à Lausanne ; Guillaume Reiser, de Rorschach, à Genève ; Victor Nicolet, de Villarimboud, à Fribourg ; Jules Jacot-Guillarmod, de la Chaux-de-Fonds, à Prilly ; Massimino Fonti, de Miglieglia, à Bedigliora ; Théodore Vannod, d'Orny, à Berne ; Robert Verdan, de Neuchâtel-Boudry, à Peseux ; Eugène de Cocatrix, à St-Maurice (Valais) ; Amédée Wolff, à Genève ; André Monastier, de Lausanne, à Nyon ; Stefano Riva, à Lugano ; Alfred Clément, à Romont, et Denis Oberson, de Fribourg, à Genève.

B. *Lieutenants (pharmaciens).* — MM. Edourd David, à Fribourg, et César Barbezat, des Bayards, à Payerne.

— Le Conseil fédéral a transféré dans l'artillerie de forteresse : MM. Fs Mosimann, de Lauperswyl (Berne), lieutenant de fusiliers, bataillon 28/I Joseph Wyrsch, d'Emmetten (Unterwald-le-Bas), lieutenant de carabiniers au dit lieu, bataillon 4/IV (tous les deux avec promotion au grade de premier lieutenant), et Gerardo Perwangher, d'Airolo (Tessin), lieutenant de carabiniers, bataillon 8/II. M. Mosimann est incorporé dans la compagnie de forteresse n° I et les deux autres dans la compagnie n° II.

— M. le lieutenant-colonel Alphonse de Wattewille, actuellement instructeur d'infanterie de 1re classe, est nommé secrétaire de l'instructeur en chef de l'infanterie.

— Le Conseil fédéral a décidé de munir les sergents-majors du génie d'élite du même sabre que les sergents-majors d'infanterie.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Manœuvres du Ier corps d'armée. — L'ordre de corps d'armée no 2 règle les questions d'administration. Nous en extrayons les renseignements suivants, concernant les subsistances :

Le *jour d'entrée* en service, les unités de troupes toucheront la subsistance en argent. Il en sera de même pour les troupes rassemblées la veille dans les dépôts de mobilisation. Les chefs des unités pourront avec cette indemnité faire délivrer à leurs troupes des subsistances en nature si les circonstances le permettent.

Pendant le *cours préparatoire*, les subsistances seront fournies soit par le détachement des subsistances à Renens, soit par les communes, des fournisseurs ou les magasins fédéraux, suivant un tableau figurant dans l'ordre.

Dès l'*entrée en ligne*, le détachement des subsistances fournira les vivres et l'avoine pour toutes les unités de troupes, y compris les officiers. Par contre, le foin et la paille seront fournis par les communes. Les états-majors supérieurs et les officiers et soldats qui leur sont attachés, ainsi que les officiers du détachement des subsistances, continueront à toucher les vivres en espèces.

Il sera distribué comme *subsistance extraordinaire :*

a) 80 grammes de fromage par jour et par homme pour les 7, 9 et 11 septembre ;

b) 1 $^1/_2$ litre de vin que les chefs d'unités achèteront aux frais du cours et au prix maximum de 80 cent., et feront distribuer dans les circonstances qui leur paraîtront rendre cette distribution utile.

En remplacement de la ration ordinaire, les troupes recevront pour les 1er et 4 septembre chaque fois : 75 grammes de conserves de soupe; 250 grammes de conserves de viande ; 250 grammes de biscuit ; 375 grammes de pain frais.

Pour le 12 septembre : 75 grammes de conserves de soupe ; 250 grammes de conserves de viande ; 750 grammes de pain frais.

Les conserves de soupe et de viande à consommer le 12 septembre forment la *ration d'urgence* qui sera touchée en même temps que les conserves à consommer le 4 septembre et portée dans le sac. Le pain pour le 12 septembre sera touché comme d'habitude.

Le *jour du licenciement,* les unités toucheront la subsistance en argent.

A partir de l'entrée en ligne, toutes les unités du corps d'armée recevront les vivres et l'avoine par l'intermédiaire des colonnes d'approvisionnement. L'heure et les lieux de distribution seront communiqués aux unités de troupes, au détachement des subsistances et à la poste de campagne la veille par la voie du service.

La marche des chars d'approvisionnement des unités de troupes à la place de distribution sera réglée par les commandants de division et pour les troupes non endivisionnées par les commandants respectifs. Pour les colonnes d'approvisionnement du détachement des subsistances, c'est le commandant du corps d'armée qui réglera cette marche. Les jours de repos, les chars d'approvisionnement des unités, après avoir touché les subsistances, rentreront immédiatement dans leurs cantonnements. Pour les jours de manœuvres de division contre division, le commandant du corps d'armée fixera l'emplacement où les voitures chargées devront attendre la fin de la manœuvre. Cette communication sera faite à la place de distribution.

L'emplacement où les chars d'approvisionnement des unités de troupes attendront, sera communiqué aux commandants de division et aux commandants de troupes non endivisionnées en même temps que l'ordre de dislocation. Ils donneront ensuite les ordres nécessaires pour diriger leurs voitures dans les cantonnements du soir.

Aussi longtemps que le commandant du corps d'armée ne prendra pas d'autres dispositions, les commandants de division fixeront eux-mêmes la place de rassemblement des chars à bagages. Par contre, les chars à bagages des troupes non endivisionnées suivront leurs chars d'approvisionnement.

L'ordre de corps d'armée nº 3 a trait au service sanitaire médical et vétérinaire.

— De l'ordre nº 5 nous extrayons les dispositions suivantes:

« Le Département militaire fédéral a décidé que les officiers du Ier corps d'armée qui ont reçu la *note qualificative* 3 ½ ou une note plus faible dans leurs derniers services seront relevés de leur commandement s'ils n'obtiennent pas au moins la note 3 aux prochaines manœuvres.

» Les *officiers surnuméraires* seront détachés de leurs corps pour être répartis dans ceux dont les cadres sont incomplets. Cette répartition, qui ne sera que temporaire et qui, sauf application ultérieure de l'art. 22 de la loi sur l'organisation militaire, cessera avec les manœuvres de cette année, sera faite par les soins de MM. les commandants de divisions I et II et après entente entre eux.

» Ensuite de décision du Département militaire fédéral du 23 juillet écoulé, l'infanterie du Ier corps d'armée sera pourvue à l'entrée au ser-

vice, ainsi que le sont déjà les armes spéciales, de *vestons d'exercice* que la troupe portera pour les manœuvres de campagne. La tunique ne sera portée qu'à l'inspection du 12 septembre. Les mesures d'exécution seront ordonnées par MM. les colonels-divisionnaires.

» Le Département militaire fédéral a prescrit, en date du 26 juillet 1895, qu'il ne sera fait usage de la *ration d'urgence* qu'ensuite d'une autorisation spéciale du commandaut du corps d'armée, et que les commandants de troupe qui contreviendraient à cet ordre seraient personnellement responsables de la valeur des rations consommées.

» Le commandement et l'administration du *dépôt des chevaux de remplacement* qui sera formé à Morges dès le 2 septembre ont été remis à M. le major-vétérinaire A. Dutoit.

» On rappelle aux officiers de toutes armes et de tout grade qu'ils doivent veiller à ce que, pendant les manœuvres de campagne, tout dommage aux cultures soit évité quand il n'est pas rendu nécessaire par les circonstances. Les signaux trigonométriques sont spécialement mis sous leur sauvegarde.

» Le Département militaire fédéral a désigné pour accompagner les *officiers étrangers* qui suivront les manœuvres M. le lieutenant-colonel Albert de Tscharner et M. le capitaine Edmond Boissier, tous deux de l'état-major général. »

M. Rolin-Jacquemyns, ministre plénipotentiaire et conseiller général du roi de Siam (Indes orientales) a remis le 29 juin écoulé, au chef du département fédéral des affaires étrangères, une déclaration signée de sa main, au nom de son souverain, et constatant l'accession du royaume de Siam à la convention conclue à Genève, le 22 août 1864, pour l'amélioration du sort des militaires blessés dans les armées en campagne (Croix-Rouge).

Le Conseil fédéral a, dans la forme usuelle, donné connaissance de cette adhésion aux gouvernements des Etats faisant partie de l'union internationale de la Croix-Rouge.

Allemagne. Le thé employé comme boisson a donné, paraît-il, de très bons résultats dans les manœuvres bavaroises de ces dernières années. En distribuant ce thé aux troupes, on s'est procuré le moyen de leur interdire les eaux douteuses ou contaminées. On a résolu, en conséquence, de remplir tous les matins les petits bidons des hommes d'une légère infusion de thé, au cours des manœuvres prochaines des troupes bavaroises. On distribuera également du thé dans les cantonnements et les bivouacs, chaque fois que le service médical déconseillera l'emploi, comme boisson, des eaux du pays.

France. — Les journaux étrangers commencent à remarquer les affaires pendantes de notre pays. Le *Petit Moniteur*, de Paris, publie un piquant article signé « Alcide Lachesnaie » peu favorable aux projets d'accaparement de toutes choses élaborés à Berne. « En France, dit ce journal, le vent souffle à la décentralisation. En Suisse, c'est tout le contraire. On est en train d'effacer l'article premier de la Constitution fédérale : « Les peuples des vingt-deux cantons souverains de la Suisse, unis » par la présente alliance, forment dans leur ensemble la Confédération » suisse. »

» Le peuple suisse va, en effet, être invité à se prononcer, dans chacun des 22 cantons, sur la renonciation de ceux-ci au plus important de leurs « droits souverains », à celui qui concerne le service militaire.

» ... En échange du sacrifice de prérogatives séculaires et de leur attribution aux autorités fédérales, quel bénéfice obtiennent les cantons ?

» La mobilisation se fera-t-elle mieux ? Pas le moins du monde ; car les huit « administrations divisionnaires » substituées artificiellement aux 22 « administrations cantonales » pour servir d'intermédiaires aux ordres du gouvernement fédéral, en cas de mobilisation, devront mettre en mouvement les « employés civils » des cantons, afin de poursuivre l'exécution de ces mesures, d'où des retards, des complications, peut-être des conflits....... »

BIBLIOGRAPHIE

Tactique de l'infanterie, par le capitaine Emile *Imhaus*, avec préface de M. *de Mahy*, député de l'île de la Réunion, président de la Commission de la marine, ancien président de la Commission de l'armée. Paris, ancienne maison Quantin, librairies et imprimeries réunies, 7, rue St-Benoît. 1895. 1 vol. gr. in-8° de 283 pages.

Le titre de ce beau et fort intéressant volume ne donne pas une idée exacte de la richesse si variée de ses matières ; le titre est à la fois trop modeste et trop spécial pour le contenu. On trouve bien, dans ces 283 pages, tout ce qu'il faut pour éclairer au mieux des études ayant pour but la tactique d'après les ouvrages sur cette branche de l'art militaire ; mais on se tromperait en croyant qu'il forme un traité même de tactique. Les vues de l'auteur portent au delà, toujours en s'appuyant, il est vrai, des principes fondamentaux de la tactique, lesquels doivent servir de base à tout le reste, si l'on ne veut pas risquer de perdre le contact avec les difficultés pratiques et les problèmes journaliers d'un service sérieux de campagne.

Quoi qu'il en soit, et qu'on appelle ce livre *Tactique de l'infanterie*, ou mieux peut-être : *Considérations* ou *Causeries sur l'art de la guerre*, il a une valeur qui n'est pas banale ; il renferme une foule d'aperçus et de données d'un prix réel non seulement en soi, mais par leur opportunité et par des conclusions toujours justes, bien que d'un cachet particulier. Soit qu'il résume en règles concises les enseignements résultant de faits de guerre, soit qu'il corrobore ses déductions par des exemples tirés des dernières opérations militaires ou par des exposés de statistique avec textes et chiffres à l'appui, l'auteur se fait lire avec fruit et plaisir. On y sent constamment l'homme du métier, franc et sincère, qui a beaucoup lu, qui a vu et entendu bien des choses, qui a beaucoup réfléchi surtout, doué d'un esprit vigilant, d'un cœur chaleureux et d'une réelle indépendance de caractère. Tout cela vient servir à souhait des appréciations pleines de sens et d'autorité sur les événements et les personnels militaires abordés.

En témoignage de notre opinion sur ce précieux livre, nous aurions voulu en reproduire quelques pages ; mais, outre ses qualités susindiquées, il a celle d'une concision qui rend impossible d'en détacher une citation sans risquer de donner de l'ensemble une idée incomplète ou informe. A ce défaut nous voulons au moins le faire connaître à nos lecteurs par une analyse de ses abondantes matières.

Outre une remarquable préface de M. de Mahy, ancien ministre de la marine et des colonies, aujourd'hui 1er vice-président de la Chambre des députés, dont nous dirons deux mots plus loin, il comprend neuf chapitres et deux appendices, tous subdivisés en un certain nombre de sous-titres ou de tableaux.

Le 1er chapitre proclame l'immuabilité des *principes* de la tactique, bien que les *procédés* aient dû se modifier en raison d'un armement plus perfectiouné, de voies et moyens de communication plus considérables, d'effctifs plus forts.

Le 2e chapitre donne un aperçu général des formations actuelles de l'infanterie française et des moyens d'en diminuer la vulnérabilité. Il parle aussi de l'ordonnance sur deux ou trois rangs et de l'ordre binaire ou ternaire.

Le 3e chapitre : « Effets du tir de l'infanterie », donne quelques renseignements nouveaux ou peu connus sur la portée et la pénétration du Lebel.

Dans le 4e chapitre, l'auteur montre que les formations en masse pour les trois armes, d'une façon normale et non exceptionnelle, sont contraires à l'esprit des règlements français et aux enseignements de l'histoire. A l'appui de sa thèse il cite entre autres les assauts sous Metz en 1870 et maints incidents de cette guerre.

Le 5e chapitre : « Attaque et défense de positions fortifiées » conclut qu'avec les nouveaux fusils on doit, même dans l'offensive, mettre en état

e défense toute position conquise et constituer ainsi une sorte de base our l'exécution d'un nouveau bond en avant. Il déclare insoluble le prolème de refaire le plan de défense de Paris en faisant abstraction des orts.

Le 6e chapitre : « Combat contre la cavalerie », cite des cas où une trop rave cavalerie a plutôt servi l'ennemi que sa propre armée en empêchant e feu d'infanterie de celle-ci. Cela se vit notamment à Frœschwiller et à edan, d'après les témoignages des Lettres du comte de Hohenlohe.

Le 7e chapitre traite de l'artillerie et discute ses diverses formations ; montre aussi que les forts actuels de Paris ne sont pas à l'épreuve des ouveaux projectiles explosifs.

Le 8e chapitre : « De la petite guerre aux colonies et en Europe », nous ntroduit dans un domaine nouveau et qui paraît familier à l'auteur. Depuis 0 ans, dit-il, la France y a employé plus de 200 mille hommes, et cepenant il n'y a pas encore de règlement de manœuvre pour la guerre aux olonies. Il examine successivement la guerre de Vendée et celle des andes carlistes en Espagne, la campagne d'Egypte en 1799, les groupes lpins actuels, les troupes d'Algérie, du Sénégal, du Tonkin, du Turkesan, pour établir la nécessité d'une organisation particulière de troupes coloniales.

Le 9e chapitre : « Instruction et éducation militaires du soldat d'infanerie », est un des plus marquants et des plus actuels, notamment par ses rticles sur l'instruction des recrues, y compris le tir, la charge du fanassin, la surveillance dans les marches, les réparations, l'alimentation. On etrouve ici l'officier rompu au métier autant que savant en toutes choses le son art. On y lit aussi ce renseignement, bon à noter, que « l'Ecole » normale possède un modèle de fusil à calibre 6, construit par un certain » nombre d'officiers, surtout par le capitaine Julien, et dont les détails de » fabrication, sujets à perfectionnement, seront tenus secrets jusqu'au » jour où les progrès de l'armement dans les autres pays et les res» sources du budget fixeront la date du renouvellement de notre arme» ment. »[1]

Le 1er appendice donne les listes numériques des *officiers tués ou blessés* dans les différentes guerres soutenues par la France de 1805 à 1871, et le 2e appendice les *pertes générales* éprouvées par la France pendant la même période augmentée de celle remontant à 1791.

On voit, par ce simple résumé, que le livre de M. le capitaine Imhaus, indépendamment des qualités de fond que nous y avons constatées, comme il est dit plus haut, est des plus substantiel et peut aisément stimuler le zèle des officiers studieux par les diverses et importantes questions qu'il aborde.

[1] V. page 170.

Quant à la *préface de M. de Mahy,* elle ne forme pas le moindre chapitre de cette louable publication. Reprenant des questions plusieurs fois posées et attendant encore la solution qui aurait dû intervenir depuis longtemps, il insiste sur sept points principaux, formant autant de desiderata chaudement recommandés. Ce sont : la création, dès le temps de paix, du grand état-major, comme en Allemagne ; l'organisation de l'instruction militaire préparatoire ; l'augmentation des effectifs en supprimant bon nombre d'exceptions et de dispenses abusives ; la défense des côtes ; les mesures à prendre pour que la publicité ne soit plus dommageable aux opérations militaires ; l'affermissement de l'esprit et des mœurs militaires ; enfin et surtout la reconstitution des troupes de la marine ou la création du corps nouveau qui devra les remplacer.

Sur ce dernier point, que M. de Mahy a fort à cœur et qu'il peut traiter en maître-expert à tous égards, son avis est utile à connaître par le temps d'expéditions lointaines qui court : « En dehors du grand ensemble créé par la loi militaire de 1889, dit l'honorable ancien ministre, nous avions une petite armée spéciale, la *troupe de marine,* constituée différemment, mais composée des mêmes éléments que l'armée continentale, et prenant, comme elle, son origine au cœur de la nation.

» Cette petite armée, toujours prête, avait fait ses preuves. Soumise à un entraînement sans relâche par le fait même des perpétuelles exigences de son service simultané dans la métropole et aux colonies, elle avait acquis un esprit de corps, des traditions et les vertus militaires qui caractérisent les troupes d'élite. Résistance aux fatigues, patience aux privations, confiance dans les chefs, obéissance intelligente et voulue (ce qui constitue la meilleure et la plus forte des disciplines), solidité au feu, bonne humeur, entrain chevaleresque, enthousiasme patriotique, voilà ce que la France avait constamment trouvé dans sa troupe de marine... Il n'y a dans l'histoire d'aucune armée rien de plus beau que la conduite de cette troupe à Bazeilles, et l'on peut dire que son existence est toute pleine de faits journaliers, qui, pour être en quelque sorte habituels et par cela même moins éclatants, n'en sont pas moins méritoires ni moins héroïques.

» Cette troupe admirable n'existe presque plus. On n'en a pas prononcé la *suppression,* mais on en a tari le recrutement pour en amener l'extinction, et on l'a remplacée en projet, mais non en réalité et pas même sur le papier, par une armée dite *coloniale* qui ne semble pas près de sortir des limbes.

» Une sorte d'aberration du sentiment d'égalité a provoqué cette décision à jamais regrettable. Nos anciennes lois militaires, y compris celle de 1889, assuraient le recrutement des troupes de la marine par l'attribution des premiers numéros dans le tirage au sort du contingent annuel. On a pensé qu'il était injuste et contraire au principe d'égalité qu'une partie du

ontingent fût obligée, même par la voie du sort, à servir hors du terri-
oire européen de la République. On a supprimé de la loi cette obligation,
t l'on a décidé de créer une armée coloniale qui sera composée de vo-
ontaires payés. On n'a pas pris garde à l'atteinte que l'on portait ainsi au
rincipe du service obligatoire *pour tous, et partout.* — De là à vouloir que
e service ne soit dû que dans l'arrondissement ou la commune, à l'ombre
lu clocher, la transition est facile. Ce sera, si nous ne savons pas réagir
ontre des tendances dissolvantes, l'acheminement vers la transformation
le l'armée en garde nationale d'abord, puis en incohérentes cohues.

» Il eût été naturel, par l'incorporation pure et simple des contingents
oloniaux, d'assurer le recrutement des troupes de la marine sans trop
ecourir au contingent de la métropole, et sans effacer de la loi la faculté
t le droit d'y recourir !

» Reviendra-t-on sur cette erreur ? On semble ne pas y être disposé.
es déplorables effets du démantèlement de l'ancien département de la
narine et des colonies, si excessifs qu'ils soient déjà, ne semblent pas
ssez concluants. L'expérience n'est pas parachevée, on veut pousser
usqu'au bout la logique dans le développement de l'erreur initiale. On ne
e contente pas d'avoir réduit presque à rien les troupes de la marine, on
eut le néant, la réduction à l'état de souvenir historique, par leur trans-
ert du ministère de la marine à celui de la guerre et leur submersion
lans la masse totale de l'armée.

» Le plus sage serait de reconstituer le département de la marine et
les colonies avec sa troupe, dans laquelle seraient incorporés les contin-
ents coloniaux. Ce serait rendre à la France un puissant instrument de
léfense nationale qui avait fait ses preuves, et ce serait répondre, par le
noyen le plus sûr, le plus pratique, le plus rapide et le moins dispen-
lieux, à la nécessité d'avoir, à côté de notre grande armée, le corps spé-
ial, maniable, toujours prêt à être utilisé au dedans ou au dehors du
erritoire européen de la République. — La troupe de marine (infanterie
t artillerie) serait de plus un élément très utile pour assurer, avec l'ins-
ription maritime et la flotte, la défense des côtes, qui n'existe pas en
rance. »

Terminons, en souhaitant à ce livre et aux desiderata de sa préface le
aut succès qu'ils méritent si bien ; espérons aussi que ce succès contri-
uera à mettre un terme aux routines gouvernementales de centralisation
t de frivole symétrie qui jettent le désarroi dans les troupes coloniales
t dans l'armée continentale de France.

Guide de l'officier suisse, par le lieutenant-colonel Jænike, chef d'état-major de la VIe division. 4e édition. Traduction française par le 1er lieutenant d'artillerie Ceresole. — Prix, 3 fr. 50.

Nous avons annoncé il y a un mois l'édition allemande de cette excellente publication, qui vient d'être remise au jour en tenant compte des modifications subies par l'organisation militaire ensuite de la création des corps d'armée. Elle tient compte également de la nouvelle instruction pour les états-majors. L'édition française vient de paraître. La traduction, très bonne, est due à M. le 1er lieutenant d'artillerie Ceresole. Elle contribuera à mieux faire connaître dans la Suisse romande ce guide si utile qui, sous une forme à la fois condensée et claire, renseigne le lecteur sur toutes les branches du service en campagne. On y trouve ces données précises dont un officier peut avoir besoin d'un moment à l'autre, mais qu'il est très difficile de savoir de mémoire : tableaux complets des effectifs tels qu'ils ont été récemment réorganisés ; renseignements sur la connaissance du terrain et des cartes, sur l'estimation des distances et l'orientation en campagne ; tableaux touchant les formations, leurs dimensions et les bivouacs ; renseignements sur la fortification de campagne, les ponts d'ordonnance, le service des télégraphes et l'emploi des explosifs ; modèles pour les rapports de reconnaissances et pour les ordres et rapports d'avant-poste, de dislocation, de marche et de combat ; données sur le service des subsistances, l'organisation des cantonnements et des bivouacs, les transports en chemins de fer et par eau, la profondeur, l'organisation et la vitesse de déplacement des colonnes de marche, des formules pour le calcul des angles et de la largeur des cours d'eau, etc.

A la veille du rassemblement de troupes, c'est faire œuvre utile que de recommander à tout officier l'achat de ce petit livre.

AVIS

Nous joignons au présent numéro de la *Revue militaire suisse* la *carte générale des manœuvres du Ier corps d'armée*, au 1 : 100000. Cette carte ne pouvant nous être remise avant le 15, nous avons été obligés de retarder notre expédition de quelques jours.

Comme nous l'avons dit au commencement de l'année, nous aurions voulu servir à nos abonnés la carte spéciale au 1 : 25000. Malheureusement l'étendue de terrain qu'emprunteront les manœuvres a obligé le bureau topographique à exécuter trois cartes spéciales. Nous avons dû, dès lors, renoncer à notre projet en raison des frais trop considérables.

Lausanne. — Imp. Corbaz et Cie.

XLe ANNÉE N° 9 16 SEPTEMBRE 1895

REVUE MILITAIRE SUISSE

Paraissant le 15 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
Escaliers-du-Marché 23, Lausanne.

LAUSANNE
IMPRIMERIE CORBAZ & Cie
1895

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLe Année. N° 9. Septembre 1895.

Quelques pages d'histoire militaire suisse.

I. 1838.

« Des ouvriers allemands, réunis au Steinhölzli, près de Berne, dit notre historien national, avaient, avec mépris, jeté l'un après l'autre loin d'eux des drapeaux aux couleurs des souverains de l'Allemagne, pour élever à leur place celui de la république allemande (27 juillet 1834). Sur ce fait, le ministre d'Autriche somma tous les compagnons ouvriers autrichiens en séjour dans le canton de Berne, d'évacuer ce canton dans huit jours. Des sommations pareilles furent adressées par les ministres de Prusse, de Bavière et de Baden à leurs ressortissants. Des troupes s'approchèrent de la frontière. Berne fléchit. Les réfugiés qui avaient compromis la Suisse furent en grand nombre, et brusquement, chassés du pays.

» Peu à peu, cependant, ils en reprirent le chemin, ou furent remplacés par d'autres. Des Allemands furent arrêtés, à Zurich, au moment où la Jeune Allemagne allait tenter, au-delà du Rhin, une expédition semblable à celle de Savoie. De retour à Granges, Mazzini convoqua la *Jeune Europe* autour de lui (28 mai 1836). Cette fois, ce fut la France qui demanda des mesures répressives et le fit, la voix haute, par l'organe de son ministre en Suisse, le duc de Montebello (18 juillet 1836). Le ton était celui du commandement ; il blessa ; la Suisse se roidit. M. Thiers, président du Conseil du roi, la menaça d'un blocus hermétique. Toute l'Europe se montrait d'accord avec la France. Les Confédérés promirent d'agir avec énergie contre les réfugiés qui, par des faits constatés, auraient rompu les rapports internationaux (11 août). Mazzini n'en demeura pas moins à Granges plusieurs mois encore sans être inquiété.

» C'est en ces circonstances qu'un agent de la police secrète du roi Louis-Philippe, entré en Suisse sous un faux nom, fut signalé par le duc de Montebello comme un réfugié, dont il

demandait l'expulsion. Le duc ignorait la mission d'Auguste Conseil. Mieux informé, il l'éloigna d'abord, puis le fit revenir, toujours sous un faux nom. Mais l'espion, qui vivait parmi les réfugiés, fut surpris sous son masque. On le soumit à une enquête, qui fut répandue en France, sans avoir été envoyée officiellement. Il y avait matière à irritation. Les Suisses se plaignirent des moyens dont on usait chez eux. La France fit entendre la voix du plus fort ; elle demanda satisfaction et rompit, jusqu'à ce qu'elle l'eut obtenue, toute relation avec la Suisse (27 septembre). Comme toutefois elle ne voulait pas la guerre, elle se contenta de la simple déclaration, que jamais l'intention des confédérés n'avait été de porter atteinte aux relations amicales qui existaient entre les deux pays, et les communications furent aussitôt rétablies (novembre 1836).

» Deux ans plus tard surgit un nouveau différend. La reine Hortense, veuve du roi Louis Bonaparte, avait fixé sa résidence à Arenenberg, dans le canton de Thurgovie. Son fils, le prince Louis-Napoléon (plus tard Napoléon III), y avait reçu la bourgeoisie *d'honneur*. Il avait été nommé membre du Grand Conseil. A Thoune, il suivait les cours de l'école militaire ; mais là même, il aimait à entretenir ses compagnons d'armes du jour où la roue de la fortune le porterait sur le trône de France. En 1836, il fit, pour parvenir à ce but, l'expédition de Strasbourg. Arrêté, et transporté en Amérique, il en revint pour établir de nouveau sa demeure à Arenenberg. Y était-il rentré comme citoyen suisse, ou comme prétendant français ? Cette question ne pouvait tarder à se poser devant la Diète des confédérés.

» Le duc de Montebello requit, à Berne, l'expulsion du prince. Mais ses habitudes de commandement avaient persuadé les députés genevois et vaudois, Rigaud et Monnard, de la nécessité de ne pas laisser leur patrie descendre au rang d'une province, docile aux injonctions d'un puissant voisin ; ils parlèrent selon cette persuasion. Reconnaissant au prince Louis les droits d'un citoyen suisse, la Diète répondit à l'ambassadeur par un refus d'obtempérer. C'était déclarer la guerre au roi Louis-Philippe. On vit alors les milices des cantons les plus attachés à la France, et les plus exposés en cas d'invasion, s'assembler sous un chef aimé, le général Guiguer, l'enthousiasme grossir les bataillons, des vieillards offrir leurs

services, le pied du Jura se couvrir de soldats, et les troupes des cantons plus éloignés se mettre en marche. Les visages annonçaient le calme et la résolution. Déjà, des hauteurs, on découvrait les manœuvres des divisions françaises, réunies dans le Pays de Gex, quand le départ du prince Napoléon fit tomber la querelle. Les miliciens se hâtèrent de déposer l'uniforme, pour reprendre la *brante,* et achever des vendanges interrompues par la prise d'armes. La France ne tarda pas à rappeler de Berne son ambassadeur (1838) [1]. »

A ce bref et caractéristique résumé d'une page honorable de l'histoire de la Suisse, notamment de la Suisse romande, ajoutons quelques détails concernant la levée des troupes des cantons de Genève, Vaud et Neuchâtel, à l'occasion de l'incident de 1838, détails que nous empruntons partie à l'Histoire suisse de Zschokke-Monnard [2], partie aux Souvenirs de Leemann [3], partie aux journaux, chroniques et annales de l'époque.

Pendant que la Diète fédérale et les Grands Conseils des Cantons discutaient plus ou moins calmement ou chaudement la question de droit se rattachant à la bizarre citoyenneté suisse du prince Louis-Napoléon, le gouvernement français, peu disposé aux lenteurs qui ont toujours fait le fond de la diplomatie helvétique et qui, en la circonstance, semblaient encore s'exagérer, perdit patience ; aux demandes, il fit succéder les menaces, et aux menaces, les effets. La note du cabinet de Paris, du 1er août, remise par l'ambassadeur français en Suisse, duc de Montebello, le 3 août, à l'avoyer lucernois Kopp, président du Vorort, fut suivie de plusieurs recharges écrites et verbales, sur un ton de moins en moins diplomatique.

En même temps, des troupes françaises furent concentrées dans la région de l'est, puis mises en marche sur Pontarlier, sur les Rousses et sur la frontière genevoise [4]. Leur comman-

[1] *Histoire de la Confédération suisse,* par L. *Wulliemin.* Des commencements de la Réforme à notre temps. Pages 360-363.

[2] *Histoire de la nation suisse*, par Henri *Zschokke*, traduit de l'allemand par C. *Monnard.* Nouvelle édition augmentée des événements de 1815 à 1831. Lausanne, Chantrens, 1860. Chapitre 73.

[3] *Souvenirs des événements de 1838*, par H. *Leemann*, officier suisse. Hommage aux milices vaudoises et genevoises. Berne, Rätzer, 1840.

[4] Ces troupes françaises, d'abord aux ordres du général Aymard, remplacé, le 6 octobre, par le général de division Schramm, comprenaient les corps ci-après

dant en chef, le général de division Aymard, de la place de Lyon, publia un ordre du jour en ces termes :

Ordre du jour. — Le Lieutenant-général s'empresse de faire connaître aux différents corps de troupes sous ses ordres, que le roi vient de lui confier le commandement supérieur de la division de rassemblement qui s'organise dans les départements frontières de la Suisse. Déjà les bataillons, escadrons et batteries de guerre des 5e, 6e et 7e divisions sont prêts et vont se porter aux postes où l'honneur et le devoir les appellent. D'autres troupes sont en marche pour les remplacer, et bientôt ***nos turbulents voisins*** s'apercevront, peut-être trop tard, qu'au lieu de déclamations et d'injures, il eût mieux valu satisfaire aux justes demandes de la France.

Soldats qui marchez les premiers, la cause que vous allez défendre est celle du bon droit et de l'honneur français; le roi et la patrie ont les yeux fixés sur vous; soyez dignes d'eux en marchant toujours sur les traces de vos aînés et en continuant à maintenir dans vos rangs cette bonne discipline qui est le nerf des armées et qui fait gagner les batailles.

Au quartier-général de Lyon, le 25 septembre 1838.

Le lieutt-général, pair de France, commandant la 7e division militaire, *Baron Aymard.* — Pour copie conforme : Le chef de l'état-major, *Dupouey.*

Déjà au commencement de septembre, le gouvernement genevois, prenant en considération l'état peu amical des relations avec le cabinet des Tuileries, avait chargé une commission de trois officiers supérieurs, de compléter l'armement de la place de Genève et d'en préparer la défense discrètement. Mais quand parvint à Genève, le 28 septembre, la nouvelle de la marche des troupes françaises et de l'ordre du jour Aymard, les mesures militaires furent prises ouvertement et avec un patriotique enthousiasme. Après avoir nanti le Vorort, à Lu-

1re brigade, *Fouchet,* 3e régiment infanterie légère, 4e et 41e de ligne, cantonnée au Pays-de-Gex.

2me brigade, d'*André*, 19e régiment léger ; 32e et 59e de ligne, à Pontarlier-Morteau-Delle.

3me brigade, *Roussel*, 6e régiment léger; 54e et 64e de ligne; 11e régiment dragons, à Belfort-Huningue.

Artillerie, *Lahitte*, 9 batteries de campagne, 3 de réserve, un équipage de siège, une compagnie de pontonniers, avec un train de pontons venant de Strasbourg.

En marche : trois régiments d'infanterie légère, les 6e, 34e, 64e, qui avaient été passés en revue à Paris, le 25 septembre ; les 1er, 13e, 18e, 28e, 51e, 34e, 44e de ligne ; le 1er lanciers, le 4e hussards, les 3e et 7e dragons, le 10e chasseurs à cheval; artillerie venant de Rennes, de Toulouse, de Valence. Au total, environ 35 000 hommes.

cerne, et le gouvernement vaudois de ce qui se passait, le gouvernement émit la proclamation suivante :

Les Syndics et Conseil d'Etat informent leurs concitoyens que des renseignements dignes de foi leur ont fait connaître qu'une division de troupes françaises a reçu l'ordre de se mettre en marche pour se rapprocher de la frontière ouest de la Suisse.

Quoique ce rassemblement soit représenté comme n'étant point un commencement d'hostilités, le Conseil d'Etat a jugé néanmoins qu'il était de son devoir de prendre sans délai les mesures de prudence que dictent les circonstances. Comptant sur le patriotisme de la milice et de tous les Genevois, il les invite à concourir avec calme et fermeté à l'exécution de ces mesures, dont la régulière observation peut seule assurer le résultat.

C'est ainsi que le canton de Genève, se confiant dans la Providence divine, et soutenant, sans les compromettre, les graves intérêts de la patrie, doit attendre les décisions que prendra la Confédération.

Genève, le 28 septembre 1838.

Au nom des Syndics et Conseil d'Etat : *de Roche*, secrétaire d'état.

Ce jour même, la compagnie des sapeurs-mineurs et le bataillon d'artillerie entreprirent l'exécution des ouvrages projetés par la commission de défense ; des corps de volontaires se formèrent ; le contingent fut contrôlé et inspecté et ses cadres complétés, de sorte qu'au 1er octobre, l'état des milices genevoises était le suivant :

Etat-major.

Commandant en chef : le commandant Kunkler, inspecteur des milices.
Chef d'état-major : le colonel Charles Bontems.
Sous-chef d'état-major : le major Sales.
Chef du génie : le colonel Dufour.
Second chef du génie : le major Vaucher.
Chef de l'artillerie : le lieut.-colonel Massé.
Adjudant-général : le colonel Auguste Bontems.
Adjudants : le capitaine Pouzait et le lieutenant Perrier.
Attachés à l'état-major : les capitaines Huber et Gautier.
Major de la place : M. Fourier.
Commandants des avant-postes :
A Versoix : le major Duchêne.
Au Grand-Saconnex : le major Bordier.
A Meyrin : le major Falquet.
Chirurgien en chef : le Dr Mayor.

Troupes.

		Hommes.
I. La compagnie de sapeurs-mineurs (capitaine Vaucher) . .		102
II. Le bataillon d'*artillerie* (lieutenant-colonel Massé) :		
6 compagnies d'artillerie, dont 3 du contingent		936
1 compagnie de carabiniers-arquebusiers		
1 compagnie du train		
1 compagnie provisoire d'artilleurs vétérans		
III. Une compagnie de chasseurs à cheval (capitaine de Budé) .		80
IV. Huit bataillons d'infanterie, savoir :		
1er bataillon du contingent (lieut.-colonel Cougnard) . .	735	
2e » » (lieut.-colonel Trembley . .	705	
1er bataillon de réserve (lieut.-colonel Bellamy	676	
2e » » (lieut.-colonel Chateauvieux) .	515	
3e » » (lieut.-colonel Blanchod) . . .	569	
4e » » (lieut.-colonel Saladin)	818	
5e » » (lieut.-colonel Achard)	645	
6e » » (lieut.-colonel Beaumont) . . .	573	5236
V. Le corps des enfants de Genève (major Audéoud), 3 compagnies		310
Total[1] . .		6664

Tous ces hommes, complètement armés, équipés et instruits, étaient âgés de 20 à 45 ans. Les enfants de Genève seuls étaient des jeunes gens de 17 à 20 ans, et les artilleurs vétérans avaient dépassé leur 45e année. Beaucoup d'hommes exemptés du service, ou âgés de plus de 45 ans, et qui tous avaient encore leurs armes, se seraient joints, en cas de besoin, aux bataillons de réserve.

De toutes les troupes ci-énumérées, il n'y avait de caserné que deux bataillons d'infanterie, deux compagnies d'artillerie, un détachement de cavalerie et un du train ; mais le service était si bien réglé, le dévouement si grand, qu'en moins de deux heures, les compagnies pouvaient être rassemblées. Un coup de tambour aurait réuni sur le champ toute la milice.

* * *

[1] D'après le dénombrement du 6 février 1837, le canton de Genève comptait environ 53 800 âmes de population permanente; la force armée que Genève avait à sa disposition au mois d'octobre 1838 en était donc à peu près la huitième partie.

Dans le canton de Vaud, il en avait été de même. Le Conseil d'Etat reçut, le 29 septembre, l'avis susmentionné du gouvernement genevois, et il ordonna, sans hésiter, toutes les mesures de défense que dictait la situation. Les troupes de toutes armes et de toutes classes furent mises de piquet ; deux bataillons d'infanterie, une compagnie de carabiniers, une batterie d'artillerie et une compagnie de cavalerie furent mises sur pied.

A la fin de septembre, *l'état des forces vaudoises* se présentait comme suit :

I. AUTORITÉS SUPÉRIEURES ET ÉTAT-MAJOR

Le Conseil d'Etat de 1838 était composé de MM. *Jaquet* président, *Boisot* vice-président, *de la Harpe* Emmanuel, *Druey* Henri, *Genton* Paul, *Jan* Etienne, *Constançon* Louis-Henri, *Frossard* Jules, *van Muyden* Jacob. Chancelier d'Etat : *Gay* Scipion-Louis.

Le Département militaire était aux mains de MM. Constançon, van Muyden et Frossard, ce dernier adjoint de circonstance, détaché momentanément du Département des Finances.

Sous ses ordres directs, le Département militaire avait les 4 hauts fonctionnaires ci-après, qu'il appelait parfois à délibérer avec lui :

l'inspecteur général des milices colonel *Gély* Marc, beau-père de feu le juge cantonal Gustave Jaccard; avec le capitaine *Duplessis* comme secrétaire, rentré du service de France ;

le commissaire des guerres major *Bolle* Alexandre, ancien officier du service de France ;

l'instructeur-chef lieut.-colonel *Bégos*, secondé de 4 sous-instructeurs, tous du service de France ;

le directeur de l'arsenal lieut.-colonel d'artillerie *Foltz* Louis, à Morges, frère du colonel d'artillerie Foltz Jules, avec le garde-arsenal *Jaquerod*, à Morges, et trois gardes-magasins à Lausanne, au château de Chillon et à Moudon.

Sept inspecteurs d'armes, colonels ou lieut.-colonels, dont un d'artillerie, un de chasseurs à cheval, un de carabiniers, quatre d'infanterie, huit commandants d'arrondissement : l'arrondissement divisé en deux sections.

II. TROUPES VAUDOISES

A. *Elite.*

8 bataillons d'infanterie de 6 compagnies chacune, savoir : 1 compagnie de grenadiers, 4 compagnies de fusiliers et 1 compagnie de chasseurs, chacune forte de 110 à 125 hommes ;

8 compagnies de carabiniers, chacune de 110 hommes ;
4 compagnies de cavalerie, chacune de 64 hommes ;
8 compagnies d'artillerie, chacune de 80 artilleurs et de 40 hommes de train.

B. *Première réserve.*

8 bataillons d'infanterie de 7 compagnies chacun, savoir : 2 compagnies de grenadiers, 4 compagnies de fusiliers et 1 compagnie de chasseurs, toutes de force indéterminée, mais qu'on peut évaluer à une centaine d'hommes au moins ; quelques-unes de ces compagnies étaient beaucoup plus fortes.

C. *Seconde réserve.*

16 compagnies de fusiliers de forces différentes, quelques-unes très faibles, mais quelques autres aussi très fortes, comme par exemple celle de Lausanne, qui comptait plus de 300 hommes.

Le total de ces troupes, convenablement exercées et bien armées et équipées, sans compter les recrues, fut évalué à environ 20000 hommes. Et comme de tous les côtés il arrivait une foule d'offres de services de militaires déjà exemptés et de jeunes gens non encore incorporés dans les milices et qu'on pouvait prévoir avec certitude qu'au commencement des hostilités toute la population en état de porter les armes se lèverait en masse, qu'enfin déjà dans beaucoup de localités il s'organisait des guérillas et des corps francs, il était de la plus haute importance de régler à temps cette masse de forces et de diriger dans la bonne voie l'ardeur publique[1]. Le Conseil d'Etat désigna donc un commandant en chef dans la personne d'un officier expérimenté et distingué, le général Guiguer de Prangins, et il fit connaître, par la proclamation ci-après, les mesures qu'il avait prises :

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud à ses concitoyens.

Très chers concitoyens,

On connaît les graves délibérations qui ont occupé dans ces derniers temps les Conseils de notre patrie.

Aujourd'hui, une division de troupes françaises s'est mise en marche pour se rapprocher de la frontière occidentale de la Suisse.

Sans vouloir s'exagérer la portée de cet événement, et sans préjudice des décisions que prendra la Confédération, le Conseil d'Etat a ordonné

[1] La Société vaudoise des carabiniers, présidée par le conseiller d'Etat H. Druey, procédait activement, dès le 14 septembre, à l'organisation de corps de guérillas par districts.

la mise de piquet de l'élite, de la première réserve et des fusiliers, et la mise sur pied de deux bataillons d'infanterie, d'une compagnie d'artillerie, d'une compagnie de chasseurs à cheval et d'une compagnie de carabiniers.

M. le général Guiguer est chargé du commandement en chef.

Le Conseil d'Etat s'occupe de toutes les mesures que les circonstances peuvent réclamer.

Assuré de l'appui de ses concitoyens et du dévouement des milices, il porte ces faits à leur connaissance et leur rappelle en même temps le devoir de recevoir l'impulsion des autorités constituées civiles et militaires; d'éviter toute manifestation, tout acte individuel, qui ne servirait qu'à compromettre, sans aucune utilité, la Suisse entière aussi bien que le canton de Vaud.

Le Conseil d'Etat se repose sur la population vaudoise, tout comme il compte pleinement sur son attachement à nos institutions, sur son concours dévoué, sur son patriotisme et sur la protection divine.

Lausanne, le 29 septembre 1838.

Le vice-président du Conseil d'Etat: *Boisot.* — Le chancelier: *Gay.*

En acceptant le commandement, le général Guiguer donna une noble preuve de ses sentiments vraiment patriotiques. Membre du Grand Conseil, il ne s'était pas prononcé définitivement pour le refus de la demande du gouvernement français; il lui avait paru nécessaire d'examiner d'abord si Louis-Napoléon pouvait, avec raison, être considéré comme citoyen suisse ou non. Mais au moment où la patrie réclama ses services, il n'écouta plus ses convictions individuelles, et bien que la Diète, quelque temps auparavant, lui eût accordé, sur sa demande, la démission la plus honorable de tous ses emplois militaires, il n'hésita pas un instant à répondre à l'appel de son canton; il annonça la prise de son commandement par un ordre du jour qui était la digne expression de ses sentiments. En voici le texte :

ORDRE DU JOUR

Soldats!

Le Conseil d'Etat me fait l'honneur de me placer à votre tête, je tâcherai de le mériter.

Pour le moment, du moins, ma mission est toute pacifique, et l'ordre et la discipline sont les seules qualités que nous puissions développer.

Et si les circonstances viennent à changer, sûr que je suis de votre courage et de votre dévouement, je ne vous demanderai encore que de l'ordre et de la discipline sans lesquels demeurent vains et le courage et le dévouement.

Soldats ! je commandais déjà vos pères il y a 30 ans. Ils avaient confiance en moi, parce qu'ils savaient que je regardais chacun d'eux comme mon ami.

Les années n'ont pas changé mon cœur. Fiez-vous à moi comme l'ont fait vos pères, et, s'il plaît à Dieu, je ne tromperai pas votre attente.

Le général commandant la division : *Guiguer.*

Aussitôt entré en fonctions, le général Guiguer, à qui l'on avait demandé de s'occuper au plus tôt de l'organisation, de l'entretien et de l'emploi des corps-francs, soumit un projet qui fut approuvé par le Conseil d'Etat.

Toutes les compagnies d'artillerie avaient beaucoup de surnuméraires ; or, pour utiliser le matériel d'artillerie que possédait le canton, on porta les pièces au nombre de 6 par compagnie, ce qui permettait de mettre 48 bouches à feu en ligne. Tous les artilleurs congédiés de l'élite et qui n'avaient pas encore 40 ans, devaient former deux compagnies d'artillerie de réserve, destinées particulièrement au service des parcs et à celui des batteries de position. Des officiers d'artillerie, pris parmi ceux à la suite, furent désignés pour faire partie de ces compagnies.

Les bataillons de réserve étant composés de 7 compagnies, dont 2 de grenadiers, on détacha ces derniers pour en former 4 bataillons particuliers dits de *grenadiers de réserve.* Ces bataillons, composés de 4 compagnies chacun, furent placés sous le commandement d'anciens officiers supérieurs. Enfin, on adopta des mesures pour faciliter la rentrée dans les compagnies de réserve des hommes qui, récemment libérés du service, avaient conservé leur équipement.

On s'occupa d'organiser le service sanitaire. Les ambulances, soit hôpitaux provisoires, durent être organisés à proximité de la ligne : les localités désignées étaient Rolle, Morges. Orbe et Yverdon ; des hôpitaux militaires devaient être établis à Lausanne, Vevey et Payerne. Le docteur Matthey, nommé chirurgien de la division, fut chargé de cette organisation.

Dans les entrefaites, on n'avait pas oublié les mesures propres à garantir d'un coup de main les munitions de guerre et le matériel en dépôt à l'arsenal de Morges. Le Conseil d'Etat s'en était occupé dès le 8 septembre, et il avait ordonné de préparer l'évacuation du tout sur Moudon, sur Lausanne et

sur Chillon. En conséquence, 54 bouches à feu, 30 chariots chargés de munitions et d'autres chargés de divers effets militaires, en tout 99 voitures de guerre, partirent pour Moudon : 2000 fusils pour Chillon, où il y avait déjà 30 pièces de gros calibre, 1500 fusils pour Lausanne et 1500 autres de même pour Moudon. Chacun des commandants d'arrondissement de Lausanne, d'Yverdon, d'Orbe et de Nyon reçut un dépôt de 15 000 cartouches pour les troupes appelées en activité. Le 4 octobre, ces transports étaient terminés et le directeur de l'Arsenal était remercié par le Département militaire pour son zèle et son activité. A Morges, il ne resta que le matériel indispensable pour les premiers besoins et pour l'armement de la contrée limitrophe de la France. Le bateau à vapeur, le *Léman*, et trois barques y restaient également pour pouvoir, en cas de besoin, sauver aussi ce reste ; ils étaient, en outre, chargés d'entretenir les communications avec Genève et le long des rives du lac.

Les 2 et 3 octobre, les premières troupes appelées au service actif prirent leurs cantonnements, savoir :

Quartier général ; la compagnie de cavalerie, capitaine Michaud ; la compagnie de carabiniers no 3, capitaine Crot, à Lausanne [1] ; le bataillon no 7, lieut.-colonel Caillat, à Morges ; le bataillon d'infanterie no 8, lieut.-colonel Bel, à Orbe ; la batterie d'artillerie no 5, capit. Duchat, à Morges.

Postes de gendarmerie, le long de la France, considérablement augmentés, en chaîne non interrompue depuis le lac de Genève jusqu'au canton de Neuchâtel ; le commandant de la gendarmerie en relations directes avec le général Guiguer, lui communiquant tout ce qui pouvait se rapporter aux dispositions militaires.

Le gouvernement fit connaître toutes les mesures prises soit au Directoire fédéral à Lucerne, soit aux cantons voisins de Genève, de Berne, de Fribourg, de Valais et de Neuchâtel.

Les mouvements ultérieurs auraient lieu d'après le projet ci-après :

[1] Le général Guiguer était logé, avec son bureau, chez M. Valentin, rue de Bourg, qui ne voulut recevoir aucune indemnité pour les 20 jours utilisés. A cette occasion, le Conseil d'Etat envoya 60 livres à la Société des incurables de la part de M. Valentin.

Projet de formation de l'armée vaudoise, au 2 octobre 1838.

Division d'observation. Etat-major général à Aubonne.

Ire Brigade. Colonel Constançon, à Orbe.

3e	bataillon d'élite	à Orbe.
8e	»	à Orbe et environs.
1er	bataillon de réserve	à Chavornay.
5e	»	à Romainmôtier.
6e	»	à Vuittebœuf (2 comp. à Ste-Croix).
8e	»	à Rances.
5e	comp. de carabiniers	à Vaulion et Lignerolles.
6e	»	à Ste-Croix et Lignerolles.
8e	»	à Mathod.

Une batterie d'artillerie, 6 bouches à feu, à Orbe.
Une demi-compagnie de cavalerie.

IIe Brigade. Colonel Muret, à Rolle.

4e	bataillon d'élite	à Trélex.
7e	»	à Nyon.
2e	bataillon de réserve	à Rolle.
3e	»	à Rolle.
4e	»	à Nyon.
7e	»	à Bursins.
3e	comp. de carabiniers	à Nyon.
4e	»	à Trélex.

Une batterie d'artillerie, 6 bouches à feu, à Rolle.
Une demi-compagnie de cavalerie.

IIIe Brigade. Lieut.-colonel Bégos, à Aubonne.

1er	bataillon d'élite	à Gimel.
2e	»	à Allaman.
5e	»	à Cossonay.
6e	»	à Aubonne.
1er	bat. grenad. de rés.	à Yens.
2e	»	à Féchy.
3e	»	à Cottens.
4e	»	à Senarclens.
7e	comp. de carabiniers	à Gimel.
1re	»	à Lausanne.
2e	»	à Villeneuve et Vevey.

Artillerie, 6 batteries, à Morges, Echallens et Cossonay.
Cavalerie, un escadron à Lavigny.
» une compagnie à Aubonne.

Projet d'organisation des grenadiers de réserve.

Les compagnies de grenadiers de réserve sont momentanément détachées de leurs bataillons, pour former quatre bataillons, savoir :

1er bataillon de grenadiers de réserve (chef de bataillon, M. Demiéville, anc. lieut.-colonel).

2 compagnies de grenadiers du 1er arrondissement (Vevey).
2 » » 2e » (Aigle).

2e bataillon de grenadiers de réserve (chef de bataillon, M. Wenger, anc. lieut.-colonel).

2 compagnies de grenadiers du 3e arrondissement (Lausanne).
2 » » 5e » (Orbe).

3e bataillon de grenadiers de réserve (chef de bataillon, M. Lardy, anc. lieut.-colonel).

2 compagnies de grenadiers du 4e arrondissement (Nyon)
2 » » 7e » (Morges).

4e bataillon de grenadiers de réserve (chef de bataillon, M. Potterat, anc. lieut-colonel).

2 compagnies de grenadiers du 6e arrondissement (Yverdon).
2 » » 8e » (Payerne).

Il fut attaché, en outre, à l'état-major de chacun de ces bataillons un aide-major et un officier-payeur, pris parmi les anciens officiers hors du service.

Composition de l'armée vaudoise.

Après ces diverses réorganisations, l'armée vaudoise aurait consisté en :

8 compagnies d'artillerie de l'élite, et 8 détachements de train.
2 » de canonniers-vétérans.
4 » de cavalerie.
8 » de carabiniers.
8 bataillons d'infanterie de l'élite.
8 » » de la première réserve.
4 » de grenadiers de réserve.
16 compagnies de fusiliers de la seconde réserve.
Les dépôts de recrues.
Les corps de volontaires.

Ordre de division concernant l'instruction des troupes vaudoises dans les cantonnements.

L'esprit militaire et le zèle qui distinguent si éminemment nos soldats ne peuvent suppléer complètement au manque d'expérience de beaucoup

d'entre eux; c'est donc aux officiers et sous-officiers à redoubler de soins et d'activité, pour que nos corps de toutes armes se fassent remarquer par leur tenue et leur discipline, comme ils le feraient certainement par leur courage, si nous étions attaqués...

MM. les chefs de corps et de détachements, en s'occupant activement de l'instruction des troupes sous leurs ordres, doivent se pénétrer de la nécessité de mettre en peu de temps leurs troupes en état de se présenter avec avantage à l'ennemi; en conséquence, en réunissant autant que possible la troupe deux fois par jour, ils s'attacheront aux manœuvres les plus utiles et les plus nécessaires à la guerre. Ainsi les corps d'infanterie s'attacheront aux manœuvres et mouvements en masse, précédés, flanqués ou protégés par des tirailleurs. Les compagnies de grenadiers et mousquetaires chercheront à se familiariser avec les manœuvres de chasseurs, manœuvres qui, dans notre pays, doivent être souvent employées. La cavalerie s'attachera essentiellement aux détails de pansement, de paquetage, en se pénétrant de l'idée qu'un cavalier dont le cheval est en mauvais état devient à peu près inutile. Le service de campagne est d'une haute importance pour les deux armes. Les carabiniers chercheront à mettre de l'ensemble dans leurs mouvements et s'appliqueront à la pratique de l'appréciation des distances. L'exercice du tir, qui n'est guère praticable en ce moment, n'est pas aussi utile, nos compagnies de carabiniers possédant une grande supériorité dans cette partie. Enfin les officiers et sous-officiers de toutes armes doivent étudier le règlement provisoire sur le service intérieur.

Lausanne, le 2 octobre 1838.

Le chef d'état-major général : *Ch. Bontems*, lieut.-col.

Pendant que les cantons de Genève et de Vaud se livraient activement aux préparatifs de guerre sus-indiqués, la Diète fédérale avait repris sa session à Lucerne, le 1er octobre. Les députés étaient alors munis des instructions voulues pour trancher la question pendante. Quelques notables divergences se manifestèrent. Entr'autres Neuchâtel (alors sous le régime mixte prusso-suisse) n'admettait pas que la nationalisation helvétique du prince Louis-Napoléon fût bien sincère et valable, et certes cette thèse, à ne la considérer qu'en soi, pouvait se soutenir. Mais les paroles énergiques du Dr Kern, de Thurgovie, et de MM. Monnard et Rigaud, députés de Vaud et Genève, l'emportèrent. Le 8 octobre la Confédération emboita le pas aux mesures déjà prises par ces deux cantons et rendit,

dans ce but, deux importants et décisifs arrêtés que les rapports militaires vaudois d'alors résument comme suit :

9 octobre 1838. Le Directoire fédéral a transmis au Conseil d'Etat, pour prompte exécution, deux arrêtés pris le 8 courant par la Diète, l'un concernant la mise sur pied de troupes fédérales, l'autre les prestations d'argent conformes aux contingents.

A. L'arrêté relatif à la mise sur pied de troupes fédérales porte en substance ce qu'il suit :

1° Il est établi deux corps fédéraux d'observation sur la frontière suisse du côté de la France ;

2° Le corps de l'aile gauche, sous le commandement en chef de M. le général Guiguer, couvrira la frontière suisse du côté de la France, le long du territoire des cantons de Genève, Vaud et Neuchâtel [1].

Ce corps se composera pour le moment, quant à Vaud, des deux contingents.

(V. plus haut le détail de cette composition).

De plus, sont mis de piquet pour le corps d'observation de l'aile gauche, afin de pouvoir s'avancer sur la ligne à la première demande du commandant :

1 compagnie de carabiniers du canton de Neuchâtel.

2 bataillons d'infanterie du même canton.

3° Il sera expédié au commandant de l'aile gauche, M. le général Guiguer, ainsi qu'à M. l'inspecteur des milices Kunkler, commandant de place à Genève, sous les ordres de M. le général Guiguer, pour la durée de leurs fonctions actuelles, des brevets de colonels fédéraux.

4° Le corps de l'aile droite occupera la frontière suisse du côté de la France, le long des cantons de Bâle, Soleure et Berne.

Ce corps sera placé sous le commandement de M. le colonel fédéral Zimmerli.

L'arrêté indique en détail les troupes destinées à former ce corps, les-

[1] Sur demandes du général Guiguer au Conseil d'Etat vaudois, son état-major avait été composé comme suit :

Chef d'état-major : lieutenant-colonel *Bontems*, Charles.

Premier aide-de-camp : lieutenant-colonel Bégoz (plus tard commandant de la 3e brigade).

Trois adjudants : capitaine d'état-major Monod-Forel ; lieutenant d'infanterie Adrien de Constant, rentré de service de France ; lieutenant d'artillerie de réserve de Félice.

Commandant du génie : capitaine Fraisse.

Commissaire des guerres : major Bolle.

Chirurgien-chef : major Matthey.

Commandant de l'artillerie : colonel Foltz ; adjudant : lieutenant Favre.

Chef d'état-major : major Frossard-de Saugy.

Directeur des parcs : capitaine de Loriol.

quelles sont tirées des cantons de *Berne*, de *Thurgovie*, de *St-Gall*, de *Zurich*, de *Soleure* et d'*Argovie*.

Des détachements de troupes de diverses armes des cantons de *Berne*, d'*Argovie*, de *Bâle-Campagne* et de *Soleure* sont mis de piquet afin de pouvoir s'avancer sur la ligne à la première demande du commandant.

5° Les corps de troupes mis de piquet doivent se tenir continuellement prêts à marcher au premier signal, doivent être pourvus immédiatement des chevaux nécessaires pour le transport de leurs chariots à munitions.

6° De plus, le premier et le second contingent fédéral de tous les Etats confédérés, de toutes armes, équipés conformément au règlement militaire général pour le militaire fédéral, seront tenus prêts, de telle sorte que ces contingents pourront, au premier ordre de la Diète, être réunis et mis en marche.

7° Le Commissaire des guerres en chef de la Confédération est appelé en activité de service.

B. L'arrêté sur les contingents en argent porte ce qui suit :

ART. 1er. Pour couvrir les frais occasionnés par les susdites levées de troupes fédérales, il sera perçu le tiers du contingent fédéral, formant la somme de Fr. 179,758.33 $^1/_3$ de Suisse, et les cantons seront invités à envoyer sans retard, à M. le Commissaire des guerres en chef de la Confédération, à Lucerne, leur quote-part conforme à l'échelle fédérale.

ART. 2. Dans le même but, il sera pris dans la caisse de guerre constitutionnelle une pareille somme de Fr. 179,758.33 $^1/_3$ et le Conseil d'administration des fonds de guerre fédéraux est en conséquence invité à fournir immédiatement, sur l'administrateur de ces fonds, les assignations nécessaires.

En communiquant ces deux arrêtés au Département, le Conseil d'Etat le charge de pourvoir à l'exécution en ce qui le concerne et à donner des directions en conséquence à M. le Général commandant la division d'observation, à l'Inspecteur général des milices et au Commissaire des guerres, en leur donnant pour direction de pourvoir le plus tôt possible au licenciement d'une demi-compagnie de cavalerie, de telle sorte que notre canton n'en ait plus qu'une compagnie et demie sur pied.

Il charge aussi le Département de remettre au Département des finances un double de l'arrêté sur le contingent en argent.

En exécution du tout, le Département décide de communiquer par copie :

1° L'arrêté relatif à la formation des deux corps d'observation au général Guiguer, à l'Inspecteur général et au Commissaire des guerres pour y avoir égard chacun en ce qui le concerne et s'entendre entre eux pour l'opération du licenciement d'une demi-compagnie de chasseurs à cheval, opération dont ils feront rapport au Département.

2° L'arrêté relatif au contingent en argent, au Département des finances afin qu'il puisse aussi s'y conformer, en ce qui le regarde.

Quant à l'armée fédérale en général, elle fut formée en quatre divisions de quatre brigades chacune, la brigade à quatre bataillons et deux compagnies de carabiniers ; deux compagnies de cavalerie, 6 batteries d'artillerie et une compagnie de parc par division. En outre, quatre bataillons de garnison de Bâle et de Genève et un corps de réserve générale de six bataillons d'infanterie, huit compagnies de carabiniers, seize batteries avec quatre compagnies de parc, quatre compagnies de cavalerie, cinq compagnies du génie. C'était à peu près la même répartition que celle de l'armement fédéral de 1831.

On sait qu'il n'y eut pas lieu de procéder jusqu'au bout à l'exécution de ces arrêtés. Le prince ayant donné suite à son intention de quitter la Suisse, la question principale, soit celle de son expulsion, se trouvait ainsi réglée. Au fond, les Chambres françaises, et surtout leur sage roi Louis-Philippe, ancien bénéficiaire de l'asile helvétique, n'auraient pas laissé aller les choses aux extrémités. Ils avaient plutôt pensé nous effrayer par de vives menaces, tout en tenant haut leur rôle de grande puissance contre la prépondérance que l'Autriche, alors l'ardente rivale de la France, s'efforçait de prendre dans toutes les affaires de l'Europe, y compris celles de notre Confédération. Les puissances européennes purent se convaincre que les paroles violentes étaient sans effet contre la Suisse, quand elle estimait n'être pas sortie des limites de son droit strict.

Le 16 octobre la Diète ordonna le licenciement de toutes les troupes sur pied, mesure qui fut annoncée aux citoyens genevois et vaudois par de solennelles proclamations à peu près identiques de sentiments et d'expressions. Voici celle aux Vaudois :

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud aux troupes vaudoises de toutes armes qui ont été mises en activité.

Officiers, sous-offfciers et soldats,

En vous appelant sous les armes, le Conseil d'Etat comptait sur votre dévouement, sur votre zèle, sur votre patriotisme. Vous avez pleinement répondu à son attente.

Lorsque tous les yeux étaient tournés sur vous, vous avez compris, à l'instant, la grave mission qui vous était confiée, celle de prouver l'atta-

chement du peuple vaudois à son indépendance, à ses institutions, de montrer qu'il est prêt à tout sacrifier pour les défendre.

Votre empressement à joindre vos drapeaux, votre attitude calme, votre exacte discipline vous ont acquis l'approbation et la reconnaissance de la patrie.

Aujourd'hui que la bonne harmonie est rétablie entre la France et la Suisse, et que toute apparence de danger a cessé, vous allez rentrer dans vos foyers, avec le sentiment d'avoir dignement rempli vos devoirs.

Dans cette heureuse occurence, le Conseil d'Etat éprouve le besoin de vous exprimer, en ce qui le concerne, son entière satisfaction. Recevez ses remerciements, et adressez, avec lui, vos actions de grâces à la divine Providence, qui a conservé la paix à notre pays.

Donné à Lausanne, le 17 octobre 1838.

Le vice-président du Conseil d'Etat : *Boisot.* — Le chancelier : *Gay.*

Il n'y eut pas que le gouvernement de Vaud et celui de Genève pour remercier les populations de ces cantons de leur zèle patriotique. Presque tous les chefs-lieux cantonaux en firent autant ; Zurich y joignit deux magnifiques drapeaux d'honneur qui furent portés à Lausanne et au pied du Salève, en juin 1839, par une délégation spéciale. Depuis lors ces drapeaux font l'ornement de toutes nos grandes fêtes nationales. Portés au tir fédéral de Zurich, en juillet 1872, le président de la Société vaudoise des carabiniers, M. le conseiller d'Etat Louis Ruchonnet, plus tard conseiller fédéral, le remit en dépôt au pavillon zuricois, en prononçant un éloquent discours dont voici quelques passages :

Chers Confédérés Zuricois, nous apportons notre bannière cantonale à l'ombre du drapeau que Zurich nous a donné en 1838, pour vous montrer que nous l'avons gardé fidèlement, et parce que, au sortir d'une lutte pacifique, il est bon de rappeler les liens qui ont uni nos cantons. L'étranger qui a suivi les récentes préoccupations de la Suisse peut nous croire divisés : il n'en est rien. Si des divergences d'opinions, filles de la liberté, se manifestent chez nous, et si nous luttons pour nos convictions avec l'énergie qui convient à des hommes libres, nous savons d'autre part que nous voulons tous le bien de la patrie commune, et cette idée est assez vaste pour nous réunir tous. On a beaucoup parlé de la revision dans les premiers jours de cette fête. Cela m'impose le devoir de dire aussi ce qu'on en pense aux bords du Léman, et vous l'attendez de moi. Eh bien ! nous aussi nous voulons le progrès, mais nous ne donnons pas le nom de progrès à l'affaiblissement de ces organisations à l'abri desquelles nous maintenons la liberté et que nous appelons les cantons.

Lorsqu'il faudra réaliser des réformes qui accroîtraient réellement la force défensive de la Suisse et faciliteraient les relations et les transactions, qui surtout augmenteraient les droits et les libertés des citoyens, Confédérés zuricois, nous serons avec vous. Mais s'il s'agit d'imiter dans les voies de la centralisation les pays qui ont cherché la gloire plutôt que la liberté, d'imposer à une moitié d'un peuple d'hommes libres un prétendu progrès qu'ils ne veulent pas, nous n'en voulons pas non plus. J'ai cependant la conviction que, malgré ces divergences, nous sommes prêts à nous tendre une main fraternelle. Quoique nous marchions dans des voies différentes, nous cherchons les uns comme les autres le bien de notre pays, et soyez sûrs que nous, Vaudois, nous n'avons jamais eu d'autre ambition que de mettre notre drapeau avec le vôtre à l'ombre de la bannière fédérale. Chers amis vaudois, dites avec moi : Vive le canton de Zurich ! Hourrah !

Ce discours, vivement acclamé, ainsi que celui de M. Moïse Vautier, présentant, dans les mêmes sentiments, le drapeau de Genève aussi escorté du drapeau d'honneur de Zurich, provoqua des réponses fort élogieuses du délégué zuricois M. Keiser. « Les temps sont bien changés, dit-il entr'autres, depuis ces jours mémorables où l'élan de Genève et Vaud parait aux lenteurs de notre ancienne Diète. Celle-ci est remplacée heureusement par un gouvernement réel ; en France aussi d'autres gouvernements ont surgi ; mais nous n'en comptons pas moins sur le patriotisme et le zèle de Vaud et de Genève pour la bonne garde de la frontière du Jura, comme il y a 34 ans. »

Et le soir, à la cantine, les tables de Vaud et de Genève étaient le centre d'une vive et joyeuse animation. On y but fraternellement à la ronde dans les victorieuses coupes du jour, et un vieux de la vieille y fit entendre, au milieu de chaleureuses acclamations, le vieux refrain des vendanges de 1838 :

Oui, la Suisse sera libre,
Nous sommes ses défenseurs ;
Le nom du général Guiguer
Est dans tous les cœurs.

(A suivre.)

Rassemblement de troupes de 1895.

Ce rassemblement s'est fort bien passé, conformément aux programmes et ordres émis, et favorisé, sauf dans l'avant-dernière et importante journée, par un temps splendide.

Les entrées en service ont eu lieu aux dates et emplacements portés au tableau des écoles militaires distribué avec notre numéro de février 1895[1] et complété, en ce qui concerne les places de rassemblement et les logements, par les publications du Département militaire vaudois des 20 mars, 22 et 23 juillet 1895.

La mobilisation d'entrée au service du 24 au 29 août s'est faite d'une manière vraiment remarquable, même admirable en ce qui concerne la journée du 27 août. Tout a cheminé sans aucun accroc, grâce aux bonnes dispositions d'état-major et à l'activité redoublée de la Cie du Jura-Simplon. Malgré le trafic considérable des voyageurs civils à cette saison, et auquel il n'a été apporté aucune restriction, le Jura-Simplon a mis en marche, le 27, *95 trains militaires spéciaux*, ainsi répartis sur ses différentes lignes : Genève-Lausanne 12, Lausanne-Genève 13, Lausanne-Neuchâtel 9, Neuchâtel-Bienne 4, Bienne-Neuchâtel 6, Neuchâtel-Lausanne 15, Yverdon-Fribourg 4, Fribourg-Yverdon 5, Lyss-Lausanne 4, Lausanne-Fribourg 1, Bulle-Romont 1, Neuchâtel-Travers et Régional 2, Yverdon-Ste-Croix et retour 2, Chaux-de-Fonds-Bienne 1, Bienne-Delémont 2, Delémont-Bienne 4, Delémont-Bâle 2, Delémont-Delle 2, Lausanne-Sion 2, Sion-Lausanne 3. Cette énumération comprend tous les trains militaires : les trains amenant les hommes isolés sur leurs places de rassemblement, les trains transportant les unités organisées et les trains de matériel vide. Il faut dire que tous les trains de marchandises avaient été prudemment supprimés sur la ligne Lausanne-Bienne et sur les lignes de la Broye ; sur la ligne Lausanne-Genève ils avaient été réduits.

Pour les trains militaires l'horaire fixé a été exactement suivi. Les retards qui se sont produits ici et là, — et qui provenaient de répercussions amenées par les retards de trains civils, bondés de touristes — peuvent être considérés comme

[1] Sauf quelques minimes variantes, par exemple *Aclens* remplacé par *Vullierens* pour le 8e bataillon.

insignifiants. Et cependant l'exécution stricte du programme avait été rendue plus difficile par le fait que les bataillons se sont présentés, presque partout, avec des effectifs plus forts qu'on ne les attendait.

Pour la composition du corps d'armée, avec noms des officiers de tous états-majors et de toutes armes, nous renvoyons à l'annuaire de 1895, chapitre E, *Armee-Einteilung* (Répartition de l'armée), pages 153-174, ainsi qu'au tableau appelé *Ordre de bataille*, distribué récemment aux officiers supérieurs.

Les états nominatifs de ces deux pièces sont à compléter par quelques mutations et par l'indication des juges de camp, des officiers détachés de l'état-major général, des commissaires pour dommages aux cultures, donnée dans l'ordre de corps d'armée n° 1. (Voir notre livraison du 15 juillet, p. 418-425).

Les officiers étrangers délégués aux manœuvres étaient :

Allemagne. — M. le major général v. Janson, commandant de la 55e brigade d'infanterie, à Carlsruhe ; M. le colonel de Seckendorff, attaché militaire à l'ambassade d'Allemagne, à Berne, et M. le major de cavalerie Bredow, à Metz.

France. — M. le colonel de cavalerie de Planta, commandant du 20e régiment de chasseurs ; M. le lieutenant-colonel du Moriez, attaché militaire à l'ambassade de France à Berne, et M. le capitaine d'état major Valdant, attaché au ministère de la guerre, à Paris.

Italie. — M. le lieutenant-colonel Paolo di Baratieri et M. le major du génie Rocchi.

Russie. — M. le colonel baron de Rosen, attaché militaire à l'ambassade de Russie à Berne.

Uruguay. — M. le colonel Ninh, ministre d'Uruguay près la France et la Suisse.

L'inspection du 12 septembre, près Vuarrens, par M. le colonel Frey a été splendide. La bonne tenue et le parfait alignement des troupes de toutes armes soit à l'inspection même, soit au défilé devant le haut état-major, ainsi que la prompte évacuation sur les cantonnements de licenciement, n'ont rien laissé à désirer.

Il en a été de même de la démobilisation des 12 et 13 septembre. La Compagnie des chemins de fer Jura-Simplon

s'est retrouvée comme à la mobilisation du 27 août; elle s'est surpassée encore pour le service des nombreux égrenés: tout y a marché à souhait, tous les trains sont arrivés à bon port, sans accidents ni retards notables, et, chose à noter, la Compagnie n'avait cependant pas le concours des chefs de gares militaires ni des nombreux états majors d'étapes et de service territorial dont on a cru devoir doter l'armée récemment.

La Compagnie Jura-Simplon a dû organiser, les 12 et 13 septembre, 107 trains supplémentaires, à savoir:

Ligne de Genève-Lausanne 16 trains. Lausanne-Neuchâtel 23. Neuchâtel-Bienne 11. Yverdon-Fribourg 10. Lausanne-Lyss, longitudinale 12. Lausanne-Berne 14. Bulle-Romont 2. Bière-Morges 2. Lausanne-Vallorbe 2. Lausanne-St-Maurice 2. Bienne-Delémont 7. Delémont-Delle 1. Bienne-Berne 2. Bienne-Chaux-de-Fonds 1. Ste-Croix-Yverdon 2.

La Compagnie du chemin de fer de Lausanne à Echallens a eu de son côté de nombreux trains supplémentaires à former, mercredi, jeudi et vendredi.

Le 11, il y a eu de Lausanne à Echallens 16 trains supplémentaires et d'Echallens à Lausanne 16 également.

Le 12, il y a eu d'Echallens à Lausanne 17 trains supplémentaires et de Lausanne à Echallens 16.

Enfin, vendredi un train supplémentaire a été formé d'Echallens à Lausanne.

Il y a eu donc en tout 66 trains supplémentaires auxquels il faut ajouter 24 trains réguliers (4 par jour dans chaque sens).

A l'occasion de l'inspection du 12 septembre, le *Journal de Genève* émet les remarques et impressions ci-après, qui nous paraissent aussi justes que piquantes :

Pendant que la troupe passe, les réflexions vont leur train; il faut dire que beaucoup sont assez saugrenues et ne prouvent pas une connaissance très approfondie des choses de l'armée chez des gens qui cependant jugent, louent ou blâment avec une grande assurance. Cependant l'éloge domine et le contentement se lit sur les visages; j'aperçois même une dame les larmes aux yeux pendant que le mur vivant de l'infanterie passe silencieux et sombre devant elle; il est vrai que l'impression produite est très forte, surtout si l'on pense que l'on est obligé de dresser ces masses à tuer et à se faire tuer! mais ça, ce n'est pas notre faute.

Quand arrivent les dragons, légers et pimpants, précédés d'officiers pour la plupart élégants et sveltes et en général fort bien montés, le camp féminin s'agite et grimpe sur les coussins des voitures; on voit des mouchoirs s'agiter. — Mobilité de la cavalerie, mobilité des passions, di-

rait M. de Tocqueville. — Les guides sont un peu sacrifiés, ayant été forcés de défiler au pas.

L'artillerie a paru moins lourde que d'habitude et partant moins effrayante, parce que le terrain n'était pas très ferme, et qu'en conséquence elle ne produisait pas le grondement sonore qu'elle fait sur les routes.

Quant au génie, nul n'ignore qu'il est digne de son nom et que jamais personne n'a songé à le qualifier de malfaisant; les officiers de cette arme ont chez nous le grand avantage de travailler, pour la plupart, en qualité d'ingénieurs dans la vie civile, ce qui les empêche de se rouiller et les préserve de la sainte routine. Quand passent les voitures munies d'étiquettes rouges : « matières explosibles », quelqu'un dit: « On ne leur permet pourtant pas de fumer quand ils sont là-dessus. » Heureux les pauvres d'esprit!

On trouve que les troupes sanitaires ont bonne tenue et que l'uniforme bleu ciel des médecins est bien beau et peu pratique. Mais on n'ose pas le leur dire, craignant d'être mal reçu.

Après la revue, on sort des provisions de toutes les voitures et les groupes s'installent pour pique-niquer.

Voici quelques impressions, dit encore le *Journal de Genève*, que laissent les manœuvres du Ier corps d'armée:

La mobilisation s'est faite rapidement, avec ordre et sans encombrement.

La direction générale des manœuvres a été bonne, les fautes commises proviennent de l'exécution défectueuse des ordres.

La troupe a été surmenée, appelée à supporter de grandes fatigues par une chaleur tropicale, son lourd sac sur le dos. Elle devait faire souvent le matin une longue marche pour atteindre la place de rassemblement de la brigade ou de la division et parcourir après la manœuvre bien des kilomètres pour atteindre son cantonnement.

Le service des vivres a beaucoup laissé à désirer à partir des places de distribution : les soldats étaient peu et mal nourris. Nous le répétons, il faut que notre système actuel, qui consiste à laisser ignorer aux officiers d'administration la localité où la troupe sera cantonnée le soir, soit complètement abandonné, pour qu'ils soient en mesure de servir à l'avenir un bon repas à leurs hommes dès leur arrivée à destination, et non à une heure tardive de la nuit.

Du laisser-aller a régné dans le service intérieur des cantonnements.

Pour terminer, ne manquons pas de remercier les populations des nombreuses localités qui ont reçu nos troupiers; toutes leur ont témoigné l'accueil le plus amical et les ont entourés de prévenances de tous genres.

En attendant que nous revenions sur cette importante réunion de troupes et sur ses manœuvres, nous donnons-ci dessous quelques-uns des ordres du jour, pour compléter ceux que nous avons publiés précédemment :

Ordre de Corps d'armée n° 3[1].

INSTRUCTION POUR LA GENDARMERIE DE CAMPAGNE

I. — MISSION DE LA GENDARMERIE

I. La gendarmerie de campagne est chargée du service de police dans le rayon occupé par les troupes et spécialement en arrière du front. Ce service comprend :

A. Le service général de police ;
B. La police de sécurité publique ;
C. La police des étrangers et des mœurs ;
D. La police de salubrité publique.

A. *Service général de police.*

Le service général de police consiste :

a) A découvrir les délits et contraventions et à les signaler à l'autorité compétente ;

b) A rechercher et arrêter les délinquants ;

c) A pourvoir au transport et à la surveillance des prévenus et des prisonniers pour autant que la troupe ne fait pas ce service elle-même ;

d) A exécuter les ordres et mandats de la justice militaire.

B. *Service de sécurité publique.*

A ce service incombe les fonctions suivantes :

a) Protéger la propriété par la surveillance à exercer dans les cantonnements, les bivouacs et sur le terrain des manœuvres ;

b) Arrêter les voleurs et chevaliers d'industrie (surveillance spéciale des gares, place d'inspection et de tous les lieux où se produit un grand concours de peuple) ;

c) Maintenir l'ordre sur les routes, empêcher toute entrave qui pourrait être apportée au mouvement des troupes, écarter au besoin le public du champ de manœuvre ;

[1] Par erreur nous avons indiqué, dans notre dernier numéro, cet ordre n° 3 comme ayant trait au service sanitaire. C'est le n° 4, publié ci-dessous, qui concerne ce service.

d) Empêcher le public d'endommager les cultures et l'écarter des positions où sa présence pourrait avoir pour effet de révéler à l'ennemi les mouvements ou le lieu de stationnement des troupes ;
e) Protéger les lignes de télégraphes et de téléphones de campagne ainsi que tout ouvrage militaire, pour autant que les troupes ne sont pas chargées de ce service ;
f) Faire observer les ordres et ordonnances destinés à éloigner le public des cantonnements, bivouacs, places de parcs, cuisines de campagne, écuries, magasins et dépôts d'approvisionnements militaires ;
g) Surveiller l'observation des règlements relatifs à la police du feu dans les locaux occupés par les troupes ;
h) Assurer l'ordre et la tranquillité publique suivant les règlements de police locale, pour autant qu'il n'est pas dérogé à ces règlements par des ordres de service.

C. *Police des étrangers et police des mœurs.*

Ce service consiste essentiellement à surveiller, éloigner, et s'il y a lieu, arrêter les gens sans aveu, filles publiques, mendiants et vagabonds qui cherchent à suivre les troupes, ainsi que toutes autres personnes dont il serait notoire que leur présence est ou peut être dangereuse pour la sécurité ou pour l'ordre public.

D. *Police de la salubrité publique.*

A ce titre, la gendarmerie est chargée :
a) Du contrôle des poids et mesures ;
b) De la surveillance des vivres et boissons ;
c) D'interdire la vente de toutes denrées falsifiées ou malsaines ;
d) D'éloigner du terrain des manœuvres tous cantiniers, marchands ambulants et colporteurs.

II. — ORGANISATION DU SERVICE ET RAPPORTS

1. Le personnel de la gendarmerie de campagne se présentera aux commandants de corps de troupes auxquels il aura été attaché et se conformera à leurs instructions.

Les ordres généraux seront donnés par le chef de la gendarmerie, suivant les directions qu'il recevra du commandant du corps d'armée.

2. Les hommes du corps de gendarmerie sont placés sous la discipline militaire. Ils doivent se distinguer par une conduite et une obéissance exemplaires et accomplir leur tâche avec un dévouement absolu.

3. Ils font rapport verbalement au commandant du corps de troupes auquel ils sont attachés et ils adressent par écrit au chef de la gendar-

merie de campagne un rapport journalier suivant formulaire imprimé sur tous les faits ou incidents de leur ressort.

4. Chaque jour, immédiatement après la critique des manœuvres, la gendarmerie de campagne se rassemblera pour le rapport où le commandant de la gendarmerie recevra les communications de ses subordonnés et où il leur donnera ses directions suivant les ordres du commandant de corps et suivant les changements apportés dans la dislocation des troupes.

5. La gendarmerie de campagne est neutralisée. Elle porte un brassard blanc. Son chef porte une rosette rouge et blanche sur le brassard.

6. Des ordres ultérieurs détermineront la répartition de la gendarmerie de campagne.

Lausanne, juillet 1895.

Ordre de Corps d'armée nº 4.

A. — SERVICE SANITAIRE

1. Le service sanitaire sera organisé conformément aux règlements des 2 septembre 1887 et décembre 1891 et à l'instruction provisoire du 12 juillet 1889 concernant les rapports sanitaires, en tant que ces diverses prescriptions n'ont pas été modifiées par l'ordonnance du Conseil fédéral du 28 décembre 1894, concernant l'exécution de la loi sur la création de corps d'armée.

2. Le lazaret de corps ne fonctionnera comme tel que pour la manœuvre de corps d'armée du 11 septembre. Les ambulances 5, 9 et 10 resteront attachées jusque-là aux lazarets de division.

3. Aux cours préparatoires sanitaires assisteront :

A *Moudon*, l'état-major du lazaret I (sauf les aumôniers), les ambulances 1, 2, 3 du lazaret de division I et l'ambulance 5 du lazaret de corps.

A *Colombier*, l'état-major du lazaret II, les ambulances 6 et 8 du lazaret de division II et les ambulances 9 et 10 du lazaret de corps.

Assisteront en outre au cours de *Moudon :* les médecins capitaines des bataillons 1 à 11 et du bataillon de carabiniers 1, après avoir fait la visite sanitaire d'entrée de leurs bataillons ;

Au cours de *Colombier :* les médecins capitaines des bataillons 13 à 24 et du bataillon de carabiniers 2, après la visite sanitaire d'entrée.

Le personnel sanitaire des bataillons, à l'exception des cinq plus jeunes infirmiers qui restent au bataillon, assistera de même à ces cours préparatoires.

4. Les fonctions de médecins de brigade étant vacantes dans la IIe division, elles seront remplies pour la 3e brigade par M. le major Wæber, de la 5e brigade ; pour la 4e brigade, par M. le major Morin, du lazaret de corps.

5. Ont été désignés par le médecin en chef :

En qualité de médecin de régiment :

Régiment 1 :	capitaine Dr	Scholder,	bataillon	fusiliers	1
» 2	»	Meylan,	»	»	4
» 3	»	Treuthardt,	»	»	8
» 4	»	Chatelanat,	»	carabin.	1
» 5	»	Winzenried,	»	fusiliers	13
» 6	»	Gutknecht,	»	»	17
» 7	»	de Reynier,	»	»	20
» 8	»	Vallat,	»	»	22

Comme médecin chef de l'artillerie de corps, le capitaine Testaz, batterie 6.

6. Pendant les cours préparatoires (25 août-3 septembre), les malades qui ne peuvent être guéris au corps en 2 ou 3 jours sont évacués sur les hôpitaux ci-après :

	Officiers.	Soldats.	Contagieux.
Etat-maj. corps d'armée	Hôpital cantonal Lausanne.		
» Ire division	»		
» Ire brigade	Hôpital cantonal Genève.		
» Ier régiment	»		
Bataillon fusiliers 1	»		
» » 2	»		
» » 3	»		
Etat-major 2e régiment	Infirmerie de Nyon		H. c. Genève.
Bataillon fusiliers 4	»		»
» 5	»		»
» 6	»		»
Etat-major IIe brigade	Hôpital cantonal Lausanne.		
» 3e régiment	Infirmerie de Morges.		H. c. Lausanne.
Bataillon fusiliers 7	»		»
» 8	»		»
» 9	»		»
Etat-major 4e régiment	Hôpital cantonal Lausanne.		
Bataillon fusiliers 10	»		
» » 11	»		
» carabiniers 1	»		
Etat-major IIe division	Hôpital communal Neuchâtel.		
» IIIe brigade	»		
» 5e régiment	»		
Bataillon fusiliers 13	H. c Neuchâtel.	Infir. Yverdon.	H. c. Neuchâtel.
» 14	»	»	»
» 15	»	»	»
Etat-major 6e régiment	Hôpital cantonal Lausanne.		
Bataillon fusiliers 16	Hospice de St-Loup.		H. c. Lausanne.
» 17	»		»
» 18	»		»
Etat-major IVe brigade	Hôpital communal Neuchâtel.		
» 7e régiment	»		
Bataillon fusiliers 19	Infirmeries d'Orbe et Ste-Croix.		H. c. Neuchâtel.
» 20	»	»	»
» 21	»	»	»

Etat-major 8e régiment	Infirmerie d'Yverdon.	H. c. Neuchâtel.
Bataillon fusiliers 22	H. c. Neuchâtel et Infir. Yverdon.	»
» 23	» »	»
» 24	» »	»
1er régiment cavalerie	Hôpital cantonal Lausanne.	
1re compagnie guides	»	
2e »	Hôpital communal Neuchâtel.	
Artillerie de corps	Hôpital militaire Thoune.	
» de division I	Infirmeries de Rolle et Aubonne.	H. c. Lausanne.
» » II	Hôpital bourgeois Soleure.	
» de position I	Infirmerie de Payerne.	H. c. Lausanne.
Equip. pont. et du train	Hôpital bourgeois Soleure.	
Demi-bataillon génie I	Hôpital cantonal Lausanne.	
» » II	»	
Compagnie télégraphes	»	
» ch. de fer	»	
Détach. subsist. et train	»	
Lazaret de division I	Infirmerie de Moudon.	H. c. Lausanne.
» » II	Hôpital communal Neuchâtel.	

Hôpitaux de réserve :

Genève. . .	Hôpital du Prieuré.
Romainmôtier. .	Infirmerie.
Meyriez	Hospice du Bon-Vouloir.
Fribourg. . . .	Hôpital bourgeois.
»	Hôpital de la Providence.
Billens	Hôpital de district.
Riaz	» »
Sion	Hôpital communal.
Bienne	Hôpital de district.
St-Imier. . . .	» »
Berne.	Hôpital de l'Isle.

Hôpitaux spéciaux :

Hôpital ophtalmique: Lausanne pour tout le corps d'armée. Toutefois, l'artillerie de corps, l'artillerie divisionnaire II et l'équipage de ponts enverront leurs cas spéciaux à l'hôpital de l'Isle, à Berne, jusqu'à leur entrée en ligne pour les manœuvres.

Maladies mentales :

Asile de Cery, pour les Vaudois.

Asile des Vernets, pour les Genevois.

Asile de Marsens, pour les Fribourgeois.

Préfargier, pour les Neuchâtelois.

La Waldau, pour les Bernois.

Les Valaisans seront conduits sur l'Asile de Cery ou des Vernets.

7. Le 2 septembre, le personnel sanitaire des bataillons rejoindra les corps.

Les lazarets I et II se rendront aux cantonnements qui leur seront désignés ultérieurement.

8. Le même jour et jusqu'au 6 septembre il sera établi :

Pour la Ire division, *deux* dépôts de malades, l'un à Prangins, l'autre à Morges ;

Pour la IIe division, un dépôt de malades à Orbe.

Dès le 2 septembre, tous les malades seront évacués sur ces dépôts.

9. Exceptionnellement, et dans des cas particulièrement graves, ou à raison de facilités beaucoup plus grandes de transport, les malades ou blessés pourront être évacués directement sur un des hôpitaux civils désignés dans le tableau ci-dessus.

10. Les dépôts de malades évacueront sur les hôpitaux qui leur seront désignés tous les malades dont il est à prévoir qu'ils ne pourront pas reprendre leur service avant la fin des manœuvres.

11. Le transfert dans les hôpitaux spéciaux ne pourra se faire que depuis le dépôt de malades ou l'hôpital civil de première ligne ; ce ne sera qu'exceptionnellement et en cas urgent que ce transfert pourra se faire directement depuis le corps.

En cas de petite vérole, choléra ou typhus pétéchial, les malades seront isolés et transportés dans des véhicules spéciaux, conformément à la loi fédérale sur les épidémies du 2 juillet 1886.

Pour les autres maladies infectieuses, voir le tableau des hôpitaux d'évacuation.

13. Le 13 septembre, les ambulances de dépôts évacueront leurs malades sur les hôpitaux civils qui leur seront désignés ultérieurement.

14. Conformément à l'ordre de corps d'armée no I, les médecins de division désigneront dans chaque régiment un médecin chargé de faire une *reconnaissance de cantonnement* au point de vue sanitaire, en prenant en considération spéciale les eaux potables et les conditions hygiéniques.

Cette reconnaissance se fera sous les ordres du commandant du régiment.

15. Les prescriptions du Département militaire fédéral du 24 janvier 1895, concernant l'assurance des troupes contre les accidents, sont rappelées aux médecins de corps.

Pour activer le règlement des indemnités, ils enverront leurs rapports directement au bureau du médecin en chef. Ils devront toutefois en donner avis par la voie du service à leurs supérieurs sanitaires.

16. Les médecins de corps de troupes ne perdront pas de vue la loi fédérale sur les pensions et l'arrêté fédéral du 31 juillet 1894, concernant les militaires tombant malades *après* le service.

Ils en donneront connaissances aux intéressés. (Voir livret de service, article 14, page 66 de la nouvelle édition.)

17. Les chefs d'ambulance et de dépôt de malades sont rendus attentifs au § 191 du règlement de service sanitaire, concernant la solde des soldats malades.

18. Le remplacement des médicaments durables se fera, conformément au § 16 de l'instruction sur l'administration du matériel sanitaire du 19 janvier 1887, auprès de l'administration qui a livré le matériel.

19. Les *rapports sanitaires* seront établis conformément à l'instruction du 12 juillet 1889. Ils devront être livrés dans les délais prescrits.

Les rapports inexacts seront retournés à leurs auteurs, lesquels seront punis.

Les médecins de corps de troupe sont responsables de la bonne exécution des feuilles de route des malades.

20. Tous les exercices de combat seront utilisés comme exercices de service sanitaire pendant le combat.

21. Les médecins voueront une attention spéciale aux conditions hygiéniques, habillements, chaussures, vivres et liquides, cantonnement de la troupe.

Ils feront, à cet égard, les propositions qu'ils jugeront nécessaires au commandant de leur corps de troupe.

Lausanne, juillet 1895.

Le médecin du Ier corps d'armée: Dr NEISS, colonel.

B. — SERVICE VÉTÉRINAIRE

L'organisation du service vétérinaire a pour base les prescriptions réglementaires et les dispositions suivantes :

I. *Estimation des chevaux.*

Ces opérations s'effectueront conformément aux prescriptions de l'arrêté du Département militaire fédéral du 26 décembre 1886, sur les conditions de louage des chevaux de service, ainsi qu'en application de l'article 57 du règlement d'administration.

Les commissions d'*estimation* sont désignées par le vétérinaire en chef de l'armée, celles de *dépréciation* par le vétérinaire du corps d'armée.

Les experts sont seuls compétents et responsables pour l'estimation et la dépréciation des chevaux.

L'observation stricte des articles 1 et 2 de l'arrêté du 26 décembre précité, forcera d'éliminer les chevaux dont l'aptitude au service est douteuse.

L'estimation et la dépréciation des chevaux d'officiers auront lieu à l'endroit de réunion ou de licenciement de leurs troupes respectives.

A cet effet, les commandants des unités préviendront les experts à temps, pour qu'il n'y ait aucun retard dans les opérations. Les vétérinai-

res de division tiendront la liste des experts de taxation et de dépréciation à la disposition des officiers montés. On établira toujours un procès-verbal pour chaque unité de troupes.

Les procès-verbaux d'estimation, ainsi que la note de frais des experts, seront transmis au vétérinaire de corps d'armée pour les chevaux appartenant à l'état-major du corps d'armée, ainsi que ceux des troupes qui lui sont directement attachées. Les autres procès-verbaux seront envoyés aux vétérinaires de division. Les procès-verbaux et les notes de frais incomplets ne seront pas visés. Les procès-verbaux de *dépréciation*, avec notes de frais, seront expédiés directement au vétérinaire en chef de l'armée, à *Berne*.

Les commandants d'unités de troupes pourvoiront à ce que les mutations qui pourraient survenir dans l'effectif des chevaux de leurs corps, soient régulièrement inscrites dans le procès-verbal d'estimation qui sera resté en leur possession. (Augmentation, diminution.)

Chaque cheval d'officier répondant aux exigences de cheval de selle, aura droit à 5 francs par jour d'indemnité de louage ; cette aptitude sera signalée par les experts avec la désignation : « cheval de selle ».

Les difficultés qui pourraient surgir, ainsi que tout ce qui concerne la taxation seront, suivant l'incorporation, soumises au vétérinaire de division ou de corps d'armée, qui prononcera. A l'exception de ceux qui font le service des officiers, tous les chevaux de louage seront numérotés au fer chaud sur les sabots antérieurs (le numéro de la place d'estimation à droite, celui du contrôle à gauche.)

Lors des dépréciations, les procès-verbaux d'estimation devront être à la disposition des experts en même temps que les chevaux. Défense est faite de déprécier les chevaux d'officiers en l'absence du procès-verbal de taxation.

Quand les chevaux seront reconnus en bon état, on inscrira la mention « rendu sain ». Les chevaux atteints d'affections bien déterminées seront dépréciés définitivement, ceux gravement malades seront seuls évacués sur l'infirmerie.

II. *Revision des chevaux de service.*

a) Chevaux de cavalerie.

La revision des chevaux de cavalerie est faite par les vétérinaires de division et de régiment de cavalerie ; elle est organisée par le vétérinaire de corps d'armée. Les chevaux fédéraux des *trompettes d'état-major* seront revisés par un vétérinaire militaire ou bien par le premier membre d'une commission d'experts, lequel envoie immédiatement au vétérinaire de division une copie des inscriptions faites dans le livret de service pour le cheval.

b) Chevaux d'officiers et de trait.

Après en avoir reçu l'autorisation de leur colonel-divisionnaire, et pendant les cinq premiers jours du cours préparatoire, les vétérinaires de division feront une inspection de tous les chevaux ; ils constateront quelle est leur aptitude au service et pourront aussi en reviser l'estimation.

Les dispositions prises dans ce but par les vétérinaires de division seront communiquées sans retard au vétérinaire de corps d'armée.

III. *Service vétérinaire spécial.*

Les vétérinaires de corps, ainsi que les adjudants des vétérinaires de division, doivent en tout temps et spontanément donner leurs soins aux chevaux des unités de troupes qui n'ont pas de vétérinaire. Ils s'informeront de leurs conditions hygiéniques, les prendront en traitement sans retard et en feront rapport à leurs supérieurs dans le plus bref délai.

Pour le cas où les vétérinaires militaires manqueraient, on aura recours au vétérinaire de place ou civil le plus rapproché.

Lorsque des chevaux malades seront incapables de suivre leur corps et qu'il ne sera pas possible de les évacuer sur une infirmerie, on prendra les mesures utiles pour les faire soigner dans la localité où ils se trouvent.

A cet effet, le vétérinaire ou bien l'officier de troupes qui en sera chargé, remettra avec les cartes d'*entrée d'infirmerie réglementaire*, ces chevaux à l'autorité locale, qui sera rendue responsable des soins à donner. Cette carte contient une copie du procès-verbal d'estimation ; en remettant le cheval malade, le vétérinaire militaire ordonnera le traitement immédiat à suivre, ainsi que les autres mesures nécessaires. Ces cas seront immédiatement signalés aux vétérinaires de corps d'armée ou de division.

Les vétérinaires voueront toute leur attention à la disposition des écuries, à la qualité des fourrages et de l'eau ; s'il se présente des conditions défavorables, ils y remédieront au mieux et feront rapport à leurs supérieurs technique et hiérarchique. Des inspections de chevaux seront organisées aussi souvent que les exigences du service le permettront ; l'examen des naseaux et des ganglions sous-maxillaires sera l'objet d'une attention spéciale.

D'abord après l'entrée au service, les vétérinaires veilleront rigoureusement à ce que les chevaux qui sont impropres au service soient licenciés et livrés au propriétaire.

Si une maladie contagieuse est constatée, on appliquera immédiatement les mesures de police sanitaire contre les épizooties, tout en signalant le cas, au besoin par télégramme, au vétérinaire de corps d'armée ou de division.

Il est défendu de se procurer des médicaments par le moyen des *ordonnances*, étant toutefois réservés les cas où il n'est pas possible d'agir autrement.

IV. *Infirmeries.*

Pendant les cours préparatoires, le traitement des chevaux malades se fera au corps de troupes.

Le 3 septembre s'ouvriront deux infirmeries :

Une destinée à la Ire division, à Morges ;

» » IIe division, à Corcelles près Payerne.

Les chevaux malades seront envoyés sur l'infirmerie la plus rapprochée du domicile du propriétaire.

Les chevaux fédéraux de cavalerie gravement malades seront conduits à l'infirmerie du *dépôt central des remontes, à Berne.*

Pour être admis à l'infirmerie, tout cheval malade doit être accompagné d'une carte d'entrée réglementaire, sur formulaire officiel. Cette carte contiendra une copie exacte du procès-verbal d'estimation du cheval. Aucun des objets faisant partie de l'équipement du cheval ne sera retenu à l'infirmerie.

Les chefs d'infirmerie transmettront chaque jour et jusqu'à la fin des manœuvres, un rapport sommaire aux vétérinaires de corps d'armée et de divisions.

Les infirmeries sont sous la surveillance directe du vétérinaire en chef de l'armée.

V. *Des rapports.*

Le rapport des chevaux malades sera établi chaque jour. Un exemplaire restera en possession du commandant de l'unité de troupes que le rapport concerne, l'autre sera transmis par la voie du service aux vétérinaires de divisions et de corps d'armée en même temps que les rapports sommaires des unités ou des corps de troupes combinés. *Par la même voie*, le rapport de semaine sera expédié *toujours* le samedi. Le rapport final sera envoyé par la poste au vétérinaire de division ou de corps d'armée le jour du licenciement. Les vétérinaires de régiment de cavalerie établiront un rapport de semaine pour chaque régiment, tout en y suivant l'ordre des escadrons.

Les chevaux malades des unités de troupes n'ayant pas de vétérinaire seront portés dans le rapport de semaine ; on pourra, cas échéant, avoir recours à un formulaire spécial.

Durant tout le service, les vétérinaires de division adressent chaque jour un rapport sommaire au vétérinaire de corps d'armée, cela indépendamment du rapport de semaine.

Les rapports sommaires peuvent être transmis par le télégraphe si les moyens de communications sont difficiles ou trop lents, mais surtout s'il survenait des modifications importantes dans l'état sanitaire.

VI. *Les autopsies.*

Les autopsies seront pratiquées conformément aux dispositions de l'article 93 du règlement d'administration; les procès-verbaux seront transmis par la voie du service au vétérinaire de corps d'armée.

VII. *Inspection des viandes.*

La visite du bétail vivant destiné à l'alimentation de la troupe aura lieu avant l'abatage à Renens, au détachement des subsistances du Ier corps d'armée.

La viande sera encore examinée avant sa distribution. Ces inspections seront faites par M. le premier lieutenant *Ræber*, vétérinaire-inspecteur des boucheries de la ville de Berne, qui fera rapport au vétérinaire de corps tous les sept jours.

Les cas de maladie grave seront signalés par télégramme.

Numérotation des places d'estimation des chevaux.

Aarberg no 2, Berne 3, Bienne 4, Porrentruy 10, Sonceboz 11, Tavannes 12, Thoune 13, Wangen 14, Fribourg 23, Bulle 24, Chavornay 41, Lausanne 42, Morges 43, Moudon 44, Payerne 45, Rolle 46, Villeneuve 47, Yverdon 48, St-Maurice 49, Sierre 50, Sion 51, Colombier 52, Neuchâtel 53, Genève 54, Bière 55, Cossonay 56, Echallens 57, Avenches 58, Morat 59. Romont 60, Chaux-de-Fonds 61, St-Gall 32, Frauenfeld 39, Zurich 1.

Moudon, juillet 1895.

Le vétérinaire du Ier corps d'armée, H. GUEX, lieutenant-colonel.

Approuvé : Lausanne juillet 1895. *Le commandant du Ier corps d'armée*

P. CERESOLE.

Voici l'ordre du jour adressé aux troupes aussitôt après l'inspection finale :

Officiers, sous-officiers et soldats !

Dans quelques heures vous serez rendus à vos foyers.

De grands efforts vous ont été imposés. Vous vous y êtes soumis sans vous plaindre ; sous les rayons d'un soleil brûlant et le long des routes poudreuses vous avez fait bravement votre devoir, animés par cette seule pensée : faire honneur à votre pays.

Au nom du Conseil fédéral je vous remercie tous.

Je remercie le commandant de corps qui a rendu déjà à la patrie de si nombreux et de si éminents services, et auquel vous avez donné toute votre confiance.

Je remercie ses auxiliaires de tous rangs à l'intelligence et à l'énergie desquels nous devons de nouveaux progrès accomplis dans la manière de conduire nos troupes.

Je vous remercie tous, sous-officiers et soldats, qui avez par votre conduite fait honneur à votre pays.

Retournez maintenant dans vos familles en conservant un bon souvenir de ces journées passées sous les armes et restez toujours prêts à servir la patrie.

Echallens, 12 septembre 1895.

Le conseiller fédéral, chef du Département militaire : EMILE FREY.

Le commandant de la Ire division et son état-major se sont rendus vendredi matin, à l'Hôpital cantonal pour visiter les malades de la division.

Vœux militaires des Conseils généraux de France

Ce n'est pas rien qu'en Suisse que les populations se préoccupent, ces temps-ci, d'affaires militaires. Le *Progrès militaire*, de Paris, du 24 août écoulé, résume comme suit les vœux émis récemment par 19 Conseils généraux :

Aisne. — MM. Cuissart et Dupuy émettent le vœu que, comme sanction de la loi sur l'obligation de l'enseignement primaire, tout conscrit illettré qui ne saura, au moment de son tirage au sort, ni lire ni écrire, sera tenu de prolonger son temps légal de service actif militaire, si, à l'expiration de ses trois années, il est encore illettré.

Aube. — Le conseil s'approprie un vœu émis par le conseil d'arrondissement d'Arcis ayant pour but d'accorder un supplément de permissions aux jeunes soldats, fils de cultivateurs, pour venir en aide à leurs parents pendant les moissons.

Aude. — Le conseil demande qu'un plus grand nombre de sursis d'appel des jeunes soldats soit accordé chaque année.

Belfort. — Vœu pour la reprise de l'étude du chemin de fer stratégique destiné à relier Nancy et Epinal à Belfort par la percée du Ballon d'Alsace.

Charente. — M. de Manny fait voter trois vœux dont il demande le renvoi au ministère de la guerre :

Le premier tend à ce qu'un engagé volontaire réformé à son arrivée au corps le soit d'une façon définitive.

Le second tend à ce que les étudiants en médecine et en pharmacie ne soient appelés à faire leur service militaire que lorsqu'ils auront obtenu leur diplôme de première classe et qu'ils n'auront pas dépassé l'âge de vingt-sept ans.

Le troisième est relatif à certaines modifications à apporter à la loi concernant le service militaire de deux frères.

Cher. — Le prince d'Arenberg et M. Rousseau insistent dans un vœu énergique pour qu'on entretienne les baraques du camp d'Avord et qu'on n'en démolisse plus, « ce camp pouvant encore rendre de grands services. »

— M. Berland demande que le système de recensement des chevaux et mulets soit profondément modifié, que cette opération ait lieu tous les cinq ans, et que les commissaires actuels soient remplacés par des membres non rétribués.

— MM. d'Arenberg et Mirpied attirent, par un vœu, l'attention du ministre de la guerre sur la situation misérable des ouvriers septuagénaires des établissements militaires congédiés, sans retraite, en raison de leur âge ; on pourrait peut-être les employer dans certain service.

Eure. — Le conseil général joint ses instances à celles du conseil municipal d'Evreux pour le maintien dans cette ville du 6e dragons. Le préfet informe le conseil général que le ministre de la guerre ne se contente plus de la réfection du quartier actuel, mais qu'il demande la construction d'un quartier neuf.

Loiret. — M. de la Rocheterie, appuyé par MM. de Lévis-Mirepoix et Darblay, émet le vœu qu'à l'avenir il ne soit plus convoqué de réservistes ni de territoriaux pour la revue du 14 juillet. M. Viger appuie également ce vœu et dit que c'est grâce aux démarches faites par lui que les réservistes du 331e ont été libérés par anticipation. Le vœu est adopté à l'unanimité.

Manche. — Le conseil général a émis un vœu demandant que la défense de Cherbourg, du côté de la terre, soit organisée dans le plus bref délai et que le fort de Portbail, destiné à garder la communication entre l'intérieur de la France et la presqu'île du Cotentin, comme l'a signalé le général Mercier, quand il était ministre de la guerre, soit également construit avec le plus de célérité possible ; enfin, que la garnison de Cherbourg soit augmentée de façon à mettre le Cotentin à l'abri de toute surprise.

— MM. Basire, Dudezerv et Le Bouteiller demandent la reprise des achats de chevaux de remonte par le dépôt de Saint-Lô, avec acquisition du même nombre d'animaux qu'en 1894.

Marne. — MM. Garet et Rigollet ont émis le vœu que les troupes de la garnison de Châlons ne puissent faire des manœuvres sur les territoires

environnants qu'après entente avec les maires et que la circulation sur les chemins ruraux leur soit interdite par le mauvais temps.

Meurthe-et-Moselle. — Le conseil demande que les ouvriers étrangers ne soient pas employés aux travaux intéressant la défense nationale.

Nord. — Vœux renvoyés à l'examen bienveillant du ministre de la guerre :

M. Delcroix, que le prix du billet simple en chemin de fer pour les soldats et sous-officiers allant en permission de trois jours au moins, ne dépasse pas 1 fr. 50 sur le territoire français, quelle que soit la distance.

M. Motte, que les réservistes de Roubaix ne soient plus appelés à accomplir leurs 28 jours dans les régiments de l'Est, mais soient affectés à des corps en garnison dans la région. Cette mesure de précaution n'a plus d'objet maintenant que Roubaix s'est assagi.

Hautes-Pyrénées. — M. Achille Fould fait voter une proposition tendant à obtenir que les réservistes soient seulement appelés pendant deux périodes de deux semaines chacune, et les territoriaux pour une période de une semaine.

Pas-de-Calais. — Vœu tendant à la création d'une armée coloniale.

Pyrénées-Orientales. — Le conseil émet le vœu que les diverses garnisons du département soient augmentées.

Seine-Inférieure. — Renouvellement du vœu émis à la session d'avril pour faire renvoyer dans leurs foyers les militaires qui n'ont pas invoqué en temps utile devant le conseil de revision les droits à la dispense dont ils pouvaient justifier.

— Adoption d'un vœu du conseil d'arrondissement de Dieppe, en faveur de secours à accorder aux familles des réservistes nécessiteux.

— Adoption d'un vœu du conseil d'arrondissement de Rouen, en vue de remplacer l'appel des territoriaux par une simple inscription aux mairies respectives.

— Adoption d'un vœu du conseil d'arrondissement d'Yvetot, tendant à ce que l'appel des réservistes n'ait pas lieu au moment de la moisson.

MM. Lesouef, Legras, Homais et Bouctot émettent le vœu que l'effectif des brigades de gendarmerie soit augmenté et porté à un nombre d'hommes suffisant pour assurer l'exécution des mesures de police.

Seine-et-Oise. — M. Roger Ballu dépose un vœu ainsi conçu :

« Le conseil général, considérant qu'il n'arrive que trop souvent que, dans les fêtes musicales ou de gymnastique, les concurrents se présentent avec des accoutrements militaires : défroques de soldats ou dolmans mis en réforme, insensiblement modifiés,

» Que ces transformations insignifiantes peuvent donner le change et, dans la gaieté des fêtes, porter atteinte au prestige de l'uniforme comme au respect qui lui est dû,

» Emet le vœu:

» Que les règlements du ministère de la guerre soient appliqués et que tout port illégal ou tout travestissement des uniformes de l'armée française soient rigoureusement interdits. »

Vosges. — Le conseil général donne son approbation au vœu émis à Belfort pour la création d'une voie ferrée stratégique traversant le Ballon d'Alsace et reliant Nancy à Belfort par Epinal et Remiremont.

Yonne. — Le conseil a émis le vœu que la loi militaire de 1889 soit ainsi modifiée:

« Tout Français reconnu propre au service militaire fait partie successivement de l'armée active pendant trois ans. Il sera maintenu sous les drapeaux pendant deux ans.

» Après deux années de présence effective, seront renvoyés dans leurs foyers, sur leur demande, à la disposition de l'autorité militaire, tous ceux dont l'instruction sera jugée suffisante par les chefs de corps.

ACTES OFFICIELS

Ont été nommés lieutenants dans les troupes sanitaires (vétérinaires) après avoir passé avec succès l'école préparatoire d'officiers de troupes sanitaires qui a eu lieu, cette année, à Thoune :

MM. Arnold Weder, d'Oberriet (St-Gall); James Jeanneret, du Locle, à Berne; Ulrich Gisler, de Flaach (Zurich); Marc-Ed. Jacot, de Vigneules, à St-Blaise: Arnold Minder, de Kirchberg, à Chiètres (Fribourg); Joseph Guillerey, de Porrentruy; Charles Näf, de Hirzel, à Otelfingen; Otto Hess, de Wald, à Lucerne; Alfred Schmid, de Mühleberg (Berne); Théophile Brunner, d'Iseltwald, à Lucens; Rodolphe Iseli, de Grafenried, à Fraubrunnen; Nicolas Hagmann, de Sevelen (Saint-Gall); Paul Bracher, de Rüegsau, à Kaltenbrunnen; Charles Eggimann, de Sumiswald, à Schafhausen près Hasle.

Sur la proposition de son Département militaire, le Conseil fédéral a nommé aumôniers M. le Dr Léon-Alexandre Strago, curé à Marly (Fribourg), pour le 5e régiment d'infanterie, et M. le Dr Amédée Castella, professeur à Fribourg, pour le 6e régiment.

Le Conseil fédéral a accordé à M. Edouard Muller, à Berne, colonel-divisionnaire, nouvellement élu conseiller fédéral, la démission que ce

dernier a sollicitée de commandant de la IIIe division. Il lui a exprimé en même temps ses meilleurs remercîments pour les excellents services qu'il a rendus comme commandant de la Ve et de la IIIe division d'armée.

En modification de sa décision du 29 mars 1892, le Conseil fédéral, sur la proposition de son Département militaire, a fixé comme suit les indemnités à payer aux remplaçants des contrôleurs d'armes de division pour l'exercice de leurs fonctions officielles. Outre la bonification de leurs frais de voyage attestés sur pièces à l'appui, ces remplaçants touchent une indemnité de dix francs par jour et, dans le cas où leur service les retient plus d'un jour, une bonification de trois francs par nuit. Cette décision entrera en vigueur le 1er octobre prochain.

Sur une réclamation que lui a fait adresser le Conseil fédéral au sujet des dangers que présentaient les projections électriques des torpilleurs du lac Majeur et du lac de Lugano, braqués sur les rives suisses, le gouvernement italien a répondu que son ministère des affaires étrangères a signalé à celui des finances les inconvénients résultant de ce chef pour les riverains suisses. Le ministère des finances a fait savoir que, durant les manœuvres de projecteurs dont il s'agit, il était impossible d'éviter toujours l'échappement, sur territoire suisse, de quelques faisceaux lumineux et que ces rayonnements n'avaient jamais occasionné d'accidents sur la côte italienne des deux lacs susmentionnés. Toutefois, pour tenir compte du désir exprimé, des ordres doivent avoir été donnés afin de limiter, autant que possible, les désagréments signalés.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Etats Unis. — Un nouveau fusil vient d'être adopté par le ministère de la marine. Le ministère de la guerre a introduit dans l'armée, en 1893, un modèle perfectionné du système Krag-Jörgensen. La marine n'a pas jugé à propos de l'adopter ; son choix s'est fixé sur le fusil Lee.

La nouvelle arme est solide, simple, composée d'un petit nombre de parties ; le maniement en est facile à apprendre.

Le fusil Lee, du calibre de 6 mm., est à répétition ; il ne pèse avec sa bretelle que 3 kg. 740. Le canon est en acier-nickel. Les garnitures, ainsi que le fourreau de la baïonnette, seront en aluminium ou en bronze d'aluminium. La baïonnette aura une lame de 21 cm. de long.

Le chargeur, qui doit contenir 5 cartouches, ne pèsera que 5 ½ gr. et chaque homme portera 40 chargeurs, soit 200 cartouches.

La vitesse du tir est considérable; on tire, en visant, cinq coups en trois secondes.

Le tir conserve, dit-on, sa justesse jusqu'à 1880 m. de portée et la balle traverse deux ou trois hommes à 4600 m. de distance (?).

France. — *Les manœuvres d'armées dans l'Est* ont eu lieu dans le quadrilatère Neufchâteau-Charmes-Langres-Jussey; elles réunissaient cinq corps d'armée répartis en deux armées, de deux corps d'armée chacune, et en un corps d'armée destiné à figurer l'ennemi.

Le programme des opérations était divisé en deux parties: la première, du 6 au 10 septembre, consacrée à des mouvements d'armée contre armée; la seconde, du 11 au 19 septembre, comprenant des manœuvres d'un groupe d'armées contre un ennemi figuré et grande revue finale près de Mirecourt.

Groupe d'armées. — Commandant en chef, général Saussier; major général, général de Boisdeffre; aide-major général, général Mathis.

1re *armée.* — Commandant, général de Négrier; chef d'état-major général, général Tisseyre; sous-chef d'état-major général, colonel Perboyre. — 7e *corps d'armée:* commandant, général Pierron; chef d'état-major, colonel Rivière. — 8e *corps d'armée:* commandant, général Brugère; chef d'état-major, général Pendezec.

2e *armée.* — Commandant, général Jamont; chef d'état-major général, général Darras; sous-chef d'état-major général, lieutenant-colonel Ferry. — 6e *corps d'armée:* commandant, général Hervé; chef d'état-major, général de Germiny. — 6e *corps d'armée bis:* commandant, général de Saint-Germain; chef d'état-major, lieutenant-colonel Hugot-Derville.

Corps d'armée ennemi. — Commandant, général Giovanninelli; chef d'état-major, général Renouard; sous-chef d'état-major, colonel Delanne.

Le 6 septembre, la 1re armée a été rassemblée près de Langres et la 2me armée autour de Neufchâteau. Le corps d'armée ennemi était concentré, le 10, septembre, vers Charmes-Mirecourt.

— Les officiers étrangers délégués aux manœuvres, outre le prince Nicolas de Grèce et le général russe Dragomiroff, reçus par étiquette honorifique spéciale, sont les suivants:

Allemagne: M. le lieutenant-colonel d'état major de Schwartz-Koppen, attaché militaire;

Angleterre: M. le colonel Reginald Talbot;

Autriche-Hongrie: M. le colonel d'état-major Schneider, attaché militaire;

Belgique : M. le commandant de cavalerie d'état-major Vuvelier;

Danemark : M. le lieutenant-colonel d'infanterie Leschly.

Espagne : M. le commandant du génie Francisco Chagur, attaché militaire;

Etats-Unis : M. le commandant de cavalerie Sandford C. Hellogg, attaché militaire;

Italie : M. le lieutenant-colonel d'état-major Panizzardi, aide de camp de Sa Majesté le roi d'Italie, attaché militaire;

Pays-Bas : M. le lieutenant-colonel d'artillerie Froger;

Portugal : M. le capitaine du génie Mandeis d'Almeiga;

Roumanie : M. le commandant d'état-major Valcano, attaché militaire;

Russie : MM. le général baron de Freedericksz et le prince Orlof, adjoint à l'attaché militaire;

Serbie : M. le commandant d'état-major Mitchitch, aide de camp du roi de Serbie;

Suisse : MM. le colonel d'artillerie Hebbel, et le lieutenant-colonel de cavalerie Pietzker.

Turquie : M. le colonel d'état-major Tewfick-Bey, attaché militaire;

Le groupe des officiers étrangers est conduit par le commandant d'Astorg et le capitaine Dervieu, de l'état-major.

Les juges de camp ou arbitres sont :

M. le général d'Aubigny, commandant le 2e corps d'armée, remplissant les fonctions de chef des arbitres, ayant pour adjoint le colonel breveté Soyer, chef d'état-major de la place de Paris.

Les arbitres sont répartis en trois groupes, savoir :

Groupe central, chargé de concentrer les rapports et de suivre plus particulièrement les opérations intéressant la direction générale des manœuvres : M. le général d'Aubigny, commandant le 2e corps d'armée, chef des arbitres et 3 généraux.

Groupe de gauche : M. le général de division de Saint-Julien et 6 généraux.

Groupe de droite : M. le général de division Grisot et 6 généraux.

— On nous écrit :

Nous avons lu avec plaisir votre article récent sur le beau livre de M. le capitaine Imhaus et sa préface de M. de Mahy. Mais il y a une petite rectification à y apporter. La proposition de loi de l'honorable vice-président de la Chambre des députés a été votée et promulguée. Il ne reste plus qu'à l'exécuter et à faire fonctionner les bureaux de recrutement aux colonies. On attend, croit-on, les expériences de la campagne actuelle de Madagascar, où se trouve un bataillon de volontaires de l'île de la Réu-

nion, pour juger des aptitudes de ces troupes. Or ce qu'on en sait déjà plaide hautement en leur faveur. Le bataillon de la Réunion s'est distingué déjà avant l'arrivée du général Duchesne ; preuve en soit le document officiel ci-après :

» *Ordre général.* — Félicitations de M. le général commandant l'avant-» garde du corps expéditionnaire :

» Le général commandant l'avant-garde du corps expéditionnaire porte » à la connaissance des troupes que dans la nuit du 12 août, le bataillon » des volontaires de la Réunion, soutenu par deux compagnies d'infante-» rie de marine du bataillon de Diégo, a enlevé à la baïonnette les défen-» ses du point 6.

» L'ennemi surpris a évacué précipitamment, non seulement le point 6 » mais son camp retranché d'Ambohimarina, où nos troupes, qui l'ont » occupé le 14, ont trouvé des approvisionnements considérables.

» Cette opération, vigoureusement préparée et exécutée, fait honneur » aux chefs et aux troupes qui y ont pris part et leur donne droit aux fé-» licitations du corps expéditionnaire.

» Au quartier-général, à Majunga, le 21 avril 1895. — Le général com-» dant l'avant-garde du corps expéditionnaire. *Signé :* METZINGER. »

En outre, il ressort du rapport sur les « opérations de guerre qui ont eu lieu autour d'Ambohimarina les 11, 12, 13, 14 et 15 avril », que le bataillon des volontaires de la Réunion a fait preuve des plus brillantes et des plus solides qualités. Obtenir que de jeunes troupes, incorporées à peine depuis deux mois, méprisent le feu de l'ennemi et s'élançent à la baïonnette sur les positions de leurs adversaires, cela prouve que les volontaires sont aguerris et ont montré le plus grand courage. Aux retranchements de Karambebo et au point 6, on a agi à la baïonnette par surprise. Ces deux affaires ont fort bien réussi parce qu'elles ont été conduites avec une extrême rapidité. Le bataillon a marché dans la nuit du 11 avril, de 2 h. à 9 h. du matin. L'après-midi le bivouac a été levé à 3 h. et l'on a repris aussitôt la marche, livré deux combats avant d'arriver à Karambebo, enlevé à la baïonnette les retranchements de cette position, ainsi que la redoute du point 6. Les volontaires de la Réunion ne se sont installés au bivouac que le 12, à 7 h. du matin. Ils avaient été sur pied pendant 17 heures consécutives.

Les Hovas, déconcertés par cette marche foudroyante, ont évacué précipitamment le fort d'Ambohimarina. L'impression produite a été profonde. Le nord de Madagascar est débarrassé des Hovas.

A la suite de ces faits d'armes, le bataillon créole a été envoyé à Majunga, et de là a cheminé à pied, sac au dos, à Mevetana, Maroway et Ambeto, d'où nos dernières correspondances sont de la seconde quinzaine de juillet. — Egales aux autres troupes par la bravoure et la discipline,

ces jeunes gens sont supérieurs pour la marche, l'endurance aux fatigues et l'état sanitaire. Nulle part ils n'ont laissé de traînards et leur proportion de malades n'atteint pas 3 %. — Voilà certes un essai encourageant.

Italie. — Le vaillant général Baratieri, le vainqueur de l'Erythrée, a prononcé dernièrement à Brescia, un discours qui a été très remarqué. En voici le résumé :

« Mon but a été toujours de former en Afrique une seconde Italie. C'est pour cela qu'il faut consolider la conquête par la civilisation, par l'administration de la justice, par le respect des us et coutumes du pays. par une conduite toujours ferme mais bienveillante vis-à-vis des populations, par la diffusion de la langue de manière à imprimer sur elles nos idées, par le prestige militaire, par la protection contre les *razzia* au dehors et au dedans, et contre les supercheries des chefs.

» C'est en gouvernant de la sorte que les indigènes ont appris à nous aimer.

» La colonie se développe sur 155 000 kilomètres carrés administrés directement par nous. Elle est entre la mer Rouge et le Nil. Une partie considérable est formée par des plateaux situés entre 1000 et 2500 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le climat est bon, la terre est fertile, le milieu est très propre à la colonisation. Il y a d'autres terrains où les indigènes peuvent cultiver les produits tropicaux.

» Il faut encourager par tous les moyens possibles l'immigration de familles italiennes aujourd'hui éparpillées dans les deux Amériques. Il faut ouvrir le chemin à l'activité industrielle et à la spéculation italienne. Les sociétés coopératives ou privées, la colonisation civile, la concession de la terre aux soldats, tout doit servir au même but.

» Le gouvernement doit donner aux colons la terre, les routes, l'eau et quelques secours, selon les besoins, dans les centres les plus importants, il doit donner aussi les institutrices, l'école, le médecin et le prêtre. Quant au reste, on doit le laisser à l'initiative privée, à la lutte pour l'existence.

» Les routes sont indispensables ; pas de colonie possible sans routes, cependant ni elles, ni la construction de chemins de fer ne doivent charger le budget de la mère-patrie. Quant à la préfecture apostolique elle a été une victoire morale, comparable à celle de Kassala et à l'expulsion des lazaristes, lesquels entravaient la diffusion de l'italianité.

» Je me suis toujours efforcé d'assurer la paix et la tranquillité ; mais c'est bien à cause de cela que j'ai dû prendre les armes. Après la victoire d'Agordat les derviches avaient formé un camp retranché à Kassala et préparaient leur revanche sur Kéren. Là était le plus grand marché de chair humaine qui ait jamais existé dans le monde. Pouvais-je tolérer un

danger semblable, et une honte pareille? Le devais-je comme soldat, comme Italien, comme gouverneur?

» Aujourd'hui le drapeau italien, protégé par un fort, flotte là où se tenait jadis le marché des esclaves!

» Après Oatit et Senafé, j'ai essayé de conclure la paix; mais ras Mangascia préparait une nouvelle trahison. Devais-je l'attendre les bras croisés, et laisser à l'ennemi une excellente base d'opération contre la colonie?

» Je tiens énormément à la prévoyance; mais celle-ci n'a rien à faire avec la faiblesse.

» Pour bien se défendre, il faut attaquer. C'est là la destinée inévitable de toutes les colonies. Il faut battre l'ennemi avant qu'il ne soit prêt à tomber sur nous. C'est pour cela que l'organisation militaire est indispensable. Par leurs qualités morales et intellectuelles, par leur esprit d'abnégation, nos officiers sont un excellent élément colonisateur.

» Nous sommes en contact avec deux peuples, qui sont parmi les plus courageux, les mieux organisés et les plus forts de l'Afrique.

» La lutte est digne de nous parce qu'elle nous ranime; elle nous fortifie, elle nous rappelle les plus belles idéalités de notre résurrection. »

BIBLIOGRAPHIE

L'Armée suisse. Genève, Eggimann et Cie, in-fol. Livraisons 12 et 13.

La belle publication entreprise par la librairie Eggimann approche de sa fin. En voici les livraisons 12 et 13, qui contiennent un texte important de M. le colonel Ziegler, médecin en chef, sur les troupes sanitaires, leur formation et leur instruction, l'habillement et l'équipement, l'armement, la mission du personnel spécial appelé à donner des secours aux malades et aux blessés. Il ne reste plus à paraître que le texte relatif aux vétérinaires.

Les quatre planches de M. Estoppey sont bonnes. L'une d'elles se rattache à la partie de l'ouvrage concernant l'état-major, et c'est un portrait très ressemblant, celui de M. le colonel Ceresole, commandant de corps d'armée. On se plaira à constater l'élégante simplicité de l'uniforme de l'un des principaux grades de notre armée. Une seconde planche représente un officier vétérinaire examinant un cheval; la troisième des fonctionnaires de la poste de campagne, costume sévère, bleu-noir, bordé de blanc; la dernière, de jeunes secrétaires d'état-major travaillant au bureau.

Notizen für den Dienst als Zugführer in der schweizerischen Infanterie, par R. Günther, premier lieutenant. Bâle. Schwabe, 1895.

Excellent petit livre; véritable aide-mémoire de l'officier de troupe, destiné, nous n'en doutons pas, à rendre de grands services aux chefs de section de l'infanterie et des autres armes.

Tout ce qu'un lieutenant d'infanterie a ou peut avoir à faire depuis son entrée au service jusqu'à son licenciement, tout cela se trouve résumé dans ces quarante pages.

Commençant par les inspections d'entrée et le service intérieur, l'auteur traite successivement des marches, des logements, du service de garde et de sûreté, toujours dans un style d'une concision remarquable. Pas un mot inutile, pas un mot de pas assez. On peut en dire autant des chapitres sur le combat, la conduite du feu et la connaissance du terrain.

Nous ne pouvons que remercier l'auteur d'avoir publié ces notes et nous souhaitons qu'il se trouve bientôt un traducteur pour les mettre à la portée des jeunes officiers de la Suisse française.

The command of the Sea, par Spenser Wilkinson. Westminster. Constable et Cie. In-8°. 122 pages. Prix : 1 fr. 25.

Cet ouvrage forme une contribution importante à l'une des branches jusqu'ici les moins connues de l'art de la guerre, la stratégie navale.

Bien qu'écrit spécialement pour des Anglais, dans le but d'amener une réorganisation des services de l'amirauté, ce livre méritait de passer la Manche et d'attirer sur lui l'attention des diplomates, marins et militaires continentaux.

On y trouve en effet des considérations d'une très haute portée sur l'importance qu'a pour l'Angleterre l'empire des mers (the command of the sea) et sur les moyens de se le procurer. L'auteur distingue trois sortes de guerres dans lesquelles son pays peut se trouver engagé. Dans le premier cas, l'Angleterre est dès l'abord maîtresse de la mer ; elle est par conséquent invulnérable ; la victoire et la paix sont assurées. Dans le second cas, l'auteur suppose que l'Angleterre ne possède pas dès l'abord la suprématie et ne l'acquiert qu'après une lutte prolongée. Il n'a pas de peine à prouver que, dans ces conditions, la victoire serait stérile, vu les pertes incalculables qu'aurait subies entre temps le commerce anglais. Si enfin l'ennemi réussissait à se rendre maître de la mer, le Royaume-Uni serait perdu, car sa faible armée ne pourrait résister à une invasion en masse, soutenue par une flotte victorieuse.

Tout cela M. Wilkinson l'établit fort bien et le dit carrément. Il conjure ses concitoyens et son gouvernement de s'occuper sans retard de la réor-

ganisation de la marine. Tant que celle-ci ne sera pas capable d'assurer à l'Angleterre une guerre de la première catégorie, la patrie est en péril. « Jusqu'à ce que cette importante question soit résolue, dit l'auteur, je suis décidé à mettre en poche mes opinions, quelque arrêtées qu'elles soient, sur la Chambre des Lords, l'Irlande et la question sociale, pour ne m'occuper que de la marine, c'est-à-dire de la défense nationale. »

M. Wilkinson termine par un plaidoyer en faveur de la création d'un état-major de la marine, organisé comme un état-major d'armée et chargé de faire les études et les propositions nécessaires pour ramener les forces navales de l'Angleterre au niveau qu'elles occupaient autrefois.

Nous ne pouvons qu'applaudir au patriotisme éclairé et libre de chauvinisme qui se montre dans toute cette brochure.

Lord Roberts in War, par le colonel H.-B. Hanna. Londres, 1895, in-8°, 64 pages.

Cette brochure retrace les opérations conduites par Roberts en Afghanistan en 1878-80 et cherche à montrer qu'elles n'eurent pas l'importance qu'on leur a attribuée et ne suffisent pas à justifier la grande réputation du nouveau feld-maréchal anglais.

L'auteur donne sur ces campagnes des renseignements jusqu'ici inconnus du public et formule même de graves accusations contre le général en chef.

Quoiqu'il en soit, ces quelques pages jettent un triste jour sur la discipline et l'état moral de l'armée anglaise. Il est certes étrange qu'un offficier puisse publier une brochure dans l'unique but de critiquer un supérieur et il l'est encore davantage qu'un général arrive à se faire une réputation d'homme de guerre par les moyens que l'auteur lui attribue. Nous lui en laissons d'ailleurs toute la responsabilité.

Geschichte der Explosivstoffe, par S.-J. von Romocki. Ire partie. Berlin. Oppenheim, 1895, grand in-8°. 394 pages. Prix : 12 marks.

Ce fort volume ne forme que la première partie d'un ouvrage considérable sur l'histoire de la science des explosifs. Les tomes suivants contiendront surtout un exposé de l'état actuel de cette science : celui que nous avons sous les yeux traite de l'histoire proprement dite.

L'auteur fait preuve d'une érudition et d'une somme de travail immenses. Il s'est donné la peine de citer ses sources, même et surtout les plus anciennes dans la langue originale : aussi l'ouvrage fourmille-t-il de citations chinoises, arabes, grecques et autres qui resteront probablement

ntelligibles à la plupart des lecteurs. Il est juste de dire que les plus portantes sont traduites.

Ceux qui auront, malgré cela, la patience de lire ce livre y trouveront aucoup de renseignements jusqu'ici peu connus sur les explosifs et achines incendiaires de l'antiquité et du moyen âge.

Ajoutons que l'ouvrage est illustré avec beaucoup de soin, surtout en qui concerne la représentation des brûlots, raquettes et autres engins cendiaires des anciens.

† Le colonel Feiss.

Berne, le 16 septembre.

Le colonel Feiss, chef d'arme de l'infanterie, est mort subitement lundi soir comme il rentrait à cheval de sa promenade habituelle, après 7 heures. Il a été frappé d'une attaque d'apoplexie et a succombé au bout de quelques instants. Il assistait encore très bien portant aux dernières manœuvres et à la collation d'Echallens.

Le colonel Feiss était né le 9 mars 1831, et était depuis plus de trente ans au service de la Confédération. De 1859 à 1872, il avait été secrétaire au département militaire fédéral; puis, de 1873 à 1875 directeur général des douanes; en 1868, colonel d'infanterie; depuis 1886, commandant de la IIIe division, et lors de la création des corps d'armée, en 1891, commandant du IIe corps d'armée. Il était chef de l'arme de l'infanterie depuis 1875. C'était un grand travailleur, un homme loyal, probe, franc, à convictions solides et sincères. On pouvait en différer, mais non lui en faire un grief, car sa façon de voir les choses ne changeait pas son urbanité et sa justice envers les personnes.

Cette perte sera rude pour l'armée. Au moment où l'administration supérieure est si fort ébranlée, on

comptait sur lui pour mettre un frein aux réformes de pure fantaisie.

Feiss était né en 1831, à St-Jean, dans le canton de St-Gall ; mais il passa presque toute sa vie à Berne, où il devint président du Conseil communal. Il fût devenu président de la ville après la récente nomination du colonel Muller au Conseil fédéral, s'il n'avait pas tenu à garder son poste de chef d'arme de l'infanterie. Au point de vue militaire, le colonel Feiss ne borna pas son activité à ses fonctions et à son commandement. Il a écrit plusieurs volumes destinés à faire connaître nos institutions militaires et à venir en aide aux officiers et aux sous-officiers. Son livre principal : *Das Wehrwesen der Schweiz*, parut pour la première fois en 1874. Une troisième édition de cet ouvrage, entièrement remaniée et remise au point, vient d'être mise en vente ces jours. Il écrivit également une étude sur l'*Infanterie suisse*, un *Manuel pour les sous-officiers* et un *Commentaire du règlement d'exercice.* Ces deux derniers ouvrages ont été traduits en français et sont très répandus dans l'armée. Tout ce qu'il a écrit se distingue par une grande précision, beaucoup de clarté, un style parfaitement sobre et concis.

La mort du colonel Feiss a été annoncée en ces termes par le Département militaire fédéral :

BERNE, le 17 septembre 1895.

Aux officiers supérieurs nommés par le Conseil fédéral.

Nous avons la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur le colonel JOACHIM FEISS,

chef de l'arme de l'infanterie et commandant du IIe corps d'armée,

survenu à Berne hier soir, 16 septembre courant.

Département militaire fédéral :

E. FREY.

L'ensevelissement aura lieu à Berne le vendredi 20 septembre courant, à 10 heures du matin. (Officiers en tenue de service.)

Lausanne. — Imp. Corbaz et Cie.

XLe ANNÉE — N° 10 — 15 OCTOBRE 1895

REVUE
MILITAIRE SUISSE

Paraissant le 15 de chaque mois

SOMMAIRE. — Quelques pages d'histoire militaire suisse (*Suite*). — Rassemblement de troupes de 1895. — Tir fédéral de Winterthour et discours de M. le colonel [illegible]. — Actes officiels. — Nouvelles et chronique. — Bibliographie.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
Escaliers-du-Marché 23, Lausanne.

LAUSANNE
IMPRIMERIE CORBAZ & Cie
1895

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLe Année. N° 10. Octobre 1895.

Quelques pages d'histoire militaire suisse.

II. Le 3 octobre 1847.

Dieu nous garde de réveiller de cuisants souvenirs tels que ceux des douloureuses luttes civiles du Sonderbund. Ce serait loin de notre pensée et de tous nos sentiments. Les bouillantes agitations populaires qui aboutirent à la crise suprême de 1847 sont heureusement dans l'oubli, remplacées par un sommeil calme et parfaitement ignorant des fureurs qui les déchaînèrent. Maux inexorables de la guerre, rancunes assez naturelles des vaincus, vanités triomphantes des vainqueurs, passions délétères des uns et des autres, tout cela est mort, bien mort, et ne ressuscitera jamais ; il faut l'espérer pour le bonheur de notre chère Suisse. Mais l'histoire demeure. Son registre silencieux, où s'inscrivent le cours des temps et les faits qui y ont marqué, reste ouvert. Tous ceux qui veulent en profiter, dans le but, — illusoire, hélas ! trop souvent, — d'employer le passé à éclairer l'avenir, peuvent y puiser à leur gré.

C'est d'un de ces faits, modeste et anodin en soi, mais d'une statistique instructive, que nous voulons entretenir nos lecteurs.

Dans les discussions des députés à la Diète de 1847 et de ses diverses commissions civiles et militaires, militaires surtout, qui précédèrent les mesures de guerre prises en vue de la dissolution du Sonderbund, les délégués vaudois, MM. Druey et Eytel, avaient hautement assuré, à l'appui de leur vote en faveur de l'action à main armée, que le canton de Vaud fournirait promptement sa part et au delà des troupes nécessaires. Un député de leur parti, mais moins chaleureux et mal renseigné sur l'état réel des esprits des bords du Léman, émit des doutes à ce sujet. Druey riposta en promettant formellement un double et même un triple contingent vaudois, et cela

lui était facile, le contingent d'alors n'étant que d'environ trois mille hommes [1].

Le susdit sceptique député, M. Munzinger, de Soleure, réitéra et redoubla ses doutes, déclarant qu'il les conserverait jusqu'à preuve du contraire.

Ainsi la question de savoir officiellement à quoi s'en tenir sur les effectifs de guerre pouvant être mis à la disposition de la Diète devenait urgente. Nul ne pouvait nier que l'opinion publique vaudoise ne fût très accentuée contre le Sonderbund; toutefois, au dire de quelques journaux importants, cette opinion était très divisée à l'égard d'une politique allant jusqu'à déclarer la guerre aux sept cantons catholiques.

Le Conseil d'Etat du canton de Vaud se trouva donc obligé d'aller de l'avant pour soutenir ses députés à la Diète et de prendre, un peu par anticipation, des mesures militaires préparatoires qui risquaient de mettre le feu aux poudres. Par son seul personnel, il n'était pas de tempérament à reculer: il était composé de MM. Blanchenay Louis, comme président, Delarageaz Louis-Henri, vice-président, Briatte, Druey, Veillon Charles, Fischer, Bourgeois, Veret, Vuillet, avec M. Fornerod Constant comme chancelier [2]. Il rendit donc deux arrêtés,

[1] A teneur du *Règlement militaire général pour la Confédération suisse* du 20 août 1817, lequel « constituait, dit le livre de feu le colonel Feiss sur l'*Ar-* » *mée suisse*, une organisation militaire des plus soignée, jusque dans tous les » détails, et, sous ce rapport, se distinguait avantageusement des lois précéden- » tes », l'armée fédérale se composait du *contingent fédéral*, soit 33 758 hommes et 1825 chevaux du train; de la *réserve fédérale*, de même force et à peu près mêmes effectifs que le contingent, principe fondamental de toute bonne organisation d'armée de plusieurs classes d'âge. Ce principe fut détruit mal à propos en 1850, pour faire une réserve fédérale égale à la moitié de l'élite; mais, en 1874, on le rétablit, après dues expériences, en créant 16 brigades d'élite et 16 brigades de landwehr analogues, louable restauration qu'on détruit aujourd'hui en organisant une landwehr de deux bans inégaux. Sous l'excellent régime de 1817, fondé par des militaires experts et ayant fait la guerre, les contingents fédéraux d'élite et de réserve étaient faibles relativement aux chiffres d'aujourd'hui, mais égaux, et l'on comptait sur l'émulation naturelle des cantons pour accroître les effectifs par des contingents ou corps supplémentaires en cas de besoin.

Le *contingent fédéral* de Vaud était, en nombre exact, de 2964 hommes, soit 18 compagnies d'infanterie formant 3 bataillons, 4 compagnies d'artillerie, 2 de cavalerie, 2 de carabiniers. Son contingent d'argent était de 59 273 francs anciens.

[2] M. Fornerod, homme de talents transcendants et d'une extrême bienveillance, devint plus tard conseiller d'Etat, conseiller fédéral, président de la Confédération.

le 25 septembre, avec une circulaire du 28 septembre, ordonnant, pour le dimanche 3 octobre, une revue de toutes les forces militaires du canton, élite, réserve, dépôts de recrues, volontaires de toutes catégories. Cette revue, qui comprenait aussi une assermentation des officiers et de la troupe, aurait lieu par section d'arrondissement. Comme d'habitude aux revues militaires les préfets y fonctionneraient, accompagnés des officiers supérieurs de la section et de délégués du Conseil d'Etat dans quelques chefs-lieux de district. Les jeunes gens, dès l'âge de 17 ans, devaient s'y présenter, et des registres étaient ouverts pour inscrire les volontaires de 45 à 60 ans.

D'après les rapports des préfets, les hommes de toutes catégories qui répondirent à l'appel et prêtèrent le serment de fidélité demandé furent au nombre de 34 000, c'est-à dire plus de dix fois le contingent vaudois. Il n'y eut, sur tout le canton, qu'environ 900 défaillants, dont 10 officiers. L'effectif constaté donnait les corps ci-après :

8 bataillons d'infanterie d'élite à 900 hommes ;
16 » » de réserve de plus de 500 hommes ;
16 » de dépôts de recrues, dès l'âge de 17 ans ;
8 » de volontaires ;
2 compagnies de sapeurs du génie ;
11 » d'artillerie attelées ;
1 » de position ;
1 » de parc ;
8 » de carabiniers d'élite ;
4 » » de réserve ;
4 » de cavalerie d'élite ;
2 » » de réserve.

Entre autres la revue de Lausanne fut d'une grande solennité. Toute la place de Montbenon et ses abords regorgeaient de monde, y compris une sympathique foule de femmes et d'enfants. Les troupes étaient réparties soit par corps d'élite ou de réserve, soit par contingents locaux avec leurs commis et sous-commis d'exercice. Environ 3000 hommes étaient présents, tous résolus et calmes. Les défaillants ne montèrent qu'à environ 400, dont bon nombre d'absents et de malades.

A titre de renseignements ultérieurs sur cette belle journée lausannoise, analogue d'ailleurs aux quinze autres du canton, nous donnerons ici le rapport qu'en fit au Conseil d'Etat le

préfet du district de Lausanne, M. Meystre, plus tard conseiller d'Etat et conseiller national.

Lausanne, le 5 octobre 1847.

LE PRÉFET DU DISTRICT DE LAUSANNE

Au Conseil d'Etat.

Monsieur le Président et Messieurs !

J'ai l'honneur de vous adresser mon rapport sur le résultat de l'inspection du 3 octobre, à Lausanne.

Les militaires de toutes armes, élite et réserve, ainsi que le dépôt, se sont présentés sur la place à l'heure indiquée et en bonne tenue.

L'élite était équipée et armée d'une manière satisfaisante.

La réserve de la section de Lausanne (infanterie) rivalisoit avec l'élite par la propreté de son habillement et de son équipement. Cette circonstance l'a mise à l'épreuve et a fait apprécier son zèle et son dévouement. Dans les revues annuelles, les soldats de réserve empruntent à ceux d'élite des objets d'équipement. Il a donc fallu pour, le 3 octobre, qu'un très grand nombre de pères de famille, dont les ressources étaient épuisées par la disette, aient fait de grands sacrifices pour compléter leur équipement. — Les non équipés étaient en très petit nombre. — Les armes étaient propres, mais en mauvais état.

Les recrues se sont présentées.

Les volontaires étaient au nombre de quatre cents, provenant des contingents de Lausanne, Ouchy, Pully, Cheseaux, Belmont et du Mont. Les autres contingents n'en ont point fourni.

Les contingents ont été formés en lignes sur la place ainsi que l'indiquait le programme que j'ai eu l'honneur de vous communiquer.

Les opérations prescrites par l'arrêté du 25 septembre ont eu lieu conformément au susdit programme.

Messieurs les conseillers d'Etat Druey, Fischer et Vuillet étoient présens et ont assisté, dans le carré, à la solemnisation du serment.

Après l'assermentation des officiers a eu lieu celle de la troupe de la manière suivante : le Préfet, accompagné de Messieurs les conseillers d'Etat sus nommés, du substitut du Préfet et de M. le lieut.-col. Duplessis, ont passé devant les rangs, et à fur et mesure qu'ils passoient, les soldats, dépot et volontaires, levoient la main et prononçoient les mots : *je le jure.*

Tout s'est passé dans le meilleur ordre possible.

Un excellent esprit animait la majorité des assistants. Les mécontents, il y en avoit, avoient l'air contrit ; ils affectoient plus ou moins la soumission. Il y a eu beaucoup d'enthousiasme, mais au lieu de se manifester par des cris et par du bruit, il a pris dans son expression le caractère de

dignité qui convenoit à la solemnité du serment. Le serment a été prêté par la majorité, moins par entraînement ou par obéissance que par réflexion et sous l'impulsion du sentiment de l'honneur national.

Après le licenciement, les contingents se sont retirés avec calme et cependant avec joie. La cérémonie a été respectée jusqu'à la fin du jour et le silence de la nuit n'a été troublé par aucun scandale.

Comme la nuit approchait lorsque les troupes ont pu être licenciées, on a dû renvoyer à dimanche prochain l'organisation des volontaires. J'ai du reste consulté sur le renvoi de cette opération Monsieur le conseiller d'Etat Druey, qui en a compris la nécessité.

Je ne terminerai pas sans rendre témoignage du zèle et du dévouement que Messieurs les instructeurs Duplessis, Pouzaz, Ducret, Panchaud et Imhoff ont montrés dans cette circonstance.

Recevez, Messieurs, l'assurance de mon dévouement.

Le Préfet, A.-D. MEYSTRE.

A la suite des rapports sur la revue générale du 3 octobre, le Conseil d'Etat décida la formation immédiate de l'armée vaudoise, sans préjudice de ce que pourrait décider à ce sujet l'autorité supérieure fédérale.

L'armée vaudoise, élite et réserve, serait répartie en trois divisions, comme suit :

Ire division : colonel fédéral Bourgeois de Corcelettes. Brigades Besson et Veillon Charles, conseiller d'Etat. Chef d'état-major : lieutenant-colonel Duplessis. Chef de l'artillerie : major Wenger.

IIe division : colonel fédéral Veillon Frédéric. Brigades Monnier, Cherix, Kehrwand. Chef d'état-major : lieutenant-colonel Varnéry ; chef de l'artillerie : lieutenant-colonel Delarageaz, conseiller d'Etat.

IIIe division : colonel fédéral Nicollier. Brigades Fonjallaz et Soutter-Bron. Chef d'état-major : lieutenant-colonel Veillard ; chef de l'artillerie : lieutenant-colonel de Loës.

Quand l'armée fédérale fut mise sur pied et sous le commandement en chef du général Dufour, le 21 octobre, les troupes vaudoises et genevoises passèrent aux ordres du colonel fédéral Rilliet de Constant, commandant de la Ire division, comptant les quatre brigades Rusca, Bourgeois, Veillon Frédéric et Nicollier, celle-ci de corps de réserve, en observation dans le district d'Aigle.

Avec les neuf bataillons de réserve qui lui restaient disponibles, le Conseil d'Etat du canton de Vaud constitua trois brigades supplémentaires aux ordres des lieutenants-colonels

Besson, Veillon Charles (plus tard appelé à remplacer le colonel Rusca) et Duplessis ; chaque brigade comptait trois bataillons et une compagnie et demie de carabiniers. En y joignant deux brigades d'artillerie, aux ordres des lieut.-colonels Delarageaz et de Cérenville, une compagnie de cavalerie et des corps de volontaires, on eût formé une division, qu'il était question de mettre aux ordres du colonel fédéral Luvini, non encore appelé à la VIe division fédérale.

Sous l'habile et actif commandement de Dufour, les choses se régularisèrent, mais peu différemment : les dénouements arrivèrent avant que tous les corps projetés fussent prêts. Néanmoins, les volontaires de Lausanne, de Vevey, d'Aigle, de Payerne, au nombre de 20 compagnies, furent mobilisés : avec les corps réguliers de l'élite et de la réserve, le chiffre des militaires vaudois mis sur pied monta à environ 26 000 hommes, soit plus de 8 fois le contingent, et plus du double de ce que Druey avait promis à ses collègues sceptiques de la Diète.

Au reste, ce résultat n'était pas pour étonner ceux qui connaissaient le tempérament et l'histoire du canton de Vaud. S'il a toujours pu disposer d'un fort effectif militaire, cela tient aux circonstances mêmes de ses origines et de sa situation territoriale au milieu de belliqueux rivaux. Cela tint surtout, pour les temps présents, aux péripéties qui marquèrent, en 1798 et années suivantes, son affranchissement du joug de la ville de Berne et sa constitution en un canton confédéré dès 1803. On sait assez que l'existence du jeune canton, liée aux destinées du grand capitaine français, passa par de graves angoisses ; elle ne fut assurée qu'en 1815, et cela grâce à l'appui bienveillant de l'empereur de Russie, sollicité par deux illustres Vaudois, La Harpe et Jomini. Cela explique les dispositions énergiques et vaillantes que les gouvernants vaudois d'alors introduisirent dans leurs mesures militaires et qui passèrent ensuite dans les lois organiques.

Ainsi on lit dans la loi vaudoise du 7 juin 1813, sur l'organisation militaire, les articles ci-après qui, aujourd'hui, sembleraient bien excessifs à nos chers confédérés de la Suisse allemande :

Art. 1er. Tout Suisse habitant le canton de Vaud est inscrit sur les rôles militaires dès l'âge de 16 à 50 ans.

Art. 2. Les jeunes gens ayant atteint l'âge de 16 ans, seront inscrits

sur les rôles du contingent de leur commune. Ils formeront la classe des recrues, seront incorporés dans la réserve, et, dès l'âge de 18 ans, ils pourront être appelés à servir dans les compagnies d'élite.

Art. 3. Tout militaire faisant partie du contingent d'une commune est tenu d'être armé selon l'ordonnance du corps auquel il appartient. Il est tenu de plus d'être en uniforme complet de son corps dès l'âge de 20 ans s'il est incorporé dans l'élite et de 22 ans s'il est incorporé dans la réserve.

Art. 4. Tout militaire inscrit dans les rôles, qui se mariera, sera tenu de présenter au pasteur de sa paroisse, ou à tel autre auquel il pourrait s'adresser pour célébrer son mariage, une déclaration du commis d'exercice, légalisée par le juge de paix, attestant qu'il est fourni de l'uniforme et armement complet de son corps.

C'est ensuite de cet article 4, qui ne faisait que corrober des décisions antérieures, que l'usage se maintint longtemps de se marier en tenue militaire. Il est bon aussi de noter que tout l'habillement, l'équipement et l'armement était fourni par le militaire lui-même ou sa famille, ou, en cas d'indigence, par sa commune.

Sous ce dernier rapport, la loi vaudoise du 12 juin 1819 fut moins exigeante, mais elle le fut plus encore quant aux effectifs. Elle disait :

Art. 1er. Tout Suisse habitant du canton de Vaud est soldat.

Art. 2. Seront, en conséquence, soumis à l'obligation de servir dans les milices, depuis l'âge de 16 à 50 ans, sauf les cas d'exception prévus par la présente loi :

a) Tout citoyen vaudois ;

b) Tout autre Suisse domicilié dans le canton.

Art. 13. Les milices seront divisées en trois classes, savoir :

a) L'élite (8 bataillons d'infanterie à 6 compagnies, 8 compagnies d'artillerie, etc.)

b) La première réserve (8 bataillons d'infanterie, etc).

c) La seconde réserve (16 dépôts de recrues, 16 compagnies de fusiliers, 16 détachements de vétérans).

Art. 52. Le canton sera divisé en 8 arrondissements militaires (comme auparavant). Chaque arrondissement sera divisé en 2 sections.

Ce régime militaire dura, dans ses principaux traits, jusqu'en 1845, où le gouvernement fournit l'armement au moyen d'une taxe militaire sur les exemptés. En 1852, par suite de la loi fédérale de 1850, imposant au canton de Vaud 9 bataillons, dont 6 d'élite et 3 de réserve fédérale, ce qui ne cadrait pas

symétriquement avec nos 8 arrondissements, il fallut aviser à une nouvelle répartition des bataillons et l'on put recourir à une mesure exceptionnelle, que nos effectifs suffisamment élevés permettaient aisément : on créa un 9e bataillon (chasseurs) sur tout le canton ; ainsi l'on fournit l'élite et la réserve fédérales avec une seule classe d'âge (celle de l'élite), notre réserve, soit 8 bataillons, restant à l'état supplémentaire, avec les chasseurs sortant du 9e. Cette organisation, un peu particulière, correspondait aux goûts du pays en même temps qu'elle satisfaisait, et au delà, à toutes les exigences fédérales. Le nouveau gouvernement vaudois, institué en 1862, crut cependant devoir la réformer pour la mettre en stricte conformité avec la défectueuse loi fédérale ; il réduisit les 8 arrondissements à 6, fournissant chacun un bataillon d'élite et un demi de réserve.

L'on vit bientôt tous les inconvénients de ce système, accumulant dans la réserve les cadres qui risquaient de manquer dans l'élite par la durée trop courte du service, et l'on en vint à regretter vivement les temps et l'organisation par le moyen desquels on avait pu appeler en ligne, le 3 octobre 1847, environ 34 000 hommes. Heureusement la loi militaire de 1874 vint mettre un terme à ce déplorable état de choses et créer une landwehr égale et symétrique de l'élite. Comme toujours, comme en 1838, comme en 1847, comme en 1852, le canton de Vaud prit au sérieux ses devoirs militaires et fournit promptement ses effectifs réorganisés. Ses 10 bataillons d'élite et ses 10 bataillons de landwehr ont les chiffres voulus d'hommes et de cadres depuis 1875. Pourquoi d'autres cantons n'en feraient-ils pas autant ? Pourquoi ?... Pourquoi ?....

S'ils ne le font pas, il n'y a que deux explications plausibles :

Ou ils ne le peuvent pas ; alors diminuons le nombre des unités de troupes qu'ils ont à fournir, et pour cela point n'est besoin de reviser la Constitution, puisque le chiffre de ces unités est donné par les tabelles de *la loi* ;

Ou bien ils ne le veulent pas, par négligence ou indifférence ; alors qu'on leur applique les dispositions constitutionnelles ou légales, à teneur desquelles l'autorité fédérale supérieure peut et doit les y forcer. Entr'autres les textes des art. 1er, 3e alinéa, des *Dispositions transitoires* de la Consti-

tution fédérale du 29 mai 1874, et des articles 1, 3, 10, 11, 15, 17, 21 à 24, 26, 53, 54, 139, 143, 145, 152, 157, 158, 230, 258, de la loi organique militaire du 13 novembre 1874, donnent à l'autorité fédérale des compétences de contrôle et d'exécution suffisantes pour remettre au point toutes choses en souffrance dans tous les domaines militaires.

Cependant, à notre connaissance, cette autorité n'a usé sérieusement que trois fois des importantes attributions que lui confèrent les articles cités : deux fois pour réduire d'un bataillon de chaque classe les contingents du Tessin [1], de Lucerne, de Fribourg, cela par décrets fédéraux du 1er juillet 1875 et du 22 décembre 1882, soustraits au referendum ; une autre fois, au dernier rassemblement de troupes, en faisant appeler à ce service d'élite 10 lieutenants de landwehr vaudois pour compléter les cadres de bataillons de la IIe division, qui avaient trop de lacunes; cela par simple mesure administrative, promptement satisfaite.

Il en ressort que quand l'autorité fédérale supérieure le veut bien, elle est en mesure d'assurer pleinement le bon ordre des effectifs et des cadres, sans toucher à la Constitution, et certainement beaucoup mieux qu'en se chargeant elle-même, par de nouveaux et coûteux rouages administratifs, de tenir les contrôles de soldats-citoyens ayant toute liberté de mouvements et tenant à ce droit capital d'hommes libres.

Qu'en conséquence, les nouveaux articles constitutionnels ne sont qu'une fantaisie d'accaparement bien inutile au maintien de notre armée sur un bon pied, c'est-à-dire sur la base des effectifs légaux dans tous les cantons, et à son progrès rationnel par le développement constant de l'instruction, y compris celle de la landwehr de toutes armes.

Que non seulement cette fantaisie est inutile, mais qu'elle porte dommage à l'armée, puisqu'elle se lie intimement à un projet de loi, déjà pratiqué à moitié par anticipation, qui laisse tomber, avec tous leurs cadres, une quarantaine de bataillons de notre landwehr légale actuelle ; désarmement regrettable, et qui n'est certes pas compensé par les nombreux et pompeux états-majors (corps d'armée, service dit territorial, service d'étapes générales, initiales, terminales, chefs de gares militaires, etc.) créés simultanément [2].

[1] Reporté sur les Grisons.

[2] A propos des corps d'armée, nous renvoyons entr'autres aux paroles de

III. Janvier et février 1871.

On objectera à nos récits des mises sur pied de 1838 et de 1847, qu'il était naturel que les cantons eussent, sous le régime du Directoire fédéral et de la Diète, de grandes compétences militaires ; mais que cela n'était plus désirable ni nécessaire depuis la création, en 1848, d'un pouvoir exécutif régulier sous le nom de Conseil fédéral. L'objection a du vrai : remarquons toutefois que les attributions constitutionnelles des deux autorités similaires sont restées les mêmes quant à la déclaration de guerre, à la conclusion de la paix, à l'emploi de l'armée, et qu'en fait les immenses responsabilités territoriales et matérielles des cantons n'ont pas diminué en proportion des exagérations émises sur la responsabilité, essentiellement platonique, de la Confédération, pour ne pas dire illusoire en cas de guerre malheureuse.

Mais les événements de 1871 montrent que, même sous un excellent Conseil fédéral [1], secondé d'un savant général avec un brillant état-major, la vigilance et l'activité militaires des cantons ne sont point superflues.

Dès le début de la guerre franco-allemande, c'est-à-dire en juillet 1870, la Confédération ordonna la subite levée en masse de l'élite des cinq divisions fédérales nos I (col. Egloff), II (col. Jacob de Salis), VI (col. Stadler), VII (col. Isler), IX (col. Schädler) [2]. Quatre divisions restaient disponibles comme réserve ou pour le relevé des autres : les nos III (col. Aubert), IV (col. Bontems) ; V (col. Meyer), VIII (col. Edouard de Salis), outre quelques unités de réserve générale.

Les raisons de cette forte mise sur pied de cinq divisions ont été développées dans plusieurs rapports officiels imprimés. On voulait faire une manifestation nationale accentuant notre neutralité, et l'on croyait cette manifestation « nécessaire dans

M. le colonel Perret, qu'on lira plus loin. Après les trois malheureuses expériences de 1893, 94, 95, une des premières réformes ne serait-elle pas d'en revenir au système divisionnaire, lequel n'excluait aucune des améliorations recherchées par le nouveau rouage hiérarchique ?

[1] Ce corps était composé alors de MM. *Schenk*, président ; *Welti*, vice-président ; *Dubs* Jacob ; *Knüsel*, de Lucerne ; *Näff*, de St-Gall ; *Challet-Venel*, de Genève ; *Cerésole* Paul, de Vaud. Le Département militaire fédéral avait pour chef M. Welti et pour suppléant M. Ceresole. Le chancelier fédéral était M. *Schiess*, de Hérisau.

[2] En même temps un commandant en chef fut nommé en la personne du colonel d'artillerie Herzog, avec le col. fédéral Paravicini comme chef d'état-major.

l'état général d'anxiété causé en Europe par la brusque déclaration de guerre de la France à la Prusse et par la part que l'Allemagne du Sud se décidait aussitôt d'y prendre. Quelques-uns des susdits rapports ont aussi fourni de franches explications sur les motifs qui firent concentrer les troupes fédérales surtout aux environs de Bâle et dans le Jura bernois. On avait lieu de redouter particulièrement, disent ces documents, sur la foi de renseignements à nous inconnus, des tentatives de violation de ces portions de notre territoire par des troupes françaises désireuses d'utiliser le pont de Bâle pour envahir l'Allemagne. Aussi ce fut essentiellement en vue d'une telle éventualité que le gros des troupes fédérales sur pied fit tout d'abord front contre la France, tandis qu'une minime partie d'entr'elles seulement fut chargée d'observer la frontière allemande de Bâle à Schaffhouse »[1].

La situation fut rapidement et totalement transformée par l'offensive victorieuse des armées allemandes. Vers la fin d'août déjà, la lutte décisive s'était notablement éloignée de notre frontière pour s'enfoncer dans l'intérieur de la France. Toutes les troupes fédérales sur pied et le grand état-major lui-même furent licenciés.

Ainsi se termina la première phase des mesures militaires fédérales, à laquelle le canton de Vaud, dont la plupart des troupes comptaient dans les IIIe et IVe divisions, ne fut représenté que par un bataillon d'infanterie, une batterie d'artillerie et plusieurs états-majors.

Cette première phase fut suivie de trois autres ; la seconde fut lourde pour le canton de Vaud, vu le tour de service des divisions, mais beaucoup plus calme pour la Suisse, par le fait que les principales opérations des armées belligérantes allaient se concentrer, pendant assez longtemps, autour de quelques points éloignés de notre sol, Metz, Strasbourg, Paris, puis autour de Paris seulement et sur la Loire. Il ne s'agissait plus, pour nous, que de veiller aux incidents que pouvaient amener les opérations secondaires se poursuivant dans notre voisinage, surtout près de Belfort assiégée.

A cette tâche, dans laquelle rentrait naturellement la police

[1] ***Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du canton de Vaud*, sur la garde des frontières pendant la guerre franco-allemande de 1870-71 et notamment sur l'entrée et l'internement dans le canton de Vaud d'une portion de l'armée française de l'Est. Lausanne. Imprimerie Borgeaud, 1871; page 6.**

des ressortissants plus ou moins belligérants tentant de trajeter par le territoire bâlois, purent suffire d'abord, avec l'appui toujours prêt du contingent local, le bataillon de carabiniers Paschoud, à Bâle, dès le 26 août, relevé par le bataillon de carabiniers Mechel le 30 septembre ; puis dans les districts du Jura bernois avec un détachement parfois à Bâle, les brigades nos 9, 8, 7, de la IIIe division, se relevant successivement après un service d'environ deux mois, ainsi qu'une compagnie de dragons attachée exceptionnellement à chacune d'elles. Les autres portions de l'armée fédérale, élite et réserve, restaient d'ailleurs de piquet, prêtes à rejoindre, sur avis télégraphique, leurs places de rassemblement et les troupes en ligne. Ces cinq mises sur pied partielles, restreintes et successives menèrent jusqu'à la troisième phase.

Celle-ci s'ouvrit vers la mi-janvier 1871 ; elle comprit la mise sur pied, par levées successives très rapprochées, de presque toute la IIIe division et des IVe et Ve divisions, renforcées de contingents locaux et de réserves, et elle se termina par l'internement en Suisse de l'armée française de l'Est. C'est surtout cette importante période des événements que les présentes lignes ont en vue.

Disons auparavant que la quatrième et dernière phase fut marquée par quelques mises sur pied locales et successives pour la garde des internés à demeure et de la frontière contre la peste bovine, et que les mises sur pied de troupes vaudoises pendant les trois périodes antérieures sont données dans le tableau chronologique ci dessous :

Infanterie.

Bataillon no 50, commandant Oguey, juillet-août 1870, IIe division (colonel J. de Salis ; chef d'état-major colonel Lecomte; adjudant : capitaine Monod), 5e brigade (colonel de Gingins ; adjudant : capitaine Morel), Jura Bernois.

Bataillon no 46, commandant Baud, octobre-novembre 1870, IIIe division (colonel Aubert), 9e brigade (colonel Tronchin).

Bataillon no 70, commandant Dufour, octobre-novembre 1870, IIIe division (colonel Aubert), 9e brigade (colonel Tronchin).

Bataillon no 45, commandant Groux, novembre 1870 et janvier 1871, IIIe division (colonel Aubert), 8e brigade (colonel Grand).

Bataillon no 10, commandant Roguin, janvier-février 1871, IIIe division (colonel Aubert), 7e brigade (colonel Borgeaud), Jura bernois et neuchâtelois.

Bataillon n° 26, commandant Chausson, janvier-février 1871, IVe division (colonel Bontems), 11e brigade (colonel Veillard), Jura bernois et neuchâtelois.

Bataillon n° 45 } nouveau tour, janvier-février 1871, Ve division (colonel Meyer), 8e brigade combinée (colonel Grand), Jura vaudois.
Bataillon n° 46 }
Bataillon n° 70 }

Carabiniers.

Compagnies nos 75 et 76, bataillon Paschoud, août-octobre 1870, Bâle.

Compagnies nos 3, 8, 10, 30, bataillon Bron, 5e fédéral, janvier-février 1871, IIIe division, Bâle et Jura bernois.

Génie.

Compagnie sapeurs n° 1, capitaine Buxcel, janvier-février 1871, IIIe et Ve division, Bâle.

Artillerie.

Compagnie n° 80, train de parc, capitaine Dubochet, juillet-août 1870, IIe division, Jura bernois.

Batterie n° 9, 10 centimètres, capitaine Braillard, janvier-février 1871, IIIe et Ve division, Bâle et Jura.

Batterie n° 23, 8 centimètres, capitaine Colomb, janvier-février 1871, IIIe et Ve division, Bâle et Jura.

Batterie n° 22, 8 centimètres, capitaine Roux, janvier-février 1871, IVe division, Jura neuchâtelois.

Compagnie n° 40, parc, capitaine Ducret, janvier-février 1871, IIIe division (grand parc), Berne.

Cavalerie.

Compagnie de dragons n° 15, capitaine Hollard, octobre-novembre 1870, avec la 9e brigade, IIIe division, Jura bernois.

Compagnie de dragons n° 17, capitaine Bachmann, octobre-novembre 1870, avec la 8e brigade, IIIe division, Jura bernois.

Compagnie de dragons 7, capitaine Chausson, janvier-février 1871, avec la 7e brigade, IIIe division, Jura bernois

Abordons maintenant les importants incidents de 1871. Au commencement de cette année l'orage s'approche de nouveau de notre frontière dans les circonstances connues de la grande diversion française vers l'Est, sous le commandement du général Bourbaki. On sait que cette expédition d'une haute, trop haute conception stratégique pour des corps de troupes d'aussi jeune formation et mal outillés en accessoires indispensables, notamment en moyens de transport, vint naufrager

sur la Lisaine les 15, 16 et 17 janvier 1871, contre les forces du général Werder, détachées du siège de Belfort. Le 18 janvier les troupes de Bourbaki durent se mettre en retraite sur Besançon; elles étaient alors menacées par l'armée de Manteuffel, accourant sur leur flanc gauche et en outre désorganisées par les faux bruits de l'armistice de Paris, dont elles étaient exclues sans le savoir tout d'abord. C'est dans cet état, déjà une débandade, qu'elles arrivèrent aux environs de Pontarlier.

La recrudescence d'activité dont les départements français de l'Est venaient d'être ainsi le théâtre fut promptement connue du public européen s'intéressant à la situation des parties belligérantes. Les diverses autorités suisses s'en préoccupèrent, sans toutefois en mesurer déjà toutes les conséquences possibles. Dans les premiers jours de janvier, néanmoins, le commandant de la IIIe division (colonel Aubert) allant inspecter, à Porrentruy, la 8e brigade avant son relevé par la 7e, fut autorisé à garder en ligne ces deux brigades ensemble et à les renforcer, en cas de nécessité, par les bataillons jurassiens 67 et 69 de la IIe division et du demi-bataillon soleurois 79. Le 14 janvier, la 8e brigade fut licenciée et remplacée provisoirement par la 13e brigade d'infanterie avec la 5e brigade d'artillerie, toutes deux de la Ve division (colonel Meyer). Quelques jours plus tard, le reste de la Ve division fut mis sur pied par le Département militaire fédéral, ainsi que les batteries vaudoises nos 9 et 23, la compagnie vaudoise de sapeurs no 1 et le bataillon vaudois de carabiniers no 5, comptant dans la IIIe division (col. Aubert). — Le commandement en chef de toutes ces troupes fut repris, le 18 janvier, par M. le général Herzog, avec un état-major réduit; il fixa de nouveau son quartier-général à Bâle, dès le 20 janvier. A cette date, Neuchâtel ou Sonceboz ou la Chaux-de-Fonds eussent mieux convenu: mais on avait toujours des craintes pour le pont de Bâle! Sans perdre plus de temps, le général fit aussitôt mobiliser les troupes des IIIe et Ve divisions, levées, mais encore dans leurs Cantons respectifs attendant les ordres ultérieurs, et il fit lever l'élite de la IVe division (col. Bontems), avec deux batteries de montagne nos 26, Grisons, et 27, Valais.

L'appel des troupes vaudoises entrant dans cette levée générale eut lieu comme suit:

19 janvier, batteries nos 9 et 23 et sapeurs n° 1, IIIe division, dirigés le 21..... encore sur Bâle !

24 janvier, batterie n° 22, IVe division, dirigée le 26 sur Chavornay et la Chaux-de-Fonds ;

24 janvier, bataillon de carabiniers n° 5, IIIe division, dirigé le 28 sur Bienne et Tavannes ;

25 janvier, bataillon n° 26, IVe division, dirigé le 26 sur la Chaux-de-Fonds ;

25 janvier, compagnie de parc n° 40, IIIe division, dirigée le 26 sur Berne.

Ces mises sur pied répétées, d'autres encore dont il était question, émurent l'opinion publique et firent vouer plus d'attention encore par le Conseil d'Etat aux événements du Jura français[1]. Il prescrivit aux autorités vaudoises de la frontière de se renseigner de leur mieux et de faire promptement rapport sur tous les incidents de nature à intéresser le maintien de la neutralité. On savait dès le 22 janvier, que l'armée de Bourbaki avait échoué dans plusieurs attaques, du 14 au 17, contre les lignes allemandes de la Lisaine et qu'elle était en retraite, traquée non seulement sur ses talons, mais aussi en flanc, dès Dole et Salins, par les troupes de Manteuffel, ce qui devait l'acculer à notre frontière, en tout ou en partie, et donner au moins aux fuyards et débandés la tentation de la franchir. Ceux-ci, d'après une répartition éventuelle du Conseil fédéral en date du 26 janvier, pour 10,400 hommes, devaient être répartis dans 14 places ou casernes, dont 400 à Bière.

Le 28 janvier, les nouvelles devinrent plus précises et non moins graves. On apprit que le général Bourbaki s'était brûlé la cervelle et que son armée, en pleine débandade, gagnait les environs de Pontarlier avec l'intention probable soit de s'échapper par Mouthe et le département de l'Ain, soit, si cette direction lui était déjà barrée par l'ennemi, comme le bruit en courait, de se rejeter en Suisse.

Les autorités vaudoises redoublèrent de vigilance, comme

[1] Le Conseil d'Etat vaudois de 1871 était composé de MM. Louis *Bonjour*, président et chef du Département de justice et police; *Bornand* Ami, vice-président et chef du Département militaire; *Ruchonnet* Louis, *Delarageaz* Louis-Henri; *Berney* John; *Estoppey* Charles; *Jan* Henri, avec M. *Carey* Charles comme chancelier. Le remplaçant du chef du Département militaire était M. Delarageaz Louis-Henri, colonel d'artillerie, père du colonel d'artillerie actuel.

on peut le voir dans le registre des dépêches télégraphiques annexé à son rapport.

Voici quelques-uns des télégrammes expédiés à ce moment :

28 janvier, midi.

Au colonel Bontems, Chaux-de-Fonds, et au département militaire fédéral, Berne.

Préfet de Ste-Croix nous avise qu'une quantité assez considérable de troupes de l'armée Bourbaki est arrivée hier à Pontarlier.

Chef du département militaire,
BORNAND.

28 janvier, 4 heures 15 minutes soir.

Au préfet, Sentier.

Faites surveiller frontière et côté des Rousses. Avisez les contingents de La Vallée de se tenir prêts à tout événement. BORNAND.

Même date.

Au poste de gendarmerie, St-Cergues.

Surveillez à la frontière les mouvements de troupes. Le poste sera renforcé : télégraphiez ce qui se passe. BORNAND.

Même date.

Préfet, Orbe.

Faites surveiller passage Jougne pour le cas où fugitifs s'y présenteraient. Renforcez le poste et télégraphiez-nous ce qui se passe.

BORNAND.

Même date.

Préfet, Nyon.

Faites surveiller la frontière du côté des Rousses. Renforcez le poste de St-Cergues et prévenez le contingent de St-Cergues de se tenir prêt. On vous enverra des cartouches. BORNAND.

Dans l'après-midi du 28 janvier, on eut la certitude à Lausanne que de fortes cohues de troupes françaises se massaient aux environs et au sud de Pontarlier. Comme il n'y avait pas encore dans le canton de Vaud de troupes fédérales, occupées alors, il est vrai, à s'en approcher en toute hâte de la zone éloignée de Delémont et Porrentruy, soit par chemins ferrés à une seule voie, soit par les routes neigeuses des montagnes neuchâteloises, le Conseil d'Etat, craignant que notre frontière occidentale ne se trouvât dégarnie à un moment si critique, crut devoir ordonner, le 28 au soir, la mise sur pied immédiate des contingents locaux de la frontière du Jura, infanterie

d'élite, de réserve fédérale et cantonale et carabiniers de réserve fédérale, à savoir :

1° Les milices de Ste-Croix, de l'Auberson et éventuellement de Bullet, sous les ordres du commandant Jaccard Louis, pour veiller à la route de Ste-Croix à Pontarlier ;

2° Les milices de Vallorbe, Ballaigues et Lignerolles, sous le commandant Oguey, pour veiller aux routes de Ballaigues et de Vallorbe sur Jougne ;

3° La compagnie n° 4, capitaine Muret, du bataillon n° 50, pour veiller au passage de St-Cergues sur les Rousses et la Faucille, aux ordres du capitaine de la compagnie, et éventuellement du commandant Bugnon, en cas d'augmentation d'effectif ;

4° Les postes de gendarmerie de ces points de la frontière furent aussi renforcés chacun de quelques hommes, celui de St-Cergues porté à 12 hommes, dont 7 à la Cure.

La mise sur pied de ces contingents s'effectua, selon les ordres, le dimanche 29 janvier à midi. Aussitôt après leur organisation, ils prirent position sur la frontière, qui se trouva garnie d'un premier cordon de sûreté, dès le 29 au soir, en face des villages français *des Fourgs* sur la route de l'Auberson à Pontarlier, de *Jougne* en avant de Ballaigues-Vallorbe, et des *Rousses* en avant de St-Cergues ; dès le 31 au soir, ce cordon s'établit aussi à la Vallée du lac de Joux par les soins du préfet.

Quelques détails de plus sur l'appel et sur le service de chacun de ces quatre groupes de contingents vaudois ne seront pas déplacés. Le rapport officiel susmentionné du Conseil d'Etat donne ces détails comme suit :

» 1. A *Ste-Croix*, la garde de frontière fut promptement organisée par les soins du commandant L. Jaccard et du major-instructeur Jaquet, qui se trouvait sur les lieux pour des conférences aux officiers et sous-officiers, comme il s'en fait chaque hiver. Cette fois les conférences avaient eu pour objet le service de campagne et de sûreté d'après les nouveaux règlements. La pratique suivit immédiatement la théorie. Au sortir de la séance du samedi 28, on apprit la mise sur pied. Les contingents partirent pour leurs postes à 2 heures après midi le 29.

» L'effectif devant monter à environ 300 hommes, une moitié, le contingent de l'Auberson, forma les avant-postes ; l'au-

tre moitié resta en réserve à Ste-Croix avec poste de police à l'hôtel du Jura ; chaque jour cette réserve fut réunie dans l'église de Ste-Croix pour y recevoir les ordres et des leçons de théorie ; la nuit elle envoya des rondes et des patrouilles.

» Quant aux avant-postes, ils fournirent six grand'gardes : à la Vraconnaz, aux Rochettes, au Chalet-des-Prés, à la fromagerie de Vers chez-les-Jaques, à la Limasse et à la Gittaz-dessus. Une sentinelle double marqua la frontière de la Grande-Borne ; on y arbora le drapeau fédéral de la maison des péages.

» Déjà le soir du 29, il arriva trois militaires français, suivis, le lendemain et le surlendemain, d'une dizaine d'autres, soit déserteurs, soit égarés. Ils furent désarmés et remis au poste de police. Le 31, une reconnaissance française, commandée par un lieutenant-colonel, s'avança jusqu'à la Grande-Borne, où elle s'enquit de la frontière et des routes du voisinage sur Mouthe. Reçue avec tact et fermeté par le major Jaquet, cette reconnaissance respecta scrupuleusement le sol suisse et repartit dans la direction des Fourgs. Sur cela, le préfet et le commandant Jaccard déléguèrent dans ce village quelques personnes civiles de confiance et aptes à les renseigner. Elles rapportèrent qu'il se trouvait 3 à 4 mille hommes aux Fourgs s'augmentant à chaque instant, exténués, démoralisés et parlant hautement de se réfugier en Suisse. Le Département militaire vaudois fut aussitôt avisé ; les avant-postes furent renforcés par le contingent de Bullet et le commandant Jaccard s'y transporta pour la nuit du 31 au 1er, laissant le commandement de la réserve au major Jaquet.

» Il y eut alors quelque anxiété dans la population, car les ordres connus étaient de résister à tout passage de corps de troupes armées et l'on apprenait que celles des Fourgs continuaient à s'augmenter.

» De son côté, le Département militaire vaudois, qui avait tenu le grand état-major, le colonel Bontems et le Département militaire fédéral au courant de ce qui se passait, et qui savait que les troupes du Val-de-Travers, 13e brigade (Rilliet), ne tarderaient pas à détacher des forces sur Ste-Croix, recommandait de tenir ferme, tout en se repliant, s'il le fallait, sur les Etroits et Ste-Croix, lentement, prudemment, en parlementant pour gagner du temps et en appelant le landsturm. Il avait aussi avisé le préfet de dépêcher un exprès dans le Val-de-

Travers, en cas de besoin. Cela ne fut pas nécessaire. Le 31, à 8 heures du soir, arriva, par la Côte-aux-Fées, à Ste Croix, le bataillon lucernois n° 66 (commandant Hauser) de la 13e brigade. Refusant ses billets de logement, il se cantonna dans l'église pour être plus vite sous les armes. Quoiqu'il n'eût pas d'ordres pour aller plus loin, il pouvait toujours servir d'utile réserve à nos avant-postes en attendant de les relever.

» 2. A *Vallorbe Ballaigues,* le contingent mis sur pied se trouva aussi réuni à l'heure fixée, c'est-à-dire le 29, à midi, montant à 110-115 hommes. Le commandant Oguey l'organisa aussitôt en compagnie aux ordres du capitaine Martin et le répartit en quatre postes, dont un de police à Vallorbe et trois à l'extrême frontière : 1° Vers-chez-Tonny, sur l'ancienne route de Jougne ; 2° Vers-chez-Guillemin, sur la nouvelle route, poste principal ; 3° à la Frasse, plus à gauche. Un autre poste, provisoire, comme but de patrouilles, fut fixé à la Thiole, sur le sentier de Lignerolles aux Fourgs, au milieu d'épaisses neiges rendant ce passage inaccessible à des corps de troupes. Ces postes furent munis à temps de cartouches, de capotes, couvertures, etc. Des émissaires civils furent envoyés aux renseignements sur France ; ils ne rapportèrent rien de précis, ni de marquant sur des concentrations à notre frontière. Le 30, il arriva une ambulance, celle du quartier-général du 24e corps d'armée, comptant 33 hommes, dont un officier, 16 chevaux ou mulets et 6 voitures. Elle demanda le passage sur Gex, ce qui lui fut accordé comme corps neutre, après qu'on en eût rejeté les provisions de viande fraîche, vu l'ordonnance à l'égard de la peste bovine. Dépourvue d'argent, cette ambulance fut mise en subsistance à Vallorbe et expédiée, le 31, par chemin de fer, contre bons de vivres et de transports. Le 31 au soir, les avant-postes furent relevés par les troupes fédérales (bataillon 70), et les hommes du contingent immédiatement soldés et licenciés.

» 3. Dans la *Vallée du Lac-de-Joux*, le contingent fut mis de piquet le 28. Douze militaires français arrivèrent le dimanche 29 janvier au Lieu et au Sentier par le Risoux, à travers un mètre et plus de neige. Quoique les renseignements vagues qu'ils fournirent ne faisaient pas prévoir ce qui survint, le préfet, usant des pouvoirs qui lui avaient été conférés, donna immédiatement un ordre écrit au major Massy pour établir des postes dans ces deux localités. Cet officier s'occupa aussitôt

de sa mission ; il se rendit le même soir au Lieu, en compagnie de l'aide-major Piguet, qu'il chargea du commandement du service de sûreté dans ce village.

» Le 30 et le 31, quelques militaires français arrivèrent encore par les chemins du Risoux. Des émissaires furent envoyés du côté de Mouthe jusqu'au hameau de Gravier ; mais ils n'apprirent rien de positif. Les gendarmes et les miliciens locaux en avant-postes aux Charbonnières et au Lieu firent néanmoins bonne garde en attendant l'arrivée des troupes fédérales qui étaient annoncées, et qui en effet apparurent (bataillon 45), débouchant de Vallorbe le 31 au soir, sans qu'il se fût jusqu'alors rien passé de marquant.

» 4. A *St-Cergues,* le poste de gendarmerie fut renforcé, le 28 janvier au soir, de sept hommes, par les soins du préfet de Nyon. Ce fonctionnaire avisa en même temps le commis d'exercice de St Cergues d'avoir son contingent prêt en cas de besoin au premier appel. Les uns et les autres devaient aussi redoubler de vigilance contre la peste bovine.

» Le 29 après midi, la compagnie nº 4 du bataillon 50 prit position à St-Cergues. Le capitaine Muret envoya aussitôt des patrouilles vers la frontière pour y renforcer momentanément le poste de gendarmerie de la Cure, et il s'y rendit lui-même. Cet officier et le chef du poste tinrent par télégrammes le Département au courant de leurs reconnaissances.

» A part un assez grand nombre de fugitifs civils avec chars, bagages et bétail, qui fut refoulé à cause des mesures contre la peste bovine, il n'y eut rien de particulier sur ce point de la frontière jusqu'à l'arrivée des troupes fédérales (bataillon 46, commandant Baud) qui prirent le service le 31 après midi, à St-Cergues, et le 1er février à la Cure.

» Du reste, cette région élevée était bien gardée par les neiges, de plus d'un mètre de hauteur, de telle sorte que nos patrouilles ne pouvaient circuler sur la grande route qu'homme par homme.

» Telles furent les principales précautions que le Conseil d'Etat crut devoir prendre. Elles se complétèrent de quelques autres décisions que nous ne pouvons mieux résumer qu'en donnant ici leur texte même, d'après les protocoles du Conseil d'Etat :

29 janvier. Comme il est possible qu'il arrive inopinément par Jougne, le Brassus ou St-Cergues, de forts détachements de l'armée française en

retraite, auxquels il faudrait fournir immédiatement des vivres, dont les localités frontières pourraient être dépourvues, surtout si elles sont déjà occupées par nos troupes, un membre propose qu'on s'enquière auprès de grands fournisseurs de pain et de vin, de Lausanne ou des villes voisines, de la possibilité de diriger promptement vers les lieux susindiqués quelques milliers de rations de pain et de vin. — Le Conseil adopte en ce qui concerne le pain et décide de faire appeler M. Ph. Ogay, directeur de la boulangerie du Tunnel.

1er février. Diverses dépêches du sous-préfet de Ste-Croix et du commandant Jaccard, chargé du commandement des contingents de l'Auberson et Ste-Croix, mis sur pied dimanche 29 janvier, annoncent que 2 à 3000 Français sont au village des Fourgs, soit pour se ravitailler, soit qu'ils y aient été acculés par les Allemands.

D'un moment à l'autre ces troupes peuvent franchir la frontière. Jusqu'à, hier soir, huit heures (moment de l'arrivée à Ste-Croix du bataillon no 66 Lucerne), les hommes du contingent étaient seuls. Aussi le département a-t-il approuvé la mise sur pied du contingent de Bullet, ordonnée par le sous-préfet, et il a, en même temps, prescrit une levée en masse en cas de besoin.

Le département a aussi donné les directions militaires pour le cas où les Français franchiraient la frontière (gagner du temps en parlementant, tout en tenant ferme).

Il peut résulter des événements une accumulation assez forte de population dans cette contrée, qui n'a pas des approvisionnements bien considérables. Aussi le soussigné a-t-il pris sur lui de donner l'ordre au préfet d'Yverdon de faire fabriquer mille miches de pain et à celui de Ste-Croix d'en faire fabriquer autant qu'il pourra.

En présence de ces événements, le soussigné estime que sa présence peut être utile à Ste-Croix, afin que l'autorité civile soit représentée et afin d'aviser suivant les circonstances.

Il a l'honneur de demander au Conseil l'approbation des mesures qu'il a prises et l'autorisation de faire les acquisitions et réquisitions nécessaires. (Signé) BORNAND, *conseiller d'Etat.*

Le Conseil d'Etat adopte et renvoie au département militaire.

1,2/71 (Signé) BONJOUR,
président du Conseil d'Etat.

» Ces premières dispositions du Conseil d'Etat et des préfets de la frontière permettaient au moins de n'être pas pris complètement au dépourvu par les événements. Elles étaient cependant loin de suffire aux exigences en perspective, surtout si le bruit de fortes agglomérations de troupes françaises sur toute notre frontière venait à se confirmer.

» Aussi le Conseil d'Etat s'empressa, comme il a été dit ci-dessus, d'aviser les diverses autorités fédérales, civiles et militaires, de ce qui se passait, en appelant plus spécialement leur attention sur le passage de Ste-Croix, le plus menacé et le plus à portée des troupes fédérales.

» Le Conseil d'Etat ne tarda pas à avoir la satisfaction de constater que les mesures qu'il avait prescrites rentraient complètement dans les vues de l'autorité militaire supérieure. Elles furent comme le prélude du mouvement général à gauche opéré par toute l'armée fédérale sur l'ordre du commandant en chef. Ce mouvement, rapidement combiné et exécuté au prix de grandes fatigues admirablement supportées par les troupes, amenait la IIIe division vers Porrentruy, Courgenay et plus au sud, jusqu'à la Chaux-de-Fonds ; la IVe division à la gauche de la IIIe, de la Chaux-de-Fonds aux Verrières et dans le Val-de-Travers ; la Ve division, de l'extrême droite, en réserve d'abord derrière les deux autres divisions vers Bienne et Neuchâtel, puis à la gauche dans le canton de Vaud.

» Ce mouvement à gauche se complétait par :

» 1° Le détachement sur Ste Croix du bataillon lucernois n° 66 (commandant Hauser), IVe division, 13e brigade, dès le Val-de-Travers ;

» 2° La mise sur pied d'une nouvelle brigade, la 8e combinée, colonel Grand, bataillons vaudois n°s 45, 46, 70, ordonnée le 29 par ordre du Conseil fédéral à la demande du commandant en chef, pour veiller aux passages du Jura entre Ste-Croix et Genève ;

» 3° La mise sur pied d'une demi-brigade de troupes genevoises aux ordres du lieut.-col. Bonnard, à Genève, pour veiller à cette portion de l'extrême frontière.

» En outre, quelques contingents locaux de Neuchâtel furent affectés, dans ce Canton, à seconder la IVe division.

» Ainsi, le 31 janvier au soir, un nouveau cordon de troupes fédérales était formé sur tout le Jura vaudois, en réserve ou en remplacement de nos contingents locaux.

» A Ste-Croix, comme on l'a dit plus haut, ce fut le bataillon 66, arrivé dans la soirée.

» A la gauche du 66e la 8e brigade combinée, à savoir :

» Le quartier-général, d'abord désigné à Romainmôtier, s'établit dès le 31 après midi, à Vallorbe ; le bataillon n° 70, réuni à Yverdon, puis à Orbe le 30, moitié à Ballaigues et

Lignerolles, moitié à Vallorbe ; le bataillon n° 45, réuni à Lausanne le 30, dans la vallée du Lac-de-Joux, du Brassus au Pont ; le bataillon n° 46, réuni à Morges le 30, à Trélex, St-Cergues, Genollier, Gingins, Crassier, La Rippe.

» Les contingents locaux de Vallorbe et la compagnie de St-Cergues purent être relevés le 31 après midi ; ceux de La Vallée et de Ste-Croix-Bullet le 1er février, les autres le lendemain et le surlendemain.

» Dans les entrefaites, les nouvelles de la frontière continuaient à être critiques. Des masses françaises désordonnées, exténuées, s'amoncelaient, serrées de près par les Prussiens contre lesquels elles ne se défendaient presque plus. De notre sol on entendait la canonnade des forts de Joux et de Larmont, qui réussit à arrêter un moment la poursuite.

» A la rumeur rassurante d'un armistice général, ensuite du dénouement du siége de Paris, qui s'était promptement répandue le 29 et le 30, avait succédé l'information seule exacte que l'armistice ne s'étendait pas à la zone de l'armée de l'Est.

» Les débris démoralisés des corps français, qui déjà ne croyaient plus à la lutte, ne pouvaient la reprendre que dans des conditions fatales. Alors l'idée de se réfugier en Suisse, qui existait parmi eux depuis quelque temps à l'état de projet vague ou de ressource extrême, devint générale et positive. Au plus quelques uns espéraient ils encore regagner la vallée du Rhône par Mouthe et le Pays-de-Gex.

» De son côté, le Conseil fédéral, dès qu'il fut certain de la conclusion de l'armistice, soit le 29 janvier, communiqua immédiatement cette nouvelle à M. le général Herzog, en l'invitant à s'informer auprès des commandants belligérants les plus rapprochés de notre frontière si cet armistice avait été officiellement annoncé aussi bien par les Allemands que par les Français, et à déclarer que dans ce cas la Suisse ne permettrait plus l'entrée de corps de troupes entiers sur son territoire. « Nous estimions, ajoute le récent message du Conseil fédéral sur ces événements, qu'il était d'autant plus désirable que le commandant en chef se mît en rapport avec les deux armées aux prises près de notre frontière, que la rareté des nouvelles que nous recevions sur ce qui se passait en dehors de notre territoire nous faisait penser que le quartier-général n'était pas non plus suffisamment renseigné. »

» A cette occasion, l'état-major français, qui depuis plusieurs jours faisait négocier, soit directement, soit par l'intermédiaire des représentants français en Suisse, l'évacuation de ses ambulances en neutralité par notre sol, conclut avec le grand état-major suisse une première convention dont le gouvernement vaudois fut informé par la lettre suivante :

Neuchâtel, quartier-général, le 31 janvier 1871.

Le commandant en chef au gouvernement du canton de Vaud.

Tit !

Il résulte d'un arrangement conclu hier entre S. E. le général Clinchant, commandant les forces françaises à la frontière et un officier de mon état-major, porteur de mes pouvoirs,

1° Qu'aucune troupe ni aucun militaire, qu'ils soient armés ou non, ne pourront pénétrer sur territoire suisse et que, s'ils tentent de le faire, ils seront arrêtés à la frontière par les troupes qui la gardent et reconduits aux postes français ;

2° Que les blessés et les malades *non atteints de maladies contagieuses* seront reçus à pénétrer sur territoire suisse, mais par le point des Verrières seulement.

Il me paraît important de vous communiquer, Tit., ces dispositions, afin que, pour ce qui concerne le canton de Vaud, vous veuillez bien concourir à leur observation et à leur exécution, s'il y a lieu. Il sera important (et la police cantonale peut mieux que la troupe y pourvoir) de veiller à ce que des militaires momentanément vêtus en bourgeois ne fassent pas infraction aux arrangements convenus entre le général français et moi.

Veuillez agréer, Tit., l'assurance de ma haute considération.

Le commandant en chef de l'armée fédérale,
HANS HERZOG.

» Les circonstances s'étant aggravées comme il a été dit ci-dessus et M. le général Herzog étant heureusement accouru aux Verrières, une seconde convention, cette fois d'internement de toute l'armée de l'Est, fut conclue comme suit :

Entre M. le général Herzog, général en chef de l'armée de la Confédération suisse, et M. le général Clinchant, général en chef de la première armée française, il a été fait les conventions suivantes :

1° L'armée française demandant à passer sur le territoire suisse, déposera ses armes, équipements et munitions, en y pénétrant ;

2° Ces armes, équipements et munitions seront restitués à la France après la paix et après le règlement définitif des dépenses occasionnées à la Suisse par le séjour des troupes françaises ;

3° Il en sera de même pour le matériel d'artillerie et ses munitions ;

4° Les chevaux, armes et effets des officiers seront laissés à leur disposition ;

5° Des dispositions ultérieures seront prises à l'égard des chevaux de troupe ;

6° Les voitures de vivres et de bagages, après avoir déposé leur contenu, retourneront immédiatement en France avec leurs conducteurs et leurs chevaux ;

7° Les voitures du trésor et des postes seront remises avec tout leur

contenu à la Confédération helvétique, qui en tiendra compte lors du règlement des dépenses ;

8° L'exécution de ces dispositions aura lieu en présence d'officiers français et suisses désignés à cet effet ;

9° La Confédération se réserve la désignation des lieux d'internement pour les officiers et pour la troupe ;

10° Il appartient au Conseil fédéral d'indiquer les prescriptions de détail destinées à compléter la présente convention.

Fait en triple expédition aux Verrières, le 1er février 1871.

CLINCHANT. — HANS HERZOG, *général.*

» Le commandant en chef français Clinchant annonça cet arrangement à ses troupes, qui en avaient déjà la rumeur ou le pressentiment depuis la veille, par une proclamation datée de Pontarlier, 31 janvier, dont voici les principaux passages :

Une fatale erreur nous a fait une situation dont je ne veux pas vous laisser ignorer la gravité.

Tandis que notre croyance en l'armistice qui nous avait été notifié et confirmé à plusieurs reprises par notre gouvernement nous commandait l'immobilité, les colonnes ennemies continuaient leur marche, s'emparaient de défilés déjà entre nos mains et coupaient ainsi nos lignes de retraite.

Il est trop tard aujourd'hui pour accomplir l'œuvre interrompue, nous sommes entourés par des forces supérieures, mais je ne veux livrer à la Prusse ni un homme, ni un canon. Nous irons demander à la neutralité suisse l'abri de son pavillon.

» M. le général Herzog s'empressa aussi de transmettre cette convention aux divisionnaires sous ses ordres et aux autorités civiles supérieures. Malheureusement, par suite d'un service télégraphique défectueux ou par quelque autre cause, bon nombre d'officiers supérieurs et d'autorités que cela concernait au premier chef, ne reçurent que tardivement ou pas du tout cet important document.

» Son élaboration, il est vrai, ne précéda que de quelques instants l'entrée de l'armée française, qui s'effectua d'abord par les Verrières, dès le grand matin du 1er février, puis, dans la même journée et continuellement, par Ste-Croix, par Ballaigues et par les divers passages de la Vallée du Lac-de-Joux :

» Aux *Verrières*, le passage eut lieu sous le contrôle immédiat du grand état-major suisse, dont les bureaux étaient installés à Neuchâtel. Deux rapports officiels imprimés, un du commandant en chef et un du chef d'état-major, en ont rendu compte.....

» A *Ste-Croix*, les choses se passèrent dans des conditions plus difficiles, par suite de l'absence de troupes fédérales et d'officiers fédéraux supérieurs en première ligne au moment

le plus critique, c'est-à-dire à l'apparition des premières colonnes françaises...

» Le 1er février, vers les 6 heures du matin, quelques heures après une dépêche du général Herzog portant de laisser entrer les troupes françaises, mais désarmées, un détachement de gendarmerie française, son chef en tête, se présenta à la Grande-Borne. Il fut reçu par le capitaine Lassueur, commandant du contingent de Bullet, d'environ 50 hommes. Cette troupe se rangea des deux côtés de la route et fit exécuter la consigne du désarmement, sous la direction du commandant Jaccard et avec le concours de deux gendarmes vaudois. Après les gendarmes français vint une belle ambulance, suivie d'une longue file d'éclopés et de débandés marchant silencieusement vers l'Auberson un à un au milieu d'une neige haute d'un mètre, fine et répandue en poussière glaciale dans l'air. A quelque distance, on aurait dit un grand convoi funèbre. Tous les corps, toutes les armes y étaient mélangés, les officiers marchant plutôt à part qu'avec la troupe. Bon nombre d'hommes avaient déjà jeté leurs armes sur le sol français dès le village de Frambourg ; ceux qui les avaient encore eurent à les déposer sur le côté gauche de la route à la Grande-Borne, où le tas d'armes de toutes sortes et de cartouchières ne tarda pas à être considérable.

» Pendant toute la journée le passage continua de la sorte. Vers une heure après midi se présenta un état-major assez nombreux, ayant en tête M. le général Peytavin. Le major Jaquet, qui le reçut, prit sur sa responsabilité, après quelques explications échangées, de laisser à ces officiers leurs épées, quoique les officiers passés antérieurement eussent été désarmés en vertu des ordres supérieurs. Un autre général, dont on ne connait pas le nom, refusa de rendre les armes et préféra rentrer en France, après s'être procuré quelques vivres auprès de paysans du voisinage.

» A 5 heures du soir, le contingent de Bullet fut licencié après avoir été relevé par une compagnie du 66e. Ce bataillon, sur de nouveaux ordres, avait détaché, à 8 heures du matin, trois compagnies en avant-postes à l'Auberson, sous le major du bataillon. Deux compagnies formèrent un poste principal dans les dépendances de la Fleur-de-Lys, l'autre le poste avancé de la Grande-Borne. Elle fournit d'abord des hommes de corvée pour entasser les armes françaises, puis la consigne

lui fut remise par le contingent de Bullet en présence du major du 66e et du major Jaquet. Ce dernier rejoignit alors à Ste-Croix le commandant Jaccard, qui s'y était rendu pour y organiser le service. D'autre part, un comité désigné par M. le conseiller d'Etat Bornand, de concert avec la municipalité, s'occupa aussitôt d'assurer le service des subsistances et de créer les ambulances nécessitées par le grand nombre d'éclopés et de malades que renfermait la colonne française. Quatre ambulances furent établies, sans compter de nombreuses maisons particulières qui, dès la frontière, recueillirent les hommes les plus malades.

» Les contingents locaux continuèrent le service de police intérieure, le bataillon 66 devant avoir assez à faire avec celui du passage, qui s'annonçait plus fort encore pour le lendemain. Le 1er février, il était entré environ 6400 hommes et 400 chevaux. Le 2, il entra 13 à 14,000 hommes et 1100 chevaux; le 3, environ 5200 hommes et 1400 chevaux ; les jours suivants quelques traînards seulement, soit en tout près de 25,000 hommes et 3900 chevaux, avec 1500 voitures[1]. Les fusils déposés à la frontière s'élevèrent au nombre de 17,500 pièces. Ces armes furent transportées, les jours suivants, à Grandson par 125 voitures à un cheval, réquisitionnées au prix de 12 francs chacune dans les communes environnantes.

» Pour sa part, le village de Ste-Croix a logé et nourri pendant ce passage torrentiel 12,645 hommes et 1236 chevaux. Plus de 400 malades ou éclopés entrèrent aux ambulances, placées sous la surveillance de deux médecins militaires français.

» Dès le 1er février après midi, le service a été dirigé, à Sainte-Croix, par le lieut.-colonel fédéral Lambelet, de la 13e brigade, relevé quelques jours plus tard par le lieut.-col. fédéral Schobinger, chargé plus spécialement de l'évacuation des armes et des ambulances.

» Le 3 février, les Allemands occupèrent le village des Fourgs, où ils maintinrent une garnison de 150 hommes avec 3 officiers. Le 5, il arriva encore, après une canonnade des forts de Joux, une centaine d'hommes d'arrière-garde, dont 70

[1] Il faut dire qu'une partie de ces chiffres fit double emploi, apprit-on plus tard, avec une partie de ceux des entrées par les Verrières; plusieurs colonnes, avec des ambulances, s'étant rendues de Fleurier à Ste-Croix par la Côte-aux-Fées. *(Réd.)*

chasseurs d'Afrique en bon état, par le chemin du Chalet-des-Prés.

» Sur la route de *Vallorbe-Ballaigues à Jougne*, le passage des troupes françaises commença le 1er février vers 7 heures du matin. Le fait avait été annoncé deux heures auparavant par le colonel français Demons, grand prévôt de l'armée de l'Est, au commandant de la 8e brigade combinée à Vallorbe, qui avait répliqué, étant sans instructions spéciales, que l'entrée n'aurait lieu qu'après désarmement et moyennant internement. A cet effet, il renforça les postes de Chez-Tonny et de Chez-Guillemin par deux compagnies du bataillon 70, sous les ordres du major Jaccard ; en outre, le major fédéral Gaulis fut chargé du commandement des avant-postes, et il put prendre en temps voulu toutes les dispositions nécessaires à la réception et au désarmement des colonnes.

» Quelques gendarmes à cheval, des officiers et des soldats du service de santé et le parc du génie du 20e corps d'armée entrèrent les premiers ; ils furent suivis de masses confuses d'hommes et de voitures de tous les corps. Le désarmement, commencé d'abord très régulièrement en contrôlant les corps, puis en déchargeant les armes et en les transportant dans deux maisons voisines, dut bientôt être accéléré, et l'on se borna à entasser les armes et les cartouchières au bord de la route, sous la garde de quelques factionnaires, en attendant de pouvoir les charger sur des chars de réquisition. Toute cette opération se compliqua singulièrement par la visite des chars et fourgons pouvant contenir des provisions de viande fraîche et de fourrage, à rejeter ensuite des prescriptions contre la peste bovine. Le transport des armes sur Vallorbe par chars et traîneaux de réquisition commença dans le milieu de la journée et fut continué sans relâche. Mais le grand nombre de voitures françaises qui se trouvait sur la route amena des encombrements et rendit ces transports lents et difficiles.

» Le désarmement dura jusqu'à 9 heures du soir et s'effectua, ce premier jour, sur 12 000 et quelques cents hommes, qui furent dirigés, l'artillerie et les ambulances sur Vallorbe, le reste sur Orbe, où se trouvait le quartier-général de la Ve division.

» Dans la soirée de cette fatigante journée, les deux compagnies d'avant-postes du major Jaccard furent relevées par le bataillon zuricois 34 (14e brigade, colonel Brändlin), qui releva en même temps les autres avant-postes du bataillon 70.....

» Un nouveau passage recommença au point du jour, le 2 février, d'abord d'hommes isolés, puis de masses compactes dès 9 heures du matin à 4 heures du soir. Il fut terminé alors, sauf quelques trainards, par le 61e régiment d'infanterie de ligne marchant en bon ordre. Le désarmement, opéré par le demi-bataillon de droite 70, qui avait repris les avant-postes le matin, sous les ordres du commandant Dufour, se fit comme la veille, sur les officiers comme sur les soldats, car le commandant de brigade ne connaissait pas encore la convention du 1er février, dont il n'apprit l'existence que le lendemain soir par les journaux.....

» Le désarmement s'opéra, le 2 février, sur une dizaine de mille hommes.

» Le personnel sanitaire et les ambulances invoquèrent généralement les dispositions de la convention internationale de Genève et purent continuer leur route. Environ 25 mille fusils furent recueillis. Il fut expédié en chemin de fer d'Orbe sur Yverdon 9748 fusils et 10 000 sabres par les soins de la 8e brigade ; le reste, emmagasiné à Vallorbe et Chez-Touny près Ballaigues, fut remis par elle au major fédéral Marcuard et au commandant Goll, du 34e bataillon.

» En somme, il est entré par le passage de Jougne, les 1er et 2 février, 26 154 hommes, dont 2100 artilleurs, 106 canons, 573 voitures, 4349 chevaux. Ils furent évacués, le personnel sur Orbe et au delà, les chevaux sur Yverdon et Echallens ; le matériel sur Yverdon.

» Le 5 février, dans la matinée, une reconnaissance prussienne de 25 hommes, commandée par un capitaine et précédée d'un officier et de deux uhlans, se présenta en avant du poste Chez-Guillemin. Son chef s'informa de l'évacuation des troupes françaises et déclara qu'il avait l'ordre de respecter notre frontière. Il rapporta qu'un régiment prussien était à Jougne, comme avant-garde d'un corps d'armée se dirigeant sur Lyon.

» La 8e brigade combinée fut licenciée le 10-11 février, après avoir été relevée le 5 février dans son service de première ligne par la 14e brigade, aussi de la Ve division.....

» A la *vallée du Lac-de-Joux* la surprise fut plus grande que sur les autres zones, car dans cette rigoureuse saison et avec les hautes neiges qui recouvraient le sol, on ne s'attendait guère à voir arriver des corps de troupes par les sentiers qui traversent l'épaisse forêt du Risoux.

» Le bataillon n° 45, commandant Groux, était arrivé tard le soir du 31 janvier par Vallorbe et avait été réparti dans toute la Vallée avec état-major au Brassus. Ce soir-là, il n'établit que des gardes de police, mais des instructions furent données aux avant-postes des contingents locaux en leur annonçant leur relevé pour le lendemain matin. Ce relevé et l'établissement d'autres postes, entr'autres un au chemin des Mines, à demi-lieue du Sentier, un à la Combe-du-Moussillon, demi-lieue à l'ouest du Brassus, un au Bas-du-Chenit, à demi-lieue sud-ouest du Brassus, fut effectué dès huit heures du matin le 1er février. Ce jour-là, le bataillon devait s'occuper de l'organisation de ses cantonnements, de ses cuisines et de son service intérieur, quand une dépêche du commandant de la 8e brigade, reçue à huit heures et demie du matin au Brassus, par le commandant Groux, lui demanda deux compagnies de renfort sur Vallorbe. Mais, à ce même moment, des militaires français isolés, et surtout des conducteurs avec des chevaux, arrivaient au Sentier par le chemin des Mines, annonçant derrière eux plusieurs milliers d'hommes. Le préfet télégraphia aussitôt cette nouvelle au commandant Groux et l'appela au Sentier, où se trouvaient déjà deux compagnies avec un poste à Tivoli sur le chemin des Mines, près du Solliat. Le commandant Groux ne tarda pas à arriver au Sentier avec la compagnie n° 4 ; il renforça les postes existants et en forma d'autres ainsi qu'un service de patrouilles.

» Environ 120 chevaux, qui arrivèrent les premiers, furent parqués sur la place d'armes du Sentier, dans la neige, puis répartis dans tout le district avec d'autres chevaux venus plus tard.

» Ces faits et l'apparition des colonnes françaises aussi du côté des avant-postes du major Savary, en amont des Charbonnières et du Lieu, furent transmis au commandant de la 8e brigade pour avoir de nouveaux ordres quant au mouvement sur Vallorbe qui, en attendant, fut suspendu. Un contr'ordre, en effet, arriva bientôt de Vallorbe par estafette.

» Entre 10 et 11 heures du matin, le gros de la colonne française commença à déboucher par le poste de Tivoli et le passage dura jusqu'au soir sans interruption. Les armes étaient déposées en tas séparés au bord du chemin et les hommes continuaient à marcher sur le Sentier. Il arriva ainsi par le chemin des Mines environ 9000 hommes. On les logea tous

sous abri en les répartissant dans toute la Vallée et jusqu'à Vaulion, sous escorte d'hommes des contingents locaux. Environ 3500 restèrent au Sentier cette première nuit. Le même jour, il était arrivé dans la Vallée environ 1500 hommes par d'autres chemins du Risoux, à savoir :

» Sur le Brassus par le chemin des Piguet et par le poste Capt, 300 hommes, reçus et désarmés par les chasseurs n° 2 du bataillon 45 ;

» Sur le Lieu par le chemin de Chez-Claude, environ 650 hommes, reçus et désarmés par la compagnie n° 1 ;

» Sur les Charbonnières et le Pont par le chemin de la Grande Combe, environ 500 hommes, dirigés sur l'Abbaye après avoir été reçus et désarmés par les chasseurs n° 1.

» Le lendemain il arriva encore par ces divers chemins un millier d'hommes, des chevaux et 9 canons de montagne au poste de Tivoli, de sorte que le total se monta à près de 12 000 hommes et 500 chevaux.

» Les armes remises, fusils de tous systèmes, étaient au nombre total de 8043 pièces.....

» Ce matériel, ainsi que les neuf pièces de canon, les cartouchières, les sabres, etc., furent transportés en gare à Croy, puis dirigés de là sur Grandson. Le personnel fut dirigé sur Gimel, Bière, Vaulion, L'Isle, Cossonay, etc.....

» Le 3 février, il n'y avait plus dans la Vallée de corps de troupes français, mais seulement des égrenés et des traînards de tous les corps, au nombre de 1800 à 2000. On en forma une colonne qui passa aussi le Mollendruz le 3 après midi. Il ne resta, dès le 4 février, que des malades dans les diverses ambulances, surtout au Brassus.

» Le 5, le bataillon 45 fut relevé par le bataillon thurgovien n° 49, 14e brigade (colonel Brändlin), Ve division (colonel Meyer), et, le 6, il descendit à L'Isle.

» Plus à gauche, *au passage de St-Cergues*, il n'y eut rien de marquant ni aucune entrée de corps de troupes. Dès le 30 et le 31 janvier, il passa des fugitifs civils en assez grand nombre et quelques déserteurs. Le 1er février des colonnes françaises arrivèrent en vue du poste de la Cure par la grande route des Rousses, mais, sauf quelques égrenés, elles continuèrent leur marche par la route française encore libre de la vallée des Dappes sur le col de la Faucille et le Pays de Gex ou sur Bellegarde, sans toucher le territoire suisse. Pendant

les journées des 1, 2 et 3 février il défila ainsi, sous les yeux de notre poste de la Cure, 8 à 9000 hommes, dont moitié de cavalerie.....

» Ainsi il entra dans le canton de Vaud (nombre ronds):

Par Sainte-Croix . .	25,000	hommes	3,900	chevaux [1].
Par Jougne. . . .	26,000	»	4,300	»
Par la Vallée . . .	12,000	»	500	»
Par Saint-Cergues .	10	»	—	
En somme.	63,000	hommes	8,700	chevaux.

» Le total des fusils recueillis monta à environ 50 500.

» De ces diverses indications il résulte qu'environ les deux tiers de l'armée française internée entrèrent par le canton de Vaud, le reste par les Verrières [2] ; que sur tous les points de passage vaudois les troupes fédérales arrivèrent à la dernière heure et sans ordres en vue de telles circonstances ; qu'en conséquence, les contingents locaux vaudois, mis de piquet ou sur pied par ordres du Conseil d'Etat dès le 28 janvier, eurent l'occasion de rendre des services réels à la cause de la neutralité suisse.

» Il s'ensuit aussi que dès le moment décisif de l'entrée des premières troupes françaises sur le territoire du canton de Vaud, le soin de leur réception, de leur entretien, de leur dislocation, de leur mobilisation momentanée incomba aux seules autorités vaudoises ; elles s'entendirent de leur mieux, dans ce but, avec les divers officiers supérieurs des IVe et Ve divisions présents sur les lieux, et qui étaient eux-mêmes les premiers à solliciter l'intervention de l'administration militaire vaudoise.

» Les préfets et les municipalités de la frontière, pleinement autorisés d'ailleurs par les instructions générales du Conseil d'Etat, durent diriger le flot croissant de l'invasion sur l'intérieur du canton.....

» Si nous insistons sur ce que le canton de Vaud a dû faire dans ces jours de crise par son initiative et par ses seules forces..... c'est pour rappeler tout ce que les circonstances eurent à la fois d'imprévu et d'impérieux, et pour repousser les reproches qui furent adressés au canton de Vaud de s'être livré

[1] Voir la note ci-dessus page 565.

[2] Voir la note ci-dessus page 565.

à des abus de pouvoir et à des ingérences intempestives, dans les premiers ordres de marche aux militaires français.

» Le fait est qu'aussitôt que la Ve division, rapidement accourue de l'extrême droite, de Bâle, à l'extrême gauche, dans le canton de Vaud, pour présider à tout notre internement, fut en mesure de prendre cette lourde besogne, les autorités vaudoises s'empressèrent de la lui remettre. Le commandant de cette division, M. le colonel fédéral Meyer, dont nous ne saurions trop reconnaître l'activité et l'énergie dans sa difficile tâche, en même temps que la constante bienveillance de procédés à notre égard, eut, à sa demande télégraphique, une conférence avec le chef de notre Département militaire, à Yverdon le 1er février, et une autre à Orbe le 3 février. M. le conseiller d'Etat Bornand y fut accompagné du commissaire des guerres cantonal, lieutenant-colonel Métraux, chargé provisoirement du service auprès de la 8e brigade combinée et qui, après avoir pris toutes les dispositions préliminaires pour la réception des premières colonnes françaises à Orbe, fut autorisé à rester à l'état-major de la Ve division pour lui faciliter sa tâche.

» En outre dans ces conférences on se mit d'accord sur les mesures à prendre pour faciliter la répartition de tous les internés français, et 16 officiers et 17 sous-officiers vaudois furent mis à la disposition du grand état-major à Neuchâtel, sur sa demande, dès le 1er février, pour servir de guides de colonnes.

Nous arrêterons ici nos citations de cet intéressant rapport, qui contient encore plus de 60 pages, avec de nombreux tableaux, se rapportant à l'internement et au rapatriement en France.

Nous en reproduirons toutefois la conclusion, et textuellement, car elle a son prix aujourd'hui encore :

Tels sont les principaux renseignements que le Conseil d'Etat a cru devoir réunir et soumettre au Grand Conseil sur les mémorables événements dont la Suisse et notamment le canton de Vaud ont été le théâtre en 1870-71. D'autres détails sont consignés dans un dossier de rapports spéciaux, entr'autres de chacun des préfets du canton et des divers chefs militaires supérieurs en activité. Le tout formera, dans nos archives, une collection particulière qui ne sera pas la moins intéressante pour l'histoire de notre pays.

Le Conseil d'Etat ne terminera pas ce rapport sans exprimer publique-

ment toute sa gratitude aux autorités fédérales, civiles et militaires, pour la bienveillance constante de leurs procédés, et sans remercier de nouveau les fonctionnaires civils et militaires vaudois, notamment les préfets, les commandants d'arrondissement et les autoritôs communales, de leur concours dévoué et de l'intelligente et patriotique activité qu'ils ont mise à l'accomplissement de leurs devoirs. C'est à ce dévouement, bien secondé par l'initiative et par la générosité empressées des populations et par le zèle des troupes, que nous devons, après Dieu, d'avoir vu ces circonstances si exceptionnelles se dénouer d'une façon relativement si satisfaisante, c'est-à-dire sans aucune des complications redoutées à l'origine, et plutôt en fournissant à la Suisse l'occasion d'affirmer sa pleine volonté et capacité de maintenir intacts la neutralité de son territoire ainsi que son droit traditionnel d'asile aux malheureux.

Lausanne, décembre 1871.

Au nom du Conseil d'Etat :

Le président, L. BONJOUR. — *Le chancelier*, CAREY.

CONCLUSION PRÉLIMINAIRE

Les faits rappelés ci-dessus et dans notre précédente livraison, montrent qu'en trois circonstances critiques de notre histoire militaire moderne, la Suisse s'est bien trouvée d'avoir eu des cantons pourvus d'institutions et attributions militaires sérieuses. Ils montrent aussi, en ce qui concerne plus particulièrement le canton de Vaud, qu'il s'est acquis, en automne 1838 et 1847, et en hiver 1871, des titres à la reconnaissance de ses Confédérés et quelques pages, dans les annales de la Suisse, qui resteront éternellement à son honneur. Le Vaudois d'aujourd'hui peut être fier du patriotisme, de l'énergie, de l'esprit d'initiative déployés alors. Qu'il leur rende donc plein hommage, en suivant, le mieux possible, les traces que ses pères lui ont marquées.

Qu'il ait foi dans les traditions et les exemples que les vaillants lui ont laissés. Qu'il se défie des réformes capricieuses du jour, dont la plupart tendent à affaiblir notre brave armée au lieu de la renforcer. Surtout qu'il examine soigneusement si les nobles élans, comme ceux des mises sur pied de 1838, 1847, 1871, seraient compatibles avec les articles constitutionnels projetés, d'après lesquels un canton ne pourrait mettre sur pied quatre hommes et un caporal sans la permission et

l'aide du haut employé fédéral destiné à remplacer, à la Pontaise, à Colombier ou ailleurs, toutes les autorités militaires supérieures des cantons de son arrondissement de division et à instituer en permanence le premier degré de la mesure exceptionnellement grave connue sous le nom d'intervention fédérale. Si cela se faisait, contre toute raisonnable espérance, le Vaudois soucieux des antécédents de son canton et des vrais intérêts de la Confédération, pourrait faire de suprêmes adieux aux plus belles pages de son histoire. Il n'en verrait plus de semblables. *(A suivre.)*

Rassemblement de troupes de 1895.

En attendant que nous puissions faire un exposé critique, basé sur des documents sûrs et non sur des on-dit, des intéressantes journées des 8-10 septembre (manœuvres de divisions) et de celle du 11 septembre (manœuvre de corps d'armée), nous continuons ci-dessous la publication des ordres émis et de quelques utiles renseignements :

Ordre général pour les cours préparatoires de la Ire division en 1895.

I. Commandement.

1. Les cours préparatoires de l'infanterie de la Ire division auront lieu sous le commandement supérieur du divisionnaire, jusqu'au 3 septembre 1895.

Les commandants des armes spéciales commanderont les cours préparatoires de ces armes.

Dès le 4 septembre, toutes les troupes de la division passeront sous le commandement direct du divisionnaire, à l'exception du demi-bataillon du génie qui rejoindra la division le 6 septembre.

2. Les manœuvres de régiment contre régiment seront dirigées par les commandants de brigade.

Les manœuvres de brigade contre brigade seront dirigées par le divisionnaire.

La 1re compagnie de guides, le 1er régiment de dragons, l'artillerie divisionnaire, l'artillerie de corps et le lazareth de division prendront part aux manœuvres de brigade contre brigade.

Les noms des juges de camp pour les manœuvres de régiment contre régiment, et de brigade contre brigade, seront indiqués par ordres spéciaux.

II. Entrée au service.

3. L'entrée au service aura lieu conformément :

Aux ordres de service ;

Au tableau des services militaires en 1895 ;

A la circulaire du chef de l'arme de l'infanterie aux autorités militaires des cantons, en date du 25 janvier 1895 ;

A l'ordre général pour les exercices de l'infanterie en 1895 ;

Au plan d'instruction pour les cours de répétition de l'infanterie d'élite. en 1895, IIe partie ;

Aux dispositions des ordres de corps d'armée et du présent ordre.

Toutefois, en modification au tableau des services, le 8e bataillon prendra ses cantonnements pour le cours préparatoire à Vullierens et non à Aclens.

4. Le train de ligne de l'infanterie entrera au service le 26 août à Morges et sera organisé conformément au § III ci-dessous.

5. Jusqu'au 10 septembre, l'ambulance 5 restera attachée au lazareth de division.

Le lazareth de division et l'ambulance 5 assisteront aux cours préparatoires sanitaires, à Moudon. Assisteront, en outre, aux cours de Moudon : les médecins-capitaines des bataillons d'infanterie, après avoir fait la visite sanitaire d'entrée de leur bataillon. Le personnel sanitaire des bataillons. à l'exception des cinq plus jeunes infirmiers qui restent au bataillon, assistera de même à ces cours préparatoires.

Le 2 septembre, le personnel sanitaire des bataillons rejoindra les corps et le lazareth de division se rendra aux cantonnements qui lui seront désignés ultérieurement.

6. Les vélocipédistes rejoindront, le 4 septembre, les états-majors auxquels ils appartiennent.

Ils assisteront à la dépréciation des vélocipèdes, le vendredi 13 septembre, à 7 heures du matin, à la caserne de Lausanne.

III. Matériel de corps.

7. Le train de ligne sera organisé comme suit :

Matériel de corps. — Le matériel de l'état-major de division (2 fourgons et 1 fourgon postal) sera expédié pour le 25 août, à Lausanne. Le matériel des états-majors de brigades I et II (1 fourgon) sera touché par le train de ligne, le 26 août, à Morges.

Le matériel des états-majors des régiments 2, 3 et 4 (1 fourgon, 1 char de tentes-abri) sera touché le 26 août par le train de ligne, à Morges, qui l'emmènera aux cantonnements des régiments.

Le matériel de l'état-major du régiment 1 sera expédié à Genève pour le 27 août, par l'arsenal de Morges, le harnachement sera touché à Morges par le train de ligne.

Le matériel d'ordonnance des bataillons de fusiliers 1-3 sera expédié de Morges à Genève pour le 27 août, celui des bataillons 4-6, à Nyon, pour la même date. Le harnachement des bataillons 1 à 6 sera touché à Morges par le train de ligne. Le matériel et le harnachement des bataillons de fusiliers 7 à 9 et carabiniers 1 sera touché à Morges par le train de ligne qui le transportera sur les places d'armes de bataillon. Le matériel et le harnachement du bataillon n° 10 seront expédiés de Genève à Morges pour le 26 août; le matériel et le harnachement du bataillon 11 seront expédiés de Sion à Morges pour le 26 août.

Les chars de réquisition des bataillons 1 à 11 et carabiniers 1 seront livrés à Morges le 26 août.

Le matériel du demi-bataillon du génie 1 sera expédié de Payerne à Morges pour le 26 août, d'où le train de ligne l'emmènera à Poliez-le-Grand.

Les chars de réquisition du demi-bataillon du génie 1 seront livrés à Morges le 26 août.

Chevaux du train de ligne. — Les chevaux destinés à atteler les voitures des états-majors, des bataillons d'infanterie et du demi-bataillon du génie de la Ire division, sont fournis par la Suisse orientale. Ils seront remis *tout estimés* au train de ligne par M. le major Hoffmann, officier de recrutement de chevaux, à Morges, le 27 août au matin.

8. Les vestons d'exercices seront touchés à Morges avec le matériel de corps, et chargés sur les chars à approvisionnements. Ils seront retirés le 11 septembre. Des ordres spéciaux ont déjà été donnés pour les tuniques.

9. Les bataillons d'infanterie toucheront à Morges, à leur entrée au service, 60 cartouches par homme. Le solde de la munition d'infanterie sera déposé à Bursinel. Les commandants de bataillon le feront réclamer le 6 septembre, et transporter au moyen de chars de réquisition dans leurs cantonnements du soir, la distribution devant se faire le 6 pour le 7.

10. La 1re compagnie de guides et le demi-bataillon du génie toucheront leurs munitions conformément aux ordres spéciaux qu'ils ont reçus.

11. Les bataillons d'infanterie conserveront au moins 18 cartouches par homme pour la manœuvre de corps d'armée. On observera strictement d'ailleurs les prescriptions du plan d'instruction relatives à l'emploi de la munition.

IV. Ordre journalier.

12. Heures	4 $^1/_2$	Diane.
»	5 $^1/_4$	Déjeuner.
»	6 à 10 $^1/_2$	Travail avec une interruption de 10 à 30 minutes.
»	11 $^1/_2$	Dîner de la troupe.
»	2 $^1/_2$ à 6	Travail avec une interruption comme ci-dessus.
»	7	Repas du soir.
»	9	Retraite.
»	9 $^1/_2$	Extinction des feux.

Les interruptions serviront au repos corporel des hommes, mais devront toujours être utilisées pour l'instruction théorique sur l'entretien de l'arme. On répètera aussi à cette occasion les notions les plus indispensables de momenclature et des fonctions du mécanisme.

V. Tenue.

13. On se conformera au règlement général de service, ainsi qu'à l'ordre général pour les exercices de l'infanterie en 1895 (§ 55).

VI. Rapports.

14. Pendant le cours préparatoire, le rapport de division aura lieu, dans la règle, à 5 heures du soir. Les commandants de brigade et les commandants des armes spéciales n'y assisteront pas, sauf nouvel ordre. Les affaires courantes seront, autant que possible, expédiées par correspondance.

15. Pendant les manœuvres de brigade contre brigade et de division contre division, le rapport de division aura lieu sur le terrain aussitôt après la critique. Les commandants de brigade et les commandants des armes spéciales y assisteront.

16. Les rapports journaliers devront parvenir à l'état-major de la division le jour même de leur date. En cas d'urgence, on se servira du télégraphe.

17. La transmission des rapports effectifs se fera conformément à l'article 9 de l'ordre de corps d'armée no 2.

18. Après chaque manœuvre, les commandants de bataillon, d'escadron, de batterie, de régiment et de brigade auront à fournir, le soir même, au commandant dont ils relèvent, leur rapport de combat, avec indication de la consommation de munitions.

VII. Instruction.

19. L'instruction sera donnée conformément au plan d'instruction pour les cours de répétition de l'infanterie du Ier corps d'armée.

Les programmes d'instruction prévus au dit plan devront parvenir au commandant de la division, par la voie du service, pour le 24 août au plus tard.

VIII. Subsistances.

20. Pendant les manœuvres la ration de viande sera cuite avec la soupe du matin, mais consommée seulement après la manœuvre, soit au milieu du jour.

A l'arrivée au cantonnement du soir, la troupe recevra une seconde fois de la soupe.

Il est recommandable de faire remplir les gourdes avec du café.

Pour le surplus, voir l'ordre de corps d'armée no 2.

IX. Service sanitaire.

21. Voir ordre de corps d'armée no 4.

Les commandants d'unité veilleront à ce que les hommes soient pourvus des chaussures réglementaires et à ce qu'ils prennent les soins de propreté corporelle nécessaires. Ils feront d'ailleurs observer strictement les prescriptions générales de la circulaire du chef de l'arme de l'infanterie du 25 janvier 1895, et de l'ordre général (§ 18) pour les exercices de l'infanterie.

X. Trains.

22. Voir prescriptions contenues dans l'annexe IV de l'ordre général pour les exercices de l'infanterie en 1895.

23. Les sous-officiers d'armement et les armuriers marchent avec le premier échelon de munitions. A part cela, chaque bataillon fournit un homme de garde par voiture.

Les chefs d'ordinaire et les cuisiniers marchent avec le char sur lequel se trouvent les cuisines. Les cuisines appartiennent au train de bagages et pas au train de vivres.

Tous les hommes qui accompagnent des trains marchent complètement équipés, à la gauche des voitures, homme par homme.

Le personnel sanitaire marche derrière ses voitures.

24. Pourront seuls monter sur les chars les hommes munis d'une permission écrite du médecin.

Il ne sera permis de charger sur les chars que les sacs des hommes qui en auront reçu l'autorisation écrite du médecin. Cette autorisation devra être épinglée au sac.

Le chef d'une colonne de trains sera strictement responsable de l'ordre dans la colonne et de l'observation des prescriptions ci-dessus.

XI. Discipline.

25. L'inspection prévue au § 10 de l'ordre de corps d'armée no 1, concernant la munition de guerre, est spécialement rappelée aux commandants de régiment et de bataillon.

26. Les commndants d'unité feront procéder régulièrement à un appel

spécial immédiatement après la fin de la manœuvre et séviront sévèrement contre les hommes qui, sans autorisation valable, auraient quitté la manœuvre.

XII. PRESCRIPTIONS DIVERSES.

27. L'article 34 de l'ordre de corps d'armée no 1 est spécialement rappelé.

28. A part cela, il est recommandé aux commandants d'unité de l'infanterie de préparer sous forme de notes, avant l'entrée au service, un résumé, soit de l'ordre général pour les exercices de l'infanterie, soit de la circulaire du chef d'arme de l'infanterie en date du 25 janvier 1895, soit du plan d'instruction concernant les cours préparatoires de l'infanterie du Ier corps d'armée.

29. Le quartier général de la division sera, dès le 25 août et jusqu'à nouvel avis, à Lausanne, Hôtel du Faucon.

Lausanne, août 1895.

Le commandant de la Ire division, DAVID, colonel.

Lausanne, août 1895.

Approuvé par le commandant du Ier corps d'armée, P. CERESOLE.

Ordre du jour de la IIe division.

La IIe division est appelée aux manœuvres du Ier corps d'armée du 27 août au 13 septembre.

Ainsi qu'il doit en être dans toute préparation à la guerre — seul but de nos exercices — nous aurons quelques semaines de dur travail.

La division montrera, une fois de plus, ce que des milices peuvent faire sous ce rapport.

Je ne parle pas de discipline. Elle existe toujours là où les cadres, officiers et sous-officiers donnent, en toute circonstance l'exemple de l'abnégation, de l'énergie et du tact. Ce sera le cas dans la division.

J'exige un ordre et une tranquillité ABSOLUS, soit dans les rangs, soit au repos. C'est la meilleure preuve que tout le monde est à sa place et a conscience de son devoir.

Quant à l'instruction, chaque gradé A DU, à l'avance, se préparer à remplir strictement ses fonctions et à assumer l'entière responsabilité qui lui incombe. Aucune excuse n'est donc admissible sous ce rapport.

La réputation d'hospitalité et de sympathie pour les troupes des contrées où ont lieu nos manœuvres est faite depuis longtemps. Nous aurons à cœur d'y correspondre par notre tenue irréprochable et notre soin d'éviter tout dégât, tout dérangement inutile, en particulier dans les locaux

de cantonnement. Les ordres du jour feraient connaître les moindres infractions à cet égard.

Que chacun se rappelle ce qu'il doit à l'honneur de l'armée et la IIe division sera ce que le pays et nos chefs attendent d'elle.

Yverdon, 25 août 1895.

Le Commandant de la division : TECHTERMANN, col.-divis.

Les travaux de défense de la position Sugnens – Poliez-le-Grand.

Nous croyons intéresser nos lecteurs en donnant ici une description sommaire de ces fameux ouvrages contre lesquels le Ier corps d'armée devait se heurter dans la journée du 11 septembre.

La position occupée par la division marquée du colonel Isler s'étendait de la ferme de *Praz-Morez*, au nord de Sugnens, jusqu'à la hauteur du *Châtiment*, en arrière de Bottens, sur une longueur de six à sept kilomètres. C'est une ligne presque droite, légèrement recourbée aux deux extrémités et à peu près parallèle à la route Fey—Sugnens—Poliez-le-Grand—Bottens. La gauche, s'appuie au coude du Talent, dont le ravin escarpé forme un excellent obstacle, presque infranchissable jusqu'au pont de Malapalud, à 2 kilomètres plus haut.

Pour empêcher un mouvement tournant par Malapalud et Bottens se trouvait, en retrait de l'aile gauche, la solide redoute du Châtiment, et, en avant du Châtiment et du château de Bottens, un ouvrage battant le pont de Malapalud. Le centre de la ligne, entre Poliez-le-Grand et Sugnens, est naturellement fort ; aussi n'y avait-on pas fait d'ouvrages importants. C'est à l'aile droite, au nord de Sugnens, qu'ont dû être exécutés les travaux les plus considérables.

Au-delà de Praz-Morez le terrain est ondulé, le champ de tir un peu masqué ; la position est même légèrement dominée par la colline du Haumont, qu'on n'a pu occuper pour ne pas trop étendre les lignes. En somme, l'aile droite était en l'air. Aussi a-t-on dû faire un crochet coupant le plateau à angle droit pour venir s'appuyer au bord du petit ravin du Botterel.

En seconde ligne se trouvait, derrière la droite, la tête de pont de Botterel et derrière le centre, les ouvrages dits du point 711, à la croisée de Bottens. Encore plus à gauche, les batteries de Poliez-Pittet.

Après cette orientation sur la position en général, examinons un peu plus en détail les ouvrages qui y ont été exécutés.

La position de Poliez-le-Grand—Sugnens a été fortifiée, sous la direction de M. le lieutenant-colonel Perrier, par les deux demi-bataillons du génie du Ier corps d'armée, pendant leur cours préparatoire, du 27 août au 6 septembre, le 2e bataillon (major Gautier) à la droite, le 1er bataillon (major Bourgeois) à la gauche.

Du 6 au 10 septembre, ces travaux ont été complétés et retouchés par la compagnie de pionniers de chemins de fer, aidée, au dernier moment, par l'infanterie de la défense.

C'était donc une position préparée de longue main dans la certitude d'une attaque.

Il ne faudrait pourtant pas croire que les travaux aient pris la totalité du temps indiqué ci-dessus. Les bataillons du génie, arrivés le 27 août dans leurs cantonnements respectifs de Poliez-le-Grand et Sugnens, y ont passé les trois premières journées à reprendre l'habitude de l'uniforme et du coude à coude, du service en un mot, et à manier le fusil plutôt que la pelle ou la pioche.

Il n'y a eu, en somme, que cinq journées de travail, du 31 août au 6 septembre, le dimanche 1er septembre étant jour de repos. Le 5 septembre au soir, à part la grande redoute de l'aile droite, encore inachevée, la position était en état de défense. Il ne restait plus que les travaux de la dernière heure: barricades, masques et obstacles. C'est ce qui a incombé, après le départ des bataillons, à la compagnie de chemins de fer, ainsi que le renforcement de quelques points faibles.

Conformément au système en vigueur depuis quelques années, le génie n'a construit que des ouvrages pour l'infanterie. L'artillerie de position a exécuté elle-même ses propres travaux, dans les journées du 9 et du 10 septembre. La batterie que nous avons eu l'occasion de voir à l'aile gauche, au Signal, était fort bien faite et admirablement masquée. Deux batteries analogues se trouvaient à Poliez-Pittet; les emplacements pour les obusiers et pièces de campagne, sur le plateau entre Poliez-le-Grand et Sugnens.

Pour les travaux du génie, une reconnaissance rapide avait été effectuée par M. le lieutenant-colonel Perrier, et les ouvrages projetés indiqués approximativement sur la carte. Chaque officier reçut ensuite un secteur à étudier plus au complet, et,

une fois ces plans de détail approuvés et coordonnés, on se mit à l'œuvre.

Commençons par les travaux de l'aile droite, autour de Sugnens, exécutés par le 2me demi-bataillon du génie, sous le commandement de M. le major Gautier. C'était une longue ligne de fossés de tirailleurs de profils divers, longeant la crête du plateau depuis Praz-Morez à la forêt de Fauvez, au sud de Sugnens. Cette ligne s'appuyait, à droite, à une forte redoute; à gauche, à la caponnière de Fauvez.

Le premier de ces ouvrages était, nous l'avons déjà dit, le plus considérable de tous, soit comme tracé, soit comme profil. Ayant environ 200 mètres de développement, 2 mètres de hauteur de crête et une énorme traverse capitale, il représentait un transport d'environ 1500 m.³ de terre. C'était un travail de bonne exécution, talus intérieurs proprement revêtus en planches, banquettes de même; talus bien réglés, fossés bien alignés; aussi a-t-il fait l'admiration du public. Derrière la traverse, on avait installé un abri-couvert assez spacieux et sous la traverse une poterne. Tout cela avait fort bel air et faisait honneur à ceux qui l'ont construit (compagnie de sapeurs 2/II); c'était presque de la fortification permanente.

A droite de la redoute, quelques fossés de tranchées prolongeaient la ligne de défense jusqu'au bord du ravin du Botterel. Avec la redoute, ils protégeaient l'aile droite contre une attaque venant du nord. Au sud de Praz-Morez, la longue ligne des fossés de tirailleurs serpentait le long de la route, suivait la lisière du village de Sugnens, jusqu'à la double barricade qui en défendait l'entrée, se prolongeait de l'autre côté, jusqu'au bord du bois de Fauvez, où elle venait s'appuyer à la caponnière mentionnée plus haut.

Sur tout ce secteur, on voyait le profil des ouvrages se transformer suivant le terrain et les circonstances d'une façon qui montre que là on a travaillé avec les yeux et la tête, toujours dans l'esprit du règlement, plutôt qu'avec la seule routine, servie du mètre de poche. Un profil qu'on y rencontre, surtout à l'extrême droite, c'est la tranchée pour tirailleurs à genou, qui n'est certes pas strictement prescrite, mais qui résulte tout naturellement des exigences du moment, c'est-à-dire du manque de temps pour achever le profil debout. Dans la redoute de droite, presque dominée par le Haumont, on avait employé le profil à haut relief; le long du village, de simples

fossés pour tirailleurs à genou ; sur la hauteur, au sud de Sugnens, exposés au feu de l'artillerie, des fossés renforcés. L'ouvrage dont nous avons parlé, sous le nom de caponnière de Fauvez, était d'un système mixte, moitié abatis, moitié fossé de tirailleurs ; la terre rejetée en avant du fossé pour maintenir en place l'abatis.

Derrière tout ce front se trouvaient, au point culminant du plateau, quelques fossés de tirailleurs, et plus en arrière encore, l'ouvrage de Botterel, sorte de lunette irrégulière, couvrant le débouché du pont sur le Botterel et servant, en même temps, de réduit à l'extrême droite. Cette lunette, d'un développement au moins égal à celui de l'ouvrage de droite, représente à peu près la limite de ce qu'on peut appeler fortification de campagne. Avec son solide profil de tranchée, de 1m30 de haut, revêtu en branchages et en planches, elle aurait pu rendre de bons services. La compagnie 2/I y avait travaillé deux jours et une nuit.

Entre Sugnens et la forêt, à quelques centaines de mètres en arrière des tirailleurs, vint s'établir, le jour du combat, une batterie de mortiers ; mais il n'y eut pas d'autres travaux exécutés.

Le bois de Fauvez était le point faible de la défense ; un coup d'œil sur la carte le montrera. En effet, en avant de ce bois, à peut-être 300 mètres, s'en trouvait un autre, celui de Machery, qu'il ne fallait pas songer à occuper, et cependant, sous son abri, l'ennemi aurait pu facilement s'approcher. Une solide ligne de fossés fut donc établie devant le bois de Fauvez, protégée par des abatis et des obstacles en fil de fer. En outre, la forêt de Machery fut éclaircie de façon à ne plus pouvoir servir de couvert. En même temps, les arbres coupés, rattachés par ci par là avec du fil de fer, formaient à travers tout le bois une sorte d'abatis irrégulier presque impossible à franchir.

A l'extrémité sud, le bois de Fauvez fait une saillie assez prononcée qui donne un excellent flanquement, soit à droite vers le nord, soit à gauche vers le sud. Un ouvrage à profil de tranchée y fut exécuté le long de la lisière, rendant ainsi l'approche fort difficile.

Depuis cet ouvrage jusqu'à la batterie du Signal, à l'extrême gauche, sur une longueur d'environ deux kilomètres, la position est admirable. Le terrain tombe en pente douce du côté

d'Echallens ; presque pas un arbre, pas un repli de terrain. à peine quelques haies que l'on a coupées pour dégager le champ de tir ou pour masquer les fossés. Sur toute cette longueur court une ligne presque ininterrompue de fossés de tirailleurs, fort bien dissimulés derrière des haies. Cette ligne s'arrête au coude du Talent, devant la position d'artillerie du Signal, d'où l'on bat tout l'avant-terrain à perte de vue.

Plus au sud encore, sur la hauteur du Châtiment, assurant l'aile gauche, se trouve l'ouvrage dont nous avons déjà parlé, position excellente empêchant absolument tout mouvement tournant. Le tracé en est un arc de cercle s'appuyant à deux flancs droits, et fermé à la gorge.

Le profil est le même, à peu de chose près, qu'à la redoute de droite ; seulement quelques différences de détail dans les revêtements.

En voyant de loin cet ouvrage, qui domine tous les environs, tout comme en examinant de près son profil formidable et son énorme parapet de gorge, on admirait l'immensité du travail effectué en si peu de temps et plutôt comme exercice et marque de bonne volonté que par nécessité absolue, car un profil plus réduit, tranchée ou tirailleurs debout, fermé à la gorge par un fossé de tirailleurs à genou, aurait pu rendre les mêmes services contre l'infanterie, la seule assaillante présumée sur ce point, et n'aurait pas attiré autant le feu de l'ennemi.

N'aurait-on pas pu procéder comme à la seconde ligne, au point 711, où de simples fossés de tirailleurs devaient servir de réduit à toute l'aile gauche ? Ces fossés, que la plupart des curieux n'ont probablement pas vus et qui n'ont, croyons-nous, pas été occupés, en tout cas pas été attaqués, n'étaient pas les moins importants de tous. L'ennemi victorieux, soit au centre, soit à l'aile gauche, ne pouvait déboucher ni de Poliez-le-Grand, ni de Bottens, sans venir se heurter à ce groupe de fossés à peine visibles qui enfilaient à longue portée les chemins venant de ces deux villages.

L'ouvrage déjà cité de Botterel, avec les fossés de tirailleurs qui le complètent, remplissait le même but pour l'aile droite.

Aussi la bataille n'eût-elle, en réalité, pas fini par la prise d'assaut de la première ligne. La seconde ligne aurait probablement été encore plus chaudement disputée.

Mais laissons ce point à d'autres ; nous ne faisons pas ici de la tactique, nous avons seulement voulu donner à nos lecteurs une description succincte et aussi exacte que possible de ces ouvrages de défense.

Après cette description et les remarques qu'elle nous a suggérées en ce qui concerne soit la disposition des ouvrages, soit leur tracé, soit leurs profils, quelle conclusion peut on bien en déduire ? Quels enseignements peut-on en tirer ? Ce qui nous a le plus frappé, c'est la grande diversité des formes adoptées, tant à propos des profils que pour les tracés et pour les procédés d'exécution.

Dans le 2me bataillon, on a employé de préférence les fossés de 8, 10, 20, au plus 30 mètres de long, pouvant servir pour un groupe, une demi-section, rarement une section. Dans le 1er bataillon, on s'en est tenu en général à de longues lignes, interrompues seulement par les accidents du terrain. Nulle part, sauf peut-être à la redoute de droite, on n'a cherché des formes parfaitement régulières ; partout, au contraire, on s'est efforcé, soit en tracé, soit en profil, de se plier au terrain ; la tête de pont du Botterel en est un frappant exemple. Dans l'exécution, même diversité ; ici l'on a fait une banquette à hauteur du coude, là on s'en est abstenu ; ici on a fait des revêtements en planches, là en branchages ou en gazon, et ainsi de suite. On voit partout l'initiative personnelle de l'officier, résultant d'une bonne direction supérieure de l'instruction, qui sait raisonner et appliquer le règlement aux circonstances du terrain.

En résumé, nous croyons que la mise en état de défense de la position Sugnens—Poliez-le-Grand a montré que nos troupes du génie sont en état de faire tous les travaux de fortification qui pourraient leur incomber en temps de guerre.

Si l'on déduit toutes les heures employées aux autres exercices prévus par le plan d'instruction : école de soldat, de section et de compagnie, service de garde, etc., on arrivera à la conclusion que ces ouvrages, exécutés en cinq jours, auraient pu, sans trop de peine, l'être en trois. Ils auraient pu l'être encore plus rapidement sans les profils à haut relief des deux ouvrages principaux. Ce sont ceux-là qui ont naturellement pris le plus de temps ; d'où l'on peut conclure que le profil à haut relief ne doit être considéré comme fortification de campagne que dans des cas surtout exceptionnels et pas trop

urgents. Il en est de même, à un moindre degré, du profil de tranchée, qui demande beaucoup de temps, mais qu'on est souvent forcé d'employer là où le fossé de tirailleurs ne donne pas un commandement suffisant. Pour tous les autres cas, le fossé de tirailleurs, renforcé successivement jusqu'à 4 et même 5 mètres d'épaisseur, là où il est exposé au feu de l'artillerie, est de beaucoup préférable. C'est en somme le vrai et seul type actuel de la fortification de campagne.

Tir fédéral de Winterthour.

Voici sur ce tir quelques chiffres statistiques donnés par les divers comités :

La fête a pris des proportions que n'avait atteintes jusqu'ici aucun autre tir fédéral.

Le service de la cantine occupait 440 personnes. Les trains ont transporté, sur 70 132 essieux, 206 877 personnes. Aucun accident ne s'est produit. Le plus fort transport a été celui du dimanche 4 août : 40 052 personnes.

Les dons d'honneur se sont élevés à 196 739 fr. 58 c., dont 67 547 fr. provenant de Winterthour, 46 305 fr. du reste du canton de Zurich, 38 061 francs 50 c. des autres cantons, 18 920 fr. des autorités ou sociétés fédérales, 18 045 fr. 61 c. des Suisses à l'étranger, 7859 fr. 97 d'étrangers à la Suisse.

Les 10 premières coupes ont été faites, en moyenne, en 28 m. 42 s., avec les armes d'ordonnance, et en 24 m. 10 s. $^{3}/_{10}$ avec les armes d'amateur.

Il a été vendu 64 201 cartes de banquet, 12 642 livrets pour le tir au fusil et 1415 pour le tir au revolver ; 1 528 388 cartouches de fusil (48 440 du calibre 10.4 et 1 479 948 du calibre 7.5), 188 280 cartouches de revolver (2620 à 10.4 et 185 660 à 7.5), 1 574 062 jetons aux tournantes fusil et 209 508 aux tournantes revolver, 5593 stickdoppel A, 5679 B et 687 stickdoppel pour le revolver.

Il a été distribué 72 couronnes de lauriers (33 au concours de sections et 39 au concours de groupes) ; 165 couronnes de chêne (83 au concours de sections et 82 au concours de groupe), 64 couronnes simples au concours de groupes et 69 au concours de sections pour le tir au fusil ; 5 couronnes de lauriers et 11 de chêne, et 15 couronnes simples au concours de groupes revolvers ; 10 couronnes de maîtres tireurs (8 au fusil, 2 au revolver), 6 couronnes de primes de séries, etc.

Il a été délivré 3386 médailles de bronze, 4677 d'argent, 41 d'or, 482 coupes en argent, 919 montres d'argent pour hommes, 104 montres d'or pour hommes, 270 montres d'or pour dames.

L'organisation du tir a été fort louée, et à juste titre, elle fait honneur à son président, le colonel Geilinger. Le personnel était bien stylé ; le service des cibles était généralement fait avec promptitude et exactitude ; les sonneurs (secrétaires), quoique jeunes écoliers en vacances, ont fait preuve d'attention et de régularité ; le service du contrôle était bon ; on n'a pas vu des cibles arrêtées pour réparations ; les sonneries électriques ont parfaitement fonctionné dès le début à la clôture du tir ; grâce aux 200 cibles établies on pouvait tirer sans attendre trop longtemps son tour. L'inscription du rang des tireurs aux bonnes cibles a donné de bons résultats. La cible où les coups se marquaient automatiquement au moyen de l'électricité s'est vaillamment comportée. Ainsi, au tir de vitesse, elle a enregistré avec une très grande précision, en 40 secondes, sur 24 coups, 23 touchés, avec 64 points. Mais... elle coûte de 2000 à 4000 fr.

La couche de sciure formant le plancher du stand, en remplacement de coussinets pour le tir à genou, a bien fonctionné, sauf que l'ouragan de l'avant-dernier jour soulevait cette sciure jusque dans les yeux des tireurs.

Quant aux discours, ils ont été innombrables, tant au pavillon des prix qu'à la tribune de la cantine pendant le dîner et aux tables de la cantine le soir.

Un des plus intéressants fut bien celui de M. le colonel Dd *Perret*, reproduit par la presse neuchâteloise dans les termes ci-après, bons à enregistrer à cette heure-ci :

Discours de M. le colonel David Perret, président de la Société cantonale neuchâteloise de tir, en remettant la bannière de son canton.

Chers Confédérés zuricois,

Nous vous apportons la bannière cantonale neuchâteloise parce que tous les drapeaux cantonaux doivent flotter à la plus belle de nos fêtes, à celle qui reflète le mieux nos institutions politiques et militaires.

Chers Confédérés de Winterthour, vous dites dans votre appel aux tireurs que les Suisses se sont souvent groupés autour de la bannière de la Société suisse des carabiniers, aux jours sérieux surtout.

Cela est vrai, et c'est aussi pourquoi nous répondons à votre invitation d'assister au tir fédéral de 1895, car nous considérons que maintenant les jours sont sérieux. Ils le sont, puisque dans peu de temps les nouveaux articles militaires de la Constitution fédérale seront soumis à la votation populaire. Dans peu de temps, la loi qui sert de base à la défense du pays sera revisée et une nouvelle loi militaire occupera nos Conseils.

Rien ne peut être plus sérieux pour nous que la loi de laquelle dépendra la défense de la patrie, de ses libertés et de son honneur.

Donc, comme aux jours sérieux, groupons-nous autour de la bannière fédérale des tireurs suisses, et veillons tous ensemble à ce que la nouvelle loi soit une loi populaire ; populaire, dans le sens qu'elle doit s'inspirer, non pas principalement des lois militaires des autres pays, mais surtout des conditions dans lesquelles nous nous trouvons, tant au point de vue économique et politique qu'à celui de notre territoire.

On nous dira peut être qu'une loi militaire doit être faite par des spécialistes, et que ni le peuple, ni les tireurs ne sont aptes à s'en occuper ; cela est vrai pour certains côtés techniques dè la loi, mais le bon sens du peuple suisse lui indique d'instinct les grands principes qui doivent servir de base à une loi pareille, et, d'après ce que nous avons vu ces dernières années, l'instinct populaire nous servira mieux que celui de certains hommes qui vivent trop dans les livres et qui connaissent mieux les armées étrangères que le peuple suisse.

Notre peuple tout entier veut une bonne armée nationale et non pas plusieurs petites armées cantonales.

Il veut une armée dont les chefs se distinguent de leurs soldats par leur instruction et leur éducation militaires, et non pas seulement par leurs galons et leurs plumets. Il veut une armée dont l'administration soit pratique et simple. Son bon sens lui indique que le département militaire fédéral doit s'éclairer en s'appuyant sur des études faites par des commissions spéciales et non pas par une commission générale, comme celle dite « de la défense nationale » ; il repousse une pareille commission ; à peine l'admettrait-il si elle comprenait encore les chefs de service, les divisionnaires et les chefs des fortifications.

Le peuple comprend aussi que le principe de la division du travail, si fécond dans les œuvres pacifiques, doit être largement appliqué aux choses militaires ; aussi veut-il que dans une armée de milices l'état-major soit un corps spécial, formé des meilleurs éléments de l'armée, permutant le moins possible.

Le bon sens populaire demande encore si après les expériences faites ces dernières années, nous ne devons pas avoir le courage de revenir en arrière, en ce qui concerne les corps d'armée ; ces formations ne sont-elles pas trop lourdes pour notre terrain et leur nombre n'est-il pas trop restreint pour permettre toutes les combinaisons que nous imposerait notre situation politique au commencement d'une guerre ?

Le peuple suisse comprend parfaitement aujourd'hui que l'armée doit être nationale et ne s'opposerait nullement à une division territoriale faite, non plus au point de vue administratif et cantonal, mais surtout au point de vue stratégique.

N'est-ce donc pas le moment de remanier complètement notre division

territoriale si nous voulons que la nouvelle loi soit sérieuse et permette l'organisation d'une mobilisation plus rapide encore et une couverture intelligente de cette mobilisation ?

Le peuple suisse sent très bien que l'armée, pour être solide, doit être instruite ; il ne s'opposerait donc pas à ce que la nouvelle loi sache combiner heureusement l'instruction que l'on reçoit dans les écoles militaires avec celle que l'on peut organiser dans la vie civile, en développant l'instruction préparatoire, en demandant davantage au point de vue militaire à nos écoles civiles, à nos sociétés de gymnastique, de tir, de sous-officiers et d'officiers.

N'est-ce pas aussi le moment de faire un pas dans cette voie, car on se trompera toujours lorsqu'on croira renforcer l'instruction des éléments de l'armée en transformant ses formations.

L'instruction et l'éducation militaires des soldats, des sous-officiers et des officiers sont les bases principales d'une armée, et dans un pays qui ne veut pas d'armée permanente, on n'arrivera dans ce domaine à rien de mieux que ce que nous avons si l'on ne sait faire plus largement appel à ce qu'il est possible de demander à la vie civile.

Cherchons les moyens d'obliger tous les militaires suisses à travailler en dehors du service, développons dans nos écoles civiles les sentiments de la responsabilité et du devoir, et ce travail, organisé par la loi, sera facile à obtenir.

Une nouvelle loi s'impose, le peuple le comprend ; mais elle est trop importante pour être faite hâtivement ; le sort du pays dépendra d'elle, c'est pourquoi les jours sont sérieux.

Chers Confédérés zuricois, après les jours sérieux, nous aurons aussi les jours de joie, et nous autres, Neuchâtelois, nous sommes encore venus à Winterthour pour vous demander, à vous, et à tous nos Confédérés, de nous donner le tir fédéral de 1898, afin que vous soyez tous avec nous, dans trois ans, lorsque nous fêterons le cinquantenaire de la République neuchâteloise.

En 1898, nous célébrerons, dans notre canton, le cinquantenaire de notre union complète et indissoluble avec tous nos Confédérés, et la plus belle des fêtes que nous puissions désirer à cette occasion, c'est d'avoir le tir fédéral, c'est d'avoir chez nous, pendant ces jours de joie, la bannière fédérale de la Société suisse des carabiniers.

Carabiniers suisses, vous vous souviendrez, lorsque vous choisirez la ville où se fera le tir de 1898 qu'avant 1848 le drapeau neuchâtelois flottait déjà aux tirs fédéraux, malgré les difficultés et tous les dangers que couraient les Neuchâtelois qui l'y portaient.

Vous vous en souviendrez, et votre bannière fédérale viendra flotter dans l'ancienne capitale de la principauté de Neuchâtel, abritant sous ses

plis les Neuchâtelois, tous républicains et unis, fêtant cinquante années d'union avec vous.

Prenez donc notre bannière cantonale, prenez toutes nos bannières, mettez-les avec les vôtres, elles vous diront combien nous sommes unis avec vous dans les jours du danger, comme aussi dans les jours de joie.

ACTES OFFICIELS

Corps d'instruction. — Le Conseil fédéral a décidé de créer, outre le nombre légal des places d'instructeurs d'infanterie de IIe classe, une quatrième place de ce genre, dans le but de détacher ce nouvel instructeur de IIe classe comme instructeur dans les troupes d'administration.

Nominations. — Le Conseil fédéral a promu au grade de capitaine de cavalerie (guides) les premiers lieutenants Félix Vourloud, de Roche (Vaud); Jaques Lüscher, de Muhen, à Aarau; Ernest Fleckenstein, de Wädensweil, à Zurich.

Le Conseil fédéral a licencié comme suppléant du tribunal militaire de la IIe division M. Pierre-Léon Villiet, à Vuisternens (Fribourg), précédemment adjudant sous-officier et qui vient d'être promu lieutenant dans le landsturm.

En même temps, il a nommé comme suppléants de ce tribunal MM. Robert Weck, lieutenant de fusiliers, à Fribourg; Auguste Jeanneret, lieutenant de carabiniers, à la Chaux-de-Fonds, et Louis Meyer, fourrier de fusiliers, à Fribourg.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

Une rectification. — Après avoir lu les articles militaires constitutionnels distribués aux électeurs les 2-4 octobre en vue du plébiscite du 3 novembre prochain, nous devons mentionner qu'ils comportent une amélioration sur le texte primitif du Conseil fédéral, publié dans notre livraison de juin écoulé. Ils ne changent pas l'article 13 actuel, qui laisse aux cantons le droit d'avoir jusqu'à 300 hommes de « troupes permanentes »!! Dont acte avec plaisir, mais en regrettant que par les articles 17, 19 et 21, qui désarment les cantons de toute attribution et de tout fonctionnaire militaires à leurs ordres directs, sans compter le reste, la haute faveur de l'article 13 n'ait qu'un mérite purement décoratif.

D'après les *Aargauer Nachrichten*, bien renseignées ordinairement, la conférence des commandants de corps d'armée et des chefs d'arme, réunie à Berne le 7 octobre courant pour la repourvue de quelques-uns des hauts commandements de l'armée suisse, aurait présenté en premier lieu M. le colonel Rudolf, cumulant actuellement les fonctions d'instructeur-chef d'infanterie avec celles de commandant de la Ve division, et en second lieu M. le colonel Berlinger, commandant de la VIIe division, pour les fonctions de commandant du IIe corps d'armée, en remplacement de feu le colonel Feiss.

Comme chefs de la IIIe division, en remplacement du colonel Muller, nommé conseiller fédéral, et éventuellement de la Ve division, la conférence a proposé en premier lieu MM. les colonels Keller, chef du bureau fédéral d'état-major, et Wille, chef d'arme de la cavalerie, et en second lieu MM. les colonels Pierre Isler et de Crousaz, instructeurs des Ier et IIIe arrondissements.

On s'attend, disent quelques feuilles, à ce que le Conseil fédéral appellera M. le colonel Rudolf, à Berne, aux fonctions de chef de l'arme de l'infanterie, et M. le colonel Pierre Isler, à Lausanne, à la charge d'instructeur en chef de l'infanterie.

On dit encore que MM. les colonels de la Rive, de Genève, et Bühlmann, de Berne, auraient des chances de devenir divisionnaires.

Nous nous permettrons d'émettre aussi notre vœu à cette occasion: c'est qu'on profite des vacances produites pour faire cesser enfin les cumuls abusifs de hautes situations militaires, contre lesquels l'opinion publique et même l'Assemblée fédérale s'élèvent depuis quelques années, mais en vain par suite de considérations exceptionnelles et toutes personnelles qui ont disparu. Il serait également désirable d'ajourner toute nomination de nouveau chef de corps d'armée pour laisser plus de liberté à la future réorganisatisn.

Au 31 décembre 1895 passeront dans la landwehr :

a) Les capitaines nés en 1857.

b) Les lieutenants et 1ers lieutenants nés en 1861.

c) Les sous-officiers de tous grades et les soldats d'infanterie, d'artillerie, du génie, des troupes sanitaires et d'administration nés en 1863.

d) Les sous-officiers, trompettes de troupes et d'état-major, soldats de cavalerie qui comptent dix années de service effectif, ainsi que ceux qui, nés en 1863, n'auraient pas, par suite de leur entrée tardive au service, accompli leur temps légal de séjour sous les drapeaux.

e) Les charrons, selliers et infirmiers de cavalerie nés en 1863.

Au 31 décembre 1895 passeront dans le landsturm :

a) Les capitaines, 1ers lieutenants et lieutenants nés en 1847.

b) Les officiers d'état-major (majors, lieutenants-colonels et colonels) atteints par la limite d'âge (48 ans).

c) Les sous-officiers et soldats de toutes armes nés en 1851.

Au 31 décembre 1895 seront licenciés définitivement :

a) Les officiers de tous grades du landsturm nés en 1840, s'ils n'ont pas demandé auprès des autorités compétentes une prolongation de la durée du service.

b) Les sous-officiers et soldats du landsturm nés en 1841.

Berne. — Le parti conservateur bernois, dit la *Feuille d'Avis de Lausanne*, ne prendra pas position vis-à-vis de la revision des articles militaires.

Genève. – Le *Journal de Genève* continue à combattre, dans les meilleurs termes, les projets constitutionnels de centralisation militaire et autres. A une note, vraiment curieuse, du *Bund*, qui, à propos du rejet du monopole sur les allumettes, récriminait contre les cantons, trop nombreux et trop inégaux, dit-il, pour être des organes utiles du pouvoir fédéral dans l'exécution des lois, il répond de bonne encre. Le *Bund* disait entre autres : « C'est le chapeau à la main que le Conseil fédéral est obligé de prier les gouvernements plus ou moins bien disposés des 22 ou 25 « cantons souverains » de faire exécuter les lois, règlements et ordonnances de police fédéraux. Les cantons, d'autre part, font ce qu'ils veulent. Tel canton obtempère gracieusement ; tel autre laisse aller et un troisième regimbe ouvertement. »

A cela le *Journal* réplique : « La conséquence logique à tirer de ces explications, c'est sans doute qu'il faut supprimer les cantons. Nous ne savions pas que le gouvernement fédéral fût si dépourvu que cela de moyens d'action et nous pourrions rappeler plus d'un cas où il a su se faire obéir et où ses agents ont parlé tout autrement que le chapeau à la main. En tout cas, ce qu'on ne saurait nier, c'est que les prescriptions du Conseil fédéral sur la fabrication des allumettes ont été appliquées partout, sauf... à Berne. Et parce qu'un canton, le plus grand de la Suisse, il est vrai, regimbe, ce n'est pas une raison suffisante pour s'en prendre au régime fédéraliste en général, surtout dans un journal bernois. Au demeurant, nous n'exigerions pas que le Conseil fédéral mît le chateau à la main pour parler aux cantons, mais nous ne voudrions pas non plus qu'il le mît au haut d'une perche. »

Neuchâtel. — On nous écrit que la votation du 3 novembre prochain sur les nouveaux articles militaires constitutionnels rend maints bons citoyens-soldats très perplexes : ils ne voudraient pas montrer de la

défiance contre l'autorité fédérale supérieure, mais on ne peut croire qu'il faut absolument désarmer les cantons pour qu'elle ait la compétence propre à accomplir sa tâche. Une dictature politico-militaire n'est pas dans nos goûts, au moins pour les temps de paix. En tout cas l'opinion des experts est avec M. le colonel Perret en ce qui concerne le projet de loi annexé aux futurs articles constitutionnels. Il faut supprimer en premier lieu les états-majors de corps d'armée, unité trop vaste pour nos terrains accidentés. L'expérience a montré le danger de mettre trop d'œufs dans un seul panier. Avec un commandant en chef désigné à l'avance et ayant fait ses preuves, le système des corps d'armée pourrait encore présenter quelques avantages partiels pour le cas extrême d'une forte concentration; à part cela, il complique tout, y compris le choix du commandant en chef qui ne sortirait guère, sans doute, des chefs d'arme et de corps, tandis qu'avec le système divisionnaire, on aurait, pour le moins, quatre colonels de plus sur qui les vues de l'Assemblée fédérale pourraient se fixer sans froisser les usages de la hiérarchie.

Vaud. — Par publication du 14 septembre écoulé, le chef du Département militaire vaudois, conseiller d'Etat Cossy, ordonne comme suit les cours obligatoires de tir, à Yverdon, pour les 10 bataillons d'élite et de landwehr vaudois et pour le 10e bataillon (Genève).

Elite du 1er au 5 octobre courant.

Landwehr armée du fusil modèle 1889, du 7 au 17 octobre.

Landwehr armée du fusil Vetterli, du 16 au 19 octobre.

Pour les détails, voir l'affiche.

— La *Tribune de Lausanne* du 8 octobre publie un excellent article de fond signé J. B. contre la centralisation militaire : « Pourquoi donc, dit-elle en terminant, cette tendance à centraliser tout, à enlever aux cantons le peu d'indépendance qu'il leur reste ? Est-ce le bien de la patrie que l'on a en vue, ou plutôt n'obéirait-on pas à d'autres considérations moins idéales et plus matérielles ? Certes, nous ne voulons pas condamner nos confédérés de la Suisse allemande, et nous leur croyons d'excellentes intentions ; mais pourquoi nous revient-il à la mémoire un mot brutal d'Eytel, en 1872 : *Toutes ces questions de revision sont dominées par des appétits.* »

France. — Paris, 10 octobre :

Le gouvernement français a reçu ce matin la dépêche officielle suivante, datée de Majunga le 10 octobre, à 7 h. 15 du matin :

« Après une action brillante, Tananarive a été occupé le 30 septembre par les troupes françaises. Les négociations avec la reine des Hovas pour la conclusion de la paix ont commencé le lendemain, et une entente est

déjà intervenue le 1er octobre au soir, sous réserves de la ratification par le gouvernement de la République.

» Le général Metzinger, commandant de l'avant-garde française, a été nommé gouverneur de Tananarive. »

Le gouvernement français a adressé au général Duchesne et à ses troupes un télégramme de félicitations au nom de la France entière et du gouvernement de la République.

Le général Duchesne est nommé grand officier de la Légion d'honneur.

Italie. — Le Livre Vert relatif aux affaires d'Afrique, que le baron Blanc avait présenté à la chambre le 25 juillet dernier, vient d'être distribué. Il comprend 102 documents se rapportant à la période du 16 décembre 1894 au 9 juillet 1895. Ils établissent que, connaissant les intentions de Ménélick, qui demandait l'intervention des puissances européennes et voulait envoyer des secours au ras Mangascia pour marcher contre les Italiens, le général Baratieri a réussi à conclure un arrangement avec les Dankalis et les Gallas, pour se préparer aux hostilités qu'il prévoyait pour le mois d'octobre.

Les documents du 30 mai au 18 juin concernent les préparatifs de guerre de ras Mangascia et de Menelick et annoncent avec certitude une reprise des hostilités. C'est à la réception de ces avis que le gouvernement a fait venir à Rome le général Baratieri pour conférer avec lui.

Aussitôt de retour à Massoua, le général Baratieri a repris la campagne, comme on pouvait le prévoir d'après ses récentes et vaillantes paroles prononcées en Italie. Poursuivi par les troupes italiennes, le ras Mangascia s'est enfui le 9 octobre d'Antalo avec une partie de ses troupes et s'est dirigé vers le sud. L'autre partie de ses troupes s'est dispersée.

Environ 1300 Tigriens, venant du Choa, ont occupé la position fortifiée de Debra-Aclat. Après une marche rapide, l'avant-garde italienne a attaqué cette position avec six compagnies et quatre canons, renforcées par un bataillon de chasseurs italiens et le troisième bataillon indigène. Malgré la position très forte occupée par les Tigriens, les troupes italiennes ont délogé l'ennemi qui a pris la fuite en abandonnant une vingtaine de morts, plusieurs blessés et quelques prisonniers. Les pertes des Italiens ont été de 11 morts et d'une trentaine de blessés, tous indigènes.

Russie. — *Les devoirs du soldat.* — Dans le combat, le soldat c'est une sentinelle ; même en mourant, ne lâche pas ton arme de tes mains.

Frappe toujours, ne t'amuse jamais à parer. Ta baïonnette se rompt, frappe avec la crosse ; la crosse te manque, frappe avec les poings ; tes poings sont meurtris, accroche-toi avec les dents. On ne se bat que si on lutte en désespéré et jusqu'à la mort.

Attache-toi à ton groupe : un malheur seul, ce n'est point un malheur; deux malheurs, ce n'est que demi-malheur; la débandade, voilà le malheur.

Conserve une balle trois jours, et quelquefois toute la campagne, quand on ne peut en trouver nulle part. Tire rarement, mais juste ; pique ferme avec la baïonnette. La balle s'égarera, la baïonnette ne s'égarera pas : « La balle est folle, la baïonnette est une luronne ». Ajuste chaque coup ; tirer à tort et à travers ne fait qu'amuser le diable. Sois avare de la cartouche : si tu tires de loin, au hasard, quand tu arriveras à bonne distance, là où il serait bon de tirer, tu n'auras plus rien dans ta giberne. Pour un bon soldat, trente cartouches suffisent dans l'affaire la plus chaude.

Si tu as un commandement, tiens tes hommes solidement dans la main, donne des ordres sensés et ne commande pas comme une brute : « En avant, marche ! » Commence par dire ce qu'on doit faire pour que chaque homme sache pourquoi et où il va ; alors, tu pourras commander ton : « En avant, marche ! » Tout militaire doit comprendre sa manœuvre.

Ne crois pas que la victoire se gagne d'un seul coup ; l'ennemi aussi peut être ferme. Quelquefois tu ne réussiras ni à la seconde, ni à la troisième fois. Grimpe une quatrième fois et davantage, jusqu'à ce que tu aies atteint ton but.

Tiens-toi proprement. Garde tes vêtements et ton équipage en ordre. Soigne ton fusil, tes cartouches, ton biscuit, et tes jambes plus que la prunelle de tes yeux.

Général DRAGOMIROFF.

BIBLIOGRAPHIE

Quelques mots sur la revision militaire. — Sous ce titre a paru, chez Corbaz et Cie, imprimeurs-éditeurs, à Lausanne, une brochure de 64 pages (40 cent. chez tous les libraires).

Etude consciencieuse et complète de l'importante question de la centralisation militaire sur laquelle le peuple suisse devra se prononcer, comme on en peut juger par son sommaire :

Avant-propos. — L'organisation de 1894. — Le projet. — Ses conséquences politiques. — Ses conséquences au point de vue militaire. — Ses conséquences au point de vue financier. — Conclusions.

Celles-ci sont défavorables à la réorganisation proposée. La lecture de ce travail sera éminemment utile à tous ceux qui désirent se faire une opinion raisonnée sur la question à voter le 3 novembre.

Lausanne. — Imp. Corbaz et Cie.


CHOCOLAT
PH. SUCHARD
CACAO SOLUBLE
EXCELLENTE QUALITÉ
PRIX MODÉRÉS
SE TROUVE PARTOUT


Equipements militaires
PRIX-COURANTS ET ÉCHANTILLONS GRATIS
Maison Th. OLIVIER
GENÈVE. — 30 et 32, rue du Marché, au 1er
TÉLÉPHONE 1054

XL ANNÉE — N° 11 — 15 NOVEMBRE 1895

REVUE
MILITAIRE SUISSE

Paraissant le 15 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
Escaliers-du-Marché 23, Lausanne.

LAUSANNE
IMPRIMERIE CORBAZ & Cie
1895

COMITÉ DE RÉDACTION

Colonel F. Lecomte, à Lausanne; major d'infanterie E. Krautler, à Lausanne; capitaine d'artillerie H. de Loës, à Thoune; capitaine-adjudant d'infanterie F. Feyler, à St-Prex.

COMITÉ DE CONTROLE

M. le colonel J. de Cocatrix, à St-Maurice, *président*.
» colonel-brigadier C. Favre, à Genève.
» colonel-brigadier J. de Montmollin, à Neuchâtel.

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLe Année. N° 11. Novembre 1895.

Revision militaire constitutionnelle.

Les électeurs et les 25 Etats suisses souverains viennent de rejeter, à une immense majorité[1], le projet de revision militaire dont nous avons dû entretenir si longtemps nos lecteurs. Ce résultat prouve une fois de plus la virilité, la sagesse, l'esprit d'indépendance du peuple suisse, qui n'entend abdiquer entre les mains de personne la souveraineté, si ébréchée qu'elle soit, que lui confère encore la constitution de 1874. Il sait qu'il est le maître légal de ses destinées et il veut le res-

[1] La votation populaire du 3 novembre 1895 a donné les résultats suivants : 194 614 *oui* contre 271 016 *non*. Quatre Cantons et un demi-Canton ont adopté. Ce sont :

Berne,	par 42,897	*oui*	contre 27,257	*non*.
Zurich,	» 41,205	»	» 24,643	»
Argovie,	» 19,640	»	» 16,812	»
Thurgovie,	» 9,816	»	» 7,355	»
Bâle-Ville,	» 5,986	»	» 2,694	»

Dix-sept Cantons et un demi-Canton ont rejeté. Ce sont :

Lucerne, Uri, Schwytz, Unterwald (les deux demis), Glaris, Zoug, Fribourg Soleure, Bâle-Campagne (demi), Schaffhouse, Appenzell (les deux demis), St-Gall, Grisons, Tessin, Vaud, Valais, Neuchâtel et Genève.

Les Cantons rejetants qui ont donné les plus forts contingents absolus de *non* en nombres ronds, sont : Vaud 32 000, St-Gall 26 000, Fribourg 19 000, Valais 16 000, Lucerne 13 500, Neuchâtel 13 000, Genève 9500, Grisons 9500, Schwytz 7500, Appenzell 7500, Soleure 6800, Tessin 6500, Glaris 5400, Bâle-Campagne 4200, Schaffhouse 4200, Unterwald 3600, Zoug 3500, Uri 3200.

Quant au rang des Cantons rejetants, d'après le pour cent des *non* sur le nombre des votants, la palme appartient aux petits Cantons et aux Cantons catholiques, comme on peut en juger par le tableau ci-dessous :

	Votants.	%		*Votants.*	%
1. Appenzell (R.-I.)	2,544	91.51	14. Grisons	15,350	60.64
2. Valais	18,492	88.46	15. Schaffhouse	6,969	60.57
3. Schwytz	8,311	88.33	16. St-Gall	40,185	60.24
4. Obwald	2,418	87.84	17. Soleure	11,512	58.99
5. Uri	3,663	87.09	18. Bâle-Campagne	7,161	57.65
6. Fribourg	22,410	84.23	19. Tessin	11,155	57.55
7. Glaris	6,291	83.82	20. Appenzell (R.-E.)	9,397	54.58
8. Zoug	4,545	81.39	21. Argovie	36,452	48.80
9. Vaud	39,619	80.65	22. Thurgovie	17,171	42.83
10. Neuchâtel	15,915	80.48	23. Berne	69,332	39.00
11. Genève	12,366	74.83	24. Zurich	65,848	37.42
12. Nidwald	2,076	73.03	25. Bâle-Ville	8,680	31.04
13. Lucerne	22,092	61.24			

ter. Il prétend garder, en affaires militaires, toute la part d'action et de responsabilité qui lui incombe naturellement comme défenseur du sol natal dont il est le propriétaire, et il entend l'exercer au moyen des pouvoirs cantonaux, ses mandataires directs, qu'il est à même d'inspirer, de contrôler, de révoquer au besoin.

Cette part cantonale d'action et de responsabilité lui est précieuse, le scrutin du 3 novembre le proclame hautement. Il veut donc qu'elle soit réelle, permanente, assurée en fait comme en droit contre tous les assauts ou toutes les menées possibles. Il veut d'ailleurs aussi, comme l'indiquent ces multitudes de *non* identiques, surgis des contrées les plus diverses de la Suisse, que chacune de ces parts cantonales soit en accord parfait avec celles de tous les autres Cantons ou demi-cantons confédérés, cela toujours sous l'égide de l'autorité fédérale supérieure, restant en devoir et en état de procurer pleinement cet accord, de surveiller, contrôler et ajuster le tout pour le plus grand bien de l'armée.

Assurément ce bien de l'armée est désiré par l'ensemble des citoyens suisses, par les cent quatre-vingt-dix-mille *oui* autant que par les deux cent soixante-dix mille *non*; c'est-à-dire que tous veulent que nos milices soient en état d'opposer aux tentatives d'invasion étrangère l'effectif le plus fort possible, unifié, outillé et armé à l'égal des effectifs adverses éventuels, et aussi promptement mobilisable sur pied de guerre que ceux-ci le seraient eux-mêmes.

Et si, à défaut d'expérience pratique en la matière — car nous n'avons eu, depuis 1871, aucune levée de troupes fournissant cette expérience — les uns rêvaient d'atteindre à ce résultat par des procédés d'ordre absolu et de symétrie exagérés jusqu'à nécessiter l'annihilation militaire presque totale des Cantons, d'autres ont prouvé — et la majorité se trouve aujourd'hui avec eux — que ces rêves étaient superflus, que le résultat désiré peut être acquis, et l'est déjà en grande partie, par l'exécution nette et loyale de l'Organisation de 1874, fruit de six ans d'études sérieuses et de discussions contradictoires, que les événements postérieurs, tous de pleine paix, n'ont changé d'aucune façon.[1]

[1] La principale différence entre notre temps et celui de 1874, c'est que tous nos voisins ont accru leurs effectifs: raison de plus de ne pas laisser tomber les nôtres, et que la Confédération est devenue assez riche pour faire toutes les dépenses nécessaires au maintien et au bon outillage des effectifs légaux.

A ceux qui prônaient la centralisation pour obtenir ce qu'ils appelaient l'unification de l'armée, la sentence souveraine du 3 novembre répond que, pour cela, point n'est besoin de leurs projets. En effet, cette unification existe depuis plus d'un demi-siècle (voir nos *Armee-Eintheilung)*, tant sur le terrain en temps de guerre ou de manœuvres d'automne que sur le papier en temps d'inactivité. Nous la possédons aussi complète, aussi intense, aussi parfaite que quelque armée que ce soit; elle est, comme partout, répartie en unités secondaires et sous-unités à l'infini, depuis le trop massif corps d'armée malheureusement introduit il y a trois ans, jusqu'à la menue escouade ou à la simple patrouille; de sorte que l'armée peut se masser ou se disperser à volonté et en bon ordre, et que chaque Canton peut, à la rigueur, fournir une ou plusieurs de ces fractions sans compromettre en rien l'unification générale [1].

Tous les règlements d'exercice, de service, d'administration, etc., étant les mêmes pour tous, il ne saurait y avoir de disparates que par le fait de négligences de chefs fédéraux ou d'autorités cantonales, jointes au défaut de contrôle et de redressement des autorités fédérales compétentes. La voix du 3 novembre rendra aux uns et aux autres, espérons-le, la vigilance voulue.

Il s'en suivra que l'armée suisse n'encourra aucun dommage sensible de la déception que peuvent éprouver maints centralisateurs, ceux d'occasion surtout. S'ils veulent bien laisser l'armée tranquille pendant quelque temps, elle reprendra aisément la stabilité et la cohésion désirables, que troublaient trop souvent, dans les meilleures intentions au fond, de trop riches et trop puissantes imaginations.

Perfectionner constamment ce que nous avons enfin acquis, sans en bouleverser à tout propos les bases, est le vrai besoin de notre armée, et cela en se pénétrant de l'idée que les mots : *changement* et *progrès*, et ceux : *progrès* et *centralisation* ne sont pas nécessairement des termes synonymes.

[1] **Disons ici que les plus gros griefs élevés jadis contre la loi fédérale de 1851 sur les contingents tenaient moins au système des contingents cantonaux qu'à l'échelle fixe de 4 ½ % de la population, dont 3 % d'hommes d'élite et 1 ½ % d'hommes de réserve; de là des complications qui auraient disparu en retranchant ce chiffre et en abaissant jusqu'à la demi-section l'unité à fournir à chaque arme.**

Pour ces perfectionnements, il n'y a pas de péril en la demeure, pas de motifs de sauter hâtivement de la revision constitutionnelle enterrée à la réforme organique à reprendre. Après tout, l'état de notre armée active, de l'élite surtout, par ses unités tactiques d'armes diverses, est satisfaisant en somme. Les imperfections notées aux dernières manœuvres sont aisées à redresser; elles tiennent, pour la plus grande part, à des fautes de chefs supérieurs qui ne se répéteraient probablement pas, soit sous les mêmes chefs, soit sous leurs successeurs, et à un manque d'ajustage suffisant de quelques services exclusivement fédéraux. Par simple voie administrative on peut, on doit parer à toutes ces imperfections de détail, en gardant l'idéal du progrès positif, qui serait, qui est. d'après la loi, d'avoir notre landwehr identique à l'élite, ce qui n'est qu'affaire d'argent, de persévérance et de patience.

Ajoutons que deux des améliorations réelles qui auraient pu découler immédiatement de la revision manquée restent dans la pleine compétence de l'autorité fédérale aux termes de la Constitution de 1874.

C'est d'abord la création de pensions de retraites convenables pour les instructeurs fédéraux. Non seulement ce serait juste et humain; mais on n'aurait plus besoin d'inventer des centralisations de toute sorte dans le louable but de procurer à l'instructeur usé à la peine une sinécure lui assurant le pain des vieux jours.

C'est ensuite l'achat des places d'armes et casernes, en tout ou en partie, mais surtout avec des magasins attenants d'habillement, d'équipement et d'armement, ce qui simplifierait notablement la besogne des instructeurs et commandants des écoles. Si, dans ce but spécial, un commissariat des guerres fédéral était attaché à chaque place d'armes, la mesure, quoiqu'entraînant quelque dépense nouvelle, ne susciterait probablement pas de grandes objections, en regard de son utilité.

Pour le reste, la revision constitutionnelle repoussée n'avait rien d'urgent. Elle provoquait au contraire de vives appréhensions de la part de gens experts et qui ne lui étaient pas notoirement hostiles au point de vue militaire. Elle eût été incapable, selon eux, d'effectuer seulement la première journée de mobilisation de guerre sans le concours empressé, et au premier rang, des gouvernements cantonaux qu'elle voulait mettre sous tutelle. Elle eût été non moins impuissante à maintenir

sur un bon pied nos effectifs de citoyens-soldats non attachés à la glèbe ; elle eût augmenté les complications administratives par ses nouveaux rouages bureaucratiques s'ajustant mal avec les anciens; elle eût augmenté aussi les dépenses superflues au grand détriment de celles indispensables pour compléter notre matériel de guerre au dernier modèle.

Ces anxieuses perspectives étant conjurées, on peut enfin respirer à l'aise et se reposer sur la bonne foi et la loyauté de nos gouvernants pour tenir compte des intentions du souverain. Une urgence reste à leur porte: c'est de rentrer dans la loi de 1874, dont on est sorti trop à la légère, d'y rentrer au plus tôt, tout simplement, sans chercher midi à quatorze heures; de rétablir en un seul ban et avec un seul fusil (dernier modèle) nos 16 brigades de landwehr; de les doter des armes spéciales voulues, au fur et à mesure de nos ressources budgétaires, en les gardant provisoirement à disposition jusqu'au moment de les répartir; d'aviser aux meilleurs moyens de mettre en sûreté nos embarrassantes fortifications, puisqu'on les a, sans trop affaiblir nos forces mobiles; enfin d'exécuter aussi strictement que possible la loi en toutes choses, en toute simplicité, en toute économie, en saisissant aussi cette occasion de mettre un terme aux écarts, aux cumuls, aux abus souvent signalés dans quelques hauts parages militaires.

Tout cela est facile, moyennant un peu de bonne volonté au Palais fédéral. Tout cela peut s'accomplir sans efforts surhumains, sans toucher à la Constitution, ni même, ou à peine à la loi organique. Rapporter la loi de 1891 sur les corps d'armée, enlevée par surprise, pendant l'émotion de la catastrophe de Mönchenstein, et quelques malencontreuses ordonnances de même genre, serait, croyons-nous, un des premiers pas à faire pour donner satisfaction au mémorable scrutin du 3 novembre.

Nous avons la ferme espérance qu'on ouvrirait ainsi une période de concorde et de patriotique émulation, dont la Suisse entière aurait pour longtemps le plein bénéfice.

Déploiement stratégique des forces françaises sur leur frontière orientale.

Aucune question militaire, après nos vifs débats intérieurs, ne nous touche de plus près que celle indiquée dans le titre ci-dessus. Notre Confédération est, en effet, au milieu de la zone de 220 lieues qui sépare les adversaires de la guerre de demain. La Suisse divise cette frontière par une coupure de 60 lieues de Jura, faisant partie d'un territoire neutre, c'est-à-dire interdit, par les traités de 1815, à tout belligérant, l'armée helvétique devant veiller à cette interdiction.

Il s'ensuit que la frontière orientale française comprend trois parties bien distinctes : au nord, une ligne de 75 lieues entre la Belgique neutre et la Suisse neutre, ligne franco-allemande ; au centre, la ligne franco-suisse avec sa zone neutre de Savoie ; au sud, des abords d'Ugine (Savoie) à la Méditerranée, environ 80 lieues, la ligne franco-italienne.

Assurément la portion la plus importante de cette longue frontière est celle entre la France et l'Allemagne, parce que là se trouvent les forces massives des deux principaux lutteurs et là aussi les lignes d'opérations sur les deux objectifs principaux : Paris et Berlin.

Il importe donc de savoir quelles sont les prévisions d'une et d'autre part en cas de nouvelle guerre sur cette zone.

En ce qui concerne notre voisine de l'ouest, de précieuses indications ont été données par un éminent et savant officier général français qui commande actuellement le 7e corps d'armée à Besançon. Dans son grand ouvrage sur les frontières de la France[1] il exprime des vues qui, bien que datant de 1888, ont encore tout leur mérite à l'égard de la lutte sur cette zone. Il estime que si les armées allemandes envahissaient la France, les grandes batailles qui décideraient du sort de la guerre seraient livrées dans la région comprise entre l'Oise au nord, la ligne Paris-Orléans-Nevers à l'ouest, et la ligne Nevers-Besançon au sud. Il expose ensuite ses idées sur les diverses opérations possibles, et cela dans des développements d'une si haute valeur qu'ils méritent d'être cités textuellement.

[1] *La défense des frontières de la France.* Etude par le général *Pierron.* Tome premier. Paris, librairie militaire Baudoin. 1892. Un volume gr. in-8 de 816 p.

ce que nous faisons ci-dessous avec la bienveillante autorisation de l'auteur et en prenant la liberté d'y joindre quelques notes touchant la situation présumée de la Suisse dans les circonstances qu'il envisage.

L'état-major allemand n'a pas intérêt à diriger sa principale ligne d'invasion par la Belgique; car, outre les difficultés internationales qui pourraient en résulter pour lui, et l'obligation de triompher tant de l'armée belge que des fortifications de la Meuse, la grande armée allemande aurait à parcourir, d'Aix-la-Chapelle (Aachen) à Paris, une distance de 421 kilomètres; tandis que de Metz à Paris on n'en compte que 316. De plus, l'armée venant d'Aix-la-Chapelle serait séparée de l'armée collatérale, venant de Metz, par une région sans communications suffisantes (l'Eifel et les Ardennes); ce qui exposerait chacune de ces armées à être battue séparément. Enfin, l'armée débouchant de la Belgique, après en avoir violé la neutralité, viendrait néanmoins se heurter à la barrière fortifiée Laon-La Fère-Péronne; si elle subissait une défaite, elle pourrait, en quelques jours, être coupée de la Meuse, acculée à la mer et perdre toutes ses communications.

L'état-major allemand n'a pas intérêt non plus, sauf dans le cas d'une alliance avec l'Italie, à diriger sa ligne d'invasion par la Suisse; car, de Schaffhouse à Paris, on compte, par Berne, 763 kilomètres; et les chemins de fer qui traversent le Jura n'ont qu'une faible capacité de transport pour les ravitaillements, à cause de la raideur des pentes qu'ils gravissent sur le versant oriental. Une armée allemande n'a donc avantage à passer par la Suisse que pour y donner la main à une armée italienne, dans le cas d'une guerre commune contre la France [1].

Pour faire face à une invasion allemande entre la Belgique et la Suisse, les armées françaises, qui doivent former un ensemble dirigé par une seule main, peuvent choisir entre quatre bases d'impulsion ou positions *de départ :*

1° Parallèle à la frontière;

2° Perpendiculaire à la frontière;

[1] Même dans cette hypothèse, qui est celle donnée actuellement par le fait de la Triplice, y aurait-il quelque avantage pour l'Allemagne ou pour l'Italie à prendre une ligne d'opération commune, soit principale, soit accessoire, par la Suisse? Nous nous permettons d'en douter. L'une comme l'autre, mais surtout l'Italie, seraient obligées à un grand détour, qui, même sans opposition, leur ferait perdre un temps précieux, et l'invasion du plateau suisse exigerait des effectifs qui pourraient faire grand besoin ailleurs. Quoi qu'il en soit, nous attacherions un haut prix à connaître l'opinion du général Pierron sur ce point, et nous espérons la trouver dans le tome second de sa magistrale étude, qui, dit-on, ne tardera pas à paraître. — *Réd.*

3° En équerre, c'est-à-dire parallèle et perpendiculaire à la frontière;
4° Concave, ou en fer à cheval.

Ad. 1. — Une position *parallèle* à la frontière a tous les inconvénients d'un *cordon :* percée en un point, elle tombe; et les troupes qui la défendaient sont exposées à être séparées les unes des autres (comme en août 1870), ou coupées dans leur retraite. Elle ne convient donc que pour le rideau des postes avancés de 1re ligne, chargés de masquer nos mouvements à l'ennemi et d'observer les siens.

Ad. 2. — Une position *perpendiculaire* à la frontière menace le flanc des armées d'invasion et leur ligne de communication si elles veulent se diriger sur la capitale. L'envahisseur est donc obligé de se tourner vers cette position de flanc pour la faire tomber. Il est essentiel que cette position perpendiculaire à la frontière ait elle-même son flanc extérieur vers l'Est, c'est-à-dire du côté de l'invasion, couvert d'une façon absolument sûre, sinon l'envahisseur pourrait aisément la faire tomber en la prenant d'enfilade; d'où il résulte qu'elle ne doit pas se trouver sur le chemin même de l'invasion, mais en retrait, et cependant assez près pour menacer efficacement le flanc des colonnes ennemies et forcer l'envahisseur à l'honorer. Mais le défenseur doit sagement admettre, dans ses combinaisons, la possibilité pour lui de perdre la première bataille, car le sort d'une bataille est de soi toujours douteux; par suite, il convient de choisir la position perpendiculaire à la frontière, de telle manière qu'elle ait derrière elle *la plus grande partie* du pays, afin que l'armée trouve toutes les ressources dont elle aura besoin, en cas de retraite, pour réparer ses pertes et se remettre en état de reprendre plus tard l'offensive. On voit, par ces considérations, que cette position perpendiculaire à la frontière doit être choisie au sud de la ligne Nancy-Paris, et non au nord de cette ligne.

L'envahisseur, en se tournant contre cette position de flanc, visera à l'envelopper par l'ouest, en même temps qu'il l'attaquera ou la masquera de front; afin de couper la grande armée française de Paris, ou du sud-ouest de la France, et de l'acculer à la frontière suisse. Le défenseur doit d'autant plus se préoccuper de ce danger qu'il est aggravé par le tracé de la frontière franco-suisse : celle-ci, en effet, ainsi que l'escarpement du Jura, de Montbéliard à Lyon, court du nord-est au sud-ouest, et barre la retraite vers le sud à une armée française qui rétrograde par la vallée de la Saône; cette armée est donc exposée, si elle se laisse déborder par l'ouest, à être enfermée dans un cul-de-sac (comme l'armée de l'Est en 1871).

Ad. 3. — En adoptant une position *en équerre*, c'est-à-dire avec une branche perpendiculaire et une autre parallèle à la frontière, le défenseur empêchera l'envahisseur de le déborder par l'ouest et d'exécuter cette manœuvre enveloppante, si dangereuse. Ce sera, au contraire, le défen-

seur qui sera bien placé pour se porter en avant, en partant des deux branches de l'équerre, et pour attaquer simultanément l'envahisseur de front et de flanc quand celui-ci voudra déboucher. On se trouve dans d'excellentes conditions quand on attaque vigoureusement l'adversaire en flanc, pendant qu'on lui résiste en même temps de front.

Ad. 4. — Enfin, le dispositif *concave,* ou en fer à cheval, est plus efficace encore, puisqu'il permet au défenseur, dès qu'il connaît les trouées par lesquelles s'avancent les armées ennemies, de marcher concentriquement contre elles pour les attaquer sur le front et sur les deux flancs, avec toutes ses forces réunies et convergentes.

Les armées actuelles ont un effectif tellement considérable que leur groupe ne peut plus former une seule masse compacte et marcher à l'ennemi par une seule ligne d'opérations; car cette masse ne disposerait pas d'un nombre suffisant de routes pour se mouvoir rapidement sur un front de bataille, ni de lignes ferrées suffisamment nombreuses pour se ravitailler; mais elles doivent, puisqu'on est forcé de les espacer au début, converger vers le même but, car c'est en faisant agir toutes nos forces concentriquement et simultanément contre le front et les flancs de l'ennemi, en utilisant la portée croissante et la puissance de plus en plus destructive du feu sur le champ de bataille, que réside la plus sûre garantie du succès. Le défenseur a, en outre, avantage à disposer ses réserves sur le flanc stratégique le plus sensible de l'envahisseur, afin d'obliger celui-ci à faire face dans une direction où il n'a plus sa ligne de communication derrière lui; ce qui l'expose, en cas de défaite, à être anéanti.

Les armées françaises satisferont à ces conditions en effectuant tout d'abord leur déploiement stratégique le long du fer à cheval *Epinal-Chaumont-Reims-Mézières,* en considérant l'Alsace-Lorraine, dans son ensemble, comme une vaste tête de pont dont les Allemands vont déboucher, et en se préparant à recevoir leurs colonnes dans des nasses. Les réserves s'établiront : partie sur la ligne Belfort-Vesoul-Langres, afin d'agir puissamment contre le flanc gauche de l'envahisseur, de le forcer à faire face au sud, ce qui, en cas de défaite, l'exposerait à être acculé au Luxembourg ou à la Belgique; partie sur la ligne Troyes-Epernay, pour empêcher le centre d'être percé.

Les postes avancés, destinés à couvrir la mobilisation contre les entreprises de la cavalerie ennemie, borderont le canal de l'Est, qui forme une première barrière continue depuis Mézières jusqu'à Epinal et Jussey (sur la Saône), barrière d'autant plus sérieuse contre la cavalerie, qu'elle est doublée de la Meuse et de la Moselle, et qu'elle est couverte en partie par les fortifications élevées de Verdun à Toul et Pont-Saint-Vincent d'une part, d'Epinal à Belfort, d'autre part. Une seconde ligne de postes défendra les passages du canal qui part de l'Aisne à Berry-au-Bac) et aboutit sur la Saône près de Pontailler (au confluent de l'Ognon), en bai-

gnant Reims, Châlons-sur-Marne, Vitry-le-François, Chaumont et Langres; cette barrière est doublée par la Marne sur la plus grande partie de sa longueur. Ces deux barrières, parallèles à la frontière, sont reliées transversalement par le canal de la Marne au Rhin, depuis Vitry-le-François jusqu'à Void (près de Toul). Au nord et au sud de cette séparation transversale, que garderont également des postes d'infanterie, les divisions de cavalerie indépendante, reliées par le télégraphe avec les principaux postes des canaux, s'établiront aux nœuds de routes de Stonne, Buzancy, Varennes, Chaumont-sur-Aire, Saint-Aubin, Vaucouleurs, Vézelise, Mirecourt, Lure. Elles partiront de là pour donner la chasse aux forces de cavalerie ennemie qui auraient réussi à surprendre le passage du canal de l'Est et voudraient porter atteinte à nos voies ferrées. Un autre rideau de cavalerie bordera la frontière et aura ses soutiens à Longuyon, Spincourt, Etain, Harville, Thiaucourt, Pont-à-Mousson, Leyr, La Neuvelotte, Einville, Marainviller, Montigny, Raon-l'Etape, Etival, Saint-Dié, Anould, Gérardmer, Cornimont et le Thillot. — Il y aura lieu de se tenir en garde contre les ruses de la cavalerie ennemie qui, outre les faux bruits, aura intérêt à répandre de faux états de situation, qu'elle serait censée avoir oubliés ou perdus, et qui cherchera à parvenir jusqu'au bord de nos voies ferrées en se glissant dans les bas-fonds et les bois. Pour neutraliser sa supériorité numérique, on l'attirera, par des fuites simulées, sous les feux croisés de nos soutiens d'infanterie embusqués à la tête des défilés, ou sur des batteries masquées. Pour lui cacher l'emplacement de nos corps, on composera en partie nos postes avancés avec des bataillons de garnison ou des troupes territoriales n'appartenant pas à ces corps.

Il est à présumer, d'après l'emplacement de leurs quais de débarquement, que les armées allemandes adopteront au début, pour leur déploiement stratégique sur la frontière, le front *en équerre* Metz-Saverne-Colmar, avec les trois quarts de leurs forces sur la ligne Metz-Saverne, et en arrière; l'autre quart sur la ligne Saverne-Colmar. Leur flanc gauche sera protégé par Neuf-Brisach; leur centre, soutenu par Strasbourg; leur flanc droit, couvert par Thionville. De ce front Metz-Saverne-Colmar, elles seront en mesure, si le gros des forces françaises veut prématurément prendre l'offensive et déboucher, entre Toul et Epinal, vers Dieuz et Sarrebourg, de l'attaquer de front et de flanc; à moins qu'une armée française ne s'avance simultanément de Belfort sur Colmar, pour prendre d'enfilade la branche Colmar-Saverne de l'équerre allemande; mais cette armée française, après avoir débouché en Alsace par la trouée de Belfort, serait bientôt obligée de s'affaiblir pour masquer les ponts d'Huningue et de Neuenburg, ainsi que la tête de pont fortifiée de Neuf-Brisach.

Il est également à prévoir qu'en prenant l'initiative, les armées allemandes, parties du front en équerre Metz-Saverne-Colmar, chercheront

tout d'abord à augmenter le nombre de leurs débouchés en faisant détruire rapidement, par leurs sections de parcs de siège légers, les forts d'arrèt construits entre Verdun et Toul d'une part, entre Epinal et Belfort d'autre part, grâce à la puissance colossale des obus-torpilles. Elles pourront simultanément masquer, par des démonstrations et des combats partiels sur la ligne Verdun-Epinal, une marche de flanc d'une notable partie de leurs forces vers leur aile droite, afin de déboucher en masse entre Verdun et Montmédy, dans le but de tourner d'un seul coup toute la barrière fortifiée qui s'étend de Verdun à Belfort, de déborder les armées françaises par l'ouest et de s'interposer entre elles et Paris; — elles auront aussi la faculté inverse, c'est-à-dire celle de pivoter sur leur droite, qui est fortement protégée par Thionville et Metz, et de déboucher par leur centre et leur aile gauche, puisque leur placement en équerre leur ouvre les débouchés des Vosges au nord-est d'Epinal.

De la position concave Epinal-Chaumont-Reims-Mézières, les armées françaises, avec leurs réserves distribuées de Belfort à Langres et de Troyes à Epernay, seront en mesure de déjouer l'une ou l'autre de ces manœuvres, soit que l'envahisseur se masse sur son aile droite ou sur son aile gauche, et qu'il perce simultanément au centre; mais à la condition formelle qu'au lieu d'attendre le choc passivement sur place, elles se porteront, au contraire, au-devant de l'envahisseur, quand celui-ci aura prononcé son mouvement offensif, percé au-delà de la barrière fortifiée et qu'il voudra se déployer. Le flanc gauche des armées françaises, dans la position d'attente du début, est protégé par le fort des Ayvelles et la frontière belge; en descendant au sud, il le sera encore par Montmédy. La partie Mézières-Reims du déploiement stratégique est couverte par le canal des Ardennes; la partie Reims-Chaumont, par le canal et la Marne; la partie Chaumont-Epinal, par le fort de Neufchâteau et ceux d'Epinal. Les réserves distribuées sur la ligne Belfort-Vesoul-Langres au sud, sur la ligne Troyes-Epernay à l'ouest, renforcent tout le dispositif; et les voies ferrées sont assez nombreuses dans cette région pour permettre, au moment voulu, le transfert des renforts sur le front le plus menacé.

Quant à l'inconvénient, inhérent au dispositif concave, d'abandonner au début des hostilités, une certaine partie du territoire national aux entreprises de l'ennemi, il est compensé, et au delà, par l'avantage d'adopter la forme la plus avantageuse pour passer de la défensive à l'offensive; et il faut se rappeler que l'armée française n'est ni l'armée de Nancy, ni même celle de Paris : c'est avant tout l'armée de la France. L'intérêt particulier d'une province ou d'une ville doit être sacrifié à l'intérêt de tout le pays. D'ailleurs, si nous remportons sur l'envahisseur une victoire décisive, lors du grand choc, non seulement nous récupérerons la partie du territoire que nous lui avons momentanément abandonnée, mais nous envahirons le sien à notre tour. La grande affaire est donc, pour le défen-

seur, de se mettre dans les meilleures conditions pour livrer la bataille décisive. Une frontière convexe n'est pas défendable sur son seuil même, puisqu'elle nous expose à être débordés par une aile; et le pire des dangers serait de morceler notre armée, en échelons successifs, pour courir au seuil de la frontière précipitamment; car on aboutirait infailliblement à faire détruire les échelons les uns après les autres. Le défenseur doit viser avant tout à masser ses forces, à assurer leur liaison, et à les faire partir d'un arc concave ou d'une équerre, afin d'agir concentriquement contre l'envahisseur, en portant nos masses simplement en avant, droit devant elles.

L'importance d'attendre que nos armées soient en mesure de donner simultanément, afin que l'ennemi ne puisse les battre séparément, est telle que, si l'on avait lieu de craindre que l'envahisseur ne nous devançât ou ruinât en un jour les forts d'arrêt, il ne faudrait pas hésiter à reculer au besoin le déploiement stratégique des armées franç ises sur la ligne Belfort-Vesoul-Langres au sud, sur celle Troyes-Marcilly-Sézanne-Epernay à l'ouest, avec un corps de liaison à Châtillon-sur-Seine; en ne perdant jamais de vue que, tant que l'envahisseur n'a pas démasqué ses intentions, le gros des forces francaises a avantage à se tenir sur le flanc méridional de l'invasion, et qu'il vaut mieux refuser l'aile gauche; car les armées françaises, en se basant principalement sur le sud-ouest, auront derrière elles la plus grande partie de leur pays et obligeront l'envahisseur à faire face au sud, ce qui le placera dans de mauvaises conditions tant qu'il n'aura pas remporté une victoire décisive. Sur la branche Belfort-Vesoul-Langres de ce déploiement stratégique, les forces françaises auraient leurs ailes appuyées à des places fortes, leur front couvert par la place d'Epinal et le fort de Neufchâteau; et l'ennemi pourrait difficilement les prévenir ou gêner leur déploiement, puisqu'il aurait la chaîne des Monts-Faucilles à traverser. Sur la branche Troyes-Marcilly-sur Seine-Sézanne-Epernay, les forces françaises seraient couvertes de Troyes à Marcilly par l'Aube et la Seine, de Marcilly à Epernay par la falaise de Champagne; leur flanc droit serait protégé par le corps de liaison établi à Châtillon-sur-Seine; leur flanc gauche, par la place de Reims. Le défenseur est toujours dans d'excellentes conditions quand son front est en équerre et formé par deux masses seulement; si, de l'aile d'une masse à l'aile la plus rapprochée de l'autre, il n'y a pas plus de deux à trois journées de marche au moment de se porter en avant, et si le front de chaque masse est tel qu'elle puisse utiliser un nombre suffisant de routes convergentes vers l'ennemi qui est son objectif.

Il est à prévoir, avons-nous dit, que les armées allemandes, au lieu de déboucher uniquement par les trouées laissées libres d'Epinal à Toul (Pont Saint-Vincent), et de Verdun à Montmédy, utiliseront la puissance de destruction colossale des obus-torpilles pour ruiner promptement les

forts d'arrêt situés entre Verdun et Toul et augmenter ainsi le nombre de passages pour leurs colonnes L'armée française, étant le pilier de la défense du pays, ne doit pas se sacrifier pour le salut de ces forts d'arrêt. ni d'aucune place forte : ce sont les forts qui ont mission de se sacrifier pour elle; car la victoire sur le champ de bataille décidera seule de l'issue de la guerre. Pour remporter cette victoire, il importe de ne pas consumer les forces actives en détail : il faut que le généralissime réserve ses masses pour les faire agir concentriquement contre l'envahisseur quand celui-ci commencera à déboucher. De la base concave Epinal-Chaumont-Reims-Mézières, ou de celle plus reculée Belfort-Châtillon sur Seine-Reims, les armées françaises auront la liberté des coudes, pourront masquer leurs mouvements derrière la zone épaisse de forêts qui s'étend de Mézières à Châtillon-sur-Seine, laisser l'envahisseur dans l'incertitude de ces mouvements et lui tendre un piège redoutable s'il en ignore le véritable sens.

Si une armée allemande viole la neutralité de la Belgique pour passer au nord de Mézières, elle visera à pivoter autour de cette place et à converser au sud pour donner la main au gros des forces en Champagne. Dans ce cas, nos réserves se transporteront sur la ligne Laon-Guise, et en partiront pour attaquer cette armée en flanc. pendant que nos corps établis sur la ligne Mézières-Reims, laissant seulement des postes sur le canal des Ardennes, feront face au nord pour arrêter l'armée ennemie, dont la marche sera retardée par l'obstruction des chemins dans la zone de forêts qui s'étend de Givet à Hirson. De Mézières, on peut, d'ailleurs, se porter rapidement, par Givet, sur Namur.

Si une colonne de l'envahisseur viole la neutralité de la Suisse pour passer au sud de Belfort, une partie de nos réserves accumulées dans le bassin de la Haute-Saône fera face au sud, bordera le Doubs et contiendra cette colonne jusqu'à ce que la bataille décisive ait été livrée en Lorraine. De Belfort et Montbéliard, on peut d'ailleurs se porter rapidement par Pont-de-Roide sur Saint-Hippolyte, c'est-à-dire sur les derrières de l'ennemi [1].

Il faut s'attendre à ce que les armées allemandes s'efforceront de ne livrer cette bataille décisive qu'après avoir été rejointes par les troisièmes divisions de leurs corps d'armée. Ces troisièmes divisions, de récente création, débarqueront en seconde ligne sur les quais de la Sarre et serviront à protéger le débouché des corps d'armée en couvrant leurs derrières et en cernant les places françaises; sur le champ de bataille, elles

[1] Cette manœuvre par une armée française pourrait se faire avec d'autant plus d'efficacité qu'il serait impossible à *une* colonne allemande de traverser assez rapidement notre territoire pour arriver à temps sur un point de quelque importance du sol français. Il faudrait auparavant *occuper* la Suisse, ce qui ne serait pas l'affaire d'une seule colonne. — *Réd.*

formeront la réserve de chaque corps d'armée.* Il faut s'attendre aussi à ce que les obusiers et mortiers rayés de campagne, récemment affectés aux armées allemandes d'opérations pour réduire les ouvrages de fortification passagère, seront utilisés par elles sur le champ de bataille. Il importe donc que, de leur côté, les armées françaises réunissent une nombreuse artillerie de position (calibres de 0m,095. — 0m,120 — et 0m,155) provisoirement sur la ligne Reims-Châlons-Vitry-Chaumont, derrière le canal et la Marne, pour l'avoir sous la main au moment du besoin : jamais cette artillerie ne rendra, dans les places fortes du nord et du sud de la France, autant de services que dans cette région, à la limite de la Lorraine et de la Champagne, où aura lieu avec certitude le grand choc

Si, néanmoins, le sort des armes était contraire aux forces françaises au début, elles éprouveraient avant tout le besoin de se rallier après la défaite et de se renforcer, pour réparer leurs pertes. Quelle serait, dans ce cas, la direction la plus avantageuse qu'elles devraient chercher à gagner dans leur retraite?

Il y a, pour elles, cinq lignes de retraite possibles. Ce sont :

1o Sur Paris et Brest, directement à l'Ouest;

2o Sur Lille, vers le Nord, pour rester sur le flanc de la ligne de communication de l'envahisseur;

3o Sur Langres et Lyon, vers le Sud, pour le même motif;

4o Sur Nevers et Bayonne, vers le Sud-Ouest;

5o Sur la base en équerre Orléans-Nevers-Chagny.

Ad I. — En battant en retraite directement vers Paris et l'Ouest, les armées françaises s'exposent, surtout après une bataille perdue, à être débordées sur leur droite, c'est-à-dire au Sud, par l'ennemi supérieur en forces et en moral, à être refoulées par lui vers le Nord, coupées de la plus grande partie de la France, et acculées à la frontière de Belgique (comme à Sedan en 1870) ou à la mer; car le centre géographique de la France est à Nevers, et non à Paris.

Si elles ne sont pas débordées par leur droite, elles ne peuvent néanmoins enlever à l'envahisseur l'avantage, en les poursuivant, de faire d'une pierre deux coups; c'est-à-dire de se rapprocher de plus en plus de son second objectif, Paris.

Ad II. — En se retirant vers Lille, la grande armée française s'enfermerait elle-même dans un cul-de-sac et se priverait du gros des ressources du pays, qui lui sont cependant indispensables pour continuer la lutte. Il faut remarquer, en effet, que, dès qu'une armée française s'est élevée plus au nord que Beauvais, elle est coupée de tout le reste de la France, quand l'envahisseur occupe le cours de la Seine entre Paris et Rouen.

Ad III. — En rétrogradant au sud, vers Langres et Dijon, le défenseur s'expose à être débordé sur sa gauche, c'est-à-dire vers l'ouest, par la

vallée de la haute Seine ou celle de la Loire, à ne pouvoir se maintenir dans le Morvan, faute de vivres, et à être acculé à la frontière suisse (comme il arriva à l'armée de l'Est en 1871).

Ad IV et V. — En battant en retraite, au contraire, vers la base en équerre Orléans-Nevers-Chagny, les armées françaises couvrent la plus grande partie de la France et s'en assurent les ressources. Si la barrière de la Loire est munie de plusieurs têtes de pont, d'Orléans à Decize, l'envahisseur devra s'arrêter devant elle, soit pour la forcer, soit pour manœuvrer; et dès lors, les armées françaises gagneront du temps pour se refaire et appeler à elles tous les renforts disponibles sur le reste du territoire. Par Orléans, elles seront en communication, au moyen des chemins de fer, avec la Seine-Inférieure, la Normandie, la Bretagne, et pourront tirer des ravitaillements de tous les ports de la Manche et de l'Océan compris entre l'embouchure de la Seine et celle de l'Adour. Par Nevers, elles seront en commbnication avec Toulouse et Lyon et pourront tirer des approvisionnements du Midi. Par Chagny, elles auront accès directement sur les ports de la Provence et de l'Algérie.

De la ligne Nevers-Decize-Chagny-Besançon, qui est la branche de l'équerre favorable aux retours offensifs, elles menaceront constamment de couper la ligne de ravitaillements de l'envahisseur. Les forêts du Nivernais et du Morvan seront propres à masquer leurs mouvements latéraux. Elles auront à leur portée la fabrique d'armes de Saint-Etienne, la poudrerie de Vonges, les grandes usines du Creuzot et de Saint-Chamond pour réfectionner leur matériel.

De la ligne Orléans-Nevers, qui est la branche de l'équerre propre à servir d'abord de bouclier, elles couvriront tout le centre de la France : avantage fondamental, car l'ennemi a pour principe de ruiner systématiquement les provinces qu'il occupe, afin d'empêcher la lutte de continuer. Elles auront sous la main l'arsenal de Bourges, pourront puiser dans les manufactures d'armes de Châtellerault et de Tulle, faire réfectionner leur matériel par les usines de Montluçon et de Commentry.

Derrière cette base intérieure Orléans-Nevers-Chagny, les armées françaises seront nourries aisément, grâce aux récoltes de la Beauce et de la Limagne, au bétail du Morvan et du Charolais, grâce aussi aux apports venant d'Amérique dans les ports de l'Atlantique (farines et avoines des Etats-Unis, viandes conservées de la Plata), ou venant de la Méditerranée dans les ports de la Provence (fourrage d'Algérie, blés de Roumanie, productions de l'Espagne et du Midi).

Mais, si ces armées abandonnent d'emblée la ligne de la Loire, d'Orléans à Decize, elles perdent leur liaison avec les provinces du nord et du nord-ouest; l'envahisseur devient maître des ressources de la moitié de la France. Donc, il est indispensable de maîtriser par des têtes de pont la barrière Orléans-Decize, afin qu'elle limite longtemps les progrès de

l'envahisseur et confère aux armées françaises la faculté de reprendre l'offensive après s'être renforcées.

Il faut remarquer, d'ailleurs, que la base en équerre Chagny-Nevers-Orléans ne peut être prise d'enfilade sur aucune de ses deux branches par l'envahisseur, quelle que soit la direction qu'il donne à sa ligne d'invasion, tant qu'il respecte la neutralité de la Suisse et celle de la Belgique. Pour déborder cette base à l'ouest, il faut qu'il ait franchi la Seine, dépassé Chartres, et qu'il vienne franchir la Loire entre Orléans et Tours; pour la déborder à l'est, il faut qu'il ait détruit ou cerné les places de Dijon et de Besançon, ou qu'il ait pénétré en Suisse, fait tomber les forts de Pontarlier, franchi la Saône et le Doubs.

Il résulte de ces considérations que, dans une guerre défensive contre l'Allemagne, la base intérieure des armées françaises est marquée sur la ligne en équerre Orléans-Nevers-Chagny. Il faut que cette base soit fortifiée, pour que l'envahisseur ne puisse la dépasser d'emblée, même s'il est victorieux dans les premières batailles, et pour que les magasins d'armes, de munitions, de vivres formés au début pour ravitailler les armées d'opérations dans l'Est, soient là à leur portée et en sûreté. Il faut aussi que de nombreux chemins de fer et des routes relient cette base intérieure (formée des stations-magasins) avec la frontière franco-allemande, notamment avec la ligne Reims-Langres, sauf à échelonner dans l'intervalle les magasins de distribution et les manutentions, qui ont besoin d'être à peu de distance des armées d'opérations.

Cette base intérieure est protégée, à son aile gauche, par le cours de la Loire qui, en aval d'Orléans, s'infléchit au sud-ouest; à son aile droite, par Besançon, Salins, Auxonne et Dijon. Si la ligne Orléans-Nevers-Decize-Chagny était fortifiée, elle permettrait de raser les fortifications de Paris et de Lyon, et dispenserait d'affecter à ces villes des armées entières pour garnisons, armées qui seraient bien plus utiles sur le champ de bataille ; car, si l'on croit devoir conserver les fortifications de Paris et de Lyon, il faut créer, autour de Paris, des têtes de pont à Corbeil, Lagny, Beaumont-sur-Oise et Meulan, pour que la garnison transforme sa position convexe en une série de secteurs concaves et puisse faire des sorties sur les flancs de l'investisseur qui s'engagerait dans ces rentrants. Pour le même but, il faudrait, autour de Lyon, des têtes de pont à Givors (au confluent du Gier), à Anthon (au confluent de l'Ain), à Anse (au confluent de l'Azergues). Mais, nous le répétons, après avoir fortifié la barrière de la Loire par quelques points d'appui entre Orléans et Decize, il vaudrait mieux raser les fortifications de Paris et de Lyon, qui exigent de grandes armées pour garnison et empêchent d'avoir la supériorité numérique sur le champ de bataille ou de porter la guerre chez l'ennemi; en outre, la populace de ces villes, se sachant en sûreté derrière des remparts, en

profite d'ordinaire pour faire des émeutes qui aident l'étranger, comme l'expérience ne l'a que trop prouvé.

La région (Picardie, Artois et Flandre) située au nord de la zone d'invasion allemande, forme une sorte de presqu'île bordée par des pays neutres et la mer. Cette région est riche, très peuplée, très industrielle, et peut tirer des ressources considérables de l'Angleterre et de la Belgique. Il importe de la défendre ; sinon, l'envahisseur pourrait, en s'appuyant sur sa flotte, dont l'artillerie est plus puissante que celle de la flotte française, exécuter à un moment donné un changement de ligne d'opérations et se baser sur la mer du Nord et la Manche, en tournant la barrière fortifiée Verdun-Epinal. Pour déjouer cette manœuvre, la défense de la région du Nord sera confiée à une armée secondaire, qui se couvrira au besoin du cours marécageux de la Somme, puis de la Scarpe et de la Sensée, en se basant sur Lille et Dunkerque. Par la place de Péronne, qu'il est nécessaire d'entourer de forts détachés, elle sera maîtresse du cours de la Somme ; par les places de La Fère et Laon, elle pourra descendre dans le bassin de la Seine et agir sur la ligne de communication de l'envahisseur. Ce dernier sera donc forcé de détacher contre elle des forces au moins égales.

On voit, par ce qui précède, que l'ensemble de ce dispositif donnerait aux armées françaises une base intérieure concave, où elles seraient certaines de recevoir les renforts et ravitaillements fournis par la plus grande partie du pays, et d'où elles pourraient partir pour faire de deux côtés des retours concentriques contre l'envahisseur, notamment contre sa ligne de communication avec l'Allemagne.

Mais il est nécessaire, pour que l'armée française ne se trouve pas sur le champ de bataille dans un état d'infériorité numérique manifeste, déjà à craindre par suite de la supériorité du chiffre de la population de l'Allemagne sur celui de la France, de ne pas épuiser cette armée par des garnisons. Il est donc urgent, tout en conservant de puissantes coupoles tournantes cuirassées pour défendre les principaux points, de raser les places de Calais, Gravelines, Bergues, Saint-Omer, Aire, Montreuil, Arras, Douai, Maulde, Cambrai, Valenciennes, Curgies, la citadelle d'Amiens, Maubeuge, Le Quesnoy, Landrecies, Guise, Givet et Rocroy. En effet, pour défendre la région du Nord, il suffit d'appuyer les ailes de la ligne marécageuse de la Scarpe et de la Sensée par deux forts près d'Arras et de Bouchain, avec la grande place de Lille pour réduit. Si une armée allemande viole la neutralité de la Belgique et veut marcher sur Paris par la vallée de l'Oise, on pourra l'arrêter sur le front fortifié Laon-La Fère-Péronne, à l'aide de la Somme et du canal Crozat : tandis que cette armée allemande tournerait aisément Maubeuge et toutes les places du Nord en débouchant par Marienbourg et Philippeville. Si l'ennemi a la supériorité maritime, il cherchera à réduire Dunkerque, qui est sur le flanc de sa

ligne de communication par mer, ou le Havre, d'où il donnerait la main à ses armées devant Paris.

La place de Longwy est inutile au nord de Verdun, car celle de Montmédy remplit le même but. Quant à la barrière fortifiée construite à grands frais de Verdun à Toul, elle n'était pas indispensable : il suffisait d'assurer le flanc gauche des armées françaises en l'appuyant contre la frontière belge à Montmédy, et le flanc droit contre les Vosges près de Belfort; mais cette barrière, quoiqu'elle ait l'inconvénient très grave d'exiger des garnisons tirées de l'armée active au début des hostilités, et d'être exposée à voir ses forts très promptement détruits par les obus-torpilles, peut cependant être utilisée, en la faisant défendre par une avant-garde, pour exécuter avec calme le déploiement stratégique ou la concentration des armées françaises sur la Marne.

Il importe de bien comprendre que, depuis l'invention de ces obus-torpilles, tout but large, immobile et en relief, est voué désormais à une destruction rapide et certaine. En face de cette évolution de l'art de la guerre, comparable à l'impuissance où se trouvèrent réduits tout à coup les châteaux-forts du moyen âge à l'époque de l'invention de la poudre, il faut recourir à des mesures radicales et bien se garder des demi-moyens. Il s'agit, en France, de faire subitement volte-face dans la voie fausse que l'on a suivie : celle d'engloutir des milliards dans l'érection ou l'entretien des places fortes, aujourd'hui absolument impuissantes, et qui absorbent des garnisons telles que l'armée de campagne aurait sûrement l'infériorité numérique sur le champ de bataille. Il faut maintenant prendre sans hésitation la voie inverse ; c'est-à-dire consacrer presque toutes les ressources financières du budget de la guerre à dresser le plus de combattants possible, et réduire au strict minimum les places fortes et les non-combattants. Depuis le 1er avril 1887, l'Allemagne a augmenté prodigieusement ses forces actives , en dotant chacun de ses corps d'armée en moyenne de cinquante (50) bataillons et de vingt-quatre (24) batteries ; c'est-à-dire qu'ils comprendront chacun deux divisions actives à 14, 15, 16, 17 ou 18 bataillons, une division de réserve (landwehr du 1er ban) à 16, 17 ou 18 bataillons et une grosse brigade de landwehr territoriale (du 2e ban) à 16 ou 18 bataillons. A cet accroissement prodigieux il faut répondre par un autre équivalent, sous peine de succomber sous le nombre. Les armées, en effet, ont pris de nos jours une importance beaucoup plus considérable qu'autrefois : elles ont acquis, par leur effectif toujours croissant, et par le développement simultané des chemins de fer, une puissance offensive redoutable, et la facilité de mettre les forteresses hors de cause en les cernant sans trop s'affaiblir. Aussi la meilleure garantie de l'indépendance d'un pays réside-t-elle désormais dans le chiffre, non de sa population, non de ses places fortes, mais de ses combattants *dressés en vue de la guerre* pendant la paix. Plus on économisera d'argent sur

les non-combattants, contrôleurs, intendants, services administratifs, plus on pourra dresser de soldats aptes à défendre le pays avec un fusil ou un canon.

L'importance qu'avait autrefois la fortification permanente a passé à la fortification mobile, dite « du moment. » Les substances explosives permettent, en effet, de créer à une armée, presque instantanément, une formidable position défensive, parce qu'avec ces substances on ouvre rapidement de longues tranchées propres à couvrir le défenseur, et l'on peut mettre ces tranchées à l'abri d'une attaque de vive force au moyen de réseaux de fils de fer ou d'abatis, contre lesquels les obus-torpilles ont peu d'action. Tel est le sens dans lequel il faut saisir l'évolution que vient de subir l'art de la fortificalion.

Le dispositif en équerre indiqué ci-dessus pour la base intérieure Orléans-Nevers-Chagny permettrait aussi de tenir tête aux armées combinées de l'Allemagne et de l'Italie dans le cas où elles seraient coalisées contre la France et où elles feraient, en totalité ou en partie, leur jonction en Suisse [1]; à plus forte raison, si elles respectaient la neutralité de ce pays; car alors les armées françaises, couvertes par les forts du Jura et ceux de la haute Moselle, s'interposeraient entre les deux lignes d'invasion, et, à l'aide des chemins de fer parallèles à la frontière, pourraient déverser et faire agir leurs masses alternativement contre l'un ou contre l'autre des deux adversaires, suivant les besoins. Il faudrait seulement ne jamais perdre de vue qu'une victoire sur l'Allemagne est en même temps une victoire sur l'Italie, mais que l'inverse n'est pas vrai; ce qui veut dire qu'il faudrait concentrer toutes les forces françaises contre l'Allemagne et se borner à retarder les progrès de l'armée italienne en détruisant les routes carrossables de Nice, Barcelonnette, Briançon, Modane, Moutiers, Vallorcine, Abondance, Evian [2], et celles du versant oriental du Jura, quand elles passent en corniche au-dessus de précipices, de manière à ce que les Italiens soient encore hors de portée quand le grand choc aura lieu en Lorraine.

En résumé, le déploiement stratégique des armées françaises sur la frontière franco-allemande doit s'exécuter tout d'abord le long du fer à cheval Epinal-Chaumont-Reims-Mézières, en appuyant l'aile droite aux forts de la haute Moselle, l'aile gauche à la frontière belge. Les réserves

[1] Voir notre note de la page 601. Répétons qu'une jonction d'armées allemandes et italiennes sur notre sol ne pourrait s'effectuer, pour être efficace contre la France, qu'après l'occupation complète de la Suisse, ce qui changerait sans doute une opération accessoire en affaire principale et générale. — *Réd.*

[2] Ces dernières, dans la zone savoisienne neutre, n'auraient pas besoin d'être détruites, car elles devraient, aux termes des traités internationaux de 1815 et de 1860, être gardées, au besoin, par les troupes de la Confédération helvétique, sur le même pied que toute autre portion du territoire neutre. — *Réd.*

stratégiques s'établiront : partie sur le front Belfort-Langres, face au nord ; partie sur la ligne Troyes-Epernay, face à l'est. La base intérieure d'opérations de ces armées sera marquée par la ligne en équerre Orléans-Nevers-Chagny, en l'appuyant sur un fort construit au débouché de Chagny et aux têtes de pont d'Orléans, Gien, Sancerre, Nevers et Decize, sur la Loire. Ce dispositif protègera, avec ou sans les fortifications de Paris et de Lyon, la plus grande partie de la France, et limitera les progrès de l'envahisseur s'il remporte les premières victoires. La région du Nord sera couverte par une armée secondaire qui s'appuiera sur Péronne et le cours de la Somme d'une part, sur la barrière marécageuse Arras-Douai-Bouchain d'autre part, avec Lille et Dunkerque pour réduits. Comme les obus-torpilles ruinent promptement tout fort en terre et maçonnerie, on couvrira les têtes de pont par des ceintures de coupoles tournantes cuirassées, qui n'exigent qu'une très faible garnison. Les autres places du Nord et de l'Est seront rasées, sauf celles de la barrière Verdun-Toul-Belfort, pour ne pas épuiser l'armée active et afin d'amener l'armée territoriale sur le champ de bataille lors du grand choc ; car c'est sur le champ de bataille que se décide le sort des nations et celui des forteresses.

Pour raser des places fortes il faut, il est vrai, plus de courage que pour en construire. Il faut plus de fermeté encore pour abandonner momentanément à l'envahisseur une certaine portion de territoire, au seuil de la frontière, et pour braver les cris de foules ignorantes, ameutées par des tribuns et des journalistes qui se font les complices de l'ennemi en poussant aux révolutions : cependant ce n'est qu'à ce prix qu'on peut sauver son pays. Il est un point hors de doute : ce n'est qu'en partant d'un déploiement stratégique en équerre, ou en arc concave, qu'on peut raccourcir le front des immenses armées modernes, assurer leur marche concentrique, la concordance et la simultanéité de leurs efforts, en les dirigeant simplement droit devant elles vers l'objectif commun ; d'autant plus que, dans les batailles de l'avenir, le front, garni de fusils à magasin et d'artillerie, étant à peu près inabordable, il faudra que l'assaillant le masque en lui opposant la plus grande partie de son artillerie, mais qu'il amène ses masses d'infanterie sur le flanc de l'adversaire.

Il reste à examiner l'éventualité où, dans une guerre défensive contre l'Allemagne, la France pourrait compter sur la coopération de la Russie.

(A suivre.)

L'asepsie au poste de secours

d'après le rapport de M. le major E. Burkhardt, à la réunion de la section des médecins de la Société des officiers, à Bâle.

(Avec une planche.)]

A notre époque où les chirurgiens s'efforcent de faire adopter un traitement des blessures éliminant autant que possible tous les poisons qui, sans exception, ne font qu'irriter les plaies, il y a lieu de rechercher dans quelles limites l'application des principes d'asepsie peut être obtenue par la chirurgie d'armée, c'est-à-dire dans le domaine de l'activité chirurgicale en campagne.

Nous ne pourrons encore longtemps nous passer entièrement de l'antisepsie. Nous continuerons à nous en servir lorsqu'il s'agira de rendre des plaies septiques aseptiques. L'expérience journalière nous apprend qu'une plaie sera protégée d'autant mieux contre l'infection septique qu'elle aura été placée plus tôt sous le régime de l'asepsie. En conséquence, il nous est bien permis d'admettre que pour la majeure partie des blessures se présentant aux postes de secours du champ de bataille, nous pourrons obtenir une guérison aseptique au moyen d'un procédé *ad hoc*. Dans la règle, chaque blessé passant par le poste de la première ligne de secours, l'occlusion de la blessure devra par conséquent se faire là.

Jusqu'à présent l'activité chirurgicale du poste de secours se manifestait dans trois directions surtout. Il était d'abord procédé au premier triage des blessés, puis à l'application de pansements, surtout en vue du transport en arrière, et enfin aux opérations les plus urgentes. Les deux premières tâches devront continuer à subsister, mais du fait de l'application du traitement aseptique, elles occasionneront aux médecins un surcroît de travail. Pour ce qui concerne l'activité opératoire à ce poste, il nous est en ce moment à peine possible de la mettre d'accord avec tous les principes actuels de l'asepsie.

A l'époque antiseptique, il avait déjà été nécessaire de fixer les opérations qui devaient être faites au poste de secours. Il n'y avait que les ligatures artérielles en cas d'hémorrhagie et la trachéotomie lors de blessures par armes à feu du larynx ou de la trachée artère qui furent autorisées. En cas d'hémorragie, les ligatures peuvent très bien être remplacées aux ex-

trémités par une simple compression au moyen du tube de caoutchouc ou de la bande élastique et au tronc par la tamponnade aseptique de la blessure qui forme ainsi du même coup la partie constituante principale du pansement aseptique à appliquer. Toute hémorrhagie peut de cette manière être arrêtée pendant un certain temps, du moins jusqu'à l'arrivée à la place de pansement principale. L'hémostase se fait aussi sûrement, sinon mieux qu'au moyen d'une ligature in loco appliquée avec plus ou moins de rapidité et de précipitation. laquelle a en outre le grand désavantage de rendre les conditions de la blessure beaucoup plus compliquées par suite du délabrement nécessaire et du contact réitéré. La ligature dans la continuité nécessite d'un autre côté tout l'appareil d'une opération conséquente avec narcose, etc., absorbant trop de temps et de personnel. L'opération ne peut en outre être faite avec l'exactitude et la sécurité désirables, dans les conditions qui règneront nécessairement au poste de secours à l'époque actuelle. Nous serons aussi forcés de conserver la trachéotomie au poste de secours pour tous les cas de blessures du cou avec sténose consécutive de la trachée, sous la menace du danger de suffocation. Il est vrai que ces derniers ne sont pas fréquents. Lorsqu'ils viendront à se présenter, nos médecins connaîtront mieux en moyenne le procédé opératoire et emploieront certainement moins de temps que s'il s'agissait par exemple de la ligature toujours délicate d'une artère dans sa continuité.

L'activité opératoire de la première ligne de secours se réduirait ainsi à une opération relativement peu fréquente et de peu de durée. Il résulterait de cette restriction, qui certes ne nuirait pas aux blessés, un bénéfice de temps qui permettrait au personnel médical du poste de secours de se vouer d'autant plus intensivement à l'application tout à fait exacte et correcte du pansement aseptique. Le mode de procéder serait le suivant.

L'appareil dont nous avons besoin pour le traitement aseptique provisoire d'une blessure fraîche est tout à fait simple et est un ustensile de campement. Depuis que nous savons que l'eau qui a bouilli est un excellent désinfectant et qu'une addition de 10 % de soude forme même un germicide des plus énergiques que nous possédions, — meilleur que tous les antiseptiques irritant la peau et les blessures et dont on ne peut

se servir ordinairement dans des ustensiles de campagne, — la voie que nous devons suivre au poste de secours nous est nettement tracée. Elle le sera d'autant mieux encore que nous savons que dans toutes les méthodes de désinfection, le résultat repose sur une procédure de propreté énergique et mécanique. Munis d'ustensiles de campagne très simples, d'eau resp. de la solution de soude, nous pourrons nous passer entièrement au poste de secours de tout l'appareil antiseptique.

La solution de soude bouillie et ensuite un peu refroidie nous servira à rendre aseptiques les mains qui appliquent le pansement. Elle sera usagée pour le lavage de blessures malpropres. Elle trouvera son emploi pour stériliser les instruments métalliques dont nous nous servirons pour imbiber le matériel de pansement lorsque cela sera désirable ou encore (comme dans l'hémostase) pour livrer un tamponnement chaud dans le cas de blessures cavitaires considérables ou enfin dans l'application d'un pansement humide. Tout ce dont nous aurons besoin au poste de secours pour l'exécution de ces mesures, c'est de l'eau, du feu et un ou deux bidons et en outre quelques brosses, de la soude et du savon. Il est possible, d'après un procédé excessivement simple, indiqué par Port, d'obtenir très rapidement de l'eau bouillante en plein air et par tous les temps. « Le bidon rempli d'eau est placé dans un cylindre de tôle de largeur double et d'un tiers de plus en hauteur, ouvert aux deux extrémités, muni d'un grillage au tiers inférieur et d'une grande ouverture au bord inférieur à travers laquelle on puisse introduire la ramée qui sera allumée. La flamme monte entre le cylindre et la chaudière et fait bouillir très rapidement le contenu du bidon. »

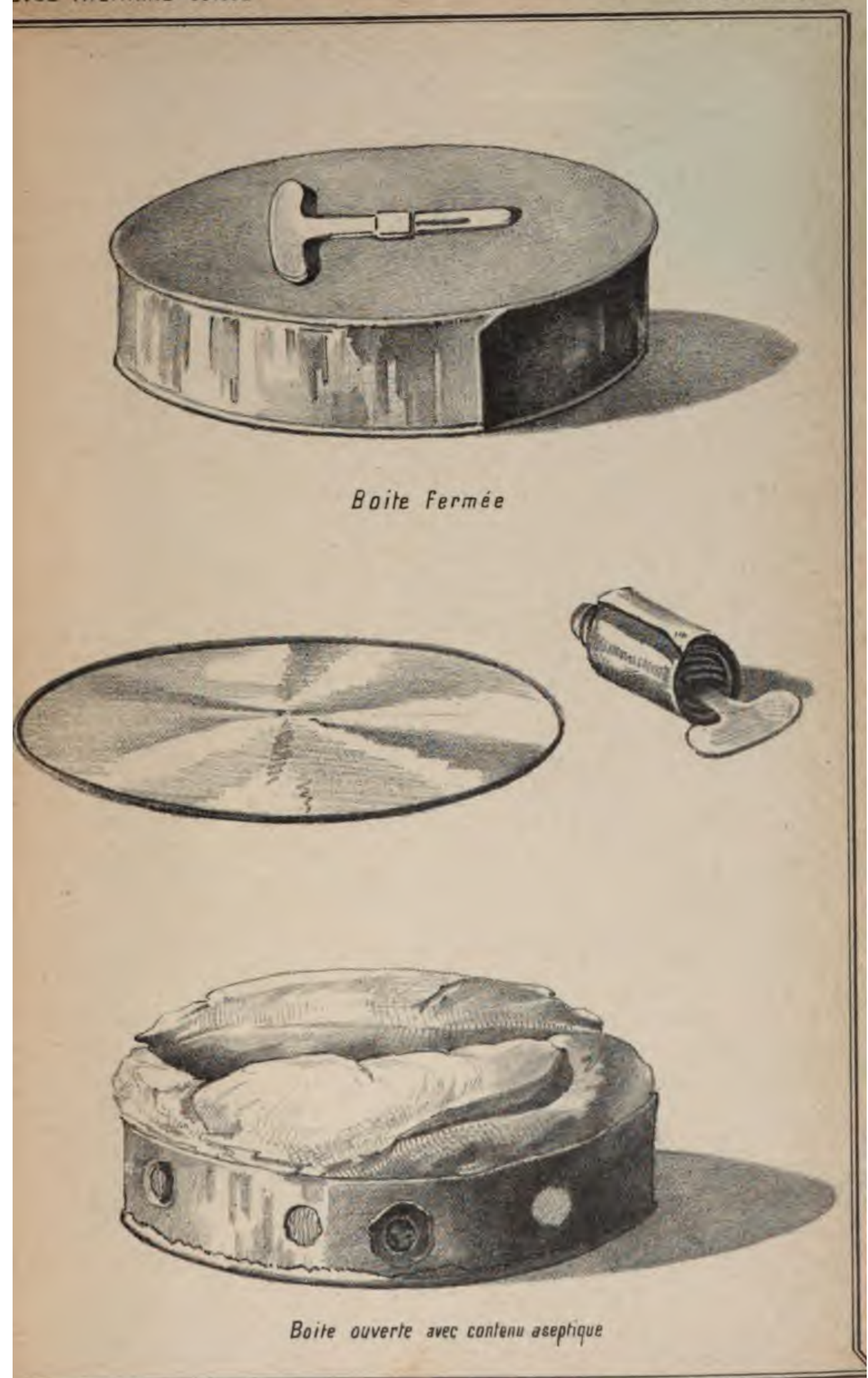
L'emploi correct et consciencieux de l'eau préparée comme il a été dit et si facile à obtenir, deviendrait une des parties constituantes principales de l'asepsie au poste de secours.

Il est bien évident qu'il sera à peine possible d'avoir au poste de secours une quantité suffisante de matériel de pansement aseptique à disposition. Un certaine quantité pourrait, il est vrai, se trouver dans les caisses sanitaires, mais elle arriverait à peine à couvrir les besoins du poste de secours. Le matériel en réserve ne devrait être usagé que *dans des cas* où le matériel ordinaire ne suffirait pas. Le matériel aseptique destiné à servir tout d'abord à l'usage habituel devrait être apporté par le blessé lui-même au poste de secours. En d'au-

tres termes, chaque soldat devrait être, lors de l'entrée en campagne, muni d'une boîte de matériel de pansement aseptique.

M. le major Burkhardt fait la démonstration de quelques modèles de boîtes de pansement aseptique construites sur ses indications. Elles sont légères, peu coûteuses, pèsent en moyenne 70 grammes, se laissent caser facilement. Elles sont en tôle ordinaire étamée et contiennent une bande de gaze longue de 3 ½ mètres et large de 8 cm., ainsi que deux sachets de gaze remplis de ouate. Vu le grand pouvoir d'absorptian de ces derniers, la sécrétion de la blessure récente desséchera facilement. Ces boîtes à pansement sont stérilisées à la vapeur d'eau et immédiatement soudées. Elles s'ouvrent à la manière de certaines boîtes de conserves au moyen d'une clé fixée au couvercle (voir la planche).

Comme il est de toute nécessité que le matériel de pansement aseptique soit conservé complètement à l'abri de l'air, l'emploi d'enveloppes extérieures de papier parchemin, de gutta-percha, de toile cirée, de carton, etc., dans la confection de cartouches de pansement aseptique est inadmissible. La plupart ne supporteraient d'ailleurs pas la stérilisation à la vapeur. Dans ces boîtes soudées hermétiquement, le matériel de pansement aseptique se maintient par contre indéfiniment stérile. Celui des caisses sanitaires pourrait être conservé de la même manière, avec la différence toutefois que les dimensions des boîtes devraient être beaucoup plus grandes et leur contenu approprié au but. Nous tiendrons en réserve ici principalement de la ouate, des bandes et peut-être aussi des boîtes avec de la mousseline, dont le contenu serait employé pour les pansements importants. Le contenu des petites boîtes suffirait dans la plupart des cas pour recouvrir et protéger par un pansement sec et aseptique les blessures simples par armes à feu. Les sachets de gaze suffisent à obstruer les ouvertures d'entrée et de sortie et sont maintenus en place par la bande. L'extrémité de celle-ci sera déchirée dans le sens de la longueur et avec les deux cordons obtenus on fera directement sur le sachet un nœud qui le tassera contre la plaie. Lorsqu'il y aura ouverture d'entrée et de sortie, la bande sera tout simplement divisée sur une plus grande longueur et on fera un nœud sur chaque tampon. La longueur de la bande permet, dans la majorité des cas, une application de ce pansement.



Boite fermée

Boite ouverte avec contenu aseptique

Lith L. Magnenat et Fils, Lausan

Dans le cas d'impossibilité, le sachet peut aussi être maintenu au moyen d'un morceau de sparadrap de forme quadrangulaire. Ce serait le vrai type d'un pansement adhésif aseptique. Cette combinaison de pansement adhésif et absorbant pour les plaies récentes par armes à feu est aussi recommandé par Port dans la « Deutsche Militärärztliche Zeitschrift ». Ce dernier découpe d'une étoffe à pansement imperméable (schirling gommé sur un côté) des rondelles de 6 cm. de diamètre, fait à leur centre une fenêtre de 1 cm. de diamètre. Il colle ensuite sur le côté gommé de la fenêtre un petit morceau de mousseline n'en dépassant que très peu les bords. Sur cette dernière vient un gâteau de ouate de 2 cm. de diamètre, enfin sur celui-ci un second morceau de mousseline plus grand et la rondelle est alors étalée et fixée sur ce dernier avec du collodium. L'occlusion de la blessure se fait en pressant le tout sur le voisinage de la plaie après avoir humecté la surface gommée de la rondelle au moyen d'une solution de gutta-percha. Port attribue à l'usage de ce mode de pansement en campagne une telle importance qu'il propose d'ajouter à l'équipement personnel de chaque médecin militaire une petite boîte de tôle à porter autour de la taille, dans laquelle se trouveraient ces rondelles avec le collodium et la solution de gutta-percha nécessaires. Le grand désavantage que leur trouve M. le major Burkhardt, c'est que ces rondelles ne peuvent être stérilisées. Le morceau de ouate est en outre si petit que le pouvoir d'absorption et de dessication ne peut être que minime. Le dessèchement de la blessure si important pour empêcher le développement des champignons ne pourra être obtenu qu'exceptionnellement et seulement pour des blessures petites et sécernant peu. Il croit les sachets de gaze supérieurs aux rondelles de Port.

La méthode aseptique demandera certainement un surcroît d'exactitude dans l'organisation et la distribution du service au poste de secours et les fonctions d'un chacun devront surtout être déterminées d'avance dans leurs moindres détails par l'officier sanitaire dirigeant. Ce sont du reste des mesures dont les principes fondamentaux ont été inculqués de nos jours à chacun de nos médecins pendant leur carrière académique.

Résumant les idées exprimées plus haut concernant la possibilité de faire de l'asepsie sur le champ de bataille, M. le major Burkhardt arrive aux conclusions suivantes :

1. La méthode aseptique peut être employée au poste de secours aussi bien que toute autre.

2. Elle nous permet de livrer dans un état aseptique à la place de pansement principal un grand nombre de blessures, surtout de blessures par armes à feu.

3. Il serait à désirer que, vu la consommation plus forte en matériel, il soit remis en campagne à chaque soldat le matériel occlusif aseptique nécessaire dans une enveloppe appropriée.

4. Ce pansement, renfermé pour le mieux dans une petite boîte en tôle, doit être suffisant pour recouvrir les orifices d'entrée et de sortie des blessures par armes à feu simples.

5. Par suite de l'introduction de la méthode aseptique au poste de secours, l'activité chirurgicale sera réduite à un minimum.

Société des officiers de la Confédération suisse.

Assemblée générale de la Section vaudoise le 10 novembre, à Chillon.

Cent soixante-dix à cent quatre-vingts officiers ont pris part, cette année, à l'assemblée générale de la Section vaudoise des officiers, à Chillon. Elle n'a duré qu'un seul jour. Vu les manœuvres d'automne, il a paru préférable au comité de ne pas organiser une assemblée-reconnaissance, comme ces dernières années, et cette décision paraît avoir rencontré l'assentiment unanime.

La journée a débuté par une aimable et cordiale réception de nos camarades de Montreux, dans la salle des fêtes du Grand Hôtel, à Territet. Pendant que chacun se restaure et déguste un excellent vin d'honneur, M. le major Dufour souhaite la bienvenue aux arrivants.

A dix heures et demie, la séance est ouverte dans la salle des Chevaliers, au château de Chillon. M. le lieutenant-colonel de Meuron préside. Il donne lecture du rapport suivant sur la marche de la Société pendant l'exercice écoulé :

Messieurs les officiers,

« L'art. 5 de nos statuts prescrit à votre comité de présenter à l'assemblée générale annuelle un court rapport sur la

marche de la Société pendant l'année écoulée. En exécution de cette prescription, le comité a l'honneur de vous adresser le rapport suivant.

» Depuis l'assemblée générale que nous avons eue à Yverdon, en septembre 1894, laquelle avait été précédée d'une reconnaissance à Sainte-Croix, et a coïncidé avec les courses de chevaux organisées par la Société de cavalerie, nos diverses sous-sections ont pris leurs quartiers d'hiver. Elles ont procédé à la nomination de leurs comités et à l'organisation de leur activité. Des conférences sur divers sujets militaires, des cours d'équitation, des excursions aux fortifications du Saint-Gothard et de Saint Maurice, enfin des tirs au fusil d'ordonnance et au revolver ont occupé les sous-sections et justifié les subsides qui leur ont été alloués par la caisse cantonale. Signalons parmi les tirs, l'intéressante expérience faite le 22 février 1895 sur le plateau de la Gitaz par la sous-section de Sainte-Croix, qui a tiré avec le fusil nouveau modèle contre des parapets de neige afin d'étudier leur valeur tactique comme abri contre le feu de l'infanterie. Votre comité tient à la disposition de ceux de MM. les officiers que la question pourrait intéresser la copie du rapport que la sous-section de Sainte-Croix a adressé à ce sujet à M. le colonel Veillon, instructeur du tir de l'infanterie.

» Seuls, les travaux de concours restent peu en faveur. Le nombre n'en augmente pas. Cette année, nous n'en avons reçu que 3. Votre comité a peine à s'expliquer le peu d'intérêt que les sujets proposés paraissent présenter. Il y a évidemment dans leur choix, ainsi que dans le système même des concours, quelque chose de défectueux. Votre comité ne voit pas nettement toutefois quelles sont les améliorations à apporter et il serait reconnaissant à MM. les officiers, ainsi qu'aux sous-sections, de bien vouloir lui signaler leurs observations et remarques à ce sujet.

» Le 23 février 1892 eut lieu, au buffet de la gare à Lausanne, l'assemblée annuelle des délégués dans laquelle furent traitées diverses questions administratives parmi lesquelles nous nous bornerons à citer l'autorisation donnée au comité de répartir au mieux entre les sous-sections qui en feraient la demande avant le 15 novembre le chiffre porté au budget comme subside et cela même inégalement, en tenant compte des circonstances particulières à chaque section

» Peu de temps après l'assemblée des délégués, soit le 9 mars 1895, une sous-section de la Société était fondée à Nyon par une trentaine d'officiers. Elle inaugurait le mois suivant son activité par une séance avec conférence. Nous adressons à nos camarades de Nyon nos félicitations et nos bons vœux pour l'avenir de leur sous-section.

» Nous avons reçu au commencement de juin une aimable invitation de nos camarades du Valais à participer à une reconnaissance dans les Alpes vaudoises et valaisannes (secteur Haut de Cry-Wildhorn). Notre comité, qui y a été représenté par l'un de ses membres, a été heureux d'exprimer à nos camarades du Valais le plaisir qu'il a d'entretenir avec eux des relations de bon voisinage et son désir de les continuer.

» A fin juin et commencement de juillet a eu lieu à Bâle la réunion de la Société fédérale des officiers. La Section vaudoise y a été représentée par 18 officiers, dont 13 délégués. La réunion, fort bien organisée, consacrée à la fois au travail et au plaisir, a admirablement réussi à tous égards et tous les participants en garderont un excellent souvenir,

» Les principales décisions prises par l'assemblée des délégués furent les suivantes :

» 1° Saint-Gall a été désigné comme section centrale pour la prochaine période triennale.

» 2° Un don de 1000 fr. a été voté en faveur du monument Herzog.

» 3° Une subvention de 200 fr. a été votée en faveur de la Section valaisanne pour les reconnaissances des passages aboutissant en Valais et aux fortifications de Saint-Maurice.

» 4° La proposition du Comité central relative à la fondation d'une caisse de pension pour les membres du corps d'instruction fut admise en principe, la question devant toutefois revenir devant l'assemblée des délégués avec proposition ferme et chiffres à l'appui, lorsque le Comité central aura procédé à une étude complète .

» Peu après la réunion de Bâle, les manœuvres du Ier corps d'armée venaient absorber entièrement le temps de MM. les officiers et interrrompre pour plusieurs semaines les séances de votre comité.

» Au lendemain de ces manœuvres, les officiers vaudois et l'armée suisse tout entière apprenaient, non sans surprise, la subite disparition de M. le colonel Feiss, chef de l'arme de

l'infanterie, que nous avions vu peu de jours auparavant, plein de santé et de vie, assister à nos manœuvres. Votre comité s'est fait représenter à ses obsèques par une délégation et a tenu à affirmer, par l'envoi d'une couronne, le respectueux attachement des officiers vaudois pour le défunt.

» Usant enfin des pleins-pouvoirs qui lui ont été donnés dans la dernière assemblée des délégués et pour se conformer aux statuts, le comité a décidé de convoquer l'assemblée générale de ce jour. L'empressement avec lequel il a été répondu à son appel l'a complètement rassuré sur les craintes qu'il a pu avoir au début quant à la réussite de cette journée.

» Si nous ajoutons aux renseignements qui précèdent que la Section vaudoise se compose actuellement de 9 sections, représentant 8 districts, et que le chiffre de ses membres dépasse actuellement 700, nous aurons terminé notre tâche et satisfait au vœu des statuts Nous n'avons d'ailleurs pas de conclusion à formuler, les résolutions auxquelles peut donner lieu la gestion du comité étant du ressort de la prochaine assemblée des délégués.

» Lausanne, le 9 novembre 1895. »

Pour le Comité :
Le président,
A. DE MEURON, lieut.-colonel.

Ce rapport est adopté sans observation.

L'ordre du jour porte une conférence de M. le colonel P. Isler, instructeur d'arrondissement, sur l'infanterie de la Ire division aux manœuvres d'automne. Nous réservons pour notre livraison de décembre le compte-rendu de cette conférence qui a été suivie avec le plus grand intérêt et est de nature à faire réfléchir les officiers d'infanterie sur leurs devoirs et les progrès qu'il leur reste à rechercher.

Le jury pour les travaux du concours écrit était composé de : MM. le lieutenant-colonel Nicolet, instructeur de Ire classe, le major d'infanterie Bornand, et le major d'artillerie Ruffieux. En l'absence de M. le lieutenant-colonel Nicolet, empêché, MM. Bornand et Ruffieux rapportent sur les deux travaux présentés.

Le premier de ces travaux a pour motto : *Utile et agréable.* Il traite de la *campagne de Russie*, et est disposé de manière

à former la matière de deux conférences à donner dans nos soirées d'officiers. La première partie résume les opérations de la Grande-Armée, dès le passage du Niemen à la prise de Moscou ; la deuxième partie expose la retraite, dès le départ de Moscou au Niemen. Le travail est accompagné de deux grandes murales de l'Europe.

Dans sa préface, l'auteur déclare qu'il a surtout en vue d'encourager les officiers, en particulier les jeunes officiers, à profiter davantage de l'occasion de s'instruire qui leur est donnée par l'organisation des concours.

M. le major Bornand, tout en constatant que le travail est sérieux et fait preuve d'une étude consciencieuse, fait une réserve quant au choix du sujet. En demandant aux concurrents de traiter un sujet d'histoire militaire, la Société des officiers n'entend pas parler du récit d'une longue campagne exigeant une discussion politique autant que militaire. Elle désire, au contraire, des sujets plus limités, se restreignant aux opérations purement militaires, de manière à ce que l'officier développe ses connaissances techniques. Il vaut mieux se borner à de l'histoire militaire, en laissant de côté l'histoire générale.

Le jury propose pour ce travail un prix de 100 francs.

M. le major Ruffieux rapporte sur le second travail présenté. Il traite des : *Colonnes de parc actuelles et futures* et a pour motto cette déclaration du prince de Hohenlohe : « Le renouvellement des munitions en temps opportun est une question vitale... »

Dans une première partie, l'auteur fait l'historique des colonnes de parc jusqu'à nos jours. Il remémore à ce propos l'organisation légale de 1874, et constate que les tâches multiples imposées aux colonnes de parc divisionnaires de la loi de 1874 sont difficiles à concilier avec le court temps de l'instruction.

Depuis 1890, le Département militaire prépare les modifications nécessaires. Par ordonnance du 10 novembre 1891, il a prévu 4 parcs de corps et 4 parcs divisionnaires. Mais cette mesure transitoire n'a pas tardé à être reconnue impratique, et une nouvelle ordonnance de décembre 1894 a attribué tout le parc au corps d'armée, à raison de 4 colonnes par corps. Enfin le projet de loi d'organisation nouvelle prévoit encore une modification : il crée le parc de corps à 3 compagnies.

Dans une IIe partie, l'auteur étudie l'organisation du parc à l'étranger, puis il revient à la Suisse pour exposer les principes désirables.

Il estime d'abord que dans les batailles à venir, l'artillerie aura besoin de plus de munition que l'infanterie. Toutes les batteries devront entrer en ligne simultanément, tandis que l'infanterie entre au feu par fraction.

Il faut donc une règlementation plus complète des parcs, notamment en ce qui concerne les parcs de dépôt (3e échelon), le nombre des hommes à lui affecter, les attelages. Notre pays est pauvre en chevaux. Les réquisitions pour le parc du dépôt suffiraient-elles ? Il est permis d'en douter. Dans tous les cas, il serait bon de créer une deuxième compagnie de remonte.

Le matériel laisse à désirer aussi. Il doit être solide, mais dans un pays comme le nôtre, il doit aussi être léger. Or ce n'est pas le cas de nos voitures à munitions qui sont loin d'être mobiles. Il ne faut pas que nos batteries soient obligées de régler leur allure sur celle de ses lourdes voitures. Il faut alléger ce matériel à tout prix.

La mobilité des colonnes de parc peut être obtenue aussi par la suppression des voitures accessoires qui peuvent être laissées avec avantage à un parc d'armée.

Au point de vue du personnel, la future loi devrait songer à la nécessité de bons cadres. Les officiers, en partie du moins, devraient être pris dans l'élite. Les sous-officiers de cavalerie également, dont il est dommage de priver l'armée à 32 ans, ne pourraient-ils pas, après une courte école d'aspirants, être investis lieutenants dans les colonnes ?

L'auteur termine en exposant la situation faite au futur parc par le projet de loi.

Le jury a trouvé ce travail fort intéressant. C'est une forte et intelligente étude qui fait honneur à son auteur. On peut regretter toutefois que les conclusions ne soient pas plus précises et plus personnelles, au lieu de s'appuyer surtout sur ce projet de loi qui est loin d'être définitif.

Le jury propose un prix de 200 francs.

Les propositions des jurés n'étant pas combattues, le président décachète les enveloppes contenant les noms des concurrents. L'auteur du travail sur les colonnes de parc est M. le lieutenant d'artillerie J. Vallotton, à Lausanne ; celui du tra-

vail sur la campagne de Russie, M. le premier lieutenant d'infanterie Fornallaz, à Yverdon.

L'assemblée applaudit avec sympathie. La séance est ensuite levée, et chacun, sur l'invitation du président, se rend dans le souterrain de Bonivard.

Illustre martyr, qu'a pensé ton âme, si peut-être elle revient voltiger sous ses voûtes qui, si longtemps, te couvrirent de leur ombre froide ? Au lieu du bruit des fers, le ténébreux écho répète le glouglou des flacons ; un généreux Madère que versent des Montreuses mignonnettes, remplace la cruche d'eau que t'apportait le geôlier, et l'obscurité sépulcrale dans laquelle s'endormaient tes souffrances est vaincue par la triomphante électricité.

Après l'apéritif, le solide. Dans la salle des gardes, où la moitié d'un chêne flambe dans l'immense cheminée, 180 couverts attendent. Ils n'attendent pas longtemps, et c'est avec entrain que l'on attaque l'excellent menu de M. Nicodet, propriétaire de l'hôtel du Parc. Le Petit Charlemagne, dans son antique donjon, ne s'est jamais rien offert de pareil.

Au dessert, M. le capitaine de carabiniers Chavannes est appelé à remplir les fonctions de major de table. Il le fait avec beaucoup d'esprit et d'entrain. Successivement il donne la parole à M. le colonel Ceresole, commandant du Ier corps d'armée, qui porte à la patrie un toast d'une haute éloquence : à M. le lieutenant-colonel de Meuron, qui boit aux invités et remercie les autorités locales et nos camarades de Montreux de leur accueil hospitalier, et M. le conseiller d'Etat Cossy qui, au nom du canton de Vaud, célèbre la Confédération suisse : à M. le syndic Vuichoud, à M. le capitaine d'artillerie Lardy, à M. Julien Dubochet, à M. le colonel Carrard.

Tous ces orateurs recueillent d'enthousiastes applaudissements.

Tel est en résumé le récit de cette journée. Elle laissera à tous le souvenir d'heures utiles et agréables et aura contribué à resserrer les liens d'amicale camaraderie qui unissent les officiers vaudois.

Sous-section de Lausanne. — Cette sous-section a composé comme suit son Comité pour l'exercice 1895-1896 :

Président : major d'artillerie Ruffieux ; membres : Alfred Estoppey, premier lieutenant d'infanterie ; Edmond Chavannes,

premier lieutenant d'infanterie; Durussel, lieutenant d'artillerie; de Weiss, lieutenant d'infanterie.

La Société organisera cet hiver, comme dans les années précédentes, un cours d'équitation.

Sous-section de Vevey. — Cette sous-section a constitué comme suit son Comité pour l'exercice 1895-1896 :

Président : Major d'infanterie Maillard ; membres : capitaine d'infanterie Jaunin ; lieutenant d'infanterie Arragon.

ACTES OFFICIELS

Nominations. — M. le colonel Berlinger, de St-Gall, commandant la VIIme division, a été nommé commandant du IIme corps d'armée, en remplacement de M. Feiss décédé.

M. le colonel Georges Berlinger, à Ganterswyl, est né en 1841. Son brevet de colonel date du 20 décembre 1880. Il commandait la VIIme division depuis le 10 décembre 1888.

— Le Conseil fédéral a appelé aux fonctions de chef de l'infanterie M. Auguste Rudolf, de Rietheim (Argovie), colonel divisionnaire et actuellement instructeur en chef de l'infanterie.

— Le Conseil fédéral a accepté la démission de M. le colonel Rudolf en qualité de commandant de la Ve division ; il a nommé, pour le remplacer, M. le colonel Arnold Keller, chef du corps d'état-major, de Berne, né en 1841, breveté colonel le 30 décembre 1885. Cette nomination n'a qu'un caractère provisoire, vu les fonctions qu'occupe M. Keller dans l'état-major.

M. le colonel Fritz Bühlmann, de Groshöchstetten (Berne), commandant de la VIe brigade d'infanterie (né en 1848, breveté colonel le 30 décembre 1891), est nommé commandant de la IIIe division.

M. le colonel Fréd. Locher, de Zurich, commandant de la XIIe brigade d'infanterie (né en 1842, breveté colonel le 6 mars 1891), est nommé commandant de la VIIe division.

— Le Conseil fédéral a nommé suppléants du tribunal militaire de la IIme division MM. Auguste Jeanneret, lieutenant de carabiniers à la Chaux-de-Fonds, Robert de Weck, lieutenant de fusiliers à Fribourg, et Louis Meyer, fourrier de fusiliers à Fribourg.

— M. Franz Kopp, de Hetzkirch, à Lausanne, a été nommé 1er lieutenant-médecin.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

La munition suisse d'infanterie dans le feu. — Le *Journal des Sapeurs-Pompiers* donne d'intéressants détails sur les expériences faites par l'administration militaire sur les dangers d'explosion de la munition d'infanterie en cas d'incendie. Il résulte de ces expériences que les cartouches font explosion isolément dès que la chaleur atteint un certain degré, mais sans déterminer une explosion de l'ensemble de l'approvisionnement.

En cas d'incendie il s'écoulera toujours au moins un quart d'heure avant que les *caisses* de munition soient pénétrées par la flamme et que les explosions commencent à se produire. Même dans ce cas, il sera encore toujours possible d'éloigner du feu les caisses *déjà attaquées par les flammes*, attendu que les projectiles et les éclats des douilles projetés par les explosions ne peuvent guère occasionner de lésions graves.

Ce sont là des conclusions auxquelles ont conduit les divers essais faits avec des *caisses de munition* renfermant *200 cartouches à balle* chargées de poudre noire ancienne.

L'une d'elles est restée plongée pendant dix minutes dans du plomb en fusion. Les parois étaient carbonisées, les joints ouverts par la grande chaleur, le papier et le carton enveloppant les paquets étaient en partie noircis et carbonisés. Malgré cela il n'y a pas eu d'explosion.

Une autre expérience a consisté à laisser une caisse pareille à la première pendant dix-sept minutes dans un feu de bois; au bout de ce temps les parois de la caissette étaient complètement carbonisées par places; dans un angle le feu avait fait des progrès tels que le papier des paquets avait commencé à brûler. *Il n'y a pas eu d'explosion.*

Voilà pour ce qui concerne les *caisses* de munitions. Quant à la poudre blanche actuelle, elle brûle lentement sans faire explosion si elle n'est pas enfermée; les cartouches chargées à poudre blanche se comportent dans le feu exactement comme l'ancienne munition, à cela près qu'il faut plus de temps pour provoquer leur explosion.

Les cas sont heureusement assez rares où des caisses de munitions présenteront des dangers au feu; nous avons tenu cependant, pour rassurer les timides ou les peureux, de donner les résultats ci-dessus.

Pour ce qui concerne les boites de munition dites d'urgence, c'est-à-dire les trente cartouches que chaque soldat portant fusil doit avoir et conserver dans sa cartouchière, voici encore les résultats des expériences faites avec ces boîtes.

On a construit une paroi en planches de 1 m. 80 de hauteur, formant trois faces d'un carré de 3 m. 35 de côté ; le quatrième côté était fermé obliquement par deux parois de la même hauteur, laissant entre elles une ouverture de deux mètres permettant de suivre *de visu* la marche de l'expérience.

Au centre de ce rectangle on avait installé une grille sous laquelle un feu vif de bois fut allumé. On plaça ensuite sur une plaque de tôle mince posée directement sur la grille dix boîtes en fer-blanc soudées, renfermant les trente cartouches réglementaires, cinq de 10,4 mm., cinq de 7,5 mm. Au bout de trois minutes et demi, une première explosion se produisit, puis des explosions suivantes allèrent en augmentant. Tous les étuis en fer-blanc furent déchirés, le dernier dix minutes après la première explosion, des projectiles et des éclats de douilles furent projetés dans tous les sens. Quelques cartouches ont été projetées, intactes, sans que la poudre ait pris feu.

La cloison en planche entourant la grille *ne présentait pas trace* de projectiles ; par contre quelques fragments de douilles en laiton et en tombak s'y sont retrouvés plantés. Des éclats de douilles ont en outre été retrouvés dans un rayon de 5 mètres autour de la grille. Un seul projectile, de 7,5 mm., a été projeté à 18 mètres et un culot à 32 mètres de distance.

Allemagne. — Les généraux « boutons de guêtre » sont de tous les temps et de toutes les armées. Le général prussien von Bogen, témoin oculaire, a raconté jadis l'anecdote suivante sur le duc de Brunswick qui, en 1806, se fit battre à Iéna par Napoléon :

« Pendant notre séjour à Erfurt, raconte le général von Bogen, tous les jours, à 11 heures du matin, les généraux, officiers supérieurs et adjudants se réunissaient devant le palais occupé par le roi pour recevoir le mot d'ordre *(die Parole)*. Or, un matin le roi s'était rendu chez le duc, où plusieurs généraux avaient été appelés pour une conférence qui se prolongea au delà de l'heure fixée pour le mot d'ordre. Il en résulta que les officiers qui s'étaient rassemblés devant le palais du roi, le quittèrent peu à peu pour se rendre au quartier général du duc.

» Ce qu'ayant remarqué, le roi donna directement le mot d'ordre au duc qui descendit dans la rue pour le communiquer aux officiers — mais qui s'aperçut alors, avec terreur, de l'absence du sous-officier et des quatre hommes que l'on plaçait d'habitude, comme garde de sûreté, autour du cercle formé par les officiers recevant le mot, afin qu'aucun étranger ne pût l'entendre.

» Cette circonstance mit le pauvre duc dans le plus grand embarras

» Comme le roi était à la fenêtre, il n'osait pas envoyer chercher, au poste le plus voisin, les hommes qui lui manquaient. Et d'autre part don-

ner le « mot » sans la couverture réglementaire, — comme cela se fait pourtant souvent dans bien des circonstances, — c'est à quoi ne pouvait se résoudre son esprit habitué au respect fétichiste de tous les détails réglementaires.

» Le pauvre duc courait donc, indécis, de côté et d'autre, se plaignant tout haut de sa pénible situation, jusqu'à ce que quelqu'un lui proposa d'utiliser, pour le service en question, les deux sentinelles placées devant sa porte. Ce qu'il fit immédiatement.

» Mais il lui manquait encore un sous-officier et deux hommes, d'où, une irrésolution nouvelle !

» Enfin la déesse de la guerre parut vouloir prendre pitié de son vieil adorateur. Car à ce moment vinrent précisément à passer les voitures de pain d'un bataillon de grenadiers, justement avec une petite escorte : tous les « génies du service » fondirent sur cette faible troupe pour y prendre les hommes qui manquaient !

» Mais alors, nouvel embarras ! Le sous-officier ainsi découvert n'était pas armé — conformément au règlement d'alors — du « sabre court » qu'il avait attaché sur une des voitures. Il fallut donc commencer par détacher cette arme, sur un ordre spécial du commandant en chef qui prenait à toutes ces opérations la part la plus active. Et ce fut seulement après avoir triomphé de toutes ces difficultés — et avoir perdu ainsi un bon quart d'heure, — que le duc, enfin rasséréné, pénétra dans le cercle des officiers et leur donna communication du mot d'ordre si longtemps attendu. — Cette scène, ajoute en terminant le général von Bogen, dont tous les détails sont littéralement exacts, fit sur les nombreux officiers qui en furent témoins une très pénible impression : c'était donc là l'homme qui devait nous conduire contre Napoléon ! »

— *Un exercice de boulangerie de campagne* vient d'avoir lieu à Berlin. On a mis en mouvement un personnel considérable emprunté aux divers corps d'armée : plus de 250 ouvriers boulangers.

Quant au matériel, il comprenait, à l'inspection du 2 octobre, passée sur le champ de manœuvres de Tempelhof : 24 fours de campagne, 12 chariots de farine et 36 chariots à ridelles. Les voitures de fours de campagne et les chariots à ridelles avaient été loués dans les environs.

Les fours de campagne ou fours roulants, cylindriques, ont 4 mètres de long et environ 1 ½ mètre de diamètre. La sole peut recevoir à chaque fournée 84 pains de 250 gr. La cuisson demande de 1 ¼ h. à 1 ½ h.

Chaque four est servi par 8 hommes.

Les pains fabriqués pesaient 1 ½ kilog., soit moitié du poids des pains distribués habituellement en temps de paix.

Autriche-Hongrie. — *Le fusil modèle 1895* est en cours d'épreuve. On expérimente actuellement deux types de cette arme qui ne diffèrent que par des détails secondaires.

La nouvelle arme ne pèse que 3 kil. 8 alors que le modèle 1890 pesait 4 kil. 5. On a obtenu cet allègement en diminuant un peu la longueur du canon, mais surtout en amincissant la paroi. On savait depuis longtemps que l'épaisseur du tube était excessive. D'autre part, on s'est efforcé d'alléger les diverses pièces de l'arme en ne leur donnant que les dimensions réellement nécessaires. On a abandonné le système de fermeture postérieure par le butoir excentrique pour un système symétrique antérieur à verrou. Comme le canon s'échauffe rapidement, on ne l'a laissé en contact avec la montnre qu'à l'avant et à l'arrière. Partout ailleurs le fût plus évidé est séparé du canon par un vide où l'air peut circuler Le pied de hausse et le guidon ne sont plus ménagés dans le métal du canon ; ce sont des pièces distinctes portées par des gaines métalliques qui embrassent le canon.

La cartouche est celle du fusil modèle 1890.

Une première commande de 30,000 armes modèle 1895 a été faite. Ces armes serviront à porter au complet les approvisionnements de la landwehr.

Belgique. — *Examen critique des grandes manœuvres de 1895, en Campine.* — Nous empruntons à la *Belgique militaire*, de Bruxelles, ce passage concernant exclusivement l'infanterie, de l'intéressante critique publiée par cette Revue, sur les dernières manœuvres des 1re et 2me divisions d'armée :

« On pèche trop souvent contre la tactique élémentaire de l'arme. Parmi les fautes commises le plus fréquemment, nous relevons :

» 1° L'absence presque complète de patrouilles de combat. Cette omission paraît d'autant plus incompréhensible que le terrain étant fort couvert et coupé, la nécessité de l'emploi de ces patrouilles était impérieuse.

» 2° De trop petites distances entre les divers échelons de l'ordre de combat. Les réserves de 1re ligne et les troupes de 2me ligne auraient subi, sans combattre, des pertes presque aussi sensibles que la 1re ligne.

» 3° L'emploi de marches de flanc à découvert à quelques centaines de mètres seulement de l'ennemi.

» 4° Le choix peu judicieux des emplacements pour les bataillons de 2me ligne. On semble s'attacher beaucoup plus à maintenir une distance déterminée avec l'échelon qui précède, qu'à se dissimuler aux yeux de l'ennemi, en se dissimulant derrière les obstacles du terrain. — Il n'était pas rare de voir des bataillons entiers, en colonne de compagnie, à intervalles de 3 pas, accroupis, à quelques mètres en avant d'une haie, d'un

bois, etc., etc., derrière lesquels ils auraient échappé totalement aux vues de l'ennemi.

» 5° L'absence d'ordre sur la ligne de combat. Certes, nous ne songeons pas à demander que le combat s'exécute comme un mouvement de parade mais il nous a paru que l'infanterie perd trop souvent de vue que l'ordre de combat, tel qu'il ressort de notre règlement, est *la formation sur un rang coude à coude* et non plus l'ancienne chaîne de tirailleurs avec les hommes espacés d'une couple de pas environ.

» En résumé, les manœuvres nous ont laissé l'impression que la tactique de combat n'est pas suffisamment familière à certains officiers. Ils paraissent n'avoir pas une notion suffisante de l'effet des nouvelles armes sur les formations de combat et des pertes énormes qu'elles occasionneraient à leurs troupes en se mouvant dans la zone des feux, de la manière qu'ils emploient fréquemment. »

Espagne. — *Un nouveau fusil.* — Un nouveau fusil vient d'être inventé par un officier d'artillerie, M. Llorens, qui est également député. Les essais effectués à Placencia ont donné, paraît-il, des résultats excellents. La balle a traversé une plaque d'acier très dur, fabrication Withwort, de 20 mm. Tandis que la pénétration maxima du Mauser est de 720 mm., celle du Llorens est de 1460. La vitesse est également bien supérieure. La portée du premier est de 2200 mètres, celle du second de 3145. Avec le Mauser, on peut tirer 40 coups par minute ; avec le Llorens on atteint le chiffre de 52. Enfin le poids du projectile du Mauser est de 11 grammes, tandis que celui du Llorens n'est que de 5 $^1/_4$.

Etats-Unis. — Une importante mutation, d'où en sortiront quelques autres, vient de s'accomplir dans l'armée régulière des Etats-Unis. Le général Schofield, qui en avait le commandement sous les ordres immédiats du Président, commandant en chef, vient de prendre sa retraite, pour raison d'âge, à 64 ans, après 46 ass d'activité militaire. Il sortit de l'Académie de West-Point en 1853, se distingua dans la guerre de sécession, fut secrétaire de la guerre dans le cabinet Johnston, et, en 1888, succéda au lieutenant-général Sherman à la tête de l'armée américaine. Au mois de février dernier, le Congrès américain lui conféra le titre de lieutenant-général, qui ne fut porté avant lui que par six officiers : Washington, Scott, Mac Clellan, Grant, Sherman et Sheridan.

Dans les termes les plus flatteurs, le président Cleveland a annoncé à l'armée la retraite du général Schofield. Sa place a été prise par le général-major Nelson A. Miles, dont la réputation remonte surtout à de brillantes campagnes contre les Indiens, particulièrement dans l'Arizona, en

1886. Le fait qu'il n'est pas un gradué de West-Point aurait, dit-on, suscité quelque opposition à sa candidature; mais ses beaux états de service de guerre compensaient cette infériorité relative. Il entra dans la carrière comme capitaine en 1861, dans un régiment de volontaires du Massachusetts, fut fait brigadier-général en 1880 et major-général en 1890. C'est, comme celui qu'il remplace, une personnalité distinguée et honorée de tous.

Tous nos vœux accompagnent dans sa retraite si bien gagnée le brave général Schofield.

Russie. — *Les troupes des garde-frontières.* — Ces troupes comptent actuellement 30 brigades et 2 détachements indépendants. Elles dépendent, au point de vue administratif, du ministère des finances, mais, sous tous les autres rapports, elles sont étroitement rattachées à l'armée. Elles sont soumises à un commandement particulier qui dirige leur instruction et leur administration avec l'aide des chefs de district de douane. En temps de guerre elles font partie des troupes de campagne. On peut les considérer comme une ligne mobile d'avant-poste, suivant l'expresion de l'*Allgemeine militär Zeitung.* Pendant les premiers jours de la mobilisation elles seront chargées de la protection des frontières, en liaison avec les troupes de l'armée active. Elles auront, au besoin, à jouer un rôle offensif.

Les commandants de districts militaires inspectent leurs détachements comme ceux des autres corps; ils prennent part aux manœuvres. La composition de leurs cadres et de leurs hommes de troupe est au-dessus de la moyemne.

Des 30 brigades de garde-frontières, 10 sont réparties sur la frontière autrichienne et 10 sur la frontière prussienne. Chacune compte environ 30 officiers, 1000 hommes, 400 chevaux, sous les ordres d'un colonel. A la mobilisation chaque brigade forme un régiment de cavalerie à 4 sotnias et quelques compagnies d'infanterie. L'équipement des cavaliers est à peu près celui des dragons; les chevaux portent le harnachement cosaque.

— *Estafettes montés.* — Nous avons donné il y a quelques mois l'organisation des estafettes montés dans l'armée allemande. Les estafettes ont été introduits également dans l'armée russe, mais à titre provisoire, et l'organisation en est un peu différente. Le règlement qui les institue prescrit que, aux états-majors des commandants des grandes unités de même qu'aux régiments d'infanterie, seront attachés des hommes montés choisis dans les détachements d'Okhotniki des corps : à raison de 12 pour les détachements des régiments d'infanterie, et de 5 pour les détachements des régiments de tirailleurs qui ne sont qu'à 2 bataillons.

Chacun des groupes d'estafettes montés ainsi constitué sera placé sous les ordres d'un sous-officier fourni par le même régiment.

Les estafettes montés continueront d'ailleurs à faire partie des détachements d'Okhotniki et concourront pour tous les services avec leurs camarades non montés. Ils ne s'en séparent qu'au moment où les troupes de toutes armes sont réunies pour l'exécution des manœuvres grandes ou petites.

Les estafettes montés sont affectés :

1° Aux commandants de corps d'armée, à raison de un par régiment d'infanterie entrant dans la composition du corps ;

2° Aux commandants de division, à raison de deux par régiment de leur division ;

3° Aux commandants de brigade, à raison de un par régiment de la brigade ;

4° Aux commandants des brigades de tirailleurs, à raison de deux par bataillon dans la garde, et de un par régiment dans la ligne ;

5° Aux commandants des régiments d'infanterie et de tirailleurs, à raison de un par bataillon de leur régiment ;

6° Aux commandants de bataillon est affecté un estafette pris dans son bataillon.

Les estafettes conservent l'uniforme de l'infanterie, mais avec un manteau du modèle de la cavalerie.

Outre l'armement de l'infanterie, ils sont munis d'un revolver et d'un sabre de dragon. Leur équipement comprend un sac de cuir porté à la ceinture pour mettre les dépêches. Ces armes et objets ne leur sont d'ailleurs distribués que pour recevoir l'instruction qui leur est nécessaire, puis pour faire leur service d'estafette.

Leurs montures sont choisies parmi les meilleurs chevaux réformés des régiments de cavalerie.

L'institution des estafettes montés a été mise à l'essai dans onze corps d'armée, dans six brigades de tirailleurs et dans le bataillon cadre du régiment de réserve de la garde.

BIBLIOGRAPHIE

The brain of the Navy, par Spenser Wilkinson. Westminster, 1895, in-8°. Prix : 1 fr. 25.

Nous avons ici une suite au volume intitulé: *The command of the Sea* que nous avons analysé dans notre dernier numéro. C'est aussi une collection d'articles publiés dans la *Pall Mall Gazette* pour réclamer une réorganisation de la marine anglaise. Dans l'ouvrage précédent, l'auteur avait montré en quoi l'organisation actuelle était défectueuse ; aujourd'hui il précise son plan et présente des propositions plus détaillées. Cette publication semble pleine de bon sens et de patriotisme ; le nouveau ministère anglais s'en inspirera-t-il, dans ses réformes futures ?

Lausanne. — Imp. Corbaz et Cie.

XL° ANNÉE — N° 12 — 15 DÉCEMBRE 1895

REVUE MILITAIRE SUISSE

Paraissant le 15 de chaque mois

SOMMAIRE. — L'infanterie aux manœuvres du Ier corps d'armée, par le colonel P. Isler, instructeur d'arrondissement. — Déploiement stratégique des forces françaises sur leur frontière orientale. — *Actes officiels :* Discipline. — Démissions, nominations, transferts de commandement. — *Nouvelles et chronique :* Nouvelles parlementaires. — Société vaudoise des armes spéciales. — Société fédérale des sous-officiers (circulaire du comité central). — Cuba. — Italie. — *Bibliographie :* Histoire des princes de la maison de Condé, par le duc d'Aumale. — Ouvrages reçus.

Table des matières. — Titre et couverture.

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
Escaliers-du-Marché 23, Lausanne.

LAUSANNE
IMPRIMERIE CORBAZ & Cie
1895

REVUE MILITAIRE SUISSE

XL° Année. N° 12. Décembre 1895.

La *Revue militaire suisse* continuera à paraître en 1896 aux mêmes conditions que du passé, savoir aux prix d'abonnement de 7 fr. 50 pour la Suisse et de 10 fr. pour l'étranger.

Nous prions nos abonnés de l'étranger qui désirent continuer leur abonnement de bien vouloir nous en aviser sans retard en évitation d'interruption dans le service du journal.

Sommaire du numéro de janvier 1896.

Réflexions sur notre état militaire, par le colonel *Camille Favre*, commandant de la IIe brigade d'infanterie. — L'instruction de l'infanterie suisse, par le colonel *P. Isler*, instructeur d'arrondissement. — Les colonnes de parc actuelles et futures, par le lieutenant d'artillerie *J. Vallotton*. — Actes officiels. — Nouvelles et chronique. — Bibliographie.

rer, ils auraient pu arrêter de bons plans d'instruction pour leurs unités. Les commandants de compagnies auraient pu, à l'aide de la carte et du règlement, composer leurs exercices de combat et de service de campagne, rédiger leurs programmes et leurs suppositions et les soumettre à temps à leur chef.

Ils auraient dû aussi, pour l'instruction théorique et pratique par section, élaborer des programmes et les envoyer à leurs lieutenants, ou du moins les leur remettre le jour d'entrée au plus tard.

D'après le plan d'instruction, tous ces programmes devaient, par la voie du service, parvenir aux commandants de divisions. Les instructeurs d'arrondissement avaient à les étudier

REVUE MILITAIRE SUISSE

XLe Année. N° 12. Décembre 1895.

L'infanterie aux manœuvres du Ier corps d'armée.

Conférence donnée à la section vaudoise de la Société des officiers par le colonel P. Isler, instructeur d'arrondissement.

Le compte rendu que nous donnons ici de l'intéressante conférence de M. le colonel Isler n'est pas un compte rendu in-extenso, mais un résumé que nous nous sommes efforcés de faire le plus détaillé et le plus fidèle possible.

* * *

En débutant, le conférencier a exposé qu'il avait l'intention de relever quelques points faibles du service de l'infanterie et d'exposer la manière dont cette arme pourrait se développer et réaliser de nouveaux progrès.

Pendant le *cours préparatoire*, pour la première fois, l'instruction des unités a été abandonnée aux commandants. Malheureusement, la distribution du plan d'instruction s'est fait attendre jusqu'au commencement d'août, ce qui était un peu tard. Cependant, il restait encore trois semaines, et si chaque officier, en particulier les commandants de bataillon et de compagnie, avaient consacré une heure par jour à se préparer, ils auraient pu arrêter de bons plans d'instruction pour leurs unités. Les commandants de compagnies auraient pu, à l'aide de la carte et du règlement, composer leurs exercices de combat et de service de campagne, rédiger leurs programmes et leurs suppositions et les soumettre à temps à leur chef.

Ils auraient dû aussi, pour l'instruction théorique et pratique par section, élaborer des programmes et les envoyer à leurs lieutenants, ou du moins les leur remettre le jour d'entrée au plus tard.

D'après le plan d'instruction, tous ces programmes devaient, par la voie du service, parvenir aux commandants de divisions. Les instructeurs d'arrondissement avaient à les étudier

pour donner un préavis au commandant de division. Qu'est-il arrivé ? A deux ou trois exceptions près, les programmes ne sont arrivés que la veille du jour d'entrée au service, et n'étaient pour la plupart qu'une simple répartition d'heures, sans indication ni de la matière à traiter, ni du terrain choisi, ni des suppositions qui devaient être à la base des exercices.

Un enseignement ne peut être profitable si celui qui doit le donner est pris à l'improviste, et si la veille seulement ou peut-être le jour même, il est informé qu'il aura à diriger un exercice de campagne de sa compagnie ou de sa section.

Le résultat du cours préparatoire s'est ressenti de ce manque de travail préalable d'une partie des officiers. Les différentes unités auraient pu en sortir mieux préparées.

La marche. Les chaleurs exceptionnelles et la large hospitalité des populations genevoise et vaudoise ont été les principaux obstacles au maintien d'une bonne discipline de marche. Aussi, à diverses reprises, les juges de camp ont-ils eu des observations à faire au sujet de l'ordre dans les colonnes.

Une compagnie, même un bataillon peuvent marcher à leur aise ; si quelque irrégularité se produit, cela n'entraîne pas de conséquences graves. Mais, dans les colonnes d'une certaine importance, l'utilité d'un ordre méticuleux et d'un mouvement régulier et rapide se manifeste d'une manière éclatante, car, si l'ordre est rompu, la rapidité de la marche en souffre, les colonnes s'allongent et la durée de la mise en bataille est plus longue. La division en marche de guerre sur une seule colonne doit mesurer 9 à 10 kilomètres et exige pour son déploiement 2 h. à 2 ½ h. Si la discipline de marche n'est pas rigoureuse, ce déploiement demande facilement une heure de plus.

On devrait mieux veiller aussi à la régularité de l'allure ; il y a trop d'à-coup. Cela provient de ce que les commandants de compagnie n'observent pas tous la marche de 100 pas de 80 cm. à la minute et ne la maintiennent pas d'une manière assez constante malgré les montées et les descentes ordinaires à nos routes. Le résultat en est qu'ils n'ont plus leur compagnie en une colonne compacte, distincte des autres compagnies du bataillon.

Dès que l'artillerie a commencé à faire partie des colonnes de marche, les irrégularités ont augmenté. Souvent on a vu

l'artillerie s'arrêter sans motif, sans qu'une halte eût été commandée pour toute la colonne, mais uniquement pour se donner du champ, l'infanterie qui marchait devant elle avançant plus lentement. En ce faisant, elle ne songeait pas à l'infanterie qui la suivait, et qui, arrêtée par elle, ne pouvait ensuite regagner la distance. Il faut que les colonnes d'infanterie et d'artillerie s'amalgament, forment un seul tout, et pour cela l'artillerie doit régler son allure sur celle de l'infanterie et s'en tenir aux haltes-horaires prévues par le commandant de la colonne.

Parfois aussi, des états-majors, pour recevoir des communications, donner des ordres ou étudier la carte, négligeaient de sortir de la route pour s'arrêter. Rejoints par la colonne, ils étaient cause de nouveaux à-coup.

Il est arrivé également que des chemins à prendre par des colonnes en dehors de la route, à gauche ou à droite de l'avant-garde, en vue du déploiement, sous bois par exemple, n'ont pas été suffisamment reconnus, si bien que la troupe a été obligée de rompre par deux, même par un. La conséquence en a été que les colonnes se sont allongées et que le déploiement a été retardé. Dans des cas pareils, il faut, sans autre, multiplier les colonnes, et cela si possible dans chaque bataillon. De cette manière la profondeur de la colonne n'est pas sensiblement augmentée.

Pour combattre la fâcheuse influence de la chaleur, plusieurs moyens peuvent être employés :

a) Ordonner des allègements dans la tenue : dégrafer les cols, ôter les cravates, relever la jugulaire. Mais, pour éviter que le soldat ne se permette lui-même individuellement ces modifications de la tenue et commette ainsi un acte d'indiscipline, le commandant de la colonne doit y penser à temps et donner les ordres nécessaires;

b) Puiser de l'eau en passant dans les villages. Plus il fait chaud, plus il est nécessaire de donner souvent à la troupe l'occasion de se désaltérer. A cet effet, le commandant de la colonne doit prévenir les autorités locales, afin qu'elles fassent nettoyer et remplir les bassins de fontaines ou préparer des cuviers pleins d'eau le long de la route, de manière à ce que les hommes des files extérieures puissent, au passage et sans s'arrêter, puiser l'eau avec leurs gamelles individuelles ;

c) Ne jamais partir pour une marche ou pour une manœu-

vre sans que les gourdes aient été remplies d'une boisson désaltérante, café ou thé. Ces boissons peuvent être fournies par l'ordinaire ;

d) Pendant la grande halte, ou pendant la critique, la troupe devrait être astreinte à cuire elle-même le café. A cet effet, elle devrait être toujours munie d'une ration de café ou de thé, qu'on remplacerait à l'étape. Les marches, parfois considérables, après la manœuvre, auraient été mieux supportées si l'on avait agi ainsi. Au cas où l'on craint de ne pas trouver de bois à proximité du lieu de la halte, on fait emporter aux hommes une petite bûche sur leur sac.

Enfin, on aurait peut-être pu éviter à la troupe certaines marches en étudiant avec plus de soin les suppositions à la base de chaque exercice. Cela était possible, puisqu'on savait que tout devait finir le 11 septembre aux environs d'Echallens. La troupe voit toujours d'un mauvais œil, après une manœuvre, les longues marches rétrogrades qui devront être refaites le lendemain en sens contraire.

Stationnement. Une opération de guerre ne peut être continuée sans interruptions. Hommes et chevaux ont besoin de réparer les forces consommées dans les marches et les combats. Il faut aussi remettre en état les effets d'habillement, d'équipement, d'armement, les harnachements, les voitures, etc. ; il faut réapprovisionner les troupes en vivre, en munition. Tout cela ne peut se faire qu'à l'état de repos. A cet effet, les troupes sont cantonnées, ou bivouaquent, généralement du soir au lendemain matin, et il est du devoir de chaque chef d'un corps de troupe de veiller à ce que ce rétablissement de forces et de matériel se fasse d'une manière aussi complète que les circonstances le permettent. Ce temps de repos doit en même temps être utilisé de manière à consolider la discipline, c'est-à-dire que tous les travaux qui rentrent dans ce que l'on appelle le service intérieur doivent se faire avec la plus grande régularité. Il y a donc lieu de les arrêter dans chaque unité, bataillon, compagnie, batterie, par un ordre publié au moment de la prise du cantonnement. Il y a lieu ensuite d'en surveiller la stricte exécution.

Voici comment le conférencier se représente le travail dans le cantonnement d'un bataillon :

A l'arrivée, le bataillon est réuni sur la place d'alarme ; on

fait sortir la garde et on communique les ordres. Puis, les compagnies licenciées, gagnent leurs cantonnements, s'y installent ; les hommes touchent la paille, les couvertures, etc., en présence de leurs officiers. Les premières heures qui suivent sont consacrées aux soins de propreté; on conduit les compagnies aux bains de pieds. Ensuite soupe. Si les voitures ne sont pas arrivées et que l'on peut prévoir leur arrivée tardive, on fait cuire une soupe dans les marmites individuelles[1]. Après cela les compagnies sont réunies dans la tenue qui leur aura été indiquée et qui dépendra souvent du temps qu'il a fait. On passe l'inspection pour juger de la manière dont les travaux de propreté ont été exécutés ; le commandant de bataillon assistera à l'inspection alternative des compagnies, ou inspectera lui-même. On distribuera pour le lendemain le pain, et le café dans les gourdes; on remplacera les rations de soupe, de conserve, de café en poudre employées dans la journée ; on contrôlera la présence de la ration de réserve. Les diverses opérations terminées et l'ordre constaté en tout et partout, la troupe est licenciée.

Pour assurer à la troupe un repos suffisant, il sera bon souvent de fixer de bonne heure la retraite et l'appel du soir.

Il n'est pas nécessaire que les officiers veillent pour attendre les ordres. Il suffit que la garde soit avisée qu'elle ait à les porter dès leur arrivée au commandant du bataillon. Si celui-ci doit, pour les exécuter, avancer l'heure de la diane, il fera réveiller les chefs de compagnie pour qu'ils soient avisés.

Le matin, on commence par remettre en état les cantonnements et l'on porte les couvertures au parc. Déjeuner. Réunion des compagnies, appel et inspection. Avant le départ, quelques mouvements formels. Visite des logements évacués par l'adjudant de bataillon ou par tel autre officier spécialement désigné.

« Si le départ est tardif, ou si l'après-midi on arrive au can tonnement de bonne heure, il ne faudra pas hésiter à ordonner une demi-heure ou une heure d'école du soldat.

» Je ne sais si tous les bataillons ont procédé de cette ma-

[1] Ne vaudrait-il pas mieux, pour mettre fin une bonne fois aux continuelles récriminations que provoque l'arrivée tardive des voitures, de rompre avec le système actuel et de donner à la direction des manœuvres elle-même le droit de faire avancer les trains régimentaires à proximité du rayon probable du cantonnement du soir ?

nière, dit M. le colonel Isler, mais dans certains cantonnements l'ordre et la discipline n'ont pas toujours été ce qu'il aurait fallu. Il y a aussi abus dans le nombre des hommes occupés aux voitures ; un contrôle plus serré s'impose à cet égard. Dans maints cantonnements on aurait pu aussi diminuer le nombre des factionnaires de la garde intérieure. Il n'y a pas besoin d'une si grande quantité de sentinelles ; en revanche, il faut leur donner une consigne nette et précise. Quant aux gardes extérieures de cantonnement, indispensables au moins sur le front d'opération, elles ont manqué parfois. »

Pour les avant-postes destinés à la protection des troupes au repos, leur service aurait gagné, pendant le cours préparatoire, à être enseigné d'une manière moins théorique. Plutôt que s'attarder dans des explications, mieux vaut placer une grand'garde et instruire pratiquement les sentinelles et les patrouilles. C'est ainsi seulement qu'on obtiendra que pendant la manœuvre les différents échelons du service des avant-postes occupent les emplacements favorables par rapport au terrain. D'une manière générale, on emploie trop le système des avant-postes continus, tandis que les avant-postes de marche qui absorbent moins de monde pourraient suffire.

Enfin, il n'est pas nécessaire de supprimer dans les quartiers, une fois la manœuvre terminée, tout emploi de la fanfare, ni tous les signaux comme on l'a fait. Un peu de musique réconforte le soldat et réjouit en même temps les habitants. C'est pour tous un élément de plaisir qu'il ne faut pas négliger.

Le combat. Pendant le cours préparatoire, le détail de l'instruction sur le combat, l'école de section, a surtout souffert de l'exiguïté des places d'exercice, et du fait que souvent plusieurs compagnies ont eu le même travail en même temps. Il ne peut résulter que de la confusion d'une telle disposition. Pour être exercée au combat, une section doit disposer d'un espace de 50 à 100 mètres de largeur sur 800 à 1000 mètres de long. Pour une compagnie l'espace doit être plus étendu encore. En avant, il y a un ennemi marqué contre lequel on exerce l'attaque, ou qui avance contre la section en défensive. Il y a donc lieu ou bien d'assigner à chaque compagnie une place d'exercice séparée ou, s'il n'y en a qu'une, de l'utiliser à tour de rôle pour les différentes compagnies.

Cette préparation pour le combat a évidemment été le point faible du cours préparatoire, faute d'expérience de la part des chefs quant à la méthode d'instruction. Aussi, lorsque les régiments ont été réunis la première fois pour des exercices de combat, il y a eu maintes erreurs et omissions à relever dans la conduite des subdivisions :

a) Les commandants ne s'orientent pas suffisamment ; ils restent trop collés à leurs troupes, et ne donnent pas toujours à temps les ordres que nécessite la situation ;

b) Les ordres sont souvent incomplets (indication sur l'ennemi, sur nos propres troupes, volonté, exécution par les diverses fractions de nos troupes) ;

c) La conduite des subdivisions et des unités, au point de vue du maintien d'une parfaite discipline de combat, laissait à désirer. Il faut que tous les chefs s'appliquent à donner partout et dans toutes les situations les commandements de la même voix énergique. Même des commandements à voix basse peuvent être prononcés énergiquement. Un mauvais commandement provoque une mauvaise exécution. Sur le champ de bataille, au milieu de la grêle des projectiles, ce ne sont que les commandements bien connus et prononcés avec énergie, qui électrisent et entraînent la troupe ;

d) Les unités ne conservent pas dans tous les terrains et à toutes les allures les formes régulières de la ligne et de la colonne. Elles doivent savoir, par exemple, effectuer la traversée d'un bois en conservant des formation de manœuvres appropriées au terrain.

Il y a des égrenés, cela surtout après les passages d'obstacles, parce que les chefs laissent continuer la tête et ne pensent pas à rallier d'abord toute leur troupe avant de continuer la marche. On remarque aussi des patrouilles égarées ou peu pressées de rentrer dans le rang une fois leur mission terminée ; des hommes arrivent de l'infirmerie, etc. Il appartient surtout aux officiers montés de remettre de l'ordre dans ces égrenés. Il serait facile de les former en une subdivision et de les faire rentrer pendant la critique ;

e) Les chefs ne sont pas assez au courant de la technique de l'attaque, telle que la prescrit notre nouveau règlement ; il n'y a pas assez de méthode dans l'emploi des troupes pendant les diverses phases de l'attaque, jusque et y compris

l'assaut. On s'attarde trop aussi aux distances déjà rapprochées de l'ennemi ;

f) On emploie trop de formations denses, là où le combat moderne réclame l'emploi de lignes et même de mises sur un rang ;

g) Les échelons d'arrière, soutiens, réserves, ne sont pas toujours disposés où l'exigeraient les circonstances, c'est-à-dire derrière les ailes, et même débordant celles-ci ;

h) Le rôle du groupe démonstratif n'a pas toujours été bien compris ;

i) L'attaque décisive a rarement été dirigée sur le flanc, soit le point faible de l'adversaire ; le plus souvent elle a abouti à une attaque frontale ;

k) Dans la défensive, on dépense souvent trop de monde au début, alors que la direction d'attaque ne s'est pas encore dessinée.

On n'emploie qu'à contre-cœur l'outil de pionnier pour la mise en état de défense des positions. Ce reproche s'adresse aussi au groupe démonstratif dans l'offensive. Il est établi cependant que des troupes derrière des parapets n'essuient pas le quart des pertes qu'elles auraient à supporter sans abri.

La réserve générale a rarement réussi à faire sa contre attaque sur le flanc de l'assaillant ; elle n'a été employée qu'à doubler la ligne de feu au moment décisif. Cependant, les armes modernes rendent le front suffisamment fort par lui-même ; il peut à lui seul résister à l'adversaire. Si le défenseur veut avoir en sa faveur la décision, il faut qu'il fasse une contre-attaque ou un retour offensif.

l) Les régiments et les brigades manquent encore de pratique dans leurs évolutions : mouvements en formation de rassemblement et déploiement pour le combat. Il serait bon que dorénavant dans les cours des unités supérieures, on vouât plus de temps à cette partie de l'instruction. En manœuvre, les exercices de campagne auxquels nous consacrons deux jours pour les régiments et autant pour les brigades, ont certainement leur utilité. Mais ils ne rendent pas ces unités si aptes à remplir leur rôle dans le combat. Ce ne sont pas les détachements qui nous donneront le succès décisif, mais bien nos trois ou quatre corps d'armée réunis pour la bataille. C'est en vue de celle-ci que nous devons dresser notre infanterie,

sans pour cela négliger, bien entendu, le service des détachements.

Le *défilé* suggère à M. le colonel Isler les observations suivantes :

a) Il est regrettable que la direction du défilé ne se soit pas confondue avec celles des lignes séparatrices des champs, l'alignement des troupes en aurait été rendu plus facile ;

b) Les officiers montés qui précèdent les unités d'infanterie ne veillent pas assez à leurs distances, soit qu'ils laissent aller trop leurs chevaux, soit qu'ils les retiennent trop ;

c) Les fanfares ont joué généralement dans une bonne cadence, mais le pas de la troupe a été parfois un peu court Tout dépend de l'allure du commandant de la compagnie de tête du bataillon, à la condition que le personnel de l'état-major, à pied et à cheval, qui marche devant, observe sa distance ;

d) Le commandement prescrit pour les commandants de compagnie devant l'inspecteur : « Garde à vous, à droite », n'a pas toujours été donné, ou n'a pas été entendu ;

e) Dans un bataillon, les commandants de compagnies n'occupaient pas leur place réglementaire ;

f) Les compagnies ne se dessinent pas assez nettement à l'intérieur du bataillon;

g) Quelques porte drapeaux tenaient leur drapeau penché en avant, au lieu d'avoir la hampe perpendiculaire au sol ;

h) Il vaudrait mieux modifier la prescription qui met le personnel de l'état-major en tête du bataillon. Il serait plus pratique et plus favorable au coup-d'œil que le commandant seul fût en tête, le personnel de l'état-major suivant le bataillon en serre-file. L'adjudant du bataillon serait aussi mieux placé de cette manière pour la surveillance du défilé.

* * *

Avant de terminer, encore un mot sur l'importance des manœuvres en général et sur les plaintes formulées dans le public contre les fatigues et les privations imposées à la troupe pendant les manœuvres.

Dernièrement, un journal a écrit que l'armée suisse étant appelée à faire la guerre défensivement, elle n'aurait jamais à

combattre que dans des positions ; que, dès lors, son instruction était bien suffisante.

Faire la guerre défensivement n'est cependant pas si simple que le journal en question le croit. La guerre défensive exige qu'on empêche l'ennemi d'envahir le territoire et, s'il l'envahit, qu'on fasse tous ses efforts pour l'en chasser. Les événements ne se présenteront pas pour tous les pays attaqués comme ça a été le cas dans la guerre de 1885 pour la Bulgarie, où l'agresseur, arrêté par la position de Sliwnitza, à une journée de marche de la frontière, ne réussit pas à s'en emparer et dut se retirer rapidement sur son propre territoire. Même là, pour tirer parti de sa victoire, le défenseur dut sortir de sa position et passer à l'offensive pour poursuivre l'ennemi.

Les Français, en 1870, furent forcés, par les événements, de faire la guerre défensivement. Voyons, par quelques exemples, s'il leur a suffi pour cela d'occuper des positions.

Le 6 août, l'armée de Mac-Mahon est délogée de sa position à Fröschwiler, en Alsace. Elle gagne Neufchâteau à l'aide d'une opération de retraite, qui comporte en 8 jours de marche consécutive (du 6 au 14 août au soir), un trajet d'environ 200 kilomètres (distance de la Venoge à la Reuss). De là, l'armée est transportée en chemin de fer à Châlons. Après y avoir été reconstituée et renforcée, du 17 au 20 août, elle se porte les 21 et 22 à Reims (40 km.) et tente, par une opération offensive vers le N.-E., de secourir l'armée de Metz. Cette opération conduit l'armée de Mac-Mahon, en 7 jours du 23 au 29 août, jusqu'à Mouzon sur la Meuse (100 km., distance de l'Emme à la Venoge), pour finir par la bataille de Sedan.

En hiver, après les combats d'Orléans, une partie de l'armée française est réunie à Bourges, puis, sous les ordres du général Bourbaki, dirigée, vers la fin de décembre, en chemin de fer partiellement, vers l'Est. Partant de la ligne Auxonne-Besançon, cette armée entreprend, le 2 janvier, une opération offensive sur Belfort, pour débloquer cette place. Après 13 jours de marche, comptant 120 kilomètres, elle atteint la Lisaine, ligne fortifiée par le corps du général Werder, qui couvre le siège de Belfort. Les 15, 16 et 17 janvier, l'armée de Bourbaki, ayant 10 divisions d'infanterie, attaque cette position que défendaient 3 divisions allemandes. Après le troisième jour

de tentatives infructueuses pour forcer la position, l'armée française se retire, du 18 au 22, sur Besançon, puis sur Pontarlier, d'où elle cherche et obtient un refuge sur le territoire helvétique.

Voilà un exemple qui nous renseigne sur les efforts imposés à une armée dans une guerre défensive, efforts qui comportent beaucoup d'opérations, soit rétrogrades, soit offensives, ayant une durée variant de 8 à 15 jours, avec une moyenne de déplacement de 10 à 25 km. par jour. Et, non seulement ces opérations comprennent des batailles en rase campagne, comme celles de Wœrth, de Sedan, d'Orléans, mais même l'attaque d'une position fortifiée, comme celle de la Lisaine.

Pensez-vous que des péripéties semblables seraient épargnées à l'armée suisse quand l'heure suprême aura sonné et qu'il s'agira de faire face à une agression sérieuse? Evidemment non.

L'emploi de notre armée, dit en terminant M. le colonel Isler, comportera, lui aussi, beaucoup de mouvements avec des marches plutôt fortes que moyennes, parce que le succès d'une opération dépend toujours de la célérité de son exécution. Les marches en colonnes de corps d'armée ou par division exigeront une discipline très serrée, et une grande dextérité pour prendre les cantonnements ou établir les bivouacs, afin d'y rétablir les forces en vue des efforts du lendemain. Les misères inhérentes aux mouvements et aux stationnements des grandes masses ne nous seront certainement pas épargnées non plus ; souvent on sera obligé de vivre avec ce que l'homme porte sur lui ou ce qu'on trouvera sur les lieux. Mais ce sont les combats surtout qui exigeront la plus grande somme d'efforts et de dévouements, ainsi qu'une extrême habileté de la part des chefs des grosses et petites unités, pour faire manœuvrer leur troupe et la conduire au feu, à la fois avec circonspection et énergie. Pensez-vous qu'en présence des exigences de la guerre, il soit inutile d'y préparer, d'y habituer, en temps de paix, et les chefs et la troupe? Pensez-vous, dès lors, que les efforts que nous imposent les manœuvres, dont le but est de nous habituer à la guerre, soient de trop, constituent un surmenage?

Le combat dans les manœuvres ne peut être comparé au combat réel. La plupart des simulacres de combat n'exigent que peu d'efforts physiques de la part de la troupe qui reste

sur place la plus grande partie du temps. Les marches et le stationnement se rapprochent déjà plus de la réalité. Cependant je ne crois pas qu'aucune unité de la 1re division ait eu, dans les dix jours de manœuvres, inspection comprise, une moyenne de trajet de plus de 20 kilomètres. Si, pendant ces marches et au stationnement les fatigues et les privations ont été considérables, il faut l'attribuer d'abord à la saison excessivement chaude, ensuite à l'inexpérience des chefs dans l'emploi des moyens propres à les atténuer ou à les éviter. Je me suis permis, dans la première partie de mon exposé, de montrer les lacunes qui existent à cet égard dans l'instruction de notre infanterie. J'ai la conviction qu'avec l'esprit militaire et le désir de faire pour le mieux, qui sont innés dans le corps des officiers de la 1re division, il aura suffi de les signaler pour que les prochaines manœuvres, dans quatre ans, donnent l'occasion de constater de sensibles progrès. »

Déploiement stratégique des forces françaises sur leur frontière orientale[1].

Nous avons laissé les extraits de l'ouvrage du général Pierron sur cet important sujet au moment où, après avoir exposé les vues les plus rationnelles sur les diverses combinaisons qui pourraient se présenter dans des opérations d'Allemands contre Français autour de la frontière franco-allemande, il y aurait à y mêler l'éventualité d'une entrée en ligne de forces russes en faveur de la France. Cette éventualité fait sortir la discussion du domaine des données positives pour l'introduire dans celui des hypothèses plus ou moins vraisemblables ; car si l'on peut savoir assez exactement les effectifs que soit l'Allemagne soit la France pourraient mettre en présence sur la zone d'environ 80 lieues entre la Suisse neutre et la Belgique neutre, on n'en peut dire autant de la possibilité militaire russe sur les diverses frontières de son immense territoire. Des complications internationales y sont en germe sur plusieurs points, à proximité de matières inflammables, et si le front spécial d'une action directe contre l'Allemagne, en

[1] Voir notre livraison de novembre 1895.

coopération avec la France, reste indiqué assez naturellement et sans trop d'écarts, il reste aussi que ce front est susceptible de notables extensions, de maintes variantes plus ou moins accidentelles qui en changeraient la nature primitive. En telle prévision la répartition des forces disponibles ne peut être que relative ou provisoire.

Entr'autres variantes, il y en a deux essentielles à considérer : l'Austro-Hongrie serait-elle nécessairement solidaire de la lutte que devrait soutenir l'Allemagne sous l'hégémonie de la Prusse?... La grosse question d'Orient serait-elle rouverte?

Si les Russes n'ont affaire qu'à l'Allemagne, leur ligne de démarcation ne s'étend que de la Baltique, près Memel, à Mislovitz, près Cracovie, sur une longueur d'environ 180 lieues. Si l'empire d'Autriche s'en mêle, comme alliée de l'Allemagne, comme membre sincère de la Triplice, le front irait environ 130 lieues plus loin vers le Sud-Est, soit jusqu'à Dorna, à la limite de la Moldavie. Si l'incendie se communique à l'empire ottoman et aux Etats danubiens, c'est jusqu'à la Sulina ou à Varna que s'étendrait la zone belligérante, allongée d'environ 110 lieues, de sorte que le front total russe, de la Baltique à la mer Noire, formerait une ligne continue de plus de 400 lieues, où compteraient aussi quelques alliés peut-être.

A cela se joindraient, selon toutes probabilités, des perspectives d'autres théâtres de guerre, en Arménie, en Orient, en Afganistan, aux Indes, en Chine, aux colonies, sur mer, etc., etc. ; alors les combinaisons n'ont plus de limites, les calculs de répartition d'effectifs plus de justesse.

Il serait donc téméraire de prévoir les ressources réelles de guerre régulière que la Russie dirigerait contre l'objectif principal dans la première hypothèse donnée, lequel ne pourrait être que Berlin. Cela d'autant plus que personne ne peut dire aujourd'hui à quels chiffres monteraient les forces russes prêtes à être mobilisées en ligne.

Toutefois nous croyons, d'après quelques indications générales, que la Russie, en une vingtaine de jours, ébranlerait neuf ou dix armées d'opérations, peut-être jusqu'à douze armées en trente jours, de 80 à 110 mille hommes chacune ; que sur ce nombre trois ou quatre des premières armées formées seraient en état d'agir dans la direction de Berlin, tandis que deux à trois autres prendraient éventuellement la direction de Vienne, le reste demeurant soit en réserves immédiates et en

marche, soit en observation sur d'autres front ou en réserve générale, pour être mobilisable deux ou trois semaines après le premier mouvement en avant.

Partant de cette supposition, écoutons maintenant M. le géral Pierron dans ce qu'il dit des éventualités de guerre de la France contre l'Allemagne, avec le concours de la Russie :

Comme il faut au moins un mois à la Russie, dit l'auteur de *La Défense des frontières de la France* [1], pour mobiliser ses armées et les concentrer sur la frontière russo-prussienne, l'intérêt de l'état-major allemand sera d'attaquer tout d'abord et sans retard les armées françaises, afin de les accabler sous la supériorité numérique, de les battre, et de les mettre hors de cause par une poursuite à outrance, avant que les forces russes, contenues provisoirement par quelques corps d'armée et une nombreuse cavalerie, ne soient concentrées et prêtes à entamer la lutte.

Dès lors, le rôle du généralissime français est tout tracé : il ne doit pas faire ce que désire l'ennemi, puisque ce serait servir ses intérêts : le nôtre commande, au contraire, de faire traîner la lutte en longueur au début sur la frontière franco-allemande, en détruisant les voies de communication et en couvrant de retranchements les cours d'eau successifs entre la frontière et la Seine, sans engager prématurément nos masses dans une bataille décisive. Il faut temporiser, dût-on rétrograder jusque derrière la Loire et le Morvan, jusqu'à ce que les armées russes entrent vigoureusement en action et forcent l'adversaire commun à se dégarnir sur la frontière française pour faire face de deux côtés : le moment sera venu alors de passer résolument à l'offensive.

Il est vrai que la diplomatie prussienne, dirigée d'une main ferme par un ministre habile et résolu, qui s'inspire sagement des intérêts stratégiques de l'armée allemande, a réussi à conclure, en 1879, un traité d'alliance avec l'Autriche, dans lequel la Prusse s'est fait la part du lion. Mais les hommes d'Etat les plus expérimentés de l'Autriche, de la puissante école des Kaunitz et des Metternich, considèrent la durée de ce traité comme temporaire, et élèvent contre lui les objections suivantes : « Il favorise les menées sourdes par lesquelles la politique prussienne mine la fidélité des populations allemandes de l'Autriche envers la noble dynastie des Hapsbourg. Le bureau de la presse officieuse de Berlin (dit bureau des reptiles) s'est affilié à la presse juive de Vienne, et par elle répand peu à peu en Autriche des insinuations malveillantes, qui tendent à montrer que le pays est mal gouverné et devrait se réunir à la grande patrie allemande. Ces doctrines sont propagées par les professeurs d'origine

[1] *Ouvrage cité*, pages 317 et suivantes. L'auteur ne prend-il pas un peu trop d'emparre en portant à un mois le temps nécessaire à l'armée active russe pour sa mobilisation ? De 15 à 20 jours nous paraîtrait plus près de la réalité. (*Réd.*)

allemande dont l'Autriche a le tort de peupler ses Universités. Ces professeurs se servent presque exclusivement des ouvrages élaborés en Prusse, ouvrages qui glorifient à dessein les Hohenzollern, cherchent à semer la haine contre les Slaves et le mépris pour les Magyars. Quant on veut connaître, en effet, les convoitises secrètes les plus ardentes de la politique prussienne, il faut lire les livres imposés ou recommandés officieusement dans les écoles allemandes ; car le Gouvernement prussien s'est arrogé le monopole de l'enseignement, afin de dresser les esprits à ses projets, comme il fabrique l'opinion publique dans ses bureaux. Les statistiques corrigées avec art à Berlin, propagées avec zèle par les professeurs allemands, démontrent que tout est inférieur, dans l'empire des Hapsbourg, à ce qui existe dans l'empire des Hohenzollern. A l'aide de documents tronqués, puisés dans les archives, on prétend prouver que la Prusse seule a sauvé l'Allemagne en 1813 ; que l'Autriche n'a eu que des généraux ineptes, irrésolus ; que son armée ne connaît que « la routine de la défaite ». Cette tendance des professeurs allemands s'attache à inculquer l'idée que l'Autriche-Hongrie n'est qu'un conglomérat de peuples hétérogènes, et que ses provinces allemandes, les plus riches et les plus peuplées, doivent faire naturellement retour à l'Allemagne. Outre la propagation de ces livres qui empoisonnent l'esprit de la jeunesse et lui soufflent le mépris pour la dynastie des Hapsbourg, il faut citer celle des cartes géographiques, élaborées en Prusse sous la dictée occulte du ministère de l'instruction publique, cartes sur lesquelles on marque avec intention la réunion de certaines provinces de l'Autriche avec l'Allemagne au moyen âge ; on y voit figurer sous le titre : « Allemagne orientale », la Bohême, la Moravie, la Silésie autrichienne. Les productions littéraires, qui reçoivent, avec une subvention, le mot d'ordre de Berlin, déclarent s'adresser non seulement à l'empire allemand « dans ses limites actuelles », mais encore aux « frères allemands » de l'Autriche, de la Suisse, des Pays-Bas et des provinces baltiques. Pour détourner l'attention du Gouvernement autrichien de ces menées sourdes, la politique prussienne brouille les cartes en Orient, souffle la haine entre Allemands, Magyars et Slaves, augmente les discordes entre Autrichiens et Hongrois, et s'acharne à créer l'idée factice que la monarchie des Hapsbourg est menacée par la Russie, tandis qu'elle ne l'est réellement que par la Prusse, qui l'a récompensée de son alliance de 1864 contre le Danemark en lui imposant la guerre de 1866, et en la chassant de l'Allemagne. Tous les ouvrages qui font ressortir les vices de l'organisation sociale ou politique en Autriche inondent les Universités autrichiennes ; tandis qu'on y trouverait pas un seul livre contraire aux intérêts de la Prusse. La science allemande, qui s'entend à torturer les textes et les archives pour les besoins de sa cause, est tombée depuis 1870 dans l'adulation la plus servile pour les coryphées de la politique prussienne, qui lui donnent la pitance et le mot d'ordre journalier ; elle a

pris à tâche de dégrader l'Autriche, et elle a réussi à dominer la littérature autrichienne pour l'asservir à la politique prussienne. Elle représente la séparation, en dehors de l'Allemagne, des provinces allemandes de l'empire des Hapsbourg comme une « absurdité économique, historique et géographique » ; leur annexion à la grande Allemagne comme « la restitution d'un droit imprescriptible ». Ces ouvrages, écrits d'ailleurs de main de maître, séduisent par leurs autres qualités et leur étalage d'érudition ; mais ils n'en sont que plus dangereux. Des sociétés littéraires les répandent à profusion dans les bibliothèques populaires. Ces agissements ténébreux et persévérants ont porté leurs fruits : la jeunesse universitaire, en Autriche, se désaffectionne de plus en plus de la dynastie des Hapsbourg ; les journaux, rédigés par le personnel qui sort de ces Universités, tendent à inspirer aux lecteurs autrichiens le dédain de leur gouvernement ; et l'on a vu fêter l'aniversaire de Sedan dans des villes d'Autriche comme à Berlin ! Comment en serait-il autrement ? La jeunesse, tout le public lettré, celui qui fait l'opinion publique, n'apprend dans les Universités autrichiennes à lire, étudier, réfléchir que d'après les ouvrages prussiens, qui représentent l'Autriche comme inférieure en tout, en littérature, en histoire, en science, à la Prusse. En vertu de l'alliance conclue avec l'Allemagne, le gouvernement autrichien favorise, sans en avoir conscience, ces menées souterraines, qui minent le trône des Hapsbourg lentement, mais sûrement, et qui ne laissent, dans l'avenir, à la noblesse autrichienne, d'autre perspective que celle de tomber sous la férule de la bureaucratie prussienne. Déjà avant la guerre de 1870-71, le chef de la politique prussienne n'osait-il pas dire : « Il n'est pas plus difficile de gouverner Vienne de Berlin, qu'il n'est difficile de gouverner Pesth de Vienne. »

Quoi qu'il en soit de ces appréciations, dans lesquelles les intéressés sont les meilleurs juges, la prudence commande à la France de ne compter que sur elle-même pour sa défense, tout en s'attachant à cultiver les meilleures relations avec les puissances étrangères.

Au moment d'agir, le généralissime calculera la vitesse de concentration des armées française et allemande pour reculer ou avancer en conséquence le front du déploiement stratégique, et il consultera les documents suivants :

Ici M. le général Pierron énumère de nombreux titres de cartes allemandes et françaises et d'ouvrages ou de mémoires militaires, au nombre desquels l'honorable et savant auteur a bien voulu remarquer notre Etude de 1883 sur la *Neutralité de la Suisse et de la Belgique* en cas de guerre entre l'Allemagne et la France.

M. le général Pierron poursuit en indiquant les mesures de

prévoyance que la France doit prendre en cas de guerre avec l'Allemagne, mesures qu'il résume comme suit :

1° Mesures à longue échéance.

1. Voter une loi qui mette le ministre de la guerre en dehors des fréquents changements ministériels nés des crises parlementaires, et nommer un chef d'état-major général permanent.

2. Relever le moral de l'armée en donnant toujours le pas aux combattants sur les non-combattants, et en conférant aux hommes qui vont au feu des honneurs, un rang et une pension de retraite supérieure à celle des individus qui ne paraissent pas sur le champ de bataille.

3. Soigner le recrutement et le développement du corps d'officiers, de manière à lui assurer la supériorité morale et intellectuelle ; ne décerner l'avancement qu'aux chefs d'un caractère ferme, qui possèdent la capacité pratique et qui connaissent, grâce à une instruction approfondie, les procédés de guerre qui répondent aux cas qui se rencontrent habituellement en campagne ; c'est-à-dire aux hommes qui se sont assimilé l'expérience de leurs prédécesseurs en étudiant les guerres antérieures.

4. Recommander aux officiers des diverses armes l'étude de divers ouvrages militaires (dont les titres sont indiqués pour chaque arme).

5. Assurer *la continuité* de l'instruction professionnelle et du dressage des troupes en vue de la guerre.

6. Etoffer en permanence, du 1er novembre à fin septembre de l'année suivante : la compagnie d'infanterie à 125 hommes présents ; l'escadron à 130 chevaux, la batterie à 100 hommes, sans grever davantage le budget de la guerre, au moyen des réductions suivantes :

Réduire le nombre des contrôleurs et intendants, qui est de 370 en France, au chiffre de 153 (comme en Allemagne) ;

Réduire le personnel des hôpitaux, qui est de 350 individus ayant rang d'officier en France, au chiffre de 191 (comme dans l'armée allemande), en utilisant les hôpitaux civils ; — (plus le personnel nécessaire en Algérie et dans l'Indo-Chine).

Réduire le chiffre des pharmaciens, qui est de 138, au nombre de 21 (un par corps d'armée) ; — (plus le personnel nécessaire en Algérie et dans l'Indo-Chine).

Réduire le personnel du service des subsistances de 424 à 347, en confiant le service à l'entreprise ; — (plus le nombre nécessaire en Algérie et dans l'Indo-Chine).

Réduire le personnel de l'habillement et du campement de 105 à 37 ; — (plus le chiffre nécessaire en Algérie et dans l'Indo-Chine).

Réduire les troupes d'administration en France à 3000 hommes, plus ce qui est nécessaire dans les colonies ; et recruter, en temps de guerre, les troupes d'administration dans l'armée territoriale, où l'on trouvera des

ouvriers de profession : boulangers, infirmiers..., expérimentés. (L'armée allemande n'entretient en temps de paix que 1200 boulangers et 600 infirmiers, pour un effectif de 525 000 hommes.)

Raser les places fortes de Calais, Gravelines, Bergues, Saint-Omer Aire, Arras, Douai, Maulde, Condé, Valenciennes, Curgies, Cambrai, citadelle d'Amiens, Maubeuge, Le Quesnoy, Landrecies, Guise, Givet, Rocroy, Longwy, Soissons, Auxonne, Fort-Barraux, Prats-de-Mollo. Diviser les terrains en lots par damier, et ne vendre d'abord qu'un lot sur deux, afin de profiter de la plus-value qu'acquerront successivement les lots à vendre ultérieurement.

Réduire le nombre des directions de l'artillerie et du génie, et le personnel excessif qui y est attaché.

Réduire les états-majors particuliers du génie et de l'artillerie, et le luxe d'officiers supérieurs qu'on leur attribue.

Confier le travail des arsenaux à des ouvriers civils, sauf en Algérie et dans l'Indo-Chine, où l'on formerait des sections spéciales à l'aide de ceux de ces ouvriers soumis à la loi du recrutement. Doter ces arsenaux d'attelages en propre.

Supprimer les états-majors des régiments nationaux ; organiser les troupes destinées au service des forteresses en bataillons, qu'on groupera par 5, 4, 3 ou 2, ou qu'on laissera isolés suivant l'importance des places ; placer ces groupes de bataillons sous les ordres de lieutenants-colonels détachés des régiments de ligne, et les rattacher, pour l'administration et les magasins, à un régiment de ligne.

Faire commander la moitié des divisions par des généraux de brigade ; la moitié des brigades par des colonels ; la moitié des régiments par des lieutenants-colonels.

Supprimer les emplois de capitaine en second, et réduire à deux, dans les régiments de cavalerie, le nombre des officiers supérieurs.

7. Dans l'organisation du pied de paix, entretenir le nombre d'officiers combattants nécessaire pour encadrer les troupes de réserve ou mixtes que l'on crée au moment de la mobilisation à l'aide des excédents de réservistes et des plus jeunes classes de l'armée territoriale ; car l'expérience a prouvé que les officiers en retraite, usés par l'âge, ont une extrême répugnance à servir sous leurs cadets dans l'armée de campagne et ne sont guère utilisables, sauf d'honorables exceptions, que dans les dépôts, les places fortes et le service des étapes.

8. Simplifier la comptabilité de manière à réduire le nombre de comptables au strict minimum. A cet effet, faire élaborer les règlements administratifs, non par l'intendance, mais par une commission présidée par un général, commission composée en majorité de majors et trésoriers des corps qui sont constamment en campagne, tels que zouaves, chasseurs

d'Afrique, etc., avec un intendant et un contrôleur comme membres consultatifs.

9. Activer la mobilisation et rendre simultanée celle de l'armée active et de l'armée de réserve, par diverses mesures *ad hoc*.

10. Dans les opérations du recrutement, classer dans les combattants et dresser, dès l'âge de vingt ans, au métier des armes, tous les individus robustes ; ajourner les autres ; affecter à l'infanterie, qui est appelée à supporter les plus grandes fatigues, des hommes vigoureux, ayant la taille d'au moins 1m60 ; donner à la cavalerie ceux qui ont l'habitude du cheval.

11. Mettre l'armement à hauteur du progrès des sciences chimiques et mécaniques, mais l'alléger le plus possible.

12. S'assurer, au moment des inspections trimestrielles, que le personnel et le matériel sont munis de tout ce qui est nécessaire pour l'entrée en campagne.

13. Au moment de la mobilisation, distribuer à chaque soldat la ceinture de laine, en usage aux zouaves et aux chasseurs d'Afrique, qui est la meilleure protection contre les refroidissements d'intestins et la dysenterie ; un bandage ou pansement de premier secours, et une plaque d'identité.

14. Donner à la justice militaire des formes simples et surtout expéditives, afin que les témoins du crime ou de la désobéissance soient témoins du châtiment immédiat.

15. Confier l'élaboration des règlements ou des réformes à l'homme qui a le plus étudié et pratiqué la question, et faire reviser son œuvre par une commission dont il sera l'unique rapporteur.

16. Construire les chemins de fer nécessaires pour activer la concentration des armées françaises sur la frontière franco-allemande ; et compléter cet outillage stratégique en dotant toutes les bifurcations entre cette frontière et la base intérieure Orléans-Nevers-Chagny de nombreuses voies de garage avec quais militaires, d'engins de chargement et de déchargement à vapeur, de fours, d'ambulances provisoires et de baraques pour abriter le matériel.

17. Il ne faut pas oublier qu'au meilleur général il faut une armée, et *non une multitude armée ;* et que, pour l'aider dans sa tâche il a besoin d'un corps d'officiers supérieurs instruits et capables. Enfin, c'est avec des troupes et des officiers qui les conduisent à l'assaut de la position ennemie, à travers les balles et les obus, qu'on remporte la victoire, qu'on repousse l'invasion ; et non avec des intendants et des contrôleurs qui restent au coin de leur feu. Conférer à des non-combattants une pension de retraite supérieure à celle des combattants, c'est plus qu'un crime : c'est une faute.

2° Mesures à brève échéance.

Préparer la mobilisation du ministère de la guerre et son dédoublement, bureau par bureau, pour transférer, après la déclaration de guerre, la partie principale en province (à Vierzon, Bourges ou Moulins, etc.), avec les dossiers des officiers, les documents du recrutement, les statistiques, etc. Faire reconnaître d'avance les locaux à occuper et les aménagements à y faire. Disposer le réseau télégraphique de manière à faire affluer les dépêches sur la ville choisie, sans passer par Paris.

Rattacher le service des pigeonniers à ce nouveau centre.

Prendre les mêmes dispositions à l'égard du ministère de la marine; mais transférer dans une ville différente le ministère des affaires étrangères ainsi que le corps diplomatique étranger; car dans ce dernier se trouvent toujours des membres favorables à l'ennemi, qui cherchent à surprendre des renseignements, et qu'il importe de tenir éloignés des bureaux du ministère de la guerre.

Préparer le transfert en province du siège de la Banque de France, avec ses réserves métalliques et sa fabrique de billets, — des directeurs des grandes compagnies de chemins de fer, des délégués des administrateurs de la Compagnie générale de navigation transatlantique et de la Compagnie des Messageries maritimes.

Préparer le transfert dans le sud-ouest de la France :

1° Des cuivres et ateliers de reproduction des cartes ;

2° Des dessins du matériel de guerre (artillerie, génie, etc.);

3° Des types, gabarits et instruments de précision des ateliers de Saint-Thomas-d'Aquin (à Paris), de Puteaux et de Meudon ;

4° Des matières premières pour amorces, fusées, etc.

Faire le recensement, dès le temps de paix, des locaux qui seraient susceptibles de favoriser ces installations en province.

Préparer l'envoi dans le Sud-Ouest et le Sud, aux grands ateliers des gares et dans les forges ou chantiers maritimes, des dessins, types, gabarits du matériel de guerre, afin d'utiliser la coopération de ces établissements.

Faire un recensement de tous les ateliers civils qui peuvent travailler pour l'armée et fournir notamment :

Des substances explosives, des pièces d'armes, des affûts, des projectiles, des arçons et des selles, des harnais, des voitures.

Utiliser les pénitenciers pour la confection du linge et des effets.

Préparer l'achat de bâches goudronnées pour en fournir aux voitures de réquisition découvertes. Dresser d'avance la liste des établissements qui confectionnent ces bâches, leur stock courant et leur capacité de fabrication par semaine.

Installer : 1° dans le nord de la France en Flandre ; 2° dans l'Ouest en Bretagne ; 3° dans le Sud-Ouest :

Une fabrique de fusils, une de cartouches, une de projectiles, une de conserves alimentaires, une de balles de foin pressé, afin que les armées françaises possèdent une base dans toutes les directions, et puissent changer au besoin de ligne d'opérations. — (Utiliser dans ce but les usines de Fives-Lille et le personnel de Douai, les établissements de la marine à Brest, Lorient et Nantes.)

Installer dans les contrées riches en fourrages (vallées de la Saône' Vendée, Morvan, Algérie) des presses hydrauliques annexées à des gares, pour fournir à l'armée du fourrage pressé en balles.

Préparer la mobilisation de compagnies de maçons constructeurs de fours et de boulangers destinés aux manutentions volantes, et les affecter au service des étapes de chaque armée.

Recenser les grands entrepôts de farine pour les requérir dès la mobilisation, et les affecter à l'intendant des étapes de chaque armée.

Calculer les approvisionnements à réunir et à entretenir sur les bases suivantes :

Cinq cents (500) grammes de viande par jour pour tout individu appartenant à l'armée ;

Six (6) kilos d'avoine, en moyenne, par jour, pour tout cheval appartenant à l'armée ;

Deux fusils par homme dans l'infanterie ;

Quatre cents (400) cartouches par fusil, pour la durée de la guerre ;

Cinq cents (500) coups de canon par pièce, pour la durée de la guerre ;

Une paire de chaussures par quinze jours en été, par dix jours en hiver.

Deux voitures de réquisition à quatre chevaux par bataillon, par plésion (3 batteries) d'artillerie et par régiment de cavalerie, marchant avec la troupe ;

Mille (1000) voitures par corps d'armée pour le service des étapes, tant pour aller des gares aux magasins temporaires, que pour apporter les vivres depuis ces magasins temporaires jusqu'au convoi administratif du corps d'armée ;

Douze cents bâches par corps d'armée pour le service des étapes, afin de pouvoir mettre à l'abri les denrées dans les gares de débarquement et sur les voitures de réquisition non couvertes ;

Deux cents grandes tentes par corps d'armée pour le service des étapes, afin d'abriter les denrées ou de créer des magasins provisoires ;

Préparer la mobilisation d'ouvriers de profession : emballeurs, tonneliers, portefaix, armuriers, artificiers, comptables, destinés à faire le ser-

vice de réception et de réexpédition dans les stations-magasins du service des étapes de chaque armée.

Préparer la mobilisation de fonctionnaires administratifs (employés de magasins, agents d'affaires, etc.) destinés à être mis à la disposition de l'intendant des étapes de chaque armée pour la création et la gestion des magasins temporaires à échelonner entre les corps d'armée et les gares de ravitaillement.

Préparer la mobilisation des mécaniciens et chauffeurs à emprunter, après la fin des transports stratégiques, aux Compagnies de chemins de fer de l'Ouest, du Midi et d'Orléans, pour renforcer le personnel de la Compagnie de l'Est.

Préparer les carnets de correspondance nécessaires à la cavalerie pour le service des relais, et multiplier les albums donnant les uniformes de l'armée ennemie.

Préparer les signaux optiques nécessaires pour faire communiquer de loin l'armée avec les places fortes.

Préparer le recensement des voitures de réquisition nécessaires au service des étapes pour ravitailler l'armée, à raison de mille (1000) voitures par corps d'armée. Etablir l'immatriculation des voituriers de réquisition, confectionner en temps de paix les brassards, livrets, ustensiles de cuisine, instruments de ferrage qui leur sont nécessaires, et prévoir les besoins en vivres pour eux et leurs chevaux. Préparer l'achat des bâches pour les voitures découvertes.

Préparer les fermes et ossatures des baraques provisoires à installer aux gares de bifurcation, pour y abriter : les manutentions, les abattoirs, les réfectoires, les ambulances de passage, les magasins de munitions, les magasins d'armes, les dépôts de souliers, capotes et vareuses, les dépôts d'ustensiles de campement, les meules de fourrage pressé.

Faire élaborer et reviser annuellement ces installations par le directeur des étapes de l'armée correspondante, qui doit s'approvisionner par les lignes ferrées dont font partie ces gares de bifurcation.

Installer les manutentions, le long des voies ferrées, en 3 échelons, de manière que deux travaillent pendant que le troisième est reporté en avant ou en arrière, suivant les progrès ou la retraite de l'armée.

Préparer l'envoi des dessins et types pour fabrication d'armes, de munitions, de selles, de harnais, aux ambassades et légations françaises à l'étranger, savoir :

Aux Etats-Unis et en Angleterre, pour les armes et munitions ;

En Angleterre, pour les selles, les harnais, les havresacs et les gibernes ;

Au Canada, pour le matériel en bois et les voitures.

Tenir prêtes les listes d'officiers d'artillerie en retraite, contrôleurs d'armes, officiers de cavalerie, officiers du train des équipages, compta-

bles et agents des finances devant composer les commissions de réception et de contrôle sur les lieux. Acheter des navires à vapeur pour ces transports, et n'embarquer les objets qu'après leur réception par la commission.

Préparer l'envoi au Maroc et en Espagne des commissions de remonte pour acheter tous les chevaux et juments susceptibles de faire un bon service.

Préparer l'envoi à New-York, Chicago et Saint-Louis d'une part, à Galatz et Odessa d'autre part, des courtiers et des sous-intendants en retraite pour acheter les avoines nécessaires à la cavalerie ; à La Plata et en Australie, pour acheter des viandes de conserve, de manière à assurer une nourriture abondante à nos armées, sans se préoccuper outre mesure du prix, qui sera à la charge de l'ennemi s'il succombe. Dresser d'avance la liste nominative de ces agents ou commissions, et la faire tenir au courant par le service des subsistances au ministère de la guerre.

Prendre toutes les mesures nécessaires pour transférer, dès la fin de la mobilisation : partie au nord de la Somme, partie sur la rive gauche de la Loire, les dépôts de corps de troupe, bureaux de recrutement, arsenaux, magasins, dépôts de remonte, caisses publiques de l'Etat et papier timbré, dossiers judiciaires, registres des hypothèques, rôles des impôts, actes de l'état-civil, les registres et archives télégraphiques, les détenus des pénitenciers, les malades des hôpitaux militaires, de la région exposée de prime abord à l'invasion, région délimitée par l'Oise au nord, la ligne Paris-Orléans-Nevers à l'ouest, et la ligne Nevers-Chalon-sur-Saône au sud.

Faire sortir, dès la mobilisation finie, les dépôts de corps de troupe et les bureaux de recrutement des places de la frontière, afin qu'ils ne puissent y être bloqués. Pour ceux qui le seraient, établir des dépôts *bis*, où l'on enverra les hommes qui appartiennent au corps (convalescents guéris, retardataires, etc.)

Fixer d'avance sur quels points on dirigera les prisonniers et déserteurs de l'armée ennemie.

Régler les lignes d'évacuation, par voies ferrées et par eau, des malades et blessés pour chaque armée ; tenir prêtes et au courant les listes des médecins civils et des établissements hospitaliers chargés de recevoir les évacués et de les traiter. Utiliser le personnel des Facultés de médecine et de la Société de secours volontaires aux blessés. Employer de préférence, dans ces établissements sédentaires, les médecins volontaires et les médecins étrangers.

Prendre les mesures nécessaires pour revacciner, dès leur appel sous les drapeaux, tous les hommes arrachés à la vie civile, afin d'éviter les épidémies de variole.

Préparer la création de corps volants, ou de partisans, destinés à servir de liaison entre les armées collatérales, à éclairer les flancs des armées d'aile et à barrer le chemin aux divisions de cavalerie ennemie, en occupant les fourrés, bois, défilés, etc. Composer ces corps de militaires des différentes armes, avec leur uniforme propre, pour induire en erreur l'état-major ennemi. Annexer à ces corps volants des télégraphistes munis de « taps » (appareils pour intercepter des dépêches au passage) et de matériel portatif. Etablir pour ces corps un mode de comptabilité simple, mais de nature à prévenir les perceptions abusives.

Afin d'assurer la communication du nord de la France avec le centre, même si l'ennemi s'empare du cours de la Seine, immerger un câble sous-marin le long des côtes de la Manche en le faisant atterrir dans des baies inaccessibles aux navires de guerre.

Dans les régions montagneuses de l'Auvergne, des Cévennes et des Alpes, substituer ces câbles souterrains aux lignes télégraphiques aériennes, qui ne fonctionnent plus quand elles sont chargées de givre ou de neige et soumises aux ouragans.

Faire, dans la région destinée à être le théâtre de l'invasion dès le début, c'est-à-dire dans la région comprise entre la frontière franco-allemande et la rive gauche de la Meuse, les préparatifs nécessaires pour replier les lignes télégraphiques, supprimer les bureaux-frontière et remplacer dans les autres les installations fixes par des installations provisoires, faciles à démonter.

Doter les places fortes de câbles souterrains, de téléphones, de pigeonniers et de signaux optiques. Pourvoir les grandes places du matériel et du personnel nécessaires pour fabriquer des ballons captifs et voyageurs.

Relier les places fortes de la frontière franco-allemande avec la base intérieure Orléans-Nevers-Chagny au moyen de câbles souterrains, sans passer par Paris, et enterrer ces câbles le long des chemins les moins fréquentés.

Fournir aux places fortes deux chiffres de correspondance secrète : l'un avec l'armée, l'autre avec le ministre de la guerre.

Dresser d'avance, pour chaque grande voie de communication (chemin de fer, route, canal), la liste des ouvrages d'art :

1° A mettre hors de service pour une période de temps déterminée ;

2° A détruire de fond en comble ;

3° A démonter en emportant les pièces, — et spécifier si des fourneaux de mine sont préparés, ainsi que la charge calculée d'avance. Entreposer à proximité les poudres nécessaires, sous la garde d'une garnison ou de la gendarmerie. Prescrire chaque année une inspection de ces dépôts et des chambres de mine. Charger un officier du génie des destructions à

faire sur chaque ligne d'après l'ordre du général en chef, ou d'office si l'ordre ne parvient pas à temps.

Dresser d'avance le plan des ouvrages de fortification (têtes de pont, positions défensives) à construire, soit sur la Loire, soit en arrière de l'armée pour lui servir de repli ; tenir le contrôle des ingénieurs, piqueurs, conducteurs, chefs d'équipe et des ouvriers sous leurs ordres tirés de la réserve de l'armée territoriale. Etablir la nomenclature des outils, ustensiles de cuisine, tentes, etc , nécessaires à ces ateliers, et les lieux où on les prendra.

Acheter les cartes, itinéraires et statistiques locales des régions du territoire ennemi voisines de notre frontière, les reproduire en les multipliant, et les distribuer aux états-majors, aux troupes et au service des étapes. Préparer la mobilisition du personnel destiné à administrer ces régions, au besoin.

Imprimer d'avance, dans les deux langues, un questionnaire franco-allemand, contenant les questions à poser aux déserteurs, transfuges, prisonniers, autorités civiles, etc., et y annexer un tableau des ressources des régions du théâtre probable des opérations, pour servir de guide dans les réquisitions.

Tenir prêts, pour les distribuer au début de la guerre, les renseignements relatifs aux corps ennemis, créés de toutes pièces au moment de la mobilisation (régiments de réserve, régiments de landwehr du IIe ban troupes du landsturm, gardes d'état-major, etc.), avec indication des signes distinctifs de l'uniforme de ces corps.

Préparer la création, le long de la frontière franco-allemande, en Pologne, Bohême, Autriche, Tyrol et Suisse d'une part, en Belgique et dans le grand-duché de Luxembourg d'autre part, de bureaux d'informations, pour se tenir au courant des transports stratégiques et de l'envoi des renforts. Allouer à ces bureaux des fonds pour payer des émissaires et s'abonner aux journaux provinciaux. Leur fournir un chiffre de correspondance secrète.

Entretenir des agences de renseignements à Londres et à Vienne, près des grands journaux.

Faire le recensement et l'immatriculation de tous les pigeonniers privés, pour les supprimer au moment même où sera décrétée la mobilisation, ou pour les utiliser dans le but de donner le change à l'ennemi.

Préparer des chiffres de correspondance secrète, qui soient disticts pour les armées, les places fortes, les autorités civiles, les agents diplomatiques et consulaires et autres mesures de ce genre...

Avant la déclaration de guerre, avertir les alliés et concerter avec eux l'ouverture des hostilités.

Avertir, par des dépêches à nos consuls, les navires de la marine marchande.

Avertir les colonies, et pourvoir à leur sécurité.

Faire embarquer de suite les troupes territoriales destinées à remplacer les corps mobiles d'Algérie.

Rappeler les officiers en mission au dehors.

Rappeler les navires de guerre disséminés.

Concentrer la majeure partie de la flotte de guerre dans la Manche. Faire observer par des avisos à grande vitesse le défilé du Skager-Rack, l'embouchure de l'Elbe et la Jahde.

Protéger notre marine marchande par des navires de guerre à l'embouchure de la Loire, de la Gironde et du Rhône; par des stationnaires en face des débouchés du canal de Suez et de Gibraltar.

En cas où la flotte ennemie aurait la supériorité, par une alliance avec une autre puissance maritime, établir la communication avec nos colonies par des ports qui ne peuvent être bloqués, tels que Lorient, Bayonne et le golfe d'Aigues-Mortes.

Rentrer dans l'intérieur des terres (par l'embouchure de la Seine, de la Loire, de la Gironde et du Rhône) les richesses maritimes, navires, chantiers qui seraient exposés à être détruits ou incendiés de loin par le bombardement de bâtiments ennemis qui tiendraient la haute mer.

Dès que la mobilisation est décrétée, faire partir immédiatement les attachés militaires de la puissance adverse, les correspondants de ses journaux, ses sujets domiciliés dans la région frontière ou à Paris, Bourges, Lyon, etc., et interner ou expulser les autres, de manière qu'ils ne puissent avoir connaissance des transports stratégiques.

Faire résider des agents sûrs aux gares de transition des pays neutres qui bordent notre frontière, particulièrement en Suisse[1] et en Belgique, pour observer les allées et venues fréquentes des émissaires de l'ennemi, prendre leur signalement et les faire arrêter en France.

Dès la mobilisation, rétablir l'obligation du passeport sur toutes les frontières; placer des agents de la police des renseignements aux gares des voies ferrées venant de la Belgique, du Luxembourg et de la Suisse; — établir la censure des dépêches internationales, surtout de celles rédigées sous une forme commerciale; — interdire l'usage de dépêches chiffrées; — établir la censure des communications postales; — saisir les pigeonniers privés; — établir la censure de la presse et supprimer tout article relatant des mouvements militaires.

Dans toute la zone Maubeuge-Paris-Nevers-Lyon, exiger que l'autorité locale signale de suite à la gendarmerie et à l'autorité militaire l'arrivée de tout individu étranger à la commune et l'arrêter provisoirement, si deux

[1] Il y a lieu de croire que ces agents seraient dûment autorisés à ce rôle, que des gouvernements réellement neutres ne pourraient pas admettre sans un accord international *(Réd.)*.

habitants de bonne foi notoire ne se portent pas garants et caution pour lui, après la publication de la mobilisation.

Créer un système de renseignements par les maires, agents de l'Etat militaires en retraite dans la zone d'invasion ; et distribuer aux gardes-champêtres ou autres agents des cornets pour signaler par le son la marche de la cavalerie ou des colonnes ennemies.

Etablir le centre télégraphique du pays à Bourges, et préparer en conséquence les raccordements nécessaires. — Changer les signes secrets d'intelligence entre nos bureaux, afin que l'ennemi ne puisse mettre à profit la connaissance qu'il aurait acquise de ceux usités antérieurement.

Dès la mobilisation, supprimer les bureaux télégraphiques qui bordent la frontière franco-allemande. Ne conserver que ceux situés à des nœuds de routes gardés par notre cavalerie, tels que Longuyon, Spincourt, Etain, Harville, Thiaucourt, Pont-à-Mousson, Leyr, La Neuvelotte, Einville, Marainviller, Montigny, Raon-l'Etape, Etival, Saint-Dié, Anould, Gérardmer, Cornimont, Le Thillot. — Evacuer sur la rive gauche de la Seine les dossiers et registres télégraphiques pour que l'ennemi ne puisse y trouver des renseignements utiles, ou prescrire de les brûler si le temps manque pour les évacuer.

Préparer dans toute la zone comprise entre la frontière franco-allemande et la rive gauche de la Meuse l'enlèvement des appareils télégraphiques, en remplaçant les vis d'attache par des chevilles en bois, et en tenant prêtes les caisses de transport. — Préparer également l'enlèvement ou la destruction des isolateurs et des poteaux.

Réunir de suite les fonds nécessaires pour la durée de la guerre, de crainte que le crédit ne soit diminué par des défaites.

Envoyer hors de Paris les réserves métalliques et les planches à billets de la Banque de France.

Expédier hors de Paris les objets d'art des musées, sujets à être détruits dans un incendie ou une émeute.

Créer une dérivation, pour le transit international, de l'Angleterre vers l'Europe centrale et la Méditerranée par le centre de la France.

Approvisionner les places fortes de la frontière pour un an ; Paris et Lyon pour six mois ; et admettre, dans toutes les forteresses, les denrées en franchise de douane et d'octroi.

Admettre, à la frontière, les armes et les chevaux en franchise de droits de douane.

Fermer la frontière ennemie dès la déclaration de guerre ; interdire l'exportation d'armes, de chevaux, de denrées et de matériel de guerre. Faire surveiller tous les passages par les douaniers et forestiers.

Couper la correspondance télégraphique avec l'ennemi, et soumettre à la censure celle échangée avec les neutres.

Déclarer l'état de siège dans les départements compris entre la mer du Nord, la ligne Rouen-Orléans-Nevers et la ligne Nevers-Lyon.

Mobiliser un régiment de gendarmerie en arrière de chaque armée pour garder les ponts, les gares, faire la police des routes et arrêter les fuyards ou traînards. Placer ce régiment sous les ordres du directeur des étapes de l'armée respective.

Dès la mobilisation, reporter la division de cavalerie de Lunéville sur la rive gauche de la Moselle, en plaçant son centre à Charmes, et en la chargeant de fournir des noyaux de patrouilles à Einville, Marainviller, Montigny, Raon-l'Etape, Etival, Saint-Dié, Anould, Gérardmer, Cornimont et Le Thillot.

Détruire les œuvres d'art du chemin de fer de Thiaucourt à Pagny-sur-Moselle, afin de retarder les travaux que fera l'envahisseur pour établir une dérivation de Thiaucourt à Lérouville, dans le but de tourner la place de Toul.

Détruire le nœud de voies ferrées de Conflans-en-Jarnisy pour une période de temps déterminée, afin d'empêcher l'envahisseur d'amener rapidement son parc de siège devant Verdun.

Détruire également le nœud de voies ferrées de Longuyon, si la place de Longwy a été rasée.

Préparer l'évacuation du matériel roulant des chemins de fer entre la frontière allemande et la ligne Mézières-Toul-Epinal.

Dès la mobilisation déclarée, confier aux boulangeries civiles la fabrication du pain de troupe, afin de consacrer les manutentions de l'armée et de la marine à la fabrication exclusive du biscuit.

Utiliser, sur une large échelle, pour la nourriture des garnisons et des armées, les conserves de poisson, qui forment un stock considérable dans les grands ports de mer.

Assigner à l'intendant des étapes de chaque armée les ports de mer où nos courtiers résidant à l'étranger lui expédieront les farines, avoines conserves de viande achetées à l'étranger.

Préparer dans les régions consacrées à l'élève du bétail (La Thiérache au nord, Le Perche à l'ouest, le Morvan et le Charolais au centre), l'installation de grands abattoirs aux gares de bifurcation de la région, pour expédier par chemin de fer la viande dépecée, en la préservant (au moyen des réfrigérants ou diverses substances) de la décomposition pendant le transport.

La mobilisation terminée, faire imprimer, lithographier et établir à la main de faux états de situation, de manière à donner le change à l'ennemi sur l'emplacement et la composition de nos corps d'armée. Mêler aux avants-gardes des bataillons de garnison et des bataillons territoriaux dans le même but. Composer les corps volants de troupes mixtes, dont les hommes seront tirés d'armées différentes.

Etablir dans les villes où siègent les délégations des ministères un système rigoureux de surveillance sur les étrangers et les correspondants de journaux, en tenant des agents en permanence à la gare, en faisant journellement la visite des auberges et hôtels, et en exigeant des habitants la déclaration immédiate de l'arrivée de tout individu étranger à la localité qu'ils logent ou reçoivent chez eux. Exiger de chaque étranger, quel qu'il soit, qu'il se présente à la police pour obtenir un permis de séjour. — Prendre les mêmes précautions dans toutes les localités où débarquent les troupes sur la frontière, et surtout dans celles où s'établissent les quartiers généraux; exiger que tout fournisseur soit pourvu d'une carte d'identité à laquelle sera annexée sa photographie. Ne tolérer aucun fournisseur civil en 1re ligne, et les reléguer tous aux stations-magasins, qu'ils ne devront pas dépasser.

Dans une prochaine livraison, nous espérons pouvoir aborder les vues et prévisions de M. le général Pierron relatives au déploiement stratégique des forces françaises sur la frontière franco-italienne, et aussi, par ricochet éventuel, sur la frontière franco-suisse et savoisienne neutre.

ACTES OFFICIELS

Discipline. — Le Département militaire a adressé aux chefs d'arme et aux chefs de service, aux commandants de corps d'armée, de brigade et de régiment, et aux commandants des fortifications du Gothard et de Saint-Maurice, une circulaire rappelant les ordres de service du 5 février 1892 et du 4 février 1893, relatifs au maintien de la discipline. « Aujourd'hui, il convient d'ajouter ce qui suit, dit ensuite cette circulaire : L'instruction de l'armée et la discipline ont fait, durant ces vingt-cinq dernières années, des progrès considérables. Ces progrès, nous les devons aux ordres généraux traitant de l'instruction des troupes, au perfectionnement systématique du corps enseignant, puis, avant tout, à l'intelligence, au caractère consciencieux et à l'énergie de nos officiers instructeurs, à une active collaboration des officiers de troupes et des sous-officiers à l'instruction, et à ce fait que la troupe elle-même s'est formé une idée plus sérieuse des devoirs du service.

» Tout en faisant cette constatation, nous avons le devoir de rendre attentifs à certains défauts qui subsistent encore. Il ne règne pas partout entre les officiers et la troupe cette confiance absolue qui est nécessaire

dans toute armée. Ce manque de confiance qu'on remarque dans certains corps de troupes, pour le plus grand préjudice de notre armée, provient moins d'un défaut d'instruction de la part des officiers que d'une fausse compréhension de leur position vis-à-vis de la troupe. L'officier acquiert la confiance de ses subordonnés bien plus encore par son caractère que par ses capacités et ses connaissances militaires. Le supérieur doit toujours donner à ses subordonnés l'exemple de l'accomplissement du devoir, tant par sa conduite sérieuse que par sa sévérité inflexible envers lui-même et envers ceux qu'il commande. Il doit aussi s'acquérir l'affection et le respect de ces derniers par son esprit de justice, sa bienveillance et sa constante sollicitude.

» L'expérience montre que ceux de nos officiers qui parviennent à s'élever à cette hauteur, et ils ne sont heureusement pas en minorité, font régner la discipline et gagnent en outre la confiance de tous les bons éléments de leurs troupes.

» Certains faits récents nous engagent à insister auprès des officiers, à qui s'adresse cette circulaire, pour qu'ils cherchent à perfectionner le corps des officiers, dans le sens que nous venons d'indiquer et pour qu'à l'occasion du choix et de la promotion d'un officier on tienne compte, avant tout, de son caractère.

» D'autre part, si une troupe manifestait, comme le cas s'est déjà présenté, un esprit de mécontentement en face d'exigences justifiées, il y aurait lieu de sévir énergiquement contre cet esprit, tout en s'abstenant avec soin d'imposer à la troupe, à titre de peine, la prestation de services exagérés.

» Nous devons en outre signaler une mauvaise habitude qui a cours, au détriment de l'armée, dans certains corps de troupes. Nous voulons parler du port d'effets d'uniforme qui sont en contradiction d'une manière frappante avec le règlement actuel sur l'habillement, et qui choquent l'œil. Nous savons que cette habitude n'est pas nouvelle, et que, malheureusement, de tous temps, elle s'est fait jour dans notre armée. Nous savons aussi que, parmi les officiers qui se permettent ces infractions, il s'en trouve beaucoup qui, pour le reste, remplissent leur devoir. Toutefois, cette manière de faire nuit à notre armée et à la discipline, dont le maintien exige l'observation des règlements et des prescriptions en vigueur. Nous vous invitons, en conséquence, à ne plus tolérer à l'avenir d'infractions au règlement sur l'habillement, à punir les officiers qui rentrent au service en tenue non réglementaire, et à les obliger à faire transformer ou remplacer tout ce qui n'est pas conforme au règlement. En outre, nous recommandons à nos officiers, en général, d'avoir toujours et partout une tenue modeste et simple, qui soit conforme à notre esprit national, attitude qui contribuera le plus à leur assurer l'estime et le respect de tous.

» Du reste, en conséquence des efforts considérables que font, pour se

perfectionner, les Etats qui nous environnent, le souci de notre propre conservation exige que nous augmentions le plus possible nos forces, tout en les concentrant. Le sentiment de cette nécessité doit pénétrer notre armée et régner dans l'esprit de chacun de ses membres. C'est là une condition absolue de l'accomplissement de notre tâche. »

Démissions, nominations, transferts de commandements. — Le Conseil fédéral a accordé, avec ses remerciments pour les excellents services rendus, la démission que M. Stéphane Guzwiller, de Therwyl (Bâle-Campagne), colonel-brigadier à Berne, a sollicitée de ses fonctions de commandant de la Xme brigade d'infanterie d'élite.

Il a accordé de même la démission que M. E Milliquet, à Pully (Vaud), a sollicitée de ses fonctions de commandant du bataillon 1 de carabiniers d'élite, et il l'a rangé au nombre des officiers mis à sa disposition par l'article 58 de la loi sur l'organisation militaire fédérale. En même temps, il a confié le commandement de ce bataillon à M. J.-J. Kohler, major de carabiniers à Lausanne, actuellement premier adjudant du commandant du Ier corps d'armée.

— Le Conseil fédéral a nommé lieutenants du génie les officiers dont les noms suivent et qui ont passé avec succès l'école préparatoire d'officiers du génie de cette année :

MM. Daniel Jenny, d'Ennenda, à Glaris; Christophe Lotz, à Bâle; Jacques Ingold, de Röthenbach, à Bâle; Hermann Stieger, d'Oberriet, à Zurich; Siegfried Abt, de Bünzen, à Winterthur; Frédéric Nägeli, de Zurich, à Rüti (Zurich); Pierre de Blonay, de Blonay (Vaud), à Lausanne; Rodolphe Ulrich, à Zurich; Emile Strehler, de Hittnau, à Bâle; Armand Kündig, de Genève, à Glaris; Edouard Pochon, de Cortaillod (Neuchâtel), à Berne; Lucien Rosset, d'Oulens, à Moudon; Fritz Heider, à Winterthur; Ernest Anselmier, de Frutigen, à Berne; Robert Brönnimann, de Belp, à Berne; Théodore Weber, de Wetzikon et Zurich, à Winterthour; Auguste de Coulon, de Neuchâtel, à Bevaix; Ernest Höhn, de Wädensweil, à Zurich; Henri Borel, de Neuchâtel, à Chigny; Hermann Bosshard, à Zurich; Robert Rychener, de Signau, à Au (St-Gall); Martin Keller, de Schleitheim, à Zurich.

— Le Conseil fédéral a nommé officiers dans les troupes sanitaires les militaires dont les noms suivent et qui ont passé avec succès la troisième école préparatoire d'officiers de troupes sanitaires qui a eu lieu à Bâle :

Premiers lieutenants (médecins).

MM. Louis von Muralt, de Zurich, à Rheinau; Albert Breitenstein, de Bâle; Otto Veragut, de Thusis, à Coire; Ernest Girard, de Granges, à Soleure; Wilhelm Lenz, de Biglen, à Berne; Ernest Sidler, de Zoug; Joseph

Elmiger, d'Ermensee, à Wyl (St-Gall); Christian Schmidt, de Tamins, à Schönengrund (Appenzell Rh.-Ext.); Fritz Trautvetter, de Bâle, à Zurich; Emile Zemp, de Lucerne; Ulrich Ribary, d'Arni (Argovie), à Vilmergen; François Kopp, de Hitzkirch, à Lausanne; Eugène Lommel, de Thielle, à Spiez; Paul Heusler, de Bâle; Ernest Ammann, d'Ermatigen, à Zurich IV; Auguste Diggelmann, à Zurich I; Giovanni Pomatti, à Castasegna; Henri Pasquier, à Bulle; Albert Bertschinger, à Zurich V; Jacques Kuhn, de Lindau, à Bremgarten (Argovie); Charles Renggli, d'Entlebuch, à Bâle; Bartholomée Leuzinger, à Glaris.

Lieutenant (pharmacien).

M. Ernest Bloch, de Bâle.

— Les officiers de la Suisse romande dont les noms suivent seront transférés en landwehr à partir du 1er janvier 1896 :

Artillerie. — Capitaines Bonny, César, à Fribourg, et Stoffel, Richard, à Arbon.

Génie. — Capitaines Buche, Louis, à Lutry; v. Reding, François, à Vinzel; Autran, Georges, à Genève; d'Allèves, Maurice, à Sion. Premiers-lieutenants Charbonnet, Victor, à Genève; Traveletti, à Bramois.

Troupes sanitaires. — Médecins. — Capitaines César Roux, à Lausanne; Maximin Vallat, à Delémont; Alfred Chatelanat, au Châtelard; Eugène Bourquin, à la Chaux-de-Fonds; Henri Burnier, à Leysin; Frédéric Dubois, à Cully; Samuel Eperon, à Lausanne; Jaques Schwenter, à Morat. — Premiers-lieutenants Simon Geinoz, à Chêne-Bourg; Barthélemy Pitteloud, à Echallens; Joseph Henzen, à Brigue; Victor Broccard, à Martigny.

Pharmaciens. — Premiers-lieutenants Enrico Lucchini, à Lugano; L. Leyvraz, à la Chaux-de-Fonds.

Vétérinaires. — Premiers-lieutenants Alfred Henchoz, à la Plaine; Arturo Baretta, à Lugano.

Troupes d'administration. — Capitaines Arnold Huguenin, à Neuchâtel; Marc Foudral, à Genève; Philippe Andenmatten, à Sion; Fritz Burger, à Dombresson; Conrad Uhlmann, à Genève. — Premier-lieutenant Aloïs Calpini, à Sion.

Secrétaires d'état-major. — Lieutenants Charles Jacky, à Bienne; Etienne de Blonay, à Vevey; Henri Schrantz, à Nyon.

II. Transfert dans le landsturm.

Etat-major général (chemins de fer). — Capitaine Henri Hæfliger, à Neuchâtel.

Cavalerie. — Capitaine Jules Brun, à Genève.

Artillerie. — Capitaine Alfred Bronner, à Bienne. — Premiers-lieutenants F. Haldenwang, à Neuchâtel; Gustave Lederrey, au Tronchet; Gottfried Itten, à Bière.

Troupes sanitaires. — *Médecins.* — Capitaines Emile Trachsel, au Locle; Oscar Rapin, à Lausanne; Alfred Reymond, à Vevey; Henri Monnier, à Montreux; J.-M. Blanchard, à Genève, Herman Albrecht, à Neuchâtel; J. Favrod-Coune, à Château-d'Œx; Giorgio Casella, à Bellinzone; Gustave Lachenal, à Genève.

Troupes d'administration. — Premier-lieutenant Numa Châtelain, à la Chaux-de-Fonds.

III. A DISPOSITION.

Infanterie. — Colonels Othmar Blumer, à Rorbas; William Favre, à Genève.

Troupes sanitaires. — *Médecins.* — Lieutenant-colonel Henri de Montmollin, à Neuchâtel.

IV. SOUMIS A LA TAXE.

Artillerie. — Premier-lieutenant Richard Stoffel, à Arbon.

Génie. — Premier-lieutenant Ed. Perret, à l'étranger.

Troupes d'administration. — Lieutenant-colonel Paul Barrelet, à Paris; lieutenant Frédéric Nestler, à Paris.

V. LIBÉRATION DU SERVICE.

Artillerie. — Lieutenant-colonel Louis Kramer, à Bienne. Major Ch. Mallet, à Jean-les-Bois. Capitaines Emile Tièche, à Bienne; Louis Amiguet, à Gryon; Samuel Mack, à Vevey; Ed. Sillig, à Bellerive.

Troupes sanitaires. — *Vétérinaires.* — Capitaine Auguste Michaud, à Estavayer-le-Lac.

Troupes d'administration. — Capitaine Jean Théraulaz, à Fribourg.

M. Frédéric von Tscharner, de Malans (Grisons), lieutenant-colonel dans l'état-major général, actuellement instructeur de I[re] classe d'artillerie, à Coire, a été nommé chef de l'artillerie du Gothard avec promotion au grade de colonel d'artillerie.

Fribourg. — Le Conseil d'Etat a nommé au grade de lieutenant d'infanterie (fusiliers) : MM. Eugène Deschenaux, de Romont; Eugène Dinichert, de Morat; Eugène Frey, de Morat.

Genève. — Ont été nommés au grade de lieutenant d'infanterie : MM. Edouard Bordier, incorporé dans le bataillon 10/I; Henri Déonna, 10/IV; Edouard Barde, 10/III; Marc Peter, 13/III; Edouard Junod, 13/II. M. Emile Gros a été nommé lieutenant de carabiniers et incorporé dans le bataillon 2/III.

Valais. — Sont nommés lieutenants d'infanterie dans le bataillon 88 : MM. Joseph Gaudin, d'Evolène ; Théodule Monnier, de Grimentz ; Basile Theytaz, d'Ayer ; Cyprien Vuardoux, St-Jean.

Est nommé lieutenant de carabiniers dans la compagnie nº 2, M. Alfred Pot, de Vouvry.

Vaud. — Le Département militaire cantonal, après avoir procédé au printemps dernier à l'organisation des nouveaux détachements du landsturm non armé, a désigné comme suit les chefs et sous-chefs de ces détachements :

ARRONDISSEMENT DE RECRUTEMENT Nº I.

1. *Troupes sanitaires.* — Détachement 1*a*, chef, Zimmer, Charles, soldat, Aubonne, 1863, médecin ; sous-chef, Roux, Charles, soldat, Nyon, 1848, pharmacien ; — dét. 1*b*, chef, Stalder, Henri, lieut.-vétérinaire, Romainmôtier, 1870 ; sous-chef, Callet, Georges, soldat, Nyon, 1847, pharmacien ; — dét. 1*c*, chef, Berthoud, Waldeau, sergent, Tolochenaz, 1848, rentier ; sous-chef, Heysé, Frédéric, soldat, Morges, 1850, coiffeur.

2. *Voituriers et palefreniers.* — Dét. 1*a*, chef, de Gingins, Albert, lieutenant, Gingins, 1859, rentier ; sous-chef, Baud, Henri, adj. s/off., Aubonne, 1850, voiturier ; — dét. 1*b*, chef, Auberson, Auguste, 1er lieut., Orbe, 1844, notaire ; sous-chef, Estoppey, Louis, sergent-major, Orbe, 1847, agr. ; — dét. 1*c*, chef, Mandrot, Henri, capitaine, Echichens, 1844, rentier ; sous-chef, Desplands, Maurice, sergent-major, Villars-Lussery, 1859, agr.

3. *Guides et porteurs.* — Dét. 1, chef, Diday, Louis, soldat, Nyon, 1860, instituteur ; sous-chef, Guibert, Aug., soldat, Villars-s/Yens, 1845, agr.

4. *Signaleurs.* — Dét. 1, chef, Vuilloud, Gustave, appointé, Vufflens-la-Ville, 1861, ingénieur ; sous-chef, Cherix, Philippe, soldat, Nyon, 1862, instituteur.

6. *Ouvriers d'ateliers.* — Dét. 1*a*, chef, Badel, César, sergent, Bassins, 1849, cordonnier ; sous-chef, Dupuis, Louis, armurier, Apples, 1858, mécanicien ; — dét. 1*b*, chef, Aubert, Léon, sergent, Chenit (Brassus), 1845, horloger ; sous-chef, Dépraz, Adonis, caporal, Lieu, 1866, menuisier ; — dét. 1*c*, chef, Piguet, Eugène, sergent-major, Morges, 1850, ferblantier ; sous-chef, Kehrwand, Eug., sergent, La Sarraz, 1845, sellier.

7. *Ouvriers pour les magasins.* — Dét. 1*a*, chef, Rosset, Edouard, soldat, Montherod, 1855, meunier ; sous-chef, Perrin, Edouard, soldat, Nyon, 1857, nég. ; — dét. 1*b*, chef, Aubert, Paul, soldat, Lieu, 1846, nég. ; sous-chef, Mouquin, Tell, soldat, Abbaye, 1870, horloger ; — dét. 1*c*, chef, Monod, Henri, fourrier, Morges, 1850 ; sous-chef, Fèser, Charles, sergent, Morges, 1849, employé à l'arsenal.

8. *Boulangers.* — Dét. 1, chef, Meylan, Jules, soldat, Chenit (Brassus), 1845, boulanger ; sous-chef, Renaud, Henri, soldat, St-Oyens, 1846, boulanger.

9. *Bouchers.* — Dét. 1, chef, Liardet, Henri, soldat, Vallorbe, 1851, boucher ; — sous-chef, Tanner, Edouard, soldat, Coppet, 1855, boucher.

10. *Aides de bureau.* — Dét. 1, chef, Pfister, Edouard, lieut., Nyon, 1863, nég. ; sous-chef, Maquelin, Louis, adj. s/off., Nyon, 1845, nég.

12. *Vélocipédistes.* — Dét. 1, chef, Cuérel, Alfred, soldat, Morges, 1859, pharmacien; sous-chef, Kislig, Jules, soldat, Morges, 1860, notaire.

ARRONDISSEMENT DE RECRUTEMENT N° II.

1. *Troupes sanitaires.* — Dét. 2*a*, chef, Niffenegger, Edouard, directeur de l'infirmerie d'Yverdon, 1846; sous-chef, Golaz, Henri, pharmacien, 1865, Ste-Croix ; — dét. 2*b*, chef, Vorlet, Louis de Jean, docteur-médecin, 1851, Payerne ; sous chef, Péter, Louis de Jules, pharmacien, 1863, Moudon ; — dét. 2*c*, chef, Bertholet, Adolphe de Louis, pharmacien, 1855, Echallens ; sous-chef, Martinet, Léon de Jean, pharmacien, 1847, Oron.

2. *Voituriers et palefreniers.* — Dét. 2*a*. chef, Jaccard, Eugène de Félix, s/off. du train, 1849, Ste-Croix ; sous-chef, Athaus, Chs-Ls de Chs, brigadier du train, 1846, Grandson ; — dét. 2*b*, chef, Peytregnet, Emile, agr., maréchal-des-logis de cav., 1848, Mollondins ; sous-chef, Perret, Aug. de Jean, agr., dragon, 1846, Ependes ; — dét. 2*c*, chef, Inaëbnit, Chs-Aug., lieut. de cav., 1865, Faoug ; sous-chef. Gudit, Alfred de Jean-Ls, brigadier de cav., 1848, Payerne ; — dét. 2*d*, chef, Ruch, Jules-Fs de Jean, adj. s/off. du train, 1850, Moudon ; sous-chef, Recordon, Aimé de Ls, mar.-chef d'artillerie, 1850, Bercher ; — dét. 2*e*, chef, Jaquier, Alexis, adj. s/off. du train, 1848, Servion ; sous-chef, Roulet, Jules-Aimé, mar.-chef de cav., 1849, Echallens.

3. *Guides et porteurs.* — Dét. 2, chef, Martin, Louis, brig. de cav., 1868 Froideville ; sous-chef, Margot, Auguste, horloger, 1849, Ste-Croix.

4. *Signaleurs.* — Dét. 2, chef, Mottaz, Eugène, professeur, 1862, Yverdon ; sous-chef, Dériaz, François, professeur, 1857, Payerne.

6. *Ouvriers pour les ateliers.* — Dét. 2*a*, chef, Campiche, Louis, fab. de boîtes à musique, 1853, Ste-Croix ; sous-chef, Heuby, Henri, maréchal, 1846, Yverdon ; — dét. 2*b*, chef, Mayor, Ls, brigadier du train, cordonnier, 1848, Payerne ; sous-chef, Guiger, Henri, chapelier, 1869, Payerne ; — dét. 2*c*, chef, Mellet, Charles, menuisier, 1845, Oron-la-Ville ; sous-chef, Henriod, Henri, maréchal, 1853, Echallens.

7. *Ouvriers pour les magasins.* — Dét. 2*a*, chef, Cuendet, Jules, nég.-fabricant, 1854, Ste-Croix ; sous-chef, Huber, William, mécanicien (contre-maître), 1849, Yverdon ; — dét. 2*b*, chef, Irmiger, Adolphe, nég., 1856, Payerne ; sous-chef, Dumas, Placide .marc. de bois, 1850, Moudon ; — dét.

2c, chef, Corboz, Emile, meunier, 1852, Chesalles-s.-Oron; sous-chef, Dupuis, L^{s}, camionneur, 1865, Chesalles-s.-Oron.

8. *Boulangers.* — Dét. 2, chef, Piguet, Armand, nég. en blés, député, 1855, Yverdon; sous-chef, Bornand, Auguste, boulanger, 1862, Ste-Croix.

9. *Bouchers.* — Dét. 2, chef, Mayor, Félix, caporal, boucher, 1855, Echallens; sous-chef, Péter, Samuel, brig. de cavalerie, boucher, 1859, Moudon.

10. *Aides de bureau.* — Dét. 2, chef, Borgognon, Jules, sergent, conservateur des dr. réels, 1850, Yverdon; sous-chef, Mayor, Gustave, not., 1863, Echallens.

12. *Vélocipédistes.* — Dét. 2, chef, Gavillet, Emile, notaire, 1867, Mézières; sous-chef, Walther, Emmanuel, tailleur, 1861, Payerne.

ARRONDISSEMENT DE RECRUTEMENT N° III.

1. *Troupes sanitaires.* — Dét. 3a, chef, Vourloud, Paul, doct.-médecin, 1856, Cheseaux; sous-chef, Boucherle, Adrien, lieut., pharmacien, 1850, Prilly; — dét. 3b, chef, de Cérenville, Edouard, capitaine, 1848, Lausanne; sous-chef, Hahn, Louis, pharmacien, 1847, Vevey; — dét. 3c, chef, de Crousaz, Henri, pharmacien, 1849, Lausanne; sous-chef, Blanc, Henri, professeur, 1859, Lausanne.

2. *Voituriers et palefreniers.* — Dét. 3a, chef, Kohler, Amédée, nég., lieut., 1850, Lausanne; sous-chef, Gachet, Charles, agr., mar.-chef., 1845, Prilly; — dét. 3b, chef, Chevalley, Henri, agr., mar.-chef., 1847, Puidoux; sous-chef, Vincent, Victor, agr., mar.-chef., 1847, Blonay; — dét. 3c, chef, Farjon, Franky, lieut., 1864, Lausanne; sous-chef, de Rameru, Edmond, brigadier, 1850, Villeneuve.

3. *Guides et porteurs.* — Dét. 3, chef, Byrde, François, sergent-major, garde-chasse, 1850, Château-d'Œx; sous-chef, Moreillon D^{d}-F^{rs}, sergent, agr., 1850, Bex.

4. *Signaleurs.* — Dét. 3, chef, Burnier, Ernest, cap., Aigle; sous-chef, Glappey, Emile, fourrier, géomètre, 1853, Vevey.

5. *Porteurs pour la montagne.* — Dét. 3, chef, Veillon, Ch^{s}, agr., 1858, Bex; sous chef, Marmillon, Alfred, agr., 1860, Rossinières.

6. *Ouvriers pour les ateliers.* — Dét. 3a, chef, Moulin, L^{s}-Marc, menuisier, 1860, Lausanne; sous-chef, Peyer, Jacob, serrurier, 1852, Lausanne; — dét. 3b, chef, Maillard, Emile, sergent, ferblantier, 1863, Châtelard; sous-chef, Buttet, Victor, tapissier, 1865, Lutry; — dét. 3c, chef, Morier, Jules, charron, sergent, 1848, Bex; sous-chef, Denoréaz, Jules, appointé, maréchal, à Aigle.

7. *Ouvriers pour les magasins.* — Dét. 3a, chef, Dind, Jules, comptable, fourrier, 1849, Lausanne; sous-chef, Winandy, Paul, nég., 1862, Lausanne. — dét. 3b, chef, Spichiger, Arnold, voyageur, lieut., 1856, Vevey; sous-chef,

Monnerat, Samson, nég., 1862, Vevey ; — dét. 3*c*, chef, Michaud, Henri, négociant, 1854, Bex ; sous-chef, Borloz, Alfred, horloger, 1853, Villeneuve.

8. *Boulangers.* — Dét. 3, chef, Guilland, Paul, boulanger, 1854, Lausanne ; sous-chef, Lenoir, David, boulanger, 1862 ; Château-d'Œx.

9. *Bouchers.* — Dét. 3, chef, Oyez-Ponnaz, Isaac, boucher, 1858, Bex sous-chef, Pièce, Henri, boucher, 1851, Bex.

10. *Aides de bureau.* — Dét. 3*a*, Dür, Otto, employé, 1er lieut, 1846, Lausanne ; sous-chef, Métraux, Eugène, avocat, 1850, Lausanne ; — dét. 3*b*, chef, Ansermet, Louis, notaire, fourrier d'état-major, 1848, Vevey ; sous-chef, Dupuis, César, agent d'affaires, 1850, Vevey ; — dét. 3*c*, Soutter, Chs, nég., fourrier, 1850, Aigle ; sous-chef, Delay, Edouard, notaire, 1870, Villeneuve.

12. *Vélocipédistes.* — Dét. 3, chef, Favrat, Victor, rédacteur, 1861, Lausanne ; sous-chef, Müller, Charles, menuisier, 1862, Aigle.

— En remplacement de M. le capitaine d'artillerie Jaton, démissionnaire, le Conseil d'Etat a nommé M. le major B. Kraütler, chef du service des arsenaux, avec résidence au château de Morges. Nous félicitons notre collègue de cette haute marque de confiance, d'autant plus que ses nouvelles fonctions ne l'empêcheront pas de rester notre fidèle et actif collaborateur ; au contraire.

— Ont été nommés :

1° *Au grade de capitaine d'infanterie.* — *a)* Fusiliers : MM les premiers lieutenants Henri Gilliard, Orbe ; Eugène Gloor, Oron-la-Ville ; Xavier Brouilhet, Lausanne ; Victor van Berchem, Crans ; Eugène Banderet Champagne ; Alfred Estoppey, Lausanne. — *b)* Carabiniers : M. le premier lieutenant Louis Decollogny, Apples.

2° *Au grade de premier lieutenant d'infanterie.* — *a)* Fusiliers : MM. les lieutenants Octabe Ravall, Winterthour ; Oscar Badoux, Cremin ; Jean Muret, Morges ; Auguste Thonney, Trey ; Charles Pittet, Bussigny ; Ami Cuenet, Vernex-Montreux ; Georges Pellis, Lausanne ; Héli Barbey, Vuarrens ; Hermann Fonjallaz, Rivaz ; Louis George, Lausanne ; Louis Martin, Lausanne ; Charles Moret, Lausanne ; Robert Weber, Zurich ; Ulysse Bourgeois, Courtilles ; Samuel Clerc, Echallens ; Maurice Barraud, Orbe ; Constant Guibat, Bière ; Félix Pidoux, Treytorrens ; Emile Pitton, Oppens ; Alphonse Humbert, Corcelles-sur-Concise ; Eugène Hermann, Avenches ; Frédéric Braillard, Moudon ; Aloïs Lavanchy, Sévery ; Auguste Wuhrmann Nyon ; Emile Blanck, Orbe.

b) Carabiniers : MM. les lieutenants Emile Huguenin, La Sarraz ; Gustave Amiguet, Gryon ; Fernand Borel, Bex ; Jules Bitterlin, Lucens.

— M. Alfred de Rham, à Jouxtens, porteur du certificat de capacité, est nommé lieutenant de cavalerie (dragons) et attaché à l'escadron n° 3.

— Sont nommés au grade de lieutenant d'infanterie les aspirants ci-après désignés, porteurs du certificat de capacité prévu par l'art. 39 de la loi sur l'organisation militaire :

Fusiliers. — MM. Alfred Bonzon, Morges ; Arthur Fonjallaz, Cully ; Henri Schreiber, Berne ; Louis Michaud, Nyon ; Jean Spiro, Vufflens-la-Ville ; Henri Pelichet, Gollion ; Alfred Courvoisier, Giez ; Jean de Luze, Chigny sur Morges ; Henri Humberset, Noville ; Albert Randin, Orbe ; André Strahle, Lausanne ; Paul Guignard, Sentier ; Charles Pochon, Lausanne ; Charles Métraux, aux Planches ; Jules Guilloud, Champagne ; Albert Thévenaz, Bullet.

Carabiniers. — Louis Reymond, Orbe.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

On écrit de Berne le 3 décembre :

Les choses militaires occupent plus qu'on ne le pensait l'attention des Chambres fédérales qui ont repris leur session hier ; on en parlait un peu partout au cours de la séance du Conseil national. Dans les couloirs, dans l'hémicycle, dans les conversations particulières, on s'entretenait de l'état actuel de l'armée et de la nécessité de revenir à des habitudes plus en harmonie avec nos mœurs et surtout avec l'opinion publique.

M. le président *Bachmann*, de Thurgovie, a ouvert la séance par un discours ministériel, prêchant le respect du vote du 3 novembre, et la reprise des travaux ordinaires, sans aigreur et avec modération.

Au Conseil des Etats, M. *Jordan-Martin*, président, a ouvert la session par un éloquent discours dont nous détachons les extraits suivants :

« Messieurs et honorés collègues, — Depuis la clôture de la session extraordinaire du mois d'août dernier qui nous a réunis pour régler provisoirement nos relations commerciales avec la France et pour désigner le successeur du regretté conseiller fédéral Schenk, de nombreuses manifestations de notre vie publique se sont produites.

D'abord, nous avons suivi avec un intérêt patriotique les fêtes d'Altdorf qui nous ont reporté à plus de 600 ans en arrière, en mettant en lumière les pages les plus palpitantes de notre histoire nationale et les mémorables événements de cette époque tourmentée, toute de luttes et de combats, d'où la Suisse est sortie transformée et plus forte, grâce au courage et à l'énergie de ses glorieux fondateurs. Puissent-elles, ces fêtes inoubliables, contribuer à consolider cet esprit d'union et de concorde qui doit nous animer et sans lequel nous ne saurions être heureux !

Puis, Berne nous a conviés à visiter son exposition agricole, si bien installée et organisée, et dont la réussite a été complète...

...L'an prochain, la parole sera à l'industrie. Dans ses grandes assises qu'elle tiendra à Genève, elle exposera ses nombreux produits. Elle nous montrera ce qu'elle peut faire et ce qu'elle peut entreprendre encore, puis en nous révélant les points faibles de ses procédés, elle appellera l'attention des hommes et des gouvernements que cela intéresse sur les progrès à réaliser dans cette branche essentielle de notre activité nationale.

Le 29 septembre écoulé, le peuple suisse et les cantons ont été consultés sur l'introduction du monopole des allumettes. A la majorité des votants cette nouvelle institution a été repoussée. Les causes de cet échec sont multiples. Il n'entre pas dans notre rôle de les rechercher, ni de les expliquer. Cependant, il nous sera permis d'exprimer ici la pensée que le peuple, en rejetant ce monopole, n'a pas voulu s'opposer à ce qu'il fût pris des mesures énergiques pour combattre la terrible nécrose qu'engendre la manipulation du phosphore. En revanche, il a montré clairement ses répugnances à l'endroit de nouveaux monopoles, étant donné le peu de satisfaction que lui a procuré celui de l'alcool, introduit jadis.

Récemment, le 3 novembre dernier, le peuple appelé à se prononcer sur le projet de revision des articles militaires de la Constitution de 1874 l'a repoussé à une écrasante majorité. Nous n'avons qu'à nous incliner devant le verdict qu'il vient de rendre. Toutefois, ce n'est pas sans un sentiment de tristesse que nous enregistrons ce vote dont l'examen révèle dans notre organisation militaire un mal que nous étions loin de croire aussi profond.

L'année dernière, le 4 novembre 1894, le peuple a rejeté énergiquement une proposition tendant à répartir entre les cantons une certaine somme à prélever sur le produit des douanes. Il a ainsi affirmé sa volonté de ne rien changer aux bases financières de la Confédération, en donnant aussi un témoignage de sa confiance, malgré les vives critiques qu'il émet parfois, dans l'esprit d'ordre et de devoir de l'administration fédérale. Cette confiance est-elle aujourd'hui ébranlée? Nous espérons le contraire. Il est à remarquer cependant que le prononcé du 3 novembre 1895, nettement formulé, signifie qu'il y a de sérieuses modifications à apporter dans l'organisation de certains services fédéraux.

Le peuple a le sentiment de la situation. Il ne méconnaît point, entre autres, les obligations que la Constitution impose à la Confédération en ce qui intéresse la défense du pays. Il est prêt, nous n'avons aucun doute à cet égard, à faire tous les sacrifices que celle-ci réclame de lui, à lui fournir tous les moyens d'accomplir le suprême devoir qui lui est imposé, comme de la mettre également en état de faire face à l'immense responsabilité que sa position lui assigne.

D'autre part, nous ne devons pas nous le dissimuler, il se refuse à sanctionner, en matière militaire, des pratiques qui lui déplaisent, des tendances qui troublent sa foi et ses convictions démocratiques, et des allures trop imprégnées de l'esprit étranger, qui rompent ouvertement avec nos usages, notre législation et la simplicité de nos mœurs.

Notre devoir consiste à vérifier ces griefs, à voir avec calme ce qu'ils ont de fondé et à rejeter loin de nous, cela sans faiblesse, ce qui est de nature à compromettre nos institutions militaires et en particulier la valeur de notre armée.

Et maintenant tout n'est pas dit: de grosses questions restent à l'ordre du jour, d'importants problèmes attendent leur solution. Examinons-les sans précipitation en comptant beaucoup sur le temps et sur la persuasion. Inspirons-nous, pour les résoudre, des besoins réels qui sont à leur base et des conseils de la justice et de l'équité. Ce faisant, nous travaillerons, croyons-nous, dans l'intérêt bien compris de notre chère patrie.

C'est dans ces sentiments, messieurs et honorés collègues, que je vous souhaite la bienvenue et que j'ouvre la présente session. »

Société vaudoise des armes spéciales. — Cette société a tenu le samedi 30 novembre sa séance annuelle à l'Hôtel du Château, sous la présidence de M. le colonel Ceresole, commandant du 1er corps d'armée. Comme de coutume, l'ordre du jour a comporté une série d'intéressantes conférences suivies d'un joyeux banquet.

La Société des armes spéciales prospère d'année en année. En 1895, elle a reçu 22 nouveaux sociétaires et n'a enregistré que 3 démissions. Le nombre de ses membres est aujourd'hui de 162, alors qu'il y a peu d'années il n'atteignait pas la centaine. La bibliothèque continue à acquérir les principaux volumes militaires qui paraissent soit en Suisse soit à l'étranger. En 1895, elle a été un peu plus utilisée que par le passé, au grand bonheur du bibliothécaire, le major Rochat, qui ne cesse de battre le rappel en faveur de l'emploi des trésors qu'il tient généreusement à la disposition des officiers studieux. Quant à la situation financière, c'est celle d'une honnête société qui ne capitalise pas, mais qui ne fait pas non plus de dette. Elle trouve même le moyen de faire du bien, puisqu'en 1895 elle a accordé un subside de 50 fr. pour la distribution de la brochure *Aux soldats suisses*, et qu'elle continuera ce subside en 1896. Enfin, elle se propose d'étendre le champ de son activité en rendant plus libérales les conditions de réception de ses membres. Sur la proposition de M. le colonel Turrettini, le comité étudiera cette question.

Les conférenciers ont été cette année M. le colonel Hebel, instructeur-chef de l'artillerie, qui a parlé des grandes manœuvres françaises en 1895;

le colonel de Perrot, qui a donné ses impressions sur les manœuvres du Ier corps d'armée; le lieutenant-colonel Guiguer de Prangins qui a présenté un rapport sur la marche et les détails du service de l'artillerie de position pendant les manœuvres du Ier corps d'armée; le colonel Coutau, qui a entretenu l'auditoire des manœuvres allemandes en 1895.

Toutes ces communications ont été suivies avec un intérêt soutenu par le nombreux auditoire qu'avait attiré la compétence toute spéciale des conférenciers.

Quant au banquet, il a été, comme toujours, rempli d'animation et de gaîté.

Société fédérale de sous-officiers. — Le comité central adresse aux sections la circulaire suivante :

« Chers camarades !

» Le 27 août dernier nous avions l'honneur de vous donner connaissance de la constitution du nouveau comité central.

» Bientôt après, — le 18 septembre, — s'offrait une première occasion, bien fâcheuse malheureusement, d'appeler les sections ou plutôt leurs délégations à Berne, sous le drapeau fédéral. C'était pour accompagner à sa dernière demeure M. le colonel Feiss, ancien chef d'arme de l'infanterie et commandant du IIe corps d'armée, décédé si soudainement et beaucoup trop tôt; cet officier d'un si grand mérite, que l'assemblée générale de la Société fédérale de sous-officiers avait nommé membre honoraire il y avait à peine deux mois. Une troupe imposante de sous-officiers, représentant 30 sections avec 24 drapeaux entourés de crêpe suivaient le cercueil de cet officier, l'un des chefs les plus distingués de l'armée suisse, lui rendant ainsi les derniers honneurs bien mérités. Nos meilleurs remerciements à toutes les sections, — spécialement à la section de Berne pour sa chaleureuse réception — qui ont répondu à l'appel du comité central pour remplir cette triste mission, ainsi qu'à celles qui, pour cause de leur situation géographique, se sont fait excuser par écrit.

» Entre temps la remise des affaires par l'ancien comité central d'Aarau a eu lieu et nous ferons maintenant notre possible pour remplir la tâche que nous avons acceptée pour la conservation et la protection des intérêts du corps de sous-officiers suisses et la prospérité de notre société. D'autre part nous aimons à croire que chaque section s'efforcera à remplir promptement ses services vis-à-vis de la Société fédérale, surtout en restant en rapports suivis avec la direction centrale, afin de maintenir les liaisons mutuelles si nécessaires. Nous espérons que notre appel, dans l'intérêt de la société entière, trouvera un écho chaleureux dans toutes les sections !

» Chers camarades ! A l'occasion de la revision des archives centrales que nous avons entreprise, nous avons trouvé que dans celles-ci les statuts des sections sont incomplets. Pour cette raison nous adressons à tous les comités des sections la demande, — afin de compléter nos archives, — de nous adresser le plus vite possible deux exemplaires de leurs statuts actuellement en vigueur. et autant qu'il leur sera possible aussi un exemplaire des anciens statuts. Pour le bon ordre nous mentionnons ici que lors du règlement de la caisse au moment de la reprise des comptes à Aarau par l'assemblée des délégués celle-ci représentait un solde créditeur de 1640 francs ; tandis que dans le procès-verbal sur cette assemblée, il était question par erreur de 1740 francs.

» Chers camarades ! Suivant la décision de la dernière assemblée des délégués à Aarau, le règlement des affaires suivantes a été remis aux soins du nouveau comité central :

1° La question de l'acquisition du matériel, la nomination du jury, la durée et la distribution des couronnes pour les concours d'escrime (propositions de Neuchâtel, la Chaux-de-Fonds et Locle) ;

2° La question de la conservation de l'escrime à la baïonnette et au fleuret, comme exercices de concours aux fêtes centrales (proposition Berger, Soleure) ;

3° La question de la fondation d'un organe central officiel (proposition Stolte, Lucerne) ;

4° La motion de la section de Granges, pour que la Société fédérale de sous-officiers se charge de l'assurance contre les accidents pour les membres tireurs ainsi que pour les cibarres ;

5° La proposition Berger, de Soleure, concernant la remise de revolvers par la Confédération aux sous-officiers ne portant pas le fusil ;

6° La motion Turin, de Neuchâtel, concernant l'application d'exercices spéciaux pour pontonniers et vélocipédistes dans le programme futur de travaux des fêtes centrales.

Le comité central s'est déjà mis sérieusement à l'étude de la résolution des questions ci-dessus et ne manquera pas en temps voulu de soumettre le résultat de son travail aux sections.

Cuba. — Le maréchal Martinez Campos s'étant convaincu que de nombreuses exagérations remplissaient les rapports qui lui sont adressés par un certain nombre d'officiers relativement à l'importance des rencontres qu'ils ont eues et des pertes subies par l'ennemi, a promulgué, le 28 octobre, un ordre dont nous extrayons le passage suivant :

« J'ordonne donc qu'à l'avenir, et sous la plus étroite responsabilité des

» chefs de colonne, les dépêches soient brèves, claires et strictement
» exactes ; qu'elles rendent compte tout d'abord des pertes de la colonne
» puis de celles de l'ennemi basées sur le nombre des tués et blessés
» qu'on trouvera sur le terrain, sans qu'il soit fait mention des morts simplements aperçus, ni des blessés enlevés, des traces de sang, etc.
» Pour les dépêches que je recevrai et qui augmenteront l'importance
» des faits signalés, je me bornerai à transmettre à mon gouvernement la
» date de l'action et le chiffre de nos pertes. »

— Le maréchal Martinez Campos vient d'organiser son armée sur des bases nouvelles. Le premier corps d'armée, stationné dans la partie orientale de l'île et sous les ordres du général Don Luis de Pando se compose de trois divisions.

La Ire division, commandée par le général Jose Jinenez Moreno, est forte de quatre brigades, l'une, celle du général Don Arsenio Linaras Pombo, occupe la partie la plus occidentale des départements orientaux de l'Ile et la IIme, sous les ordres du général Don Jose Garcia Navarra, la partie la plus orientale, tandis que la IIIme, commandée par le général Don Manuel Canellas y Casavaldas, se tient aux environs de Quantanemo et que le général Don Francisco Obregon de los Rios est avec la 4me brigade à Baracoa, Sagua et Mallari.

La IIme division, général Don Cendros Gonzalez Manoz, se compose de deux brigades, celle du général Gasco, à Bayamo, et celle du général Hadonnez, à Manzanilla. Le général Don Pedro Pin y Fernandez commande la IIIme division du 1er corps, forte de deux brigades, celle du général Don Rancon Echague y Mendez Vizo, à Holquin, et celle du général Toral y Velasquez, à Tunas.

Le 2me corps d'armée, qui opèrera dans la région de Las Villas et de Linza de Civita, est placé sous les ordres du général Don Sabas Marin y Gonzalez et se compose de deux divisions. La Ire, celle du général Don Alvaro Suarez Valdes, comprend trois brigades, celle du général Don Agustin Luque y Cocas, opèrera du côté de Santa-Clara : celle du général Don Pedro Cornel, à Cienfuegos, et celle du général Godoy à Sagua.

La IIe division, sous les ordres du général Don Adolfo Jimenez Castellanos y Tapia, a la même composition que la première. Ses trois brigades opèrent : celle du général Don Jose Oliver, à Remedios ; celle du général Aizpurna, à Sancti-Spiritus, et celle du général Aldave, à Ciego de Civita.

Le général Don Pedro de Mella y Montenegro exerce le commandement supérieur à Camaguez et est exclusivement responsable des opérations et de la surveillance de la province de Puerto-Principe.

Le général Don Jose Cerderius y Garcia est chargé du commandement supérieur des provinces de la Havane, Matanzas et Pinar del Rio.

Italie. — Plus vite qu'il ne le prévoyait le général Baratieri pourra donner suite aux idées d'offensive en Erytrée qu'il avait si rationnellement développées en Italie l'été dernier. Les Africains l'ont prévenu. Des bandes de Choans qu'on estime à une quinzaine de mille hommes, aux ordres des ras Ollic, Makonen, Micaël, Alula, Mangascha, ont entouré une colonne d'environ 1500 hommes sous le major Toselli, avant-poste du général Arimondi, en avant de Makallé et d'Adera. Un combat acharné eut lieu le 7 décembre à Amba-Alagi, qui se termina par la retraite des Italiens sur Adera et Makallé, toujours en combattant bravement, mais en subissant de graves pertes, près de 900 hommes, dit-on. Les tués du côté des Choans seraient de plus d'un millier, dont le ras Micaël. D'après les dernières nouvelles arrivées à Rome, on pourrait croire que les vainqueurs ont assiégé Makallé, les communications entre ce poste et Adigrat étant interrompues. Plusieurs journaux doutent que soit Makallé, soit Adigrat, dépourvus d'approvisionnements et de canons en suffisance, puissent tenir longtemps. Le ras Makonen se dirigerait sur Massova, soit directement, soit par Senafé, après avoir bloqué Adigrat. Massova est en état de fournir une longue résistance.

Ces événements ont causé une vive émotion à Rome. La Chambre, en session ordinaire, s'est levée pour rendre hommage à la mémoire des vaillants soldats morts en Afrique au champ d'honneur et pour témoigner de sa sympathie à leurs familles.

M. Crispi, indisposé, n'assistant pas à la séance, le ministre des travaux répondant à une question, a déclaré que l'effectif des troupes italiennes qui ont pris part à ces combats étaient de 2500 hommes. « Le gouvernement, a-t-il ajouté, n'entend pas cacher la vérité. Nous avons été vaincus; mais nous devons, dignes des Romains, aviser. Le gouvernement a pris toutes ses mesures pour qu'en définitive la victoire reste aux armes italiennes. »

P. S. On annonce que 5 bataillons vont être envoyés en Afrique. Les 3 premiers partiront le 17 ou le 18 décembre; les deux autres le jour de Noël. Plusieurs vaisseaux de guerre partent aussi pour Massaouah.

— *La bicyclette dans l'armée.* — Le ministre de la guerre d'Italie a adressé il y a un certain temps déjà aux commandants de corps d'armée sur l'usage de la bicyclette par les officiers une circulaire assez intéressante que nous reproduisons ci-après :

« En raison du développement considérable pris par l'usage du vélocipède, et de l'intérêt qu'il y a à ce que les officiers sachent se servir, en cas de besoin, de cet instrument avec habileté, le ministre a décidé de concéder aux officiers l'autorisation de se livrer en uniforme au sport cycliste.

» En conséquence, les *officiers en tenue* sont autorisés à faire usage

du bicycle et de la bicyclette, à l'exclusion du *tandem*, même dans les rues des villes, sous la réserve des dispositions limitatives particulières de temps et de lieu que croiraient devoir prendre les commandants de corps d'armée et les commandants d'armes ; les officiers sont en outre tenus à la stricte observation des règlements municipaux concernant l'exercice du vélocipède.

» Pour sauvegarder la correction et la dignité inhérentes à tout acte accompli par quiconque porte la tenue militaire, les officiers devront s'abstenir de monter à vélocipède dans les rues tant qu'ils n'auront pas acquis une habileté plus que suffisante pour pouvoir se livrer à cet exercice sans courir le risque d'être ridicules. Ils seront responsables, même disciplinairement, des incidents qui pourraient se produire dans cet ordre d'idées.

» L'officier à vélocipède n'est pas dispensé du port du sabre ; toutefois celui-ci pourra être détaché du ceinturon et fixé convenablement à la machine. »

BIBLIOGRAPHIE

Histoire des Princes de la maison de Condé,
pendant les XVIe et XVIIe siècles,
par M. le DUC D'AUMALE, de l'Académie française,
Tome septième.
Paris, Calman-Lévy, éditeur, 1896.
Un vol. in-8° de 784 pages, avec deux portraits en héliogravure et quatre cartes.
Prix, 7 fr. 50.

Nous avons ici la fin de cette magistrale publication dont le duc d'Aumale, dans ses loisirs d'exil, a su enrichir l'histoire moderne, tant civile que militaire, tant de France que des pays avoisinants, et avec laquelle nos lecteurs ont déjà eu l'occasion de faire connaissance[1].

Commencée en 1857 par deux premiers tomes, qui ne purent sortir, à Paris, que six à sept ans plus tard, continuée en 1886 par les tomes troisième et quatrième avec un atlas de cinq cartes, puis successivement, en 1889 le cinquième, en 1892 le sixième, avec cartes et portraits, cette œuvre tant traversée, comme la carrière même du brillant général d'Afrique, se trouve aujourd'hui heureusement arrivée à bon port.

[1] Voir entr'autres les livraisons de la *Revue militaire suisse* de mai 1892, pages 252-254 et février 1886.

Disons tout de suite qu'elle est dignement couronnée par ce septième volume. Comme ses devanciers, et mieux encore, il est écrit de main de maître, dans ce style aisé et limpide qu'on a pu appeler « aumalien » car il ne ressemble à aucun autre, tout en tombant des meilleurs classiques. Les grands livres historiques du XVIIIe siècle ne sont pas plus clairs, plus fins, plus érudits, plus judicieusement coordonnés; le même bon sens, la même netteté, la même clairvoyance qui caractérisent les fameux « Charles XII » et « Pierre-le-Grand », se retrouvent dans les chapitres du duc d'Aumale; ceux-ci en outre sont plus sûrs, plus foncièrement impartiaux, plus experts en choses de guerre et de gouvernement, sans être moins perspicaces sur ces intrigues de cour ou de palais qui, de tous temps et en tous pays, hélas! n'ont que trop de poids sur les affaires militaires.

Le duc d'Aumale sait toujours où il va et ce qu'il veut. Il dit ce qu'il lui plaît à dire, sans ambages, sans fard ni faiblesse, sans efforts ni effets de rhétorique ; même quand il doit rappeler les enseignements du passé ou résumer l'état scientifique du présent pour éclairer son horizon, il est sobre de réflexions et de morale pédagogique. Ses leçons sortent tout droit des faits, et les faits forment le corps du récit, qui court constamment, régulièrement à son but, laissant à d'abondantes notes ou pièces-annexes la part de l'érudition et des hors d'œuvre, qu'on y trouve d'ailleurs à foison et toujours intéressants. Il cause diplomatie et guerre, opérations et batailles, géographie et biographie, avec autant de simplicité et de lucidité de narration que de justesse et d'à-propos; l'anecdote piquante, le mot pour rire y arrivent aussi à leur tour, rien qu'à leur tour, et à point donné pour fournir un ensemble à la fois charmant et substantiel. En résumé ceci est vraiment un livre de bonne foi, d'après la devise de Montaigne, et une « œuvre d'esprit et savoir ».

Les trois premiers tomes s'occupent surtout des trois premiers princes de Condé, vaillants meneurs de clans ou partis qui, de père en fils, laissent et vont laisser dans l'histoire une trace lumineuse. Elle est marquée d'abord par l'intrépide et tenace Louis I de Bourbon, ce chef des calvinistes, cet ennemi des Guise, qui se fit bravement tuer à la bataille de Jarnac, en 1588, à côté de son lieutenant l'amiral Coligny, à qui il portait secours; puis par ce Henri I de Bourbon, frappé de tant d'épreuves domestiques, mort empoisonné, croit-on, en 1588 après la campagne dénouée aux champs sanglants de Coutras; enfin par Henri II de Bourbon, ami et pupille du roi Henri IV, qui hérita un rôle assez important sous le cardinal Richelieu, jusqu'à devenir commandant supérieur du Languedoc et de la Guyenne, où, à vrai dire, il ne fit rien de marquant comme militaire. A l'occasion de ces trois princes de Condé, qui ne sont qu'un préliminaire à l'entrée en scène du quatrième, le géant de la lignée, on a le résumé des guerres de religion et de toute l'active et grandiose politique du célèbre cardinal Richelieu, au dedans et au dehors.

Avec la suite de l'ouvrage, dès la 2e partie du 4e tome, la trace lumineuse des Condé reprend un nouvel éclat. Là s'ouvre en effet l'histoire du Grand, de ce Louis II de Bourbon, qui débute à 22 ans, en gagnant l'importante bataille de Rocroy (1643). Dès lors ses innombrables et immortels exploits, tant personnels que comme généralissime et qui confirment son éclatant début, sont suivis consciencieusement, impartialement, au jour le jour, dans quatre volumes, jusqu'à ses dernières campagnes de 1674 et 1675, en passant par les dramatiques péripéties de sa lutte contre le cardinal Mazarin, de la révolte de la Fronde, de la bataille du faubourg St-Antoine et autres affaires contre Turenne, de l'alliance avec l'ancien ennemi, enfin de sa rentrée en France, en grâce et à la tête des armées de Louis XIV.

Le septième tome comprend plus spécialement cette dernière portion de la carrière du Grand Condé, c'est-à-dire la fin de la lutte contre le gouvernement de son pays, avec la bataille des Dunes (1658), la paix des Pyrénées. sa soumission, ses nouveaux emplois militaires et ses services auprès du roi, sa prise de possession de la Franche-Comté et de la Hollande de 1668 à 1673; enfin ses deux dernières campagnes, arrêtant, à la bataille de Seneffe (11 août 1674), l'invasion que les alliés comptaient faire par la trouée de Charleroy et, l'année suivante, celle qu'ils tentaient par l'Alsace au lendemain de la mort de Turenne. Après quoi il passa une dizaine d'années dans sa belle retraite de Chantilly, entouré de soins et d'honneurs, mais perclus de la goutte, qui l'enleva en paix le 11 décembre 1686.

Nous reviendrons sur tout cela, notamment sur les deux dernières campagnes, et même avec quelques détails sur celle de 1674, pour y montrer nos gardes suisses du service français aux prises avec la malechance, et remercier l'illustre auteur d'avoir généreusement couvert nos braves compatriotes contre les dures exigences de son héros.

En attendant, ajoutons que le 7e tome est accompagné d'un *Index* alphabétique et analytique de tout l'ouvrage, formant une brochure de 252 pages fort utile pour s'orienter dans l'ensemble, ainsi que pour les recherches à faire dans les divers chapitres des *sept livres*, lesquels ne correspondent pas toujours aux *tomes*, aussi au chiffre de *sept*.

OUVRAGES REÇUS.

Campagnes dans les Alpes pendant la Révolution, d'après les archives des états-majors français et austro-sarde, par MM. Léonce Krebs, chef d'escadron d'artillerie, attaché à l'état-major de l'armée, lauréat de l'Institut, et Henri Moris, ancien élève-pensionnaire de l'Ecole des chartes, archiviste des Alpes-Maritimes, lauréat de l'Institut. *1794, 1795, 1796.* Ou-

vrage accompagné d'une carte d'ensemble des opérations et de croquis. Un fort vol. in-8°. Paris 1895. E. Plon, Nourrit et Cie, éditeurs.

Rapport du Comité central de la Société fédérale de sous-officiers pour l'année 1894-95. Aarau, imprimerie Sauerländer & Cie, 1895. Une brochure in-4° de 56 pages, avec deux tableaux; en allemand et en français.

Rapport sur la fête des sous-officiers suisses à Aarau les 20, 21 et 22 juillet 1895. Aarau, imprimerie du *Aargauer Tagblatt*. Une brochure in-8 de 106 pages; en allemand.

Attaque et défense des places, par le major d'état-major *Libbrecht* et le lieutenant d'état-major *Cabra*. 1 vol. in-8°. Bruxelles, 1895. Gustave Deprez, éditeur.

El fusil Mauser espanol, modolo de 1893, par D. José Boado y Castro, capitan de artilleria, de la fabrica nacional de armas de Oviedo. 1 vol. in-8. Madrid 1895.

Cours de topographie par *N. Stroobants*, capitaine-commandant d'infanterie, adjoint d'état-major, professeur à l'école militaire de Bruxelles. 1 vol. in-8. Namur 1895.

DERNIÈRES NOUVELLES

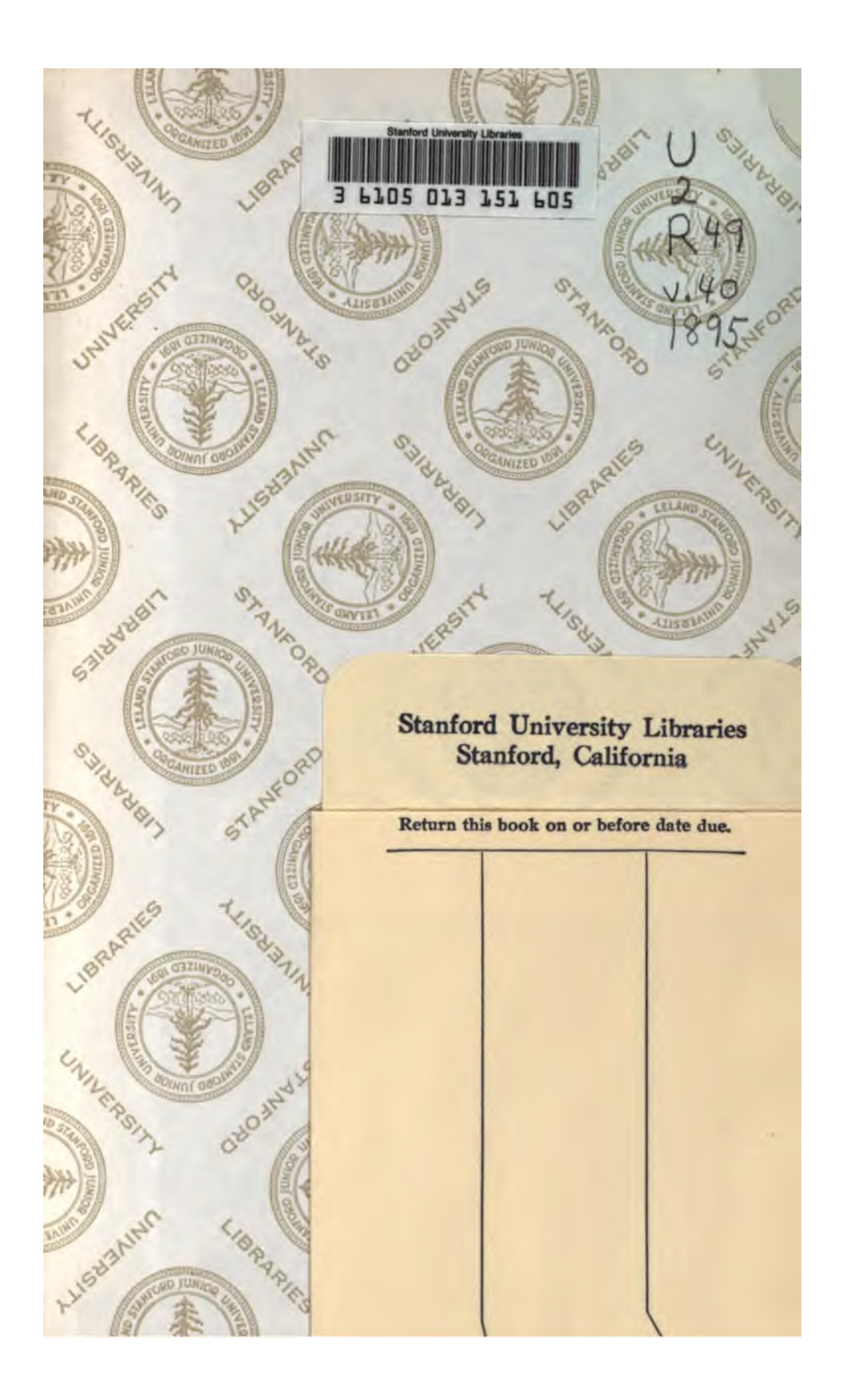
Nominations. — Le Conseil fédéral a nommé officiers dans les troupes d'administration les militaires dont les noms suivent et qui ont passé avec succès l'école préparatoire d'officiers d'administration qui a eu lieu cette année à Thoune :

Lieutenants : MM. Wilhelm Ærni, de Bolken (Soleure), à Fribourg; Henri Martin, de Froideville, à Lausanne; Aug. Cellier, de Nods, à Genève; Joseph Meier, d'Etziken, à Vevey; Eugène Mannier, de Soyhières, à Therwyl; Rodolphe Roth, d'Erlinsbach, à Lausanne; Jules Chappuis, de la Côte-aux-Fées, à la Chaux-de-Fonds; Georges-Olivier Clottu, de Cornaux, à Saint-Blaise; Henri Butty, d'Estavayer, à Fribourg.

Lausanne. — Imp. Corbaz et Cie.


CHOCOLAT
PH. SUCHARD
CACAO SOLUBLE
EXCELLENTE QUALITÉ
PRIX MODÉRÉS
SE TROUVE PARTOUT


STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY
ORGANIZED 1891


Stanford University Libraries
3 6105 013 151 605
U
2
R49
v.40
1895
Stanford University Libraries
Stanford, California
Return this book on or before date due.